image
not
available

Fr 70.35

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF
FRANCIS BROWN HAYES
Class of 1839
OF LEXINGTON, MASSACHUSETTS

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS

DE

L'EMPIRE FRANÇAIS.

XIe SÉRIE.

RÈGNE DE NAPOLÉON III, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

PREMIER SEMESTRE DE 1866,

CONTENANT

LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS D'INTÉRÊT LOCAL OU PARTICULIER

DEPUIS LE 1er JANVIER 1866 JUSQU'AU 30 JUIN INCLUSIVEMENT.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

TOME XXVII.

Nos 1176 À 1226.

PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

MDCCCLXVI.

Digitized by Google

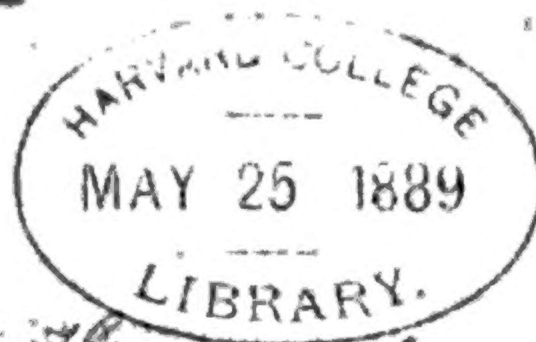
HARVARD COLLEGE
MAY 25 1889
LIBRARY.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS

CONTENUS DANS LE TOME XXVII DE LA XI[e] SÉRIE

DU BULLETIN DES LOIS.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	ACTES ANTÉRIEURS AU 1[er] SEMESTRE DE 1866.		
7 Sept. 1864.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1177	15 et 16
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1180	108
10.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1191	379 et 380
17.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de dons et legs.......	*Ibid.*	380
24.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1193	403
28.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	403 et 404
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1196	462
1[er] Octobre.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	464
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de legs..........	1197	491
5.	DÉCRET qui érige en chapelle de secours l'église de la commune de Thil (Marne).......................	1187	277
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs...	1197	491
8.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	491 et 492
12.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1199	653
26.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	654
2 Novembre.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs.....	*Ibid.*	654 et 655
5.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	655
10.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs.....	*Ibid.*	656
15.	DÉCRET qui distrait de la succursale de l'Hôpital-Saint-Jean, commune de Sarrazac (Lot), les hameaux de la Garnaudie et de Bosgraud, faisant partie de la commune de Cressensac, et les réunit pour le spirituel à cette dernière paroisse..............................	1187	278
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1200	711 et 712
19.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1202	781 et 782
27.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	782 à 784
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de dons et legs.......	1203	793
Idem.	DÉCRETS qui érigent en chapelles de secours les églises de Laleugne (Gers), de Baby (Seine-et-Marne), de Fontaine-lez-Cappy (Somme), de Vitz-Villeroy (Somme), et en chapelle vicariale l'église de Milharet (Tarn)....	1187	278
4 Décembre.	DÉCRET qui érige en chapelle vicariale l'église de Barcy (Seine-et-Marne)................................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de dons et legs.......	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1203	794 et 795
11.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de legs et érige en chapelle de secours l'église de Tarlefesse (Oise).........	1187	278
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1203	795 et 796
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1204	815 à 819
15.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de legs et érige en chapelle de secours la chapelle dite *de Saint-Yves*, commune de Saint-Clet (Côtes-du-Nord)................	1187	279
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1204	819 et 820
17.	DÉCRETS qui érigent en chapelle de secours l'église de Rosoy-en-Multien (Oise) et en chapelle vicariale l'église de Saint-Germain-lez-Couilly..........................	1187	279
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de dons et legs.......	1204	820
21.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	821 et 822

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
14 Juin 1865.	DÉCRET qui érige en succursale l'église de la commune de Valpuiseaux (Seine-et-Oise)........................	1214	1087
Idem.	DÉCRET qui érige en succursale l'église d'Heurteauville (Seine-Inférieure) et autorise l'acceptation d'un legs.	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1221	1283
17.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	1283 et 1284
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1222	1304 et 1305
21.	DÉCRET qui érige en chapelle vicariale la chapelle du faubourg dit *du Pavé* de la ville de Verdun (Meuse) et en chapelle de secours l'église de la commune de Boullay-les-Troux (Seine-et-Oise)................	1214	1087
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1222	1305
24.	DÉCRET qui érige en chapelle de secours l'église de Travès (Gers)................................	1214	1087
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1222	1306
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de legs...........	1223	1344
1er Juillet.	DÉCRET qui érige en chapelle de secours l'église de Hanchy (Somme)................................	1226	1386
5.	DÉCRETS qui érigent en succursale l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul à Marseille (Bouches-du-Rhône) et en chapelle vicariale l'église de la commune de Flagey-lez-Gilly (Côte-d'Or)........................	*Ibid.*	*Ibid.*
12.	DÉCRET qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune de Ponche-Estruval (Somme)............	*Ibid.*	*Ibid.*
13 Août.	DÉCRET qui érige en succursales les églises de diverses communes..	*Ibid.*	*Ibid.*
5 Septembre.	DÉCRET qui rapporte le décret du 2 juin 1855 autorisant le sieur *Lhomme* à établir une usine sur le fossé de l'Abyme, dérivé de la Somme, commune de Foulloy (Somme)..	1176	3
Idem.	DÉCRETS relatifs à diverses prises d'eau................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Kæhler* (*Conrad-Mathias-Charles-Guillaume*) et *Seilheimer* (*Nicolas-Eugène*) et la demoiselle *Narkiewicz* (*Anne-Irma*)..........................	1182	122
Idem.	DÉCRET qui érige en chapelle de secours l'église de la commune de Gissey-le-Vieil (Côte-d'Or) et autorise l'acceptation d'un legs..............................	1226	1387
17.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Marce* (*Joseph*), *Bossuyt* (*Édouard-Pierre-Joseph*), *Bisch* (*Guillaume*), *Brebant* (*Guillaume-Philippe-Alexandre*), *Pappassimo* (*Aristide-Antoine-Georges-Clément*), *Steenockers* (*François-Frédéric*), et la demoiselle *Norton* (*Marie*)..........................	1182	122 et 123
18.	DÉCRET portant modification de l'ordonnance royale du 26 juin 1837 qui a réuni en association syndicale les propriétaires des terrains submersibles de la vallée située sur la rive gauche de la Loire entre Montjan et Saint-Florent (Maine-et-Loire)........................	1176	3
Idem.	DÉCRETS relatifs à diverses prises d'eau................	*Ibid.*	*Ibid.*
24.	DÉCRET qui autorise MM. *Langlais* (*Jacques*) et *Langlais* (*Aimé-Adrien*) à accepter des fonctions publiques dans l'empire du Mexique sans perdre la qualité de Français, etc....................................	1182	123
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Schöllmann* (*Jean-Michel*), *Schrever* (*Pierre-François*) et *Overschie* (*Arthur-Henri*).	*Ibid.*	*Ibid.*
25.	DÉCRET portant concession de quarante pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..	1179	65

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
11 Nov. 1865.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Amson* (*Anselme*) et *Tummer* (*Jean*)..	1182	126
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-six pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..	1186	229
Idem.	DÉCRET portant concession de trente-huit pensions de veuves et d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..	*Ibid.*	232
Idem.	DÉCRETS relatifs à diverses prises d'eau................	1194	438
Idem.	DÉCRET qui rapporte celui du 17 novembre 1862 par lequel le sieur *Roux* a été autorisé à établir une usine sur le canal de Nantes à Brest........................	*Ibid.*	439
Idem.	DÉCRET qui proroge au 31 juillet 1866 le délai d'achèvement des travaux du canal d'irrigation dit *de Peyrolles.*	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'établissement de hausses mobiles aux barrages de Lapouyade et de Perrot (Gironde)..	*Ibid.*	*Ibid.*
17.	DÉCRETS relatifs aux octrois des communes de Roquevaire (Bouches-du-Rhône), d'Agen (Lot-et-Garonne), de Mâcon (Saône-et-Loire), de Montpezat (Tarn-et-Garonne), de Napoléon-Vendée (Vendée) et de Corte (Corse)..	1176	2
Idem.	DÉCRET qui admet à jouir des droits de citoyen français les sieurs *Herz* (*Henri*) et *Ferrero* (*François*).........	1182	126.
Idem.	DÉCRET qui admet le sieur *Huberty* (*Mathias*) à jouir des droits de citoyen français........................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Mader* (*Philippe-Frédéric*), *Arambura* (*Juan-José-Ignacio*) et *Stephanowitz* (*Jean*)......	*Ibid.*	*Ibid.*
19.	DÉCRET qui raye des matricules des chevaliers de la Légion d'honneur les sieurs *Laforest* (*Démophile*), ancien notaire, *Ponçot* (*Claude-Antoine*), chirurgien militaire en retraite, et *Guillemois* (*François-Pierre*), ex-zouave au troisième régiment..	1183	173
Idem.	DÉCRET qui raye des contrôles des médaillés militaires les sieurs *Albre* (*Pierre-Anatole*), sergent-major à la compagnie de fusiliers vétérans, *Cailac* (*Joseph*, dit *Paul*), ancien militaire, et *Wilhelm* (*Louis*), ancien militaire; et suspend pendant trois ans le sieur *Thuilliez* (*Ambroise-Joseph*), ancien militaire; pendant deux ans le sieur *Spor* (*Nicolas*), ex-sapeur au premier régiment du génie, et pendant six mois le sieur *Pabst* (*Jean-Chrétien*), trompette aux lanciers de la garde impériale....	*Ibid.*	173 et 174
23.	DÉCRET relatif aux octrois des communes de Trouville (Calvados), d'Hennebon (Morbihan), de Wissembourg (Bas-Rhin) et de Moissac (Tarn-et-Garonne).........	1176	2 et 3
Idem.	DÉCRET qui autorise le sieur *Simoneau* (*François-Joseph-Alphonse*) à prendre du service dans l'armée roumaine sans perdre sa qualité de Français, etc...............	1182	127
Idem.	DÉCRET qui admet à jouir des droits de citoyen français les sieurs *de Bobics* (*Émile-Adolphe*), *Lilienthal* (*Sigismond*) et *Usiglio* (*Jules*)........................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Duquesnoy* (*Ferdinand-Joseph*), *Ettinghausen* (*Moïse-Maurice*), *Fritz* (*Frédéric*), *Raschowitz* (*Maurice*) et *Valentin* (*Henri*)..............	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que la partie de la forêt domaniale de Comus (Aude) qui a été récemment attribuée en cantonnement à la commune de ce nom formera deux séries d'exploitation..	*Ibid.*	132
Idem.	DÉCRET portant que la sapinière communale de Coudons (Aude) sera traitée en futaie par la méthode du jardinage.	1183	174

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
13 Janv. 1866.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de la Côte-d'Or..........	1201	749
Idem.	DÉCRET qui autorise l'Administration des forêts à mettre en vente, pour l'exercice 1866, dans le bois communal de la Neuville-aux-Joûtes (Ardennes), onze hectares cinquante-cinq ares de taillis compris dans la coupe n° 11 de l'aménagement..........	*Ibid.*	750
Idem.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois dans les communes de Singly (Ardennes) et du Vigean (Cantal)..........	*Ibid.*	750 et 751
Idem.	DÉCRETS relatifs à diverses prises d'eau..........	1204	814
Idem.	DÉCRET qui autorise à se faire naturaliser Italiens les sieurs *Turinaz* (*Louis-François*), *Gotteland* (*Eugène-François*) et *Oncieu* (*Guillaume-François-Marie-César*).	1215	1139
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Ostrowski* (*Joseph*), *Wenzel* (*Alexandre*), *Schütz* (*Nicolas*) et *Katz* (*Maurice*)..........	*Ibid.*	1140
17.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un don..........	1186	243
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	1201	741
Idem.	DÉCRET portant que la série dite *de Bærenthal* (Moselle) sera exploitée en futaie pleine..........	*Ibid.*	751
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Cormaranche (Ain) sera divisée en deux séries d'exploitation..........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la délivrance à la commune de Thézillieu (Ain) des coupes biennales, etc..........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans la commune de Falgoux (Cantal)..........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que la forêt sectionale de Combres, commune de Chitry-les-Mines (Nièvre), sera traitée en taillis sous futaie, etc..........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune de Romagny (Haut-Rhin)..........	*Ibid.*	752
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale d'Anould (Vosges) formera à l'avenir deux séries..........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de l'Isère..........	1202	777
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de Saône-et-Loire..........	*Ibid.*	778
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Rupt (Vosges) sera aménagée à la révolution de cent vingt ans et soumise à des coupes jardinatoires..........	*Ibid.*	779
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Schwally* (*Georges*), *Schindler* (*Antoine*), *Oppenheim* (*Hermann*), *Stein* (*Henry*), *Baser* (*Rudolph-Charles-Frédéric*)..........	1215	1140
20.	DÉCRET portant règlement pour l'exploitation des carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Aube..........	1183	152
Idem.	DÉCRET portant règlement pour l'exploitation des carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de la Marne..........	*Ibid.*	160
Idem.	DÉCRET portant règlement pour l'exploitation des carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de Saône-et-Loire..........	*Ibid.*	166
Idem.	DÉCRET portant règlement pour l'exploitation des carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Yonne..........	1185	202
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois des communes de Clamecy (Nièvre) et de Mazamet (Tarn)..........	1188	300
Idem.	DÉCRETS portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur..........	1201	742
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département du Gard..........	1202	780
Idem.	DÉCRET qui autorise l'Administration des forêts à délivrer à la commune d'Athose (Doubs) une coupe extraordi-		

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS de Bulletins.	PAGES
3 Fév. 1866.	Décret qui soumet au régime de taillis les bois de diverses communes..................................	1206	87
Idem.	Décret relatif à des coupes de bois dans le département de Vaucluse..................................	*Ibid.*	87
7.	Décrets qui autorisent la création de bureaux de bienfaisance dans les communes de Chaillevois et de Parfondeval (Aisne), de Touffreville (Eure), de Tavers (Loiret), d'Orniac (Lot) et de Lasgraisses (Tarn).....	1187	27
Idem.	Décret portant nomination dans la Légion d'honneur...	1201	74
Idem.	Décret portant concession de mines de fer hydraté oolithique sises dans les communes de Longwy et de Réhon-Mexy (Moselle)..................................	1204	81
Idem.	Décret qui autorise le maintien en activité de l'usine à cuivre sise sur la rivière de Houille (Ardennes).......	*Ibid.*	81
10.	Décret qui approuve une modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Paris sous la dénomination de *l'Iris*..............	1187	26
Idem.	Décret qui approuve une liquidation de pension civile.	1188	28
Idem.	Décret qui approuve une liquidation de pension civile.	*Ibid.*	28
Idem.	Décret qui approuve cinq liquidations de pensions civiles..................................	1190	33
Idem.	Décret qui approuve sept liquidations de pensions civiles..................................	*Ibid.*	33
Idem.	Décret portant concession de vingt-six pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..................................	1195	64
Idem.	Décret portant nomination dans la Légion d'honneur..	1201	7
Idem.	Décret portant concession de quarante et une pensions de veuves ou d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..................................	1205	8
Idem.	Décret portant concession de deux pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..	*Ibid.*	8
Idem.	Décret qui autorise la vente, en 1866, d'une coupe de bois de la commune d'Argelliers (Hérault)...........	1207	8
Idem.	Décret portant que la forêt communale de Fontaine (Isère) sera traitée en taillis simple................	*Ibid.*	*Ibi*
Idem.	Décret relatif à une coupe de bois dans la commune de la Bastide (Lot-et-Garonne).......................	*Ibid.*	*Ibi*
Idem.	Décret portant qu'une parcelle de six hectares cinquante et un ares, dépendant de la forêt de Queutrey (Haute-Saône), est distraite du régime forestier............	*Ibid.*	*Ibi*
Idem.	Décret relatif à une coupe de bois dans la commune de la Ferté-Bernard (Sarthe)................................	*Ibid.*	*Ibi*
Idem.	Décret relatif à des coupes de bois dans le département de Saône-et-Loire..................................	*Ibid.*	8
Idem.	Décret qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Albert* (*Antoine-Gaspard*).....................	1215	11
Idem.	Décret qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Delaite* (*Joseph-Émile*) et *White* (*Joseph-Sylvestre de los Dolores*)........................	*Ibid.*	*Ibi*
13.	Décret qui approuve vingt liquidations de pensions civiles..................................	1187	2
Idem.	Décret qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles..................................	*Ibid.*	[illegible]
Idem.	Décret relatif au reboisement de terrains situés sur le territoire de la commune de Laval-d'Aix (Drôme).....	1197	5
Idem.	Décret relatif aux octrois des communes d'Alençon (Orne) et de la Roche (Haute-Savoie)...............	*Ibid.*	5
Idem.	Décret portant que la forêt communale de Dambach (Bas-Rhin) formera, à l'avenir, trois séries de futaie pleine..................................	1207	8
Idem.	Décret portant que la section de futaie de la forêt communale de Soultzmatt (Haut-Rhin) sera exploitée.....	*Ibid.*	*Ibi*
14.	Décret qui approuve une liquidation de pension civile..	1191	3
Idem.	Décret qui approuve deux liquidations de pensions civiles..................................	*Ibid.*	3

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
21 Févr. 1866.	DÉCRETS qui autorisent la création de bureaux de bienfaisance dans les communes de Remigny (Aisne) et de Saint-Quentin (Loir-et-Cher)......................	1188	300
Idem.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles..	1190	336
17.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Couterne (Orne)..........	1188	300
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.	1193	397
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur .	1201	743
Idem.	DÉCRETS qui réunissent en associations syndicales les propriétaires intéressés à l'entretien des travaux entrepris sur le territoire desséché connu sous le nom de *Marais d'Orcier* (Haute-Savoie) et les propriétaires intéressés à l'entretien des travaux entrepris sur le territoire connu sous le nom de *Marais de la Haute-Deûle* (Nord et Pas-de-Calais)............................	1204	815
Idem.	DÉCRETS portant concessions de mines de fer sises dans les communes de Saint-Aubin et de Gilly (Saône-et-Loire), sous la dénomination de *Concession de Saint-Aubin*, et de mines d'anthracite sises dans la commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes), sous la dénomination de *Concession de la Plaine Saint-Pancrace*...	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'établissement de diverses usines.	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).....................	1208	906
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de la Haute-Savoie..............................	*Ibid.*	907
Idem.	DÉCRET qui admet à jouir des droits de citoyen français les sieurs *Beer* (*Raphaël*), *Iribarren* (*Juan-Manuel-Benito*), *Paszkiewicz* (*Stephan-Godefroy-Valentin*) et *Zimmermann* (*Raymond*)...........................	1215	1141
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Rico* (*Barnabé-Antoine*) et *Reitlinger* (*Salomon*)................................	*Ibid.*	*Ibid.*
20.	DÉCRETS portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur....	1225	1362
21.	DÉCRET qui accorde une pension extraordinaire à M[lle] *de Lacrosse* (*Joséphine-Jeanne-Élisabeth*), fille de M. le baron *de Lacrosse*, ancien ministre, sénateur, secrétaire du Sénat..............................	1188	283
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension à titre de récompense nationale............	*Ibid.*	284
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension de veuve d'éclusier des canaux d'Orléans et du Loing..........	*Ibid.*	285
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	286
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-sept liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	290
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	294
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente et un militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.......	1194	405
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois des communes de Blaye (Gironde) et de Nantes (Loire-Inférieure)...............	1197	488
Idem.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur..	1201	743
Idem.	DÉCRET qui autorise la chambre de commerce de Honfleur (Calvados) à contracter un emprunt de dix mille francs..	1213	1051
Idem.	DÉCRET qui admet à jouir des droits de citoyen français les sieurs *Bobier* (*Eugène-Antoine-Marie*) et *Hillebrand* (*Charles-Arnold*)................................	1215	1142

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	Léonard-Hamann), *Hummel* (*Joseph*), *Ahronsohn* (*Henry*) et *Gilson* (*Jean-Antoine*)........	1215	1142
3 Mai 1866.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles........	1191	366
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles........	*Ibid.*	372
Idem.	DÉCRET qui approuve une modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie pour le département d'Indre-et-Loire......	1194	425
Idem.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois dans les départements du Cantal et de la Haute-Saône........	1211	983
Idem.	DÉCRET portant que la forêt domaniale de Tova (Corse) sera exploitée en futaie pleine........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune de Saint-Martin-d'Ardèche........	*Ibid.*	984
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune de Chaudeney (Meurthe)........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que la forêt sectionale de Sougy-Labrosse (Nièvre) sera traitée en taillis sous futaie....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de Saône-et-Loire........	1213	1046
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de l'Yonne........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de la Moselle........	*Ibid.*	*Ibid.*
7.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles........	1194	427
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles........	*Ibid.*	432
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension de donataire........	1196	456
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur. .	1201	744
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs........	1204	824
Idem.	DÉCRET portant que la forêt domaniale de Calenzana (Corse) sera traitée en futaie pleine, etc........	1213	1049
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans la commune de Rosheim (Bas-Rhin)........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Weismann* (*Théophile*) et *Linde* (*Auguste*)........	1215	1142
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur..	1225	1363 et 1364
9.	DÉCRETS portant nominations dans la Légion d'honneur.	1201	744
Idem.	DÉCRET qui suspend, pendant quatre ans, de tous les droits et prérogatives attachés à la croix de la Légion d'honneur et à la médaille d'Italie le sieur *Guillot* (*Yves-Mathieu-Adrien*), ex-capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne........	1204	812
Idem.	DÉCRET qui raye des contrôles des médaillés militaires les sieurs *Chatel* (*Joseph*), ex-infirmier-major; *Giraud* (*Émilien-Jean-Baptiste*), fusilier au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; *Perret* (*Jean-Baptiste-Joseph*), ex-matelot; *Rougier* (*Adolphe-Émile*), ancien matelot; *Salles* (*Édouard-Ferdinand*), caporal au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; — et suspend, pendant deux ans, le sieur *Catherin* (*Nicolas-Charles-Hippolyte*), ex-caporal au dixième régiment d'infanterie de ligne; le sieur *Meyer* (*Jean-Baptiste*), ex-tambour au soixante-treizième régiment d'infanterie de ligne; pendant un an, le sieur *Belkassem ben Mohamed*, soldat au troisième régiment de tirailleurs algériens; pendant six mois, le sieur *Torné-Ample*		

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.
	(*Jean-Marie*), ex-soldat au deuxième bataillon de chasseurs à pied..........	1204
10 Mars 1866.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles..........	1197
Idem.	DÉCRETS qui accordent à deux cent quatre-vingt-trois militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de services et pour blessures ou infirmités..........	1198
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à sept officiers..........	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Gerbing* (*Charles-Gustave-Georges*)..........	1215
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Khun* (*Abraham*), *Della Rocca* (*Théophile-Adolphe-Anastase*) et *Faust* (*Adolphe*)......	*Ibid.*
12.	DÉCRET qui élève à la dignité de grand officier de l'ordre de la Légion d'honneur M. le baron *de Lespinay* (*Louis-Armand*), général de brigade du cadre de réserve, ancien officier d'ordonnance de l'Empereur Napoléon Ier.	1201
Idem.	DÉCRETS portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur..........	1225
14.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de la pension extraordinaire accordée à Mlle *de Lacrosse* (*Joséphine-Jeanne-Elisabeth*), fille de M. le baron *de Lacrosse*, ancien ministre, sénateur, secrétaire du Sénat.	1196
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de la pension extraordinaire accordée à Mme *Tournier* (*Françoise-Catherine*), veuve du général de division marquis *d'Hautpoul*..........	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles..	1197
Idem.	DÉCRETS portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur..........	1201
Idem.	DÉCRET portant concession de sept pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	1205
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs.....	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant concession de trente pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	1211
Idem.	DÉCRET qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Aritaya* (*Julius*)..........	1215
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Fallek* (*Léopold*), *Fallek* (*Maurice*), *Champy* (*Jean-Baptiste*), *Kanka* (*Jean-Jacques*), *Arthar* (*Thomas*) et *Ehleringer* (*Jean-Marie*)..........	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur..........	1225
17.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.	1197
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction des statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société générale de crédit mobilier*..........	1200
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur...	1201
Idem.	DÉCRET relatif à l'octroi de Metz (Moselle)..........	1204
Idem.	DÉCRET portant concession de trois pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	1211
Idem.	DÉCRET portant concession de quarante-trois pensions de veuves ou d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..........	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département du Gard..........	1213
Idem.	DÉCRET portant que la durée de la deuxième période de la révolution à laquelle sont soumises les forêts domaniales de Monnoie et de Pontménard (Maine-et-Loire) est fixée à vingt-quatre ans..........	*Ibid.*

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
17 Mars 1866.	DÉCRET portant que la forêt communale d'Aureille (Bouches-du-Rhône) sera aménagée en taillis simple......	1213	1050
Idem.	DÉCRET qui autorise une concession d'eau	1221	1278
21.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles........	1196	460
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la commune de Nanterre (Seine)........	1197	472
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles........	1200	666
Idem.	DÉCRET relatif à l'octroi de la commune de Lézat (Ariège)........	1204	813
Idem.	DÉCRET qui autorise l'Administration des forêts à vendre, pour l'exercice 1866, dans les bois domaniaux, diverses coupes extraordinaires........	1213	1050
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Goès (Basses-Pyrénées) sera aménagée en taillis sous futaie........	Ibid.	1051
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Vidauban (Var) sera soumise à des coupes jardinatoires, etc....	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de la Meuse........	1214	1087
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, les sieurs *Podhorski (Jean)*, *Döring (Frédéric-Guillaume-Jean)*, *Jungmann (Jacques)*, *Van-Lint (Pierre)*, *Vanderhaegen (Joseph)*, *Neumark (Jacob)* et *Caroly (Joseph-Alexandre-François)*........	1215	1143
Idem.	DÉCRET qui rapporte une concession d'eau accordée par décret du 1er octobre 1861........	1221	1279
24.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cinquante-huit pensions militaires........	1197	472
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles........	Ibid.	474
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles........	Ibid.	478
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles........	Ibid.	482
Idem.	DÉCRET qui approuve la liquidation d'une indemnité viagère en faveur de la veuve d'un agent du domaine privé du dernier règne........	Ibid.	484
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de trois pensions concédées, en vertu de la convention du 23 août 1860, à des veuves et à l'orpheline de titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.....	Ibid.	486
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	1200	666
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	Ibid.	668
Idem.	DÉCRET qui : 1° approuve des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *l'Urbaine, compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie humaine*; 2° autorise cette société à prendre la dénomination de *l'Urbaine, compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie et d'achats de nues propriétés et d'usufruits*........	Ibid.	670
Idem.	DÉCRETS portant nominations dans la Légion d'honneur.	1201	748
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune d'Escorailles (Cantal)........	1214	1089
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune de Kutzenhausen (Bas-Rhin)........	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune de Vaux (Saône-et-Loire)........	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département des Hautes-Alpes........	Ibid.	1090
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département de la Marne........	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui réintègre dans sa qualité de Français le sieur *Lecourt (Alexandre)*........	1215	1143

Digitized by Google

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	Bourg-d'Oisans (Isère)............................	1213	1025
4 avril 1866.	DÉCRET relatif au gazonnement de terrains situés sur le territoire de la commune de Lalley (Isère)..........	*Ibid.*	1026
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement et au gazonnement de terrains situés sur le territoire de la commune de Prébois (Isère)............................	*Ibid.*	1027
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement de terrains situés sur le territoire de la commune de Roissard (Isère).........	*Ibid.*	1029
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement et au gazonnement de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Monestier (Isère).....................	*Ibid.*	1030
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement de terrains situés sur le territoire de la commune de Sinard (Isère)..........	*Ibid.*	1031
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement de terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Coubon, Saint-Germain-la-Prade, Lantriac, Lausonne, Saint-Front et Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire)........	*Ibid.*	1032
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement de terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Saint-Germain-la-Prade, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien et Queyrières (Haute-Loire)....	*Ibid.*	1033
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement de terrains situés sur le territoire des communes de la Llagonne, Sauto, Thuès, Canaveilles-et-Llar, Nyer, Jujols, Serdinya, Souanyas, Fuilla, Corneilla, Escaro, Bolquère, Fontpédrouse, Olette, Planès, Ria-et-Sirach, Saint-Pierre et Villefranche (Pyrénées-Orientales)....................	*Ibid.*	1034
Idem.	DÉCRET qui autorise le sieur *Weber* (*Victor-Eugène*) à prendre du service militaire dans la principauté de Monaco sans perdre sa qualité de Français...........	1215	1144
Idem.	DÉCRET qui autorise à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Bousser* (*Nicolas*)............	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois dans le département du Haut-Rhin....................................	1221	1275
Idem.	DÉCRET portant que les bois communaux de Malbrans (Doubs) seront désormais exploités à la révolution de vingt-cinq ans..................................	1224	1357
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	1225	1373
5.	DÉCRET qui érige en chapelle de secours l'église de la commune d'Étouvelles (Aisne)..................	1212	1023
7.	DÉCRET qui approuve une liquidation d'indemnité viagère en faveur de la veuve d'un agent du domaine privé du dernier règne........................	1200	694
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension concédée, en vertu de la convention du 23 août 1860, à l'orpheline d'un titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la commune de Suresnes (Seine)..	*Ibid.*	696
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique l'Orphelinat de l'Assomption d'Élancourt (Seine-et-Oise)...	*Ibid.*	697
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la Société spéciale de secours pour les veuves et les orphelines des officiers du génie.................	*Ibid.*	698
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	1201	713
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	*Ibid.*	714
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles..	1202	755
Idem.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	758
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	760
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	764

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
[illegible] 1866.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles..	1206	861
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Lloyd français*, compagnie d'assurances maritimes.	1208	893
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	1209	942
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	*Ibid.*	944
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur..	1225	1375 et 1376
Idem.	DÉCRET portant concession d'une pension de veuve et d'une pension d'orpheline sur les fonds de la caisse des invalides de la marine........................	*Ibid.*	1381
5.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles..	1207	884
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension concédée à la veuve d'un employé des anciennes listes civiles.	*Ibid.*	888
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quatre pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à des veuves de titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant règlement pour l'exploitation des carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Eure..	1209	945
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Lille sous la dénomination de *Société de crédit industriel et de dépôts du Nord*....................	1212	986
6.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur..	1225	1376
9.	DÉCRET qui approuve vingt-huit liquidations de pensions civiles..	1208	896
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	902
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	1213	1036
Idem.	DÉCRET qui approuve trente-six liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	1040
10.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	1219	1236
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-sept pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..	1225	1382
12.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles..	1213	1042
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles..	1214	1054
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur ..	1225	1376
16.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles..	1210	957
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	962
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Cannes (Alpes-Maritimes)..	1213	1044
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service............	1214	1056
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-douze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service...	*Ibid.*	1060
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-sept liquidations de pensions civiles..	1215	1114
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	1116
Idem.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	1119

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAG[ES]
19 Mai 1866.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent cinquante-cinq pensions militaires.	1212	10[illegible]
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	10[illegible]
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un hospice dans la commune de Montfaucon (Meuse).	1216	11[illegible]
Idem.	DÉCRETS qui autorisent la création de bureaux de bienfaisance dans les communes de Juillac-le-Coq (Charente), de Blénod-lez-Toul (Meurthe), de Vieux-Thann (Haut-Rhin) et de Virey-le-Grand (Saône-et-Loire).	*Ibid.*	11[illegible] et 11[illegible]
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.	1225	137[illegible]
22.	DÉCRET qui raye des matricules de la Légion d'honneur les sieurs *Cuguillière* (*Pierre*), dit *Peyret*, et *Diry* (*Gabriel*) et suspend les sieurs *Gérard* (*Isidore-Gaspard*) et *Marsilj* (*Pascal*).	1219	123[illegible]
Idem.	DÉCRET qui raye des contrôles des médaillés militaires les sieurs *Debrabander* (*Édouard*), *Petyt* (*Constantin-Alexandre*) et *Storck* (*Henri*) et suspend les sieurs *Églisias* (*Modeste*) et *Cammas* (*Andrieu*).	*Ibid.*	123[illegible] et 12[illegible]
23.	DÉCRET qui approuve dix-sept liquidations de pensions civiles.	1215	112[illegible]
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante-cinq militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.	1216	1149
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.	*Ibid.*	1155
26.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.	1214	1070
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	1075
Idem.	DÉCRET qui approuve seize liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	1080
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension concédée à la veuve d'un employé des anciennes listes civiles.	*Ibid.*	1083
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à un titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension extraordinaire à M[me] *de Malus*, veuve du général de division *Gues-Viller*, ancien commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie, sénateur.	1215	1124
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.	1216	1156
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles.	1217	1161
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	1162
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	1166
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargne d'Alais.	*Ibid.*	1168
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Château-Thierry.	*Ibid.*	1170
Idem.	DÉCRET qui prescrit la remise à l'Administration des domaines des terrains des bords de la Seudre (Charente) situés en dehors des limites fixées par l'ordonnance du 6 octobre 1841.	1219	1217
30.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de trois cent huit pensions militaires.	1215	1126
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	1127
Idem.	DÉCRET qui approuve trente-six liquidations de pensions civiles.	1218	1193
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité		

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	publique la Société des lettres, des sciences et des arts dont le siége est à Autun	1219	1218
[illegible] 1866.	DÉCRET qui autorise la création d'un hospice dans la commune d'Ouzouer-sur-Loire (Loiret)	1221	1274
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	1225	1276
[illegible] idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension de donataire	1215	1132
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à la veuve d'un titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France	*Ibid.*	1138
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	1219	1219
Idem.	DÉCRETS qui autorisent la création d'hospices dans les communes de Mourmelon-le-Grand (Marne) et de la Chapelle-d'Armentières (Nord)	1221	1274
Idem.	DÉCRETS qui autorisent la création de bureaux de bienfaisance dans les communes de Rivezac (Aveyron), de Chatette et de la Cour-Marigny (Loiret) et de la Baroche (Haut-Rhin)	*Ibid.*	1275
8.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles	1217	1171
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1172
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1176
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1182
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Cherves-de-Cognac (Charente)	1221	1276
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves ou orphelins de trente-cinq militaires	1222	1285
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	*Ibid.*	1288
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1298
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1300
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1302
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	1223	1309
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1310
9.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	1218	1196
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1202
13.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent dix-sept pensions militaires	1219	1220
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1221
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1226
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Saint-Quentin (Aisne)	1222	1303
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	1223	1312
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-sept liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	1314
16.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quarante-cinq pensions militaires	1220	1237

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME XXVII, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1176.

N° 19,244. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 69 Pensions de Postillons.*

Du 6 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions de francs ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les soixante-neuf pensions civiles, montant ensemble à la somme de dix mille trois cent cinquante francs (10,350f), accordées à d'anciens postillons par notre décret du 14 décembre dernier, inséré sous le numéro d'ordre 19,122 dans le Bulletin des lois n° 1169 (partie supplémentaire), seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans le décret qui les a concédées.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,245. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1876, la perception de l'octroi établi dans la commune de Bastia (Corse) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Néanmoins, les droits sur les blés et farines inscrits audit tarif cesseront d'être perçus le 1er janvier 1869, terme fixé par l'arrêté du 24 janvier 1849.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet du département, de l'emploi du produit des taxes extraordinaires et temporaires au payement des dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et le compte général de ce produit sera présenté à ce magistrat à l'expiration du délai fixé par l'article 1er.

2° Les taxes additionnelles actuellement en vigueur à l'octroi d'Auch (Gers) continueront d'être perçues jusqu'au 1er janvier 1871, époque à laquelle doivent cesser d'être exécutoires le tarif principal et le règlement approuvés par le décret du 18 novembre 1863.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet du département, de l'emploi du produit des taxes additionnelles précitées aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1865.*)

N° 19,246. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de Roquevaire (Bouches-du-Rhône) sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

2° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune d'Agen (Lot-et-Garonne) sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement.

3° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Mâcon, département de Saône-et-Loire.

4° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement en vertu desquels est opérée la perception de l'octroi établi dans la commune de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

5° A partir du 1er janvier 1866, la perception de l'octroi établi dans la commune de Napoléon-Vendée, département de la Vendée, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce tarif sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1875, inclusivement, époque à laquelle est prorogée la durée du règlement actuellement en vigueur audit octroi. (*Compiègne, 17 Novembre 1865.*)

N° 19,247. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1876, la perception de l'octroi établi dans la commune de Corte (Corse) sera opérée conformément au tarif ci-annexé et au règlement principal en vigueur dont la durée est prorogée jusqu'à la même époque. (*Compiègne, 17 Novembre 1865.*)

N° 19,248. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Trouville (Calvados), dont la durée est limitée au 31 décembre 1866, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1876 inclusivement.

Toutefois, les taxes inscrites au tarif sur les verres à vitre et les savons de toute espèce et les fourrages verts seront supprimées à partir du 1er janvier 1867.

2° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune d'Hennebon (Morbihan) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement.

Toutefois, à partir de la promulgation du présent décret, la perception sur les fourrages verts est et demeure supprimée.

3° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Wissembourg, département du Bas-Rhin, sont prorogés jusqu'au 1er janvier 1876.

4° A partir du 1er janvier 1866, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Moissac (Tarn-et-Garonne) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

N° 19,229. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui rapporte celui du 2 juin 1855 autorisant le sieur *Lhomme* à établir une usine sur le fossé de l'Abyme, dérivé de la Somme, commune de Fouilloy (Somme). (*Fontainebleau, 5 Septembre 1865.*)

N° 19,230. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui révoque l'autorisation accordée par le décret du 22 février 1865 au sieur *Saint-Supéry* (*Jean-Baptiste-Emmanuel*) de pratiquer dans la rivière de Neste une prise d'eau destinée à alimenter une usine hydraulique, commune de Montréjeau (Haute-Garonne). (*Fontainebleau, 5 Septembre 1865.*)

N° 19,231. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui abroge celui du 3 août 1855 par lequel la compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne a été autorisée à concéder au sieur *de Bray* une prise d'eau destinée à l'irrigation de son domaine de Pompignan, commune de ce nom (Tarn-et-Garonne). (*Fontainebleau, 5 Septembre 1865.*)

N° 19,232. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Herluison* (*Amable*) à pratiquer sur la rive gauche de la rivière de Seine une prise d'eau destinée à l'alimentation d'un vivier qu'il possède dans la commune de Vallant-Saint-Georges (Aube). (*Fontainebleau, 5 Septembre 1865.*)

N° 19,233. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant modification de l'ordonnance royale du 26 juin 1839 qui a réuni en association syndicale les propriétaires des terrains submersibles de la vallée située sur la rive gauche de la Loire entre Montjan et Saint-Florent (Maine-et-Loire). (*Biarritz, 18 Septembre 1865.*)

N° 19,234. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

La dame *Françoise-Catherine Jeannequin*, veuve du sieur *Jean-Joseph Thiry de Lorquin*, à maintenir en activité un moulin à blé qu'elle possède sur la rivière de Sarre, dans la commune de Niderstinzel (Meurthe);

Le sieur *Cassella* à modifier le régime hydraulique de l'usine qu'il possède sur la rivière d'Eure, commune d'Ézy (Eure);

Les héritiers du sieur *Fortquez* (*James*) : 1° à construire un foulon à laine dans la commune d'Anères (Hautes-Pyrénées); 2° à maintenir en activité une scierie à bois, un moulin à blé et un moulin à égrener le trèfle qu'ils possèdent dans laditec commune;

Le sieur *Cahour* à établir sur la rivière de Vilaine une prise d'eau destinée à l'alimentation d'un établissement de bains et lavoirs qu'il possède dans la commune de Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure);

L'association de la Roubine-Triquette en Camargue à construire un aqueduc à travers la digue insubmersible qui longe la rive droite du Grand Rhône au quartier de Montlong et à dériver de ce fleuve, au moyen dudit aqueduc, l'eau nécessaire aux domaines qui composent l'association. (*Biarritz, 18 Septembre 1865.*)

Digitized by Google

N° 19,255. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le syndicat du canal de Méreuil à Trescléoux (Hautes-Alpes), à contracter un prunt de quarante-neuf mille francs;

Le sieur *Tixier* (*François*), à établir et exploiter un gril de carénage au por Dunkerque (Nord). (*Biarritz*, *2 Octobre 1865*.)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Janvier 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'
au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprim impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Janvier 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1177.

N° 19,236. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 6 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 3, 6, 7, 10, 11, 12, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du juin 1865, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise au présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de quatre mille cinq cents francs (4,500f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des... et ... ve... a...
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	HAUSSMANN (Jean-Michel-Auguste) (1).	3 déc. 1815.	Wintzenheim (Haut-Rhin).	Consul de 1re classe.	....	13	6	12	Loi ...

(1) Atteint d'une affection présentant le caractère d'accident grave.

N° 19,257.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civi...*

Du 10 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE... DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'e... cution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des... et ... ve... a ...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
									(Pensions pour servi...
1	DEPLANQUE (Julie-Henriette), veuve CARETTE.	22 avril 179[illegible].	Ham (Nord).	Le mari, ex-sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension de 401 fr.	DOUANES. Civils........	28	10	»	Ord... 12... et... 18...
2	OZANNE (Marie-Célinie), veuve AONFRAY.	28 juillet 1804.	La Haye-de-Routot (Eure).	Le mari, ex-brigadier, décédé titulaire d'une pension de 540f	Idem........	27	1	26	Idem
3	MACHERET (Élisabeth-Éléonore), veuve BIGOT.	20 janv. 1781.	Paris (Seine).	Le mari, ex-contrôleur de la garantie, décédé titulaire d'une pension de 1,002 fr.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils........	29	7	7	Idem
4	CAVAILLAC (Catherine-Victorine), veuve CAUBIOS.	5 février 1814.	Castelfranc (Lot).	Le mari, ex-contrôleur de culture, décédé titulaire d'une pension de 1,336 fr.	TABACS. Civils........	25	8	»	Idem
									(Pensions pour servic...
5	BAYLAC (François) (1)...	17 juillet 1797.	Auch (Gers).	Commis.........	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	9	»	»	Ordo... 12... et l... 183...
					postérieurs...	11	9	»	

(1) Infirmités.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
[illegible]	"	4,500f	4,500f	"	"	4,500f	1er août 1864.	Neuilly (Seine).

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. Ier. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille quatre cent deux francs (10,402f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ment au 1er janvier 1854.)								
	"	"	"	"	Un tiers.	133f	30 juillet 1864.	Ascq (Nord).
	"	"	"	"	Idem.	180	10 sept. 1865.	Harfleur (Seine-Inférieure)
					TOTAL.	313		
	"	"	"	"	Un tiers.	334	23 juillet 1865.	Thouars (Deux-Sèvres).
	"	"	"	"	Idem.	445	16 juin 1865.	Castelfranc (Lot).
…ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	" "	305f62c 383 48	689f10c	"	"	689	1er octobre 1865.	Auch (Gers).

Digitized by Google

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					ENREGISTREMENT.				
6	Regnard (Julie), femme Darras.	21 fév. 1793.	Senlis (Oise).	Distributrice de papier timbré.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	6	11	Or[illegible]
					postérieurs...	11	9	»	
					FORÊTS.				
7	André (Georges)......	30 mars 1807.	Saales (Vosges).	Brigadier......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	7	6	Idem
					postérieurs..	11	9	25	
8	Dupont (Célestin).....	22 juillet 1805.	Preux-au-Bois (Nord).	Garde..........	Civils........	37	1	23	Idem
9	Erny (Richard).......	22 sept. 1803.	Lautenbach (Haut-Rhin).	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	7	»	Idem
					postérieurs...	11	9	»	
10	Fautras (René).......	29 mars 1799.	Angers (Maine-et-Loire).	Idem..........	Militaires....	4	2	5	Idem
					Civils........	36	11	4	
11	Phond (Madeleine), vve Morizet.	12 juin 1815.	Hussigny-Godbrange (Moselle).	Le mari, garde.	Militaires....	4	9	1	Lois 18[illegible] 18[illegible] na[illegible] vi[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	2	12	
					postérieurs..	11	6	26	
12	Vachette (Aglaé-Adèle), veuve Malard.	15 avril 1817.	Clermont (Oise).	Le mari, brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	17	Ordo[illegible] 12 et 18[illegible]
					postérieurs...	11	5	6	
13	Gindre (Anne-Marie-Joséphine), femme Pasteur.	17 août 1846.	Onglières (Jura).	Le père, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 621f	Militaires....	7	6	16	Lois 18[illegible] 18[illegible]
					Civils........	27	8	5	
					DOUANES.				
14	Brodhag (Thérèse), vve Barbaillé.	17 juillet 1818.	Ottmarsheim (Haut-Rhin).	Le mari, ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 481f	Militaires....	4	10	1	Idem nao[illegible] vie[illegible]
					Civils........	28	1	27	
15	Jeanne (Marie-Euphrasie), veuve Chanterelle.	31 oct. 1812.	Grandcamp (Calvados).	Le mari, capitaine.	Militaires....	6	6	6	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	23	
					postérieurs...	11	6	9	
16	Le Derf (Yvonne), veuve Alain.	1er oct. 1801.	Séné (Morbihan).	Le mari, ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 440f	Militaires....	4	9	27	Idem
					Civils........	28	4	»	
17	Othendhandy (Catherine), veuve Delpech.	30 août 1806.	Saint-Pée (Basses-Pyrénées)	Le mari, ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 377f	Militaires....	5	6	7	Idem
					Civils........	25	5	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
18	Guillot (Emma-Léontine), veuve Chardon.	31 mars 1827.	Ervy (Aube).	Le mari, ex-receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension de 1,332 francs.	Civils........	27	9	20	Ordo[illegible] 12 et 18[illegible]
19	Lermuzeaux (Julie-Catherine), veuve Royer.	29 janv. 1807.	Étrœungt (Nord).	Le mari, ex-commis aux exercices, titulaire d'une pension de 1,228 francs.	Idem.........	33	11	27	Idem

(1) Infirmités.

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
»	526f 19c 260 88	787f 07c	»	»	787f	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
»	381 30 205 07	586 37	»	»	586	26 octobre 1865.	Saales (Vosges).
»	521 35	»	487f	»	487	13 octobre 1865.	Mecquignies (Nord).
»	393 33 188 00	581 33	»	»	581	1er octobre 1865.	Ruestenhart (Haut-Rhin).
»	797 98	»	750	»	750	*Idem.*	Les Ventes-Saint-Remy (Seine-Inférieure).
39f 59c	109 17 103 33	252 09	»	Un tiers, élevé à	100	27 juillet 1865.	Fillières (Moselle).
»	247f 35c 204 65	452 00	»	Un tiers.	150	7 juin 1865.	Avrechy (Oise).
»	»	»	»	*Idem.*	207	Du 7 mai 1865 au 16 août 1867.	Onglières (Jura).
				TOTAL.	2,861		
»	»	»	»	Un tiers.	160	1er août 1865.	Huningue (Haut-Rhin).
54f 29c	750 33 515 44	1,320 06	»	*Idem.*	440	10 juillet 1865.	Grandcamp (Calvados).
»	»	»	»	*Idem.*	146	28 septemb. 1865.	Séné (Morbihan).
»	»	»	»	*Idem.*	125	28 mai 1865.	Saint-Fée (Basses-Pyrénées).
				TOTAL.	871		
»	»	»	»	Un tiers.	444	21 septemb. 1865.	Troyes (Aube).
»	»	»	»	*Idem.*	409	5 octobre 1865.	Paris (Seine).
				TOTAL.	853		

Digitized by Google

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l... et n... ver... l... à c...
					Postes.				
20	Capeau (Antoine-André).	30 nov. 1800.	Villeneuve-lez-Avignon (Gard).	Commis.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 11	2 10	» »	Ord... 12... et... 18...
21	Dufau (Anne), femme Badie (1).	2 mai 1799.	Villeneuve (Landes).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 11	4 9	15 »	Idem
22	Maurier (André-Jules) (1).	3 mai 1813.	Chevilly (Loiret).	Gardien de bureau.	Marine .... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 4 11	4 4 8	26 » 15	Lois 18... 18... par... vi...
23	Rousseau (Antoinette Marie-Victoire).	9 février 1803.	Betz (Oise).	Receveuse	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 11	4 9	» 5	Ord... 12... et... 18...
24	Van-Esbecq (Joséphine-Désirée), veuve Bersonnet (1).	16 mars 1799.	Paris (Seine).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 11	3 9	» »	*Idem*
25	Jacques (Marie), veuve Legens.	27 juin 1810.	Torcheville (Meurthe).	Le mari, ex-gardien de bureau, décédé titulaire d'une pension de 380 francs.	Militaires.... Civils........	5 15	9 7	» »	*Idem*

(1) Infirmités.

1re catégorie.. { Douanes.................
Contributions indirectes.
Tabacs.................

2e catégorie... { Contributions directes...
Enregistrement ....
Forêts..................
Douanes..................
Contributions indirectes.
Postes...................

Tota...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan... du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances ... chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle... des lois, sous le n° 91.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan...

Signé Achille Fould.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTIÈT réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	» »	948f 65c 397 17	1,345f 82c	1,342f	»	1,342f	1er novemb. 1865.	Avignon (Vaucluse).
[illegible]	» »	187 59 187 29	374 88	»	»	374	1er octobre 1865.	Villeneuve-de-Marsan (Landes).
[illegible]	76f 03c	59 35 158 52	293 90	»	»	293	16 septemb. 1865.	Mâcon (Saône-et-Loire).
[illegible]	» »	478 16 302 22	780 38	»	»	780	6 octobre 1865.	Chemillé (Maine-et-Loire).
[illegible]	» »	137 49 197 40	334 89	»	»	334	1er octobre 1865.	Sombernon (Côte-d'Or).
[illegible]	»	»	»	»	Un tiers.	126	14 mai 1865.	Paris (Seine).
					TOTAL	3,249		

[illegible]			
[illegible]	2	313f	1,092f
[illegible]	1	334	
[illegible]	1	445	
[illegible]	[illegible]	689	9,310
[illegible]	[illegible]	787	
[illegible]	7	2,861	
[illegible]	4	871	
[illegible]	2	853	
[illegible]	6	3,249	
[illegible]	25	....	10,402

N° 19,258. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui crée un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Antoine (Dordogne). (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,259. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites (Jura). (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,260. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui auto-

rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Paul-le-Gaultier (Sarthe). (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,261. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de neuf hectares treize ares dans le quart en réserve du bois communal de Trets (Bouches-du-Rhône). (*Saint-Cloud, 4 Novembre 1865.*)

N° 19,262. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de neuf hectares trente-huit ares dans le quart en réserve du bois communal de la Montjoie (Lot-et-Garonne). (*Saint-Cloud, 4 Novembre 1865.*)

N° 19,263. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances), portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux ou d'établissement public situés dans le département des Landes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes et de l'établissement public propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aire.......	Réserve..............	13h 00a	»	»	Par portions égales 1866 et 1867. Cette coupe sera distraite de la réserve et réunie aux coupes ordinaires; une étendue égale sera prise dans la portion de forêt attribuée aux coupes ordinaires et réunie à la réserve.
2	Petit Séminaire d'Aire.	*Idem*...............	»	400	»	Par portions égales 1866 et 1867.
3	Arsague....	Marnières.............	»	75	»	
4	Pontoux...	Bourg................	»	500	»	
5	Poyanne...	Rive gauche de l'Adour et Labasset.	»	»	2,000m³	Mille cinq cents mètres cubes coupe d'ensemencement; cinq cents mètres cubes coupe d'extraction.
6	Poyartin...	En défends...........	»	»	200	
7	St-Geours-d'Auribat.	Castaillon...........	10 42	»	»	Éclaircie.

2. La demande formée par la commune d'Yzosse est rejetée. (*Saint-Cloud, 4 Novembre 1865.*)

N° 19,264. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forets est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Gers, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
[illegible]hat....	A la suite de la coupe ordinaire.	1h 00a	»	»	
[illegible]chac....	Réserve..............	3 01	»	»	

2. Les demandes formées par les communes de Saint-Germier et de Sainte-Mère [sont] rejetées. (*Saint-Cloud, 4 Novembre 1865.*)

N° 13,265. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com[mu]naux situés dans le département de Vaucluse, les coupes extraordinaires ci-après [dé]signées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
[illegible]doin....	Réserve..................	275h 00a	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868. Le produit de ces coupes sera employé en travaux de reboisement.
[illegible]....	*Idem*..................	30 00	»	»	»
[illegible]....	Jaud..................	»	225	»	»
La Garde...	Réserve..................	»	100	»	»
[illegible]..	*Idem*..................	30 00	»	»	»
[illegible]urs......	Audiberts..................	20 65	»	»	»
[illegible]ult......	Ventoux..................	167 23	»	»	»
[illegible]nasque..	Réserve..................	157 57	»	»	Savoir : en 1866.. 22h 98a En 1867.. 35 40 En 1868.. 18 47 En 1869.. 80 72

2. Les demandes formées par les communes de Blauvac et de Saint-Roman-de-[Ma]legarde sont rejetées. (*Saint-Cloud, 4 Novembre 1865.*)

N° 13,266. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Gélos (Basses-Pyrénées), contenant environ cinquante-sept [h]ectares, sera traitée en taillis sous futaie.

Elle sera soumise à la révolution de vingt-cinq ans et sera divisée en un égal nombre [d]e coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Saint-[Clo]ud, 9 Novembre 1865.*)

N° 19,267. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) porta

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Meurthe, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu
1	Pont-à-Mousson.	Réserve	63h 06a	»	»	Par portions égales 1866, 1867 et 1868.
2	Leyr	*Idem*	17 46	»	»	*Idem.*
3	Pont-Saint-Vincent.	*Idem*	10 71	»	»	Par portions égales 1866 et 1867.
4	Azelot	*Idem*	14 06	»	»	Par portions égales 1866, 1867 et 1868.
5	Blénod-lez-Toul.	Coupes nos 29 et 30	3 65	»	»	»
6	*Idem*	Réserve	12 87	»	»	»
7	Chaudeney.	*Idem*	3 91	»	»	»
8	Domgermain.	*Idem*	4 74	»	»	»
9	Fouq	*Idem*	10 62	»	»	»
10	Vannes	*Idem*	5 78	»	»	»
11	Villey-Saint-Étienne.	*Idem*	10 01	»	»	»
12	Germiny	*Idem*	15 46	»	»	Par portions égales 1866, 1867 et 1868.
13	Sexey-aux-Forges.	*Idem*	9 17	»	»	»
14	Colombey	*Idem*	50 00	»	»	Par portions égales dix années consécutiv partir de 1866.
15	Selaincourt.	*Idem*	8 44	»	»	»
16	Sexey-lez-Bois.	*Idem*	5 99	»	»	»
17	Avrainville.	*Idem*	10 00	»	»	Par portions égales 1866 et 1867.
18	Allain-aux-Bœufs.	*Idem*	30 00	»	»	Par portions égales six années, à partir 1866.
19	Allamps	*Idem*	40 00	»	»	Par portions égales huit années, à parti 1866.
20	Beaumont	*Idem*	9 31	»	»	»
21	Essey-et-Maizerais (section de Maizerais).	*Idem*	2 08	»	»	»
22	Favières	*Idem*	25 00	»	»	Par portions égales quatre années, à part 1866.
23	Flirey	*Idem*	11 95	»	»	Par portions égales 1866 et 1867.
24	Lironville	*Idem*	4 18	»	»	»
25	Mandres	*Idem*	8 45	»	»	»
26	Pagney-derrière-Barine.	*Idem*	6 00	»	»	»
27	Vilcey-sur-Trey.	*Idem*	5 18	»	»	»
28	Bourdonnay.	*Idem*	9 55	»	»	Par portions égales 1866 et 1867.

NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
[illegible]inois	Réserve	3h 37a	»	»	»
[illegible]	Idem	5 28	»	»	»
[illegible]ing	Idem	4 46	»	»	»
[illegible]fing	Idem	4 00	»	»	»
[illegible]ing	Idem	5 55	»	»	»
[illegible]dange	Idem	7 43	»	»	»
Lindre-[illegible]	Idem	2 40	»	»	»
[illegible]	Idem	4 17	»	»	»
[illegible]troff	Idem	22 60	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
[illegible]willer	Idem	»	»	250	»
[illegible]ange	Idem	4 60	»	»	»
[illegible]ing	Idem	2 76	»	»	»
[illegible]ing	Idem	5 50	»	»	»
[illegible]bourg	Idem	2 00	»	»	»
[illegible]ville	Idem	»	»	250	»
[illegible]ville	Idem	4 04	»	»	»
[illegible]	Idem	2 77	»	»	»
[illegible]ville	Idem	6 49	»	»	»
[illegible]viller	Idem	5 34	»	»	»
[illegible]viller	Idem	3 75	»	»	»
[illegible]y	Idem	1 11	»	»	»
[illegible]viller	Idem	3 71	»	»	»
[illegible]eurres	Idem	7 93	»	»	»
[illegible]court	Idem	9 00	»	»	»
[illegible]court	Idem	3 74	»	»	»
[illegible]carat	Idem	18 11	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
[illegible]ville	Idem	8 50	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
[illegible]court	Idem	5 53	»	»	»
[illegible]treux	Idem	6 00	»	»	»
[illegible]viller	Idem	12 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
[illegible]viller	Idem	5 00	»	»	»
[illegible]bois	Idem	5 29	»	»	»
[illegible]mé-nil	Idem	5 09	»	»	»
[illegible]tit-Mont	1re série	»	»	667	»
[illegible]igny	Bionville	»	»	300	»

[illegible] Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Burthecourt-[illegible]-Chênes, Dieulouard, Jezainville, Sivry, Bey, Prény, Norroy, Voinemont, Pierre, [illegible]ières, Neufvillage, Viviers, Seranville, Chazelles, Repaix, Vého. (*Saint-Cloud*, [illegible]*embre 1865.*)

[illegible] 13,268. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

[illegible]gs fait par le sieur *Landemaine* : 1° à la fabrique des Deux-Évailles (Mayenne),

divers objets d'habillement, estimés cent trente francs, et six cent cinquante francs pour trois cents messes; 2° au desservant de cette succursale, une bibliothèque estimée quarante francs; 3° au même desservant et à ladite fabrique, une maison avec dépendances et jardin, estimée mille six cents francs, à charge de services religieux; 4° à ladite fabrique et à la commune, cinq cents francs pour l'église; 5° audit desservant et à la commune, une rente de trente francs destinée à l'instruction des enfants pauvres; 6° aux pauvres, cinq cents francs.

Legs fait par le sieur *Housset :* 1° à la fabrique de Saint-Cyr-le-Gravelais (Mayenne), une rente de cinquante francs à charge de services religieux; 2° aux sœurs de la Charité établies à Saint-Cyr-le-Gravelais, conjointement avec la commune, une rente de cent francs; 3° aux pauvres, une pareille rente de cent francs.

Legs faits par le sieur *de Jobal:* 1° à l'école secondaire ecclésiastique de Montigny-lez-Metz (Moselle), une rente de cent francs; 2° à la fabrique de Saint-Martin, à Metz, neuf mille deux cent vingt francs destinés à l'église; 3° aux pauvres de cette paroisse, trois mille francs; 4° à la fabrique de Haye (Moselle), trois cent cinquante francs pour l'église et une rente de deux cents francs à charge de services religieux; 5° au desservant de Haye, une rente de quatre hectolitres de blé; 6° aux pauvres de Haye, deux mille quatre cents francs; 7° à la commission administrative des hospices de Metz, soit une rente de trois cent cinquante francs pour la fondation d'un lit dans l'hospice Saint-Nicolas, soit une rente de cinq cents francs pour la fondation d'un lit dans l'hospice de Bon-Secours; 8° aux pauvres de Vry (Moselle), cent cinquante francs. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

Certifié conforme:

Paris, le 20 * Janvier 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 20 Janvier 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1178.

N° 19269. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 36 Veuves de Militaires et à un Orphelin.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du [illegible] décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 74, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre mille huit cent soixante-dix-sept francs (4,877f), sur le crédit d'inscription de 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des trente-six veuves de militaires et à l'orpheline dénommées au tableau d'autre part une pension viagère conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIO[NS] dans lesqu[elles] se trouv[ait] le militaire d[écédé] ou circonstances de [...]
1	ARTOPŒUS (Daniel-Théophile).	Portier-consigne de 1re classe.	19 nov. 1858.	29 mai 1852.	25 mai 1865.	Titulaire d'une retraite.
2	PELLOUX (André)........	*Idem*..............	17 octobre 1855.	22 février 1847.	12 juillet 1865.	*Idem*..........
3	DESERVETA (Michel-Joseph).	Sergent..............	14 sept. 1864.	7 février 1842.	4 juin 1865.	*Idem*..........
4	PETIT-BERGANTY (Jean)...	*Idem*..............	16 mai 1851.	9 février 1825.	18 mai 1865.	*Idem*..........
5	CHAMPON (Henry-Eugène).	Maréchal des logis..	24 janvier 1855.	23 nov. 1831.	18 avril 1865.	*Idem*..........
6	DISS (Antoine)..........	*Idem*..............	3 juin 1854.	11 sept. 1832.	2 août 1865.	*Idem*..........
7	GILBERT (Pierre-Maurice).	*Idem*..............	26 janvier 1865.	20 juin 1850.	11 juillet 1865.	*Idem*..........
8	HEIM (Mathieu).........	*Idem*..............	11 mai 1857.	10 nov. 1840.	28 août 1865.	*Idem*..........
9	MILLET (Basile).........	*Idem*..............	1er sept. 1857.	3 août 1846.	19 avril 1865.	*Idem*..........
10	SOULIÉ (Antoine)........	*Idem*..............	29 mai 1861.	13 janvier 1835.	18 nov. 1863.	*Idem*..........
11	TABOURET (Alexandre-Martin).	Caporal.............	28 janvier 1854.	1er février 1838.	9 février 1865.	*Idem*..........
12	BRUGUIER (Louis)........	Brigadier...........	10 avril 1858.	15 février 1844.	28 déc. 1863.	*Idem*..........
13	FETY (François-Marie)....	*Idem*..............	30 juillet 1857.	21 avril 1838.	24 mai 1865.	*Idem*..........
14	MASSUT (Pierre-Lazare)...	*Idem*..............	6 octobre 1849.	18 nov. 1817.	7 avril 1865.	*Idem*..........
15	MORTIER (Jean)..........	*Idem*..............	27 sept. 1835.	20 février 1816.	24 juillet 1865.	*Idem*..........
16	PUJOL (Bernard)........	*Idem*..............	6 février 1853.	16 août 1838.	16 juillet 1865.	*Idem*..........
17	DE THAN (Jacques-François).	*Idem*..............	1er janvier 1860.	26 nov. 1837.	5 mai 1864.	*Idem*..........
18	THOMAS (Claude).........	*Idem*..............	1er nov. 1856.	6 nov. 1828.	9 juillet 1865.	*Idem*..........
19	TURLET (Pierre-Napoléon).	*Idem*..............	21 octobre 1858.	24 juin 1835.	3 avril 1865.	*Idem*..........
20	WALDNER (Joseph).......	*Idem*..............	*Idem*.	29 mars 1853.	29 août 1864.	*Idem*..........
21	GÉRARD (Nicolas)........	*Idem*..............	Le jour du décès.	19 nov. 1857.	22 juillet 1865.	En possession d[e] pension de re[...]
22	GIANNANTONI (Pierre-Félix).	Soldat..............	23 août 1862.	11 juillet 1855.	25 août 1864.	Titulaire d'une retraite.
23	RATIER (Antoine)........	*Idem*..............	7 janvier 1852.	17 février 1846.	12 août 1865.	*Idem*..........
24	BENAZET (Jacques).......	Gendarme............	6 août 1861.	21 nov. 1844.	31 mai 1865.	*Idem*..........
25	BRENET (Pierre-Lucien)....	*Idem*..............	16 déc. 1860.	13 juillet 1853.	6 mai 1865.	*Idem*..........
26	FARON (François)........	*Idem*..............	29 octobre 1849.	4 février 1829.	6 avril 1865.	*Idem*..........

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…ne-Octavie-Sé…	23 mai 1808.	Rots (Calvados).	150f	41f	191f	25 mai 1865.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).
…Anne)……	15 juillet 1794.	Pont-Saint-Vincent (Meurthe).	150	41	191	12 juillet 1865.	Ludres (Meurthe).
…Jacqueline)	10 mai 1793.	Annecy (Haute-Savoie).	100	41	141	4 juin 1865.	Évian (Haute-Savoie).
…Jeanne)……	15 juin 1795.	Saignes (Cantal).	100	41	141	18 mai 1865.	Mauriac (Cantal).
…Rose)…..	8 février 1809.	Périgueux (Dordogne).	100	41	141	18 avril 1865.	Périgueux (Dordogne).
…nde-Clarisse).	7 janvier 1814.	La Mothe-Achard (Vendée).	100	41	141	2 août 1865.	Napoléon (Vendée).
…Anne-Victo…	12 juillet 1817.	Bourges (Cher).	100	41	141	11 juillet 1865.	Bourges (Cher).
…Marie-Euphro…	24 nov. 1817.	Jaux (Oise).	100	41	141	28 août 1865.	Paris (Seine).
…Marie-Stépha…	25 sept. 1812.	Saint-Pierre (Jura).	100	41	141	19 avril 1865.	*Idem.*
…Jeanne-So…	1er octobre 1814.	Aguts (Tarn).	100	41	141	18 nov. 1863.	Grézels (Lot).
…(Anne-Amalie)	23 nov. 1808.	Mayence (ex-département du Mont-Tonnerre).	100	26	126	9 février 1865.	Le Havre (Seine-Inférieure).
…Mélanie).	18 sept. 1818.	Saint-Jean-de-Valeriscle (Gard).	100	26	126	28 déc. 1863.	Alais (Gard).
…(Fleurie)…	26 avril 1803.	Roanne (Loire).	100	26	126	24 mai 1865.	Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).
…Marie-Jeanne-…nique).	15 octobre 1797.	Sormery (Yonne).	100	26	126	7 avril 1865.	Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).
…Marie-Cathe…	20 avril 1786.	Noyelle-en-Chaussée (Somme).	100	26	126	22 juillet 1865.	Dinan (Côtes-du-Nord).
…(Marie-Julie)..	21 mai 1825.	Plouharnel (Morbihan).	100	26	126	16 juillet 1865.	Plouharnel (Morbihan).
…Madeleine-Ai…	29 juillet 1820.	Saint-Pierre-du-Mont (Calvados).	100	26	126	5 mai 1864.	Pont-l'Évêque (Calvados).
…)……	14 février 1807.	Montmort (Saône-et-Loire).	100	26	126	9 juillet 1865.	Tarare (Rhône).
…)……	27 juin 1816.	Chandun (Aisne).	100	26	126	3 avril 1865.	Saint-Ouen (Seine).
…ie-Anastasie…	27 mars 1824.	Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rh.).	100	26	126	29 août 1864.	St-Maximin (Var).
…-Louise)..	21 avril 1819.	Sauville (Vosges).	100	26	126	22 juillet 1865.	Vincennes (Seine).
…Anne-Cathe…	25 nov. 1805.	Castifao (Corse).	100	16	116	25 août 1864.	Corte (Corse).
…onore)…..	1817.	Mestes (Corrèze).	100	16	116	12 août 1865.	Blaye (Gironde).
…Madeleine-…	26 déc. 1810.	Montigny-les-Jongleurs (Somme).	100	16	116	31 mai 1865.	Saint-Denis (Seine).
…Anne-Philip…	4 avril 1812.	Longwy (Jura).	100	16	116	6 mai 1865.	Longwy (Jura).
…Marie-Anne)..	27 mai 1806.	Épinal (Vosges).	100	16	116	6 avril 1865.	Fontenoy-le-Château (Vosges).

…ont Français.

Digitized by Google

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITI[ONS] dans lesq[uelles] se trouv[ait] le militaire ou circonstances de
27	GEST (Benoît-Théodore)...	Gendarme..........	2 octobre 1862.	13 juin 1849.	31 janvier 1865.	Titulaire d'une retraite.
28	GIBERGUES (Jean-Antoine).	*Idem*..............	23 juin 1855.	9 déc. 1826.	16 février 1865.	*Idem*.........
29	GILLMANN (Jean).........	*Idem*..............	30 octobre 1857.	8 février 1853.	4 mai 1865.	*Idem*.........
30	MAGAUD (Jean-François)..	*Idem*..............	27 janvier 1864.	23 juin 1849.	9 juillet 1865.	*Idem*.........
31	NATALINI (Ange-Mathieu).	*Idem*..............	19 janvier 1852.	1er déc. 1817.	1er sept. 1864.	*Idem*.........
32	PASQUIER (Denis-Jules)....	*Idem*..............	16 janvier 1864.	18 mars 1844.	21 juin 1865.	*Idem*.........
33	PERREAU (Pierre-Symphorien).	*Idem*..............	27 juin 1834.	19 août 1817.	10 mai 1865.	*Idem*.........
34	LAVOISIEN (Cyrille-Joseph).	*Idem*..............	Le jour du décès.	28 nov. 1849.	23 février 1864.	En possession d[']... pension de ret[raite]
35	GRIGNARD (François-Louis).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	14 janvier 1848.	14 janvier 1826.	14 janvier 1865.	Titulaire d'une retraite.
36	RENAUT (Pierre-Joseph)...	*Idem*..............	28 mai 1856.	23 sept. 1837.	29 mai 1865.	*Idem*.........
						SECOU[RS]
37	MEYER (Chrétien)......... marié à ALBA (Marguerite)........	Portier-consigne de 1re classe.	Le jour du décès.	16 août 1843.	23 octobre 1850. 17 déc. 1864.	En possession d[']... pension de re[traite]. Titulaire d'une veuve.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissan[ce] de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guer[re] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, [de] l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guer[re]

Signé RANDON.

N° 19,270. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 14 Militaires.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

…s et prénoms des veuves et de l'orpheline.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Pension annuelle. Loi du 11 avril 1831.	Pension annuelle. Loi du 26 avril 1855.	Pension annuelle. Total.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile.
… (Fran-…).	8 février 1821.	Neufchâtel (Pas-de-Calais).	100f	16f	116f	31 janvier 1865.	Neufchâtel (Pas-de-Calais).
… Jeanne)….	17 août 1801.	Villefranche (Aveyron).	100	16	116	16 février 1865.	Villefranche (Aveyron).
… …éphine)….	6 août 1804.	Haguenau (Bas-Rhin).	100	16	116	4 mai 1865.	Obernay (Bas-Rhin).
… Marie-José-….	10 sept. 1824.	Eccica-Suarella (Corse).	100	16	116	9 juillet 1865.	Eccica-Suarella (Corse).
… (Cipressa)…	20 sept. 1799.	Gavignano (Corse).	100	16	116	1er sept. 1864.	Bastia (Corse).
… Anne-Émilie-….	2 juin 1823.	Paris (Seine).	100	16	116	21 juin 1865.	Paris (Seine).
… (Jeanne)….	2 août 1792.	Montendre (Charente-Infér.)	100	16	116	10 mai 1865.	Montendre (Charente-Infér.)
… …phé-Désirée).	23 février 1812.	Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure)	100	16	116	23 février 1864.	Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure)
… Jeanne-Marie)…	4 déc. 1802.	Étion (Ardennes).	100	41	141	14 janvier 1865.	Étion (Ardennes).
… Marie-Augus-….	29 nov. 1809.	Balaives-et-Butz (Ardennes).	100	41	141	29 mai 1865.	Balaives (Ardennes).
… orpheline.							
… Anne-Margue-….	19 août 1847.	Grenoble (Isère).	150	41	191	17 déc. 1864.	Chez M. Denis, tuteur, à Limoges (Haute-Vienne).
				Total.	4,877		

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du … décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 75, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille neuf cent soixante-cinq francs (1,965f), sur le crédit d'inscription de 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des treize veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau d'autre part une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITI[ONS] dans lesqu[elles] se trouv[ait] le militaire ou circonstances d[u décès]
1	CHRISTOPHE (Augustin)...	Tambour-major.....	16 janvier 1864.	21 octobre 1857.	11 avril 1865.	Titulaire d'une retraite.
2	BRUN (Jean)............	Sergent..........	10 mai 1838.	28 janvier 1823.	22 janvier 1865.	*Idem*.........
3	HAUBADOUX (Adolphe)....	*Idem*............	24 janvier 1855.	8 juillet 1829.	18 mai 1865.	*Idem*.........
4	LUBIN (Louis)...........	*Idem*............	9 février 1825.	8 nov. 1817.	16 avril 1865.	*Idem*.........
5	MILLET (Pierre-Jean-François).	*Idem*............	3 février 1858.	9 janvier 1838.	9 juin 1865.	*Idem*.........
6	JAUFFRET (Jean-Jacques)..	Maréchal des logis..	28 mai 1856.	26 février 1852.	29 janvier 1865.	*Idem*.........
7	BREUILLOT (Jean)........	Caporal	7 février 1863.	27 juillet 1854.	11 mai 1865.	*Idem*.........
8	CORBIÈRE (Joseph)........	Brigadier	20 déc. 1851.	31 juillet 1843.	13 juin 1865.	*Idem*.........
9	DALIBARD (René-Jean)....	*Idem*............	31 août 1850.	24 nov. 1818.	6 mars 1864.	*Idem*.........
10	BONNET (Félix)..........	*Idem*............	Le jour du décès.	13 janvier 1850.	21 avril 1865.	Mort de maladi[e] contractée e[n]
11	SABU (Jean).............	*Idem*............	*Idem*.	11 mars 1854.	23 mai 1865.	Mort des suites ayant déterm[iné la] gestion cér[ébrale dans] l'exercice de[s]
12	AUGÉ (Mathieu)..........	Soldat............	*Idem*.	14 déc. 1863 (a).	8 mai 1864.	Tué à l'ennem[i] de Pinos (Me[xique])
13	PELTIER (Henry).........	*Idem*............	*Idem*.	17 mai 1848.	15 février 1865.	En possession [d'une] pension de [retraite]
						SECOU[RS]
14	ESMIOL (Vincent-Joseph).. marié à JUMEAUX (Marie-Delphine).	Soldat	10 août 1863.	6 avril 1850.	18 février 1864. 15 janvier 1851.	Titulaire d'une retraite.

(a) Application de l'article 1er de la loi du 26 avril 1855.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissa[nce] de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la gue[rre] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'e[xé]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la gue[rre]

Signé RANDON.

[illegible] ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge de la dotation.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Victoire-Jo-[illegible]).	28 déc. 1817.	Remiremont (Vosges).	125f	41f	166f	1er avril 1865.	Remiremont (Vosges).
[illegible] Elisabeth)	15 octobre 1807.	Lorgues (Var).	100	41	141	22 janvier 1865.	Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
[illegible] (Marianne-[illegible]).	5 déc. 1805.	Marennes (Charente-Infér.).	100	41	141	18 mai 1865.	Paris (Seine).
[illegible]-Angélique-Vic-[illegible].	15 juin 1800.	Ath (Belgique).	100	41	141	16 avril 1865.	Saint-Privé-Saint-Mesmin (Loiret).
[illegible] (Adélaïde-[illegible]).	14 janvier 1815.	Toulon (Var).	100	41	141	9 juin 1865.	Paris (Seine).
[illegible] (Anne-[illegible]).	8 mai 1815.	Baeretschweil, canton de Zurich (Suisse).	100	41	141	29 janvier 1865.	*Idem.*
[illegible] Véronique) ...	15 nov. 1820.	Rochecorbon (Indre-et-Loire).	100	26	126	11 mai 1865.	*Idem.*
[illegible] Louise)	8 déc. 1807.	Bellac (Haute-Vienne).	100	26	126	13 juin 1865.	Limoges (Haute-Vienne).
[illegible] (Adélaïde)	8 avril 1790.	Nantes (Loire-Inférieure)	100	26	126	6 mars 1864.	Chantenay (Loire-Inférieure)
[illegible] (Françoise-[illegible])	19 nov. 1828.	Châtellerault (Vienne).	100	26	126	21 avril 1865.	Châtellerault (Vienne).
[illegible] Madeleine)	22 juin 1817.	Horbourg (Haut-Rhin).	100	26	126	23 mai 1865.	Paris (Seine).
[illegible]-Marie-[illegible].	9 janvier 1830.	Montoussé (Hautes-Pyrénées)	216	16	232	8 mai 1864.	Montoussé (Hautes-Pyrénées)
[illegible]-Cécile).	12 juillet 1816.	Monétier (Hautes-Alpes).	100	16	116	15 février 1865.	Lyon (Rhône).
[illegible] ORPHELINS.							
[illegible] Jean-Joseph).	27 déc. 1844.	Metz (Moselle).					
[illegible]-Victo-[illegible].	1er nov. 1847.	Lons-le-Saunier (Jura).	100	16	116	18 février 1864.	Chez le sieur CHENILLE (François-Auguste), tuteur, à Marseille (Bouches-du-Rh.)
[illegible] était Français.				TOTAL.	1,965		

N° 14,271. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 70 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public :

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date (21 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixati des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 7 et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trent cinq mille quatre cent quinze francs (35,415f), sur le crédit d'inscripti ouvert pour l'année 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de guerre,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	LEYMARIE (Pierre).....	21 avril 1821.	Tulle (Corrèze).	Portier - consigne de 2e classe.	26	6	16	46	»	»
2	FONTAINE (Nicolas-François).	13 sept. 1817.	Saulx-Marchais (Seine-et-Oise).	Maréchal des logis, brigadier à l'escadron de gendarmerie d'élite.	26	10	7	»	»	»
3	GUYARD (Volfang-Victorien-Michel-Aimé).	21 mars 1819.	Guercheville (Seine-et-Marne).	Gendarme, brigadier à l'escadron de gendarmerie d'élite.	25	»	16	»	»	»
4	FRITSCH (Louis)........	Juin 1816.	Hochfelden (Bas-Rhin).	Maréchal des logis aur égiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	11	9	3	»	»
5	DUTROULEAU (Étienne-Auguste).	4 mai 1817.	Navarrenx (Basses-Pyrénées).	Brigadier, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	2	25	3	»	»
6	RENAULT (François-Hippolyte).	6 août 1818.	La Poterie (Côtes-du-Nord).	Gendarme au régiment de la garde impériale.	25	1	8	13	»	»
7	MICHOT (Jean-Pierre)..	6 octobre 1812.	Beceleuf (Deux-Sèvres).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Vendée.	30	8	2	»	»	»
8	MALET (Alexandre-Julien).	7 août 1819.	Fresnay (Sarthe).	Sergent, gendarme à la compagnie de gendarmerie de la Sarthe.	25	2	3	»	»	»
9	GUIET (René)..........	24 oct. 1815.	Clermont (Sarthe).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	28	6	29	1	»	»
10	PRÉVOST (Louis-Théodule).	13 juillet 1818.	Vailly (Aisne).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Manche.	25	4	29	17	»	»
11	VENIER (Louis-François).	24 sept. 1816.	Crécy (Somme).	*Idem* de l'Oise.	26	11	16	»	»	»
12	CATHERINNE (Jean-Jacques).	13 janv. 1813.	Le Rozel (Manche).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Manche.	30	1	10	»	»	»
13	LANDENWETSCH (François-Édouard).	13 sept. 1815.	Seltz (Bas-Rhin).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Seine.	31	4	7	1	»	»
14	OGER (François-Michel).	2 avril 1818.	Prez-en-Pail (Mayenne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Seine-Inférieure.	26	9	15	»	»	»
15	ORMANCIN (Jean-Baptiste-Jules).	23 mai 1820.	Berzé-le-Châtel (Saône-et-Loire).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	7	17	15	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante et dix militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
[illegible]	[illegible]	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480f	198f	678f (a)	En activité à Grenoble.	7 nov. 1865.	Beaulieu (Corrèze).
[illegible]	Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Dans ses foyers.	16 sept. 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
[illegible]	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243	198	441 (a)	Idem.	6 oct. 1865.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	345	198	543 (a)	Idem.	26 sept. 1865.	Hochfelden (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	289	198	487 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Navarrenx (Basses-Pyrénées).
[illegible]	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	321	198	519 (a)	Idem.	Idem.	Erquy (Côtes-du-Nord).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	354	198	552 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Vix (Vendée).
[illegible]	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Beaumont (Sarthe).
[illegible]	Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	En activité.	26 oct. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	458	198	656 (a)	Dans ses foyers.	16 sept. 1865.	Pierrefitte (Seine).
[illegible]	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318	198	516 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Senlis (Oise).
[illegible]	Idem.	Idem.	350	198	548 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Périers (Manche).
[illegible]	Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	Idem.	6 sept. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Bolbec (Seine-Inférieure).
[illegible]	Idem.	Idem.	444	198	642 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Denis (île de la Réunion).

(a) [illegible] que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
16	VAUTHIER (Joseph)....	17 juill. 1818.	Padoux (Vosges).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Vosges.	25	9	17	»	»	»
17	CLAUSE (Pierre).......	3 mars 1813.	Rettel (Moselle).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Vendée.	30	4	6	»	»	»
18	LEMIGUE (Pierre-René).	15 juin 1813.	Vitré (Ille-et-Vilaine).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie d'Ille-et-Vilaine.	30	11	13	»	»	»
19	TESTEVUIDE (Jean-Pierre).	1er juin 1818.	Chanoy (Haute-Marne).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Marne.	25	2	8	»	»	»
20	DESCHARRIÈRES (Simon).	24 oct. 1818.	Doyet (Allier).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Allier.	25	3	29	»	»	»
21	DURAND (François-Jean-Baptiste).	17 sept. 1814.	Xirocourt (Meurthe).	*Idem* des Vosges.	25	1	21	»	»	»
22	GALLOT (Philippe-Adolphe).	2 février 1816.	Paris (Seine).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	28	1	5	1	»	»
23	ARNAUD (François).....	2 mars 1811.	Ax (Ariége).	Caporal, gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées.	28	1	3	»	»	»
24	HUTTER (Georges).....	29 mai 1817.	Artzenheim (Haut-Rhin).	Caporal, garde à la garde de Paris.	26	7	18	5	»	»
25	PELLIER (Julien).......	17 fév. 1819.	Laval (Mayenne).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Mayenne.	25	5	4	»	»	»
26	VITREY (Nicolas-Cyprien).	16 sept. 1818.	Richebourg (Haute-Marne).	Caporal, gendarme à la compagnie des Vosges.	25	2	13	13	»	»
27	ACCARIS (Isidore-Joseph).	6 déc. 1812.	Le Pertre (Ille-et-Vilaine).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Loire-Inférieure.	27	10	1	»	»	»
28	GARDEUR (Jean-Baptiste).	29 mars 1819.	Plombières (Vosges).	*Idem* du Puy-de-Dôme.	25	»	13	»	»	»
29	HUSSON (Jean-Claude)..	1er fév. 1814.	Francheville (Meurthe).	*Idem* de la Seine.	28	»	18	1	»	»
30	JAUSSAUD (Pierre).....	8 février 1817.	Saint-Laurent (Hautes-Alpes).	*Idem* des Hautes-Alpes.	25	9	21	»	»	»
31	JOSQUIN (Jacques-Victor-Sylvestre).	21 juill. 1818.	La Briquetière (Orne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Sarthe.	25	8	15	»	»	»
32	MOREL (Jacques-François).	25 sept. 1812.	Beuzeville (Manche).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Calvados.	29	»	15	»	»	»
33	SIMONIN (Pierre-Benoît).	26 sept. 1810.	Nicey (Meuse).	*Idem* de la Drôme.	34	6	23	»	»	»
34	WYART (Georges-Honoré).	25 juill. 1815.	Étaples (Pas-de-Calais).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Pas-de-Calais.	27	3	19	»	»	»
35	DUMOULIN (Jean)......	17 janv. 1819.	Collonges-lez-Bévy (Côte-d'Or).	Brigadier à la [illegible]e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	25	3	19	34	»	»
36	GRAS (Jean-François-Urbain).	14 sept. 1817.	La Batie-Rolland (Drôme).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Loire.	26	2	22	»	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Articles des lois applicables à la pension. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	11 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	309f	198f	507f (a)	Dans ses foyers.	1er octobre 1865.	Limoges (Haute-Vienne).
[illegible]	Idem.	Idem.	350	198	548 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Napoléon (Vendée).
[illegible]	Idem.	Idem.	354	198	552 (a)	Idem.	26 sept. 1865.	Plélan (Ille-et-Vilaine)
[illegible]	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	6 sept. 1865.	Château-Villain (Haute-Marne).
[illegible]	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Commentry (Allier).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	Idem.	1er oct. 1865.	Neufchâteau (Vosges).
[illegible]	Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	En activité.	26 oct. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	289	198	487 (a)	Dans ses foyers.	6 oct. 1865.	Lagor (Basses-Pyrénées)
[illegible]	Idem.	Idem.	307	198	505 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Artzenheim (Haut-Rhin).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Château-Gontier (Mayenne).
[illegible]	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	361	198	559 (a)	Idem.	6 sept. 1865.	Plombières (Vosges).
[illegible]	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure)
[illegible]	Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	Idem.	Idem.	Plombières (Vosges).
[illegible]	Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Saint-Denis (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	6 sept. 1865.	Marseille (B.-du-Rhône).
[illegible]	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	309	198	507 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Oisseau-le-Petit (Sarthe).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	296	198	494 (a)	Idem.	1er oct. 1865.	Caen (Calvados).
[illegible]	Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	En activité.	11 oct. 1865.	La Motte-Chalançon (Drôme).
[illegible]	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Dans ses foyers.	6 sept. 1865.	Hesdin (Pas-de-Calais).
[illegible]	Idem.	Brigadier.	340	165	505 (a)	Idem.	21 oct. 1865.	Orléansville, province d'Alger (Algérie).
[illegible]	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243	198	441 (a)	Idem.	6 sept. 1865.	Feurs (Loire).

(a) [illegible] entendu que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
37	Albisser (François-Antoine).	18 juin 1817.	Hirtzbach (Haut-Rhin).	Gendarme à la compagnie du Morbihan.	25	4	25	»	»	»
38	Barbier (Louis-Félix)..	24 oct. 1816.	Arinthod (Jura).	Gendarme à la 3e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	25	7	12	36	»	»
39	Blandin (Martin)......	8 sept. 1819.	Guéret (Creuse).	Gendarme à la compagnie de la Creuse.	25	1	2	»	»	»
40	Boullet (Nicolas-Maurice).	19 fév. 1818.	Septvaux (Aisne).	Gendarme à la compagnie de vétérans.	25	1	11	3	»	»
41	Budon (Auguste-Florentin).	4 nov. 1808.	Baccon (Loiret).	Gendarme à la compagnie du Loiret.	28	10	4	»	»	»
42	Caubet (Jean-Marie)...	1er mars 1816.	Juilles (Gers).	Gendarme à la 1re compagnie de gendarmerie d'Afrique.	27	1	13	48	»	»
43	Claude (Jean-Nicolas)..	16 mars 1815.	Gérardmer (Vosges).	Gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir.	25	2	9	18	»	»
44	Coudin (André).......	24 juillet 1818.	Saint-Sornin (Charente-Infér.)	Gendarme à la compagnie de vétérans.	25	1	18	36	»	»
45	David (Hugues-Prosper).	7 avril 1818.	Cheylas (Isère).	Gendarme à la 2e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	25	10	16	38	»	»
46	Devise (François-Louis-Joseph).	28 nov. 1815.	La Couture (Pas-de-Calais).	Gendarme à la compagnie du Pas-de-Calais.	25	5	16	»	»	»
47	Dubois (Michel).......	28 déc. 1817.	Bouère (Mayenne).	*Idem* de la Manche.	26	4	17	5	»	»
48	Duval (Pierre-Sever)...	1er juin 1819.	Les Petites-Ventes-St-Remy (Seine-Inférieure)	*Idem* de la Seine-Inférieure.	25	2	12	»	»	»
49	Faure (Jules-Pasteur-Félicissime).	6 août 1819.	Ginoles (Aude).	*Idem* du Tarn.	26	4	8	36	»	»
50	Fressengeas (Martin)..	1er janv. 1816.	Monsec (Dordogne).	*Idem* de la Dordogne.	25	5	5	12	»	»
51	Heuzé (Isidore).......	15 oct. 1818.	Tinchebray (Orne).	*Idem* de la Sarthe.	25	2	»	»	»	»
52	Jallier (Eugène).....	19 juin 1816.	Bonchamp (Mayenne).	*Idem* de la Mayenne.	26	3	9	12	»	»
53	Large (Simon)........	2 avril 1817.	Neuvy-Pailloux (Indre).	*Idem* de l'Indre.	26	9	6	»	»	»
54	Marque (Pierre).......	15 janv. 1816.	Boeilh (Basses-Pyrénées)	*Idem* des Basses-Pyrénées.	27	6	27	»	»	»
55	Mortier (Jean-Baptiste-Joseph).	12 juin 1819.	Hangest-en-Santerre (Somme).	*Idem* de l'Indre.	25	»	22	»	»	»
56	Neimari (Parsius)......	16 sept. 1818.	Zalana (Corse).	Gendarme à la 2e compagnie de la Corse.	25	8	27	20	»	»
57	Picard (Claude).......	23 oct. 1814.	Crepey (Meurthe).	Gendarme à la compagnie de la Haute-Marne.	28	7	27	8	»	»
58	Pineau (Jean).........	23 fév. 1807.	Les Éduts (Charente-Infér.).	*Idem* des Deux-Sèvres.	29	6	15	»	»	»
59	Soulette (André).....	29 nov. 1813.	Dunet (Indre).	*Idem* de l'Indre.	25	9	2	»	»	»
60	Staub (Pierre)........	23 sept. 1819.	Leywiller (Moselle).	*Idem* de la Nièvre.	25	»	20	1	»	»
61	Tardif (Désiré).......	6 sept. 1819.	Bréhal (Manche).	*Idem* du Calvados.	25	»	12	»	»	»

[illegible] Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243f	198f	441f (a)	Dans ses foyers.	26 sept. 1865.	Auray (Morbihan).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Guelma, province de Constantine (Algérie).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Guéret (Creuse).
Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Beaugency (Loiret).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	Idem.	Auch (Gers).
Idem.	Idem.	351	198	549 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Chartres (Eure-et-Loir).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	11 octobre 1865.	Le Gua (Charente-Infér.)
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Pontcharra (Isère).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 sept. 1865.	Laventie (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	279	198	477 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Sablé (Sarthe).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Ginoles (Aude).
Idem.	Idem.	315	198	513 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Excideuil (Dordogne).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 sept. 1865.	Tinchebray (Orne).
Idem.	Idem.	321	198	519 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Soulgé (Mayenne).
Idem.	Idem.	262	198	460 (a)	Idem.	Idem.	Châteauroux (Indre).
Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Pau (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Mur (Loir-et-Cher).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Zalana (Corse).
Idem.	Idem.	312	198	510 (a)	Idem.	26 sept. 1865.	Arc-en-Barrois (Haute-Marne).
Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	Idem.	12 sept. 1865.	Aulnay (Charente-Infér.)
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Châteauroux (Indre).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Clamecy (Nièvre).
Idem.	Idem.	240	198	438 (a)	Idem.	Idem.	Tilly-sur-Seulles (Calvados).

[illegible] que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible].

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
62	TEXIER (François).....	31 juillet 1817.	Ruelle (Charente).	Gendarme à la 1re compagnie d'Afrique.	25	9	4	24	»	»
63	TOIRAC (Arnaud)......	1er janv. 1815.	Saint-Justin (Gers).	*Idem* à la 2e *idem*.	27	»	28	30	»	»
64	VACHER (Charles-Nicolas).	15 avril 1815.	Bourron (Seine-et-Marne).	Gendarme à la compagnie de Seine-et-Marne.	28	6	1	»	»	»
65	BARAT (Jean)..........	1er sept. 1816.	Saint-Brisson (Nièvre).	Garde à la garde de Paris.	25	1	14	»	»	»
66	HÜGEL (Antoine)......	5 mars 1819.	Danne-et-Quatre-Vents (Meurthe).	*Idem*.	25	4	28	3	»	»
67	JUSTABROT (Louis)....	1er oct. 1811.	Vincennes (Seine).	Gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	25	1	13	»	»	»
68	MONTRIEUX (Jean-Étienne-Charles-Nicolas).	31 mai 1815.	Saint-Héand (Loire).	Chef armurier de 1re classe au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale	32	»	21	16	»	»
69	MARTIN (Rogue *dit* Roch) (2).	18 mars 1808.	Macotera (Espagne).	Soldat à la compagnie de fusiliers vétérans.	25	»	3	30	»	»
70	VINCENT (François-Vincent).	26 mai 1816.	Montron (Aisne).	Gendarme à la compagnie de vétérans.	26	1	4	6	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861. — (2) En instance pour sa naturalisation.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé (

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jc
du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulair
tenus de produire au payeur un certificat du sous-intend
taire de leur département, énonçant le temps pendant l
auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel imp
invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-de
traitement militaire ou une allocation incompatible avec une
militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le d
à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une
pour débet envers le trésor public, envers l'administration
dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la
tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l
et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des loi

Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
art. 10.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360f	198f	558f (a)	Dans ses foyers.	21 sept. 1865.	Aumale, province d'Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	Idem.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	Idem.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 octobre 1865.	Saint-Brisson (Nièvre).
Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	261	198	459 (a)	Idem.	21 sept. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Gendarme.	203	165	368 (a)	Idem.	16 sept. 1865.	Tiercé (Maine-et-Loire).
Idem.	Chef armurier de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	En activité.	21 juin 1865.	Tulle (Corrèze).
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	20 déc. 1865.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	285	198	483 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	11 mai 1865.	Gaillon (Eure).
				35,415			

(a) [illegible] (b) sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 mai 1865 sur la pension de 471 francs concédée par [illegible] décembre 1865, et que la présente annule.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,272. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 66 Militaires.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions ;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 21 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 77, et possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-n mille huit cent dix-huit francs (39,818f), sur le crédit d'inscription 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDI[TIONS] dans les[quelles] se tr[ouvait] le militair[e] [ou] circonstances [...]
1	LENOBLE (Henry-Pierre-Adolphe).	Général de brigade..	Le jour du décès.	26 mars 1838.	15 octobre 1865.	En possession d[...] pension de r[...]
2	NACQUART (Louis-Thomas).	*Idem*...............	*Idem.*	30 déc. 1848.	15 juillet 1865.	*Idem*.........
3	BILLOIN (Jean-Baptiste-Marie-Hippolyte).	Colonel............	16 janvier 1861.	20 avril 1836.	12 déc. 1864.	Titulaire d'un[e] retraite.
4	DEMAILLY (Marie-Georges).	*Idem*...............	*Idem.*	27 nov. 1838.	10 sept. 1865.	*Idem*.........
5	MOCQUARD (Aimé)........	*Idem*...............	19 février 1852.	17 juin 1829.	1er juillet 1865.	*Idem*.........
6	BARON DE FRANCQ (Alexandre-Bernard-Simétrius).	*Idem*...............	Le jour du décès.	4 février 1861.	25 mai 1865.	En possession [...] pension de r[...]
7	LABORDE (Étienne).......	Lieutenant-colonel..	30 juin 1839.	28 août 1814.	31 juillet 1865.	Titulaire d'u[ne] retraite.
8	REGNAULT (Éloi-Auguste).	*Idem*...............	Le jour du décès.	21 juin 1838.	8 avril 1865.	Mort des suit[es] du foie con[...] que.
9	ARNAUD (Jacques-Germain-Auguste).	Chef de bataillon...	22 avril 1837.	9 sept. 1817.	5 juin 1865.	Titulaire d'un[e] retraite.
10	MATTEI (Louis)...........	*Idem*...............	1er mai 1849.	5 juillet 1842.	9 sept. 1865.	*Idem*.........
11	ROUD (Antoine-Melchior)..	*Idem*...............	21 juillet 1843.	1er février 1825.	16 sept. 1865.	*Idem*.........
12	BAYART (Pierre-Denolasse-Séraphin-Éléonore).	Chef d'escadron.....	6 mai 1844.	26 déc. 1818.	15 février 1865.	*Idem*.........
13	JOBIN (Louis-Auguste)....	*Idem*...............	28 juin 1858.	28 mars 1826.	29 août 1865.	*Idem*.........
14	TANNEUR (Jean-Baptiste)..	*Idem*...............	14 juillet 1862.	21 juillet 1833.	12 octobre 1865.	*Idem*.........
15	DELARIEU (Jean)..........	Major...............	8 sept. 1834.	20 nov. 1822.	18 juin 1865.	*Idem*.........
16	GASSE (Edme-Charles-Louis)	*Idem*...............	2 janvier 1851.	23 déc. 1834.	28 août 1865.	*Idem*.........
17	LARDINOIS (Jean-François).	*Idem*...............	4 sept. 1846.	8 juin 1829.	20 janvier 1863.	*Idem*.........
18	GARDEL (Jean)...........	*Idem*...............	Le jour du décès.	[illegible] juillet 1851.	12 sept. 1865.	En possession [...] pension de r[...]
19	DE VILLERS (Dominique-Marie-Ernest).	*Idem*...............	*Idem.*	26 sept. 1841.	4 mai 1865.	*Idem*.........
20	BERNARD (Gabriel-Alexandre-Amable).	Capitaine..........	13 avril 1853.	23 nov. 1836.	8 sept. 1865.	Titulaire d'un[e] retraite.
21	BRIGARD (Louis-Félix)....	*Idem*...............	16 juin 1834.	25 avril 1818.	29 mai 1865.	*Idem*.........
22	CARME (Jules-André)......	*Idem*...............	16 juin 1859.	13 nov. 1833.	22 août 1865.	*Idem*.........
23	CASTEL (Dauphin).........	*Idem*...............	25 nov. 1836.	4 juillet 1817.	10 mars 1865.	*Idem*.........
24	CHARVIN (Jacques).......	*Idem*...............	17 mai 1850.	25 mai 1840.	1er juin 1865.	*Idem*.........

[illegible] le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

[illegible] DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des soixante et une veuves et aux orphelins de militaires dénommés au tableau ci-après une pension [illegible] conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit [illegible] ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois [illegible] l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible] PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible])	27 mars 1807.	Besançon (Doubs).	1,300f	15 octobre 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
[illegible]-Ervine)	4 février 1803.	Paris (Seine).	1,300	15 juillet 186[illegible].	Sainte-Menehould (Marne).
[illegible]-Pétronille-[illegible]	4 mai 1813.	Rodez (Aveyron).	975	12 déc. 1864.	Sebazac (Aveyron).
[illegible]-Félicité-Par-[illegible]	16 février 1805.	Paris (Seine).	975	10 sept. 1865.	Cherbourg (Manche).
[illegible]-Prudence-[illegible])	1er nov. 1807.	Calais (Pas-de-Calais).	975	1er juillet 1865.	Brest (Finistère).
[illegible] (Honorine-[illegible]).	8 juillet 1832.	Chauffailles (Saône-et-Loire).	975	25 mai 1865.	Orléans (Loiret).
[illegible] - Marie-[illegible]	15 nov. 1799.	Fossano (Italie).	780	31 juillet 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
[illegible]-Lélia)	17 octobre 1839.	Lorient (Morbihan).	780	8 avril 1865.	Lille (Nord).
[illegible])	2 janvier 1796.	Saint-Jean-de-Verges (Ariège).	648	5 juin 1865.	Mirepoix (Ariège).
[illegible]-Julie)	31 mars 1814.	Bastia (Corse).	648	9 sept. 1865.	Bastia (Corse).
[illegible]-Adélaïde)	24 janvier 1793.	Valenciennes (Nord).	648	16 sept. 1865.	Paris (Seine).
[illegible] (Zelma-Caro-[illegible]	11 nov. 1800.	Douai (Nord).	648	15 février 1865.	Lille (Nord).
[illegible])	30 juin 1810.	Sedan (Ardennes).	648	29 août 1865.	Lons-le-Saunier (Jura).
[illegible]-Élisa)	4 février 1815.	Strasbourg (Bas-Rhin).	648	12 octobre 1865.	Bourges (Cher).
[illegible]-Félicité-Jo-[illegible]	22 mai 1800.	Fontenay-le-Comte (Vendée).	648	18 juin 1865.	Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).
[illegible])	11 janvier 1813.	Moulins (Allier).	648	28 août 1865.	Paris (Seine).
[illegible]-Hélène)	12 août 1802.	Harfleur (Seine-Inférieure).	648	20 janvier 1863.	*Idem.*
[illegible]-Joséphine).	5 mars 1828.	Sedan (Ardennes).	648	12 sept. 1865.	Gentilly (Seine).
[illegible]-Charlotte-[illegible]	4 juillet 1806.	Nancy (Meurthe).	648	4 mai 1865.	Paris (Seine).
[illegible]-Hortense).	11 sept. 1812.	Châteauroux (Indre).	530	8 sept. 1863.	Mortain (Manche).
[illegible] - Margue-[illegible]	20 avril 1784.	Paris (Seine).	530	10 mai 1865.	Flogny (Yonne).
[illegible]-Éléonore).	29 avril 1799.	Vénérolles (Aisne).	530	12 août 1865.	Nogent (Haute-Marne).
[illegible])	7 octobre 1798.	St-Martin-de-l'Arçon (Hérault).	530	10 mars 1865.	St-Martin-de-l'Arçon (Hérault).
[illegible]-Étiennette).	16 nov. 1809.	Montpellier (Hérault).	530	1er juin 1865.	Vincennes (Seine).

N[os] D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITI[ONS] dans lesq[uelles] se trou[vait] le militaire ou circonstances d[u décès].
25	DELACÔDRE DE LA GRILLIÈRE (Jean-Claude-Félix).	Capitaine..........	22 avril 1846.	12 juillet 1830.	30 juillet 1865.	Titulaire d'une retraite.
26	DEBEY (Marie-Philippe-Joseph).	*Idem*..........	7 juillet 1835.	13 janvier 1820.	5 août 1865.	*Idem*..........
27	FRITZ *dit* LANG (Nicolas)..	*Idem*..........	9 avril 1856.	19 mars 1859.	16 mai 1865.	*Idem*..........
28	GAUDFERNAU (François-Marius-Alexandre).	*Idem*..........	16 août 1862.	23 juin 1851.	27 juillet 1865.	*Idem*..........
29	GUIDON (Pierre)..........	*Idem*..........	20 déc. 1839.	24 mai 1810.	13 mars 1865.	*Idem*..........
30	HUGUET (Jean)..........	*Idem*..........	18 janvier 1859.	6 nov. 1819.	5 août 1865.	*Idem*..........
31	INAUDI (Jean-Baptiste)....	*Idem*..........	11 nov. 1855.	20 août 1817.	10 octobre 1865.	*Idem*..........
32	KLÉE (André)..........	*Idem*..........	5 avril 1846.	12 juillet 1839.	13 sept. 1864.	*Idem*..........
33	LABACHELERIE (Louis-Antoine).	*Idem*..........	19 février 1852.	10 janvier 1837.	18 juillet 1865.	*Idem*..........
34	LATIL (Joseph-Antoine)...	*Idem*..........	11 juin 1850.	8 février 1826.	15 juin 1865.	*Idem*..........
35	MARÉCHAL (Jean)..........	*Idem*..........	9 mai 1850.	9 juillet 1845.	23 août 1865.	*Idem*..........
36	PADRO (José-Mamers).....	*Idem*..........	10 juillet 1852.	28 octobre 1848.	8 août 1865.	*Idem*..........
37	PELIGRY (Jacques)........	*Idem*..........	4 janvier 1840.	27 nov. 1816.	6 août 1865.	*Idem*..........
38	PION (Camille)..........	*Idem*..........	23 juin 1853.	16 mars 1836.	7 février 1865.	*Idem*..........
39	SALAUN-PENQUER (Guillaume-Honoré-Eugène).	*Idem*..........	23 janvier 1853.	20 juin 1842.	20 déc. 1864.	*Idem*..........
40	SALVAN (Étienne-Noël)....	*Idem*..........	20 mars 1850.	17 mars 1838.	10 octobre 1865.	*Idem*..........
41	SANDIER (Pierre).........	*Idem*..........	12 août 1845.	27 avril 1836.	6 mars 1865.	*Idem*..........
42	SENAUX (Étienne)........	*Idem*..........	15 avril 1844.	16 juillet 1835.	10 juillet 1865.	*Idem*..........
43	VERSINI (Joseph-Antoine).	*Idem*..........	2 déc. 1857.	28 juin 1842.	20 juillet 1865.	*Idem*..........
44	VINCENTI (Pierre-François).	*Idem*..........	25 février 1838.	11 août 1819.	11 juillet 1865.	*Idem*..........
45	COURMAUX (Antoine-Auguste).	*Idem*..........	Le jour du décès.	8 nov. 1849.	20 août 1865.	En possession pension de r
46	TASSINI (Ferdinand-Hippolyte).	*Idem*..........	*Idem*.	3 sept. 1861.	5 juillet 1865.	Mort des suite lation contr service com
47	BOYER (Antoine).........	Lieutenant..........	26 août 1829.	20 mars 1817.	30 mars 1865.	Titulaire d'une retraite.
48	CHOUPE (Charles)........	*Idem*..........	27 octobre 1834.	2 février 1825.	24 mai 1865.	*Idem*..........
49	COUSCN (Célestin-François).	*Idem*..........	3 juin 1865.	19 février 1849.	1[er] août 1865.	*Idem*..........
50	DEBRABANT (Antoine-Joseph).	*Idem*..........	21 juin 1819.	28 mai 1816.	24 juin 1862.	*Idem*..........
51	DOMERGUE (Joseph-Alexis).	*Idem*..........	30 sept. 1850.	2 février 1815.	10 février 1865.	*Idem*..........
52	GIORGIOLI (Pamphile-Balthazar-Marie).	*Idem*..........	15 déc. 1855.	15 février 1830.	24 sept. 1865.	*Idem*..........
53	LAJIRIVÉE (François)......	*Idem*..........	30 août 1844.	18 février 1825.	7 juillet 1865.	*Idem*..........

[illegible] ET PRÉNOMS [illegible]	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] Charlotte-Sylvaine)...	2 janvier 1812.	La Féline (Allier).	530f	30 juillet 1865.	Contigny (Allier).
[illegible]-Victoire)...	8 octobre 1797.	Rieux (Haute-Garonne).	530	5 août 1865.	Rieux (Haute-Garonne).
[illegible] Aimée-Pau-[illegible]	10 janvier 1820.	Cherbourg (Manche).	530	16 mai 1865.	Belfort (Haut-Rhin).
[illegible] (Olympe-Jeanne-[illegible])	15 février 1835.	Amboise (Indre-et-Loire).	530	27 juillet 1865.	Paris (Seine).
[illegible])............	17 sept. 1783.	Sierck (Moselle).	530	13 mars 1865.	Gorze (Moselle).
[illegible] (Jacquette-[illegible]).	26 déc. 1802.	Saint-Mamet (Haute-Garonne).	530	5 août 1865.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
[illegible] Marguerite-Alexan-[illegible]	24 janvier 1795.	Brest (Finistère).	530	10 octobre 1865.	Brest (Finistère).
[illegible]-Emilie).......	2 avril 1812.	Rambervillers (Vosges).	530	13 sept. 1864.	Rambervillers (Vosges).
[illegible] Angélique-Appo-[illegible]	12 octobre 1815.	Paris (Seine).	530	18 juillet 1865.	Paris (Seine).
[illegible]-Monique)...	5 mai 1804.	Viviers (Ardèche).	530	15 juin 1865.	Avignon (Vaucluse).
[illegible]-Catherine)...	13 mars 1819.	Toulouse (Haute-Garonne).	530	23 août 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]-Rose) (1)....	30 août 1830.	Mahon (Espagne).	530	8 août 1865.	Guelma, province de Constantine (Algérie).
[illegible]-Catherine-[illegible]	26 juillet 1801.	Perpignan (Pyrénées-Orientales).	530	6 août 1865.	Perpignan (Pyrénées-Orientales).
[illegible])..........	8 août 1810.	La Flèche (Sarthe).	530	7 février 1865.	La Flèche (Sarthe).
[illegible])..........	9 juillet 1813.	Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).	530	20 déc. 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
[illegible])..........	20 octobre 1805.	Thionville (Moselle).	530	10 octobre 1865.	Metz (Moselle).
[illegible])..........	25 sept. 1799.	Lyon (Rhône).	530	6 mars 1865.	Chalamont (Ain).
[illegible]-Antoinette)...	21 juillet 1810.	Mâcon (Deux-Sèvres).	530	10 juillet 1865.	Montauban (Tarn-et-Garonne).
[illegible]-Louise-Fran-[illegible]	23 février 1816.	Angers (Maine-et-Loire).	530	20 juillet 1865.	Angers (Maine-et-Loire).
[illegible]).........	2 février 1796.	Soveria (Corse).	530	11 juillet 1865.	Soveria (Corse).
[illegible]).........	6 juillet 1825.	Schelestadt (Bas-Rhin).	530	20 août 1865.	Schelestadt (Bas-Rhin).
[illegible]-Gabrielle)....	23 février 1842.	Toulouse (Haute-Garonne).	530	5 juillet 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible] Marie).........	13 février 1794.	Gageac-et-Rouillac (Dordogne).	420	10 mars 1865.	Lamonzie-St-Martin (Dordogne).
[illegible]).........	23 février 1802.	Molompize (Cantal).	420	24 mai 1865.	Molompize (Cantal).
[illegible] Marie-Caroline)...	19 déc. 1821.	Saint-Amand (Marne).	420	1er août 1865.	Vitry-le-François (Marne).
[illegible] Justine-Joséphine).	27 octobre 1758.	Hasnon (Nord).	420	A partir du jour que fixera le ministre des finances.	Millonfosse (Nord).
[illegible]-Adélaïde).	8 août 1795.	Saint-André-Capcèze (Lozère).	420	10 février 1865.	Florac (Lozère).
[illegible])..........	24 avril 1806.	Dijon (Côte-d'Or).	420	24 sept. 1865.	Grenoble (Isère).
[illegible])..........	11 janvier 1799.	Devant-les-Ponts (Moselle).	420	7 juillet 1865.	Metz (Moselle).

(1) [illegible] français.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIO[NS] dans lesqu[elles] se trouva[it] le militaire d[...] ou circonstances de[...]
54	WEGE (Camille-Charles)...	Lieutenant.........	Le jour du décès.	12 octobre 1861.	31 mars 1865.	Mort des suites d'[...]tion chronique dans le service.
55	FAGGIANELLI (Charles-Borromée).	Sous-lieutenant.....	22 mars 1856.	27 avril 1835.	16 juillet 1865.	Titulaire d'une p[...] retraite.
56	MICHEL (François-Noël)...	Garde d'artillerie de 1re classe.	30 juin 1839.	29 juin 1802.	26 avril 1865.	Idem...........
57	BOUTEILLER (Pierre-Adolphe-Désiré).	Garde du génie de 1re classe.	20 avril 1854.	23 juillet 1834.	7 août 1865.	Idem...........
58	HAOUR (Jean-Pierre).....	Idem...............	29 octobre 1841.	21 février 1816.	1er avril 1865.	Idem...........
59	PANON (Sébastien)........	Sous-chef ouvrier d'État.	1er sept. 1847.	6 février 1819.	4 avril 1865.	Idem...........
60	VOISIN (Louis-Auguste)...	Chirurgien aide-major.	10 mars 1859.	26 mai 1821.	27 mai 1865.	Idem...........
61	BETTINGER (Charles)......	Vétérinaire de 1re classe.	6 janvier 1858.	14 juillet 1856 (1).	2 août 1865.	Idem...........
						SECOURS
62	COURBY DE COGNORD (Pierre-Louis), marié à	Général de brigade..	Le jour du décès.	20 mai 1841.	4 déc. 1862.	....
	DE LASSALLE D'ODOS (Joséphine-Françoise-Eugénie).	....	....		12 juillet 1865.	Titulaire d'une [...] veuve.
63	BOISSY D'ANGLAS (Comte Jean-Théophile-Gabriel), marié à	Intendant militaire.	Le jour du décès.	20 février 1838.	6 mai 1864.	En possession de [...] pension de retr[...]
	RAVEL (Anne-Claire)......	....	....		21 février 1861.	....
64	COQUATRIX (Thomas)..... marié à	Capitaine..........	26 avril 1847.	5 février 1840.	29 juin 1865.	Titulaire d'une retraite.
	LACHICHE (Jeanne-Claude-Honorine).	....	....		3 déc. 1863.	....
65	LAGIER (Antoine-Bernard). marié à	Capitaine..........	3 mai 1852.	1er mai 1841.	12 mai 1865.	Titulaire d'une retraite.
	JALLIOT (Augustine-Ernest).	....	....		21 juin 1855.	....
66	REGNARD (Claude-Joseph), marié à	Capitaine..........	16 sept. 1843.	7 octobre 1839.	11 nov. 1859.	Titulaire d'une [...] retraite.
	FONTAINE (Étiennette-Laure).	....	....		1er août 1865.	Titulaire d'une veuve.

(1) Moins de deux ans ; mais il existe un enfant issu du mariage.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la joui[s]sance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précèd[e].

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guer[re] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex[é]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,

Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[illegible] ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Cécile-Héloïse)...	12 avril 1826.	Mulhouse (Haut-Rhin).	420f	31 mars 1865.	Mulhouse (Haut-Rhin).
[illegible] Marianne)........	20 août 1814.	Sainte-Lucie (Corse).	350	16 juillet 1865.	Santa-Lucia-di-Tallano (Corse).
[illegible] Claudine).........	22 février 1782.	Lyon (Rhône).	375	26 avril 1865.	Brest (Finistère).
[illegible] Constance-Julie)....	23 sept. 1812.	Arras (Pas-de-Calais).	375	7 août 1865.	Lillers (Pas-de-Calais).
[illegible] Virginie).........	22 mars 1800.	Aigues-Mortes (Gard).	375	1er avril 1865.	Bességes (Gard).
[illegible] Anne-Catherine)....	27 nov. 1793.	Nancy (Meurthe).	300	4 avril 1865.	La Fère (Aisne).
[illegible] Jeanne-Julie-Constan-[illegible].	4 juillet 1802.	Paris (Seine).	420	27 mai 1865.	La Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
[illegible] Joséphe-Julie-Agathe).	15 mai 1815.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	575	2 août 1865.	Saint-Gervais (Vendée).
[illegible] ORPHELINS.					
[illegible] Cachoud (Albert-[illegible]).	17 janvier 1849.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).	1,300	12 juillet 1865.	Chez M. Jacomet, avoué, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
[illegible] (François-[illegible]).	19 février 1846.	Paris (Seine).	1,300	6 mai 1864.	Chez M. Molines, tuteur, aux Vans (Ardèche).
[illegible] Charles-Marie)...	16 août 1846.	Dôle (Jura).	530	29 juin 1865.	Chez M. Pialat, curateur, à Dôle (Jura).
[illegible] Marie-Catherine), [illegible] Ribert.	26 mars 1846.	Brives (Corrèze).	530	12 mai 1865.	Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).
[illegible] Mélanie-Clémence)	30 mai 1847.	Albon (Drôme).	530	1er août 1865.	Albon (Drôme).
		TOTAL......	39,818		

[illegible] orpheline est émancipée.

N° 19,273. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de réforme à 3 Officiers.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 17 mai 1834, sur l'état des officiers, et les tarifs annexés aux lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 22 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 78, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille neuf cent trente-cinq francs (2,935f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFE[CTIFS]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.
1	Gervais (Alphonse-Auguste).	21 février 1822.	Paris (Seine).	Capitaine d'infanterie.	24	4
2	Liébault (Philibert-Michel).	6 juin 1822.	Veilly (Côte-d'Or).	Lieutenant au 50e régiment d'infanterie de ligne.	21	11
3	Souville (Louis-Philippe).	14 janvier 1819.	Calais (Pas-de-Calais).	Lieutenant d'infanterie.	22	6

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc[e] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seron[t] tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militair[e] de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraien[t] reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissanc[e] indiquée d'autre part, un traitement militaire, pour que le mêm[e] temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leu[r] pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu[e] pour débet envers le trésor public, envers l'administration du cor[ps] dont ils faisaient partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la pr[o]portion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre [et] des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex[é]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,

Ministre secrétaire d'État au département de la guerr[e]

Signé Randon.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trois officiers dénommés au tableau ci-dessous une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
[illegible]	1,274f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 25 juin 1861.	25 octobre 1865.	Paris (Seine).	
[illegible]	821	Idem.	4 novembre 1865.	"	
[illegible]	840	Idem.	21 octobre 1865.	Calais (Pas-de-Calais).	
Total...	2,935				

N° 19,274. — *Décret impérial qui accorde à 9 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 11 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 79, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-sept mille quatre-vingt-dix francs (17,090f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des neuf militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.
1	MALLAY (Étienne-Jean-Baptiste).	28 mai 1833.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Capitaine au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	12	"	15	2	"	"
2	FORNARI (Charles-Jean-Antoine).	26 juillet 1827.	Carcassonne (Aude).	Sous-lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale.	20	3	3	7	"	"
3	DE MONROTY (Edme-Amédée-Nicolas).	1er sept. 1818.	Privas (Ardèche).	Chef de bataillon d'infanterie, ex-capitaine au régiment de zouaves de la garde impériale.	29	"	11	35	"	"
4	LATOUR (Édouard-Alexandre-Jean-Baptiste).	9 août 1824.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Capitaine au 28e régiment d'infanterie de ligne.	23	3	11	6	"	"
5	MÉXÈS (Pierre)........	14 mai 1822.	Escatelens (Tarn-et-Garonne)	*Idem* au 20e *idem*.	22	5	11	22	"	"
6	BILLAUDEL (Jean-Auguste).	25 juillet 1829.	Besançon (Doubs).	Capitaine d'infanterie.	17	8	"	5	"	"
7	POCHON (Frédéric-Antoine).	24 août 1821.	Metz (Moselle).	Chef de musique du 8e régiment de hussards.	26	2	16	34	"	"
8	VELLERET (Antoine)....	24 janv. 1828.	Champvert (Nièvre).	Chef de bataillon d'infanterie, ex-capitaine au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	19	10	1	6	"	"
9	NOYER (Louis-Victor)...	30 sept. 1832.	Brest (Finistère).	Capitaine au 7e régiment d'infanterie de ligne.	15	"	21	14	"	"

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des c[ontrôles] d'activité, sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire.-

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc[e] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seron[t] tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mili[-]taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel il[s] auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial de[s] invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, u[n] traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensio[n] militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompt[e] à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu[e] pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corp[s] dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propor[-]tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre e[t] des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu[-]tion du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Capitaine.	1,966f (a)	En activité.	26 novembre 1865	Paris (Seine).
[illegible]	Sous-lieutenant.	840 (a)	Idem.	25 novembre 1865	Saintes (Charente-Inférieure).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,590 (b)	Dans ses foyers (hors cadre).	18 novembre 1865	Paris (Seine).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	En activité.	20 novembre 1865	Lyon (Rhône).
[illegible]	Capitaine.	2,120 (a)	Idem.	5 octobre 1865.	Montauban (Tarn-et-Garonne).
[illegible]	Idem.	2,120 (c)	En non-activité.	25 novembre 1865	Besançon (Doubs).
[illegible]	Chef de musique.	1,400 (a)	En activité.	10 novembre 1865	Paris (Seine).
[illegible]	Chef de bataillon.	1,950 (b)	Dans ses foyers (hors cadre).	25 novembre 1865	Decize (Nièvre).
[illegible]	Capitaine.	1,560 (a)	En activité.	1er décembre 1865	Brest (Finistère).
	TOTAL.........	17,090			

[illegible] sommes perçues sur les fonds du budget de la guerre. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis [illegible] 1865, à titre de solde de non-activité.

[illegible] au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[illegible] — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 102 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Décembre 1865.

[illegible]LÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR [illegible]çais, à tous présents et à venir, SALUT.

[illegible] les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordon-[illegible] 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

[illegible] la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

[illegible] loi sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires [illegible] publie;

[illegible] de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

22 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 80, la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux c sept mille six cent soixante et onze francs (207,671f), sur le crédit d'i cription ouvert pour l'année 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de guerre,

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	DRUNÉ (Antoine-Ferdinand).	23 oct. 1800.	Belfort (Haut-Rhin).	Colonel commandant de place.	47	1	8	4	»	»
2	DUVAL (Paul-Hector-Raymond).	7 déc. 1801.	Thorigné (Deux-Sèvres).	*Idem.*	46	»	10	17	»	»
3	SEXE (Alexandre-Joseph).	9 sept. 1800.	Avesnes (Nord).	*Idem.*	40	4	1	11	»	»
4	AUBRY (Nicolas).......	29 sept. 1805.	Marac (Haute-Marne).	Chef de bataillon major commandant de place.	38	9	19	8	»	»
5	BARBIER (Jean-Nicolas).	30 sept. 1810.	Sillery (Marne).	Capitaine commandant de place.	34	9	16	»	»	»
6	PELLET (Jean-Baptiste) (1).	8 août 1808.	Carouge (Suisse).	*Idem.*	31	3	29	38	»	»
7	BOHN (Jean-Baptiste)..	13 janv. 1811.	Bernardswiller (Bas-Rhin).	Capitaine adjudant de place.	31	11	20	19	»	»
8	CASSABINY (Jean-François).	10 juin 1812.	Besançon (Doubs).	*Idem.*	30	7	11	11	»	»
9	GACON (Louis-Étienne).	11 fév. 1811.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).	*Idem.*	36	6	23	3	»	»
10	VERRAT (Auguste).....	20 mars 1817.	Vitry-le-François (Marne).	*Idem.*	30	2	2	2	»	»
11	MEYER (Joseph-Auguste-Antoine).	18 nov. 1813.	Gap (Hautes-Alpes).	Lieutenant secrétaire-archiviste.	32	2	9	4	»	»
12	MORICEAU (Martial-René).	15 fév. 1810.	Conflans (Sarthe).	*Idem.*	34	7	17	20	»	»
13	RICHEBOURG (Louis-Alexandre).	16 oct. 1816.	Metz (Moselle).	Chef de bataillon au 26e régiment d'infanterie de ligne.	30	1	15	7	»	»
14	ROUSSIALLE (François-Louis-Édouard).	3 juin 1813.	Paris (Seine).	*Idem* au 60e *idem.*	34	6	16	14	»	»
15	AUBRY (Nicolas).......	27 oct. 1811.	Viviers (Moselle).	*Idem* au 66e *idem.*	33	11	25	21	»	»
16	ESTELLE (Louis-Jean-Baptiste-Paulin).	24 août 1815.	Aix (Bouches-du-Rh.)	*Idem* au 79e *idem.*	32	»	»	24	»	»
17	MEISSONNIER (Louis-Joseph-Auguste-Alphonse).	20 fév. 1815.	Bédarrides (Vaucluse).	*Idem* au 100e *idem.*	31	3	10	12	»	»
18	MELOT (Claude-Eugène).	2 avril 1816.	Villexon (Haute-Saône).	Major du 2e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	15	20	»	»
19	CASTELNOVO (Dominique-Émile).	8 avril 1816.	Guéret (Creuse).	Capitaine au 9e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	6	20	»	»
20	LAMOTHE (Joseph-Louis).	25 janv. 1815.	Maubourguet (Hautes-Pyrén.).	*Idem* au 16e *idem.*	32	7	29	12	»	»
21	SELVA (Joseph-Jacques-Jean).	1er janv. 1813.	Les Masos (Pyrénées-Or.).	*Idem* au 20e *idem.*	30	8	7	4	»	»

(1) Naturalisé Français.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cent deux militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, [illegible] mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Colonel.	3,900f (a)	En activité à Strasbourg.	20 nov. 1865.	Figeac (Lot).
[illegible]	*Idem.*	3,900 (a)	*Idem* à Brest.	25 nov. 1865.	»
[illegible]	*Idem.*	3,900 (a)	*Idem* à Charlemont et aux Givets.	10 oct. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,494 (a)	*Idem* à Strasbourg.	1er nov. 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,040 (b)	En non-activité.	1er janv. 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	En activité aux îles d'Hyères.	10 sept. 1865.	Nantua (Ain).
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	*Idem* à Paris.	10 juillet 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,275 (a)	*Idem* à Thionville.	20 nov. 1865.	Besançon (Doubs).
[illegible]	*Idem.*	2,208 (a)	*Idem* à Lyon.	1er oct. 1865.	Lyon (Rhône).
[illegible]	Capitaine.	1,630 (a)	*Idem* à Lille.	25 nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,682 (a)	*Idem* à la place de Toulon.	20 nov. 1865.	Alais (Gard).
[illegible]	*Idem.*	2,016 (a)	*Idem* à Douai.	25 nov. 1865.	Tours (Indre-et-Loire).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,190 (a)	En activité.	15 sept. 1865.	Givet (Ardennes).
[illegible]	*Idem.*	2,558 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	20 oct. 1865.	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Aix (Bouches-du-Rhône).
[illegible]	*Idem.*	2,382 (a)	*Idem.*	10 nov. 1865.	Villeneuve-lez-Avignon (Gard).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	1er oct. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	*Idem.*	15 oct. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,376 (a)	*Idem.*	20 nov. 1865.	Angers (Maine-et-Loire).
[illegible]	*Idem.*	2,040 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Verdun (Meuse).

[illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'ac[illegible] [illegible] déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1866 à titre de solde de non-activité.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
22	Osterberger (François-Joseph).	4 avril 1813.	Bernardswiller (Bas-Rhin).	Capitaine au 47e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	17	4	»	»
23	Bourgeois (Simon-Olivier).	28 nov. 1813.	Bueil (Eure).	*Idem* au 70e *idem*.	30	6	19	11	»	»
24	Ciolina (Joseph-Antoine).	23 oct. 1812.	Paris (Seine).	*Idem* au 7e *idem*.	32	»	15	2	»	»
25	Verdeau (Georges).....	27 juillet 1812.	Angeduc (Charente).	*Idem* au 17e *idem*.	31	2	24	3	»	»
26	Bellamy (Alexandre-Antoine).	9 sept. 1814.	Courtomer (Seine-et-Marne).	*Idem* au 22e *idem*.	30	7	2	17	»	»
27	Tortes-Moyen (Bernard).	18 avril 1813.	Azet (Hautes-Pyrénées)	*Idem* au 23e *idem*.	30	5	13	23	»	»
28	Jeanne (François).....	24 avril 1813.	Bernières-le-Patry (Calvados).	*Idem* au 25e *idem*.	30	6	18	10	»	»
29	Péré (Joseph).........	27 mars 1813.	Loucrup (Hautes-Pyrénées)	*Idem* au 30e *idem*.	30	3	27	2	»	»
30	Bray (Charlemagne-Henri).	30 juillet 1813.	Villers-les-Guise (Aisne).	*Idem* au 31e *idem*.	30	6	16	19	»	»
31	Lormeau (François-Pierre).	5 août 1812.	Le Pas-Saint-Lhomer (Orne).	*Idem* au 33e *idem*.	31	»	19	19	»	»
32	Rigault (Ambroise-Désiré).	30 mars 1815.	Orléans (Loiret).	*Idem* au 38e *idem*.	30	»	18	10	»	»
33	Desancé (Pierre-Augustin-Marie).	5 février 1813.	Bazouges (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 40e *idem*.	30	6	15	2	»	»
34	Titard (Jean-Baptiste).	26 mars 1814.	Meursault (Côte-d'Or).	*Idem* au 43e *idem*.	30	7	6	24	»	»
35	Monnier (Julien-François).	11 août 1812.	La Baussaine (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 46e *idem*.	32	»	15	»	»	»
36	Belloni (Dominique-Joseph).	14 août 1817.	Corte (Corse).	*Idem* au 48e *idem*.	30	1	14	22	»	»
37	Lugan (Joseph-Pierre)..	13 août 1812.	Mèze (Hérault).	*Idem* au 55e *idem*.	30	6	16	5	»	»
38	Chrétien (François)...	25 fév. 1813.	Saint-Siméon (Orne).	*Idem* au 56e *idem*.	30	6	16	20	»	»
39	Danès de Montardat de Saint-Massens de la Maillerie (Pierre-Louis).	17 août 1815.	Paris (Seine).	*Idem* au 59e *idem*.	31	»	16	1	»	»
40	Alquier (Jean-Joachim).	21 avril 1813.	Poujol (Hérault).	*Idem* au 63e *idem*.	30	3	8	7	»	»
41	Lautier (Henry)......	17 janv. 1817.	Mougins (Alpes-Maritimes)	*Idem* au 64e *idem*.	30	7	22	10	»	»
42	Lesueur (Jean-Louis-Étienne).	10 oct. 1812.	Paris (Seine).	*Idem* au 68e *idem*.	31	9	20	19	»	»
43	Corbé (Jean-Baptiste-Xavier).	13 sept. 1813.	Rouffach (Haut-Rhin).	*Idem* au 75e *idem*.	30	1	19	9	»	»
44	Gueit (Noël-Maximin).	25 déc. 1812.	Solliès-Farlède (Var).	*Idem* au 76e *idem*.	30	6	18	2	6	»
45	Debas (Just-Pierre)....	6 nov. 1814.	Saint-Pierre-des-Champs (Aude).	*Idem* au 80e *idem*.	30	6	19	5	»	»
46	Bourguignon (Jean-Baptiste).	21 déc. 1813.	Resson (Meuse).	*Idem* au 83e *idem*.	30	6	15	10	»	»
47	Renouard (Jean-Nicolas)	24 juillet 1813.	Ambly (Meuse).	*Idem*.	30	6	15	9	»	»
48	Asselineau (Jean-Antoine).	2 mai 1814.	Saint-Étienne (Loire).	*Idem* au 84e *idem*.	31	2	10	7	»	»
49	Carrère (Simon)......	1er sept. 1812.	Villembits (Hautes-Pyrénées)	*Idem*.	31	»	29	2	»	»

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,040f (a)	En activité.	20 nov. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
[illegible]	*Idem.*	2,275 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Bueil (Eure).
[illegible]	Capitaine.	1,686 (a)	*Idem* au dépôt de recrutement des Basses-Alpes.	10 déc. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	1,686 (a)	En activité.	25 sept. 1865.	Châteauneuf (Saône-et-Loire).
[illegible]	*Idem.*	2,064 (a)	*Idem.*	20 sept. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	20 oct. 1865.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
[illegible]	*Idem.*	1,868 (a)	*Idem.*	25 nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	1,630 (a)	*Idem.*	15 oct. 1865.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	5 déc. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	25 sept. 1865.	Chartres (Eure-et-Loir).
[illegible]	*Idem.*	1,854 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Bourges (Cher).
[illegible]	*Idem.*	1,644 (a)	*Idem.*	20 nov. 1865.	Fougères (Ille-et-Vilaine).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	5 nov. 1865.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	*Idem.*	1,630 (a)	*Idem* au dépôt de recrutement de la Haute-Vienne.	16 nov. 1865.	"
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	En activité.	15 oct. 1865.	Corte (Corse).
[illegible]	*Idem.*	1,728 (a)	*Idem.*	20 nov. 1865.	Avignon (Vaucluse).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	25 nov. 1865.	Mayenne (Mayenne).
[illegible]	*Idem.*	1,630 (a)	*Idem.*	10 janvier 1866.	Mozat (Puy-de-Dôme).
[illegible]	*Idem.*	1,770 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Poitiers (Vienne).
[illegible]	*Idem.*	1,868 (a)	*Idem.*	15 sept. 1865.	Mougins (Alpes-Maritimes).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Évreux (Eure).
[illegible]	*Idem.*	1,826 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	1,658 (a)	*Idem.*	5 déc. 1865.	Toulon (Var).
[illegible]	*Idem.*	1,728 (a)	*Idem.*	25 oct. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	*Idem.*	1,868 (a)	*Idem.*	25 nov. 1865.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	*Idem.*	1,840 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Verdun (Meuse).
[illegible]	*Idem.*	1,798 (a)	*Idem.*	15 oct. 1865.	Lyon (Rhône).
[illegible]	*Idem.*	1,658 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Villembits (Hautes-Pyrénées).

[illegible] que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
50	DESFOSSEZ (Charles-Sulpice-Joseph).	1er mars 1814.	Lille (Nord).	Capitaine au 65e régiment d'infanterie de ligne.	30	7	2	45	"	"
51	FAURE (Pierre)........	30 août 1813.	Claracq (Basses-Pyrénées).	*Idem* au 90e *idem*.	30	8	5	20	"	"
52	LEBRETON (Louis-Eugène).	26 août 1812.	La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).	Capitaine au 4e bataillon de chasseurs à pied.	30	7	18	3	"	"
53	ACHMET BEN AHOUDA...	1809.	Tlemcen, province d'Oran (Algérie).	Lieutenant au 2e régiment de tirailleurs algériens.	30	1	25	31	"	"
54	CADDOUR BEN BRAHIM. .	1822.	Alger (Algérie).	*Idem* au 3e *idem*.	30	"	"	30	"	"
55	FINOKY (André).......	25 juin 1817.	Lunéville (Meurthe).	Lieutenant au 69e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	28	11	"	"
56	DE FENIS DE LA COMBE (Ferdinand-Charles) (1)	22 oct. 1805.	Ottersweyer (grand-duché de Bade).	Colonel du 7e régiment de hussards.	42	"	17	43	"	"
57	LEPAPE (Eugène)......	26 déc. 1813.	Sedan (Ardennes).	Lieutenant-colonel du 8e régiment de cuirassiers.	36	"	14	30	4	"
58	GAREL (Nicolas)......	20 avril 1811.	La Rouillée (Vosges).	Chef d'escadron au 9e régiment de dragons.	33	"	16	"	"	"
59	DE SUBRA DE SAINT-MARTIN (Marie-Jean-Pierre-Gaëtan).	10 fév. 1815.	Pamiers (Ariège).	Capitaine au 2e régiment de cuirassiers.	30	6	19	"	"	"
60	ROUYER (Jean-Nicolas).	21 août 1812.	Conflans (Moselle).	*Idem* au 7e *idem*.	31	2	9	"	"	"
61	GENAY (Jean-François).	29 oct. 1812.	Fontenay (Vosges).	Capitaine au 2e régiment de lanciers.	33	"	17	"	"	"
62	DE VACHON (Hector-Alexandre).	14 juin 1810.	Valence (Drôme).	Capitaine au 2e régiment de carabiniers.	30	3	2	42	"	"
63	RIVOIRE (Jean-Baptiste).	16 mai 1816.	Lyon (Rhône).	Capitaine au 8e régiment de cuirassiers.	30	"	17	38	"	"
64	DERUELS (Louis-Auguste).	8 juillet 1814.	Paris (Seine).	Capitaine au 6e régiment de chasseurs.	33	"	29	"	"	"
65	DASSAN (Prosper-Martin).	12 nov. 1811.	Toulouse (Haute-Garonne).	Lieutenant au 5e régiment de chasseurs.	30	"	19	7	"	"
66	RITTIER (Pierre-François-Louis-Eugène).	1er nov. 1809.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie d'Indre-et-Loire.	34	10	4	19	"	"
67	BERGÈRE (Alexis-Ambroise-Mammès).	17 août 1812.	Jaulges (Yonne).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie des Hautes-Alpes.	31	2	9	"	"	"
68	BOURGEY (Jacques-Lucien).	10 sept. 1812.	Jallieu (Isère).	*Idem* du Calvados.	34	6	19	16	"	"
69	CAVAILLÈS-FOUCAUD (Vincent-Louis).	28 août 1812.	Carcassonne (Aude).	*Idem* du Gard.	33	1	19	1	"	"
70	GUYON (François-Raphaël).	22 juin 1813.	Précy (Seine-et-Marne).	*Idem* de l'Indre.	30	"	23	10	"	"
71	LECLERC (Sylvain-Simon).	27 avril 1813.	Saint-Outrille (Cher).	*Idem* du Morbihan.	30	1	28	2	"	"
72	MALHERBE (Auguste)...	29 août 1812.	Cerisy-la-Forêt (Manche).	*Idem* du Cher.	33	"	15	"	"	"
73	MONTHUY (Jean-Baptiste).	7 sept. 1812.	Saint-Josse (Pas-de-Calais).	Capitaine à la 3e compagnie de gendarmerie de la Corse.	31	8	9	10	"	"

(1) Fils de Français.

…TIFICATS de la loi … avril 1831 applicables … faction.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
1er m.	Capitaine.	2,120f (a)	En activité.	20 nov. 1865.	Lille (Nord).
Idem.	Idem.	2,120 (a)	Idem.	15 oct. 1865.	Nay (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	1,672 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
… m. et u.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,016 (a)	Idem.	Idem.	Tlemcen, province d'Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	2,016 (a)	Idem.	1er juillet 1865.	Constantine (Algérie).
… d m.	Lieutenant.	1,442 (a)	Idem.	20 nov. 1865.	Orléans (Loiret).
Idem.	Colonel.	3,900 (a)	Idem.	10 nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Lieutenant-colonel.	3,120 (a)	Idem.	25 sept. 1865.	Idem.
Idem.	Chef d'escadron.	2,062 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Urville (Vosges).
… m. et u.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,906 (a)	Idem.	25 nov. 1865.	Pamiers (Ariége).
Idem.	Idem.	1,922 (a)	Idem.	10 sept. 1865.	Longuyon (Moselle).
Idem.	Idem.	1,990 (a)	Commandant le dépôt de recrutement du Pas-de-Calais.	25 nov. 1865.	Epinal (Vosges).
1er m.	Capitaine.	2,120 (a)	En activité.	1er déc. 1865.	Vendôme (Loir-et-Cher).
Idem.	Idem.	2,120 (c)	Idem.	10 oct. 1865.	»
Idem.	Idem.	1,658 (a)	Idem.	10 sept. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Lieutenant.	1,330 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Lys (Haute-Garonne).
Idem.	Chef d'escadron.	2,590 (a)	Idem.	26 nov. 1865.	Tours (Indre-et-Loire).
Idem.	Capitaine.	1,602 (a)	Idem.	10 sept. 1865.	Saint-Florentin (Yonne).
Idem.	Idem.	2,120 (a)	Idem.	31 oct. 1865.	Bourgoin (Isère).
Idem.	Idem.	1,686 (a)	Idem.	8 sept. 1865.	Nîmes (Gard).
Idem.	Idem.	1,854 (a)	Idem.	10 sept. 1865.	Lagny (Seine-et-Marne).
Idem.	Idem.	1,630 (a)	Idem.	26 oct 1865.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	1,658 (a)	Idem.	7 janvier 1866.	Saint-Amand (Cher).
Idem.	Idem.	1,896 (a)	Idem.	25 sept. 1865.	Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

… à condition que les arrerages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles … tive.

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	T. Ans.
74	**Ravier** (Augustin).....	23 oct. 1812.	Chasnans (Doubs).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Charente-Inférieure.	31	6	16	1	»	»	32
75	**Renaud** (Claude)......	2 janvier 1813.	Plat-Pays (Côte-d'Or).	*Idem* de la Côte-d'Or.	30	1	16	»	»	»	30
76	**Pauchon** (Napoléon-Jean) [1].	14 juillet 1813.	Sera (Piémont).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.	33	2	28	7	»	»	40
77	**Canongète de Canecaude** (Henry-Emmanuel).	13 mars 1817.	Beauvais (Oise).	Chef d'escadron au 7e régiment d'artillerie.	30	1	14	1	»	»	31
78	**Alande** (Alexandre-Omer).	19 juillet 1810.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Capitaine d'artillerie.	34	7	21	»	»	»	34
79	**Clément** (François-Joseph).	6 juillet 1805.	Catillon (Nord).	*Idem.*	39	»	16	1	»	»	40
80	**Le Gros** (Louis-François).	3 octobre 1806.	Bayeux (Calvados).	*Idem.*	37	8	12	2	»	»	39
81	**Marlette** (Jean-Baptiste-Nicaise).	11 déc. 1807.	Reims (Marne).	*Idem.*	37	»	22	1	»	»	38
82	**Méraux** (Claude-François).	12 août 1805.	Salins (Jura).	*Idem.*	38	6	19	»	»	»	38
83	**Mirande** (Pierre-Adolphe).	21 nov. 1805.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	39	3	5	2	»	»	41
84	**Poinot** (Georges-Victor)	25 déc. 1805.	Vadonville (Meuse).	*Idem.*	36	6	15	»	»	»	36
85	**Salmon** (Athanase)....	5 nov. 1805.	Bassuet (Marne).	*Idem.*	38	10	4	»	»	»	38
86	**Serreau** (Mathurin)...	3 octobre 1805.	Échilleuse (Loiret).	*Idem.*	38	10	5	2	»	»	40
87	**Boisson** (Jean-François).	15 sept. 1813.	Villiers-les-Bois (Jura).	*Idem.*	30	2	5	11	»	»	41
88	**Robbe** (Guibert-Alexandre-Eugène).	10 mars 1813.	Guines (Pas-de-Calais).	*Idem.*	30	1	29	4	»	»	34
89	**Nicolle** (Auguste-Jean).	27 juin 1805.	Angers (Maine-et-Loire).	Garde principal d'artillerie.	38	2	3	»	»	»	38
90	**Irrmann** (Ernest)......	5 octobre 1807.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Garde d'artillerie de 1re classe.	37	»	8	8	»	»	45
91	**Mermet** (Alexis).......	28 juill. 1807.	Dolomieu (Isère).	*Idem.*	37	»	19	2	»	»	39
92	**Milhioud** (André).....	30 déc. 1809.	Saint-Donat (Drôme).	*Idem.*	35	»	18	10	»	»	45
93	**Pierson** (Jean-Joseph-Louis-Étienne).	23 sept. 1807.	Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Or.).	*Idem.*	38	8	11	6	»	»	44
94	**Tardif** (Étienne-Joseph)	28 août 1807.	Huisseau (Loiret).	*Idem.*	37	»	16	2	»	»	39
95	**Verrièrl** (Joseph).....	5 nov. 1807.	Sedan (Ardennes).	*Idem.*	37	2	10	»	»	»	37
96	**Chassepot** (Jean-Baptiste) [2].	8 mai 1805.	Liége (Belgique).	Contrôleur principal d'armes.	44	»	18	1	»	»	45
97	**Joris** (Pierre-Joseph)..	30 avril 1810.	Mutzig (Bas-Rhin).	Contrôleur d'armes de 1re classe.	39	2	27	2	»	»	41
98	**Lefebvre** *dit* **Rossignol** (Jean-Baptiste).	2 mai 1809.	Mohon (Ardennes).	*Idem.*	39	10	20	12	»	»	51
99	**Bedognet** (Jean-Joseph)	13 mars 1815.	Mairy (Moselle).	Chef ouvrier d'État.	31	2	25	22	»	»	53
100	**Foucher** (Alphonse-Jean-Louis).	14 juill. 1817.	Paris (Seine).	Officier principal des subsistances militaires.	30	»	»	33	»	»	63

[1] Fils de Français. — [2] En instance pour sa naturalisation.

TITRES de la loi [illegible] avril 1831 applicables à chacun.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
1er [illegible]	Capitaine.	1,644f (a)	En activité.	6 déc. 1865.	Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	1,574 (a)	*Idem.*	15 sept. 1865.	Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or).
Idem.	Lieutenant.	1,414 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Le Touvet (Isère).
Idem.	Chef de bataillon.	1,998 (a)	*Idem.*	25 nov. 1865.	Beauvais (Oise).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,040 (a)	*Idem* en résidence fixe à la capsulerie de Paris.	1er oct. 1865.	Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne).
Idem.	*Idem.*	2,225 (a)	*Idem* à Nantes.	10 août 1865.	Nantes (Loire-Inférieure).
Idem.	*Idem.*	2,208 (a)	*Idem* à la Rochelle.	15 sept. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	2,158 (b)	En résidence fixe à Metz.	15 oct. 1865.	Toul (Meurthe).
Idem.	*Idem.*	2,174 (a)	*Idem* à Besançon.	1er août 1865.	Salins (Jura).
Idem.	*Idem.*	2,258 (a)	*Idem* à Schelestadt.	15 nov. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	2,107 (a)	*Idem* à Vitry-le-François.	*Idem.*	"
Idem.	*Idem.*	2,174 (a)	*Idem* au Havre.	*Idem.*	Sanvic (Seine-Inférieure).
Idem.	*Idem.*	2,242 (a)	*Idem* à la Fère.	*Idem.*	La Fère (Aisne).
[illegible]	Capitaine.	1,882 (a)	Commandant l'artillerie à Ajaccio.	10 juillet 1865.	Bourg (Ain).
Idem.	*Idem.*	1,686 (a)	En activité à la direction de St-Omer.	15 juillet 1865.	Bucquoy (Pas-de-Calais).
[illegible]	Garde principal d'artillerie. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce gr.)	1,795 (a)	*Idem* à la direction de Douai.	*Idem.*	Douai (Nord).
[illegible]	Garde d'artillerie de 1re classe.	1,410 (a)	*Idem* à Valence.	15 oct. 1865.	Valence (Drôme).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem* à la direction de Besançon.	15 déc. 1865.	La Cluse (Doubs).
Idem.	*Idem.*	1,410 (a)	*Idem* à la poudrerie d'Esquerdes.	25 déc. 1865.	Saint-Donat (Drôme).
Idem.	*Idem.*	1,400 (a)	*Idem* à Bellegarde.	5 oct. 1865.	Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem* à Châteauneuf.	16 déc. 1865.	"
Idem.	*Idem.*	1,250 (a)	*Idem* à la Fère.	15 nov. 1865.	"
[illegible]	Contrôleur principal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,988 (a)	*Idem* au dépôt central de l'artillerie.	20 juillet 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Contrôleur de 1re classe.	1,330 (a)	*Idem* à Strasbourg.	20 sept. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	1,500 (a)	*Idem* à Mézières.	20 nov. 1865.	"
[illegible]	Chef ouvrier d'État. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,800 (a)	*Idem* au parc des équipages militaires d'Alger.	*Idem.*	Alger (Algérie).
[illegible]	Officier principal.	3,120 (a)	*Idem* à Paris.	5 oct. 1865.	Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

[illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
101	STEIN (Jacques)	25 avril 1811.	Bouxwiller (Bas-Rhin).	Officier comptable de 1re classe des subsistances militaires.	33	2	4	20	»	»
102	NATRAL (Amand-Charles) (1).	12 sept. 1809.	Gand (Belgique).	Officier comptable de 1re classe de l'habillement et du campement.	33	7	28	22	»	»

(1) Fils de Français.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seron tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mil taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel i auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des inv lides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un trait ment militaire ou une allocation incompatible avec une pension mil taire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu pour débet envers le trésor public, envers l'administration du cor dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propo tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guer et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,

Ministre secrétaire d'État au département de la guerr

Signé RANDON.

N° 19,276. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 49 Militaires des Pension de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'o donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'arm de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militair au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 22 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation d

ARTICLES de la loi [illegible] avril 1831 [illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Officier comptable de 1re classe.	2,300f (a)	En activité à Mézières.	5 nov. 1865.	"
[illegible]	Adjudant en premier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,992 (a)	*Idem* au magasin central de Metz.	5 déc. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
	TOTAL....	207,671			

(a) [illegible] que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]

pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 81, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-trois francs (122,883f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-neuf militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	DAMAS (Étienne-Philippe-Édouard).	1er mai 1802.	Paris (Seine).	Général de brigade.	46	"	15	9	"	"
2	DEGUILLY (Nicolas-François).	18 avril 1817.	Toul (Meurthe).	Chef d'escadron d'état-major.	30	"	16	5	"	"
3	DE MERCIER (Louis)....	20 sept. 1805.	Aulas (Gard).	Sous-intendant militaire de 1re classe	42	"	3	17	"	"
4	PLANTARD (Jean-Pierre).	23 janv. 1813.	La Roche (Savoie).	*Idem* de 2e *idem*.	30	2	25	7	"	"
5	VEAUBARON (Edmond-Auguste).	19 fév. 1815.	Vienne (Isère).	Chef de musique du 2e régiment de chasseurs.	35	"	28	1	"	"
6	MARÉCHAL (Auguste-Bertin).	15 juin 1816.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Chef de musique du 89e régiment d'infanterie de ligne.	35	6	16	11	"	"
7	PAER (Maurice-Charles-Napoléon).	2 sept. 1807.	Paris (Seine).	Lieutenant-colonel du 41e régiment d'infanterie de ligne.	41	1	20	43	2	"
8	DE PONTUAL (Louis-Marie-Yves-Toussaint).	17 déc. 1809.	La Buzardière (Ille-et-Vilaine).	Major d'infanterie.	38	"	22	19	"	"
9	PEYROT (François).....	7 nov. 1812.	Riom (Puy-de-Dôme).	Capitaine au 34e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	15	4	"	"
10	RODES (Durand).......	14 mars 1813.	Ytrac (Cantal).	Capitaine au 3e régiment de zouaves.	30	5	9	37	"	"
11	CORSAUX (Pierre-Joseph).	21 nov. 1809.	Fruges (Pas-de-Calais).	Chef d'escadron au 2e régiment de lanciers.	35	1	12	2	"	"
12	LEDEZ (Pierre-Antoine-Louis-Richard).	15 mars 1812.	Calais (Pas-de-Calais).	Chef d'escadron au 3e régiment de chasseurs à cheval.	32	6	16	7	"	"
13	CARON (Louis-Michel-Jacques-Alfred-Manuel)[2].	31 mai 1813.	Nieva (Espagne).	Chef d'escadron au 8e régiment de hussards.	32	"	18	10	"	"
14	VERRIER (Pierre-Joseph).	16 déc. 1809.	Voucq (Ardennes).	Major du 9e régiment de dragons.	34	9	17		"	"
15	PASCAL (Camille.......	5 déc. 1809.	Beaune (Côte-d'Or).	Major du 2e régiment de spahis.	35	1	16	14	"	"
16	THÉRON (Joseph-Désiré).	22 déc. 1814.	La Caune (Tarn).	Capitaine au 2e régiment de carabiniers.	32	4	12	1	"	"
17	VÉRON (Jacques-Louis)..	25 avril 1815.	Yssengeaux (Haute-Loire).	Capitaine au 2e régiment de lanciers.	31		20		"	"
18	QUIRIN (Jean).........	9 juillet 1814.	Dorlisheim (Bas-Rhin).	Capitaine au 7e régiment de chasseurs à cheval.	30	1	22	3	"	"
19	COLET (Achille).......	16 juillet 1811.	Muy (Var).	Vétérinaire en premier au 4e escadron du train des équipages militaires.	32	11	27	30	"	"
20	SIMON (Charles-Jaume-Joseph)[2].	28 janv. 18[illegible].	Barcelone (Espagne).	Vétérinaire en premier.	32	2	4	19	"	"
21	ALLOUVEAU DE MONTRÉAL (Joseph-Simon-François).	7 juin 1811.	La Croisille (Haute-Vienne).	Colonel du 20e régiment d'artillerie.	36	2	14	23	"	"
22	CANEBIER (Tertius-Honoré-Côme).	25 déc. 18[illegible].	Ile Marie-Galante (Guadeloupe).	Lieutenant-colonel d'artillerie.	40	2	14	2	"	"
23	ARBACHART (Félix-Théodore).	2 janvier 1810.	Douai (Nord).	Chef d'escadron d'artillerie.	38	2	15	"	"	"
24	RAYNE (Joseph-Napoléon)[1].	*Idem.*	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	*Idem.*	35	1	9	5	"	"

(1) Application de l'article 9 de la loi du 22 juin 1861. — (2) Fils de Français.

[illegible] de la loi [illegible] avril 1831 [illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Général de brigade.	5,200f (a)	En activité dans la 2e section du cadre de l'état-major général.	25 nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,126 (a)	En activité.	1er déc. 1865.	Châlons-sur-Marne (Marne).
[illegible]	Sous-intendant militaire. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans la 1re et la 2e classe.)	4,680 (a)	*Idem* à Paris.	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Sous-intendant militaire.	3,413 (a)	*Idem* à Grenoble.	15 sept. 1865.	»
[illegible]	Chef de musique, après 10 ans de fonctions.	1,302 (a)	En activité.	10 sept. 1865	Carcassonne (Aude).
[illegible]	*Idem.*	1,316 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Saint-Étienne (Loire).
[illegible]	Lieutenant-colonel. (Ayant 10 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,744 (a)	*Idem.*	*Idem.*	»
[illegible]	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	*Idem* commandant le dépôt de recrutement de la Somme.	25 déc. 186[illegible].	Romans (Drôme).
[illegible]	Capitaine.	1,728 (a)	En activité.	25 janvier 1866.	»
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Aurillac (Cantal).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,190 (a)	*Idem.*	25 déc. 1865.	Maubeuge (Nord).
[illegible]	*Idem.*	2,270 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Lyon (Rhône).
[illegible]	*Idem.*	2,350 (a)	*Idem.*	25 déc. 1865.	Bouinan, province d'Alger (Algérie).
[illegible]	*Idem.*	2,110 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Voucq (Ardennes).
[illegible]	*Idem.*	2,574 (a)	*Idem.*	*Idem.*	»
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,990 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Montoire (Loir-et-Cher).
[illegible]	*Idem.*	1,922 (a)	*Idem.*	10 déc. 1865.	La Roche (Sarthe).
[illegible]	Capitaine.	1,658 (a)	*Idem.*	25 déc. 1865.	Dorlisheim (Bas-Rhin).
[illegible]	Vétérinaire en premier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,760 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,760 (a)	*Idem* au dépôt de remonte d'Alençon.	5 déc. 1865.	Montpellier (Hérault).
[illegible]	Lieutenant-colonel. (Ayant moins de 2 ans d'ancienneté dans le grade de colonel.)	3,120 (a)	En activité.	15 déc. 1865.	Limoges (Haute-Vienne).
[illegible]	Lieutenant-colonel.	2,828 (a)	Sous-directeur à Strasbourg.	*Idem.*	»
[illegible]	Chef d'escadron.	2,222 (a)	Commandant l'artillerie à Verdun.	25 déc. 1865.	Verdun (Meuse).
[illegible]	*Idem.*	2,286 (a)	*Idem* à Cette.	*Idem.*	»

(a) [illegible] que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

N[os] d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
25	De Solère (Maurice-Ernest-Henry).	17 nov. 1805.	Mantes (Seine-et-Oise).	Colonel du génie.	43	2	"	14	"	"
26	Regnard de Gironcourt (Emmanuel-Victor).	25 déc. 1807.	Lunéville (Meurthe).	Lieutenant-colonel du génie.	39	1	25	10	"	"
27	Roze (Louis-Antoine-Nicolas).	30 sept. 1807.	Sens (Yonne).	*Idem.*	40	"	19	4	"	"
28	Gauguet (Nicolas-Laurent-Adolphe).	12 juillet 1814.	Brest (Finistère).	Capitaine du génie.	30	"	13	20	"	"
29	Heltzelé (François). .	23 janv. 1817.	Toul (Meurthe).	Capitaine au 1[er] régiment du génie.	30	3	29	24	"	"
30	Vivès (Jean-Baptiste-Charles-Anne-Jules)[1].	9 sept. 1812.	Tolosa (Espagne).	Capitaine au 5[e] escadron du train des équipages militaires.	33	"	25	22	"	"
31	Brun (Jean-Louis-Marie)	28 juin 1807.	Toulouse (Haute-Garonne).	Médecin-major de 1[re] classe.	35	6	17	10	"	"
32	De Laqueille de Boussas (Jean-Marie).	20 nov. 1814.	Garac (Haute-Garonne).	Médecin-major de 1[re] classe au 2[e] régiment de cuirassiers de la garde impériale	32	6	10	25	"	"
33	Liandon (Charles-Barthélemy).	1[er] fév. 1810.	Bordeaux (Gironde).	*Idem.*	34	"	16	3	"	"
34	Saulnier (Robert)[1]. . .	29 août 1807.	Parme (Italie).	Médecin-major de 1[re] classe au 6[e] régiment de dragons.	38	2	25	3	"	"
35	Aron (Alexandre)......	12 sept. 1812.	Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).	Médecin-major de 1[re] classe au 11[e] régiment d'infanterie de ligne.	31	3	[illegible]	20	"	"
36	Calcatoggio (Paul-Mathieu).	30 nov. 1811.	Ajaccio (Corse).	*Idem* au 48[e] *idem.*	33	"	21	9	"	"
37	Carmouche (Louis)....	16 juillet 1816.	Commercy (Meuse).	*Idem* au 45[e] *idem.*	31	6	19	7	"	"
38	Giuliani (Dominique-Marie).	18 août 1808.	Calvi (Corse).	*Idem* au 13[e] *idem.*	34	5	13	33	"	"
39	Hansen (Pierre-Joseph-Hubert)[2].	1[er] sept. 1807.	Aix-la-Chapelle (Prusse Rhénane)	Médecin-major de 1[re] classe au 5[e] régiment de cuirassiers.	[illegible]	3	7	26	"	"
40	Mérimée (Césaire-Ernest).	14 juillet 1810.	L'Aigle (Orne).	Médecin-major de 1[re] classe au 17[e] régiment d'infanterie de ligne.	34	4	11	17	"	"
41	Moutier (Henri-René-Joseph).	5 mars 1813.	Le Quesnoy (Nord).	*Idem* au 92[e] *idem.*	32	8	29	21	"	"
42	Duplat (Jean-Baptiste).	28 avril 1810.	Écully (Rhône).	Pharmacien-major de 1[re] classe.	34	9	14	53	"	"
43	Binet (Comme-Victorien-Placide).	27 sept. 1807.	Courseulles (Calvados).	Officier d'administration de 1[re] classe de la justice militaire.	31	"	18	"	"	"
44	Martin (Auguste-Antoine)[1].	21 août 1817.	Alep (Syrie).	Interprète principal de l'armée d'Afrique.	30	2	24	31	"	"
45	De May (Franciscus-Stephanus-Josephus)[2].	22 juillet 1816.	Maëstricht (Pays-Bas).	Capitaine de cavalerie.	26	6	1	"	"	"
46	Lansier (René-Auguste).	3 avril 1802.	Nantes (Loire-Inférieure)	Adjudant d'administration en premier des hôpitaux militaires.	25	2	20	"	"	"
47	Excoffier (Pierre-Louis).	5 août 1802.	Moûtiers (Savoie).	Adjudant d'administration en premier de l'intendance militaire.	27	6	24	"	"	"

[1] Fils de Français. — [2] Naturalisé Français. — [3] Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des
d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 septembre 1865 à titre de solde de non-act
(c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 octobre 1865 à titre de solde de non-activité. — (d) Sauf d

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Colonel.	3,900 (a)	Commandant d'artillerie, directeur des fortifications à Paris.	1er déc. 1865.	»
[illegible]	Lieutenant-colonel.	3,101f (a)	Commandant du génie à Constantine.	1er oct. 1865.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	*Idem.*	2,906 (a)	Attaché au ministère de la guerre.	20 oct. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	Commandant du génie à Quimper.	10 sept. 1865.	Quimper (Finistère).
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	En activité.	15 juillet 1865.	Wissembourg (Bas-Rhin).
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	*Idem.*	5 oct. 1865.	Vernon (Eure).
[illegible]	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,954 (a)	*Idem* à l'hôpital militaire de Toulouse.	25 oct. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	*Idem.*	3,108 (a)	En activité.	20 sept. 1865.	Thil (Haute-Garonne).
[illegible]	*Idem.*	2,628 (a)	*Idem* au secrétariat du conseil de santé.	16 sept. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,782 (a)	En activité.	1er nov. 1865.	Puteaux (Seine).
[illegible]	Médecin-major.	2,590 (a)	*Idem.*	1er oct. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
[illegible]	*Idem* de 1re classe.	2,350 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,238 (a)	*Idem.*	10 déc. 1865.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cervione (Corse).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	1er oct. 1865.	»
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	15 juillet 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	*Idem.*
[illegible]	Pharmacien-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	*Idem* aux hôpitaux militaires de Constantine.	1er déc. 1865.	Écully (Rhône).
[illegible]	Officier d'administration de 1re classe.	1,745 (a)	Greffier près le premier conseil de guerre de la 6e division militaire.	20 déc. 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
[illegible]	Interprète principal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,744 (a)	En activité.	15 nov. 1865.	Constantine (Algérie).
[illegible]	Capitaine.	1,560 (b)	En non-activité.	20 sept. 1865.	Schelestadt (Bas-Rhin).
[illegible]	Adjudant d'administration en premier.	1,200 (c)	*Idem.*	2 oct. 1865.	Saint-Étienne-du-Bois (Vendée).
[illegible]	*Idem.*	1,200 (d)	*Idem.*	1er août 1865.	Moûtiers (Savoie).

[illegible] perçues depuis le 1er août 1865 à titre de solde de non-activité. Cette pension, dans la fixation de laquelle [illegible] fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cu[illegible] [illegible] un traitement civil d'activité.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
48	Fournier (Jean).......	18 janv. 1797.	Ajaccio (Corse).	Adjudant d'administration en premier de l'intendance militaire.	27	4	29	"	"	"
49	Soum (Antoine).......	20 oct. 1818.	Ria (Pyrénées-Or.).	Adjudant d'administration en second des subsistances militaires.	25	4	6	"	"	"

(1) Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861.

N° 19,277. — Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor publi de 176 Pensions militaires.

Du 13 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 ju suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de trois millions cent mille francs ouvert po l'inscription des pensions militaires par les lois des 8 juin 1864 et 8 juill 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les cent soixante-seize pensions militaires compris pour une somme totale de quatre-vingt-cinq mille sept cent qua rante-cinq francs (85,745f) dans le Bulletin des lois n° 1172 (parti supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrit au livre des pensions du trésor public.

NUMÉRO du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	NUMÉROS d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	DATES des décrets.	NUMÉROS d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	MONTANT des pensions. Parties.	Somme
Bulletin n° 1172, partie supplémentaire.	19,193	14 déc. 1865.	71	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	95	46,63
	19,194	Idem.	72	Idem........................	61	30,51
	19,195	Idem.	73	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités.	20	8,60
				Total................	176	85,74

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] 2².	Adjudant d'administration en premier.	1,200f (a)	En non-activité.	30 août 1865.	Ajaccio (Corse).
Id².	*Idem* en second.	800 (b)	*Idem.*	15 sept. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
	TOTAL.......	122,883			

(a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 août 1865 à titre de solde de non-activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 septembre 1865 à titre de solde de non-activité.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,278. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-six mille sept cent soixante-quatre francs (26,764f) au tableau d'autre part sont approuvées.

Digitized by Google

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l et d ver L a é
					(Pensions pour servi				
					DOUANES.				
1	PAJOT (Élisabeth), *dite* CARDINAL, veuve LAMELLE.	23 mars 1811.	Clavette (Charente-Infér.)	Le mari, ex-préposé, titulaire d'une pension de 447 francs.	Civils........	30	7	»	Ord 12 et 18
2	FOURÉT (Marie-Louise), veuve BRANTONNE.	31 juillet 1796.	Lecelles (Nord).	Le mari, ex-brigadier, titulaire d'une pension de 409 fr.	*Idem*........	28	5	6	*Idem*
3	HAUDEYÉ (Marie-Vincente), veuve GEFFROY.	20 juin 1794.	Plougrescant (Côtes-du-Nord).	Le mari, ex-préposé, titulaire d'une pension de 365 fr.	*Idem*........	29	4	»	*Idem*
4	HOSPITAL (Marie), veuve MIRANDE.	24 janv. 1818.	Jatxou (Basses-Pyrénées)	Le mari, ex-brigadier.	*Idem*........	26	3	»	*Idem*
					(Pensions pour servi				
					ENREGISTREMENT.				
5	AVRIL (Maurice).......	3 janvier 1795.	Caen (Calvados).	Directeur........	Civils........	47	11	28	Ord 12 et 18
6	BAUNY DE RECY (Caroline-Élisabeth-Eugénie), veuve CHALVET[1].	6 oct. 1806.	Maëstricht (Pays-Bas).	*Idem*........	*Idem*........	42	3	28	*Idem*
7	BORDÈS (Agathe-Rose-Léa), veuve DE PUYJALON.	30 mars 1801.	Bayeux (Calvados).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques, titulaire d'une pension de 2,000 fr.	*Idem*........	45	2	21	*Idem*
					DOUANES.				
8	BRANTONNE (Augustin-Victor).	16 juin 1805.	Flamanville (Manche).	Lieutenant......	Militaires....	7	2	»	Lois 18 18 na vi
					Civils........	31	»	»	
9	DUBUAT (Aimard-François-Jacques).	7 sept. 1807.	Le Ménil-Thébault (Manche).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	3	»	Ord 12 et 18
					postérieurs...	11	10	»	
10	ÉROUARD (Philibert-Joseph)[2].	4 déc. 1809.	Cologne (Étranger).	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	»	*Idem*
					postérieurs...	12	10	»	
11	FÉVRIER (Casimir).....	8 avril 1812.	La Bastide-de-Boussignac (Ariége).	Préposé garde-magasin.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	2	»	*Idem*
					postérieurs...	17	9	»	
12	GAUDRON (Célestin-Marie-Athanase).	4 janv. 1804.	Maureillas (Pyrén.-Orient.).	Capitaine.......	Militaires....	1	4	»	*Idem*
					Civils........	36	8	»	
13	GIÉ (Louis)...........	21 juin 1812.	Paris (Seine).	*Idem*........	Militaires....	6	11	27	Lois 18 15 na vi
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	2	»	
					postérieurs...	11	8	»	
14	LEBACH (Christophe)...	17 août 1811.	Forbach (Moselle).	Lieutenant......	Militaires....	7	»	»	*Idem*
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	»	
					postérieurs...	11	10	»	

[1] Le mari était Français. — [2] Id. Français.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
… 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	Moitié.	159f	4 août 1865.	Périgny (Charente-Infér.)
•	•	•	•	Un tiers.	136	17 mai 1865.	Fresnes (Nord).
•	•	•	•	Moitié, limitée à	125	9 sept. 1865.	Plougrescant (Côtes-du-Nord).
•	•	•	•	Idem.	125	14 décembre 1864	Bordeaux (Gironde).
				TOTAL.	535		
… 1er janvier 1854.)							
•	11,375f 00c	•	5,000f	•	5,000	1er avril 1865.	Paris (Seine).
•	8,062 56	•	4,500	Un tiers.	1,500	29 sept. 1865.	Idem.
•	•	•	•	Idem.	666	4 mai 1865.	Bordeaux (Gironde).
				TOTAL.	7,166		
6f 77c	1,198 25	1,244f 02c	•	•	1,244	1er nov. 1865.	Cherbourg (Manche).
• •	746 20 / 382 93	1,129 13	•	•	1,129	Idem.	Avranches (Manche).
• •	1,108 00 / 568 00	1,676 00	1,600	•	1,600	Idem.	Dampichard (Doubs).
• •	484 00 / 426 00	910 00	800	•	800	Idem.	La Bastide-de-Boussignac (Ariège).
•	1,741 66	•	1,600	•	1,600	Idem.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
58 25	446 11 / 424 83	929 19	•	•	929	1er sept. 1865.	Tréguier (Côtes-du-Nord).
51 33	459 66 / 310 29	821 28	•	•	821	1er nov. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	dat… et … v… à …
15	Le Roy (Albert-Louis-Germain)[1].	16 mai 1798.	Le Sas-de-Gand (Pays-Bas).	Contrôleur……	Civils……	43	4	»	Ord… 1… et… 18…
16	Musset (Jean-Baptiste-Félix-Florian)[1].	27 mars 1809.	Otterdun (Étranger).	Capitaine……	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	22 11	8 9	15 »	Idem
17	Pralon (Charles-Jean-Baptiste).	18 août 1805.	Taninges (Haute-Savoie).	Préposé garde-magasin.	Civils……	32	1	15	Idem
18	Roland (Nicolas-Joseph).	16 janv. 1809.	Étaples (Pas-de-Calais).	Lieutenant……	Idem……	37	5	15	Idem
19	Vallée (Pierre-Jean-Baptiste)[1].	26 déc. 1807.	Coblentz (Étranger).	Vérificateur……	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	23 11	5 10	» »	Idem
20	Cauquais (Marie-Anne), veuve Lallouette.	11 sept. 1798.	Sassetot-le-Mauconduit (Seine-Inférieure)	Le mari, matelot.	Militaires… Civils……	7 30	1 7	11 »	Loi… 1… 1… m… vi…
21	Rolland (Marie-Louise-Alexandrine), veuve Chuster[2].	9 août 1823.	Paris (Seine).	Le mari, receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	8 10	» 9	17 21	Ord… 1… et… 18…
22	Durocher (Prosper-Mathurin).	9 mars 1803.	Servon (Ille-et-Vilaine).	Receveur principal.	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	27 11	8 9	9 »	Idem
23	Fischer (Georges-Ignace)	10 mars 1803.	Brumath (Bas-Rhin).	Receveur……	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	26 11	» 9	» »	Idem
24	Guérin (Arsène), veuve Safflet.	11 juillet 1797.	Saumur (Maine-et-Loire).	Receveuse……	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	18 11	5 9	2 »	Idem
25	Rivallier (Séraphine), veuve Philippon.	7 mars 1803.	Beauvais (Oise).	Le mari, receveur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	19 11	4 7	26 28	Idem

(1) Fils de Français. — (2) Le mari mort des suites d'un accident grave.

1re catégorie……	Douanes……	
2e catégorie……	Enregistreme…	
	Douanes……	
	Contributions…	
	Postes……	
	Total……	

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	2,000f 00c	»	1,600f	»	1,600f	1er nov. 1865.	Rouen (Seine-Inférieure)
» »	1,086 00 564 00	1,650f 00c	1,600	»	1,600	1er octobre 1865.	Moy (Aisne).
»	935 74	»	»	»	935	*Idem.*	Chambéry (Savoie).
»	1,458 75	»	1,350	»	1,350	1er nov. 1865.	Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure)
»	702 50 355 00	1,057 50	»	»	1,057	*Idem.*	Saint-Tropez (Var).
47f 41c	511 66	559 07	»	Un tiers.	186	7 sept. 1865.	Le Havre (Seine-Inférieure)
				TOTAL.	14,851		
»	281 65 453 02	734 67	» »	Un tiers.	244	22 octobre 1864.	Cumières (Marne).
» »	1,844 44 783 33	2,627 77	2,000	»	2,000	1er octobre 1865.	Saint-Lô (Manche).
» »	579 58 252 94	832 52	»	»	832	*Idem.*	Brumath (Bas-Rhin).
» »	368 33 235 00	603 33	»	»	603	*Idem.*	Longué (Maine-et-Loire).
» »	1,030 69 603 76	1,634 45	1,600	»	533	29 août 1865.	Saint-Denis (Seine).
				TOTAL..	3,968		

....		535f
	7,166f 14,851 744 3,968	26,229
....		26,764

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet des lois, sous le n° 92.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,279. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de justice et des cultes) portant que le sieur *Fouché d'Otrante* (*Paul-Athanase*), propr taire, né le 6 messidor an IX (25 juin 1801) à Paris y demeurant, est réintég dans la qualité de Français. (*Compiègne, 14 Décembre 1865.*)

N° 19,280. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementair le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau ci-dessou

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes et sections de communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE des révolutions.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve — Cantons.
1	Meurthe....	Sainte-Geneviève....	66^h 91^a 86^c	Taillis sous futaie.	30^a	15	Flaméchamp (partie Beauzard (partie)
2	Aube......	Gyé-sur-Seine......	186 55 97	*Idem*....	26	13	Feuchenu, Brulis, S dureau, la Petite-chotte (*a*).
3	Jura......	Étrepigney.........	454 67 00	*Idem*....	25	25	Au sud du massif (ciennes coupes n° 5, 17, 18, 23 et 24
4	*Idem*......	Chissey............	423 11 00	*Idem*....	25	25	Au sud-est du massif
5	*Idem*......	Charcier (sections de Charcier, la Charme et Pellier).	238 56 00	*Idem*....	25	25	Les Écharasses, Cul-à-lon, la Jalèvre et Co be Girard (partie)
6	Lozère.....	Arzenc - d'Apcher (section de ce nom).	21 79 00	Taillis simple à exploiter par le mode du furetage.	30 (divisée en 3 périodes de dix ans)	10	Dans le meilleur cant (*c*).
7	Vaucluse...	Sault..............	427 79 00	Taillis sous futaie.	25	25	Tout le quartier de V toux (167^h 23^a)(*d*).
8	Haut-Rhin..	Bennwihr........	46 37 22 (section de taillis).	*Idem*....	34	17	Au sud-est du cant Fechtwald (parcelle (*a*).

(*a*) Coupes biennales. — (*b*) Dans la partie du quart en réserve formée par les cantons des Écharasses, Cul Colon et la Jalèvre (cinquante et un hectares cinquante-sept ares), où le sapin tend à devenir l'essence dom nante, les exploitations seront dirigées en vue d'une transformation en futaie. — (*c*) Chaque coupe s'étend sur le dixième de la contenance totale, distraction faite du quart en réserve. — (*d*) Les exploitations du qu en réserve seront dirigées en vue de sa conversion en futaie.

(*Saint-Cloud, 2 Novembre 1865.*)

N° 13,281. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Nièvre, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
[illegible]lleray (section d'Arriault).	Réserve	8h 31a	"	"	"
Beuvron	Idem	16 55	"	"	"
[illegible]	Chaume des Cordes	25 77	"	"	"
[illegible] (section [illegible] Yonne).	Réserve	1 60	"	"	"
Châteauneuf.	Idem	88 00	"	"	En huit années, à partir de 1866.
[illegible]-[illegible] (section de [illegible]).	Idem	36 58	"	"	"
[illegible]betre	Idem	8 00	"	"	"
[illegible]ry	Idem	6 00	"	"	"
[illegible]y	Idem	0 60	"	"	"
[illegible]	Idem	10 50	"	"	"
[illegible]	Idem	10 23	"	"	"
[illegible]	Idem	11 50	"	"	"
[illegible]	Idem	16 00	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
[illegible]y-[illegible]-[illegible]gues.	Idem	3 50	"	"	"
Ourouer (section de Cognon).	Idem	4 68	"	"	"
Ourouer (section d'Épiry).	Idem	16 25	"	"	"
Saint-Didier	Idem	2 63	"	"	"
Saint-Martin-du-Puy (section de St-Martin et [illegible]).	Idem	10 58	"	"	"
Saint-Martin-du-Puy (section de [illegible]).	Idem	1 00	"	"	"
[illegible]champs	Idem	2 80	"	"	"
Tannay (section de Pignol).	Idem	5 45	"	"	"

2. La demande formée par la commune de Prémery est rejetée. (*Saint-Cloud, 9 Novembre 1865.*)

N° 19,282. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) porta

ART. 1er. La forêt communale de la Rixouse (Jura) formera deux séries d'exploitati comprenant : la première, les peuplements résineux; la seconde, les bois feuillu

2. La première série, d'une étendue de cent deux hectares cinquante-trois ar sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution de cent quarante a divisée en quatre périodes égales, correspondant sur le terrain à autant d'affectatio

La possibilité des coupes principales à asseoir durant la première période, t dans la première que dans la quatrième affectation, est fixée à deux cent un mèt cubes, déduction faite d'une réserve de soixante-sept mètres cubes.

3. La seconde série, contenant environ cent trente-sept hectares, sera traitée taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve.

4. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune par portic égales, pour les exercices 1866 et 1867, une coupe extraordinaire de mille cent quat vingt-huit mètres cubes à prendre, sous forme de jardinage, dans la troisième aff tation (parcelle C) de la série de futaie. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1865.*)

N° 19,283. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) porta

ART. 1er. La forêt communale de la Bourgonce (Vosges), contenant cent cinquan cinq hectares quatre-vingts ares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de c vingt ans, et partagée en quatre affectations correspondant à autant de périodes éga entre elles.

2. Pendant la première période, à partir de 1865, la première affectation sera so mise à des coupes de régénération dont la possibilité annuelle est fixée à quatre ce dix-huit mètres cubes, défalcation faite de cent trente-neuf mètres cubes affectés à réserve.

3. Il sera, en outre, exploité, à titre extraordinaire : 1° pour chacun des exerci 1865 et 1866, une coupe d'extraction de vingt hectares quinze ares dans la troisièn affectation; 2° pendant les quinze premières années de la révolution, une coupe régénération de huit cent soixante mètres cubes dans la quatrième affectation. (*Sai Cloud, 11 Novembre 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Janvier 1866.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimeri impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Janvier 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1179.

N° 19,284. — *Décret impérial portant concession de 40 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Septembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et les lois des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinquante-quatre mille sept cent vingt-trois francs (54,723f) qui résultera de la concession des quarante articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Biarritz, le 25 Septembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	GABRIÉ (Charles-Louis-Benjamin).	23 oct. 1802.	Toulon (Var).	Commissaire de la marine.	43	4	4	12	8	15
2	LE DENTU (Jean-Philippe-Gustave).	5 sept. 1803.	La Basse-Terre (Guadeloupe).	Idem.	41	«	23	3	8	16
3	DE LISLEFERME (Henry).	22 mai 1816.	Besançon (Doubs).	Ingénieur de 1re classe de la marine.	30	7	24	«	«	«
4	CHAPUIS (Guillaume-Denis-Jules).	8 avril 1815.	Nuits (Côte-d'Or).	Premier médecin en chef de la marine.	27	9	5	12	8	16
5	GOUPIL (Louis-Gustave).	11 juin 1807.	Cherbourg (Manche).	Commissaire adjoint de la marine.	36	5	9	«	«	«
6	LENEZ-COTTY DE BRÉCOURT (Gabriel-Alfred-Louis).	11 mai 1823.	Étrépagny (Eure).	Lieutenant de vaisseau.	25	8	«	8	«	27
7	PESNEL (Eugène-Léopold-François).	6 janv. 1815.	Saint-Vaast-de-la-Hougue (Manche).	Sous-commissaire de la marine.	30	3	24	«	3	«
8	DELARIS (Hippolyte-Thomas).	8 février 1808.	La Hougue (Manche).	Commis aux écritures de 4e classe.	38	7	28	«	2	[illegible]
9	LAPRÉE (François).....	21 oct. 1816.	Pornic (Loire-Inférieure)	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	28	1	20	13	8	23
10	TOURNIER (Calixte-Pierre).	3 déc. 1819.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.)	Idem.	25	3	13	14	11	27
11	IZAMBART (Pierre).....	16 nov. 1816.	Pied-Joint (Charente-Infér.)	Premier maître mécanicien.	32	1	27	9	3	6
12	ZIÉGLER (Denis-Saturnin).	22 sept. 1820.	Toulon (Var).	Idem.	28	9	15	10	3	«
13	LE MOING (Victor).....	1 sept. 1815.	Gourin (Morbihan).	Premier maître de manœuvre.	32	6	19	13	15	24
14	ALEXANDRE (François-Edmond).	18 nov. 1816.	Granville (Manche).	Idem.	32	8	4	13	7	29
15	GAY (Joseph-Marie-Laurent).	28 mars 1816.	La Seyne (Var).	Idem.	32	1	8	16	4	26
16	COZIC (Adolphe-Marie).	24 août 1822.	Quintin (Côtes-du-Nord).	Idem.	26	4	6	15	6	[illegible]
17	BREST (Magloire-Jules).	10 janv. 1814.	Six-Fours (Var).	Idem.	27	6	20	14	«	21
18	CLÉGUER (Guillaume-Marie).	6 janvier 1820.	Plouzané (Finistère).	Idem.	28	«	29	12	«	25
19	MEFFRE (Louis-Jacques).	12 mars 1815.	La Seyne (Var).	Premier maître de timonerie.	30	6	28	15	8	[illegible]
20	BOURHIS (Paul-François-Stanislas).	29 mars 1815.	Brest (Finistère).	Idem.	31	6	14	12	6	14
21	SIMIAN (Jean-Baptiste).	13 janv. 1824.	Toulon (Var).	Idem.	25	4	17	10	3	13
22	AUBINEAU (Charles-Marie-Simon-Pierre).	2 février 1815.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	Premier maître canonnier.	35	5	8	11	8	28
23	DUBOC (Louis-Alexandre-Adolphe).	5 octobre 1823.	Blois (Loir-et-Cher).	Capitaine d'armes de 1re classe.	23	8	27	9	5	29

[dates] légales de [jouiss]ance de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861 et décret du 7 octobre 1863.	DOMICILE des titulaires.
[Lo]is des 18 avril 1831 et [26 ju]in 1861.	Commissaire de la marine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	4,680f	Toulon.
Idem.	Commissaire de la marine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	4,435	Guadeloupe.
Idem.	Ingénieur de 1re classe de la marine.	3,145	Rochefort.
Idem.	Premier officier de santé en chef de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	3,724	Toulon.
Idem.	Commissaire adjoint de la marine.	2,156	Cherbourg.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,166	Toulon.
Idem.	Sous-commissaire de la marine.	1,686	Cherbourg.
[Lo]is des 18 avril 1831 et [26] juin 1861 et décret du [7 oct]obre 1863.	Commis aux divers services.	1,071	*Idem.*
[Lo]is des 18 avril 1831 et [26] juin 1861.	Maître entretenu à 1,500f, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,312	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	1,268(a)	La Ciotat.
Idem.	Premier maître mécanicien. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,560	Toulon.
Idem.	*Idem.*	1,480	*Idem.*
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,176	Brest.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	980	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	980	Toulon.
Idem.	*Idem.*	936	Brest.
Idem.	*Idem.*	933	Toulon.
Idem.	*Idem.*	912	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,176	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	1,161	Brest.
Idem.	*Idem.*	849	Toulon.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	980	*Idem.*
Idem.	Capitaine d'armes de 1re classe. (Infirmités contractées au service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	980	*Idem.*

(a) En remplacement de la pension de 1,202 francs qui lui a été réglée par décret du 7 juin 1865.

6.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
24	BARTHÉLEMY (Antoine-Étienne-Eugène).	4 sept. 1814.	Ollioules (Var).	Capitaine d'armes de 1re classe.	34	"	18	12	1	3
25	POTEL (Noël-Honoré)..	10 oct. 1816.	Montereau (Seine-et-Marne).	Idem.	26	"	26	11	"	17
26	BLANC (Martin-Laurent).	9 août 1823.	Bedouin (Vaucluse).	Idem.	25	6	1	8	7	3
27	PEYROL (Jacques-Albin).	5 juillet 1814.	Glandage (Drôme).	Capitaine d'armes de 2e classe.	26	6	25	20	11	1
28	GRANGIER (Pierre-Eugène-Joseph).	29 juin 1819.	Toulon (Var).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	26	6	29	5	5	29
29	DESCOUX (Vincent-Auguste-Louis).	3 mars 1806.	Brest (Finistère).	Contre-maître pompier.	36	9	27	"	"	"
30	GAIN (Jean-François-Bien-Aimé).	27 avril 1814.	Cherbourg (Manche).	Idem.	33	1	21	"	"	"
31	MARGUEUR (René-Marie).	28 fév. 1811.	Brest (Finistère).	Aide contre-maître pompier.	37	1	8	"	"	"
32	BOUÉ (Antoine).......	14 mai 1786.	Condom (Gers).	Gardien d'établissement.	46	3	9	4	"	"
33	SIMON (Michel-Noël)...	26 déc. 1807.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier calfat.	36	"	15	"	"	"
34	BELLEC (Paul).........	23 mars 1812.	Lampaul-Ploudalmézeau (Finistère).	Ouvrier fondeur.	25	5	10	"	"	"
35	BENSA (Jean-Honoré)...	7 fév. 1801.	La Colle (Alpes-Maritimes)	Ouvrier aux bouches à feu.	25	3	16	"	"	"
36	FLOCH (Vincent).......	17 juillet 1812.	Saint-Éloi (Finistère).	Journalier à la direction d'artillerie.	25	2	12	"	"	"
37	LHUERNE (Joseph-Gustave).	27 sept. 1806.	Cayenne (Guyane franç).	Greffier en chef de la cour impériale de la Guyane.	29	5	27	"	"	"
38	ROBIN-DUPARC (Thomas-Ange).	11 juin 1815.	Brest (Finistère).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	32	1	5	18	6	"
39	RISTORI (Dominique-Félix).	14 août 1821.	Brando (Corse).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	7	11	23	"	"
40	BELLANGER (Denis-René).	16 mars 1817.	Saint-Gervais-de-Vic (Sarthe).	Garde d'artillerie de 1re classe de la marine.	26	6	26	18	6	"

N° 19,285. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 25 Pensions de Veu[ves] ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Septembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [la] marine et des colonies;

[...] LÉGALES de [...] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
[...] 18 avril 1831 et [...]	Capitaine d'armes de 1re classe.	980f	Toulon.
[Id]em.	*Idem.*	870	Cherbourg.
[Id]em.	*Idem.*	827	Rochefort.
[Id]em.	Capitaine d'armes de 2e classe.	980	Lorient.
[Id]em.	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr., réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,038(a)	Toulon.
[...] 18 avril 1831 et [...]	Contre-maître.	504	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	476	Cherbourg.
[Id]em.	Aide contre-maître.	458	Brest.
[Id]em.	Gardien des divers services.	465	Rochefort.
[...] 18 avril 1831 et [...]	Ouvrier des professions inscrites.	420(b)	Cherbourg.
[...] 18 avril 1831 et [...]	Ouvrier.	367	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	366	Toulon.
[Id]em.	Journalier.	366	Brest.
[...] 18 avril 1831 et [...]	Greffier de 4e classe au traitement de 1,500 fr. (Infirmités résultant du service et mettant ce fonctionnaire hors d'état d'y rester et d'y rentrer ultérieurement.)	750	Cayenne.
[...] des 11 et 18 avril [...] 26 juin 1861.	Chef de bataillon, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,690	Cherbourg.
[Id]em.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	Bastia.
[Id]em.	Garde d'artillerie de 1re classe, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,500	Paris.
	TOTAL....	54,723	

[(a)] En remplacement de la pension de 993 frances qui lui a été réglée par décret du 24 juin 1865. — (b) En remplacement de la pension de 370 francs qui lui a été réglée par décret du 17 juin 1865.

Vu : 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies et sur celles de leurs veuves ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des maris.	Grades.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du décès.	Circonstances du décès.	Noms et pré[noms] des veuv[es]
1	Fontan (Louis-Marie)..	Commissaire adjoint de la marine	7 janv. 1851.	19 avril 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	De Granval (A[...]
2	Lagasse (Louis-Vincent-Noël).	Enseigne de vaisseau auxiliaire.	11 avril 1857.	9 juin 1865.	*Idem.*	Milanta (Ma[...]rine).
3	Denouel (Jean-Pierre-Alain).	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	7 mai 1865.	7 mai 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Le Divich (F[...] Perrine).
4	Marzin (Louis)........	Deuxième maître de manœuvre.	8 août 1862.	8 août 1862.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	Billant (Marie)
5	Teisseire (Jean-François).	*Idem.*	31 mai 1851.	8 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Espanet (Ma[...]rine).
6	Britel (Jean-François-Désiré).	Deuxième maître charpentier.	30 juin 1863.	3 juin 1865.	*Idem.*	Schons (M[...]rèse).
7	Gigou (Yves-Marie)....	Deuxième maître calfat.	10 sept. 1864.	10 sept. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Le Bars (Ma[...]çoise).
8	Sylvestre (Jean-Augustin).	*Idem.*	26 sept. 1856.	23 avril 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Simon (Marie-[...]rite).
9	Goulard (Félix-François).	Quartier-maître mécanicien.	8 avril 1865.	8 avril 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Bekre (Marie-[...]rite-Isaline).
10	Mariller (Guillaume-Marie).	Quartier-maître de manœuvre.	15 avril 1863.	3 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Perron (Ma[...] Aimable).
11	Barbot (Jean-François-Alfred).	Quartier-maître charpentier.	16 nov. 1864.	16 nov. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	Emzivat (Mari[...] Félicité).
12	Hedesmaison (François-Joseph).	Aide contre-maître forgeron.	31 mai 1864.	15 fév. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Béranger (Jean[...]
13	Paulès (Jean).........	Matelot musicien.	7 sept. 1864.	7 sept. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée en rade de Tunis.	Lenoir (Jean[...]nille).
14	Lecourt (Jean-Louis)..	Matelot.	16 sept. 1845.	11 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Chardon (Jean[...]çoise-Mélanie
15	Durassier (Libert).....	Ouvrier charpentier.	5 janvier 1858.	8 janvier 1865.	*Idem.*	Lefaux (Mari[...]rine).
16	Doudiès (Jean)........	Ouvrier ajusteur.	5 déc. 1857.	17 mai 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Gaudin (Mar[...] Augustine).
17	Blayo (Joseph)........	Ouvrier forgeron.	25 mars 1865.	25 mars 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite de 393 fr.	Allain (Jacque[...]
18	Pollard (Jean-Marie)..	Ouvrier cordier.	20 déc. 1862.	3 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Mathurin ([...] Yvonne).
19	Augusseau (Pierre)....	Ouvrier maçon.	14 janv. 1865.	14 janv. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite de 465 fr.	Hervouet (Mod[...]
20	Huot (Claude-Joseph-Marie).	Protteur au ministère de la marine et des colonies.	15 juin 1842.	24 fév. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Picard (Marie-[...]lienne).
21	Maréchal (Jean-Henry).	Chef d'escadron d'artillerie de marine.	2 mars 1865.	2 mars 1865.	Tué au combat de Callejon de la Laya (Mexique).	Verguet (Je[...]doxie).
22	Sachet (Paul-Gustave).	Capitaine d'infanterie de marine.	31 mars 1864.	14 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Montel (Amb[...] Augustine).

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

…NAISSANCE. [illegible]	…NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 2 février et 4 mars 1808.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 21 juin 1856.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
[illegible]	Quimperlé (Finistère).	11 oct. 1820.	Plus de 2 ans.	648f	"	648f	Nantes.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible]	Bastia (Corse).	25 nov. 1843.	Idem.	420	"	420	Bastia.	Idem.
[illegible]	Brest (Finistère).	22 juillet 1846.	Idem.	350	"	350	Brest.	Idem.
[illegible]	Saint-Marc (Finistère).	6 sept. 1846.	Idem.	100	41f	141	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible]	Toulon (Var).	4 juin 1832.	Idem.	100	41	141	Toulon.	Idem.
[illegible]	Briey (Moselle).	27 juin 1840.	Idem.	100	41	141	Cherbourg.	Idem.
[illegible]	Brest (Finistère).	8 mai 1849.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
[illegible]	Thorame-Haute (Basses-Alpes).	18 mars 1825.	Idem.	100	41	141	Toulon.	Idem.
[illegible]	Cognac (Charente-Infér.)	9 août 1842.	Idem.	100	26	126	Rochefort.	Idem.
[illegible]	Brest (Finistère).	14 janv. 1839.	Idem.	100	26	126	Toulon.	Idem.
[illegible]	Idem.	17 mai 1852.	Idem.	100	26	126	Brest.	Idem.
[illegible]	Indre (Loire-Inférieure)	1er déc. 1840.	Idem.	126	"	126	Nantes.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	Anvers (Belgique).	5 février 1844.	Idem.	100	16	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible]	Cherbourg (Manche).	4 nov. 1819.	Idem.	100	16	116	Cherbourg.	Idem.
[illegible]	Frichemésnil (Seine-Inférieure)	4 mai 1824.	Idem.	116	"	116	La Rochelle.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible]	Indre (Loire-Inférieure)	13 nov. 1843.	Idem.	116	"	116	Nantes.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	Caudan (Morbihan).	20 fév. 1838.	Idem.	116	"	116	Lorient.	Idem.
[illegible]	Guilers (Finistère).	4 juin 1841.	Idem.	116	"	116	Brest.	Idem.
[illegible]	Moisdon (Loire-Inférieure)	27 avril 1857.	Idem.	116	"	116	Indret.	Idem.
[illegible]	Seignelay (Yonne).	22 mai 1822.	Plus de 5 ans.	205	"	205	Rionville.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
[illegible]	Hennebon (Morbihan).	8 nov. 1847.	Plus de 2 ans.	1,296	"	1,296	Lorient.	Lois des 11 avril 1831, 25 juin 1861 et 26 avril 1856.
[illegible]	Belleville (Seine).	16 août 1859.	Idem.	530	"	530	Calais.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR[ÉNOMS] des orphe[lins]
					PENSIONS D'ORPHELINS JUSQ[U'À]	
23	GUERMEUR (Éloi-Élizambard-Marie), marié à	Deuxième maître charpentier.	12 août 1858.	12 août 1858.	....	GUERMEUR (Ch[...]rie).
	BERNICOT (Marie-Louise)	....	....	1er janv. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	——— (Lou[...] ——— (Ma[...]
24	NÉDELLEC (Tanguy-Marie), marié à	Matelot.	19 oct. 1858.	19 oct. 1858.	....	NÉDELLEC (Je[...]
	LE LUBÉR (Adélaïde-Joséphine).	....	....	31 mars 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
25	BRIAND (Guillaume-François), veuf de	Gardien de vaisseau.	31 déc. 1857.	12 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BRIAND (Léopo[...]
	LE COANT (Marie-Renée).	....	....	15 juillet 1856.	....	

2. La dépense annuelle de cinq mille huit cent quarante-tro[is] francs (5,843f) qui résultera de la concession des vingt-cinq artic[les] de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau q[ui] précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de [la] marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin[e] et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se[ra] inséré au Bulletin des lois.

Fait à Biarritz, le 25 Septembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marin[e] et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,286. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 31 Pensions de retrai[te] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 2 Octobre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [la] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'o[r]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

...DENCE. Lieu.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
... II ANS ACCOMPLIS.							
Brest (Finistère).	8 janv. 1849.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Idem.	16 oct. 1844.	Idem.	100	16	116	Idem.	Idem.
Idem.	4 juin 1840.	Idem.	116	»	116	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
		TOTAUX......	5,471	372	5,843		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt et un mille six cent soixante-sept francs (21,667f) qui résultera de la concession des trente et un articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Biarritz, le 2 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	SÉGALEN (Claude-Marie).	23 déc. 1815.	Brest (Finistère).	Maître charpentier.	33	11	17	12	2	25
2	DENANS (Jean-Joseph).	14 oct. 1814.	La Seyne (Var).	*Idem.*	34	3	2	8	8	5
3	GUEIT (Jacques-Antoine-Louis).	10 mai 1819.	*Idem.*	*Idem.*	29	7	27	12	9	28
4	BINAUT (Jacques-Joseph)	13 sept. 1806.	Cambrai (Nord).	*Idem.*	31	11	29	10	"	12
5	MILLOU (Joseph-Victor).	23 mars 1820.	La Seyne (Var).	*Idem.*	28	5	8	8	7	19
6	LEMEUR (Jean-François).	14 juin 1819.	Le Conquet (Finistère).	*Idem.*	30	1	7	6	3	10
7	GIRAUDEAU (Hippolyte).	8 février 1814.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem.*	35	4	19	9	11	"
8	GEORGES (Jacques-Aubin).	11 août 1816.	Toulon (Var).	Maître calfat.	32	5	19	13	10	16
9	REVEST (Adolphe-Romain).	28 mai 1817.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	31	6	21	12	10	1
10	CADOUX (Augustin)....	11 oct. 1816.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem.*	32	7	5	8	4	"
11	OLIVIER (Joseph-Blaise-Marius).	4 février 1823.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	25	11	2	10	2	"
12	ANDRÉ (Jean-Donat-Étienne).	13 fév. 1821.	La Seyne (Var).	Maître voilier.	28	4	7	9	8	3
13	ECHERSTORF (Joseph-Simon).	31 mars 1822.	Le Puget (Var).	Deuxième maître mécanicien.	26	2	4	12	4	28
14	BRÉVEL (Vincent-Marie).	10 mars 1814.	Sarzeau (Morbihan).	Deuxième maître de manœuvre.	30	5	16	14	11	22
15	SILVY (Louis-Cyrille). .	9 juillet 1816.	La Seyne (Var).	*Idem.*	29	6	5	18	6	6
16	VEILLON (Barthélemy).	11 mars 1814.	Loix (Charente-Infér.).	*Idem.*	25	9	11	18	5	9
17	LE RUIC (Gabriel).....	2 avril 1815.	Lézardrieux (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	29	5	24	14	"	1
18	CADIÈRE (Dominique-Antoine).	4 août 1822.	La Seyne (Var).	*Idem.*	26	4	18	12	4	22
19	RAINOUARD (Jean-Baptiste).	18 juillet 1818.	Cogolin (Var).	*Idem.*	27	1	1	17	9	3
20	RAOUL (Yves-Marie-Ferdinand).	25 août 1820.	Morlaix (Finistère).	*Idem.*	27	1	23	15	10	17
21	L'HOSTIS (Guillaume)..	5 avril 1810.	Pleubian (Côtes-du-Nord).	Deuxième maître de timonerie.	26	4	25	16	7	16
22	BOURHIS (Joseph-Ernest-Marie).	27 janv. 1823.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	5	7	12	8	[illegible]
23	SENS (Jean)...........	2 février 1815.	Bordères (Hautes-Pyrénées)	Deuxième maître canonnier.	30	4	14	13	9	[illegible]
24	GUIGOU (Bernard-Jules-Clair-Marius).	2 janvier 1820.	La Seyne (Var).	*Idem.*	27	3	2	15	11	[illegible]
25	LEMAZIÈRE (Théodore-Auguste).	21 mai 1818.	Brest (Finistère).	*Idem.*	29	2	19	10	1	[illegible]
26	BARRE (Paul-Louis)...	1er août 1815.	Toulon (Var).	Deuxième maître charpentier.	31	"	8	6	"	[illegible]
27	DEMARQUE (Charles-Antoine).	10 janv. 1813.	La Valette (Var).	Deuxième maître calfat.	26	7	1	8	7	[illegible]
28	LAUROUX (Joseph-Pascal).	7 juin 1814.	Toulon (Var).	*Idem.*	31	4	5	6	10	[illegible]
29	VIDAL (Jean-Fortuné)..	3 avril 1814.	*Idem.*	Deuxième maître voilier.	35	2	4	13	5	[illegible]

[illegible] légales de [illegible]tion de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] du 18 avril 1831 et [illegible]	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840f	198f	1,038f	Brest.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	679	165	844	Toulon.
Idem.	*Idem.*	675	165	840	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	670	165	835	Brest.
Idem.	*Idem.*	621	165	786	Toulon.
Idem.	*Idem.*	614	165	779	Brest.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198	1,038	Rochefort.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	700	165	865	Toulon.
Idem.	*Idem.*	694	165	859	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	659	165	824	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	611	165	776	Toulon.
Idem.	*Idem.*	630	165	795	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de contre-maître et de deuxième maître mécanicien.)	422	198	620	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Lorient.
Idem.	*Idem.*	480	198	678	Toulon.
Idem.	*Idem.*	473	198	671	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	466	198	664	Brest.
Idem.	*Idem.*	424	198	622	Toulon.
Idem.	Deuxième maître.	399	165	564	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	385	165	550	Brest.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	462	198	660	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître.	348	165	513	Toulon.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	473	198	671	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	464	198	662	Toulon.
Idem.	Deuxième maître.	358	165	523	Brest.
Idem.	*Idem.*	340	165	505	Toulon.
Idem.	*Idem.*	327	165	492	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	349	165	514	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	*Idem.*

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
30	FAUCHON (Toussaint-Sauveur).	12 sept. 1823.	Brest (Finistère).	Sergent-fourrier aux équipages de la flotte.	25	4	12	9	1	21
31	SOULÉ (Jean-Jacques-Maxime).	11 oct. 1819.	Esbareich (Hautes-Pyrénées)	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	25	7	1	4	»	»

N° 19,287. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 15 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Octobre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	HUBERT (Joseph-Auguste-Théophile).	15 déc. 1805.	Toulon (Var).	Commissaire de la marine.	40	11	5	7	8	29
2	VILLETTE (Émile-Jules).	18 juillet 1818.	Salbris (Loir-et-Cher).	Deuxième médecin en chef de la marine.	26	1	22	10	10	17
3	AUDIBERT (Jean-André-Claude).	6 juin 1812.	Six-Fours (Var).	Commissaire adjoint de la marine.	36	7	11	3	8	»
4	MARTIN (Esprit-Raymond-André).	11 oct. 1818.	Toulon (Var).	Sous-commissaire de la marine.	26	10	»	12	7	6
5	AMIOT (Gustave-François).	8 avril 1836.	Cherbourg (Manche).	Commis aux écritures de 4e classe.	9	11	7	»	2	»
6	MARMIER (Antoine-Marie).	31 mai 1803.	Lorient (Morbihan).	Commis des services administratifs.	40	10	6	»	»	15
7	BARRÉ (Hilarion-Jean).	25 mai 1820.	Paimpol (Côtes-du-Nord).	Premier maître de timonerie.	27	10	16	16	2	[illegible]
8	HUGUES (Pierre-Antoine).	12 juin 1809.	Cannes (Alpes-Maritimes)	Premier maître canonnier.	29	7	8	15	2	6
9	TEILLIER (Antoine-Gilbert-Victor).	13 janv. 1810.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	*Idem.*	26	11	14	14	10	12
10	CASTILLON (Victor-Charles-Marie).	19 nov. 1818.	Brest (Finistère).	Capitaine d'armes de 1re classe.	29	6	27	14	2	10
11	TREGUER (Jean-Marie).	16 sept. 1806.	Lambézellec (Finistère).	Gardien de vaisseau.	38	10	4	6	5	17

... de ... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE des titulaires.
		Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	
... du 18 avril 1831 et ... juin 1856.	Sergent-fourrier. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	386f	198f	584f	Brest.
... du 11 avril 1831 et ... juin 1856.	Maréchal des logis. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sergent et de maréchal des logis.)	341	198	539	Toulon.
	TOTAUX....	16,090	5,577	21,667	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

... de ... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
... du 18 avril 1831 et ... juin 1861.	Commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce gr.)	4,680f	Toulon.
Idem.	Deuxième officier de santé en chef de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,809	Paris.
Idem.	Commissaire adjoint de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,439	Marseille.
Idem.	Sous-commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,964	Alger.
... l'arrêt du 7 octobre ...	Commis des divers services (Infirmités contractées au service et mettant ce commis hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	900	Cherbourg.
... du 18 avril 1831 et ... juin 1861.	Commis des divers services.	1,172	Indret.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	967	Toulon.
Idem.	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,172	Brest.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	936	Toulon.
Idem.	Capitaine d'armes de 1re classe.	963	Cherbourg.
... du 18 avril 1831 et ... juin 1861.	Gardien de vaisseau, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	465	Brest.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades.	Services effectifs.			Campagnes			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
12	Gailleurd (Joseph-François).	6 nov. 1809.	Bauduen (Var).	Gardien de bureau.	34	7	6	"	"	"	3
13	Delavau (François-Onésime).	20 août 1818.	Niort (Deux-Sèvres).	Lieutenant-colonel d'infanterie de marine.	28	11	"	22	6	"	5
14	Mouquin (Claude-Joseph-Benjamin).	16 janv. 1816.	Moirans (Jura).	Capitaine d'infanterie de marine.	26	1	2	25	6	"	5
15	Bernard (Eugène).....	19 fév. 1812.	Coutances (Manche).	Garde d'artillerie de 2e classe de la marine.	33	6	8	10	"	"	4

2. La dépense annuelle de vingt-cinq mille cent soixante-quatr francs (25,164f) qui résultera de la concession des quinze articles d pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquit tée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui ser inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,288. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonym formée à Saint-Denis (île de la Réunion) sous la dénomination de* la Créole *Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie.*

Du 27 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereu des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d la marine et des colonies,

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce ;

Vu le récépissé, en date du 4 avril 1864, constatant le dépôt au comptoi d'escompte de l'île de la Réunion d'une somme de quatre cent quatre mill cinq cents francs (404,500f), provenant de l'emploi des fonds restant dispo nibles, au moment de la demande de conversion de la société en comman dite *la Créole* en société anonyme sous la même dénomination, sur les ver sements faits par les actionnaires en payement du premier quart de chacun des actions composant le fonds social de ladite société *la Créole;*

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

[illegible] de [illegible] à la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] 11 avril 1831 et [illegible]	Gardien des divers services.	388f	Toulon.
[illegible] 11 et 18 avril [illegible]	Lieutenant-colonel, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	3,120	Niort.
[illegible]	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	Rochefort.
[illegible] 11 avril 1831 et [illegible]	Garde d'artillerie de 2e classe.	1,070	Toulon.
	TOTAL.....	25,164	

Art. 1er. La société anonyme formée à Saint-Denis (île de la Réunion) sous la dénomination de *la Créole*, compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé par-devant Me *Jean-Baptiste-Jules-Marie Gibert des Molières* et son collègue, notaires à Saint-Denis (île de la Réunion), le 17 octobre 1865, enregistré, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au gouverneur de la Réunion, au directeur de l'intérieur et au greffe du tribunal de première instance de Saint-Denis.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans le Bulletin et le Journal officiels de la Réunion.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Par-devant Me *Jean-Baptiste-Jules-Marie Gibert des Molières* et son collègue, notaires à Saint-Denis (île de la Réunion), soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Jules Boucherot*, propriétaire, demeurant à Saint-Denis (île de la Réunion), agissant au nom et comme gérant de la société en commandite par actions, d'assurances à primes fixes contre l'incendie, *la Créole*, dont le siége est à Saint-Denis (île de la Réunion);

2° M. *Léopold de Tourris*, avocat;

3° M. *Émile de Coulhac-Mazérieux*, licencié en droit;

4° M. *Jules Bédier*, négociant;

5° M. *Eugène Neveu*, administrateur de la Banque de crédit agricole et commercial;

6° M. *Antoine Richard*, ancien notaire, propriétaire;

Les susnommés demeurant à Saint-Denis, agissant au nom et comme membres conseil de surveillance de la société *la Créole*;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Suivant acte passé entre M. *Jules Boucherot* et plusieurs autres fondateurs dev Mᵉ *Gibert des Molières*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, notaires à Sai Denis, le 2 mai 1863, enregistré audit lieu le 7 du même mois, folio 78 verso, ca 5 à 8, et folio 79 recto, case 1ʳᵉ, par M. *Jacob*, qui a reçu trois francs, ont été arrê les statuts d'une société en commandite sous la dénomination de *la Créole*, ay pour but l'assurance contre l'incendie de toutes les valeurs mobilières et immobiliè sauf les restrictions contenues auxdits statuts.

Le capital social, fixé par les statuts à un million cinq cent mille francs, divisé trois mille actions de cinq cents francs chacune, a été intégralement souscrit.

L'article 8 de l'acte susrelaté est ainsi conçu : «La présente société pourra dans «suite, et s'il y a lieu, être transformée en société anonyme par actions; cette dé «sion ne pourra être prise que par délibération de l'assemblée générale des acti «naires. Le gérant sera, dans ce cas, chargé de solliciter auprès de l'Empereur «décret d'autorisation et de remplir toutes les formalités exigées par la loi.»

D'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 m 1864, enregistrée le 24 du même mois, folio 17 verso, cases 8 et 9, par M. *Jacob*, qu reçu deux francs, il résulte que «l'assemblée générale des actionnaires, convoquée «réunie conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, étant appelée à «prononcer sur l'application des dispositions de l'article 8 desdits statuts, est d'a «qu'il y a lieu de demander la transformation de la société en société anonyme. «conséquence, elle donne à M. *Jules Boucherot*, gérant de ladite société, les pouv «les plus étendus pour, avec le concours du conseil de surveillance, poursuivre «près du Gouvernement métropolitain ou local la conversion de la société en soci «anonyme, passer et signer tous actes à cet effet, faire toutes démarches, prései «tous mémoires, faire toutes publications, accepter toutes modifications qui po «raient être demandées par le Gouvernement; en un mot, agir au mieux des intér «de la société.»

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés et voul se conformer aux observations qui lui ont été faites, déclare arrêter ainsi qu'il s les statuts de la société formée primitivement, ainsi qu'il a été dit plus haut, s forme de société en commandite.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ, SA DURÉE.

Art. 1ᵉʳ. Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après une soci anonyme d'assurances contre l'incendie, sous la dénomination de *la Créole*, com gnie d'assurances contre l'incendie.

2. Le siége de la société est à Saint-Denis (île de la Réunion).

3. La société a pour objet :

1° L'assurance :

Contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières et immobilières que le f même le feu du ciel, peut détruire ou endommager;

Contre les dommages causés par l'explosion du gaz à éclairer et des appareil vapeur, ainsi que par la foudre, soit que ces assurances soient faites accessoirem ou conjointement avec des assurances contre l'incendie, ou qu'elles soient faites i lément contre l'explosion et sans concours d'assurances contre l'incendie : dans t les cas, ces assurances ne s'appliquent pas aux personnes, mais seulement aux do mages matériels, mobiliers et immobiliers;

2° La garantie de la responsabilité imposée par la loi pour cause d'incendie, s pour risques locatifs (articles 1733 et 1734 du Code Napoléon), soit pour reco entre voisins (articles 1382 et 1383 du Code Napoléon), soit encore pour recours locataire contre les propriétaires.

La compagnie n'assure pas :

1° Les dépôts, magasins et fabriques de poudre à tirer et de poudre fulminan les fabriques d'artifices et d'allumettes, les bagasses, hangars à bagasses, les ca à noirs, en tant qu'elles sont groupées en forme de camp, construites en paille, connues sous la dénomination de *paillotes*, les billets de banque, lingots d'or ou d' gent et l'agent monnayé;

3° Les diamants, pierreries, perles fines, autres que ceux qui sont montés à usage personnel ou compris parmi les objets déposés dans les établissements publics.

4. La compagnie ne répond pas des incendies occasionnés par guerre, invasion, émeute, force militaire quelconque, volcans, tremblement de terre, trombe, ouragan, tempête, cyclone.

5. Le maximum des assurances sur un seul et même risque ne doit pas dépasser trois cent mille francs pour les risques les plus dangereux et six cent mille francs pour ceux de l'espèce la moins hasardeuse; néanmoins, la société peut assurer sur un seul et même risque jusqu'à concurrence d'une somme beaucoup plus importante, à la charge par elle de faire réassurer immédiatement ce qui excéderait le plein ci-dessus. Ces règles ne s'appliquent pas aux marchandises flottantes ou en entrepôts.

Les assurances pourront s'effectuer, au nom de la compagnie, à l'île de la Réunion et s'étendre aux colonies de Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie.

Toutes opérations étrangères auxdites assurances et au placement des fonds qui en proviennent sont formellement interdites à la compagnie.

6. La durée de la société est fixée à cinquante années consécutives, à compter du décret de la conversion de la société *la Créole*, sauf les cas de dissolution prévus par l'article 47.

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ. — ACTIONNAIRES.

TRANSFERT.

7. Le capital de la société est fixé à un million cinq cent mille francs, divisé en trois mille actions de cinq cents francs chacune, lesquelles sont souscrites par les personnes ci-après dénommées dans les proportions suivantes :

MM.

Jules Boucherot, gérant de la société, demeurant à Saint-Denis, soixante-cinq actions, ci 65
Ernest Briau, négociant, demeurant à Saint-Denis, une action, ci 1
Hippolyte Échernier, inspecteur, chef du service de l'enregistrement, demeurant à Saint-Denis, une action, ci 1
Pierre Fidache, négociant, demeurant à Saint-Denis, quinze actions, ci 15
Jean-Baptiste Guilbaud, entrepreneur de boucherie, demeurant à Saint-Denis, six actions, ci 6
Pierre-Léon Guilloux, commis négociant, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci 2
Charles Legras, médecin, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci 20
Jules Vally, demeurant à Saint-Denis, six actions, ci 6
Julien Potier, commerçant, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci 2
Saint-Ange Leclerc, demeurant à Saint-Denis, sept actions, ci 7
Joachim Berthault, demeurant à Saint-Denis, douze actions, ci 12
Eugène Neveu, professeur au lycée, demeurant à Saint-Denis, soixante-quinze actions, ci 75
Félix Péker, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci 10
Oscar de Jouvaucourt, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci 10
Pierre Marais-Dierx, demeurant à Saint-Denis, une action, ci 1
[illegible] de Tourris, avocat, demeurant à Saint-Denis, cinquante actions, ci 50
Jules Deheaulme, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci 20
Dégalasse, horloger, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci 10
Veyrières, receveur général des finances, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci 10
Dutertre-Lecocq père, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci 4
Gustave Dutertre-Lecocq fils, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci 2
Jean-Auguste Poussin, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci 10
Louis de Langlard, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci 10
Joseph Gunet, demeurant à Saint-Denis, cinquante actions, ci 50
Raymond Foucarde, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci 10
André Malhein, demeurant à Saint-Denis, soixante-deux actions, ci 62
Alphonse Ollivier, demeurant à Saint-Denis, une action, ci 1
Bareau père, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci 20
Ariste Bareau, demeurant à Saint-Denis, une action, ci 1

Eugène Gamin, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci.......... 20
Broutin, capitaine d'infanterie de marine, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci.......... 4
Richeville-Lauratet, demeurant à Saint-Denis, cent actions, ci.......... 100
Eugène Deschamps, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.......... 5
Léonce Marçon, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.......... 5
Joseph Bellanger, bijoutier, demeurant à Saint-Denis, sept actions, ci.......... 7
Amédée Fraigneau, agent de change, pour son fils, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.......... 5
Guilloteau fils, négociant, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci.......... 2
Jules Loizeaux, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.......... 5
Dame veuve Joseph Béraud, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.......... 5
Émile de Coulhac-Mazérieux, demeurant à Saint-Denis, quarante-cinq actions, ci.......... 45
Jules Manès, négociant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Charles Chabrier, négociant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Noël Rodolphe, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Anselme Mounier, commerçant, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. 4
Albert Loupy, négociant, demeurant à Saint-Denis, vingt-cinq actions, ci... 25
Jules Bedier, négociant, demeurant à Saint-Denis, pour ses deux enfants, vingt actions, ci.......... 20
Alfred de Gaillande, commis négociant, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.......... 5
Victor Bouiller, industriel, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Vivien père, professeur au lycée, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci. 10
Lucien Gérard, négociant, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci.......... 20
Antide Cotteret, libraire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Georges Leyritz, commerçant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.... 10
Louis Michel, demeurant à Saint-Denis, six actions, ci.......... 6
Le Garnisson, secrétaire de la mairie, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Prosper Morange, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, cinquante actions, ci.......... 50
Perrot, professeur au lycée, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Antoine-François-Pierre Roustan, négociant, demeurant à Saint-Denis, quatre-vingt-quatre actions, ci.......... 84
Auguste Herland, ex-chirurgien de marine, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci.......... 20
Alexandre Salmon, distillateur, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci... 10
Aubry Pruche, négociant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Édouard Vivien, commis, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Victor Nogues, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Pierre Juillet, agriculteur, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Thonon, professeur de musique, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. 4
Jean-Marie Laurent, commerçant, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci.......... 4
Thomy Jallot, négociant, demeurant à Saint-Denis, une action, ci.......... 1
Potigny, négociant, demeurant à Saint-Denis, six actions, ci.......... 6
Ernest Reydellet, professeur au lycée, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Bonnifay-Massé et Mallein, commerçants, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci.......... 20
Potigny, négociant, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.......... 5
Louis-Saturnin-Salaün de K/marcal, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Élie Pajot, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci.......... 4
A. Barau fils et compagnie, négociants, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Adolphe Leroy, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Joseph Millier, commerçant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Émile Hugot, commis d'agent de change, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10

Ernest Buchez, commis d'agent de change, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.. 10
Gustave Vinson, notaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci......... 10
Numa Maffre, confiseur, demeurant à Saint-Denis, douze actions, ci....... 12
Louis Laure, médecin, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci........... 10
Léopold de Tourris, avocat, demeurant à Saint-Denis, cinquante actions, ci. 50
Mme Louis-Henri-François Pâris-Leclerc, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.. 10
Jean-Baptiste Buroleau, négociant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci. 10
Toussaint de Quiévrecourt, avocat, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci. 20
Chéry Beauvillain, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.. 5
Georges Azéma, greffier de la justice de paix, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.. 10
Henry de Millon, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, onze actions, ci... 11
Arthur Bonardel, commerçant, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. 4
Léon Pâris-Leclerc, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci............ 5
Louis-Saturnin de K/marcal, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci...... 10
Mme veuve Dubuisson, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci. 5
Ernest Selhausen, banquier, demeurant à Saint-Denis, huit actions, ci..... 8
Jules Bruniquel, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.... 10
Amouroux, secrétaire du Gouvernement, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci.. 4
Gabriel Bédier, avocat, demeurant à Saint-Denis, quinze actions, ci........ 15
Trillé, pharmacien, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci............ 10
Zénobe Hurtrel, conseiller à la cour, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci. 10
Anselin Dupont, avocat, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci........ 5
Arsène Lecoutour, avocat, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci...... 5
Dor frères, négociants, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.......... 10
Camille Tandria, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci.... 10
Devon, marchand, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci............ 10
D'Aménard, chef de bureau à la direction de l'intérieur, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci.. 4
Édouard Dubourg, commerçant, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci. 2
Maurin, Jallobert, Marçon et Beauvillain, entrepreneurs de charrois, tous demeurant à Saint-Denis, une action, ci............................. 1
Eugène Bonnin, commis négociant, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci.. 2
Gabriel Bédier, avocat, demeurant à Saint-Denis, six actions, ci.......... 6
Charles Salvy, commerçant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci....... 10
Onésime Delval, professeur au lycée, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.. 5
Hippolyte Masson, entrepreneur, demeurant à Saint-Denis, quarante-deux actions, ci.. 42
François Pâris-Leclerc, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci......... 5
Térence Douyère, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci. 5
Émile Deschamps, négociant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci..... 10
Anatole Ozoux, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci.... 2
Louis Dor, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci........ 20
François Martel, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, quarante actions, ci. 40
Le collége diocésain de Sainte-Marie, établi à Saint-Denis, deux actions, ci.. 2
Eugène Varigault, entrepreneur, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci. 5
Bégrin frères, marchands, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci....... 2
Édouard Solesse, agent de change, demeurant à Saint-Denis, pour ses enfants, quarante actions, ci................................. 40
Quiclet, bijoutier, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci............ 5
Rosset, vétérinaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci............ 10
Pierre-Léon Guilloux, commis, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. 4
Pierre-André Guilloux, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, treize actions, ci.. 13
Léonard Délon, commerçant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci..... 10
Gabriel Lamèle, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.... 5
Pierre Brunet, commerçant, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci... 4

Digitized by Google

Séraphin Crémazy, propriétaire, demeurant à Sainte-Suzanne, dix actions, ci. 10

Jourdan, commerçant, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci. 5

Henri Sainte-Colombe, médecin, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci. 20

Candide Robert, commerçant, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. 4

Mlle Élisa Trofel, demeurant à Saint-Denis, huit actions, ci. 8

Fortuné Lakermance, commerçant, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, 20

François Athanas, mécanicien, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. 4

Jules Piveteau, receveur municipal, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci. 10

Ernest Reydellet, professeur au lycée, demeurant à Saint-Denis, vingt actions, ci. 20

Charles Gruchet, commerçant, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci. . . 5

Archambault, pharmacien, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci. 2

Louis Hoareau, commerçant, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. . 4

Anselme Mounier, commerçant, demeurant à Saint-Denis, six actions, ci. . . 6

Camoin jeune, commerçant, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci. 10

Édouard Lacaussade, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci. 10

Antoine Buisson, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, six actions, ci. . . . 6

Cadars, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci. 4

Valarcher, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci. 5

Jules Dejean, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Deville, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Edme Prouet, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci. 1

Rivière fils, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci. 1

Frédéric Geslin, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci. 2

Jules François, demeurant à Saint-Denis, huit actions, ci. 8

Héliodore Payet, confiseur, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci. 1

Hoareau, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Just-Ferdinand Hoareau, demeurant à Saint-Pierre, seize actions, ci. 16

Henry Serrade, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Serrade fils, rentier, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Remy Sividre, rentier, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci. 5

Philogène Hoareau des Ruisseaux, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Mathieu Hermann, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Jean-Baptiste Leroy fils, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Sassy et compagnie, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Henry Choppy, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, huit actions, ci. . . . 8

Justin Hoareau, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Pellier, rentier, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci. 5

Joseph-Marie Chalmel, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

René Orré, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Anicet Orré fils, demeurant à Saint-Pierre, quinze actions, ci. 15

Jérôme Orré, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Charles Motais, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Berthier fils, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

René Poujet, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Louis-Symphorien Pothin, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Barbot, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci. 5

Ludovic Berquin, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Mme veuve Joseph Ferrère, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Belmas frères et Narbonne, commerçants, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. 10

Samuel Caminade, rentier, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci. . . . 2

Raymond Hoareau, marchand, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci. . 2

Charles Houdié, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci. 5

Alexandre Saint-Côme Choppy, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Louis-Antoine Cabeu, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci. 2

Just-Félix Frappier, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4

Bourrayne (Charles et Marie), demeurant à Saint-Pierre, une action, ci. . . 1

Henry Morel fils, marchand, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci. 1

Charles-Marie Deltel, rentier, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci. . . . 10

Charles Nicole, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci.................... 1
Paris-Leclerc fils, marchand, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci... 5
Michel Brun, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci...... 10
Léon Vergoz, propriétaire, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci..... 2
Georges Hoareau, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci. 2
Henry Guillermin de Sagettes, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci. 4
Jacques-Henri Montbel-Fontaine, demeurant à Saint-Philippe, dix actions, ci. 10
Julien Caillot, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci................ 4
François d'Achery, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci............ 2
Prudent Gabriel, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci............... 2
Laurence Hoareau, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci............ 4
Adolphe Deshayes, rentier, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci...... 1
Léopold Deshayes, rentier, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci..... 5
Eugène Deshayes, rentier, demeurant à Saint-Pierre, six actions, ci....... 6
Léopold Deshayes, Ludovic Deshayes, Fernand Deshayes, demeurant à Saint-Pierre, trois actions, ci... 3
Ludovic Deshayes, rentier, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci..... 5
Désiré Barquisseau, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci.............. 1
Sully Reilhac, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci.................. 1
Betond fils, rentier, demeurant à Saint-Pierre, douze actions, ci.......... 12
Charles-Joseph Lebrun, demeurant à Saint-Louis, deux actions, ci......... 2
Auguste Babet, commerçant, demeurant à Saint-Pierre, trois actions, ci.... 3
Gustave Babet, demeurant à Saint-Pierre, trois actions, ci............... 3
Antoine Babet, demeurant à Saint-Philippe, trois actions, ci.............. 3
Charles Bordet, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci................ 10
Servais Grosset, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci................ 1
Jean Armand, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci.................. 5
Hippolyte Armanet, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci.......... 4
Jean-Baptiste Lauret, commerçant, demeurant à Saint-Louis, deux actions, ci... 2
Michel Olivier, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci................. 10
Antoine Baills, demeurant à Saint-Joseph, dix actions, ci................ 10
Antoine Richard, rentier, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci........ 10
Augustine Richard, rentière, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci..... 10
Antoine-Edmond Lacroix, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci........ 10
Jean-François Berthier, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci.......... 10
Lory-Mondon, demeurant à Saint-Louis, dix actions, ci..................... 10
Charles Villaret, demeurant à Saint-Louis, cinq actions, ci................ 5
Zénitte Lossandière, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci........... 5
Pierre Lossandière, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci............ 5
Léon Soulange, demeurant à Saint-Pierre, trois actions, ci................ 3
Mme veuve François Choppy, demeurant à Saint-Pierre, huit actions, ci..... 8
Emilie Potier, rentière, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci.......... 1
Antoinette-Aline Potier, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci.......... 1
Louis-Alexandre Michel, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci....... 2
Gabriel Potier, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci.............. 4
Pierre, Marie et Fanchette Lebreton, demeurant à Saint-Pierre, trois actions, ci... 3
Henry Magny, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci.................. 10
Barrabé, agent de change, pour ses enfants, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci.. 10
De Mahy, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci...................... 2
Laulant de Villeneuve, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci......... 5
Félix Orré, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci.................... 5
Hoareau frères, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci................ 10
Charles Nicolle, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci............... 10
Guillaume Aubry, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci............... 10
Léon Lozerot, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci.................. 10
Charles Houdié, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci................. 1
Edmond Grinne, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci............... 2
Armanet fils, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci.................. 5
Etienne-Gabriel Rivière, demeurant à Saint-Louis, quatre actions, ci...... 4

Guy de Ferrières, demeurant à Saint-Pierre, vingt actions, ci..............
De Veillechèze de la Mardière, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci..
Antoine Beauvillain, demeurant à Saint-Pierre, vingt actions, ci..........
Émile Godefroy, demeurant à Saint-Pierre, cinq actions, ci...............
Joseph Rojat, mécanicien, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci........
Ernest Lebrun, médecin. demeurant à Saint-Louis, quatre actions, ci.....
Paul-Hilaire Baret, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci..............
Aimé K/anval, demeurant à Saint-Louis, six actions, ci...................
Théodore Deshayes, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci.............
Frappier de Montbenoît, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci.......
Azéma Maunier fils, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci...........
Guy de Ferrières fils, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci..........
Jean-Baptiste Payet, demeurant à Saint-Paul, une action, ci...............
Mme Louis Michel, demeurant à Saint-Pierre, une action, ci...............
A. Savarelly, A. Merlo et E. Leroy, commerçants, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci..
A. Savarelly, demeurant à Saint-Pierre, deux actions, ci.................
Merlo, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci......................
Saint-Ange Beauvillain, demeurant à Saint-Denis, neuf actions, ci.........
Auguste Vuillemot, demeurant à Saint-Pierre, dix actions, ci.............
Mme veuve Seurion, rentière, demeurant à Saint-Pierre, quatre actions, ci...
Mauvoisin père, demeurant à Saint-Paul, cinq actions, ci.................
Joseph Gunet, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, une action, ci......
Sohier de Vaucouleurs, demeurant à la Possession, dix actions, ci.........
Charles Grimaud, demeurant à la Possession, dix actions, ci.............
Auguste Grimaud, demeurant à la Possession, dix actions, ci.............
Charles Fromet, demeurant à la Possession, dix actions, ci...............
Louis Lambert, demeurant à Saint-Paul, cinq actions, ci.................
Adolphe Raffray, demeurant à Saint-Paul, deux actions, ci...............
Julien Piet, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci..................
Louis Lambert fils, demeurant à Saint-Paul, une action, ci..............
Dupont, notaire, demeurant à Saint-Paul, deux actions, ci...............
Pichon de Bury, demeurant à Saint-Paul, une action, ci.................
Henri Hoareau de Lasource, demeurant à Saint-Paul, cinq actions, ci......
Alfred Lambert, demeurant à Saint-Paul, une action, ci..................
Étienne Gonefroy, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci............
Joseph Gunet, demeurant à Saint-Denis, une action, ci..................
D'Etchigaray, négociant, demeurant à Saint-Paul, dix actions, ci..........
Vinchant père, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci...............
Bossan père, demeurant à Saint-Paul, cinq actions, ci...................
Eugène Faure, demeurant à Saint-Paul, vingt actions, ci.................
Gruchet frères, demeurant à Saint-Paul, dix actions, ci..................
Robert, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci......................
Icard, demeurant à Saint-Paul, deux actions, ci........................
Longuet-Chifoliau et compagnie, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci.
Théodore Martin, demeurant à Saint-Paul, cinq actions, ci...............
Lafitte fils, demeurant à Saint-Paul, deux actions, ci....................
Charles-Alphonse Laperrière, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci...
Bellonguet fils, demeurant à Saint-Paul, cinq actions, ci.................
Édouard Gruchet, commerçant, à Saint-Paul, une action, ci...............
Eugène Desvallons, demeurant à Saint-Leu, une action, ci...............
Aimé K/anval fils, demeurant à Saint-Paul, deux actions, ci..............
Frédéric Bosse, demeurant à Saint-Paul, une action, ci..................
Joson-Laprade, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci................
Desjardins, sucrier, demeurant à Saint-Paul, deux actions, ci............
Millet-Fontarabie fils, médecin, demeurant à Saint-Paul, quatre actions, ci.
Giot, sucrier, demeurant à Saint-Leu, cinq actions, ci...................
Léon de Biarrote aîné, demeurant à Saint-Denis, trois actions, ci.........
Félix de Bidalon, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci..............
Bernold-Prudent, demeurant à Saint-Leu, deux actions, ci................
Bundervoët, propriétaire, demeurant à Saint-Denis, quinze actions, ci.....
Eugène Neveu, demeurant à Saint-Denis, quinze actions, ci..............

Joseph Gonet, demeurant à Saint-Denis, quinze actions, ci.................. 15
Clérimont-Grondeïn, demeurant à Saint-Benoît, deux actions, ci............ 2
Antoine Buisson, demeurant à Saint-Denis, quatre actions, ci............... 4
Le baron de Bourines, demeurant à Saint-Benoît, vingt actions, ci........... 20
Jean-Charles-Gustave Lanaud, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci... 2
Marius Brunet, commerçant, demeurant à Saint-Benoît, deux actions, ci... 2
Lucfayet, demeurant à Saint-Benoît, six actions, ci......................... 6
Charles Francières, demeurant à Saint-Benoît, quatre actions, ci........... 4
Jean-Baptiste Prudent, commerçant, demeurant à Saint-Benoît, deux actions, ci.. 2
Auguste Prudent, demeurant à Saint-Denis, cinq actions, ci.............. 5
Champierre de Villeneuve frères et Bridet, demeurant à Saint-Benoît, onze actions, ci.. 11
Emmanuel-Robert, commerçant, demeurant à Saint-Benoît, dix actions.... 10
Toussaint de Quiévrecourt, avocat, demeurant à Saint-Denis, deux actions, ci. 2
Conrad de Saint-Pern, médecin, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci... 10
Gustave Hibon, demeurant à Saint-Leu, quatre actions, ci.................. 4
Lacrosnnce frères, demeurant à Saint-André, cinq actions, ci............. 5
Charles-Gilbert Cantenot, demeurant à Saint-Denis, quarante actions, ci... 40
Lacrosnnce frères, demeurant à Saint-André, une action, ci............... 1
Goneé, juge de paix à Sainte-Suzanne, deux actions, ci.................... 2
Delaunay-Lapérière, notaire, demeurant à Sainte-Suzanne, dix actions, ci.. 10
Louis Jacques, demeurant à Sainte-Marie, trente actions, ci............... 30
Louis de Tourris, maire de Sainte-Suzanne, vingt actions, ci.............. 20
Adrien Garros, demeurant à Sainte-Suzanne, douze actions, ci............. 12
Aristide Vinson, demeurant à Sainte-Suzanne, cinq actions, ci............ 5
Gustave de Tourris, demeurant à Sainte-Suzanne, dix actions, ci........... 10
Mme Pauline Charlier, demeurant à Saint-Denis, dix actions, ci........... 10

TOTAL : trois mille actions, ci........... 3,000

8. Le fonds social pourra être augmenté en vertu d'une délibération de l'assemblée générale prise dans la forme prescrite par l'article 42 des présents statuts et sous l'approbation du Gouvernement, au moyen de la création de nouvelles actions qui ne pourront être émises au-dessous du pair.

9. Le payement de chaque action est garanti :

1° Par le versement du numéraire d'un premier cinquième avant la promulgation du décret portant autorisation de la société;

2° Par l'obligation personnelle de l'actionnaire de verser, s'il y a lieu, les autres quatre cinquièmes, et ce, par cinquième au plus, dans les délais fixés par le conseil d'administration.

Les actions ne seront remises aux titulaires qu'après la justification du versement du premier cinquième et la remise des fonds en provenant au conseil d'administration nommé par la première assemblée générale, qui sera convoquée dans les trois mois de l'autorisation.

10. Les versements ci-dessus se font soit dans la caisse sociale, soit dans un établissement financier désigné par le conseil d'administration.

Les fonds de la société sont employés soit en acquisitions d'immeubles, soit en rentes françaises sur l'État, en bons du Trésor, en actions de la banque de France ou de la banque coloniale, en obligations de chemins de fer garanties par l'État, en obligations foncières ou en obligations des villes et départements. Ces valeurs sont placées en titres nominatifs. Néanmoins la partie de ces fonds nécessaire aux besoins du service, qui sera fixée par le conseil d'administration, pourra être déposée en compte courant dans un des établissements de crédit autorisés par l'État.

11. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

12. Les actions sont nominatives; elles sont détachées d'un registre à souche et portent un numéro d'ordre.

Tout actionnaire est tenu d'élire à Saint-Denis un domicile où toutes les notifications lui sont faites valablement. Aucun transfert ne sera admis sans l'accomplissement de cette formalité.

13. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de cent actions.

14. La transmission des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite

sur un registre tenu à cet effet. Le transfert est signé par le cédant et accepté par cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

15. Aucun transfert ne sera admis qu'en vertu d'une délibération du conseil d'ministration, prise au scrutin secret, à la majorité des membres présents, à moins q l'acquéreur ne transfère en garantie une valeur équivalente au montant des acti en effets publics français agréés par le conseil d'administration; dans le cas de re d'admission, le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître les mot

16. Le directeur mentionne au dos du titre l'accomplissement de la formalité transfert et, s'il y a lieu, la garantie fournie par le cessionnaire.

Lorsque la société touche des intérêts des fonds ainsi transférés en son nom, e les verse immédiatement entre les mains des actionnaires qui les lui ont transfér

17. Les actions seront indivises à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un s propriétaire pour chaque action. Dans le cas de décès d'un actionnaire, les hériti ont six mois pour présenter un remplaçant ou désigner celui d'entre eux qui devi dra titulaire de chaque action.

Les nouveaux propriétaires doivent être agréés conformément aux articles 14 et Faute de satisfaire à ces dispositions, les actions sont vendues comme il est dit ticle 18, aux risques et périls des héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décé

En cas de faillite d'un actionnaire, s'il n'a pas donné caution, le conseil d'admir tration fait vendre ses actions, conformément à l'article 18, sans qu'il soit bes d'autre formalité qu'un simple avertissement adressé huit jours à l'avance aux s dics de la faillite.

La faillite, le décès ou l'incapacité d'un actionnaire ne peuvent amener, d aucun cas, la dissolution de la société. Les héritiers ou ayants droit d'un actionna ne peuvent faire apposer les scellés sur les livres et valeurs de la société, les frap d'opposition, ni requérir l'inventaire; ils sont tenus de s'en rapporter aux comp arrêtés dans les formes prescrites par les présents statuts.

18. Si les actionnaires n'effectuent pas les versements demandés par le cons aux termes de l'article 9, la vente des actions pourra être ordonnée par le con d'administration, sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée lettre chargée au domicile élu, huit jours d'avance, et restée sans effet. Ces acti sont vendues, par le ministère d'un agent de change, aux frais, risques et périls l'actionnaire ou de ses représentants, et le produit de la vente sera affecté, par co pensation, à ce qui peut être dû à la société.

Dans le cas où le payement des fonds non versés est garanti par un transfert fonds publics, aux termes de l'article 15, il n'y a lieu à l'application de la disposit qui précède qu'en cas d'insuffisance de produits de la vente des valeurs transfér

L'excédant de la vente prévue au présent article, s'il s'en trouve, est remis à de droit; s'il y a insuffisance, la société poursuit le payement de ce qui lui reste par tous les moyens de droit.

APPORT.

19. Il est fait apport à la société transformée :

1° D'une somme de trois cent soixante-quinze mille francs, déposée par le gér la caisse du comptoir national d'escompte pour le compte de la société en comma *la Créole*, et formant le quart du montant de trois mille actions dans lesquell divise le capital social, ci.. 375,000

2° De tous intérêts échus ou à échoir de ladite somme............ *Mémo*

3° De toutes sommes à percevoir jusqu'au moment du passage des valeurs actives de la société en commandite *la Créole* à ladite société devenue anonyme.. *Mémo*

4° Du matériel des bureaux, ayant une valeur de deux mille cinq cents francs.. 2,500

TOTAL, sauf mémoire.................. 377,500

ADMINISTRATION.

20. La société est administrée par un conseil composé de six membres et par un directeur.

21. Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions au moins, lesqu sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

22. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionn la durée de leurs fonctions est de trois ans.

33. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers d'année en année.

Les membres sortants lors des deux premiers renouvellements seront désignés par le sort.

Le renouvellement se fait ensuite par ordre d'ancienneté.

Les membres sortants peuvent toujours être réélus.

34. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et un vice-président.

La durée de leurs fonctions est d'une année.

Ils peuvent être réélus.

35. Si, pendant l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs vient à descendre au-dessous de quatre, par suite de décès ou de démissions, le conseil d'administration pourvoit provisoirement aux vacances, de manière à maintenir le nombre des administrateurs à six jusqu'à la première assemblée générale, qui procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

36. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Pour qu'une délibération soit valable, quatre membres au moins doivent assister au conseil.

Les arrêtés seront pris à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration seront transcrites sur un registre tenu à cet effet et signées par le président et le secrétaire du conseil.

37. Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers.

Il désigne chaque mois un de ses membres pour être de service.

Il détermine la quotité de fonds à appeler sur les cinquièmes restant à verser par les actionnaires.

Il détermine l'emploi des fonds disponibles, selon l'article 10.

Il autorise tous retraits, transferts, aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société.

Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances et fixe le tarif des primes.

Il fixe le montant des pertes, des dommages et indemnités à la charge de la société.

Il règle et arrête chaque année les dépenses générales de la société.

Il nomme et révoque tous les agents et employés de la société.

Il fixe tous les traitements, avantages et salaires.

Il arrête les comptes de la société sauf approbation de l'assemblée générale.

Il convoque l'assemblée générale lorsqu'il le juge utile.

Il autorise les poursuites judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la société.

Il peut aussi substituer, mais seulement par un pouvoir spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées.

38. Les transferts des rentes sur l'État ou autres valeurs appartenant à la société, les mandats, pouvoirs et procurations, doivent être signés par un administrateur et par le directeur.

Les titres d'actions de la société, ainsi que les actes d'achat et de vente d'immeubles, sont signés par le président ou le vice-président du conseil d'administration et par le directeur.

39. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

40. Les fonctions des administrateurs sont gratuites.

Il pourra leur être alloué des jetons de présence, dont la valeur sera fixée par l'assemblée générale.

DIRECTION.

41. L'exécution des décisions du conseil d'administration sur la conduite des opérations courantes de la société est attribuée à un directeur.

Le directeur est nommé et peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Il reçoit un traitement fixe annuel dont la quotité est arrêtée par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine aussi les divers avantages qui pourront lui être accordés.

Digitized by Google

Il doit être propriétaire de cinquante actions inaliénables, qui sont affectées à
garantie de sa gestion et restent déposées à la société jusqu'à l'apurement des comp

32. Le directeur assiste avec voix consultative aux délibérations du conseil d'
ministration.

Il est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises par l'assemblée géné
et par le conseil d'administration.

Il effectue les recettes et les payements de la société; il conduit le travail des
reaux, règle et arrête les conditions particulières des assurances.

Il soumet au conseil d'administration les règlements de pertes et dommages, a
que les divers payements à la charge de la société.

Il propose la nomination et la révocation des agents et employés de la société.

Il signe la correspondance générale de tous les actes de la société.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la société, poursuites et diligen
du directeur.

33. En cas de maladie ou d'absence du directeur, le conseil d'administrat
nomme un directeur provisoire; dans un délai d'un an au plus tard, le conseil est t
de provoquer la nomination définitive d'un directeur.

34. Par exception à la disposition de l'article 31, relative à la nomination du di
teur, M. *Jules Boucherot* est nommé directeur de la compagnie anonyme d'assura
contre l'incendie *la Créole*, sauf confirmation par la première assemblée générale
actionnaires.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

35. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; les décis
sont obligatoires pour tous dans la limite des statuts, même pour les incapables,
absents ou les dissidents.

36. L'assemblée générale se compose des actionnaires qui depuis trois mois rév
sont propriétaires d'une action au moins.

Chaque propriétaire d'une à dix actions a droit à une voix, de onze à vingt acti
à deux voix, de vingt et une à trente actions à trois voix, de trente et une à quar
actions à quatre voix, de quarante et une à cinquante actions et au delà à cinq v
sans qu'aucun actionnaire puisse réunir plus de cinq voix, soit personnellement,
comme mandataire.

37. Il est permis à un actionnaire de se faire représenter aux assemblées génér
par toute personne actionnaire.

Le mandataire doit être porteur d'un pouvoir sous seing privé.

Les suffrages de l'actionnaire représentant seront augmentés de ceux des ac
naires représentés par lui; néanmoins, un seul votant ne peut jamais avoir dr
plus de cinq suffrages.

38. Pour que les délibérations soient valables, il faut que les membres prés
représentent au moins le quart des actionnaires et le tiers du capital social.

Dans le cas où cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est de nouveau
voquée, et au moins à quinze jours d'intervalle, dans la forme prescrite par
ticle 44, et dans cette nouvelle réunion elle peut délibérer, quel que soit le no
des actionnaires présents et des actions représentées, mais seulement sur les o
portés à l'ordre du jour de la première réunion et indiqués dans la lettre de co
cation.

39. L'assemblée générale est convoquée par le directeur, sur la décision du co
d'administration.

Elle est présidée par le président ou par le vice-président du conseil d'adm
tration.

Les deux plus forts actionnaires parmi les membres présents sont de droit s
teurs; le bureau désigne le secrétaire parmi les membres de l'assemblée.

Les scrutateurs et le secrétaire ne peuvent être pris parmi les administrateu

40. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des me
présents, excepté dans le cas où une majorité spéciale est requise par les pr
statuts.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois qu'il est réclamé par cinq votant

41. L'assemblée générale se réunit dans le courant d'avril de chaque année.

Le conseil d'administration lui rend compte des opérations de la société p
l'année précédente.

42. L'assemblée générale entend, discute et approuve, s'il y a lieu, les comptes de la société.

Elle détermine en cas de bénéfices le chiffre du dividende à répartir et délibère, dans la limite des présents statuts, sur toutes les propositions qui lui sont faites.

Elle nomme les administrateurs à la majorité des suffrages des membres présents et au scrutin.

43. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration. La convocation est obligatoire si elle est demandée par des actionnaires réunissant le quart au moins du fonds social. L'assemblée générale convoquée extraordinairement peut, sur la proposition du conseil d'administration, adopter les modifications qu'elle juge utile de faire aux statuts, notamment l'augmentation du capital et la prorogation de la durée de la société. Les décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des trois quarts des voix des actionnaires présents possédant au moins les deux tiers des actions. Ces modifications doivent être soumises à l'approbation du Gouvernement.

44. Les lettres de convocation des assemblées générales doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'objet de la convocation, qui est, en outre, annoncé par un avis inséré également quinze jours à l'avance dans un des journaux publiés à l'île de la Réunion.

Il est dressé procès-verbal de toutes les délibérations et décisions prises dans chaque séance de l'assemblée générale. Les procès-verbaux seront transcrits sur un registre tenu à cet effet.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et celui des actions qu'ils possèdent, demeure annexée à la suite du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs; elle est signée par chaque actionnaire présent.

COMPTE ANNUEL ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

45. Les comptes de la société sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

46. En cas de répartition de bénéfices, il est fait un prélèvement de dix pour cent pour constituer un fonds de réserve. Le surplus, déduction faite de la part qui pourrait être attribuée à la direction, conformément aux dispositions de l'article 31, est réparti entre les actionnaires.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le chiffre d'un million de francs, le prélèvement annuel destiné à le former pourra être suspendu ou continué, selon ce que décidera à ce sujet l'assemblée générale; mais ce prélèvement recommencera à avoir lieu aussitôt que la réserve sera descendue au-dessous du chiffre d'un million.

Le fonds de réserve est placé en compte courant dans un des établissements de crédit autorisés par l'État.

En cas de pertes qui absorberaient les bénéfices réservés et entameraient le capital versé jusqu'à concurrence du dixième du fonds social, le conseil d'administration, en exécution de l'article 9, est tenu d'exiger des actionnaires un versement proportionnel pour couvrir le déficit.

47. Si les pertes de la compagnie excédaient la moitié du capital social, accru de la réserve capitalisée, l'assemblée générale peut, à la majorité fixée par l'article 43, ordonner la liquidation de la société. La dissolution de la société a lieu de plein droit si les pertes excèdent les deux tiers du capital social, également accru de la réserve capitalisée.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

48. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société.

En cas d'affirmative, la décision de la majorité n'oblige pas la minorité; mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

49. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale. L'assemblée détermine le mode de liquidation à suivre et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs, dont elle fixe le traitement et les pouvoirs.

50. Les actionnaires sont tenus, sur la demande de la commission de liquidation,

Digitized by Google

d'effectuer les versements nécessaires pour opérer les remboursements jusqu'à co
currence de ce qui sera dû sur les actions.

51. A l'expiration de l'année où la liquidation aura été prononcée, il sera fait u
inventaire de la situation de la société.

Le compte en sera rendu à l'assemblée générale, qui prononcera sur le terme
la liquidation.

52. Les capitaux de la société ne seront répartis aux actionnaires qu'après l'extin
tion des risques existants, de manière que, pendant toute leur durée, la société pr
sente aux risques en cours une garantie suffisante des engagements pris par elle.

53. Toute contestation à raison des affaires sociales, soit entre les actionnaires
la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, est jugée conformément à la loi.

Dont acte, pour les publications duquel tous pouvoirs sont donnés au porteur d'e
péditions ou d'extraits.

Fait et passé en double minute à Saint-Denis (île de la Réunion), en l'étude d
Mᵉ *Gibert des Molières*, l'un des notaires soussignés,

L'an 1865 et le 17 octobre.

Et ont signé avec le notaire, après lecture faite.

« Enregistré à Saint-Denis le 17 octobre 1865, folio 7 verso, cases 2 et suivante
« Reçu trois francs. Signé *Jacob*. »

Vu pour être annexé au décret en date du 27 novembre 1865, portant autorisatio
de la société anonyme formée à Saint-Denis (île de la Réunion) sous la dénom
nation de *la Créole*, compagnie d'assurances contre l'incendie.

Paris, le 27 novembre 1865.

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonie

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Janvier 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét
au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au
ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimeri
impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Janvier 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1180.

N° 19,289. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 82 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 29 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 82, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante mille deux cent quarante-sept francs (40,247f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-deux militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	LAPÔTRE (Jean-Louis)..	1er nov. 1819.	Metz (Moselle).	Sous-chef de musique au 1er régiment du génie.	28	»	16	4	»	
2	SCHNEIDER (Antoine)...	27 juin 1822.	Gray (Haute-Saône).	Musicien de 1re classe au régiment de lanciers de la garde impériale.	25	3	16	1	»	
3	DUVERNOIS (Jean-Esprit).	27 déc. 1818.	Noves (Bouches-du-Rh.).	Musicien de 2e classe au 1er régiment de chasseurs.	25	9	21	11	»	
4	GALLENNE (Gilles).....	21 nov. 1821.	Le Palais (Morbihan).	Musicien de 2e classe au 2e régiment du génie.	25	7	19	»	»	
5	SAUDEMONT (Sulpice-Adrien-Joseph).	13 mai 1817.	Remy (Pas-de-Calais).	Musicien de 2e classe au 66e régiment d'infanterie de ligne.	25	»	20	4	»	
6	DUBOIS-BERRANGER (Alexandre).	22 juillet 1821.	Brécé (Mayenne).	*Idem* au 77e *idem*.	25	4	10	3	»	
7	DUBOIS-BERRANGER (Jean-Baptiste-Urbain).	*Idem*.	*Idem*.	Musicien de 3e classe au 77e régiment d'infanterie de ligne.	25	4	10	3	»	
8	LESUEUR (Augustin-Étienne).	22 sept. 1817.	La Feuillie (Seine-Inférieure)	Musicien de 3e classe au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	26	1	6	5	»	
9	GERBIÉ (Léonard).....	26 juillet 1819.	Gourdon (Lot).	Musicien de 3e classe au 63e régiment d'infanterie de ligne.	25	7	9	4	»	
10	REBOUL (Jean-Baptiste-Hippolyte).	6 février 1819.	Aix (Bouches-du-Rh.).	Musicien de 3e classe au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	7	6	20	»	
11	VERGNE (Henry).......	10 mai 1818.	Saint-Quentin (Lot-et-Garonne).	Musicien de 3e classe au 66e régiment d'infanterie de ligne.	25	1	11	8	»	
12	ROBLIN (Antoine-Joseph).	20 mars 1818.	Prémery (Nièvre).	*Idem* au 52e *idem*.	25	6	16	16	»	
13	REVOL (Jacques-Ambroise-Victor).	31 déc. 1820.	Chatte (Isère).	Sergent au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	»	27	18	»	
14	WEISS (Frédéric)......	24 déc. 1817.	Ingwiller (Bas-Rhin).	Sergent au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	15	5	»	
15	PICHON (Joseph-Louis-Thomas).	4 mai 1819.	Guines (Pas-de-Calais).	Sergent au régiment de zouaves de la garde impériale.	25	»	13	28	»	
16	BOBAND (Basile-Léonide-Marie).	31 oct. 1819.	Mailleroncourt (Haute-Saône).	Sergent au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	»	26	8	»	
17	ALESSANDRI (Joseph-Olivier).	16 oct. 1816.	Sorbollano (Corse).	Sergent au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	8	6	9	»	
18	CAMBEFORT (Salvy-Jean).	3 janvier 1821.	Puicelcy (Tarn).	Caporal tambour au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	17	2	»	
19	BENOIT (Édouard).....	12 juillet 1818.	Uzès (Gard).	Soldat au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	2	24	6	»	
20	BERTHELO (Jacques-Mathurin).	24 mai 1818.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	*Idem*.	25	3	7	22	»	
21	CLOSSET (Jules-César)..	23 oct. 1818.	Fleury (Loiret).	*Idem*.	25	2	2	24	»	

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Sous-chef de musique.	475f	165	640f (a)	En activité.	22 nov. 1865.	Metz (Moselle).
Musicien de 1re classe.	315	165	480 (a)	*Idem.*	7 nov. 1865.	Paris (Seine).
Musicien de 2e classe.	340	165	505 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1866.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Idem.	258	165	423 (a)	En activité.	19 nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	291	165	456 (a)	*Idem.*	20 sept. 1865.	Remy (Pas-de-Calais).
Musicien de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	289	198	487 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	289	198	487 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	311	198	509 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Orléans (Loiret).
Musicien de 3e classe.	250	165	415 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Gourdon (Lot).
Idem.	340	165	505 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	271	165	436 (a)	*Idem.*	1er oct. 1865.	Montauban (Tarn-et-Garonne).
Idem.	322	165	487 (a)	*Idem.*	11 déc. 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	467	198	665 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Chatte (Isère).
Idem.	354	198	552 (a)	*Idem.*	7 nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	480	198	678 (a)	*Idem.*	26 nov. 1865.	*Idem.*
Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	325	198	523 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	*Idem.*
Idem.	336	198	534 (a)	Dans ses foyers.	6 octobre 1865.	Sorbollano (Corse).
Idem.	286	198	484 (a)	En activité.	1er nov. 1865.	Saint-Denis (Seine).
Soldat.	233	165	398 (a)	*Idem.*	31 octobre 1865.	Courbevoie (Seine).
Idem.	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 octobre 1865.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Idem.	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Orléans (Loiret).

...tion que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

7.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
22	LANDRESSE (Mathurin-Marie).	24 fév. 1818.	Saint-Mayeux (Côtes-du-Nord).	Soldat au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	1	4	5	»	»
23	LELUDUEC (Guillaume).	24 avril 1817.	Saint-Nicolas-du-Polem (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 3e *idem*.	25	6	17	18	»	»
24	CARTERET (François)...	11 nov. 1809.	Metz (Moselle).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	25	12	»	»
25	CABARET (Jean-François-Sébastien).	20 janv. 1818.	Saint-Mard-de-Réno (Orne).	*Idem* au 2e *idem*.	25	6	19	17	»	»
26	GUÉHO (Jean-Vincent)..	2 février 1818.	Theix (Morbihan).	*Idem*.	25	1	13	1	»	»
27	LABIGOU (Simon-Noël-Marie).	9 mai 1818.	Huelgoat (Finistère).	*Idem*.	25	1	8	17	»	»
28	REVEL (Jean-Baptiste-Joseph).	4 oct. 1818.	Vence (Alpes-Maritimes).	*Idem*.	25	6	16	9	»	»
29	AUCLERT (François)....	19 juin 1819.	Argenton-sur-Creuse (Indre).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	25	1	17	10	»	»
30	FETTIG (Jean-Jacques).	21 juillet 1816.	Mothern (Bas-Rhin).	*Idem*.	26	»	18	14	»	»
31	ROUCH (Pierre)........	27 nov. 1818.	La Bastide-de-Serou (Ariége).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	25	6	21	15	»	»
32	MÉSARD (François-Xavier).	4 août 1819.	Mallerey (Jura).	Brigadier au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	1	6	1	»	»
33	GUILLAUMONT (Joseph).	15 janv. 1819.	Villeneuve-lez-Avignon (Gard).	Soldat au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	»	28	1	»	»
34	KIEFFER (Florent).....	10 oct. 1819.	Nothalten (Bas-Rhin).	Soldat au régiment des guides de la garde impériale.	25	2	5	1	»	»
35	PETT (Jacques)........	23 avril 1819.	Dabo (Meurthe).	*Idem*.	25	1	6	1	»	»
36	WUEST (Philippe)......	16 déc. 1816.	Obenheim (Bas-Rhin).	*Idem*.	26	2	13	1	»	»
37	CASABRÉ (Jean)........	19 oct. 1817.	Mirepoix (Basses-Pyrénées)	Soldat à la division du génie de la garde impériale.	26	»	27	17	»	»
38	MILÈRE (Cyprien-Hyacinthe).	27 sept. 1819.	Cirey (Meurthe).	*Idem*.	25	2	14	7	»	»
39	HEIMLICH (Philippe)...	2 février 1819.	Wœrth-sur-Sauer (Bas-Rhin).	Tambour-major du 35e régiment d'infanterie de ligne.	25	1	22	3	»	»
40	DAVER (Jean-Joseph)...	9 oct. 1818.	Grasse (Var).	Sergent-major au 11e bataillon de chasseurs à pied.	25	1	»	20	»	»
41	GENGEMBRE (Louis-Joseph).	9 sept. 1819.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Sergent au 2e régiment d'infanterie de ligne.	25	3	11	»	»	»
42	RIVIÈRE (Jean)........	14 juin 1818.	Saint-Didier (Allier).	*Idem* au 6e *idem*.	25	»	16	3	»	»
43	AGNÈS (Robert)........	15 avril 1822.	Vouziers (Ardennes).	*Idem* au 16e *idem*.	25	»	13	22	»	»
44	FILIOUX (Louis-Paterne).	16 sept. 1819.	Chaumes (Seine-et-Marne).	*Idem* au 63e *idem*.	25	2	19	4	»	»

GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Soldat.	228f	165f	393f (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Paris (Seine).
Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	5 déc. 1865.	Saint-Nicolas-du-Polem (Côtes-du-Nord).
Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Courcelles-Chaussy (Moselle).
Idem.	290	165	455 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Paris (Seine).
Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Idem.
Idem.	288	165	453 (a)	Idem.	Idem.	Huelgoat (Finistère).
Idem.	250	165	415 (a)	Idem.	3 nov. 1865.	Courbevoie (Seine).
Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Argenton-sur-Creuse (Indre).
Idem.	278	165	443 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Mothern (Bas-Rhin).
Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	Idem.	5 nov. 1865.	Lons-le-Saunier (Jura).
Soldat.	208	165	373 (a)	Idem.	Idem.	Villeneuve-lez-Avignon (Gard).
Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	15 nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	14 nov. 1865.	Dabo (Meurthe).
Idem.	213	165	378 (a)	Idem.	Idem.	Obenheim (Bas-Rhin).
Idem.	293	165	458 (a)	Idem.	5 nov. 1865.	Mirepoix (Basses-Pyrénées)
Idem.	238	165	403 (a)	Idem.	22 nov. 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
Tambour-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	402	198	600 (a)	Idem.	12 octobre 1865.	Wœrth-sur-Sauer (Bas-Rhin).
Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce gr.)	600	198	798 (a)	Idem.	26 août 1865.	Nice (Alpes-Maritimes)
Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Dans ses foyers.	23 août 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	332	198	530 (a)	En activité.	29 déc. 1865.	Moulins (Allier).
Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	27 sept. 1865.	Vouziers (Ardennes).
Idem.	341	198	539 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Chaumes (Seine-et-Marne).

…dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
45	Le Turque (Michel-Prudent).	17 sept. 1818.	Franconville-la-Garenne (Seine-et-Oise).	Sergent au 14e bataillon de chasseurs à pied.	25	»	16	»	»	
46	Morel (Prosper)......	9 octobre 1820.	Rouen (Seine-Infér.).	Sergent au 60e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	17	18	»	
47	Vignetey (Antoine)....	18 sept. 1815.	Montsaugeon (Haute-Marne).	Sergent au 2e régiment de zouaves.	25	»	27	24	»	
48	Krouch (Jean-Baptiste).	17 sept. 1818.	Barembach (Vosges).	Caporal au 6e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	»	»	
49	Lafon (Jean)..........	13 juillet 1817.	Leyme (Lot).	*Idem* au 38e *idem*.	26	1	25	10	»	
50	Brossard (Élie).......	9 nov. 1818.	Huillé (Maine-et-Loire).	Caporal au bataillon de sapeurs-pompiers.	26	3	20	1	»	
51	Patoret (Benoît)......	23 nov. 1818.	Cordelle (Loire).	Caporal au 58e régiment d'infanterie de ligne.	25	9	26	21	»	
52	Hamann (Frédéric-Gustave).	6 mars 1817.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Caporal au 1er bataillon de chasseurs à pied.	26	6	16	»	»	
53	Disquéro (Julien).....	11 fév. 1817.	Surzur (Morbihan).	Soldat au 27e régiment d'infanterie de ligne.	25	8	3	17	»	
54	Daillet (Jean)........	18 déc. 1814.	Chaillac (Indre).	*Idem* au 39e *idem*.	25	6	17	»	»	
55	Liotard (Ferdinand)..	22 sept. 1818.	Alixan (Drôme).	*Idem* au 59e *idem*.	25	2	9	7	»	
56	Commenges (Jean-Remy).	1er oct. 1818.	Nay (Basses-Pyrénées)	*Idem* au 66e *idem*.	25	6	20	7	»	
57	Le Guirriec (Hervé-Yves).	7 juillet 1819.	Pont-l'Abbé (Finistère).	Soldat au 13e bataillon de chasseurs à pied.	26	»	16	22	»	
58	Marcand (Chéri-Alfred).	3 sept. 1819.	Port-sur-Saône (Haute-Saône).	Maréchal des logis au 6e régiment de lanciers.	25	2	24	»	»	
59	Driget (Pierre-Honorat-Aimé).	14 déc. 1821.	Azille (Aude).	Maréchal des logis au 1er régiment de chasseurs.	25	»	16	10	»	
60	Saignemorte (Antoine-François).	21 juin 1819.	Lyon (Rhône).	*Idem* au 7e *idem*.	26	»	»	42	»	
61	Laedlein (Pierre)......	16 fév. 1817.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Brigadier au 3e régiment de chasseurs.	26	11	26	6	»	
62	Jauffrit (André)......	9 déc. 1818.	Dompierre (Vendée).	Brigadier au 3e régiment de lanciers.	25	6	18	»	»	
63	Mathias-Laloubère....	15 mai 1819.	Metz (Moselle).	Soldat au 1er régiment de lanciers.	25	1	23	1	»	
64	Richard (Pierre)......	14 fév. 1819.	Pioussay (Deux-Sèvres).	*Idem* au 8e *idem*.	25	»	16	»	»	
65	Micalomier (Jules-Louis).	20 août 1818.	Bordeaux (Gironde).	Soldat au 1er régiment de chasseurs.	25	6	11	31	»	
66	Lubin (Éloi-Joseph)....	23 nov. 1818.	Bricy (Loiret).	*Idem* au 7e *idem*.	25	9	9	3	»	
67	Ferrié (Pierre-Jean)...	23 janv. 1819.	Cransac (Aveyron).	Brigadier à la 2e compagnie de cavaliers de remonte d'Afrique	25	»	»	34	»	
68	Claude (Nicolas)......	2 mars 1818.	Vallerange (Moselle).	Soldat à la 2e compagnie de cavaliers de remonte d'Afrique	25	»	1	36	»	

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 18[illegible]

[illegible]	Loi du [illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	[illegible]	Sergent.	254f	165f	419f (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Douai (Nord).
[illegible]	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	401	198	599 (a)	Idem.	17 déc. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	1er sept. 1865.	Sidi-bel-Abbès, province d'Oran (Algérie).
[illegible]	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	27 déc. 1865.	Metz (Moselle).
[illegible]	Idem.	Idem.	347	198	545 (a)	Idem.	11 nov. 1865.	Saint-Céré (Lot).
[illegible]	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Caporal.	340	165	505 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Bouzillé (Maine-et-Loire).
[illegible]	Idem.	Idem.	232	165	397 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	Soldat.	290	165	455 (a)	Idem.	31 octobre 1865.	Vannes (Morbihan).
[illegible]	Idem.	Idem.	205	165	370 (a)	Idem.	12 nov. 1865.	Chaillac (Indre).
[illegible]	Idem.	Idem.	238	165	403 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Nantes (Loire-Inférieure).
[illegible]	Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	30 nov. 1865.	Nay (Basses-Pyrénées).
[illegible]	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	18 octobre 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Idem.	5 nov. 1865.	Montbéliard (Doubs).
[illegible]	Idem.	Idem.	395	198	593 (a)	Idem.	30 sept. 1865.	Castelnaudary (Aude).
[illegible]	Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	24 sept. 1865.	Lyon (Rhône).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	32[illegible]	198	320 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Wissembourg (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	Brigadier.	226	165	391 (a)	Idem.	Idem.	Beauvais (Oise).
[illegible]	Idem.	Soldat.	208	165	373 (a)	Idem.	15 nov. 1865.	Le Fargis (Seine-et-Oise).
[illegible]	Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Idem.	25 déc. 1865.	Niort (Deux-Sèvres).
[illegible]	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	18 nov. 1865.	Bordeaux (Gironde).
[illegible]	Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	En activité.	12 nov. 1865.	Bricy (Loiret).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Cransac (Aveyron).
[illegible]	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Vallerange (Moselle).

[illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
69	Ruolt (Philippe-Joseph-Léon).	23 avril 1819.	Saint-Saulve (Nord).	Adjudant sous-officier au 13e régiment d'artillerie.	25	»	»	24	»	»
70	Sansonnet (Jean).....	15 déc. 1818.	Goès (Basses-Pyrénées).	Sergent au 1er régiment du génie.	25	8	10	36	»	»
71	Grottard (François-Joseph).	23 janv. 1818.	Le Cateau (Nord).	*Idem* au 2e *idem*.	25	10	12	41	»	»
72	Galliot (Louis-Joseph).	4 avril 1817.	Brignac (Morbihan).	Caporal au 2e régiment du génie.	25	»	16	17	»	»
73	Dumas (Joseph)........	26 nov. 1816.	Vernoux (Ardèche).	Soldat au 1er régiment du génie.	25	3	19	36	»	»
74	Rouchon (Gabriel).....	10 janv. 1816.	Saint-Bonnet-la-Rivière (Corrèze).	*Idem.*	25	1	27	1	»	»
75	Delisle (Ambroise-Alexandre-Martin).	11 nov. 1818.	Guainville (Eure-et-Loir).	*Idem* au 2e *idem*.	25	1	16	35	»	»
76	Grell (Joseph)........	5 oct. 1818.	Forbach (Moselle).	*Idem.*	25	»	10	25	»	»
77	Meyer (Charles).......	15 fév. 1818.	Andlau-au-Val (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	8	9	39	»	»
78	Favreau (Jacques-Armand).	10 avril 1816.	Breuil-Chaussée (Deux-Sèvres).	Brigadier au 1er escadron du train des équipages militaires.	26	10	15	36	»	»
79	Beaugendre (Pierre-Paul).	20 juin 1817.	Selommes (Loir-et-Cher).	Soldat au 1er escadron du train des équipages militaires.	25	3	4	46	»	
80	Boigey (Claude-Joseph).	29 juin 1819.	Betoncourt-les-Ménétriers (Haute-Saône).	Sergent à la 3e section d'infirmiers militaires.	25	1	27	»	»	
81	Joyeux (Auguste)......	30 mai 1819.	Blenod-lez-Toul (Meurthe).	Caporal à la 3e section d'infirmiers militaires.	25	»	16	12	»	
82	Dubief (Jean-Victor)...	7 janv. 1816.	Miéry (Jura).	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	3	5	16	»	

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé d

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titula seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intend militaire de leur département, énonçant le temps pendant leque auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pens militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décom à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une rete pour débet envers le trésor public, envers l'administration du co

[illegible]	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du Trésor	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Art. 20.	Adjudant sous-officier.	600f	165f	765f (a)	En activité.	24 déc. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	14 nov. 1865.	Sétif, province de Constantine (Algérie).
[illegible]	Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	19 nov. 1865.	Oran (Algérie).
[illegible]	Idem.	Caporal.	325	165	490 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Nantes (Loire-Inférieure).
[illegible]	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	2 octobre 1865.	Vernoux (Ardèche).
[illegible]	Idem.	Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	14 nov. 1865.	Juillac (Corrèze).
[illegible]	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	19 nov. 1865.	Neauphlette (Seine-et-Oise).
[illegible]	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Forbach (Moselle).
[illegible]	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	18 nov. 1865.	Andlau (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	Brigadier.	340	165	505 (a)	Idem.	29 nov. 1865.	Bressuire (Deux-Sèvres).
[illegible]	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	21 nov. 1865.	Pau (Basses-Pyrénées).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	03 (a)	Idem.	17 nov. 1865.	Betoncourt-les-Ménétriers (Haute-Saône).
[illegible]	Idem.	Caporal.	295	165	460 (a)	Idem.	6 janvier 1866.	Blenod-lez-Toul (Meurthe).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	449	198	647 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	1er janvier 1865.	Lons-le-Saunier (Jura).
					40,247			

(b) — Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1865 sur la pension de 651 francs concédée [illegible] 13 août 1865, et que la présente annule.

[illegible] ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,290. — *Décret impérial qui accorde à 4 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 29 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'o donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensio de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 28 décembre 1865, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation d pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 83,

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades, armes, etc.	Services effectifs.			Campagnes		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Serres (Jean)........	12 juill. 1814.	Pexiora (Aude).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	26	10	17	10	»	»
2	Ailloud (Barthélemy).	6 oct. 1821.	La Tronche (Isère).	Tambour à la garde de Paris.	26	»	17	1	»	»
3	Chabot (Jean)........	2 février 1819.	Meunet-sous-Vatan (Indre).	Garde à la garde de Paris.	25	1	12	1	»	»
4	Dassé (Jacques).......	25 juill. 1817.	Linxe (Landes).	*Idem.*	25	7	12	»	»	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires sero tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mi taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial d invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensi militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décomp à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retem pour débet envers le trésor public, envers l'administration du cor dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propo tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la gue et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'e cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille neuf cinquante francs (1,950f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'an 1865;

la section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la [illegible],

[illegible] DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre militaires dénommés [illegible] tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément [illegible] indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit [illegible] ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, [illegible] mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
[illegible]	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408f	198f	606f (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1865.	Nailloux (Haute-Garonne).
[illegible]	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	255	198	453 (a)	En activité.	6 nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	26 oct. 1865.	Idem.
[illegible]	Idem.	246	198	444 (b)	Idem.	1er déc. 1865.	Idem.
			TOTAL.	1,950			

[illegible] Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril [illegible], d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[illegible]19,291. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 4, 5, 6, 7, 11, 13, 18 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'article 3 de l'ordonnance royale du 19 novembre 1823, portant

règlement sur les pensions de retraite du département des affaires étra gères ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 27 novembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations co prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant s le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis 12 décembre 1865 ;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			...des i... et o... ver... la... a ét...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	LANNES (Napoléon), duc DE MONTEBELLO (1).	30 juill. 1801.	Paris (Seine).	Ambassadeur de France.	Civils.........	21	3	1	Loi 18... par ... ver...
2	DELISLE (Joseph-Charles-Édouard) (1).	20 déc. 1807.	*Idem.*	Ministre plénipotentiaire de 1re classe.	*Idem*..........	33	7	8	*Idem.*
3	ARMANT (Madeleine-Armantine), veuve ROGER (Jean-François-Aimé) (2).	22 nov. 1815.	Saint-Jacques (Louisiane).	Le mari, ex-consul général.	*Idem*..........	31	4	15	Loi 18...

(1) Infirmités. — (2) Décédé en jouissance d'une pension de 6,000 francs.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affai étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concern de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lo

Fait au palais des Tuileries, le 6 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances, Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au departem des affaires étrangères, Signé DROUYN DE LHUYS.

N° 19,292. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civi*

Du 6 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, s les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des foncti naires de l'instruction publique ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 27 novembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidatio

…r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des …ires étrangères,

…ons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…RT. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour … somme totale de vingt-quatre mille francs (24,000f) au tableau …ssous sont approuvées.

LIQUIDATION des services …aires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	38,31f 66c	38,131f 66c	12,000f	»	12,000f	28 octobre 1864.	Paris (Seine).
»	15,158 95	15,158 95	10,000	»	10,000	8 février 1865.	*Idem.*
»	»	6,000 00	»	Un tiers.	2,000	22 juin 1864.	*Idem.*
				TOTAL.	24,000		

…ises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant … le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique …l'année 1866 ;

…ection des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis …du 19 décembre 1865 ;

…r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de …truction publique,

…ons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…RT. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour … somme totale de dix mille quatre cent trente-neuf francs …439f) au tableau d'autre part sont approuvées.

… Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance …our indiqué à chaque article du tableau qui précède.

… Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruc… publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con…ne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin … lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

…inistre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo et or vert la a été
					(Pensions pour service				
1	Senglar (Honoré-Jean-Baptiste) [1].	31 oct. 1805.	Flayosc (Var).	Régent de rhétorique.	Civils........	24	«	16	Ordo 19
					(Pensions pour servic				
2	Beaujean (Eusèbe) [2]..	24 mars 1797.	Seignelay (Yonne).	Inspecteur primaire.	Civils.......	23	7	15	Ordo 19 loi 185
3	Montet (Joseph)......	19 mars 1790.	Milhau (Aveyron).	Professeur de faculté.	*Idem*.........	40	7	21	*Idem.*
4	De Rimonteil de Lombarès (Pierre-Jean) [2]..	24 mars 1807.	Montagnac (Lot-et-Garonne).	Régent de philosophie.	*Idem*.........	37	8	14	*Idem.*
5	Varney (Jean) [2]......	9 août 1806.	Le Pailly (Haute-Marne).	Régent de troisième.	*Idem*.........	34	10	11	*Idem*
6	Borrel (Augustine-Julienne), veuve Bary.	5 mai 1806.	Paris (Seine).	Le mari, professeur de physique.	*Idem*.........	39	11	«	Loi 18
7	Mariani (Cécile-Rosalie), veuve Bazalgette.	11 juillet 1811.	Aubenas (Ardèche).	Le mari, régent de troisième.	*Idem*.........	31	7	23	*Idem.*
8	Riehl (Marie-Françoise-Rosalie), veuve Lereboullet.	1er oct. 1810.	Molsheim (Bas-Rhin).	Le mari, doyen de faculté.	*Idem*.........	36	6	16	*Idem.*

[1] Suppression d'emploi. — [2] Infirmités.
(a) Réversion du tiers d'une pension de 5,000 francs concédée le 12 avril 1861 à son mari, décédé le 19 juil

N° 19,293. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civil*

Du 6 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 13 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pe sions civiles;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827;

Vu l'ordonnance du 31 août 1832;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 22 novembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidatio

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l et c ve l a
1	Morin (Laurent-Joseph).	18 mars 1800.	Paris (Seine).	Professeur au conservatoire impérial de musique.	Civils........	32	4	«	Loi et d
2	Parical (Jean).........	25 juillet 1805.	Arnac-Pompadour (Corrèze).	Palefrenier des haras.	*Idem*.........	34	4	19	Loi et d
3	Dumas (Élisabeth), veuve Bonnet (Antoine).	9 janvier 1810.	Riom-ès-Montagne (Cantal).	Le mari, palefrenier des haras.	*Idem*........	21	11	«	*Idem*

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
…au 1er janvier 1854.)							
"	581f 66c	581f 66c	580f	"	5[illegible]	1er avril 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
…au 1er janvier 1854.)							
"	1,008f 56c	1,008f 56c	1,008f	"	1,008f	1er août 1865.	Chablis (Yonne).
"	3,869 47	3,869 47	3,309	"	3,309	1er sept. 1865.	Montauban (Tarn-et-Garonne).
"	1,349 58	1,349 58	1,249	"	1,249	1er juin 1865.	Montagnac (Lot-et-Garonne).
"	1,183 72	1,183 72	1,183	"	1,183	1er octobre 1865.	Langres (Haute-Marne).
"	"	"	"	1,666f	1,666(a)	20 juillet 1865.	Paris (Seine).
"	"	"	"	248	248(b)	27 avril 1865.	Lyon (Rhône).
"	"	"	"	1,196	1,196(c)	7 octobre 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
				TOTAL.	10,439		

…[illegible] d'une pension de 745 francs concédée le 17 août 1857 à son mari, décédé le 26 avril 1865. —
…[illegible] d'une pension de 3,590 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 6 octobre 1865.

…[illegible] dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts (exercice 1865);

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille quatre cent soixante-quatre francs (1,464f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	858f 85c	858f 85c	796f 87c	"	796f	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
"	568 30	568 30	"	"	568	Idem.	Arnac-Pompadour (Corrèze).
"	"	300 00	"	Un tiers..	100	7 août 1865.	Paris (Seine).
				TOTAL.	1,464		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc du jour indiqué à chaque article du tableau d'autre part.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministr des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maiso de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° 19,294. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre d la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées c après, savoir :

Legs fait par la demoiselle *Gautier* : 1° au desservant et à la fabrique de Montsecr (Orne), jusqu'à concurrence de moitié seulement, quatre mille francs pour messe; 2° au desservant et aux pauvres, six cents francs.

Legs fait par le sieur *Babaz* à la fabrique et à la commune de Scientrier (Haut Savoie) et consistant dans le reliquat de ses créances, évalué à deux mille francs.

Legs faits par le sieur *de Louvencourt* : 1° à la fabrique de la Madeleine, à Par (Seine), cinq cents francs à charge de services religieux ; 2° au curé de cette paroiss conjointement avec la fabrique, dix mille francs à charge de services religieux; 3° a curé seul, dix mille francs. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Janvier 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin a ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprime impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE — 30 Janvier 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1181.

N° 19,295. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;
Vu le décret du 21 novembre 1860;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;
Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;
La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze francs (19,991f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 94.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	dem… et … vei… l… a d…
					(Pensions pour servi…				
					FORÊTS.				
1	DEVILLERS (Claude-Françoise-Eugénie), veuve MARTENNE.	4 janvier 1795.	Besançon (Doubs).	Le mari, ex-garde général, décédé titulaire d'une pension de 1,015 francs.	Militaires....	1	6	8	Rég… ra… vi… di…
					Civils	32	4	27	
					(Pensions pour ser…				
					TABACS.				
2	GUÉRIN (Nicolas-Jean-Baptiste).	25 août 1796.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Entreposeur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	4	7	Rég… ra… vi… di…
					postérieurs...	11	10	»	
3	JEHL (Antoine)........	25 sept. 1794.	Paris (Seine).	Contrôleur de manufacture.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	6	»	Idem
					postérieurs...	11	10	»	
4	CHARBONNIÉ (Guillaume).	7 déc. 1801.	Buzet (Lot-et-Garonne)	Entreposeur.....	Civils........	37	7	9	Idem
5	MOURGUES (Marguerite-Clotilde), veuve CHARBONNIÉ.	3 sept. 1818.	Castelfranc (Lot).	Le mari, ex-entreposeur, décédé titulaire d'une pension de 2,083 francs.	*Idem*	37	7	9	Idem
					FORÊTS.				
6	BRUN (Jean-François)..	27 juin 1811.	Marcieu (Isère).	Garde..........	Militaires....	11	11	6	Loi…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	10	29	
					postérieurs...	11	9	13	
7	BRUNEAU (Julien)......	3 oct. 1811.	Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).	Brigadier forestier.	Militaires....	6	1	18	Ide…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	2	19	
					posterieurs...	11	9	7	
8	FORTIN (Philippe-Frédéric).	30 avril 1800.	Sainte-Menehould (Marne).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	11	8	Ré…
					postérieurs...	11	9	20	
9	GALTIER (Paul-Désir)...	4 janvier 1806.	Peyrebrune (Aveyron).	Brigadier mixte..	Militaires....	4	5	13	Lo…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	11	3	5	
					postérieurs...	11	8	16	
10	GOURIET (Joseph).....	25 sept. 1806.	Bussières-lez-Belmont (Haute-Marne).	Garde..........	Militaires....	6	5	25	Id…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	13	5	10	
					postérieurs...	11	10	»	
11	JANIN (Jean-Baptiste)...	17 avril 1810.	Saint-Pierre d'Albigny (Savoie).	Brigadier mixte..	Militaires....	10	»	»	Lo…
					Civils	26	3	14	

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…services …itaires.	des services civils.	Total.					
(…1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	Un tiers.	338f	16 octobre 1865.	Hennebon (Morbihan).
(…au 1er janvier 1854.)							
• •	2,446f 06c 963 98	3,410f 04c	2,447f	•	2,447	1er novembre 1865	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
• •	2,375 00 986 11	3,361 11	2,500	•	2,500	*Idem.*	Châteauroux (Indre).
•	•	3,394 01	2,083	•	2,083	Du 1er au 5 juin 1865.	Damazan (Lot-et-Garonne).
•	•	•	•	Un tiers.	694	6 juin 1865.	*Idem.*
				TOTAL..	7,724		
99f 42c	123 80 131 11	354 33	•	•	354	14 octobre 1865.	Marcieu (Isère).
51 10	227 42 187 58	466 10	•	•	466	8 octobre 1865.	Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).
• •	1,450 47 594 34	2,044 81	1,600	•	1,600	21 octobre 1865.	Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne).
29 67	166 03 166 96	362 66	•	•	362	17 sept. 1865.	Raspaillac (Aveyron).
54 04	187 99 165 66	407 69	•	•	407	1er nov. 1865.	Chameroy (Haute-Marne).
73 33	479 47	552 80	•	•	552	4 novembre 1865.	Le Châtelard (Savoie).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Des[illegible] et[illegible]
12	Janne (Hilaire)	20 fév. 1804.	Le Ménil-Verclives (Eure).	Garde	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	5	20	Regl[illegible]
					postérieurs	11	10	7	
13	Tannier (Henry-Joseph).	31 mai 1795.	Domgermain (Meurthe).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	1	1	*Idem*
					postérieurs	11	10	»	
14	Robin (Étienne-Henri).	7 déc. 1802.	Saint-Ciran-du-Jambot (Indre).	*Idem*	Militaires	4	9	18	Lois[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	5	29	
					postérieurs	11	3	»	
15	Bertrand (Jeanne), veuve Robin.	4 fév. 1805.	La Chapelle-St-Hippolyte (Indre-et-Loire).	Le mari, ex-garde, décédé titulaire d'une pension de 299 francs.	*Idem*	»	»	»	*Idem*
16	Poiré (Armande-Narcisse), veuve Mantels.	10 avril 1806.	Rubempré (Somme).	Le mari, ex-inspecteur.	Civils	46	6	9	Regl[illegible]
17	Sauvain (Louise), veuve Garnier.	16 avril 1817.	Corcelles-lez-Citeaux (Côte-d'Or).	Le mari, ex-garde.	Militaires	7	»	25	Lois[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	7	17	
					postérieurs	11	8	1	
					POSTES.				
18	Bertier (Gabrielle-Céline), veuve Dombasle (1).	2 mars 1797.	Nancy (Meurthe).	Receveuse	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	8	»	Règ[illegible]
					postérieurs	11	9	»	
19	Bonnemaison (Jeanne-Marie-Pétronille-Céleste).	31 déc. 1802.	Marciac (Gers).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	11	11	*Idem*
					postérieurs	11	10	8	
20	Censier (Marie-Étienne-Agnan) (1).	26 déc. 1814.	Paris (Seine).	Commis-ordinaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	5	23	*Idem*
					postérieurs	11	9	»	
21	Defay (Augustin)	3 déc. 1797.	Orléans (Loiret).	Receveur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	3	12	*Idem*
					postérieurs	11	10	15	
22	De Germain (Isidore-Émile).	24 mars 1803.	Versailles (Seine-et-Oise).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	4	7	*Idem*
					postérieurs	11	10	»	
23	Delahaye (Honoré) (1)	31 août 1805.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)	Facteur de ville	Marine	1	5	28	Lois[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	2	2	»	
					postérieurs	11	9	»	
24	Grand (Victoire), veuve Galtier.	Novemb. 1790.	Saint-Affrique (Aveyron).	Receveuse	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	6	11	Règ[illegible]
					postérieurs	11	10	3	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	209f 00c 142 00	351f 00c	»	»	351f	8 novembre 1865.	Les Andelys (Eure).
» »	305 50 156 41	461 91	»	»	461	1er nov. 1865.	Saint-Médard (Meurthe).
31f 99c	148 06 119 26	299 31	»	»	299	Du 1er avril 1865 au 1er mai 1865.	Loches (Indre-et-Loire).
»	»	»	»	Un tiers, élevé au minimum	100	2 mai 1865.	*Idem.*
»	»	5,475 00	3,000f	Un tiers.	1,000	24 octobre 1865.	Gray (Haute-Saône).
57 12	85 96 116 67	259 75	»	Un tiers, élevé au minimum	100	2 septembre 1865.	Corcelles-lez-Cîteaux (Côte-d'Or).
				TOTAL.	6,052		
» »	209 62 219 22	428 84	»	»	428	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
» »	458 33 236 67	695 00	»	»	695	9 novembre 1865.	Marciac (Gers).
» »	385 15 452 85	838 00	»	»	838	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
» »	409 39 254 85	664 24	»	»	664	16 nov. 1865.	La Haye-Descartes (Indre-et-Loire).
» »	1,776 01 741 11	2,517 12	1,881	»	1,881	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
11 95	105 11	117 06	»	»	117	1er octobre 1865.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
» »	290 94 176 00	466 94	»	»	466	4 novembre 1865.	Nant-d'Aveyron (Aveyron).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des b... et c...
25	LEFEBURE (Justine-Renée-Monique) [1].	6 avril 1800.	Segré (Maine-et-Loire).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	5	»	Régl...
					postérieurs...	11	10	2	
26	VELASCO (François-Ignace) [2].	20 fév. 1793.	Mondragon (Étranger).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	9	»	Idem
					postérieurs...	8	8	»	

(1) Infirmités. — (2) *Idem.* N'est astreint à aucune justification de naturalité.

1re catégorie..	Forêts...............	
2e catégorie..	Tabacs...............	
	Forêts...............	
	Postes...............	
		TOTAL....

N° 19,296. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :

1° A partir du 1er janvier 1866, et jusqu'au 1er janvier 1872, date de l'expira des tarif et règlement de l'octroi de Nancy, département de la Meurthe, il sera pe une taxe additionnelle d'un décime par franc au principal des droits dudit tarif, l' cool dénaturé excepté.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, l'emploi du produit de cette taxe au payement des dépenses en vue desquelles e est autorisée, et le compte général de ce produit, en recette et en dépense, s également présenté à ce magistrat à l'expiration des cinq années pendant lesquel elle sera perçue.

2° Les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de Maubeuge (No sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement; toutefo à partir du 1er janvier 1866, les bureaux de l'octroi seront ouverts tous les jou depuis quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir, pour la perception des droits sur les objets autres que les boissons soumises aux droits du Trésor. Quant a vins, cidres, poirés, hydromels et alcools, ils ne pourront être introduits que p dant les heures déterminées par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816;

3° A partir du 1er janvier prochain, et jusqu'au 1er janvier 1876, la perception l'octroi établi dans la commune de Bischwiller, département du Bas-Rhin, sera op rée conformément au tarif ci-annexé et au règlement actuellement en vigueur. (*Co piègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,297. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les tarif et règlem en vigueur à l'octroi de la commune de Montrouge, département de la Seine.

L'administration municipale continuera d'être tenue de justifier au préfet de l'e ploi du produit de la taxe additionnelle aux dépenses en vue desquelles elle a autorisée.

2° L'octroi établi dans la commune de Romainville, département de la Seine, maintenu.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	286f 37c 229 00	515f 37c	»	»	515f	3 novembre 1865.	Segré (Maine-et-Loire).
» »	134 87 138 86	273 73	»	»	273	Rappel de trois années d'arrérages à partir de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Paris (Seine).
				TOTAL..	5,877		

	....	338f
	7,724f 6,052 5,877	19,653
	....	19,991

... et demeurent prorogés, jusqu'au 31 décembre 1866, les tarif et règlement ...ment en vigueur à cet octroi.

... et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les tarif ...ment en vigueur à l'octroi de la commune d'Abbeville, département de la ... (*Compiègne, 9 Décembre 1865.*)

...19,298. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce ... qui suit :

1° L'octroi établi dans la commune des Mées, département des Basses-Alpes, est maintenu.

... et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1875, inclusivement, les tarif et ...ment actuellement en vigueur audit octroi.

3° L'octroi établi dans la commune de Pont-l'Évêque (Calvados) est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, la perception continuera d'être opérée ...mément au tarif et au règlement en vigueur.

... A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi de la com... de Châteaulin (Finistère) sera opérée conformément aux tarif et règlement ...nexés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement, époque ... par le décret du 3 avril 1858 pour la durée dudit octroi.

... Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement ... vigueur à l'octroi de la commune de Millas, département des Pyrénées-Orientales.

... Le tarif principal et le règlement en vigueur à l'octroi de Perpignan, département des Pyrénées-Orientales, sont et demeurent prorogés pour un an jusqu'au ... décembre 1866 inclusivement.

... Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les ... et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de la commune d'Arcueil (Seine).

... Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les ... et règlement actuellement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Gen...lly (Seine).

L'administration municipale sera tenue de justifier au préfet de l'emploi du p duit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales en vue desquelles elles sont au risées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perceptio le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (*Compiègne, 14 I cembre 1865.*)

N° 19,299. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portar

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1866, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusiveme la perception de l'octroi établi dans la commune d'Elbeuf (Seine-Inférieure) s opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, l'emploi du produit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales pour lesquell elles ont été autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perc tion, le compte général de ce produit en recette et en dépense. (*Compiègne, 14 cembre 1865.*)

N° 19,300. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant

Art. 1er. Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune Bordeaux, département de la Gironde, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 18 inclusivement.

2. L'administration municipale continuera à rendre compte au préfet de l'em du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciales p lesquelles elles ont été autorisées.

3. En ce qui concerne les articles 2, 3, 4 et 7 du règlement en vigueur, leurs d positions seront remplacées par les articles 1, 2, 3 et 4 du règlement supplément ci-annexé. (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

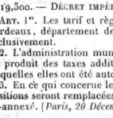

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Février 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin : ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprim impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 2 Février 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1182.

N° 19,301. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles*

Du 24 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille sept cent quatre-vingt-seize francs (5,796f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 93.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	d
	(Pensions pour se								
					ADMINISTRATION CENTRALE. (Service de la recette.)				
1	Carpentier (Félix)....	13 août 1804.	Neufchâtel (Seine-Inférieure)	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	1	26	L
					postérieurs...	11	5	4	
2	Dambry (Jean-Denis)...	4 février 1790.	Chambly (Oise).	*Idem*...........	Militaires....	15	3	23	Id
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	3	25	
					postérieurs ..	11	»	3	
3	Fillon (Prosper)......	3 août 1798.	Angers (Maine-et-Loire).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	2	16	L
					postérieurs...	11	8	25	
4	Juving (Marx).........	1er nov. 1796.	Cattenom (Moselle).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	8	3	Id
					postérieurs...	11	9	24	
5	Lavergne (Jean Publicole).	9 janvier 1794.	Objat (Corrèze).	*Idem*...........	Militaires....	1	6	19	Id
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	1	23	
					postérieurs...	11	1	1	
6	Leboiteux (Marie-Rose-Ferdinand).	31 déc. 1792.	Vasles (Deux-Sèvres).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	2	15	L
					postérieurs...	9	10	22	
7	Héliès (Bonaventure).	12 mai 1798.	Bordeaux (Gironde).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	5	16	Id
					postérieurs...	11	9	»	
8	Long (Pierre-Paul)....	26 oct. 1795.	Gigors (Drôme).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	31	6	1	Id
					postérieurs...	11	1	24	
9	De Fay de Boisbagont (Marie-Madeleine-Blanche), veuve Nallet.	30 nov. 1791.	Grenoble (Isère).	Le mari, ex-percepteur, décédé titulaire d'une pension de 307f	Civils........	35	8	1	Id
					POSTES.				
10	Andrieux (Jean-Bérénice).	23 juin 1805.	Envermeu (Seine-Inférieure)	Facteur rural...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	5	18	Id
					postérieurs...	11	10	»	
11	Balland (Jean-Claude) (1).	16 mai 1816.	Padoux (Vosges).	Facteur boitier..	Militaires....	4	6	12	Id
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	3	10	12	
					postérieurs...	11	10	»	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
… au 1er janvier 1854.)							
"	383f 61c	"	"	"	383f	5 juin 1865.	Blangy (Seine-Inférieure).
306f 27c	215 67	521f 94c	"	"	521	4 janvier 1865.	Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).
"	309 66	"	"	"	309	26 sept. 1865.	Morannes (Maine-et-Loire).
"	425 55	"	"	"	425	25 octobre 1865.	Rodemack (Moselle).
11 38	183 41	194 79	"	"	194(a)	2 février 1865.	Objat (Corrèze).
"	181 17	"	"	"	181	23 novembre 1863	Montreuil-Bonnin (Vienne).
"	1,533 33	"	"	"	1,533	1er octobre 1865.	Bordeaux (Gironde).
"	229 09	"	"	"	229	25 février 1865.	Beaufort (Drôme).
"	"	"	"	Un tiers.	102	10 juillet 1865.	Chirens (Isère).
				TOTAL.	3,877		
"	104 48	"	"	"	104	1er nov. 1865.	Envermeu (Seine-Inférieure)
37 76	119 59	157 35	"	"	157	Idem.	Vaudéville (Vosges).

(a) … déduction des sommes payées depuis le 2 février 1865 sur la pension de 184 francs accordée au titulaire … du 21 septembre 1865, et que la présente annule.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
12	BARTHÉLEMY (Pierre-Antoine).	19 janv. 1806.	Salles-Curan (Aveyron).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	1	12	Loi 18
					postérieurs...	11	10	«	
13	BOUTROUILLE (François-Arnould) (1).	20 janv. 1818.	Haynecourt (Nord).	Facteur rural....	Militaires....	5	11	24	Idem av
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	2	4	8	
					postérieurs...	11	6	12	
14	DESLIONS (Jean-Marie) (1).	6 avril 1799.	Neuilly-Saint-Front (Aisne).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	7	23	Loi 18
					postérieurs ..	11	9	«	
15	DÉZAPHY (Jean-François) (1).	22 nov. 1807.	Saint-Froult (Charente-Infér.)	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	6	11	Idem
					postérieurs...	11	10	«	
16	FABRE (Jean-Baptiste)..	27 janv. 1798.	Riez (Basses-Alpes).	*Idem*...........	Militaires....	4	8	27	Idem av
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	6	9	
					postérieurs. .	11	8	«	
17	FRAISSE (Jean)........	3 oct. 1796.	Montaigut-de-Quercy (Tarn-et-Garonne)	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	2	12	Loi 1
					postérieurs...	11	10	«	
18	MARTIN (Joseph-François-Xavier) (1).	21 mars 1813.	Collobrières (Var).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	9	22	Ide
					postérieurs...	11	9	«	
19	PAILLASSE (Pierre-Carolin).	10 fév. 1787.	Sauveterre (Gironde).	*Idem*...........	Militaires....	9	3	7	Ide
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	«	
					postérieurs ..	11	10	«	
20	RAIMON (Georges)......	14 nov. 1803.	Le Donjon (Allier).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	10	16	Lo
					postérieurs...	11	10	«	
21	ROTH (Philippe).......	2 mai 1807.	Haguenau (Bas-Rhin).	*Idem*...........	Militaires....	5	11	23	Ide
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	2	27	
					postérieurs. .	11	10	«	
22	SAURIN (Marie-Joséphine), femme FOUILLET (1).	29 oct. 1813.	Bouillé-Ménard (Maine-et-Loire).	Factrice locale. .	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	«	«	L
					postérieurs...	9	10	«	
23	SOULARD (Jean) (1)......	13 mai 1820.	Cholet (Maine-et-Loire).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	«	«	Id
					postérieurs...	11	10	«	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION du services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	84f 98c	"	"	"	84f	1er nov. 1865.	Salles-Curan (Aveyron).
39f 88c	90 03	129f 91c	"	"	129	13 juillet 1865.	Cambrai (Nord).
"	86 00	"	"	"	86	1er octobre 1865.	Neuilly-Saint-Front (Aisne).
"	68 00	"	"	"	68	1er nov. 1865.	Soubise (Charente-Infér.).
34 75	97 28	132 03	"	"	132	1er sept. 1865.	Riez (Basses-Alpes).
"	94 85	"	"	"	94	1er nov. 1865.	Montaigut-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).
"	57 41	"	"	"	57	1er octobre 1865.	Collobrières (Var).
67 97	112 56	180 53	"	"	180	1er nov. 1865.	Sauveterre (Gironde).
"	113 31	"	"	"	113	Idem.	Le Donjon (Allier).
39 86	110 64	150 50	"	"	150	Idem.	Haguenau (Bas-Rhin).
"	42 80	"	"	"	42	Idem.	Pouancé (Maine-et-Loire).
"	103 40	"	"	"	103	Idem.	Cholet (Maine-et-Loire).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l et c ver l a ci
24	SOUVESTRE (Alexandre) [1]	1er août 1792.	Vertou (Loire-Inférieure)	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	"	11	Loi 18
					postérieurs...	11	10	"	
25	TEXIER (François) [2]...	14 août 1805.	Burie (Charente-Infér.)	Idem..........	Militaires....	6	9	21	Idem au
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	3	5	22	
					postérieurs...	11	9	"	
26	THIVEND (Pierre) [2]....	4 février 1789.	Mardore (Rhône).	Idem..........	Militaires....	5	5	12	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	4	11	"	
					postérieurs...	11	9	"	

(1) Accident grave. — (2) Infirmités.

2e catégorie..... { Administration centrale. (Agents de l... Postes.................................

TOTA[L]

N° 19,302. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre d[e la] justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jo[uir] des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Koehler* (*Conrad-Mathias-Charles-Guillaume*), né le 8 septembre 18[..] Nuremberg (Bavière), négociant, demeurant à Paris (Seine);

2° Le sieur *Seilheimer* (*Nicolas-Eugène*), piqueur attaché au service de l'éclair[age] de Paris, demeurant en cette ville, né d'un père allemand, le 12 février 1826, a[u] Paris;

3° La demoiselle *Narkiewicz* (*Anne-Irma*), institutrice, demeurant à Sèvres, [née] d'un père polonais, le 30 septembre 1836, à Issoudun (Indre). (*Fontainebleau, 5 [sep]tembre 1865.*)

N° 19,303. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre d[e la] justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y j[ouir] des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Marie* (*Joseph*), berger, né à Soy, ancien département de Sambre[-et-]Meuse (Belgique), le 21 floréal an XIII (11 mai 1805), demeurant à Issancourt, arr[on]dissement de Charleville (Ardennes);

2° Le sieur *Bossuyt* (*Édouard-Pierre-Joseph*), instituteur, né le 2 octobre 18[..] Passchendale (Belgique), demeurant à Bousies, arrondissement d'Avesnes (Nord);

3° Le sieur *Bisch* (*Guillaume*), boulanger, né le 6 février 1808 à Loerweiter (gra[nd-]duché de Hesse), demeurant à Paris;

4° La demoiselle *Norton* (*Marie*), institutrice, née le 22 octobre 1839 à Winche[ster], demeurant à Nice (Alpes-Maritimes);

5° Le sieur *Brebant* (*Guillaume-Philippe-Alexandre*), né le 12 décembre 1818 à S[...] la-Bruyère (Belgique), demeurant à Paris;

6° Le sieur *Pappassimo* (*Aristide-Antoine-Georges-Clément*), employé dans une [mai]son de commerce, né le 28 novembre 1830 à Livourne, demeurant à Paris;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	139f 72c	»	»	»	139f	1er nov. 1865.	Vertou (Loire-Inférieure)
56f 72c	100 17	156f 89c	»	»	156	1er octobre 1865.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infér.).
36 32	89 12	125 44	»	»	125	Idem.	Belleville-sur-Saône (Rhône).
				TOTAL..	1,919		

	3,877f
	1,919
	5,796

le sieur *Steenackers* (*François-Frédéric*), artiste statuaire, demeurant au château ...-Barrois, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne). (*Biarritz, 17 Septembre* 1865.)

...304. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

... Langlais (*Jacques*), ancien conseiller d'État, commandeur de l'ordre impérial ... Légion d'honneur, né le 27 février 1810 à Mamers (Sarthe),

... Langlais (*Aimé-Adrien*), avocat, né le 12 mars 1840 à Saint-Denis-d'Anjou ...),

... autorisés à accepter des fonctions publiques dans l'empire du Mexique sans ... la qualité de Français, à la charge expresse, par eux, de ne jamais, et sous ... prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines ... dans les lois. (*Biarritz, 24 Septembre 1865.*)

...305. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Schöllmann* (*Jean-Michel*), journalier, né à Berkershauffen (Wurtemberg) le 19 décembre 1811, demeurant à Florimont (Haut-Rhin) ;

2° Le sieur *Schrever* (*Pierre-François*), caporal au régiment étranger, né à Gram... (Belgique) le 3 septembre 1826 ;

3° Le sieur *d'Overschie* (*Arthur-Henri*), né le 12 juillet 1837 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris. (*Biarritz, 24 Septembre 1865.*)

N° 19,306. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

Le sieur *Reynaud* (*Alfred-Auguste-Louis*), mécanicien, né le 28 octobre 1831 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant, est autorisé à accepter du service dans la marine espagnole sans perdre la qualité de Français;

Le sieur *Reboul* (*Laurent-Timothée-Charles*), né d'un père français, le 21 septembre 1828, à Smyrne (empire Ottoman), agent des Messageries impériales, distributeur des postes françaises à Trébizonde, est autorisé à accepter dans cette ville les fonctions de consul de Belgique sans perdre la qualité de Français :

A la charge expresse, par les impétrants, de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Biarritz, 1er Octobre 1865.*)

N° 19,307. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *du Silva Castro* (*Antonio*), négociant, né le 5 mars 1818 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Klimantowski* (*Maurice*), né le 12 juin 1832 à Vilodawa (Pologne), ...leur, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin);

3° Le sieur *Testa* (*Nicolas*), né en 1828 à Arbis-Sora-Superiore (Italie), journalier, demeurant à la Seyne, arrondissement de Toulon (Var);

4° Le sieur *Deportemont* (*Florimond-Joseph*), frère des écoles chrétiennes, né le 30 juin 1839 à Wodecq (Belgique), demeurant à Paris;

5° Le sieur *Attanasio* (*François-Antoine-Diomedes*), batelier, né le 21 février 18.. à Positano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Biarritz, 1er Octobre 1865.*)

N° 19,308. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Seèger* (*Gérard-Albert*), né le 5 avril 1840 au Port-au-Prince (Haïti), propriétaire, demeurant à Monein, arrondissement d'Oloron (Basses-Pyrénées);

2° Le sieur *Soest* (*Mathias*), né le 29 mai 1830 à Oberpel (Prusse rhénane), manœuvre, demeurant à Hauconcourt, arrondissement de Metz (Moselle);

3° Le sieur *Barth* (*Jacques*), trésorier de la caisse d'épargne d'Aubusson (Creuse), né dans cette ville, d'un père suisse, le 15 février 1824, y demeurant. (*Biarritz, 8 Octobre 1865.*)

N° 19,309. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que M. *Viret* (*Pierre*), né le 30 mai 1843 à Chambéry (Savoie), demeurant à Milan (royaume d'Italie), est autorisé à se faire naturaliser Italien. (*Saint-Cloud, 16 Octobre 1865.*)

N° 19,310. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Wiedmann* (*Pierre*), contre-maître de fabrique, né le 3 juin 1... à Todtnaverberg (grand-duché de Bade), demeurant à Didenheim, arrondissement de Mulhouse (Haut-Rhin);

2° Le sieur *Broszniowski* (*Clément*), employé dans une maison de commerce, né le 23 novembre 1813 à Orgnin (Pologne), demeurant à Auxerre (Yonne);

3° Le sieur *de May* (*Francisque-Étienne-Joseph*), capitaine de cavalerie en non-activité, né le 22 juillet 1816 à Maestricht (Hollande). (*Saint-Cloud, 16 Octobre 1865.*)

N° 13,311. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que M. *Blumenstihl* (*Bernard*), né le 2 juin 1824 à Chernay, arrondissement de Schelestadt (Bas-Rhin), ancien capitaine d'artillerie, demeurant à Rome, est autorisé à prendre du service dans l'armée pontificale sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1865.*)

N° 13,312. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Borel* (*Jacques-Augustin*), gendarme à pied à la compagnie du département de la Seine, né le 6 mai 1813 à Subbiano (Italie);

2° Le sieur *Gedalje* (*Élias-Jonas*), né le 9 avril 1822 à Strelitz (Mecklembourg), libraire, demeurant à Paris (Seine). (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1865.*)

N° 13,313. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Laffély* (*Jean-Pierre*), porteur de contraintes, né le 7 novembre 1803 à Villars, canton de Vaud (Suisse), demeurant à Paris (Seine);

2° Le sieur *Costa* (*Nicolas*), pilote lamaneur au port de Bône (Algérie), né le 25 octobre 1799 à Saint-Michel-de-Pagana (Italie);

3° Le sieur *Verdoncq* (*Jean-Baptiste*), né le 4 septembre 1789 à Russeignies (Belgique), journalier, demeurant à Trith-Saint-Léger, arrondissement de Valenciennes (Nord). (*Saint-Cloud, 25 Octobre 1865.*)

N° 13,314. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Weber* (*François-Hugo*), maçon, né le 1er avril 1835 à Bühl (Wurtemberg), demeurant à Waldighoffen (Haut-Rhin);

2° Le sieur *Vanhommeslagher* (*Valérien-François-Joseph*), imprimeur lithographe, né le 8 décembre 1832 à Dottignies (Belgique), demeurant à Paris (Seine);

3° Le sieur *Loew* (*Antoine*), manouvrier, né le 7 août 1820 à Bons (Prusse), demeurant à Aboncourt, arrondissement de Thionville (Moselle). (*Saint-Cloud, 25 Octobre 1865.*)

N° 13,315. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que le sieur *Lassalle* (*Jacques-Hector*), né le 1er octobre 1843 à Bizanos, arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées), domicilié à Argelès (Hautes-Pyrénées), est autorisé à prendre du service dans l'armée anglaise sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Saint-Cloud, 2 Novembre 1865.*)

N° 13,316. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *de Gravelin* (*Léopold*), sergent au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne, né à Beveren (Belgique) le 9 décembre 1832;

2° Le sieur *Rovegno* (*Joseph-Honoré-Gabriel*), né le 27 août 1822 à Toulon (Var) d'un père génois, demeurant dans cette ville. (*Saint-Cloud, 2 Novembre 1865.*)

N° 13,317. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la

justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir d
droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Toledo* (*François-Pascal*), garde forestier sédentaire, né le 22 septemb
1822 à Almansa (Espagne), demeurant à Foix (Ariége);

2° Le sieur *Heinrich* (*Ignace-Joseph*), né à Ettlingen (grand-duché de Bade) le 5 av
1818, demeurant à Éloyes, arrondissement de Remiremont (Vosges);

3° Le sieur *Verdu* (*Vincent-François-Xavier*), médecin, né le 9 février 1816 à Petr
(Espagne), demeurant à Urrugne, arrondissement de Bayonne (Basses-Pyrénée
(*Saint-Cloud, 9 Novembre 1865.*)

N° 19,318. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de
justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Jegen* (*Auguste-Ferdinand*), conducteur des ponts et chaussées, né
2 avril 1821 à Luçon (Vendée) d'un père étranger, demeurant à Ancenis (Loire-Inf
rieure);

2° Le sieur *Wolski* (*Antoine-Napoléon*), directeur des mines de la Bouilladis
(Bouches-du-Rhône), né à Varsovie (Pologne) le 13 août 1807;

3° Le sieur *Taccoen* (*Liévin-Benoît*), officier de santé, né à Wyschaete (Belgique
demeurant à Merris, arrondissement d'Hazebrouck (Nord). (*Saint-Cloud, 11 Novemb
1865.*)

N° 19,319. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de
justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir d
droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Amson* (*Anselme*), commissionnaire en marchandises, né le 30 jui
1825 à Creplingen (Wurtemberg), demeurant à Paris (Seine);

2° Le sieur *Tummer* (*Jean*), cantonnier auxiliaire, ancien militaire, né à Nesta
(Hollande) le 21 décembre 1823, demeurant à Paris (Seine). (*Saint-Cloud, 11 N
vembre 1865.*)

N° 19,320. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre d
la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conform
ment à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849 :

1° Le sieur *Herz* (*Henri*), pianiste, professeur au Conservatoire impérial de m
sique, né à Vienne (Autriche) le 2 janvier 1806, demeurant à Paris (Seine);

2° Le sieur *Ferrero* (*François*), facteur de la poste aux lettres, ancien militai
retraité, né le 10 février 1829 à Frascarolo (Italie), demeurant à Ollioules (Var
(*Compiègne, 17 Novembre 1865.*)

N° 19,321. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre d
la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sie
Huberty (*Mathias*), cocher de remise, né le 18 mai 1816 à Eich (Hollande), deme
rant à Paris (Seine). (*Compiègne, 17 Novembre 1865.*)

N° 19,322. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre d
la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jou
des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Mader* (*Philippe-Frédéric*), pasteur, né le 24 avril 1832 à Magerkinge
(Wurtemberg), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes);

2° Le sieur *Aramburu* (*Juan-José-Ignacio*), propriétaire, né le 24 juin 1817 à Iru
(Espagne), demeurant à Biriatou, arrondissement de Bayonne (Basses-Pyrénées);

3° Le sieur *Stephanowitz* (*Jean*), mécanicien, né le 14 juin 1825 à Tarzal (Hongrie
demeurant à Sausheim, arrondissement de Mulhouse (Haut-Rhin). (*Compiègne, 17 N
vembre 1865.*)

N° 19,323. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de l
justice et des cultes) portant que le sieur *Simoneau* (*François-Joseph-Alphonse*), n

…10 janvier 1826 à Paris, ancien sergent-major des sapeurs-pompiers de ladite …le, résidant à Boukharest (Roumanie), est autorisé à prendre du service dans …mée roumaine sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui … ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la …nce, sous les peines énoncées dans les lois. (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

…324. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la …ice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conformé…ment à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849, M. *de Bobics* (*Émile-Adolphe*), pro…priétaire, né le 14 octobre 1833 à Vienne (Autriche), demeurant à Bidestroff, arron…dissement de Château-Salins (Meurthe). (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

…325. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la …ice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français, confor…mément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849, le sieur *Lilienthal* (*Sigismond*), … le 1er août 1834 à Schwerin (grand-duché de Mecklembourg-Schwerin), négo…ciant, demeurant à Lyon (Rhône). (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

…326. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la …ice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur … (*Jules*), directeur de la soudière de la compagnie de Saint-Gobain, né à … (Italie) le 7 mai 1811, demeurant à Chauny (Aisne). (*Compiègne, 23 No…vembre 1865.*)

…327. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la …ice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir … droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

Le sieur *Duquesnoy* (*Ferdinand-Joseph*), né le 17 avril 1827 à Néchin (Belgique), …, professeur à l'institution libre de Notre-Dame-des-Dunes, demeurant à Dun… (Nord) ;

Le sieur *Ettinghausen* (*Moïse-Maurice*), né le 28 décembre 1839 à Hochst (duché …), changeur, demeurant à Paris ;

Le sieur *Fritz* (*Frédéric*), voltigeur au régiment étranger, né le 22 novembre … à Keminnath (Wurtemberg) ;

Le sieur *Raschowitz* (*Maurice*), rentier, né le 20 août 1825 à Thiesch (Autriche), …rant à Paris ;

Le sieur *Valentin* (*Henri*), né le 20 septembre 1841 à Berlin (Prusse), banquier, …rant à Paris. (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

…328. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de …stice et des cultes) portant que le sieur *de Falaiseau* (*Charles-Étienne-Marie*), né le … septembre 1839 à Escrignelles, arrondissement de Gien (Loiret), demeurant en … commune, est autorisé à prendre du service dans l'armée pontificale sans …dre sa qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous …elque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les …nes énoncées dans les lois. (*Compiègne, 2 Décembre 1865.*)

…329. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la …ice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir … droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

Le sieur *Sanzberro* (*François*), architecte, né d'un père espagnol, le 2 avril … à Ciboure (Basses-Pyrénées), y demeurant ;

Le sieur *Euler* (*Ernest-Louis*), horloger, né à Schmieheim (grand-duché de …) le 1er juillet 1842, demeurant à Wasselonne, arrondissement de Strasbourg (…Rhin) ;

3° Le sieur *Breuer* (*Jean-Jacques*), tailleur, ancien militaire, né à Essen (Pru le 28 novembre 1829, demeurant à Paris (Seine);

4° Le sieur *Fajardo* (*Antoine-Édouard*), négociant, né le 9 janvier 1837 à Ma (Espagne), demeurant à Paris (Seine);

5° Le sieur *Rall* (*Georges-David*), négociant, né à Laugenerringen (Bavière 3 février 1832, demeurant à Paris (Seine);

6° Le sieur *Meyer* (*Henri*), ingénieur des mines, né le 6 juin 1833 à Mayence (magne), demeurant à Déville-lez-Rouen (Seine-Inférieure). (*Compiègne, 2 Déce 1865.*)

N° 19,330. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre d justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Schenk* (*Auguste-Frédéric-François*), sergent de grenadiers au régim étranger, né le 3 mai 1834 à Cassel (Allemagne);

2° Le sieur *Ockel* (*Frédéric*), soldat à la compagnie de fusiliers vétérans, n 25 septembre 1815 à Deux-Ponts (Bavière);

3° Le sieur *Liepmannsohn* (*Léonard*), né le 8 février 1840 à Landsberg (Prus commis libraire, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Rehlen* (*Charles-Frédéric-Gottlob*), né le 6 octobre 1819 à Nordlin (Bavière), fabricant de produits chimiques, demeurant à Paris;

5° Le sieur *Morini* (*Jean-Baptiste*), architecte, né le 7 novembre 1821 à Saint- dence-de-Cavallirio, province de Novare (Italie), demeurant à Rodez (Aveyron). (*piègne, 9 Décembre 1865.*)

N° 19,331. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y j des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Pfeuffer* (*Jean*), ancien voltigeur de la garde, né le 5 mai 1823 à stein (Bavière), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Golembiowski* (*Adolphe*), conducteur des ponts et chaussées, né l'année 1811 en Pologne, demeurant à Angoulême (Charente);

3° Le sieur *Gozo* (*Louis-Barthélemy*), commis aux vivres sur la flotte, né le 23 tobre 1831 à Alassio (Italie), en rade actuellement en Cochinchine;

4° Le sieur *Grünewald* (*Jean-Frédéric-Auguste*), négociant, né le 5 septembre à Julich (Prusse), demeurant à Paris. (*Compiègne, 14 Décembre 1865.*)

N° 19,332. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre d justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le s *Theuma* (*Joseph-Gaëtan-Louis-Antoine-Hilaire*), interprète titulaire de prem classe, né le 13 janvier 1811 à Malte, demeurant à Corte (Corse). (*Paris, 20 cembre 1865.*)

N° 19,333. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, po jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Fuchs* (*Martin*), grenadier au soixantième régiment d'infanterie ligne, né le 15 février 1810 à Berg (Bavière);

2° Le sieur *Steverlynck* (*Florentin-Augustin*), négociant, né le 7 février 181 Iseghem (Belgique), demeurant à Lille (Nord);

3° Le sieur *Fietta* (*François-Eugène*), voyageur de commerce, né en France, de p étranger, le 30 juillet 1829, demeurant à Metz (Moselle);

4° Le sieur *Busuttil* (*Paul*), premier commis de la chancellerie du consulat gé ral de France à Tunis, né le 7 février 1815 à Cospicua (île de Malte). (*Paris, 20 cembre 1865.*)

N° 19,334. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le si

Erné (*Mathieu-Joseph*), né le 9 nivôse an XIV (30 décembre 1805) à Verviers (Belgique), demeurant à Lyon, directeur d'une manufacture à Montluel (Ain). (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 14,335. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Thill* (*Mathias*), né le 12 octobre 1837 à Mondorff (grand-duché de Luxembourg), peintre en bâtiments, demeurant à Fixem, arrondissement de Thionville (Moselle);

2° Le sieur *Pierret* (*Pierre-Joseph*), né le 16 janvier 1827 à Bertrix, province de Luxembourg (Belgique), maçon, demeurant à la Cassine, arrondissement de Mézières (Ardennes);

3° Le sieur *Horwitz* (*Bernhard*), dessinateur, né à Moisling (république de Lubeck) le 11 novembre 1831, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Vanhamme* (*Josse*), caporal au quinzième régiment d'infanterie de ligne, né à Bruxelles le 18 octobre 1823;

5° Le sieur *Debois* (*Polydore-Joseph*), caporal tambour au deuxième régiment de tirailleurs algériens, né le 7 avril 1834 à Gand (Belgique);

6° Le sieur *Mootz* (*André*), manœuvre, né le 24 septembre 1825 à Mondorff (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Œutrange, arrondissement de Thionville (Moselle). (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 14,336. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui révoque le décret, en date du 24 mai 1859, par lequel le sieur *Foldano* (*Bernardin*), ex-fusilier au deuxième régiment de la première légion étrangère et au soixante et onzième régiment d'infanterie de ligne, né le 5 février 1831 à Cera (Italie), cultivateur, demeurant à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), a été autorisé à établir son domicile en France, conformément à l'article 13 du Code Napoléon. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 14,337. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° L'octroi établi dans la commune de Rochefort, département de la Charente-Inférieure, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, la perception continuera d'être opérée conformément aux tarif et règlement en vigueur.

L'administration municipale sera tenue de justifier au préfet de l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires inscrites au tarif aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

2° La perception de l'octroi établi dans la commune de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) est et demeure prorogée jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement, conformément aux règlement et tarif actuellement en vigueur. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 14,338. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant qu'à partir du 1er janvier 1866, et jusqu'au 1er juillet 1866 inclusivement, la perception de l'octroi de la commune de Montpellier (Hérault) sera opérée conformément aux tarif et règlement en vigueur. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 14,339. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir du 1er janvier 1866, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Jonzac (département de la Charente-Inférieure) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, le tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de Caylus (Tarn-et-Garonne).

3° Les taxes additionnelles autorisées à l'octroi de la commune de Tours (Indre-et-Loire), par le décret du 30 janvier 1859 sur les vins, cidres, poirés et alcools sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit de ces taxes aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 19,340. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de Milhau, département de l'Aveyron.

L'administration municipale sera tenue de justifier au préfet de l'affectation du produit des taxes extraordinaires et additionnelles comprises au tarif aux dépenses spéciales en vue desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

2° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1870, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Maussanne, département des Bouches-du-Rhône.

3° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Bazas, département de la Gironde, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement.

La taxe de trois francs cinquante centimes par cent kilogrammes établie sur les cochons gras morts est rendue applicable aux oies grasses mortes importées dans la commune.

4° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Sainte-Foy-la-Grande, département de la Gironde, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

5° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1875, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Bessan, département de l'Hérault.

6° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Mèze (Hérault) sera opérée conformément au règlement ci-annexé.

Ce nouveau règlement, de même que le tarif en vigueur, sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, époque fixée par le décret du 4 décembre 1864 pour la durée de la perception dudit octroi.

7° A partir du 1er janvier 1867, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Sever, département des Landes, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

8° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Lure, département de la Haute-Saône, sont prorogés jusqu'au 1er janvier 1876.

9° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Sablé, département de la Sarthe, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement.

10° L'octroi de la commune de Puicelcy (Tarn) est et demeure supprimé à partir du 1er janvier 1866. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 19,341. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Bergerac (Dordogne) sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement. Toutefois, les droits sur le café sont réduits de moitié et fixés ainsi qu'il suit :

Café de toute qualité, y compris l'emballage, les cent kilogrammes, taxe principale........ 4f 50c
Taxe additionnelle........ 0 50

TOTAL........ 5 00

L'administration municipale continuera à rendre compte au préfet de l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées et maintenues, et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

2° L'octroi établi dans la commune de Vitré (Ille-et-Vilaine) est maintenu. Jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement actuellement en vigueur, à l'exception toutefois des droits sur les denrées coloniales, lesquels seront réduits de moitié et fixés ainsi qu'il suit :

Sucres et cassonades, les cent kilogrammes........ 2f 50c
Cafés, chocolats, cacaos moulus en ou grains, les cent kilogrammes. 9 00

La même durée est assignée à la perception des taxes additionnelles et extraordinaires autorisées à l'octroi de cette commune.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses en vue desquelles elles ont été autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 13,342. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La perception des taxes additionnelles et extraordinaires à l'octroi de la commune de Cholet, département de Maine-et-Loire, autorisée jusqu'au 25 novembre 1865 par le décret du 3 octobre 1859, est prorogée jusqu'au 25 novembre 1866 inclusivement.

L'administration municipale sera tenue de justifier au préfet de l'affectation du produit desdites taxes aux dépenses en vue desquelles le maintien en est autorisé, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

2° Continueront d'être perçues jusqu'au 31 décembre 1869, inclusivement, les taxes additionnelles actuellement autorisées à l'octroi de la commune du Cateau (Nord).

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles ont été autorisées, et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

3° A partir du 1er janvier 1866, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune du Quesnoy-sur-Deûle (Nord) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

4° L'octroi établi dans la commune de Mortagne (Orne) est maintenu. Jusqu'au 31 décembre 1867, inclusivement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement actuellement en vigueur.

5° A partir du 1er janvier 1866, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement, la perception de l'octroi de Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 13,343. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune du Pont-Saint-Esprit (Gard).

2° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Valle-

raugue, département du Gard, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1868 inclusi-
ment.

3° La perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Laurent-de-Cerd (Pyrénées-Orientales) est et demeure prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 incl-
vement.

4° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1866, inclusivement, les t et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Saint-Tropez, département Var. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,344. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) porta

Art. 1er. La partie de la forêt domaniale de Comus (Aude) qui a été récemm attribuée en cantonnement à la commune de ce nom formera deux séries d'exp tation, contenant : la première, cinquante-huit hectares cinquante-six ares de fu résineuse; la seconde, cinquante hectares vingt et un ares de taillis de hêtre.

2. Durant une période transitoire de douze ans, commençant en 1865, la premi série sera provisoirement soumise à des coupes de jardinage dont la possibilité fixée à cent soixante mètres cubes, déduction faite d'une réserve de vingt et mètres cubes.

3. Durant la même période, la seconde série sera parcourue par des cou d'éclaircie dont l'étendue annuelle est fixée à six hectares. (*Compiègne, 23 Nove 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 8 * Février 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'I au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin ministère de la Justice et des Cultes.

Imprimerie impériale. — 8 Février 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1183.

N° [illegible]. — *Décret impérial portant concession de 13 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Octobre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° la loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille huit cent onze francs (6,811f) qui résultera de la concession des treize articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	VINCENT (Alexis-Calixte).	14 oct. 1822.	Le Revest (Var).	Maître mécanicien.	26	9	21	8	5	[illegible]
2	MOUTON (Agricol-Pierre).	2 sept. 1818.	Toulon (Var).	Deuxième maître mécanicien.	26	6	5	9	2	[illegible]
3	REDÉ (Auguste-Alexandre).	12 sept. 1822.	Brest (Finistère).	Deuxième maître canonnier.	25	9	2	13	5	[illegible]
4	LE BRETON (Jean-François).	12 nov. 1817.	Guingamp (Côtes-du-Nord).	Ouvrier chauffeur.	25	»	10	9	1	[illegible]
5	CHABRY (Étienne-Hippolyte).	8 nov. 1840.	Lyon (Rhône).	*Idem.*	3	11	8	»	10	[illegible]
6	LOZACH (François-Marie).	24 fév. 1839.	Lampaul-Ploudalmézeau (Finistère).	Matelot.	4	9	12	»	11	[illegible]
7	LE BRETON (Pierre-François-Marie).	21 nov. 1832.	Locarn (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	11	9	24	6	3	[illegible]
8	CASSARD (François-Joseph).	14 mai 1816.	Vaux (Doubs).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	26	6	23	»	»	[illegible]
9	LAVIT (Jean-Baptiste)..	4 mars 1817.	Ledergues (Aveyron).	Sergent d'infanterie de marine.	25	1	3	18	»	[illegible]
10	LEHOUX (Jules-Désiré)..	8 avril 1819.	Vendôme (Loir-et-Cher).	*Idem.*	25	3	14	8	»	[illegible]
11	GOLDBACH (Louis).....	16 déc. 1818.	Wasselonne (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	8	4	19	6	[illegible]
12	DREIDEMI (Nicolas).....	1er déc. 1817.	L'Hôpital (Moselle).	Sapeur d'infanterie de marine.	25	5	1	24	»	[illegible]
13	SCHLÉCHER (Charles-Ignace).	29 juill. 1818.	Benfeld (Bas-Rhin).	Soldat d'infanterie de marine.	25	3	1	38	6	[illegible]

N° 19,346. — DÉCRET IMPÉRIAL *portant concession de 57 Pensions de retr[illegible] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Octobre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[illegible] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d[illegible] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article [illegible] l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

[illegible] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] du 4 avril 1831 [illegible]	Maître mécanicien. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	724f	198f	922f	Toulon.
Id.	Deuxième maître mécanicien.	331	165	496	*Idem.*
Id.	Deuxième maître.	357	165	522	*Idem.*
Id.	Ouvrier chauffeur.	246	165	411	*Idem.*
Id.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	224	165	389	*Idem.*
Id.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	Cherbourg.
Id.	Matelot. (Infirmités contractées au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Brest.
[illegible] 1831 et [illegible] ordonnance [illegible]	Maréchal des logis. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de sergent et dans la gendarmerie.)	314	198	512 (a)	Lorient.
[illegible] 1831 et [illegible]	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	463	198	661	Rochefort.
Id.	*Idem.*	375	198	573	Brest.
Id.	Sergent.	400	165	565	Rochefort.
Id.	Soldat.	300	165	465	*Idem.*
Id.	*Idem.*	300	165	465	Toulon.
	TOTAUX...	4,534	2,277	6,811	

(a) [illegible]ment de la pension de 473 francs qui lui a été réglée par décret du 8 juillet 1865.

Vu la loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

Vu les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Le Roch (Joseph-Marie).	3 juin 1815.	Pontivy (Morbihan).	Contre-maître forgeron.	28	8	2	»	»	»
2	Ksimon (Jean-Louis)...	25 oct. 1810.	Lambézellec (Finistère).	Contre-maître maçon.	26	2	9	»	»	»
3	Favale (Jean-Baptiste-André).	12 fév. 1798.	Sainte-Marguerite (États-Sardes).	Contre-maître aux mouvements du port.	39	6	16	7	8	9
4	Guigantou (Gabriel-Marie).	25 oct. 1814.	Landunvez (Finistère).	Aide-contre-maître charpentier.	26	»	25	»	»	»
5	Boyer (Jean-Baptiste)..	28 janv. 1808.	Toulon (Var).	Aide-contre-maître calfat.	41	2	3	4	10	12
6	Lhoumeau (Jean-Baptiste).	9 janvier 1805.	Saintes (Charente-Infér.).	*Idem.*	43	3	8	»	»	»
7	Lelay (Corentin-Michel).	12 juin 1805.	Pont-Croix (Finistère).	Aide-contre-maître serrurier.	»	»	»	»	»	»
8	Lamongie (Jean).......	16 sept. 1800.	Charras (Charente-Infér.).	Aide-contre-maître forgeron.	35	3	3	»	»	»
9	Billard (François-Benjamin).	1er mars 1796.	Écueillé (Indre).	Aide-contre-maître fondeur.	37	10	21	1	»	»
10	Abarnou (Joseph-Marie).	10 juin 1808.	Lambézellec (Finistère).	Aide-contre-maître pompier.	41	»	29	1	»	»
11	Frigoult (Guillaume-Étienne-Bienaimé).	15 janv. 1806.	Beaumont (Manche).	Chef journalier aux constructions navales	27	»	21	1	»	»
12	Dabon (Louis-Mathieu).	15 déc. 1796.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier charpentier.	45	9	9	»	»	»
13	Plagneux (Jean).......	17 janv. 1799.	Mauzé (Deux-Sèvres).	*Idem.*	43	5	12	1	»	»
14	Le Bert (Louis-Honoré).	7 août 1810.	Brest (Finistère).	Ouvrier calfat.	38	3	27	»	»	»
15	Renard (Charles-Maximilien).	28 avril 1815.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem.*	32	11	24	»	»	»
16	Lars (Jean-Marie).....	16 août 1809.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	Ouvrier perceur.	39	»	13	»	»	»
17	Brédon (Jacques).....	10 janv. 1794.	Gençais (Vienne).	*Idem.*	25	7	9	»	9	15
18	Picard (Pierre)........	16 avril 1799.	Aigre (Charente).	*Idem.*	25	9	23	»	»	»
19	Piché (Mathurin)......	28 mai 1807.	Vouhé (Charente-Infér.).	*Idem.*	25	2	15	»	»	»
20	Toutain (Étienne-Victor).	23 juin 1805.	Brest (Finistère).	Ouvrier poulieur.	42	6	25	4	10	9
21	Gousset (Dominique-Gratien).	30 avril 1811.	Lorient (Morbihan).	Ouvrier scieur de long.	37	»	13	2	»	»
22	Lebarbenchon (Jean-Louis).	20 nov. 1809.	Tourlaville (Manche).	*Idem.*	33	7	29	»	»	»
23	Kdraon (Claude)......	1er mai 1814.	Gouesnou (Finistère).	*Idem.*	25	»	15	»	»	»
24	Luce (Paul-François)..	4 déc. 1815.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier à la recette des bois.	28	8	13	8	»	»
25	Régnier (Alexis).......	30 juillet 1804.	Barbezieux (Charente).	Ouvrier cordier.	25	6	3	»	»	»
26	Le Gall (Hervé-Marie).	19 mai 1815.	Guipronvel (Finistère).	Ouvrier mécanicien.	27	4	11	»	»	»
27	Jasson (Denis-Marie)...	25 avril 1797.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	3	14	»	»	»
28	Branger (François)....	24 mai 1795.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier forgeron.	45	11	10	»	»	»
29	Bon (Michel)..........	24 août 1801.	Saint-Savinien (Charente-Infér.).	*Idem.*	43	8	13	»	6	20
30	Bréchaire (Antoine-Louis).	15 août 1799.	Thairé (Charente-Infér.).	*Idem.*	28	7	5	2	»	»
31	Arneau (Jean).........	8 sept. 1803.	Les Noulliers (Charente-Infér.).	*Idem.*	25	8	4	»	»	»

…nsion.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
…1831 et	Contre-maître.	443f	Lorient.
	Idem.	424	Brest.
	Idem.	565	Toulon.
…ril 1831 et	Aide contre-maître des professions inscrites.	391	Brest.
…	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	606	Toulon.
…m.	*Idem.*	594	Rochefort.
…ril 1831 et	Aide contre-maître.	407	Brest.
…m.	*Idem.*	387	Rochefort.
…m.	*Idem.*	468	*Idem.*
…m.	*Idem.*	487	Brest.
…m.	Chef journalier.	403	Cherbourg.
…ril 1831	Ouvrier des professions inscrites.	466	Rochefort.
…m.	*Idem.*	462	*Idem.*
…m.	*Idem.*	432	Brest.
…m.	*Idem.*	405	Rochefort.
…m.	*Idem.*	436	Brest.
…m.	*Idem.*	372	Rochefort.
…m.	*Idem.*	369	*Idem.*
…m.	*Idem.*	366	*Idem.*
…ril 1831 et	Ouvrier.	465	Brest.
…m.	*Idem.*	435	Lorient.
…m.	*Idem.*	408	Cherbourg.
…m.	*Idem.*	365	Brest.
…m.	*Idem.*	424	Cherbourg.
…m.	*Idem.*	368	Rochefort.
…m.	*Idem.*	377	Brest.
…m.	*Idem.*	366	*Idem.*
…m.	*Idem.*	465	Rochefort.
…m.	*Idem.*	461	*Idem.*
…m.	*Idem.*	393	*Idem.*
…m.	*Idem.*	368	*Idem.*

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
32	Kmaidic (René)........	27 avril 1815.	Lampaul-Plouarzel (Finistère).	Ouvrier chaudronnier.	26	7	18	»	»	»
33	Ortigues (Jean-Baptiste-Casimir).	5 mars 1803.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.).	Ouvrier tôlier.	27	4	13	»	6	15
34	Le Bout (Polycarpe-Amédée-François-Anne).	17 avril 1807.	Valognes (Manche).	Ouvrier à la scierie mécanique.	34	2	21	5	»	22
35	Barat (Jacques).......	26 mai 1811.	Ourouër (Nièvre).	Ouvrier aux forges de la Chaussade.	25	5	7	»	»	»
36	Maloux (Louis).......	26 juin 1811.	Pougues (Nièvre).	*Idem.*	25	4	8	»	»	»
37	Billebault (Joseph)...	19 mai 1815.	Cosne (Nièvre).	*Idem.*	27	7	29	»	»	»
38	Thépot (Claude-Marie).	19 juillet 1817.	Guilers (Finistère).	Ouvrier à la direction d'artillerie.	29	11	»	»	»	»
39	Louvet (René)........	20 juillet 1807.	Chemillé (Maine-et-Loire).	Ouvrier aux mouvements du port.	27	2	2	7	5	13
40	Leganbier (François)..	13 mars 1800.	La Pernelle (Manche).	Ouvrier maçon.	25	1	29	»	»	»
41	Jourdan (Félix).......	1er juin 1803.	Saint-Tropez (Var).	Ouvrier au curage.	31	8	25	9	6	10
42	Fleury (François).....	30 mai 1815.	Tourlaville (Manche).	Ouvrier aux travaux hydrauliques.	26	10	7	3	»	»
43	Laugier (Justinien-François-Louis).	5 sept. 1812.	Toulon (Var).	Ouvrier aux subsistances.	26	11	9	4	5	[illegible]
44	Laurès (Jean).........	16 juillet 1814.	Peret (Hérault).	Journalier aux constructions navales.	25	9	»	8	»	»
45	Voisin (Pierre-Honoré), *dit* Breslot.	27 fév. 1811.	Sauxeménil (Manche).	*Idem.*	31	1	21	2	»	»
46	Simon (Charles-François).	22 déc. 1807.	Beaumont (Manche).	*Idem.*	27	3	14	2	6	»
47	Gouiffès (Pierre-Yves-Laurent).	14 avril 1801.	Kernével (Finistère).	*Idem*	25	1	25	»	»	»
48	Cann (François).......	20 mars 1810.	Guipavas (Finistère).	*Idem.*	25	»	5	»	»	»
49	Martial...............	23 janv. 1808.	Le Puget (Var).	Journalier aux mouvements généraux.	25	4	5	»	»	»
50	Lambert (Jean-Claude).	16 mars 1806.	Le Cannet (Var).	Journalier aux mouvements du port.	33	10	16	12	3	11
51	Savona (Antoine-Marc).	11 mars 1803.	Ajaccio (Corse).	*Idem.*	28	8	13	12	6	1
52	Bellegarde (Jean-Baptiste).	22 avril 1806.	Le Bar (Var).	*Idem.*	37	5	10	2	»	»
53	Rousseau (Martial)....	18 fév. 1802.	Saint-Maixent (Deux-Sèvres).	*Idem.*	33	6	2	3	»	»
54	Delacotte (Jacques-Joseph-Robert).	2 avril 1799.	Magneville (Manche).	Journalier aux travaux hydrauliques.	25	1	24	1	»	»
55	Pontonnier (Jacques).	3 mars 1817.	Braye-sur-Maulne (Indre-et-Loire).	Journalier aux subsistances.	25	2	15	22	4	13
56	Roubaud (Hippolyte-Benoît).	2 juillet 1815.	Le Castellet (Var).	Journalier à la boulangerie.	27	9	27	4	6	»
57	Ferrasse (Jean-Pierre).	5 octobre 1812.	La Bastide-de-Lévis (Tarn).	Journalier aux hôpitaux.	25	1	21	»	»	»

2. La dépense annuelle de vingt-trois mille huit cent tre[nte]
francs (28,830f) qui résultera de la concession des cinquante-s[ept]
articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui pr[écède]

... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] 1831 et	Ouvrier.	373f	Brest.
	Idem.	380	Toulon.
	Idem.	436	Cherbourg.
	Idem.	367	Guérigny.
	Idem.	367	*Idem.*
	Idem.	378	*Idem.*
	Idem. (Perte absolue de l'usage de deux membres par suite d'un accident résultant du service.)	465	Brest.
	Ouvrier.	413	Toulon.
	Idem.	366	Cherbourg.
	Idem.	446	Toulon.
	Idem.	389	Cherbourg.
	Idem.	397	Toulon.
	Journalier.	409	Rochefort.
	Idem.	406	Cherbourg.
	Idem.	389	*Idem.*
	Idem.	366	Lorient.
	Idem.	365	Brest.
	Idem.	367	Toulon.
	Idem.	465	*Idem.*
	Idem.	446	*Idem.*
	Idem.	437	*Idem.*
	Idem.	413	Rochefort.
	Idem.	371	Cherbourg.
	Idem.	465	Rochefort.
	Idem.	402	Toulon.
	Idem.	366	*Idem.*
	TOTAL...	23,830	

...sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine

et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui s
inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la ma et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,347. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 33 Pensions de retr sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Octobre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	BERNARD (Charles-Joachim).	9 sept. 1817.	Six-Fours (Var).	Maître charpentier.	31	9	24	9	9
2	LAUGIER (Bernard-Thubert).	11 juin 1819.	La Seyne (Var).	*Idem.*	29	11	»	8	9
3	EIGUIER (Pascal).......	23 juin 1821.	Toulon (Var).	*Idem.*	28	1	10	9	3
4	LORMIER (Jean-Louis-Marie).	15 juin 1818.	L'Ile-Molène (Finistère).	Maître calfat.	30	9	16	13	8
5	LE MARCHADOUR (Aristide-Julien-Marie).	2 déc. 1822.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	8	22	10	5
6	GAZIELLE (Louis-Jean).	27 oct. 1818.	La Seyne (Var).	Maître voilier.	30	6	13	9	9
7	RAMPAL (Pierre-François).	1er fév. 1821.	Toulon (Var).	*Idem.*	28	3	19	11	10
8	CRUESA (Dominique-Joseph).	6 nov. 1814.	*Idem.*	Deuxième maître de manœuvre.	33	1	1	16	5
9	DRAGO (Joseph).......	26 mai 1809.	Ajaccio (Corse).	*Idem.*	26	9	24	19	10
10	BARRACCAGGIO (Félix)..	24 avril 1811.	*Idem.*	*Idem.*	25	9	27	15	6
11	PEYROT (Jean)........	12 mai 1811.	La Gruère (Lot-et-Garonne).	*Idem.*	35	3	3	10	10
12	TRUFFER (René).......	20 déc. 1819.	Dompierre (Charente-Infér.).	Deuxième maître canonnier.	28	8	20	15	1
13	TASSIN (Jean-Antoine-Marie).	5 mars 1820.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	25	9	21	11	8
14	GUÉRET (Alphonse-Eugène).	18 déc. 1821.	Cherbourg (Manche).	Deuxième maître charpentier.	26	6	24	8	3
15	BERNARD (Louis-Charles)	5 sept. 1817.	*Idem.*	Deuxième maître calfat.	28	2	15	6	8
16	GINOT (Joseph-Honoré-Désiré).	28 fév. 1822.	Toulon (Var).	Deuxième maître voilier.	26	6	23	5	»
17	LE VEY (Jean-Baptiste).	15 nov. 1818.	Lorient (Morbihan).	Magasinier entretenu de 3e classe.	25	2	3	10	8

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

[illegible] pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Maître des équipages de la flotte.	666f	165f	831f	Toulon.
Idem.	Idem.	637	165	802	Idem.
Idem.	Idem.	624	165	789	Idem.
Idem.	Idem.	695	165	860	Cherbourg.
Idem.	Idem.	612	165	777	Brest.
Idem.	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	784	198	982	Toulon.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	652	165	817 (a)	Idem.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Idem.
Idem.	Idem.	480	198	678	Idem.
Idem.	Idem.	447	198	645	Idem.
Idem.	Deuxième maître.	400	165	565	Rochefort.
Idem.	Idem.	391	165	556	Cherbourg.
Idem.	Idem.	344	165	509	Toulon.
Idem.	Idem.	324	165	489	Cherbourg.
Idem.	Idem.	324	165	489	Idem.
Idem.	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	359	198	557	Toulon.
Idem.	Magasinier embarquant à la solde de deuxième maître.	332	165	497	Lorient.

(a) Cette pension annule celle de 813 francs qui avait été accordée au sieur RAMPAL (François) par décret du [illegible].

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
18	BONENFANT (Olivier).. .	5 sept. 1817.	Lambézellec (Finistère).	Quartier - maître de manœuvre.	30	5	14	8	4	3
19	LOLLIVIER (Yves-Henri-Bastide).	14 sept. 1817.	Édern (Finistère).	Quartier - maître de timonerie.	29	8	21	15	6	12
20	BRASQUER (François-Marie).	27 avril 1818.	Baud (Morbihan).	Quartier - maître canonnier.	30	1	12	13	4	7
21	DUMONT (Louis-Marie).	1er déc. 1817.	Lorient (Morbihan).	Quartier - maître charpentier.	29	3	18	4	10	5
22	AVRIL (Louis-Mathurin).	3 juillet 1840.	La Rochelle (Charente-Infér.).	*Idem.*	6	5	16	»	6	»
23	MARZIN (Hervé-Marie)..	24 nov. 1815.	Milizac (Finistère).	Quartier - maître calfat.	33	»	16	7	10	»
24	CHERRAUD (Jean-Louis).	13 janv. 1820.	Guidel (Morbihan).	*Idem.*	25	2	21	11	9	16
25	ABÉGUILÉ (Bernard)...	11 janv. 1810.	Cléder (Finistère).	Coq embarquant à 48 fr.	26	5	15	7	4	[illegible]
26	JORAN (Pierre-Marie-Pascal).	9 avril 1820.	Brest (Finistère).	Matelot.	27	6	21	14	4	7
27	MARAIS (Constant-Prosper).	23 nov. 1815.	Le Havre (Seine-Inférieure)	*Idem.*	25	4	9	11	3	25
28	DERRIEN (Joseph)......	23 juillet 1818.	Plounez (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	25	3	20	6	10	9
29	SALAUN (Louis-Guillaume-André-Marie).	16 mai 1817.	Roscoff (Finistère).	*Idem.*	25	6	16	4	11	22
30	BRIEU (Jean).........	13 fév. 1842.	Saint-Denis-de-l'Ile (Gironde).	*Idem.*	»	9	»	»	3	13
31	VUILLAUME (Claude-François).	20 juillet 1817.	Chaffois (Doubs).	Caporal de gardes-chiourmes.	25	7	4	14	»	»
32	CHEVRIÉ (Charles-Alexandre).	24 oct. 1816.	La Rochelle (Charente-Infér.).	Garde-chiourme.	25	2	8	9	6	»
33	DESVIGNES (Barthélemy).	17 mars 1814.	Villette-d'Anthon (Isère).	*Idem.*	26	5	16	10	»	»

2. La dépense annuelle de dix-huit mille neuf cent soixante-deux francs (18,962f) qui résultera de la concession des trente-trois articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

[illegible] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Quartier-maître.	303[f]	165[f]	468[f]	Brest.
Id.	*Idem.*	408	198	606	*Idem.*
Id.	*Idem.*	397	198	595	Lorient.
Id.	*Idem.*	275	165	440	*Idem.*
Id.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	262	165	427	Toulon.
Id.	Quartier-maître. (5[e] en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	378	198	576	Brest.
Id.	Quartier-maître.	292	165	457	*Idem.*
Id.	Coq embarquant.	273	165	438	Toulon.
Id.	Matelot.	285	165	450	Brest.
Id.	*Idem.*	258	165	423	*Idem.*
Id.	*Idem.*	236	165	401	*Idem.*
Id.	*Idem.*	228	165	393(a)	Cherbourg.
Id.	*Idem.* (Infirmités contractées au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Rochefort.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Caporal. (5[e] en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	369	198	567	Toulon.
Id.	Soldat.	248	165	413	Rochefort.
Id.	*Idem.*	257	165	422	Toulon.
	TOTAUX....	13,220	5,742	18,962	

(a) [illegible]ment de la pension de 391 francs qui lui a été réglée par décret du 3 mai 1865.

[illegible]19,348. — *Décret impérial portant concession d'une Pension de Veuve sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Octobre 1865.

[illegible]APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur [illegible] Français, à tous présents et à venir, salut.

[illegible] le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la [illegible]rine et des colonies;

[illegible]u, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or[illegible]nance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, [illegible] celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée [illegible] la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de [illegible]tre Conseil d'État entendue.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à la personne dénommée au tableau

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du mari.	GRADE.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCE du décès.	NOM ET P[illegible] de la v[illegible]
Uniq.	Chapalen (Désiré-Marie).	Contre-maître mécanicien.	23 nov. 1864.	23 nov. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	Cozien (F[illegible]çoise-Gabr[illegible]

2. La dépense annuelle de cent quarante et un francs (141f) [illegible] résultera de la concession de l'article de pension de veuve comp[illegible] dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la cai[illegible] des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mari[illegible] et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se[illegible] inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,349. — *Décret impérial portant concession de 31 Pensions de Veu[illegible] et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Octobre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[illegible] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département [illegible] la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'[illegible]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

[illegible] une pension annuelle fixée conformément aux indications [illegible] ce tableau.

[illegible]		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
	[illegible]			Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.		
[illegible]	Brest (Finistère).	16 mai 1843.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.

[illegible] La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, [illegible] des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

[illegible] Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée [illegible] la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de [illegible] Conseil d'État entendue,

[illegible] DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées [illegible] tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de onze mille cent cinquante et un francs (11,151f) qui résultera de la concession des trente et un articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui [illegible] sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET des v
1	Zéni (Alphonse-Louis)..	Directeur des constructions navales.	12 avril 1865.	12 avril 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Bouchet (J
2	Desgraz (César-Louis-François).	Commissaire de la marine.	31 juillet 1862.	27 mars 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Liot (Const
3	Lefraper (Jean-François-Marie).	Capitaine de frégate.	17 oct. 1855.	13 juin 1865.	*Idem.*	Duranteau Joséphine
4	Desplanches (Guillaume-Patrice).	Lieutenant de vaisseau.	20 mai 1836.	15 mars 1858.	*Idem.*	Dennemont toire).
5	Demonteil (Louis-Nicolas).	*Idem.*	3 février 1847.	16 juin 1865.	*Idem.*	Esplandes guerite).
6	Cordouan (Auguste-Louis-Étienne).	*Idem.*	26 avril 1865.	26 avril 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	Lambert (R
7	Le Peltier (Joseph)...	Sous-commissaire de la marine.	25 mars 1865.	25 mars 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Gambin (L çoise).
8	Bahuaud (Jean-Sébastien).	Premier maître canonnier.	22 sept. 1864.	22 sept. 1864.	*Idem.*	Kdoncuf (M rine).
9	Humel (Louis-Auguste).	Capitaine d'armes de 1re classe.	1er oct. 1864.	1er oct. 1864.	*Idem.*	Ely (Émil sine).
10	Chaboty (Antoine)....	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	26 fév. 1865.	26 fév. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	Charbonnier
11	Nedellec (Pierre-Jean).	Deuxième maître calfat.	31 mars 1859.	17 mai 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Guillou (M Vincente).
12	Le Gall (François)....	Chef de section de gabiers de port.	14 juin 1865.	14 juin 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Pellen (Mar
13	Massary-Darmancourt (Pierre-Sébastien).	Matelot.	15 nov. 1857.	21 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Guégan (Ca
14	Sangant (Joseph-Julien).	*Idem.*	28 juillet 1851.	22 juin 1865.	*Idem.*	Mettelint Lucie).
15	Lepine (Alfred-Louis)..	Ouvrier charpentier.	31 déc. 1859.	2 mai 1865.	*Idem.*	Le Bredon the-Paulin
16	Gairoird (Stanislas-Claude-Gabriel).	Ouvrier calfat.	16 déc. 1850.	5 juillet 1865.	*Idem.*	Revest (Mar
17	Kleau (Bertrand).....	*Idem.*	24 août 1854.	16 juillet 1865.	*Idem.*	Letallec (F
18	Menestrier (Charles)..	Ouvrier ajusteur.	10 août 1860.	9 avril 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Thomas (An
19	Le Guével (Gabriel-Marie).	Ouvrier tôlier.	6 juillet 1865.	6 juillet 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Notin (Marie
20	Rognant (Alain).......	Ouvrier cordier.	4 juillet 1864.	9 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Bernicot (M
21	Roger (Alphonse-Eugène).	Ouvrier peintre.	27 mai 1865.	27 mai 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Marie-Jeanne
22	Audoly (Jean-Baptiste).	Journalier aux mouvements généraux.	19 mars 1865.	19 mars 1865.	*Idem.*	Sauvan (Loui
23	Maurice (Georges-Mathurin).	Lieutenant-colonel d'infanterie de marine.	8 août 1853.	20 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	De Ruthye (Louise-Clo
24	Lamon (Eusèbe).......	Capitaine d'infanterie de marine.	20 avril 1864.	28 juin 1865.	*Idem.*	François (Hélène).
25	Periassamy...........	Soldat d'infanterie de marine.	4 juin 1857.	2 avril 1865.	*Idem.*	Mangatalle.

[illegible]ISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
[illegible]-Marie ([illegible]rique).	24 mai 1831.	Plus de 2 ans.	1,300f	»	1,300f	St-Chamond	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Paris (Seine).	11 août 1855.	Idem.	975	»	975	Paris.	Idem.
Toulon (Var).	5 octobre 1837.	Idem.	780	»	780	Toulon.	Idem.
[illegible]int-Pierre ([illegible]nique).	19 mars 1811.	Idem.	530	»	530	Saint-Denis.	Idem.
Toulon (Var).	2 juillet 1852.	Idem.	530	»	530	Toulon.	Idem.
Idem.	6 déc. 1855.	Idem.	530	»	530	Idem.	Idem.
Pondichéry (Inde).	23 juillet 1834.	Idem.	530	»	530	Pondichéry.	Idem.
Brest (Finistère).	9 octobre 1844.	Idem.	245	»	245	Brest.	Idem.
Idem.	19 fév. 1851.	Idem.	245	»	245	Idem.	Idem.
[illegible] ([illegible]-Inférieure).	17 juin 1844.	Idem.	175	41f	216	La Châtaigneraie.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Brest (Finistère).	19 mai 1821.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
[illegible]-Nicolas (Finistère).	27 oct. 1851.	Idem.	141	»	141	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible] ([illegible]bihan).	29 mai 1816.	Idem.	100	16	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Lorient (Morbihan).	23 janv. 1828.	Idem.	100	16	116	Brest.	Idem.
Cherbourg (Manche).	23 juin 1842.	Idem.	116	»	116	Cherbourg	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Toulon (Var).	25 avril 1827.	Idem.	116	»	116	Toulon.	Idem.
[illegible]nnebon (Morbihan).	31 janv. 1829.	Idem.	116	»	116	Lorient.	Idem.
[illegible]uillac ([illegible]-Inférieure).	19 janv. 1835.	Idem.	116	»	116	Nantes.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible] (Finistère).	20 janv. 1839.	Idem.	116	»	116	Brest.	Idem.
[illegible]ipavas (Finistère).	2 janvier 1842.	Idem.	116	»	116	Idem.	Idem.
Brest (Finistère).	16 avril 1845.	Idem.	116	»	116	Idem.	Idem.
[illegible] ([illegible]-Maritimes).	14 mai 1824.	Idem.	116	»	116	Toulon.	Idem.
[illegible]-Barthélemy ([illegible]-du-Nord).	27 mai 1824.	Idem.	780	»	780	Brest.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
[illegible]gnères-de-Bigorre ([illegible]-Pyrénées).	5 octobre 1858.	Idem.	530	»	530	Lannemezan.	Idem.
[illegible]ichéry (Inde).	1850.	Idem.	100	16	116	Pondichéry.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.

	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuv[es] et des orph[elins]
						PENSION [...]
6	DUBOIS (Charles-Jean), veuf en 1res noces de	Quartier-maître canonnier.	8 juillet 1865 (a).	8 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite qui lui avait été réglée par décret du 24 juin 1865	BARBOTIN (Adè[le]) veuve en 2e[s noces]
	PEU (Élisabeth)	....	....	9 déc. 1861.	....	DUBOIS (Élisab[eth]) orpheline du [...]
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQ[U'...]
7	LE BOURGEOIS-DESMARAIS (Roch-Jean-Gaston), veuf de	Capitaine de vaisseau.	22 avril 1865.	22 avril 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE BOURGEOIS-[DESMA]RAIS (Angèle [...])
	CREULLY (Jules-Bernardine).	....	....	22 janv. 1862.	....	——— (Jean[...]rie).
8	FORGEOT (Charles)..... veuf de	Aide-commissaire de la marine	9 août 1853.	24 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FORGEOT (H[...] Aline). ——— (Es[...])
	PASTEUR (Marie-Henriette-Esther).	....	....	6 mai 1865.	....	——— (Ju[...]lie).
9	JACOMEN (Joseph-Barthélemy), veuf de	Premier maître de manœuvre.	14 nov. 1849.	18 mai 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	JACOMEN (Jo[...]seph). ——— ([...] Léon).
	BONNARD (Élisabeth-Clémentine-Laurence).	....	....	22 mars 1864.	....	——— (Ca[...]méon).
[1]0	AUDIBERT (Jean-François), marié à	Maître charpentier.	10 juillet 1832.	9 octobre 1849.	....	AUDIBERT (Hon[...]çois).
	MESSAGER (Marie-Thérèse-Françoise).	....	....	20 fév. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
[1]1	LE VICAIRE (Olivier-Edmond), marié à	Lieutenant d'infanterie de marine.	4 nov. 1852.	4 nov. 1852.	....	LE VICAIRE (A[...] Elisa).
	BELLEVILLE (Désirée)...	....	....	9 mars 1865.	....	

(a) Jour de son décès, ayant son brevet de pension à sa disposition et continuant encore à toucher une solde d'[...] — (b) Cette pension est payable, savoir : pour moitié à la veuve en secondes noces et pour l'autre moitié à l'[...] du premier lit, avec réversion viagère, au profit de la veuve, de la portion afférente à ladite orpheline [...]

N° 19,350. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 34 Pensions de retrait[e] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 21 Octobre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU[R] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l[a] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or[-]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine :

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, [...]

[illegible]	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...ny-...ne (...intér.).	22 avril 1862.	Plus de 2 ans.	100f	26f	126f (b)	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
...in-de-...ienne (...intér.)	24 janv. 1849.	Idem.					
[11] ANS ACCOMPLIS.							
...bourg ...; ...en ...	30 nov. 1848.	Plus de 2 ans.	975	»	975	Caen.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
...y ...; ...st ...; ...eau ...	6 juillet 1844.	Idem.	420	»	420	Brest.	Idem.
... (Var).	2 avril 1854.	Idem.	245	»	245	Toulon.	Idem.
...	28 oct. 1823.	Idem.	175	41	216	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
...est ...	17 juin 1844.	Idem.	420	»	420	Brest.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
		TOTAUX....	10,954	197	11,151		

...e de vingt et un ans accomplis, et sous la condition que la part de la veuve, si elle décède sans en-...nt à l'orpheline du premier lit jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à sa majorité.

...des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets ...évrier et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés ...nistère de la marine et des colonies;

...les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée ...loi de payer lesdites pensions;

...ection de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de ...Conseil d'État entendue,

...ns DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

...RT. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées ...ableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément ...indications de ce tableau.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	De Leisségues-Rozaven (Théodore-Marie).	23 juillet 1805.	Locronan (Finistère).	Commissaire adjoint de la marine.	40	11	10	1	1	20
2	Riou (Ange-Jean-Désiré).	1er oct. 1815.	Brest (Finistère).	Chirurgien de 1re classe de la marine.	28	2	28	7	8	2?
3	Audier (Casimir-Pygmalion).	24 mars 1817.	Solliès-Pont (Var).	Pharmacien de 2e classe de la marine.	25	5	1	11	11	[illegible]
4	Deboto (François).....	21 août 1801.	Toulon (Var).	Maître de manœuvre entretenu à 1,000 fr.	41	»	6	11	»	10
5	Legros (Alexandre-Joseph).	18 juillet 1823.	Cambrai (Nord).	Commis aux écritures de 4e classe.	25	5	27	7	2	[illegible]
6	Riou (Michel-Antoine-Marie).	10 juillet 1815.	Landerneau (Finistère).	Écrivain des directions de travaux à 900 fr.	30	11	1	5	»	[illegible]
7	Pallu (Jean-Joseph-Désiré).	27 août 1816.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier charpentier ayant servi plus de deux ans comme deuxième maître.	38	5	4	3	2	[illegible]
8	Espitalier (Pierre-Marius).	9 oct. 1842.	Toulon (Var).	Boulanger embarquant.	1	4	8	»	6	1?
9	Forestier (Claude-François).	7 déc. 1816.	Villeneuve-lez-Sarrogna (Jura).	Gardien concierge.	37	6	21	1	7	1?
10	Thoeur (Jean)........	31 déc. 1813.	Lesneven (Finistère).	Aide contre-maître menuisier.	26	4	8	»	»	[illegible]
11	André (Jean-Marie)....	22 fév. 1813.	Nort (Loire-Inférieure)	Chef journalier aux constructions navales.	29	10	»	6	6	[illegible]
12	Bessac (Joseph).......	7 janv. 1800.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier charpentier.	48	10	7	»	»	»
13	Debain (Pierre-Charles).	22 mars 1803.	Aytré (Charente-Infér.).	*Idem.*	39	6	10	»	»	»
14	Leclerc (Pierre)......	18 fév. 1799.	Clairavaux (Creuse).	*Idem.*	31	5	2	»	»	»
15	Ancouet (François)....	8 nov. 1798.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem.*	29	1	9	»	7	15
16	Suret (André)........	27 déc. 1803.	Ciré (Charente-Infér.).	Ouvrier perceur.	44	8	14	»	»	[illegible]
17	Géan (Guillaume)......	10 mai 1800.	La Jard (Charente-Infér.).	*Idem.*	41	8	9	»	»	[illegible]
18	Jourdain (Charles-Antoine).	19 août 1808.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infér.).	*Idem.*	40	2	2	»	»	[illegible]
19	Babin (François-René)..	24 avril 1805.	Fouras (Charente-Infér.).	*Idem.*	39	11	5	»	»	[illegible]
20	Papon (Adrien).......	22 mai 1796.	Sainte-Marie (île de Ré) (Charente-Infér.).	*Idem.*	30	7	9	»	»	[illegible]
21	Sénac (Joseph)........	30 juin 1798.	Saint-Esprit (Landes).	*Idem.*	30	2	29	»	»	»
22	Rigolaud (Pierre).....	13 avril 1808.	Saint-Nazaire (Charente-Infér.).	*Idem.*	25	1	18	»	»	»
23	Fruge (Jean)..........	31 oct. 1797.	Saintes (Charente-Infér.).	Ouvrier forgeron.	35	8	28	»	»	»

[illegible] & [illegible] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 24 nov. 1848, 26 juin 1861, 28 juin 1862 et décret du 7 oct. 1863.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] avril 1831 et [illegible].	Commissaire adjoint de la marine.	2,337f	"	2,337f	Brest.
Idem.	Officier de santé de 1re classe, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,867	"	1,887	Idem.
Idem.	Officier de santé de 2e classe, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,758	"	1,758	La Réunion.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680	"	1,680 (a)	Toulon.
[illegible] avril 1831 et [illegible] et décret du [illegible].	Commis des divers services, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,091	"	1,091	Brest.
Idem.	Écrivain des divers services à 600 fr. et au-dessus.	459	"	459	Idem.
[illegible] 18 avril 1831, [illegible] membre [illegible].	Deuxième maître.	539	"	539	Cherbourg.
[illegible] avril 1831 et [illegible].	Boulanger embarquant. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	340	165f	505	Toulon.
[illegible] avril 1831 et [illegible].	Gardien concierge.	484	"	484	Brest.
Idem.	Aide contre-maître.	393	"	393	Idem.
Idem.	Chef journalier.	453	"	453	Rochefort.
[illegible] avril 1831 et [illegible].	Ouvrier des professions inscrites.	465	"	465	Idem.
Idem.	Idem.	438	"	438	Idem.
Idem.	Idem.	397	"	397	Idem.
Idem.	Idem.	392	"	392	Idem.
Idem.	Idem.	464	"	464	Idem.
Idem.	Idem.	448	"	448	Idem.
Idem.	Idem.	441	"	441	Idem.
Idem.	Idem.	440	"	440	Idem.
Idem.	Idem.	393	"	393	Idem.
Idem.	Idem.	391	"	391	Idem.
Idem.	Idem.	366	"	366	Idem.
[illegible] avril 1831 et [illegible].	Ouvrier.	419	"	419	Idem.

(a) [illegible]ment de la pension de 1,400 francs qui lui avait été réglée par décret du 8 août 1865.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
24	Denis (Jean)..........	19 juillet 1808.	Le Petit-Prissé (Deux-Sèvres).	Ouvrier forgeron.	35	2	28	»	»	[illegible]
25	Huard (Frédéric-Joseph).	21 oct. 1813.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier scieur de long.	21	7	7	»	»	[illegible]
26	Kgonou (Jean-Pierre)..	13 janv. 1813.	Roscanvel (Finistère).	Ouvrier couvreur.	26	8	28	»	»	[illegible]
27	Corcu (Yves-Marie)....	16 mars 1809.	Lambézellec (Finistère).	Ouvrier tailleur de pierres.	34	10	1	»	»	[illegible]
28	Lelièvre (Claude-André).	9 mars 1788.	Rochefort (Charente-Infér.).	Journalier aux constructions navales.	27	5	13	»	»	[illegible]
29	Mahaut (Éloi)........	9 juillet 1815.	Breuville (Manche).	Journalier aux mouvements généraux.	25	»	3	»	»	[illegible]
30	Mével (Paul).........	22 juillet 1806.	Plouvorn (Finistère).	Journalier aux subsistances.	25	5	14	»	6	[illegible]
31	Turbest (François-Antoine-Emmanuel).	1er janv. 1797.	Dieppe (Seine-Inférieure)	Administrateur de l'établissement des invalides de la marine.	48	5	»	»	»	[illegible]
32	Thomas (Michel-Félix-Théodore).	25 avril 1811.	Paris (Seine).	Chef d'escadron d'artillerie de la marine.	35	11	2	17	»	[illegible]
33	Harivel (Nicolas-Maxime).	7 nov. 1811.	Mathieu (Calvados).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	32	»	5	23	»	[illegible]
34	Franz (Théodore).....	25 août 1815.	Gambikelheim (Bavière).	Garde-chiourme.	28	10	25	8	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de trente et un mille six francs (31,00[illegible] qui résultera de la concession des trente-quatre articles de pensi[illegible] de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée [illegible] les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mar[illegible] et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se[illegible] inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la mar[illegible] et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,351. — *Décret impérial portant Règlement pour l'exploitation [illegible] Carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Aube.*

Du 20 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[illegible] des Français, à tous présents et à venir, salut.

...sion.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 juin 1861, 28 juin 1862 et décrets des 2 fév. et 4 mars 1808.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
1831 et	Ouvrier.	416f	»	416f	Rochefort.
	Idem. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	465	»	465	Cherbourg.
	Ouvrier.	374	»	374	Brest.
	Idem.	414	»	414	*Idem.*
	Journalier.	377	»	377	Rochefort.
	Idem.	365	»	365	Cherbourg.
	Idem.	370	»	370	Toulon.
février et	Directeur au traitement de 15,000 fr.	6,000	»	6,000	Paris.
... avril	Chef d'escadron, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,590	»	2,590	La Réunion.
	Chef de bataillon, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,590	»	2,590	Brest.
...ril 1831 et	Soldat.	260	165f	425	Toulon.
	TOTAUX......	30,676	330	31,006	

...le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ...culture, du commerce et des travaux publics;

...le projet de règlement présenté par le préfet de l'Aube pour les ...ères de ce département;

...l'avis du conseil général des mines, du 8 novembre 1865;

...la loi du 21 avril 1810, et notamment les articles 81 et 82;

...tre Conseil d'État entendu,

...ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

...RT. 1er. Les carrières de toute nature ouvertes ou à ouvrir dans ...épartement de l'Aube sont soumises aux mesures d'ordre et de ...é ci-après déterminées.

TITRE Ier.

DES DÉCLARATIONS.

... Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer l'exploi...n d'une carrière, soit à ciel couvert, soit par galeries souter...es, en ouvrir une nouvelle ou ajouter un étage à une carrière ...erraine, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la com...ne où la carrière est située.

3. La déclaration est faite en deux expéditions, dont une su papier timbré.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du dé clarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière. Ell fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carriè et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, cours d'ea et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la mass à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de roche qui la recouvrent, le mode d'exploitation, à ciel ouvert ou pa galeries souterraines.

4. Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il e joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéd tions, et à l'échelle de deux millimètres par mètre. Sur ce plan so indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sou lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que de s tenants et aboutissants, les chemins, édifices, rigoles, canaux constructions quelconques existant sur ledit terrain ou dans son vo sinage, dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins, l'emplac ment des orifices des puits ou des galeries projetés.

S'il existe des travaux souterrains déjà exécutés, ils sont figur sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale.

L'emplacement des orifices des puits doit être marqué sur ce pla aussi bien que l'emplacement de l'orifice des galeries.

5. Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à commune où la carrière est située, cette personne doit faire électio de domicile dans ladite commune.

Dans le cas où l'exploitation devrait se faire pour le compte d'u société, le représentant de la société doit faire également élection domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiq dans la déclaration.

6. La déclaration est faite :

1° Pour les carrières actuellement en activité, dans le délai trois mois, à dater de la promulgation du présent décret;

2° Pour les carrières nouvelles à ouvrir, quinze jours au moi avant le commencement des travaux.

Est considérée comme carrière nouvelle :

1° Toute carrière abandonnée et dont on veut reprendre l'explo tation;

2° Toute carrière à ciel ouvert dans laquelle on veut introdui le mode d'exploitation par galeries souterraines;

3° Toute carrière souterraine à laquelle il s'agit d'ajouter un no vel étage d'exploitation.

7. Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie.

Une des expéditions de la déclaration et du plan qui y est join quand il s'agit de carrières souterraines, est transmise sans délai préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

préfet envoie les pièces à l'ingénieur des mines, qui les con-
et en inscrit la mention sur un registre spécial.

A défaut de la déclaration ci-dessus prescrite, l'Administration ordonner la suspension provisoire des travaux, sans préjudice peine encourue pour cette contravention.

TITRE II.

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION.

SECTION Ire.

DES CARRIÈRES EXPLOITÉES À CIEL OUVERT.

Les terres qui recouvrent la masse sont coupées en retraite par uettes ou avec talus suffisant pour prévenir tout éboulement.

. L'exploitation de la masse ne peut être poursuivie que jusqu'à stance horizontale de dix mètres des chemins à voiture, édifices structions, augmentée d'un mètre par chaque mètre d'épais- des terres de recouvrement.

Le paragraphe précédent n'est pas applicable aux murs de clôture que ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant habitations.

La distance prescrite par le premier paragraphe peut être augmen- diminuée par le préfet du département, sur le rapport de ieur des mines, selon la nature des terres de recouvrement autre circonstance particulière.

. Le préfet détermine, par des arrêtés pris sur l'avis du maire rapport de l'ingénieur des mines, les distances à observer par rt aux chemins, mares, abreuvoirs et conduites d'eau servant sage public.

Lorsqu'il s'agit de rigoles ou de tuyaux de conduite d'eau dépen- du domaine national ou départemental, l'avis du maire n'est obligatoire ; mais l'ingénieur des ponts et chaussées est néces- ment consulté.

. Lorsque l'abord d'une carrière est reconnu dangereux, il doit aranti, soit par un fossé creusé au pourtour et dont les déblais ejetés du côté des travaux pour y former une berge, soit par un ou une palissade en bois, d'un mètre de hauteur au moins, soit tout autre moyen de clôture reconnu offrir des conditions suffi- s de sûreté.

Les clôtures sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une rigole pour rner les eaux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières aban- ées. Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du riétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son re- contre l'ancien exploitant.

. Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres de uvrement qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers

peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à toutes mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'a torité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les puits ou galeries par lesquels on entre dans la carri sont constamment maintenus en bon état. Leurs parois sont cons dées par des revêtements en bois ou en maçonnerie, quand il en besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établi constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou po suivie, sans une autorisation spéciale du préfet du département, q jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, c mins, rivières, mares publiques, rigoles ou conduites d'eau, édifi ou constructions autres que les murs de clôture existant à la surfa L'exception relative aux murs de clôture ne s'applique pas à ce qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitatio ainsi d'ailleurs qu'il est dit au second paragraphe de l'article La distance ci-dessus fixée est augmentée d'un mètre par chaq mètre de hauteur de l'excavation.

16. Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et du publ notamment pour les moyens de consolidation des puits, galerie autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dan tirage à la poudre, les exploitants se conformeront aux mesures leur sont prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur mines.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVER ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu :

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionna chargés de la surveillance des travaux ;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en la demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie e liste nominative desdits ouvriers ;

3° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfant au-dessous de ans.

TITRE IV.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

18. L'exploitation des carrières est surveillée, sous l'autorité

préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres, et concurremment par les maires et autres officiers de police municipale, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 50, 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 40 du décret du 18 novembre 1810, et aux prescriptions du décret du 3 janvier 1813, sur la police souterraine.

19. Les ingénieurs des mines et gardes-mines, et autres agents sous leurs ordres, visitent les carrières dans leurs tournées; ils rédigent des procès-verbaux de ces visites et laissent, s'il y a lieu, aux exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux, sous le rapport de la sûreté. Les ingénieurs adressent au préfet une copie desdits procès-verbaux ou instructions.

20. L'ingénieur des mines signale au préfet les vices d'exploitation de nature à occasionner un danger, ou les abus qu'il aurait observés dans sa visite, et provoque les mesures d'ordre dont il a reconnu l'utilité. Il est statué par le préfet sur les propositions de l'ingénieur.

21. Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux et, par suite, la sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations de la surface, se trouvent compromises, le propriétaire ou l'entrepreneur doit en donner immédiatement avis au maire de la commune où la carrière est située et au préfet du département.

22. L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu par le préfet, et à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux, dresse procès-verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en y joignant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour faire cesser le danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et propositions en ce qui concerne la sûreté des personnes et des propriétés.

Le préfet statue, après avoir entendu l'exploitant. En cas d'urgence, l'ingénieur en fait mention dans son rapport, et le préfet peut ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

23. Si le propriétaire ou l'entrepreneur, sur la notification qui lui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescrites dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office, et à ses frais, par les soins de l'Administration.

24. En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur des mines dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales, pour qu'il y soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Le maire peut d'ailleurs toujours, dans le cas prévu au présent article, et en l'absence de l'ingénieur, prendre toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionné la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers ou autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner immé-

diatement avis au maire de la commune. Le maire en informe san délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines, à la rés dence la plus rapprochée.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dres un procès-verbal, qu'il transmet au procureur impérial et dont envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou à son défaut le garde-mines, se ren sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche le circonstances et les causes de l'accident, et dresse du tout un procè verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copi au préfet.

Il se conforme pour les autres mesures à prendre aux dispositio du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et 2 ci-dessus dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriétaire o l'entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrement à l connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice des poursuit qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire ou entreprene pour la contravention résultant du défaut d'avertissement.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrière souterraine e tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux dès qu'il e est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat.

S'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition, le plan es levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'Administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'offic dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus, le montant de frais est réglé par le préfet, et le recouvrement s'en opère contre q de droit, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi d 21 avril 1810 et aux règlements pour l'exécution de cette loi.

29. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut abandonner un carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet pa l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située. L préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines, et pres crit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'intér de la sûreté publique.

30. Les dispositions des articles 22, 23 et 24 ci-dessus sont appli cables, à toute époque, aux carrières souterraines abandonnées don l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du proprié taire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recour contre l'ancien exploitant.

TITRE V.

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

31. Les contraventions aux dispositions du présent règlement o aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, pa les propriétaires, entrepreneurs ou exploitants de carrières, son

constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire, et concurremment par les ingénieurs des mines et les gardes-mines ou agents sous leurs ordres et ayant qualité pour verbaliser.

32. Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la loi pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

33. Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux à qui de droit, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridiction compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont transmises au préfet du département.

34. Les contraventions aux dispositions du présent règlement qui auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des routes impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou autres ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées et poursuivies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit par la loi du 29 floréal an x et les décrets des 18 août 1810 et 16 décembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, par les ingénieurs des mines et gardes-mines, et par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 de la loi du 29 floréal an x, sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans délai au sous-préfet, qui ordonne, par provision et sauf recours au préfet, ce que de droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture, conformément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au Recueil des actes administratifs du département.

Il sera publié par les soins des maires dans les communes où il existe des exploitations de carrières.

36. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,352. — *Décret impérial portant Règlement pour l'exploitation des Carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de la Marne.*

Du 20 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le projet de règlement présenté par le préfet de la Marne pour les carrières de ce département;

Vu l'avis du conseil général des mines, du 8 novembre 1865;

Vu la loi du 21 avril 1810, et notamment les articles 81 et 82;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les carrières de toute nature ouvertes ou à ouvrir dans le département de la Marne sont soumises aux mesures d'ordre et de police ci-après déterminées.

TITRE 1er.

DES DÉCLARATIONS.

2. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer l'exploitation d'une carrière, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, en ouvrir une nouvelle ou ajouter un étage à une carrière souterraine, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située.

3. La déclaration est faite en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière. Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, cours d'eau et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation, à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

4. Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions, et à l'échelle de deux millimètres par mètre. Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que des tenants et aboutissants, les chemins, édifices, rigoles, canaux, constructions quelconques existant sur ledit terrain ou dans son voisinage, dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins, l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetés.

S'il existe des travaux souterrains déjà exécutés, ils sont figurés sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale.

L'emplacement des orifices des puits doit être marqué sur ce plan aussi bien que l'emplacement de l'orifice des galeries.

5. Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, cette personne doit faire élection de domicile dans ladite commune.

Dans le cas où l'exploitation devrait se faire pour le compte d'une société, le représentant de la société doit faire également élection de domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiqué dans la déclaration.

6. La déclaration est faite :

1° Pour les carrières actuellement en activité, dans le délai de trois mois, à dater de la promulgation du présent décret;

2° Pour les carrières nouvelles à ouvrir, quinze jours au moins avant le commencement des travaux.

Est considérée comme carrière nouvelle :

1° Toute carrière abandonnée et dont on veut reprendre l'exploitation;

2° Toute carrière à ciel ouvert dans laquelle on veut introduire le mode d'exploitation par galeries souterraines;

3° Toute carrière souterraine à laquelle il s'agit d'ajouter un nouvel étage d'exploitation.

7. Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie.

Une des expéditions de la déclaration et du plan qui y est joint, quand il s'agit de carrières souterraines, est transmise sans délai au préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie les pièces à l'ingénieur des mines, qui les conserve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

8. A défaut de la déclaration ci-dessus prescrite, l'Administration peut ordonner la suspension provisoire des travaux, sans préjudice de la peine encourue pour cette contravention.

TITRE II.

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION.

SECTION I^re.

DES CARRIÈRES EXPLOITÉES À CIEL OUVERT.

9. Les terres qui recouvrent la masse sont coupées en retraite par banquettes ou avec talus suffisant pour prévenir tout éboulement.

10. L'exploitation de la masse ne peut être poursuivie que jusqu'à la distance horizontale de dix mètres des chemins à voiture, édifices et constructions, augmentée d'un mètre par chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement.

Le paragraphe précédent n'est pas applicable aux murs de clôture

autres que ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attena à des habitations.

La distance prescrite par le premier paragraphe peut être au mentée ou diminuée par le préfet du département, sur le rappo de l'ingénieur des mines, selon la nature des terres de recouvr ment ou toute autre circonstance particulière.

11. Le préfet détermine, par des arrêtés pris sur l'avis du ma et le rapport de l'ingénieur des mines, les distances à observer p rapport aux chemins, mares, abreuvoirs et conduites d'eau serva à l'usage public.

Lorsqu'il s'agit de rigoles ou de tuyaux de conduite d'eau dépe dant du domaine national ou départemental, l'avis du maire n' plus obligatoire; mais l'ingénieur des ponts et chaussées est néc sairement consulté.

12. Lorsque l'abord d'une carrière est reconnu dangereux, il d être garanti, soit par un fossé creusé au pourtour et dont les débl sont rejetés du côté des travaux pour y former une berge, soit p un mur ou une palissade en bois, d'un mètre de hauteur au moi soit par tout autre moyen de clôture reconnu offrir des conditi suffisantes de sûreté.

Ces clôtures sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une rigole po détourner les eaux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières aba données. Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf recours contre l'ancien exploitant.

13. Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres recouvrement qui seraient reconnus dangereux pour les ouvri peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à toutes mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'a torité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les puits ou galeries par lesquels on entre dans la carri sont constamment maintenus en bon état. Leurs parois sont con lidées par des revêtements en bois ou en maçonnerie, quand il en besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établi constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou po suivie, sans une autorisation spéciale du préfet du département, jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, c mins, rivières, mares publiques, rigoles ou conduites d'eau, édif ou constructions autres que les murs de clôture existant à la surf L'exception relative aux murs de clôture ne s'applique pas à c qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitatio

ainsi d'ailleurs qu'il est dit au second paragraphe de l'article 10. La distance ci-dessus fixée est augmentée d'un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

16. Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et du public, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à la poudre, les exploitants se conformeront aux mesures qui leur sont prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu :

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionnaires chargés de la surveillance des travaux ;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en fait la demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie et la liste nominative desdits ouvriers ;

3° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfant au-dessous de dix ans.

TITRE IV.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

18. L'exploitation des carrières est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres, concurremment par les maires et autres officiers de police municipale, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 50, 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 40 du décret du 18 novembre 1810, et aux prescriptions du décret du 3 janvier 1813, sur la police souterraine.

19. Les ingénieurs des mines et gardes-mines, et autres agents sous leurs ordres, visitent les carrières dans leurs tournées ; ils rédigent des procès-verbaux de ces visites, et laissent, s'il y a lieu, aux exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux, sous le rapport de la sûreté. Les ingénieurs adressent au préfet une copie de ces procès-verbaux ou instructions.

20. L'ingénieur des mines signale au préfet les vices d'exploitation de nature à occasionner un danger ou les abus qu'il aurait observés dans sa visite, et provoque les mesures d'ordre dont il a reconnu l'utilité. Il est statué par le préfet sur les propositions de l'ingénieur.

21. Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux et, par suite, la sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations de la surface, se trouvent compromises, le propriétaire ou l'entrepreneur doit en

donner immédiatement avis au maire de la commune où la carrièr est située et au préfet du département.

22. L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu par le pré fet, et à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux, dres procès-verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en joignant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour fai cesser le danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et prop sitions en ce qui concerne la sûreté des personnes et des propriét

Le préfet statue, après avoir entendu l'exploitant. En cas d'u gence, l'ingénieur en fait mention dans son rapport, et le préfet pe ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

23. Si le propriétaire ou l'entrepreneur, sur la notification qui lui faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescri dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office, et à ses fra par les soins de l'Administration.

24. En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur des mi dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa responsa lité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales pour qu'il soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret 3 janvier 1813.

Le maire peut d'ailleurs toujours, dans le cas prévu au prés article, et en l'absence de l'ingénieur, prendre toutes les mesu que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soi ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionn mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner imm diatement avis au maire de la commune. Le maire en informe s délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines, à la r dence la plus rapprochée.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dre un procès-verbal, qu'il transmet au procureur impérial et dont envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou à son défaut le garde-mines, se re sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche circonstances et les causes de l'accident et dresse du tout un proc verbal, qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie co au préfet.

Il se conforme, pour les autres mesures à prendre, aux dispositi du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et ci-dessus dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriét ou l'entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrem à la connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice poursuites qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire entrepreneur pour la contravention résultant du défaut d'averti ment.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrière souterraine est tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux dès qu'il en est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat.

S'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'Administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus, le montant des frais est réglé par le préfet, et le recouvrement s'en opère contre qui de droit, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 21 avril 1810 et aux règlements pour l'exécution de cette loi.

29. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut abandonner une carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet par l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située. Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines et prescrit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de la sûreté publique.

30. Les dispositions des articles 22, 23 et 24 ci-dessus sont applicables, à toute époque, aux carrières souterraines abandonnées dont l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

TITRE V.

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

31. Les contraventions aux dispositions du présent règlement, ou aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, par les propriétaires, entrepreneurs ou exploitants de carrières, sont constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire, et concurremment par les ingénieurs des mines et les gardes-mines ou agents sous leurs ordres et ayant qualité pour verbaliser.

32. Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la loi pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

33. Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux à qui de droit, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridiction compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont transmises au préfet du département.

34. Les contraventions aux dispositions du présent règlement qui auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des routes impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou autres ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées et poursuivies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit par

la loi du 29 floréal an x et les décrets des 18 août 1810 et 16 cembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et conducteurs ponts et chaussées, par les ingénieurs des mines et gardes-mines par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 d loi du 29 floréal an x, sont visés pour timbre et enregistrés en bet. Ils sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans déla sous-préfet, qui ordonne, par provision et sauf recours au préfet que de droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture, con mément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au cueil des actes administratifs du département.

Il sera publié par les soins des maires dans les communes (existe des exploitations de carrières.

36. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agri ture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécu du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux pu

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,353. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant Règlement pour l'exploitation Carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de Saône-et-Loire*

Du 20 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au départeme l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le projet de règlement présenté par le préfet du départemen Saône-et-Loire pour les carrières de ce département;

Vu l'avis du conseil général des mines, du 3 novembre 1865;

Vu la loi du 21 avril 1810, notamment les articles 81 et 82;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les carrières de toute nature ouvertes ou à ouvrir le département de Saône-et-Loire sont soumises aux mesures d'c et de police ci-après déterminées.

TITRE Ier.

DES DÉCLARATIONS.

2. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer l'exploitation d'une carrière, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, ou ouvrir une nouvelle, ou ajouter un étage à une carrière souterraine, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située.

3. La déclaration est faite en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière. Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, cours d'eau et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation, à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

4. Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions, et à l'échelle de deux millimètres par mètre. Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que de ses tenants et aboutissants, les chemins, édifices, rigoles, canaux et constructions quelconques existant sur ledit terrain ou dans son voisinage, dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins, l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetés.

S'il existe des travaux souterrains déjà exécutés, ils sont figurés sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale.

L'emplacement des orifices des puits doit être marqué sur ce plan aussi bien que l'emplacement de l'orifice des galeries.

5. Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, cette personne doit faire élection de domicile dans ladite commune.

Dans le cas où l'exploitation devrait se faire pour le compte d'une société, le représentant de la société doit faire également élection de domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiqué dans la déclaration.

6. La déclaration est faite :

1° Pour les carrières actuellement en activité, dans le délai de trois mois, à dater de la promulgation du présent décret;

2° Pour les carrières nouvelles à ouvrir, quinze jours au moins avant le commencement des travaux.

Est considérée comme carrière nouvelle :

1° Toute carrière abandonnée et dont on veut reprendre l'exploitation;

2° Toute carrière à ciel ouvert dans laquelle on veut introduire mode d'exploitation par galeries souterraines;

3° Toute carrière souterraine à laquelle il s'agit d'ajouter un nouv étage d'exploitation.

7. Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie.

Une des expéditions de la déclaration et du plan qui y est joi quand il s'agit de carrières souterraines, est transmise sans délai préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie les pièces à l'ingénieur des mines, qui les co serve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

8. A défaut de la déclaration ci-dessus prescrite, l'Administrati peut ordonner la suspension provisoire des travaux, sans préjudi de la peine encourue pour cette contravention.

TITRE II.

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION.

SECTION Ire.

DES CARRIÈRES EXPLOITÉES À CIEL OUVERT.

9. Les terres qui recouvrent la masse sont coupées en retraite p banquettes ou avec talus suffisant pour prévenir tout éboulement.

10. L'exploitation de la masse ne peut être poursuivie que jusqu la distance horizontale de dix mètres des chemins à voiture, édifi et constructions, augmentée d'un mètre par chaque mètre d'épa seur des terres de recouvrement.

Le paragraphe précédent n'est pas applicable aux murs de clôt autres que ceux qui enceignent des cimetières ou des cours atten à des habitations.

La distance prescrite par le premier paragraphe peut être a mentée ou diminuée par le préfet du département, sur le rapport l'ingénieur des mines, selon la nature des terres de recouvrem ou toute autre circonstance particulière.

11. Le préfet détermine, par des arrêtés pris sur l'avis du ma et le rapport de l'ingénieur des mines, les distances à observer rapport aux chemins, mares, abreuvoirs et conduites d'eau serv à l'usage public.

Lorsqu'il s'agit de rigoles ou de tuyaux de conduite d'eau dép dant du domaine national ou départemental, l'avis du maire n plus obligatoire; mais l'ingénieur des ponts et chaussées est néc sairement consulté.

12. Lorsque l'abord d'une carrière est reconnu dangereux, il être garanti, soit par un fossé creusé au pourtour et dont les dé sont rejetés du côté des travaux pour y former une berge, soit pa mur ou une palissade en bois, d'un mètre de hauteur au moins, par tout autre moyen de clôture reconnu offrir des conditions s santes de sûreté.

Ces clôtures sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une rigole pour détourner les eaux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières abandonnées. Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

13. Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres de recouvrement qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis de l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les puits ou galeries par lesquels on entre dans la carrière sont constamment maintenus en bon état. Leurs parois sont consolidées par des revêtements en bois ou en maçonnerie, quand il en est besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établis et constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie, sans une autorisation spéciale du préfet du département, que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, chemins, rivières, mares publiques, rigoles ou conduites d'eau, édifices et constructions autres que les murs de clôture existant à la surface. L'exception relative aux murs de clôture ne s'applique pas à ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitations, ainsi d'ailleurs qu'il est dit au second paragraphe de l'article 10. La distance ci-dessus fixée est augmentée d'un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

16. Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et du public, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à poudre, les exploitants se conformeront aux mesures qui leur seront prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu :

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionnaires chargés de la surveillance des travaux;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en fait la demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie et la liste nominative desdits ouvriers;

3° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfant au-dessous de dix ans.

TITRE IV.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

18. L'exploitation des carrières est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres, et concurremment par les maires et autres officiers de police municipale, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 50, 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 40 du décret du 18 novembre 1810, et aux prescriptions du décret du 3 janvier 1813, sur la police souterraine.

19. Les ingénieurs des mines et gardes-mines, et autres agents sous leurs ordres, visitent les carrières dans leurs tournées; ils rédigent des procès-verbaux de ces visites et laissent, s'il y a lieu, aux exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux, sous le rapport de la sûreté. Les ingénieurs adressent au préfet une copie desdits procès-verbaux ou instructions.

20. L'ingénieur des mines signale au préfet les vices d'exploitation de nature à occasionner un danger ou les abus qu'il aurait observés dans sa visite et provoque les mesures d'ordre dont il a reconnu l'utilité. Il est statué par le préfet sur les propositions de l'ingénieur.

21. Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux et, par suite, la sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations de la surface se trouvent compromises, le propriétaire ou l'entrepreneur doit en donner immédiatement avis au maire de la commune où la carrière est située et au préfet du département.

22. L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu par le préfet et à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux, dresse procès verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en y joignant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour faire cesser le danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et propositions en ce qui concerne la sûreté des personnes et des propriétés.

Le préfet statue, après avoir entendu l'exploitant. En cas d'urgence, l'ingénieur en fait mention dans son rapport, et le préfet peut ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

23. Si le propriétaire ou l'entrepreneur, sur la notification qui lui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescrites dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office, et à ses frais, par les soins de l'Administration.

24. En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur des mines dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales, pour qu'il soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Le maire peut d'ailleurs toujours, dans le cas prévu au présent

article, et en l'absence de l'ingénieur, prendre toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionné la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers ou autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner immédiatement avis au maire de la commune. Le maire en informe sans délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines, à la résidence la plus rapprochée.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dresse un procès-verbal, qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, et dresse du tout un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

Il se conforme pour les autres mesures à prendre aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriétaire ou l'entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrement à la connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire ou entrepreneur pour la contravention résultant du défaut d'avertissement.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrière souterraine est tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux dès qu'il en est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat.

S'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'Administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus, le montant des frais est réglé par le préfet, et le recouvrement s'en opère contre qui de droit, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 21 avril 1810 et aux règlements pour l'exécution de cette loi.

29. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut abandonner une carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet par l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située. Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines et prescrit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de la sûreté publique.

30. Les dispositions des articles 22, 23 et 24 ci-dessus sont applicables, à toute époque, aux carrières souterraines abandonnées dont l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

TITRE V.

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

31. Les contraventions aux dispositions du présent règlement o aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, p les propriétaires, entrepreneurs ou exploitants de carrières, so constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de p lice, gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire, concurremment par les ingénieurs des mines et les gardes-mines agents sous leurs ordres et ayant qualité pour verbaliser.

32. Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

33. Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux à qui droit, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridicti compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont transmises au préfet du départ ment.

34. Les contraventions aux dispositions du présent règlement q auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des rou impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou aut ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées et poursu vies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit p la loi du 29 floréal an x et les décrets des 18 août 1810 et 16 d cembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et conducteurs d ponts et chaussées, par les ingénieurs des mines et gardes-mines par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 de loi du 29 floréal an x sont visés pour timbre et enregistrés en d bet. Ils sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans délai sous-préfet, qui ordonne, par provision et sauf recours au préfet, que de droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture, conf mément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au Recu des actes administratifs du département.

Il sera publié par les soins des maires dans les communes où existe des exploitations de carrières.

36. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agric

ture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° [illegible]. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant ce qui suit :

Sont rayés des matricules des chevaliers de la Légion d'honneur, à compter du jour de leurs condamnations respectives mentionnées ci-après, et privés en outre, à partir de la date du présent décret, du droit de porter toute médaille commémorative, française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

Lefrant (*Démophile*), ancien notaire, chevalier de la Légion d'honneur du 16 août 1860,

Condamné, le 13 décembre 1864, à cinq ans de prison, trois mille francs d'amende et à l'interdiction, pendant dix ans, des droits civiques et de famille mentionnés en l'article 42 du Code pénal, pour abus de confiance et escroquerie;

Frapet (*Claude-Antoine*), chirurgien militaire en retraite, chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1844,

Condamné, le 12 août 1865, à un an de prison, pour attentat à la pudeur, tenté sans violence, sur une jeune fille de moins de treize ans;

Guillemois (*François-Pierre*), ex-zouave au troisième régiment, chevalier de la Légion d'honneur du 4 juin 1859, médaillé de Crimée et d'Italie,

Condamné, le 6 octobre 1865, à six mois de prison, pour mendicité avec menaces et violences.

Le sieur *Guillemois* a été condamné antérieurement, le 26 août 1863, à deux mois de prison, pour outrages envers un magistrat et rébellion, et suspendu pendant trois ans, par décret du 28 décembre 1863, du droit de porter la croix de la Légion d'honneur et les médailles de Crimée et d'Italie. (*Paris, 19 Décembre 1865.*)

N° [illegible]. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. Sont rayés des contrôles des médaillés militaires, à partir du jour de leurs condamnations respectives mentionnées ci-après, les individus dont les noms suivent :

[illegible] (*Pierre-Anatole*), sergent-major à la compagnie de fusiliers vétérans, médaillé militaire du 30 décembre 1862,

Condamné, le 30 juin 1865, à deux ans de prison, pour vol au préjudice de militaires et faux en matière d'administration militaire;

Cailac (*Joseph*, dit *Paul*), ancien militaire, médaillé militaire du 17 janvier 1857,

Condamné, le 6 juillet 1865, à treize mois de prison, pour vol et port illégal de la décoration de la Légion d'honneur.

Le sieur *Cailac* avait été condamné antérieurement :

1° Le 22 décembre 1848, à trois ans de prison, pour vol;

2° Le 29 décembre 1862, à un mois de prison, pour injures à un agent de l'autorité.

Wilhelm (*Louis*), ancien militaire, médaillé militaire du 6 septembre 1857,
Condamné, le 27 juin 1865, à un mois de prison, pour outrages publics à la [pu]deur (très-mauvais antécédents, ivrognerie habituelle).

2. Sont suspendus, pendant un temps déterminé ci-après, de tous les dro[its et] prérogatives attachés à la médaille militaire, ainsi que du droit de porter tout[e dé]coration ou médaille, française ou étrangère, les individus dont les noms suive[nt]:

Pendant trois ans :

Thuilliez (*Ambroise-Joseph*), ancien militaire, médaillé militaire du 13 août 185[.]
Condamné :

1° Le 9 novembre 1864, à six mois de prison, pour vagabondage et escroquerie
2° Le 5 juillet 1865, à quatre mois de prison, pour vagabondage.

Pendant deux ans :

Spor (*Nicolas*), ex-sapeur au premier régiment du génie, médaillé militaire 18 juillet 1858, médaillé de Crimée,

Condamné :

1° Le 6 novembre 1851, à deux mois de prison, pour vol;
2° Le 1er juillet 1852, à trois mois de prison, pour vol;
3° Le 22 août 1861, à trois mois de prison, pour vol;
4° Le 21 mars 1865, à six mois de prison, pour coups et blessures; déjà suspen[du] pendant six mois, par décret du 30 novembre 1861, du droit de porter la médai[lle] militaire et la médaille de Crimée.

Pendant six mois :

Pabst (*Jean-Chrétien*), trompette aux lanciers de la garde impériale, médaillé [mi]litaire du 12 août 1861, décoré de la médaille de la Valeur militaire de Sardaign[e,] médaillé de Crimée et d'Italie,
Condamné, le 11 mai 1865, à six mois de prison, pour vente d'un effet d'habil[le]ment. (*Paris, 19 Décembre 1865.*)

N° 19,356. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :

La sapinière communale de Coudons (Aude), d'une étendue totale de vingt-s[ix] hectares soixante-seize ares, sera traitée en futaie par la méthode du jardinage soumise à une révolution de cent ans, divisée en cinq périodes égales. Durant la p[re]mière période, la possibilité est fixée à cent mètres cubes, déduction faite d'u[ne] réserve de quatorze mètres cubes. (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

N° 19,357. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui au[to]rise l'administration des forêts à asseoir une coupe de dix hectares dans le qu[art] en réserve du bois communal d'Ambierle (Loire), par portions égales, pour [les] exercices 1865, 1866 et 1867. (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

N° 19,358. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui au[to]rise l'administration des forêts à asseoir, en 1865, une coupe extraordinaire [de] sept hectares trente-six ares dans la série de taillis du bois communal de Vie[ux-]Thann (Haut-Rhin). (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

N° 19,359. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) porta[nt :]

Art. 1er. Pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, la forêt commun[ale] de Xaffévillers (Vosges), contenant environ cent soixante-dix-neuf hectares, sera s[ou]mise à des exploitations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de fut[aie]

pleine. A cet effet, elle sera divisée en quatre affectations, correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Pendant les quinze premières années de la première période, à partir de 1866, la première et la seconde affectation seront parcourues, l'une par des coupes de régénération, l'autre par des exploitations de taillis sous futaie, qui porteront annuellement sur le quinzième de la surface de chacune d'elles. Pendant la même sous-période, la quatrième affectation formera le quart en réserve. (*Compiègne, 23 Novembre 1865.*)

N° 19,360. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, en 1866, les coupe extraordinaires ci-après dans le bois communal du Mériot (Aube), savoir :

1° Une coupe de trois hectares dans le quart en réserve;

2° Une coupe de cinquante-trois hectares dix-neuf ares sous forme de nettoiemen dans les coupes n°s 10 à 17, 24 et 25 et dans une partie de la réserve.

2. Une somme de mille francs sera prélevée sur le produit desdites coupes pour être affectée à l'amélioration des routes de la forêt. (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,361. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1866, dans les bois sectionaux de l'Escale, annexe de la commune de Puivert (Aude), deux coupes extraordinaires :

L'une, de vingt-cinq sapins, au canton de Barthe-del-Pech;

L'autre, de sept hectares de taillis, au canton du Bac-de-las-Rives. (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,362. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de quarante-sept hectares quatre-vingts ares dans le quart en réserve du bois communal de Condé (Indre), par portions égales, en cinq années consécutives, à partir de 1866. (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,363. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale d'Ottersthal (Bas-Rhin), contenant cent quatre-vingt-onze hectares quarante-quatre ares, sera exploitée en futaie pleine et soumise pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales correspondant à autant d'affectations sur le terrain, à des exploitations ayant pour objet d'amener les peuplements à l'état régulier.

2. Durant la première période, dont l'origine est censée remonter à l'année 1850, la possibilité principale annuelle, tant des coupes ordinaires de régénération que de celles à exploiter en dehors de la première affectation, conformément aux propositions de l'administration des forêts, approuvées par le ministre des finances le 30 novembre 1865, est fixée à trois cent trente-sept mètres cubes, défalcation faite de cent douze mètres cubes affectés à la réserve. (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,364. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1866, une coupe extraordinaire de vingt-deux hectares dans le quart en réserve de la forêt communale de Dourgne (Tarn). (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,365. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Ariége, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N[os] DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Ascou.....	Col del Cardayre......	20[h] 00[a]	"	"	Furetage.
2	Sentenac...	Réserve...............	"	300	"	"
3	Ustou (section de Rouze).	Pal del Bouich et Baranout.	33 21	"	"	Furetage, savoir : En 1866.... 15[h]00[a] En 1867.... 18 21

2. Les demandes formées par les communes d'Aulus et de Riverenert sont rej tées. (*Compiègne, 1*

N° 19,366. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, d commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Auguste-Louis-Ernest Ga nier* à transformer en une usine pour l'affinage et le laminage du cuivre et du zi l'aciérie dite *de Peuchot*, qu'il possède dans la commune de Livinhac-le-Haut (Ave ron). (*Biarritz, 9 Octobre 1865.*)

N° 19,367. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, d commerce et des travaux publics) qui autorisent :

La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne à concéder au sie *Ernest de Guiringaud* une prise d'eau destinée à l'irrigation de ses propriétés, sis dans la commune de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne);

La même compagnie à concéder au sieur *du Bernard de Saget* une prise d'eau de tinée à l'irrigation de ses propriétés, sises dans la commune de Castel-Sarrazin (Tar et-Garonne). (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1865.*)

Certifié conforme:

Paris, le 10 * Février 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulle au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimer impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 10 Février 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1184.

N° 14,368. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 350 Pensions militaires.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de trois millions cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 8 juin 1864 et 8 juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois cent cinquante pensions militaires comprises pour une somme totale de quatre cent trente-deux mille six cent cinquante-quatre francs (432,654f) dans le Bulletin des lois n° 1178 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau d'autre part, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets signalés ci-après.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances

Signé ACHILLE FOULD.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTA[NT] des pens[ions] Parties.
Bulletin n° 1178, partie supplémentaire.	19,269	23 déc. 1865.	74	Pensions à des veuves et à un orphelin de militaires.	37
	19,270	*Idem.*	75	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	14
	19,271	*Idem.*	76	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	70
	19,272	*Idem.*	77	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	66
	19,273	*Idem.*	78	Pensions de réforme à des officiers....	3
	19,274	*Idem.*	79	Pensions de retraite à des militaires pour blessures et infirmités.	9
	19,275	*Idem.*	80	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	102
	19,276	*Idem.*	81	*Idem*..............................	49
				TOTAL.......	350

N° 19,369.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 17 liquidations de Pensions ci[viles]*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE[REUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour se[rvices]...)			
1	ARNAUD (Jean-Joseph-Anselme).	19 juillet 1797.	Thorame-Haute (Basses-Alpes).	Percepteur......	ADMINISTRATION CENTRALE. (Service de la recette). Civils: antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à retenue);	1	9	6
					idem (non soumis);	25	7	7
					postérieurs...	11	9	12
2	BONAVITA (Jean-Baptiste) (1).	16 août 1812.	Lama (Corse).	*Idem*............	Militaires....	6	11	21
					Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	3	8	13
					postérieurs...	11	8	4
3	DALIBERT (Montain-Clovis).	16 mars 1796.	Laon (Aisne).	*Idem*............	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	21	2	3
					postérieurs...	11	9	28

(1) Infirmités.

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820 ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille deux cent quatre-vingt-trois francs (10,283f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 95.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
(... au 1er janvier 1864.)							
»	55f 25c 247 61	302f 86c	»	»	302f	13 octobre 1865.	Thorame-Haute (Basses-Alpes).
58f 11c	135 52	193 63	»	»	193	5 septembre 1865.	Scata (Corse).
»	»	400 60	»	»	400	29 octobre 1865.	Vauxbuin (Aisne).

13.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	... des lois et ord... vertu ... la p... a été ...
4	D'Houdetot (César-François-Adolphe).	31 août 1799.	Paris (Seine).	Receveur particulier.	Militaires....	21	9	14	Lois d... 183... 1853
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	5	
					postérieurs...	11	8	9	
5	Garnot (Jean-Pierre-Armand).	29 janv. 1811.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à retenue) ;	13	11	"	Régleme... ral ... vier ... du 9
					idem (non soumis) ;	6	8	"	
					postérieurs...	11	7	11	
6	Percheron (Claude)...	27 sept. 1796.	Villethierry (Yonne).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	35	"	9	Loi d... 1853
					postérieurs...	11	10	"	
7	Boignot (Pierre)......	29 août 179..	Montmoyen (Côte-d'Or).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	4	"	Idem...
					postérieurs...	11	6	23	
8	Godart (Olympe), vve Corne.	7 déc. 1798.	Meaux (Seine-et-Marne).	Le mari, ex-receveur particulier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	33	3	28	Idem...
					postérieurs...	11	7	22	
9	Wernier (Marie-Marguerite), veuve Ruhlmann.	6 avril 1806.	Zellenberg (Haut-Rhin).	Le mari, ex-percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (non soumis à retenue) ;	8	1	27	Ordon... 19 ... loi ... 1853
					idem (soumis à retenue) ;	10	5	4	
					postérieurs...	11	7	16	
10	Drillaud (Frédéric)...	5 août 1817.	Saint-Benoît-du-Sault (Indre).	Facteur rural....	Postes. Militaires....	3	11	21	Lois ... 183... 1853
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	2	24	
					postérieurs...	11	11	"	
11	Prévost (Jean)........	14 sept. 1807.	Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Infér.).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	9	"	Loi ... 185...
					postérieurs...	11	11	"	
12	Rougetet (Jean-Baptiste).	1er oct. 1795.	Chaudrey (Aube).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	7	6	Idem.
					postérieurs...	11	11	"	
13	André dit Beaumont (Marguerite), veuve Jacquet.	5 mars 1810.	Chapareillan (Isère).	Le mari, ex-facteur local, décédé titulaire d'une pension de 97 francs.	Militaires....	5	4	16	Idem 11 ...
					Civils........	20	2	11	
...3	...ngles (Catherine), Dalibert (Mont. Clovis).	17 mars 1795.	Limoux (Aude).	Le mari, ex-facteur rural, décédé titulaire d'une pension de 81 francs.	Idem........	33	"	"	Loi ... 185...

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
871f 55c	4,665f 55c	5,537f 10c	»	»	5,537f	10 sept. 1865.	Le Havre (Seine-Inférieure).
» »	815 33 466 89	1,282 22	»	»	1,282	12 août 1865.	Bedous (Basses-Pyrenées).
»	»	300 98	»	»	300	2 novembre 1865.	Domats (Yonne).
»	»	281 73	»	»	281	24 juillet 1865.	Montmoyen (Côte-d'Or).
»	»	1,827 04	»	Un tiers.	609	23 août 1865.	Clermont (Oise).
» »	953 59 780 90	1,734 49	»	Idem.	578	17 août 1865.	Zellenberg (Haut-Rhin).
				TOTAL..	9,482		
26 49	76 14	102 63	»	»	102	1er déc. 1865.	Issoudun (Indre).
»	»	106 37	»	»	106	Idem.	Loulay (Charente-Infér.)
»	»	119 65	»	»	119	Idem.	Voué (Aube).
»	»	»	»	Totalité.	97	8 septembre 1865.	Chapareillan (Isère).
»	»	»	»	Idem.	81	11 sept. 1865.	Limoux (Aude).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	dr... et ... en vertu ... à éte...
15	AVOND (Marie), veuve CHION.	23 oct. 1813.	Aurel (Drôme).	Le mari, ex-facteur rural.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	5	»	Loi ... 185...
					postérieurs...	11	1	5	
16	LEBLOND (Augustine-Josèphe), veuve CLOEN.	21 août 1808.	Grévillers (Pas-de-Calais).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	»	Idem.
					postérieurs...	11	10	3	
17	ROGUEZ (Charles-Diogène), orphelin (1).	11 mai 1847.	La Neuville-Roi (Oise).	Le père, ex-facteur rural ; la mère, prédécédée.	Civils........	19	4	9	Idem.
	——— (Médard-Agricole), orphelin (1).	8 juin 1852.	Idem.						
	——— (Louis-Oscar), orphelin (1).	13 sept. 1856.	Idem.						

(1) Tutelle du sieur ROGUEZ.

2e catégorie..... { Administration centrale (service de la recett... Postes..

TOTAL...

N° 19,370. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations d'Indemnités viagères en faveur de Veuves d'Employés de la dernière Liste civile et du Domaine privé du dernier règne.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles ;

Vu la loi du 8 juillet 1852, relative au règlement des indemnités viagère[s] à accorder aux anciens employés de la dernière liste civile ;

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOI DU MARI.	D... des ... Ans.
				DERNIÈRE LISTE...	
1	TOUTAIN (Léocadie-Virginie), veuve COTTE.	31 déc. 1812.	Bruxelles (Étranger).	Sous-chef d'office..........	17
				DOMAINE PRIVÉ DU DERNIE[R]...	
2	HIVER (Marie-Joséphine-Eugénie), veuve DANICOURT.	18 février 1819.	Péronne (Somme).	Sous-inspecteur forestier...	20
3	TOUTAIN (Léocadie-Virginie), veuve COTTE.	31 déc. 1812.	Bruxelles (Étranger).	Sous-chef d'office..........	21

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	100f 84c	"	Totalité.	100f	6 février 1865.	Die (Drôme).
"	"	106 34	"	Un tiers, élevé au minimum de	100	4 novembre 1865.	Avesnes-lez-Bapaume (Pas-de-Calais).
"	"	"	"	Totalité.	96	Du 14 mai 1865 au 12 septembre 1877.	La Neuville-Roi (Oise).
				TOTAL.	801		

	9,482f
	801
17	10,283

...les décrets des 13 et 15 juin 1853, concernant les indemnités viagères ...corder aux anciens employés du domaine privé du dernier règne ;

...l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864 ;

...tre Conseil d'État entendu,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations d'indemnités viagères comprises pour une somme totale de trois cent soixante-dix francs (370f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
...juillet 1852.)				
La moitié.	154f	17 mai 1865.	Paris (Seine).	
...et 15 juin 1853.)				
Un tiers.	180f	19 mars 1865.	Péronne (Somme).	
La moitié.	36	17 mai 1865.	Paris (Seine).	
	370			

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au Trésor, avec jouissance du jour indiqué pour chacune d'elles au tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances

Signé Achille Fould.

N° 19,371. — Décret impérial *qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Donataire.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France ;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve ou des enfants ;

Vu la demande adressée par les ayants cause d'un titulaire de pension de donataire aujourd'hui décédé, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La pension de deux cent cinquante francs précédemment inscrite sous le n° 2377, au nom de *Juncker* (*Henri-Philippe-Charles*), sera reversée sur la tête de son fils, *Juncker* (*Charles-Lucien-Ernest*), né à Paris (Seine) le 7 août 1815.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du 18 avril 1865, lendemain du décès du premier titulaire, et ordonnancée dans le département de Seine-et-Marne.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 13,372. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à un titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension comprise pour une somme de trois cent dix francs (310f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au Trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit, et payée par imputation sur le crédit que ce tableau désigne, à la condition toutefois par le titulaire de déclarer, dans son certificat de vie produit lors du premier payement, qu'il opte pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.
		Date.	Lieu.		
				PENSION A INSCRIRE AU LIVRE D[E]	
Unique.	BEDAL (Joseph-Marie).....	26 nov. 1808.	Flumet (Savoie).	Garde-rayon des forêts.	Civils..........

N° 19,373. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor pub[lic] d'une Pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, [à] Titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arr[on]dissement de Nice à la France.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[EUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;
Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation d[e]

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.
		Date.	Lieu.		
				PENSION A INSCRIRE AU LIVRE DE	
Unique.	BASTARD (Jean)..........	»	»	Soldat..........	Médaille d'argent à la Valeur militaire.

2. Cette pension sera payée par imputation sur le crédit que tableau désigne, à la condition toutefois par le titulaire de déclar[er] dans son certificat de vie produit lors du premier payement, q[u'il] opte pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances [est] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle[tin] des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan[ces],

Signé ACHILLE FOULD.

[illegible]	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.	OBSERVATIONS.
(Chapitre XVIII du budget.)					
[illegible]	450f	310f	14 juin 1860.	Héry-sur-Ugines (Savoie).	Les arrérages de cette pension ne courront qu'à dater du jour de la cessation effective du traitement provisoire d'activité.

Convention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'inscription au Trésor de la pension comprise pour une somme de cent francs (100f) au tableau ci-dessous est approuvée.

[illegible]	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.	OBSERVATIONS.
(Chapitre XX du budget.)					
....	•	100f	16 juin 1860.	Paris (Seine).	

N° 13,374. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 86 Pensions militaires.*

Du 3 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de trois millions cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 8 juin 1864 et 8 juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre-vingt-six pensions militaires comprises po une somme totale de quarante-deux mille cent quatre-vingt-dix-se francs (42,197f) dans le Bulletin des lois n° 1180 (partie suppl mentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites livre des pensions du Trésor public.

NUMÉRO du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	NUMÉROS d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	DATES des décrets.	NUMÉROS d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	MONTANT des pensions.	
					Parties.	Somm
Bulletin n° 1180, partie supplémentaire.	19,289	29 déc. 1865.	82	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	82	40,9
	19,290	Idem.	83	Idem	4	1,2
				Total	86	42,1

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indi qué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalé

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des l et c vert la a dé
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour servic				
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	Gaillard (Marie-Madeleine-Françoise), vve Renault.	20 fév. 1808.	Saint-Gervais (Puy-de-Dôme).	Le mari, ex-entreposeur des tabacs, décédé titulaire d'une pension de 2,465 francs.	Civils	37	»	11	Orde 12 et 185
					POSTES.				
2	Severac (Julie), veuve Abrial.	10 nov. 1807.	Le Vigan (Gard).	Le mari, ex-commis, décédé titulaire d'une pension de 972f	Civils	20	3	10	Arrê vi loi 185
					(Pensions pour servic				
					FORÊTS.				
3	Gresle (Thomas-Cyprien-Guillaume).	18 juillet 1803.	Saint-Aubin-sur-Yonne (Yonne).	Brigadier	Militaires	4	9	12	Orde 12 et 183 185
					Civils	34	9	19	

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 13375. — *Décret impérial qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 3 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille sept cent soixante-sept francs (15,767f) au tableau ci-après sont approuvées.

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
[illegible] au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	821f	17 octobre 1865.	Chamalières (Puy-de-Dôme).
»	»	»	»	Moitié.	486	4 décembre 1863.	Vincennes (Seine).
[illegible] au 1er janvier 1854.)							
39f 82c	727f 09c	766f 91c	750f	»	750	16 octobre 1865.	Cheny (Yonne).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
4	Fliche (Louise-Henriette-Anna), orpheline [1].	5 juin 1862.	Villers-Cotterets (Aisne).	Le père, inspecteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	"	27	Ord… [illegible]
					postérieurs...	11	9	8	
					Douanes.				
5	Blanchard (Charles-Olivier).	26 avril 1804.	Beaudignies (Nord).	Receveur........	Marine......	5	10	27	Idem [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	5	"	
					postérieurs...	11	10	"	
6	Bren (Pierre)..........	8 sept. 1807.	Vayres (Gironde).	Matelot.........	Militaires....	7	1	13	Ord… [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	8	"	
					postérieurs...	11	10	"	
7	Bulteel (Jacques-François).	1er sept. 1814.	Ghyvelde (Nord).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	6	"	Ord… [illegible]
					postérieurs...	11	10	"	
8	Frolin (Jean-Louis-Marie).	31 déc. 1814.	Pléhérel (Côtes-du-Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	"	"	*Idem*
					postérieurs. .	11	10	"	
9	Gailhard (Pierre)......	28 oct. 1812.	Salsein (Ariége).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	10	7	*Idem*
					postérieurs. .	11	10	"	
10	Gicquiau (Étienne)....	5 janv. 1818.	Cordemais (Loire-Infer.).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	5	"	*Idem*
					postérieurs. .	11	10	"	
11	Gretner (Guillaume)..	16 mars 1811.	Nieder-steinbach (Bas-Rhin).	*Idem*............	Militaires....	6	2	11	*Idem* [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	3	"	
					postérieurs. .	11	10	"	
12	Lafon (Jean)..........	16 sept. 1807.	Bordeaux (Gironde).	Lieutenant......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	7	12	Ord… [illegible]
					postérieurs. .	11	10	"	
13	Vernet (Claude).......	3 mars 1811.	Notre-Dame-de-Vaux (Isère).	Emballeur.......	Militaires....	6	3	26	*Idem* [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	2	"	
					postérieurs...	11	10	"	
					Postes.				
14	Lafont (Claire), veuve Garcias.	6 juin 1801.	Navarrenx (Basses-Pyrénées)	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	6	19	Ord… [illegible]
					postérieurs...	11	10	"	
15	Leurs (Delphine-Tersia-Régina), femme Desmidt.	19 sept. 1796.	Éringhem (Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	2	6	*Idem*
					postérieurs...	11	10	2	

(1) Tutelle de M. Fliche.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	2,107f 68c 1,139 79	3,247f 27c	2,908f	Un tiers.	969f	Du 9 octobre 1865 au 4 juin 1873.	Troyes (Aube).
				TOTAL.	1,719		
47f 25c	268 33 235 17	550 75	»	»	550	1er nov. 1865.	Rumegies (Nord).
47 42	282 66 188 76	518 84	»	»	518	*Idem.*	Bordeaux (Gironde).
97 00	213 00	510 00	»	»	510	*Idem.*	Roubaix (Nord).
» »	380 00 236 66	616 66	»	»	616	*Idem.*	Granville (Manche).
» »	237 50 177 50	415 00	»	»	415	*Idem.*	Salsein (Ariége).
» »	214 67 189 33	404 00	»	»	404	*Idem.*	Napoléon (Vendée).
41 31	213 75 177 05	432 11	»	»	432	*Idem.*	Niedersteinbach (Bas-Rhin).
» »	814 20 414 31	1,228 51	1,170	»	1,170	*Idem.*	Bordeaux (Gironde).
46 36	226 66 188 18	461 20	»	»	461	*Idem.*	La Mure (Isère).
				TOTAL.	5,076		
» »	616 59 338 70	955 29	»	»	955	*Idem.*	Bolbec (Seine-Inférieure).
» »	363 33 236 67	600 00	»	»	600	3 nov. 1865.	Cassel (Nord).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	de et
16	MARTIN (Laurent-Auguste).	3 nov. 1802.	Saint-Laurent (Jura).	Receveur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	4	22	Or
					postérieurs...	11	10	"	
17	MEIFREDY (Jacques-Benjamin).	26 déc. 1804.	Saint-Tropez (Var).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	3	27	Ide
					postérieurs...	11	9	25	
18	PELISSIER DU BESSET (Jacques-André-Frédéric).	11 oct. 1796.	Saint-Marcel (Ardèche).	Receveur principal.	Militaires....	9	7	17	Ide
					Civils	41	5	29	
19	RENOUARD (Antoine-Marie-Joseph).	26 fév. 1800.	Paris (Seine).	Receveur........	Idem	43	4	"	Id
20	VALDY (Jean-Baptiste)..	24 juill. 1795.	Selongey (Côte-d'Or).	Idem...........	Militaires....	1	2	18	Id
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	9	"	
					postérieurs...	11	10	"	

1re catégorie..... { Contributio[…] / Postes.......

2e catégorie...... { Forêts....... / Douanes ... / Postes ......

Tot[…]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa[…] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finance[…] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull[…] des lois, sous le n° 96.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ[…]

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,376. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions ci[…]*

Du 3 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE[…] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'[…]cution ;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» / »	466f 67c / 236 66	703f 33c	»	»	703f	1er nov. 1865.	Saint-Laurent-du-Jura (Jura).
» / »	713 27 / 302 61	1,015 88	»	»	1,015	26 octobre 1865.	Saint-Tropez (Var).
»	3,765 62	»	2,397f	»	2,397	5 nov. 1865.	Valence (Drôme).
»	1,576 36	»	1,400	»	1,400	1er nov. 1865.	Saint-Amand-Mont-Rond (Cher).
24f 31c	356 76 / 214 90	595 98	»	»	595	Idem.	Selongey (Côte-d'Or).
				TOTAL.	7,665		

821f / 486	1,307f
1,719 / 5,076 / 7,665	14,460
......	15,767

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour la somme totale de huit mille deux cent soixante-cinq francs (8,265f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 97.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

(Pensions pour se…

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
					DOUANES.			
1	CORNEMONT (Maximilien-Antoine-Louis).	25 août 1814.	Dunkerque (Nord).	Commis principal	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	9	»
					postérieurs...	11	9	»
					POSTES.			
2	BAILLOC (Mathieu).....	10 janv. 1802.	Le Pont-Saint-Esprit (Gard).	Receveur........	Militaires....	21	8	1
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	»	»
					postérieurs...	11	10	»
3	BUGES (Prosper-Antoine)	12 oct. 1804.	Limoux (Aude).	Commis principal	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	10	14
					postérieurs...	11	10	»
4	CABRIT (Louis)........	4 février 1799.	Montpellier (Hérault).	Commis.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	8	5
					postérieurs...	11	10	»
5	GEORGES (Jean-Baptiste).	23 mai 1809.	Bourges (Cher).	Facteur de ville..	Militaires....	7	»	22
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	4	5
					postérieurs...	11	10	»
6	HUMBLOT (Marie-Thérèse-Antoinette), femme JACQUIN.	15 oct. 1801.	Coiffy-le-Haut (Haute-Marne).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	1	»
					postérieurs...	11	10	»
7	KERN (Jean-Jacques) [1].	23 oct. 1801.	Kirchentellius-furth (Étranger).	Gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	2	»
					postérieurs...	11	10	»
8	PROST (Charles-Simon).	19 avril 1808.	Paris (Seine).	Commis principal	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	3	»
					postérieurs...	11	10	»
9	SENEGAS (Jean-Louis). .	18 févr. 1807.	Saint-Affrique (Aveyron).	Facteur de ville.	Civil : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	6	»
					postérieurs...	11	10	15
10	OLIS (Marie-Marguerite-Louise), veuve GRAUX.	13 août 1784.	Paris (Seine).	Le mari, ex-gardien de bureau, décédé titulaire d'une pension de 517 francs.	Civils........	24	9	»

(1) Infirmités. N'est astreint à aucune justification de nationalité.

2e catégorie... { Douanes.......................
Postes...........................

To…

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaire
au 1er janvier 1864.)							
» »	730f 44c 448 76	1,179f 20c	»	»	1,179f	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
Sans...	157 70 305 96	463 66	»	»	463	1er novemb. 1865.	Chartres (Eure-et-Loir
» »	1,057 83 540 57	1,598 40	»	»	1,598	Idem.	Paris (Seine).
	932 28 396 72	1,329 00	»	»	1,329	Idem.	Montpellie (Hérault).
...06f	244 13 213 94	505 13	»	»	505	Idem.	Paris (Seine).
» »	382 13 215 84	597 97	»	»	597	Idem.	Auberive (Haute-Marne
» »	317 27 277 20	594 47	»	»	594	Idem.	Courbevoi (Seine).
» »	890 31 533 32	1,423 63	»	»	1,423	Idem.	Paris (Seine).
» »	216 00 189 33	405 33	»	»	405	16 novemb. 1865.	Cette (Hérault).
»	»	»	»	Un tiers.	172	5 décembre 1864.	Saint-Saufli (Somme).
				TOTAL.	7,086		

1	1,179f
9	7,086
10	8,265

N° 19,377. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portan

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois co munaux situés dans le département de la Haute-Garonne, les coupes extraord naires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Le Burgaud	Réserve	11h 60a	»	»	»
2	La Bastidette.	*Idem*	5 27	»	»	Une somme de quara francs sera prélevée su prix de la vente pour l'h billement du garde. Le surplus de la demar de la commune est rejet Savoir : 13h en 1866 ; 12 en 1867.
3	Mauran	*Idem*	4 22	»	»	
4	Rieumes	*Idem*	25 00	»	»	
5	Alan	*Idem*	12 00	»	»	»
6	Blajan	*Idem*	8 00	»	»	»
7	Castillon-de-Larboust.	Mont-de-Lys	»	600	»	»
8	Escanecrabe.	Réserve	6 00	»	»	»

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinair ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrit tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amél ration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 1er D cembre 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Février 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'E au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin a ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimer impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Février 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1185.

N° [illegible]. — *Décret impérial relatif au Reboisement et au Gazonnement de terrains situés sur le territoire de la commune de Fourcinet (Drôme).*

Du 1er Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 30 novembre 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, pour le reboisement et le gazonnement de quatre cent quatre-vingt-trois hectares quarante-cinq ares de terrains situés sur le territoire de la commune de Fourcinet (Drôme);

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fourcinet, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Die, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 28 octobre 1865;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique:

1° Le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur deux cent douze hectares soixante-dix-huit ares de terrains situés sur le territoire de la commune de Fourcinet (Drôme), suivant le périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan joint au projet susvisé;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur deux cent quarante hectares soixante-sept ares de terrains situés sur le territoire de la commune de Fourcinet, suivant

périmètre teinté en bleu et entouré d'un liséré vermillon sur l
joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront êtr
cutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la
28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux
boisement devront être effectués dans un délai de deux ans, à
de la notification du présent décret faite aux parties intéressé

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de
cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 1er Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fin

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,379. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement ou au Gazonnen Terrains situés sur le territoire des communes de Sainte-Christine, Ayat ret-Besserve, Saint-Gervais, Saint-Priest-des-Champs, Blot-l'Église, Ch neuf, Saint-Angel, Vitrac, Queuille, Saint-Georges-de-Mons, Comps, fermy et Saint-Jacques-d'Amburg (Puy-de-Dôme).*

Du 1er Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMP
DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au départeme
finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisemen
gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administ
publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 1
vier 1864 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des
et chaussées, pour le reboisement et le gazonnement de mille sept ce
quante-six hectares quatre-vingts ares quarante-cinq centiares de te
situés sur le territoire des communes de Sainte-Christine, Ayat, Saure
serve, Saint-Gervais, Saint-Priest-des-Champs, Blot-l'Église, Châtea
Saint-Angel, Vitrac, Queuille, Saint-Georges-de-Mons, Comps, Montfe
Saint-Jacques-d'Amburg (Puy-de-Dôme);

Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intére
prises avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la
28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Riom, du conseil géné
du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des for

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 27 octobre 18

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur mille cinq cent soixante-treize hectares quatre-vingt-cinq ares soixante-cinq centiares de terrains situés sur le territoire des communes de Sainte-Christine, Ayat, Sauret-Besserve, Saint-Gervais, Saint-Priest-des-Champs, Blot-l'Église, Châteauneuf, Saint-Angel, Vitrac, Queuille, Saint-Georges-de-Mons, Comps, Montfermy et Saint-Jacques-d'Amburg (Puy-de-Dôme), suivant périmètre entouré d'un liséré noir sur le plan d'ensemble et vert sur les plans de détails joints au projet susvisé ;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent quatre-vingt-deux hectares quatre-vingt-quinze ares cinq centiares de terrains situés sur le territoire des communes de Saint-Gervais, Saint-Priest-des-Champs, Blot-l'Église, Châteauneuf, Vitrac, Queuille et Montfermy, suivant périmètre entouré d'un liséré noir sur le plan d'ensemble et teinté en vert et entouré d'un liséré rouge sur les plans de détails joints au projet susvisé.

2. Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860 et de l'article 4 de la loi du 8 juin 1864.

3. Sur les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faites aux parties intéressées.

4. Des indemnités seront allouées aux communes de Blot-l'Église, Châteauneuf, Comps, Saint-Gervais, Montfermy, Saint-Georges-de-Mons, Sauret-Besserve, Saint-Priest-des-Champs, Queuille et Vitrac pour privation temporaire de pâturage sur les terrains reboisés ou gazonnés.

Ces indemnités seront calculées à raison de deux francs cinquante centimes par an et par hectare mis en défends.

5. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Compiègne, le 1er Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,380. — *Décret impérial relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire de la commune des Prés (Drôme).*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement e gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administrat publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 7 vembre 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur ponts et chaussées, pour le reboisement de cinq cent cinquante-neuf h tares dix ares de terrains situés sur le territoire de la commune des P (Drôme);

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Prés, pr avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Die, du conseil général du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 25 novembre 18

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux de reboisem à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cinq cent cinquan neuf hectares dix ares de terrains situés sur le territoire de la co mune des Prés (Drôme), suivant périmètre entouré d'un liséré v millon sur le plan joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécu que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juil 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à da de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'e cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances

Signé Achille Fould.

N° 13,381. — *Décret impérial relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire des communes de Chalmazelles, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche et Lérigneux (Loire).*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté en 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de régulariser le régime des torrents du Lignon et du Vizezy par le reboisement sur le territoire des communes de Chalmazelles, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche et Lérigneux (Loire);

Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chalmazelles, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche et Lérigneux, prises avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Montbrison, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 22 novembre 1865;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux de reboisement à exécuter, conformément au projet susvisé, sur douze cent soixante-douze hectares vingt-sept ares (1,272h 27a) de terrains situés sur le territoire des communes de Chalmazelles, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche et Lérigneux (Loire), suivant périmètre entouré d'un liséré vert sur les plans joints au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'ex-cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,382. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'uti-publique la Société havraise d'Études diverses.*

Du 30 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere-des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département l'instruction publique;

Vu la demande formée par la Société havraise d'Études diverses à l'ef-d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu l'avis favorable donné sur cette demande par le préfet de la Seine-In-rieure et par le recteur de l'académie de Caen;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La Société havraise d'Études diverses est reconnue comm-établissement d'utilité publique.

2. Les statuts de la société sont approuvés; aucune modificati-ne pourra y être faite sans notre autorisation.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instructi-publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au départem-de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

N° 19,383. — *Décret impérial portant Règlement pour l'exploitation-Carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Yonne.*

Du 20 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere-des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le projet de règlement présenté par le préfet du département de l'Yonne pour les carrières de ce département;

Vu l'avis du conseil général des mines, du 3 novembre 1865;

Vu la loi du 21 avril 1810, et notamment les articles 81 et 82;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Les carrières de toute nature ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Yonne sont soumises aux mesures d'ordre et de police ci-après déterminées.

TITRE Ier.

DES DÉCLARATIONS.

2. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer l'exploitation d'une carrière, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, en ouvrir une nouvelle, ou ajouter un étage à une carrière souterraine, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située.

3. La déclaration est faite en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière. Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, cours d'eau et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation, à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

4. Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions, et à l'échelle de deux millimètres par mètre. Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que de ses tenants et aboutissants, les chemins, édifices, rigoles, canaux et constructions quelconques existant sur ledit terrain ou dans son voisinage, dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins, l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetés.

S'il existe des travaux souterrains déjà exécutés, ils sont figurés sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale.

L'emplacement des orifices des puits doit être marqué sur ce plan aussi bien que l'emplacement de l'orifice des galeries.

5. Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, cette personne doit faire élection de domicile dans ladite commune.

Dans le cas où l'exploitation devrait se faire pour le compte d'u société, le représentant de la société doit faire également élection domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiq dans la déclaration.

6. La déclaration est faite :

1° Pour les carrières actuellement en activité, dans le délai trois mois, à dater de la promulgation du présent décret;

2° Pour les carrières nouvelles à ouvrir, quinze jours au moi avant le commencement des travaux.

Est considérée comme carrière nouvelle :

1° Toute carrière abandonnée et dont on veut reprendre l'expl tation;

2° Toute carrière à ciel ouvert dans laquelle on veut introduire mode d'exploitation par galeries souterraines;

3° Toute carrière souterraine à laquelle il s'agit d'ajouter un nou étage d'exploitation.

7. Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie.

Une des expéditions de la déclaration et du plan qui y est joi quand il s'agit de carrières souterraines, est transmise sans délai préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie les pièces à l'ingénieur des mines, qui les co serve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

8. A défaut de la déclaration ci-dessus prescrite, l'Administrati peut ordonner la suspension provisoire des travaux, sans préjud de la peine encourue pour cette contravention.

TITRE II.

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION.

SECTION Ire.

DES CARRIÈRES EXPLOITÉES À CIEL OUVERT.

9. Les terres qui recouvrent la masse sont coupées en retraite banquettes ou avec talus suffisant pour prévenir tout éboulemen

10. L'exploitation de la masse ne peut être poursuivie que jusq la distance horizontale de dix mètres des chemins à voiture, édifi et constructions, augmentée d'un mètre par chaque mètre d'ép seur des terres de recouvrement.

Le paragraphe précédent n'est pas applicable aux murs de clôt autres que ceux qui enceignent des cimetières ou des cours atten à des habitations.

La distance prescrite par le premier paragraphe peut être a mentée ou diminuée par le préfet du département, sur le rappor l'ingénieur des mines, selon la nature des terres de recouvrem ou toute autre circonstance particulière.

11. Le préfet détermine, par des arrêtés pris sur l'avis du m

Digitized by Google

et le rapport de l'ingénieur des mines, les distances à observer par rapport aux chemins, mares, abreuvoirs et conduites d'eau servant à l'usage public.

Lorsqu'il s'agit de rigoles ou de tuyaux de conduite d'eau dépendant du domaine national ou départemental, l'avis du maire n'est plus obligatoire; mais l'ingénieur des ponts et chaussées est nécessairement consulté.

12. Lorsque l'abord d'une carrière est reconnu dangereux, il doit être garanti, soit par un fossé creusé au pourtour et dont les déblais sont rejetés du côté des travaux pour y former une berge, soit par un mur ou une palissade en bois, d'un mètre de hauteur au moins, soit par tout autre moyen de clôture reconnu offrir des conditions suffisantes de sûreté.

Ces clôtures sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une rigole pour détourner les eaux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières abandonnées. Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

13. Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres de recouvrement qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis de l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les puits ou galeries par lesquels on entre dans la carrière sont constamment maintenus en bon état. Leurs parois sont consolidées par des revêtements en bois ou en maçonnerie, quand il en est besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établis et constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie, sans une autorisation spéciale du préfet du département, que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, chemins, rivières, mares publiques, rigoles ou conduites d'eau, édifices et constructions autres que les murs de clôture existant à la surface. L'exception relative aux murs de clôture ne s'applique pas à ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitations, ainsi d'ailleurs qu'il est dit au second paragraphe de l'article 10. La distance ci-dessus fixée est augmentée d'un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

16. Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et du public, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le

tirage à poudre, les exploitants se conformeront aux mesures qui le seront prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des min

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu :

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionnair chargés de la surveillance des travaux;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en fa la demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie et liste nominative desdits ouvriers;

3° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfant au-dessous dix ans.

TITRE IV.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

18. L'exploitation des carrières est surveillée, sous l'autorité préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordre et concurremment par les maires et autres officiers de police mun cipale, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 50, 81 82 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 40 du décret du 18 n vembre 1810, et aux prescriptions du décret du 3 janvier 1813, s la police souterraine.

19. Les ingénieurs des mines et gardes-mines, et autres agen sous leurs ordres, visitent les carrières dans leurs tournées; ils r digent des procès-verbaux de ces visites et laissent, s'il y a lieu, a exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux, so le rapport de la sûreté. Les ingénieurs adressent au préfet une cop desdits procès-verbaux ou instructions.

20. L'ingénieur des mines signale au préfet les vices d'exploitati de nature à occasionner un danger ou les abus qu'il aurait observ dans sa visite et provoque les mesures d'ordre dont il a reconnu l'u lité. Il est statué par le préfet sur les propositions de l'ingénieur.

21. Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté publiqu la conservation des puits, la solidité des travaux et, par suite, la s reté des ouvriers, celle du sol ou des habitations de la surface trouvent compromises, le propriétaire ou l'entrepreneur doit donner immédiatement avis au maire de la commune où la carriè est située et au préfet du département.

22. L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu par le préfe et à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux, dresse procè verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en y jo gnant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour fai cesser le danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et propositions en ce qui concerne la sûreté des personnes et des propriétés.

Le préfet statue, après avoir entendu l'exploitant. En cas d'urgence, l'ingénieur en fait mention dans son rapport, et le préfet peut ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

23. Si le propriétaire ou l'entrepreneur, sur la notification qui lui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescrites dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office, et à ses frais, par les soins de l'Administration.

24. En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur des mines dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales, pour qu'il y soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Le maire peut d'ailleurs toujours, dans le cas prévu au présent article, et en l'absence de l'ingénieur, prendre toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionné la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers ou autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner immédiatement avis au maire de la commune. Le maire en informe sans délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines, à la résidence la plus rapprochée.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dresse un procès-verbal, qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, et dresse du tout un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

Il se conforme pour les autres mesures à prendre aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriétaire ou entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrement à la connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire ou entrepreneur pour la contravention résultant du défaut d'avertissement.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrière souterraine est tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux dès qu'il en est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat.

S'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'Administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus, le montant

des frais est réglé par le préfet, et le recouvrement s'en opère co qui de droit, conformément aux dispositions de l'article 50 de la du 21 avril 1810 et aux règlements pour l'exécution de cette loi.

29. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut abandonner carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est sit Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines et p crit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'int de la sûreté publique.

30. Les dispositions des articles 22, 23 et 24 ci-dessus sont ap cables, à toute époque, aux carrières souterraines abandonnées d l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du prop taire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son reco contre l'ancien exploitant.

TITRE V.

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

31. Les contraventions aux dispositions du présent règlement aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, p les propriétaires, entrepreneurs ou exploitants de carrières, s constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de lice, gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire concurremment par les ingénieurs des mines et les gardes-mines agents sous leurs ordres et ayant qualité pour verbaliser.

32. Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

33. Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux à qui droit, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridicti compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont transmises au préfet du départ ment.

34. Les contraventions aux dispositions du présent règlement q auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des rou impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou autr ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées et poursu vies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit p la loi du 29 floréal an x et les décrets des 18 août 1810 et 16 d cembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et conducteurs d ponts et chaussées, par les ingénieurs des mines et gardes-mine par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 de loi du 29 floréal an x sont visés pour timbre et enregistrés en d bet. Ils sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans délai

sous-préfet, qui ordonne par provision, et sauf recours au préfet, ce qui de droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture, conformément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au Recueil des actes administratifs du département.

Il sera publié par les soins des maires dans les communes où il existe des exploitations de carrières.

36. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 13,384. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 17 mars 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1866;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf cent un francs (901f) au tableau d'autre part sont approuvées.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des… et… ver… a…
1	Bliard (Pierre-Nicolas).	13 mars 1804.	Clermont-en-Argonne (Meuse).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	10	16	Loi 17…
					postérieurs...	10	6	14	
2	Breuillard (Emmanuel-Félix-César).	29 déc. 1796.	Honfleur (Calvados).	Gardien des prisons.	Militaires....	2	3	7	Ordo…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	»	
					postérieurs...	10	2	23	
3	Chambourdon (Claude-André).	30 nov. 1804.	Salon (Bouches-du-Rh.)	Idem............	Militaires	15	»	14	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	8	4	
					postérieurs...	11	»	12	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

N° 19,385. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;
Vu le décret du 9 novembre 1853 ;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831 ;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	153f 20c 160 44	313f 64c	»	»	313f (a)	1er nov. 1865.	Foix (Ariége).
[illegible] 11c	51 38 34 09	100 58	»	»	100	1er avril 1864.	La Rochelle (Charente-Infér.).
115 32	195 32 168 00	488 65	»	»	488	26 janvier 1865.	Poissy (Seine-et-Oise).
				TOTAL..	901		

(a) [illegible], les arrérages de cette pension ne commenceront à courir qu'à partir du jour de la cessation définitive [illegible] d'activité.

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des [illegible] juin, 7 et 25 juillet 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1866 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille neuf cent quarante-six francs (1,946f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des l... et d... ve... l... a...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	QUIMBERT (François-Louis).	30 août 1810.	Pléchâtel (Ille-et-Vilaine).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	5	8	Loi 17... 13 18... jui... du 18...
					postérieurs...	10	8	24	
2	LANDRY (Bernard).....	3 juin 1809.	Guerlesquin (Finistère).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	4	9	*Idem.*
					postérieurs...	11	4	"	
3	GUICHARD (Jacques)....	12 juin 1812.	Saint-Bauzille-de-la-Silve (Hérault).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	6	5	*Idem.*
					postérieurs...	11	3	22	
4	MOREAUX (Antoine-François).	28 oct. 1800.	Candor (Oise).	Gardien-chef des prisons.	Militaires....	23	"	12	Ordo... du 18... jui... du 18...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	7	20	
					postérieurs...	11	"	25	
5	CHAUVIN (Jeanne-Rose), veuve GEY (François-Augustin).	1er août 1806.	Saint-Ferjeux (Doubs).	Son mari, gardien-chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 823 francs.	....	"	"	"	....
6	NAYL DE LA VILLE-AUBRY (Marie-Françoise-Dominique), veuve GAILLARD (Charles-Guillaume-Gabriel-Marie).	17 mars 1790.	Ploërmel (Morbihan).	Son mari, conseiller de préfecture, décédé en jouissance d'une pension de 550 francs.	....	"	"	"	....

N° 19,386. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 6 liquidations de Pensions civil*

Du 24 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853 ;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831 ;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 26 juin 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations compris dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le créd d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1866 ;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue ;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
» »	102f 44c 163 78	266f 22c	»	»	266f	20 mars 1865.	Nantes (Loire-Inférieure).
» »	173 25 207 27	380 52	»	»	380	1er mai 1865.	Plouaret, arrondissem' de Lannion (Côtes-du-Nord).
» »	91 50 155 49	247 00	»	»	247	14 janvier 1865.	Lunel (Hérault).
[illegible] 91c	182 20 245 83	596 94	»	»	596	26 janvier 1865.	Notre-Dame-du-Thil, arrondissem' de Beauvais (Oise).
»	»	»	»	Un tiers.	274	9 mai 1865.	Besançon (Doubs).
»	»	»	»	*Idem.*	183	10 janvier 1865.	Vannes (Morbihan).
				TOTAL.	1,946		

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille cinq cent trois francs (1,503f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	da[illegible] et [illegible]
1	Brun (Jean-Martial)...	23 juin 1813.	L'Ile-d'Yeu (Vendée).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 3 10	8 3 10	» » 22	Ord[illegible] sep[illegible] loi déc[illegible] ven[illegible]
2	Martin (Casimir-Gaspard).	4 février 1801.	Pierrelatte (Drôme).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 11	3 4	25 5	*Idem*
3	Savrot (Pierre).......	6 nov. 1811.	Poncey (Côte-d'Or).	*Idem*...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 13 11	2 5 4	10 15 5	*Idem.*
4	Vallois (Emmanuel-Léonor-Crescent).	13 avril 1804.	Avranches (Manche).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	20 10	11 9	28 2	Lois 179[illegible] 185[illegible] des 180[illegible] bre
5	Mme Pérard, née Corbière (Anne-Françoise).	7 février 1796.	Champsecret (Orne).	Gardienne des prisons.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 11	11 3	» »	Ord[illegible] sept[illegible] loi [illegible] déc[illegible] ven[illegible]
6	Pierre (Charlotte), vve Gachot.	8 avril 1797.	Vire (Calvados).	Le mari, ex-garçon de bureau à l'administration centrale, décédé en instance pour obtenir une pension.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 11	2 3	» »	Décr[illegible] let ven[illegible] loi 185[illegible]

N° 19,387. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civil[es]*

Du 27 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date d[es] 11 août, 5 et 21 septembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité de[s] liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imput[er] le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieu[r] pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avi[s] des 19 septembre, 3 et 19 octobre 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d[e] l'intérieur,

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	40f 62c 136 14	216f 90c	»	»	216f	14 décembre 1864.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
»	44 32 37 75	82 07	»	»	82	16 mai 1865.	Pierrelatte (Drôme).
41 29	209 76 172 12	423 17	»	»	423	1er juin 1865.	Caen (Calvados).
»	134 71 203 76	338 47	»	»	338 (a)	1er nov. 1864.	Lyon (Rhône).
»	118 88 149 99	268 87	»	»	268	1er avril 1865.	Ermont (Seine-et-Oise).
»	303 33 224 98	528 31	»	Un tiers.	176	9 avril 1865.	Paris (Seine).
				TOTAL.	1,503		

(a) Les arrérages de cette pension ne commenceront à courir que du jour de la cessation effective du traitement.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille trente-six francs (8,036f) au tableau ci-contre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			de… et…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	LAIR (Clément-Charles).	2 juin 1811.	Turin (Italie).	Inspecteur général des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 11	2 4	" "	Lo…
2	OMBREDANE (Jean-Louis).	18 mai 1805.	Mulsans (Loir-et-Cher).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 11	2 3	" "	Id…
3	PELEGRIN (Félix-Antoine-Adolphe).	30 janv. 1804.	Toulon (Var).	Inspecteur des lignes télégraphiques.	Marine et civils.	41	8	16	Loi…
4	ARIBAUD (Antoinette), veuve ALIBERT.	17 sept. 1799.	Verfeil (Haute-Garonne).	Le mari, ex-facteur des lignes télégraphiques, décédé en activité de services.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 11	5 4	" "	Loi…
5	LÉON (Marie-Victoire-Alexandrine), veuve CLUGNIAC.	4 mars 1818.	Bordeaux (Gironde).	Le mari, inspecteur des lignes télégraphiques, décédé en activité de services	Civils........	41	6	"	Ide…

N° 19,388. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 5 liquidations de Pensions civi…*

Du 27 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER… DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date … 8 et 31 août, 5 septembre et 14 octobre 1865, portant qu'il a reconnu … légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibi…

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des… et…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	DUPUIS (Dlle Victoire-Florence).	15 oct. 1807.	Orléans (Loiret).	Surveillante à la maison de répression de Saint-Denis.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	8 11	10 4	" "	Ordo…
2	BUTET (Marie-Marguerite-Célina), orpheline, fille de CARÊME (Luce-Jeanne), veuve BUTET [1].	6 janvier 1848.	Limoges (Haute-Vienne).	La mère, décédée titulaire d'une pension de 165 francs.	....	"	"	"	Loi…

[1] Tuteur : M. PIEDOT (René-Emmanuel), prêtre desservant à Neuville-sur-Sarthe.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…res.	des services civils.	Total.					
•	1,426f 41c 1,802 22	3,228f 63c	•	•	3,228f	1er mai 1865.	Paris (Seine).
•	65 82 168 75	234 57	•	•	234	1er avril 1865.	Blois (Loir-et-Cher).
•	3,664 11	3,664 11	•	•	3,664	1er janvier 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
•	95 68 162 06	257 74	•	86f 00c	100(a)	13 mai 1865.	Auvillars (Tarn-et-Garonne)
•	2,430 45	2,430 45	•	810 15	810	31 janvier 1865.	Bordeaux (Gironde).
				TOTAL.	8,036		

…xé par l'article 13 de la loi du 9 juin 1853.

…puter le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère …érieur pour l'année 1866;

…ection des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis … 19 septembre, 3 et 21 novembre 1865;

… le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de …rieur,

…ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…T. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour … somme totale de mille neuf francs (1,009f) au tableau ci-après … approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
•	132f 50c 170 00	302f 50c	•	•	302f	15 mai 1865.	Ver (Calvados).
•	•	•	•	165f	165	Du 31 mai 1865 au 5 janvier 1869 inclusivement, époque où l'orpheline aura atteint sa majorité.	Neuville-sur-Sarthe (Sarthe).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	de et
3	GENGLER (Marie-Catherine), veuve WESNER.	8 juin 1812.	Lampertheim (Bas-Rhin).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 355 francs.	....	"	"	"	Loi d
4	DE LOEWENSTERN (Guillaume-Émilie-Charlotte), veuve FORESTIER.	25 août 1812.	Leba (Poméranie).	Le mari, ex-agent comptable à la maison centrale de Clermont, décédé en jouissance d'une pension de 623 fr.	....	"	"	"	Idem
5	TELLIER (Rose-Hippolyte), veuve DEFOULOY.	29 juill. 1793.	Thieux (Seine-et-Marne).	Le mari, gardien des prisons, décédé en activité de service.	Militaires .... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 13 10	11 10 2	5 5 29	Ord d

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intéri et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'e cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département **des finances,**

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au départe **de l'intérieur,**

Signé LA VALETTE.

N° 19,389. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui a rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pranzac ((rente). (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,390. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui a rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Loup-Varennes (Saône-et-Loire). (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,391. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) por ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Pompey (Meurthe), portera le nom d'*Hospice de la Salle*.

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui gissent les établissements de cette nature. (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	118f 33c	118f	26 juin 1863.	Haguenau (Bas-Rhin).
"	"	"	"	207 66	207	2 août 1865.	Clermont (Oise).
112f 70c	315f 84c / 223 56	652f 10c	"	217 00	217	30 mars 1864.	Beauvais (Oise).
				TOTAL..	1,009		

N° 1186. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Basses-Pyrénées, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Arbus	Réserve	19h 12a	"	10,000st	"
Arette	Hournères	"	"	2,000m c	"
Bielle et Bilhères	Maudeilhe-Magnabey	"	"	"	"
Bordères	Borela	"	530	"	"
Lacommande	Réserve	1 00	"	"	"
Licharre ...	Our-Aguaré	"	60	"	"
Ostabat-Asme	Harembels	"	95	"	"
...ame	Palombière	"	90	"	"
...léra	Estampécosarria	"	112	"	"
...ève-Haute	Réserve	"	70	"	"
...lem	Coupe n° 6	1 61	"	"	Émondage.

2. Les demandes formées par les communes ci-après : Lées-Athas, Nabas, Ordiarp, sont rejetées. (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,3.3. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de la Roque-d'Anthéron (Bouches-du-Rhône), contenant

environ cent douze hectares, sera transitoirement exploitée, sans distraction quart en réserve, en cinq années consécutives et par portions égales, savoir :

1° Les cantons de Pierrefeu, Castellas et la Plaine, en coupes de taillis simple dans lesquelles il sera réservé le nombre de pins nécessaire pour réensemencer l'espace actuellement occupé par les résineux;

2° Le canton Gontard, en coupes de recepage, suivies du repeuplement des vides à l'aide de semis de glands de chêne vert. (*Compiègne, 9 Décembre 1865.*)

N° 19,394. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :

Les bois sectionaux de Couderc (deux cent soixante-trois hectares soixante et onze ares), de Fagouzet (soixante-deux hectares quatre-vingt-dix-neuf ares), de Longvialle (vingt-deux hectares vingt-deux ares), de Malzieu (quinze hectares trente-deux ares), de Vielmur et las Maronies (vingt-cinq hectares quatre-vingt-quatorze ares), annexes de la commune de Saint-Paul-de-Salers (Cantal), seront convertis en futaie.

A cet effet, durant une révolution transitoire de vingt-cinq ans, pendant laquelle, à titre exceptionnel, il ne sera pas assis de quart en réserve, ces différents bois seront séparément soumis à des coupes de transformation qui porteront chaque année sur le vingt-cinquième de leur contenance totale. (*Compiègne, 9 Décembre 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Février 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Février 1866

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1186.

...395. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 20 Pensions de Veuves ... d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 21 Octobre 1865.

...POLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR ...ANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

... rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ... et des colonies;

... les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de ...nance du 27 août 1817, portant application à la marine;

... loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, ...des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets ...février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et em... ministère de la marine et des colonies et sur celles de leurs veuves;

... crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée ... de payer lesdites pensions;

...ection de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre ... d'État entendue,

... DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

... 1^er^. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au ... d'autre part une pension ou un secours annuel fixés confor... aux indications de ce tableau.

... dépense annuelle de cinq mille sept cent quatre-vingt-treize ... (5,793^f) qui résultera de la concession des vingt articles de ... de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit ...quittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

... Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine ... colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ... au Bulletin des lois.

... au palais de Saint-Cloud, le 21 Octobre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET ... de... et des ...
1	Le Doulx de Glatigny (Jean-Adolphe-Félix).	Commissaire de la marine.	31 août 1864.	31 août 1864.	Mort des suites d'une maladie résultant des fatigues du service.	Darène (Émilie-...
2	Duthoya de Klavarec (Prudence-Marie).	Chirurgien de 1re classe de la marine.	15 mai 1837.	8 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Ciron (M... Anne).
3	Cauvin (Laurent-Joseph)	Agent administratif.	5 octobre 1854.	3 août 1865.	*Idem.*	Vincent (... Thérèse...
4	Chéri (Antoine).......	Premier maître canonnier.	22 fév. 1865.	22 fév. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Lamonou (... Josèphe...
5	Julhe (Pierre-Roméo)..	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	26 fév. 1864.	26 fév. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	Mallevac...
6	Guyot (Henry-Marie)..	Sergent d'armes.	15 mai 1865.	15 mai 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Barbier (... çoise).
7	Brandel (François-Noël-Marie).	Quartier-maître de manœuvre.	16 oct. 1864.	16 oct. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans l'océan Pacifique.	Mildéo (...
8	Esvan (Joseph-François).	Quartier-maître charpentier.	1er mars 1865.	1er mars 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	Bouhay (...
9	Belval (Louis)........	Matelot.	8 octobre 1864.	8 octobre 1864.	Noyé en exécutant un service commandé à bord du transport *l'Orne*.	Boitard (... thurine...
10	Mandret (Cyprien-Alphonse).	*Idem.*	22 juin 1865.	22 juin 1865.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	Grossin (... beth).
11	Hachet (Louis-Napoléon).	*Idem.*	11 avril 1858.	27 mai 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Le Bellec... quette).
12	Planché (René-Jules)..	Gardien portier.	28 fév. 1865.	11 juillet 1865.	*Idem.*	Bonderff (...
13	Le Montagner (Vincent-Julien).	Ouvrier perceur.	16 août 1857.	8 juillet 1865.	*Idem.*	Le Diress... cente).
14	Duvet (Louis-François-Marie).	Ouvrier tonnelier.	7 juillet 1851.	25 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Mahaut (...
15	Nicolas (Julien)......	Journalier au port de Lorient.	30 juin 1849.	24 juillet 1865.	*Idem.*	Morvant (...
16	Thérin (Alban).......	Journalier aux constructions navales.	3 juin 1865.	3 juin 1865.	Mort des suites d'une blessure reçue en service commandé.	Le Pinard... rine).
17	Garnier (Gabriel-Hippolyte).	Gardien de vaisseau.	14 mai 1863.	12 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Hugues (... Lucie...
18	Le Petit (Alexis-Auguste).	Sous-chef de bureau au ministère de la marine et des colonies.	31 déc. 1861.	25 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Brulet (... tine).

PENSIONS D'ORPHELINS ...

19	Le Gléo (Marc-Marie), marié à	Ouvrier perceur.	2 mai 1859.	2 mai 1859.	....	Le Gléo ... phine)...
	Marzin (Olympe-Mélanie-Florestine).	....	....	20 mai 1865.	Morte titulaire d'une pension.	... lie).
20	Paimpec (Mathurin).... marié à	Ouvrier conducteur de machines.	....	1er oct. 1845.	....	Paimpec (...
	Kuino (Hélène)........	....	....	10 juin 1865.	Morte titulaire d'une pension.	

…eux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
…-…gue [illegible]	10 août 1864.	21 jours.	975f	»	975f	Guyane.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
…-Iéen [illegible]	7 nov. [illegible]	Plus de 2 ans.	648	»	648	Brest.	*Idem.*
[illegible]	16 sept. 1812.	*Idem.*	530	»	530	Toulon.	*Idem.*
[illegible]	26 fév. 1851.	*Idem.*	245	»	245	Brest.	*Idem.*
…-…revmont [illegible]	12 août 1863.	*Idem.*	175	41f	216	Savigny-en-Revermont.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible]	20 déc. 1855.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
[illegible]	24 oct. 1855.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	28 avril 1857.	*Idem.*	100	26	126	Lorient.	*Idem.*
[illegible]	8 nov. 1862.	1 an 11 mois 1 jour.	100	16	116	Saint-Brieuc.	*Idem.*
…-Vi… [illegible]	25 fév. 1859.	Plus de 2 ans.	100	16	116	Les Sables-d'Olonne.	*Idem.*
[illegible]	30 mai 1843.	*Idem.*	100	16	116	Lorient.	*Idem.*
…-Léon [illegible]	14 mai 1850.	*Idem.*	126	»	126	Orléans.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	2 février 1823.	*Idem.*	116	»	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
…lon-Val [illegible]	23 nov. 1830.	*Idem.*	116	»	116	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	5 février 1813.	*Idem.*	116	»	116	Lorient.	*Idem.*
[illegible]	17 janv. 1833.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
…Lahère [illegible]	13 fév. 1839.	*Idem.*	116	»	116	La Seyne.	*Idem.*
…-Aubin-…Landrais [illegible]	31 juillet 1849.	Plus de 5 ans.	1,500	»	1,500	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
… ANS ACCOMPLIS.							
[illegible]	17 fév. 1853.	Plus de 2 ans.	116	»	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible]	22 janv. 1822.	*Idem.*	116	»	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
		TOTAUX.	5,611	182	5,793		

N° 19,396. — *Décret impérial portant concession de 71 Pensions de retr sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 4 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l' donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagne[s]. Ans.	Campagne[s]. Mois.
1	Lachastre (Louis).....	23 nov. 1799.	Rochefort (Charente-Infér.).	Contre-maître charpentier.	48	9	24	•	•
2	Levêque (François-Benjamin).	23 juin 1804.	Idem.	Idem.	45	2	17	•	•
3	Couillebaud (Pierre)..	28 août 1803.	Hiers (Charente-Infer.).	Idem.	43	10	27	•	•
4	Coupaud (Pierre)......	28 août 1805.	Saint-Simon (Charente).	Contre-maître calfat.	42	6	9	•	•
5	Rabaux (Pierre-Louis)..	12 déc. 1791.	Rochefort (Charente-Infer.).	Contre-maître perceur.	57	4	7	5	•
6	Terny (Jean-Tugdual).	16 avril 1805.	Brest (Finistère).	Contre-maître mécanicien aux constructions navales.	43	8	24	•	•
7	Guéry (Pierre-Gaspard).	6 avril 1802.	Rochefort (Charente-Infér.).	Contre-maître forgeron.	47	2	25	•	•
8	Aubouin (Denis-Valère).	13 déc. 1800.	Idem.	Contre-maître machiniste.	48	9	7	•	4
9	Lavigne (Jean)........	25 déc. 1797.	Idem.	Idem.	52	5	3	1	9
10	Couret (François-Marie-Eustache).	29 mars 1813.	La Seyne (Var).	Contre-maître aux mouvements du port.	30	5	17	13	3
11	Bonnefin (Raymond)..	14 fév. 1805.	Rochefort (Charente-Infer.).	Aide-contre-maître charpentier.	42	5	1	•	•
12	Suire (Pierre).........	19 fév. 1795.	Les Fosses (Deux-Sèvres).	Aide-contre-maître perceur.	35	11	25	2	•
13	Ségalen (Alain)..	16 mars 1811.	Lambézellec (Finistère).	Aide-contre-maître pompier.	38	6	5	•	•
14	Courtin (Léonard)....	28 juillet 1802.	Rochefort (Charente-Infer.).	Ouvrier charpentier.	46	11	5	•	•
15	Guilbeau (Étienne-Agapit).	7 mai 1803.	Idem.	Idem.	46	3	4	•	•
16	Jolivet (François)....	18 janv. 1798.	Idem.	Idem.	45	7	19	•	•
17	Mercier (Thomas)....	20 janv. 1796.	Idem.	Idem.	52	10	19	•	•
18	Quillet (Pierre)......	25 nov. 1803.	Idem.	Idem.	45	7	8	•	•
19	Chauvin (Jean)........	12 sept. 1804.	Idem.	Idem.	37	2	3	2	3
20	Cousteix (Pierre).....	27 avril 1803.	Bort (Corrèze).	Idem.	32	4	27	6	•
21	Michelon (Gabriel)....	5 mai 1805.	Croze (Creuse).	Idem.	35	3	4	•	•
22	Desangles (Jean)......	2 juillet 1801.	Rive-Haute (Basses-Pyrénées).	Idem.	32	11	8	•	•

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

[illegible] à pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] et [illegible]	Contre-maître des professions inscrites. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	678f	Rochefort.
Idem.	Idem.	678	Idem.
Idem.	Idem.	668	Idem.
Idem.	Idem.	656	Idem.
Idem.	Idem.	678	Idem.
[illegible] et [illegible]	Idem.	556	Brest.
Idem.	Idem.	565	Rochefort.
Idem.	Contre-maître.	565	Idem.
Idem.	Idem.	565	Idem.
Idem.	Idem.	556	Toulon.
[illegible] et	Aide-contre-maître des professions inscrites. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	587	Rochefort.
Idem.	Idem.	556	Idem.
[illegible] et	Aide-contre-maître.	446	Brest.
[illegible] et	Ouvrier des professions inscrites.	465	Rochefort.
Idem.	Idem.	465	Idem.
Idem.	Idem.	465	Idem.
Idem.	Idem.	465	Idem.
Idem.	Idem.	465	Idem.
Idem.	Idem.	437	Idem.
Idem.	Idem.	432	Idem.
Idem.	Idem.	416	Idem.
Idem.	Idem.	405	Idem.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.
23	AUDIBERT (Jean-François-Paul).	9 juillet 1815.	Six-Fours (Var).	Ouvrier charpentier.	32	10	5	»	»
24	NEUVILLE (Léonard)...	30 mai 1804.	Corrèze (Corrèze).	Idem.	32	»	29	»	»
25	BOISSON (Jean-Isaac)...	27 juin 1804.	Vaux (Charente-Infér.).	Idem.	30	9	16	»	»
26	LANGRAND (Eymond)...	1er juin 1799.	Montussan (Gironde).	Idem.	25	4	7	»	»
27	DIOT (Jacques)........	13 mai 1800.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier perceur.	49	1	21	»	»
28	TURPAIN (Pierre-Napoléon).	15 août 1804.	Idem.	Idem.	45	»	28	»	»
29	MARY (Jacques)......	20 fév. 1807.	Idem.	Idem.	40	4	13	»	»
30	FÉLIX (Pierre)........	29 oct. 1798.	Bordeaux (Gironde).	Idem.	37	4	26	»	»
31	COURTOIS (Pierre).....	5 août 1795.	La Rochelle (Charente-Infér.).	Idem.	36	10	5	»	»
32	CROUAIL (Jean)........	26 juin 1806.	Bords (Charente-Infér.).	Idem.	35	11	8	»	»
33	GENTY (Pierre)........	5 mars 1811.	Surgères (Charente-Infér.).	Idem.	30	11	26	»	»
34	DOUCET (André-Jean)..	25 sept. 1805.	Breuil-Magné (Charente-Infér.).	Idem.	25	9	24	»	»
35	LE ROY (Louis)........	31 oct. 1807.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier voilier.	35	2	16	»	6
36	COTTENSEAU (Joseph)..	8 octobre 1815.	Lorient (Morbihan).	Idem.	29	4	24	»	»
37	QUENTIN (Alexandre)...	5 sept. 1802.	Cherbourg (Manche).	Idem.	27	10	2	»	8
38	BERTRAND (Jean-François).	17 nov. 1802.	Hardinvast (Manche).	Ouvrier à la chaudronnerie.	25	5	»	»	»
39	GUÉRINEAU (Maximilien).	2 mars 1805.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier menuisier.	39	3	13	4	»
40	PÉRODEAU (Simon).....	19 janv. 1805.	Idem.	Ouvrier chaudronnier.	44	7	22	»	»
41	BOUGGOD (Jean)........	2 mars 1803.	Saint-Jean-de-Boiseau (Loire-Inférieure)	Idem.	25	3	22	»	»
42	GIRAUD (Mathieu-Vincent-François).	2 déc. 1810.	Nantes (Loire-Inférieure)	Ouvrier ajusteur.	31	11	12	»	»
43	BRASSEUR (Pierre-François).	18 avril 1804.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier forgeron.	43	6	»	»	»
44	DESMARAIS (Jacques)...	9 juillet 1803.	Saintes (Charente-Infér.).	Idem.	37	3	19	»	»
45	GASNIER (Auguste).....	23 déc. 1807.	Ploaré (Finistère).	Idem.	40	8	1	»	5
46	VIDAL (François-Fortuné).	9 juin 1813.	Le Revest (Var).	Idem.	35	9	24	»	»
47	BEILON (Hyacinthe-Louis).	5 juillet 1815.	La Valette (Var).	Idem.	28	8	14	2	»
48	PETIT (Louis-Patrice)..	11 mars 1804.	Bouhet (Charente-Infér.).	Idem.	30	4	9	»	»
49	GIRAUD (Isaie-Louis-Paulin).	23 juin 1815.	La Valette (Var).	Idem.	29	9	5	»	»
50	AUNIS (Jean)..........	22 sept. 1800.	Rochefort (Charente-Infér.).	Idem.	29	7	13	»	»
51	JESTIN (Yves).........	4 mars 1811.	Guipavas (Finistère).	Idem.	26	»	8	»	»
52	MACÉ (Raoul-Noël).....	25 déc. 1812.	Néant (Morbihan).	Idem.	25	8	15	»	»
53	LEAUTÉ (Pierre).......	21 fév. 1812.	Saint-Jean-de-Boiseau (Loire-Inférieure)	Idem.	25	7	21	»	»

[illegible] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Ouvrier des professions inscrites.	404[f]	Toulon.
[illegible]	*Idem.*	400	Rochefort.
[illegible]	*Idem.*	394	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	367	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	465	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	465	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	442	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	427	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	424	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	420	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	395	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	369	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	419	Cherbourg.
[illegible]	*Idem.*	387	Lorient.
[illegible]	*Idem.*	383	Cherbourg.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Ouvrier.	367	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	456	Rochefort.
[illegible]	*Idem.*	463	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	367	Indret.
[illegible]	*Idem.*	400	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	458	Rochefort.
[illegible]	*Idem.*	427	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	446	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	419	Toulon.
[illegible]	*Idem.*	394	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	392	Rochefort.
[illegible]	*Idem.*	389	Toulon.
[illegible]	*Idem.*	388	Rochefort.
[illegible]	*Idem.*	370	Brest.
[illegible]	*Idem.*	369	Indret.
[illegible]	*Idem.*	368	*Idem.*

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.
54	Chaumont (Charles-Victor).	12 mars 1799.	Saint-Pierre-Église (Manche).	Ouvrier aux forges.	25	2	27	»	»	
55	Boucher (Louis-Émile).	21 juillet 1806.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier serrurier.	43	»	»	»	»	
56	Guérin (François).....	4 août 1808.	Le Gué-d'Alleré (Charente-Infér.).	Idem.	36	7	14	»	»	
57	Tort (Jean-Pierre)....	5 oct. 1805.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier machiniste.	42	9	4	5	»	
58	Chauvin (Pierre)......	1er mars 1805.	Saint-Sornin (Charente-Infér.).	Idem.	41	»	19	»	»	
59	Héronneaux (François-Aimé).	17 mai 1809.	Rochefort (Charente-Infér.).	Idem.	35	7	11	»	»	
60	Dalouche (Jean-Charles).	15 mars 1804.	Fouras (Charente-Infér.).	Ouvrier tourneur de clous.	45	8	7	»	»	
61	Colombet (Claude-Auguste).	5 nov. 1805.	Dortan (Ain).	Ouvrier tourneur.	34	2	13	»	»	
62	Clochard (Pierre-Henry).	1805.	Cerizay (Deux-Sèvres).	Ouvrier mouleur.	41	4	28	»	»	
63	Richard (Jean-Simon).	22 avril 1802.	Vandré (Charente-Infér.).	Idem.	27	7	4	»	»	
64	Picart (Goulven)......	28 fév. 1802.	Plouvorn (Finistère).	Ouvrier à la garniture.	25	2	6	»	»	
65	Kdraon (François-Marie).	27 fév. 1808.	Lambézellec (Finistère).	Ouvrier cordier.	40	3	13	»	»	
66	Le Gall (François-Marie).	14 mai 1807.	Brest (Finistère).	Ouvrier couvreur.	30	5	2	»	»	
67	Coric (Yves)..........	2 avril 1803.	Bannalec (Finistère).	Journalier aux constructions navales.	28	7	10	»	»	
68	Quesnel (Alexandre-Magloire).	24 nov. 1810.	Vauville (Manche).	Journalier aux mouvements généraux.	25	4	20	4	»	
69	Allen (Joseph)........	14 janv. 1785.	Flayosc (Var).	Journalier au magasin général.	25	11	3	»	»	
70	Godefroy (Nicolas-Laurent).	19 mars 1804.	Quettehou (Manche).	Journalier aux subsistances.	30	10	27	»	»	
71	Bouisson (Germain-Benoit).	21 mars 1817.	La Seyne (Var).	Idem.	25	8	»	4	10	

2. La dépense annuelle de trente et un mille huit cent trois fra (31,803f) qui résultera de la concession des soixante et onze arti de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède s acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mar et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui s inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la mar et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

… de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
… 18 avril 1831 et …	Ouvrier.	366f	Cherbourg.
Idem.	Idem.	455	Rochefort.
Idem.	Idem.	423	Idem.
Idem.	Idem.	465	Idem.
Idem.	Idem.	445	Idem.
Idem.	Idem.	418	Idem.
Idem.	Idem.	465	Idem.
Idem.	Idem.	411	Idem.
Idem.	Idem.	447	Idem.
Idem.	Idem.	378	Idem.
Idem.	Idem.	366	Brest.
Idem.	Idem.	441	Idem.
Idem.	Idem.	392	Idem.
Idem.	Journalier.	383	Rochefort.
Idem.	Idem.	387	Cherbourg.
Idem.	Idem.	370	Toulon.
Idem.	Idem.	395	Cherbourg.
Idem.	Idem.	393	Toulon.
	TOTAL...........	31,803	

N° 19,397. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 26 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 11 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de no
Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	BLACHE (Jean-Antoine-Romain).	9 août 1804.	Toulon (Var).	Premier médecin en chef de la marine.	45	2	7	3	7	26
2	DELIOUX DE SAVIGNAC (Olivier-Claude-Auguste).	28 août 1806.	Paimpol (Côtes-du-Nord).	Chirurgien principal de la marine.	41	4	1	11	2	2
3	GANTELME (Charles-Honoré).	22 déc. 1820.	La Seyne (Var).	*Idem.*	27	9	18	9	2	3
4	SAGOT-DUVAUROUX (Charles-Amédée).	7 juin 1809.	Lorient (Morbihan).	Commissaire adjoint de la marine.	35	6	3	»	1	15
5	PHILIPPE (Auguste)....	14 oct. 1803.	Saint-Lô (Manche).	Lieutenant de vaisseau.	26	5	»	13	8	14
6	CAVALIER (Mathieu-Alexandre).	3 mai 1821.	Toulon (Var).	*Idem.*	28	3	28	12	7	18
7	PENTHER (Charles-Benjamin).	26 nov. 1807.	Nantes (Loire-Inférieure)	Commis aux écritures de 1re classe.	33	6	25	13	6	6
8	GARGAM (Gabriel-Marie).	2 sept. 1809.	Brest (Finistère).	Commis des directions de travaux.	30	8	1	»	»	»
9	LAMARE (Adolphe).....	29 déc. 1804.	Cherbourg (Manche).	Maître forgeron entretenu à 1,800 fr.	44	3	1	»	»	»
10	MALGORN (Michel-Marie).	17 nov. 1803.	Ouessant (Finistère).	Premier maître de manœuvre.	25	6	19	17	6	3
11	CAPODORO (César-Jean-Baptiste).	22 avril 1819.	Toulon (Var).	*Idem.*	29	»	11	18	7	22
12	VERDAGNE (André-Esprit)	25 mai 1817.	La Seyne (Var).	*Idem.*	29	11	15	17	4	»
13	DANIEL (François-Guillaume-Marie).	5 juin 1818.	Quimperlé (Finistère).	*Idem.*	31	2	10	12	4	8
14	LEDENEMAT (François-Bernard).	17 oct. 1821.	Brest (Finistère).	*Idem.*	27	3	17	14	4	10
15	TAMPON (Joseph-Thomas).	21 déc. 1822.	Évenos (Var).	Premier maître canonnier.	26	4	21	13	11	26
16	IMBERT (Antoine-Hippolyte-Eugène).	15 nov. 1820.	Saint-Nazaire (Var).	Premier maître de timonerie.	25	1	21	15	9	24
17	LABORY (Urbain)......	26 mai 1816.	Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées)	Capitaine d'armes de 1re classe.	27	2	4	16	3	»
18	GARNIER (Jean-André)..	31 janv. 1823.	Toulon (Var).	*Idem.*	26	4	2	8	7	8
19	GAUDIN (Alexandre-Charles-Mathieu).	16 déc. 1815.	Nantes (Loire-Inférieure)	Capitaine d'armes de 2e classe.	34	8	4	14	4	14
20	MOURRUT (Jean-Bertrand).	23 oct. 1802.	Bages (Aude).	Syndic des gens de mer de 3e classe.	38	6	13	4	»	9
21	LE BRASSEUR (Alphonse-Pierre).	13 août 1805.	Paris (Seine).	Sous-chef de bureau au ministère de la marine et des colonies.	40	»	»	»	»	»
22	LEROUX (Jean-Léonce).	29 sept. 1811.	*Idem.*	Commis principal au ministère de la marine et des colonies.	30	5	»	»	»	»

[illegible] 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au [illegible] ci-après une pension de retraite fixée conformément aux [illegible] de ce tableau.

[illegible] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 2 février et 4 mars 1808.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] 1831 et [illegible]	Premier officier de santé en chef. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	4,626f	Marseille.
Idem.	Chirurgien principal, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de chirurgien de 1re classe et de chirurgien principal.)	3,108	Brest.
Idem.	Idem.	2,800 (a)	Toulon.
Idem.	Commissaire adjoint de la marine.	2,130	Rochefort.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,380	Cherbourg.
Idem.	Lieutenant de vaisseau.	2,007	Toulon.
[illegible] 1831 et [illegible] décret de [illegible]	Agent comptable, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,120	Marseille.
[illegible] 1861 et [illegible]	Commis des divers services.	917	Brest.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f et au-dessous. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,487	Cherbourg.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,143	Brest.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	980	Toulon.
Idem.	Idem.	980	Idem.
Idem.	Idem.	960	Lorient.
Idem.	Idem.	933	Brest.
Idem.	Idem.	915	Toulon.
Idem.	Idem.	923	Idem.
Idem.	Capitaine d'armes de 1re classe.	958	Idem.
Idem.	Idem.	839	Idem.
Idem.	Capitaine d'armes de 2e classe.	980	Rochefort.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Syndic des gens de mer de 3e classe.	460	Narbonne.
[illegible] 2 février et [illegible]	Sous-chef de bureau au traitement moyen de 4,091f 56c.	2,728	Paris.
Idem.	Commis principal au traitement moyen de 3,744f 44c.	1,911	Idem.

(a) [illegible] de la pension de 2,715 francs qui lui a été réglée par décret du 6 août 1865.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGN	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
23	Kulczycki (Adam-Joachim).	2 oct. 1809.	Pulawj (Pologne).	Ingénieur colonial.	26	4	28	11	11
24	Joakim (Louis)........	16 nov. 1801.	Chandernagor (Inde).	Receveur des contributions et du domaine à Chandernagor (Inde).	39	10	24	»	»
25	Tardivel (Pierre-Charles-Emmanuel).	2 janv. 1827.	Pondichéry (Inde).	Inspecteur de police à Pondichéry.	16	8	9	»	»
26	Martin (Jean-Auguste).	21 mai 1814.	Rochefort (Charente-Infér.).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	31	9	»	30	»

2. La dépense annuelle de quarante-deux mille deux cent quante-sept francs (42,257f) qui résultera de la concession des vi six articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui préc sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marin

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la ma et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la m et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,398. — *Décret impérial portant concession de 38 Pensions de Ve et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 11 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 9 février et 9 juin 1853, 25 juin 1861 et décret du 12 juin 1851.	DOMICILE des titulaires.
... avril 1831 et ... décret du ...	Ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées au traitement moyen de 2,964f 69c, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,976f	Le Port-de-France.
... avril 1831 et ...	Agent civil au traitement moyen de 1,438f 20c.	956	Chandernagor.
...	Agent civil au traitement moyen de 900 fr. (Infirmités contractées au service et mettant ce fonctionnaire hors d'état d'y rester et d'y rentrer ultérieurement.)	450	Pondichéry.
... et 18 avril ...	Chef de bataillon, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,590	Rochefort.
	TOTAL....	42,257	

[illegible] la loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, [illegible] des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets [illegible] février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés [illegible]ère de la marine et des colonies et sur celles de leurs veuves;

[illegible] les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée [illegible] de payer lesdites pensions;

[illegible] section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de [illegible] conseil d'État entendue,

[illegible] DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au [illegible] d'autre part une pension ou un secours annuel fixés con[illegible]ment aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de huit mille sept cent trente-sept francs [illegible]) qui résultera de la concession des trente-huit articles de [illegible] de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit [illegible] acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine [illegible] colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera [illegible] au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS E[…] des […]
1	Audoy (Guillaume-Hippolyte).	Ingénieur de la marine de 2ᵉ classe.	12 sept. 1834.	2 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Morancy (Eugénie
2	Le Coq (Jules)........	Chirurgien principal de la marine.	1ᵉʳ mars 1865.	1ᵉʳ mars 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite de 2,502 fr.	Laribe (M Pauline
3	Larreur (Alphonse)...	Aide-commissaire de la marine	27 juin 1865.	27 juin 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	Le Coutoc beth).
4	Rebufat (Pierre-Bruno).	Maître charpentier entretenu à 1,500 francs.	27 mars 1856.	19 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Terrein (
5	Lespagnard (Charles-Alexandre).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	30 sept. 1864.	20 août 1865.	*Idem.*	Dupont (L
6	Paul (Yves-François)..	Premier maître de timonerie.	31 déc. 1860.	10 août 1865.	*Idem.*	Gainche (line).
7	Péron (Mathias-Jean-Marie).	Maître calfat.	7 mai 1865.	7 mai 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Le Moal (çoise-L
8	Bléas (Sébastien).....	Deuxième maître canonnier.	6 mars 1865.	6 mars 1865.	*Idem.*	Legat (Ma
9	Sutter (Jean)........	Gardien concierge des bâtiments militaires à la Guadeloupe.	20 mai 1864.	20 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Micaux (phine).
10	Lemasurier (Paul-Jean-Baptiste).	Contre-maître chaudronnier.	17 avril 1863.	26 juillet 1865.	*Idem.*	Croguen Jeanne
11	Jourdan (François-Joseph).	Contre-maître ajusteur.	27 fév. 1860.	17 avril 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Lenepveu guerite-
12	Griffon (Joseph-François).	Contre-maître cordier.	17 mai 1850.	26 juillet 1865.	*Idem.*	Verlaque rèse-Au
13	Guiziou (Jean-Marie)..	Contre-maître maçon.	9 juillet 1860.	3 août 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Le Gall (Caroline
14	Arrondel-Desvaux (Antoine-Philippe).	Syndic des gens de mer de 2ᵉ classe.	31 déc. 1858.	16 août 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Le Forest tine-Art
15	Daumas (Lambert).....	Chef d'esconade de gabiers de port	29 juin 1855.	29 juin 1865.	Mort des suites d'une blessure reçue en service commandé	Fontaine Joséphi
16	Klau (Pierre-Jacques)..	Quartier-maître calfat.	13 mars 1865.	13 mars 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	Le Derf (çoise).
17	Le Gall (Yves-Claude).	Aide-contre-maître forgeron.	25 mai 1852.	30 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Beuré (M
18	Letellier (Pierre-Paul-François-Constant).	Matelot.	6 janvier 1863.	6 janvier 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	Guesdon (Irma).
19	Astier (Jean-Pierre-Philippe).	Gardien de vaisseau.	31 déc. 1841.	23 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Cappus (tine).
20	L'Hostis (Charles)....	*Idem.*	31 mai 1864.	13 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Cloarec (rence).
21	Joannic (Joseph)......	Ouvrier charpentier.	6 déc. 1864.	6 déc. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	Le Page (gnère).
22	Brulé (Jean-Marie)....	*Idem.*	10 janv. 1857.	8 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Guillemot lyte).
23	Wolff (Jean-Pierre-Joseph).	Ouvrier perceur.	29 mai 1865.	29 mai 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Verpau liette).

DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
21 déc. 1818.	Plus de 2 ans.	780f	"	780f	Lavaur.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
21 mai 1849.	*Idem.*	648	"	648	Brest.	*Idem.*
24 avril 1849.	*Idem.*	420	"	420	Cherbourg.	*Idem.*
1er mars 1843.	*Idem.*	350	"	350	Toulon.	*Idem.*
20 fév. 1830.	*Idem.*	350	"	350	Rochefort.	*Idem.*
16 déc. 1846.	*Idem.*	245	"	245	Brest.	*Idem.*
26 sept. 1850.	*Idem.*	175	41f	216	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
14 avril 1845.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
20 janv. 1851.	*Idem.*	141	"	141	La Guadeloupe.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
11 avril 1831.	*Idem.*	141	"	141	Brest.	*Idem.*
1er mai 1833.	*Idem.*	141	"	141	Cherbourg.	*Idem.*
15 mars 1860.	*Idem* (1).	141	"	141	La Seyne.	*Idem.*
1er mai 1844.	Plus de 2 ans.	141	"	141	Brest.	*Idem.*
10 avril 1835.	*Idem.*	141	"	141	Paris.	*Idem.*
23 nov. 1850.	*Idem.*	141	"	141	Toulon.	*Idem.*
17 janv. 1853.	*Idem.*	100	26	126	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
20 nov. 1827.	*Idem.*	126	"	126	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
19 fév. 1862.	10 mois 18 jours.	100	16	116	Caen.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
3 déc. 1817.	Plus de 2 ans.	116	"	116	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
13 juin 1836.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
3 août 1851.	*Idem.*	116	"	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
11 avril 1844.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
17 fév. 1846.	*Idem.*	116	"	116	*Idem.*	*Idem.*

(1) ... article 5 de la loi du 28 juin 1862.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS … des … et des …
24	MOUTARD (Louis)......	Ouvrier forgeron.	14 juillet 1857.	21 août 1865.	Mort titulaire d'une pension.	MENEAU … lène).
25	DIGEON (Pierre-Eustache)	*Idem.*	17 juillet 1857.	25 juin 1865.	*Idem.*	FEITOUS …
26	GARNIER (Jean-François).	Ouvrier menuisier.	1er oct. 1851.	22 juillet 1865.	*Idem.*	ROUMIEC …
27	SIMON (Marie-Hippolyte-Bienaimé).	Ouvrier cordier.	31 oct. 1862.	23 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GRÉARD … çoise-Ca…
28	HELLEC (François).....	Journalier.	20 juillet 1853.	1er sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	ROUSSEAU… rine).
29	PETIT (Charles-Édouard)	Capitaine d'infanterie de marine.	19 fév. 1865.	19 fév. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	EGGIMANN …
30	HEURTIN (René-Julien-Jean-Marie).	Garde-chiourme.	28 déc. 1858.	25 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	VILLEMAIN…
31	DE COURTIÈRE (Adrien-Pierre-Louis).	Bibliothécaire au ministère de la marine et des colonies.	15 janv. 1864.	6 juillet 1865.	*Idem.*	BOULAT … lande).
32	LAPOTAIRE (Louis-Jean-Constant).	Conservateur des hypothèques à la Réunion.	16 avril 1865.	16 avril 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	GEORGETT… toire).
						PENSIONS …
33	BOURDEAUX (Louis-Jules), veuf en 1res noces de	Premier maître de manœuvre.	1er avril 1865.	1er avril 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE ROUX … çoise), veuve … BOURDEAU… lie),
	PELLETIER (Éléonore-Marie).	....	....	11 juin 1856.	....	Pauline… orpheli…
34	PELLÉ (Hervé)......... veuf en 1res noces de	Premier maître de manœuvre.	15 juin 1865.	15 juin 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE GALL … phine), veuve …
	BRENEUR (Marie-Guillemette-Françoise).	....	....	1er mai 1853.	....	PELLÉ (C… orpheli…
						PENSIONS D'ORPHELINS …
35	GIARD (Joseph-Marie).. marié à	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	18 oct. 1854.	18 oct. 1854.	....	GIARD … phine).
	PIERRE (Rose-Louise)..	....	....	21 août 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
36	MESSAGER (Yves-Marie). veuf de	Deuxième maître charpentier.	5 juillet 1854.	11 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MESSAGE… Alexand…
18	DESNOT (Victoire-Louise)	....	....	21 mai 1862.	....	
19	…HUET (Jacques-An…ine), ASTIER … lippe). veuf de …EAU (Marie)...	Ouvrier forgeron.	18 avril 1865.	18 avril 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	THUET (L… ——— (É…
		....	....	24 juillet 1861.	....	——— (Bo… toine).
20	L'HOSTIS (Charles).....	Ouvrier forge…on.	31 déc. 1863.	30 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PALLIER (L…
21	JOANNIC (Joseph)......	Ou… pentie…				——— (…
		....	....	31 mars 1855.	....	
22	BRULÉ (Jean-Marie)....	*Idem.*				
23	WOLFF (Jean-Pierre-Joseph).	Ouvrier perc…				

…loi du 28 juin 1862.
…ur moitié à la veuve en 2es noces et pour l'autre moitié aux orph…
…la veuve, de la portion afférente auxdites orphelines lorsqu'elle…
…a la condition que la part de la veuve, si elle décède sans enfan…
…une soit parvenue à sa majorité. — (b) Cette pension est payable…

[illegible]	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
[illegible]			L^s des 18 avril 1831, 28 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 2 février et 4 mars 1808	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
[illegible] (Charente-Inférieure).	18 nov. 1836.	Plus de 2 ans.	116f	"	116f	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	22 août 1836.	*Idem.*	116	"	116	Toulon.	*Idem.*
[illegible]	17 sept. 1835.	*Idem.*	116	"	116	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	21 nov. 1853.	*Idem.*	116	"	116	Cherbourg.	*Idem.*
[illegible]	6 août 1856.	(1)	116	"	116	Lorient.	*Idem.*
La Basse-Terre (Guadeloupe).	6 juillet 1861.	Plus de 2 ans.	530	"	530	La Guadeloupe.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
[illegible]	18 fév. 1854.	*Idem.*	100	16f	116	Brest.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible]	14 mai 1857.	Plus de 5 ans.	347	"	347	Orsay.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
[illegible]	16 sept. 1863.	1 enfant.	1,000	"	1,000	La Réunion.	Lois des 18 avril et 9 juin 1853.
[illegible]							
[illegible]	16 fév. 1863.	Plus de 2 ans.	245	"	245 (a)	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible]	21 sept. 1842.	*Idem.*					
[illegible]	18 juin 1856.	*Idem.*	245	"	245 (b)	*Idem.*	*Idem.*
....	18 janv. 1845.	*Idem.*					
[illegible] ANS ACCOMPLIS.							
Brest (Finistère).	7 octobre 1835.	Plus de 2 ans.	175	41	216	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Lambézellec (Finistère).	6 sept. 1853.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
Rochefort (Charente-Infér.)	14 juin 1841.	*Idem.*	116	"	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Lambézellec (Finistère).	6 sept. 1836.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
		TOTAUX...	8,515	222	8,737		

[illegible] veuve en 2es noces, et pour l'autre moitié à l'orphelin du premier lit, avec réversion viagère, au profit [illegible], de la portion afférente audit orphelin lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et sous [illegible] que la part de la veuve, si elle décède sans enfants, fera retour à l'orphelin du premier lit jusqu'à ce [illegible] atteint sa majorité.

N° 19,399. — *Décret impérial portant concession de 16 Pensions de retrai[te] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l[a] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or[-]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades.	Services effectifs.			Campagnes		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Brunet (Pierre-Adrien-Étienne).	6 juin 1842.	Toulon (Var).	Quartier-maître armurier militaire.	7	8	"	3	6	"
2	Calot (Joseph).......	14 mars 1821.	Mirecourt (Vosges).	Sous-chef de musique au régiment d'artillerie de marine.	26	4	16	2	"	"
3	Ceyte (Louis).........	19 déc. 1818.	Saint-Cirgues-en-Montagne (Ardèche).	Sergent d'infanterie de marine.	25	2	8	24	"	"
4	Riban (Remy-Louis-Pierre).	3 mars 1820.	Grenoble (Isère).	*Idem.*	25	5	2	25	"	"
5	Clémencet (Jean-Baptiste).	9 mai 1818.	Antheuil (Côte-d'Or).	*Idem.*	25	2	29	21	"	"
6	Perrin (Pierre-Auguste).	28 sept. 1818.	Stenay (Meuse).	Caporal tailleur d'infanterie de marine.	25	3	27	8	"	"
7	Klein (Maximum).....	11 sept. 1818.	Niedernay (Bas-Rhin).	Caporal clairon d'infanterie de marine.	25	9	3	18	"	"
8	Lorentz (Ignace)......	6 juillet 1818.	Wangen (Bas-Rhin).	Sapeur d'infanterie de marine.	25	2	17	20	"	"
9	Bouquairol (Barthélemy).	19 oct. 1819.	Laval-Roquecezière (Aveyron).	*Idem.*	25	7	24	28	"	"
10	Tredemi (Nicolas), *dit* Drédemy (Nicolas-Mathias).	29 sept. 1818.	Carling (Moselle).	*Idem.*	25	5	24	28	6	"
11	Férandon (Marius)....	30 juillet 1818.	Treignat (Allier).	Soldat d'artillerie de marine.	25	4	6	18	"	"
12	Ricoleau (François)...	21 mars 1818.	Paimbœuf (Loire-Inférieure)	Soldat d'infanterie de marine.	25	5	5	31	"	"
13	Guillard (Pierre).....	1er mars 1818.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	25	1	5	19	6	"
14	Guérin (Léonard).....	26 déc. 1840.	Couzeix (Haute-Vienne).	*Idem.*	4	1	16	4	"	"
15	Deiber (Joseph).......	11 sept. 1818.	Châtenois (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	3	16	7	"	"
16	Rivet (Joseph)........	23 juillet 1839.	Saurais (Deux-Sèvres).	*Idem.*	4	10	24	8	"	"

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1865;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

[illegible] LÉGALES de [illegible] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] du 18 avril 1831 et [illegible] décret du [illegible] 1866.	Caporal. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	287f	165f	452f	Toulon.
[illegible] du 18 avril 1831 et [illegible]	Sous-chef de musique.	434	165	599	Lorient.
Idem.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Toulon.
Idem.	Sergent.	400	165	565	Brest.
Idem.	*Idem.*	400	165	565	Cherbourg.
Idem.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	324	198	522	Brest.
Idem.	Caporal.	333	165	498	*Idem.*
Idem.	Soldat.	300	165	465	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	292	165	457	Lorient.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	298	165	463	Brest.
Idem.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	241	165	406	*Idem.*
Idem.	Soldat.	236	165	401	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Rochefort.
	TOTAUX.......	5,125	2,706	7,831	

2. La dépense annuelle de sept mille huit cent trente et un franc (7,831f) qui résultera de la concession des seize articles de pension de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur le fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 25 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,400. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 30 Pensions de retra sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	VALLOT (Jean-Eugène).	6 juin 1816.	Cherbourg (Manche).	Maître charpentier.	32	2	1	11	6	[illegible]
2	LE ROY (Louis-Christophe).	26 juillet 1818.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	30	1	1	8	5	[illegible]
3	LE GALL (Jean-François-Marie).	26 avril 1817.	Brest (Finistère).	Maître calfat.	31	10	18	14	9	[illegible]
4	AIMO (Barthélemy)....	9 déc. 1812.	Bastia (Corse).	Deuxième maître de manœuvre.	27	1	21	18	11	[illegible]
5	DRIEU (Victor-Baptiste).	5 mars 1815.	Brest (Finistère).	*Idem.*	36	2	21	17	7	[illegible]
6	QUILLIEN (Jacques-Marie).	9 sept. 1820.	Roscanvel (Finistère).	*Idem.*	27	11	19	14	11	[illegible]
7	LE FAY (Julien).......	7 juillet 1816.	Riantec (Morbihan).	*Idem.*	26	10	18	14	»	[illegible]
8	GUILLEBAUDEAU (Joseph-Marie).	13 oct. 1817.	Brest (Finistère).	*Idem.*	27	11	29	12	8	[illegible]
9	LE LOUSSE (Michel-Ange)	15 août 1821.	Quintin (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	27	10	13	11	11	[illegible]
10	GODEC (Joseph-Marie)..	26 sept. 1823.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	9	26	13	9	[illegible]
11	GRANDJEAN (Goulvin)...	14 nov. 1821.	Saint-Marc (Finistère).	*Idem.*	25	9	11	12	1	[illegible]
12	CARPENTIER (Félix-Michel).	7 avril 1820.	Lorient (Morbihan).	Deuxième maître canonnier.	28	1	15	12	8	[illegible]

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de dix-sept mille quarante francs (17,040f) qui résultera de la concession des trente articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 25 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

[...] LÉGALES de [...] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[...] 18 avril 1831 et [...]856.	Maître des équipages de la flotte.	687f	165f	852f	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	635	165	800	Lorient.
Idem.	*Idem.*	700	165	865	Brest.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Toulon.
Idem.	*Idem.*	480	198	678	Lorient.
Idem.	*Idem.*	461	198	659	Brest.
Idem.	Deuxième maître.	369	165	534	Lorient.
Idem.	*Idem.*	368	165	533	Brest.
Idem.	*Idem.*	361	165	526	Lorient.
Idem.	*Idem.*	360	165	525	Brest.
Idem.	*Idem.*	347	165	512	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	442	198	640	Lorient.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
13	Malbaux (Antoine-François).	10 août 1821.	Brest (Finistère).	Deuxième maître canonnier.	26	8	15	13	11	9
14	Gesvret (Mathurin-Jacques-Marie).	27 mars 1817.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	31	8	18	13	3	27
15	Carsadec (Jean-Joachim).	1er avril 1813.	Plouhinec (Morbihan).	*Idem.*	26	2	13	10	1	14
16	Penhouet (Jean-Pierre).	13 mai 1821.	Caudan (Morbihan).	Deuxième maître charpentier.	27	4	29	10	11	13
17	Bernicot (Antoine-Félix).	13 oct. 1821.	Brest (Finistère).	*Idem.*	27	6	14	9	4	17
18	Le Chantoux (Joseph).	16 janv. 1818.	Caudan (Morbihan).	*Idem.*	28	3	29	7	2	5
19	Guiol (Jean-Joseph-Bonaventure).	24 juillet 1816.	La Garde (Var).	*Idem.*	25	9	14	7	3	3
20	Bouyard (Yves-Marie).	16 sept. 1820.	Cléguer (Morbihan).	*Idem.*	27	7	15	4	5	6
21	Le Guenne (Jean-Auguste).	13 avril 1821.	Plœmeur (Morbihan).	*Idem.*	27	»	21	4	8	9
22	Nicolas (Jean-Louis)..	16 fév. 1813.	Bohars (Finistère).	Deuxième maître calfat.	34	10	27	21	3	5
23	Achard (Gaëtan-Philippe).	24 fév. 1825.	Toulon (Var).	Deuxième maître voilier.	24	»	17	5	11	2
24	Piriou (Gabriel-Marie).	25 avril 1823.	Brest (Finistère).	*Idem.*	26	4	3	9	9	16
25	Kdoncuf (Laurent-Marie).	18 janv. 1817.	*Idem.*	*Idem.*	28	9	1	3	4	15
26	Castrec (Pierre)......	18 fév. 1807.	Bohars (Finistère).	Distributeur embarquant.	36	9	24	7	7	5
27	Thore (Michel-Jean-Mathieu).	8 février 1811.	Saint-Antonin (Gers).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	32	10	15	»	»	»
28	Le Reste (Guillaume-Martial).	28 oct. 1813.	Moëlan (Finistère).	Brigadier de gendarmerie maritime (ancien sergent).	27	2	13	2	»	»
29	Brièrre (Auguste-Germain).	10 mars 1815.	Danestal (Calvados).	Gendarme maritime.	27	8	9	1	8	15
30	Salaun (François-Marie).	19 avril 1818.	Lampaul (Finistère).	*Idem.*	26	2	1	»	»	»

N° 19,401. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) portant que le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes de la Miséricorde, institut légalement reconnu par décret du 4 septembre 1856, dont le siége est à Montebourg (Manche), au nom dudit institut, et le maire de Saint-Pierre-Église (même département), au nom de cette commune, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne et aux clauses et conditions imposées, la donation faite par la demoiselle *Marie-Joséphine Mabire* aux frères de Montebourg, suivant acte notarié du 23 septembre 1864, et consistant en une maison avec dépendances située à Saint-Pierre-Église, estimée quatre mille francs, pour y entretenir le pensionnat et l'école primaires libres qu'y dirigent les frères de cet ordre. (*Compiègne, 9 Décembre 1865.*)

N° 19,402. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) portant que le premier assistant des frères des Écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, est autorisé à accepter, au nom de ladite association, la donation faite à l'institut par le sieur *Bransiet*, supérieur général, et trois autres membres de l'ordre, suivant acte notarié du 16 mars 1865

…s légales de … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831 et ordonnance du 20 janvier 1841.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… 18 avril 1831 et …	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	441f	198f	639f	Brest.
Idem.	Deuxième maître.	400	165	565	Lorient.
Idem.	*Idem.*	335	165	500	Brest.
Idem.	*Idem.*	350	165	515	Lorient.
Idem.	*Idem.*	339	165	504	Brest.
Idem.	*Idem.*	329	165	494	Lorient.
Idem.	*Idem.*	310	165	475	Toulon.
Idem.	*Idem.*	303	165	468	Lorient.
Idem.	*Idem.*	301	165	466	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	400	165	565	Brest.
Idem.	*Idem.* (Infirmités contractées au service et équivalentes à la perte de l'usage de deux membres.)	400	165	565	Toulon.
Idem.	Deuxième maître.	334	165	499	Brest.
Idem.	*Idem.*	303	165	468	*Idem.*
Idem.	Distributeur embarquant.	336	165	501	*Idem.*
… avril 1831 et …	Maréchal des logis. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	371	198	569	Lorient.
… ordonnance du …	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans la gendarmerie.)	338	198	536	*Idem.*
… 11 avril 1831 et …	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	266	198	464	Brest.
Idem.	*Idem.*	247	198	445	*Idem.*
	TOTAUX..	11,793	5,247	17,040	

…consistant en une maison, avec cour, jardin et dépendances, sise à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), rue des Minimes, aux clauses et conditions imposées, à la charge notamment d'affecter à perpétuité ledit immeuble à la tenue d'une école libre dirigée par les frères. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,403. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) portant :

Art. 1er. Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret impérial du 17 mars 1808, au nom de cette association, et le maire de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), au nom de cette ville, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, aux clauses et conditions imposées, le legs d'une somme de trois mille francs (3,000f) fait par le sieur *Pierre Lair* aux frères tenant une école primaire communale à Saint-Jean-d'Angely, suivant testament olographe en date du 12 mai 1853.

Cette somme sera placée en rentes trois pour cent sur l'État, au nom de l'institut

des frères et de la commune; mention sera faite sur l'inscription de rente de la d
tination des arrérages.

2. Le bureau de bienfaisance de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure) est a
torisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs gratuit de la somme
mille francs (1,000f) fait à cet établissement par le sieur *Lair*, suivant son testame
précité.

Cette somme sera placée en rentes sur l'État.

3. La commission administrative de l'hospice de la même commune est autori
à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs gratuit de la somme de mi
francs (1,000f) fait à cet établissement par le même testateur, suivant son testam
précité.

Conformément à la demande de la commission administrative, cette somme s
employée au payement du prix d'acquisition d'un terrain.

4. Le trésorier de la fabrique de l'église curiale de Saint-Jean-d'Angely (Charen
Inférieure) est autorisé à accepter le legs d'une somme de mille francs (1,000f) f
à titre gratuit à cet établissement par le sieur *Pierre Lair*, suivant son testament o
graphe du 12 mai 1853.

Conformément à la demande du conseil de fabrique, cette somme de mille fran
sera employée à l'extinction d'une partie de la dette contractée pour l'achat d'un j
d'orgues. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Février 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét
au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin a
ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie
impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Février 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1187.

N° 12,404. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 8, 10, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu le décret du 2 février 1808;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 4, 8 et 31 décembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1865 (Algérie);

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des ... décembre 1865 et 16 janvier 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille sept cent vingt et un francs (5,721f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
1	BERTALDI (Benoît-Joseph-Maurice).	4 fév. 1802.	Gênes (Italie).	Ex-comptable vérificateur de 2e classe du service des bâtiments civils à Constantine.	Civils.	22	7	1
2	DAUBIGE (Simon)	27 janv. 1814.	Sarlat (Dordogne).	Ex-géomètre de 1re classe du service des opérations topographiques à Alger.	Idem.	27	11	10
3	DE CÈS-CAUPENNE (Raymond-Joseph).	4 juin 1809.	Caupenne (Landes).	Ex-chef de division de 1re classe à la direction générale des services civils de l'Algérie.	Idem.	23	5	28

(a) Toutefois les arrérages de cette pension ne commenceront à courir qu'à dater du jour de la cessati[on] du traitement d'activité.

N° 19,405. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension ci[vile]*

Du 27 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[EUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur [les] pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en dat[e du] 28 décembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquida[tion]

Nos d'ordre.	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	JEANTET (Françoise), vve SIMONNET (Étienne).	30 oct. 1802.	Chasoy (Doubs).	Le mari pensionnaire.	....	»	»	»

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissa[nce] du 12 novembre 1865.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le minis[tre] des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'e[xé]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Ma[ison] de l'Empereur et des beaux-arts,
Signé VAILLANT.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	485f 63c 101 59	587f 82c	»	»	587	18 décembre 1864.	Paris (Seine).
» »	618 52 119 52	738 04	»	»	738(a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).
» »	2,297 28 2,098 88	4,396 16	»	»	4,396 (b)	1er janvier 1865.	Caupenne (Landes).
				TOTAL.	5,721		

[illegible] nouvelle en exécution du décret du 23 novembre 1865 qui rapporte le décret du 8 février 1865 portant [illegible] d'une pension de 2,695 francs sur les crédits de 1864. L'imputation nouvelle au titre [illegible] n'est donc que de 1,701 francs.

[comprise]s dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du [..] janvier 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux cent cinq francs (205f) au tableau ci-dessous est approuvée.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
»	»	617f	»	205f	205f	12 nov. 1865.	Courchapon (Doubs).

N° 14,406. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 72 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 16, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des [..] décembre 1865 et 8 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer

le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruc
publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avi
16 janvier 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département
l'instruction publique,

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	d…
					(Pensions pour ser				
1	Valton (Eugène-Auguste).	17 juin 1804.	Paris (Seine).	Chargé de cours.	Civils........	40	»	»	L…
2	Abram (Marie).........	12 mars 1805.	Saint-Maixent (Deux-Sèvres).	Instituteur public.	Idem	38	11	13	Id
3	Andrès (Dominique-Valentin).	12 fév. 1809.	Lautenbach-Zell (Haut-Rhin).	Idem...........	Idem...	43	3	5	Id
4	Barrère (Jean)........	1er avril 1792.	Bretagne (Landes).	Idem...........	Idem.........	34	9	»	Id
5	Beauvais (Louis-François-Augustin) (1).	8 déc. 1807.	Méricourt-l'Abbé (Somme).	Idem...........	Idem.........	24	4	3	Ide
6	Beauvallet (Amand-Désiré).	9 nov. 1801.	Grigneville (Loiret).	Idem...........	Idem.........	43	3	»	Ide
7	Benquet (Pierre)......	15 juillet 1800.	Doazit (Landes).	Idem...........	Idem.........	47	7	20	Id
8	Bertrand (Pierre).....	5 mars 1800.	Alloue (Charente).	Idem...........	Idem.........	38	8	20	Id
9	Biret (Pierre)........	8 février 1805.	Saint-Denis-la-Chevasse (Vendée).	Idem...........	Idem.........	40	1	1	Id
10	Blansey (Hubert).....	8 nov. 1803.	Remenauville (Meurthe).	Idem...........	Idem.........	38	11	»	Id
11	Blassel (Jacques-Antoine-Célestin) (2).	30 avril 1809.	Gorges (Somme).	Idem...........	Idem.........	37	1	24	Ide
12	Bordenave (Pierre)...	2 mars 1798.	Sainte-Colombe (Landes).	Idem...........	Idem	45	9	20	Ide
13	Boudier (Isidore-Constant) (3).	26 août 1811.	Saint-Denis-le-Gast (Manche).	Idem...........	Idem.........	32	10	»	Ide
14	Capdepont (Pierre)....	12 avril 1805.	Castetbon (Basses-Pyrénées)	Idem...........	Idem.........	36	3	4	Ide
15	Cavenel (Pierre-François-Prosper).	14 nov. 1799.	Hangest-en-Santerre (Somme).	Idem...........	Idem.........	39	9	6	Ide
16	Chabbert (Pierre).....	1er avril 1803.	Rayssac (Tarn).	Idem...........	Idem.........	43	»	»	Ide
17	Chevreau (Nicolas-Gabriel).	6 nov. 1794.	Saint-Aubin-des-Coudrais (Sarthe).	Idem...........	Idem.........	43	2	»	Ide
18	Dauphin (Jacques-Célestin) (2).	29 oct. 1807.	Forceville (Somme).	Idem...........	Idem.........	35	9	»	Ide
19	Descomps (Alexandre).	28 avril 1801.	Le Mas-d'Auvignon (Gers).	Idem...........	Idem.........	36	6	23	Ide

(1) Infirmités. — (2) Hors d'état de continuer ses fonctions. — (3) Invalidité morale.

… DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…. 1er. Les soixante-douze liquidations de pensions civiles com-… pour une somme totale de six mille huit cent trente francs …o') au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…les services …ilitaires.	des services civils.	Total.					
…au 1er janvier 1854.)							
"	409f 25c	409f 25c	409f	"	409f	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
"	162 60	162 60	162	"	162	1er avril 1865.	Sauxay (Vienne).
"	94 11	94 11	94	"	94	21 juillet 1865.	Lautenbach-Zell (Haut-Rhin).
"	24 25	24 25	24	"	24	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Aire-sur-l'Adour (Landes).
"	70 56	70 56	70	"	70	21 sept. 1864.	Hyencourt-le-Grand (Somme).
"	102 62	102 62	102	"	102	1er février 1865.	Grigneville (Loiret).
"	85 28	85 28	85	"	85	1er mai 1865.	Horsarrieu (Landes).
"	99 67	99 67	99	"	99	1er sept. 1864.	Saint-Junien (Haute-Vienne).
"	121 93	121 93	121	"	121	24 mai 1865.	Chauché (Vendée).
"	88 00	88 00	88	"	88	1er octobre 1865.	Vitrey (Meurthe).
"	85 67	85 67	85	"	85	15 janvier 1865.	Gorges (Somme).
"	85 28	85 28	85	"	85	1er mai 1865.	Sainte-Colombe (Landes).
"	58 50	58 50	58	"	58	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Le Ménil-Rogues (Manche).
"	87 01	87 01	87	"	87	1er sept. 1865.	Tercis (Landes).
"	56 77	56 77	56	"	56	1er mai 1865.	Gratibus (Somme).
"	88 00	88 00	88	"	88	1er octobre 1865.	Alban (Tarn).
"	132 54	132 54	132	"	132	1er sept. 1865.	Saint-Maixent (Sarthe).
"	85 21	85 21	85	"	85	15 janvier 1865.	Buire-Courcelles (Somme).
"	71 90	71 90	71	"	71	1er avril 1865.	Le Mas-d'Auvignon (Gers).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D[...] des lo[...] et ord[...] vert[...] la p[...] a été [...]
20	Dulphy (Jean-Nicolas).	20 juillet 1795.	Bantheville (Meuse).	Instituteur public.	Civils	50	»	»	Loi [...] 185[...]
21	Étienne (François) [1].	2 février 1806.	Auberive (Marne).	Idem	Idem	39	9	»	Idem.
22	Faudier (Louis-Jacques)	14 avril 1805.	Beauvoir-en-Lyons (Seine-Inférieure)	Idem	Idem	39	10	»	Idem.
23	Faudmer (Jean-Baptiste-Thomas).	15 déc. 1800.	Boutencourt (Oise).	Idem	Idem	41	3	10	Idem.
24	Flavié (Pierre-Jean-Baptiste-Basile) [2].	31 août 1804.	Saint-André (Aveyron).	Idem	Idem	22	1	17	Idem.
25	Fourgon (Guillaume-Hippolyte) [1].	8 avril 1808.	La Villeneuve-le-Roi (Oise).	Idem	Idem	36	1	»	Idem.
26	Geyer (Jean-Aloïse) [1].	30 mars 1805.	Saint-Nabor (Bas-Rhin).	Idem	Idem	36	»	23	Idem.
27	Gréau (Marie-Mathurin).	9 oct. 1804.	Chavagnes-en-Paillers (Vendée).	Idem	Idem	30	2	»	Idem.
28	Guerbe (Casimir-Théophile-Arsène).	15 avril 1803.	Foucaucourt (Somme).	Idem	Idem	41	11	»	Idem.
29	Hy (Jean-Baptiste) [2].	26 janv. 1815.	Levesville-la-Chenard (Eure-et-Loir).	Idem	Idem	28	»	28	Idem.
30	Hy (Louis-Alexandre-Noël).	25 déc. 1804.	Buigny-lez-Gamaches (Somme).	Idem	Idem	31	3	20	Idem.
31	Jacques (Jean-François) [2].	14 avril 1804.	Cuvier (Jura).	Idem	Idem	27	9	5	Idem.
32	Large (Pierre)	18 nov. 1802.	Margueron (Gironde).	Idem	Idem	30	3	6	Idem.
33	Légeas (Jean)	28 janv. 1805.	Degré (Sarthe).	Idem	Idem	40	4	»	Idem.
34	Michel (Charles-Auguste).	12 fév. 1799.	Yerville (Seine-Inférieure)	Idem	Idem	42	11	11	Idem.
35	Navé (François-Nicolas).	17 mai 1804.	Villers-en-Haye (Meurthe).	Idem	Idem	44	4	10	Idem.
36	Parrod (Claude-Alexis).	16 mai 1798.	Chapelle-d'Huin (Doubs).	Idem	Idem	48	6	3	Idem.
37	Pellerin (Louis-Mathurin).	26 juillet 1799.	La Cerlangue (Seine-Inférieure)	Idem	Idem	43	»	6	Idem.
38	Petit (Pierre)	19 oct. 1803.	Varimpré (Seine-Inférieure)	Idem	Idem	43	11	»	Idem.
39	Pirou (Pierre-Jean-François).	23 juillet 1785.	L'Aigle (Orne).	Idem	Idem	30	1	»	Idem.
40	Regout (Marie-François).	31 juillet 1803.	Publy (Jura).	Idem	Idem	36	3	»	Idem.
41	Renaudel (Pierre) [1]	10 mars 1807.	Saint-André-sur-Cailly (Seine-Inférieure)	Idem	Idem	38	6	»	Idem.
42	Sevestre (Armand-Désiré) [2].	20 nov. 1813.	Prasville (Eure-et-Loir).	Idem	Idem	28	6	19	Idem.

[1] Hors d'état de continuer ses fonctions. — [2] Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
»	88f 00c	88f 00c	88f	»	88f	1er octobre 1865.	Nixéville (Meuse).
»	82 47	82 47	82	»	82	1er octobre 1864.	Sézanne (Marne).
»	88 00	88 00	88	»	88	1er octobre 1865.	Gancourt-Saint-Étienn (Seine-Inférieu
»	84 08	84 08	84	»	84	1er juin 1865.	Maule (Seine-et-Oise
»	84 19	84 19	84	»	84	21 juin 1865.	Pinet-de-Vial du-Tarn (Aveyron).
»	63 36	63 36	63	»	63	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Vallangouja (Seine-et-Oise
»	83 70	83 70	83	»	83	1er nov. 1863.	Bischoffshei (Bas-Rhin).
»	230 92	230 92	230	»	230	1er octobre 1865.	Chavagnes-en-Paillers (Vendée).
»	83 12	83 12	83	»	83	1er mai 1865.	Omiécourt (Somme).
»	132 48	132 48	132	»	132	*Idem.*	Châtenay (Eure-et-Loir
»	85 90	85 90	85	»	85	*Idem.*	Canteleu (Seine-Inférieu
»	76 56	76 56	76	»	76	6 octobre 1864.	Cuvier (Jura).
»	77 91	77 91	77	»	77	1er nov. 1864.	Margueron (Gironde).
»	87 01	87 01	87	»	87	1er sept. 1865.	Degré (Sarthe).
»	88 00	88 00	88	»	88	1er octobre 1865.	Émanville (Seine-Inférieu
»	90 26	90 26	90	»	90	*Idem.*	Régniéville (Meurthe).
»	83 92	83 92	83	»	83	4 mai 1865.	Besançon (Doubs).
»	88 00	88 00	88	»	88	1er octobre 1865.	Notre-Dame-de-Bliquetu (Seine-Inférieu
»	88 00	88 00	88	»	88	*Idem.*	Le Ménil-Follemprise (Seine-Inférieu
»	111 18	111 18	111	»	111	1er sept. 1865.	Fatines (Sarthe).
»	65 07	65 07	65	»	65	1er avril 1865.	Saint-Lauren la-Roche (Jura).
»	88 00	88 00	88	»	88	1er octobre 1865.	Morgny (Seine-Inférieu
»	121 97	121 97	121	»	121	1er avril 1865.	Boisville-la-Saint-Pè (Eure-et-Loir

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
43	SOUPARIS (Jean-Pierre).	19 nov. 1790.	Gazeaux de-Larboust (Haute-Garonne).	Instituteur public.	Civils	47	10	»	Loi …
44	SPEHNER (François-Joseph).	8 déc. 1802.	Dachstein (Bas-Rhin).	Idem...........	Idem.........	32	10	15	Idem
45	THUILLOT (Jean-Joseph).	17 fév. 1803.	Bellefontaine (grand-duché de Luxembourg).	Idem...........	Idem.........	35	9	15	Idem
46	VINOT (Claude-François).	8 sept. 1785.	Grattery (Haute-Saône).	Idem...........	Idem.........	47	10	23	Idem
47	VOIRNOT (François) [1]..	3 mars 1806.	Lenoncourt (Meurthe).	Idem...........	Idem.........	40	2	»	Idem
48	WATTIN (Louis-Joseph-Ypoliste).	3 février 1797.	Villers-sur-Bonnières (Oise).	Idem...........	Idem.........	50	2	»	Idem
49	WOITIER (Brice).......	18 janv. 1798.	Brandeville (Meuse).	Idem...........	Idem.........	42	5	10	Idem
50	DU BOIS (Jeanne)......	15 mars 1797.	Degré (Sarthe).	Institutrice publique.	Idem.........	30	3	15	Idem
51	SALMON (Étienne-Catherine), veuve GÉRARD [2].	21 nov. 1807.	Paris (Seine).	Idem...........	Idem.........	26	2	33	Idem
52	LECROSNIER (Marie-Anne-Victoire).	16 mars 1800.	Saint-Lô (Manche).	Idem...........	Idem.........	34	8	»	Idem
53	PREVEL (Louise-Anastasie) [1].	21 avril 1809.	Mortain (Manche).	Idem...........	Idem.........	33	11	»	Idem
54	RIHOUEY (Marie-Anne-Victoire).	29 mai 1795.	Moyon (Manche).	Idem...........	Idem.........	59	11	»	Idem
55	DEBRIL (Sophie-Émilie-Scholastique), veuve CAVRY.	4 juin 1811.	Wormhoudt (Nord).	Le mari, instituteur public.	Idem.........	47	9	14	Idem
56	MAFFRE (Marie-Rose), veuve CERCIAT.	26 avril 1813.	Saint-Michel de-Vax (Tarn).	Idem...........	Idem.........	32	11	11	Idem
57	VAUTHEREY (Jeanne-Françoise), veuve CHAMEAUX.	2 janvier 1812.	Paroy (Doubs).	Idem...........	Idem.........	38	9	12	Idem
58	CASSANG (Anne), veuve COUTURE.	27 juillet 1811.	Monpazier (Dordogne).	Idem...........	Idem.........	31	2	19	Idem
59	DEFIENNE (Marie-Josèphe-Julie), veuve DARAS.	25 avril 1797.	Franqueville (Aisne).	Idem...........	Idem.........	45	4	26	Idem
60	LASNIER (Marie-Thérèse), veuve DUPUIS.	24 fév. 1816.	Chalmaison (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem.........	33	1	27	Idem
61	MENERAY (Victoire), veuve HÉRISSON.	8 sept. 1811.	Aubigny (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem.........	36	1	28	Idem
62	ADRIAN (Marie-Jeanne), veuve LAVIRON.	11 oct. 1812.	Bannoncourt (Meuse).	Idem...........	Idem.........	31	10	24	Idem
63	MONGIN (Françoise), veuve MAUREAUX.	20 janv. 1799.	La Brosse-Montceaux (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem.........	38	7	11	Idem
64	GEORGE (Catherine), veuve MAURICE.	30 oct. 1819.	La Grande-Fosse (Vosges).	Idem...........	Idem.........	31	7	15	Idem
65	BOUREZ (Julie-Rose), veuve MOREL.	23 déc. 1808.	Saint-Venant (Pas-de-Calais).	Idem...........	Idem.........	31	5	»	Idem

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions. — (2) Infirmités.
(a) Réversion du minimum d'une pension de 172 fr. revenant à son mari, décédé en activité de service …
— (b) Réversion entière d'une pension de 87 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 11 …
— (c) Réversion du minimum d'une pension de 107 francs concédée le 29 août 1862 à son mari, décédé le …
— (c) Réversion du minimum d'une pension de 133 francs revenant à son mari, décédé en activité de ser…
— (d) Réversion du minimum d'une pension de 134 fr. revenant à son mari, décédé en activité de ser…
1865. — (e) Réversion du minimum d'une pension de 134 fr. revenant à son mari, décédé en activité de ser…

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	77f 46c	77f 46c	77f	"	77f	1er nov. 1864.	Cazeaux-de-Larboust (Haute-Garonne).
"	94 41	94 41	94	"	94	Idem.	Dachstein (Bas-Rhin).
"	87 72	87 72	87	"	87	16 mai 1865.	Mogues (Ardennes).
"	76 54	76 54	76	"	76	1er octobre 1864.	Scye (Haute-Saône).
"	94 49	94 49	94	"	94	1er sept. 1865.	Nancy (Meurthe).
"	92 36	92 36	92	"	92	1er avril 1865.	Ernemont-Boutavent (Oise).
"	148 33	148 33	148	"	148	1er octobre 1865.	Commercy (Meuse).
"	34 66	34 66	34	"	34	1er sept. 1865.	Degré (Sarthe).
"	168 31	168 31	168	"	168	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
"	45 69	45 69	45	"	45	1er sept. 1865.	Saint-Lô (Manche).
"	68 65	68 65	68	"	68	Idem.	Coutances (Manche).
"	102 81	102 81	102	"	102	Idem.	Saint-Denis-le-Vêtu (Manche).
"	"	"	"	100f	100(a)	25 août 1864.	Wormhoudt (Nord).
"	"	"	"	87	87(b)	12 sept. 1865.	Saint-Michel-de-Vax (Tarn).
"	"	"	"	100	100(c)	15 mai 1865.	La Rixouse (Jura).
"	"	"	"	100	100(d)	24 mai 1865.	Monferrand (Dordogne).
"	"	"	"	100	100(e)	27 avril 1865.	Guise (Aisne).
"	"	"	"	100	100(f)	24 nov. 1864.	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (Seine-et-Marne).
"	"	"	"	73	73(g)	15 mai 1865.	Les Ormes (Seine-et-Marne).
"	"	"	"	64	64(h)	20 août 1863.	Dampvitoux (Moselle).
"	"	"	"	69	69(i)	30 sept. 1865.	Cannes (Seine-et-Marne).
"	"	"	"	84	84(j)	16 juin 1865.	Gerbépal (Vosges).
"	"	"	"	79	79(k)	20 août 1865.	Berguette (Pas-de-Calais).

(f) Réversion du minimum d'une pension de 102 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le ... 1864. — (g) Réversion entière d'une pension de 73 francs concédée le 13 février 1861 à son mari, décédé ... 1865. — (h) Réversion entière d'une pension de 64 francs revenant à son mari, décédé en activité de service ... 1863. — (i) Réversion entière d'une pension de 69 francs concédée le 19 mai 1863 à son mari, décédé le ... 1865. — (j) Réversion entière d'une pension de 84 francs revenant à son mari, décédé en activité de ... juin 1865. — (k) Réversion entière d'une pension de 79 francs concédée le 31 mai 1865 à son mari, décédé ... 1865.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l... et o... vert... la... acte...
66	HELLUY (Jeanne), veuve MUNIER.	23 sept. 1801.	Le Ménil-Mitry (Meurthe).	Le mari, instituteur public.	Civils	43	4	1	Loi ... 185...
67	BETTINGER (Élisabeth), veuve NEIS.	24 mars 1813.	Puttelange (Moselle).	Idem	Idem	35	11	28	Idem...
68	DUMONT (Jeanne-Louise-Célestine), veuve POMMEREAU.	31 déc. 1810.	Paris. (Seine).	Idem	Idem	28	8	28	Idem...
69	DEBIONNE (Clémentine-Ursule), veuve PREVIEUX.	23 mars 1802.	Travecy (Aisne).	Idem	Idem	39	10	9	Idem...
70	VAUCHY (Marie-Clémence), veuve ROBBE-DADY.	16 janv. 1795.	Saint-Antoine (Doubs).	Idem	Idem	44	9	7	Idem...
71	CHARLY (Françoise-Véronique), veuve VIELET.	9 mars 1801.	Louâtre (Aisne).	Idem	Idem	44	10	13	Idem...
72	ROUEL (Anatole-Gilbert), orphelin [1]. ——— (Marie-Phanie-Agathe), orpheline [1].	11 juin 1860. 3 fév. 1863.	Surdoux (Haute-Vienne).	Le père, instituteur public.	Idem	30	6	1	Idem...

[1] M. ROUEL, subrogé tuteur.

(a) Réversion d'une pension de 81 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 1er mars 1863...
...version entière d'une pension de 81 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 8 novemb...
(c) Réversion entière d'une pension de 79 francs concédée le 26 décembre 1863 à son mari, décédé le 26 ju...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance d... jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instru...tion publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le co...cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle... des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,407. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civil...*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE... DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 13, 18, 23 et 28 de la loi du 9 juin 1853, s... les pensions civiles;

Vu les articles 36 et 55 du décret du 25 août 1804;

Vu les articles 6, 10, 11 et 14 de l'ordonnance royale du 12 janvier 182...

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 juillet 1857;

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de ter... et de mer;

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	»	81f	81f (a)	2 mars 1865.	Saint-Mard (Meurthe).
»	»	»	»	»	81	81 (b)	9 nov. 1864.	Terville (Moselle).
»	»	»	»	»	79	79 (c)	27 juillet 1865.	Fleurines (Oise).
»	»	»	»	»	100	100 (d)	8 mai 1865.	La Fère (Aisne).
»	»	»	»	»	97	97 (e)	8 août 1865.	Cendrey (Doubs).
»	»	»	»	»	100	100 (f)	26 août 1864.	Saponay (Aisne).
»	»	»	»	»	43 43	86 (g)	2 octobre 1864.	Surdoux (Haute-Vienne).
					TOTAL.	6,830		

[illegible] du minimum d'une pension de 159 francs concédée le 29 novembre 1862 à son mari, décédé le 7 mai
[illegible] entière d'une pension de 97 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 7 août
[illegible] du minimum d'une pension de 117 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le
[illegible] réversion par moitié de 86 fr. revenant à leur père, décédé en activité de service le 1er octobre 1864.

[illegible] l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du [illegible] novembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille six cent quarante-quatre francs (1,644f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N^{os} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
									PENSIONS À D… DONT LES FONCTIONS NE DONNAIENT PA…
1	ALLOT (Joseph-René-Désiré).	27 mars 1799.	Foucsnant (Finistère).	Gardien de phare.	Civils	37	2	"	Ord…
2	CASTELLA (Antoine)....	1er mars 1795.	Villemur (Haute-Garonne).	Éclusier	Idem..........	33	5	"	Loi…
3	DELORME (Jean-Louis)..	24 avril 1805.	Sainte-Eulalie (Ardèche).	Employé secondaire des ponts et chaussées.	Idem	31	4	16	Décr…
4	LEPRUT (Edmée-Marie), veuve GIFFARD.	14 fév. 1790.	Rougemont (Côte-d'Or).	Le mari, éclusier en retraite.	Militaires.... Civils........	7 28	7 "	16 "	Loi…
5	MARMANDE (Étienne)...	25 mai 1800.	Gaillac (Tarn).	Éclusier.........	Marine ...... Civils........	2 33	9 9	25 16	Loi…
6	PRUNET (Jean).........	17 nov. 1798.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Idem............	Idem..........	37	8	16	Loi…
7	DUBESSET (Catherine-Palmyre), veuve ROGER.	20 août 1807.	Bourges (Cher).	Le mari, commissaire de surveillance administrative des chemins de fer.	Militaires.... Civils........	5 34	6 2	" 9	Ord…
8	VEYDRY (Charles)......	22 nov. 1785.	Rebière, commune de Saint-Astier (Dordogne).	Éclusier.........	Militaires.... Civils........	11 27	1 2	10 18	Loi…

(a) Sauf déduction des arrérages touchés sur la pension de 344 francs concédée à M. ALLOT par ordon…

N° 19.408.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 13 liquidations de Pensions civil…*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE… DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 185… sur les pensions civiles;

Vu les articles 35, 36, 37, 55 et 70 du décret du 25 août 1804;

Vu les articles 8 et 9 du décret du 10 novembre 1807;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date … 10 octobre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com… prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur … crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce … des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département … l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
[illegible]AGENTS [illegible] AYANT LA LOI DU 9 JUIN 1853.							
» »	322f 92c 118 99	441f 91c	»	»	(a) 441f	1er juillet 1865.	Concarneau (Finistère).
»	70 08	70 08	»	»	70	1er avril 1865.	Gaillac (Tarn).
» »	146 39 61 00	207 39	»	»	207	1er janvier 1866.	Vallon (Ardèche).
»	»	82 00	»	82f	82	1er juin 1865.	Rougemont (Côte-d'Or).
22f 55c	68 81	91 36	»	»	91	1er mars 1865.	Lagrave (Tarn).
»	69 41	69 41	»	»	69	1er juin 1865.	Montauban (Tarn-et-Garonne)
[illegible] 32	2,069 50	2,109 82	1,600f	533	(b) 533	15 sept. 1865.	Bayonne (Basses-Pyrénées)
[illegible] 48	69 85	151 33	»	»	151	1er avril 1865.	Puy-St-Astier (Dordogne).
				Total..	1,644		

[illegible] 1846, et que la présente annule. — (b) Substituée à une pension de 834 francs concédée à M. Roger par [illegible] décembre 1857.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les treize liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille six cent trente-quatre francs (12,634f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Numéros	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Ans.	Mois.	Jours.	
									(Pensions pour se
1	Bel (François-Urbain) (1)	2 août 1808.	Carcassonne (Aude).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils	20	11	25	
2	Bernard (Jérôme)	20 oct. 1784.	Cannes (Alpes-Maritimes)	Maître de port	Marine (services déjà rémunérés par une pension).	6	»	19	
					Civils	28	2	17	
3	Canin (Louis) (1)	25 août 1789.	Pontaillier (Côte-d'Or).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires (confondus en liquidation avec les services civils).	2	1	15	Dé
					Civils	26	7	4	
4	Carriot (René) (1)	29 oct. 1797.	Château-du-Loir (Sarthe).	*Idem*	*Idem*	23	»	29	*Id*
5	Chaumont (Saturnin-Philippe) (1).	10 avril 1799.	Paris (Seine).	Garçon de cabinet à l'école des ponts et chaussées.	*Idem*	25	8	5	*Id*
6	Delbonnel (Pierre-Michel) (1).	8 oct. 1808.	Montignac (Dordogne).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*	26	1	»	*Id*
7	Dugué (Eugène)	29 mai 1805.	Château-du-Loir (Sarthe).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*	42	5	1	*Id*
8	Durand (Antoine-Frédéric) (2).	11 déc. 1809.	Lalley (Isère).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*	19	8	»	*Idem*
9	Estivalet (François-Xavier) (1).	10 fév. 1814.	Curtil-Saint-Seine (Côte-d'Or).	Surveillant des études à l'école des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais.	Militaires (confondus en liquidation avec les services civils).	11	6	3	*Idem*
					Civils	17	7	»	
0	Mathieu (Adèle), veuve Étévé (3).	6 fév. 1807.	Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne).	Le mari, garde-pêche.	Militaires (services rémunérés par une pension)	7	»	»	Loi
					Civils	3	4	19	
1	Frémont (Edme-Louis).	18 juin 1805.	Fourges (Eure).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*	38	2	»	Déc
1	Pierrot (Prosper-Gabriel) (1).	17 mai 1814.	Brienne (Ardennes).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires (confondus en liquidation avec les services civils).	7	»	»	*Idem*
					Civils	18	3	14	
1	Richard (Jean-Charles-François) (1).	28 juillet 1797.	Martragny (Calvados).	Garçon de bureau	*Idem*	26	4	8	*Idem*

(1) Infirmités résultant de l'exercice des fonctions. — (2) Infirmités par suite d'un accident résultant de es fonctions. — (3) Le mari décédé par suite d'un acte de dévouement.

N° 19,409. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civi*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

…ATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…es.	des services civils.	Total.					
…u 1er janvier 1854.)							
» »	277f 00c 349 69	626f 69c	»	»	626f	1er oct. 1865.	Lodève (Hérault).
»	270 24 199 21	469 45	»	»	469	1er janvier 1866.	Cannes (Alpes-Maritimes).
» »	506 58 335 96	842 54	»	»	842	1er nov. 1865.	Argenteuil (Seine-et-Oise).
»	258 55 278 12	536 67	»	»	536	1er janvier 1866.	Carquefou (Loire-Inférieure).
»	259 22 211 34	470 56	»	»	470	16 juillet 1865.	Paris (Seine).
» »	432 50 348 92	781 42	»	»	781	1er sept. 1865.	Bordeaux (Gironde).
» »	4,039 13 1,245 18	5,284 31	4,342f	»	4,342	21 juin 1865.	Châlons-sur-Marne (Marne).
» »	241 48 388 89	630 37	»	»	630	1er sept. 1865.	Crémieu (Isère).
»	467 61 297 93	765 54	»	»	765	1er août 1865.	Alais (Gard).
»	300 00	300 00	»	200f	200	10 février 1865.	Chatou (Seine-et-Oise).
»	1,125 00 493 05	1,618 05	1,600	»	1,600	1er nov. 1865.	Noyon (Oise).
» »	403 67 353 29	756 96	»	»	756	*Idem.*	Bar-le-Duc (Meuse).
» »	347 89 269 16	617 05	»	»	617	1er octobre 1865.	Troyes (Aube).
				TOTAL..	12,634		

…u les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin …53, sur les pensions civiles;

…u les articles 36, 37, 39, 55 et 70 du décret du 25 août 1804; l'article 9 …u décret du 10 novembre 1807; l'article 84 du décret du 18 novembre …10; les ordonnance des 9 janvier, 10 juillet et 5 août 1840;

Vu les articles 8, 9 et 10 du décret du 4 juillet 1806 et l'ordonnance d[illegible]
3 novembre 1827;

Vu les articles 2, 7 et 8 du règlement spécial du 31 décembre 1822;

Vu les articles 6, 7, 10, 11 et 13 de l'ordonnance du 12 janvier 1825;

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de ter[illegible]
et de mer;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date d[illegible]
29 novembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidation[illegible]
comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montan[illegible]
sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du com[illegible]
merce et des travaux publics pour 1866;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l[illegible] et or[illegible] vertu du [illegible] à [illegible]
	(Pensions pour servi[illegible]								
1	Le Corbeur (Marie-Léonie), veuve Fouache.	17 mai 1819.	Doullens (Somme).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.	Civils........	34	3	20	Décret 180[illegible] nan[illegible] 1840 9 ju[illegible]
2	Estrabant (Nancy), veuve Muller.	11 janv. 1802.	Mazamet (Tarn).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*..........	35	6	15	Décret 180[illegible] nanc[illegible] janv[illegible] juil[illegible] loi 1853
	(Pensions pour servic[illegible]								
3	Boquet (Catherine), veuve Alexandre.	13 nov. 1805.	Liancour (Oise).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées en retraite.	Civils........	36	4	3	Décret 180[illegible] 9 ju[illegible]
4	Attané (Jean)[1]......	22 mars 1811.	Le Plan (Haute-Garonne).	Garde-pêche.....	Militaires.... / Civils........	6 / 16	2 / 2	23 / 25	Ordon[illegible] 13 j[illegible] et [illegible] juin avri[illegible]
5	Colin (Clarice-Antoinette-Amélie), veuve Bommart.	23 mai 1820.	Paris (Seine).	Le mari, inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe.	*Idem*..........	37	7	29	Décret 180[illegible] [illegible] 18[illegible] juin
6	Bounoure (Jean-Pierre)[2].	2 sept. 1800.	Couffinal, commune de Revel (Haute-Garonne).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*..........	21	»	»	Décret 180[illegible] juin
7	Bradier (Armand-Désiré)[3].	19 janv. 1817.	Doue (Seine-et-Marne).	Garde-pêche.....	Militaires.... / Civils.......	5 / 21	» / 6	16 / 13	Ordon[illegible] 12 [illegible] et [illegible] avril juin
8	Bernard (Marie-Élisa-Amélie), veuve Deneuville.	27 avril 1816.	Hesdin (Pas-de-Calais).	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées.	Civils........	31	11	19	Décret 180[illegible] 9 ju[illegible]
9	Doens (François-Antoine-André).	30 nov. 1805.	Dunkerque (Nord).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*..........	34	2	22	*Idem*...

(1) Infirmités par suite d'un accident résultant de l'exercice des fonctions. — (2) Infirmités résultant de l'exercice [illegible]tions. — (3) Invalidité.

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles com-[...]ées pour une somme totale de treize mille cent soixante-six francs (13,166f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[...]au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	3,000f	1,000f	1,000f	13 juin 1865.	Amiens (Somme).
»	»	»	1,000	333	333	27 mars 1865.	Castres (Tarn).
				TOTAL..	1,333		
[...]nt au 1er janvier 1854.)							
»	»	1,513f00c	»	504f	504f	19 juin 1865.	Nogent-sur-Marne (Seine).
51f 90c	44f 02c 141 40	237 32	»	»	237	1er nov. 1865.	Le Plan (Haute-Garonne).
» »	6,115 00 2,333 71	8,448 71	6,000	2,000	3,000	19 juillet 1865.	Paris (Seine).
» »	270 00 357 22	627 22	»	»	627	1er janvier 1866.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
42 02	103 31 129 13	274 46	»	»	274	*Idem.*	Condé (Seine-et-Marne).
» »	823 59 445 78	1,269 37	»	423	423	20 août 1865.	Hesdin (Pas-de-Calais).
» »	929 64 469 00	1,398 64	»	»	1,398	1er déc. 1865.	Paris (Seine).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
10	Gestin (Jean-Baptiste-Robert-Pierre).	16 nov. 1791.	Brest (Finistère).	Lieutenant de port.	Marine...... Civils........	7 21	2 7	18 10	Décr ac no et av jui
11	L'Herbette (Joseph) [1].	6 juin 1815.	Villette (Ain).	Garde-pêche.....	Militaires.... Civils........	5 15	5 4	14 23	Ordo ju loi 18 18
12	Marcia (Pierre-Joseph) [2].	27 oct. 1812.	Bourcia (Jura).	*Idem*...........	Militaires.... Civils........	9 21	6 7	23 7	*Idem*
13	Reboul (Marie-Joséphine), veuve Nas.	20 mai 1813.	Antibes (Alpes-Maritimes)	Le mari, vérificateur des poids et mesures en retraite.	*Idem*........	34	5	17	Décr 18 na va loi 18
14	Masson (Louise-Adélaïde), veuve Nobécourt.	21 avril 1806.	Paris (Seine).	Le mari, expéditionnaire en retraite.	*Idem*.........	26	»	»	Décr 18 9 j
15	Dalbarade (Angélique), veuve Parisot [3].	26 sept. 1812.	Biarritz (Basses-Pyrénées)	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*.........	28	9	20	*Idem*.
16	Piéton (Ambroise)....	5 avril 1798.	Vertus (Marne).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	31	»	»	*Idem*.
17	Rey (Jean)...........	16 sept. 1798.	Le Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne).	Garde-pêche	Militaires.... Civils........	4 25	10 1	17 26	Ordo 11 et av jui
18	Harpin (Catherine-Adèle), veuve Roussel [3].	10 oct. 1801.	Verdun (Meuse).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	26	2	18	Décre 18 9 j
19	Bouchié (Clémence-Rosalie-Benoîte) veuve Sentis.	29 mars 1820.	Briançon (Hautes-Alpes).	Le mari, ingénieur en chef des mines en retraite.	*Idem*.	29	2	12	Décr ao no et 18
20	Vassal (Jean-Clément).	28 mai 1798.	Saint-Tropez (Var).	Agent sanitaire..	Militaires.... (confondus en liquidation avec les services civils.) Civils........	7 32	8 11	» 8	Règle cial ce loi 185
21	Le Fol (Augustine-Marie-Louise), veuve Wolski.	14 janv. 1821.	Vannes (Morbihan).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*.	30	3	15	Décret 180 juin

[1] Infirmités résultant de l'exercice des fonctions. — [2] Invalidité. — [3] Le mari, décédé par suite d'un
résultant de l'exercice de ses fonctions.

1re catégorie......
2e catégorie......

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
173f 20c	520f 37c 397 41	1,090f 98c	"	"	1,090f	1er janvier 1866.	Brest (Finistère).
36 36	33 97	143 77	"	"	214	Idem.	Trévoux (Ain).
79 68	96 02 120 00	295 70	"	"	295	Idem.	Bourcia (Jura).
"	"	761 00	"	253f	253	1er juillet 1864.	Castellanne (Basses-Alpes).
"	"	934 00	"	311	311	29 juin 1865.	Paris (Seine).
"	807 30 390 62	1,197 92	"	399	399	6 juin 1863.	Idem.
" "	696 67 430 56	1,127 23	"	"	1,127	1er janvier 1866.	Vitry-le-François (Marne).
40 66	157 87 143 57	342 10	"	"	342	Idem.	Bazas (Gironde).
"	537 77 421 66	959 43	"	319	319	19 juillet 1865.	Stenay (Meuse).
"	"	3,043 00	"	1,014	1,014	27 janvier 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
"	850 00	850 00	637f	"	637	1er janvier 1866.	Idem.
"	"	1,107 00	"	369	369	25 août 1865.	Vannes (Morbihan).
				TOTAL..	11,833		

2	1,333f
19	11,833
21	13,166

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

2. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agricu ture, du commerce et des travaux publics et des finances sont cha gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décre qui sera publié au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au départem de l'agriculture, du commerce et des trava publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,410. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux Statuts de la Société impériale d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret, en date du 5 juin 1857, qui reconnaît la société imp riale d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise comme établissement d'u lité publique et qui approuve ses statuts.

Vu la délibération, en date du 3 mars 1865, par laquelle cette société voté de nouvelles dispositions statutaires pour remplacer celles existantes;

Vu la demande, en date du 15 mars, par laquelle le président et l membres du bureau de la société sollicitent du Gouvernement l'approbati de ces nouvelles dispositions;

Vu l'avis favorable donné, le 6 avril 1865, par M. le préfet de Seine- Oise;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les nouveaux statuts de la société impériale d'agricu ture et des arts de Seine-et-Oise, dont le texte est annexé au prése décret, sont approuvés pour remplacer ceux qui sont joints au d cret du 5 juin 1857, lesquels sont et demeurent annulés.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agricultur du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agricultu du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 13,411. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve une modification aux Statuts de la Société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Paris sous la dénomination de* l'Iris.

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 21 février 1844, qui autorise la société d'assurances mutuelles contre la grêle *l'Iris* et approuve ses statuts;

Vu l'arrêté du 2 mai 1849 et notre décret du 23 février 1856, qui approuvent des modifications aux statuts de cette société;

Vu notre décret du 11 septembre 1857, qui approuve la modification aux statuts d'après laquelle le siége de la société est établi à Paris, et notre décret du 7 février 1863, portant approbation de nouvelles modifications aux mêmes statuts;

Vu la modification aux statuts sociaux adoptée par le conseil général de la société par délibération du 18 mars 1865;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Paris sous la dénomination de l'Iris est approuvée, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé les 26 et 27 janvier 1866 devant Me *Alfred Piat* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La modification ci-dessus approuvée ne sera exécutoire qu'à l'expiration des polices en cours, à moins d'adhésion de la part des titulaires de ces polices.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Me *Alfred Piat* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,
Et les 26 et 27 janvier 1866,

Ont comparu :

MM. *Jean-Joseph-Eugène Decamps*, ancien avocat à la cour de cassation et au Conseil d'État, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de la Rochefoucauld, n° 46, et *Jules-Léon-Lucien Douladoure*, avocat, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 39,

Le premier, président du conseil d'administration, et le second, directeur de la

société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Paris sous la dénomination de *l'Iris;*

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 1865, prise en conformité des articles 36, 37 et 65 des statuts, le conseil général des sociétaires de la société susdénommée a voté des modifications aux statuts de ladite société.

Tous pouvoirs ont été donnés par la même délibération aux comparants à l'effet de soumettre lesdites modifications au Gouvernement, accepter les amendements qu'il exigerait, comme aussi proposer tous autres amendements ou modifications que la contradiction ou les circonstances pourraient leur suggérer, adresser toutes demandes, passer et signer tous actes notariés à annexer au décret d'approbation, en un mot faire tout ce qu'ils croiront utile et convenable dans l'intérêt de la société.

Aujourd'hui, les comparants, agissant en vertu desdits pouvoirs, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les modifications aux statuts de la société susdénommée.

TEXTE DE L'ARTICLE NOUVEAU.

«Art. 18. Les évaluations des experts se font toujours par vingtièmes; ils déclarent «que la totalité de la perte, par pièce, est de un vingtième, deux vingtièmes, et ainsi «de suite, etc. etc., dont ils déduisent la part proportionnelle y afférente des frais de «récolte.

«Dans aucun cas l'indemnité ne peut excéder ni la valeur donnée dans la police ou «l'avenant aux récoltes grêlées, ni le dommage réel constaté.

«L'appréciation du dommage réel a pour bases : 1° le rendement effectif, évalué par «les experts; 2° le cours moyen de la mercuriale du marché le plus voisin au jour du «sinistre.

«Chaque sociétaire reste son propre assureur sur chaque parcelle grêlée, dans les «proportions suivantes : quand la perte ne s'élève pas au moins à un vingtième, l'as«suré n'a droit à aucune indemnité et supporte les frais d'expertise.

«Quand la perte constatée par l'expertise est inférieure au quart de la valeur totale «assurée par la police dans la classe dont font partie les récoltes atteintes par la «grêle, il est fait une retenue égale au vingtième de ladite valeur; si cette perte «dépasse le quart, sans excéder la moitié, la retenue ou la franchise est du quinzième; «au-dessus de la moitié, elle est du dixième.

«Toutefois, l'assuré pourra laisser la franchise stipulée ci-dessus à la charge de la «société, à la condition, par lui, de payer pour ce surcroît de risque une contribu«tion supplémentaire, qui sera fixée par le conseil général, par département, dans les «limites ci-après :

«Première classe. — Depuis quinze centimes jusqu'à cinquante centimes pour «cent francs de valeurs assurées.

«Deuxième classe. — Depuis cinquante centimes jusqu'à un franc pour cent «francs de valeurs assurées.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D… des lois et ord… vertu … la p… a été …
									D…
					(Pensions pour services…				
					DOUANES.				
1	ALIX (Philippe-Henry-Pierre).	4 juillet 1818.	Royan (Charente-Infér.)	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	3	»	Ordon… 12 ja… et lo… 1853.
					postérieurs...	11	10	»	
2	BAUDOUIN (Pierre-Louis-Marie).	3 sept. 1803.	La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).	Vérificateur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	1	»	Idem…
					postérieurs...	12	»	»	

Digitized by Google

«Troisième classe. — Depuis un franc jusqu'à deux francs pour cent francs de «valeurs assurées.

«Mention des présentes est consentie où besoin sera.»

Dont acte :

Fait et passé à Paris, pour M. *Decamps*, en sa demeure, et pour M. *Douladoure*, en l'étude de Mᵉ *Piat*, les jours, mois et an susdits.

Et ont, MM. *Decamps* et *Douladoure*, signé avec les notaires, après lecture.

En marge est écrit :

«Enregistré à Paris, sixième bureau, le 29 janvier 1866, folio 5 recto, case 7. Reçu cinq francs un décime et demi soixante-quinze centimes. Signé *Chauvot*.»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 10 février 1866, enregistré sous le n° 84.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

N° 19,412. — *Décret impérial qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 21 novembre 1860;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1ᵉʳ. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille huit cent soixante-cinq francs (15,865f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
[illegible] ... au 1ᵉʳ janvier 1854.)								
[illegible]	» »	828f 00c 568 00	1,396f 00c	»	»	1,396f	1ᵉʳ nov. 1865.	Royan (Charente-Infér.)
[illegible]	» »	1,096 02 458 88	1,554 90	1,529f	»	1,529	1ᵉʳ janvier 1866.	La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dat[…] des lois, et ordo[…] […] vertu d[…] la p[…] a été a[…]
3	Blanc (Pierre)	22 sept. 1811.	Ceillac (Hautes-Alpes).	Capitaine	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	22 11	3 10	9 »	Ordonn[…] 12 ja[…] et loi […] 1853.
4	Legrique (Antoine-Héliodore) [1].	23 avril 1807.	Neust (Étranger).	Receveur	Militaires Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	1 17 11	» 3 10	23 » »	Idem et […] avril […]
5	Neveu (Martin-Séraphin).	30 août 1796.	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (Seine-Inférieure)	Idem	Civils	43	5	»	Ordonn[…] 12 ja[…] et loi […] 1853.
6	Potin (Jean-Baptiste-Michel).	2 juillet 1811.	Froidestrées (Aisne).	Lieutenant	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	21 11	» 10	» »	Idem…
7	Rubin (Pierre-Marie)	4 oct. 1796.	Mieussy (Haute-Savoie).	Receveur principal.	Civils	41	7	»	Loi du […] et dé[…] octob[…]
8	Soum (Joseph)	Décemb. 1805.	Lacourt (Ariége).	Préposé	Idem	38	10	»	Ordonn[…] 12 ja[…] et loi […] 1853.
9	Tixador (Jacques-André-Thomas).	19 nov. 1810.	Arles (Pyrén.-Orient.).	Idem	Militaires Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	5 17 11	1 8 10	10 » »	Idem et […] avril […]
10	Vailhen (Étienne-Pierre).	29 juin 1805.	Berre (Bouches-du-Rh.)	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	18 11	2 10	» »	Ordonn[…] 12 ja[…] et lo[…] 1853.
11	Vastel (Paul-Constant).	4 mai 1811.	Le Vicel (Manche).	Idem	Militaires Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	6 14 11	» 6 10	29 » »	Idem et […] avril […]
12	Vitt (Nicolas) [1]	3 janvier 1806.	Nouveau-Forwillers (Étranger).	Capitaine	Civils	39	9	28	Ordonn[…] 12 ja[…] et loi […] 1853.
13	Dujardin (Angélique-Joséphine), veuve Lemye.	1er fév. 1824.	Offranville (Seine-Inférieure)	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	16 10	» 9	» »	Idem…
14	Levrat (Antoinette), veuve Chatron.	28 août 1817.	Saint-Martin (Ain).	Idem	Militaires Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs	6 15 10	3 2 5	7 21 »	Idem et […] avril […]
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
15	Bourrand (Barbe-Zélie), veuve Sauvée.	7 juillet 1803.	Rochefort (Charente-Infér.)	Le mari, ex-receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension de 1,170 francs.	Civils	28	5	10	Ordonn[…] 12 ja[…] et loi […] 1853.

(1) Fils de Français.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	1,026f 49c 535 96	1,562f,45c	1,512f	»	1,512f	1er nov. 1865.	Peyruis (Basses-Alpes).
7f 08c	431 25 294 24	732 57	»	»	732	*Idem.*	Sarralbe (Moselle).
»	1,002 50	1,002 50	900	»	900	*Idem.*	Caudebec (Seine-Inférieure)
» »	588 00 331 33	919 33	»	»	919	*Idem.*	Braux (Ardennes).
»	2,356 03	2,356 03	1,699	»	1,699	1er octobre 1865.	Chambéry (Savoie).
»	676 66	676 66	600	»	600	1er nov. 1865.	Seix (Ariége).
34 06	265 00 177 09	476 15	»	»	476	*Idem.*	Soler (Pyrénées-Or.).
» »	285 35 183 10	468 45	»	»	468	*Idem.*	Berre (Bouches-du-Rh.)
44 59	232 00 188 05	464 64	»	»	464	*Idem.*	Le Vicel (Manche).
»	2,023 32	2,023 32	1,600	»	1,600	*Idem.*	Thonne-la-Long (Meuse).
» »	256 00 172 00	428 00	»	Un tiers.	142	18 sept. 1865.	Dieppe (Seine-Inférieure)
41 79	243 59 165 42	450 80	»	*Idem.*	150	3 août 1865.	Montanges (Ain).
		»		TOTAL.	12,587		
»	»	»	»	Un tiers.	390	12 octobre 1865.	Valençay (Indre).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
16	FAVIER (Marie-Antoinette), veuve CLÉMENT.	9 mai 1788.	Toulon (Var).	Le mari, ex-receveur principal, décédé titulaire d'une pension de 2,186 francs.	Civils........	37	2	27	[illegible]
17	LABROSSE (Marguerite), veuve GUIDET.	11 juillet 1825.	Vars (Charente).	Le mari, sous-inspecteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 / 11	4 / 5	» / 20	Idem.
18	MARCHON (Louise-Blanche-Rosalie), veuve BON.	25 août 1804.	Gap (Hautes-Alpes).	Le mari, ex-receveur particulier sédentaire, décédé titulaire d'une pension de 930 francs.	Militaires.... / Civils........	» / 25	11 / »	25 / 2	Idem.
19	ROUX (Élisabeth-Marie-Marguerite-Louise-Anastasie), veuve DULME.	2 février 1809.	Barjols (Var).	Le mari, ex-receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension de 1,292 francs.	Idem........	26	»	10	Idem.
20	GOT (Alexandre-Lucien), orphelin [1]. — (Amélie-Henriette-Anne), orpheline [1].	19 avril 1847. / 17 juillet 1851.	Apt (Vaucluse). / Lyon (Rhône).	Le père, ex-inspecteur.	Idem........	37	1	10	Idem.

[1] Sous la tutelle du sieur GOT.

2e catégorie... { Douanes...............
Contributions indirectes

TOTAL...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 1.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,413. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

[illegible]	LIQUIDATION des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	Un tiers.	728f	8 août 1865.	Toulon (Var).
» »	1,073f 33c 774 85	1,848f 18c	1,696f	*Idem.*	565	21 juin 1865.	Vars (Charente).
»	»	»	»	*Idem.*	310	25 sept. 1865.	Gap (Hautes-Alpes).
»	»	»	»	*Idem.*	430	19 août 1865.	Barjols (Var).
»	4,118 95	4,118 95	2,567	*Idem.*	865	Du 16 sept. 1865 au 16 juill. 1872.	Marseille (Bouches-du-Rh.
				Total.	3,278		

[illegible]	12,587f 3,278
[illegible]	15,865

[...] la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;
[...] section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil [...]t entendue;

[S]ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des [fin]ances,

[Av]ons décrété et décrétons ce qui suit :

[AR]T. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises [pou]r une somme totale de onze mille sept cent quarante et un [fran]cs (11,741f) au tableau d'autre part sont approuvées.

[2.] Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance [du] jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

[3.] Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est [ch]argé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin [des] lois, sous le n° 2.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

(Pensions pour servic…

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo… et or… vertu… la p… a été…
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
1	WABLE (Auguste-Eugène).	13 sept. 1805.	Mailly (Somme).	Contrôleur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	25 11	9 8	» 15	Ordon… 12 j… et lo… 1853…
					DOUANES.				
2	ALLÈNE (Jean).........	9 janvier 1810.	Alos (Ariége).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 11	8 11 10	7 26 »	Idem… 11 a…
3	ANGLADE (Baptiste)....	12 avril 1807.	Garanou (Ariége).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 11	4 10	» »	Ordon… 12 j… et lo… 1853
4	BACHÉ (Bertrand)......	28 juill. 1809.	Andernos (Gironde).	Sous-patron.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 11	7 10	» »	Idem...
5	BONNET (Claude-François) [1].	8 nov. 1810.	Landeron (Suisse).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 11	3 5 10	7 » »	Idem… 11 a…
6	BROQUA (Michel)......	19 nov. 1811.	Tasque (Gers).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	16 11	8 10	» »	Ordon… 12 j… et lo… 1853…
7	BRUN (Pierre).........	18 nov. 1811.	Courchapon (Doubs).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 11	6 3 10	28 11 »	Idem… 11…
8	DAULT (René).........	29 mars 1813.	Corseul (Côtes-du-Nord).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 11	4 10	18 »	Ordon… 12… et l… 185…
9	DEBUCK (Pierre-Louis-Julien).	10 janv. 1805.	Steenwoorde (Nord).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 11	9 10	» »	Idem…
10	DEHEM (Désiré-Joseph).	12 avril 1810.	Le Quesnoy-sur-Deûle (Nord).	Préposé emballeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	20 11	4 10	» »	Idem…
11	FABBIANI (Jean-Simon).	28 nov. 1813.	Porto-Vecchio (Corse).	Brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 11	1 10	» »	Idem…

[1] Fils de Français.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
…au 1er janvier 1854.)							
» »	643f 75c 291 66	935f 41c	»	»	935f	16 sept. 1865.	Amiens (Somme).
44f 57c	239 81 189 20	473 58	»	»	473	1er novembre 1865	Berre (Bouches-du-Rh.).
» »	320 00 177 50	497 50	»	»	497	*Idem.*	Luzenac (Ariége).
» »	316 00 213 00	529 00	»	»	529	*Idem.*	Andernos (Gironde).
41 79	216 25 177 21	435 25	»	»	435	*Idem.*	Villars-sur-Dampjoux (Doubs).
» »	266 67 189 33	456 00	»	»	456	*Idem.*	Bordeaux (Gironde).
43 84	214 20 178 10	436 14	»	»	436	*Idem.*	Besançon (Doubs).
» »	240 90 206 76	447 66	»	»	447	*Idem.*	Gouy (Aisne).
» »	311 25 177 50	488 75	»	»	488	*Idem.*	Toufflers (Nord).
» »	325 33 189 33	514 66	»	»	514	*Idem.*	Lille (Nord).
» »	286 58 224 83	511 41	»	»	511	*Idem.*	Luri (Corse).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des… et… ver… la… a d…
12	LACAZE (Jean-Baptiste).	13 janv. 1808.	Ascain (Basses-Pyrénées)	Préposé	Civils	37	9	18	Ordo… 18… et… 18…
13	LAMY (Aimable-François).	28 janv. 1807.	La Feuillie (Manche).	*Idem.*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	3	»	*Idem.*
					postérieurs	11	10	»	
14	LEGAL (Jean-Marie)	2 juin 1815.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)	Préposé ambulant.	Militaires	5	1	20	*Idem* 11…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	7	»	
					postérieurs	11	10	»	
15	LESPERRES (Jules-César-Alexandre).	16 août 1815.	Ennevelin (Nord).	Préposé	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	5	»	Ordo… 19… et… 185…
					postérieurs	14	10	»	
16	L'HOTELLIER (Jacques).	26 avril 1818.	Fouesnant (Finistère).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	11	»	*Idem.*
					postérieurs	11	10	»	
17	LORANT (Pierre)	2 juin 1816.	Rougé (Loire-Inférieure)	*Idem*	Militaires	4	6	10	*Idem* 11…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	10	»	
					postérieurs	11	10	»	
18	LOUVÉ (Pierre-Louis-Joseph).	10 nov. 1816.	Toufflers (Nord).	Sous-brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	»	Ordo… 19… et… 185…
					postérieurs	11	10	»	
19	MOCQUET (Pierre-Louis).	2 oct. 1811.	Siouville (Manche).	Préposé	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	11	»	*Idem.*
					postérieurs	11	10	»	
20	SCHIRK (François-Joseph).	28 oct. 1809.	Lembach (Bas-Rhin).	*Idem*	Militaires	6	3	27	*Idem* 11…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	9	»	
					postérieurs	11	10	»	
21	SCHMITTHEISSLER (François-Antoine).	12 août 1812.	Oberlauterbach (Bas-Rhin).	Brigadier	Militaires	6	2	»	*Idem*
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	6	»	
					postérieurs	11	10	»	
22	VELERLI (Laurent)	9 août 1810.	Henflingen (Haut-Rhin).	Préposé	Militaires	6	8	3	*Idem*
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	6	»	
					postérieurs	10	7	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
23	BREFFORT (Charles-René).	17 mai 1795.	Paris (Seine).	Préposé en chef d'octroi.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	»	28	Lo…
					postérieurs	11	7	»	

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	614f 05c	•	562f	•	562f	1er novembre 1865	Argelès (Hautes-Pyrénées)
• •	258 75 177 50	436f 25c	•	•	436	*Idem.*	Saint-Germain-sur-Ay (Manche).
34f 25c	154 43 157 03	345 71	•	•	345	*Idem.*	La Ville-Davau, commune de St-Nazaire (Loire-Inférieure)
• •	216 45 177 50	393 95	•	•	393	*Idem.*	Armentières (Nord).
• •	223 82 197 89	421 71	•	•	421	*Idem.*	Quimperlé (Finistère).
30 17	117 77 188 89	336 83	•	•	336	*Idem.*	La Turballe, commune de Guérande (Loire-Inférieure)
• •	279 48 201 16	480 64	•	•	480	*Idem.*	Roubaix (Nord).
• •	222 67 189 33	412 00	•	•	412	*Idem.*	Cherbourg (Manche).
42 15	268 00 188 14	498 29	•	•	498	*Idem.*	Strasbourg (Bas-Rhin).
51 38	270 00 236 66	558 04	•	•	558	*Idem.*	Eschau (Bas-Rhin).
44 49	217 50 158 63	420 62	•	•	420	*Idem.*	Hirsingen (Haut-Rhin).
				TOTAL..	9,647		
•	593 24	•	•	•	593	1er août 1865.	Nancy (Meurthe).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			D. des lois et ordo
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	vertu la p a été
24	BAUX (Raymonde), v^ve BESSE [1].	28 sept. 1815.	Carcassonne (Aude).	Le mari, commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	10	19	Ordonn 12 ju et loi 1853
					postérieurs...	11	5	23	
25	DÉPLANQUE (Domitilde-Fleurice), veuve JACQUEMINOT.	2 nov. 1818.	Arras (Pas-de-Calais).	Le mari, commis de direction.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	11	5	Idem..
					postérieurs...	11	9	14	

[1] Le mari mort des suites d'un accident grave.

2e catégorie. { Contributions dir / Douanes......... / Contributions ind

TOTAL..

N° 19,414. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Chaillevoi (Aisne). (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,415. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Parfondeva (Aisne). (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,416. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Touffrevill (Eure). (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,417. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Tavers (Loiret (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,418. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Orniac (Lot (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,419. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lasgraisse (Tarn). (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,420. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com

[illegible]QUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	227f 40c 401 24	628f 64c	»	Un tiers.	209f	24 juin 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
» »	675 61 396 61	1,072 22	»	*Idem.*	357	15 octobre 1865.	Orléans (Loiret).
				TOTAL.	1,159		

[illegible]	1	935f
[illegible]	21	9,647
[illegible]	3	1,159
[illegible]	25	11,741

[illegible] situés dans le département des Basses-Alpes, les coupes extraordinaires ci-[illegible] désignées, savoir :

[illegible]s des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
[illegible]isse....	La Jalière.............	7h 45a	»	»	»
[illegible]aux.....	Chabriolet............	»	»	161m c	»
[illegible]ncon....	Gâche.................	»	»	400	»
[illegible]Lauzet..	Montagnac.............	»	»	300	Les délivrances ordinaires seront suspendues jusqu'en 1871 inclusivement.
[illegible]roux...	Les Fraches...........	»	»	70	»
[illegible]dis.....	La Clapière...........	»	»	300	»
Saint-Vincent.	Les Planes............	»	»	800	En deux années consécutives (1866-1867) et par portions égales.

[illegible] La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires [illegible]ssus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales pres[illegible]es tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. [illegible]s communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien [illegible]nnus nécessaires par les agents forestiers.

[illegible] La demande formée par la commune de Thorame-Basse est rejetée. (*Compiègne, [illegible]écembre 1865.*)

[illegible]9,121. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de [illegible] justice et des cultes) qui érige l'église de la commune de Thil, canton de Bour[illegible]gne, arrondissement de Reims (Marne), en chapelle de secours. (*Saint-Cloud, [illegible] Octobre 1865.*)

N° 19,422. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui distrait de la succursale de l'Hôpital-Saint-Jean, commune de Sarrazac (Lot), les hameaux de la Garnaudie et de Bosgrand, faisant partie de la commune de Cressensac (même département), et les réunit, pour le spirituel, à cette dernière paroisse. (*Compiègne, 15 Novembre 1864.*)

N° 19,423. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érigent :

En chapelle de secours, l'église de Laleugne, section de la commune de Sarragachies, arrondissement de Mirande (Gers);

En chapelle de secours, l'église de la commune de Baby, canton de Bray-sur-Seine, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne);

En chapelle de secours, l'église de la commune de Fontaine-lez-Cappy, canton de Chaulnes, arrondissement de Péronne (Somme);

En chapelle de secours, l'église de Villeroy, section de la commune de Vitz-Villeroy, canton de Crécy, arrondissement d'Abbeville (Somme);

En chapelle vicariale, l'église de la commune de Milharet, arrondissement d'Alby (Tarn). (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

N° 19,424. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune de Barcy, canton de Lizy-sur-Ourcq, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 19,425. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Pontoy* au séminaire de Soissons (Aisne) et consistant en une somme de deux mille francs et en une rente de deux cents francs;

2° Érige en chapelle de secours l'église de la commune d'Hamégicourt, canton de Moy, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne);

3° Autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Pontoy* aux établissements désignés ci-après, savoir : 1° une rente de cinquante francs pour chacune des églises de Brissy, d'Hamégicourt, de Joncourt et d'Estrées (Aisne), à charge de services religieux; 2° une rente de trois cents francs à la fabrique de Dercy (même département), à la charge de servir deux rentes viagères de cent francs chacune et d'affecter le surplus à des services religieux; 3° une rente de cent francs, à charge de services religieux, à la fabrique de Resigny (même département); 4° aux pauvres et à la fabrique d'Estrées, une rente de cinquante francs; 5° aux pauvres et à la fabrique de Joncourt, une rente de cinquante francs; 6° aux pauvres d'Hamégicourt et à la fabrique de Brissy, agissant au nom de la chapelle de secours d'Hamégicourt, une rente de cinquante francs; 7° aux pauvres et à la fabrique de Resigny, une rente de cent francs. (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 19,426. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Autorise l'acceptation de la donation faite par la demoiselle *Rouly* à la fabrique de Noyon (Oise) et consistant : 1° en une chapelle située à Tarlefesse, section de la commune de Noyon, estimée huit mille francs, et dans le mobilier et les ornements que renferme cette chapelle, le tout évalué à mille sept cent quatre-vingt-treize francs; 2° en deux rentes, l'une de huit cents francs et l'autre de trois cents francs destinées au prêtre qui desservira ladite chapelle et à des services religieux;

Digitized by Google

2° Érige en chapelle de secours l'église de Tarlefesse, section de la ville de Noyon, arrondissement de Compiègne (Oise). (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,127. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Autorise l'acceptation de la donation faite par les sieur et dame *Le Duc* à la fabrique de Saint-Clet (Côtes-du-Nord), et consistant en une chapelle dite *de Saint-Yves*, située sur le territoire de la commune de Saint-Clet, et dans le terrain qui l'entoure, le tout estimé deux mille francs, à la charge de services religieux dans ladite chapelle;

2° Érige en chapelle de secours la chapelle dite *de Saint-Yves*, commune de Saint-Clet, canton de Pontrieux, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord). (*Paris, 15 Décembre 1864.*)

N° 19,128. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érigent :

1° En chapelle de secours, l'église de la commune de Rosoy-en-Multien, canton de Betz, arrondissement de Senlis (Oise);

2° En chapelle vicariale, l'église de la commune de Saint-Germain-lez-Couilly, canton de Crécy, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). (*Paris, 17 Décembre 1864.*)

N° 19,129. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui approuve le projet de modification de la circonscription paroissiale des communes de Poulay et de Montreuil (Mayenne), conformément au plan annexé au présent décret. (*Paris, 28 Décembre 1864.*)

N° 19,130. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes et sections de communes dénommées ci-après, savoir :

Solenzara, dépendant des communes de Sari-de-Porto-Vecchio et de Solaro, canton de Porto-Vecchio (Corse);

Bollez, section de la commune de Verchocq, canton de Hucqueliers (Pas-de-Calais);

Saint-Martin et Saint-Pé, section de la commune de Sainte-Marie, canton de Gimont (Gers);

Saint-Maurice-lez-Couches, canton de Couches-les-Mines (Saône-et-Loire);

Saint-Denis-de-Mailloc, canton d'Orbec (Calvados);

Barbery, canton de Senlis (Oise);

Cubry-lez-Soing, canton de Fresnes-Saint-Mamès (Haute-Saône);

Saponcourt, canton d'Arnans (Haute-Saône);

Diou, canton d'Issoudun (Indre);

Frontenex, section de la commune de Cléry-Frontenex, canton de Grésy (Savoie);

Baffie, section de la commune de Saint-Just, canton de Viverols (Puy-de-Dôme);

Agey (Côte-d'Or);

Vannecrocq, canton de Beuzeville (Eure);

La Flachère, canton du Touvet (Isère);

Corbas, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère);

Marillet, canton de la Châtaigneraie (Vendée);

Notre-Dame-du-Rouet, section de la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône);

Saint-Mesmes, canton de Claye (Seine-et-Marne);

Bonneval, section de la commune de la Salvetat (Hérault);

Seichebrières, canton de Châteauneuf (Loiret);

Ganac, canton de Tarascon (Ariége);

Derée, canton de Monts (Vienne);

Anglesqueville-Lesneval, canton de Criquetot (Seine-Inférieure);

Gouy, canton de Boos (Seine-Inférieure);

Saint-Ouen-sur-Maire, canton d'Écouché (Orne);

Courtoin, canton de Chéroy (Yonne);
L'Immaculée-Conception, faubourg Bonnefoy, à Toulouse (Haute-Garonne). (*P*-*ris*, *28 Décembre 1864.*)

N° 19,431. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours l'église de Pleu, section de la commune d'Eau (Gers);

2° Autorise l'acceptation du legs fait par le sieur *Gimat* à la fabrique de Sai Amand, section de la commune d'Eauze, agissant au nom de la chapelle de seco de Pleu, ledit legs consistant en divers objets mobiliers estimés trente francs et un calice et une patène, en échange desquels la fabrique précitée est autorisée à cevoir une somme de trois cent douze francs. (*Paris*, *28 Décembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Février 1866.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprim impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE — 26 Février 1866

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1188.

N° 19432. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 13 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du .. décembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État par décret en date du .. jour précédent;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue;
Sur le rapport de notre ministre d'État,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux cent quinze francs (215f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,
Signé E. Rouher.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	DACHE (Françoise-Marie), veuve du sieur DELAVAU (Philippe-Joseph).	23 niv. an III [12 janv. 1795].	Saint-Vallier (Drôme).	Le mari, gardien de bureau au Conseil d'État.	....	»	»	»	Ord

N° 19,433. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension ci*

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 13 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 18 décembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidat

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			de
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	CARDON (Florence-Joséphine), veuve du sieur POMIÉ (Pierre).	15 nov. 1830.	Paris (Seine).	Le mari, gardien de bureau au Conseil d'État.	....	»	»	»	Ord

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissa du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont ch gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décr qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. ROUHER.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	645f	»	»	215f	215f	29 juin 1865.	Paris (Seine).

comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État par décret en date du 2 mars précédent;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'État,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de cent douze francs (112f) au tableau ci-dessous est approuvée.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	337f 26c	»	»	112f	112f	25 août 1865.	Paris (Seine).

N° 19,434. — *Décret impérial qui accorde une Pension extraordinaire à* Mlle de Lacrosse (Joséphine-Jeanne-Élisabeth), *Fille de M. le baron* de Lacrosse, *ancien Ministre, Sénateur, Secrétaire du Sénat.*

Du 21 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre d'État;

Vu l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856, ainsi conçu :

« Il pourra être accordé, par décret impérial, aux ministres et aux grands fonctionnaires de l'Empire, à leurs veuves et à leurs enfants, aux veuves et aux enfants des maréchaux et amiraux, une pension dont le maximum n'excédera pas vingt mille francs, lorsque, par des services éminents rendus à l'État, ces fonctionnaires auront mérité une récompense extraordinaire, et que l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension nécessaire.

« En aucun cas, ces pensions ne pourront être cumulées avec d'autres pensions ou traitements payés sur les fonds généraux du trésor; »

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à Mlle *de Lacrosse* (*Joséphine-Jeanne-Élisabeth*), fille de M. le baron *de Lacrosse*, ancien ministre, sénateur, secrétaire du Sénat, une pension extraordinaire de six mille francs (6,000f), avec jouissance à partir du 30 novembre 1865.

2. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. ROUHER.

N° 19,435. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 21 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 13 juin 1850, qui concède des pensions à titre de récompense nationale aux citoyens blessés dans les journées de mai et juin 1848 en combattant pour la défense de l'ordre et de la société menacés ;

Vu l'article 6 de ladite loi, portant que les veuves de citoyens morts en jouissance d'une pension ont droit à la moitié de cette pension, pourvu que le mariage soit antérieur à la date des blessures reçues par le mari ;

Vu la demande formée par la dame *Durot*, veuve du sieur *Pringart*, décédé en jouissance d'une pension à titre de récompense nationale, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La dame *Durot* (*Marie-Ange*), veuve *Pringart*, née le 15 août 1804 à Vred (Nord), sera inscrite sur les registres du trésor pour une pension à titre de récompense nationale de cent cinquante francs, moitié de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine et la jouissance en commencera à courir du 30 mai 1865, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances es

chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,436. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Veuve d'Éclusier des Canaux d'Orléans et du Loing.*

Du 21 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la loi du 20 mai 1863, relative au rachat des canaux d'Orléans et du Loing;

Vu l'article 7 du règlement concernant les pensions et secours aux employés, veuves et orphelins d'employés de l'administration de ces canaux, annexé à ladite loi ;

Vu la demande formée par la dame *Nadeau*, veuve du sieur *Gauthier*, ancien éclusier, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La dame *Nadeau* (*Claire*), veuve *Gauthier*, née le 2 février 1787 à Château-Landon (Seine-et-Marne), sera inscrite sur les registres du trésor pour une pension de quarante et un francs soixante-six centimes (41f 66c), quart de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de Seine-et-Marne, et la jouissance en commencera à courir du 19 décembre 1864, lendemain du décès du sieur *Gauthier*.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,437. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

N^os d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[cut off]
					(Pensions pour servic[es]				
					Douanes.				
1	Baratte (Vincent-Joseph).	8 juin 1804.	Beuvry (Nord).	Préposé........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	20	3	»	Ordi[...]
					postérieurs...	11	10	»	
2	Doige (Jean-Baptiste)..	10 mars 1809.	Cysoing (Nord).	Idem...........	Militaires....	6	11	23	Idem
					Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	16	»	»	
					postérieurs ..	11	10	»	
3	Dumortier (Louis-Vincent).	7 août 1811.	Gruson (Nord).	Idem...........	Militaires....	6	2	6	Idem
					Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	13	6	»	
					postérieurs ..	11	10	»	
4	Eyssautier (Paulin)...	13 fév. 1813.	Fugeret (Basses-Alpes).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	18	10	18	Ordi[...]
					postérieurs...	11	10	»	
5	Fruger (Jean-Baptiste).	22 mars 1807.	Sémussac (Charente-Infér.).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	17	10	»	Idem
					postérieurs...	11	10	»	
6	Henon (Charles-Philippe-Quentin).	24 nov. 1808.	Oye (Pas-de-Calais).	Préposé........	Militaires....	6	8	»	Idem
					Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	17	3	»	
					postérieurs...	11	10	»	
7	Hussard (François-Napoléon) [1].	16 fév. 1811.	Moll (Étranger).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	22	10	15	Ordi[...]
					postérieurs...	11	10	»	

(1) Fils de Français.

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 22 octobre 1860;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille neuf cent soixante-quatre francs (11,964f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
… 1er janvier 1854.)							
» »	324f 00c 189 33	513f 33c	»	»	513f	1er nov. 1865.	Quiévrechain (Nord).
46f 53c	256 00 188 31	490 84	»	»	490	Idem.	Roubaix (Nord).
41 22	216 00 189 07	446 29	»	»	446	Idem.	Idem.
» »	301 33 189 33	490 66	»	»	490	Idem.	Annot (Basses-Alpes).
» »	303 16 201 16	504 32	»	»	504	Idem.	Meschers (Charente-Infér.).
48 88	276 00 197 32	522 20	»	»	522	Idem.	Tourcoing (Nord).
» »	365 33 189 33	554 66	»	»	554	Idem.	Aix (Nord).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Da[…] des lois et ordo[…] […] vertu d[…] la pe[…] a été […]
8	JACQUEMIER (André)...	11 oct. 1808.	Saint-Laurent-du-Pont (Isère).	Préposé........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 21 11	 1 10	 » »	Ordonn[…] 12 ja[…] et loi […] 1853.
9	LOHMANN (François-Michel).	9 février 1810.	Salmbach (Bas-Rhin).	*Idem*........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 15 11	7 5 10	13 » »	*Idem*, […] 11 av[…]
10	MARY (Antoine-Michel-Augustin).	25 oct. 1811.	Thuir (Pyrénées-Or.).	*Idem*........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 11	2 7 2	3 20 23	*Idem*...
11	MORELLE (Jean-Louis)..	14 avril 1815.	Nomain (Nord).	Préposé sédentaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 13 11	 6 10	 » »	Ordonn[…] 12 ja[…] et loi […] 1853.
12	PÂRIS (Louis-Désiré)...	4 mai 1820.	Clairfontaine (Aisne).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 13 11	 7 10	 27 »	*Idem*...
13	PATOU (Auguste-Sévère-Joseph).	22 oct. 1813.	Steenwerck (Nord).	Préposé........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 13 11	 11 10	 » »	*Idem*...
14	PEYRASAUBES (Bernard).	3 mai 1814.	Pocy (Basses-Pyrénées).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 15 11	 » 10	 15 »	*Idem*...
15	PRÉBANDÉ (Jean)......	5 août 1811.	Charritte-de-Bas (Basses-Pyrénées).	Sous-brigadier...	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 15 11	5 10 10	5 20 »	*Idem* […] 11 a[…]
16	RAMOND (Louis-Frédéric)	10 avril 1813.	Castres (Tarn).	Préposé........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 11	» 4 10	» » »	*Idem*...
17	REVEL (Honoré).......	26 fév. 1813.	Les Ferres (Alpes-Maritimes).	*Idem*........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 15 11	 8 10	 » »	Ordonn[…] 12 ja[…] et lo[…] 1853.
18	ROBERT (Joseph)......	19 nov. 1814.	Allevard (Isère).	*Idem*........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 14 11	 2 10	 » »	*Idem*...
19	ROUX (Jean-Baptiste-Étienne).	23 nov. 1818.	Thorame-Haute (Basses-Alpes).	*Idem*........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	5 8 11	6 6 10	15 » »	*Idem* […] 11 a[…]

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	337f 33c 189 33	652f 66c	»	»	526f	1er nov. 1865.	Grenoble (Isère).
44f 12c	246 66 188 76	479 54	»	»	479	*Idem.*	Salmbach (Bas-Rhin).
45 28	220 59 168 24	434 11	»	»	434	*Idem.*	Elne (Pyrénées-Or.).
» »	243 00 213 00	456 00	»	»	456	*Idem.*	Chauny (Aisne).
» »	273 15 233 23	506 38	»	»	506	*Idem.*	Rocroy (Ardennes).
» »	208 75 177 50	386 25	»	»	386	*Idem.*	Roubaix (Nord).
» »	285 00 224 83	509 83	»	»	509	*Idem.*	Bordeaux (Gironde).
39 81	286 00 211 75	537 56	»	»	537	*Idem.*	*Idem.*
58 34	229 33 189 33	477 00	»	»	477	*Idem.*	Bayonne (Basses-Pyrénées)
» »	235 00 177 50	412 50	»	»	412	*Idem.*	Les Ferres (Alpes-Maritimes)
» »	226 66 189 34	416 00	»	»	416	*Idem.*	La Seyne (Var).
46 36	108 59 149 57	304 52	»	»	304	*Idem.*	Thorame-Haute (Basses-Alpes).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
20	Ruffet (Jean).........	30 juin 1809.	Orcier (Haute-Savoie).	Préposé.........	Civils.........	28	1	15	Loi [illegible] 1853 du [illegible]
21	Saison (Pierre-Jean-Hippolyte).	21 fév. 1810.	Bollezeele (Nord).	Sous-brigadier...	Militaires....	6	8	9	Loi [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	"	"	
					postérieurs...	11	10	"	
22	Sansen (Théophile-Victor-Félix).	22 mars 1810.	Dunkerque (Nord).	Préposé.........	Militaires....	7	"	"	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	10	7	
					postérieurs...	11	10	"	
23	Sebaveneck (Pierre)...	26 juin 1812.	Saint-Avold (Moselle).	Sous-brigadier...	Militaires....	7	"	"	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	"	
					postérieurs...	11	10	"	
24	Setcelle (Jean), *dit* Josué.	26 fév. 1817.	Publier (Haute-Savoie).	Préposé.........	Civils.........	27	10	19	Loi [illegible] 185 du [illegible]
25	Wattez (Henry-Romain-Cornil).	27 fév. 1807.	Warhem (Nord).	Préposé sédentaire.	Militaires....	7	8	6	Loi [illegible]
					Civils	29	6	"	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances [est] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet[in] des lois, sous le n° 3.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finance[s]

Signé Achille Fould.

N° 19,438. — *Décret impérial qui approuve 17 liquidations de Pensions civil[es]*

Du 21 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'ex[é]cution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	436f 83c	"	"	436f	1er nov. 1865.	Draillant (Haute-Savoie).
44f 60c	288f 00c 212 55	545 15	"	"	545	*Idem.*	Tourcoing (Nord).
46 66	221 33 189 33	457 32	"	"	457	*Idem.*	Avelin (Nord).
51 33	262 08 211 01	524 42	"	"	524	*Idem.*	Wingen (Bas-Rhin).
"	"	426 38	"	"	426	*Idem.*	Publier (Haute-Savoie).
64 06	551 25	615 31	"	"	615	*Idem.*	Armentières (Nord).
				TOTAL.	11,964		

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille neuf cent soixante-huit francs (12,968f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 4.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	da... et ...
	(Pensions pour ser...								
					DOUANES.				
1	BENARD (Catherine), v^ve DUPUITZ.	24 mars 1802.	Lemberg (Moselle).	Le mari, ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 357 francs.	Civils........	26	1	"	Ordo... 12
2	CLERJAUD (Adèle), veuve GALAIS.	9 fév. 1804.	Noirmoutier (Vendée).	Le mari, ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 312 francs.	*Idem*.........	25	10	"	*Idem*
3	DUBUISSON (Marie-Claudine), veuve REY-GROBELLET.	20 déc. 1788.	Billiat (Ain).	Le mari, ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 318 francs.	*Idem*.........	26	3	"	*Idem*
	(Pensions pour servic...								
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
4	DUBROCA (Henri)......	27 fév. 1809.	Saint-Sever (Landes).	Contrôleur principal.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs ..	19 11	9 9	" "	Ordo... 12, ... et ... 18...
5	POINSOT (Paul-Alexandre-Rose).	22 mars 1809.	Moissey (Jura).	Contrôleur......	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	22 11	3 7	" "	*Idem.*
6	THOMAS (Prosper-Julien).	20 sept. 1805.	Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or).	Contrôleur principal.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs ..	21 11	4 9	" "	*Idem.*
					DOUANES.				
7	ALIX (Pierre-Louis)....	18 mai 1816.	Royan (Charente-Infér.)	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	17 11	3 10	" "	*Idem*
8	ASTOIN (Léon-Eugène) [1].	31 août 1813.	Maëstricht (Étranger).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	19 11	11 10	" "	*Idem*
9	CLERC (Marie-Gabriel)..	5 mars 1808.	Lect (Jura).	Lieutenant......	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	18 11	6 10	" "	*Idem*
10	DAUNE (Charles-Dominique).	9 mai 1809.	Cartignies (Nord).	Receveur........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	20 11	7 10	" "	*Idem*
11	DÉBORDE (Jules-Régis)..	29 sept. 1795.	Hesdin (Pas-de-Calais).	*Idem*............	Civils........	48	5	"	*Idem*
12	HÉNESSE (Théodore)...	11 mai 1812.	La Chapelle (Ardennes).	Lieutenant......	Militaires.... Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	2 18 11	4 8 10	28 20 "	*Idem* 11

[1] Fils de Français.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves — ou — aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ment au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Moitié, limitée à	125f	17 février 1865.	Réchicourt-le-Château (Meurthe).
»	»	»	»	*Idem.*	125	16 septembre 1865	Noirmoutier (Vendée).
»	»	»	»	*Idem.*	125	1er août 1864.	Jallieu (Isère).
				TOTAL.	375		
…ment au 1er janvier 1854.)							
» / »	790f 00c / 470 00	1,260f 00c	»	»	1,260f	1er octobre 1865.	Rodez (Aveyron).
» / »	667 50 / 347 50	1,015 00	»	»	1,015	1er août 1865.	Gray (Haute-Saône).
» / »	853 33 / 470 00	1,323 33	»	»	1,323	1er octobre 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
				TOTAL..	3,598		
» / »	828 00 / 568 00	1,396 00	»	»	1,396	1er nov. 1865.	Brest (Finistère).
» / »	999 28 / 553 52	1,552 80	»	»	1,552	*Idem.*	Paris (Seine).
» / »	615 12 / 388 51	1,003 63	»	»	1,003	*Idem.*	Lons-le-Saunier (Jura).
» / »	514 58 / 293 35	807 93	»	»	807	*Idem.*	Larouillies (Nord).
»	2,305 00	»	1,600f	»	1,600	*Idem.*	Gravelines (Nord).
16f 06c	524 20 / 339 74	880 00	»	»	880	*Idem.*	Bazeilles (Ardennes).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
13	PÉRIN (Pierre-Louis-Napoléon) [1].	28 juill. 1808.	Réthy (Étranger).	Receveur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 11	10 10	3 »	Ordon[...] 12 j[...] et l[...] 1853.
14	CARTON (Anne), veuve SCHLEINS [2].	7 juillet 1815.	Sarrelouis (Étranger).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 17 10	9 2 2	21 28 »	Idem [...]
15	HACHARD (Éléonore-Élisabeth-Rosalie), veuve FRÉMONT.	26 nov. 1821.	Harfleur (Seine-Inférieure)	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 9 11	9 2 8	2 22 15	Idem.[...]
16	LERAY (Rose-Françoise-Jeanne), veuve RENAUD.	28 déc. 1807.	Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Inférieure)	Le mari, sous-brigadier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 15 11	5 7 7	3 23 21	Idem.[...]
17	MILLET (Marie-Rosalie), veuve GROS-GOJAT.	18 janv. 1810.	Les Rousses (Jura).	Le mari ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 422 francs.	Civils.........	29	2	»	Ordon[...] 12 jan[...] et loi [...] 1853.

(1) Fils de Français. — (2) Le mari était Français.

1re catégorie..	Douanes................	
2e catégorie..	Contributions indirectes.	
	Douanes................	
	TOTAL......	

N° 19,439.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	865f 00c 355 00	1,220f 00c	1,200f	»	1,200f	1er novembre 1865.	Wierre-au-Bois (Pas-de-Calais).
45f 38c	258 66 151 71	455 75	»	Un tiers.	151	9 septembre 1865.	Berweiller (Moselle).
38 37	115 34 146 03	299 74	»	Un tiers, élevé à	100	16 sept. 1865.	Vasouy (Calvados).
9 48	281 65 208 70	499 83	»	Un tiers.	166	22 août 1865.	Pornic (Loire-Inférieure).
»	»	»	»	Idem.	140	23 octobre 1865.	Saint-Claude (Jura).
				TOTAL..	8,995		

3	....	375f
3	3,598	12,593
11	8,995	
17	....	12,968

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille huit cent quatre-vingt-cinq francs (14,885f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 5.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT… des lois, … et ordo… ou… verte de… la pen… à …
	FRE… (Pensions pour services t…								
1	DESMONCEAUX (Eugénie-Marie), veuve LECOMTE.	14 déc. 1808.	Coutances (Manche).	Le mari, ex-receveur de navigation, décédé titulaire d'une pension de 1,563 francs.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils........	33	2	14	Ordonna… 12 jan…
	DEU… (Pensions pour services t…								
2	BOLZINGER (Georges)...	23 nov. 1810.	Metzerwisse (Moselle).	Préposé.........	DOUANES. Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 15 11	" 3 10	" " "	Ordonna… 12 janv… et lois du… 1831 et d… 1853.
3	CLAVERIE (Jean).......	24 sept. 1818.	Axiat (Ariége).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 10 11	2 " 10	4 " "	*Idem*.....
4	DAUM (Charles)........	12 janv. 1815.	Bitche (Moselle).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 11	2 10	" "	Ordonna… 12 janv… et loi d… 1853.
5	DUBLÉ (Jean).........	31 janv. 1808.	Lavardac (Lot-et-Garonne).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	8 14 11	" 27 10	" " "	*Idem* et lo… avril 18…
6	FONDRILLION (Jean-Nicolas-Parfait).	19 fév. 1812.	Tarzy (Ardennes).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 11	5 10	" "	Ordonnanc… 12 janvi… et loi du 1853.
7	FRIDELING (Georges)...	13 mars 1810.	Bouzonville (Moselle).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 11	" 9 10	" 25 "	*Idem* et lo… avril 185…
8	LACQUEMENT (Louis-Auguste-Jacob).	7 nov. 1815.	Beuvry (Nord).	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 11	4 10	" "	Ordonnanc… 12 janvie… et loi du 1853.
9	LARTIGUE (Jean).......	1er sept. 1817.	Moliets (Landes).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 11	6 10	" "	*Idem*......
10	LÉANDRE (Adam) (1)....	9 août 1815.	Relling (Étranger).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 13 11	7 9 10	11 8 "	*Idem* et loi … avril 183…

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ant au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	521 f	27 sept. 1865.	Balleroy (Calvados).
…ment au 1er janvier 1854.)							
46f 66c	244f 00c 189 34	480f 00c	»	»	480	1er nov. 1865.	Audun-le-Tiche (Moselle).
30 63	133 33 157 63	321 59	»	»	321	Idem.	Cette (Hérault).
» »	226 66 189 34	416 00	»	»	416	Idem.	Bitche (Moselle).
66 66	224 00 189 34	480 00	»	»	480	Idem.	Arcachon (Gironde).
» »	278 66 189 34	468 00	»	»	468	Idem.	Condé (Nord).
51 33	236 00 189 33	476 66	»	»	476	Idem.	Apach (Moselle).
» »	286 66 236 66	523 32	»	»	523	Idem.	Sars-et-Rosières (Nord).
» »	232 50 177 50	410 00	»	»	410	Idem.	Saint-Pée (Basses-Pyrénées).
38 44	217 13 182 74	438 31	»	»	438	Idem.	Creutzwald (Moselle).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été acc…
11	LESAINT (Jean-Jacques).	3 avril 1811.	Burtoncourt (Moselle).	Brigadier........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	7 14 11	» 4 10	» » »	Ordonna… 12 janv… et loi d… 1851 et 1853.
12	MENGEAUD (Jean-Baptiste).	2 nov. 1816.	Briançonnet (Alpes-Maritimes).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	14 11	8 10	» »	Ordonna… 12 jan… et loi … 1853.
13	MERLIN (François)....	24 fév. 1817.	Pontcharra (Isère).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	5 9 11	2 9 10	23 » »	*Idem* et … avril …
14	MILLER (Pierre).......	19 nov. 1809.	Kœnigsmacker (Moselle).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	22 11	6 10	» »	Ordonna… 12 jan… et loi … 1853.
15	MOURET (Louis-Jean-Baptiste).	25 avril 1809.	Anzin (Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	24 11	8 10	6 »	*Idem*...
16	NOIRRET (Jules-Joseph).	9 sept. 1817.	Berelles (Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	16 11	1 10	» »	*Idem*...
17	PÉQUEGNOT (François-Charles-Joseph)[1].	6 fév. 1812.	Bienne (Étranger).	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	21 17	10 »	25 »	*Idem*...
18	PEYRON (Paul-Émile)..	15 sept. 1804.	Quimperlé (Finistère).	Vérificateur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	27 11	4 11	» »	*Idem*...
19	PHILIPONET (Paul-Simon)[2].	16 juin 1835.	Burnevillers (Doubs).	Préposé.........	Civils.......	10	»	»	Loi du … 1853.
20	RASSE (Jean-Jacques-Vincent).	5 avril 1809.	Le Meillard (Somme).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	7 14 11	» » 10	13 2 »	Ordonn… 12 jan… et lois … 1831 et 1853.
21	TAULET (François-Joseph).	21 juillet 1808.	Saint-Remy-Chaussée (Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	20 11	7 10	» »	Ordonn… 12 jan… et loi … 1853.
22	TROUILLET (Damase-Joseph).	11 nov. 1817.	Fontaine-au-Bois (Nord).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	15 11	7 10	24 »	*Idem*...
23	VERJUS (Jean).........	2 août 1814.	Villers-devant-Mouzon (Ardennes).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	14 11	» 10	» »	*Idem*...

(1) Fils de Français. — (2) Invalidité résultant d'un acte de dévouement. Les arrérages ne courront qu'à pa… jour de la cessation du traitement d'activité.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
58f 33c	272f 33c 224 83	555f 49c	"	"	555	1er nov. 1865.	Burtoncourt (Moselle).
" "	234 66 189 34	424 00	"	"	424	Idem.	Annot (Basses-Alpes).
34 86	130 00 157 00	321 86	"	"	321	Idem.	Grenoble (Isère).
" "	360 00 189 33	549 33	"	"	549	Idem.	Kœnigsmacker (Moselle).
" "	394 66 189 34	584 00	"	"	584	Idem.	Jeumont (Nord).
" "	266 02 193 77	459 29	"	"	459	Idem.	Trith-Saint-Léger (Nord).
" "	1,048 00 816 00	1,864 00	1,600f	"	1,600	1er mai 1865.	Alger (Algérie).
" "	1,093 33 467 26	1,560 59	"	"	1,560	1er déc. 1865.	Quimperlé (Finistère).
"	384 00	"	"	"	384	Idem.	La Grand'Combe-des-Bois (Doubs).
51 60	226 66 188 74	467 00	"	"	467	1er nov. 1865.	Noyelles-sur-Escaut (Nord).
" "	370 50 205 10	575 60	"	"	575	Idem.	Noyelles-sur-Sambre (Nord).
" "	311 66 236 66	548 32	"	"	548	Idem.	Brillon (Nord).
" "	255 13 221 54	474 67	"	"	474	Idem.	Felleries (Nord).
				TOTAL..	12,512		

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dat[es] des lois, et ordo[nnances] en vertu d[...] la pe[nsion] a été ac[...]
					Contributions indirectes. Civils :				
24	Roussel (Jean-Baptiste-Pierre-Victor).	24 mars 1806.	Nonzeville (Vosges).	Receveur à cheval	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	8	14	Ordon[...] 12 jan[...] et loi [...] 1853.
					postérieurs...	11	10	»	
25	Clateux (Barbe), veuve Jourdain.	14 déc. 1815.	Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-receveur à cheval, titulaire d'une pension de 1,211 francs.	Civils........	27	3	14	Loi d[e] 1853.

R[...]

1re catégorie. | Contributions indi[...]
2e catégorie.. | Douanes........
| Contributions indi[...]

Total....

N° 19,440. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Remigny (Aisne). (*Paris, 15 Février 1866.*)

N° 19,441. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Quentin (Loir-et-Cher). (*Paris, 15 Février 1866.*)

N° 19,442. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Conterne (Orne). (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19,443. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1876, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Clamecy (Nièvre).

2. L'administration municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit tant en recette qu'en dépense. (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

N° 19,444. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement, date fixée par le décret du 14 août 1858, la perception de l'octroi de la commune de Mazamet (Tarn) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	896f 30c 553 03	1,449f 33c	•	•	1,449f	1er nov. 1865.	Lamarche (Vosges).
•	•	•	•	Un tiers.	403	8 juillet 1865.	Vendeuvre-sur-Barse (Aube).
				TOTAL.	1,852		
	521f 12,512 1,852	521f 14,364					
	....	14,885					

415. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com[mun]aux ou d'établissements publics situés dans le département des Ardennes, les [cou]pes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes et des établissements public propriétaire de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Beaulieu (fabrique de l'église).	Réserve..............	4h 50a	•	•	Une somme de trente francs sera prelevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
...reux.....	*Idem*...............	20 45	•	•	Par portions égales en 1866 et 1867. Une somme de trente-six francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
...ignières.	*Idem*...............	13 87	•	•	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
Hargnies (indivise entre l'État et la commune).	*Idem*...............	134 48	•	•	En cinq années, à partir de 1866.
...spunsart.	*Idem*...............	10 00	•	•	
...ancourt-Rumel et St-Laurent.	*Idem*...............	6 00	•	•	Une somme de six cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
...vrezy....	*Idem*...............	10 75	•	•	Une somme de soixante-huit francs sera prelevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
Mazures (Triage des).	*Idem*...............	8 13	•	•	

N° des articles.	Noms des communes et de l'établissement public propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
9	Mouzon (hospice de).	Réserve.	28h 74a	»	»	Savoir : 6h80a en 18[illegible]; 6 66 en 18[illegible]; 6 68 en 18[illegible]; 8 60 en 1869.
10	Nouzon.	Idem.	2 13	»	»	Une somme de cent cin[illegible]quante francs sera pr[illegible]levée sur le prix de la v[illegible] pour travaux dans la forêt.
11	Potez (les quinze communes).	Idem.	16 52	»	»	»
12	Tailly.	Idem.	6 17	»	»	»
13	Thilay.	Idem.	80 41	»	»	Savoir : quarante-quat[illegible] hectares douze ares en 18[illegible] trente-six hectares vingt neuf ares en 1867. Un[illegible] somme de cinq cents fran[illegible] sera prélevée sur le [illegible] de chaque coupon pour t[illegible]vaux dans la forêt.
14	Vireux-Wallerand.	Idem.	10 00	»	»	»

2. Les demandes formées par les communes de Landrichamps et de Montigny-sur-Vence sont rejetées. (*Compiègne, 9 Décembre 1865.*)

N° 19,446. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Hautes-Pyrénées, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Bazillac.	Ploix.	»	»	50	»
2	Caixon.	Divers.	»	398	»	Émondage.
3	Arragnouet.	Bern.	»	300	»	»
4	Aspin.	Litz.	12h 00a	»	»	En trois années, à p[illegible] de 1866. Le surplus de la [illegible]mande de la commune [illegible] rejeté.
5	Asté, Lies et Banios.	Luzerna.	16 00	»	»	Furetage par porti[illegible] égales en 1866 et 1867.
6	Azet, Bourisp, Estensan, Camparan et Grailhem.	Divers.	»	60	»	»
7	Castillon.	Bois Darré.	»	120	»	»
8	Clarens.	Batmale.	5 34	»	»	»
9	Lançon.	Réserve.	6 34	»	»	»
10	Lomné.	Hayau.	»	»	200	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après Jacque, Lacassagne, Lourdes, Saint-Lézer, Viscos, Azet, Bazus-Aure, Bourisp, Cadéac, Grailhem, Montoussé, Réjaumont. (*Compiègne, 14 Décembre 1865.*)

N° 19,447. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Vienne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

[illegible]	NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Saint-Priest-Taurion.	Réserve.......... ...	3h 68a	"	"	"
2	Sauviat (section de Monteil).	*Idem*.................	3 68	"	"	Une somme de soixante-dix francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'habillement du garde.
3	Sauviat (section de Bezenas).	*Idem*.................	4 47	"	"	*Idem.*

(*Compiègne, 14 Décembre 1865.*)

N° 19,448. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de trois hectares trente-deux ares dans le quart en réserve du bois appartenant à l'hospice de Rodez (Aveyron), au lieu dit *la Roque*. (*Compiègne, 14 Décembre 1865.*)

N° 19,449. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. La forêt domaniale de Louviers (Eure) sera soumise à des exploitations ayant pour objet sa conversion en futaie pleine. A cet effet, elle sera divisée en deux séries: la première, contenant cinq cent soixante-treize hectares quarante-neuf ares, sera exploitée à la révolution de cent vingt ans et divisée en quatre affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles; la deuxième, d'une étendue de cinq cent cinquante-cinq hectares soixante-cinq ares, sera exploitée à cent cinquante ans et divisée en cinq affectations correspondant à cinq périodes de trente ans.

2. Pendant une période transitoire, dont la durée, à partir de 1865, est de vingt ans pour la première série et de seize ans pour la deuxième, il sera assis dans les trois dernières affectations de chaque série des coupes principales de taillis sous futaie dont la nature et la possibilité sont réglées conformément aux propositions de l'administration des forêts, approuvées par le ministre des finances le 19 décembre 1865.

L'ordonnance du 28 novembre 1821 est rapportée. (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

N° 19,450. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de six hectares dans le quart en réserve de la forêt du triage de Renwez (Ardennes). (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 19,451. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Mignovillard (Jura), contenant environ deux cent

vingt-huit hectares, sera aménagée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divisée en quatre périodes égales, correspondant à autant d'affectations assises sur le terrain.

2. La possibilité en produits principaux est fixée pendant la première période, commençant en 1865, à quatre cent cinquante mètres cubes, non compris une réserve de cent cinquante mètres cubes. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 19,452. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1865, une coupe de quatre hectares dans la série de châtaigniers du bois communal de Kaysersberg, au canton dit *Butzenthal* (Haut-Rhin). (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 19,453. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Sont réunis à la réserve actuelle de la forêt appartenant à la section de Vaux, annexe de la commune de Jalogny (Saône-et-Loire), deux hectares trente-quatre ares de bois à prendre au sud de ladite réserve et à la suite des coupes ordinaires.

2. L'administration des forêts est autorisée à vendre, en 1866, les taillis existant sur les terrains réunis à la réserve en vertu de l'article 1er du présent décret. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 19,454. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1866, une coupe extraordinaire de quatre hectares quatre ares dans le quart en réserve de la forêt indivise entre les communes de Vendrest et de Dhuisy (Seine-et-Marne). (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

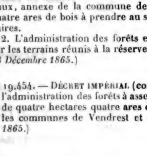

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Mars 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1189.

N° 19,455. — *Décret impérial portant concession de 18 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trois mille sept francs (3,007f) qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 25 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuv[es] et des orph[elins]
1	FERRIER (Claude-Pierre).	Commis de comptabilité.	22 nov. 1855.	3 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GUEIT (Adél[ai]d... phine).
2	GARON (Pierre)........	Maître charpentier entretenu à 1,800 fr.	17 sept. 1852.	7 sept. 1865.	*Idem.*	LOQUET (Jeann...
3	GROSSETÊTE (Thomas-Joachim-Charles).	Maître charpentier.	31 déc. 1863.	12 août 1865.	*Idem.*	ROSSEL (Mar... çoise).
4	PINARD (Charles-César).	Magasinier embarquant à la solde de deuxième maître.	9 avril 1865.	9 avril 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Gabon.	DE BRAY (Marie-Julie).
5	LE COADOU (Yves).....	Deuxième maître canonnier.	15 juillet 1865.	15 juillet 1865.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	PIERRE (Lauren...
6	LAVENANT (Louis-Joseph).	Deuxième maître charpentier.	2 juin 1865.	2 juin 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TRÉBAOL (M... lienne).
7	NICOLAS (Simon)......	Quartier-maître calfat.	8 mai 1865.	8 mai 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	PENDELIO (Mar... lène).
8	BIZIEN (Paul-Marie)....	Quartier-maître canonnier.	7 mai 1862.	7 mai 1862.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	GÉLÉBART (Mari...
9	LE DANCQ (Pierre-Jean-Louis).	Coq embarquant.	10 oct. 1863.	4 avril 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	VASTEL (Aimab... tense-Phrosie).
10	LAROCHE (Pierre)......	Ouvrier mouleur.	2 août 1865.	2 août 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	SAVARIT (Mari... leine).
11	BOUVET (Alexis).......	Ouvrier chaudronnier.	11 août 1865.	11 août 1865.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	MOULINOT (Su...
12	ROHAN (Laurent-Marie).	Ouvrier forgeron.	27 nov. 1864.	27 nov. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE CORRE (Ma... rine).
13	BOUQUION (Jean-Marie).	*Idem.*	17 sept. 1865.	17 sept. 1865.	*Idem.*	PERHIRIN (Mari...
14	BERNARD (Pierre-Antoine).	Journalier.	22 juillet 1849.	7 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	BLANDAMOUR (... Marie).
15	PAYEN (Jacques).......	Régisseur de la maison de correction à la Basse-Terre (Guadeloupe).	14 nov. 1864.	14 nov. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guadeloupe.	LEFÈVRE (Pier... ne-Mélanie).

PENSION D'ORPHELINS JUSQU'...

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuv[es] et des orph[elins]
16	PALLIER (Charles-César), veuf de	Ouvrier chauffeur.	29 sept. 1864.	29 sept. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	PALLIER (Marie)
	LE CHÊNE (Marie)......	....	....	12 déc. 1860.	....	——— (Jo... Émilie).
17	PERROT (Jean-Marie)... marié à	Infirmier ordinaire.	11 avril 1857.	11 avril 1857.	....	PERROT (Prosp... ment).
	MANACH (Josèphe-Perrine).	....	....	23 août 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
18	TRÉBAOL (Benjamin-Marie), veuf de	Matelot.	27 août 1851.	31 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	TRÉBAOL (Alexa...
	CREFF (Marie-Claudine).	....	....	25 janv. 1865.	....	

...	Naissance. Lieux.	Date du mariage.	Années de mariage antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	Fixation de la pension. Lois des 18 avril 1831, 9 juin 1853, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile.	Bases légales de la fixation.
[illegible]	Toulon (Var).	2 juin 1830.	Plus de 2 ans.	420f	»	420f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible]	Saint-Nazaire (Charente-Inf.re).	29 déc. 1808.	Idem.	350	»	350	Rochefort.	Idem.
[illegible]	Brest (Finistère).	23 oct. 1861.	Idem.	175	41f	216	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible]	Lorient (Morbihan).	30 janv. 1841.	Idem.	100	41	141	Lorient.	Idem.
[illegible]	Ploëzal (Côtes-du-Nord).	12 janv. 1848.	Idem.	100	41	141	Tréguier.	Idem.
[illegible]	Locmaria (Finistère).	22 juin 1846.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
[illegible]	Pont-Scorff (Morbihan).	1er fév. 1846.	Idem.	100	26	126	Lorient.	Idem.
[illegible]	Ploumoguer (Finistère).	3 mai 1847.	Idem.	100	26	126	Brest.	Idem.
[illegible]	Saint-Maurice (Manche).	8 janvier 1842.	Idem.	100	26	126	Cherbourg.	Idem.
[illegible]	Rochefort (Charente-Infér.).	28 juillet 1838.	Idem.	116	»	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	Couhé (Vienne).	20 janv. 1857.	Idem.	116	»	116	Idem.	Idem.
[illegible]	Lambézellec (Finistère).	30 janv. 1840.	Idem.	116	»	116	Brest.	Idem.
[illegible]	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	5 mai 1854.	Idem.	116	»	116	Idem.	Idem.
[illegible]	Vinde-fontaine (Manche).	17 oct. 1832.	Idem.	116	»	116	Cherbourg.	Idem.
[illegible]	Marmeaux (Yonne).	25 juillet 1853.	Plus de 6 ans.	292	»	292	Paris.	Lois des 18 avril 1831 et 9 juin 1853.
...INGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
[illegible]	Brest (Finistère).	12 déc. 1848.	Plus de 2 ans.	100	16	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible]	Idem.	25 nov. 1854.	Idem.	100	16	116	Idem.	Idem.
[illegible]	Lambézellec (Finistère).	21 nov. 1839.	Idem.	100	16	116	Idem.	Idem.
			TOTAUX.....	2,717	290	3,007		

N° 19,456. — *Décret impérial portant concession de 2 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Novembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des maris.	Grades.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du décès.	Circonstances du décès.	Noms et prénoms des veuves.
1	Magueur (Joseph-Marie).	Deuxième maître de manœuvre.	25 avril 1865.	25 avril 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	Maingant (Ma... chelle).
2	Hériché (Édouard-Pierre).	Chef armurier militaire.	29 mai 1865.	29 mai 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Martinique.	Mouton (Este... nie).

2. La dépense annuelle de trois cent trente-deux francs (332f) qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 25 Novembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,457. — *Décret impérial portant concession de 14 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer,

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

[illegible]SSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
[illegible]	Lieux.			Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.		
[illegible]	Porspoder (Finistère).	5 mai 1861.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
[illegible]	Cherbourg (Manche).	17 mars 1857.	*Idem.*	150	41	191	Cherbourg.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 23 janvier 1856.
			TOTAUX...	250	82	332		

[illegible] celles des 21 juin 1856 et 26 juin 1861, ainsi que les décrets des 2 février [illegible] mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trente-deux mille cent quatre-vingt-sept francs (32,187f) qui résultera de la concession des quatorze articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 9 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			TOT
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	PRÉTOT (Hippolyte-Louis-Édouard).	26 sept. 1797.	Namur (Belgique).	Inspecteur général du génie maritime.	50	11	2	1	»	16	[illegible]
2	ROBIN DU PARC (Philippe-Alexandre).	4 sept. 1805.	Brest (Finistère).	Capitaine de vaisseau.	49	9	22	16	2	21	66
3	GUINGAN (Jean-Antoine-Mars).	15 janv. 1808.	Toulon (Var).	Commissaire adjoint de la marine.	39	5	»	»	5	15	39
4	CAUTELLIER (Jacques-Antoine).	20 sept. 1805.	Six-Fours (Var).	Lieutenant de vaisseau.	40	2	5	14	9	7	54
5	DE GINESTE (Elzéar-Pharamond).	8 août 1822.	Toulon (Var).	Sous-commissaire de la marine.	25	1	25	4	»	15	29
6	MERCIER (Jacques-Étienne).	1er mars 1790.	Rochefort (Charente-Infér.).	Conducteur entretenu à 200 fr.	53	7	18	7	»	»	60
7	HERMIEU (Pierre-Julien).	25 janv. 1819.	Grimaud (Var).	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	28	9	18	12	11	21	41
8	GUÉRIN (Jacques)......	23 sept. 1811.	Rochefort (Charente-Infér.).	Magasinier du corps des comptables à 1,000 fr.	33	2	28	»	»	»	33
9	CANDELOT (Jean-Noël)..	24 déc. 1803.	Maffliers (Seine-et-Oise).	Sous-directeur au ministère de la marine et des colonies.	42	4	»	»	»	»	[illegible]
10	LEMAIRE (Philibert-Joseph).	9 juin 1819.	Naves (Nord).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	»	»	20	»	»	[illegible]
11	VILAIN (Armand-Pierre-Joseph).	4 janvier 1819.	Cherbourg (Manche).	Idem.	30	2	16	18	6	»	[illegible]
12	PIEDFORT (Charles-Benoît-Justin).	11 juillet 1811.	Calais (Pas-de-Calais).	Garde d'artillerie de 2e classe de la marine.	34	»	14	10	6	»	[illegible]
13	LANTRADE (Pierre).....	2 déc. 1814.	Saint-Aventin (Haute-Garonne).	Gendarme maritime.	27	1	2	8	»	»	35
14	GLORY (François)......	10 mai 1804.	Cozes (Charente-Infér.).	Idem.	27	9	22	»	»	»	27

N° 19,458. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 29 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

[Dates des lois] de [la fixation] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861 et décrets des 2 fév. et 4 mars 1808.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[Lois des 11 et] 18 avril 1831 et [26 juin 1861].	Inspecteur général du génie maritime. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de directeur des constructions navales et d'inspecteur général du génie maritime.)	6,000f	"	6,000f	Brest.
Idem.	Capitaine de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	4,680	"	4,680	Lorient.
Idem.	Commissaire adjoint de la marine.	2,266	"	2,266	Toulon.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,544	"	2,544	*Idem.*
Idem.	Sous-commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,677	"	1,677	*Idem.*
Idem.	Conducteur de travaux à 1,500 fr. et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680	"	1,680	Rochefort.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,310	"	1,310	Brest.
Idem.	Magasinier du corps des comptables au-dessous de 1,500 fr.	745	"	745	Rochefort.
[Décrets] des 2 février et [4 mars 1808].	Sous-directeur au traitement moyen de 7,500 fr.	5,000	"	5,000	Paris.
[Lois des] 11 et 18 avril [1831 et 26] juin 1861.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	"	2,120	Toulon.
Idem.	*Idem.*	2,120	"	2,120	*Idem.*
Idem.	Garde d'artillerie de 2e classe, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,191	"	1,191	Lorient.
[Lois des 11 et 18 avril 1831 et 21 juin 1856].	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	301	198f	499	Toulon.
Idem.	*Idem.*	257	198	455	Rochefort.
	TOTAUX...	31,791	396	32,187	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	De Saint-Aromain (Guillaume-Gabriel).	25 fév. 1801.	Rochefort (Charente-Infér.).	Contre-maître charpentier.	37	7	18	2	10	[illegible]
2	Faivret (Isidore)......	1er fév. 1811.	Brest (Finistère).	Contre-maître pompier.	38	9	»	»	»	»
3	Tartu (Guillaume-Édouard).	22 nov. 1810.	Lambézellec (Finistère).	Aide-contre-maître pompier.	40	11	25	1	8	15
4	Gargan (François-Désiré).	21 sept. 1813.	Brest (Finistère).	*Idem.*	36	1	10	»	»	»
5	Bonnefoi (Jean-Joseph).	9 juin 1810.	Regusse (Var).	Chef journalier aux travaux hydrauliques.	28	3	24	20	»	»
6	Abjean (Jean-Didier)...	17 fév. 1813.	Lesneven (Finistère).	Ouvrier charpentier.	30	5	5	2	»	»
7	Brémond (Laurent-Bernard).	10 août 1815.	La Seyne (Var).	*Idem.*	30	»	27	1	8	4
8	Rouzerand (Simon)....	10 mai 1802.	Galapian (Lot-et-Garonne).	*Idem.*	26	10	1	»	»	»
9	Verlaque (Jean-Baptiste-Philippe-Louis-Barthélemy-Nicolas).	24 août 1815.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	26	10	10	»	»	»
10	Le Bourique (Joseph-Marie).	25 avril 1809.	Plœmeur (Morbihan).	Ouvrier calfat.	38	9	18	»	»	»
11	Ventre (Jean-Joseph)..	21 oct. 1801.	Varages (Var).	Ouvrier perceur.	26	3	4	»	»	»
12	Lefranc (Pierre-Auguste).	23 mai 1837.	Tourlaville (Manche).	*Idem.*	10	5	27	»	»	»
13	Rossel (François-Marie-Napoléon).	15 sept. 1809.	Brest (Finistère).	Ouvrier menuisier.	37	5	4	»	»	»
14	Barbaux (Daniel)......	2 février 1812.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier cordier.	36	9	23	»	»	»
15	Thépot (Auguste-Jean-Marie).	16 avril 1811.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	25	4	7	»	7	15
16	Le Badezet (Mathurin).	20 fév. 1808.	Quistinic (Morbihan).	Ouvrier à la recette.	30	3	29	6	»	»
17	Laure (Pierre-Mathieu).	30 mars 1818.	Toulon (Var).	Ouvrier mécanicien.	29	9	29	»	»	»
18	Bernier (Victor-Louis).	11 sept. 1836.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier aux machines.	12	3	»	»	»	»
19	Thévenot (Siméon-Augustin).	21 juillet 1815.	Plancher-les-Mines (Haute-Saône).	Ouvrier aux chaudières à vapeur.	26	10	15	3	»	»
20	Remis (Antoine).......	28 janv. 1809.	Bitche (Moselle).	Ouvrier à la fonderie.	31	2	8	2	4	12
21	Flachet (Jacques-André).	26 mars 1804.	Beaugency (Loiret).	Ouvrier serrurier.	32	9	23	»	6	»
22	Guinand (Alexandre-Antoine).	21 oct. 1814.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier.	30	2	16	»	»	»
23	Mao (Michel).........	22 mars 1810.	Guipavas (Finistère).	Ouvrier aux subsistances.	29	5	17	»	»	»
24	Le Riche (Louis-Auguste).	20 sept. 1803.	Virandeville (Manche).	*Idem.*	25	5	»	»	»	»
25	Quinquis (François-Marie).	3 juin 1806.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	Journalier aux constructions navales.	25	3	13	»	»	»
26	Paris (Charles)........	21 juin 1802.	Urville-Hague (Manche).	Journalier aux mouvements généraux.	25	3	4	»	»	»
27	Ravayrol (Jean-Pierre).	16 juillet 1815.	Puy-la-Garde (Tarn-et-Gar.).	Journalier au magasin général.	25	9	7	6	»	»

…tifs de …de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
…8 avril 1831 et …	Contre-maître des professions inscrites.	531f	Rochefort.
…8 avril 1831 et …	Contre-maître.	518	Brest.
Idem.	Aide-contre-maître.	491	Idem.
Idem.	Idem.	452	Idem.
Idem.	Chef journalier.	505	Rochefort.
…8 avril 1831 et	Ouvrier des professions inscrites.	402	Brest.
Idem.	Idem.	399	Toulon.
Idem.	Idem.	374	Rochefort.
Idem.	Idem.	374	Toulon.
Idem.	Idem.	434	Rochefort.
Idem.	Idem.	371	Toulon.
Idem.	Idem. (Infirmité contractée au service et mettant cet ouvrier hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Cherbourg.
…8 avril 1831 et	Ouvrier.	427 (a)	Brest.
Idem.	Idem.	424	Rochefort.
Idem.	Idem.	370	Brest.
Idem.	Idem.	422	Lorient.
Idem.	Idem. (Perte totale de la vue par suite des fatigues du service.)	605	Toulon.
Idem.	Ouvrier. (Infirmités contractées au service et mettant cet ouvrier hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Cherbourg.
Idem.	Ouvrier.	389	Idem.
Idem.	Idem.	408	Idem.
Idem.	Idem.	407	Rochefort.
Idem.	Idem.	391	Idem.
Idem.	Idem.	387	Brest.
Idem.	Idem.	367	Cherbourg.
Idem.	Journalier.	366	Brest.
Idem.	Idem.	366	Cherbourg.
Idem.	Idem.	399	Lorient.

(a) …remplacement de la pension de 411 francs qui lui a été réglée par décret du 6 août 1865.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
28	GALIEN (Jean-François-Désiré).	21 mai 1805.	Urville (Manche).	Journalier au magasin général.	25	7	21	2	»	»
29	COCHER (Jean)........	15 nov. 1802.	Evignac (Morbihan).	Journalier aux travaux hydrauliques.	34	6	»	1	»	»

2. La dépense annuelle de douze mille cent cinq francs (12,105 qui résultera de la concession des vingt-neuf articles de pensions d retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur l fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui ser inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 9 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la mar et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,459. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de retra sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'o donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
1	DUTECH (Pierre).......	8 mars 1816.	Alan (Haute-Garonne).	Sergent d'infanterie de marine.	25	7	7	14	»	»
2	GALUT (Laurent).....	17 nov. 1832.	Pomayrols (Aveyron).	Soldat d'infanterie de marine.	11	9	18	18	»	»

DATES LÉGALES de l'entrée en jouissance de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
Lois 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	Journalier.	378f	Cherbourg.
Idem.	Idem.	618	Lorient.
	TOTAL...	12,105	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille dix-huit francs (1,018f) qui résultera de la concession des deux articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 9 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

DATES LÉGALES de l'entrée en jouissance de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE du titulaire.
Lois 18 avril 1831 et 26 avril 1855.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	431f	198f	629f (a)	Cherbourg.
Idem.	Soldat. (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	224	165	389	Prades.
	TOTAUX.......	655	363	1,018	

(a) En remplacement de la pension de 567 francs qui lui a été réglée par décret du 25 septembre 1865.

N° 19,460. — *Décret impérial portant concession d'une Pension de Veuve sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Numéro d'ordre.	Nom et prénoms du mari.	Grade.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du décès.	Circonstances du décès.	Nom et prénoms de la veuve.
Unique.	Morio (Alfred-Marie)..	Deuxième maître mécanicien.	7 juin 1865.	7 juin 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	Morvant (Vic

2. La dépense annuelle de cent quarante et un francs (141f) qui résultera de la concession de l'article de pension de veuve compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 9 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,461. — *Décret impérial portant concession de 30 Pensions de Veuve et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à la personne dénommée au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

[illegible]	NAISSANCE. Lieu.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
[illegible]	Lambézellec (Finistère).	10 déc. 1862.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.

celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies et sur celles de leurs veuves et orphelins;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de neuf mille trois cent quatre-vingt-huit francs (9,388f) qui résultera de la concession des trente articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 9 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR[illegible] des [illegible]
1	D'ABOVILLE (Auguste-Elzéar-Eugène-Napoléon).	Contre-amiral.	12 août 1865.	12 août 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LEFEBVRE (Hen[illegible] phie).
2	GARNIER (Hippolyte)...	Capitaine de vaisseau.	31 janv. 1856.	29 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LALANNE (A[illegible] Zélie).
3	MAISSIN (Nicolas-Auguste).	*Idem.*	20 juin 1865.	15 sept. 1865.	*Idem.*	LEGRAND (M[illegible] Antoinette-[illegible]
4	LOUVEL (Charles-Élie)..	Chirurgien de 1re classe.	3 octobre 1865.	3 octobre 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur les côtes occidentales d'Afrique.	TATEAU (Eug[illegible] Noémi).
5	LE CLERC DE CHAMPGOBERT (Étienne).	Lieutenant de vaisseau.	15 sept. 1840.	27 juin 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FROMENTIN [illegible] Charlotte-Nic[illegible]
6	CLINCHARD (Jean-Baptiste).	Sous-agent comptable des matières.	29 sept. 1865.	29 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	COURET (Eug[illegible] toire-Laz[illegible]
7	GAUTHIER (Jean-Baptiste-Joseph).	Maître poulieur entretenu à 2,000f	11 oct. 1862.	21 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BAZON (Paulin[illegible]
8	RAVON (Louis-Édouard).	Maître ajusteur entretenu à 1,500f	7 déc. 1863.	18 sept. 1865.	*Idem.*	REY (Catherin[illegible]
9	PÉGON (Jean-Pierre)...	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	19 sept. 1865.	19 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ZIMMERMAN[illegible] Louise).
10	ÉTESSE (Louis-Yves)...	Premier maître canonnier.	28 sept. 1843.	7 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LAMBERT (A[illegible] brielle).
11	JESSON (Victor-Auguste).	Sous-adjudant de chiourmes.	29 sept. 1865.	29 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ESTÈVE (Ma[illegible] Antoinette).
12	MOIZAN (Désiré-Marie)..	Deuxième maître de manœuvre.	26 juin 1865.	26 juin 1865.	Mort des suite de maladie endémique contractée en Cochinchine.	AUBINEAU (L[illegible] nestine).
13	BRUNOT (Jean-Baptiste-Félix).	*Idem.*	17 déc. 1857.	14 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ARLAUD (A[illegible] Rose-Adèle).
14	GOURRIOU (Guillaume).	*Idem.*	28 fév. 1865.	28 fév. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PRIGENT (Fran[illegible]
15	GAUDIN (Jean-Albert)..	Contre-maître mécanicien aux constructions navales.	12 sept. 1865.	12 sept. 1865.	*Idem.*	REDON (Victoire-Désirée).
16	LEHOT (Frédéric-Guillaume).	Aide-contre-maître charpentier.	31 juillet 1850.	25 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LEMAGNEN ([illegible] Julie).
17	HENRION (Jean-Georges).	Aide-contre-maître forgeron.	2 sept. 1865.	2 sept. 1865.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	DOZOL (Marie).
18	ZOLLER (Nicolas)......	Ouvrier chauffeur.	31 déc. 1857.	17 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	RIMBAUD (Mari[illegible] leine).
19	BREST (Jean-Marie)....	Matelot.	7 août 1865.	7 août 1865.	Tombé à la mer. (Disparu en exécutant un service commandé à bord de la frégate *la Couronne*.)	GUÉZENNEC [illegible] Louise).
20	ARÈNE (Honoré-Antoine-Bernard).	Ouvrier charpentier.	3 sept. 1856.	8 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BAYOLLE (He[illegible] Claire).
21	VERRANDO (Jean-Baptiste).	Ouvrier poulieur.	28 sept. 1865.	28 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TERRRIN (Jose[illegible] rie).
22	MAINGUY (Jean).......	Ouvrier forgeron.	2 juin 1863.	15 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	RABOTEAU (Mar[illegible]
23	PAUTRAT (Jean).......	Ouvrier cloutier.	19 avril 1850.	31 juillet 1865.	*Idem.*	BERTHEAU (Mar[illegible] the).

Digitized by Google

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Laon (Aisne).	25 sept. 1845.	Plus de 2 ans.	1,300f	"	1,300f	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Rochefort (Charente-Infér.).	20 fév. 1843.	*Idem.*	975	"	975	Paris.	*Idem.*
Toulon (Var).	22 fév. 1832.	*Idem.*	975	"	975	Toulon.	*Idem.*
Rochefort (Charente-Infér.).	11 déc. 1849.	*Idem.*	648	"	648	Rochefort.	*Idem.*
Saint-Florentin (Yonne).	19 août 1822.	*Idem.*	530	"	530	Saint-Florentin.	*Idem.*
Aubagne (Bouches-du-Rh.).	29 nov. 1843.	*Idem.*	420	"	420	Toulon.	*Idem.*
Toulon (Var).	15 oct. 1828.	*Idem.*	350	"	350	*Idem.*	*Idem.*
Saint-Georges-des-Coteaux (Charente-Infér.).	10 août 1836.	*Idem.*	350	"	350	Ruelle.	*Idem.*
Brest (Finistère).	2 août 1843.	*Idem.*	350	"	350	Brest.	*Idem.*
Sausses (Basses-Alpes).	3 juin 1829.	*Idem.*	245	"	245	Toulon.	*Idem.*
Brest (Finistère).	9 janvier 1843.	*Idem.*	175	41f	216	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Lorient (Morbihan).	26 oct. 1853.	*Idem.*	100	41	141	Lorient.	*Idem.*
Toulon (Var).	4 déc. 1833.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
Lambézellec (Finistère).	24 avril 1850.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
Toulon (Var).	21 juillet 1840.	*Idem.*	141	"	141	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Cherbourg (Manche).	7 octobre 1819.	*Idem.*	126	"	126	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Castellet-lès-Sausses (Basses-Alpes).	11 mai 1847.	*Idem.*	126	"	126	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Méounes (Var).	3 juillet 1850.	*Idem.*	100	16	116	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Henvic (Finistère).	8 juin 1863.	*Idem.*	100	16	116	Morlaix.	*Idem.*
Toulon (Var).	14 mai 1818.	*Idem.*	116	"	116	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Idem.	7 janvier 1829.	*Idem.*	116	"	116	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Thouaré (Loire-Inférieure).	7 juin 1856.	*Idem.*	116	"	116	Nantes.	*Idem.*
Donzy (Nièvre).	24 déc. 1817.	*Idem.*	116	"	116	Cosne.	*Idem.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET P[RÉNOMS] des ve[uves] et des o[rphelins]
24	GUILLAUMAT (François).	Ouvrier aux forges de la Chaussade.	25 nov. 1860.	6 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BREUZARD (A…
25	MILIN (Louis-Marie)....	Ouvrier cordier.	31 juillet 1857.	10 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	POULLAOUEC (A… Laurence).
26	ADE (Louis-Léonor)....	Ouvrier marinier.	13 déc. 1864.	13 déc. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TOLLEMER (An… Françoise).
27	MAGAUD (Antoine).....	Journalier aux mouvements du port.	6 nov. 1862.	14 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GIRARD (Marie…
						PENSION …
28	LIBOUBAN (Jean-Marie), veuf en 1res noces de	Deuxième maître de manœuvre.	24 fév. 1865.	24 fév. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	POIVRÉ (Jean… nette), veuve en 2…
	GUIANVARCH (Marie-Anne).	....	....	1er mai 1853.	....	LIBOUBAN (Marguerite), orpheline d…
						PENSION D'ORPHELINS JUSQ…
29	ÉVEILLÉ (Joseph)...... marié à	Premier maître de manœuvre.	20 fév. 1861.	23 mai 1864.	....	ÉVEILLÉ (Hort… ria).
	TRÉBAOL (Marie-Yvonne)	....	....	23 sept. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	——— (Loui…
						PENSION D'ORPHELINS JUS…
30	BUQUET (Henry-François), marié à	Commis principal au ministère de la marine et des colonies.	31 janv. 1857.	26 nov. 1863.	....	BUQUET (Édo… Charles). ——— (He… Charles).
	MALARY (Marie-Félicité).	....	....	6 oct. 1865.	Morte titulaire d'une pension de 1,000 fr.	——— (Paul-Armand). ——— (Ern…

(a) Cette pension est payable, savoir : pour moitié à la veuve en deuxièmes noces et pour l'autre moitié à … du premier lit, avec réversion viagère, au profit de la veuve, de la portion afférente à ladite orpheline, lors… atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et sous la condition que la part de la veuve, si elle décède …

N° 19,462. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 42 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

...IERS. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...-la-Tour (Nièvre).	26 juin 1850.	Plus de 2 ans.	116f	»	116f	Cosne.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
...mbézellec (Finistère).	30 janv. 1823.	Idem.	116	»	116	Brest.	Idem.
...icquebec (Manche).	26 juillet 1841.	Idem.	116	»	116	Cherbourg.	Idem.
...mars (Hautes-Alpes).	18 janv. 1837.	Idem.	116	»	116	Toulon.	Idem.
...LLINE.							
Brest (Finistère).	25 oct. 1858.	Idem.	100	41f	141(a)	Brest.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
Idem.	7 nov. 1849.	Idem.					
...T UN ANS ACCOMPLIS.							
Brest (Finistère). Idem.	24 juin 1840.	Idem.	245	»	245	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
...IT ANS ACCOMPLIS.							
Paris (Seine). Neuilly (Seine).	27 sept. 1845.	Plus de 5 ans.	667	»	667	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
		TOTAL....	9,151	237	9,388		

... à l'orpheline du premier lit, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à sa majorité. Cette pension remplace celle de ... qui avait été réglée par décret du 6 août 1865 au nom seul de la veuve en deuxièmes noces.

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862 ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	NARAC (Jules).........	29 août 1831.	Millas (Pyrénées-Or.).	Lieutenant de vaisseau.	18	1	13	10	9	3
2	BARON (Pierre-Xavier)..	18 août 1819.	Montélimar (Drôme).	Commis aux écritures de 3e classe.	25	»	19	10	7	19
3	VAUCHE (Pierre-François-Étienne).	27 juillet 1805.	Brest (Finistère).	Maître canonnier entretenu à 2,000 fr.	45	4	21	14	2	14
4	SAULGEOT (Marie-Charles-Louis).	8 janvier 1822.	La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).	Premier maître de timonerie.	25	11	3	13	7	2
5	LAMOUR (Jean)........	5 sept. 1822.	Le Conquet (Finistère).	*Idem.*	25	2	22	11	5	11
6	BELLEC (Gaspard-Charles).	21 avril 1815.	Roscoff (Finistère).	Premier maître de manœuvre.	25	6	»	13	1	7
7	COUPU (Jean-Lambert)..	18 juillet 1824.	Brest (Finistère).	Capitaine d'armes de 1re classe.	25	3	4	14	9	23
8	CHIRON (Charles-Vital).	28 avril 1804.	Le Château (Charente-Infér.).	Contre-maître charpentier.	45	3	25	»	»	»
9	ROBIC (Pierre-Louis)...	12 sept. 1815.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	33	7	16	»	»	»
10	JURE (Eugène-Claude)..	30 mars 1813.	Toulon (Var).	Contre-maître mécanicien aux constructions navales.	36	3	16	»	»	»
11	VALETTE (Pierre-Élie)..	25 nov. 1803.	Cherbourg (Manche).	Contre-maître cordier.	43	3	8	»	»	»
12	LE QUÉLEC (Mathurin).	31 janv. 1806.	Calan (Morbihan).	Chef journalier aux constructions navales	25	2	19	»	5	15
13	LE GRAND (Victor-Joseph).	4 février 1800.	Brest (Finistère).	Gardien de vaisseau.	47	1	3	2	2	10
14	GUÉNIER (Auguste-Louis-Marie).	16 oct. 1814.	Lorient (Morbihan).	Gabier de port.	28	11	22	13	7	18
15	DUPY (Étienne-Bernard).	16 mars 1807.	Montpellier (Hérault).	Patron d'embarcation.	39	5	13	4	2	25
16	BRUNEAUX DE LA SALLE (Fiacre-Marie).	9 octobre 1806.	L'île d'Ouessant (Finistère).	Gardien de vaisseau.	37	2	14	4	10	5
17	LE STUM (Jean-Marie)..	21 nov. 1807.	Plougastel-Daoulas (Finistère).	*Idem.*	35	8	27	6	»	»
18	ÉLY (Hervé-Marie).....	17 déc. 1829.	Crozon (Finistère).	*Idem.*	10	2	25	»	»	»
19	VINCENT (Victor-Antoine).	29 juin 1813.	Tourlaville (Manche).	Ouvrier charpentier.	32	9	17	1	9	15
20	CHARPENTIER (Alexandre).	14 fév. 1801.	L'Houmeau-Pontouvre (Charente).	*Idem.*	30	2	27	»	»	»
21	MENUT (Yves-François-Marie).	2 août 1815.	Roscoff (Finistère).	*Idem.*	29	7	4	»	»	»
22	LE STUNF (Mathurin)..	19 sept. 1815.	Caudan (Morbihan).	Ouvrier perceur.	28	10	22	»	»	»
23	ANTHOINNE (Jean-Charles).	13 avril 1805.	Tourlaville (Manche).	*Idem.*	25	1	15	»	»	»
24	MARTRE (Charles-Joseph-Marie-Augustin).	30 mars 1800.	Saint-Nazaire (Var).	Ouvrier mécanicien.	29	5	29	2	9	»

…de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
…18 avril 1831 et …	Lieutenant de vaisseau. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage de deux membres)	2,120f	Millas.
…du 7 oc…	Sous-agent comptable des matières, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,419	Toulon.
…18 avril 1831 …	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus, réunissant plus de 6 ans de services à la mer (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680	Brest.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	903	Toulon.
Idem.	*Idem.*	863	Brest.
Idem.	*Idem.*	890	*Idem.*
Idem.	Capitaine d'armes de 1re classe.	900	Rochefort.
Idem.	Contre-maître des professions inscrites. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	576	Lorient.
…18 avril 1831 et …	Contre-maître.	500	Toulon.
Idem.	*Idem.*	552	Cherbourg.
Idem.	Chef journalier.	389	Lorient.
Idem.	Gardien de vaisseau.	461	Brest.
Idem.	Gabier de port, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	491	Lorient.
Idem.	Patron d'embarcation.	467	Toulon.
Idem.	Gardien de vaisseau, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	450	Brest.
Idem.	Gardien de vaisseau.	424	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et mettant cet agent hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*
…18 avril 1831 et …	Ouvrier des professions inscrites.	413	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	391	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	388	Brest.
Idem.	*Idem.*	384	Lorient.
Idem.	*Idem.*	366	Cherbourg.
Idem.	Ouvrier.	401(a)	Toulon

(a) [illegible] le remplacement de la pension de 386 francs qui lui a été réglée par décret du 25 septembre 1865.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
25	LE PORZE (Bertrand)...	10 août 1800.	Moëlan (Finistère).	Ouvrier ajusteur.	25	2	14	»	»	»
26	IMBERT (Joseph-Léon)..	10 nov. 1813.	Le Beausset (Var).	Ouvrier forgeron.	34	11	22	6	7	15
27	HOREL (Pierre-Jacques).	1er oct. 1815.	Plœmeur (Morbihan).	*Idem.*	26	7	8	»	»	»
28	MOYSAN (Joseph-Trémeur).	16 sept. 1805.	Plouguer (Finistère).	*Idem.*	25	11	16	»	»	»
29	LANDUREN (Julien-Marie).	1er avril 1804.	Quimperlé (Finistère).	*Idem.*	25	1	16	»	»	»
30	ALLIO (Joseph)........	12 août 1812.	Caudan (Morbihan).	Ouvrier fondeur.	36	9	11	»	»	»
31	THÉPOT (Jean-Marie),..	18 sept. 1815.	Lambézellec (Finistère).	Ouvrier cordier.	34	1	21	»	»	»
32	LAGALLE (Pierre-Honoré-Sébastien).	25 juin 1814.	Querqueville (Manche).	Ouvrier aux constructions navales.	25	2	2	»	»	»
33	LUCAS (Eugène-Marie).	25 août 1815.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	Ouvrier tonnelier.	33	8	25	1	8	15
34	COLLET (Simon).......	1er mars 1805.	Baud (Morbihan).	Journalier aux constructions navales.	25	2	18	»	»	»
35	LE DOEUFF (Guillaume-Marie).	16 avril 1814.	Bannalec (Finistère).	*Idem.*	25	2	1	»	»	»
36	DÉGROIS (François). ...	17 nov. 1809.	Saint-Mard (Charente-Infér.).	Journalier au magasin général.	25	10	3	»	»	»
37	SCHAAFF (Xavier)......	13 avril 1809.	Aschbach (Bas-Rhin).	Journalier aux mouvements du port.	25	4	1	2	»	»
38	NOËL (Louis-François).	29 janv. 1800.	Équeurdreville (Manche).	Journalier aux travaux hydrauliques.	25	»	1	»	»	»
39	MEYRAC (Étienne-Marie-Célestin).	20 juin 1797.	Dax (Landes).	Conseiller à la cour impériale de la Guadeloupe.	37	7	26	5	10	12
40	LUCAS (Fidèle-Aimé)...	27 nov. 1808.	Saint-Louis (île de la Réunion)	Percepteur des contributions de la Réunion.	32	4	4	»	»	»
41	PAULIN (Louis-Adolphe).	9 mai 1803.	Lorient (Morbihan).	Pilote-adjoint au port de Papeete (Océanie).	26	5	9	16	11	24
42	SENARD (Auguste-Adolphe).	12 sept. 1819.	Paris (Seine).	Garde d'artillerie de 1re classe de la marine.	25	1	15	10	6	»

2. La dépense annuelle de vingt-huit mille six cent cinquante et un francs (28,651f) qui résultera de la concession des quarante-deux articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 14 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

…légales du … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
… 18 avril 1831 et …	Ouvrier.	366f	Lorient.
Idem.	*Idem.*	448	Toulon.
Idem.	*Idem.*	373	Lorient.
Idem.	*Idem.*	370	Brest.
… 18 avril 1831 et …	*Idem.*	366	Lorient.
Idem.	*Idem.*	424	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	411	Brest.
Idem.	*Idem.*	366	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	417	Brest.
Idem.	Journalier.	366	Lorient.
Idem.	*Idem.*	366	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	369	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	377	Toulon.
Idem.	*Idem.*	365	Cherbourg.
… 18 avril 1831 et … et ordonnance … 1816.	Magistrat au traitement moyen de 5,465 fr. 74 cent.	3,644	Dax.
… 18 avril 1831 et … et ordonnance … 1825.	Agent civil au traitement moyen de 2,000 fr.	1,078	La Réunion.
… 18 avril 1831 et …	*Idem* de 1,066 fr. 39 cent.	760	Papeète.
… 11 et 18 avril … juin 1861.	Garde d'artillerie de 1re classe, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,313	Paris.
	TOTAL....	28,651	

N° 19,463. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Doubs, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Numéros d'ordre.	NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Abbans-Dessous.	Réserve................	3 75	"	"	"
2	Amagney...	*Idem*..................	4 02	"	"	"
3	Amathay-Vésigneux.	*Idem*..................	"	90	"	"

N°s des articles.	Noms des communes proprié-taires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu
4	Arguel.....	Réserve..............	3h 20a	»	»	»
5	Berthelange	*Idem*..............	8 04	»	»	»
6	Besançon ..	*Idem*..............	199 50	»	»	En huit années, à [...] de 1867.
7	Beurre.....	*Idem*..............	6 88	»	»	En 1866 et en 1867, [...] portions égales.
8	Brères.....	La Chénée..........	3 28	»	»	*Idem*.
9	By.........	Réserve..............	4 68	»	»	»
10	Charnay...	*Idem*..............	1 52	»	»	»
11	Châtillon-Guyotte.	*Idem*..............	10 89	»	»	Par portions égales [...] 1866 et 1867.
12	Chaucenne..	*Idem*..............	4 00	»	»	»
13	Chay.......	*Idem*..............	3 07	»	»	»
14	Cussey-sur-Lizon.	*Idem*..............	7 41	»	»	»
15	Déservillers.	*Idem*..............	7 00	»	»	»
16	Épeugney..	*Idem*..............	10 91	»	»	Savoir : cinq he[...] quatre-vingt-seize are[...] 1866, quatre hectares qu[...] vingt-quinze ares en 1[...]
17	Foucherans.	*Idem*..............	7 30	»	»	»
18	Goux.......	*Idem*..............	4 75	»	»	»
19	Jallerange..	*Idem*..............	5 00	»	»	»
20	Lizine.....	*Idem*..............	7 45	»	»	Le surplus de la dem[...] est rejeté.
21	Maizières. .	*Idem*..............	9 10	»	»	»
22	Montcley...	*Idem*..............	1 00	»	»	»
23	Montfaucon	*Idem*..............	8 66	»	»	Par portions égales [...] 1866 et 1867.
24	Montgesoye	*Idem*..............	11 24	»	»	*Idem*.
25	Myon.......	*Idem*..............	9 45	»	»	Le surplus de la dem[...] est rejeté.
26	Osselle.....	*Idem*..............	2 28	»	»	»
27	Pugey.....	*Idem*..............	9 57	»	»	»
28	Refranche..	*Idem*..............	17 53	»	»	Savoir : en 1866, sept [...] tares trente ares ; en 1[...] dix hectares vingt-[...] ares.
29	Rignosot...	*Idem*..............	2 00	»	»	»
30	Rurey.....	*Idem*..............	7 43	»	»	»
31	Vieilley....	*Idem*..............	7 00	»	»	»
32	Vregille....	*Idem*..............	7 96	»	»	»
33	Baume.....	*Idem*..............	27 63	»	»	»
34	Belvoir. ...	*Idem*..............	4 67	»	»	»
35	Branne.....	*Idem*..............	7 46	»	»	»
36	Bretigney..	*Idem*..............	5 90	»	»	»
37	Chanans. ..	Première affectation ...	»	»	369m c	»
38	Colombier-Châtelot.	Réserve..............	0 65	»	»	»
39	Cubrial....	*Idem*..............	11 49	»	»	»
40	Eysson. ...	*Idem*..............	9 64	»	»	Coupe d'ensemencem[...]
41	Faimbe....	*Idem*..............	1 20	»	»	»
42	Fallerans...	*Idem*..............	5 20	»	»	Le surplus de la dema[...] de la commune est rej[...]
43	Fontenelle-Montby.	*Idem*..............	9 98	»	»	»
44	Glainans...	*Idem*..............	8 12	»	»	»
45	Hièvre-Paroisse.	*Idem*..............	7 98	»	»	»
46	L'Isle-sur-le-Doubs.	*Idem*..............	10 18	»	»	»

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
[illegible]	Réserve	14h 78a	»	»	Savoir : neuf hectares quatre-vingt-treize ares en coupe d'ensemencement, quatre hectares quatre-vingt-cinq ares en coupe de taillis.
[illegible]	*Idem*	5 00	»	»	»
[illegible]	*Idem*	1 36	»	»	»
[illegible]	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	180m c	»
[illegible]	Réserve	8 14	»	»	»
[illegible]	*Idem*	8 70	»	»	»
Ougney (section d'Ougney-la-Roche).	Bois d'Esnans	9 45	»	»	Définitive. Le surplus de la demande de la commune, concernant la forêt de la section d'Ougney-la-Roche, est rejeté.
[illegible]	Divers	»	100	»	»
[illegible]	Réserve	6 02	»	»	»
[illegible]	*Idem*	7 04	»	»	»
[illegible]-Clerval.	*Idem*	6 00	»	»	»
[illegible]	*Idem*	8 03	»	»	»
Sancey-le-Grand.	Côte-Madame	»	1,800	»	»
Sancey-le-Long.	Réserve	»	»	300	»
[illegible]	*Idem*	15 45	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
[illegible]	*Idem*	11 77	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
[illegible]champs.	*Idem*	0 75	»	»	»
Villers-le-Sec.	*Idem*	15 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
[illegible]	*Idem*	2 75	»	»	»
[illegible]	Au-dessus du Moulin	»	25	»	»
[illegible]	Réserve	6 00	»	»	»
[illegible]	*Idem*	8 50	»	»	»
[illegible]	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	360	»
Le Bélieu	*Idem*	»	»	138	»
Bethoncourt.	Réserve	5 70	»	»	»
Bief, Châtillon, Chaux et Beuvier.	Foudremagne	5 00	»	»	»
[illegible]	Bois du Ban	3 30	»	»	»
[illegible]	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	135	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
La Bosse	*Idem*	»	»	264	»
[illegible]	*Idem*	»	»	473	»
[illegible]	*Idem*	»	»	79	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
[illegible]	*Idem*	»	»	360	»
Charquemont (section de Fournet).	*Idem*	»	»	93	»
Cour-Saint-Maurice.	Réserve	4 82	»	»	»

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
80 bis	Cour-Saint-Maurice.	Sur Antier............	1h 59a	15	»	Recepage.
81	Dambenois.	Réserve...............	3 93	»	»	»
82	Dampri-chard.	Parcelle A............	»	»	201m c	Le surplus de la de de la commune est re
83	Desandans.	Bois du Mont..........	4 55	»	»	»
84	Étouvans...	Réserve...............	13 92	»	»	En 1866 et 1867, p tions égales.
85	Fessevillers.	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	150	»
86	Frambou-hans.	Réserve...............	»	»	248	»
87	Goumois...	*Idem*................	3 00	»	»	Nettoiement. Le de la demande de l mune est rejeté.
88	St-Julien-en-Montagne.	*Idem*................	10 29	»	»	Le surplus de la d est rejeté.
89	Mathay.....	*Idem*................	8 08	»	»	»
90	St-Maurice..	*Idem*................	3 80	»	»	»
91	Mémont....	*Idem*................	»	»	114	»
92	Raynans...	*Idem*................	5 65	»	»	»
93	Rosureux...	*Idem*................	»	»	93	»
94	Russey.....	Parcelle A, première affectation.	»	»	353	»
94 bis	*Idem*.......	Affectations 2, 3, 4 et 5.	»	»	590	Par portions ég 1866 et 1867.
95	Seloncourt..	Réserve...............	4 90	»	»	»
96	Solemont..	Les Grands-Essarts.....	7 60	»	»	Le surplus de la d de la commune est r
97	Valoreille..	Réserve...............	7 82	»	»	»
98	Vieux-Charmont.	*Idem*................	3 00	»	»	»
99	Villars-lez-Blamont.	*Idem*................	3 80	»	»	»
100	Villars-sous-Dampjoux.	*Idem*................	9 39	»	»	»
101	Arc-sous-Montenot.	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	262	»
102	Bonnevaux.	Vieille-Citerne.........	»	»	372	»
103	Bulle......	Pasquis-aux-Bœufs.....	»	»	100	»
104	Les Combes (section des Combes).	Première et troisième affectations.	»	»	126	»
105	Les Combes (section de Colombières et Remonot)	Première et quatrième affectations.	»	»	75	»
106	Les Combes (sections de Lavenne et de Mont-bobilier).	Première affectation...	»	»	68	»
107	Courvières.	*Idem*................	»	»	450	»
108	Gilley.....	Sixième affectation....	»	»	744	Le surplus de la de de la commune est re
109	La Grand'-Combe (sections de la Grand'-Combe et Sur-le-Mont)	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	101	Le surplus de la de de la commune est re ce qui concerne les h sections de Morestan Cornaby.

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
La Grand'-...mbe (section des Quatre-Villes).	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	186$^{m.c.}$	-
[illegible]...	Première et quatrième affectations.	"	"	210	"
Les Longevilles.	Sous-le-Paradis.	"	"	310	"
[illegible]...	Affectations 1 et 5......	"	"	281	"
Oye-et-Pallet.	Fraischelin et Crossat. .	"	"	300	Savoir : cent mètres cubes au canton Fraischelin, deux cents mètres cubes au canton Crossat.
...ux-et-...tegrue.	Séries n^{os} 1 et 2........	"	.	278	Savoir : cent quatre-vingt-dix mètres cubes dans la première série, quatre-vingt-huit mètres cubes dans la deuxième série.
La Ville-du-Pont.	Première affectation....	"	"	580	"
Villeneuve-d'...mont.	Chabein.............	4^{h} 28^{a}	"	"	"

... Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Bonnay, Cen-... Châtillon-le-Duc, Corcelle-Ferrière, Franois, Malbrans, Moncey, Samson, Tar-... ...Vaire-le-Petit, Appenans, Guyans-Vennes, Orsans, Passavant, Puessans, ...ont, Villers-Grélot, Belleherbe, Burnevillers, Écot, Goux, Hérimoncourt, ...y, Pierrefontaine, les Plains, Pont-de-Roide, Vermondans, les Allemands, ...ons, le Lac-ou-Villers. (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

...464. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant : Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com-...aux situés dans le département de la Haute-Saône, les coupes extraordinaires ...près désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
...boison. .	Réserve...............	11^{h} 33^{a}	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
...na....	Coupes n^{os} 9, 10 et 11..	11 73	"	"	Savoir : en 1866, trois hectares soixante-quinze centiares, coupe n° 9 ; en 1867, quatre hectares, coupe n° 10 ; en 1868, trois hectares quatre-vingt-dix-huit centiares, coupe n° 11. Aucune coupe ordinaire ne sera assise dans la forêt jusqu'en 1871 inclusivement.

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir li[…]
3	Barges......	Réserve...............	5h 02a	»	»	»
4	Baulay.....	Idem...............	10 24	»	»	Par portions é[…] 1866 et 1867.
5	Beaumotte-lez-Montbozon.	Idem............... Idem...............	20 22	»	»	Par portions é[…] 1866, 1867, 186[…]
6	Betaucourt.	Idem...............	10 58	»	»	»
7	Boulot.....	Idem...............	4 56	»	»	»
8	Bussières...	Idem...............	5 60	»	»	»
9	Cenans.....	Idem...............	3 07	»	»	»
10	Chassey-lez-Montbozon.	Idem...............	8 00	»	»	»
11	Clans......	Idem...............	3 07	»	»	»
12	Dampierre-lez-Montbozon.	Idem...............	6 18	»	»	»
13	Dampvalley-lez-Colombe	Idem...............	2 50	»	»	»
14	Échenoz-le-Sec.	Idem...............	5 80	»	»	»
15	Esprels.....	Idem...............	3 00	»	»	»
16	Faverney...	Idem...............	12 06	»	»	Par portions é[…] 1866 et 1867.
17	Grandvelle.	Idem...............	10 48	»	»	»
18	Maizières...	Idem...............	23 96	»	»	»
19	Menoux....	Idem...............	6 79	»	»	»
20	Montcey...	Idem...............	4 30	»	»	»
21	Montigny-lez-Cherlieu.	Idem...............	7 64	»	»	»
22	Mont-le-Vernois.	Idem...............	3 97	»	»	»
23	Morey......	Idem...............	2 73	»	»	»
24	Neuvelle-lez-Cromary	Idem...............	15 00	»	»	Par portions é[…] 1866, 1867 et 186[…]
25	Oigney.....	Idem...............	2 10	»	»	»
26	Ormenans..	Idem...............	3 90	»	»	»
27	Ormoy.....	Idem...............	8 50	»	»	»
28	Passavant..	Idem...............	6 00	»	»	»
29	Preigney...	Idem...............	9 30	»	»	»
30	Pusey......	N°s 11, 12, 14, 15......	11 50	»	»	Par portions é[…] 1866 et 1867. Les n°[…] à 18 serviront cha[…] moitié aux affoua[…] exercices 1866 à 187[…]
31	Quenoche..	Réserve...............	5 04	»	»	»
32	Saint-Remy.	Idem...............	4 02	»	»	»
33	Rioz.......	Idem...............	8 46	»	»	»
34	Rosey......	Idem...............	11 93	»	»	Par portions é[…] 1866 et 1867.
35	Rosières-sur-Mance.	Idem...............	8 40	»	»	»
36	Ruhans (section de Millaudon).	Idem...............	3 92	»	»	»
37	Senoncourt.	Idem...............	10 98	»	»	Par portions é[…] 1866 et 1867.
38	Tresilley...	N°s 29 et 30...........	10 50	»	»	La coupe n° 1 sera […] à la commune pour […] cice 1866.
39	Varogne....	Réserve...............	4 57	»	»	»
40	Verchamps.	Idem...............	10 83	»	»	Par portions é[…] 1866 et 1867.
41	Vitrey.....	Idem...............	14 07	»	»	»

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
[illegible]y.....	Réserve..................	12h 04a	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
[illegible]ans...	*Idem*..	7 15	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
[illegible]champ	*Idem*..................	2 51	"	"	"
[illegible]ard...	*Idem*..................	3 67	"	"	"
[illegible]mpey...	*Idem*..................	15 61	"	"	Par portions égales en 1866, 1868 et 1870.
[illegible]...	*Idem*..................	3 46	"	"	"
Lomont (section de Lomont).	*Idem*..................	4 87	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
[illegible]....	*Idem*..................	8 91	"	"	"
		10 30	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
Velle-chevreux.	*Idem*..................	6 50	"	"	En 1871.
		6 22	"	"	En 1866. Nettoiement.
		3 88	"	"	En 1866. Recepage.
[illegible]ans....	*Idem*..................	3 33	"	"	"
Frotey-lès-Lure.	*Idem*..................	"	50	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
[illegible]gney..	*Idem*..................	12 09	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
[illegible]court-St-Pancras.	*Idem*..................	24 45	"	"	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
[illegible]e.....	*Idem*..................	8 00	"	"	"
Dampvalley-St-Pancras.	*Idem*..................	11 22	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
Bourgui-gnon-lès-Conflans.	*Idem*..................	6 98	"	"	"
Fontenois-la-Ville.	*Idem*..................	9 72	"	"	"
Francal-mont.	*Idem*..................	5 00	"	"	"
La Chapelle-lès-Luxeuil.	*Idem*..................	4 80	"	"	"
La Lanterne.	*Idem*..................	3 27	"	"	"
Magnon-court.	*Idem*..................	5 50	"	"	"
[illegible]court-St-Pancras.	*Idem*..................	20 00	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
La Vaivre.	*Idem*..................	2 14	"	"	"
Saint-Loup.	*Idem*..................	14 76	"	"	"
[illegible]	*Idem*..................	4 00	"	"	"
[illegible]jeux..	*Idem*..................	5 50	"	"	"
[illegible]-Cerey (section d'[illegible]).	*Idem*..................	2 92	"	"	"
[illegible]-lès-[illegible]court.	*Idem*..................	6 22	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
Frasnes-le-Château.	*Idem*..................	10 00	"	"	*Idem*.
Le [illegible]....	*Idem*..................	9 00	"	"	"
[illegible]illon	*Idem*..................	8 40	"	"	"
Mont-le-Franois.	Coupes nos 25, 1, 2....	11 77	"	"	A délivrer à la commune pour son affouage en 1866, 1867, 1868 et 1869, par portions égales.

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITION[S] sous lesque[lles] les exploitation[s] devront avoir
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	
74	Vadans.....	Réserve...............	0h 42a	»	»	Le surplus de la de la commune est
75	Molay.....	Coupes nos 7 et 8 (Parties).	3 20	»	»	»

2. Sont rejetées, les demandes formées par les communes ci-après, savoir : court, Andelarrot, Bourguignon-lez-la Charité, Filain, les Fontenis, Noidans-roux, Provenchère, Semmadon, Vellefaux, la Villeneuve, Vougécourt, Am Autrey-le-Vay, Beverne, Crevans (section de Crevans), Crevans (section de l pelle-les-Granges), Frédéric-Fontaine, Genevreuille, Gonvillars, Héricourt, L (section de Lomontot), les Magnys (section du Grand-Magny), Oricourt, Roye, gent, Trémoins, la Vergenne, Betoncourt-lez-Brottes, Châtenois, Mailleron Charette, Meurcourt, Montdoré, la Proiselière, Selles, Saint-Barthélemy, F terre, Goubenans, Saint-Sulpice, Vellemenfroy, Haut-du-Them, Autet, Av les Baties, Batterans, Brussey, Chenevrey, Frétigney, Gézier, Hauterive-et-Cord Saint-Loup-lez-Gray, Oiselay. (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire au département de la Justice et des Cult

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bullet ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Impri impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Mars 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1190.

N° 19,165. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, les décrets des 13 septembre 1806, 22 janvier et 2 février 1808 et l'ordonnance du 28 février 1828;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 4 et 18 décembre 1865 et 8 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1865;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des [illegible] décembre 1865, 16 et 30 janvier 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille cinq cent quarante-deux francs (2,542f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour servi			
1	Travailleur (Jeanne), veuve Duvaux.......	13 mess. an V (1er juill. 1796).	Lunéville (Meurthe).	Le mari, ex-commis entretenu de l'intendance militaire.	Civils........	30	10	9
					(Pensions pour serv			
2	Barotin (Victoire-Lambertine), veuve Maucourt.	9 janv. 1812.	Givet (Ardennes).	Le mari, ex-commis principal de 3e classe au ministère de la guerre.	Militaires et civils.	32	5	1
3	Dedome (Auguste-Eugène).	29 oct. 1816.	Saint-Cyr (Seine-et-Oise).	Commis d'administration de 1re classe à l'école spéciale militaire.	Civils........	31	2	2
4	Marinecur (Geneviève-Charlotte), vve Trantoul.	2 nov. 1821.	Saint-Vrain (Seine-et-Oise).	Le mari, ex-maître garçon à la poudrerie du Bouchet.	Militaires et civils.	25	6	»
5	Vydal (Yves).........	13 juin 1790.	Gif (Seine-et-Oise).	Casernier à Versailles.	Civils........	20	1	22

N° 19,466. — *Décret impérial qui approuve 7 liquidations de Pensions civ*

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 2 février 1808;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 31 décembre 1865 et 15 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en impu le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre p l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis 16 et 30 janvier 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…au 1er janvier 1855.)							
»	788f 00c	788f 00c	»	394f	394f	26 août 1865.	Nancy (Meurthe).
…au 1er janvier 1855.)							
» »	1,029 25 569 50	1,599 35	»	533	533	27 octobre 1865.	Paris (Seine).
»	862 75 539 75	1,402 50	»	»	1,402	1er janvier 1866.	Saint-Cyr (Seine-et-Oise).
»	366 00	366 00	»	122	122	15 août 1865.	Vert-le-Petit (Seine-et-Oise).
» »	18 08 72 96	91 04	»	»	91	1er janvier 1866.	
				TOTAL.	2,542		

Art. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille deux cent quarante-neuf francs (5,249f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des… et…
	(Pensions pour servi…								
1	DOSSEUR (Jeanne-Rose), veuve GREVIN.	19 vend. an III [10 oct. 1794].	Paris (Seine).	Le mari, commis vérificateur de 2ᵉ classe au ministère de la guerre.	Civils........	30	5	»	Déc…
	(Pensions pour servi…								
2	GRANDIN (Marie-Françoise), vᵛᵉ DESCHAMP.	22 avril 1817.	Paris (Seine).	Le mari, commis principal de 1ʳᵉ classe au ministère de la guerre.	Militaires et civils.	33	1	11	Déc…
3	TREMEL (Auguste-Théophile-Saint Jules).	21 janv. 1815.	*Idem.*	Commis ordinaire de 1ʳᵉ classe au dépôt des fortifications.	Civils........	30	11	10	*Idem*
4	BARTHÉLEMY (Joseph-François).	28 germ. an VII [17 avril 1799].	Martrin (Aveyron).	Huissier au ministère de la guerre.	*Idem*.........	31	6	»	*Idem*
5	THURET (Jean-Marie)..	9 vend. an XIV [1ᵉʳ oct. 1805].	Bouafle (Seine-et-Oise).	Garçon de bureau au ministère de la guerre.	*Idem*.........	30	11	»	*Idem*
6	CLÉMENT (Jean).......	4 ventôse an X [23 févr. 1802].	Chareil (Allier).	*Idem*............	Militaires et civils.	30	2	13	*Idem*
7	PÉAN (François-Pierre).	22 avril 1810.	Le Mans (Sarthe).	*Idem*............	*Idem*.........	30	8	5	*Idem*

N° 19,467. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civi…*

Du 15 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu le décret du 4 juillet 1806;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date d[es] 27 novembre, 11 et 18 décembre 1865, portant qu'il a reconnu la légali[té] des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en im[-] puter le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérie[ur] pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département [de] l'intérieur,

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…au 1er janvier 1854.)							
»	1,253f 00c	1,253f 00c	»	626f 50c	626f	25 sept. 1865.	Paris (Seine).
…au 1er janvier 1854.)							
» / »	1,236 31 / 664 59	1,900 90	1,694f	564 66	564	17 octobre 1865.	Paris (Seine).
» / »	852 50 / 508 82	1,361 32	»	»	1,361	1er janvier 1866.	*Idem.*
»	519 99 / 320 00	839 99	»	»	839	*Idem.*	*Idem.*
» / »	399 34 / 246 66	646 00	»	»	646	*Idem.*	*Idem.*
»	364 05 / 235 95	600 00	»	»	600	*Idem.*	*Idem.*
»	373 60 / 239 73	613 33	»	»	613	*Idem.*	*Idem.*
				TOTAL.	5,249		

…ons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour …e somme totale de sept mille sept cents francs (7,700f) au tableau …autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance …u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur …des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé…cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
1	CORDÉ (Philippe)......	26 déc. 1809.	Haguenau (Bas-Rhin).	Gardien ordinaire des prisons.	Militaires....	13	8	18
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	4	10	»
					postérieurs...	11	6	13
2	HENRY (Romain).......	9 nov. 1807.	Brest (Finistère).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	»	»
					postérieurs...	11	10	»
3	MARTIN (Félix-Augustin).	28 oct. 1805.	Pouant (Vienne).	Chef de bureau à l'administration centrale.	Civils.........	41	11	»
4	MULON (Hyacinthe-Mathurin-Pierre).	5 sept. 1814.	Pléneuf (Côtes-du-Nord).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	10	»
					postérieurs...	11	7	»
5	COLLIN (Simon-Gustave), orphelin (1).	4 mars 1850.	Arconville (Aube).	Le père, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 344 francs; la mère prédécédée.	Civils.........	»	»	»
	——— (Louise-Aline), orpheline (1).	8 avril 1855.	*Idem.*					
6	GASSMANN (Catherine), veuve LABICHE.	7 août 1795.	Ensisheim (Haut-Rhin).	Le mari, ex-inspecteur de maison centrale, décédé en jouissance d'une pension de 1,306f.	*Idem*.........	»	»	»
7	PAMARD (Philiberte-Antoinette), veuve ANTOINE.	31 janv. 1797.	Gueugnon (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 133 francs.	*Idem*.........	»	»	»
8	REYNAL (Marguerite-Jeanne-Anne), veuve PALAN.	1er mars 1808.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	Le mari, ex-gardien-chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 351 fr.	*Idem*.........	»	»	»

(1) Tuteur : M. VACHEROT (Nicolas-Remy), vigneron à Arconville (Aube).

N° 19,468. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions ci*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'(...)cution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre C(...)seil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
31f 43c	64f 44c 153 76	309f 63c	»	»	309f	1er sept. 1865.	Paris (Seine).
»	189 75 227 43	417 18	»	»	417	1er nov. 1865.	Landerneau (Finistère).
»	7,181 25	7,181 25	6,000f	»	6,000	1er déc. 1865.	Paris (Seine).
»	139 42 212 27	351 69	»	»	351	11 août 1865.	Avranches (Manche).
»	»	»	»	Un tiers.	114	Du 15 août 1865 au 7 août 1874, jour où le plus jeune des orphelins aura atteint sa majorité.	Arconville (Aube).
»	»	»	»	Un quart.	326	26 juin 1864.	Ensisheim (Haut-Rhin).
»	»	»	»	La moitié.	66(a)	Trois ans en remontant à dater du jour de l'insertion au Bulletin des lois	Lyon (Rhône).
»	»	»	»	Un tiers.	117	1er octobre 1865.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
				TOTAL.	7,700		

…scription quinquennale opposée par l'article 22 de la loi du 9 juin 1853 a été interrompue en temps utile.

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-six mille cent quarante-trois francs (36,143f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 98.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des …
					(Pensions pour servi				
					ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	MURON (Joséphine-Geneviève-Athalie), veuve THOMAS.	10 août 1795.	Vaugirard (Seine).	Le mari, sous-chef de bureau, décédé titulaire d'une pension de 1,816 francs.	Civils........	36	9	»	Ord
					(Pensions pour servi				
					ADMINISTRATION CENTRALE. Civils :				
2	MORLET (Pierre-Alexis) [1].	14 mai 1810.	Voncq (Ardennes).	Percepteur......	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	1	15	Loi
					postérieurs...	15	5	5	
					ENREGISTREMENT. Civils :				
3	ARTAULT DE TAURIAC (Michel-François-Raoul).	17 août 1804.	Milhau (Aveyron).	Receveur de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	»	10	Ord
					postérieurs. .	11	7	18	
					Civils :				
4	BAULU (Anne-Louise), veuve LAVAUD.	20 oct. 1785.	Vatan (Indre).	Distributrice de papier timbré.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	7	16	Idem
					postérieurs...	11	9	»	
					Civils :				
5	BONNASSIES (Sophie-Prudence), veuve LAMIRE.	11 juillet 1799.	Paris (Seine).	*Idem*............	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	7	21	Idem
					postérieurs...	11	9	»	
6	BOUREAU-LAGUERINIÈRE (Jean-Baptiste).	4 juin 1795.	Saumur (Maine-et-Loire).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu de département.	Civils........	42	11	18	
					Civils :				
7	BROQUIER (Paulin).....	18 juillet 1795.	Saint-Tropez (Var).	Receveur de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	9	22	Idem
					postérieurs...	11	7	11	
					Civils :				
8	CHABERT (Victoire-Alexandrine-Zéphyrine), femme DE MARENNES.	25 juin 1806.	Bourges (Cher).	Distributrice de [illegible]	antérieurs au 1er janvier [illegible] ;	20	7	13	Idem
					postérieurs...	11	9	»	
					Civils :				
9	COGERY (Catherine), vve REYMONDIN.	9 sept. 1797.	Châteauroux (Indre).	Tourne-feuille...	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	5	13	Idem
					postérieurs...	11	9	»	
					Civils :				
10	HUET DE SOURDON (Frédéric) [2].	21 sept. 1800.	Dillenburg (Étranger).	Conservateur des hypothèques de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	2	14	Idem
					postérieurs...	11	10	7	

[1] Accident grave. — [2] Fils de Français.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	605f	20 août 1865.	Paris (Seine).
…ent au 1er janvier 1854.)							
»	346f 33c	»	»	»	346f	6 juin 1865.	Novion (Ardennes).
» »	2,319 94 1,343 29	3,663f 23c	3,000f	»	3,000	19 août 1865.	Milhau (Aveyron).
» »	403 99 257 44	661 43	»	»	661	1er octobre 1865.	Saint-Mandé (Seine).
» »	426 51 248 70	675 21	»	»	675	*Idem.*	Paris (Seine).
»	8,402 66	»	2,000	»	2,000	3 octobre 1865.	Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).
» »	3,148 16 1,385 79	4,533 95	3,000	»	3,000	12 août 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
» »	435 64 278 30	713 94	»	»	713	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
» »	502 62 215 40	718 02	»	»	718	*Idem.*	*Idem.*
» »	5,907 16 2,691 60	8,598 76	3,000	»	3,000	8 nov. 1865.	Écommoy (Sarthe).

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
11	JAQUINOT (Marie-Louis-Amand).	4 février 1799.	Haguenau (Bas-Rhin).	Receveur de 1^re classe.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	27	1	»	Or[illegible]
					postérieurs...	11	9	25	
12	LOUSSERT (Antoine)....	3 juillet 1794.	Saint-Flour (Cantal).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu d'arrondissement.	Civils........	43	11	24	Idem.
13	MARTIN (Jacquette-Suzanne-Pauline), veuve CHAPUZET (1).	22 avril 1797.	Meyrueis (Lozère).	Distributrice de papier timbré.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	10	4	22	Idem.
					postérieurs...	11	9	»	
14	RIGAULT (Marie-Julie-Henriette) (1).	25 avril 1809.	Sedan (Ardennes).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	11	8	»	Idem.
					postérieurs...	11	9	»	
15	MARLAND (Antoine)....	14 fév. 1800.	Brottes-lez-Ray (Haute-Saône).	Garde général...	FORÊTS. Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	18	8	1	Idem.
					postérieurs...	11	10	3	
16	CLEFF (Véronique-Sophie), veuve LAURENT (2).	1^er janv. 1826.	Amenoncourt (Meurthe).	Le mari, garde forestier.	Militaires....	7	6	25	Loi [illegible]
					Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	4	7	15	
					postérieurs...	10	6	13	
17	DARRAS (Joseph-Victor-Marc).	30 oct. 1808.	Amiens (Somme).	Facteur de ville.	POSTES. Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	14	6	»	Ord[illegible]
					postérieurs...	11	11	»	
18	DE RUFFIER (Ferdinand-Christophe-Philippe-François-Joseph) (3).	21 avril 1802.	Vienne (Étranger).	Directeur........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	29	6	20	Idem.
					postérieurs...	11	11	»	
19	GAUME (Louis-Jacques-Adolphe).	2 mars 1800.	Besançon (Doubs).	Receveur principal.	Civils........	44	4	12	Idem.
20	GUILLOT (Honorée), V^ve FOURNIER (4).	17 août 1798.	Draguignan (Var).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854.	8	4	»	Idem.
					postérieurs...	11	10	15	
21	JEAN-BAPTISTE-MARC-ANTOINE.	1806.	Saintes (Charente-Infér.)	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	13	5	»	Idem.
					postérieurs...	11	11	»	
22	KRATZ (Michel)........	21 août 1800.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Receveur........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	24	9	27	Idem.
					postérieurs...	11	9	»	
23	MALEPEYRE (François-Ernest).	2 oct. 1812.	Rochefort (Charente-Infér.).	Receveur principal.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	18	1	26	Idem.
					postérieurs...	11	11	»	

(1) Suppression d'emploi. — (2) Le mari décédé d'une maladie ayant le caractère d'accident grave. — (3) N'es[illegible] à aucune justification de naturalité. — (4) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	2,004f00c 984 01	2,988f01c	»	»	2,988f	26 octobre 1865.	Mulhouse (Haut-Rhin).
»	3,283 17	»	1,500f	»	1,500	9 octobre 1865.	Saint-Flour (Cantal).
» »	240 46 292 26	532 72	»	»	532	1er octobre 1865.	Paris (Seine).
» »	228 26 257 10	485 36	»	»	485	*Idem.*	*Idem.*
				TOTAL.	19,272		
» »	684 54 429 44	1,113 98	»	»	1,113	4 novembre 1865.	Fouvent-le-Haut (Haute-Saône).
63f06c	52 19 141 10	256 35	»	Un tiers, élevé à	100	14 juillet 1864.	Amenoncourt (Meurthe).
				TOTAL.	1,213		
» »	294 22 239 65	533 87	»	»	533	1er décembre 1865.	Paris (Seine).
» »	3,560 99 1,381 04	4,942 03	3,493	»	3,493	*Idem.*	Besançon (Doubs).
»	6,866 67	»	4,000	»	4,000	1er déc. 1865.	Paris (Seine).
» »	138 89 197 22	336 11	»	»	336	16 nov. 1865.	Lyon (Rhône).
» »	214 67 188 51	403 18	»	»	403	1er déc. 1865.	Saintes (Charente-Infér.).
» »	1,314 51 606 72	1,921 23	1,600	»	1,600	1er octobre 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
» »	1,205 56 794 44	2,000 00	»	»	2,000	1er déc. 1865.	Périgueux (Dordogne).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l… et gr…
24	Möllmger (Joseph)....	21 mai 1803.	Kientzheim (Haut-Rhin).	Facteur-chef. ...	Militaires....	6	8	11	Loi d… 185… nan… vier… du g…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	8	"	
					postérieurs...	11	11	"	
25	Welcker (Jean-Baptiste-Adolphe).	23 oct. 1808.	Orbey (Haut-Rhin).	Sous-chef.	Civils, antérieurs au 1er janvier 1854;	23	1	16	Ordon… 12 j… et l… 185…
					postérieurs..	11	11	"	

1re catégorie. . | Administration centr…
Idem.............
2e catégorie... | Enregistrement.....
Forêts...............
Postes...............

Total........

N° 19,469. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civile…*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereu… des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exé… cution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l… et or… vert… la… a été…
					(Pensions pour service…				
					Douanes.				
1	Claquart (Marie-Catherine), veuve Lyet.	21 mars 1799.	Ham-les-Moines (Ardennes).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 311 francs.	Militaires.... (Mémoire.)	"	"	"	Ordon… 12 j… et l… 185…
					Civils.........	25	4	16	
2	Francou (Anne-Marie), veuve Challier.	6 juillet 1798.	Briançon (Hautes-Alpes).	Le mari, sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension de 364 francs.	*Idem*.........	25	8	"	*Idem*…
3	Laurens (Anne-Marie), veuve Delapierre.	21 oct. 1790.	Éculleville (Manche).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 402 francs.	*Idem*.........	29	9	6	*Idem*…
4	Lemoine (Jeanne-Vincente-Françoise-Catherine), vve Lefort.	25 oct. 1788.	Saint-Jacut (Côtes-du-Nord).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 328 francs.	*Idem*.........	26	11	"	*Idem*…
5	Malbault (Clotilde-Joséphine), veuve Dubuisson.	30 juill. 1785.	Neuville (Pas-de-Calais).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 670 francs.	Militaires....	2	"	27	*Idem*…
					Civils.........	34	7	"	

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
49f 10c	157f 04c 169 49	375f 63c	»	»	375f	1er déc. 1865.	Colmar (Haut-Rhin).
» »	1,581 16 778 58	2,359 74	1,967f	»	1,967	Idem.	Wintzenheim (Haut-Rhin).
				TOTAL...	14,707		

....	665f
346f 19,272 1,213 14,707	35,538
....	36,143

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille six cent quatre-vingt-six francs (5,686f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
...au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125f	1er juin 1864.	Ham-les-Moines (Ardennes).
»	»	»	»	Idem.	125	25 juillet 1865.	Briançon (Hautes-Alpes).
»	»	»	»	Un tiers.	134	25 sept. 1865.	Saint-Lô-d'Ourville (Manche).
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	3 sept. 1865.	Erquy (Côtes-du-Nord).
»	»	»	»	Un tiers.	223	2 mars 1865.	Rosendaël (Nord).

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	de...
MORIN (Adélaïde-Jeanne-Perrine), veuve LE SCOAZEC.	12 oct. 1787.	Brest (Finistère).	Le mari, matelot, décédé titulaire d'une pension de 354 francs.	Militaires.... Civils.......	5 26	11 "	" "	Ord...
NICOLAS (Catherine), veuve TABARY [1].	26 avril 1798.	Voëls (Étranger).	Le mari, commis principal, décédé titulaire d'une pension de 1,350 francs	*Idem*........	40	9	"	*Idem*
PERRONY (Claudine), veuve JOUSSET.	24 déc. 1802.	Massignieu-de-Rives (Ain).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 367 francs.	Militaires.... Civils.......	4 25	5 9	23 "	*Idem*
POLLET (Julie-Angélique-Josèphe), veuve ANGOIS.	10 oct. 1795.	Seclin (Nord).	Le mari, commis de 1re classe, décédé titulaire d'une pension de 888 francs.	Marine...... Militaires.... Civils.......	" 4 34	9 " "	18 22 "	*Idem*
RICORDEL (Jeanne-Prudence), veuve MASSON.	14 févr. 1791.	Lavau (Loire-Inférieure)	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 379 francs.	*Idem*........	28	4	29	*Idem*
RIVES (Jeanne), veuve ARRIQUEUR.	5 mars 1793.	Bordeaux (Gironde).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 490 francs.	Militaires.... Civils.......	6 30	3 "	21 "	*Idem*
SABATIER (Catherine-Victoire), veuve ARNAUD.	8 oct. 1794.	Salles (Aude).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 369 francs.	Militaires.... Civils.......	5 25	10 4	5 "	*Idem*
STŒTZEL (Louise), veuve SCHRAM.	23 avril 1819.	Schaffhausen (Bas-Rhin).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 401 francs.	*Idem*........	27	11	3	*Idem*

(Pensions pour servi...

				DOUANES.				
LOURDEL (Pascal-Benjamin).	10 août 1815.	Abbeville (Somme).	Préposé........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 11 11	2 7 10	12 " "	Loi ...
MARTIN (Martin).......	2 juillet 1811.	Condom (Gers).	Brigadier........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	5 13 17	7 10 9	18 " "	*Idem*
MORET (Jean).........	4 janvier 1811.	Cordemais (Loire-Inférieure)	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	5 19 11	2 2 10	" 28 "	*Idem*.
SILVANT (Jean-Baptiste-Auguste).	18 fév. 1813.	Castres (Tarn).	Brigadier........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 16 11	" " 10	23 20 "	*Idem*.
BOTTEMER (Anne-Marie), veuve WINÉ.	15 sept. 1804.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 415 francs.	Militaires.... Civils.......	7 26	2 "	16 "	*Idem*.
CHAPITAL (Marie), veuve MALGORRY.	21 juin 1820.	Itsatsou (Basses-Pyrénées)	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 553f	*Idem*........	29	"	"	Ord...

[1] Le mari était Français.

[illegible] LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125f	11 sept. 1865.	Lézardrieux (Côtes-du-Nord).
»	»	»	»	Un tiers.	450	13 avril 1865.	Saint-Menges (Ardennes).
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	19 nov. 1865.	Massignieu-de-Rives (Ain).
»	»	»	»	Un tiers.	296	10 oct. 1865.	Fretin (Nord).
»	»	»	»	*Idem.*	126	20 août 1865.	Nantes (Loire-Inférieure).
»	»	»	»	*Idem.*	163	7 décembre 1864.	Bordeaux (Gironde).
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	30 juin 1865.	Fleury (Aude).
»	»	»	»	Un tiers.	133	5 nov. 1865.	Schaffhausen (Bas-Rhin).
				TOTAL..	2,275		
[illegible] 1er janvier 1854.)							
28f 12c	154f 43c 167 32	349f 87c	»	»	349f	1er nov. 1865.	Cocquerel (Somme).
37 54	276 66 353 89	668 09	»	»	668	*Idem.*	Oran, provce d'Oran (Algérie).
34 44	287 50 177 50	499 44	»	»	499	*Idem.*	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
50 53	320 38 236 66	607 57	»	»	607	*Idem.*	Donzy (Ardennes).
»	»	»	»	Un tiers.	138	17 octobre 1865.	Scherwiller (Bas-Rhin).
»	»	»	»	*Idem.*	184	1er octobre 1865.	Itsatsou (Basses-Pyrénées).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
20	CHEVRIER (Pierrette-Rosalie), veuve NICOD.	13 déc. 1787.	Lompnieu (Ain).	Le mari, visiteur, décédé titulaire d'une pension de 750 francs.	Militaires....	2	3	11
					Civils........	39	5	»
21	LEVASSEUR (Marie-Victorine-Flavie), veuve TEURQUETY.	2 oct. 1810.	Le Bosc-Roger (Eure).	Le mari, brigadier.	Militaires....	7	»	16
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	»	»
					postérieurs..	11	9	15
22	LUCE (Angélique-Catherine), veuve LUCE.	24 juin 1822.	Bretteville-sur-Ay (Manche).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 478f	Civils........	28	11	15
23	MARTIN (Jeanne-Renée), veuve GODEFFROY.	30 mai 1810.	Brest (Finistère).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 312 francs.	Marine......	10	»	14
					Civils.......	20	8	»
24	MASSE (Claire-Adélaïde), veuve ARMAND.	3 juin 1798.	Saint-Geniès (Basses-Alpes).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 444 francs.	Militaires....	4	9	20
					Civils........	29	11	»
25	XATART (Marie-Thérèse-Monique), veuve SEGUIN.	18 mars 1819.	Prats-de-Mollo (Pyrénées-Or.).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 369 francs.	Militaires....	8	4	6
					Civils.......	24	1	»

1re catégorie. | D
2e catégorie. | Id

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull des lois, sous le n° 6.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,470. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension extraordinair M*me Tournier, *Veuve du Général de Division Marquis* d'Hautpoul, *an Ministre, Sénateur, Grand Référendaire du Sénat.*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre d'État;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	Un tiers.	250f	16 nov. 1865.	Saint-Claude (Jura).
17f 14c	288f 00c 211 70	546f 84c	»	Idem.	182	16 octobre 1865.	Le Havre (Seine-Inférieure)
»	»	»	»	Idem.	159	25 juin 1865.	Bretteville-sur-Ay (Manche).
»	»	»	»	Idem.	104	12 octobre 1865.	Rochefort (Charente-Infér.)
»	»	»	»	Idem.	148	14 avril 1865.	Corbières (Basses-Alpes).
»	»	»	»	Idem.	123	3 août 1865.	Relizane, prov^ce d'Oran (Algérie).
				TOTAL.	3,411		

[illegible]	2,275f 3,411
[illegible]	5,686

[illegible] l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856, ainsi conçu :

« Il pourra être accordé, par décret impérial, aux ministres et autres grands fonctionnaires de l'Empire, à leurs veuves et à leurs enfants, aux veuves et aux enfants des maréchaux et amiraux, une pension dont le maximum n'excédera pas vingt mille francs, lorsque, par des services éminents rendus à l'État, ces fonctionnaires auront mérité une récompense extraordinaire et que l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension nécessaire.

« Dans aucun cas, ces pensions ne pourront être cumulées avec d'autres pensions ou traitements payés sur les fonds généraux du Trésor. »

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il sera accordé à Mme *Françoise-Catherine Tournier*, veuve du général de division marquis *d'Hautpoul*, ancien ministre, sénateur, grand référendaire du sénat, grand-croix de la Légion d'honneur, une pension extraordinaire de dix mille francs (10,000f), qui sera inscrite au Trésor public, avec jouissance à partir du 27 juillet 1865.

2. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pr
décret.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. Rouher.

N° 19,471. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) p
ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignés.
Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementair
en ce qui concerne les articles 2 et 3; le surplus sera divisé en coupes, con
ment aux indications du tableau suivant :

Numéros d'ordre.	Départements.	Noms des communes et sections de communes.	Contenance des forêts.	Régime.	Durée des révolutions.	Nombre de coupes.	Désignatio des quarts de r — Canton-
1	Drôme.....	Saint-Laurent-en-Royans.	$201^h 30^a 00^c$ (pour la série de Larpa seulement).	Taillis sous futaie.	20ᵃ	20	Au nord du can
2	Moselle....	Bouzonville (section d'Aidling).	7 26 00	*Idem.*	25	5	(b)
3	Yonne.....	Arcy-sur-Cure (hameau du lac Sauvin.	8 88 00 (bois de Louze).	*Idem.*	25	1	(c)
4	Nièvre.....	Saisy (section de Vaux).	21 58 00	*Idem.*	25	25	A l'ouest du ma
5	Hautes-Pyrénées.	Montsérié..........	32 86 00	*Idem.*	25	26	Au nord-est d Lacoste.
6	Marne.....	Suizy-le-Franc......	77 52 00	*Idem.*	25	25	A l'ouest de la restière.
7	Aude......	La Tourette.........	14 24 50	Taillis simple.	21 (divisée en 3 périodes de sept ans).	7	Au sud du mass

(a) Les coupes ordinaires seront suspendues jusqu'en 1872 inclusivement, et, durant cette périod ans, on exploitera par portions égales l'intégralité du quart en réserve, dont la contenance est de c hectares trente-trois ares. Les dix-sept hectares quatre-vingt-huit ares restant à exploiter en coupes d dans le quart en réserve de la série de Lyrette seront délivrés en trois années consécutives (1866, 1867, par portions égales. Il sera prélevé sur le prix de vente du coupon de 1866 une somme de cent franc affectée au payement des frais de délimitation du quart en réserve de la série de Larpa. — (b) Coupes nales. — (c) Une seule coupe. — (d) Les châtaigniers seront totalement exploités durant chaque périod ans ; les autres essences ne seront exploitées que pendant la durée de la troisième période (soit, les sept ans, et les autres à vingt et un ans). La première révolution sera précédée d'une période prépa sept ans, pendant laquelle il sera procédé au recepage total de la forêt, y compris le quart en réserve

(*Paris, 20 Décembre 1865*

N° 19,472. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) por
Art. 1ᵉʳ. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bo

[illegible] situés dans le département de l'Aisne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	
[illegible]rigny...	Réserve...............	19h 82a	"	"	En deux années consécutives (1866, 1867) et par portions égales.
[illegible]nion ...	*Idem*................	7 40	"	"	"
[illegible]...	*Idem*................	7 66	"	"	"

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires [illegible] mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. [illegible] communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

[illegible] 13,473. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Alpes-Maritimes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	
[illegible]irols.....	Sapéa.	"	1,500	"	"
[illegible]stillon...	Barchiera et Caranea...	3h 80a	"	"	"
[illegible]-Dalmas..	Bois de la Ville........	"	1,500	"	"
[illegible]sonins et Tourne-fort (indivis).	Doninas	"	700	"	"
[illegible]......	L'Euzière.............	20 00	"	"	"
[illegible].....	Valabres-Gravières.....	"	1,500	"	"
[illegible]-Sauveur.	Traversas et Reynard ..	"	250	"	"
[illegible]......	Teille et Dragonin.....	"	700	"	Coupe secondaire.
[illegible]blore.	Pied-de-Corbeau.......	"	1,000	"	*Idem.*
[illegible]liers.....	Toute la forêt.........	"	1,000	"	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Belvédère et de Ma[illegible]. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

[illegible] 13,474. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

[illegible] La possibilité des coupes ordinaires de la sapinière communale de Ruffieu (Ain) [illegible] fixée à cent quatre-vingts mètres cubes, à partir de 1866 inclusivement.

2° Sont et demeurent rapportés, en ce qu'ils ont de contraire aux présentes positions, les décrets des 17 mars 1855, 14 avril 1858 et 22 janvier 1863, rédu à cent vingt-cinq mètres cubes, jusqu'en 1869 inclusivement, le volume des co ordinaires de la sapinière de ladite commune. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,475. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui aut l'administration des forêts à asseoir, en 1865, une coupe extraordinaire de hectares cinquante ares dans le bois appartenant à la commune de Ménétru Vignoble (Jura), à la suite de la coupe ordinaire. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,476. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portan

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commun Foulcrey (Meurthe), pour les exercices 1865, 1866 et 1867, les coupes n° 8, 9 e afférentes aux exercices 1866, 1868 et 1870.

2. A partir de 1869, les coupes seront assises suivant un nouveau plan d'expl tion qui sera arrêté par le directeur général des forêts; la coupe à délivrer pour la année sera prise au canton dit *Cornée d'Avricourt* et portera le n° 1. (*Paris, 30 cembre 1865.*)

Certifié conforme:

Paris, le 8 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d' *au département de la Justice et des Cultes,*

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bull au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprime impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 8 Mars 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1191.

N° 19,477. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 14 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets de 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 15 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 30 janvier 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de cent soixante-trois francs (163f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	DEPREZ (Marie-Marguerite), veuve CRÉTIGNY (Pierre).	19 déc. 1803.	Montigny (Nord).	Le mari, pensionnaire.	....	»	»	»

N° 19,478. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civ*

Du 14 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER des FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pe sions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 8 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations co prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	SOUDAIN (Joseph-Messidor).	22 juin 1794.	Meudon (Seine-et-Oise).	Homme de service de 1re classe au palais de Versailles.	Militaires.....	»	6	8
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	8	»
					postérieurs...	11	11	»
2	LEPRINCE (Adolphe-François).	27 oct. 1792.	Laval (Mayenne).	Commis de 1re classe à l'administration centrale.	Militaires....	1	6	28
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	20	17
					postérieurs...	12	»	»

(a) Une retenue de cinq pour cent sera exercée sur la pension jusqu'au parfait payement d'une somme de 3

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre minist des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-ar

Signé VAILLANT.

[LIQU]IDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	"	849f	"	163f	163f	24 octobre 1865.	La Fère (Aisne).

…dit d'inscription ouvert pour l'année 1865 au ministère de la Maison …mpereur et des beaux-arts;

…section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du …vier 1866;

…le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

…AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour …somme totale de mille neuf cent cinquante et un francs (1,951f) …tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
3 17c	294f 44c 191 25	489f 00c	"	"	489f (a)	1er décembre 1865	Meudon (Seine-et-Oise).
10 50	913 37 538 13	1,462 00	"	"	1,462	1er janvier 1866.	Paris. (Seine).
				TOTAL..	1,951		

(a) …titulaire est resté débiteur envers le Trésor public pour retenues afférentes aux services qu'il a rendus …l'administration de la dernière liste civile (art. 3, 4 et 5 du décret du 24 novembre 1852).

N° 14,179. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 13 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des

10 juillet, 13 août, 13 octobre et 9 novembre 1865, portant qu'il a recon[nu] la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la pos[si]bilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au mi[nis]tère de la justice et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au départemen[t de] la justice et des cultes,

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
									(Pensions pour servic[es]
1	DUBETESTE (Marie-Adèle), v^ve^ DELPIERRE.	20 fév. 1804.	Tourteron (Ardennes).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,405 francs accordée à son mari pour	30	»	23	Ordo[n.] 17 et 185[illegible]
2	FERRY (Adélaïde), veuve MONTEIL.	23 mars 1796.	Saint-Aubin-sur-Auquainville (Calvados).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 581 francs accordée à son mari pour	29	1	13	Idem.
									(Pensions pour servic[es]
3	ARCHIDET (Jean-Joseph-Émile).	13 déc. 1794.	Saint-Bertrand (Haute-Garonne).	Juge honoraire..	Civils........	36	11	9	Règle[illegible]
4	BARDENET (Élisabeth-Amélie), v^ve^ ROBERT.	8 avril 1809.	Vesoul (Haute-Saône).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 720 francs accordée à son mari pour	[illegible]	[illegible]	6	Loi [illegible]
5	BENOIST (Étienne).....	24 janv. 1795.	Dijon (Côte-d'Or).	Conseiller honoraire.	Civils.......	37	2	28	Idem [illegible]
6	BENOIST (Antoine)	2 juillet 1796.	Virey (Saône-et-Loire).	Juge honoraire.	Idem.........	39	5	2	Idem..
7	BLAIZE (Nicolas-Sigisbert-Jules).	13 mai 1795.	Nancy (Meurthe).	Conseiller honoraire.	Idem	44	2	8	Idem..
8	CROUSEILLES (Catherine-Victoire-Laurence), veuve DE SALET.	24 nov. 1813.	L'Ile-Baïse (Gers).	Le mari, juge de paix.	Idem	48	8	21	Idem..
9	DALTON (Caroline), v^ve^ JAUBERT.	6 juin 1803.	Coblentz (Prusse).	Le mari, ex-conseiller à la Cour de cassation.	Réversion du tiers de la pension de 6,000 francs accordée à son mari pour	42	11	6	Loi [illegible] 1853
10	ESPERANDIEU (Jacques).	3 oct. 1796.	Alais (Gard).	Commis greffier.	Militaires....	4	»	23	Idem [illegible]
					Civils........	38	7	12	
						42	8	5	
11	GIBRAT (Anne-Jeanne-Fannie), veuve GARNIER.	10 avril 1800.	Bourmont (Haute-Marne).	Le mari, président de chambre	Idem.........	42	»	14	Règle[illegible]

...vons décrété et décrétons ce qui suit :

...rt. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises ...ur une somme totale de trente-neuf mille trois cent cinquante ...ancs (39,350f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...t au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	468f	468f	26 juin 1865.	Paris (Seine).
»	»	»	»	193	193	26 mai 1864.	Roybon (Isère).
				TOTAL..	661		
...t au 1er janvier 1854.)							
»	1,394f 00c	1,394f 00	»	»	1,394	16 janvier 1865.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
»	»	»	»	240	240	19 avril 1865.	Fontaine-lez-Luxeuil. (Haute-Saône).
»	2,999 00	2,999 00	»	»	2,999	26 juillet 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
»	1,713 00	1,713 00	1,637f	»	1,637	*Idem.*	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).
»	4,202 00	4,202 00	3,296	»	3,296	1er juillet 1865.	Nancy (Meurthe).
»	1,755 00	1,765 00	1,200	400	400	18 mai 1865.	Arette (Basses-Pyrénées).
»	»	»	»	2,000	2,000	4 juillet 1865.	Paris (Seine).
33f 87c	161 31	195 00	»	»	195	5 juillet 1865.	Alais (Gard).
»	5,886 00	5,886 00	4,905	1,635	1,635	24 février 1865.	Nancy (Meurthe).

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
12	Ginesta (Françoise-Marie des Anges-Anne-Marie), veuve de Dufourcq.	15 févr. 1786.	Madrid (Espagne).	Le mari, juge de paix.	Civils........	32	5	25	Loi [illegible]
13	Graindorge (François-Scævola).	23 sept. 1793.	Domfront (Orne).	Juge de paix....	Civils et militaires.	40	4	3	Idem.
14	Hallé (Adèle-Zoé), v^ve Boucher.	15 janv. 1796.	Ocquerre (Seine-et-Marne).	Le mari, ex-juge de paix.	Civils........	34	5	21	Idem.
15	Hennequin (Louis-Alexandre-Pantaléon.)	3 juillet 1803.	Poissy (Seine-et-Oise).	Président	Idem.........	33	11	10	Idem.
16	B^on Husson de Prailly (Eugène-François-Nicolas).	29 déc. 1804.	Toul (Meurthe).	Président honoraire.	Idem	34	4	24	Idem.
17	Laumailler (Angélique-Antoinette-Joséphine), veuve Ferigan.	2 février 1795.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,590 francs accordée à son mari pour	33	7	11	Loi [illegible]
18	Le Dauphin (Jean-Marie-Valentin).	17 mai 1809.	Landivy (Mayenne).	Président honoraire.	Civils.......	30	»	17	Idem [illegible]
19	Le Forestier (Marie-Rose-Julienne), veuve Picquet.	17 févr. 1822.	Loudéac (Côtes-du-Nord).	Le mari, conseiller.	Idem	40	4	28	Idem.
20	Louis (François)	30 juillet 1795.	Briey (Moselle).	Juge honoraire. .	Idem.........	33	6	2	Idem.
21	Lozach (Allain-Marie-Corentin).	15 mai 1795.	Quéméméven (Finistère).	Vice-président honoraire.	Idem.	41	3	10	Idem.
22	De Malherbe (Louis-Marie).	31 juillet 1789.	Concarneau (Finistère).	Juge de paix....	Idem	36	8	9	Idem.
23	Mercadier (Jeanne-Françoise-Aglaé), v^ve Gardes.	18 juillet 1808.	Foix (Ariége).	Le mari, ex-juge d'instruction.	Réversion du tiers de la pension de 1,788 francs accordée à son mari pour	42	8	14	Loi [illegible]
24	Panckoucke (Louise-Placidie-Josèphe), v^ve Nioré.	9 avril 1767.	Merville (Nord).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 866 francs accordée à son mari pour	30	1	22	Idem.
25	Planchenault (Nicolas).	28 juin 1795.	Nantes (Loire-Inférieure)	Président de chambre honoraire.	Civils........	33	3	2	Idem [illegible]
26	Quenson (François-Louis-Joseph).	22 nov. 1794.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Président honoraire.	Idem.........	45	5	22	Idem.
27	Verrette (Blaise-Joseph-Henri-Amédée) (1)	13 avril 1795.	Montjaux (Aveyron).	Conseiller.......	Idem	15	9	2	Décr [illegible]

(1) Limite d'âge.

1^re catégorie..................
2^e catégorie...................

Total.........

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
A.	972f 00c	972f 00c	»	324f	324f	2 juin 1865.	Arthez (Basses-Pyrénées).
»	1,400 00	1,400 00	1,372f	»	1,372	26 juin 1865.	Elbeuf (Seine-Inférieure).
»	1,032 00	1,032 00	»	344	344	24 avril 1865.	Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
»	2,699 00	2,699 00	2,692	»	2,692	19 mai 1865.	Paris (Seine).
»	3,306 00	3,306 00	»	»	3,306	9 février 1865.	Bertrambois (Meurthe).
»	»	»	»	863	863	30 avril 1865.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
»	1,740 00	1,740 00	»	»	1,740	14 juin 1865.	Laval (Mayenne).
»	3,248 00	3,248 00	3,046	1,015	1,015	1er juin 1865.	Poitiers (Vienne).
»	1,285 00	1,285 00	»	»	1,285	23 août 1865.	Briey (Moselle).
»	2,237 00	2,237 00	2,037	»	2,037	14 juin 1865.	Quimper (Finistère).
»	1,100 00	1,100 00	»	»	1,100	24 juillet 1865.	Concarneau (Finistère).
»	»	»	»	596	596	9 juillet 1865.	Saint-Girons (Ariége).
»	»	»	»	288	288	23 juin 1865.	Chauménil (Aube).
»	3,954 00	3,954 00	»	»	3,954	6 juillet 1865.	Angers (Maine-et-Loire).
»	3,834 00	3,834 00	2,921	»	2,921	20 déc. 1864.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
»	1,056 00	1,056 00	»	»	1,056	1er mai 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
				TOTAL.	38,689		

2	661f
25	38,689
37	39,350

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la just et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le co cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'É au département de la justice et des cultes,

Signé J. BAROCHE.

N° 19,480. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor publi d'une Pension de Donataire.*

Du 28 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NOM, PRÉNOM, qualité ou grade du pensionnaire décédé.	DATE du décès.	PENSION.		NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants d
		Numéro d'inscription.	Somme.	
TARGET (Désiré), fils d'un colonel.	24 juillet 1865.	1367	500f	CHARLE (Stéphanie-Aimée-Em TARGET. TARGET (Charles-Joseph) .... ——— (Octavie-Anne), femm

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance jour indiqué au tableau qui précède.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,481. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civi*

Du 28 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions sont réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve ou des enfants;

Vu la demande adressée par les ayants cause d'un titulaire de pension de donataire aujourd'hui décédé, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La pension comprise dans le tableau ci-dessous pour une somme de cinq cents francs (500f), et qui était précédemment inscrite au nom d'un ancien donataire décédé, sera reversée sur la tête de sa veuve et de ses enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

[Nais]sance. Lieux.	Résidence.	Époque de jouissance.	Observations.
Lille (Nord). Paris (Seine). Idem.	Paris (Seine).	25 juillet 1865.	

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille cinq cent cinquante-quatre francs (13,554f) au tableau d'autre part sont approuvées.

21...

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	(Pensions pour servi…								
1	Sencier (Émilie-Albertine), veuve Roux.	26 nov. 1802.	Paris (Seine).	Le mari, contrôleur ambulant, décédé titulaire d'une pension de 2,182 francs.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils........	25	4	15	Ord… 12… et… 18…
	(Pensions pour servi…								
2	Basly (Antoine-Cyriaque).	8 août 1815.	Villers-Sire-Nicole (Nord).	Préposé.........	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 11	4 10	23 »	Ord… 12… et… 18…
3	Bastien (François)	27 sept. 1809.	Watronville (Meuse).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 11	» 1 10	21 » »	Idem… 11…
4	Bouhour (Pierre-François-Cornil).	14 juin 1815.	La Petite-Synthe (Nord).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 14 11	» 4 10	8 » »	Idem.
5	Bouhours (Jean-Baptiste-Joseph).	21 déc. 1809.	Orchies (Nord).	Sous-brigadier...	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 16 11	11 1 10	12 » »	Idem.
6	Deverte (François-Auguste) [1].	28 août 1813.	Halteren (Étranger).	Brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 11	4 10	3 »	Ord… 1… et… 18…
7	Doullier (Élie-François).	26 fév. 1810.	Vritz (Loire-Inférieure).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. .	7 15 11	2 2 10	6 19 »	Idem… 11…
8	Druesne (Jean-Baptiste).	3 mars 1815.	Vendegies-aux-Bois (Nord).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 8	1 5	» 6	Ord… 12… et… 18…
9	Grimoult (Alfred-François).	7 juillet 1800.	Les Andelys (Eure).	Receveur principal.	Civils........	43	»	»	Idem.
10	Guillemin (Louis - Antoine).	6 février 1811.	Harécourt (Meuse).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 11	9 10	» »	Idem.
11	Hore (Michel).........	4 avril 1808.	Bambiderstroff (Moselle).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 11	» 2 10	24 » »	Idem… 11…

(1) Fils de Français.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
… au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	Un tiers.	727f	2 novembre 1865.	Paris (Seine).
… au 1er janvier 1854.)							
•	277f 00c 189 33	466f 33c	•	•	466f	1er novemb. 1865.	Vendegies-sur-Écaillon (Nord).
47f 04c	225 33 188 40	460 77	•	•	460	Idem.	Le Havre (Seine-Inférieure).
6 80	215 00 176 71	398 51	•	•	398	Idem.	Méteren (Nord).
46 14	289 50 212 90	548 54	•	•	548	Idem.	Wormhoudt (Nord).
•	406 66 236 66	643 32	•	•	643	Idem.	Aubenton (Aisne).
47 88	228 28 176 45	452 61	•	•	452	Idem.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
•	256 88 129 26	386 14	•	•	386	Idem.	Lille (Nord).
•	•	4,125 00	2,500f	•	2,500	1er octobre 1865.	Tournedos-sur-Seine (Eure).
•	355 50 213 00	568 50	•	•	568	1er novemb. 1865.	Donchery (Ardennes).
47 10	226 66 186 45	460 21	•	•	460	Idem.	Styring (Moselle).

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l… et o… servi… la … a été…
12	**Holleville** (Joachim).	17 août 1813.	Campigneulles-les-Petites (Pas-de-Calais).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	11	19	Ordo… 12 et 185…
					postérieurs. .	11	10	»	
13	**Labis** (Antoine-Marie)..	17 janv. 1811.	Doudeauville (Pas-de-Calais).	Emballeur.......	Militaires....	6	4	20	*Idem* 11
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	2	»	
					postérieurs...	11	10	»	
14	**Laforcade** (Marie)....	19 nov. 1811.	Saint-Esprit (Landes).	Préposé emballeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	8	»	Ordo… 12 et 18…
					postérieurs...	11	10	»	
15	**Le Mesle** (Pierre-Nicolas).	7 oct. 1812.	Étretat (Seine-Inférieure)	Préposé.........	Militaires.....	5	5	20	*Idem* 11
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	8	»	
					postérieurs...	11	10	»	
16	**Leray** (Pierre)........	14 août 1802.	Frossay (Loire-Inférieure)	Sous-patron.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	3	»	Ordo… 12 et 18…
					postérieurs...	11	10	»	
17	**Maution** (Louis-Jacques-Hyacinthe).	16 mai 1815.	Cambo (Basses-Pyrénées)	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	18	7	15	*Idem*
					postérieurs...	11	10	»	
18	**Merle** (Pierre-Antoine).	27 fév. 1806.	Pégomas (Alpes-Maritimes)	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	3	»	*Idem.*
					postérieurs ..	11	10	»	
19	**Sibadey** (Jean)........	22 mai 1814.	Macau (Gironde).	Matelot.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	1	21	*Idem*
					postérieurs...	11	10	»	
20	**Trenoust** (Louis-Joseph).	2 juillet 1810.	Landas (Nord).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	6	»	*Idem.*
					postérieurs...	11	10	»	
21	**Verrièle** (Pierre-Jacques-Cornil).	7 déc. 1811.	Bambecque (Nord).	*Idem*............	Militaires....	5	7	4	*Idem* 11
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	1	»	
					postérieurs. .	11	10	»	
22	**Barallier** (Thérèse-Marguerite), vve **Morlan**.	22 août 1808.	Toulon (Var).	Le mari, commis à pied, décédé titulaire d'une pension de 1,083 francs.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils........	32	1	10	Ordo… 12 et 18…
23	**Courty** (Hortense), vve **Cayron**.	22 avril 1810.	Tournon (Lot-et-Garonne).	Le mari, receveur à cheval.	Militaires....	5	3	12	*Idem* 21
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	5	9	
					postérieurs...	11	9	23	

Liquidation des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	322f 50c 213 00	535f 50c	»	»	535f	1er novemb. 1865.	Le Tréport (Seine-Inférieure).
42f 59c	226 66 188 44	457 69	»	»	457	Idem.	Boulogne (Pas-de-Calais).
» »	330 66 189 34	520 00	»	»	520	Idem.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
36 47	208 67 178 78	432 92	»	»	432	Idem.	Bénouville (Seine-Inférieure).
» »	400 50 213 00	613 50	»	»	613	Idem.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
» »	278 75 177 50	456 25	»	»	456	Idem.	Borce (Basses-Pyrénées).
» »	363 75 177 50	541 25	»	»	541	Idem.	Fréjus (Var).
» »	273 33 189 33	422 66	»	»	422	Idem.	Bordeaux (Gironde).
» »	248 00 189 33	437 33	»	»	437	Idem.	Bersée (Nord).
37 28	211 25 177 32	425 85	»	»	425	Idem.	Tourcoing (Nord).
				TOTAL.	11,750		
»	»	»	»	Un tiers.	361	1er octobre 1865.	Vias (Hérault).
44 01	616 25 520 07	1,180 33	»	Idem.	393	24 octobre 1865.	Libos (Lot-et-Garonne).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo
24	Étienne (Ursule), veuve Caron	30 juin 1823.	Savonnières-devant-Bar (Meuse).	Le mari, commis principal, décédé titulaire d'une pension de 969 francs.	Civils........	26	2	10	Ord... jan... 181...

1re catégorie. — Contributions indirectes.......
2e catégorie... { Douanes........................
Contributions indirectes........
Tota

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle des lois, sous le n° 7.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ

Signé Achille Fould.

N° 19,482. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civil* Du 3 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l et a
					(Pensions pour servi				
					POSTES.				
1	Anne, veuve Olivier...	23 oct. 1803.	Saint-Lô (Manche).	Le mari, inspecteur, décédé titulaire d'une pension de 2,000f	Civils........	30	2	6	Ord... et 18
2	Joulia (Louise), veuve Cougnet.	24 mai 1807.	Lézignan (Aude).	Le mari, courrier, décédé titulaire d'une pension de 1,020f.	Idem........	21	3	19	Décr...
					(Pensions pour servi				
					ADMINISTRATION CENTRALE.				
3	Dehémant (Jules)......	12 juin 1803.	Charmes (Aisne).	Chef de bureau..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	6	»	Ord...
					postérieurs....	12	»	»	

Digitized by Google

Liquidation des services militaires.	des services civils.	Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
»	»	»	»	Un tiers.	323f	29 septemb. 1865.	Bar-le-Duc (Meuse).
				Total.	1,077		

	1	727f
	20	12,827
	3	
	24	13,554

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;
Vu le décret du 6 février 1849, portant règlement sur les pensions des courriers des postes;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;
La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit francs (29,388f) au tableau ci-après sont approuvées.

Liquidation des services militaires.	des services civils.	Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
...ment au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	666f	28 juin 1865.	Saint-Lô (Manche).
»	»	»	»	La moitié.	510	8 juillet 1865.	Lézignan (Aude).
					1,176		
...ment au 1er janvier 1854.)							
» »	2,616f40c 1,129 14	3,745f54c	2,822f	»	2,822	1er janvier 1866.	Paris (Seine).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date ...
					Civils :				
4	RENARD (Auguste-Achille-Godefroy) (1).	23 sept. 1810.	Münster (Étranger).	Sous-chef de bureau.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	9	»	Ordo...
					postérieurs...	12	»	»	
					Militaires....	11	»	»	
					Civils :				
5	THOMSON (Peter-John-Sidney).	20 fév. 1815.	Paris (Seine).	Payeur adjoint de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	2	26	Idem ...
					postérieurs...	12	»	»	
					Bénéfice colonial.	6	»	»	
					ENREGISTREMENT.				
					Civils :				
6	GLEIZE (Michel-Victor).	6 oct. 1804.	Corbigny (Nièvre).	Receveur de 2e classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	4	»	Ordo...
					postérieurs..	11	10	6	
7	LOBINLUS (Jean-Joseph-Martial-Auguste-Antoine).	27 août 1795.	Villefranche (Aveyron).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu de département.	Civils........	43	8	24	Idem...
					Civils :				
8	POUPIER (François-Pierre-Charles-Auguste) (2).	7 octobre 1805.	Carignan (Étranger).	Receveur de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	7	25	Idem...
					postérieurs...	11	10	1	
					Civils :				
9	ROBIN (Marie-Louise), femme SERPINET (3).	20 avril 1796.	Corbigny (Nièvre).	Tourne-feuille de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	11	19	Idem...
					postérieurs...	11	5	26	
					Civils :				
10	SANSON (Adolphine-Zélie), femme MONDINNE (4).	24 janv. 1805.	Paris (Seine).	Distributrice de papier timbré.	antérieurs au 1er janvier 1855 ;	11	8	18	Idem...
					postérieurs...	11	9	»	
					Civils :				
11	DELAGRANGE (Marie-Bathilde-Célestine), veuve BOURGOÜING.	2 mai 1818.	Viplaix (Allier).	Le mari, receveur de 2e classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	3	29	Idem...
					postérieurs...	11	9	28	
					FORÊTS.				
					Civils :				
12	PAUPHILLE (Louis-Théodore-Martial) (5).	6 avril 1820.	Tulle (Corrèze).	Sous-chef.......	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	1	17	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
					Militaires....	1	6	13	
					Civils :				
13	REYNAUD (Jean-François).	7 sept. 1795.	Montélimar (Drôme).	Brigadier.......	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	7	»	Idem et avril...
					postérieurs..	12	»	»	
					Militaires....	9	5	23	
					Civils :				
14	GRANDJEAN (Marguerite), veuve GUILLAUMIER (6).	6 mai 1833.	Verneuil (Allier).	Le mari, garde..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	5	2	5	Idem...
					postérieurs..	10	2	6	

(1) Fils de Français. Suppression d'emploi. — (2) Fils de Français. — (3) Infirmités. — (4) Suppression d'em[ploi]. — (5) Accident grave. — (6) Le mari mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave.

LIQUIDATION des services militaires	LIQUIDATION des services civils	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	905f 77c 808 33	1,714f 10c	»	»	1,714f	1er janvier 1865.	Paris (Seine).
73f 33c	418 05 1,050 00	1,541 38	»	»	1,541	Idem.	Alger (Algérie).
				TOTAL..	6,077		
» »	1,142 66 624 76	1,767 42	»	»	1,767	7 novembre 1865.	Pougues-les-Eaux (Nièvre).
»	»	9,498 85	2,000f 00c	»	2,000	25 nov. 1865.	Saint-Étienne (Loire).
» »	2,204 01 1,157 38	3,361 39	3,000 00	»	3,000	2 novembre 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
» »	160 55 202 59	363 14	»	»	363	15 octobre 1865.	Paris (Seine).
» »	239 40 269 60	509 00	»	»	509	1er octobre 1865.	Idem.
» »	405 72 286 43	692 15	»	Un tiers..	230	29 octobre 1865.	Huriel (Allier).
				TOTAL..	7,869		
» »	923 60 1,000 00	1,923 60	»	»	1,923	1er janvier 1866.	Neuwiller (Bas-Rhin).
10 23	370 60 216 35	596 08	»	»	596	Idem.	Dijon (Côte-d'Or).
79 00	51 79 122 06	252 85	»	Un tiers, élevé à	100	7 mars 1864.	Moulins (Allier).
				TOTAL..	2,619		

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	dé...
					POSTES.				
15	BERGUIEN (Pierre)......	14 mars 1810.	Barbezieux (Charente).	Receveur principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	3	1	Ord...
					postérieurs...	11	11	»	
16	CAPOT (Nicolas-Joseph).	31 janv. 1806.	Villers-Châtel (Pas-de-Calais).	Facteur de ville..	Militaires....	8	7	14	Idem...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	»	»	
					postérieurs...	12	»	»	
17	DALLOZ (Joseph-Marie).	4 février 1811.	Les Moussières (Jura).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	2	»	Ord...
					postérieurs...	12	»	»	
18	DELAMOURT (Louis-Charles).	10 août 1811.	Équancourt (Somme).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	»	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
19	HUILARD D'HÉRON (Charles-Edmond).	31 janv. 1803.	Caen (Calvados).	Commis.........	Militaires....	1	5	12	Idem...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	9	18	
					postérieurs...	12	»	»	
20	JAY (Claude-Joseph-Marguerite).	19 sept. 1805.	Lyon (Rhône).	Receveur principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	8	25	Ord...
					postérieurs...	11	11	15	
21	LAFFARGUE (Marie), veuve DULAU (1).	30 sept. 1814.	Sabres (Landes).	Receveur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	3	»	Idem...
					postérieurs...	11	11	»	
22	SAFFRAY (Louis-Eugène).	16 sept. 1818.	Thoiry (Seine-et-Oise).	Chef facteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	9	»	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
23	WILHELM (Valentin-Mathias-Alfred).	27 fév. 1812.	Dijon (Côte-d'Or).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	5	23	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
24	LEBLOND (Adrienne-Élisa), veuve CHALOT.	18 mars 1808.	Montmorency (Seine-et-Oise).	Le mari, courrier, décédé titulaire d'une pension de 782 francs.	Civils........	16	3	13	Décr...
25	MAURY (Marie), orpheline (2).	28 mars 1850.	Cette (Hérault).	Le père, facteur de ville, décédé titulaire d'une pension de 464 francs.	*Idem*.........	30	9	11	Ord...

(1) Infirmités. — (2) Le sieur MAURY, tuteur.

1re catégorie.. — Postes..............

2e catégorie... { Administration centrale... / Enregistrement......... / Forêts.............. / Postes.............. }

TOTAL....

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
» »	1,642f 82c 995 82	2,638f 64c	2,507f		2,507f	1er déc. 1865.	Confolens (Charente).
63f 21c	169 96 183 49	416 66	»	»	416	1er janvier 1866.	Villers-Châtel (Pas-de-Calais).
» »	413 59 300 67	714 26	»	»	714	*Idem.*	Gex (Ain).
» »	409 18 316 33	725 51	»	»	725	*Idem.*	Paris (Seine).
9 66	567 95 402 41	980 02	»	»	980	*Idem.*	Villers-Bocage (Calvados).
» »	2,273 62 1,168 65	3,442 27	2,938	»	2,938	16 déc. 1865.	Lyon (Rhône).
» »	184 03 230 87	414 90	»	»	414	1er déc. 1865.	Sabres (Landes).
» »	502 50 360 00	862 50	»	»	862	1er janvier 1866.	Thoiry (Seine-et-Oise).
» »	1,062 68 667 26	1,729 94	1,677	»	1,677	*Idem.*	Ermont (Seine-et-Oise).
»	»	»	»	Un tiers.	260	19 nov. 1865.	Montmorency (Seine-et-Oise).
»	»	»	»	*Idem.*	154	Du 13 octobre 1865 au 27 mars 1871.	Cette (Hérault).
				Total.	11,647		

2	....	1,176f
3	6,077f	
6	7,869	28,212
3	2,619	
11	11,647	
25	....	29,388

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc[e] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e[st] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti[n] des lois, sous le n° 99.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ[es],

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,483. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions ci[viles]*

Du 3 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l[ois] e[t]…
					(Pensions pour servic[es]…				
					FINANCES.				
1	BREHIER (Julien-Salomon).	20 juillet 1798.	Quimper (Finistère).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	13	Loi [illegible] 185[illegible]
					postérieurs...	11	9	3	
2	CORNEILLE (Jean-Baptiste-François).	10 nov. 1796.	Dôle (Jura).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	»	10	*Idem.*
					postérieurs...	11	10	27	
3	ICHIER (Antoine).......	18 juin 1809.	Alby (Tarn).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8	»	*Idem.*
					postérieurs...	11	10	26	
4	LAIR (Frédéric).......	23 août 1796.	Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	»	12	*Idem.*
					postérieurs...	11	4	5	
5	AMADIEU (Marie), veuve LAGIER.	28 mai 1799.	Boën (Loire).	Le mari, percepteur.	Militaires....	11	4	5	*Idem* [illegible] av[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	»	12	
					postérieurs...	14	5	11	
6	DESANCY (Marie-Rosalie-Félicité), veuve DELAISTRE.	8 février 1805.	Paris (Seine).	Le mari, percepteur, décédé titulaire d'une pension de 303f.	Militaires....	30	5	20	*Idem.*
					Civils........	14	4	12	

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille quarante-neuf francs (3,049f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 100.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]								
[illegible] …ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	»	328f 09c	»	»	»	328f	4 octobre 1865.	Saint-Thégonnec (Finistère).
[illegible]	»	275 20	»	»	»	275	28 nov. 1865.	Villaines-en-Duesmois (Côte-d'Or).
[illegible]	»	403 98	»	»	»	403	27 nov. 1865.	Alby (Tarn).
[illegible]	»	423 71	»	»	»	423	5 mai 1865.	Virey (Manche).
[illegible]	86f 25c	287 43	373 68c	»	Un tiers.	124	15 juin 1865.	Saint-Chamond (Loire).
[illegible]	»	»	»	»	*Idem.*	101	1er juin 1865.	Paris (Seine).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	…
7	LAMBERT (Élisabeth-Colombe), veuve HABERT.	25 nov. 1813.	Coussey (Vosges).	Le mari, percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854	19	8	10	Loi 18…
					postérieurs...	11	7	29	
					POSTES.				
8	CHAUVET (Jean-Baptiste).	21 mai 1800.	Marvejols (Lozère).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem
					postérieurs...	11	11	15	
9	COLLET (Alexandre-Célestin).	4 mars 1807.	La Roche-Posay (Vienne).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	19	Idem
					postérieurs...	11	11	15	
10	COURSON (Jean-René)..	9 avril 1810.	Pontrieux (Côtes-du-Nord).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem
					postérieurs...	11	11	15	
					Militaires....	13	2	15	
11	CREPIN (Guillaume-Marie).	29 mai 1797.	Lesneven (Finistère).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	»	28	Idem et…
					postérieurs...	11	11	15	
12	FEUILLIE (Louis-Henry).	18 janv. 1803.	Périers (Manche).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Loi 18…
					postérieurs...	11	11	15	
					Militaires.... (récompensés)	32	3	6	
13	LAMOTTE (François)...	13 oct. 1797.	Vitrey (Haute-Saône).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	2	7	7	Idem
					postérieurs...	10	10	6	
14	LANGLOIS (Prospère-Julie) [1].	Idem.	Angerville (Seine-et-Oise).	Factrice locale...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	9	6	Idem
					postérieurs...	11	7	»	
15	PION (Louise-Marguerite), veuve LOIZELET [1].	22 janv. 1797.	Laignes (Côte-d'Or).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	11	1	Idem
					postérieurs...	11	11	»	
16	RIEUX (Éléonore), veuve LINES [1].	2 octobre 1811.	Vayrac (Lot).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	5	9	22	Idem
					postérieurs...	11	11	»	
17	VILLARS (François) [1]...	25 avril 1807.	Civray (Vienne).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	4	20	Idem
					postérieurs...	11	11	15	
18	DELAPORTE (Eugénie), veuve AUBERT.	28 mars 1811.	Sainte-Marie-de-Vatiménil (Eure).	Le mari, facteur rural, décédé titulaire d'une pension de 98f.	Civils........	16	1	15	Idem
					Militaires....	10	»	13	
19	FAIVRE (Marie-Marceline), Vve LAMBOLEY.	22 juin 1829.	Corravillers (Haute-Saône).	Le mari, facteur rural.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem…
					postérieurs...	11	10	5	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	521f 63c	»	»	Un tiers.	173f	30 août 1865.	Coussey (Vosges).
				TOTAL.	1,827		
»	110 46	»	»	»	110f	16 décembre 1865	Saint-Flour (Cantal).
»	102 63	»	»	»	102	Idem.	La Roche-Posay (Vienne).
»	64 66	»	»	»	64	Idem.	Pontrieux (Côtes-du-Nord).
96f 85c	108 24	205f 09c	»	»	205	Idem.	Lesneven (Finistère).
»	93 02	»	»	»	93	Idem.	Périers (Manche).
»	77 41	»	»	»	77	17 novemb. 1865.	Nantes (Loire-Inférieure).
»	55 89	»	»	»	55	1er août 1865.	Angerville (Seine-et-Oise).
»	63 66	»	»	»	63	1er décemb. 1865.	Laignes (Côte-d'Or).
»	63 35	»	»	»	63	Idem.	Vayrac (Lot).
»	99 77	»	»	»	99	16 décemb. 1865.	Civray (Vienne).
»	»	»	»	Totalité.	98	6 octobre 1865.	Étrépagny (Eure).
68 91	106 52	175 42	»	Un tiers, élevé à	100	6 novembre 1865.	Faucogney (Haute-Saône).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo… et or… verta… la p… a été…
20	PONTEILS (Marie), veuve BABIEL.	30 sept. 1803.	Valence (Tarn-et-Garonne)	Le mari, facteur rural.	Militaires....	3	10	2	Lois … 1853 … 1851 …
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	
					postérieurs...	8	8	21	

2e catégorie..... { Administration centrale. (Agents de la … Postes.........................

TOTAL.

N° 19,484. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui auto-rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe). (*Paris, 24 Février 1866.*)

N° 19,485. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui auto-rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Échourgnac (Dor-dogne), (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,486. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui auto-rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Aubin-du-Pavail (Ille-et-Vilaine). (*Paris, 28 Février 1866*).

N° 19,487. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui auto-rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Grenant (Haute-Marne). (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,488. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant :

ART. 1er. Sont rayés des matricules des chevaliers de la Légion d'honneur, à compter du jour de leurs condamnations respectives mentionnées ci-après, et privés en outre à partir de la date du présent décret, du droit de porter toute décoration, française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

Roud (*Victor-Dominique-Melchior-Louis*), ex-capitaine dans le premier régiment de grenadiers de la garde impériale, chevalier de la Légion d'honneur du 21 février 1856, décoré de la médaille de la Valeur militaire de Sardaigne, médaillé de Crimée … …édaille,

…mné, le 5 décembre 1865, à six mois de prison, pour escroqueries; mis en …té, par retrait d'emploi, le 3 novembre 1862, en raison de son inconduite …itudes de dissipation, de ses nombreuses dettes et de son mauvais vouloir

19 FAIVRE (M…

line), ve LAMB… *Euryale*), dit *Félix Solar*, banquier, chevalier de la Légion d'honneur

(1) Infirmités.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	28f 14c	65f 33c	93f 47c	»	Totalité.	93f	Rappel de trois années d'arrérages antérieurs au jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).
					TOTAL	1,222		

[illegible]	1,827f
13	1,222
10	3,049

Condamné, le 21 août 1861, à cinq ans de prison et à trois mille francs d'amende, pour escroquerie et abus de confiance.

2. Est rayé des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire, à compter du 7 novembre 1864, date de la condamnation mentionnée ci-après, et, en outre, privé définitivement, à partir de la date du présent décret, du droit de porter les médailles commémoratives de Crimée, d'Italie et du Mexique,

Barthélemy (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre au deuxième régiment de zouaves, chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1857, médaillé militaire du [illegible] août 1855, médaillé de Crimée, d'Italie et du Mexique,

Condamné, le 7 novembre 1864, à trois ans de prison, pour vol de fonds dont il était comptable. (Par décision impériale du 17 novembre 1865, remise du restant de sa peine a été accordée à ce militaire.)

3. Est suspendu, pendant un an, de tous les droits et prérogatives attachés à la croix de chevalier de la Légion d'honneur,

Bossuet (*Théodore-Charles*), ex-capitaine au quatorzième régiment d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur du 25 juin 1859, médaillé de Crimée,

Condamné, le 5 septembre 1865, à six mois de prison et à la destitution, pour absence de son corps, sans autorisation, de plus de trois mois.

Par décision du 14 octobre suivant, remise de la peine d'emprisonnement prononcée contre ledit *Bossuet* a été accordée, en maintenant la destitution.

Est, en outre, retirée au sieur *Bossuet*, pendant le même laps de temps, l'autorisation de porter la médaille de Crimée. (*Paris, 23 Janvier 1866.*)

N° 19,489. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant ce qui suit :

Sont rayés des contrôles des médaillés militaires, à partir du jour de leurs condamnations respectives mentionnées ci-après, et, en outre, privés définitivement, à compter de la date du présent décret, du droit de porter toute médaille commémorative, française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

Boubel (*Nicolas-Félix*), ancien soldat au vingt-sixième régiment de ligne, médaillé militaire du 28 décembre 1854, médaillé de Crimée et d'Italie,

Condamné, le 13 octobre 1865, à trois mois de prison, pour vol (mauvais antécédents).

Damiguet de Vernon (*Gustave*), ex-fusilier au centième régiment de ligne, médaillé militaire du 14 septembre 1855,

Condamné, le 9 décembre 1863, à deux ans de prison, pour recel d'objets volés.

Le sieur *Damiguet de Vernon* a été condamné, en outre :

1° Le 16 avril 1849, à six mois de prison, pour refus d'obéissance ;

2° Le 16 septembre 1851, à un an de prison, pour vente d'effets de petit équipement ;

3° Le 12 juillet 1860, à quinze jours de prison, pour rébellion ;

4° Le 31 juillet 1862, à quinze jours de prison, pour rébellion.

Despouys (*Baptiste*), caporal au sixième bataillon de chasseurs à pied, médaillé militaire du 9 mars 1859, médaillé de Crimée,

Condamné, le 27 juillet 1865, pour vol au préjudice d'un militaire, à cinq ans de reclusion, peine commuée en trois ans de prison, par décision impériale du 18 octobre suivant.

Galatoire (*Dominique*), gendarme en retraite, médaillé militaire du 9 août 1854,

Condamné, le 8 novembre 1865, à cinq mois de prison, pour détournement de deniers publics.

Palmesani (*Jacques-François*), ex-chasseur au dix-septième bataillon de chasseurs à pied, médaillé militaire du 17 mars 1858, médaillé de Crimée,

Condamné, le 12 février 1865, à trois ans de prison, pour meurtre provoqué.

Quévau (*Michel-Noël*), ex-caporal au quarante-cinquième régiment de ligne, médaillé militaire du 25 juin 1859,

Condamné, le 10 août 1865, à deux mois de prison, pour rupture de ban.

Le sieur *Quévau* a été condamné, en outre :

1° Le 11 juillet 1863, à trois jours de prison, pour vagabondage ;

2° Le 25 septembre 1863, à quarante jours de prison, pour même délit ;

3° Le 6 novembre 1863, à un an de prison, pour vol ;

4° Le 13 janvier 1865, à deux mois de prison, pour rupture de ban ;

5° Le 26 mai 1865, à trois mois de prison, pour même délit.

Zippfel (*François-Antoine*), ancien artilleur, médaillé militaire du 14 septembre 1855, médaillé de Crimée,

Condamné, le 28 août 1860, à deux ans de prison, pour vol, coups et blessures, menaces de mort sous condition.

Le sieur *Zippfel* a été condamné, en outre :

1° Le 28 mars 1848, à vingt-quatre heures de prison, pour bris de clôture ;

2° Le 25 octobre 1858, à huit jours de prison, pour coups et blessures ;

3° Le 5 janvier 1860, à trois mois de prison, pour vol ; déjà suspendu pendant un an, par décret du 10 janvier 1859, de tous les droits et prérogatives attachés à la médaille militaire et à la médaille de Crimée. (*Paris, 23 Janvier 1866.*)

N° 19,490. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Ain, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Journans...	Réserve...............	11h 80a	"	"	Par portions égales en 1867 et 1868.
2	Priay......	*Idem*................	10 42	"	"	"
3	Pouillat....	*Idem*................	6 15	"	"	"
4	Chaley.....	*Idem*................	12 50	"	"	"
5	Conzieu (section de Grapéou).	Urcet.................	4 00	"	"	"
6	Conzieu (section de Conzieu).	La forêt..............	6 00	"	"	"
7	Lagnieu....	Réserve...............	14 00	"	"	"
8	Longecombe (section de Grand-Dangis).	Vic de Champagne.....	0 50	"	"	"
9	Longecombe (section de Pourillieu et Chappe).	Bois du Banc.........	0 65	"	"	"
10	Magnieu (section de Mazin).	Réserve..............	5 00	"	"	"
11	[illegible]......	*Idem*................	10 00	"	"	"
12	[illegible]......	*Idem*................	7 00	"	"	"
13	Matafelon (section de Croiselet).	A la suite de la coupe ordinaire.	6 00	"	"	"
14	Matafelon (section de Courtouphle).	*Idem*................	5 00	"	"	"
15	Verziat (section de Chatonnax).	*Idem*................	8 00	"	"	"
16	Peyriat....	La Chaire............	4 00	"	"	"
17	Bélignat....	A la suite de la coupe ordinaire.	0 97	"	"	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Priay, Ramasse, Belmont, Saint-Denis-le-Chausson, Crozet, Lancrans, Martignat (sections de Martignat et d'Évron), Chézery. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 13,491. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Philippe* : 1° à la congrégation des sœurs de Notre-Dame, à Chartres (Eure-et-Loir), mille francs ; 2° à la fabrique de Corancez (même département), conjointement avec le desservant et la commune, six mille francs, à charge de services religieux et pour les pauvres ; 3° aux pauvres de cette dernière commune, pour leur être distribués, cinquante-quatre francs ; 4° à la fabrique de Dammarie (même département), mille deux cents francs, à charge de services religieux, et aux pauvres, cent trente francs ; 5° aux desservants successifs de Dammarie, le bénéfice

éventuel d'une rente de deux cents francs, pour messes annuelles, qui leur sera payée par la fabrique précitée de Corancez; 6° à la fabrique et aux desservants successifs de Corancez, tous les livres du testateur avec les meubles qui les contiennent estimés ensemble quatre cent trente-neuf francs.

Legs faits par le sieur *Lahaye* : 1° à la fabrique de Lecelles (Nord), à charge de services religieux, mille cinq cents francs; 2° au curé et à la fabrique de cette église mille cinq cents francs pour la célébration de messes; 3° aux pauvres de Lecelles mille francs; 4° aux pauvres de Bailleul (Nord), cinq cents francs. (*Saint-Cloud, 10 Septembre 1864.*)

N° 19,492. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Cayre* savoir : 1° à la fabrique de Serverette (Lozère), quatre cents francs; 2° à la même fabrique et à la commune, au profit de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, située sur la commune de Serverette, six cents francs, pour travaux de réparation; 3° au bureau de bienfaisance et à la commune de Serverette, mille deux cents francs; 4° au desservant et au hameau des Estrets, section de la commune de Fontans (même département), mille francs, pour l'école communale; 5° à la fabrique des Estrets, divers objets mobiliers estimés deux cents francs et une somme de quatre cents francs, et aux pauvres de cette paroisse, deux cents francs; 6° à la fabrique de la Chaze-de-Peyre (même département), deux cents francs, et aux pauvres, deux cents francs; 7° à la fabrique de Mialanes (même département) cent cinquante francs; 8° aux pauvres du Malzieu-Forain (même département) cent cinquante francs; 9° à la fabrique de Saint-Privat-du-Fau (même département), deux cents francs, et aux pauvres, deux cents francs. (*Saint-Cloud, 10 Septembre 1864.*)

N° 19,493. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par la demoiselle *Bergnis-Gullanty*, savoir : 1° à l'établissement des Petites-Sœurs des Pauvres de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris (Seine), conjointement avec l'Administration générale de l'assistance publique de cette ville, une somme de quatre mille francs pour la fondation d'un lit; 2° à l'Administration de l'assistance publique de Paris, trois mille francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Séverin et deux mille francs pour les orphelines de la paroisse Saint-Sulpice. (*Saint-Cloud, 17 Septembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 10 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 10 Mars 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1192.

N° 19,494. — *Décret impérial portant concession de 59 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trente mille quatre cent soixante-neuf francs (30,469f) qui résultera de la concession des cinquante-neuf articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOT[illegible] Ans.
1	JOANNÈS (Pierre-Marie).	6 déc. 1815.	Brest (Finistère).	Maître charpentier.	32	9	5	10	"	28	42
2	BILLET (Dominique-René).	8 août 1816.	Cormolain (Calvados).	Magasinier embarquant à 90 fr.	26	1	14	19	7	26	45
3	FITILI (Simon-Léopold).	4 mars 1820.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	*Idem.*	25	"	2	19	5	20	44
4	LONGCHAMPS (Charles-Alphonse-Bernard).	22 juillet 1818.	Brest (Finistère).	Sergent d'armes.	30	2	15	11	6	7	41
5	JÉGO (Jean-Marie).....	22 mars 1815.	Port-Louis (Morbihan).	Deuxième maître de manœuvre.	25	10	11	16	7	19	42
6	TEISSEIRE (Esprit-Joseph).	22 mars 1819.	La Seyne (Var).	*Idem.*	26	3	28	14	9	14	41
7	THOMAS (Charles-Marie)	19 déc. 1817.	Brest (Finistère).	*Idem.*	38	10	26	13	2	9	[illegible]
8	LE FAOU (Victor-Paul).	19 août 1818.	*Idem.*	*Idem.*	27	3	11	16	3	12	43
9	CAMUS (Jean-Baptiste-Auguste).	14 avril 1817.	La Rochelle (Charente-Infér.).	*Idem.*	26	7	13	14	10	3	41
10	ROBERT (Pierre-Marie-Alexandre).	28 juin 1823.	Brest (Finistère).	Deuxième maître de timonerie.	26	4	9	14	6	10	40
11	BOSCQ (Janvier-Mathieu).	19 sept. 1817.	Le Castellet (Var).	Deuxième maître canonnier.	27	11	14	20	10	19	48
12	PINNELLI (Paul-Jérôme).	28 nov. 1813.	Murato (Corse).	*Idem.*	28	7	20	17	3	25	45
13	RIOU (Olivier).........	29 avril 1824.	Lesneven (Finistère).	*Idem.*	27	10	25	12	5	25	40
14	LESTIDEAU (Pascal-Alain-Marie).	11 avril 1819.	Brest (Finistère).	*Idem.*	30	1	20	9	7	17	39
15	GRAS (Jacques)........	7 août 1821.	*Idem.*	*Idem.*	27	3	9	11	3	6	38
16	POURQUIER (Louis-Étienne-Alexandre).	19 fév. 1817.	Six-Fours (Var).	Deuxième maître voilier.	31	5	28	12	9	8	44
17	BRUNET (Laurent-Étienne-François).	9 février 1823.	Toulon (Var).	*Idem.*	25	7	24	11	"	6	[illegible]
18	HUGON (Louis-Joseph)..	4 sept. 1815.	*Idem.*	Deuxième maître calfat.	32	11	14	8	11	11	[illegible]
19	ALLARD (Joseph-Baptiste)	20 fév. 1820.	*Idem.*	Deuxième commis aux vivres.	29	4	3	6	2	9	35
20	BLANCHARD (Louis-Alexis)	25 avril 1819.	Brest (Finistère).	Quartier-maître de manœuvre.	29	"	29	14	"	29	[illegible]
21	MOULIN (François-Marius).	25 juillet 1815.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	*Idem.*	26	"	6	16	11	"	[illegible]
22	BROUTÉ (Ambroise-Louis)	21 fév. 1821.	Brest (Finistère).	*Idem.*	26	5	5	15	2	9	[illegible]
23	LE ROY (Jean)..........	20 fév. 1815.	Logonna (Finistère).	*Idem.*	25	2	27	13	11	1	[illegible]
24	LORRE (Jacques-Louis).	29 oct. 1817.	Dinan (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	25	8	14	11	11	25	[illegible]
25	SERGENT (Joseph-Marie).	10 août 1813.	Porspoder (Finistère).	*Idem.*	26	9	29	5	6	26	[illegible]
26	POTIN (Guillaume-Marie).	1er avril 1822.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	9	"	16	2	21	[illegible]
27	LÉON (Pierre-Marie)....	4 janvier 1816.	Penvenan (Côtes-du-Nord).	Quartier-maître de timonerie.	26	3	16	14	3	19	[illegible]
28	AMET (Jean-René)......	28 mai 1819.	Brest (Finistère).	*Idem.*	28	8	13	16	1	17	[illegible]
29	LESPINA (Nicolas-Marie).	21 mars 1817.	*Idem.*	Quartier-maître canonnier.	33	1	17	17	4	3	[illegible]

…ÉES de …de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…du 18 avril 1831 et 1856.	Maître des équipages de la flotte.	678f	165f	843f	Brest.
Idem.	Magasinier embarquant à 78 francs et au-dessus.	700	165	865	Saïgon.
Idem.	*Idem.*	695	165	860	Toulon.
Idem.	Sergent d'armes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de deuxième maître et de sergent d'armes.)	484	165	649	Cherbourg.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	468	198	666	Lorient.
Idem.	*Idem.*	445	198	643	Toulon.
Idem.	Deuxième maître.	400	165	565	Brest.
Idem.	*Idem.*	389	165	554	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	363	165	538	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	443	198	641	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	480	198	678	Toulon.
Idem.	*Idem.*	480	198	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	439	198	637	Brest.
Idem.	*Idem.*	433	198	631	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître.	352	165	517	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	395	165	560	Toulon.
Idem.	*Idem.*	337	165	502	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	377	165	542	*Idem.*
Idem.	Deuxième commis aux vivres.	329	165	494	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	395	198	593	Brest.
Idem.	*Idem.*	393	198	591	Toulon.
Idem.	*Idem.*	384	198	582	Brest.
Idem.	Quartier-maître.	305	165	470	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	296	165	461	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	264	165	429	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	322	165	487	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	376	198	574	Cherbourg.
Idem.	Quartier-maître.	339	165	504	Toulon.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	408	198	606	Brest.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
30	Tréguier (Pierre-Guillaume).	16 oct. 1822.	Lambézellec (Finistère).	Quartier-maître canonnier.	25	9	4	10	9	14	36
31	Le Gall (Hamon)......	17 mars 1815.	St-Pol-de-Léon (Finistère).	Idem.	29	1	14	14	2	25	43
32	Laurançot (Louis-Xavier-Michel).	27 sept. 1816.	Monthureux-sur-Saône (Vosges).	Idem.	27	»	8	13	7	6	[illegible]
33	Lerun (Jean-François).	3 août 1818.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	Idem.	25	9	5	11	9	6	37
34	Perrot (Jean-Marie)...	27 janv. 1815.	Milizac (Finistère).	Quartier-maître charpentier.	30	8	11	3	1	17	33
35	Bonnet (Pierre-René-Marie).	19 août 1819.	Brest (Finistère).	Idem.	27	4	14	1	2	15	[illegible]
36	Guigoni (Henri).......	16 juillet 1814.	Toulon (Var).	Quartier-maître calfat.	34	4	8	4	7	8	[illegible]
37	Muinier (Joseph)......	1er janv. 1820.	Idem.	Idem.	27	9	22	5	1	[illegible]	[illegible]
38	Le Run (Guillaume-Marie).	17 janv. 1823.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	Idem.	25	4	4	3	»	3	[illegible]
39	Le Floch (Joseph-Marie).	30 juillet 1819.	Brest (Finistère).	Idem.	25	8	3	2	4	26	[illegible]
40	Paul (Michel-Adolphe).	6 février 1819.	Idem.	Matelot.	25	10	5	14	3	29	40
41	Lagadec (Pierre-Marie).	20 oct. 1815.	Penmarch (Finistère).	Idem.	25	5	23	12	1	2	37
42	Pitra (Pierre-Isidore)..	20 avril 1843.	Les Sables-d'Olonne (Vendée).	Idem.	3	6	10	3	7	26	6
43	Burlot (Jean-Marie)...	16 août 1836.	Plourhan (Côtes-du-Nord).	Idem.	7	3	17	2	6	27	9
44	Périou (Jean-Marie)...	5 nov. 1840.	Guimaëc (Finistère).	Idem.	6	2	13	1	6	21	7
45	Mariajeul (Edmond-Louis-Augustin).	3 juin 1839.	Lorient (Morbihan).	Idem.	10	3	11	9	5	11	10
46	Nivet (François-Jean)..	18 sept. 1834.	Pleudihen (Côtes-du-Nord).	Idem.	6	5	14	1	»	27	[illegible]
47	Diverrès (Julien-Gabriel).	8 août 1820.	Plounévez-Lochrist (Finistère).	Idem.	28	8	4	14	2	25	42
48	Kroul (François-Paul).	25 mai 1816.	Brest (Finistère).	Idem.	25	»	29	11	5	21	36
49	Maudire (Yves-Claude).	30 sept. 1819.	Idem.	Ouvrier chauffeur.	29	10	3	5	1	22	34
50	Jestin (Yves-Marie)...	26 août 1813.	Ploumoguer (Finistère).	Matelot.	25	3	15	9	4	8	[illegible]
51	Khuel (Claude-François)	18 juillet 1819.	Lambézellec (Finistère).	Idem.	25	5	13	5	3	15	30
52	Quédec (Pierre-Marie)..	21 déc. 1815.	Saint-Marc (Finistère).	Ouvrier chauffeur.	32	10	1	1	3	17	34
53	Stolparrt (Joseph)...	13 fév. 1805.	Jabbeke (Hollande).	Sergent de gardes-chiourmes.	25	11	7	8	»	»	33
54	Saurel (Jean).........	28 août 1818.	Risoul (Hautes-Alpes).	Garde-chiourme.	25	6	14	16	»	»	41
55	Mazé (François-Louis-Marie).	18 nov. 1812.	Landerneau (Finistère).	Idem.	25	2	5	13	3	2	[illegible]
56	Lamberton (Jacques-Antoine-Eugène).	11 juin 1820.	Gençais (Vienne).	Idem.	26	3	1	8	7	[illegible]	34

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	347f	198f	545f	Brest.
Idem.	Quartier-maître.	330	165	495	Idem.
Idem.	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	376	198	574	Toulon.
Idem.	Idem.	354	198	552	Brest.
Idem.	Quartier-maître.	273	165	438	Idem.
Idem.	Idem.	241	165	406	Idem.
Idem.	Idem.	274	165	439	Toulon.
Idem.	Idem.	267	165	432	Idem.
Idem.	Idem.	240	165	405	Rochefort.
Idem.	Idem.	238	165	403	Brest.
Idem.	Matelot.	275	165	440	Idem.
Idem.	Idem.	263	165	428	Idem.
Idem.	Idem. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	231	165	396	Rochefort.
Idem.	Idem.	249	165	414	Cherbourg.
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Toulon.
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	299	165	464	Rochefort.
Idem.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'un accident résultant du service.)	300	165	465	Brest.
Idem.	Matelot.	290	165	455	Idem.
Idem.	Idem.	258	165	423	Idem.
Idem.	Ouvrier chauffeur.	240	165	415	Idem.
Idem.	Matelot.	248	165	413	Idem.
Idem.	Idem.	229	165	394	Idem.
Idem.	Ouvrier chauffeur.	246	165	411	Idem.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.	Sergent.	317	165	482	Toulon.
Idem.	Soldat.	283	165	448	Idem.
Idem.	Idem.	267	165	432	Idem.
Idem.	Idem.	249	165	414	Idem.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
57	RIVIÈRE (Jean-Louis-Auguste-Joseph).	31 août 1817.	Robiac (Gard).	Garde-chiourme.	25	6	5	9	"	"	35
58	PETITDIDIER (Jean-Baptiste).	26 mai 1814.	La Grande-Fosse (Vosges).	*Idem.*	25	2	27	5	"	"	30
59	BREITNER (Mathias)....	29 janv. 1809.	Walbach (Haut-Rhin).	*Idem.*	25	2	25	"	"	"	25

N° 19,495. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 7 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
1	L'AIGUILLON (Charles-Hippolyte).	14 mai 1821.	Rouen (Seine-Inférieure)	Sergent fourrier aux équipages de la flotte.	25	6	20	9	9	16	35
2	ESTELLE (Joseph-Alexis).	21 juillet 1844.	Brest (Finistère).	Quartier-maître mécanicien.	2	11	8	1	2	2	4
3	PLONQUET (Joseph-Charles).	25 déc. 1809.	Digne (Basses-Alpes).	Caporal d'armes.	25	3	25	29	1	28	56
4	BOSCHER (Joseph-Marie).	7 sept. 1840.	Merléac (Côtes-du-Nord).	Matelot.	4	2	17	"	9	27	5
5	MESCAM (Guillaume-Marie).	13 janv. 1839.	Landerneau (Finistère).	*Idem.*	6	4	22	3	3	15	9
6	HÉTET (Joseph-Marie)..	20 mars 1823.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	6	19	8	4	20	33
7	PÉCOUT (Michel-Valérien).	1er nov. 1841.	Château-Renard (Bouches-du-Rh.)	*Idem.*	3	2	6	"	6	29	3

2. La dépense annuelle de trois mille deux cent trente-cinq francs (3,235f) qui résultera de la concession des sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

… de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… avril 1831 et …	Soldat.	248f	165f	413f	Toulon.
Idem.	*Idem.*	226	165	391	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	201	165	366	*Idem.*
	TOTAL...	20,239	10,230	30,469	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1857;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

… légales de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… 18 avril 1831 et …	Sergent fourrier. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	393f	198f	591f	Toulon.
Idem.	Quartier-maître. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	220	165	385	Rochefort.
Idem.	Caporal d'armes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de caporal.)	408	198	606	Brest.
Idem.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	*Idem.*
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	248	165	413	Lorient.
Idem.	Matelot.	245	165	410	Rochefort.
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Brest.
	TOTAUX..	2,014	1,221	3,235	

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,496. — *Décret impérial portant concession de 14 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des maris et des père et mère.	Grades.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du décès.	Circonstances du décès.	Noms et pré[noms] des veuv[es] et des orph[elins]
1	Denans (Joseph-Marie-Philippe).	Premier maître canonnier.	31 mai 1865.	5 octobre 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Fournier (Alexandrine-F[illegible]
2	Castel (Joseph-Hubert).	Maître charpentier.	31 juillet 1860.	24 sept. 1865.	*Idem.*	Bain (Perrine-V[illegible]
3	Pichaud (André)......	*Idem.*	18 fév. 1864.	20 sept. 1865.	*Idem.*	Gelinot (Mari[e]-Joséphine).
4	Mathieu (Jean-Nicolas).	Sous-adjudant des chiourmes.	1er oct. 1865.	1er oct. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Teisseire (Ros[a]line).
5	Gardet (Jean-François).	Deuxième maître de manœuvre.	27 août 1857.	4 octobre 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Tervé (Cather[i]née).
6	Salvaint (Pierre-Prosper).	Surveillant de 3e classe des établissements pénitentiaires.	18 août 1857.	21 oct. 1865.	*Idem.*	Petra (Martin[e]
7	Raymond (Daniel-Jacques).	Deuxième commis aux vivres.	9 avril 1865.	9 avril 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Paul (Marie-Oli[illegible]
8	Prat (Daniel-Marie)...	Quartier-maître de manœuvre.	11 oct. 1864.	16 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Audrain (Marie-[Fran]çoise).
9	Guillo (Guillaume)....	Ouvrier voilier.	18 juin 1862.	18 avril 1865.	*Idem.*	Mariot (Jeann[e]
10	Zehre (André)........	Gardien de bureau.	13 nov. 1856.	5 octobre 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Dumsra (Marie-[Élisa]beth).
11	Baudet (Jean-Mathurin).	Gardien de nuit.	30 avril 1859.	28 sept. 1865.	*Idem.*	Hidrio (Mari[e]-Toussainte).
12	Grand (Louis-Joseph)..	Journalier aux constructions navales.	27 sept. 1865.	27 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Rougé (Françoi[se-Éliza]beth).
13	Olivier (Charles-Pierre-André).	Journalier aux mouvements généraux.	17 sept. 1865.	17 sept. 1865.	*Idem.*	Ribot (Apolli[ne-Pé]lunée).
						Pensions d'orphelins jusqu[']...
14	Bernard (Charles)..... veuf de Garnier (Henriette-Eugénie).	Ouvrier des travaux hydrauliques.	13 sept. 1865.	13 sept. 1865. 7 avril 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Bernard (Pierre-[Char]les). — [illegible] Hippolyte).

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

[illegible]nce. Lieux.	Date du mariage.	Années de mariage antérieures à la cessation d'activité du mari ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	Fixation de la pension. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile.	Bases légales de la fixation.
Toulon (Var).	2 juin 1849.	Plus de 2 ans.	245f	»	245f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Brest (Finistère).	17 avril 1843.	Idem.	175	41f	216	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Toulon (Var).	17 janv. 1841.	Idem.	175	41	216	Idem.	Idem.
[illegible] (Bouches-du-Rh.).	20 avril 1863.	Idem.	175	41	216	Idem.	Idem.
Brest (Finistère).	25 sept. 1839.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
Iviza (Espagne).	18 août 1845.	Idem.	100	41	141	Rochefort.	Idem.
Sainte-Marie (Finistère).	15 fév. 1860.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
Loudéac (Côtes-du-Nord).	20 juin 1860.	Idem.	100	26	126	Idem.	Idem.
La Haye-Fouassière (Loire-Inférieure).	7 juin 1836.	Idem.	116	»	116	Vannes.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Rolbing (Moselle).	20 juin 1854.	Idem.	116	»	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible] (Côtes-du-Nord).	13 oct. 1836.	Idem.	116	»	116	Brest.	Idem.
Saintes (Charente-Infér.).	29 janv. 1844.	Idem.	116	»	116	Rochefort.	Idem.
Aiguines (Var).	18 juin 1856.	Idem.	116	»	116	Toulon.	Idem.

[illegible] DE [illegible] ANS ACCOMPLIS.

Rochefort (Charente-Infér.).	16 avril 1844.	Idem.	116	»	116	Rochefort.	Idem.
		Totaux	[illegible]		[illegible]		

2. La dépense annuelle de deux mille cent trente-huit fran (2,138f) qui résultera de la concession des quatorze articles de pe sions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précé sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mari et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la mar et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,497. — *Décret impérial portant concession de 4 Pensions de Veu sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 23 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET P des ve
1	LÉPICIER (Ambroise-Adolphe).	Deuxième maître de manœuvre.	31 déc. 1855.	10 oct. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LESCOP (Yvo
2	LE VENOU (Yves-Marie).	Deuxième maître canonnier.	1er avril 1864.	1er avril 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique.	AGOMBARD (I Anastasie).
3	QUEURET (Louis-François-Joseph).	Maître armurier militaire.	22 sept. 1865.	22 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	GIRARD (Mar Geneviève
4	SICRE (Jean)..........	Soldat d'infanterie de marine.	22 sept. 1864.	22 sept. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	ROUSSEL (Louise).

N° 19,498. — *Décret impérial portant concession de 38 Pensions de retra sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 22 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq cent soixante-quatre francs (564f) qui résultera de la concession des quatre articles de pensions de veuves comprises dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

[Naiss]ance. Lieux.	Date du mariage.	Années de mariage antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	Fixation de la pension. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Fixation de la pension. Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.	Domicile.	Bases légales de la fixation.
Brest (Finistère).	18 janv. 1832.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
[illegible]méneau (Finistère).	2 sept. 1833.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
La Seyne (Var).	14 août 1839.	*Idem.*	125	41	166	La Seyne.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 23 janvier 1856.
Dijon (Côte-d'Or).	2 juin 1858.	*Idem.*	100	16	116	Gorée.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
		Totaux...	425	139	564		

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, cha par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de no Conseil d'État entendue,

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	Franquet (Pierre-Eugène).	11 juillet 1817.	Songy (Marne).	Chirurgien principal de la marine.	24	4	25	7	»	5
2	Bel (Joseph)..........	25 mars 1820.	Vallauris (Alpes-Maritimes)	Médecin de 1re classe.	27	7	24	9	11	[illegible]
3	Bachelier (Louis-Léopold).	7 août 1808.	Nevers (Nièvre).	Sous-agent administratif.	30	»	19	»	»	»
4	Quinaud (François-Toussaint-Achille).	25 avril 1821.	Rochefort (Charente-Infér.).	Aide-commissaire de la marine.	28	6	23	7	1	16
5	Duval (Étienne-Armand).	21 juillet 1797.	Honfleur (Calvados).	Commis aux écritures de 3e classe.	30	7	16	»	9	15
6	Grabeuil (Pierre).....	25 mai 1797.	Rochefort (Charente-Infér.).	Maître principal de 2e classe aux constructions navales.	52	5	26	»	»	»
7	Magado (Louis).......	1er juin 1805.	Brest (Finistère).	Commis dessinateur.	45	»	9	»	6	13
8	Bonifai (Joseph-Étienne).	27 déc. 1809.	Toulon (Var).	Commis des directions de travaux.	39	11	9	»	»	5
9	Delarue (Pierre-Benoît).	8 mars 1800.	Paris (Seine).	Conducteur de travaux à 2,000 fr.	44	4	24	1	6	[illegible]
10	Pochard (Jean-Jacques).	14 avril 1807.	Lambézellec (Finistère).	Maître cordier entretenu à 1,800 fr.	41	2	24	»	»	»
11	Amoniot (Laurent-Auguste-Marie).	2 mars 1820.	Brest (Finistère).	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	28	9	11	11	10	10
12	Bazin (Yves-Léopold-René).	11 nov. 1818.	*Idem.*	Sous-adjudant des chiourmes.	25	10	14	12	4	15
13	Bouillon (Charles-Antoine-Hyacinthe).	13 nov. 1796.	Cherbourg (Manche).	Gardien-major.	33	4	11	»	»	»
14	Guérin (Pierre-Constant-Auguste).	28 mars 1812.	Brest (Finistère).	Deuxième commis aux vivres.	32	7	26	9	2	5
15	Lehoullier (Jean).....	10 janv. 1827.	Cherbourg (Manche).	Contre-maître charpentier.	21	10	17	»	»	»
16	Le Tallec (Mathieu)...	20 fév. 1814.	Louargat (Côtes-du-Nord).	Distributeur embarquant.	26	1	9	10	10	17
17	Ségalen (Allain).......	16 mars 1811.	Lambézellec (Finistère).	Aide-contre-maître pompier.	38	6	5	»	»	»
18	Quédec (Yves)........	9 août 1813.	Guipavas (Finistère).	Aide-contre-maître aux subsistances.	28	10	21	»	»	»

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

…rales de … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 7 oct. 1863 et 14 juin 1865.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…avril 1831 et …	Chirurgien principal, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,251f	»	2,251f	Lorient.
Idem.	Capitaine de corvette, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,353	»	2,353	Toulon.
Idem.	Sous-agent administratif.	1,121	»	1,121	Indret.
Idem.	Aide-commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,703	»	1,703	Rochefort.
…ret du 7 oc-…	Sous-agent comptable des matières.	1,160	»	1,160	Le Havre.
…avril 1831 et … et décret du …	Conducteur principal.	1,680	»	1,680	Rochefort.
…avril 1831 et …	Commis dessinateur.	1,289	»	1,289	Brest.
Idem.	Commis des divers services.	1,149	»	1,149	Toulon.
Idem.	Conducteur des travaux à 1,500 fr. et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,542	»	1,542	Guérigny.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,385	»	1,385	Brest.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,278	»	1,278	*Idem.*
…avril 1831 et …	Sous-adjudant des chiourmes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	759	198f	957	Toulon.
…avril 1831 et …	Gardien-major.	699	»	699	Cherbourg.
…avril 1831 et …	Deuxième commis aux vivres. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	451	198	649	Brest.
…avril 1831 et …	Contre-maître des professions inscrites. (Infirmités contractées au service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	565	»	565	Cherbourg.
…avril 1831 et …	Distributeur embarquant. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de tonnelier et de distributeur embarquant.)	350	198	548	Brest.
…avril 1831 et …	Aide-contre-maître.	466	»	466(a)	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	408	»	408	*Idem.*

(a) …plément de la pension de 446 francs qui lui a été réglée par décret du 4 novembre 1865.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
19	BERTHELOT (André-François).	3 juin 1803.	Saint-Loup (Deux-Sèvres).	Gardien portier.	40	2	26	»	6
20	MARTIN (Jean-François).	15 oct. 1794.	Urville (Manche).	*Idem.*	36	10	6	»	»
21	BOULLIÉ (Bienaimé-Victor-Nicolas).	11 mai 1840.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier charpentier.	7	2	19	»	»
22	MULLON (Michel)......	8 mai 1817.	Matha (Charente-Infér.).	Ouvrier perceur.	15	3	19	»	»
23	MOISSERON (François-Louis).	27 sept. 1819.	Mortain (Manche).	Ouvrier forgeron.	21	7	22	»	»
24	PETIT (Louis-Patrice)..	11 mars 1804.	Bouhet (Charente-Infér.).	*Idem.*	30	4	9	2	»
25	ARGOUD-GABET (Jean)..	13 janv. 1809.	Saint-Gervais (Isère).	*Idem.*	27	3	12	4	»
26	MONTÉLY (Joseph).....	15 août 1801.	Limoges (Haute-Vienne).	Ouvrier menuisier.	27	4	»	»	»
27	PREMESNIL (François-Célestin).	7 oct. 1815.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier maçon.	26	11	7	»	»
28	TEISSEIRE (Auguste-Prosper).	24 juillet 1811.	Belgentier (Var).	Ouvrier boulanger.	27	11	21	»	6
29	MAHAUT (Éloi)........	9 juillet 1815.	Breuville (Manche).	Journalier aux constructions navales.	25	1	23	4	»
30	CHAUMETTE (Amable)..	21 mai 1806.	Comps (Puy-de-Dôme).	Gardien de bureau.	37	»	17	5	»
31	MARIN (Pierre)........	1er août 1798.	Pluneret (Morbihan).	*Idem.*	30	2	12	»	»
32	LE MERLE DE BEAUFOND Charles-Adolphe-Pierre-Louis-Jules-Sainte Catherine).	20 avril 1820.	La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	26	5	5	20	»
33	ROMAN (Jules-Médéric-Albert).	8 avril 1821.	Cherbourg (Manche).	Capitaine adjudant-major d'infanterie de marine.	26	7	6	20	6
34	WOELFFEL (Armand-Pierre-Marie).	16 déc. 1820.	Plouégat-Guerrand (Finistère).	Capitaine d'infanterie de marine.	26	7	»	27	6
35	TABOULÉ (Auguste)....	2 janvier 1819.	Paris (Seine).	*Idem.*	25	1	6	21	»
36	LESON (Jean)..........	9 juin 1819.	Ligré (Indre-et-Loire).	Brigadier de gendarmerie maritime (ancien caporal).	25	1	15	»	6
37	DUPONT (Auguste).....	28 fév. 1819.	Tourlaville (Manche).	Brigadier de gendarmerie maritime.	25	1	17	»	»
38	SÈCHE (Louis).........	1835.	Gourbeyre (Guadeloupe).	Maître ouvrier à la compagnie indigène d'ouvriers du génie de la Guadeloupe.	5	»	7	6	»

2. La dépense annuelle de trente-sept mille cent quatre-vi[ngt-]
sept francs (37,187f) qui résultera de la concession des trente-h[uit]

… de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861, 28 juin 1862 et ordonnance du 20 janvier 1841.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… avril 1831 et …	Gardien forestier.	449f	»	449f	Cherbourg.
…dem.	*Idem.*	426	»	426	*Idem.*
… avril 1831 et …	Ouvrier des professions inscrites. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	401	»	401	*Idem.*
…dem.	Ouvrier des professions inscrites. (Infirmité contractée au service et mettant cet ouvrier hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	»	365	Rochefort.
… avril 1831 et …	Ouvrier. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	465	»	465	*Idem.*
…dem.	Ouvrier.	402	»	402(*a*)	*Idem.*
…dem.	*Idem.*	396	»	396	Saint-Gervais.
…dem.	*Idem.*	377	»	377	Bordeaux.
…dem.	*Idem.*	375	»	375	Cherbourg.
…dem.	*Idem.*	382	»	382	Toulon.
…dem.	Journalier.	386	»	386(*b*)	Cherbourg.
…dem.	Gardien des divers services, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	450	»	450	Brest.
…dem.	Gardien des divers services.	366	»	366	Lorient.
…11 et 18 avril … juin 1861.	Chef de bataillon, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,590	»	2,590	Rochefort.
…dem.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,544	»	2,544	*Idem.*
…dem.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	»	2,120	*Idem.*
…dem.	*Idem.*	2,120	»	2,120	Paris.
… avril 1831 et … ordonnance … 1841.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans la gendarmerie.)	268	198f	466	Cheroburg.
… avril 1831, … 26 juin 1861.	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	241	198	439	*Idem.*
… avril 1831 et …	Soldat. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue à la guerre)	300	165	465	Guadeloupe.
	TOTAUX....	36,032	1,155	37,187	

…plément de la pension de 392 francs qui lui a été réglée par décret du 4 novembre 1865. — (*b*) En rem… …de la pension de 365 francs qui lui a été réglée par décret du 21 octobre 1865.

…des de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède …acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mari et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Ministre secrétaire d'État au département de la ma et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bull au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprime Impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Mars 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1193.

19,499. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 17 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 10, 18 et 33 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu la loi du 22 août 1790 ;

Vu le décret du 13 septembre 1806 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du décembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1866 (Algérie) ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du février 1866 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de six mille francs (6,000f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lo… et or… vert… la… a été…
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	MAJOREL (Napoléon-Jean-Louis).	13 avril 1806.	Brives (Corrèze).	Ex-conseiller rapporteur au Conseil de gouvernement de l'Algérie.	Civils.........	42	11	3	Lois … 18… 17… du … 18…

N° 19,500. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 17 liquidations de Pensions civil…*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE… DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 18… sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règ… ment sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date… 15 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations c…

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			d… e…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
	(Pensions pour ser…								
1	DE PELET (Suzanne-Gasparde-Adeline), veuve MADIER DE MONTJAU.	3 nov. 1782.	Nimes (Gard).	Le mari, ex-conseiller à la Cour de cassation.	Réversion du tiers de la pension de 6,000 fr. accordée à son mari pour	33	9	25	O…
	(Pensions pour ser…								
2	ASTIÉ (Jean-Baptiste-Philippe-Joseph) [1].	23 juin 1793.	Douai (Nord).	Garçon de bureau.	Militaires.... Civils.........	4 19 24	8 7 3	14 » 14	
3	BEAUPRÉ (Jean-Nicolas).	24 janv. 1795.	Dieuze (Meurthe).	Conseiller honoraire.	Militaires.... Civils.........	1 38 40	1 10 »	13 28 11	
4	CASSASSOLES (Ferdinand-Hilarion-Marie-François).	9 mars 1804.	Lombez (Gers).	Juge...........	*Idem*.........	30	2	19	
5	COMPANS (Théophile-Dominique).	14 août 1795.	Cadillac (Gironde).	Conseiller honoraire.	*Idem*.........	34	11	20	
6	DANJOU (Pierre-Nicolas).	25 août 1795.	Beauvais (Oise).	Président honoraire.	*Idem*.........	44	5	4	
7	DINCHER (Casimir).....	16 juill. 1795.	Faulquemont (Moselle).	Conseiller.......	*Idem*.........	45	7	4	

[1] Infirmités.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
" / "	6,865f 44c / 3,073 26	9,938f 70c	6,000f	"	6,000f	1er décemb. 1865.	Oran (Algérie).

…ises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le …édit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département la …stice et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-deux mille neuf cent trente-trois francs (32,933f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
…ant au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	2,000f	2,000f	10 mai 1865.	Pierrelatte (Drôme).
…ant au 1er janvier 1854.)							
"	440f	440f	"	"	440f	1er août 1865.	Paris (Seine).
"	3,204	3,204	3,023f	"	3,023	16 mars 1865.	Nancy (Meurthe).
"	1,526	1,526	"	"	1,526	21 août 1865.	Auch (Gers).
"	3,985	3,985	"	"	3,985	8 sept. 1865.	Bergerac (Dordogne).
"	3,800	3,800	2,981	"	2,981	29 sept. 1865.	Beauvais (Oise).
"	4,469	4,469	3,310	"	3,310	12 sept. 1865.	Colmar (Haut-Rhin).

Digitized by Google

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lois et ord... en vertu... la... a été...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
8	DORIER (Denis-Paul-Benoit).	25 sept. 1799.	Lyon (Rhône).	Juge honoraire. .	Civils.........	34	9	17	Règlem... ral d... bre ... du g...
9	DURRY (Gilbert-Alexis) (1).	6 mai 1790.	Boën (Loire).	Juge de paix. . . .	*Idem*.........	27	10	16	*Idem*..
10	GONDALLIER DE TUGNY (Michel-Aimé-Marie).	24 janv. 1800.	Bourguignon-sous-Montbavin (Aisne).	Président honoraire.	*Idem*.........	34	9	10	*Idem*..
11	LE BEUFFE (Jean-Antoine).	9 déc. 1791.	Saint-Firmin (Saône-et-Loire).	Juge de paix.....	Militaires.... Civils........	31 20 51	2 3 5	9 10 19	*Idem*.
12	LEGENDRE (Félix-Xavier)	7 sept. 1797.	Heuqueville (Eure).	Juge honoraire..	*Idem*.........	31	»	4	*Idem*.
13	MAILLY (Alexandre-Louis Henry).	13 juin 1795.	Bar-sur-Aube (Aube).	*Idem*............	*Idem*....	38	3	11	*Idem*.
14	MALHERBE (Charlotte-Hortense-Félicie), vve MALHERBE.	6 janvier 1809.	Ile Bourbon.	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,210 fr. accordée à son mari pour	31	8	24	Loi ... 15...
16	MALHERRE (Angélique-Marie), veuve MARC.	2 mars 1800.	Caen (Calvados).	Le mari, commis greffier.	Civils.........	30	10	22	*Idem*
16	MALNOË (Marie-François-Pierre).	15 août 1799.	Senonnes (Mayenne).	Juge de paix. . . .	*Idem*.........	34	9	21	*Idem* ...
17	RENAUDEAU (Jean-Marie)	22 juillet 1796.	Granville (Manche).	Conseiller honoraire.	*Idem*.........	44	8	26	*Idem*

(1) Infirmités. — (*a*) Les services militaires ont déjà été rémunérés par une pension.

1re catégorie.........................
2e catégorie..........................

TOT...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa... du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de la justic... des cultes et au département des finances sont chargés, chacun ... ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera ins... au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'... au département de la justice et des cult...

Signé J. BAROCHE.

Liquidation des services militaires.	des services civils.	Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
»	1,509f	1,509f	»	»	1,509f	23 août 1865.	Lyon (Rhône).
»	1,537	1,537	»	»	1,537	20 sept. 1865.	Saint-Étienne (Loire).
»	2,480	2,480	»	»	2,480	3 octobre 1865.	Soissons (Aisne).
(a)	700	700	»	»	700	13 juillet 1865.	Guines (Pas-de-Calais).
»	1,188	1,188	»	»	1,188	9 sept. 1865.	Les Andelys (Eure).
»	1,817	1,817	1,748	»	1,748	27 juin 1865.	Troyes (Aube).
»	»	»	»	736	736	15 août 1865.	Metz (Moselle).
»	172	172	»	100	100	18 janvier 1865.	Caen (Calvados).
»	1,042	1,042	»	»	1,402	13 sept. 1865.	La Roë (Mayenne).
»	6,075	6,075	4,628	»	4,628	27 juin 1865.	Verneuil (Eure).
				Total.	30,933		

1	2,000f
16	30,933
17	32,933

...501.— Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui auto-...e l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux ou d'éta-...issements publics situés dans le département de l'Aube, les coupes extraordi-...ires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires des bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
...ment...	Réserve du Sauvageon..	15h 00a	»	»	»
...ndes...	Quart en réserve pour 1867.	10 00	»	»	Il sera prélevé sur le prix de vente une gratification de quarante francs pour le garde. L'adjudicataire fournira, en outre, et transportera à la mairie six stères de bois et cent fagots jaunes.

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes et des établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
3	Bérulles...	Coupes 18, 19, 20, afférentes aux exercices 1867, 1868, 1869.	"	"	"	A délivrer par port égales pour les exerc 1866, 1867, 1868 et 18
4	Hospices de Troyes.	Réserve..............	18h 50a	"	"	"
5	Rigny-le-Ferron.	*Idem*..............	45 93	"	"	En six années cons tives, à partir de 186 par portions égales.
6	St-Benoît sur-Vannes.	*Idem*..............	8 12	"	"	"
7	La fabrique de St-Pierre de Troyes.	Réserve du bois de Macey.	17 15	"	"	"
8	Channes...	Réserve..............	7 64	"	"	"
9	Fontette...	*Idem*..............	14 35	"	"	Il sera prélevé sur le de vente une somme de cents francs pour cura ouverture de fossés.
10	Marolles, Poligny et Chauffour	*Idem*..............	2 12	"	"	"
11	Vaudes....	*Idem*..............	6 00	"	"	Il sera prélevé sur le de vente une somme de cent vingt-cinq francs curage et ouverture de f d'assainissement.
12	Arconville..	Réserve de la série des usages.	6 36	"	"	"
13	Baroville...	Réserve..............	5 66	"	"	Il sera prélevé sur le de vente une somme de quatre-vingt-douze fr pour frais de bornage coupes.
14	Champignol	Réserve de la série des usages.	12 36	"	"	"
15	*Idem*......	Réserve de la série des accrues.	12 87	"	"	"
16	Juvancourt.	Réserve..............	18 61	"	"	En 1866 et 1867 par tions égales.
17	Ville-sous-la-Ferté	*Idem*..............	5 86	"	"	"

(*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,502. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Waville (Moselle), contenant environ deux cent quarant neuf hectares, continuera à être exploitée en taillis sous futaie; mais la révoluti actuellement fixée à vingt-cinq ans, sera élevée à vingt-huit ans.

A cet effet, les coupes 7, 8 et 9 seront divisées chacune en deux parties égal sans qu'il soit rien changé à l'assiette des autres coupes, ni à celle du quart en réser qui restera dans son emplacement actuel. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,503. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois co munaux situés dans le département du Var, les coupes extraordinaires ci-après dé gnées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Bras.......	Réserve..............	69h 24a	"	"	En trois années consécutives (1866, 1867, 1868) et par portions égales.
Ginasservis.	Piconillier............	11 23	"	"	"
Gonfaron...	Série de futaie.........	"	5,000	"	En cinq années consécutives (1866, 1867, 1868, 1869, 1870) et par portions égales. Le surplus de la demande est rejeté.
Le Puget-près-Cuers.	Toute la forêt.........	"	300	"	A prendre en jardinant parmi les plus vieux.
St-Raphaël..	Grand-Défends, Caproux et Oratoire.	"	1,700	"	*Idem*. Le surplus de la demande est rejeté.
Régusse....	A la suite des coupes ordinaires.	23 21	"	"	"
Rougiers...	Jas de Cambon........	37 89	"	"	"
Six-Fours ..	Toute la forêt.........	"	3,000	"	En trois années consécutives (1866, 1867, 1868) et par portions égales.
La Verdière.	Malassanque..........	37 15	"	"	Le surplus de la demande est rejeté.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Mazaugues et de Saint-Paul. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 13,504. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par le sieur *Mallard*, à charge de services religieux, et consistant : 1° pour la fabrique de Grand-Landes (Vendée), en une rente de trois cent vingt francs ; 2° pour la fabrique de Falleron (même département), en une rente de cinquante-cinq francs.

Legs de deux mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Braltez* à la fabrique de Godoncourt (Vosges).

Donation faite par le sieur *de Falvard de Montluc :* 1° à l'établissement des sœurs de la Miséricorde existant à Gelles (Puy-de-Dôme), un pré estimé trois mille neuf cent quarante-quatre francs, à la charge de donner gratuitement l'instruction primaire aux jeunes filles pauvres et des soins aux malades ; 2° à la commune de Gelles, dans l'intérêt des pauvres, le bénéfice résultant des dispositions précitées. (*Saint-Cloud, 3 Septembre 1864.*)

N° 13,505. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de quatre-vingt-dix francs faite à charge de services religieux aux desservants successifs de Henneville (Manche) par le sieur *Montaigu*, titulaire actuel de cette succursale.

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Tardif du Longpré* à la fabrique d'Alleaume (Manche).

Donation de créances montant à mille cinq cents francs faite à charge de services

religieux par la dame veuve *Fomtrard* à la fabrique de Saint-Laurent-de-Cuv (Manche).

Donation d'une rente de trois cent soixante-quinze francs faite à charge de servi religieux par le sieur *Nouilly* à la fabrique de Saint-Louis de la Guillotière, à Lyo (Rhône).

Donation d'objets mobiliers estimés six mille quatre cents francs faite à charge d services religieux à la fabrique de Saint-Merry, à Paris (Seine), par le sieur *Gab* curé actuel de cette église.

Donation d'une rente de cinquante-quatre francs faite à charge de services re gieux par le sieur *Gillet* à la fabrique de Beux (Moselle).

Donation d'une somme de trois mille trois cents francs faite à charge de servi religieux par les époux *Kvller* à la fabrique de l'église cathédrale de Vannes (M bihan).

Donation d'une rente de deux cent vingt-cinq francs faite à charge de services r gieux par la dame veuve *Hecquet de Roquemont* à la fabrique du Saint-Sépulcre, à Ab ville (Somme). (*Paris, 28 Septembre 1864.*)

Certifié conforme* :

Paris, le 15 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d' *au département de la Justice et des Cultes,*

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Impri Impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Mars 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1194.

N° 19,506. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 31 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 21 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du ... février 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 1er, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante mille quatre cent quatre-vingt-seize francs (60,496f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trente et un militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
1	Pricot de Sainte-Marie (Jean-Baptiste-Évariste-Marie).	11 sept. 1810.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	Chef d'escadron au corps d'état-major.	34	10	7	21	»	»
2	Mure (Pierre-Valentin).	14 fév. 1811.	Manas (Drôme).	Capitaine adjudant de place.	33	3	6	4	»	»
3	Ferry (François-Marie-Antoine).	22 déc. 1809.	Lunéville (Meurthe).	Lieutenant-colonel d'infanterie, ex-chef de bataillon au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	34	9	17	20	»	»
4	Pianet (Nicolas-Théodore-Nanette) (1)	10 sept. 1812.	Costheim (ancien département du Mont-Tonnerre).	Capitaine au 49e régiment d'infanterie de ligne.	32	3	14	6	»	»
5	Verlet (Jean-François).	29 janv. 1813.	Ville-au-Montois (Moselle).	*Idem* au 87e *idem*.	30	7	12	2	»	»
6	Girardin (Théophile-Célestin).	31 juillet 1814.	Le Palais (Morbihan).	*Idem*.	33	4	15	17	»	»
7	Lucas (Pierre-Paul-Victor).	7 sept. 1809.	Caen (Calvados).	Lieutenant-colonel de cavalerie, ex-major des lanciers de la garde impériale.	34	8	21	6	»	»
8	Robertine-Lazarel, *dit* Marcelin-Delanse.	24 fév. 1815.	La Basse-Terre (Guadeloupe).	Chef d'escadron de cavalerie.	30	»	16	1	»	»
9	De Polignac (Jules-Alexandre-Constantin).	14 juin 1817.	Avesnes (Nord).	Capitaine de cavalerie.	30	»	7	22	»	»
10	Blondeau (Jean-Baptiste).	25 fév. 1814.	Mont-Saint-Martin (Moselle).	Garde principal du génie.	30	»	24	46	»	»
11	Gay (Pierre-Antoine)...	15 sept. 1805.	Avignon (Vaucluse).	*Idem*.	40	7	12	1	»	»
12	Jobst (Jean-Baptiste)..	18 nov. 1812.	Wissembourg (Bas-Rhin).	*Idem*.	34	4	9	16	»	»
13	Chanu (Joseph-Célestin).	26 mars 1815.	Cuiseaux (Saône-et-Loire).	Garde du génie de 1re classe.	30	4	1	20	»	»
14	Chassan (Antoine).....	28 sept. 1811.	La Grasse (Aude).	*Idem*.	32	11	2	20	»	»
15	Lacroix (Jean)........	26 mars 1812.	Espiute (Basses-Pyrénées).	*Idem*.	30	8	11	26	»	»
16	Lange (Denis-Eugène).	8 janv. 1808.	Paris (Seine).	*Idem*.	37	2	6	20	»	»
17	Peltrisot (Jacques)...	30 sept. 1808.	Saulnes (Moselle).	*Idem*.	36	6	25	20	»	»
18	Lasolgne (Jean)......	25 juin 1814.	Jouy-aux-Arches (Moselle).	*Idem*.	30	»	16	38	»	»
19	Wéry (Henri).........	28 déc. 1813.	Anzin (Nord).	*Idem*.	30	»	»	41	»	»
20	Rocherot (Charles)...	6 oct. 1814.	Toulouse (Haute-Garonne).	Chef d'escadron du train des équipages militaires, ex-capitaine du train des équipages militaires de la garde impériale.	36	10	25	1	»	»

...s de Français. — (2) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.
...uf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1866 à titre de solde de non-activité. — ...
...e les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles...
... déduction des sommes perçues depuis le 2 décembre 1865 sur les fonds du budget de la guerre...
...es sommes perçues depuis le 25 septembre 1865 sur les fonds du budget de la guerre. — (e) Sauf dé...

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108f (a)	En non-activité.	1er janv. 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Capitaine.	1,770 (b)	En activité à Mascara.	10 déc. 1865.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
[illegible]	Lieutenant-colonel.	3,120 (c)	Dans ses foyers, hors cadre.	2 déc. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,158 (b)	En activité.	1er janvier 1866.	»
[illegible]	Capitaine.	1,644 (b)	*Idem.*	25 déc. 1865.	Ville-au-Montois (Moselle).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (b)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
[illegible]	Lieutenant-colonel.	2,769 (d)	Dans ses foyers, hors cadre.	25 sept. 1865.	Caen (Calvados).
[illegible]	Chef d'escadron.	1,998 (e)	En non-activité.	5 nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Capitaine.	2,120 (f)	*Idem.*	15 nov. 1865.	Hendaye (Basses-Pyrénées).
[illegible]	Garde principal du génie.	1,760 (b)	En activité à Metz.	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Garde principal du génie. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,891 (b)	*Idem* à Paris.	5 octobre 1865.	*Idem.*
[illegible]	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,800 (b)	*Idem* à Strasbourg.	20 juillet 1865.	»
[illegible]	Garde du génie de 1re classe.	1,500 (b)	*Idem* à Saint-Jean-Pied-de-Port.	15 nov. 1865.	»
[illegible]	*Idem.*	1,500 (b)	*Idem* à Lyon.	1er oct. 1865.	La Grasse (Aude).
[illegible]	*Idem.*	1,500 (b)	*Idem* à Alger.	3 août 1865.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
[illegible]	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,800 (b)	*Idem* à Paris.	20 sept. 1865.	»
[illegible]	Garde du génie de 1re classe.	1,500 (b)	*Idem* à Thionville.	1er nov. 1865.	Metz (Moselle).
[illegible]	*Idem.*	1,500 (g)	En non-activité.	6 nov. 1865.	Le Havre (Seine-Inférieure).
[illegible]	*Idem.*	1,500 (h)	*Idem.*	17 mai 1865.	Médéah, province d'Alger (Algérie).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,206 (i)	Dans ses foyers, hors cadre.	1er sept. 1865.	»

[illegible] depuis le 5 novembre 1865 à titre de solde de non-activité. — (f) Sauf déduction des sommes perçues [illegible] 1865 à titre de solde de non-activité. — (g) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 no-[illegible] à titre de solde de non-activité. — (h) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 mai 1865 à titre [illegible] non-activité. — (i) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er septembre 1865 sur les fonds du [illegible]

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
21	BEDEAU (Paul-Alphonse).	7 janvier 1814.	Quincy (Seine-et-Marne).	Garde principal des équipages militaires.	30	1	29	24	»	»
22	MOREAU (Louis-Onésime).	20 mai 1811.	Sergines (Yonne).	*Idem.*	33	3	2	16	»	»
23	DAGUERRE (Bertrand)..	6 août 1808.	Bidache (Basses-Pyrénées)	Officier comptable de 1re classe des subsistances militaires.	36	7	»	26	»	»
24	DANTZER (Alexandre)..	30 oct. 1807.	Huningue (Haut-Rhin).	Officier d'administration de 1re classe des bureaux de l'intendance militaire.	40	»	15	»	»	»
25	ÉPINETTE (Félix-François).	7 juillet 1811.	Mamers (Sarthe).	*Idem.*	32	»	19	1	»	»
26	BOURSIN (Pierre-Eugène) [1].	9 mai 1808.	Orléans (Loiret).	*Idem.*	37	6	18	»	»	»
27	BEAUGÉ (Jean)........	8 juillet 1808.	Saint-Thurial (Ille-et-Vilaine).	Adjudant d'administration de 1re classe des bureaux de l'intendance militaire.	30	8	1	»	»	»
28	BOURGEOIS (Jean Jacques-Julien).	3 oct. 1812.	Laix (Moselle).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin.	30	6	20	»	»	»
29	VIA (Louis-André).....	7 juillet 1811.	Mirebeau (Vienne).	Capitaine d'artillerie.	33	»	4	16	»	»
30	AUBRY (Jean-Baptiste) [1].	11 janv. 1805.	Thiébauménil (Meurthe).	Garde principal d'artillerie.	39	3	27	»	»	»
31	LANTELME (Pierre-Marcellin).	12 mars 1811.	Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne)	Médecin-major de 1re classe.	32	11	10	16	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des ... d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de ... 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité ... déduction des sommes perçues depuis le 21 janvier 1865 sur la pension de 1,134 francs concédée par décret ...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan... du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires sero... tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mi... taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ... auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial d... invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, ... traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensi... militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décom... à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une reten... pour débet envers le trésor public, envers l'administration du co... dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la prop... tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la gue...

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Garde principal des équipages militaires. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,112f (a)	En activité au parc de Vernon.	1er nov. 1865.	Vernon (Eure).
Idem.	2,098 (a)	*Idem* à Châteauroux.	*Idem.*	Le Blanc (Indre).
Officier comptable.	2,309 (a)	*Idem* à Maubeuge.	10 déc. 1865.	Bidache (Basses-Pyrénées).
Officier d'administration de 1re classe.	2,015 (a)	*Idem* à Belfort.	16 janv. 1866.	Altkirch (Haut-Rhin).
Idem.	1,805 (a)	*Idem* au Mans.	15 nov. 1865.	Douarnenez (Finistère).
Officier d'administration de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,088 (b)	En activité.	5 déc. 1865.	Orléans (Loiret).
Adjudant d'administration en premier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,468 (a)	En activité à Bordeaux.	*Idem.*	Lorient (Morbihan).
Lieutenant.	1,148 (c)	Titulaire d'une pension de retraite.	21 janv. 1865.	Metz (Moselle).
Capitaine.	2,092 (d)	*Idem.*	10 nov. 1865.	Poitiers (Vienne).
Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,548 (e)	*Idem.*	7 sept. 1865.	Lunéville (Meurthe).
Médecin-major de 1re classe.	2,558 (f)	*Idem.*	20 sept. 1865.	Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne).
TOTAL....	60,498			

[illegible] présente annule. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 novembre 1865 sur la pension [illegible] concédée par décret du 7 janvier 1865, et que la présente annule. — (e) Sauf déduction des sommes [illegible] 7 septembre 1865 sur la pension de 1,536 francs concédée par décret du 3 juin 1865, et que la présente [illegible] Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 septembre 1865 sur la pension de 2,[illegible]4 francs [illegible] du 15 août 1865, et que la présente annule.

[...]s finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,507. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 25 Veuves de Militaires et à 5 Orphelines.*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'or-donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 février 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° [illegible] et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-[illegible]

N^os^ D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans les[illegible] se tr[illegible] le militaire[illegible] circonstances d[illegible]
1	JUCHAULT DE LA MORICIÈRE (Christophe-Louis-Léon).	Général de division.	1^er^ déc. 1852.	21 avril 1847.	11 sept. 1865.	Titulaire d'une retraite.
2	DUBOUCHET (Le baron Auguste-Désiré-Jean-Baptiste-Michel).	Intendant militaire.	Le jour du décès.	29 août 1820.	23 juin 1865.	En possession d[illegible] pension de re[illegible]
3	D'AUTANCOURT (Pierre-Jules).	Lieutenant-colonel..	*Idem.*	30 avril 1849.	17 sept. 1865.	*Idem*..........
4	JOANNÈS (Le baron Charles-Auguste-Napoléon).	*Idem*..............	*Idem.*	17 mai 1843.	29 mai 1865.	*Idem*..........
5	VAUTHRIN (Claude).......	Chef de bataillon....	7 déc. 1848.	4 août 1827.	13 sept. 1865.	Titulaire d'une retraite.
6	SEZILLE-BIARRE (Louis-Édouard).	Chef d'escadron.....	26 juillet 1851.	6 déc. 1836.	25 avril 1865.	*Idem*..........
7	BOUQUIER (Jean-Baptiste-Barthélemy).	Major..............	11 février 1847.	9 janvier 1834.	1^er^ sept. 1865.	*Idem*..........
8	BARTHÉLEMY (Jean-Baptiste).	Capitaine..........	21 janvier 1860.	19 nov. 1834.	4 août 1865.	*Idem*..........
9	BETEMPS (François-Joseph).	*Idem*..............	4 janvier 1845.	20 nov. 1839.	17 sept. 1865.	*Idem*..........
10	BOURGUIGNON (Joseph)....	*Idem*..............	3 juillet 1847.	12 mars 1823.	12 août 1865.	*Idem*..........
11	DUMORT (Sébastien-Adrien).	*Idem*..............	30 août 1853.	21 mai 1835.	20 sept. 1865.	*Idem*..........
12	FLOCQUEREL (Jacques)....	*Idem*..............	25 sept. 1834.	20 déc. 1820.	14 juin 1865.	*Idem*..........
13	MAIRE (Jean-Baptiste)....	*Idem*..............	22 déc. 1858.	22 nov. 1853.	27 octobre 1865.	*Idem*..........
14	PAULET (Isaac-Lydie).....	*Idem*..............	30 sept. 1840.	13 avril 1819.	19 octobre 1865.	*Idem*..........
15	PERRIER (Jean-Louis).....	*Idem*..............	24 juin 1835.	5 avril 1831.	9 mars 1865.	*Idem*..........
16	PILLOIS (Alexandre)......	*Idem*..............	27 sept. 1837.	22 mai 1830.	11 août 1865.	*Idem*..........
17	ROUDIER (Louis).........	*Idem*..............	6 mai 1857.	25 avril 1854.	31 août 1865.	*Idem*..........
18	CORDIER (Eugène-Charles-Guillaume).	*Idem*..............	Le jour du décès.	8 mai 1862.	9 octobre 1865.	Mort de malad[illegible] contractée [illegible] frique.
19	RÉAUME (Jean-Étienne)...	Lieutenant.........	4 mars 1843.	18 août 1819.	13 juillet 1865.	Titulaire d'une retraite.
20	CESVET (Frédéric-Martial-Gabriel).	Sous-lieutenant.....	1^er^ sept. 1847.	5 juin 1837.	10 mars 1865.	*Idem*..........
21	MOUIX (Antoine-Alexandre).	Chef de musique....	Le jour du décès.	23 juin 1842.	12 août 1865.	En possession [illegible] pension de re[illegible]
22	GERMAUX (François-Antoine).	Garde principal d'artillerie.	8 mars 1862.	13 avril 1831.	25 sept. 1865.	Titulaire d'une retraite.

mille cent quatre-vingt-quatorze francs (17,194f), sur le crédit d'inscription de 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des vingt-cinq veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau ci-après une pension ... conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ... du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

... ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
... D'ABERVILLE (Ma... ...).	23 déc. 1827.	Paris (Seine).	1,950f	11 sept. 1865.	Le Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).
... Louise)	29 sept. 1798.	Idem.	1,300	23 juin 1865.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
... (Marie-Adèle-Ma-	11 janvier 1829.	Nancy (Meurthe).	780	17 sept. 1865.	Paris (Seine).
... (Louise-Marie)	8 déc. 1822.	Paris (Seine).	780	29 mai 1865.	Idem.
... (Eugénie)	13 nov. 1796.	Sérifontaine (Oise).	648	13 sept. 1865.	Gravigny (Eure).
... VILLE (Marie- ...).	2 février 1804.	Ville (Oise).	648	25 avril 1865.	Ville (Oise).
...)	29 janvier 1811.	Longwy (Moselle).	648	1er sept. 1865.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
... Marie-Louise) ..	10 sept. 1815.	Besançon (Doubs).	530	4 août 1865.	Vincennes (Seine).
... Baptiste)	7 mai 1792.	Dôle (Jura).	530	17 sept. 1865.	Dôle (Jura).
... (Marie-Cécile-Adé-	7 déc. 1799.	Toulon (Var).	530	12 août 1865.	Solliès-Farlède (Var).
... Thérèse-Mar-	24 nov. 1805.	Solliès-Toucas (Var).	530	20 sept. 1865.	Toulon (Var).
... Charlotte)	29 mai 1799.	Norges (Côte-d'Or).	530	24 juin 1865.	Arc (Haute-Saône).
... Julie-Éléontine).	30 sept. 1831.	Bédarieux (Hérault).	530	27 octobre 1865.	Montpellier (Hérault).
... (Marie-Magdeleine- ...).	14 octobre 1796.	Toulon (Var).	530	19 octobre 1865.	Montauban (Tarn-et-Garonne).
... (Marie-Anne) [1] ..	18 février 1791.	Czarnikow (Pologne).	530	9 mars 1865.	Paris (Seine).
... Julie) [1]	11 nov. 1800.	Neuville (Belgique).	530	11 août 1865.	Rozoy (Seine-et-Marne).
... (Marie-Olympiade).	15 août 1812.	Champagnole (Jura).	530	31 août 1865.	Lons-le-Saunier (Jura).
... Sydonie) ...	7 avril 1832.	Briançon (Hautes-Alpes).	530	9 octobre 1865.	Paris (Seine).
... (Dorothée-Thé- ...)	30 janvier 1807.	Bochold (Prusse).	420	13 juillet 1865.	Bagneux (Seine).
...	28 mars 1816.	Morton (Vienne).	350	10 mars 1865.	Baugé (Maine-et-Loire).
...)	11 mars 1815.	Soultz-les-Bains (Bas-Rhin).	350	12 août 1865.	Vincennes (Seine).
...)	17 déc. 1792.	Auxonne (Côte-d'Or).	440	25 sept. 1865.	Douai (Nord).

... Français.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDIT[illegible] dans lesq[illegible] se trouv[illegible] le milit[illegible] ou circonstanc[illegible]
23	MIGNARDOT (Jacques-Nicolas).	Garde principal d'artillerie.	Le jour du décès.	6 janvier 1845.	8 octobre 1865.	En possession [illegible] pension de re[illegible]
24	DAVID (Charles-Victor)....	Médecin-major de 2e classe.	*Idem.*	23 mars 1857.	3 octobre 1865.	Mort des suit[illegible] faite dans l'e[illegible] fonctions.
25	HUGUENIN (Nicolas-Firmin).	Vétérinaire de 1re classe.	7 août 1853.	30 janvier 1828.	11 sept. 1865.	Titulaire d'u[illegible] retraite.
						SECOU[illegible]
26	BOUVET (Étienne-Balthazar), marié à	Colonel............	Le jour du décès.	2 avril 1853.	1er juillet 1865.	En possession [illegible] pension de [illegible]
	LEMOINE (Jenny-Marie)...	....	....		9 janvier 1857.	....
27	MENET (Gustave-Auguste), marié à	Capitaine..........	Le jour du décès.	6 avril 1846.	3 déc. 1855.	Mort à l'arm[illegible] contracté [illegible] de ses fonct[illegible]
	COUCHAUX (Zénaïde-Clémence) (1).	....	....	....	....	Titulaire d'u[illegible] veuve.

(1) A contracté mariage avec un étranger le 14 mars 1865.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss[ance] de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la gu[erre] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, [de] l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lo[is].

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la gu[erre],

Signé RANDON.

N° 19,508. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 72 liquidations de Pensions ci[viles].*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE[REUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 18[53] sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, sur les pensions des fonctionn[aires] de l'instruction publique ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en dat[e des] 24 et 26 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidat[ions]

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...-Marguerite)...	21 déc. 1825.	Strasbourg (Bas-Rhin).	440f	8 octobre 1865.	Valence (Drôme).
...-Élise-Anaïs)..	1er déc. 1832.	Saintes (Charente-Inférieure).	530	3 octobre 1865.	Beauvais (Oise).
...-ette-Josèphe)..	1er janv. 1807.	Grenade (Haute-Garonne).	575	11 sept. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
...LINES.					
...-Marie-Anna)..	21 nov. 1855.	Paris (Seine).	975	1er juillet 1865.	Chez M. Morel (Auguste), tuteur, à Paris (Seine).
...-çoise-Marie-Jean-...	23 déc. 1856.	Alais (Gard).			
...-Jeanne-Marie).	16 octobre 1847.	Nancy (Meurthe).	530	14 mars 1865.	Chez M. Giraud, tuteur, à Paris (Seine).
...-Zénaïde)....	29 avril 1849.	*Idem.*			
...-Mathilde)..	21 juillet 1855.	Paris (Seine).			
		Total....	17,194		

...-prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant ... crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique ... 1866 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du ... février 1866 ;

... le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ... struction publique,

...ons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Les soixante-douze liquidations de pensions civiles com-...ses pour une somme totale de sept mille cinq cent cinquante-... francs (7,556f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du ... indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruc-...n publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-...e, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D… des lois et ord… vertu… la p… a été a…
					(Pensions pour services				D…
1	ANNE (Jean-Baptiste) [1].	25 déc. 1810.	Onnaing (Nord).	Instituteur public.	Civils........	34	7	»	Loi du … 1853.
2	AUREIX (Jean-Léonard).	15 déc. 1801.	Touquin (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem........	40	6	6	Idem...
3	BARGUES (Antoine)	12 oct. 1804.	Villefranche-de-Belvès (Dordogne).	Idem...........	Idem........	43	»	»	Idem...
4	BAUDIN (Georges-Victor)	1er août 1795.	Bussières (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem........	36	10	15	Idem...
5	BOLIBAULT (Antoine-Grégoire).	17 mars 1797.	Maisoncelles (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem........	40	8	17	Idem...
6	BONNET (Xavier-François-Joseph).	11 avril 1801.	Annœullin (Nord).	Idem...........	Idem........	35	»	»	Idem...
7	BOUILLEVAUX (Charles-Nicolas).	14 nov. 1804.	Celfonds (Haute-Marne).	Idem...........	Idem........	40	4	21	Idem...
8	BOURSET (Pierre)......	12 juillet 1805.	Poitiers (Vienne).	Idem...........	Idem........	41	2	»	Idem...
9	CABAL (Jacques).......	15 avril 1799.	Ambialet (Tarn).	Idem...........	Idem........	31	5	24	Idem...
10	CALS (François).......	26 déc. 1799.	Curvalle (Tarn).	Idem...........	Idem........	31	4	»	Idem...
11	CAUVEZ (André-Joseph).	6 mars 1795.	Bruay (Nord).	Idem...........	Idem........	41	»	10	Idem...
12	CLASQUIN (Jean-Baptiste)	5 février 1796.	Viviers-le-Gras (Vosges).	Idem...........	Idem........	46	4	22	Idem...
13	CORBONT (François)....	21 mars 1801.	Membrey (Haute-Saône).	Idem...........	Idem........	41	3	»	Idem...
14	COTHENET (Nicolas) [1].	22 mars 1807.	Villiers-lez-Aprey (Haute-Marne).	Idem...........	Idem........	36	6	19	Idem...
15	COULIER (Jean-François-Just).	12 août 1800.	Renescure (Nord).	Idem...........	Idem........	30	3	15	Idem...
16	CREUTZER (Nicolas)....	9 mai 1802.	Éblange (Moselle).	Idem...........	Idem........	41	»	»	Idem...
17	DEBIEN (Étienne) [1]....	22 mars 1809.	Montchamp (Calvados).	Idem...........	Idem........	30	6	»	Idem...
18	DEBRAY (Thomas).......	14 juillet 1799.	Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).	Idem...........	Idem........	32	4	»	Idem...
19	DEKYTSPOTTER (Napoléon-Louis) [1].	7 sept. 1806.	Eecke (Nord).	Idem...........	Idem........	37	11	»	Idem...
20	DELAFORGE (Louis-Benjamin).	7 février 1799.	Blandy (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem........	44	2	10	Idem...
21	DENTREBECQ (Jean-Baptiste-Joseph) [1].	5 février 1813.	Château-l'Abbaye (Nord).	Idem...........	Idem........	30	9	»	Idem...
22	DHENRY (Louis-Joseph).	21 avril 1804.	Nomain (Nord).	Idem...........	Idem........	40	9	»	Idem...
23	DUBREUIL (François)...	13 mars 1803.	La Ferrière (Deux-Sèvres).	Idem...........	Idem........	42	1	10	Idem...
24	DUREL (Jean-Thomas) [1]	3 avril 1806.	Les Perques (Manche).	Idem...........	Idem........	36	»	»	Idem...
25	ÉMOND (François).....	5 mars 1803.	Loches (Indre-et-Loire).	Idem...........	Idem........	30	3	25	Idem...

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions.

...al au 1er janvier 1854.)

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	185f 24c	185f 24c	185f	»	185f	1er octobre 1864.	Onnaing (Nord).
»	114 56	114 56	114	»	114	1er octobre 1865.	Crèvecœur (Seine-et-Marne).
»	132 71	132 71	132	»	132	1er novemb. 1865.	Villefranche-de-Belvès (Dordogne).
»	81 10	81 10	81	»	81	1er octobre 1864.	Viffort (Aisne).
»	86 35	86 35	86	»	86	18 octobre 1864.	Villenoy (Seine-et-Marne).
»	94 73	94 73	94	»	94	1er octobre 1865.	Fromelles (Nord).
»	77 55	77 55	77	»	77	16 novemb. 1864.	Sauvage-Magny (Haute-Marne).
»	88 00	88 00	88	»	88	1er octobre 1865.	Tavant (Indre-et-Loire).
»	88 00	88 00	88	»	88	*Idem.*	Saint-Grégoire (Tarn).
»	89 69	89 69	89	»	89	*Idem.*	Alby (Tarn).
»	22 66	22 66	22	»	22	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Escaupont (Nord).
»	88 01	88 01	88	»	88	1er octobre 1865.	Bouligney (Haute-Saône).
»	95 36	95 36	95	»	95	*Idem.*	Amance (Haute-Saône).
»	72 12	72 12	72	»	72	20 mai 1864.	Villiers-lez-Aprey (Haute-Marne).
»	197 30	197 30	197	»	197	16 avril 1865.	Bailleul (Nord).
»	144 08	144 08	144	»	144	1er octobre 1865.	Bouzonville (Moselle).
»	87 01	87 01	87	»	87	1er sept. 1865.	Vire (Calvados).
»	87 01	87 01	87	»	87	*Idem.*	Moulines (Calvados).
»	88 20	88 20	88	»	88	1er octobre 1864.	Eecke (Nord).
»	99 02	99 02	99	»	99	11 octobre 1865.	Montereau (Seine-et-Marne).
»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	Château-l'Abbaye (Nord).
»	199 31	199 31	199	»	199	1er octobre 1865.	Templeuve (Nord).
»	97 85	97 85	97	»	97	*Idem.*	Chauvigny (Vienne).
»	87 01	87 01	87	»	87	1er sept. 1865.	Les Perques (Manche).
»	48 65	48 65	48	»	48	1er octobre 1865.	L'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dat[…] des lois, […] et ordon[…] […] vertu de[…] la pen[…] a été ac[…]
26	Finat (Jean-François).	5 oct. 1804.	Monêtier (Hautes-Alpes).	Instituteur public.	Civils........	41	3	»	Loi du […] 1853.
27	Fremont (Louis-Julien-Victor).	11 avril 1802.	Gisors (Eure).	Idem..........	Idem..........	37	»	10	Idem.…
28	Gaildraud (François-Auguste)[1].	23 oct. 1811.	Ruffec (Charente).	Idem..........	Idem..........	20	»	»	Idem.…
29	Ginisty (Joseph)......	30 oct. 1798.	Soulages (Aveyron).	Idem..........	Idem..........	30	3	»	Ordon[…] avril […] du 5 […]
30	Gosselin (Jacques)....	11 janv. 1795.	Manneville-le-Raoult (Eure).	Idem..........	Idem..........	50	3	12	Loi du […] 1853.
31	Gouyneau (Joseph)....	29 déc. 1785.	Taillebourg (Charente-Infer.)	Idem..........	Idem..........	48	3	»	Idem.…
32	Guillien (Martin-Désiré).	18 juin 1797.	Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne).	Idem..........	Idem..........	35	4	28	Idem.…
33	Guitton (Thomas-Jean)	29 avril 1803.	Chérac (Charente-Infér.)	Idem..........	Idem..........	31	»	»	Idem.…
34	Hariel (Bertin-Amable-Félix).	1er mai 1803.	Bresles (Oise).	Idem..........	Idem..........	42	4	20	Idem.…
35	Hermant (François-Célestin).	29 janv. 1805.	Royaucourt (Oise).	Idem..........	Idem..........	40	7	25	Idem.…
36	Houard (Antoine).....	21 nov. 1803.	Sainpuits (Yonne).	Idem..........	Idem..........	31	10	10	Idem.…
37	Lacroix (François)....	17 mai 1805.	Bourg (Ain).	Idem..........	Idem..........	35	2	5	Idem.…
38	Lalanne (Arnaud).....	Mai 1804.	Saint-Médard (Basses-Pyrenées)	Idem..........	Idem..........	30	8	»	Idem.…
39	Leclerc (Pierre-Jean)..	18 avril 1797.	Monthodon (Indre-et-Loire).	Idem..........	Idem..........	31	7	15	Idem.…
40	Lefebvre (Louis-Nicolas-André).	2 mars 1805.	Chuisnes (Eure-et-Loir).	Idem..........	Idem..........	40	1	»	Idem.…
41	Levrat (Louis-François)	22 janv. 1803.	Peron (Ain).	Idem..........	Idem..........	34	11	»	Idem.…
42	Loubens (Barthélemy).	5 janvier 1792.	Aulon (Haute-Garonne).	Idem..........	Idem..........	30	2	»	Idem.…
43	Loubet (André).......	17 janv. 1804.	Aiguilles (Hautes-Alpes).	Idem..........	Idem..........	40	»	»	Idem.…
44	Magisson (Jean-Marie-Frédéric)[2].	27 déc. 1810.	Carnetin (Seine-et-Marne).	Idem..........	Idem..........	37	1	10	Idem.…
45	Manscourt (Charles)..	21 sept. 1799.	Saint-Hélier (île de Jersey).	Idem..........	Idem..........	42	7	22	Idem.…
46	Maquaire (Jean-Étienne-Honoré).	17 mai 1804.	Billy-sur-Aisne (Aisne).	Idem..........	Idem..........	42	5	5	Idem.…
47	Marguerittte (Louis-François).	18 sept. 1798.	Lestre (Manche).	Idem..........	Idem..........	48	»	»	Idem.…
48	Maslard (Jean-Jacques). [2].	2 août 1812.	Videlles (Seine-et-Oise).	Idem..........	Idem..........	32	9	28	Idem.…
49	Masson (Joseph)[1]....	2 avril 1804.	Genod (Jura).	Idem..........	Idem..........	23	2	»	Idem.…
50	Mayet (Claude-Joseph) [2].	10 mars 1815.	Les Petites-Chiettes (Jura).	Idem..........	Idem..........	31	10	21	Idem.…
51	Mervaux (Louis-Damase-Joseph).	3 mai 1802.	Taisnières-en-Thiérache (Nord).	Idem..........	Idem..........	41	9	»	Idem.…
52	Michel (François)[2]...	5 oct. 1812.	Boulc (Drôme).	Idem..........	Idem..........	31	»	»	Idem.…

[1] Infirmités. — [2] Hors d'état de continuer ses fonctions.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	115f 72c	115f 72c	115f	»	115f	1er octobre 1865.	Cogny (Rhône).
»	87 01	87 01	87	»	87	1er sept. 1865.	Perriers-en-Beauficel (Manche).
»	241 89	241 89	241	»	241	1er octobre 1865.	Marennes (Charente-Infér.)
»	103 41	103 41	103	»	103	1er octobre 1863.	Montpeyroux (Aveyron).
»	82 21	82 21	82	»	82	13 avril 1865.	Manneville-le-Raoult (Eure).
»	88 66	88 66	88	»	88	1er octobre 1865.	Grand-Jean (Charente-Infér.)
»	78 72	78 72	78	»	78	6 octobre 1864.	Bougligny (Seine-et-Marne).
»	111 52	111 52	111	»	111	1er octobre 1865.	Chérac (Charente-Infér.)
»	156 25	156 25	156	»	156	*Idem.*	La Neuville-en-Hez (Oise).
»	161 61	161 61	161	»	161	*Idem.*	Élincourt-Ste-Marguerite (Oise).
»	144 42	144 42	144	»	144	*Idem.*	Sainpuits (Yonne).
»	95 36	95 36	95	»	95	16 octobre 1865.	Certines (Ain).
»	157 81	157 81	157	»	157	1er octobre 1865.	Macau (Gironde).
»	92 59	92 59	92	»	92	1er nov. 1865.	Monthodon (Indre-et-Loire).
»	86 01	86 01	86	»	86	1er août 1865.	Billancelles (Eure-et-Loir).
»	90 35	90 35	90	»	90	16 octobre 1865.	Peron (Ain).
»	82 30	82 30	82	»	82	1er décemb. 1864.	Aulon (Haute-Garonne).
»	94 24	94 24	94	»	94	1er octobre 1865.	Niozelles (Basses-Alpes).
»	129 93	129 93	129	»	129	1er mars 1864.	Chelles (Seine-et-Marne).
»	120 90	120 90	120	»	120	23 octobre 1864.	Saint-Mammès (Seine-et-Marne).
»	92 41	92 41	92	»	92	1er octobre 1865.	Brenelle (Aisne).
»	87 01	87 01	87	»	87	1er sept. 1865.	Lestre (Manche).
»	134 92	134 92	134	»	134	19 octobre 1864.	Cély (Seine-et-Marne).
»	140 96	140 96	140	»	140	1er mars 1864.	Saint-Gratien (Seine-et-Oise).
»	88 02	88 02	88	»	88	7 octobre 1865.	Les Petites-Chiettes (Jura).
»	103 31	103 31	103	»	103	1er octobre 1865.	Macou-Condé (Nord).
»	69 64	69 64	69	»	69	16 décemb. 1863.	Boulc (Drôme).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
53	Notau (Nicolas).......	9 mai 1797.	Noyen-sur-Seine (Seine-et-Marne).	Instituteur public.	Civils	37	6	»	Loi [illegible]
54	Othenburn (Jean).....	1er sept. 1805.	Viodos-Abense (Basses-Pyrenées)	Idem...........	Idem.........	39	»	»	Idem.
55	Pecqueur (Antoine-Joseph) (1).	23 sept. 1813.	L'Écluse (Nord).	Idem...........	Idem.........	32	10	»	Idem.
56	Perrin (Jean-Baptiste).	12 oct. 1804.	Brannay (Yonne).	Idem...........	Idem.........	37	»	»	Idem.
57	Perrin (Jean-Joseph-Ferréol).	27 mai 1805.	Bief-des-Maisons (Jura).	Idem...........	Idem.........	36	5	7	Idem.
58	Piganiol (Jean-Pierre).	12 juin 1794.	Ayrens (Cantal).	Idem...........	Idem.........	36	3	»	Idem.
59	Pinson (Jules-Athanase) (1).	7 oct. 1809.	Armentières (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem.........	36	10	20	Idem.
60	Revel (Jacques).......	29 sept. 1802.	Balsac (Aveyron).	Idem...........	Idem.........	37	»	»	Idem.
61	Severin (Mathurin-Théodore).	15 avril 1800.	Puiseaux (Loiret).	Idem...........	Idem.........	34	11	17	Idem.
62	Subtil (Jean-Georges).	20 déc. 1793.	Chaussy (Seine-et-Oise).	Idem...........	Idem.........	52	»	20	Idem.
63	Taffin (François-Auguste-Pierre).	28 juin 1802.	La Gorgue (Nord).	Idem...........	Idem.........	43	»	»	Idem.
64	Vanacker (Pierre-Louis)	28 oct. 1788.	Berthen (Nord).	Idem...........	Idem.........	36	10	15	Idem.
65	Debes (Marie-Anne)....	13 juin 1803.	Jetterswiller (Bas-Rhin).	Institutrice publique.	Idem.........	31	10	»	Idem.
66	Ribot (Marie), veuve Chambay.	6 mars 1794.	Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).	Idem...........	Idem.........	35	6	15	Idem.
67	Laumonier (Marie-Anne-Charlotte) (1).	1er fév. 1809.	Élouvy (Calvados).	Idem...........	Idem.........	35	10	25	Idem.
68	Ruault (Stéphanie-Aimée) (1).	9 août 1811.	Barfleur (Manche).	Idem...........	Idem.........	37	11	»	Idem.
69	Soupir (Théophile-Euphrasie), veuve Dallé.	30 oct. 1814.	Rampillon (Seine-et-Marne).	Le mari, instituteur public.	Idem.........	30	»	8	Idem.
70	Fondeur (Marie-Anne), veuve Hipolitte.	19 nov. 1801.	Ville-sur-Iron (Moselle).	Idem...........	Idem.........	46	3	27	Idem.
71	Blutel (Jean-Claude)..	28 fév. 1789.	Vaucourtois (Seine-et-Marne).	Instituteur public.	Civils et militaires.	55	7	25	Lois [illegible]
72	Boutault (Louis) (1)...	19 déc. 1809.	Souppes (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem.........	33	6	6	Idem.

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions.

N° 19,509. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique l'Œuvre du Refuge israélite de Haguenau (Bas-Rhin).*

Du 28 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806;

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	90f 73c	90f 73c	90f	»	90f	1er janvier 1864.	Noyen-sur-Seine (Seine-et-Marne).
»	88 97	88 97	88	»	88	1er novemb. 1865.	Viodos-Abense (Basses-Pyrénées).
»	100 21	100 21	100	»	100	1er janvier 1865.	L'Écluse (Nord).
»	99 12	99 12	99	»	99	1er octobre 1865.	Sens (Yonne).
»	88 03	88 03	88	»	88	8 octobre 1865.	Champagnole (Jura).
»	106 71	106 71	106	»	106	1er octobre 1865.	Aurillac (Cantal).
»	175 16	175 16	175	»	175	Idem.	Massy (Seine-et-Oise).
»	92 28	92 28	92	»	92	1er novemb. 1865.	Tamniès (Dordogne).
»	101 38	101 38	101	»	101	18 octobre 1864.	Luisetaines (Seine-et-Marne).
»	99 46	99 46	99	»	99	21 octobre 1865.	Méricourt (Seine-et-Oise).
»	176 55	176 55	176	»	176	1er octobre 1865.	Fresnes (Nord).
»	78 07	78 07	78	»	78	1er octobre 1864.	Berthen (Nord).
»	54 97	54 97	54	»	54	1er novemb. 1865.	Reutenbourg (Bas-Rhin).
»	67 50	67 50	67	»	67	1er sept. 1865.	Peray (Sarthe).
»	55 41	55 41	55	»	55	Idem.	Étouvy (Calvados).
»	48 01	48 01	48	»	48	Idem.	Barfleur (Manche).
»	»	»	»	68f	68(a)	18 juin 1865.	Saint-Mammès (Seine-et-Marne).
»	»	»	»	82	82(b)	23 juillet 1864.	Mars-la-Tour (Moselle).
52f 75c	88 58	141 33	141	»	141	16 janvier 1865.	Sancy (Seine-et-Marne).
49 60	166 86	216 46	216	»	216	1er octobre 1864.	Souppes (Seine-et-Marne).
				TOTAL.	7,556		

...entière d'une pension de 68 francs concédée le 25 septembre 1865 à son mari, décédé le 17 juin 1865. — ...entière d'une pension de 82 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 22 juillet 1864.

La demande formée au nom de l'Œuvre du Refuge israélite de Haguenau;

Les statuts de l'Œuvre, le procès-verbal d'enquête, l'avis du commissaire enquêteur et généralement les autres documents fournis à l'appui de la demande;

Vu le plan des lieux;

Vu les avis du conseil municipal de Haguenau, du consistoire israélite de Strasbourg et du préfet du Bas-Rhin;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'institution charitable fondée en 1852 à Haguenau (Bas-Rhin) en faveur des israélites indigents et infirmes de cette ville est reconnue comme établissement d'utilité publique sous le nom d'*Œuvre du Refuge israélite de Haguenau.*

2. Sont approuvés les statuts de cette Œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur

Signé La Valette.

STATUTS.

TITRE Ier.

BUT DE L'ŒUVRE DU REFUGE.

Art. 1er. L'Œuvre du Refuge israélite, fondée à Haguenau en 1852, a pour but de recueillir, de soigner et d'entretenir les israélites indigents et infirmes de cette vi[lle].

A cet effet, elle possède et dirige une maison spéciale.

TITRE II.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION.

2. L'Œuvre se compose de membres fondateurs et de souscripteurs.

Le nombre de ces membres est illimité.

3. Le titre de fondateur appartient à toute personne qui verse au profit de l'Œ[uvre] une somme de deux cents francs au moins une fois donnée.

En outre, les fondateurs et les souscripteurs sont tenus à une cotisation annu[elle] de cinq francs au moins.

4. L'Œuvre est administrée par un conseil composé de six membres pris p[armi] les fondateurs et les souscripteurs, plus du rabbin, qui en fait partie de droit.

5. Le conseil, élu en assemblée générale des sociétaires, au scrutin secret et [à la] majorité des suffrages exprimés, est nommé pour six ans et se renouvelle cha[que] année par sixième.

Les cinq premiers renouvellements ont lieu par la voie du sort, les suivants à [l'an]cienneté.

6. Après chaque renouvellement, le conseil choisit dans son sein un présid[ent], un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Toutefois, ce dernier pourra [être] pris en dehors du conseil, et, dans ce cas, participera à ses délibérations avec v[oix] consultative seulement.

Ces choix sont faits à la majorité absolue.

Ces fonctions sont gratuites ; les membres sortants peuvent être réélus.

7. Le conseil est chargé de la gestion morale et matérielle de l'Œuvre. Ses dé[li]bérations ne sont valables qu'autant que cinq de ses membres au moins sont prése[nts] à la séance.

8. Le conseil se réunit tous les mois ; il peut d'ailleurs être convoqué extraor[di]nairement soit par le préfet du Bas-Rhin, soit par le président, soit sur la deman[de] de trois au moins de ses membres.

TITRE III.

RESSOURCES ET COMPTABILITÉ.

9. Les ressources de l'Œuvre se composent des biens et revenus de toute nature lui appartenant et du produit :

1° Des souscriptions des sociétaires ;

2° Des dons volontaires et du tronc placé dans l'établissement ;

3° Du bénéfice des quêtes et assemblées de charité, ventes de bienfaisance, concerts autorisés à son profit ;

4° Des donations et legs dont l'acceptation aura été autorisée conformément aux dispositions de l'article 910 du Code Napoléon ;

5° Des subventions que pourraient lui accorder la ville de Haguenau, le département du Bas-Rhin ou l'État.

10. Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du payement des dépenses.

Il fournit tous les trois mois un bordereau constatant l'état de la caisse et la situation financière, et il rend compte de sa gestion à la fin de chaque exercice.

11. Les fonds disponibles de l'Œuvre seront déposés dans une caisse publique jusqu'à leur emploi définitif.

Les excédants de recettes qui ne seront pas indispensables aux besoins ou au développement de l'Œuvre seront placés en fonds publics français.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

12. L'institution charitable dite *Œuvre du Refuge israélite de Haguenau* est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur et sous la surveillance immédiate du préfet du Bas-Rhin.

Un règlement intérieur, proposé par le conseil d'administration, détermine les conditions d'admission, l'administration intérieure et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts. Il est soumis à l'approbation du préfet.

13. Chaque année, au mois d'avril, tous les membres de l'Œuvre sont convoqués en assemblée générale ; les dignitaires du conseil d'administration forment le bureau. Le président présente l'exposé de la situation morale et financière, le compte de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant. Les sociétaires procèdent ensuite au remplacement des membres dont les fonctions sont expirées.

14. Le compte rendu et le procès-verbal de la séance sont publiés ; des exemplaires en sont transmis au conseil municipal, au préfet, au ministre de l'intérieur et à chacun des membres de l'Œuvre.

15. En cas de dissolution de l'Œuvre, les biens, meubles et immeubles, et les valeurs lui appartenant profiteront au consistoire, à charge par ce dernier d'en concerter l'emploi avec l'administration municipale de Haguenau.

16. Aucune modification aux présents statuts ne pourra être proposée au Gouvernement que d'après l'avis de l'assemblée générale, sur la demande du conseil d'administration.

TITRE V.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

17. Les administrateurs en exercice lors de la promulgation des présents statuts seront soumis à l'élection dans l'assemblée générale qui suivra la reconnaissance légale de l'Œuvre.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance du 21 février 1866.

Le Conseiller d'État,
Secrétaire général du Conseil d'État,
Signé DE LA NOUË-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 28 février 1866, enregistré sous le n° 493.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre et par autorisation :
Le Conseiller d'État, Secrétaire général,
Signé DE BOSREDON.

N° 19,510. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société de placement et de secours en faveur des Élèves sortis de l'Institution impériale des Jeunes Aveugles.*

Du 28 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806;

La demande formée au nom de la Société de placement et de secours en faveur des élèves sortis de l'institution impériale des Jeunes Aveugles;

Les statuts de l'Œuvre, les comptes rendus financiers et généralement les autres documents fournis à l'appui de la demande;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La Société de placement et de secours en faveur des élèves sortis de l'institution impériale des Jeunes Aveugles, fondée en 1855, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

2. Sont approuvés les statuts de cette Œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

STATUTS.

TITRE PREMIER.

BUT.

Art. 1er. L'institution fondée sous le titre de *Société de placement et de secours en faveur des élèves sortis de l'Institution impériale des Jeunes Aveugles* a pour objet de s'occuper du sort physique et moral des anciens élèves de cet établissement, d'assurer leur placement et de leur donner, dans toutes les conditions et à toutes les époques de la vie, une protection et un patronage permanents.

2. Elle met pour condition à son assistance la bonne conduite et le travail, dans la mesure des forces et des moyens de l'aveugle.

TITRE II.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION.

3. La société se compose de membres participants et de membres honoraires.

4. Les membres participants sont ceux qui ont pris l'engagement de se conformer aux présents statuts et qui participent aux avantages de l'association.

5. Pour devenir sociétaire, il faut : 1° appartenir ou avoir appartenu comme élève

l'institution impériale des Jeunes Aveugles; 2° être agréé par le conseil de la société, sur la présentation d'un de ses membres; 3° s'engager à payer une cotisation périodique dont le minimum est fixé à trois francs par an.

6. Les anciens élèves de l'institution devenus sociétaires ont droit, de préférence aux autres, aux secours de la société. Le règlement intérieur détermine dans quelle proportion les secours peuvent être accordés aux anciens élèves non sociétaires.

7. Les membres honoraires sont ceux qui, par leurs souscriptions et leurs bons offices, contribuent à la prospérité de la société sans participer à ses avantages.

Pour devenir membre honoraire, il faut également être agréé par le conseil.

Le minimum de la souscription n'est pas fixé.

8. Tout donateur d'une somme de cent francs au moins devient membre honoraire à vie et reçoit le titre de bienfaiteur de la société.

Il est dispensé de la cotisation annuelle.

9. Aucune condition d'âge ou de sexe n'est exigée des membres participants ou honoraires de la société.

Leur nombre n'est pas limité.

10. Tout sociétaire qui, mis en demeure de payer la cotisation, aura laissé passer une année sans le faire sera rayé par le conseil du nombre des membres de la société.

Toutefois, il pourra recouvrer la qualité de sociétaire en versant l'arriéré de ses cotisations, à partir du jour où il les devra.

11. L'exclusion de la société pourra être prononcée par le conseil contre tout membre qui aura été frappé d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, qui se livrera à la mendicité, qui mènera une conduite notoirement mauvaise, qui n'aura pas fait un usage convenable des secours accordés par la société, ou qui aura causé volontairement préjudice à l'association.

12. Un conseil composé de quinze membres administre la société.

13. Le directeur de l'institution impériale des Jeunes Aveugles est, de droit, membre du conseil.

Il représente la société dans les actes de la vie civile.

14. Le conseil se recrute lui-même parmi les membres participants ou honoraires de la société.

15. Le conseil devra toujours compter un quart des membres au moins appartenant au quartier des garçons de l'institution impériale des Jeunes Aveugles, un quart au moins appartenant au quartier des filles, et, dans tous les cas, un nombre de membres aveugles au moins égal au nombre de membres voyants.

16. Chaque année, il sera procédé au renouvellement d'un quart des membres du conseil, de telle sorte qu'en l'espace de quatre ans les quatorze membres électifs aient successivement figuré dans le quart à renouveler.

Les membres sortants sont désignés à l'ancienneté.

17. En cas de remplacement dans le cours d'une année, les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque où auraient cessé celles de son prédécesseur.

18. Après chaque renouvellement, le conseil choisit dans son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et un délégué.

Ces choix sont faits à la majorité absolue.

La nomination des membres du conseil et du bureau est soumise à l'agrément du ministre de l'intérieur.

Ces fonctions sont gratuites. Les membres sortants peuvent être réélus.

19. Le délégué aide le trésorier dans le recouvrement des cotisations et souscriptions. Il est spécialement chargé des renseignements à fournir au conseil sur la situation des anciens élèves, et des démarches relatives aux intérêts de la société, à l'organisation des quêtes, concerts, etc.

20. Le conseil est chargé de la gestion morale et matérielle de l'Œuvre.

Chaque année, il choisit dans son sein une commission permanente de trois membres qui s'occupe spécialement de tout ce qui concerne le placement des élèves.

Les délibérations ne sont valables qu'autant que les deux tiers des membres dudit conseil sont présents à la séance.

Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, et à l'acceptation de dons et legs, sont soumises à l'autorisation du Gouvernement.

21. Le conseil se réunit tous les mois; il peut, d'ailleurs, être convoqué extraordinairement, soit par le président, soit sur la demande de trois au moins de ses membres.

TITRE III.

RESSOURCES ET COMPTABILITÉ.

22. Les ressources de la société se composent des biens et revenus de toute nature lui appartenant ou qu'elle pourra acquérir, et du produit :

1° Des cotisations et des souscriptions des sociétaires, ainsi que des offrandes déposées pour elle au tronc de l'institution impériale des Jeunes Aveugles de Paris;

2° Des dons volontaires;

3° Des quêtes, assemblées de charité, ventes de bienfaisance et concerts autorisés à son profit;

4° Des donations et legs dont l'acceptation aura été autorisée, conformément aux dispositions de l'article 910 du Code Napoléon;

5° Des subventions qui pourraient être accordées à la société par les institutions charitables, les villes, les départements ou l'État.

23. Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du payement des dépenses.

Il fournit, tous les trois mois, un bordereau constatant l'état de la caisse et la situation financière, et il rend compte de sa gestion à la fin de chaque exercice.

24. Les fonds disponibles de la société seront déposés dans une caisse publique jusqu'à leur emploi définitif.

Les excédants de recettes qui ne seront pas indispensables aux besoins ou aux développements de la société seront placés en rentes sur l'État ou en obligations de chemins de fer français.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

25. L'institution est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

Un règlement intérieur, arrêté par le conseil d'administration, détermine les conditions d'admission aux secours et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts.

26. Chaque année, au mois d'avril, tous les membres de la société sont convoqués en assemblée générale; les dignitaires du conseil d'administration forment le bureau.

Le secrétaire présente l'exposé de la situation morale et financière, le compte de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

27. Aucun rapport ne sera présenté à l'assemblée générale s'il n'a été préalablement approuvé par le conseil.

28. Le compte rendu et le procès-verbal de la séance sont publiés. Des exemplaires en sont transmis à chacun des membres de la société, aux administrateurs des institutions charitables des villes et des départements qui accordent à la société des subventions, et au ministre de l'intérieur.

29. En cas de dissolution de la société, les biens meubles, immeubles et les capitaux lui appartenant recevront, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, un emploi conforme à l'esprit des présents statuts et aux intentions des bienfaiteurs.

30. Aucune modification aux présents statuts ne pourra être proposée au Gouvernement, si la délibération n'a été prise à la majorité des deux tiers des membres présents et de la moitié plus un des membres du conseil.

Si cette majorité n'est pas obtenue dans une première séance, la délibération sera renvoyée à la séance suivante, convoquée spécialement à cet effet dans le délai d'une quinzaine, et alors la majorité des deux tiers suffira, quel que soit le nombre des membres composant la réunion.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance du 22 Février 1866.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé DE LA NOUÉ-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 28 février 1866, enregistré sous le n° 195.

Le Ministre de l'intérieur,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé DE BOSREDON.

N° 19,511. — *Décret impérial qui approuve une modification aux Statuts de la Société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie pour le département d'Indre-et-Loire.*

Du 3 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 4 mai 1826, qui a autorisé la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie du département d'Indre-et-Loire;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 1832, qui a apporté des modifications aux-dits statuts, et notre décret du 18 août 1856, qui a prorogé la durée de la société et approuvé ses nouveaux statuts;

Vu la délibération, en date du 10 août 1865, par laquelle le conseil général de ladite société a adopté une modification à ses statuts;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie établie à Tours sous la dénomination de *Société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie pour le département d'Indre-et-Loire* est approuvée, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 3 novembre 1865 devant Me *Mahoudeau* et son collègue, notaires à Tours, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La modification ci-dessus approuvée ne sera exécutoire qu'à l'expiration des polices en cours, à moins d'adhésion de la part des titulaires de ces polices.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département d'Indre-et-Loire.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Modification à l'article 39 des statuts de la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie pour le département d'Indre-et-Loire.

Par-devant Me *Joseph-Justin Mahoudeau* et son collègue, notaires à Tours, soussignés,

Ont comparu :

M. *Édouard-Jean Chandesris*, propriétaire, demeurant à Azay-sur-Cher, Président du conseil d'administration de la société d'assurances mutuelles dont il sera ci-après parlé;

M. *Edmond Pillet*, propriétaire, demeurant à Tours, boulevard Heurteloup, n° 52;

M. *Urbain-Joseph-Charles Houdiu*, propriétaire, demeurant à Tours, rue Royale, n° 47;

M. *Laurent-Jacques Fillion*, négociant, demeurant à Tours, rue de la Guerche, n° 12;

Et M. *Charles-Ours Guyot*, capitaine d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à Joué-lez-Tours,

Membres du conseil d'administration de la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie particulière au département d'Indre-et-Loire, établie à Tours;

Et M. *Auguste-Jules-Henri Ballif,* directeur de ladite société, demeurant à Tours, rue Balzac, n° 2 et 4,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 10 août 1865, prise en conformité de l'article 61 des statuts, le conseil général de la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie particulière au département d'Indre-et-Loire a adopté une modification à l'article 39 des statuts de ladite société et donné pouvoir au conseil d'administration et au directeur, à l'effet de poursuivre l'approbation de ladite modification par le Gouvernement.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu desdits pouvoirs, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la modification dont il s'agit :

TEXTE ACTUEL.

« Art. 39. Il y a un fonds de réserve composé : 1° des économies réalisées dans la première période de la société; 2° des excédants de la cotisation annuelle payée d'avance à titre de fonds de prévoyance, ainsi qu'il est dit article 13; et 3° des intérêts des sommes placées.

« L'objet de ce fonds de réserve est d'assurer à ladite société les moyens de suppléer à l'insuffisance de la cotisation annuelle pour le payement des sinistres, ainsi qu'il est dit article 14; toutefois, il ne sera jamais employé plus de la moitié du fonds de réserve à dégrever ainsi une seule et même année.

« Lorsque ce fonds aura atteint le chiffre de *cent mille francs*, il ne pourra plus s'accroître; les intérêts, ainsi que les excédants de la cotisation annuelle, seront alors forcément appliqués à dégrever la cotisation de l'année suivante.

« Le sociétaire qui cessera de faire partie de la société ne pourra réclamer sa part du fonds de réserve, qui ne devra jamais recevoir d'autre destination que celle fixée par les présents statuts.

« Ce qui restera du fonds de réserve lors de la dissolution de la société, arrivant soit par l'expiration du délai fixé pour sa durée, sans prorogation, soit par toute autre cause, sera employé en œuvres de bienfaisance.

« La répartition sera faite, dans ce cas, par le conseil général, sur la proposition du conseil d'administration, avec l'approbation du Gouvernement. »

TEXTE PROJETÉ.

« Art. 39. Il y a un fonds de réserve composé : 1° des économies réalisées dans la première période de la société; 2° des excédants de la cotisation annuelle payée d'avance à titre de fonds de prévoyance, ainsi qu'il est dit article 13; et 3° des intérêts des sommes placées.

« L'objet de ce fonds de réserve est d'assurer à la société les moyens de suppléer à l'insuffisance de la cotisation annuelle pour le payement des sinistres, ainsi qu'il est dit article 14; toutefois, il ne sera jamais employé plus de la moitié du fonds de réserve à dégrever ainsi une seule et même année.

« Lorsque ce fonds aura atteint le chiffre de *deux cent mille francs*, il ne pourra plus s'accroître; les intérêts, ainsi que les excédants de la cotisation annuelle, seront alors forcément appliqués à dégrever la cotisation de l'année suivante.

« Le sociétaire qui cessera de faire partie de la société ne pourra réclamer sa part du fonds de réserve, qui ne devra jamais recevoir d'autre destination que celle fixée par les présents statuts.

« Ce qui restera du fonds de réserve lors de la dissolution de la société, arrivant soit par l'expiration du délai fixé pour sa durée, sans prorogation, soit par toute autre cause, sera employé en œuvres de bienfaisance.

« La répartition sera faite, dans ce cas, par le conseil général, sur la proposition du conseil d'administration, avec l'approbation du Gouvernement. »

Dont acte :

Fait et passé à Tours, au siége de la société, rue Balzac, n°s 2 et 4,

En présence de M. *Jean-François de Martel*, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Tours, rue de l'Archevêché, n° 24,

Censeur de ladite société,

L'an 1865, le 3 novembre;

Et ont les comparants signé avec les notaires après lecture faite.

La minute est signée :

Chandesris, Ed. Pillet, Houdia, Fillion, Guyot, F. de Martel, Ballif, Masson et *Mabileau*, ces deux derniers, notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Tours le 4 novembre 1865, folio 42 verso, cases 5 et 6. Reçu deux francs; décime, trente centimes. Signé *Leclainche.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 3 mars 1866, enregistré sous le n° 164.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 13,512. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-deux mille cent onze francs (22,111f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 8.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

(Pensions pour serv...

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
1	De Rivarol (Jean-Hector-Édouard).	14 mars 1812.	Bagnols (Gard).	Contrôleur hors classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 12	9 »	» »	Ordonn...
					DOUANES.				
2	Arbey (Antoine-Alexandre-Marius).	6 mai 1809.	Lorient (Morbihan).	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	8 »	» »	Idem.
3	Ardusser (Rodolphe-Joseph-Martin).	14 nov. 1797.	Béthune (Pas-de-Calais).	Garde-magasin..	Civils	48	1	17	Idem.
4	Blanchard (Jean-Louis).	13 nov. 1800.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)	Vérificateur.....	Idem	42	4	»	Idem.
5	Bonnot (Louis-Joseph).	24 août 1820.	Blamont (Doubs).	Lieutenant......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	4 »	» »	Idem.
6	Catrel (Joachim).....	20 mars 1799.	Avranches (Manche).	Vérificateur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	27 12	10 »	» »	Idem.
7	Chartier (Jean-Baptiste).	3 oct. 1798.	Le Fréty (Ardennes).	Idem............	Civils	47	2	28	Idem.
8	Cheignon (Martin).....	29 avril 1808.	Saint-Georges (Maine-et-Loire).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 16 11	11 11 10	9 » »	Idem.
9	Danto (Adolphe-Henry).	23 déc. 1793.	Guérande (Loire-Inférieure)	Contrôleur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 12	8 »	» »	Ordonn...
10	Duboquet (Jean-Baptiste).	25 avril 1806.	Auchy (Nord).	Préposé.........	Militaires.... Civils	7 29	3 9	5 »	Idem.
11	Dubuisson (François)..	30 août 1808.	Vouvray (Ain).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 15 11	7 8 10	7 » »	Idem.
12	Dumont (Augustin)....	13 fév. 1813.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)	Lieutenant......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	10 »	18 »	Ordonn...
13	Durand (Michel-Emmanuel-Marcien).	2 août 1807.	Agde (Hérault).	Capitaine.......	Civils.	38	2	»	Idem.
14	Dyen (Claude-Louis)...	8 juin 1811.	Torchefelon (Isère).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 11	» 2 10	» » »	Idem.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ent au 1er janvier 1854.)							
» »	987f 50c 600 00	1,587f 50c	»	»	1,587f	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
» »	1,031 32 540 00	1,571 32	1,500f	»	1,500	Idem.	St-Pol-de-Léon (Finistère).
»	1,292 50	1,292 50	900	»	900	Idem.	Dunkerque (Nord).
»	1,940 00	1,940 00	1,600	»	1,600	Idem.	Nantes (Loire-Inférieure).
» »	396 67 350 00	746 67	»	»	746	Idem.	Solemont (Doubs).
» »	1,113 33 480 00	1,593 33	»	»	1,593	Idem.	Saint-Valery-sur-Somme (Somme).
»	1,951 25	1,951 25	1,400	»	1,400	Idem.	Biesheim (Haut-Rhin).
[illegible]f 60c	270 66 188 94	499 20	»	»	499	1er novembre 1865	Ascain (Basses-Pyrénées).
» »	1,200 00 535 82	1,735 82	1,600	»	1,600	1er janvier 1866.	Nantes (Loire-Inférieure).
[illegible] 41	495 00	543 41	»	»	543	1er novembre 1865	Lille (Nord).
[illegible]7 34	235 00 177 21	449 55	»	»	449	Idem.	Vouvray (Ain).
» »	760 85 392 34	1,153 19	1,094	»	1,094	1er janvier 1866.	Landerneau (Finistère).
»	1,990 00	1,990 00	1,600	»	1,600	Idem.	Aigues-Mortes (Gard).
[illegible]6 66	226 66 189 33	462 65	»	»	462	1er novembre 1865	Colmars (Basses-Alpes).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
15	Foissey (Auguste-Joseph-Thiébaut).	1er juill. 1813.	Clefmont (Haute-Marne).	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	6	»
					postérieurs...	12	»	»
16	Haillot (Philippe-Jacques-François).	3 mars 1797.	Calais (Pas-de-Calais).	Contrôleur......	Civils.	47	8	»
17	Laure (Jean).........	26 déc. 1817.	Saint-Pierre-d'Allevard (Isère).	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	6	»
					postérieurs...	12	»	»
18	Oudineau de la Faverie (Armand-Charles-Stanislas).	21 juin 1818.	Condé-sur-Sarthe (Orne).	Brigadier.......	Militaires....	6	1	14
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	8	1
					postérieurs..	11	3	10
19	Picot *dit* Daniel (Jean-Charlet).	6 mai 1805.	Ausson (Haute-Garonne).	Préposé.........	Militaires....	6	8	19
					Civils.	32	1	»
20	Cremet (Rose), veuve Lainé.	8 juin 1808.	Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Inférieure).	Le mari, brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	4	26
					postérieurs...	11	9	15
21	Guieu (Thérèse-Joséphine-Julie), veuve Caste.	4 avril 1814.	Marcoux (Basses-Alpes).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	6	»
					postérieurs...	11	9	13
22	Lecomte (Marie-Clémentine-Perrine), veuve Brenille.	28 nov. 1822.	Ancenis (Loire-Inférieure).	*Idem*...........	Militaires....	5	7	28
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	4	»
					postérieurs...	11	6	4
23	Poueyredon (Agathe), veuve Breton [1].	4 fév. 1813.	Sarrance (Basses-Pyrénées).	*Idem*...........	Militaires....	6	3	18
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	»	»
					postérieurs...	11	5	18
24	Rencenne (Marie-Élisa), veuve Gayet.	7 avril 1819.	Montoir (Loire-Inférieure).	Le mari, contrôleur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	5	23
					postérieurs...	11	9	26
25	Turc (Rosalie), veuve Bourrelly.	17 sept. 1814.	Martigues (Bouches-du-Rh.).	Le mari, préposé.	Civils.......	39	3	»

[1] Le mari mort des suites d'une maladie présentant le caractère d'accident grave.

2e catégorie. { Contributions directes..........
Douanes..........

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	927f 86c 556 67	1,484f 53c	»	»	1,484f	1er janvier 1866.	Le Havre (Seine-Inférieure)
»	2,825 00	2,825 00	1,600	»	1,600	*Idem.*	Nantes (Loire-Inférieure)
» »	635 50 486 00	1,121 50	»	»	1,121	*Idem.*	Voiron (Isère).
…2f 43c	179 47 262 02	563 92	»	»	563	1er novembre 1865	Montmédy (Meuse).
44 79	541 66	586 45	»	»	586	*Idem.*	Aigues-Mortes (Gard).
» »	406 70 223 46	630 16	»	Un tiers.	210	16 octobre 1865.	Bourgneuf (Loire-Inférieure)
» »	264 00 188 00	452 00	»	*Idem.*	150	14 octobre 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
37 72	111 10 153 98	302 80	»	*Idem.*	100	5 juillet 1865.	Nantes (Loire-Inférieure)
… 99	80 00 182 89	304 88	»	*Idem.*	101	19 juin 1865.	Sarrance (Basses-Pyrénées)
» »	819 21 452 62	1,271 83	»	*Idem.*	423	27 octobre 1865.	Nantes (Loire-Inférieure)
»	685 00	685 00	600	*Idem.*	200	12 novembre 1865	Marseille (Bouches-du-Rh.).
				TOTAL.	20,524		

1 24	1,587f 20,524

N° 19,513. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles*

Du 7 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour services				
1	Pernet (Marie-Euphrasie), veuve Thomas.	13 mars 1797.	Saint-Avold (Moselle).	Le mari, ex-sous-chef, décédé titulaire d'une pension de 2,651 francs.	Contributions directes. Civils........	38	6	»	Ordo
					Douanes.				
2	Auffray (Guillaume-Jean).	14 avril 1820.	Saint-Père (Ille-et-Vilaine).	Lieutenant......	Militaires....	6	4	3	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	9	»	»	
					postérieurs...	12	»	»	
3	Capdevielle (Jean) ...	3 mai 1810.	Salies (Basses-Pyrénées).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	8	»	Ordo
					postérieurs...	11	10	»	
4	Delpech (Antoine)	8 mai 1807.	Arfons (Tarn).	*Idem*............	Militaires....	6	6	17	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	9	»	
					postérieurs...	11	10	»	
5	Fabre (Antoine).......	29 fév. 1812.	Leucate (Aude).	Capitaine	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	10	2	Ordo
					postérieurs...	11	11	»	
6	Flandrin (Jacques-Joseph-Ferdinand).	14 sept. 1811.	Zutkerque (Pas-de-Calais).	Préposé.........	Militaires....	6	2	»	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	6	»	
					postérieurs...	11	10	»	
7	Grosjean (Nicolas)	4 oct. 1807.	Haraucourt (Ardennes).	*Idem*............	Militaires....	9	9	16	Idem
					Civils........	27	4	»	
8	Le Cerf (Jules-Adolphe)	24 nov. 1796.	Orbais (Marne).	Contrôleur......	*Idem*.	43	9	»	Ordo

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-cinq mille cinq cent soixante-deux francs (25,562f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
…ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	883f	25 octobre 1865.	Paris (Seine).
52f 83c	234f 36c 304 05	591f 24c	»	»	591	1er janvier 1866.	Nantes (Loire-Inférieure)
» »	238 25 183 07	421 32	»	»	421	1er nov. 1865.	Salies (Basses-Pyrénées)
54 55	300 00 188 58	543 13	»	»	543	Idem.	Briscous (Basses-Pyrénées)
» »	906 31 488 35	1,394 66	1,366f	»	1,366	1er déc. 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
41 11	232 00 189 33	462 44	»	»	462	1er nov. 1865.	Dunkerque (Nord).
81 60	446 66	528 26	»	»	528	Idem.	Vireux-Wallerand (Ardennes).
»	2,278 12	»	1,600	»	1,600	1er janvier 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
9	Le Grand (Jean-Louis-Aimé).	18 fév. 1803.	Auray (Morbihan).	Vérificateur	Civils........	42	10	»	Ord[illegible] 12 ja[illegible] et lo[illegible] 185[illegible]
10	Le Grand (Jules-Alexandre).	15 oct. 1799.	Harfleur (Seine-Inférieure)	Commis principal.	Idem	43	11	»	Idem...
11	Manoury (Jacques-Auguste).	29 juillet 1811.	La Cerlangue (Seine-Inférieure)	Préposé........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	5 »	2 »	Idem...
12	Petit (Jean-Philippe-François).	17 déc. 1813.	Audresselles (Pas-de-Calais).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 11	7 10	» »	Idem...
13	Proteau (Alexandre-François-Marie).	8 juillet 1810.	Audierne (Finistère).	Lieutenant......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	24 12	5 »	23 »	Idem...
14	Richard (Léopold)	25 juillet 1814.	Thaon (Vosges).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	8 »	» »	Idem...
15	Rousse-Caparroi (Marie-Alexis-Eugène).	25 sept. 1811.	Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées)	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	6 »	» »	Idem...
16	Sagot (Joseph-Marie)..	16 avril 1806.	Baden (Morbihan).	Capitaine	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	4 »	» »	Idem...
17	Steullet (François)...	8 mai 1797.	Belfort (Haut-Rhin).	Vérificateur.....	Civils.......	48	»	»	Idem...
18	Tissier (Amand)......	14 mars 1799.	Lyon (Rhône).	Idem............	Idem	43	6	15	Idem...
19	Verhaege (Pierre-Dominique-Louis).	19 mai 1798.	Bierne (Nord).	Garde-magasin..	Idem..........	40	»	»	Idem ...
20	Jardin (Sophie-Marie-Henriette), veuve Roy.	27 juillet 1801.	Mortain (Manche).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires.... Civils.........	8 32	» 1	» 25	Idem [illegible] 11 av[illegible]
21	Soulard (Marguerite), veuve Quentin.	3 juillet 1812.	Les Peintures (Gironde).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils........	5 30	10 9	6 28	Idem...
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	Bourdin (Louis-Jean)..	5 août 1803.	Machecoul (Loire-Inférieure)	Receveur particulier sédentaire.	Civils........	38	7	23	Ord[illegible] 12 [illegible] et lo[illegible] 185[illegible]
23	Lappel (Marie-Albert-Alfred).	7 février 1814.	Dieppe (Seine-Inférieure)	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 11	» 7	10 4	Idem...
24	Routhier (Marie-Antoine).	6 janvier 1795.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Receveur de navigation.	Civils........	48	»	26	Idem...

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	1,723f 75c	»	1,400f	»	1,400f	1er janvier 1866.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
»	2,035 00	»	1,600	»	1,600	*Idem.*	Le Havre (Seine-Inférieure)
» »	538 00 288 00	826f 00c	800	»	800	*Idem.*	*Idem.*
» »	292 67 187 36	480 03	»	»	480	1er nov. 1865.	Boulogne (Pas-de-Calais)
» »	781 33 384 00	1,165 33	1,066	»	1,066	1er janvier 1866.	Audierne (Finistère).
» »	528 00 421 33	949 33	»	»	949	*Idem.*	Mulhouse (Haut-Rhin).
» »	558 00 432 00	990 00	»	»	990	*Idem.*	Beaudignies (Nord).
» »	1,062 68 556 65	1,619 33	1,546	»	1,546	*Idem.*	L'Abrevach (Finistère).
»	1,995 00	»	1,400	»	1,400	*Idem.*	Strasbourg (Bas-Rhin).
»	1,884 37	»	1,600	»	1,600	*Idem.*	Cette (Hérault).
»	969 66	»	831	»	831	*Idem.*	Dunkerque (Nord).
53f 33c	609 37	662 70	»	Un tiers.	220	12 sept. 1865.	Le Havre (Seine-Inférieure)
48 73	482 81	531 54	»	*Idem.*	177	29 juillet 1865.	Vayres (Gironde).
				TOTAL..	18,570		
»	2,518 76	»	1,600	»	1,600	1er déc. 1865.	Nantes (Loire-Inférieure)
» »	766 08 539 99	1,306 07	»	»	1,306	5 août 1865.	Lillebonne (Seine-Inférieure)
»	3,800 00	»	2,000	»	2,000	1er déc. 1865.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
25	WAPPLART (Thomas-Victor-Joseph).	1er nov. 1812.	Arras (Pas-de-Calais).	Receveur ambulant à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	3	14	Ord[illegible]
					postérieurs...	11	9	16	

2e catégorie... { Contributions directes... / Douanes.............. / Contributions indirectes..

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 9.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,514. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise le sieur *Gesta* (*Augustin*), adjudicataire des coupes des exercices 1865 et 1866 dans la forêt domaniale de Zouza ouest (Corse), à exploiter par anticipation la coupe de l'exercice 1866. (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,515. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de la Ciotat (Bouches-du-Rhône), contenant environ six cent neuf hectares (distraction faite de trente-deux hectares non susceptibles d'exploitation), sera aménagée en futaie pleine, à la révolution de cinquante ans, et divisée, à cet effet, en deux affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, on exploitera chaque année dans la première affectation, et suivant les besoins de la régénération, quinze hectares cinquante-deux ares sous forme de coupes d'ensemencement, ou vingt-trois hectares vingt-neuf ares sous forme de coupes définitives.

3. Il pourra être, en outre, exploité à titre extraordinaire pendant la même période, et dans la même affectation, soixante-dix-sept hectares soixante-deux ares en coupes d'ensemencement et une égale contenance en coupes définitives ; ces exploitations devront être l'objet de décrets spéciaux.

4. Est et demeure rapporté le décret du 9 janvier 1856 en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

... liquidation			Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	674f 30c	1,203f 28c	"	"	1,203	17 octobre 1865.	Billancourt, commune de Boulogne (Seine).
"	528 98						
				Total...	6,109		

...	883f
...	18,570
...	6,109
...	25,562

19,316. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :
Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Cher, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires des bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
...y-le-...rier.	Réserve................	21h 14a	"	"	
...elle (section ...Grand-...lleray).	Idem................	5 98	"	"	
...Germain-...l'Aubois (section ...Jouet ...bon...	Idem................	9 70	"	"	
	Idem................	7 30	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827.
Les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris*, 6 *Janvier* 1866.)

19,317. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :
Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Savoie, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Bonvillaret.	Taille-Manche.........	23h 00a	"	"	Le surplus de la dem[ande] de la commune est rej[eté]
2	Épierre....	Peney................	20 00	"	"	"
3	Mercury-Gémilly.	Flaudry..............	12 00	"	"	"
4	*Idem*.......	Coquet...............	12 00	"	"	La contenance de la [...] affouagère sera réduite [d']un hectare vingt-six [...] pendant trente ans.
5	Mont-Sapey.	Ravaris...............	30 41	"	"	"
6	Saint-Paul..	Montalacon et Plan-du-Vargue.	"	"	700mc	"
7	Cessens....	Réserve...............	"	"	300	"
8	La Bauche..	Peyssières............	"	"	80	"
9	Nances......	Divers................	"	"	400	"
10	St-François-de-Sales.	*Idem*................	"	"	1,000	"
11	Fontaine-le-Puits.	La Pessière...........	"	"	500	Par portions ég[ales] 1866 et 1867.
12	Le Bois....	Crus de la Fosse et Chatalard.	"	"	50	"
13	Notre-Dame-de-Briançon.	Glaise (nos 969 et 1555).	"	"	330	"
14	Notre-Dame-du-Pré.	Les Lèches, Sainte-Barbe et Sapey.	"	"	470	"
15	Villard-Lurin.	Grande-Fourche et Euserme.	"	"	100	"
16	Aussois....	Bois du Nant..........	"	"	300	"
17	Fourneaux..	Combane et Lautillière.	"	"	300	"
18	Orelle.....	L'Envers..............	"	"	500	"
19	St-Étienne-de-Cuines.	Pierre-Coche..........	12 00	"	"	"
20	Ste-Marie-de-Cuines.	Trognan...............	"	"	533	"
20 bis	*Idem*.......	Fay-d'en-Haut.........	20 00	"	"	Éclaircie.
21	Le Thil....	Mas-du-Levant, Plan-Broussin.	"	"	250	"

2. Les demandes formées par les communes de Bellentre et du Petit-Cœur [...] rejetées. (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,518. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agricultur[e], commerce et des travaux publics) qui autorisent :

La commune de Germigny (Yonne), à établir une prise d'eau sur le canal de B[our]gogne pour l'établissement d'un lavoir communal ;

La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne, à concéder au s[ieur] *de Larivière* une prise d'eau destinée à l'irrigation d'une propriété située dans la c[om]mune de Grisolles (Tarn-et-Garonne). (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1865.*)

N° 19,519. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agricultur[e], commerce et des travaux publics) qui rapporte celui du 17 novembre 1862 [...] lequel le sieur *Roux* a été autorisé à établir une usine sur le canal de Nant[es à] Brest, commune de Quily (Morbihan). (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1865.*)

N° 19,520. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui proroge au 31 juillet 1866 le délai d'achèvement des travaux du canal d'irrigation dit *de Peyrolles*, concédé par ordonnance royale du 19 octobre 1843. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1865.*)

N° 19,521. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le sieur *Leydet*, à établir des hausses mobiles au barrage de Lapouyade, situé dans la rivière d'Isle, commune de Saint-Médard-de-Guizières (Gironde) ;

Le sieur *Gouteyrin*, à établir des hausses mobiles au barrage de Perrot, situé dans la rivière d'Isle, commune d'Abzac (Gironde). (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1865.*)

N° 19,522. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne, à concéder au sieur Courtois une prise d'eau destinée à l'irrigation de sa propriété située dans la commune de Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne) ;

La même compagnie, à concéder au sieur *Teulières* une prise d'eau destinée à l'irrigation de sa propriété située dans les communes de Lacourt-Saint-Pierre et de Montbartier (Tarn-et-Garonne) ;

La même compagnie, à concéder au sieur *Delpech* (*Maurice*) une prise d'eau destinée à l'irrigation de terrains situés dans la commune de Montech (Tarn-et-Garonne) ;

Les sieurs *Lassus-Debat*, *Turon*, *Laquilhon* et autres propriétaires des communes de Bordes et d'Assat, à établir dans le gave de Pau une prise d'eau destinée à l'irrigation de terrains situés dans les communes ci-dessus indiquées (Basses-Pyrénées) ;

Les sieurs *Carriol* (*Victor*) et *Thérou* (*Joseph*), à pratiquer une prise d'eau dans la rivière du Lot pour la mise en jeu d'un sixième tournant qu'ils ont l'intention d'ajouter à une usine destinée à la mouture de la pierre à ciment, commune de Cahors (Lot) ;

Le sieur *Cacadior* (*Auguste*), à se servir des eaux du canal latéral à la Loire pour l'irrigation d'un pré situé dans la commune de Saint-Germain-sur-l'Aubois (Cher) ;

Les sieurs *Fergusson* aîné et fils, à maintenir en activité et à modifier une prise d'eau pratiquée dans la rivière de Somme et destinée à l'alimentation d'une machine à vapeur, etc., commune d'Amiens (Somme) ;

Le sieur *Dubois*, à conserver une prise d'eau établie sur une dérivation de la rivière d'Eure et destinée à l'irrigation d'une prairie sise commune de Breuilpont (Eure) ;

Le sieur *Marée* (*Jean-Baptiste*), à maintenir en activité le moulin à blé qu'il possède sur la rivière de Chiers, commune de Douzy (Ardennes) ;

Les sieurs *Barnabé* (*Louis-Maurice*), *Bourquin* (*Pierre*), *Faivre* (*Louis*), *Bouvier* frères et *Bauglet* (*Henri*), à profiter des eaux du contre-fossé de gauche du canal du Rhône au Rhin pour l'irrigation de prés qu'ils possèdent sur le territoire de la commune de [illegible] (Haut-Rhin) ;

Les actionnaires du moulin de la Porte-de-Muret, à maintenir en activité l'usine qu'ils possèdent sur la Garonne, dans la commune de Toulouse (Haute-Garonne) ;

Les communes de Hangenbieten, d'Achenheim, les sieurs *Weber* (*Georges*), *Ulrick* ([illegible]), ainsi que divers propriétaires du canton Jungfraumatt de Holtzheim, à établir dans le canal de la Bruche une prise d'eau destinée à l'irrigation de leurs propriétés (Bas-Rhin). (*Compiègne, 2 Décembre 1865.*)

N° 19,523. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *Le Maout* de mines de plomb, zinc, argent et autres métaux associés dans les mêmes gîtes, communes de Plélo, Trégomeur, Tréméloir, Pordic, Plérin, Saint-Brieuc, Ploufragan, Plou-vara, Châtelaudren, Trémuson, Plerneuf, la Méaugon et Plouagat (Côtes-du-Nord) : cette concession prendra le nom de *Concession de Trémuson*. (*Compiègne, 2 Décembre 1865.*)

N° 19,324. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agricu[lture,] commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Les concessionnaires des mines de houille de Cessous et Trébiau, des Salles-[de-]Gagnères et de Montalet (Gard), à réunir ces trois concessions;

Le sieur *Nigay*, à se servir des eaux du canal de Roanne à Digoin pour l'irrigati[on] d'un pré situé dans la commune de Roanne (Loire);

Le sieur *Jules du Jonchay*, à se servir des eaux du canal latéral à la Loire po[ur] l'irrigation d'une terre située dans la commune de Garnat (Allier);

Le sieur *Roussille*, à conserver une prise d'eau établie sur le gave de Pau pour [la] mise en jeu d'une usine et l'irrigation de ses propriétés, communes de Pau et de J[u]rançon (Basses-Pyrénées);

La ville d'Amiens, à conserver l'usine du château d'eau qu'elle possède sur le br[as] de la rivière de Somme dit *bras des Tanneurs* (Somme);

La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne, à concéder aux sieu[rs] *Despin* et consorts une prise d'eau destinée à l'irrigation de terrains situés dans [la] commune de Hure (Gironde). (*Compiègne, 9 Décembre 1865.*)

N° 19,525. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, [du] commerce et des travaux publics) portant règlement pour la répartition en[tre] l'État et les propriétaires des moulins de Brienon et de Saint-Martin, sur l'Arma[n]çon, des dépenses à faire pour la réparation et l'entretien des ouvrages formant [la] retenue de Brienon ou qui en dépendent (Yonne). (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 20 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét[at] au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulleti[n au] ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 20 Mars 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1195.

N° 19,526. — *Décret impérial portant concession de 3 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 22 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille cent quatre-vingt-huit francs (1,188f) qui résultera de la concession des trois articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	FELS (Georges)........	17 sept. 1838.	Illkirch (Bas-Rhin).	Brigadier d'ouvriers d'artillerie de marine.	6	5	19	»	»	»
2	LAPLEINE (Alexandre)..	19 nov. 1839.	Mons (Seine-et-Marne).	Soldat d'artillerie de marine.	6	»	13	8	6	»
3	JOLY (Charles-Benjamin).	31 mars 1840.	Diors (Indre).	*Idem.*	4	3	19	2	»	»

N° 19,527. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 26 Pensions de retrait sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	CHARMOIS (Charles-Eugène).	5 janv. 1823.	Dreux (Eure-et-Loir).	Lieutenant de vaisseau.	26	2	19	14	1	14
2	DE BROCA (Anne-Élisabeth-Thérèse-Philippe).	5 mars 1823.	Toulouse (Haute-Garonne).	*Idem.*	26	10	1	6	5	4
3	THIBAUT (Louis-Léon)..	3 juillet 1816.	Paris (Seine).	Chirurgien principal de la marine.	26	7	»	9	4	13
4	MÉGE (Paul-Antoine-Victor).	3 mars 1822.	La Valette (Var).	Chirurgien de 1re classe de la marine.	26	5	19	10	9	23
5	SOUZY (Eugène-Auguste).	15 juillet 1822.	Lorient (Morbihan).	Commis aux écritures de 1re classe.	25	1	7	4	4	14
6	MARY (Louis).........	1er août 1783.	Rochefort (Charente-Infér.).	Maître entretenu à 2,000 fr.	66	5	1	»	»	»
7	GALLON (François-Marius-Jules).	7 déc. 1820.	Toulon (Var).	Premier maître mécanicien.	26	3	27	12	10	6

…… de …de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…18 avril 1831 et …	Brigadier. (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	220f	165f	385f	Cherbourg.
Idem.	Soldat. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	273	165	438	Lorient.
Idem.	Soldat. (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Rochefort.
	TOTAUX...	693	495	1,188	

…° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, …celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

…° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

…section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de …Conseil d'État entendue,

…DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au …eau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux …ications de ce tableau.

…de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861 et décret du 7 octobre 1863.	DOMICILE des titulaires.
…18 avril 1831 et …	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,387f	Brest.
Idem.	*Idem.*	2,150	Le Havre.
Idem.	Chirurgien principal, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de chirurgien de 1re classe et de chirurgien principal.)	2,761	Cherbourg.
Idem.	Capitaine de corvette, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,343	Toulon.
…18 avril 1831 et …1861 et décret du …	Agent comptable des matières, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,685	Lorient.
…18 avril 1831 et …	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680	Rochefort.
Idem.	Premier maître mécanicien. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,484	Toulon.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Ans.
8	Bastide (Philippe-Antoine).	23 juin 1811.	Saint-Benoît-du-Sault (Indre).	Premier maître mécanicien.	25	8	27	10	5	3	[illegible]
9	Castellan (Maur-Jacques).	14 juin 1814.	La Garde (Var).	*Idem.*	27	4	22	10	11	29	38
10	Scipion (Jean-Baptiste).	2 août 1825.	Saint-Julien-de-Lampon (Dordogne).	*Idem.*	20	7	14	5	8	14	[illegible]
11	Floux (Claude).......	15 déc. 1813.	Antibes (Alpes-Maritimes)	Premier maître de manœuvre.	26	6	18	12	4	16	38
12	Grall (Guillaume-Marie).	16 juin 1813.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	11	22	12	»	2	37
13	Arnaud (Benoît-Joseph).	28 sept. 1823.	Toulon (Var).	Premier maître de timonerie.	26	3	1	12	1	6	38
14	Gavault (Élie-Édouard).	23 oct. 1815.	Paris (Seine).	*Idem.*	19	4	19	9	3	14	28
15	Kimel de Kveno (Marc-Claude-Marie).	9 oct. 1816.	Crozon (Finistère).	Magasinier du corps des comptables à 1,000 fr.	30	2	5	»	»	»	30
16	Brocaire (Jean).......	30 août 1802.	Blaye (Gironde).	Garde maritime de 1re classe.	30	»	21	12	1	25	[illegible]
17	Simon (Jean-Thomas)..	22 fév. 1812.	Tourlaville (Manche).	Prêtre de la Réunion au traitement d'Europe à 1,400 fr.	27	7	27	13	5	15	[illegible]
18	Favre (Antoine).......	21 mai 1814.	Tencin (Isère).	Colonel d'infanterie de marine.	33	3	8	16	»	»	[illegible]
19	Lairan (Isidore-Jérôme-Marie).	15 déc. 1809.	Brest (Finistère).	Major d'infanterie de marine.	35	4	16	16	7	22	[illegible]
20	Guizery (Louis).......	26 mars 1817.	La Rivière-Pilote (Martinique).	Capitaine d'infanterie de marine.	26	6	12	32	6	»	[illegible]
21	Rey (Joseph-Louis-Calixte).	28 oct. 1819.	Izaux (Hautes-Pyrénées)	*Idem.*	25	2	7	25	6	»	[illegible]
22	Lalanne (Philippe-Marie-Léon).	16 juin 1820.	Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées)	*Idem.*	25	10	7	24	»	»	[illegible]
23	Gautier (Jean-Baptiste-Hyacinthe-Fortuné).	30 août 1821.	Toulon (Var).	*Idem.*	26	3	13	20	6	»	[illegible]
24	Bouzain (Thierry-Alexis)	19 janv. 1818.	Paris (Seine).	*Idem.*	26	4	22	20	»	»	[illegible]
25	Darré (Jean).........	22 déc. 1819.	Bordères (Hautes-Pyrénées)	*Idem.*	25	»	27	18	»	»	[illegible]
26	Des Brulais (Ernest-Auguste-Marie-Olivier).	5 août 1834.	Lignol (Morbihan).	*Idem.*	11	1	21	8	»	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de quarante-cinq mille trente-quatr francs (45,034f) qui résultera de la concession des vingt-six article

… légales de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
… 18 avril 1831 et … 1861.	Premier maître mécanicien. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,383f	Alger.
Idem.	Premier maître mécanicien.	1,215	Toulon.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade ; infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	1,063	*Idem.*
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	895	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	882	Brest.
Idem.	*Idem.*	887	Toulon.
Idem.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	751	Cherbourg.
Idem.	Magasinier du corps des comptables au-dessous de 1,500 francs.	703	Brest.
… avril 1831 et …	Garde maritime de 1re classe, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	488	Blaye.
… avril 1831 et …	Ecclésiastique des colonies à un traitement d'Europe inférieur à 2,000 francs, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,571	La Réunion.
… et 18 avril … juin 1861.	Colonel, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	3,900	Paris.
Idem.	Chef de bataillon, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,590	Brest.
Idem.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	2,120	Lannemezan.
Idem.	*Idem.*	2,120	Vic-en-Bigorre.
Idem.	*Idem.*	2,120	Toulon.
Idem.	*Idem.*	2,120	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	2,066	Tarbes.
Idem.	Capitaine. (Infirmité contractée au service et mettant cet officier hors d'état d'y rester et d'y rentrer ultérieurement.)	1,560	Nice.
	TOTAL....	45,034	

… pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera … quittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la ma[illegible] et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui s[illegible] inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la [illegible] *et des colonies,*

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,528. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 10 Pensions de retra[illegible] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[illegible] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d[illegible] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'[illegible]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de [illegible] et celles des 21 juin 1856 et 25 juin 1861;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	ANDRÉ (Jean-Joseph-Nazaire).	27 juillet 1815.	Saint-Nazaire (Var).	Maître charpentier.	33	7	24	13	6	[illegible]
2	CLAIR (Marius)........	29 août 1817.	Cuers (Var).	*Idem.*	32	4	2	9	2	[illegible]
3	MAZÉ (Jean-Marie).....	9 janvier 1807.	Le Conquet (Finistère).	*Idem.*	25	3	19	9	6	[illegible]
4	DUSOSSOIS (Charles-Louis).	12 déc. 1817.	Cherbourg (Manche).	Maître calfat.	30	8	19	10	1	[illegible]
5	JOUAN (Casinière-Louis-Henri).	13 mars 1821.	Ravenoville (Manche).	*Idem.*	25	2	23	10	10	[illegible]
6	LE BRETON (François-Thérèse).	28 avril 1821.	Brest (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	26	8	27	15	3	[illegible]
7	COLONNE (Lazare-Jean).	4 déc. 1815.	Toulon (Var).	Deuxième maître charpentier.	27	11	13	7	4	[illegible]
8	LE GOUAVIL (Auguste-Joseph).	1er janv. 1813.	Brest (Finistère).	Deuxième maître canonnier.	32	4	27	13	4	[illegible]
9	PRIOL (Jean-Pierre-Marie).	22 fév. 1796.	Pont-l'Abbé (Finistère).	Coq embarquant.	25	9	21	4	10	[illegible]
10	LENORMAND (Pierre-Charles).	12 avril 1819.	St-Pierre-Église (Manche).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	25	2	11	»	»	[illegible]

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille neuf cent quatorze francs (6,914f) qui résultera de la concession des dix articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

[illegible] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831 et 25 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840f	198f	1,038f	Toulon.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	666	165	831	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	599	165	764	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	659	165	824	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	611	165	776	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître.	378	165	543	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	327	165	492	Toulon.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Brest.
Idem.	Coq embarquant. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	305	198	503	*Idem.*
[illegible] 18 avril 1831, [illegible] et 25 juin 1861.	Brigadier. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de brigadier et de maréchal des logis.)	267	198	465	Cherbourg.
	TOTAUX.......	5,132	1,782	6,914	

N° 19,529. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 4 Pensions de retr[aite] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 31 Janvier 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d[e la] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'[or]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de m[er] et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, charg[ée] par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie [de] notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	LE MAIRE (Jean-Baptiste).	6 janvier 1822.	Lorient (Morbihan).	Maître armurier militaire terminant comme maître embarquant.	27	4	3	7	7	[illegible]
2	KESCAVEN (Jacques-Marie).	5 déc. 1821.	Roscanvel (Finistère).	Deuxième maître canonnier.	27	6	6	11	7	[illegible]
3	DIA (Louis)...........	28 juin 1815.	Sailhan (Hautes-Pyrénées)	Caporal d'infanterie de marine.	27	2	10	15	6	»
4	ROSSET (Louis-Marie-Célestin).	8 juillet 1816.	Échallon (Ain).	Maître ouvrier à la 2° compagnie de canonniers - ouvriers d'artillerie de marine	26	5	19	17	»	»

N° 19,530. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 26 Pensions de retra[ite] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU[R] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [la] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 d[e] l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

[Ar]t. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au [tabl]eau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux [indi]cations de ce tableau.

2. La dépense annuelle de deux mille trois cent quatre-vingt-[six] francs (2,386f) qui résultera de la concession des quatre articles [de p]ensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera [acqu]ittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine [et de]s colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera [insér]é au Bulletin des lois.

[F]ait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

[...]ES [...] [...] pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE du titulaire.
[...] 1831 et [...] décision [...] 1857.	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	719f	198f	917f	Cherbourg.
[...] 1831 et	Deuxième maître.	356	165	521	*Idem.*
[...] 1831 et	Caporal.	326	165	491	Brest.
[...]	Soldat.	292	165	457	Toulon.
	TOTAUX....	1,693	693	2,386	

[Vu] la loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, [ce]lles du 26 juin 1861 et du 28 juin 1862;

[Vu] les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée [par] la loi de payer lesdites pensions;

[L]a section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de [not]re Conseil d'État entendue,

[Av]ons décrété et décrétons ce qui suit :

[A]rt. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au [tab]leau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux [indi]cations de ce tableau.

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.
1	Baysaud (Antoine-Calixte).	15 nov. 1813.	Toulon (Var).	Contre-maître charpentier.	36	2	22	16	5
2	Gueirard (Pierre-Paul-Frédéric).	28 oct. 1809.	Hyères (Var).	Contre-maître forgeron.	35	7	19	2	»
3	Châtillon (Mathieu)...	7 juin 1814.	Saint-Aubin (Nièvre).	Aide contre-maître aux forges de la Chaussade.	29	8	5	»	»
4	Levallois (Pierre-Alphonse).	16 fév. 1815.	Saint-Germain-des-Vaux (Manche).	Chef journalier aux constructions navales.	26	4	19	»	»
5	Bataille (Antoine)...	9 janvier 1813.	Brout (Allier).	Ouvrier charpentier.	29	5	11	»	»
6	Letesson (Louis-Marie).	1er avril 1811.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	38	7	4	»	»
7	Lelann (Yves-Marie)...	10 mars 1810.	Dirinon (Finistère).	*Idem.*	37	4	11	»	»
8	Remot (Pierre-Joseph-Marie).	16 avril 1815.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	30	9	9	»	»
9	Rio (Jean-René).......	14 mars 1815.	Quéven (Morbihan).	*Idem.*	30	3	14	»	»
10	Tantel (Prosper-Casimir-Augustin).	23 fév. 1815.	Gatteville (Manche).	*Idem.*	29	6	15	»	»
11	Moreau (Claude-Éliacin)	10 mars 1814.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem.*	28	3	8	»	»
12	Bousquet (Pierre-François).	25 déc. 1831.	Curvalle (Tarn).	Ouvrier perceur.	11	2	16	5	»
13	Castrec (Jean-Marie)..	22 juin 1815.	Milizac (Finistère).	Ouvrier forgeron.	28	8	21	»	»
14	Davenay (Charles-Jean).	10 oct. 1815.	Tocqueville (Manche).	Ouvrier chaudronnier.	27	11	18	»	»
15	Scoarnec (Yves-Guillaume).	16 juin 1808.	Quimper (Finistère).	*Idem.*	26	2	»	»	»
16	Brochay (Vincent-François).	27 déc. 1806.	Toulon (Var).	Ouvrier aux bâtiments en fer.	37	7	26	»	»
17	Trésorier (Robert)....	20 nov. 1805.	Nevers (Nièvre).	Ouvrier aux forges de la Chaussade.	37	6	2	»	»
18	Paris (Jean)..........	16 janv. 1803.	Guérigny (Nièvre).	*Idem.*	27	5	29	»	»
19	Bensa (Joseph)........	3 sept. 1799.	La Colle (Alpes-Maritimes)	Ouvrier à la direction d'artillerie.	25	3	17	»	»
20	Disdier (Louis-Marie)..	11 janv. 1815.	Lorient (Morbihan).	Ouvrier menuisier.	25	3	8	»	»
21	Arène (Joseph-César-Bonaventure).	13 juillet 1812.	Le Revest (Var).	Ouvrier gournablier.	33	11	14	»	»
22	Le Sénéchal (François).	17 oct. 1809.	Languidic (Morbihan).	Ouvrier à la recette des Bois.	28	1	8	»	»
23	Guennéguez (Nicolas)..	17 déc. 1814.	Plabennec (Finistère).	Ouvrier cordier.	25	2	9	»	»
24	Sigaud (François)......	24 sept. 1814.	Toulon (Var).	Journalier aux mouvements du port.	27	9	4	14	11
25	Corre (Guillaume). ...	31 déc. 1807.	Plabennec (Finistère).	*Idem.*	25	2	16	»	»
26	Le Gall (Jean-Pierre-Joseph).	5 mars 1811.	Brest (Finistère).	Journalier aux subsistances.	32	2	15	16	8

2. La dépense annuelle de dix mille six cent soixante-sept fran (10,667f) qui résultera de la concession des vingt-six articles

… pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
…vril 1831 et	Contre-maître des professions inscrites.	565f	Alger.
…ril 1831 et	Contre-maître.	510	Toulon.
	Aide contre-maître.	413	Guérigny.
	Chef journalier.	393	Cherbourg.
…ril 1831 et	Ouvrier des professions inscrites. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	465	Brest.
	Ouvrier des professions inscrites.	483	Lorient.
	Idem.	427	Brest.
	Idem.	394	Lorient.
	Idem.	391	*Idem.*
	Idem.	388	Cherbourg.
	Idem.	381	Rochefort.
	Idem. (Infirmité contractée au service et mettant cet ouvrier hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Cherbourg.
…1831 et	Ouvrier.	384	Brest.
	Idem.	380	Cherbourg.
	Idem.	371	Lorient.
	Idem.	428	Toulon.
	Idem.	428	Guérigny.
	Idem.	377	*Idem.*
	Idem.	366	Toulon.
	Idem.	366	Lorient.
	Idem.	410	Toulon.
	Idem.	381	Lorient.
	Idem.	366	Brest.
	Journalier.	454	Rochefort.
	Idem.	366	Brest.
	Idem.	465	*Idem.*
		10,667	

…sions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée …r les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,531. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

La société des mines et usines à zinc de Pallières, à établir sur la rivière de l'Hourme une usine destinée à la préparation mécanique des minerais de plomb et de zinc, commune de Tornac (Gard);

Les sieurs *Estivant* frères, à maintenir en activité l'usine à cuivre qu'ils possèdent au lieu dit *les Ripelles*, commune de Givet (Ardennes);

Le sieur *Lebrun*, à conserver une prise d'eau établie sur une dérivation de la rivière de Seine et destinée à l'alimentation de l'usine établie dans sa propriété du quartier des Grandes-Écluses, commune de Nogent-sur-Seine (Aube);

Le sieur *Doffoil*, à maintenir en activité le moulin à farine et la scierie qu'il possède sur la rivière de Meuse, dans la commune de Vilosnes (Meuse);

Les héritiers *Vignau-Bigué* et les sieurs *Marque* et *Mérillon*, à établir dans le Gave de Pau, au territoire de la commune de Boeilh, une prise d'eau destinée à l'alimentation des canaux d'arrosage qu'ils possèdent dans les communes de Bezing et de Bordes (Basses-Pyrénées);

Le sieur *Dubuisson* (*Jacques*), à modifier une prise d'eau destinée à l'irrigation des prairies qu'il possède sur la rivière d'Eure, commune de Marcilly (Eure). (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

Certifié conforme:

Paris, le 24 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Mars 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1196.

332. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Janvier 1866.

POLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

les articles 10, 11, 12, 14 et 16 de la loi du 9 juin 1853, sur les pen civiles;

la loi du 22 août 1790;

le décret du 13 septembre 1806;

avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour 1865);

section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis du rier 1866;

le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de rre,

s décrété et décrétons ce qui suit:

. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour somme totale de sept cent un francs (701f) au tableau d'autre sont approuvées.

Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance ur indiqué à chaque article du tableau qui suit.

Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre s finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé n du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

ait au palais des Tuileries, le 21 Janvier 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

inistre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	de
1	PEYRE (Bernard).......	4 déc. 1804.	Conques (Aude).	Ex-conseiller de préfecture à Alger.	Civils........	25	11	19	Lo
	VICTORINE, sa veuve...	23 sept. 1827.	Paris. (Seine).	....	....	"	"	"	
2	POUGEAUT (Louis-Camille).	26 janv. 1802.	Marennes (Charente-Infér.)	Ex-commis expéditionnaire des bâtiments civils à Mostaganem.	Civils........	24	3	16	Loi
	GILBERT (Esther), sa veuve.	13 fév. 1797.	*Idem.*	....	....	"	"	"	

N° 19,533.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions civ*

Du 24 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 18 sur les pensions civiles;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fo tionnaires de l'instruction publique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 24 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations co

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	de
					(Pensions pour ser				
1	BERET (Valentin)......	20 oct. 1800.	Saint-Girons (Ariége).	Régent de rhétorique.	Civils.......	34	1	21	Loi
2	BERGER (Claude-Jean-Pierre).	10 oct. 1794.	Rochetaillée (Rhône).	Inspecteur primaire.	*Idem*.........	30	3	26	*Idem*
3	BEUGNET (Charles-Louis-Félix) (1).	28 nov. 1807.	Arras (Pas-de-Calais).	Régent de mathématiques.	*Idem*.........	22	10	20	*Idem*
4	CAMPION (Louis-Étienne)	2 déc. 1804.	Hillion (Côtes-du-Nord).	Directeur d'école normale primaire.	*Idem*.........	30	2	24	*Idem*
5	DONAT (Alfred-Paul) (1).	27 août 1809.	Triel (Seine-et-Oise).	Principal.......	*Idem*.........	35	5	6	*Idem*
6	VILLEDIEU (Jean-Claude).	22 juin 1805.	Charolles (Saône-et-Loire).	Chargé de cours.	*Idem*.........	33	8	2	*Idem*
7	BONOD (Joseph), *dit* MARCHAND.	8 déc. 1799.	Paris. (Seine).	Homme de service	*Idem*.........	31	10	"	Décr
8	FOUQUETEAU (Victoire-Charlotte), v^ve^ LACOLLE.	29 juillet 1789.	Civray (Vienne).	Le mari, inspecteur primaire.	*Idem*.........	35	"	17	Loi
9	DELOGE (Angélique-Félicité), veuve GÉAN.	19 nov. 1796.	Paris (Seine).	Le mari, gardien au Muséum.	*Idem*.........	49	3	22	*Idem*
10	PERCHAUD (Caroline), veuve MERLIEUX.	24 fév. 1834.	Vermenton (Yonne).	Le mari, préparateur au Muséum.	*Idem*.........	42	8	8	*Idem*

(1) Infirmités. — (a) Réversion du tiers d'une pension de 1,494 francs revenant à son mari, décédé en activ vice le 16 août 1865. — (b) Réversion du tiers d'une pension de 822 francs revenant à son mari, décédé

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	1,213f 75c	1,457f 08c					
»	243 33						
»	»	»	»	485f	485f	28 octobre 1864.	Alger (Algérie).
»	558 15	650 39					
»	92 24						
»	»	»	»	216	216	29 novembre 1864	Mostaganem, provce d'Oran (Algérie).
				TOTAL..	701		

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 10 février 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille huit cent cinquante-cinq francs (9,855f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
... au 1er janvier 1854.)							
»	1,091f 37c	1,091f 37c	1,091f	»	1,091f	16 décembre 1865.	Mont-de-Marsan (Landes).
»	1,055 45	1,055 45	1,055	»	1,055	1er avril 1864.	Langres (Haute-Marne).
»	940 07	940 07	940	»	940	1er juin 1865.	Meaux (Seine-et-Marne).
»	1,886 39	1,886 39	1,886	»	1,886	1er nov. 1865.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
»	2,087 55	2,087 55	2,087	»	2,087	1er octobre 1864.	Avignon (Vaucluse).
»	1,270 06	1,270 06	1,270	»	1,270	22 juin 1865.	Sancé (Saône-et-Loire).
»	339 03	339 03	339	»	339	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
»	»	»	»	498f	498(a)	17 août 1863.	Poitiers (Vienne).
»	»	»	»	274	274(b)	12 octobre 1865.	Paris (Seine).
»	»	»	»	415	415(c)	9 sept. 1865.	*Idem.*
				TOTAL..	9,855		

... octobre 1865. — (c) Réversion du tiers d'une pension de 1,246 francs revenant à son mari, décédé en ... le 8 septembre 1865.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

N° 19,534. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public d'une Pension de Donataire.*

Du 7 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions se-

NOM, PRÉNOM, qualité ou grade du pensionnaire décédé.	DATE du décès.	PENSION. Numéro d'inscription.	Somme.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit
Rondeau (Pierre), soldat...	1er nov. 1862.	3175	100f	Rondeau (Pierre)............... ——— (Renée), femme Porte

N° 19,535. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile*

Du 7 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 24 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation con

[so]nt réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve ou des enfants;

Vu la demande adressée par les ayants cause d'un titulaire de pension de donataire aujourd'hui décédé, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La pension comprises dans le tableau ci-dessous pour une somme de cent francs (100f), et qui était précédemment inscrite au nom d'un ancien donataire décédé, sera reversée sur la tête de ses enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

[...]SANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
Contigné (Maine-et-Loire).	Chemiré-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).	2 novembre 1862.	L'inscription sera divisée en deux titres.
Idem.	Daumeray (Maine-et-Loire).		

[com]prise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 10 février 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de cinq mille huit cent trente-trois francs (5,833f) au tableau d'autre part est approuvée.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			BA[illegible] des lois, et ord[illegible] vertu [illegible] la pe[illegible] a été [illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	De Bry (Jean-Alexandre-Romain-Fortuné).	27 mai 1803.	Besançon (Doubs).	Préfet de la Côte-d'Or.	Civils........	27	6	2	Loi du [illegible] 1790 [illegible] du 11 [illegible] bre 18[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

N° 19,536. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de la Pension extraordinaire accordée à M*[lle] de Lacrosse (Joséphine-Jeanne-Élisabeth), *fille de M. le baron* de Lacrosse, *ancien Ministre, Sénateur, Secrétaire du Sénat.*

Du 14 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la loi du 17 juillet 1856, qui autorise la concession de pensions aux grands fonctionnaires de l'Empire et à leur famille;

Vu la situation des crédits ouverts par les lois des 17 juillet 1856 et 8 juillet 1865 pour l'inscription de ces pensions sur les registres du trésor;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La pension extraordinaire de six mille francs accordée à M[lle] *de Lacrosse (Joséphine-Jeanne-Élisabeth)* par notre décret du 21 février 1866, inséré au Bulletin des lois n° 1188 (partie supplémentaire), sous le numéro d'ordre 19,434, sera inscrite sur les registres du trésor.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine

Liquidation			Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Date de jouissance.	Domicile du pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	5,833f	5,833f	"	"	5,833f	16 octobre 1865.	Paris (Seine).

pour être payée à la titulaire à partir du jour indiqué dans le décret qui la concède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,537. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui autorise l'inscription, au Trésor public, de la Pension extraordinaire accordée à Mme* Tournier (Françoise-Catherine), *Veuve du Général de Division Marquis* d'Hautpoul.

Du 14 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la loi du 17 juillet 1856, qui autorise la concession de pensions aux grands fonctionnaires de l'Empire et à leur famille;

Vu la situation des crédits ouverts par les lois des 17 juillet 1856 et 8 juillet 1865 pour l'inscription de ces pensions sur les registres du trésor;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La pension extraordinaire de dix mille francs accordée à Mme *Tournier* (*Françoise-Catherine*), veuve du général de division marquis *d'Hautpoul*, par notre décret du 24 février 1866, inséré au Bulletin des lois n° 1190 (partie supplémentaire), sous le numéro d'ordre 19,470, sera inscrite sur les registres du trésor.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de l'Aude,

pour être payée à la titulaire à partir du jour indiqué dans le décre
qui l'a concédée.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances es
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti
des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ

Signé Achille Fould.

N° 19,538. — *Décret impérial qui approuve 10 liquidations de Pensions civil*

Du 21 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'ex cution;

Vu l'ordonnance du 28 août 1822, concernant les pensions des caiss d'amortissement et des dépôts et consignations;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l… et ord… versé… la … a été…
									(Pensions pour servic
1	Rogier (Anne-Eugénie-Zoé), veuve Chenin.	10 janv. 1800.	Blois (Loir-et-Cher).	Le mari, ex-inspecteur, décédé titulaire d'une pension de 4,000 fr.	Administration centrale. Civils	33	5	»	Ordo… 12 … et 1… 185…
									(Pensions pour servic
2	Martinez de Hervas, marquise d'Almenara (Eusébie-Joséphine-Anne-Pauline-Rita-Louise), veuve Hasslaver.	28 juillet 1807.	Paris (Seine).	Le mari, ex-payeur, décédé titulaire d'une pension de 5,000 fr.	Administration centrale (Service de la dépense). Civils........	33	7	»	Ordo… 12 … et 1… 185…
3	Castaing (François-Alexandre).	2 sept. 1805.	Saint-Béat (Haute-Garonne).	Facteur de ville..	Postes. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	7	»	Idem.
					postérieurs...	12	»	»	

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille trois cent cinquante-six francs (11,356f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 101.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
… au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	1,333f	10 sept. 1865.	Paris (Seine).
… au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Idem.	1,666	17 nov. 1865.	Pau (Basses-Pyrénées).
» »	244f 50c 216 00	460f 50c	»	»	460	1er janvier 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	...
4	PUECH (Jean-Étienne)..	27 oct. 1787.	Ledignan (Gard).	Receveur.......	Militaires....	8	4	25	Loi d...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	4	15	1831... 1853...
					postérieurs...	11	11	15	
5	HOUSSEAUX (Eugénie-Geneviève), veuve NISOLLE.	22 nov. 1805.	Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne).	Le mari, ex-directeur, décédé titulaire d'une pension de 1,350 fr.	Civils	41	3	28	Ordon...
6	PRACHAZAL (Jeanne-Julie), veuve VIGNE.	13 fév. 1812.	Nîmes (Gard).	Le mari, ex-directeur, décédé titulaire d'une pension de 1,125 fr.	*Idem*	40	6	8	Idem...
					CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.				
7	FLORENTIN (Hippolyte-Marie).	27 janv. 1804.	Paris (Seine).	Sous-chef de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	7	»	Ordon...
					postérieurs...	12	»	»	
8	MAGALLON (Antoine-Jean-Baptiste).	14 août 1805.	*Idem.*	Commis principal.	Militaires....	8	4	29	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	11	17	
					postérieurs...	12	»	»	
9	MIALLE (Simon) (1).....	28 sept. 1786.	Bordeaux (Gironde).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	»	Ordon...
					postérieurs...	12	»	»	
10	SARRAIL (Charles-François-Firmin) (1).	28 sept. 1805.	Limoux (Aude).	Commis ordinaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	»	»	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	

(1) Infirmités.

1re catégorie..	Administration centrale..........	
2e catégorie...	Administration centrale (service de la ...	
	Postes	
	Caisse des dépôts et consignations....	
	TOTAL..	

N° 19,539. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'immeubles estimés deux mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Lafon* à la fabrique de Carhaix (Finistère).

Legs faits par la dame veuve *Détot* à la fabrique de Brans (Jura), et consistant : 1° en une somme de deux mille francs pour la célébration de messes ; 2° en une

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
112f 03c	179f 69c 178 07	469f 79c	"	"	469f	16 décembre 1865	Ledignan (Gard).
"	"	"	"	Un tiers.	450	18 nov. 1865.	Provins (Seine-et-Marne).
"	"	"	"	Idem.	375	3 nov. 1865.	Nîmes (Gard).
					1,754		
" "	1,783 88 1,066 56	2,850 44	2,666f	"	2,666	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
70 09	1,050 87 717 34	1,838 30	1,800	"	1,800	Idem.	Idem.
" "	767 00 640 00	1,407 00	"	"	1,407	Idem.	Idem.
" "	290 66 440 00	730 66	"	"	730	Idem.	Idem.
				TOTAL.	6,603		

1	....	1,333f
1 4 4	1,666f 1,754 6,603	10,023
10	....	11,356

somme de deux mille francs pour l'ornementation de l'église; 3° en une pièce de terre et un pré estimés mille deux cents francs.

Legs d'une rente de soixante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Lepoubin* à la fabrique du Plessis (Manche).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Rivière* à la fabrique de Sainte-Foy-lez-Lyon (Rhône).

Legs de deux mille cinq cents francs fait à charge de services religieux et dans l'intérêt de l'église par le sieur *Castan* à la fabrique de Roquefort-des-Corbières (Aude).

Legs de mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Bertrand* au curé et à la fabrique de Saint-Irénée, à Lyon (Rhône).

Legs fait par la dame veuve *Decrept* à la fabrique de Poix (Somme), et consistant: 1° en une somme de mille francs pour fondation de services religieux; 2° en une somme de deux cents francs pour l'ornementation de l'église.

Legs (autorisé jusqu'à concurrence des deux tiers seulement) de divers immeubles estimés de dix à douze mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Loyer* à la fabrique de Vignacourt (Somme). (*Paris, 28 Septembre 1864.*)

N° 19,540. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donations faites par la dame veuve *Roger :* 1° à la fabrique de Roullours (Calvados), une rente de quatre-vingt-dix francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, une rente de quarante-cinq francs.

Legs faits par la dame *Sobrier :* 1° à la commune et à la fabrique de Narnhac (Cantal), une rente de soixante-quinze francs destinée à des services religieux et au traitement du vicaire de cette paroisse; 2° à ladite fabrique, une rente de vingt-cinq francs pour la fondation de messes.

Donation faite par les sieurs *Gobet* et *Popot* à la congrégation des sœurs de Notre-Dame, à Chartres (Eure-et-Loir), conjointement avec la commune de Gasville (même département), et consistant en une maison estimée trois mille francs, à la charge d'y entretenir deux sœurs qui devront instruire les petites filles et soigner les malades.

Legs faits par le sieur *Desgranges :* 1° à la fabrique de la Croix-Avranchin (Manche), mille deux cents francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, cinquante francs.

Legs faits par le sieur *Acquette :* 1° à l'hospice de Roncq (Nord), la moitié du tiers de sa succession, évaluée à mille huit cents francs, à charge de la fondation d'une messe dans l'église de Roncq; 2° à la fabrique de cette paroisse, le bénéfice de la fondation précitée; 3° au desservant de Roncq et à ladite fabrique, l'autre moitié, évaluée à mille huit cents francs, du tiers de sa succession, à charge de services religieux. (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Mars 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Mars 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1197.

N° 19,541. — *Décret impérial relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire de la Commune de Laval-d'Aix (Drôme).*

Du 13 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 10 mars 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de régulariser le cours de plusieurs torrents sur le territoire de la commune de Laval-d'Aix (Drôme);

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Laval-d'Aix, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Die, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent quatre-vingt-onze hectares vingt-six ares (191h 26a) de terrains situés sur le territoire de la commune de Laval-d'Aix, suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de re-

boisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à date de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,542. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour [illegible]				
1	MULLER (Catherine-Élisabeth), veuve BISCH.	20 août 1789.	Bœrsch (Bas-Rhin).	Le mari, ex-contrôleur de 2e classe à la manufacture d'armes de Châtellerault.	Militaires et civils.	37	8	12	[illegible]
					(Pensions pour [illegible]				
2	DUVERNOY (Caroline-Dorothée-Élisa), vve DEMMLER.	3 avril 1811.	Montbéliard (Doubs).	Le mari, professeur de langue allemande à l'école d'application d'état-major.	Civils........	31	7	8	[illegible]
3	MAILLET (Pierre-Auguste-Jules).	29 vend. an VII (20 oct. 1798).	Paris (Seine).	Garçon de bureau au ministère de la guerre.	Militaires et civils.	30	-	3	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 2 février 1808, les ordonnances royales des 25 février 1816 et 4 novembre 1818;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 26 et 31 janvier 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 14 février 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille six cent soixante francs (1,660f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	»	990f00c	990f00c	»	195f	195f	18 juin 1865.	Bœrsch (Bas-Rhin).
[illegible] au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	» »	1,074 06 619 11	1,693 17	1,566f	522	522	16 nov. 1865.	Bourg-la-Reine (Seine).
[illegible]	» »	390 18 253 15	643 33	»	»	643	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
					TOTAL.	1,660		

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,543. — *Décret impérial qui approuve 9 liquidations de Pensions civile[s]*

Du 14 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles ;

Vu la loi du 22 août 1790 ;

Vu le décret du 13 septembre 1806 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, relative à leurs veuves ;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	…des lo[is] et ordo[nnances] … vertu … la p… a été …
									PR…
									(Pensions pour services …
1	VERNIOLLES (Antoinette), veuve RAMADIER.	9 mars 1792.	Saint-Félix (Haute-Garonne).	Le mari, regent de troisième.	Civils........	60	»	»	Ordonn[ance] 1er av[ril] …
									DE…
									(Pensions pour services …
2	MASLON (François-Marie-Éléonore).	5 sept. 1791.	Gennevilliers (Seine).	Gardien frotteur.	Civils........	44	2	22	Lois de… 1820 … 1853.
3	CHAVENNEAU (Jacques) [1].	1er mars 1799.	Coulommiers (Loir-et-Cher).	Principal	*Idem*..........	22	7	6	Ordonn[ance du] 19 av[ril] … loi d[u] … 1853.
4	CHEMINOT (Nicolas)....	11 nov. 1804.	Sexey-aux-Forges (Meurthe).	Chargé de cours.	*Idem*..........	32	5	18	*Idem*...
5	DESCHAMPS (Pierre-Marie-Gustave).	20 sept. 1799.	Vire (Calvados).	Régent de sixième.	*Idem*..........	33	9	»	*Idem*...
6	FOCH (Jean-Marie-Adolphe) [1].	11 fév. 1804.	Valentine (Haute-Garonne).	Régent de mathématiques.	*Idem*..........	21	6	7	*Idem*...
7	LEGENDRE (René-Jacques) [1].	27 juin 1811.	Angers (Maine-et-Loire).	Régent de rhétorique.	*Idem*..........	28	3	»	*Idem*...
8	ROLLAND (Jeanne-Joséphine), veuve BELLIÈRE-LAMOTTE.	24 fév. 1807.	Paris (Seine).	Le mari, régent de troisième.	*Idem*..........	32	»	»	Loi du … 1853.
9	CAMPION (Henriette-Louise-Charlotte), veuve CONTREJEAN.	4 nov. 1796.	Douai (Nord).	Le mari, secrétaire d'académie.	*Idem*..........	36	8	28	*Idem*...

[1] Infirmités.

(a) Réversion de la moitié d'une pension de 790 francs concédée le 29 janvier 1847 à son mari, décédé le …

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique pour 866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis 6 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de cinq mille quatre cent cinquante-huit francs 5,458f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
...au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	260f	260f (a)	14 août 1865.	Cournonterral (Hérault).
...au 1er janvier 1854.)							
»	505f 48c	505f 48c	505f	»	505f	1er juin 1865.	Paris (Seine).
»	693 07	693 07	693	»	693	1er déc. 1865.	Blois (Loir-et-Cher).
»	730 44	730 44	730	»	730	Idem.	Rosières-aux-Salines (Meurthe).
»	763 09	763 09	763	»	763	Idem.	Vire (Calvados).
»	591 36	591 36	591	»	591	1er oct. 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
»	900 02	900 02	900	»	900	1er déc. 1865.	Libourne (Gironde).
»	»	»	»	350f	350 (b)	24 juin 1865.	Sens (Yonne).
»	»	»	»	666	666 (c)	11 déc. 1865.	Poitiers (Vienne).
				TOTAL..	5,458		

(a) ...ersion du tiers d'une pension de 1,050 francs concédée le 13 avril 1858 à son mari, décédé le 23 juin 1865.
...du tiers d'une pension de 2,000 francs concédée le 2 juin 1855 à son mari, décédé le 10 décembre 1865.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance d jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances, Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, Signé V. DURUY.

N° 19,544. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	BUISSON (Louis-Grégoire).	2 sept. 1793.	Gazeran (Seine-et-Oise).	Garde forestier de l'inspection de Rambouillet.	Militaires....	2	1	2	Loi d[illegible]
					Civils........	46	6	15	
2	SAUSON (Nicolas-Prosper).	7 février 1804.	Saint-Nom-la-Bretèche (Seine-et-Oise).	Garde forestier portier à Saint-Germain.	*Idem*........	41	10	4	Ord[illegible]
3	VÉRON (Pierre-François-Adélaïde).	4 déc. 1805.	Paris (Seine).	Employé aux magasins de la manufacture impériale des Gobelins.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	»	27	Ord[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	

(a) La pension liquidée est de...

A déduire la pension sur la caisse de vétérance...

RESTE à concéder..........

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 mars 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille cinq cent quarante-quatre francs (1,544f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Le ministre de otre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
13f 91c	839f 92c	853f	607f	»	480f (a)	1er janvier 1866.	Poigny (Seine-et-Oise).
»	570 91	570	465	»	405 (b)	Idem.	Carrières-sous-Bois (Seine-et-Oise).
» »	583 33 250 00	833	»	»	659 (c)	Idem.	Paris (Seine).
				TOTAL.	1,544		

(b) La pension liquidée est de 465f
À déduire la pension sur la caisse de vétérance........................ 60
RESTE à concéder.......... 405

(c) La pension liquidée est de........................ 833
À déduire la pension sur la caisse de vétérance........................ 174

N° 19,545. — *Décret impérial relatif aux Rues de la Commune de Nanterre (Seine).*

Du 21 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, et le règlement d'administration publique du 27 décembre 1858;

La délibération du conseil municipal de la commune de Nanterre (Seine) en date du 30 août 1865;

Les arrêtés préfectoraux en date des 15 octobre, 23 juin 1853, 20 juin et 2 novembre 1864, approbatifs des plans d'alignement des rues de cette commune;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet;

La section de l'intérieur de notre Conseil d'État entendue.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la commune de Nanterre (Seine), à l'exception des articles 1 et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

N° 19,546. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 58 Pensions militaires.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions six cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 8 juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinquante-huit pensions militaires comprises pour une somme totale de soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix francs (77,690f) dans le Bulletin des lois n° 1194 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

[illegible]	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensions. Parties.	MONTANT des pensions. Sommes.
[illegible]	19,506	21 fév. 1866.	1	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services	31	60,496f
[illegible]	19,507	24 fév. 1866.	2	Pensions à des veuves et à des orphelins de militaires	27	17,194
				TOTAL	58	77,690

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,547. — Décret impérial qui approuve 19 liquidations de Pensions civile[s]

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour servic[es]			
					Administ^on centrale. (Service de la recette).			
1	Claude (Jean-Baptiste-Hyacinthe).	3 janvier 1796.	Graffigny-Chemin (Haute-Marne).	Percepteur......	Militaires....	»	11	3
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	37	11	28
					postérieurs...	11	7	6
2	Dudouyt (Floxel-Adolphe).	5 mai 1799.	Tourville (Manche).	Idem........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	11	23
					postérieurs...	11	5	21
3	Ferrier (Vincent).....	21 janv. 1795.	Carcassonne (Aude).	Idem........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à retenue);	18	2	26
					idem (non soumis) ;	8	8	12
					postérieurs...	11	3	24
4	Fleuriot (Pierre).....	5 juin 1795.	Couëron (Loire-Inférieure)	Idem........	Militaires....	2	2	12
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	34	1	8
					postérieurs...	11	8	»
5	Lanier (Frédéric)......	19 fév. 1797.	Nantes (Loire-Inférieure)	Idem........	Militaires....	15	»	19
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	1	9
					postérieurs...	11	8	»
6	Lemaire (Louis)........	7 avril 1799.	Saint-Sauveur (Seine-et-Marne).	Idem........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	11	26
					postérieurs...	11	11	»
7	Lemonnier (Adèle), v^ve Langlois.	29 nov. 1795.	Rouen (Seine-Inférieure)	Le mari, percepteur, décédé titulaire d'une pension de 226f	....	»	»	»
8	Demoy-Pommier (Hyacinthe-Jean-Baptiste) (1).	3 oct. 1809.	Mussidan (Dordogne).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	4	24
					postérieurs...	11	4	23

(1) Infirmités.

…finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil …ndue ;

…le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des …es,

…VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…RT. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises …r une somme totale de cinq mille cent trente francs (5,130f) au …eau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services …taires.	des services civils.	Total.					
…au 1er janvier 1854.)							
…77c	539f 26c	546f 03c	»	»	546f	7 août 1865.	Montiérender (Haute-Marne).
»	»	309 49	»	»	309	22 juin 1865.	Avranches (Manche).
» »	707 14 57 78	764 92	»	»	764	25 avril 1865.	Rosheim (Bas-Rhin).
43 99	532 03	576 02	»	»	576	1er sept. 1865.	Le Pellerin (Loire-Inférieure)
125 43	462 46	587 89	»	»	587	*Idem.*	Nantes (Loire-Inférieure)
»	»	553 57	»	»	553	1er déc. 1865.	Melun (Seine-et-Marne).
»	»	»	»	Un tiers, élevé à	100	14 déc. 1864.	Verneuil (Eure).
»	»	460 88	»	»	460	Du 25 mai au 8 juillet 1865.	Mussidan (Dordogne).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Da[te] et [...]
9	Ribeyrol (Françoise), veuve Demoy-Pommier.	21 nov. 1818.	Mussidan. (Dordogne).	Le mari, percepteur, décédé titulaire d'une pension de 46f	....	»	»	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
10	Voisin (Jean)..........	5 février 1785.	Issoudun (Indre).	Préposé en chef d'octroi.	Militaires.... (récompensés)	3	11	20	Loi 18
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	»	»	
					postérieurs...	11	6	»	
					POSTES.				
11	Doré (Stanislas-Marie).	9 nov. 1804.	Coutances (Manche).	Facteur rural....	Militaires....	13	»	11	Loi 18 18
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	5	25	
					postérieurs...	11	10	»	
12	Gilard (Guillaume)....	7 juillet 1811.	Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	4	8	Loi 18
					postérieurs...	11	11	15	
13	Gillette (Pierre) [1]...	25 avril 1808.	Dives (Calvados).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	11	25	Idem
					postérieurs...	11	11	15	
14	Moreau (Jacques-Lambert).	16 sept. 1797.	Benais (Indre-et-Loire).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	23	Idem
					postérieurs...	12	»	»	
15	Liénard (Marie-Julie), veuve Grellet [1].	25 fév. 1799.	La Villette (Seine).	Factrice locale...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	9	6	Idem
					postérieurs...	11	7	»	
16	Papillon (Jean)........	14 juillet 1807.	Thorigny-sur-Vire (Manche).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	8	21	Idem
					postérieurs...	11	11	»	
17	Randon (Antoine-Eugène).	16 janv. 1804.	Nant (Aveyron).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	3	10	Idem
					postérieurs...	12	»	»	
18	Roubière (Jean-Baptiste-Julien) [2].	9 janv. 1799.	Bélesta (Ariége).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	6	29	Idem
					postérieurs..	11	7	»	
19	Riston (Marguerite-Rosalie), veuve Crepet.	7 février 1798.	Pont-Saint-Vincent (Meurthe).	Le mari, facteur rural, décédé titulaire d'une pension de 85 francs.	Civils........	»	»	»	

(1) Infirmités. — (2) Accident grave.

2e catégorie. { Administration centrale / Contributions indirectes / Postes........ / Total

LIQUIDATION des services militaires	des services civils	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	•	•	•	Un tiers.	153f	9 juillet 1865.	Mussidan (Dordogne).
				TOTAL.	4,048		
•	•	132f 88c	•	•	132	1er juillet 1865.	Issoudun (Indre).
86f 87c	84f 29c	171 16	•	•	171	1er nov. 1865.	Coutances (Manche).
•	•	111 71	•	•	111	16 déc. 1865.	Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne)
•	•	84 45	•	•	84	*Idem.*	Dives (Calvados).
•	•	110 11	•	•	110	1er janvier 1866.	Bourgueil (Indre-et-Loire)
•	•	55 90	•	•	55	1er août 1865.	Angerville (Seine-et-Oise).
•	•	109 97	•	•	109	1er déc. 1865.	Thorigny-sur-Vire (Manche).
•	•	112 32	•	•	112	1er janvier 1866.	Nant-d'Aveyron (Aveyron).
•	•	113 35	•	•	113	1er août 1865.	Bélesta (Ariége).
•	•	•	•	Pension égale.	85	6 décembre 1865.	Pont-Saint-Vincent (Meurthe).
				TOTAL.	950		

9	4,048f
1	132
9	950
19	5,130

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 102.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,548. — *Décret impérial qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dat[es] des lois, et ordo[nnances] ... vertu d[e] ... la pe[nsion] a été ac[cordée]
									1[re] ...
	(Pensions pour service ...)								
					ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Audiffret (Augustin-Pierre-Louis)[1].	4 mai 1814.	Nantes (Loire-Inférieure)	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	9	»	Ordonn... 12 jan[v]... et loi d[u] ... 1853.
					postérieurs...	12	»	»	
2	Sibran (Germain)......	8 nov. 1798.	Lacourt (Ariége).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	2	1	Idem...
					postérieurs...	10	7	»	
					ENREGISTREMENT.				
3	Arnal (Jean-François).	3 avril 1810.	Alby (Tarn).	Receveur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	6	Idem...
					postérieurs...	11	11	25	
4	Chandezon (Jean).....	29 avril 1795.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	11	2	Idem...
					postérieurs..	12	»	4	
5	Delcamp (Antoine)....	5 mars 1804.	Gourdon (Lot).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	3	7	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	

[1] Infirmités.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Con-
il d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des
nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises
ur une somme totale de trente-trois mille quatre cents francs
3,400f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance
jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est
rgé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin
s lois, sous le n° 103.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
au 1er janvier 1854.)							
• •	1,005f 00c 720 00	1,725f 00c	•	•	1,725f	1er janvier 1866.	Versailles (Seine-et-Oise).
•	162 50	•	•	•	162(a)	1er août 1864.	Lacourt (Ariége).
				TOTAL.	1,887		
• •	1,309 50 793 06	2,102 56	•	•	2,102	26 décembre 1865.	Alby (Tarn).
• •	1,096 91 439 92	1,536 83	1,466f	•	1,466	5 janvier 1866.	Clermont (Puy-de-Dôme).
• •	1,169 14 617 88	1,787 02	1,600	•	1,600	1er janvier 1866.	Paris (Seine).

pension annule celle de 182 francs concédée par décret du 20 décembre 1865.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
6	DUBLED (Guillaume-Marguerite) (1).	24 mai 1814.	Saulieu (Côte-d'Or).	Receveur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	4	28	Ordonn...
					postérieurs...	11	3	»	
7	DUCREST DE VILLENEUVE (Émile-René-Marie).	20 juin 1795.	Janzé (Ille-et-Vilaine).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils.......	21	1	»	Idem...
8	GAILLARD (Aimée-Louise), femme THÉVENON (2).	27 mai 1805.	Paris (Seine).	Distributrice de papier timbré.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	5	12	Idem...
					postérieurs...	14	»	»	
9	GOUPIN (Adrien-Théodore).	23 avril 1803.	Limeil-Brevannes (Seine-et-Oise).	Timbreur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	0	3	29	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
10	GRAINDORGE-DESDEMAINES (Victor).	8 février 1795.	Domfront (Orne).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	1	»	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
11	LANÇON (Claude-Joseph-Jules).	31 mars 1801.	Lunéville (Meurthe).	Directeur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	»	»	Idem...
					postérieurs...	12	»	8	
12	LARRIEU (Guillaume)...	18 sept. 1795.	Montesquiou (Gers).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	2	27	Idem...
					postérieurs..	12	»	»	
13	LEROYER (Jean-Baptiste-Hippolyte).	15 août 1799.	Maignelay (Oise).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	9	»	Idem...
					postérieurs...	11	11	18	
14	MONATTE (François)...	15 nov. 1794.	Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu de département.	Civils........	43	4	»	Idem...
15	POUSSET (Jean-Henry-Maria).	6 octobre 1797.	Dunkerque (Nord).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	7	15	Idem...
					postérieurs...	11	11	15	
16	RAVEAU (Jean)........	9 octobre 1797.	Villetoureix (Dordogne).	Directeur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	»	28	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
17	ROUSSEAU (Jean-François).	12 nov. 1795.	Chemillé (Indre-et-Loire).	Timbreur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	7	15	Idem...
					postérieurs...	12	»	»	
18	STREICHER (Jean-François-Ignace).	18 sept. 1792.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils........	44	9	5	Idem...
19	BOURDON (Hortense-Adèle), veuve POEY D'AVANT.	24 oct. 1801.	La Chapelle-Séguin (Deux-Sèvres).	Le mari, ex-receveur, décédé titulaire d'une pension de 1,000 francs.	Idem........	33	7	»	Idem...

(1) Infirmités. — (2) Suppression d'emploi.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	1,116f 77c 792 07	1,908f 84c	»	»	1,908f	1er avril 1865.	Paris (Seine).
»	1,874 58	»	1,600f	»	1,600	1er janvier 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
» »	171 08 273 09	447 17	»	»	444	*Idem.*	Paris (Seine).
» »	472 49 280 00	752 49	»	»	752	*Idem.*	*Idem.*
» »	871 50 360 00	1,232 50	1,200	»	1,200	*Idem.*	Honfleur (Calvados).
» »	4,500 00 2,000 00	650 00	4,500	»	4,500	9 janvier 1866.	Lunéville (Meurthe).
» »	922 76 440 00	1,362 76	»	»	1,362	1er janvier 1866.	Montesquiou (Gers).
» »	2,475 00 1,191 66	3,666 66	3,000	»	3,000	19 décembre 1865.	Mézières (Ardennes).
»	5,480 79	»	2,000	»	2,000	1er déc. 1865.	Clermont (Puy-de-Dôme).
» »	1,055 81 558 03	1,613 84	1,600	»	1,600	16 décembre 1865.	Caen (Calvados).
» »	3,866 66 1,600 00	5,466 66	4,000	»	4,000	1er janvier 1866.	Périgueux (Dordogne).
» »	433 61 280 00	713 61	»	»	713	*Idem.*	Paris (Seine).
»	2,432 50	»	1,600	»	1,600	6 janvier 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
»	»	»	»	Un tiers.	333	4 juillet 1864.	Maillezais (Vendée).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois et ordonnances...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
20	MAGNIEN (Louise-Étienne), veuve DESMOLINS.	6 août 1799.	Aubervilliers (Seine).	Le mari, ex-chef de bureau, décédé titulaire d'une pension de 4,000 francs.	Civils......	41	7	15	Ordonnance du 12 janvier ... et loi du ... 1853.

2e catégorie.. { Administration centrale.
Enregistrement......

TOTAL......

N° 19,549. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois et ordonnances...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour services ...)				
					ADMINISTRon CENTRALE. (Service de la recette.)				
1	BOMIER (Jacques-Henri-Marie).	22 mai 1798.	Bouëre (Mayenne).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	30	7	8	Loi du 9 ... 1853.
					postérieurs...	12	»	2	
2	COLOMBONI (Jean-Jérôme) (1).	20 août 1803.	Bocognano (Corse).	*Idem*......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	6	13	*Idem*......
					postérieurs..	11	2	14	
3	DIZÉ (Jean-Baptiste-Émile).	5 octobre 1798.	Sézanne (Marne).	*Idem*......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	6	14	*Idem*......
					postérieurs...	12	»	1	
4	HUYON (Louis-Eugène).	14 oct. 1809.	Magny-la-Fosse (Aisne).	*Idem*......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	»	4	*Idem*......
					postérieurs...	11	5	6	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	Un tiers.	1,333f	15 décembre 1865	Versailles (Seine-et-Oise).
				TOTAL..	31,513		

2	1,887f
18	31,513
20	33,400

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille huit cent quarante-sept francs (2,847f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…au 1er janvier 1854.)							
»	369f 22c	»	»	»	369f	8 janvier 1866.	Grez-en-Bouère (Mayenne).
»	307 87	»	»	»	307	15 mars 1865.	Bocognano (Corse).
»	447 93	»	»	»	447	2 janvier 1866.	Sézanne (Marne).
»	460 27	»	»	»	460	7 juin 1865.	Bellicourt (Aisne).

	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois …
5	SCHMITT (Jean-Baptiste).	25 janv. 1796.	Roderen (Haut-Rhin).	Percepteur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 : postérieurs...	32 11	6 11	12 27	Loi du … 1853.
6	LEPRIEUR (Caroline-Désirée), veuve OLLAGNIER.	22 août 1797.	Jouarre (Seine-et-Marne).	Le mari, percepteur, décédé titulaire d'une pension de 193f.	....	»	»	»	....
7	MARTIN (Aglaé-Émilie), veuve DELAUNAY.	12 juillet 1809.	Paris (Seine).	Le mari, percepteur.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (avec retenue). *Idem* (sans retenue). postérieurs...	1 7 11 11	11 5 » 1	21 27 » »	Lois des … 1831 et 1853 et … vier 18…
8	SALLÉ (Magdeleine-Hortense), veuve BERNARD.	11 sept. 1812.	Châteauroux (Indre).	*Idem*............	Militaires... (récompensés) Civils : antérieurs au 1er janvier 1853 ; postérieurs...	32 1 11	9 6 8	26 1 8	*Idem*....
9	SERVET (Louise-Julie-Christine-Thérèse), veuve THANARON.	14 mars 1815.	Aix (B.-du-Rhône).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 10	1 11	24 7	Loi du … 1853.
0	KARM (François-Joseph).	3 octobre 1802.	Ensisheim (Haut-Rhin).	Facteur rural....	POSTES. Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (avec retenue). *Idem* (sans retenue). postérieurs...	6 4 10 11	4 10 4 9	11 25 8 »	Lois des … 1831 et 1853 et … vier 18…

RÉC…

2e catégorie..... { Administration centrale. (Service de la re… / Postes.............................

TOTAL....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 104.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances

Signé ACHILLE FOULD.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	359f 39c	»	»	»	359f	28 déc. 1865.	Roderen (Haut-Rhin).
»	»	»	»	Un tiers élevé à	100	20 juillet 1865.	Saint-Thibault (Seine-et-Marne).
15f 47c	405 69 394 86	815f 02c	»	Un tiers.	271	1er février 1865.	Reims (Marne).
»	544 21	»	»	Idem.	181	9 sept. 1865.	Mortain (Manche).
»	437 84	»	»	Idem.	145	8 déc. 1864.	Barbentanne (B.-du-Rhône).
				TOTAL.	2,639		
46 66	52 20 109 97	208 83	»	»	(a) 208	1er octobre 1865.	Cernay (Haut-Rhin).

(a) ... pension annuelle celle de 185 francs concédée au sieur KARM par décret du 30 décembre 1863.

5	2,639f
1	208
[illegible]	2,847

N° 19,550. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la liquidation d'une Indemnité viagère en faveur de la Veuve d'un Agent du Domaine privé du dernier Règne.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu les décrets des 13 et 15 juin 1853, concernant les indemnités viagères à accorder aux employés du domaine privé du dernier règne;

Vu l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET PRÉNOMS de la titulaire.	NAISSANCE. Date.	Lieu.	EMPLOI DU MARI.	ANS.
				DOMAINE PRIVÉ DU DERNIER	
Unique.	FAUQUEUX (Marie-Élisabeth), veuve BOUTROT.	5 mai 1805.	Le Tréport (Seine-Inférieure)	Garde forestier............	24

2. Cette indemnité viagère sera inscrite au Trésor, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,551. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 3 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à des Veuves et à l'Orpheline de Titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention internationale du 23 août précédent, destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	EMPLOI du mari.	NATURE des services.	
					PENSIONS À INSCRIRE AU (Chapitre	
1	FAVRE (Darie), veuve VIAL.	7 sept. 1786.	Beaufort (Savoie).	Père de douze enfants.	....	
2	VIDONNE (Françoise), veuve BRAZIER.	1er février 1801.	Reignier (Haute-Savoie).	*Idem*............	....	

DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de l'indemnité viagère comprise pour une somme de cent dix-neuf francs (119f) au tableau ci-dessous est approuvée.

QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
[illegible] 13 et 15 juin 1853.)				
La moitié.	119f	16 mai 1865.	Eu (Seine-Inférieure).	

Vu l'article 2 de ladite convention :

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions comprises pour une somme totale de huit cent soixante francs (860f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit, et payées par imputation sur le crédit que ce tableau désigne, à la condition toutefois par les titulaires de déclarer, dans leurs certificats de vie produits lors du premier payement, qu'elles optent pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

[illegible] lesquels [illegible]	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
[illegible] CIVILES. [illegible])					
[illegible] 1865.	250f	250f	1er octobre 1865.	Beaufort (Savoie).	La veuve devra justifier de sa position de fortune au 1er octobre 1870, ainsi de suite à l'expiration de chaque période de cinq ans.
....	250	250	29 octobre 1865.	Cornier (Haute-Savoie).	La veuve devra justifier de sa position de fortune au 29 octobre 1870, ainsi de suite à l'expiration de chaque période de cinq ans.
	TOTAL...	500			

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE du père.	NATURE des services.
		Dates.	Lieu.		
					PENSION À INSCRIRE A (Chap
3	VIANSON (Louise), *dite* VIGLIENSONE, orpheline.	17 octobre 1809.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Le père, ex-maître charpentier de la marine; la mère, décédée en jouissance d'une pension de 360 francs.	....
					RI
					Pensions à inscrire au livre des pensi
					Pensión à inscrire au livre des pensi
					TOTAL......

N° 19,552. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1867, inclusivement, la perception des taxes additionnelles ci-après autorisées jusqu'au 1er août 1866, par le décret du 25 juin 1859, à l'octroi d'Alençon, département de l'Orne, savoir:

1° Vins en cercles et en bouteilles	0f 20c	par hectolitre.
Cidres et poirés	0 31	*idem.*
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie	0 67	*idem.*
2° Tout objet compris au tarif, à l'exception du vin, du cidre, de l'alcool, du sucre, du café, du cacao et du thé	0 20	par franc.

L'administration sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles ont été autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

2. A partir de la publication du présent décret, l'avoine, les foins et fourrages de toute espèce, les pailles blanches et litières, seront affranchis de tous droits à l'octroi de la Roche (Haute-Savoie).

Le tarif en vigueur, ainsi modifié, reste exécutoire jusqu'au 31 décembre 1872 inclusivement. (*Paris, 13 Février 1866.*)

N° 19,553. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce ce qui suit:

1° Le poteau indiquant les limites de l'octroi de la commune de Blaye (Gironde) dans la rue des Maçons sera reporté à l'angle nord de la maison Florenceau, en deçà des propriétés rurales de la dame veuve *Binaud* et du sieur *Laffitte*.

Les tarif et règlement en vigueur audit octroi continueront d'être exécutoires, en ce qui n'est pas contraire au présent décret, jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement.

2° L'établissement d'un nouveau bureau pour la perception de l'octroi de la commune de Nantes (Loire-Inférieure) est autorisé.

Ce bureau sera placé à la gare du chemin de fer pour les objets introduits par les voyageurs. (*Paris, 21 Février 1866.*)

...ATE de l'acte ... duquel ... pension ... accordée.	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.	OBSERVATIONS.
...SIONS MILITAIRES. ...dget.)					
...de la ma-...mande du ... 1867, ...	720f	360f	11 nov. 1865.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	La pension cesse si l'orpheline vient à contracter mariage.

...XVIII du budget.)........................	2	500f
(Chapitre XX du budget.)...............	1	360
....	3	860

N° 19,554. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement, la perception de l'octroi de la commune de Montpellier (Hérault) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2. Jusqu'à la même époque, il sera perçu une taxe additionnelle d'un décime par franc sur tous les articles du tarif, à l'exception de l'alcool dénaturé, des sucres, cassonades, sirops et cafés.

3. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit de ce décime additionnel aux dépenses en vue desquelles il est autorisé, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé par l'article 1er ci-dessus, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (Paris, 28 Février 1866.)

N° 19,555. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° L'institution d'un nouveau bureau pour le service de l'octroi de la commune de Créteil, département de la Seine, est autorisée.

Ce bureau sera placé au lieu dit *la Porte-de-Paris*.

2° Le règlement supplémentaire ci-annexé pour la perception de l'octroi du Mans, département de la Sarthe, est approuvé.

Ce règlement supplémentaire, de même que le règlement principal et le tarif en vigueur, continuera d'être exécutoire jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, époque fixée par le décret du 14 décembre 1863 pour l'expiration de la perception dudit octroi. (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,556. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Yonne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aucy-le-Franc.	Réserve................	25h 45a	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
2	Commissey.	Coupe n° 9............	7 66	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867. La coupe n° [illegible] sera vendue au profit de la caisse municipale.
3	Cruzy-le-Châtel.	Délivrance, en 1866, de la moitié de la coupe n° 25 afférente à l'exercice 1867; le surplus de la coupe servira à l'affouage de cet exercice. La coupe n° 24 sera vendue au profit de la caisse municipale.				
4	Nitry......	Réserve................	11 12	»	»	»
5	Migé (section de Prénereau).	*Idem*.................	5 30	»	»	»
6	St-Martin-sur-Armançon.	*Idem*.................	6 47	»	»	»
7	Stigny.....	*Idem*.................	4 07	»	»	»
8	Vergigny...	*Idem*.................	6 31	»	»	Une somme de trois cent quarante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
9	Trucy-sur-Yonne.	*Idem*.................	4 75	»	»	Une somme de six cents francs sera prélevée sur le prix de vente pour le reboisement des friches communales.
10	Rebourceaux.	*Idem*.................	14 46	»	»	»
11	Avallon (section de Chassigny).	Coupe n° 20...........	1 20	»	»	»
11 *bis*	*Idem*......	Réserve................	11 79	»	»	Par portions égales en 1867, 1869, 1871 et 1873. Une somme de quatre cent huit francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux de reboisement dans la forêt.
12	Hervaux...	*Idem*.................	11 00	»	»	»
13	Island.....	*Idem*.................	7 34	»	»	Une somme de six cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt.
14	Lucy-le-Bois	*Idem*.................	10 94	»	»	»
15	Lucy-sur-Cure.	*Idem*.................	18 19	»	»	Pour les exercices 1866, 1867 et 1868.
16	Sainte-Magnance.	*Idem*.................	15 80	»	»	Par portions égales en 1866, 1868 et 1870. Une somme de mille deux cent quarante-cinq francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après: Turny, Baon, Charentenay, Anstrude, Domecy-sur-Cure, Menades. (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,557. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession à la société anonyme dite *Franco-Savoisienne* de mines d'anthracite sises dans les communes de Longefoy,

Aime et Macôt (Savoie) : cette concession prendra le nom de *Concession de Combe-Chevalette.* (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

N° 19,558. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le sieur *Morère* (*Jean-Baptiste*), à construire une scierie à bois et une batteuse et à dériver de la rivière de Neste l'eau nécessaire pour la mise en jeu de ces usines, commune de Montoussé (Hautes-Pyrénées);

Le sieur *Dryander* (*Louis-Guillaume*) : 1° à maintenir en activité l'usine destinée à broyer les matières qui entrent dans la fabrication de cailloutage et de porcelaine opaque qu'il possède sur la rivière de Sarre, dans la commune de Hesse (Meurthe); 2° à établir sur la même rivière et dans ladite commune une nouvelle usine destinée au même usage ;

La compagnie des cristalleries de Baccarat (Meurthe), à maintenir la vanne de décharge de fond qu'elle possède sur la rive droite du canal d'amenée des moulins de Deneuvre et de Baccarat, dérivé de la rivière de Meurthe, et à en établir une seconde sur la même rive du même canal. (*Paris, 23 Décembre 1865.*)

N° 19,559. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame veuve *Chaveton :* 1° à la fabrique d'Aumale (Seine-Inférieure), trois mille quatre cents francs, à charge de services religieux et dans l'intérêt de l'église ; 2° à l'hospice, mille francs.

Legs de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, par le sieur *Barbe* à la fabrique et à la commune de Saint-Vitte (Haute-Vienne). (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1864.*)

N° 19,560. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de divers immeubles estimés trois mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Brulé* à la fabrique de Culmont (Haute-Marne).

Legs d'une pièce de terre estimée trois cent cinquante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Morel* à la fabrique de Tartigny (Oise).

Legs de cinq mille francs fait par le sieur *Roger* à la fabrique de Verdun (Tarn-et-Garonne), ledit legs fait à charge de services religieux et pour l'église.

Donation d'une maison avec dépendances, le tout estimé trois mille neuf cents francs, faite par M. *Régnier,* archevêque de Cambrai, aux desservants successifs de Saint-Quentin-lez-Beaurepaire (Maine-et-Loire).

Donation de deux mille francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Lecouflet* à la fabrique de Fresville (Manche).

Donation d'une rente de soixante-dix francs faite à charge de services religieux par le sieur *Leharey* à la fabrique de Martigny (Manche).

Legs faits par le sieur *Dubuisson :* 1° à la fabrique de Lesquin (Nord), sa bibliothèque, divers objets mobiliers estimés ensemble trois cent cinquante francs, et une somme de mille francs à charge de services religieux; 2° au bureau de bienfaisance, mille francs, sous la condition de faire célébrer annuellement deux *obit* dans l'église de Lesquin et de payer à la fabrique, chaque année, pour les frais de cette fondation, dix-huit francs dix centimes. (*Saint-Cloud, 5 Octobre 1864.*)

N° 19,561. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame *Sarrail :* 1° à la fabrique de Chalabre (Aude), trois mille francs, à charge de services religieux ; 2° à l'hospice, mille francs.

Legs faits par le sieur *Provost* : 1° au séminaire de Laval (Mayenne), mille francs; 2° à la fabrique de Vaiges (même département), divers objets mobiliers estimés cinquante-huit francs, et quatre cents francs pour achat d'ornements; 3° aux pauvres de Vaiges, une somme de six cents francs et le produit de la vente de livres évalué à cent quinze francs.

Legs faits par la demoiselle *Damery* : 1° au séminaire de Verdun (Meuse), six cents francs; 2° aux pauvres de Pouilly (même département), quatre cents francs.

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Colchen* à la fabrique de Notre-Dame, à Metz (Moselle). (*Saint-Cloud, 8 Octobre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Avril 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Avril 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1198.

N° 19,562. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 74 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 mars 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 3, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-cinq mille neuf cent trente-sept francs (45,937^f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-quatorze militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	BARBICHE (Pierre)......	17 août 1793.	Manom (Moselle).	Portier-consigne de 1re classe.	48	1	29	3	"	"	51
2	BROGLIN (Louis-Pierre).	19 nov. 1795.	Troyes (Aube).	Idem.	46	"	8	2	"	"	[illegible]
3	FAUVEL (Julien-Paul)...	26 oct. 1794.	Tessé (Orne).	Idem.	53	3	25	11	"	"	[illegible]
4	LABADIE (Jean-Baptiste).	1er oct. 1974.	Hasparren (Basses-Pyrénées)	Idem.	52	3	4	3	"	"	55
5	LECOMTE (Montain-Nicolas).	15 sept. 1796.	La Fère (Aisne).	Idem.	45	5	20	5	"	"	50
6	MATHIEU (Yves-Mathurin).	12 fév. 1797.	Brest (Finistère).	Idem.	46	10	23	18	"	"	64
7	MADRIGAL (Auguste) (1).	1799.	Hambourg (Allemagne).	Idem.	48	6	3	1	"	"	49
8	POULAIN (Pierre)......	22 mai 1797.	Confracourt (Haute-Saône).	Idem.	49	3	6	2	"	"	51
9	FORT (Jean-Laurent)..	2 août 1812.	Courlandon (Marne).	Idem.	30	8	14	26	"	"	56
10	COUEFFÉ (Jacques).....	20 août 1788.	Saint-Germain-le-Fouilloux (Mayenne).	Idem de 2e idem.	38	6	20	6	"	"	44
11	DEKERF (Laurent-Cornil).	24 oct. 1795.	Dunkerque (Nord).	Idem.	45	"	22	3	"	"	[illegible]
12	DUPUY (Bernard)......	28 oct. 1800.	Pau (Basses-Pyrénées)	Idem.	48	4	23	21	"	"	69
13	DURROS (Bernard).....	16 sept. 1815.	Laguian-Miélan (Gers).	Idem.	30	7	7	26	"	"	56
14	GASNIER (Louis-Édouard)	8 sept. 1819.	Le Mans (Sarthe).	Idem.	27	9	"	34	"	"	61
15	MESTURAS (Guillaume).	18 sept. 1796.	Champniers (Charente).	Idem.	51	9	24	2	"	"	53
16	POITTE (François).....	29 avril 1798.	Douai (Nord).	Idem.	50	5	1	6	"	"	56
17	RIANDEY (François)....	23 oct. 1800.	Jussey (Haute-Saône).	Idem.	39	6	16	1	"	"	40
18	RUTSCHMANN (Mathieu-Auguste).	27 sept. 1800.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Idem.	43	11	11	3	"	"	46
19	FORESTIER (Vincent-Lodoïx).	16 août 1813.	Sisteron (Basses-Alpes).	Idem.	25	10	14	30	"	"	55
20	MAHUET (François-Joseph).	5 février 1818.	Bannancourt (Meuse).	Idem.	25	6	9	27	"	"	52
21	NAUTILLE (Jean)......	25 janv. 1818.	Loubieng (Basses-Pyrénées)	Idem.	25	9	28	12	"	"	37
22	ARNOULD (Michel)......	28 mars 1799.	Rorbach (Meurthe).	Idem de 3e idem.	45	1	20	2	"	"	47
23	FRANCESCHINI (Jean-Ambroise).	9 juin 1787.	Ste-Reparata (Corse).	Idem.	44	1	27	8	"	"	51
24	GÉRARD (Pierre-Victor).	26 mai 1817.	Vénilly (Aisne).	Idem.	26	4	29	20	"	"	46
25	TREILLE (Damase-Adolphe-André).	1er déc. 1821.	Bassoues (Gers).	Idem.	25	6	16	"	"	"	25

(1) En instance pour sa naturalisation. — (2) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

[Dis]positions légales applicables [à la] fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Portier-consigne de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	720f	198f	918f (a)	En activité à Metz.	23 déc. 1865.	Metz (Moselle).
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Arras.	20 déc. 1865.	"
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Lille.	19 déc. 1865.	"
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Grenoble.	21 déc. 1865.	Grenoble (Isère).
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Strasbourg.	9 janvier 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Vincennes.	17 déc. 1865.	Vincennes (Seine).
Idem (2).	Portier-consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	Idem à Phalsbourg.	16 déc. 1865.	Phalsbourg (Meurthe).
Idem (2).	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Toul.	13 déc. 1865.	Idem.
Idem (2).	Portier-consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem à Tizi-Ouzou.	13 janv. 1866.	Wissembourg (Bas-Rhin).
Idem.	Portier-consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	Idem à Phalsbourg.	20 déc. 1865.	Phalsbourg (Meurthe).
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Cambrai.	9 janvier 1866.	Cambrai (Nord).
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Bastia.	6 janvier 1866.	"
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Milianah.	12 déc. 1865.	Laguian-Miélan (Gers).
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Cette.	Idem.	La Calle, province de Constantine (Algérie).
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Schelestadt.	19 déc. 1865.	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Toul.	13 déc. 1865.	"
Idem.	Idem.	552	198	750 (a)	Idem à Belfort.	14 avril 1866.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Soissons.	9 janvier 1866.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Idem.	Portier-consigne de 2e classe.	500	165	665 (a)	Idem à Gravelines.	16 déc. 1865.	Gravelines (Nord).
Idem (2).	Idem de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem à Marseille.	10 déc. 1865.	Viéville (Meuse).
Idem (2).	Idem.	417	198	615 (a)	Idem à Saint-Omer.	16 déc. 1865.	Lauterbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem à Grenoble.	21 déc. 1865.	La Tronche (Isère).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem à l'Ile-Rousse.	17 déc. 1865.	"
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem à Bayonne.	9 déc. 1865.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem à Sisteron.	12 février 1866.	Bassoues (Gers).

(a) À la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [de l'ar]mée.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
26	Le Perru (Yves).......	15 mars 1812.	Fouesnant (Finistère).	Portier-consigne de 3e classe.	31	6	16	»	»	»	31
27	Mathieu (Louis-Henry)	27 août 1821.	Épernay (Marne).	*Idem.*	25	8	13	21	»	»	46
28	Blaise-Justinien	31 janv. 1821.	Castres (Tarn).	Musicien de 1re classe au 2e régiment de cuirassiers.	26	6	16	»	»	»	26
29	Papillard (Jean-Louis).	8 déc. 1819.	Mesnay (Jura).	Caporal, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	1	12	5	»	»	30
30	Roucou (François-Alexis)	17 déc. 1814.	Steenbecque (Nord).	*Idem.*	25	10	6	3	»	»	28
31	Busson (Eugène-Julien)	20 fév. 1817.	Laval (Mayenne).	Brigadier, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	»	20	9	»	»	35
32	Valat (Pierre)........	8 avril 1815.	Dourgne (Tarn).	*Idem.*	25	2	10	12	»	»	37
33	Baudoz (Frédéric).....	26 mai 1816.	Besançon (Doubs).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	2	26	1	6	»	26
34	Engelmann (Jean).....	23 mars 1816.	Sierck (Moselle).	*Idem.*	25	5	9	13	»	»	38
35	Galey (Hugues-Barnabé)	11 juin 1815.	Izaut-de-l'Hôtel (Haute-Garonne).	*Idem.*	26	11	21	10	»	»	36
36	Jobée (Jean)..........	11 déc. 1813.	Laizy (Saône-et-Loire).	*Idem.*	26	»	4	»	»	»	26
37	Rio (Guillaume-Mathurin).	3 janv. 1819.	Plaintel (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	25	2	5	12	»	»	37
38	Audoux (Joseph)......	4 juin 1818.	Aigurande (Indre).	Sergent, gendarme à la compagnie d'Indre-et-Loire.	25	2	5	»	»	»	25
39	Becker (Jean-Baptiste).	29 déc. 1815.	Plancy (Aube).	Sergent, gendarme à la compagnie de l'Yonne.	26	6	5	12	»	»	38
40	Coste (Pierre)........	21 juin 1814.	Pont-de-Camarès (Aveyron).	Sergent, gendarme à la 1re compagnie de la Corse.	26	11	17	17	»	»	43
41	Rillot (Claude-Charles)	15 avril 1820.	Troyes (Aube).	Sergent, gendarme à la compagnie de vétérans.	25	1	12	4	»	»	29
42	Joblin (Pierre-André)..	1er déc. 1816.	Annoire (Jura).	Sergent, garde à la garde de Paris.	26	5	11	15	»	»	41
43	Bourasseau (Jean-Aimé)	28 juin 1818.	Saint-Hilaire-le-Vouhis (Vendée).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Aveyron.	25	11	7	14	»	»	39
44	Brunel (Pierre).......	27 mai 1816.	Aramon (Gard).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	30	2	24	9	»	»	39
45	Galabrux (Antoine)....	27 nov. 1812.	Ménétrol (Puy-de-Dôme).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Puy-de-Dôme.	30	11	»	»	»	»	30
46	Milon (Jean-Baptiste-Désiré).	13 sept. 1819.	Étalleville (Seine-Inférieure).	*Idem* à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	1	28	17	»	»	42

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…positions légales applicables à la fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20[1].	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	314f	198f	512f (a)	En activité à Guise.	6 déc. 1865.	Concarneau (Finistère).
Idem[1].	*Idem.*	408	198	606 (a)	*Idem* à Sedan.	21 nov. 1865.	Nepvant (Meuse).
Idem.	Musicien de 1re classe.	320	165	485 (a)	En activité.	16 janvier 1866.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	304	198	502 (a)	Dans ses foyers.	11 nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	293	198	491 (a)	*Idem.*	11 oct. 1865.	Fleury-la-Forêt (Eure).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	340	198	538 (a)	En activité.	1er déc. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	Dans ses foyers.	6 nov. 1865.	*Idem.*
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	252	198	450 (a)	*Idem.*	11 nov. 1865.	Busagny (Seine-et-Oise).
Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	321	198	519 (a)	*Idem.*	6 nov. 1865.	Sierck (Moselle).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	312	198	510 (a)	*Idem.*	26 oct. 1865.	Saint-Maurice (Meuse).
Idem.	*Idem.*	246	198	444 (a)	*Idem.*	11 nov. 1865.	Choisy-le-Roi (Seine).
Idem.	Gendarme.	263	165	428 (a)	*Idem.*	6 nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	*Idem.*	26 oct. 1865.	Chaumussay (Indre-et-Loire).
Idem.	*Idem.*	422	198	620 (a)	*Idem.*	6 nov. 1865.	Arcis-sur-Aube (Aube).
Idem.	*Idem.*	471	198	669 (a)	*Idem.*	16 oct. 1865.	Pont-de-Camarès (Aveyron).
Idem.	*Idem.*	341	198	539 (a)	*Idem.*	21 oct. 1865.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	*Idem.*	449	198	647 (a)	*Idem.*	16 oct. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	435	198	633 (a)	*Idem.*	16 nov. 1865.	Quimper (Finistère).
Idem.	*Idem.*	431	198	629 (a)	*Idem.*	21 oct. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	16 oct. 1865.	Ménétrol (Puy-de-Dôme).
Idem.	*Idem.*	458	198	656 (a)	*Idem.*	16 nov. 1865.	Les Anses-d'Arlets (Martinique).

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
47	NUGUES-CASSADE (Clément-César).	31 mai 1814.	Saint-Jean-de-Moirans (Isère).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	32	6	22	1	»	»	33
48	PETER (Jacques).......	9 sept. 1814.	Hunawihr (Haut-Rhin).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Gironde.	29	4	23	»	»	»	29
49	POGGIOLI (Joseph).....	13 sept. 1817.	Ucciani (Corse).	Maréchal des logis à la 4e compagnie de gendarmerie de la Corse.	26	9	5	22	»	»	48
50	QUESTEL (Nicolas).....	7 sept. 1815.	Pierrefaite (Haute-Marne).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Doubs.	25	9	14	18	»	»	43
51	BÊGNÉ (Jules-César)....	23 août 1812.	Chassy (Yonne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Yonne.	28	6	18	1	»	»	29
52	BOITEAUX (Pierre-Valentin).	1er août 1818.	Croix-Molignaux (Somme).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise.	25	10	3	20	»	»	45
53	CARITAN (Bertrand)....	8 août 1818.	Orleix (Hautes-Pyrénées)	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Charente.	26	»	18	»	»	»	26
54	DUVAL (François)......	24 avril 1816.	Vaudeville (Meurthe).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Hérault.	27	10	9	1	»	»	28
55	GORGUET (Pierre-Guislain-Louis-Joseph).	25 mars 1816.	La Bucquière (Pas-de-Calais).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Pas-de-Calais.	25	5	20	»	»	»	25
56	JEANNE (Paul-Auguste).	26 janv. 1817.	Brucheville (Manche).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Orne.	26	9	25	»	»	»	26
57	PERRET (Victor-Antoine).	16 avril 1815.	Abbeville (Somme).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Moselle.	32	6	15	»	»	»	32
58	STRAUB (François-Joseph).	20 déc. 1818.	Hattstatt (Haut-Rhin).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Vaucluse.	25	8	25	1	»	»	[illegible]
59	BONAL (Guillaume)....	2 nov. 1818.	Paulhenc (Cantal).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Loiret.	25	2	10	»	»	»	[illegible]
60	DELASSUS (Jean-Baptiste-Chrétien-Joseph).	5 mars 1816.	Calonne-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Pas-de-Calais.	27	5	20	»	»	»	[illegible]
61	COLLAS (Pierre).......	14 oct. 1810.	Verdun (Meuse).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	25	6	16	7	»	»	[illegible]
62	ÉRARD (Nicolas).......	23 mars 1818.	Jussey (Haute-Saône).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Rhône.	25	6	26	8	»	»	[illegible]
63	JOUHANNEAUX (François-Thomas).	15 sept. 1818.	Loches (Indre-et-Loire).	*Idem* de la Moselle.	26	»	26	18	»	»	[illegible]
64	MAILLARD (Joseph)....	31 mars 1811.	Outremécourt (Haute-Marne).	*Idem* de la Meuse.	27	2	19	»	»	»	[illegible]
65	ANTOINE (Dominique)...	15 avril 1816.	Moyenvic (Meurthe).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Guyane.	27	3	»	14	»	»	[illegible]
66	BREUIL (Arnaud)......	18 juillet 1818.	La Chapelle-Montbrandeix (Haute-Vienne).	Caporal, gendarme à la compagnie du Puy-de-Dôme.	25	1	22	»	»	»	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…ISIONS …plicables … liquidation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	381f	198f	579f (a)	En activité.	1er nov. 1865.	Saint-Jean-de-Moirans (Isère).
Idem.	Idem.	341	198	539 (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1865.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Ucciani (Corse).
Idem.	Idem.	471	198	669 (a)	Idem.	Idem.	Montbéliard (Doubs).
Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	En activité.	19 octobre 1865.	Aillant-sur-Tholon (Yonne).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Dans ses foyers.	11 octobre 1865.	Arpajon (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Captieux (Gironde).
Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Brébières (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	6 nov. 1865.	Trun (Orne).
Idem.	Idem.	372	198	570 (a)	En activité.	1er nov. 1865.	Longuyon (Moselle).
Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Dans ses foyers.	26 octobre 1865.	Hattstatt (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Sully-sur-Loire (Loiret).
Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Audruicq (Pas-de-Calais).
Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	322	198	520 (a)	En activité.	8 nov. 1865.	Verdun (Meuse).
Idem (1).	Idem.	329	198	527 (a)	Dans ses foyers.	11 octobre 1865.	Givors (Rhône).
Idem (1).	Idem.	404	198	602 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem (1).	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Saint-Mihiel (Meuse).
Idem.	Idem.	383	198	581 (a)	En activité.	19 nov. 1865.	Moyenvic (Meurthe).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	Dans ses foyers.	26 octobre 1865.	Thiers (Puy-de-Dôme).

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
67	FERTRAY (Pierre)......	19 nov. 1819.	Cheméré-le-Roi (Mayenne).	Caporal à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	»	25	16	»	»	41
68	POURCHET (Louis-François).	3 juillet 1812.	Liévremont (Doubs).	Caporal, garde à la garde de Paris.	25	»	8	1	»	»	26
69	BERTIN (François).....	13 juillet 1819.	Vaucouleurs (Meuse).	Brigadier à la garde de Paris.	27	»	16	9	»	»	36
70	ÉGLIN (Jean-Georges)..	13 avril 1818.	Dürmenach (Haut-Rhin).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin.	25	8	8	»	»	»	25
71	GARDIEN (Jean-Baptiste-Joseph).	30 oct. 1811.	Rennebraucq (Pas-de-Calais).	*Idem* de la Seine.	27	4	27	»	»	»	27
72	ROSIERS (Louis-Joseph-Isidore).	27 juillet 1815.	Saint-Flovier (Indre-et-Loire).	*Idem* de Loir-et-Cher.	25	4	15	»	»	»	25
73	BRUNET (Louis-Léon-Alfred).	19 nov. 1819.	Chilleurs-aux-Bois (Loiret).	*Idem* du Loiret.	25	1	14	»	»	»	25
74	PERROT (Charles-Aimé).	23 mai 1819.	Besançon (Doubs).	*Idem* de la Haute-Saône.	25	2	14	18	»	»	43

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

...ARTICLES ...loi ...applicables ...liquidation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	383f	198f	581f (a)	Dans ses foyers.	6 nov. 1865.	Tours (Indre-et-Loire).
Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	347	198	545 (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Bar-le-Duc (Meuse).
Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Dans ses foyers.	6 octobre 1865.	Dürmenach (Haut-Rhin).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	282	198	480 (a)	Idem.	11 octobre 1865.	Montgeron (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	Idem.	Chambray (Indre-et-Loire).
Idem (1).	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243	198	441 (a)	Idem.	26 octobre 1865.	Orléans (Loiret).
Idem (1).	Idem.	351	198	549 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Recologne (Doubs).
			TOTAL.	45,937			

...condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...

N° 19,563. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 83 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 mars 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 4, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante mille neuf cent trois francs (40,903f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-trois militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	Leullier (Pierre-Mélèce).	4 août 1821.	Beauvais (Oise).	Sergent-major au 9e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	13	"	"	38
2	Frédiffond (Louis)....	1er juin 1815.	Lyon (Rhône).	Sergent au 76e régiment d'infanterie de ligne.	26	6	17	8	"	"	34
3	Rocher (Antoine-Honoré).	7 déc. 1819.	Courpière (Puy-de-Dôme).	*Idem* au 40e *idem*.	25	1	25	11	"	"	36
4	Le Chanjour (Joseph-Marie).	11 fév. 1817.	Erdeven (Morbihan).	Soldat au 68e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	15	"	"	40
5	Buisson (Pierre-Victor).	18 sept. 1815.	Varces (Isère).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Isère.	25	3	17	"	"	"	25
6	Costeseq (Jean).......	19 fév. 1816.	Ladern (Aude).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'île de la Réunion	27	4	17	18	"	"	45
7	Dauphin (François-Édouard).	6 sept. 1818.	Bouzonville (Moselle).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Meurthe.	25	5	24	"	"	"	25
8	Flammermont (Pierre-Joseph).	19 mars 1819.	Pont-Point (Oise).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Oise.	25	2	6	"	"	"	25
9	Grand (Jean-Baptiste)..	1er juin 1818.	La Terrasse (Isère).	Brigadier, gendarme à la compagnie de vétérans.	25	1	"	"	"	"	25
10	Guillemenot (Auguste).	11 déc. 1816.	Achun (Nièvre).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Nièvre.	27	7	18	"	"	"	27
11	Helleissen (Sébastien).	26 mai 1818.	Sarre-Union (Bas-Rhin).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	25	11	6	"	"	"	25
12	Lencou (Joseph-Frédéric).	28 mai 1816.	Lautrec (Tarn).	Brigadier, gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir.	25	"	29	"	"	"	25
13	Ottmann (Philippe-Henri).	4 nov. 1818.	Brumath (Bas-Rhin).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure	25	2	"	"	"	"	25
14	Paquet (Sylvain)......	10 déc. 1819.	Saint-Sylvain-Bas-le-Roc (Creuse).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Creuse.	25	1	16	"	"	"	25
15	Pouchet (Pierre).......	9 juillet 1810.	Charensat (Puy-de-Dôme).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Cher.	25	10	20	"	"	"	25
16	Pourradier (Joseph)...	20 fév. 1815.	Saint-Maurice (Puy-de-Dôme).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Creuse.	27	4	25	"	"	"	27
17	Roubiro (Jean-Blaise)..	26 mai 1818.	Saint-Aventin (Tarn-et-Garonne)	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	25	9	8	"	"	"	25
18	Servais (Pierre-Nicolas-Firmin).	9 janv. 1817.	Résigny (Aisne).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Bouches-du-Rhône.	26	11	7	"	"	"	26
19	Tafforin (Jean-Pierre).	20 mai 1815.	Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Charente-Inférieure.	27	2	13	"	"	"	27
20	Thomas (Joseph)......	23 déc. 1817.	Hénaménil (Meurthe).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Loiret.	25	3	10	"	"	"	25
21	Varin (Ferdinand-Damascène).	3 nov. 1819.	Colleville (Seine-Inférieure)	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Eure.	25	1	5	"	"	"	25

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Dispositions légales applicables à sa fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
[illegible]	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
[illegible]	19 et 20.	Sergent - major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	528f	198f	726 (a)	En activité.	22 février 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	390	198	588 (a)	Idem.	23 février 1866.	Idem.
[illegible]	Idem (3).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	347	198	545 (a)	Idem.	26 janvier 1866.	Courpière (Puy-de-Dôme).
[illegible]	Idem.	Soldat.	280	165	445 (a)	Idem.	20 janvier 1866.	Erdeven (Morbihan).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	Dans ses foyers.	21 octobre 1865.	Varces (Isère).
[illegible]	Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	21 nov. 1865.	Pennautier (Aude).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Bicqueley (Meurthe).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	21 nov. 1865.	Crépy (Oise).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Ardes-sur-Couze (Puy-de-Dôme).
[illegible]	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	26 octobre 1865.	Saint-Saulge (Nièvre).
[illegible]	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Altkirch (Haut-Rhin).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	11 octobre 1865.	Dreux (Eure-et-Loir).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Ancenis (Loire-Inférieure)
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Saint-Vaury (Creuse).
[illegible]	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Bourges (Cher).
[illegible]	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Giat (Puy-de-Dôme).
[illegible]	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	Idem.	Idem.	278	198	476 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Lambesc (Bouches-du-Rh.).
[illegible]	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Montguyon (Charente-Infér.)
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	11 nov. 1865.	Montargis (Loiret).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	21 nov. 1865.	Bourgthéroulde (Eure).

(a) À la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
22	ARRIGHI (Ange-Mathieu).	5 janvier 1816.	Moltifao (Corse.)	Gendarme à la 1re compagnie de la Corse	26	2	2	28	»	»	[illegible]
23	BECHAMBÈS (Pierre)....	26 oct. 1812.	Moulinet (Lot-et-Garonne).	Gendarme à la compagnie de l'Aveyron.	25	7	26	4	1	15	29
24	BERNY (Augustin).	1er déc. 1814.	Niort (Deux-Sèvres).	*Idem* des Hautes-Alpes.	28	3	8	16	»	»	44
25	BESANÇON (Étienne)....	10 avril 1819.	La Chapelle-Saint-André (Nièvre).	*Idem* de la Nièvre.	25	2	16	»	»	»	25
26	BLAMPIED (Jean-Baptiste-Léon).	19 mai 1819.	Francalmont (Haute-Saône).	*Idem* du Morbihan.	25	1	24	»	»	»	25
27	BOUCHU (Pierre-Narcisse).	23 juillet 1813.	Montfey (Aube).	Gendarme à la 4e compagnie d'Afrique.	25	8	27	28	»	»	53
28	BRUN (Joseph).........	1er mars 1817.	Sainte-Cécile (Vaucluse).	Gendarme à la compagnie des Alpes-Maritimes.	26	2	23	12	»	»	38
29	CAVAILLÉ (Pierre).	4 sept. 1814.	Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne)	*Idem* de Tarn-et-Garonne.	29	3	19	»	»	»	29
30	CHARVOYÉ (Charles)....	27 janv. 1814.	Chavelot (Vosges).	*Idem* de la Meurthe.	28	9	21	»	»	»	[illegible]
31	CHEVALLIER (François-Christophe-Louis).	5 mai 1814.	Teloché (Sarthe).	*Idem* de la Seine.	29	5	13	1	»	»	30
32	CORNET (Pierre-Alexandre).	2 avril 1819.	Léré (Cher).	*Idem* du Cher.	25	1	28	»	»	»	25
33	COURONNET (Jean-François).	15 fév. 1811.	Saint-Victor-de-Buthon (Eure-et-Loir).	*Idem* d'Eure-et-Loir.	30	6	20	»	»	»	30
34	DEGIOVANNI (Alexandre).	11 janv. 1819.	Stazzona (Corse).	*Idem* du Var.	25	9	20	15	»	»	40
35	DOUCET (Charles-Joseph).	23 mars 1818.	Tourlaville (Manche).	*Idem* de la Manche.	25	1	10	»	»	»	25
36	DUREL (Charles-Jean-François-Nicolas).	26 nov. 1809.	St-Lô-d'Ourville (Manche).	*Idem*.	30	2	21	»	»	»	30
37	FRAYSSE (Léonard).	11 déc. 1813.	Orliac-de-Bar (Corrèze).	*Idem* de la Corrèze.	26	»	12	4	»	»	30
38	GALERMEAU (Théodore-Édouard).	7 sept. 1818.	Segré (Maine-et-Loire).	*Idem* de Maine-et-Loire.	25	1	4	3	»	»	28
39	GALLAY (Antoine)......	2 janvier 1818.	Étrigny (Saône-et-Loire).	*Idem* de Saône-et-Loire.	25	3	9	1	»	»	26
40	GIGANT (Joseph-Adolphe)	25 avril 1819.	Nancy (Meurthe).	*Idem* de la Meuse.	25	3	12	»	»	»	25
41	GRISOSTOMI (Saint-Pierre).	23 sept. 1813.	Lugo-di-Nazza (Corse).	Gendarme à la 2e compagnie de la Corse.	26	10	20	26	»	»	51
42	GUERVEL (Jacques).....	14 fév. 1818.	Batz (Loire-Inférieure)	Gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	25	7	2	»	»	»	25
43	HITTLER (Martin).	6 juin 1817.	Gunstett (Bas-Rhin).	*Idem* du Bas-Rhin.	26	10	13	14	»	»	40
44	HÖRTH (Michel).	7 juillet 1815.	Obersoultzbach (Bas-Rhin).	*Idem* de la Meurthe.	29	2	15	»	»	»	29
45	MARCELLIER (Pierre)...	28 déc. 1811.	Iffendic (Ille-et-Vilaine).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	25	3	28	»	»	»	25
46	MAZARS (Baptiste).....	20 mai 1815.	Boussac (Aveyron).	*Idem* de la Seine.	27	10	8	»	6	»	28
47	MEISSONNIER (Jean-Baptiste).	14 janv. 1821.	La Canourgue (Lozère).	*Idem* de gendarmes vétérans.	25	1	8	3	»	»	28

Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
198f 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360f	198f	558f (a)	Dans ses foyers.	16 nov. 1865.	Castifao (Corse).
Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	Idem.	Idem.	Fayet (Aveyron).
Idem.	Idem.	357	198	555 (a)	Idem.	11 nov. 1865.	Ribiers (Hautes-Alpes).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Moulins-Engilbert (Nièvre).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Ploërmel (Morbihan).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	Idem.	Perregaux, province d'Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	321	198	519 (a)	Idem.	26 octobre 1865.	Rochegude (Drôme).
Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Le Pin (Tarn-et-Garonne).
Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Badonviller (Meurthe).
Idem.	Idem.	273	198	471 (c)	Idem.	21 nov. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Aubigny (Cher).
Idem.	Idem.	276	198	474 (a)	Idem.	11 octobre 1865.	Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	26 octobre 1865.	Ajaccio (Corse).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Bréville (Manche).
Idem.	Idem.	273	198	471 (a)	Idem.	Idem.	Équeurdreville (Manche).
Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Corrèze (Corrèze).
Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	11 octobre 1865.	Angers (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	Idem.	Étrigny (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Poggio-di-Nazza (Corse).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure).
Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Illkirch (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Sundhausen (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 nov. 1865.	Montfort (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	11 octobre 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	La Canourgue (Lozère).

…ifie que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
48	MESNAGE (Victor-Joseph).	30 janv. 1810.	Beuzeville-la-Bastide (Manche).	Gendarme à la compagnie du Calvados.	30	1	24	1	»	»	31
49	MONTEL (Jean)........	20 juillet 1812.	La Tourette (Puy-de-Dôme).	*Idem* du Puy-de-Dôme.	29	1	14	»	»	»	29
50	PARET (Pierre-Joseph).	18 oct. 1814.	La Motte (Basses-Alpes).	*Idem* des Basses-Alpes.	27	4	13	13	»	»	40
51	PAQUEREAU (René-Victor).	16 déc. 1816.	Clisson (Loire-Inférieure)	*Idem* de la Loire-Inférieure.	26	10	21	»	»	»	36
52	PELLERIN (Xavier).....	30 juillet 1818.	Wœrth (Bas-Rhin).	*Idem* du Haut-Rhin.	25	2	5	22	»	»	47
53	PESSÉ (Nicolas-Auguste).	24 avril 1819.	Darney (Vosges).	*Idem* de la Seine.	25	2	6	8	»	»	33
54	PICHON (Jacques-Victor).	6 nov. 1815.	Domfront (Sarthe).	*Idem* de la Sarthe.	25	2	3	»	»	»	25
55	POLETTI (Antoine)....	20 janv. 1815.	Pietralba (Corse).	Gendarme à la 1re compagnie de la Corse.	27	9	1	22	»	»	49
56	PRUDANT (François)...	30 déc. 1818.	Lons-le-Saunier (Jura).	Gendarme à la compagnie de l'Indre.	25	8	18	»	»	»	25
57	RAMIN (Jean)..........	19 nov. 1818.	Brugheas (Allier).	*Idem* de la Loire.	25	6	17	»	»	»	25
58	ROMAGNÉ (François-Pierre).	28 juin 1819.	Saint-Front (Orne).	*Idem* de Seine-et-Oise.	25	»	25	»	»	»	15
59	SCHMITT (Jean-Pierre).	21 fév. 1812.	Créhange (Moselle).	*Idem* de la Meurthe.	28	6	25	»	»	»	28
60	THIS (Michel)..........	23 août 1816.	Adelange (Moselle).	*Idem.*	27	11	10	»	»	»	27
61	VALBERT (Nicolas).....	15 déc. 1819.	Vaucouleurs (Meuse).	*Idem* de la Meuse.	25	1	26	1	»	»	26
62	WALTNER (Jean).......	10 mai 1819.	Steinbach (Haut-Rhin).	*Idem* de l'Allier.	25	»	15	»	»	»	25
63	WEBER (Nicolas)......	1er avril 1817.	Ottange (Moselle).	*Idem* de la Meuse.	25	5	2	»	»	»	25
64	VERDIÉ (Étienne-Damien).	9 mai 1817.	Lapanouse (Aveyron).	*Idem* de l'Aveyron.	26	»	5	14	»	»	40
65	VIGNER (Pierre).......	19 juin 1818.	Cornillé (Maine-et-Loire).	*Idem* de Maine-et-Loire.	25	10	7	»	»	»	25
66	VILAIN (Pierre-Jules)..	11 fév. 1819.	Boudeville-Notre-Dame (Seine-Inférieure)	*Idem* de la Seine-Inférieure.	25	3	1	»	»	»	25
67	DESBARRES (Barthélemy).	5 avril 1817.	Menetou-Salon (Cher).	Garde à la garde de Paris.	26	»	15	1	»	»	27
68	JOURDAN (Luc)........	1818.	Beaucroissant (Isère).	*Idem.*	25	4	20	11	»	»	36
69	ROGARD (Louis-Marie-Yves).	12 fév. 1815.	Le Faouët (Morbihan).	*Idem.*	26	»	17	9	»	»	35
70	ROUSSEAU (François)...	1er août 1818.	Boussac (Creuse).	*Idem.*	25	»	18	14	»	»	39
71	SALSON (Pierre).......	Octobre 1813.	Viala (Aveyron).	*Idem.*	27	10	29	1	»	»	28
72	BOILLAUD (Louis)......	11 nov. 1809.	Trouhans (Côte-d'Or).	Ouvrier d'État d'artillerie.	34	5	24	36	»	»	70

…positions légales applicables …te fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	279f	198f	477f (a)	Dans ses foyers.	16 octobre 1865.	Villers-sur-Mer (Calvados).
Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	Idem.	Issac-la-Tourette (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	333	198	531 (a)	Idem.	11 nov. 1865.	Sisteron (Basses-Alpes).
Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Nort (Loire-Inférieure)
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Guebwiller (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	291	198	489 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Darney (Vosges).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Le Mans (Sarthe).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Pietralba (Corse).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	11 octobre 1865.	Chabris (Indre).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	Idem.	Vichy (Allier).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Buc (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Baccarat (Meurthe).
Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	Idem.	Styring-Wendel (Moselle).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Cosne (Nièvre).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 octobre 1865.	Saint-Florent-sur-Cher (Cher).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Fresne-en-Woëvre (Meuse).
Idem.	Idem.	330	198	528 (a)	Idem.	16 nov. 1865.	Villecomtal (Aveyron).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	26 octobre 1865.	Feneu (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 nov. 1865.	Eu (Seine-Inférieure)
Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	En activité.	18 déc. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Dans ses foyers.	21 octobre 1865.	Idem.
Idem.	Idem.	303	198	501 (a)	En activité.	1er déc. 1865.	Idem.
Idem.	Idem.	327	198	525 (a)	Dans ses foyers.	7 nov. 1865.	Idem.
Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	264	198	462 (a)	Idem.	26 octobre 1865.	Genève (Aveyron).
Idem.	Ouvrier d'État. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce gr.)	720	198	918 (a)	En activité à Philippeville.	22 nov. 1865.	"

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TO…
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
73	SPANIER (François) [1]..	10 mars 1813.	Saragosse (Espagne).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	27	7	3	»	»	»	27
74	BERAUD................	26 mars 1818.	Le Monêtier-de-Briançon (Hautes-Alpes).	Maréchal des logis au 2e régiment du génie.	25	9	21	46	»	»	71
75	BUTTEAUX (Antoine)...	26 mai 1819.	Thizy (Rhône).	Sergent à la 5e section d'infirmiers militaires.	25	»	16	4	»	»	29
76	BIZOUARD (Pierre).....	5 avril 1817.	Marsonnay-la-Côte (Côte-d'Or).	Sergent à la compagnie de sous-officiers vétérans.	25	1	7	10	»	»	[illegible]
77	VIGNE (Hippolyte-Casimir).	31 août 1817.	Mercuer (Ardèche).	*Idem.*	25	»	25	8	»	»	33
78	LAURENT (Joseph).....	2 octobre 1818.	Liverdun (Meurthe).	*Idem.*	25	»	4	25	»	»	50
79	ŒUF (François-Sébastien).	12 sept. 1818.	La Saulce (Hautes-Alpes).	*Idem.*	25	»	16	16	»	»	41
80	PEYROT (Jean-Augustin).	28 fév. 1821.	Gap (Hautes-Alpes).	*Idem.*	25	»	23	35	»	»	60
81	ALLAIN (Joseph)......	30 déc. 1817.	Noyal-Pontivy (Morbihan).[2]	Soldat à la compagnie de fusiliers vétérans.	25	»	22	14	»	»	39
82	LAVERNE (Joseph)......	13 juin 1820.	Chambéry (Savoie).	*Idem.*	25	»	20	1	»	»	26
83	TISIER (Pierre)........	8 juin 1818.	Les Groseilliers (Deux-Sèvres).	*Idem.*	25	»	16	2	»	»	27

(1) Fils de Français. — (2) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seron tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mili taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel il auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial de invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, u traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensio militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corp dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propor tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerr et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

[Dispositions] légales applicables [à la liqu]idation. Loi du 25 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du Trésor	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20	Maître ouvrier.	273f	165f	438f (a)	En activité à Mutzig.	19 octobre 1865.	Mutzig (Bas-Rhin).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	En activité.	18 nov. 1865.	Le Monêtier-de-Briançon (Hautes-Alpes).
Idem.	Sergent.	284	165	449 (a)	Idem.	29 janvier 1866.	Thizy (Rhône).
Idem.	Idem. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	395	198	593 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Marsonnay-la-Côte (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	377	198	575 (a)	Idem.	Idem.	Vals (Ardèche).
Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	Idem.	Idem.	Bar-le-Duc (Meuse).
Idem [2].	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	383	198	581 (a)	Idem.	3 janvier 1866.	Laval (Mayenne).
Idem [3].	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Gap (Hautes-Alpes).
Idem.	Soldat.	273	165	438 (a)	Idem.	Idem.	Pontivy (Morbihan).
Idem.	Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Beron (Savoie).
Idem.	Idem.	213	165	378 (a)	Idem.	10 janvier 1866.	Mazières (Deux-Sèvres).
			TOTAL.	40,903			

(a) [A con]dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [de l'ac]tivité.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,564. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 15 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public ;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 mars 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 5, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-onze francs (28,791f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 ;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TO[TAUX] Ans.
1	Roux (Louis-Ennemond)	10 mai 1811.	Die (Drôme).	Chef de bataillon au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	35	7	14	28	»	»	63
2	Floyd (Aldéric-Guillaume-Marie).	23 fév. 1816.	Le Faouët (Côtes-du-Nord).	Chef de bataillon d'infanterie.	30	1	6	18	»	»	48
3	Boucherat (Joseph-Théodore).	8 août 1815.	Navarrenx (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	33	5	27	13	»	»	46
4	Furiani (François).....	4 déc. 1812.	Bastia (Corse).	Capitaine au 71e régiment d'infanterie de ligne.	34	2	4	»	»	»	34
5	Ferret (Jean-Joseph)..	3 juillet 1812.	Mourcairol (Hérault).	*Idem* au 73e *idem*.	31	6	18	5	»	»	36
6	Nicaise (Charles-Auguste).	12 janv. 1814.	Charny (Meuse).	Capitaine au 5e régiment de dragons.	34	»	16	1	»	»	35
7	Riché (Louis-Antoine-Ambroise).	19 déc. 1809.	Dammartin (Seine-et-Marne).	Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie du Gers.	33	9	»	»	»	»	33
8	Ambiehl (Eugène-Antoine).	4 janvier 1817.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de Tarn-et-Garonne.	30	1	15	3	»	»	33
9	Noroy (Eugène).......	9 fév. 1816.	Noměny (Meurthe).	*Idem* de la Côte-d'Or.	33	8	3	11	»	»	44
10	Pellet (Jean-Baptiste).	22 nov. 1812.	Culin (Isère).	Capitaine à la garde de Paris.	33	3	16	3	»	»	36
11	Ducassou (Pierre).....	5 déc. 1813.	Bayonne (Basses-Pyrénées)	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie de l'Orne.	33	6	16	11	»	»	44
12	Michaud (Pierre-Joseph)	18 nov. 1813.	Vertamboz (Jura).	Lieutenant au 5e escadron du train des équipages militaires.	30	7	26	6	»	»	36
13	Heisser (Joseph-Louis).	6 juillet 1815.	Colmar (Haut-Rhin).	Capitaine d'infanterie.	25	8	15	»	»	»	25
14	Petit (Félix-Gaspard-Jacques).	27 août 1817.	Prades (Pyrénées-Or.).	*Idem.*	26	10	25	»	»	»	26
15	Hocq (Désiré-Guislain).	17 juillet 1819.	Douai (Nord).	Capitaine de cavalerie.	25	2	15	»	»	»	25

(1) Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cad[res] d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 décembre 1865, à titre de solde de non-activ[ité]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible] de la loi [illegible] avril 1831 [illegible] fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Chef de bataillon.	2,590f (a)	En activité.	5 janvier 1866.	Vrécourt (Vosges).
[illegible]	Idem.	2,542 (b)	En non-activité.	14 déc. 1865.	»
[illegible]	Idem.	2,478 (c)	Dans ses foyers, hors cadre.	28 déc. 1865.	Paris (Seine).
[illegible] 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,023 (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Bastia (Corse).
[illegible]	Idem.	2,107 (a)	Idem.	25 janv. 1866.	Les Aires (Hérault).
[illegible]	Idem.	2,057 (a)	Commandant le dépôt de remonte de Villers.	20 février 1866.	Tours (Indre-et-Loire).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,078 (a)	En activité.	7 janvier 1866.	Aire-sur-l'Adour (Landes).
[illegible]	Capitaine.	1,658 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Ivry (Seine).
[illegible]	Idem.	1,980 (a)	Idem.	Idem.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	Idem.	1,742 (a)	Idem.	13 janv. 1866.	Neuilly-sur-Seine (Seine).
[illegible]	Lieutenant.	1,540 (a)	Idem.	3 janvier 1866.	»
[illegible]	Idem.	1,316 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Le Havre (Seine-Inférieure).
[illegible]	Capitaine.	1,560 (d)	En non-activité.	7 déc. 1865.	»
[illegible]	Idem.	1,560 (e)	Idem.	25 oct. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	1,560 (d)	Idem.	7 déc. 1865.	Douai (Nord).
	TOTAL...	28,791			

[illegible] déduction des sommes perçues depuis le 28 décembre 1865 sur les fonds du budget de la guerre. — (d) Sauf [illegible] des sommes perçues depuis le 7 décembre 1865, à titre de solde de non-activité. — (e) Sauf déduction des [illegible] perçues depuis le 25 octobre 1865, à titre de solde de non-activité.

[illegible]ont tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant [illegible]litaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils [illegible]raient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des

invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,565. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui accorde à 64 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			T[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	REGNARD (Alfred-Charles-Constant).	22 fév. 1806.	Coulommiers (Seine-et-Marne).	Colonel au corps d'état-major.	40	2	6	14	»	»	[illegible]
2	DEUBER (Mathias)......	7 nov. 1805.	Lunebach (Prusse).	Chef de bataillon, commandant de place	42	»	»	8	»	»	[illegible]
3	GODARD (François-Louis-Désiré).	28 déc. 1805.	Caumont (Calvados).	*Idem.*	38	11	6	15	»	»	[illegible]
4	RÉNAUT (Claude)......	31 mars 1810.	Praslay (Haute-Marne).	Capitaine, secrétaire-archiviste.	35	»	20	4	»	»	[illegible]
5	FROSSARD (Étienne)...	24 nov. 1816.	Joigny (Yonne).	Chef de bataillon au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	30	4	1	18	»	»	[illegible]
6	TRONSENS (Jean).......	2 juillet 1810.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	*Idem* au 2e *idem.*	35	»	18	4	»	»	[illegible]
7	CASSE (Joseph)........	8 déc. 1810.	Metz (Moselle).	Major du 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	36	3	28	»	»	»	[illegible]
8	SAGUET (Louis-Ernest-Joseph).	13 juillet 1815.	Reims (Marne).	Capitaine au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale.	31	9	10	19	»	»	[illegible]
9	CHAMPION (Adolphe)...	5 déc. 1815.	Bourges (Cher).	Lieutenant-colonel du 67e régiment d'infanterie de ligne.	32	3	»	18	»	»	[illegible]

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 mars 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 6, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cent quarante-trois mille dix francs (143,010f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Colonel.	3,900f (a)	Chef d'état-major de la division de cavalerie du 3e corps d'armée.	1er février 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,590 (a)	En activité à Montlouis.	20 février 1866.	Prades (Pyrénées-Orientales).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem* à Bitche.	15 janvier 1866.	»
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,191 (a)	*Idem* à Limoges.	1er avril 1866.	Praslay (Haute-Marne).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,542 (a)	En activité.	10 février 1866.	Pau (Basses-Pyrénées).
[illegible]	*Idem.*	2,254 (a)	*Idem.*	20 mars 1866.	Chaource (Aube).
[illegible]	Major.	2,158 (a)	*Idem.*	1er février 1866.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
[illegible]	Capitaine.	2,120 (a)	*Idem.*	24 janvier 1866.	Hucqueliers (Pas-de-Calais).
[illegible]	Lieutenant-colonel.	3,120 (a)	*Idem.*	5 mars 1866.	Paris (Seine).

(a) [illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
10	DEVOUGE (Antoine-Édouard).	11 mai 1816.	Paris (Seine).	Lieutenant-colonel du 96e régiment de ligne.	30	2	5	16	»	»
11	AMSEL (Joseph-René)...	26 fév. 1817.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).	Chef de bataillon d'infanterie, ex-capitaine au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale	30	10	»	6	»	»
12	BARRET (Hilaire-Nicolas-Seple).	20 juillet 1815.	Sarrebourg (Meurthe).	Chef de bataillon au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	30	8	9	19	»	»
13	RICHARD (Charles-Urbain).	5 fév. 1816.	Brest (Finistère).	Major du 47e régiment d'infanterie de ligne.	33	2	4	17	7	»
14	LEMARÉCHAL (Pierre-Edme).	20 sept. 1813.	Paris (Seine).	Capitaine au 3e régiment d'infanterie de ligne.	34	»	»	16	»	»
15	LEPILLEUL (Auguste-Désiré).	2 mars 1813.	Servigny (Manche).	*Idem* au 5e *idem.*	30	7	4	6	»	»
16	JOSSE (Jules-Lucien) [1].	8 janv. 1815.	Naples (Italie).	*Idem* au 18e *idem.*	30	8	18	14	»	»
17	SOULE (Pierre).........	20 mars 1813.	Brioude (Haute-Loire).	*Idem* au 70e *idem.*	31	6	17	13	»	»
18	PIERRE (Jean-Joseph)..	30 avril 1815.	Deuxville (Meurthe).	*Idem* au 73e *idem.*	30	2	17	5	»	»
19	DE MERLES (Auguste-Joseph-Marie-Vincent).	22 janv. 1815.	Valréas (Vaucluse).	*Idem* au 81e *idem.*	30	7	14	32	»	»
20	BREUNE (Denis-François-Ambroise).	1er janv. 1813.	Souvans (Jura).	*Idem* au 94e *idem.*	30	9	7	2	»	»
21	KOLLER (François).....	25 avril 1812.	Bitche (Moselle).	Capitaine au 1er régiment de zouaves.	35	2	11	45	»	»
22	CAMPAGNAC (Louis-Joseph).	23 juillet 1816.	Embrun (Hautes-Alpes).	Capitaine au 23e régiment d'infanterie de ligne.	31	»	15	13	»	»
23	FALISE (Antoine-Édouard-Nicolas).	28 mars 1817.	Avesnes (Nord).	*Idem* au 73e *idem.*	30	3	21	3	»	»
24	THOMAN (Jean).........	21 sept. 1814.	Bitche (Moselle).	*Idem.*	30	6	19	3	»	»
25	BURGIARD (Joseph).....	14 août 1814.	Menotey (Jura).	Capitaine d'infanterie.	30	2	3	17	»	»
26	ROUX (Barthélemy)....	27 avril 1813.	La Veissenet (Cantal).	*Idem.*	30	»	16	3	»	»
27	ROBERT DE SAINT-VINCENT (Albéric-François).	16 avril 1809.	Paris (Seine).	Colonel de cavalerie, ex-lieutenant-colonel du 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale	40	4	7	»	»	»
28	COSTE (Louis)..........	1er mars 1812.	Montpellier (Hérault).	Lieutenant-colonel, ex-chef d'escadron aux chasseurs de la garde impériale	32	3	9	1	»	»
29	ALLMACHER (Sylvestre-Adolphe).	26 sept. 1817.	Metz (Moselle).	Chef d'escadron au 2e régiment de cuirassiers.	30	1	29	»	»	»
30	DESCHAMPS DE BRÈCHE (Jean-Baptiste).	5 mars 1817.	Varaize (Charente-Infér.).	*Idem.*	30	8	6	34	»	»
31	JUGLAR (Jean-Baptiste-Antoine).	17 janv. 1813.	Manosque (Basses-Alpes).	*Idem* au 9e *idem.*	30	6	16	3	»	»
32	ÉTIENNE (Philogène)...	30 juin 1813.	Revigny (Meuse).	Chef d'escadron au 10e régiment de dragons.	35	2	»	1	»	»

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des co[...] d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 janvier 1866 sur les fonds du budget de la [...] — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 janvier 1866 sur les fonds du budget de la guerre. — [...]

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] 10.	Lieutenant-colonel.	2,984f (a)	En activité.	15 janvier 1866.	Versailles (Seine-et-Oise).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,174 (b)	Dans ses foyers, hors cadre.	10 janvier 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (c)	*Idem.*	27 janvier 1866.	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	En activité.	25 janvier 1866.	Bordeaux (Gironde).
[illegible] 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	*Idem.*	15 février 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,107 (a)	*Idem.*	1er février 1866.	Sceaux (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,376 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,376 (a)	*Idem.*	15 mars 1866.	Brioude (Haute-Loire).
[illegible]	*Idem.*	2,057 (a)	*Idem.*	10 février 1866.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	*Idem.*	20 janvier 1866.	Valréas (Vaucluse).
[illegible]	*Idem.*	1,973 (a)	*Idem.*	1er février 1866.	Dôle (Jura).
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Coléah, province d'Alger (Algérie).
[illegible]	Capitaine.	1,966 (a)	*Idem.*	10 mars 1866.	Rodez (Aveyron).
[illegible]	*Idem.*	1,658 (a)	*Idem.*	5 février 1866.	Sens (Yonne).
[illegible]	*Idem.*	1,672 (a)	*Idem.*	15 mars 1866.	Verdun-sur-Meuse (Meuse).
[illegible]	*Idem.*	2,050 (d)	En non-activité.	11 janvier 1866.	Dôle (Jura).
[illegible]	*Idem.*	1,658 (e)	*Idem.*	20 janvier 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Colonel.	3,530 (f)	Dans ses foyers, hors cadre.	24 déc. 1865.	Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre).
[illegible]	Lieutenant-colonel.	2,477 (g)	*Idem.*	25 janvier 1866.	Compiègne (Oise).
[illegible]	Chef d'escadron.	1,966 (a)	En activité.	1er février 1866.	Belfort (Haut-Rhin).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	2,078 (a)	*Idem.*	5 mars 1866.	Nice (Alpes-Maritimes).
[illegible]	*Idem.*	2,158 (a)	*Idem.*	10 mars 1866.	Revigny (Meuse).

[illegible] perçues depuis le 11 janvier 1866, à titre de solde de non-activité. — (e) Sauf déduction des [illegible] depuis le 20 janvier 1866, à titre de solde de non-activité. — (f) Sauf déduction des sommes perçues [illegible] décembre 1865 sur les fonds du budget de la guerre. — (g) Sauf déduction des sommes perçues depuis le [illegible] 1866 sur les fonds du budget de la guerre.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
33	LEHOGUAIS (Jacques-Victor-François).	2 oct. 1810.	Saint-Planchers (Manche).	Chef d'escadron au 11e régiment de dragons.	34	8	19	»	»	»
34	BAUSSIN (François-Claude).	3 janv. 1813.	Monnières (Jura).	Chef d'escadron au 5e régiment de lanciers.	30	8	6	25	»	»
35	SAVOYE DE PUINEUF (Amédée-Joseph).	3 juillet 1812.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Chef d'escadron au 8e régiment de hussards.	32	9	29	9	»	»
36	D'ORIVAL DE FONTENELAY (Jean-Charles).	4 août 1817.	Besançon (Doubs).	Chef d'escadron de cavalerie, ex-capitaine aux lanciers de la garde impériale.	30	3	4	24	»	»
37	ROUVIÈRE (Joseph-Marie-Honoré-Louis).	18 août 1814.	Saint-Quentin (Gard).	Chef d'escadron de cavalerie, ex-capitaine aux chasseurs de la garde impériale	32	9	14	»	»	»
38	DERRIEY (Claude-Déméré).	8 oct. 1815.	Dôle (Jura).	Major du 7e régiment de hussards.	31	9	23	42	»	»
39	BRUYÈRE (Jean-Pierre-Joseph-Alexandre).	28 oct. 1813.	Paris (Seine).	Major du 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	32	8	17	18	»	»
40	LABRO (Achille-Adèle)..	8 janv. 1813.	Castelnaudary (Aude).	Capitaine au 2e régiment de cuirassiers.	33	7	8	»	»	»
41	WOHRER (Jean-Jacques-François-Joseph).	5 janv. 1813.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).	Capitaine au 2e régiment de dragons.	31	1	26	»	»	»
42	COLLENET (Joseph)....	2 février 1813.	Fléville (Meurthe).	Capitaine au 1er régiment de cuirassiers.	30	8	29	»	»	»
43	OLIVIER (Xavier-Louis-Ermegaste-Gaëtan)[1].	24 juin 1814.	Badicofani (Italie).	Vétérinaire en premier.	33	2	24	2	»	»
44	GUIBAUD (Ferdinand)..	9 oct. 1815.	Saint-Amans-Valtoret (Tarn).	Chef d'escadron de gendarmerie, ex-capitaine au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	32	»	24	3	»	»
45	POUDRILHE (Augustin)..	12 déc. 1812.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie d'Eure-et-Loir.	34	9	17	10	»	»
46	SCHWARTZ (Chrétien-Henry-Edme).	12 janv. 1813.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).	*Idem* du Bas-Rhin.	33	»	17	2	»	»
47	LASPAUX (Nicolas).....	14 sept. 1807.	Vergt (Dordogne).	Capitaine d'artillerie.	33	6	16	23	»	»
48	RIME (Pierre-Henri)...	17 août 1817.	Orléans (Loiret).	*Idem*.	31	3	19	2	»	»
49	LAFRANCE (Napoléon-Jean-Julien).	20 janv. 1806.	Avranches (Manche).	Garde principal d'artillerie.	38	»	18	2	»	»
50	GILBERT (Jean-Pierre-Marie).	4 janvier 1811.	Moulins (Aisne).	Garde d'artillerie de 1re classe.	33	6	18	»	»	»
51	AMAT (Jean-Baptiste)..	19 janv. 1808.	Tulle (Corrèze).	Contrôleur d'armes de 1re classe.	41	7	11	»	»	»
52	FETET (Antoine-Alexis).	2 janvier 1810.	Bruyères (Vosges).	Chef de bataillon du génie.	39	5	9	30	»	»
53	PAULY (Pierre)........	12 janv. 1813.	Montels (Ariége).	Capitaine au 1er régiment du génie.	30	11	21	20	»	»
54	HARMAND (Pierre-Alexandre).	30 juin 1814.	Saulxures-lez-Vannes (Meurthe).	Garde principal du génie.	30	»	19	»	»	»
55	DUBOT (Bruno)........	21 déc. 1807.	Toulouse (Haute-Garonne).	Médecin-major de 1re classe au 80e régiment d'infanterie de ligne.	38	6	18	10	»	»

[1] Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des c

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Chef d'escadron.	2,110f (a)	En activité.	5 février 1866.	Avranches (Manche).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	1er février 1866.	Guise (Aisne).
[illegible]	*Idem.*	2,334 (a)	*Idem.*	10 février 1866.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine.)
[illegible]	*Idem.*	2,590 (b)	Dans ses foyers, hors cadre.	20 janvier 1866.	Nancray (Loiret).
[illegible]	*Idem.*	2,046 (c)	*Idem.*	25 janvier 1866.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	En activité.	1er février 1866.	»
[illegible]	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (Algérie).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,006 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	*Idem.*	1,922 (a)	*Idem.*	5 février 1866.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).
[illegible]	Capitaine.	1,588 (a)	*Idem.*	1er février 1866.	»
[illegible]	Vétérinaire en premier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,238 (a)	*Idem* au dépôt de remonte d'Auch.	25 déc. 1865.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,126 (d)	Dans ses foyers, hors cadre.	18 janvier 1866.	Mazamet (Tarn).
[illegible]	Capitaine.	1,980 (a)	En activité.	21 janvier 1866.	Chartres (Eure-et-Loir).
[illegible]	*Idem.*	1, 14 (a)	*Idem.*	24 février 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.* (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	*Idem* à Brest.	20 janvier 1866.	Vergt (Dordogne).
[illegible]	*Idem.*	1,990 (a)	*Idem* à la capsulerie de guerre.	*Idem.*	Paris (Seine).
[illegible]	Garde principal.	1,542 (a)	*Idem* à Bourges.	*Idem.*	Metz (Moselle).
[illegible]	Garde d'artillerie de 1re classe.	1,180 (a)	*Idem* au fort de la Hougue.	15 janvier 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Contrôleur d'armes de 1re classe.	1,340 (a)	*Idem* à Châtellerault.	*Idem.*	Tulle (Corrèze).
[illegible]	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	*Idem* commandant le génie à Rochefort.	*Idem.*	Le Château-d'Oleron (Charente-Inférieure).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	En activité.	25 janvier 1866.	Arras (Pas-de-Calais).
[illegible]	Garde principal.	1,312 (a)	*Idem* à Grenoble.	15 janvier 1866.	Briançon (Hautes-Alpes).
[illegible]	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,070 (a)	En activité.	20 mars 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).

[illegible] — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 janvier 1866 sur le budget de la guerre. — (c) Sauf [illegible] sommes perçues depuis le 25 janvier 1866 sur le budget de la guerre. — (d) Sauf déduction des sommes [illegible] le 18 janvier 1866 sur les fonds du budget de la guerre.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
56	MAYAUD (Louis)........	1er sept. 1808.	Calais (Pas-de-Calais).	Médecin-major de 1re classe au 8e régiment d'artillerie.	36	9	19	21	»	»	[illegible]
57	FORGIOLI (Ange) (1).....	17 déc. 1807.	Corfou (Iles Ioniennes).	Médecin-major de 1re classe au 16e régiment d'infanterie de ligne.	37	8	19	10	»	»	[illegible]
58	CAPURAN (Charles)......	3 mars 1810.	Metz (Moselle).	Officier d'administration de 1re classe.	32	6	18	13	»	»	[illegible]
59	GACON (Louis-Étienne).	11 fév. 1811.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Capitaine, adjudant de place.	36	6	23	5	»	»	[illegible]
60	BEAUVALET (Ernest-Victor).	16 nov. 1818.	Château-Thierry (Aisne).	Capitaine d'infanterie.	26	11	22	»	»	»	[illegible]
61	BRUGUIÈRE (Auguste-Frédéric).	25 juillet 1822.	Thionville (Moselle).	*Idem.*	25	»	20	»	»	»	[illegible]
62	OREILLE (Ferdinand)...	10 oct. 1820.	Paris (Seine).	Capitaine de cavalerie.	25	»	»	»	»	»	[illegible]
63	URVOY DE CLOSMADEUC (Victor-César).	6 avril 1820.	Douai (Nord).	Capitaine de gendarmerie.	26	11	13	»	»	»	[illegible]
64	GUILLOT (Constant)....	21 août 1807.	Paris (Seine).	Officier d'administration comptable de 2e classe des hôpitaux militaires.	25	1	8	»	»	»	[illegible]

(1) Fils de Français. — (2) Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des co[...]
d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1865 sur la pension de 2,208 francs a[...]
par décret du 23 décembre 1865, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le [...]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	En activité.	25 janvier 1866.	Calais (Pas-de-Calais).
[illegible]	Médecin-major.	2,526 (a)	Idem.	10 janvier 1866.	Blois (Loir-et-Cher).
[illegible]	Officier d'administration de 1re classe.	2,180 (a)	Idem. Greffier près le deuxième conseil de guerre de la 1re division militaire.	25 janvier 1866.	
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,275 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	1er oct. 1865.	Lyon (Rhône).
[illegible]	Capitaine.	1,560 (c)	En non-activité.	9 janvier 1866.	Château-Thierry (Aisne).
[illegible]	Idem.	1,560 (d)	Idem.	11 déc. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	1,560 (e)	Idem.	24 nov. 1865.	Neuilly (Seine).
[illegible]	Idem.	1,560 (f)	Idem.	30 oct. 1865.	Orléans (Loiret).
[illegible]	Officier d'administration comptable de 2e cl.	1,500 (g)	Idem.	7 déc. 1865.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
	TOTAL.....	143,010			

[illegible] de solde de non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 décembre 1865, à titre [illegible] non-activité. — (e) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 novembre 1865, à titre de solde de non-[illegible] Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 octobre 1865, à titre de solde de non-activité. — (g) Sauf [illegible] sommes perçues depuis le 7 décembre 1865, à titre de solde de non-activité.

N° 19,566. — *Décret impérial qui accorde à 39 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 mars 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 7, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-six francs (90,366f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trente-neuf militaires dénom- [illegible]

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Ans.
1	De Cholet (Martin)...	27 juin 1810.	Toulon (Var).	Chef d'escadron au corps d'état-major.	36	3	12	1	»	»	37
2	Cornède (Antoine-Claude-Émile).	12 oct. 1806.	Cahors (Lot).	Sous-intendant militaire de 1re classe.	41	2	28	8	»	»	[illegible]
3	Metzinger (Paul).....	8 mai 1807.	Sarrelouis (Moselle).	*Idem.*	40	2	20	2	»	»	[illegible]
4	Delaitre (Jean-Edme).	11 fév. 1810.	Troyes (Aube).	Lieutenant, adjudant de place.	34	11	8	34	»	»	[illegible]
5	Bonzom (Joseph), *dit* Gachedore.	5 janv. 1814.	Garin (Haute-Garonne).	Capitaine au régiment de lanciers de la garde impériale.	30	»	»	42	»	»	[illegible]
6	Tondel (Alexandre-Louis).	13 avril 1807.	Vesoul (Haute-Saône).	Colonel du 61e régiment d'infanterie de ligne.	40	2	21	2	»	»	[illegible]
7	Cottat (Claude-Alexandre).	23 fév. 1808.	Paris (Seine).	Lieutenant-colonel du 1er régiment de zouaves.	35	2	12	27	»	»	[illegible]
8	Rondon (Joseph-Pie)...	5 mai 1812.	Trans (Var).	Chef de bataillon au 15e régiment d'infanterie de ligne.	32	6	15	3	»	»	[illegible]
9	Jean-Baptiste (Narcisse), *dit* Bernard.	18 fév. 1810.	Châteauroux (Indre).	*Idem* au 29e *idem.*	34	7	26	20	»	»	[illegible]
10	Granderye (Charles-François-Louis).	27 sept. 1816.	Vesoul (Haute-Saône).	Capitaine d'infanterie, ex-capitaine au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	31	4	1	11	»	»	[illegible]
11	Gustin (Désiré-François-Augustin).	14 nov. 1813.	Saint-Ismier (Isère).	Major du 31e régiment d'infanterie de ligne.	32	4	4	1	»	»	[illegible]
12	Mons (Raphaël-Jean-Joseph).	9 janv. 1813.	Bompas (Pyrénées-Or.).	Capitaine au 27e régiment d'infanterie de ligne.	31	2	15	7	»	»	[illegible]
13	Chateauneuf (Pierre-Adolphe).	29 déc. 1815.	Billère (Basses-Pyrénées)	*Idem* au 38e *idem.*	30	»	17	10	»	»	[illegible]
14	Locherer (Ignace)....	4 avril 1813.	Haguenau (Bas-Rhin).	*Idem* au 71e *idem.*	31	»	19	13	»	»	[illegible]
15	Goetschy (Gustave)....	17 août 1814.	Wissembourg (Bas-Rhin).	*Idem* au 88e *idem.*	30	1	22	2	»	»	[illegible]
16	Rieffel (Édouard-Léon).	2 juillet 1815.	Rosheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 49e *idem.*	32	6	23	3	»	»	[illegible]
17	Poireau (Louis-Antoine).	22 janv. 1813.	Fontevrault (Maine et-Loire).	*Idem* au 50e *idem.*	30	8	29	10	»	»	[illegible]
18	Ragou (Vincent-Philippe-Firmin).	7 mars 1817.	Mazaugues (Var).	Capitaine au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	30	1	20	44	»	»	[illegible]
19	Steinmetz (Charles-Achille).	3 nov. 1816.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Lieutenant au 60e régiment d'infanterie de ligne.	30	7	23	6	»	»	[illegible]
20	Grégoire (Guillaume-Hilaire).	21 fév. 1814.	Pomérols (Hérault).	Lieutenant d'infanterie.	30	6	7	38	»	»	[illegible]
21	Damiens (Jean-Baptiste-Ullis).	20 nov. 1812.	Broquier (Oise).	Chef d'escadron au 2e régiment de cuirassiers.	31	7	15	»	»	»	[illegible]

(1) Application de l'article 9 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé [illegible] d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 janvier 1866 sur les fonds du budget [illegible]

[illegible]més au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]cles [illegible] la loi [illegible] avril 1831 [illegible]cables [illegible]ation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10 et 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,628f (a)	En activité à l'état-major de la 13e division militaire.	1er mars 1866.	»
[illegible]	Sous-intendant militaire. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans la 1re et la 2e classe.)	4,657 (a)	*Idem* à Rouen.	20 février 1866.	Nogent-sur-Marne (Seine).
[illegible]	*Idem.*	4,329 (a)	*Idem* à Metz.	15 février 1866.	»
Idem.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,016 (a)	Secrétaire-archiviste à Rochefort.	20 février 1866.	Grandvaux (Seine-et-Oise).
[illegible]	Capitaine.	2,120 (a)	En activité.	25 février 1866.	Cette (Hérault).
Idem.	Colonel.	3,608 (a)	*Idem.*	15 février 1866.	Vesoul (Haute-Saône).
Idem.	Lieutenant-colonel.	3,120 (a)	*Idem.*	1er mars 1866.	»
Idem.	Chef de bataillon.	2,142 (a)	*Idem.*	15 mars 1866.	Rouen (Seine-Inférieure).
Idem.	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	1er mars 1866.	»
Idem.	*Idem.*	2,350 (b)	Dans ses foyers, hors cadre.	28 janvier 1866.	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Idem.	Major.	2,062 (a)	En activité.	10 février 1866.	»
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,158 (a)	*Idem.*	15 février 1866.	»
Idem.	*Idem.*	2,225 (a)	*Idem.*	1er avril 1866.	Pau (Basses-Pyrénées).
Idem.	*Idem.*	2,359 (a)	*Idem.*	25 février 1866.	Nice (Alpes-Maritimes).
Idem.	*Idem.*	1,956 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Andolsheim (Haut-Rhin).
[illegible]	Capitaine.	1,728 (a)	Commandant le dépôt de recrutement du Bas-Rhin.	*Idem.*	Veegscheid (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	1,868 (a)	En activité.	15 février 1866.	»
Idem.	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	25 février 1866.	Oran (Algérie).
Idem.	Lieutenant.	1,316 (a)	*Idem.*	10 février 1866.	Tours (Indre-et-Loire).
Idem.	*Idem.*	1,680 (c)	En non-activité.	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Chef d'escadron.	2,014 (a)	En activité.	20 février 1866.	Steenwoorde (Nord).

[illegible] déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1866, à titre de solde de non-activité. Cette pension, [illegible] l'égard de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'ar[illegible] de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] Ans.
22	Placeol (Louis-Joseph-Félix).	2 avril 1813.	Joyeuse (Ardèche).	Chef d'escadron au 6e régiment de dragons.	35	1	10	2	»	»	37
23	Eicher (Louis-Stanislas-Xavier).	12 avril 1816.	Sierck (Moselle).	Chef d'escadron au 8e régiment de lanciers.	31	9	8	»	»	»	31
24	De Roquemaurel (Louis-Joseph-Gustave).	27 mai 1810.	Martres (Haute-Garonne).	Chef d'escadron au 10e régiment de chasseurs à cheval.	34	7	25	»	»	»	34
25	Treize (Gustave-Jean-Oswald), *dit* Dreys.	5 juillet 1813.	Paris (Seine).	Capitaine au 8e régiment de hussards.	31	9	5	4	»	»	35
26	Meruet (Jean-Sylvestre)	31 déc. 1813.	Roquefeuil (Aude).	Capitaine au 4e régiment de lanciers.	31	6	15	1	»	»	32
27	Navarre (Joseph)......	7 août 1815.	Mont-de-Marsan (Landes).	Capitaine au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	30	4	2	28	»	»	58
28	Goutt (Jean-Marie)....	8 sept. 1815.	Avallon (Yonne).	Vétérinaire en 1er au 10e régiment de chasseurs à cheval.	30	1	10	19	»	»	49
29	Bossu (Joseph)........	24 janv. 1810.	Soirans-Fouffrans (Côte-d'Or).	Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie du Cher.	37	7	10	8	»	»	45
30	Marion (Charles-Étienne-Gabriel).	22 juillet 1819.	Mézières (Ardennes).	Chef d'escadron d'artillerie.	37	1	9	6	»	»	43
31	Pioct (Siméon).......	18 fév. 1817.	St-Symphorien-d'Ozon (Isère).	Capitaine au 12e régiment d'artillerie.	30	8	18	»	»	»	30
32	Mahé de la Villeglé (Achille-Ange).	16 nov. 1816.	Loudéac (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 20e *idem*.	31	2	29	9	»	»	40
33	Chevassu (Jean-Marie).	3 février 1810.	Brillat (Jura).	Garde d'artillerie de 1re classe.	34	11	5	16	»	»	50
34	Faissolle (Marius-Alphonse).	17 août 1809.	Trans (Var).	Chef de bataillon du génie.	38	5	29	16	»	»	54
35	Levasseur (Antoine-Louis) [1].	16 janv. 1813.	Utrecht (Hollande).	Capitaine des parcs des équipages militaires.	35	»	18	2	»	»	37
36	Périer (Jean-André-Napoléon).	2 février 1806.	Lyon (Rhône).	Médecin principal de 1re classe.	34	6	15	16	»	»	50
37	Duparge (Louis-Constant-Chrysostôme).	19 juin 1809.	Massevaux (Haut-Rhin).	Médecin-major de 1re classe au 13e régiment d'artillerie.	35	9	1	17	»	»	52
38	Le Merle de Beaufond (Alfred-Louis).	10 juin 1820.	Tours (Indre-et-Loire).	Capitaine de cavalerie.	26	2	4	»	»	»	26
39	Josset (Théophile-François-Aimé).	28 fév. 1820.	Merdrignac (Côtes-du-Nord).	Chirurgien sous-aide.	25	4	3	»	»	»	25

(1) Fils de Français. — (2) Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension

[illegible]TICLES de la loi [illegible] avril 1831 [illegible]plicables [illegible] fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] et 20.	Chef d'escadron.	2,190f (a)	En activité.	20 février 1866.	Metzerwisse (Moselle).
Idem.	Idem.	2,014 (a)	En activité. Commandant le dépôt de remonte de Caen.	25 février 1866.	Châtenois (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	2,110 (a)	En activité.	10 février 1866.	Montréjeau (Haute-Garonne).
[illegible] et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,074 (a)	Idem.	15 février 1866.	Treban (Allier).
[illegible] et 20.	Capitaine.	1,644 (a)	Idem.	2 avril 1866.	Le Mans (Sarthe).
Idem.	Idem.	2,120 (a)	Idem.	25 février 1866.	Salvagnac (Tarn).
[illegible] et 11.	Vétérinaire en 1er. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,742 (a)	Idem.	10 février 1866.	Montreuil-sous-Bois (Seine).
[illegible] et 20.	Chef d'escadron.	2,462 (a)	Idem.	15 février 1866.	Tournon (Indre).
Idem.	Idem.	2,382 (a)	Sous-directeur de la capsulerie de guerre de Paris.	10 février 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Capitaine.	1,588 (d)	En activité.	15 février 1866.	Clefmont (Haute-Marne).
[illegible]	Idem.	1,854 (a)	Idem.	20 février 1866.	Cambremer (Calvados).
[illegible]	Garde d'artillerie de 1re classe.	1,500 (a)	En activité à Langres.	10 février 1866.	Lons-le-Saunier (Jura).
[illegible]	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	Commandant du génie à Bône.	5 février 1866.	Nice (Alpes-Maritimes).
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,124 (a)	En activité à Châteauroux.	20 février 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Médecin principal de 1re classe.	3,900 (a)	Idem à l'hôtel des Invalides.	Idem.	Idem.
[illegible]	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	En activité.	25 février 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
[illegible]	Capitaine.	1,560 (b)	En non-activité.	9 janvier 1866.	Lorient (Morbihan).
[illegible]	Chirurgien sous-aide.	840 (c)	Idem.	15 janvier 1866.	»
	TOTAL....	90,366			

[illegible] — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 janvier 1866, à titre de solde de non-activité. — [illegible]déduction des sommes perçues depuis le 15 janvier 1866, à titre de solde de non-activité.

militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et

des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,567. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 8 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	LOURDE-LAPLACE (Paul-Émilien).	25 déc. 1825.	Carla-le-Comte (Ariége).	Sous-lieutenant au 14° bataillon de chasseurs à pied.	18	10	16	16	»	»
2	LIGNY (Jules-Armand)..	18 avril 1826.	Paris (Seine).	Lieutenant au 3° régiment de zouaves.	18	7	10	30	»	»
3	LORION (Jean-Baptiste-Hippolyte).	17 déc. 1810.	Vervins (Aisne).	Chef de musique du 4° régiment de lanciers.	30	1	10	11	»	»
4	FOURIER D'HINCOURT (Louis-Armand).	12 nov. 1825.	Paris (Seine).	Chef de bataillon d'infanterie, ex-capitaine au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	21	10	24	17	»	»
5	LUCOU (Jean).........	25 nov. 1830.	Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées)	Capitaine au 19° régiment d'infanterie de ligne.	16	9	15	10	»	»
6	MICARD (Jean-Sidoine).	9 avril 1817.	Bult (Vosges).	Capitaine au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	26	9	»	21	»	»
7	LE ROY (Camille).......	11 juin 1827.	Cambrai (Nord).	Chef d'escadron d'artillerie, ex-capitaine au régiment d'artillerie de la garde impériale.	20	3	13	3	»	»
8	COLOMBE (Eugène-Jean-Baptiste-Louis).	6 juillet 1835.	Port-Vendres (Pyrénées-Or.).	Pharmacien sous-aide.	9	8	22	2	»	»

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible] d'activité, sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire, [illegible] déduction des sommes perçues depuis le 10 janvier 1866 sur les fonds du budget de la guerre. — (*c*) A la cond[illegible] les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, sauf [illegible]

lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires public;

avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du mars 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pen- de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 8, et la bilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de douze mille cent quatre-vingt-quatorze francs (12,894f), sur le crédit d'inscription vert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des huit militaires dénommés au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Sous-lieutenant.	1,400f (a)	En activité.	15 janvier 1866.	Carla-le-Comte (Ariége).
[illegible]	Lieutenant.	1,680 (a)	*Idem.*	1er mars 1866.	Paris (Seine).
[illegible]	Chef de musique.	1,162 (a)	*Idem.*	25 février 1866.	Compiègne (Oise).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,238 (b)	Dans ses foyers, hors cadre.	10 janvier 1866.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
[illegible]	Capitaine.	1,560 (a)	En activité.	1er février 1866.	Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
[illegible]	*Idem.*	2,064 (a)	*Idem.*	9 février 1866.	Isigny (Calvados).
[illegible]	Chef d'escadron.	1,950 (c)	Dans ses foyers, hors cadre.	14 janvier 1866.	Martel (Lot).
[illegible]	Pharmacien sous-aide.	840 (d)	En non-activité.	3 décembre 1865.	Paris (Seine).
	TOTAL........	12,894			

[illegible] perçues sur les fonds du budget de la guerre. — (d) A la condition que les arrérages ne commenceront [illegible] où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, sauf déduction des sommes perçues depuis le [illegible], à titre de solde de non-activité.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre

Signé RANDON.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFF[ECTIFS]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.
1	SIMONIN (Pierre-Denis).	15 mars 1817.	Baume-les-Dames (Doubs).	Capitaine au 26e régiment d'infanterie de ligne.	20	»
2	DELACHAMBRE (Nicolas-Eugène).	23 avril 1820.	La Neuveville-sous-Montfort (Vosges).	*Idem* au 39e *idem*.	24	5
3	DALIER (Pascal).......	22 avril 1827.	Trébons (Hautes-Pyrénées).	Lieutenant au 22e régiment d'infanterie de ligne.	20	6
4	BARBERI (Joseph)......	21 août 1825.	Ajaccio (Corse).	*Idem* au 81e *idem*.	22	3
5	VALBERT (Valbert).....	11 oct. 1817.	Bourogne (Haut-Rhin).	*Idem* au 90e *idem*.	23	1
6	DE GENTILE (Paul-Valentin).	18 mai 1822.	Bastia (Corse).	Officier d'administration comptable de 1re classe de la justice militaire.	23	5
7	SOUVILLE (Louis-Philippe).	14 janv. 1819.	Calais (Pas-de-Calais).	Lieutenant d'infanterie.	23	7

(b) Sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il a été traité, depuis le 18 décembre 1865, à l'hô-pital militaire. — (b) *Idem*. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article

N° 13,568. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de réforme à 7 Officiers.*

Du 10 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 17 mai 1834, sur l'état des officiers, et les tarifs annexés aux lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 mars 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 9, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de sept mille soixante-neuf francs (7,069f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des sept officiers dénommés au tableau ci-dessous une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Quotité de la pension de réforme.	Bases légales applicables à cette fixation.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile des titulaires.	Observations.
1,066f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 25 juin 1861.	22 décembre 1865.	Baume-les-Dames (Doubs).	
1,374	*Idem.*	7 décembre 1865.	Bréchainville (Vosges).	
784 (a)	*Idem.*	18 décembre 1865.	Nice (Alpes-Maritimes).	
840	*Idem.*	10 décembre 1865.	»	
877	*Idem.*	13 décembre 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).	
1,332 (b)	*Idem.*	11 novembre 1865.	Alger (Algérie).	
896 (c)	*Idem.*	21 octobre 1865.	Calais (Pas-de-Calais).	
7,069				

[illegible] ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (c) Sauf [illegible] sommes perçues depuis le 21 octobre 1865 sur la pension de réforme de 840 francs qui a été concédée [illegible] impérial du 23 décembre 1865, et que la présente annule.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seron tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militai de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraie reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissan indiquée d'autre part, un traitement militaire, pour que le mêm temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de le pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu pour débet envers le trésor public, envers l'administration du cor dont ils faisaient partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la pr portion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guer

Signé RANDON.

Certifié conforme:

Paris, le 13 * Avril 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bullet au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimeri impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 13 Avril 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1199.

N° 19,569. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant approbation de Pensions allouées sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 20 Décembre 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° la loi du 13 mai 1791, sur l'établissement des invalides de la marine, et les actes subséquents qui régissent les pensions dites *demi-soldes* et les pensions de veuves et d'orphelins;

2° L'ordonnance du 27 août 1817 et le décret du 8 juin 1852;

3° La somme portée au budget de la caisse des invalides de la marine pour le payement desdites pensions;

4° Les fixations arrêtées par notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, après avoir été soumises aux vérifications du Conseil d'État, section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Sont approuvées les pensions dites *demi-soldes* et les pensions annuelles accordées aux marins ainsi qu'aux veuves et orphelins dénommés dans l'état ci-joint.

2. La somme annuelle de trois cent quatre-vingt-huit mille cinq francs (388,005f) à laquelle s'élèvent ces allocations est payable, conformément à la loi, sur la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Décembre 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

État des Demi-Soldes et Pensions régle

OBSER

Les pensions dites DEMI-SOLDES s'obtiennent à cinquante ans d'âge et après vingt-cinq ans de services ou d
Le chiffre de ces pensions est réglé d'après le tarif annexé à la loi du 13 mai 1791, bonifié par la loi du 18 j
Un supplément spécial est accordé, depuis le décret du 11 juillet 1856, aux marins réunissant six ans de servic
Les demi-soldiers et leurs veuves ont droit en outre, d'après la classe à laquelle ils appartiennent, à
A soixante ans d'âge, ou pour cause d'aggravation d'infirmités contractées anciennement au service de l'É
NOTA. Quant aux officiers, marins des équipages de la flotte, maîtres entretenus, ouvriers et autres
catégorie, il leur est fait application des lois des 18 avril 1831, 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.
Ces dernières pensions sont successivement insérées au Bulletin des lois, après la signature du décret portan

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	
			SOUS-ARRO
1	BREYNAERT (François-Jean)	Maître au cabotage	9 mai
2	2 enfants : Louis-Gustave		5 octo
3	Auguste-Gabriel-Marie		30 sept
4	ÉVERAERT (Pierre-Adolphe)	Maître au cabotage	19 mai
5	MINNE (Jacques-Henry)	*Idem.*	30 août
6	GUILLESSER (Hervé)	*Idem.*	26 mai
7	2 enfants : Charles-Eugène		17 févr
8	Alix-Eugénie-Valentine		2 juille
9	DELAFOY (Auguste-Jules)	Deuxième maître de timonerie à 69 fr.	22 nov
10	1 enfant : Auguste-Hyacinthe-Madeleine		4 mai
11	FABRE (Bernard-Antoine)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	16 janv
12	COFFYN (Joseph-Jean-Désiré)	*Idem.*	13 févr
13	HERREBRECHT (Jean-Baptiste-Antoine)	Matelot à 33 fr.	4 avril
14	BOGLIOLO (Jean-Baptiste-Ambroise)	*Idem.*	14 juin
15	GOMBERT (Jean-Jacques-Constant)	*Idem.*	16 octo
16	BOECHIE (Pierre-Jean-Arnauld)	*Idem.*	16 juin
17	2 enfants : Marie-Florentine		1 déce
18	Victorine-Julie		1er nov
19	BAUDLET (Joseph-Prosper)	Matelot à 33 fr.	23 janv
20	BOONE (Jacques-Jean)	*Idem* à 24 fr.	31 déce
21	RIVET (Jean-François)	*Idem.*	24 juin
22	DURANT (Constant-Émile)	*Idem.*	7 octo
23	BENARD (Jean-Jacques-Nicolas)	*Idem.*	23 octo
24	AERNOUDTS (Winoc)	Pilote côtier à 78 fr.	8 sept
25	EUGÈNE (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	11 mai
26	3 enfants : Charles-Georges		18 juin
27	Adolphe-Lucien		10 août
28	Émile-Léon		19 juil
29	DOENS (Charles-Louis)	Matelot à 27 fr.	24 déc
30	TRESSE (Gaspard-Henri-Jean)	*Idem* à 33 fr.	14 août
31	1 enfant : Léon-Henri		11 juin
32	LE CAPITAINE (Jean-Pierre)	Maître au cabotage	16 sept
33	DESCHESNE (Jean-Claude)	Mécanicien de machine au-dessous de deux cents chevaux assimilé à un quartier-maître mécanicien à 60 fr.	22 mai
34	GAECKX (Laurent-François)	Matelot à 24 fr.	10 nov
	POTTIER (François-Joseph)	*Idem.*	
35	1 enfant : Rosalie-Sophie		15 mai
36	SOONEKINDT (Alexandre)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	8 octo
37	WADOUX (Pierre-François)	Matelot à 33 fr.	24 sept
38	1 enfant : Pierre-François		20 nov
39	AGEZ (François-Marie)	Matelot à 33 fr.	21 sept
40	DOLLET (Jean-François)	*Idem.*	10 mai
41	LANDY (Jean-Baptiste)	*Idem* à 24 fr.	5 nov
42	CARRU (Pierre-Augustin)	*Idem.*	6 févr
43	2 enfants : Clarice-Eugénie		18 jan
44	Jules-Benoît		10 avr

…lois des 13 mai 1791 et 28 juin 1862.

…embre 1865.)

…ÉRALE.

…compte de l'État, soit sur les bâtiments du commerce.

…de l'État ou aux équipages de la flotte.
…de vingt-quatre ou de trente-six francs pour chacun de leurs enfants au-dessous de l'âge de dix ans.
…ment un supplément de soixante-douze ou de cent huit francs par an, suivant la classe.
…marine, réunissant les conditions pour obtenir la pension de retraite, ensemble les veuves de cette

…DEMI-SOLDES.

… Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
…ERQUE.			
…	378f	Ancienneté de services....	Décision du 27 mars 1865.
…	72	....	*Idem.*
…	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	378	*Idem*....................	*Idem.*
…	447	*Idem*....................	*Idem.*
…	72	....	*Idem.*
…	318	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	24	....	*Idem.*
…	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	270	*Idem*....................	*Idem.*
…	168	*Idem*....................	*Idem.*
…	168	*Idem*....................	*Idem.*
…	168	*Idem*....................	*Idem.*
…	168	*Idem*....................	*Idem.*
…	48	....	*Idem.*
…	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	135	*Idem*....................	*Idem.*
…	135	*Idem*....................	*Idem.*
…	135	*Idem*....................	*Idem.*
…	135	*Idem*....................	*Idem.*
…	375	*Idem*....................	*Idem.*
…	270	*Idem*....................	*Idem.*
…	72	....	*Idem.*
…	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	168	*Idem*....................	*Idem.*
…	24	....	*Idem.*
…	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	252	*Idem*....................	*Idem.*
…	207	*Idem*....................	*Idem.*
…	24	Le père demi-soldier.	*Idem.*
…	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	168	*Idem*....................	*Idem.*
…	24	....	*Idem.*
…	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
…	168	*Idem*....................	*Idem.*
…	135	*Idem*....................	*Idem.*
…	135	*Idem*....................	*Idem.*
…	48	....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Da
45	LEPRÊTRE (Charles-Louis-Célestin)	Matelot à 24 fr.	10 févri
46	2 enfants : Marie-Éléonore		16 juille
47	Clarisse-Virginie		21 mai
48	DUBUIS (Pierre-François)	Matelot à 24 fr.	20 juillet
49	WADOUX (Louis-Joseph)	*Idem.*	31 juillet
50	MASCOT (Pierre-Jacques)	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	1er mai
51	DELANNOY (Jean-Adolphe)	*Idem.*	15 août
52	DUCHEMIN (Pierre-Adrien)	Matelot à 33 fr.	1er janvi
53	3 enfants : François		25 juin
54	Pierre-Antoine		26 févrie
55	Marie-Justine		30 octob
56	MOREL (François-Charles)	Matelot à 24 fr.	11 févri
57	1 enfant : Françoise		28 décem
58	CHOUON (Auguste-Jean)	Matelot à 24 fr.	20 décem
59	3 enfants : Henri-Louis		1er juin
60	Marie-Catherine		9 décem
61	Auguste-Joseph		29 avril
62	LEPRÊTRE (Pierre)	Matelot à 36 fr.	30 janvi
63	1 enfant : Isabelle		19 août
64	PRUVOST (Louis-Marie-François)	Matelot à 36 fr.	28 nove
65	COPPIN (Pierre)	*Idem.*	10 décem
66	GOURNAY (Jean-Baptiste)	*Idem.*	28 octob
67	4 enfants : Louise-Marie		2 nove
68	Marie-Louise		6 décem
69	Marie-Josèphe		7 juin
70	Marie-Isabelle		16 octob
71	ÉTIENNE (Louis)	Matelot à 36 fr.	22 nove
72	1 enfant : Eugène-Alfred	*Idem.*	5 septe
73	PICHON (Pierre-Jacques-Célestin)	*Idem.*	5 décem
74	RIBEAU (Joseph)	Matelot à 33 fr.	18 juin
75	1 enfant : Louis		4 septe
76	GILBERT (Pierre-Auguste)	Matelot à 33 fr.	25 janvi
77	1 enfant : Marie		24 décem
78	BOURGAIN (Pierre-François)	Matelot à 33 fr.	9 mars
79	1 enfant : Louis-Marie-Joseph		17 juin
80	GOURNAY (Jean-Marc)	Matelot à 27 fr.	9 septem
81	1 enfant : Marie-Marguerite		23 septe
82	SAILLY (Auguste-François)	Matelot à 33 fr.	7 févrie
83	MARGOLLÉ (Jean-Louis)	*Idem* à 24 fr.	22 septe
84	COPPIN (Pierre-François-Marie)	*Idem.*	18 septe
85	3 enfants : Jean-Baptiste		8 septe
86	Pierre-François-Marie		13 avril
87	Marie-Josèphe		14 juin
88	COPIN (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	30 décem
89	2 enfants : François-Charles		14 septe
90	Catherine		28 juin
91	LEDEZ (Jacques)	Matelot à 24 fr.	29 octo
92	2 enfants : Jean-Jacques		15 janv
93	Augustine		7 avril
94	HÉDUIN (Antoine-Adrien)	Matelot à 24 fr.	18 janv
95	1 enfant : Marie-Louise		4 mars
96	GERME (Jean-François)	Matelot à 24 fr.	24 nove
97	1 enfant : Jean-François		23 décem
98	MAGNIER (Charles-Gabriel)	Matelot à 24 fr.	9 mai
99	HANQUIEZ (Charles-Robert)	*Idem.*	22 octo
100	COPPIN (Marc)	*Idem.*	29 août
101	PAINSET (Pierre)	*Idem.*	26 décem
102	GODIN (Antoine-François)	*Idem.*	2 juin
103	GIN (Louis-Adrien)	*Idem.*	30 octo
104	TRIBOU (Eugène-Joseph-Étienne)	Capitaine au long cours. Syndic des gens de mer.	20 juin
105	VASSEUR (Étienne-Joseph)	Matelot à 33 fr.	12 octo
106	DEVIME (Jean-Charles)	*Idem* à 24 fr.	8 octob
107	WADOUX (Jean-François)	*Idem.*	2 mars
108	DEVISME (Joseph)	*Idem.*	25 mars

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	135f	Ancienneté de services....	Décision du 27 mars 1865.
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	96		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Qualités, grades ou emplois.	Dates
109	Bataille (Isidore-Nicolas)…………	Matelot à 24 fr.…………	29 décembre
110	Serry (François-Flour)…………	*Idem*…………	26 septembre
111	Clerc (Pierre-Michel)…………	*Idem*…………	8 octobre 18
112	3 enfants : Philippe-François…………	…………	30 juin 1855
113	Jean-Baptiste-Ernest-Magloire.	…………	20 août 1857
114	Joseph-Simon-Isidore…………	…………	12 juin 1860
115	Dernys (Pierre-Jacques-François)…………	Matelot à 24 fr.…………	13 avril 180
	Durieux (Emmanuel-Louis)…………	*Idem.*	
116	1 enfant : Louis-Eugène…………	…………	4 mai 186
	Breynaert (François-Jean)…………	Maître au cabotage.	
117	1 enfant : Delphine-Émérance…………	…………	16 mars 186
	Boulet (Antoine-Joseph)…………	Matelot à 24 fr.	
118	1 enfant : Jules-Albert…………	…………	27 novembre
	Montador (Jean-Pierre)…………	Matelot à 24 fr.	
119	1 enfant : François…………	…………	30 janvier 1
120	Fournier (Pierre-Antoine)…………	Matelot, ex-ouvrier calfat à 48 fr.…	10 mai 179
121	Botard (Jacques-François-Élensard)…………	Matelot à 21 fr.…………	29 avril 18
122	Devime (Jean-Charles)…………	*Idem* à 27 fr.…………	8 octobre 18
123	Devisme (Joseph)…………	*Idem*…………	25 mars 18
	Panchet (Michel)…………	Matelot à 24 fr.	
124	1 enfant : Pierre-Michel…………	…………	1er décembre
	Bataille (Isidore-Nicolas)…………	Matelot à 24 fr.	
125	2 enfants : Célina-Alphonsine…………	…………	10 juillet 18
126	Catherine-Adèle…………	…………	26 novembre

SOUS-ARRONDISSE

1	Énet (Jean-François-Emmanuel)…………	Capitaine au long cours…………	23 novembre
2	1 enfant : Alice-Anna…………	…………	26 septembre
3	Outin (Eugène-André)…………	Capitaine au long cours…………	8 octobre 18
4	Plouvier (Alexandre-Second)…………	Matelot ex-gabier de port à 49 fr.…	5 septembre
5	1 enfant : Fanny-Louise…………	…………	9 juin 1858
6	Deschamps (Jean-Marie)…………	Quartier-maître à 48 fr.…………	9 avril 181
7	1 enfant : Joseph…………	…………	1er janvier 1
8	Fravel (Guillaume-Félix)…………	Matelot à 36 fr.…………	5 mars 181
9	Fardel (Jean-Marie)…………	*Idem* à 27 fr.…………	2 mai 181
10	2 enfants : Marie-Joséphine…………	…………	27 juillet 18
11	Joséphine-Eugénie…………	…………	29 mai 1858
12	Coz (Pierre-Marie)…………	Matelot à 33 fr.…………	22 juin 181
13	Gelée (Jean-Baptiste-Louis)…………	Maître au cabotage…………	21 août 181
14	François (François-Casimir-Frédéric)….	Matelot à 36 fr.…………	15 mars 181
15	Canu (Jean-Baptiste-Thomas-Jules)…………	*Idem*…………	22 septembre
16	4 enfants : Louis-Modeste…………	…………	8 septembre
17	Louise-Juliette-Estelle…………	…………	6 octobre 18
18	Jean-Baptiste-Léon…………	…………	16 septembre
19	Julia-Eugénie…………	…………	31 août 18
20	Lancel (David-Augustin)…………	Matelot à 36 fr.…………	8 avril 181
21	Vise (François)…………	*Idem*…………	14 février 18
22	Delanois (Joseph-Flavien)…………	*Idem*…………	29 décembre
23	2 enfants : Flavien-Isidore-Aimé…………	…………	23 septembre
24	Antoine-Sénateur…………	…………	4 février 18
25	Parmentier (Jean-Prosper-Bénoni)…………	Matelot à 33 fr.…………	25 août 1810
26	Gabriel (Sénateur-Adolphe)…………	*Idem*…………	15 décembre
27	1 enfant : Rose-Louise-Alexandrine…………	…………	17 février 18
28	Fache (Thomas-Victor)…………	Matelot à 33 fr.…………	10 mars 181
29	2 enfants : Victorine-Françoise…………	…………	24 décembre
30	Eugénie-Pauline…………	…………	21 mai 18
31	Le Blanc (Emmanuel-Désiré)…………	Matelot à 30 fr.…………	11 juillet 18
32	Bretot (Louis-Frédéric-Auguste)…………	*Idem* à 27 fr.…………	25 août 18
33	Petit (Jean-François)…………	*Idem*…………	11 juin 181
34	Roussel (Jean-Baptiste)…………	Matelot à 24 fr.…………	1er novembre
35	Robert (Jean-Augustin-Adrien)…………	*Idem*…………	1er octobre
36	Lapolie (Jules-Victor)…………	*Idem*…………	26 mars 18
37	2 enfants : Désiré…………	…………	4 mars 185
38	Victor-Joseph…………	…………	10 septembre

Lieux.	Quotité de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	135f	Ancienneté de services....	Décision du 27 mars 1865.
	135	*Idem*	*Idem*.
	135	*Idem*	*Idem*.
	72		*Idem*.
	207	Ancienneté de services....	Décision du 29 juillet 1865.
	24	Le père demi-soldier.....	*Idem*.
	36	*Idem*	*Idem*.
	24	*Idem*	*Idem*.
	24	*Idem*	*Idem*.
…-sur-Somme	282	Ancienneté de services....	*Idem*.
	207	*Idem*	*Idem*.
	168	*Idem*	*Idem*. En remplacement de la demi-solde de 135 fr. par an réglée par décision du 27 mars 1865.
	168	*Idem*	*Idem*.
	24	Le père demi-soldier......	Décision du 29 juillet 1865.
	48	*Idem*	*Idem*.
…Tarn			
	525f	Ancienneté de services....	Décision du 30 avril 1865.
	36		*Idem*.
	633	Ancienneté de services....	*Idem*.
	210	*Idem*	*Idem*.
	24		*Idem*.
	270	Ancienneté de services....	*Idem*.
	24		*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	168	*Idem*	*Idem*.
	48		*Idem*.
	222	Ancienneté de services....	*Idem*.
	303	*Idem*	*Idem*.
	168	*Idem*	*Idem*.
	168	*Idem*	*Idem*.
	96		*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	222	*Idem*	*Idem*.
	222	*Idem*	*Idem*.
	48		*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	168	*Idem*	*Idem*.
	24		*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	48		*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	168	*Idem*	*Idem*.
…en-Campagne	168	*Idem*	*Idem*.
	135	*Idem*	*Idem*.
	135	*Idem*	*Idem*.
	135	*Idem*	*Idem*.
	48		*Idem*.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
39	BOITONT (Jean-Auguste)	Matelot à 24 fr.	22 octobre 1
40	LANDRIN (Étienne-Nicolas)	*Idem.*	5 avril 180
41	FERRANT (Romain-Sénateur)	*Idem.*	14 janvier 1
42	MONNIER (Nicolas-Thomas-Sénateur)	Capitaine au long cours	21 décembre
43	CORRUBLE (Louis-Arsène)	Maître au cabotage	8 juin 181
44	THIBURS (Henry-Paul)	Deuxième maître de manœuvre à 45f	7 mai 181
45	4 enfants : Émile-Martin		10 novembre
46	Benoît-Jules		22 novembre
47	Désiré-Marius		21 octobre
48	Charles-Hippolyte		10 novembre
49	GUÉRARD (Victor-Auguste)	Deuxième maître canonnier à 45 fr.	28 août 18
50	SAVALLE (Jules-Alexandre)	Matelot à 36 fr.	7 mai 181
51	2 enfants : Frédéric-Marcel		6 novembre
52	Victor-Jules		23 octobre
53	DAVID (Cyprien)	Matelot à 36 fr.	24 mai 18
54	FRIBOULET (Étienne-Hippolyte)	*Idem.*	27 août 18
55	3 enfants : Marie-Félicité		15 septembre
56	Blanche-Zélia		26 mars 18
57	Edmond-Charles		12 octobre
58	COQUIN (Pierre-Maximilien)	Matelot à 33 fr.	8 mars 18
59	1 enfant : Jules-Édouard		13 mai 18
60	MAYEN (André-Théodore)	Matelot à 33 fr.	26 juillet 1
61	1 enfant : Marie-Louise		13 avril 18
62	LEGROS (Pierre-Simon)	Matelot à 33 fr.	27 octobre
63	2 enfants : Prosper-Onésime		28 novembre
64	Marie-Philiberte		25 avril 18
65	SOUDRY (François-Sylvain)	Matelot à 27 fr.	16 février
66	FORTUNAUX (Pierre-Magloire)	*Idem* à 24 fr.	21 mars 18
67	COQUEREL (Louis-Robert-Victor)	*Idem.*	9 mars 18
68	MAILLARD (Jean-Martin)	*Idem.*	7 juillet 18
69	PANNEVEL (Louis-Sénateur)	*Idem.*	7 février 18
70	RICHARD (Michel-César)	*Idem.*	10 juillet
71	1 enfant : Emmanuel-Alphonse		9 décembre
72	VALLIN (Toussaint-Jean)	Matelot à 24 fr.	2 novembre
73	1 enfant : Jules-Aristide		20 octobre
74	DUHAIS (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	16 janvier
75	1 enfant : Clotilde-Blanche		23 septembre
76	ROBERT (Guillaume-Pierre)	Matelot à 24 fr.	15 octobre
77	PAUMIER (François-Augustin)	*Idem.*	7 avril 18
78	COUDRAY (Pierre-Augustin)	*Idem.*	24 juillet
79	1 enfant : Augustine-Berthe		27 novembre
80	TESTARD (Pierre-Constant)	Matelot à 24 fr.	1er juillet
81	MAILLARD (Benoît-Toussaint)	*Idem.*	11 février
82	GUEROULT (Guillaume-Stanislas)	Maître au cabotage	17 avril 18
83	GONDOUIN (Jean-Baptiste-Armand)	*Idem.*	23 décembre
84	1 enfant : Louise-Marie		21 décembre
85	GÉNETEY (Jean-Baptiste-Louis)	Matelot à 33 fr.	31 mai 18
86	MAUCHRÉTIEN (Louis-Alexandre)	*Idem* à 24 fr.	31 décembre
87	THIREL (Pierre-Pascal)	*Idem.*	23 avril 18
88	CALVÉ (Alexis)	Maître au cabotage	18 mars 18
89	CLÉROUT (Jean-Eugène)	*Idem.*	13 février
90	HERPIN (Pierre-Mélicourt)	*Idem.*	18 novembre
91	POGNON (Amand-Charles)	*Idem.*	9 septembre
92	MOISY (Aimé-Hyacinthe-Alciade)	*Idem*	9 juillet 18
93	1 enfant : Marie-Delphine		23 novembre
94	LE RAT (Alfred)	Maître au cabotage	14 octobre
95	BOURLISIER (Louis-Auguste)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	12 mai 18
96	FILS (Jean-Baptiste)	Matelot à 36 fr.	20 février
97	GALLOIS (Victor-Auguste)	*Idem* à 27 fr.	12 février
98	DRUGEON (Pierre-Michel)	*Idem* à 33 fr.	2 août 18
99	HAREL (Charles)	*Idem* à 27 fr.	19 juillet
100	1 enfant : Virginie-Julie		13 mai 18
101	EXMELIN (Charles-Adolphe)	Matelot à 24 fr.	16 octobre
102	LECOQ (Louis-Joséphine)	*Idem.*	20 avril 18
103	2 enfants : Julie-Rose		11 janvier
104	Louise-Eugénie		26 juin 18

... Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...	135f	Ancienneté de services....	Décision du 30 avril 1865.
...	135	*Idem*	*Idem.*
...	135	*Idem*	*Idem.*
...x-Buneaux	525	*Idem*	*Idem.*
...-Caux	378	*Idem*	*Idem.*
...	210	*Idem*	*Idem.*
...	96	...	*Idem.*
...	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	222	*Idem*	*Idem.*
...	48	...	*Idem.*
...	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	168	*Idem*	*Idem.*
...	72	...	*Idem.*
...	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	48	...	*Idem.*
...fort	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	135	*Idem*	*Idem.*
...	207	*Idem*	*Idem.*
...	207	*Idem*	*Idem.*
...ndail	135	*Idem*	*Idem.*
...	135	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	135	*Idem*	*Idem.*
...	135	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	207	*Idem*	*Idem.*
...	378	*Idem*	*Idem.*
...	378	*Idem*	*Idem.*
...	36	...	*Idem.*
...tfort	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	135	*Idem*	*Idem.*
...	207	*Idem*	*Idem.*
...	303	*Idem*	*Idem.*
...	378	*Idem*	*Idem.*
...	378	*Idem*	*Idem.*
...	378	*Idem*	*Idem.*
...	378	*Idem*	*Idem.*
...	36	...	*Idem.*
...	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	210	*Idem*	*Idem.*
...	222	*Idem*	*Idem.*
...	168	*Idem*	*Idem.*
...	168	*Idem*	*Idem.*
...	168	*Idem*	*Idem.*
...	24	...	*Idem.*
...	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
...	135	*Idem*	*Idem.*
...	48	...	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dat
105	PATIN (Charles-Nicolas)	Matelot à 24 fr.	10 janvier
106	1 enfant : Amédée-Joseph		10 mars 1
107	PRÉAU (Pierre)	Matelot à 24 fr.	11 mai 18
108	PETIT (Pierre-Guillaume-Victor)	*Idem.*	18 novemb
109	HAREL (Étienne-Jean)	*Idem.*	26 septemb
110	2 enfants : Victorine-Amélie		19 mars 1
111	Clarisse-Maria		21 mai 18
112	PETIT (Constant-Auguste)	Matelot à 24 fr.	22 août 1
113	1 enfant : Alexandrine-Louise		9 mai 185
114	GODEBY (Jean-François)	Matelot à 24 fr.	13 mai 18
115	LE TERRIER (Georges)	*Idem.*	12 juin 18
116	HALLOT (Jean-Constant)	*Idem.*	1er août 1
117	3 enfants : Eugène-Alfred		15 févrie
118	Marie-Victorine		23 mars
119	Armande-Désirée		2 octobre
120	TOUTAIN (Victor-Amand)	Matelot à 24 fr.	2 avril 18
121	TALLIBART (Charles-Louis-Marie)	Capitaine au long cours	29 mars
122	FRADET (Théodore-Hippolyte)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	29 octob
123	1 enfant : Pauline-Ernestine		15 décem
124	FRIBOULET (Frédéric-Martin)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	9 novemb
125	1 enfant : Léopold-Louis		4 avril 18
126	SIMON (Esprit-Fidèle)	Matelot à 33 fr.	6 juin 18
127	LE FRANÇOIS (Joachim-Gustave)	*Idem* à 36 fr.	31 décem
128	2 enfants : Henri-Ferdinand		16 janvie
129	Paul-Adolphe		13 janvie
130	PELLERIN (François-Casimir)	Matelot à 36 fr.	3 mars 18
131	2 enfants : Marie-Adésire-Louise		12 mai 1
132	Juliette-Léonie		2 août 18
133	HALOUX (Julien-François-Louis-Jean)	Matelot au commerce	22 janvie
	FLOCH (Maxence-Eugène-Napoléon)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	
134	1 enfant : Maxime-Alain		31 mars
	TESTARD (Pierre-Constant)	Matelot à 24 fr.	
135	1 enfant : Joseph-Henri-Pierre		8 avril 18
	LEMAÎTRE (Maurice-Pierre)	Matelot à 27 fr.	
136	1 enfant : Marie-Gustave		4 décemb
	GENIN (Jean-Frédéric-François)	Matelot à 24 fr.	
137	1 enfant : Louis-Georges-Eugène)		21 septemb
	LELONG (Félix-Victor-Auguste)	Ouvrier aux machines à 58 fr. 75 c.	
138	1 enfant : Alexandre-Victor		9 novemb
139	RONEY (Amand-François)	Matelot à 24 fr.	23 mars
	NAVARRE (François-Louis)	*Idem.*	
140	1 enfant : Henri-Louis-Victor		11 décem
	FORTIER (François-Joseph)	Matelot à 33 fr.	
141	1 enfant : Albert-Henry		24 mars

SOUS-ARROND

1	RAOULT (Jacques-François)	Capitaine au long cours	28 févrie
2	3 enfants : Rosalie-Marie-Mathilde		19 juillet
3	Madeleine-Clotilde		1er févrie
4	Gabrielle-Blanche		24 octobr
5	FORTIN (Jean-François)	Capitaine au long cours	30 octobr
6	BUREY (Guillaume-Nicolas)	*Idem.*	28 août 1
7	2 enfants : Berthe-Marie		16 août
8	Alexandrine		23 octobr
9	FAFIN (Jean-Louis)	Maître au cabotage	12 décemb
10	1 enfant : Pauline-Marie-Bernardine		24 janvie
11	LE CLERC (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	28 décem
12	2 enfants : Henri-Ferdinand		12 novem
13	Marie-Eugénie		22 août
14	CORBET (Jean-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	1er juillet
15	HENNEQUIN (Jean-Guillaume-François)	Matelot à 36 fr.	27 juillet
16	JEANNE (Jacques-François-Patrice)	*Idem* à 33 fr.	17 mars
17	2 enfants : Florentine-Eugénie-Désirée		29 novem
18	Adolphe-Auguste		3 février
19	RAOULT (Jean-Joseph)	Matelot à 33 fr.	25 septem
20	1 enfant : Auguste-Marie		27 mai 1

Lieu.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
....	135f	Ancienneté de services....	Décision du 30 avril 1865.
....	24	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	135	*Idem*........	*Idem.*
....	135	*Idem*........	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	135	*Idem*........	*Idem.*
....	135	*Idem*........	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	525	*Idem*........	Décision du 7 août 1865.
....	318	*Idem*........	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	294	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	222	*Idem*........	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
....	24	*Idem*........	*Idem.*
....	24	*Idem*........	*Idem.*
....	24	*Idem*........	*Idem.*
....	24	*Idem*........	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
....	24	*Idem*........	*Idem.*

....	525f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
....	108	....	*Idem.*
....	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	525	*Idem*........	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	36	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
...mmol........	168	*Idem*........	*Idem.*
....	168	*Idem*........	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Da
21	Levallois (Martin)	Matelot à 24 fr.	12 novem
22	Letourneur (Bon-Jacques-Bernard)	*Idem.*	18 août
23	Fafin (Jacques-François)	*Idem* à 33 fr.	12 décem
24	3 enfants : Marie-Clémentine-Constance		24 novem
25	Rosalie-Appoline		4 mars 1
26	Constant		13 mars
27	Campion (Adolphe)	Matelot à 24 fr.	7 septem
28	Guerrand (Jean-Baptiste)	*Idem.*	28 nove
29	2 enfants : Auguste		25 août
30	Jean-Baptiste		2 juillet
31	Faudemer (Louis-François)	Matelot, ex-distributeur à 42 fr.	30 septe
32	Fouquet (Jean-François)	Matelot à 33 fr.	13 mars
33	Hamel (Jean-Baptiste)	*Idem.*	29 mars
34	Gallien (Jean-François-Gabriel)	*Idem* à 24 fr.	18 octob
35	Raoult (Louis)	*Idem.*	28 avril
36	Marvie (Joseph-Théophile)	*Idem.*	6 octob
37	Le Vallois (Jacques-Nicolas-Victor)	Matelot, ex-ouvrier voilier à 60 fr.	26 avril
	Renouf (Bon-François)	Matelot à 24 fr.	
38	1 enfant : François-Auguste		14 sept
	Vaslot (Louis)	Ouvrier charpentier aux travaux hydrauliques.	
39	1 enfant : Charles-Louis-Eugène		24 mai
	Hamelin (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage.	
40	1 enfant : Louise-Marie		25 juil
41	Tessel (Jacques-Théogène)	Maître au cabotage.	29 sept
42	Barbeau (Firmin)	*Idem.*	5 septe
43	1 enfant : Julia-Octavie-Renée-Marie		19 août
44	Blâne (Jean-François)	Maître au cabotage.	23 avril
45	Dupuis (Pierre-Louis)	*Idem.*	15 sept
46	Herbline (François)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	19 sept
47	Corbin (Félix-Loremont-Hippolyte)	Matelot à 36 fr.	20 mai
48	Hubert (Louis-Amand-Alphonse)	*Idem* à 33 fr.	18 juin
49	Lemarchand (Aimé)	*Idem.*	28 octob
50	1 enfant : Joseph-Désiré-Constant		4 févrie
51	Brehon (Jean-Baptiste-Paul-Désiré)	Matelot à 33 fr.	12 mars
52	2 enfants : Paul-Édouard-Honoré		10 mars
53	Louise-Albertine-Madeleine		22 juille
54	Lemoulinier (Jean-François)	Matelot à 33 fr.	31 octob
55	1 enfant : Louise-Justine		18 avril
56	Meriel (Jean-Baptiste-Célestine)	Matelot à 33 fr.	3 juin
57	1 enfant : Eugénie-Stéphanie-Céline		29 mai
58	Lemarchand (Sirenne-Dominique)	Matelot à 24 fr.	23 févri
59	1 enfant : Alexandrine-Zélie		11 sept
60	Jacques (François)	Matelot à 24 fr.	25 mai
61	Meriel (Jean-François)	*Idem.*	11 mars
62	Lebourgeois (Marin)	*Idem.*	7 févrie
63	Hue (Pierre-Ferdinand)	Maître au cabotage.	11 nove
64	Caillot (Jean-Louis)	Matelot, ex-ouvrier charpentier à 45f	23 août
65	Vigor (Jean-François)	Matelot à 33 fr.	9 nove
66	Lejeune (Auguste-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	10 juill
67	Gauvain (Jean-Bernard)	*Idem* à 45 fr.	25 avril
68	Le Barrier (Louis-Jules)	Matelot à 36 fr.	28 févri
69	3 enfants : Marie-Louise-Adèle		12 déce
70	Charles-Eugène		26 juill
71	Henri-Désiré-Louis		16 févri
72	Leruyer (Jacques-Auguste)	Matelot à 36 fr.	18 juin
73	1 enfant : Ferdinand		21 mars
74	Gouye (François-Eugène-Marie)	Matelot à 36 fr.	5 janvie
75	Tournail (Pierre-François)	*Idem* à 33 fr.	2 juin
76	Gomé (Épiphane-Alexis)	*Idem.*	18 sept
77	2 enfants : Charles-Louis-Désiré		8 mars
78	Épiphane		9 mai
79	Lescellierre (François)	Matelot à 33 fr.	16 févr
80	Paris (Charles-Victor)	*Idem* à 24 fr.	21 août
81	Bérard (Louis-Philippe)	*Idem.*	24 nove
82	2 enfants : Auguste-Jean-François		26 déce
83	Louise-Gabrielle		4 juin

…eux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	207f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
…ée.	207	*Idem*....................	*Idem*.
	168	*Idem*....................	*Idem*.
	72	....	*Idem*.
	135	Ancienneté de services....	*Idem*.
	135	*Idem*....................	*Idem*.
	48	....	*Idem*.
	210	Ancienneté de services....	*Idem*.
	240	*Idem*....................	*Idem*.
	168	*Idem*....................	*Idem*.
	207	*Idem*....................	*Idem*.
	135	*Idem*....................	*Idem*.
	135	*Idem*....................	*Idem*.
	252	*Idem*....................	*Idem*.
	24	Le père demi-soldier......	*Idem*.
	24	*Idem*....................	*Idem*.
	36	*Idem*....................	*Idem*.
	378	Ancienneté de services....	*Idem*.
	378	*Idem*....................	*Idem*.
	36	....	*Idem*.
	303	Ancienneté de services....	*Idem*.
	378	*Idem*....................	*Idem*.
	210	*Idem*....................	*Idem*.
	168	*Idem*....................	*Idem*.
	168	*Idem*....................	*Idem*.
	168	*Idem*....................	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	48	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	135	Ancienneté de services....	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	135	Ancienneté de services....	*Idem*.
	135	*Idem*....................	*Idem*.
	135	*Idem*....................	*Idem*.
	378	*Idem*....................	*Idem*.
	282	*Idem*....................	*Idem*.
	168	*Idem*....................	*Idem*.
	270	*Idem*....................	*Idem*.
…la-Roque.	270	*Idem*....................	*Idem*.
…la-Bougue.	168	*Idem*....................	*Idem*.
	72	....	*Idem*.
	222	Ancienneté de services....	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	222	*Idem*....................	*Idem*.
	222	*Idem*....................	*Idem*.
	48	....	*Idem*.
	222	Ancienneté de services....	*Idem*.
	183	*Idem*....................	*Idem*.
	135	*Idem*....................	*Idem*.
	48	....	*Idem*.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	D
84	DROUOT (Pierre-François)	Matelot à 24 fr.	30 août
85	2 enfants : Edmond-Eugène-Léon		8 juillet
86	Albert-Marie		15 févr
87	THIN (Jean-François)	Matelot à 24 fr.	28 janvi
88	FLEURY (Jean-Louis)	*Idem*	8 septem
89	MARIO (Charles-Hubert)	*Idem* à 36 fr.	6 janvier
90	LECONTE (François-Clair)	*Idem* à 24 fr.	30 janvi
91	BELLOT (Charles-Constant)	*Idem*.	21 août
92	CLÉRET (Michel)	*Idem*.	28 mai
	GROSOR (Louis-Nicolas-Alphonse)	Maître au cabotage.	
93	1 enfant : Marie-Augustine		1er juill
	LEFÈVRE (Pierre-François)	Matelot à 24 fr.	
94	1 enfant : Gabrielle-Constance-Alice		15 déce
	ARGILLET (Pierre-Denis)	Matelot, ex-ouvrier à 63 fr. 75 c.	
95	1 enfant : Charles-Denis		10 janv
			SOUS-ARRO
1	AVRIL (Félix-François)	Capitaine au long cours	4 janvi
2	2 enfants : Amélie-Joséphine-Marie		1er mai
3	Félix-Marie-Eugène		14 avril
4	CARNET (Étienne-Jean)	Capitaine au long cours.	2 mars
5	LANDEGREN (Émile)	*Idem*.	22 mars
6	LEROY (Malo-Joseph)	*Idem*.	29 janvi
7	CHOITELIER (Pierre-Jean)	Maître au cabotage	28 octob
8	LEHARDY (François-Pierre)	*Idem*.	3 décem
9	LAIGNET (Toussaint-Gilles-Marie)	*Idem*	1er septe
10	2 enfants : Frédéric-Charles-Toussaint		19 septe
11	Blanche-Louise-Berthe		4 août
12	DUGUÉ (Joseph-Marie)	Maître au cabotage	15 déce
13	JEAN (Jean-Vincent)	*Idem*.	5 juin
14	LEMEUR (François-Joseph)	*Idem*.	26 octob
15	6 enfants : Euphémie-Françoise-Marie		25 janvi
16	Julie-Marie		16 mars
17	Marie-Reine		12 juille
18	François-Marie		4 mai
19	Jean-Marie		16 mars
20	Joséphine-Marie-Ange		1er nove
21	MITRE (Joseph-Marie)	Maître au cabotage	21 févrie
22	2 enfants : Adolphine-Marie		13 mars
23	Armand-Alphonse		1er mars
24	NOËL (Joseph-Marie)	Maître au cabotage	14 juille
25	1 enfant : Mathilde-Joséphine		30 janvi
26	NOGUE (Julien-François-Félix)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	21 févri
27	1 enfant : Jules-Victor-Marie		24 avril
28	ROUSSELIN (Jean-Baptiste-Julien)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	16 mars
29	DERVILLE (Pierre-Laurent)	*Idem*.	29 mars
30	BENUSSON (Joseph-Edmond)	*Idem*.	2 janvie
31	LEMAIRE (Louis-Nicolas)	Quartier-maître charpentier à 42 fr.	13 févri
32	PEDRON (Auguste-Paul-François)	Matelot à 36 fr.	14 nove
33	SANNEUF (Joseph-François)	*Idem* à 30 fr.	2 septem
34	MEHOUAS (Malo-François)	*Idem* à 36 fr.	23 avril
35	DE BEAUREPAIRE (Henri-Julien)	*Idem*.	23 septe
36	BRÉARD (Marc-Étienne)	*Idem*.	21 juin
37	DEPARTOUT (Pierre-Michel)	*Idem*.	22 juillet
38	2 enfants : Françoise-Claudine		25 novem
39	Pierre-Marie		10 octob
40	MARSEIGNE (François-Jean)	Matelot à 36 fr.	30 décem
41	LEBOUR (Julien-Jean)	*Idem*.	2 janvier
42	1 enfant : Louise-Marie		14 décem
43	LAMIRÉ (Joseph-Jean)	Matelot à 36 fr.	22 avril
44	LIMBOUR (Éléonore-Auguste)	*Idem* à 33 fr.	9 mars 1
45	MARABŒUF (Louis-Jacques)	*Idem* à 27 fr.	6 juin 17
46	GEILLE (Améda-Jacques)	*Idem* à 33 fr.	5 août 18
47	GUIONS (Jean-Louis)	*Idem*.	4 décemb
48	LEFÈVRE (Mathurin-Jean)	*Idem*.	24 mars
49	1 enfant : Louis-Émile-Marie		28 août 1

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	183f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
	48	....	*Idem.*
	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem*..................	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	135	*Idem*..................	*Idem.*
	135	*Idem*..................	*Idem.*
	135	*Idem*..................	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	24	*Idem*..................	Décision du 10 juillet 1865.
MAYAX.			
	525f	Ancienneté de services....	Décision du 12 mars 1865.
	72	....	*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	525	*Idem*..................	*Idem.*
	525	*Idem*..................	*Idem.*
	378	*Idem*..................	*Idem.*
	378	*Idem*..................	*Idem.*
	378	*Idem*..................	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
	375	*Idem*..................	*Idem.*
	378	*Idem*..................	*Idem.*
	216	....	*Idem.*
	375	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	375	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	270	*Idem*..................	*Idem.*
	210	*Idem*..................	*Idem.*
	282	*Idem*..................	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	294	*Idem*..................	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	294	*Idem*..................	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	D
50	LEFORESTIER (François-Louis-Jean)......	Matelot à 24 fr....................	25 octob
51	2 enfants : Eugénie-Françoise...........	....	18 août
52	François-Eugène.............	....	15 juin
53	EVEN (Jean-Joseph).....................	Matelot à 24 fr....................	1er avril
54	DEPAYS (Jean-Marie).....................	*Idem*.....................................	10 mai
55	BODIN (Auguste-Gilles)..................	*Idem*.....................................	26 nove
56	BAUCHET (Aristide-Camille-Amédée)......	*Idem*.....................................	4 novem
57	LAMORT (François-Thomas)...............	*Idem*.....................................	3 juille
58	COUASNON (Louis-Pierre-Jean-Michel)....	*Idem*.....................................	31 octo
59	DURAND (Jean-Pierre)....................	*Idem*.....................................	8 mai
60	PAUVRET (Pierre-Augustin)...............	*Idem*.....................................	24 mars
61	2 enfants : Pierre-Émile................	....	10 janvi
62	Léontine-Marie..............	....	23 septe
63	VAIDY (Joseph-Pierre)...................	Matelot à 24 fr....................	20 févri
64	CHENU (Pierre)..........................	*Idem*.....................................	20 déce
65	LE GANGNOUX (René-François).............	*Idem*.....................................	13 juin
66	GODIN (François-Malo-Allain)............	Maître au cabotage..................	25 octo
67	1 enfant : Jean-Marie-Joseph............	....	31 juill
68	LHOTELLIER (Louis-Victor)...............	Maître au cabotage..................	13 avril
69	1 enfant : Henri-Louis-Marie............	....	7 mars
70	RICHARD (Casimir-Julien-Albert).........	Maître au cabotage..................	14 déce
71	1 enfant : Antonia-Albertine............	....	1er septe
72	BRÉGEON (Germain-Toussaint-Pierre).....	Matelot, ex-ouvrier calfat à 48 fr...	13 juin
73	HUE (Joseph-Julien).....................	Quartier-maître canonnier à 45 fr..	9 septe
74	SUAS (François-Noël)....................	Matelot à 36 fr....................	26 octo
75	ROBIN (Joseph-Nicolas-Marie)............	*Idem* à 33 fr..........................	24 septe
76	QUEVERT (Louis-Marie)...................	Maître au cabotage..................	27 juille
	BAUMONT (Théodore-Ange-Désiré).........	Matelot à 27 fr.	
77	1 enfant : Georges-Marie................	....	27 juille
78	LEGENDRE (Théodore-Louis)...............	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	16 mars
79	3 enfants : Arthémidore-Pierre..........	....	17 août
80	Rose-Françoise..............	....	16 octob
81	Auguste-Marie...............	....	11 août
82	GILBERT (Jean-Auguste)..................	Matelot à 36 fr....................	9 décem
83	BEDEL (Jean-Joseph).....................	*Idem*.....................................	6 mars
84	3 enfants : Adèle-Jeanne................	....	26 août
85	Désiré-Jean.................	....	7 décem
86	Albertine-Joséphine.........	....	23 janvie
87	LEGENDRE (Thomas-François)..............	Matelot à 36 fr....................	20 septe
88	2 enfants : Élisa-Marie.................	....	29 juin
89	Eugène-Gustave..............	....	30 octob
90	DONNE (Étienne-Jean-Pierre).............	Matelot à 36 fr....................	10 mars
91	2 enfants : Eugénie-Marie...............	....	1er décem
92	Émilie-Désirée..............	....	27 octob
93	TONQUEDEC (Emmanuel-Jean)...............	Matelot à 36 fr....................	18 mai
94	LEBRETON (Louis-Jean-Baptiste)..........	*Idem*.....................................	2 févrie
95	1 enfant : Émile-Ange-François..........	....	9 févrie
96	HERCOUET (Jean-Joseph)..................	Matelot à 36 fr....................	17 septe
97	1 enfant : Marie-Désirée-Eugénie........	....	2 juillet
98	ESNOUX (Victor-François)................	Matelot à 24 fr....................	5 août
99	BUSSON (Malo-Placide-Jean-François)....	*Idem* à 33 fr..........................	3 juin
100	1 enfant : Marie-Louise.................	....	27 nove
101	LEBRETON (Antoine-François-Mathurin-Michel).	Matelot à 33 fr....................	1er décem
102	1 enfant : Françoise-Modeste............	....	29 janvie
103	MAILLARD (Gilles-Jean)..................	Matelot à 24 fr....................	23 mars
104	GÉRARD (Jacques)........................	*Idem*.....................................	16 septe
105	LEMERCIER (Joseph-Jean).................	*Idem*.....................................	20 septe
106	SIMON (Jacques-François)................	*Idem*.....................................	27 nove
107	GUÉRIN (Louis-Pierre)...................	*Idem*.....................................	5 septem
	GESLIN (Jean-François)..................	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	
108	1 enfant : Eugène-Jean-Marie............	....	6 juillet
109	ROUX (Toussaint-André)..................	Maître au cabotage..................	23 décem
110	2 enfants : Marie-Céleste-Jeanne-Perrine..	....	16 octob
111	Noémi-Marie-Jeanne..........	....	10 octob

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]........	135f	Ancienneté de services....	Décision du 12 mars 1865.
[illegible]........	48	....	*Idem.*
[illegible]........	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	135	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]-des-Ondes........	207	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	135	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	207	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	135	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	207	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	135	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	48	....	*Idem.*
[illegible]........	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	207	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	207	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	447	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	36	....	*Idem.*
[illegible]........	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	24	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	303	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	24	....	*Idem.*
[illegible]........	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	270	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	168	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	168	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	447	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
[illegible]........	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	72	....	*Idem.*
[illegible]........	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	222	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	72	....	*Idem.*
[illegible]........	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	48	....	*Idem.*
[illegible]........	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	48	....	*Idem.*
[illegible]-des-Ondes........	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	222	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	24	....	*Idem.*
[illegible]........	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	24	....	*Idem.*
[illegible]........	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	168	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	24	....	*Idem.*
[illegible]........	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	24	....	*Idem.*
[illegible]-des-Ondes........	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	207	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]-des-Ondes........	136	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	183	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	135	*Idem*........	*Idem.*
[illegible]........	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
[illegible]........	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]........	48	....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.
112	Carré (Joseph-Mathurin-Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 45f
113	2 enfants : Léonie-Joséphine	
114	Joséphine-Marie	
115	Pansard (Joseph-Charles)	Quartier-maître de manœuvre à 45f
116	1 enfant : Françoise-Sophie-Joséphine	
117	Duval (Pierre-Joseph)	Matelot, ex-gabier de port à 39 fr.
118	Aumont (Joseph-Louis)	Matelot à 36 fr.
119	1 enfant : Célestin-Victor-Luc	
120	Boizard (Julien-Joseph)	Matelot à 36 fr.
121	Delaforge (Joseph-Guillaume)	*Idem*
122	Renault (Frédéric-Reine-Jean)	*Idem*
123	2 enfants : Frédéric-Noël-Marie	
124	Auguste-Marie-Charles-Julien	
125	Vasseur (Manuel-Pierre)	
126	Beaudouard (Mathurin-Jean)	Matelot à 33 fr.
127	Délechapt (Joseph-Gilles)	*Idem*
128	Gesret (Julien-François)	*Idem*
129	Gesret (Louis-Pierre)	*Idem*
130	Hesry (Charles-Jean-Marie)	*Idem*
131	Leux (Claude-François)	*Idem*
132	Letrillard (Olivier-Guillaume-Jean)	*Idem*
133	1 enfant : Jean-Marie-Louis-Guillaume	
134	Beauchemin (Émile-Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.
135	3 enfants : Amélie-Azéline-Eugénie	
136	Eugénie-Louise-Adèle	
137	Héloïse-Charlotte-Eugénie	
138	Châtel (Auguste-Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.
139	Deslandes (Jean-Samson)	*Idem*
140	Jouan (Jean-Marie)	*Idem*
141	Rouxel (Thomas-Paul)	*Idem*
142	Souquet (Pierre-Jean)	*Idem*
143	Canvert (Victor)	*Idem* à 36 fr.
144	1 enfant : Victorine-Pélagie-Marie-Anne	
	Chaton (François-Pierre)	Matelot à 21 fr.
145	1 enfant : Paul-François	
	Denys (Joseph-Marie-Pierre-Jean)	Matelot à 36 fr.
146	1 enfant : Joseph-Marie	
	Roux (Pierre-Marie-François)	Maître au cabotage.
147	1 enfant : Félicité-Marie-Constance	
148	Étienne (Victor-Gustave)	Capitaine au long cours, syndic des gens de mer.
149	1 enfant : Charles-Joseph	
150	Robiquet (Emmanuel)	Capitaine au long cours.
151	1 enfant : Emma-Marie-Claire	
152	Chenu (Pierre-François)	Capitaine au long cours.
153	Quesnel (Jacques)	Maître au cabotage
154	Coupard (Pierre-François)	*Idem*
155	Pichard (Auguste)	Quartier-maître de timonerie à 45 fr.
156	Simonne (Jacques-Ange)	Matelot à 36 fr.
157	Lepinçon (François)	*Idem*
158	Derreaux (Jean-Baptiste)	*Idem*
159	Toillemer (Théodore-Valentin)	*Idem*
160	1 enfant : Auguste-Paul	
161	Le Dentu (Pierre-Noël)	Matelot à 36 fr.
162	Esnol (Apollinaire)	*Idem*
163	1 enfant : Florine-Augustine	
164	Tuloup (Jean-Baptiste)	Matelot à 36 fr.
165	Larsonneur (Jean)	*Idem*
166	Onfroy (Nicolas)	*Idem* à 30 fr.
167	Gaillard (Louis)	*Idem* à 36 fr.
168	Guillard (Clair-Auguste)	*Idem* à 30 fr.
169	Baudet (Michel)	*Idem* à 33 fr.
170	3 enfants : Julie-Aurélie	
171	Louis	
172	Michel	
173	L'Huillier (Auguste-Amand)	Matelot à 33 fr.

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
…haut de la Mer	270f	Ancienneté de services....	Décision du 12 mars 1866.
	48		*Idem.*
	282	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	36	*Idem.*	*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36		*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36		*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	303	*Idem.*	*Idem.*
	375	*Idem.*	*Idem.*
	210	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	240	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
174	LEHUBY (Nicolas-Baptiste)	Matelot à 33 fr.	13 novem
175	JOURDAN (Michel-Ange)	*Idem.*	2 septem
176	1 enfant : Louis-Ange		19 avril 18
177	ROBILLARD (Noël)	Matelot à 27 fr.	27 juillet
178	1 enfant : Léonie-Aimable		5 juillet
179	LE MARCHAND (Louis)	Matelot à 33 fr.	21 avril 18
180	1 enfant : Aimable-Louis		10 juin 18
181	QUILLERY (Hippolyte-Célestin)	Matelot à 33 fr.	18 avril 18
182	ALLAIN (Charles)	*Idem.*	4 novem
183	3 enfants : Pauline		23 juillet
184	Augustine		6 août 18
185	Adèle-Victorine		16 septem
186	FAUNY (Victor-Philippe)	Matelot à 33 fr.	4 juin 18
187	ROBILLARD (Jean-Baptiste)	*Idem.*	6 février
188	1 enfant : Léonie-Aimable		5 juillet
189	MICHEL (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	30 novem
190	CORBEL (Allain-Marie)	*Idem* à 27 fr.	9 février
191	CHAPDELAINE (Hyacinthe-Julien)	*Idem* à 33 fr.	10 avril
192	COTENTIN (Paul-Philippe)	*Idem.*	19 août
193	CAROUGE (Tranquille-Jean-Baptiste)	*Idem.*	3 octobre
194	3 enfants : Ludovic-Eugène		5 décemb
195	Édouard-Adolphe		5 mars
196	Sophie-Rosalie		15 mai
197	HÉROUT (Victor-Louis)	Matelot à 33 fr.	15 février
198	FOUGERAY (Jean)	*Idem* à 27 fr.	27 janvier
199	CHATELAN (Charles-Antoine)	*Idem* à 33 fr.	7 mars
200	ADELUS (Charles-François)	*Idem.*	7 septem
201	1 enfant : Émile-Jules		8 février
202	JULIENNE (Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.	15 février
203	LETELLIER (Jacques-François)	*Idem.*	21 janvier
204	GARON (Jean-Marie)	*Idem.*	12 janvier
205	LECARDONNEL (Louis)	*Idem.*	7 avril
206	CAUVIN (Gustave)	*Idem.*	24 octobre
207	GRAFFARD (Jean-Marie)	*Idem.*	30 juillet
208	1 enfant : Ébremond-Jean-Marie		6 février
209	DAGORY (Pierre)	Matelot à 24 fr.	2 décemb
210	LECAPLAIN (Pierre-Évroult)	*Idem.*	30 mars
211	GAILLARD (François)	*Idem.*	11 octobre
212	VICTOR	*Idem.*	2 avril 18
213	THOMAS (Paul-Cléodon)	*Idem.*	9 juin 18
214	SAILLARD (Édouard)	Capitaine au long cours	7 juin 18
215	BOUTON (René-François)	Maître au cabotage	20 avril 18
	ROUSSEL (Julien-François-Marie	Matelot à 36 fr.	
216	1 enfant : Joséphine-Marie		19 novem
	MENIER (Laurent-Jacques-Jean-René)	Matelot à 36 fr.	
217	1 enfant : Pierre-Joseph		11 décem
218	LANIER (Jean-François)	Matelot à 36 fr.	20 juillet
219	1 enfant : Constance-Anne-Marie		12 juillet
220	PERRIGAULT (Pierre-Allain)	Matelot à 33 fr.	18 février
221	SALLIOU (Gilles-Pierre-François)	*Idem.*	25 juillet
222	RAVALEUC (François-Philippe-Marie)	*Idem.*	18 décemb
223	1 enfant : Marie-Françoise-Rosalie-Émilie.		12 août
	STAGNARO (Laurent-Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	
224	1 enfant : Marie-Louise		14 juillet
225	CALENGE (Jean)	Capitaine au long cours	7 novem
226	BESNIER (Jean-Baptiste)	*Idem.*	18 février
227	HERSENT (Louis-Gabriel)	Maître au cabotage	8 juillet
228	1 enfant : Jules-Édouard		2 novem
229	LE CAPLAIN (Aimable-François)	Matelot à 33 fr.	28 décem
230	PLAINE (Frédéric-Napoléon)	*Idem.*	11 août
231	GIBAUX (Napoléon)	*Idem* à 24 fr.	25 mai
232	VANGEOIS (Auguste-Marie)	*Idem.*	27 février
233	SARRAZIN (Félix-Jean-Pierre)	*Idem.*	1er juin
	PICHARD (Auguste)	Quartier-maître de timonerie à 45 fr.	
234	1 enfant : Maurice		10 septem
235	CREANCE (Pierre-Olivier)	Maître au cabotage	23 mai 18

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
…ville	168f	Ancienneté de services....	Décision du 12 mars 1865.
	168	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
…artin	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
…ville	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
…Michel-de-la-Pierre	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
…artin	168	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	203	*Idem*	*Idem.*
	255	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	525	*Idem*	*Idem.*
	303	*Idem*	Décision du 22 juillet 1865.
	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
…des-Ondes	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	294	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	525	*Idem*	*Idem.*
	303	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
…-et-Vilaine).	135	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
	375	Ancienneté de services....	Décision du 30 octobre 1865.

SOUS-ARRO[illegible]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
1	BRENTERCH (Jean-Marie)	Matelot, chef d'escouade de gabiers de port à 66 fr. 25 c.	3 nove[illegible]
2	2 enfants : Joseph		7 juin [illegible]
3	Marie-Émilie		28 octobre [illegible]
4	KOMNÈS (Jacques)	Matelot, gardien de vaisseau à 52f 25c.	4 avril [illegible]
5	FARIAUX (Pierre-Victor)	Matelot, ex-gabier de port à 119 fr.	30 mai [illegible]
6	1 enfant : Anne		26 juin [illegible]
7	TRÉBAOL (François-Marie)	Maître au cabotage	12 juin [illegible]
8	MASSON (Hippolyte-Marie)	*Idem.*	15 janvier [illegible]
9	TRUBERT (Vincent-Olivier-Marie)	Matelot à 36 fr.	7 décembre [illegible]
10	2 enfants : Louis-Marie		1er mai [illegible]
11	Marie-Yvonne		3 juin [illegible]
12	FOUQUET (Louis-Michel)	Matelot à 36 fr.	30 novembre [illegible]
13	COZAN (Jean-Michel)	*Idem.*	31 décembre [illegible]
14	TRÉBAOL (Jean-Louis-Marie)	*Idem.*	24 juin [illegible]
15	3 enfants : Alexandrine		20 janvier [illegible]
16	Jean-François		27 octobre [illegible]
17	Joséphine		10 août [illegible]
18	FERREC (Jean-Marie)	Matelot à 36 fr.	30 août [illegible]
19	GUILLEMETTE (Félix-Évremond)	*Idem.*	19 mars [illegible]
20	1 enfant : Ernest-Jules		14 juin [illegible]
21	NIGEON (Jean-Louis)	Matelot à 33 fr.	27 mai [illegible]
22	LE FOLL (Jean-Allain)	*Idem.*	12 mai [illegible]
23	KVELLA (Joseph)	*Idem* à 36 fr.	21 janvier [illegible]
24	LE BOT (Olivier)	*Idem* à 27 fr.	10 septembre [illegible]
25	CARIOU (Bruno-Marie)	*Idem* à 33 fr.	13 août [illegible]
26	AUDREZET (Yves-Marie)	*Idem.*	1er août [illegible]
27	1 enfant : Marie-Yvonne		3 janvier [illegible]
28	TUAL (Antoine-Marie)	Matelot à 33 fr.	19 janvier [illegible]
29	JOURDEN (Jacques-Marie)	*Idem.*	3 mai [illegible]
30	KJEAN (Jean-François)	*Idem* à 27 fr.	1er août [illegible]
31	1 enfant : Isidore		8 septembre [illegible]
32	STÉPHAN (Hervé)	Matelot à 33 fr.	29 juillet [illegible]
33	BELBÉOCH (Jean-Marie)	*Idem* à 27 fr.	17 juillet [illegible]
34	2 enfants : Marie-Ursule		15 octobre [illegible]
35	Marie-Augustine		9 mars [illegible]
36	STÉPHAN (Jean-François)	Matelot à 24 fr.	13 janvier [illegible]
37	KROS (François-Marie)	*Idem.*	6 juillet [illegible]
38	MELLOC (Yves)	*Idem.*	26 janvier [illegible]
39	3 enfants : Marie-Justine-Yvonne		28 juin [illegible]
40	Marie-Josèphe		27 janvier [illegible]
41	Marie-Anne		22 décembre [illegible]
42	AUDREZET (Yves-Marie)	Matelot à 24 fr.	15 mars [illegible]
43	LE LOUET (Jean-Michel)	*Idem.*	17 avril [illegible]
44	LE PARC (Jean-Pierre-Marie)	*Idem.*	30 octobre [illegible]
45	HERVÉ (Joseph-Marie)	*Idem.*	17 juin [illegible]
46	1 enfant : Pierre-Marie-Joseph		18 mars [illegible]
47	BUREL (François)	Matelot à 24 fr.	7 décembre [illegible]
48	DAOULAS (François-Corentin)	*Idem.*	12 décembre [illegible]
	LANÉLIS (Paul-Toussaint)	Matelot à 36 fr.	
49	1 enfant : François		7 avril [illegible]
50	LONAIS (Louis)	Capitaine au long cours	26 juin [illegible]
51	MICHEL (Benjamin-Auguste)	Maître au cabotage	15 juin [illegible]
52	VERRY (Charles-Marie)	*Idem.*	12 juin [illegible]
53	FARAULT (Guillaume-Toussaint)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	30 juillet [illegible]
54	PHILIPE (Joseph-François)	*Idem.*	11 septembre [illegible]
55	HERRY (Guillaume)	Matelot à 36 fr.	15 juillet [illegible]
56	2 enfants : Guillaume-Marie		30 novembre [illegible]
57	Guillaume-Marie		30 août [illegible]
58	GOUÉZO (François-Marie)	Matelot à 36 fr.	8 avril [illegible]
59	1 enfant : Philomène-Marie		31 octobre [illegible]
60	PEDRON (Jean-Marie)	Matelot à 36 fr.	24 décembre [illegible]
61	DOMALAIN (Jean-Louis)	*Idem.*	18 janvier [illegible]
62	GAUFFENY (Louis-Marie)	*Idem.*	6 avril [illegible]

... lieu.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	318f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
	48	....	Idem.
	282	Ancienneté de services....	Idem.
	270	Idem.....................	Idem.
	24	....	Idem.
	447	Ancienneté de services....	Idem.
	303	Idem.....................	Idem.
	222	Idem.....................	Idem.
	48	....	Idem.
	222	Ancienneté de services....	Idem.
	222	Idem.....................	Idem.
	168	Idem.....................	Idem.
	72	....	Idem.
	222	Ancienneté de services....	Idem.
	200	Idem.....................	Idem.
	24	....	Idem.
	222	Ancienneté de services....	Idem.
	168	Idem.....................	Idem.
	222	Idem.....................	Idem.
	240	Idem.....................	Idem.
	222	Idem.....................	Idem.
	222	Idem.....................	Idem.
	24	....	Idem.
	222	Ancienneté de services....	Idem.
	168	Idem.....................	Idem.
	168	Idem.....................	Idem.
	24	....	Idem.
	222	Ancienneté de services....	Idem.
	168	Idem.....................	Idem.
	48	....	Idem.
	207	Ancienneté de services....	Idem.
	135	Idem.....................	Idem.
	135	Idem.....................	Idem.
	72	....	Idem.
	135	Ancienneté de services....	Idem.
	207	Idem.....................	Idem.
	207	Idem.....................	Idem.
	135	Idem.....................	Idem.
	24	Idem.....................	Idem.
	135	Idem.....................	Idem.
	135	Idem.....................	Idem.
	24	Le père demi-soldier......	Idem.
	618	Ancienneté de services....	Idem.
	378	Idem.....................	Idem.
	375	Idem.....................	Idem.
	270	Idem.....................	Idem.
	270	Idem.....................	Idem.
	168	Idem.....................	Idem.
	48	....	Idem.
	222	Ancienneté de services....	Idem.
	24	....	Idem.
	222	Ancienneté de services....	Idem.
	168	Idem.....................	Idem.
	222	Idem.....................	Idem.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
63	Dagorne (Auguste-Marie)	Matelot à 36 fr.	28 juillet 18
64	Le Cheès (Olivier-Marie)	*Idem* à 33 fr.	1er juin 18
65	Durand (Louis-Marie)	*Idem.*	1er juin 18
66	Le Prevost (Pierre-Marie)	*Idem.*	30 mai 18
67	Klagouézo (Louis-Marie)	*Idem.*	3 août 1814
68	3 enfants : Louis-Marie)		2 octobre
69	Marie-Thérèse		14 octobre
70	Élise-Marie		24 décemb
71	Pertevaux (François-Marie	Matelot à 33 fr.	13 août 18
72	Gonédec (Benjamin-Pierre)	*Idem.*	13 octobre
73	Méheux (Jean-Louis)	*Idem.*	4 novembr
74	1 enfant : Anne-Marie		23 juillet
75	Frémin (Julien-Marie)	Matelot à 24 fr.	19 août 18
76	Le Cochard (Pierre)	*Idem* à 33 fr.	27 mars 18
77	Caillet (Jean-François)	*Idem* à 27 fr.	14 juin 18
78	Querret (Yves-Marie)	*Idem* à 30 fr.	5 août 18
79	Burlot (Pierre-Marie)	*Idem* à 24 fr.	22 octobre
80	Berto (François-Marie)	*Idem* à 33 fr.	30 août 18
81	Dujardin (Noël-Richard)	Maître au cabotage.	18 janvier
82	Bruns (Joseph-Marie)	*Idem.*	29 septem
83	1 enfant : Henri-Marie		14 août 18
84	Hamonet (Jean-François-Julien)	Maître au cabotage.	10 mai 18
85	1 enfant : Angélique-Jeanne-Marie		11 novemb
86	Gauvin (Pierre-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	1er octobre
87	2 enfants : Joséphine-Françoise		5 janvier
88	Françoise-Jeanne-Marie		23 janvier
89	Saintillan (Pierre)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	10 octobre
90	Denis (Joseph-Marie-Jean)	Matelot à 36 fr.	12 janvier
91	1 enfant : Eugène-François-Paul		22 mars
92	Le Guen (Maurice-Louis)	Matelot à 36 fr.	16 avril 18
93	1 enfant : François-Charles-Marie		15 novemb
94	Ruellan (Jacques-François-Yves)	Matelot à 36 fr.	24 avril 18
95	Belleuc (François-Mathurin-Jacques)	*Idem.*	1er mai 18
96	1 enfant : Marie-Françoise-Rosalie		20 juin 18
97	Minier (Mathurin-Jacques)	Matelot à 33 fr.	3 février
98	1 enfant : Mathurine-Marie		30 octobre
99	Dubois (Alexandre-Jacques)	Matelot à 33 fr.	25 décemb
100	4 enfants : Marie-Mélanie		21 juillet
101	Mélanie-Sophie		27 septemb
102	Toussaint-Marie		21 février
103	Léonie-Marie		16 juillet
104	Eouzan (Guillaume-Mathurin-François)	Matelot à 33 fr.	3 février
105	3 enfants : Pierre-Louis		10 octobre
106	Louis-Marie		4 novemb
107	Mathurine-Marie		14 juillet
108	Maillot (Louis-Laurent)	Matelot à 33 fr.	10 décemb
109	Pincemin (Mathurin-François)	*Idem* à 24 fr.	23 mars
110	Caillibote (Jean-Marie-Mathurin)	*Idem* à 33 fr.	23 juillet
111	Renouard (Jean-François)	*Idem* à 24 fr.	31 octobr
112	Cornillet (Charles-Louis)	*Idem.*	10 février
113	1 enfant : Charles-François-Marie		15 juin 18
114	Vérité (François-Augustin)	Matelot à 21 fr.	1er avril 1
115	Le Cardinal (Pierre-Jean)	*Idem* à 33 fr.	19 juin 18
116	Pedron (Étienne-Yves-Jean)	*Idem* à 24 fr.	23 décemb
117	André (Jean-Louis)	*Idem.*	30 août 18
118	Le Touzé (François-Marie)	*Idem* à 21 fr.	14 novemb
119	Michel (Mathurin-François)	Maître au cabotage.	27 février
120	1 enfant : Marie-Jeanne-Louise		23 janvier
	Guinard (Jacques-Joseph)	Matelot à 36 fr.	
121	1 enfant : Sébastien-Élie-Mathurin		14 mai 18
	Michel (Julien-Jean)	Matelot à 36 fr.	
122	1 enfant : Anne-Marie		24 juillet
	Cozicoux (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	
123	1 enfant : Jean-Baptiste		8 mai 186
	Le Vay (François)	Capitaine au long cours.	
124	1 enfant : François		27 février

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	168f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	222	*Idem*..................	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	72	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	135	Ancienneté de services....	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	294	*Idem*..................	*Idem*.
	222	*Idem*..................	*Idem*.
	207	*Idem*..................	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	375	*Idem*..................	*Idem*.
	375	*Idem*..................	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	378	Ancienneté de services....	*Idem*.
	36	....	*Idem*.
	270	Ancienneté de services....	*Idem*.
	48	....	*Idem*.
	270	Ancienneté de services....	*Idem*.
	222	*Idem*..................	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	96	....	*Idem*.
	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
	72	....	*Idem*.
	222	Ancienneté de services....	*Idem*.
	135	*Idem*..................	*Idem*.
	222	*Idem*..................	*Idem*.
	135	*Idem*..................	*Idem*.
	135	*Idem*..................	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	207	Ancienneté de services....	*Idem*.
	168	*Idem*..................	*Idem*.
	207	*Idem*..................	*Idem*.
	135	*Idem*..................	*Idem*.
	207	*Idem*..................	*Idem*.
	303	*Idem*..................	*Idem*.
	24	....	*Idem*.
	24	Le père demi-soldier......	*Idem*.
	24	*Idem*..................	*Idem*.
	24	*Idem*..................	*Idem*.
	36	*Idem*..................	*Idem*.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
	Malenfant (Laurent-François)	Quartier-maître voilier à 42 fr.	
125	1 enfant : Alexandre-Pierre		17 août 18
	Robert (Jean-Louis)	Matelot à 27 fr.	
126	1 enfant : Ambroise-Louis		29 août 18
127	Balavoine (Jean-Louis)	Maître au cabotage	26 juillet 1
128	Gendrot (Olivier)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	1er septemb
129	2 enfants : Jeanne-Marie-Marguerite		27 décemb
130	Victoire-Marie		2 novembr
131	Geffrot (François)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	9 juin 181
132	2 enfants : Félicien-Marie		5 mars 18
133	Jean-Marie		13 août 18
134	Guégan (Jean)	Matelot à 36 fr.	2 janvier
135	Thas (Joseph)	*Idem*	26 septemb
136	Perron (Pierre)	*Idem* à 30 fr.	24 février
137	Brézelec (Yves)	*Idem* à 36 fr.	27 janvier
138	2 enfants : Marie-Yvonne		11 septem
139	Jeanne-Marie		24 janvier
140	Le Caussin (Yves)	Matelot à 36 fr.	26 mai 18
141	1 enfant : Marie		31 août 18
142	Bian (Jean-Marie)	Matelot à 27 fr.	24 octobre
143	1 enfant : Pierre-Marie		5 août 185
144	Cornic (Eugénie)	Matelot à 33 fr.	21 octobre
145	Le Barbu (François)	*Idem*	8 décembr
146	Rivoallan (Guillaume)	*Idem*	14 janvier
147	Le Hégarat (Guillaume)	*Idem*	26 novemb
148	4 enfants : Marie-Françoise		5 novembr
149	Louis-Urbain-Marie		25 août 18
150	Marie-Anne		9 avril 18
151	Jeanne-Marie-Cécile		10 juillet
152	Guezou (François)	Matelot à 27 fr.	25 avril 18
153	Ollivier (Guillaume)	*Idem*	4 septemb
154	Toquet (Guillaume)	*Idem*	30 avril 18
155	Le Rousseau (Gabriel)	*Idem* à 33 fr.	22 septemb
156	4 enfants : Marie		1er juillet
157	Vincent-Marie		25 août 18
158	Marie-Jeanne		22 février
159	François-Marie		29 novembr
160	Menguy (François-Marie)	Matelot à 24 fr.	2 janvier 1
161	Lidou (François)	*Idem*	15 juin 18
162	1 enfant : Marie-Yvonne		19 février
163	Le Hégarat (Jean)	Matelot à 24 fr.	24 juin 18
164	Guillou (François)	*Idem*	23 novemb
165	3 enfants : Anastasie-Jenny		23 décemb
166	Jacques		12 mai 18
167	Yves-Marie		14 mars 1
168	Martin (Yves)	Matelot à 24 fr.	4 avril 18
169	Rogard (Jean)	*Idem* à 36 fr.	25 septem
170	2 enfants : Marguerite		7 avril 18
171	Jeanne-Marie-Caroline		8 novemb
172	Audren (Pierre)	Matelot à 35 fr.	20 janvier
173	Corfdir (Jean)	*Idem* à 24 fr.	22 avril 18
174	3 enfants : Pierre-Marie		21 juillet
175	Marie-Françoise		*Idem*
176	Marie-Renée		12 janvier
177	Perrot (Jean-François)	Matelot à 24 fr.	3 juin 181
	Le Cozic (Alain)	*Idem* à 36 fr.	
178	1 enfant : Marie-Louise		11 septemb
179	Moal (Michel)	Maître au cabotage	7 mai 181
180	Bourhis (Jean-Marie)	*Idem*	30 juillet
181	Duval (Guillaume-Marie)	*Idem*	3 janvier
182	Castel (Lucau-Marie)	Matelot à 36 fr.	4 septembr
183	Laouénan (Jean-Louis)	*Idem*	19 octobre
184	2 enfants : Jeannette		12 juillet
185	Jean		10 mai 185
186	Le Grossec (Théodore)	Matelot à 36 fr.	24 mars 18

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	24f	Le père demi-soldier	Décision du 15 mai 1865.
	24	*Idem*	*Idem.*
	303	Ancienneté de services	*Idem.*
	318	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	96		*Idem.*
	294	Ancienneté de services	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	96		*Idem.*
	135	Ancienneté de services	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	207	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	135	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	447	Ancienneté de services	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	
187	CORRIC (Gérard-Louis-Anne-Marie)......	Matelot à 36 fr..........	7 sept
188	3 enfants : Germain-Émilien..........	....	1er mars
189	Ernestine-Louise..........	....	23 mars
190	Louis-Joseph..........	....	20 juin
191	ROUALEC (Olivier)..........	Matelot à 36 fr..........	4 févri
192	1 enfant : Jean-Emmanuel..........	....	24 décem
193	VELLY (Pierre)..........	Matelot à 36 fr..........	26 juin
194	MOAL (Yves)..........	*Idem* à 33 fr..........	18 avril
195	GUÉZENEC (Jean)..........	*Idem*..........	25 août
196	1 enfant : René..........	....	13 octob
197	LE GOFFIC (Pierre-Marie)..........	Matelot à 33 fr..........	3 novem
198	BESCOND (Yves)..........	*Idem*..........	9 décem
199	ABARIOU (Yves)..........	*Idem*..........	4 janvie
200	3 enfants : Mélanie..........	....	18 décem
201	Euphrasie..........	....	29 mai
202	Marie..........	....	23 févri
203	JOURDREN (Jean)..........	Matelot à 24 fr..........	14 juin
204	CREISMÉAS (Guillaume)..........	*Idem*..........	10 mars
205	KIRZIN (Charles-Marie)..........	*Idem*..........	11 mars
206	LE NEZN (Louis)..........	*Idem*..........	23 avril
207	GUÉZOU (Guillaume-Marie)..........	*Idem*..........	18 janvi
208	LENEN (Pierre)..........	*Idem*..........	12 avril
209	MANACH (Jacques)..........	*Idem*..........	24 janvi
210	ROPERS (Jean-Marie)..........	*Idem*..........	19 mars
211	2 enfants : François-Marie..........	....	23 octob
212	Marie-Pauline..........	....	8 octob
213	KLOCH (Yves-Marie)..........	Matelot à 36 fr..........	4 févri
214	4 enfants : Henri-Marie..........	....	16 févri
215	Yves-Joseph..........	....	21 févri
216	Alexis-Marie..........	....	7 avril
217	Alain-Marie..........	....	21 avril
218	LE PEMPE (Jean-Marie)..........	Matelot à 33 fr..........	15 juill
219	1 enfant : Jean-Marie..........	....	26 sept
220	LE GALL (Jean-Alain)..........	Quartier-maître canonnier à 48 fr..	28 novem
221	2 enfants : Marie-Françoise..........	....	27 févri
222	François-Marie..........	....	21 mars
223	BELBÉOCH (Jean-Nicolas-Marie)..........	Matelot à 33 fr..........	13 juin
224	TROCMÉ (Jean-François)..........	*Idem*..........	4 juin
225	VIGOUROUX (François-Marie)..........	*Idem*..........	13 janvi
226	BERLIVET (Pierre-Laurent)..........	*Idem*..........	24 févri
227	1 enfant : Azoline-Joséphine..........	....	4 avril
228	LE MOAN (Pierre-Louis-Marie)..........	Matelot à 33 fr..........	26 novem
229	1 enfant : Théophile-Marie..........	....	23 mars
230	LE GUEN (Jean)..........	Matelot à 33 fr..........	23 févri
231	3 enfants : Jean-Guénolé..........	....	24 juin
232	Yves-Louis-Marie..........	....	8 sept
233	Julie-Marie..........	....	16 mai
234	URVOIS (Hervé-Laurent)..........	Matelot à 33 fr..........	25 mai
235	2 enfants : Marie-Eugénie..........	....	19 juin
236	Marie-Anne..........	....	9 novem
237	GLOAGUEN (Jacques)..........	Matelot à 27 fr..........	16 juill
238	NOUY (Jean-Étienne)..........	*Idem*..........	10 novem
239	GUIVARCH (Jacques-Marie)..........	*Idem* à 24 fr..........	28 mai
240	BELBÉOCH (Marc)..........	*Idem*..........	2 janvi
241	BODOLEC (François)..........	*Idem*..........	17 janvi
242	LE PORIEL (Jacques)..........	*Idem*..........	25 févri
243	KAUDRIN (Charles-Joseph-Marie)..........	*Idem*..........	18 sept
244	ASCOËT (Jean-Louis)..........	*Idem*..........	5 juin
245	LAGADEC (Corentin)..........	*Idem*..........	26 févri
246	3 enfants : Eugénie-Marie..........	....	2 juillet
247	Marie-Françoise..........	....	17 novem
248	Jean-François-Marie..........	....	9 juill
249	QUENTEL (Jean)..........	Matelot à 33 fr..........	30 août
250	LE DROUGLAZET (Jean-Marie-Joseph).....	*Idem*..........	9 août
251	CHACUN (Jean-Guénolé)..........	*Idem*..........	11 octob

Digitized by Google

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	222f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
	72		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
…-le-Léon	168	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	96		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	240	Ancienneté de services....	*Idem.*
	240	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	303	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	240	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Da…
252	CARADEC (Sébastien-Emmanuel)	Matelot à 33 fr.	18 janvi…
253	2 enfants : Marie-Louise		14 décem…
254	Emmanuel-Joseph		1er janvi…
255	PRUD'HOMME (Jean-François-Marie)	Matelot à 24 fr.	21 septe…
256	3 enfants : Marie-Geneviève		27 janvie…
257	Charles-Joseph		23 décem…
258	Marie-Anaïs		1er mars…
259	LE TOCQUEC (Corentin)	Matelot à 24 fr.	24 nove…
260	1 enfant : Jean-Marie		12 octob…
261	PRIOL (Clot-Marie-Guillaume)	Matelot à 24 fr.	12 juin…
262	1 enfant : Marie-Anne-Claudine		13 janvi…
263	BÉNÉAT (Jacques-Alain)	Matelot à 24 fr.	14 mai…
	HIVINIC (Fidèle-Yves-Marie)	*Idem* à 30 fr.	
264	1 enfant : Joseph-Marie		23 mai…
	LE GUIRIEC (François)	Matelot à 27 fr.	
265	1 enfant : Guillaume-Marie		14 mars…
266	GUYAVARCH (Hervé-Marie)	Matelot, ouvrier voilier à 50 fr.	19 nove…
267	JESTIN (François)	Matelot au commerce	8 févri…
268	CRÉACHCADEC (Jean)	Canotier à 49 fr. 25 cent.	29 décem…
269	1 enfant : Marie		7 juin…
270	LEBOUSSE (Paul-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	18 janvi…
271	BOUËNNEC (Joseph)	Matelot à 36 fr.	9 nove…
272	SÉVÈRE (Olivier)	*Idem.*	14 mars…
	CARADEC (Jean-Marie)	Ouvrier journalier à 30 fr.	
273	1 enfant : Jean-Louis-Marie		18 févri…
	PERCHIRIN (Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.	
274	1 enfant : Jean		31 mar…
275	PEURIEN (Jean)	Matelot à 27 fr.	11 mar…
	DESCOGNETS (Pierre-Marie)	Maître au cabotage.	
276	1 enfant : Louise-Marie		29 nov…
277	MONFORT (Pierre)	Matelot à 33 fr.	18 sept…
278	3 enfants : Marie-Yvonne		4 décem…
279	Philippe-Marie		26 octo…
280	Yves-Marie		17 aoû…
	LE BOURDELLÈS (Jean)	Matelot à 27 fr.	
281	1 enfant : Yves-Marie		3 mars…
	LE BIHAN (Bonaventure-Marie)	Matelot à 33 fr.	
282	1 enfant : Jean-Louis		17 octob…
	SAINJALM (François)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	
283	1 enfant : Guillaume		13 févri…
	OLIVRY (Jean-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 32f.	
284	1 enfant : Marie-Jeanne		13 mar…
	KISIT (Jean-Michel)	Matelot à 36 fr.	
285	1 enfant : Benjamin-Marie		11 sept…
	MILLINER (Barthélemy)	Maître au cabotage.	
286	1 enfant : Joseph		4 nove…
	RICA (Jacques)	Matelot à 36 fr.	
287	1 enfant : Marie-Corentin		23 mar…

SOUS-ARRO…

1	LE BREC (François-Marie)	Capitaine au long cours	15 févri…
2	RAUD (Joseph-Marie)	Deuxième maître canonnier à 63 fr.	16 janvi…
3	INUELLIC (Pierre-Louis)	Matelot, ex-journalier aux mouvements du port à 55 fr.	13 mar…
4	LE DRÉAN (Olivier)	Matelot, ex-journalier aux constructions navales à 50 fr.	6 mai…
5	STÉPHAN (Alexis-Marc)	Matelot à 36 fr.	3 août…
6	BONNIOU (Charles-Louis-Pierre)	*Idem.*	19 sept…
7	KLAU (Joseph)	*Idem.*	13 avri…
8	GALLIC (Joseph-Marie)	*Idem.*	1er sept…
9	1 enfant : Marie-Mélanie		8 octob…
10	GUÉRIC (Jean-Marie)	Matelot à 36 fr.	24 mai…
11	2 enfants : Marie-Hélène		7 septe…
12	Sophie		20 sept…
13	RIOCH (Jean)	Matelot à 33 fr.	31 mar…
14	LE MEUR (Hyacinthe)	*Idem.*	12 juill…

Digitized by Google

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	222f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
	48		*Idem.*
	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	282	Ancienneté de services....	Décision du 19 août 1865.
	135	*Idem*..................	*Idem.*
	270	*Idem*..................	*Idem.*
	24		*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	36	*Idem*..................	*Idem.*
	24	*Idem*..................	*Idem.*
	447f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
	318	*Idem*..................	*Idem.*
	270	*Idem*..................	*Idem.*
	282	*Idem*..................	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*
	168	*Idem*..................	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem*..................	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
15	Le Toër (Jean-Louis)	Matelot à 33 fr.	12 février 18…
16	2 enfants : Marie-Josèphe		18 mars 1857
17	Anne-Josèphe		23 octobre 18…
18	Yvon (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	9 novembre 1…
19	3 enfants : Jean-Jacques		2 juin 1856
20	Jean-Marie-Théodore		13 juillet 1858
21	Marie-Eulalie		9 août 1861
22	Perron (Corentin-Marie)	Matelot à 24 fr.	21 octobre 1…
23	Tanguy (Julien-Marie)	*Idem.*	10 octobre 1…
24	2 enfants : Vincent-Marie		29 juin 1861
25	Julien-Marie		27 mars 1863
26	Yvon (Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.	12 août 18…
27	1 enfant : Laurent		17 mars 1855
28	Boterf (Joseph)	Matelot à 24 fr.	19 juin 18…
29	1 enfant : Adèle		19 novembre
30	Mollo (André)	Matelot à 24 fr.	18 mai 18…
31	2 enfants : Marie-Josèphe		1er août 18…
32	Jean-François		2 novembre
33	Gourong (Vincent)	Matelot à 24 fr.	24 juillet 1…
34	Raude (Jean-Marie)	*Idem.*	17 avril 18…
35	1 enfant : Marie-Anne-Séraphine		7 septembre
36	Baron (Gildas)	Matelot au commerce.	12 février 1…
37	Gourong (Noël)	*Idem.*	9 septembre
38	Goulven (Guillaume)	Matelot à 30 fr.	27 octobre 1…
39	Madec (Pierre)	*Idem* à 24 fr.	5 décembre
40	2 enfants : Anaïs-Marie		11 octobre 1…
41	Laurent		27 juin 1860
42	Gruché (Guillaume-Marie)	Matelot à 24 fr.	7 mars 181…
	Mauqui (Jean-Louis)	Ouvrier fondeur à 63 fr. 75 cent.	
43	1 enfant : Lucie-Marie		7 juillet 186…
44	Dréano (Jean-François-Marie)	Capitaine au long cours.	21 octobre 1…
45	Largement (François)	Maître au cabotage.	20 juillet 1…
46	2 enfants : Florence-Jeanne-Marie		24 juillet 18…
47	Marie-Josèphe-Françoise		15 septembre
48	Fardel (Joseph-Marie)	Maître au cabotage.	9 avril 18…
49	Dupont (François)	*Idem.*	23 février 1…
50	2 enfants : Mathurin		14 octobre 1…
51	Joseph-Marie		19 juillet 1…
52	Le Truédic (Joachim)	Maître au cabotage.	27 avril 18…
53	3 enfants : Sophie-Marie-Gabrielle		19 septembre
54	Marie-Josèphe		30 juillet 1…
55	Léocadie-Eugénie		9 novembre
56	Le Franc (Jean-Marie)	Maître au cabotage.	17 août 18…
57	Hémon (Jean-Marie)	*Idem.*	17 octobre
58	Cohéléah (Vincent-Marie)	Quartier-maître canonnier à 48 fr.	16 novembre
59	1 enfant : Joachim-Marie		16 mai 185…
60	Beven (Mathurin)	Maître au cabotage.	13 avril 18…
61	5 enfants : Anna		7 avril 1855
62	Alexis		20 juillet 1…
63	Marie-Angélique		4 septembre
64	Joachim-Marie		11 janvier 1…
65	Léon		21 février 1…
66	Charita (Charles-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	2 octobre 1…
67	1 enfant : Eugénie-Marie		3 août 1855
68	Le Rohellec (Julien)	Matelot à 36 fr.	14 mars 18…
69	1 enfant : Pierre-François		10 juillet 18…
70	Tremelot (Jean-Pierre)	Matelot à 36 fr.	30 janvier 1…
71	3 enfants : Alexandrine-Marie-Angèle		16 mai 185…
72	Alexis-François		2 mars 18…
73	Marie-Françoise-Yvonne		17 juillet 1…
74	Crequer (Jean-François)	Matelot à 36 fr.	10 mars 18…
75	1 enfant : Vincent-Marie		11 janvier 1…
76	Le Guéranic (Jean-Pierre)	Matelot à 36 fr.	27 octobre
77	Le Hindre (Jean)	*Idem* à 33 fr.	23 août 18…
78	Barbier (Jean-François)	*Idem.*	5 juillet 18…
79	Chapeau (Nicolas)	*Idem.*	7 mars 18…

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
....	168f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
....	48	....	*Idem.*
....	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	135	*Idem*..................	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	168	*Idem*..................	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	135	*Idem*..................	*Idem.*
....	222	*Idem*..................	*Idem.*
....	135	*Idem*..................	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
....	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	378	*Idem*..................	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	378	*Idem*..................	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	108	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	375	*Idem*..................	*Idem.*
....	270	*Idem*..................	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	180	*Idem*..................	*Idem.*
....	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	222	*Idem*..................	*Idem.*
....	222	*Idem*..................	*Idem.*
....	168	*Idem*..................	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
63	Dagorne (Auguste-Marie)	Matelot à 36 fr.	28 juillet 1814
64	Le Chrès (Olivier-Marie)	*Idem* à 33 fr.	1er juin 1812
65	Durand (Louis-Marie	*Idem.*	1er juin 1814
66	Le Prevost (Pierre-Marie)	*Idem.*	30 mai 1814
67	Klagouézo (Louis-Marie)	*Idem.*	3 août 1814
68	3 enfants : Louis-Marie)		2 octobre 1855
69	Marie-Thérèse		14 octobre 185
70	Élise-Marie		24 décembre 18
71	Pertevaux (François-Marie	Matelot à 33 fr.	13 août 1814
72	Gonédec (Benjamin-Pierre)	*Idem.*	13 octobre 181
73	Méheux (Jean-Louis)	*Idem.*	4 novembre 18
74	1 enfant : Anne-Marie		23 juillet 1855
75	Frémin (Julien-Marie)	Matelot à 24 fr.	19 août 1808
76	Le Cochard (Pierre)	*Idem* à 33 fr.	27 mars 1809
77	Caillet (Jean-François)	*Idem* à 27 fr.	14 juin 1802
78	Querret (Yves-Marie)	*Idem* à 30 fr.	5 août 1809
79	Burlot (Pierre-Marie)	*Idem* à 24 fr.	22 octobre 18
80	Berto (François-Marie)	*Idem* à 33 fr.	30 août 1814
81	Dujardin (Noël-Richard)	Maître au cabotage.	18 janvier 181
82	Bruns (Joseph-Marie)	*Idem.*	29 septembre 1
83	1 enfant : Henri-Marie		14 août 1856
84	Hamonet (Jean-François-Julien)	Maître au cabotage	10 mai 1814
85	1 enfant : Angélique-Jeanne-Marie		11 novembre 18
86	Gauvin (Pierre-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	1er octobre 181
87	2 enfants : Joséphine-Françoise		5 janvier 1860
88	Françoise-Jeanne-Marie		23 janvier 186
89	Saintillan (Pierre)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	10 octobre 181
90	Denis (Joseph-Marie-Jean)	Matelot à 36 fr.	12 janvier 181
91	1 enfant : Eugène-François-Paul		22 mars 1860
92	Le Guen (Maurice-Louis)	Matelot à 36 fr.	16 avril 1814
93	1 enfant : François-Charles-Marie		15 novembre 1
94	Ruellan (Jacques-François-Yves)	Matelot à 36 fr.	24 avril 1814
95	Belleuc (François-Mathurin-Jacques)	*Idem.*	1er mai 1814
96	1 enfant : Marie-Françoise-Rosalie		20 juin 1860
97	Minier (Mathurin-Jacques)	Matelot à 33 fr.	3 février 1814
98	1 enfant : Mathurine-Marie		30 octobre 185
99	Dubois (Alexandre-Jacques)	Matelot à 33 fr.	25 décembre 1
100	4 enfants : Marie-Mélanie		21 juillet 1857
101	Mélanie-Sophie		27 septembre 1
102	Toussaint-Marie		21 février 186
103	Léonie-Marie		16 juillet 1864
104	Eouzan (Guillaume-Mathurin-François)	Matelot à 33 fr.	3 février 1814
105	3 enfants : Pierre-Louis		10 octobre 185
106	Louis-Marie		4 novembre 1
107	Mathurine-Marie		14 juillet 186
108	Maillot (Louis-Laurent)	Matelot à 33 fr.	10 décembre 1
109	Pincemin (Mathurin-François)	*Idem* à 24 fr.	23 mars 1814
110	Caillibote (Jean-Marie-Mathurin)	*Idem* à 33 fr.	23 juillet 1814
111	Renouard (Jean-François)	*Idem* à 24 fr.	31 octobre 18
112	Cornillet (Charles-Louis)	*Idem.*	10 février 1814
113	1 enfant : Charles-François-Marie		15 juin 1855
114	Vérité (François-Augustin)	Matelot à 21 fr.	1er avril 1799
115	Le Cardinal (Pierre-Jean)	*Idem* à 33 fr.	19 juin 1811
116	Pedron (Étienne-Yves-Jean)	*Idem* à 24 fr.	23 décembre 1
117	André (Jean-Louis)	*Idem.*	30 août 1809
118	Le Touzé (François-Marie)	*Idem* à 21 fr.	14 novembre 1
119	Michel (Mathurin-François)	Maître au cabotage.	27 février 181
120	1 enfant : Marie-Jeanne-Louise		23 janvier 186
	Guinard (Jacques-Joseph)	Matelot à 36 fr.	
121	1 enfant : Sébastien-Élie-Mathurin		14 mai 1864
	Michel (Julien-Jean)	Matelot à 36 fr.	
122	1 enfant : Anne-Marie		24 juillet 186
	Cozicoue (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	
123	1 enfant : Jean-Baptiste		8 mai 1864
	Le Vat (François)	Capitaine au long cours.	
124	1 enfant : François		27 février 186

…ANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
…int-Quay	168f	Ancienneté de services	Décision du 15 mai 1865.
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	135	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	294	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
…ntcontour	375	*Idem*	*Idem.*
…Erquy	375	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	36		*Idem.*
…ria	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
…ntcontour	270	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
…t-Brieuc	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
…int-Cast	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	96		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	207	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem*	*Idem.*
…t-Brieuc	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	303	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	36	*Idem*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	MALENFANT (Laurent-François)	Quartier-maître voilier à 42 fr.	
125	1 enfant : Alexandre-Pierre		17 août 1864
	ROBERT (Jean-Louis)	Matelot à 27 fr.	
126	1 enfant : Ambroise-Louis		29 août 1864
127	BALAVOINE (Jean-Louis)	Maître au cabotage	26 juillet 1814
128	GENDROT (Olivier)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	1er septembre 18
129	2 enfants : Jeanne-Marie-Marguerite		27 décembre 185
130	Victoire-Marie		2 novembre 1858
131	GEFFROY (François)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	9 juin 1814
132	2 enfants : Félicien-Marie		5 mars 1863
133	Jean-Marie		13 août 1861
134	GUÉGAN (Jean)	Matelot à 36 fr.	2 janvier 1814
135	THAS (Joseph)	*Idem.*	26 septembre 1
136	PERRON (Pierre)	*Idem* à 30 fr.	24 février 1808
137	BRÉZELEC (Yves)	*Idem* à 36 fr.	27 janvier 1814
138	2 enfants : Marie-Yvonne		11 septembre 1
139	Jeanne-Marie		24 janvier 1860
140	LE CAUSSIN (Yves)	Matelot à 36 fr.	26 mai 1814
141	1 enfant : Marie		31 août 1858
142	BIAN (Jean-Marie)	Matelot à 27 fr.	24 octobre 1809
143	1 enfant : Pierre-Marie		5 août 1857
144	CORNIC (Eugénie)	Matelot à 33 fr.	21 octobre 181
145	LE BARBU (François)	*Idem.*	8 décembre 181
146	RIVOALLAN (Guillaume)	*Idem.*	14 janvier 181
147	LE HÉGARAT (Guillaume)	*Idem.*	26 novembre 18
148	4 enfants : Marie-Françoise		3 novembre 185
149	Louis-Urbain-Marie		25 août 1858
150	Marie-Anne		9 avril 1861
151	Jeanne-Marie-Cécile		10 juillet 1863
152	GUEZOU (François)	Matelot à 27 fr.	25 avril 1800
153	OLLIVIER (Guillaume)	*Idem.*	4 septembre 18
154	TOQUET (Guillaume)	*Idem.*	30 avril 1814
155	LE ROUSSEAU (Gabriel)	*Idem* à 33 fr.	22 septembre 18
156	4 enfants : Marie		1er juillet 1855
157	Vincent-Marie		25 août 1857
158	Marie-Jeanne		22 février 1859
159	François-Marie		29 novembre 1
160	MENGUY (François-Marie)	Matelot à 24 fr.	2 janvier 1814
161	LIDOU (François)	*Idem.*	15 juin 1813
162	1 enfant : Marie-Yvonne		19 février 1857
163	LE HÉGARAT (Jean)	Matelot à 24 fr.	24 juin 1814
164	GUILLOU (François)	*Idem.*	23 novembre 18
165	3 enfants : Anastasie-Jenny		23 décembre 18
166	Jacques		12 mai 1860
167	Yves-Marie		14 mars 1862
168	MARTIN (Yves)	Matelot à 24 fr.	4 avril 1803
169	ROGARD (Jean)	*Idem* à 36 fr.	25 septemb. 1
170	2 enfants : Marguerite		7 avril 1857
171	Jeanne-Marie-Caroline		8 novembre 18
172	AUDREN (Pierre)	Matelot à 35 fr.	20 janvier 1814
173	CORFDIR (Jean)	*Idem* à 24 fr.	22 avril 1804
174	3 enfants : Pierre-Marie		21 juillet 1857
175	Marie-Françoise		*Idem.*
176	Marie-Renée		12 janvier 1861
177	PERROT (Jean-François)	Matelot à 24 fr.	3 juin 1814
	LE COZIC (Alain)	*Idem* à 36 fr.	
178	1 enfant : Marie-Louise		11 septembre 1
179	MOAL (Michel)	Maître au cabotage	7 mai 1814
180	BOURHIS (Jean-Marie)	*Idem.*	30 juillet 1814
181	DUVAL (Guillaume-Marie)	*Idem.*	3 janvier 1814
182	CASTEL (Lucau-Marie)	Matelot à 36 fr.	4 septembre 18
183	LAOUÉNAN (Jean-Louis)	*Idem.*	19 octobre 181
184	2 enfants : Jeannette		12 juillet 1857
185	Jean		10 mai 1859
186	LE GROSSEC (Théodore)	Matelot à 36 fr.	24 mars 1814

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	24f	Le père demi-soldier	Décision du 15 mai 1865.
	24	*Idem*	*Idem.*
	303	Ancienneté de services	*Idem.*
	318	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	96		*Idem.*
	294	Ancienneté de services	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	96		*Idem.*
	135	Ancienneté de services	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	207	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	135	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	447	Ancienneté de services	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
187	Corric (Gérard-Louis-Anne-Marie)	Matelot à 36 fr.	7 septembre
188	3 enfants : Germain-Émilien		1er mars 185
189	Ernestine-Louise		23 mars 186
190	Louis-Joseph		20 juin 1864
191	Roualec (Olivier)	Matelot à 36 fr.	4 février 181
192	1 enfant : Jean-Emmanuel		24 décembre
193	Velly (Pierre)	Matelot à 36 fr.	26 juin 1814
194	Moal (Yves)	*Idem* à 33 fr.	18 avril 181
195	Guézenec (Jean)	*Idem*	25 août 181
196	1 enfant : René		13 octobre 1
197	Le Goffic (Pierre-Marie)	Matelot à 33 fr.	3 novembre
198	Bescond (Yves)	*Idem*	9 décembre
199	Abariou (Yves)	*Idem*	4 janvier 181
200	3 enfants : Mélanie		18 décembre
201	Euphrasie		29 mai 1862
202	Marie		23 février 18
203	Jourdren (Jean)	Matelot à 24 fr.	14 juin 1797
204	Creisméas (Guillaume)	*Idem*	10 mars 179
205	Kirzin (Charles-Marie)	*Idem*	11 mars 180
206	Le Nezn (Louis)	*Idem*	23 avril 180
207	Guézou (Guillaume-Marie)	*Idem*	18 janvier 1
208	Lenen (Pierre)	*Idem*	12 avril 1810
209	Manach (Jacques)	*Idem*	24 janvier 18
210	Ropers (Jean-Marie)	*Idem*	19 mars 181
211	2 enfants : François-Marie		23 octobre 1
212	Marie-Pauline		8 octobre 18
213	Kloch (Yves-Marie)	Matelot à 36 fr.	4 février 18
214	4 enfants : Henri-Marie		16 février 1
215	Yves-Joseph		21 février 1
216	Alexis-Marie		7 avril 1850
217	Alain-Marie		21 avril 186
218	Le Pempe (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	15 juillet 18
219	1 enfant : Jean-Marie		26 septembre
220	Le Gall (Jean-Alain)	Quartier-maître canonnier à 48 fr.	28 novembre
221	2 enfants : Marie-Françoise		27 février 1
222	François-Marie		21 mars 186
223	Belbéoch (Jean-Nicolas-Marie)	Matelot à 33 fr.	13 juin 181
224	Trocmé (Jean-François)	*Idem*	4 juin 181
225	Vigouroux (François-Marie)	*Idem*	13 janvier 1
226	Berlivet (Pierre-Laurent)	*Idem*	24 février 1
227	1 enfant : Azoline-Joséphine		4 avril 1857
228	Le Moan (Pierre-Louis-Marie)	Matelot à 33 fr.	26 novembre
229	1 enfant : Théophile-Marie		23 mars 185
230	Le Guen (Jean)	Matelot à 33 fr.	23 février 1
231	3 enfants : Jean-Guénolé		24 juin 185
232	Yves-Louis-Marie		8 septembre
233	Julie-Marie		16 mai 186
234	Urvois (Hervé-Laurent)	Matelot à 33 fr.	25 mai 181
235	2 enfants : Marie-Eugénie		19 juin 185
236	Marie-Anne		9 novembre
237	Gloaguen (Jacques)	Matelot à 27 fr.	16 juillet 18
238	Nouy (Jean-Étienne)	*Idem*	10 novembre
239	Guivarch (Jacques-Marie)	*Idem* à 24 fr.	28 mai 1808
240	Belbéoch (Marc)	*Idem*	2 janvier 1
241	Bodolec (François)	*Idem*	17 janvier 1
242	Le Poriel (Jacques)	*Idem*	25 février 1
243	Kaudrin (Charles-Joseph-Marie)	*Idem*	18 septemb
244	Ascoët (Jean-Louis)	*Idem*	5 juin 1802
245	Lagadec (Corentin)	*Idem*	26 février 1
246	3 enfants : Eugénie-Marie		2 juillet 18
247	Marie-Françoise		17 novemb
248	Jean-François-Marie		9 juillet 18
249	Quentel (Jean)	Matelot à 33 fr.	30 août 18
250	Le Drouglazet (Jean-Marie-Joseph)	*Idem*	9 août 181
251	Chacun (Jean-Guénolé)	*Idem*	11 octobre

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
[illegible]	222f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
[illegible]	72	…	*Idem.*
… de Batz	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	24	…	*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
… de Batz	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	…	*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
…-Pol-de-Léon	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	…	*Idem.*
[illegible]	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	48	…	*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	96	…	*Idem.*
…-Fouesnant	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	24	…	*Idem.*
[illegible]	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	48	…	*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	…	*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	24	…	*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	72	…	*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	48	…	*Idem.*
[illegible]	240	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	240	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	303	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	…	*Idem.*
[illegible]	240	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
252	CARADEC (Sébastien-Emmanuel)	Matelot à 33 fr.	18 janvier 18
253	2 enfants : Marie-Louise		14 décembre
254	Emmanuel-Joseph		1er janvier 18
255	PRUD'HOMME (Jean-François-Marie)	Matelot à 24 fr.	21 septembre
256	3 enfants : Marie-Geneviève		27 janvier 18
257	Charles-Joseph		23 décembre
258	Marie-Anaïs		1er mars 186
259	LE TOCQUEC (Corentin)	Matelot à 24 fr.	24 novembre
260	1 enfant : Jean-Marie		12 octobre 1
261	PRIOL (Clot-Marie-Guillaume)	Matelot à 24 fr.	12 juin 1824
262	1 enfant : Marie-Anne-Claudine		13 janvier 1
263	BÉNÉAT (Jacques-Alain)	Matelot à 24 fr.	14 mai 180
	HIVINIC (Fidèle-Yves-Marie)	*Idem* à 30 fr.	
264	1 enfant : Joseph-Marie		23 mai 1864
	LE GUIRIEC (François)	Matelot à 27 fr.	
265	1 enfant : Guillaume-Marie		14 mars 18
266	GUYAVARCH (Hervé-Marie)	Matelot, ouvrier voilier à 50 fr.	19 novembre
267	JESTIN (François)	Matelot au commerce.	8 février 18
268	CRÉACHCADEC (Jean)	Canotier à 49 fr. 25 cent.	29 décembre
269	1 enfant : Marie		7 juin 1856
270	LEBOUSSE (Paul-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	18 janvier 1
271	BOUËNNEC (Joseph)	Matelot à 36 fr.	9 novembre
272	SÉVÈRE (Olivier)	*Idem*.	14 mars 18
	CARADEC (Jean-Marie)	Ouvrier journalier à 30 fr.	
273	1 enfant : Jean-Louis-Marie		18 février 1
	PERCHIRIN (Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.	
274	1 enfant : Jean		31 mars 18
275	PEURIEN (Jean)	Matelot à 27 fr.	11 mars 18
	DESCOGNETS (Pierre-Marie)	Maître au cabotage.	
276	1 enfant : Louise-Marie		29 novemb
277	MONFORT (Pierre)	Matelot à 33 fr.	18 septemb
278	3 enfants : Marie-Yvonne		4 décembre
279	Philippe-Marie		26 octobre
280	Yves-Marie		17 août 186
	LE BOURDELLÈS (Jean)	Matelot à 27 fr.	
281	1 enfant : Yves-Marie		3 mars 186
	LE BIHAN (Bonaventure-Marie)	Matelot à 33 fr.	
282	1 enfant : Jean-Louis		17 octobre
	SAINJALM (François)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	
283	1 enfant : Guillaume		13 février
	OLIVRY (Jean-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 32f.	
284	1 enfant : Marie-Jeanne		13 mars 18
	KISIT (Jean-Michel)	Matelot à 36 fr.	
285	1 enfant : Benjamin-Marie		11 septem
	MILLINER (Barthélemy)	Maître au cabotage.	
286	1 enfant : Joseph		4 novemb
	RICA (Jacques)	Matelot à 36 fr.	
287	1 enfant : Marie-Corentin		23 mars 1

SOUS-ARRONDI

1	LE BREC (François-Marie)	Capitaine au long cours.	15 février
2	RAUD (Joseph-Marie)	Deuxième maître canonnier à 63 fr.	16 janvier
3	IHUELLIC (Pierre-Louis)	Matelot, ex-journalier aux mouvements du port à 55 fr.	13 mars 18
4	LE DRÉAN (Olivier)	Matelot, ex-journalier aux constructions navales à 50 fr.	6 mai 180
5	STÉPHAN (Alexis-Marc)	Matelot à 36 fr.	3 août 18
6	BONNIOU (Charles-Louis-Pierre)	*Idem*.	19 septem
7	KLAU (Joseph)	*Idem*.	13 avril 1
8	GALLIC (Joseph-Marie)	*Idem*.	1er septem
9	1 enfant : Marie-Mélanie		8 octobre
10	GUBÉRIC (Jean-Marie)	Matelot à 36 fr.	24 mai 1
11	2 enfants : Marie-Hélène		7 septem
12	Sophie		20 septem
13	RIOCH (Jean)	Matelot à 33 fr.	31 mars 1
14	LE MEUR (Hyacinthe)	*Idem*.	12 juillet

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
....	222f	Ancienneté de services....	Décision du 15 mai 1865.
....	48	....	*Idem.*
....	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	282	Ancienneté de services....	Décision du 19 août 1865.
....	135	*Idem*....................	*Idem.*
....	270	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	222	*Idem*....................	*Idem.*
...-Decoulas..............	222	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	36	Le père demi-soldier......	*Idem.*
...-Jandy................	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	72	....	*Idem.*
....	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	36	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	447f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
....	318	*Idem*....................	*Idem.*
....	270	*Idem*....................	*Idem.*
....	282	*Idem*....................	*Idem.*
....	222	*Idem*....................	*Idem.*
....	222	*Idem*....................	*Idem.*
....	222	*Idem*....................	*Idem.*
....	168	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	222	*Idem*....................	*Idem.*

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Qualités, grades ou emplois.	Dates.
15	Le Toër (Jean-Louis)	Matelot à 33 fr.	12 février 181
16	2 enfants : Marie-Josèphe		18 mars 1857
17	Anne-Josèphe		23 octobre 185
18	Yvon (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	9 novembre 1
19	3 enfants : Jean-Jacques		2 juin 1856
20	Jean-Marie-Théodore		13 juillet 1858
21	Marie-Eulalie		9 août 1861
22	Perron (Corentin-Marie)	Matelot à 24 fr.	21 octobre 18
23	Tanguy (Julien-Marie)	*Idem*	10 octobre 18
24	2 enfants : Vincent-Marie		29 juin 1861
25	Julien-Marie		27 mars 1863
26	Yvon (Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.	12 août 1814
27	1 enfant : Laurent		17 mars 1855
28	Boterf (Joseph)	Matelot à 24 fr.	19 juin 1814
29	1 enfant : Adèle		19 novembre
30	Mollo (André)	Matelot à 24 fr.	18 mai 1814
31	2 enfants : Marie-Josèphe		1er août 1856
32	Jean-François		2 novembre
33	Gourong (Vincent)	Matelot à 24 fr.	24 juillet 181
34	Baude (Jean-Marie)	*Idem*	17 avril 1814
35	1 enfant : Marie-Anne-Séraphine		7 septembre
36	Baron (Gildas)	Matelot au commerce	12 février 181
37	Gourong (Noël)	*Idem*	9 septembre
38	Goulven (Guillaume)	Matelot à 30 fr.	27 octobre 18
39	Madec (Pierre)	*Idem* à 24 fr.	5 décembre
40	2 enfants : Anaïs-Marie		11 octobre 18
41	Laurent		27 juin 1860
42	Gruché (Guillaume-Marie)	Matelot à 24 fr.	7 mars 1811
	Mauqui (Jean-Louis)	Ouvrier fondeur à 63 fr. 75 cent.	
43	1 enfant : Lucie-Marie		7 juillet 1863
44	Dréano (Jean-François-Marie)	Capitaine au long cours	21 octobre 18
45	Largement (François)	Maître au cabotage	20 juillet 1813
46	2 enfants : Florence-Jeanne-Marie		24 juillet 1856
47	Marie-Josèphe-Françoise		15 septembre
48	Fardel (Joseph-Marie)	Maître au cabotage	9 avril 1814
49	Dupont (François)	*Idem*	23 février 1814
50	2 enfants : Mathurin		14 octobre 185
51	Joseph-Marie		19 juillet 1861
52	Le Truédic (Joachim)	Maître au cabotage	27 avril 1815
53	3 enfants : Sophie-Marie-Gabrielle		19 septembre
54	Marie-Josèphe		30 juillet 1857
55	Léocadie-Eugénie		9 novembre
56	Le Franc (Jean-Marie)	Maître au cabotage	17 août 1814
57	Hémon (Jean-Marie)	*Idem*	17 octobre 181
58	Conéléan (Vincent-Marie)	Quartier-maître canonnier à 48 fr.	15 novembre
59	1 enfant : Joachim-Marie		16 mai 1858
60	Beven (Mathurin)	Maître au cabotage	13 avril 1815
61	5 enfants : Anna		7 avril 1855
62	Alexis		20 juillet 1856
63	Marie-Angélique		4 septembre 1
64	Joachim-Marie		11 janvier 1861
65	Léon		21 février 1863
66	Charita (Charles-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	3 octobre 1814
67	1 enfant : Eugénie-Marie		3 août 1855
68	Le Rohellec (Julien)	Matelot à 36 fr.	14 mars 1814
69	1 enfant : Pierre-François		10 juillet 1856
70	Tremelot (Jean-Pierre)	Matelot à 36 fr.	30 janvier 181
71	3 enfants : Alexandrine-Marie-Angèle		16 mai 1857
72	Alexis-François		2 mars 1861
73	Marie-Françoise-Yvonne		17 juillet 1861
74	Crequer (Jean-François)	Matelot à 36 fr.	10 mars 1814
75	1 enfant : Vincent-Marie		11 janvier 185
76	Le Guéranic (Jean-Pierre)	Matelot à 36 fr.	27 octobre 18
77	Le Hindre (Jean)	*Idem* à 33 fr.	23 août 1813
78	Barbier (Jean-François)	*Idem*	5 juillet 1813
79	Chapeau (Nicolas)	*Idem*	7 mars 1814

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	168f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
	48		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72		*Idem.*
	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem*.	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*.	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem*.	*Idem.*
	222	*Idem*.	*Idem.*
	135	*Idem*.	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem*.	*Idem.*
	72		*Idem.*
	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem*.	*Idem.*
	72		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	108		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	375	*Idem*.	*Idem.*
	270	*Idem*.	*Idem.*
	24		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	180	*Idem*.	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem*.	*Idem.*
	222	*Idem*.	*Idem.*
	168	*Idem*.	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
80	FÉJEAN (Joseph-Marie)	Matelot à 33 fr.	18 juin 1814
81	1 enfant : Théodore-Marie		25 janvier 185[illegible]
82	LE CALVÉ (Joseph-Marie)	Matelot à 33 fr.	18 mars 1814
83	LE THIÈS (Jean-Marie)	*Idem* à 30 fr.	24 mars 1814
84	HERVÉ (Joseph-Marie)	*Idem* à 33 fr.	23 mars 1814
85	1 enfant : Éléonore-Marie		20 octobre 18[illegible]
86	LE CALVÉ (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	10 janvier 18[illegible]
87	1 enfant : Marie-Ange		5 août 1857
88	HUET (Pierre-Julien-Marie)	Matelot à 33 fr.	31 mars 181[illegible]
89	3 enfants : Marie-Vincente		3 juillet 1856
90	Marie-Jacquette		9 mars 1859
91	Marie-Josèphe		11 mai 1862
92	COFFOURNIC (Guillaume-Marie)	Matelot à 33 fr.	10 novembre [illegible]
93	2 enfants : Marie-Euralie-Philomèle		18 décembre [illegible]
94	Joachim-Marie		22 novembre [illegible]
95	LE MOËLLE (Alexis-Marie)	Matelot à 33 fr.	22 avril 181[illegible]
96	3 enfants : Vincent-Marie		18 janvier 18[illegible]
97	Pierre-Marie		13 décembre [illegible]
98	Marie-Joseph		6 mai 1862
99	OILLIC (Jean-Joachim)	Matelot à 33 fr.	19 février 18[illegible]
100	1 enfant : Philomène-Élisa-Léonore		23 juin 1860
101	DICLAIRO (Vincent)	Matelot à 24 fr.	20 mars 180[illegible]
102	GRÉGAM (Joachim)	*Idem*	5 février 181[illegible]
103	1 enfant : Désiré		4 juin 1857
104	PLUNIAN (François)	Matelot à 24 fr.	25 février 18[illegible]
105	LE RÉ (Jean-Marie)	Matelot au commerce	25 mars 181[illegible]
106	QUISTREBERT (Vincent)	Matelot à 24 fr.	24 février 18[illegible]
107	LE DARIDOR (Pierre)	*Idem*	23 février 18[illegible]
108	FARDEL (Louis-Marie)	*Idem*	27 octobre 1[illegible]
109	3 enfants : Pierre-Marie-Désiré		29 avril 1857
110	Émile-Ludovic-Marie		6 juin 1860
111	Jean-Marie		11 janvier 18[illegible]
112	DRÉAN (Maurice)	Matelot à 24 fr.	9 juin 1814
113	PAVEC (Jean-Joachim)	*Idem*	23 janvier 18[illegible]
114	LE HÉCHO (Louis)	*Idem*	26 décembre [illegible]
115	3 enfants : Bénony		10 novembre [illegible]
116	Pierre-Marie		1er juillet 186[illegible]
117	Marie-Joséphine		15 mai 1864
118	LE DOARBIN (Jean-Marie)	Matelot au commerce	27 décembre [illegible]
119	4 enfants : Anne-Marie		30 juin 1855
120	Louise-Marie-Eulalie		9 juin 1857
121	Jean-Marie-Napoléon		1er juillet 18[illegible]
122	Pierre-Marie		*Idem*
123	LE NORMAND (Jean-François)	Matelot au commerce	25 mai 17[illegible]
	LE BLOCH (Jean-Marie)	Maître au cabotage.	
124	1 enfant : Joseph-Marie		18 mai 1864
	LE BŒUF (Jean-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	19 septembre [illegible]
125	1 enfant : Geneviève		28 avril 18[illegible]
	GUILLODO (Guillaume)	Matelot à 36 fr.	
126	1 enfant : Ange-Marie		16 mai 1864
	QUÉRIC (Julien-Marie)	Matelot à 24 fr.	
127	1 enfant : Marie-Eugénie		13 juin 1864
	COUÉDEL (Joseph)	Matelot à 24 fr.	
128	1 enfant : Joseph		1er juillet 18[illegible]
129	GUELLEC (Pierre-Yvon)	Maître au cabotage	23 mai 18[illegible]
130	1 enfant : Marie-Eugénie-Célina		4 août 186[illegible]
131	COURTALON (Vincent-Gabriel)	Maître au cabotage	2 janvier 18[illegible]
132	1 enfant : Marc-Vincent		21 février 1[illegible]
133	THOMAS (Jean-Vincent)	Maître au cabotage	22 juin 18[illegible]
134	LOREC (Nicolas)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	13 septembre [illegible]
135	2 enfants : Eugénie		12 mai 18[illegible]
136	Lucien-Alexandre		23 octobre [illegible]
137	L'HERMITE (Pierre-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	24 avril 18[illegible]
138	1 enfant : Léon-Marie		1er mars 18[illegible]
139	CLÉMENT (François-Marie)	Matelot à 36 fr.	8 mars 18[illegible]
140	1 enfant : Marie-Perrine		20 décembre [illegible]

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	168f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
	24	....	*Idem.*
...Gildas	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	165	*Idem.*	*Idem.*
...aux Moines.	222	*Idem.*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
...Gildas	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
...aux Moines	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	96	....	*Idem.*
	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36	....	*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36	....	*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
141	CHENEL (Auguste-Théophile)	Matelot à 36 fr.	6 juin 1814…
142	CLÉMENT (Maria)	*Idem*	8 septembre 18…
143	THOMAS (Joseph-Marie)	*Idem* à 33 fr.	7 mars 1811…
144	LE BOUR (Barnabé)	*Idem*	16 septembre 1…
145	1 enfant : Ferdinand-Marie		15 janvier 1858
146	ALLANIC (Thomas)	Matelot au commerce	5 février 1800…
147	THOMAS (Jean-François-Désiré)	Matelot à 24 fr.	21 juin 18…
148	1 enfant : Marie-Eugénie-Augustine		3 janvier 1860
149	LE ROUX (Augustin)	Matelot au commerce	21 février 1813
150	DROUAL (Jean-Charles-Étienne)	Capitaine au long cours	9 décembre 18…
151	HAMON (Charles-Auguste)	Maître au cabotage	4 décembre 18…
152	2 enfants : Stanislas-Grégoire-Joseph		9 mai 1859…
153	Louise-Marie-Adélaïde		24 février 1861
	LE SCOARNEC (Nicolas)	Matelot à 33 fr.	
154	1 enfant : Geneviève		9 octobre 1864
	LE GURUN (Étienne)	Matelot à 24 fr.	
155	1 enfant : Goustan		22 octobre 18…
	BRIÈRE (Joseph-Marie)	Maître au cabotage.	
156	1 enfant : François-Marie-Paterne		27 octobre 18…
157	LE DUVÉHAT (Guérin)	Maître au cabotage	4 décembre 18…
158	2 enfants : Émile		13 avril 1858…
159	Joseph-Fortuné		30 mars 1860…
160	PLÉMER (Pierre-Marie)	Maître au cabotage	21 octobre 18…
161	LE BIDEAU (Jean-Louis-Marie)	*Idem*	14 juin 1814…
162	4 enfants : Armand-Jules-Joseph		27 mai 1857…
163	Marie-Mélanie		9 novembre 18…
164	Prosper-Marie		17 décembre …
165	Joseph-Mathurin		9 janvier 1864
166	COLLET (Pierre-Marie)	Maître au cabotage	25 août 1814…
167	2 enfants : Eugénie-Marie		7 novembre 18…
168	Eugène-Joseph		22 juin 1860…
169	GUÉGAN (Jean-Timoléon)	Maître au cabotage	25 décembre …
170	ARDEVEN (Jean-Baptiste)	*Idem*	29 mai 1814…
171	MAHÉO (Joseph)	*Idem*	18 avril 1814…
172	3 enfants : Anne-Marie		6 mai 1856…
173	Séraphin-Louis-Marie		2 février 1859…
174	Joseph-Emmanuel		2 août 1863…
175	LABBÉ (François-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	17 septembre …
176	GUILLEVIC (Julien)	Matelot à 36 fr.	11 novembre 1…
177	1 enfant : Marie-Julie		11 mai 1859…
178	RIO (Joseph-Marie)	Matelot à 36 fr.	14 juin 1814…
179	1 enfant : Joseph-Marie		18 avril 1857…
180	POPÉGUIN (André-Marie)	Matelot à 36 fr.	12 mars 1809…
181	HERVÉ (Jean-Marie)	*Idem* à 33 fr.	6 mars 1814…
182	1 enfant : Jeanne-Marie		24 juin 1855…
183	HENRY (Jean-Augustin)	Matelot à 33 fr.	6 novembre 18…
184	LE MESTRE (Jean-Marie)	*Idem*	1er mars 1814…
185	LE COLETER (Thomas)	*Idem*	28 octobre 18…
186	LE GAL (Pierre)	*Idem*	6 octobre 181…
187	LE PORT (Grégoire-François)	*Idem*	8 mai 1814…
188	5 enfants : Jeanne-Marie		28 juillet 1855…
189	Alexandre-Eugène		27 janvier 18…
190	Zacharie		12 juin 1859…
191	Jean-François		16 août 1861…
192	Louis-Marie		11 novembre 1…
193	HENRY (Jean-Mathurin)	Matelot à 33 fr.	7 avril 1814…
194	LE BOULH (Grégoire-Marie)	*Idem*	11 mars 1814…
195	PAULAY (Joseph)	*Idem*	11 juin 1812…
196	2 enfants : Marie-Anne		23 décembre …
197	Marie-Hélène		23 septembre …
198	GUILLAN (Vincent)	Matelot à 33 fr.	13 août 1814…
199	1 enfant : Alexandre-Marie		6 août 1859…
200	COHO (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	14 janvier 18…
201	LE GLOUANNIC (Yves)	*Idem* à 27 fr.	9 mai 1801…
202	GODIVEAU (Jean-Marie)	*Idem* à 33 fr.	15 novembre …
203	1 enfant : Julien-Marie		26 juin 1861…

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
[illegible]	222f	Ancienneté de services	Décision du 29 mai 1865.
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	207	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	136	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	135	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	525	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem*	*Idem.*
	144		*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem*	*Idem.*
	108		*Idem.*
[illegible]	270	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	120		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	240	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
204	Le Guennec (Corneille)................	Matelot à 33 fr..............	12 février 1814
205	2 enfants : Marie-Mélanie..............	....	18 juillet 1856
206	Zacharie..............	....	29 mars 1859
207	Le Lamer (Jean)................	Matelot à 33 fr..............	14 septembre 1
208	2 enfants : Marie-Alexandrine............	....	20 mars 1855
209	Joseph-Marie..............	....	20 octobre 186
210	Sicallac (Jean-Joseph)..............	Matelot à 24 fr..............	20 mars 1814
211	1 enfant : Marie-Thérèse-Caroline..........	....	7 mars 1859
212	Kmorvant (Ambroise)................	Matelot à 24 fr..............	23 octobre 18
213	Binvel (Claude)................	*Idem*..............................	14 mars 1814
214	Mahéo (Joseph-Marie)................	*Idem*..............................	27 novembre 1
215	Le Rouzic (Jean-Baptiste)............	*Idem*..............................	17 août 1814
216	1 enfant : Aimé-Joseph..............	....	15 septembre
217	Tatibouet (Mathurin)................	Matelot à 24 fr..............	3 janvier 1814
218	Leport (Joseph-Marie)................	*Idem*..............................	18 décembre 1
219	Coudray (Toussaint)................	*Idem*..............................	9 octobre 18
	Hémon (Guy-Marie)................	*Idem*.	
220	1 enfant : Joseph-Marie..............	....	28 janvier 18
	Danic (Corneille-Marie)................	Maître au cabotage.	
221	1 enfant : Constantin..............	....	25 juin 1864
	Bagousse (Jean-François)................	Maître au cabotage.	
222	1 enfant : Marie-Françoise..............	....	19 septembre
	Le Floch (Pierre-Marie)................	Matelot à 24 fr.	
223	1 enfant : Joseph-Marie..............	....	27 juillet 186
	Le Goff (Jean-Vincent)................	Maître au cabotage.	
224	1 enfant : Pierre-Marie..............	....	28 octobre 1
	Tristan (Maurice)................	Matelot à 24 fr.	
225	1 enfant : Jeanne-Marie..............	....	25 mars 186
	Morvan (Joseph-Ange)................	Matelot à 24 fr.	
226	1 enfant : Désirée-Eugénie..............	....	1er décembre
	Le Gouard (Jacques)................	Matelot à 24 fr.	
227	1 enfant : Jeanne-Marie..............	....	21 avril 1865
	Binvel (Joseph)................	Maître au cabotage.	
228	1 enfant : Louise-Victorine..............	....	31 octobre 1
	Binvel (Jean-Marie)................	Matelot à 24 fr.	
229	1 enfant : Marie-Vincente..............	....	27 décembre
			SOUS-ARRONDISS
1	Heirisson (Jean-Marie-Sulpice)..........	Capitaine au long cours..........	19 janvier 18
2	1 enfant : Gustave-François-Charles......	....	8 mars 1860
3	Richer (Gaspard)................	Capitaine au long cours..........	23 octobre 1
4	Chapron (Ferdinand)................	Maître au cabotage..............	4 mai 1814
5	Ollive (Joseph)................	*Idem*..............................	18 janvier 1
6	Chauvelon (Julien-Baptiste)............	*Idem*..............................	27 mars 18
7	Ordonneau (Jean)................	*Idem*..............................	23 novembre
8	Viaud (François-Marie)................	*Idem*..............................	21 mars 18
9	Le Merle (Yves-Jean-Baptiste)............	*Idem*..............................	23 décembre
10	Ertaud (Alexandre)................	*Idem*..............................	8 septembre
11	Bourgeois (Noël-Adrien)................	*Idem*..............................	1er octobre
12	1 enfant : Adrien-Hippolyte..............	....	6 septembre
13	Quénille (François)................	Quartier-maître voilier à 45 fr.....	28 mai 1814
14	Berthommé (Jacques-François)........	Quartier-maître canonnier de première classe à 48 fr.	10 janvier 1
15	Hochard (Mathurin)................	Quartier-maître de manœuvre de première classe à 48 fr.	7 juillet 18
16	1 enfant : Louise..............	....	20 janvier
17	Josse (Michel-Marie)................	Quartier-maître de manœuvre de deuxième classe à 45 fr.	5 février 1
18	Poulin (Mathurin)................	Matelot à 33 fr..............	22 juillet 1
19	Danot (Jean-Marie)................	*Idem*..............................	10 avril 18
20	David (Julien-Jean)................	*Idem*..............................	18 avril 18
21	Brunais (Pierre-Joseph)................	*Idem*..............................	25 juillet 1
22	Brosseau (Alexandre-Jean)............	*Idem*..............................	7 février 1
23	Lucas (Pierre)................	*Idem*..............................	14 décembre
24	Mainguet (Jean-Baptiste)............	*Idem*..............................	14 octobre
25	2 enfants : Hippolyte..............	....	28 octobre
26	Marie-Eugénie..............	....	10 janvier

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	168f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	24	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
	36	*Idem.*	*Idem.*
	36	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	Décision du 7 août 1865.
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	36	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	525f	Ancienneté de services....	Décision du 22 mai 1865.
	36		*Idem.*
	486	Ancienneté de services....	*Idem.*
	447	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	48		*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	[illegible]
27	POUVREAU (Jacques)	Matelot à 33 fr.	30 octo
28	BLAIS (Joseph)	*Idem* à 36 fr.	18 juil
29	TALVA (Jérôme-Stanislas)	*Idem.*	1er mai
30	1 enfant : Adrien.		15 mars
31	GITEAU (Julien)	Matelot à 33 fr.	7 févrie
32	HOGUET (Pierre)	*Idem.*	14 août
33	POISSON (Louis-Armand)	*Idem* à 30 fr.	12 nove
34	RAGUENEAU (Firmin-Guillaume)	*Idem* à 27 fr.	25 sept
35	BLON (Mathurin-Marie)	*Idem* à 24 fr.	30 janvi
36	TABOURET (René)	*Idem.*	7 mai
37	LÉPINE (Jean)	*Idem.*	22 nove
38	BACHELIER (Pierre-Stanislas)	*Idem.*	25 avril
39	ROUSSEAU (Louis-Pierre)	*Idem.*	11 juin
40	ERTAUD (Jean-Baptiste)	*Idem.*	5 mai 18
41	1 enfant : Joseph-Théophile		17 mars
42	COULOIGNER (Joseph-Olivier)	Matelot à 24 fr.	19 mai
43	FOREIN (Jean)	*Idem.*	30 septe
44	LAMY (Pierre-Félix)	Maître au cabotage.	3 févrie
45	NICOU (Julien-Marie)	Matelot à 30 fr.	11 mai
46	CLAVIER (Henry-Pierre)	*Idem* à 24 fr.	17 mai
47	HAROUET (Charles-Joseph)	*Idem.*	22 septe
	LEBORGNE (Pierre-Marie)	Ouvrier chaudronnier à 50 fr.	
48	1 enfant : Pierre-Marie-Armand		26 mai
	BAFFOIN (François)	Matelot à 36 fr.	
49	1 enfant : Valentine.		12 nove
50	LEQUIMENER (Félix)	Maître au cabotage.	21 janvie
51	CASTEL (Joseph)	*Idem.*	16 octobr
52	2 enfants : Noémi-Marie-Célestine		15 juillet
53	Augustine-Constance		*Idem*...
54	JERNAY (François)	Maître au cabotage.	20 septem
55	GUYARD (Félix)	*Idem.*	12 septem
56	6 enfants : Marie-Augustine.		27 févrie
57	Félix-Jean-Marie.		27 novem
58	Aimé		21 avril
59	Marie-Théotie		1er janvier
60	Marie-Virginie		26 octobr
61	Octavie		19 mars
62	GUIMARD (René-Auguste)	Maître au cabotage.	2 mai 18
63	1 enfant : Marie-Élisabeth		31 août
64	BERTHO (Félix)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	12 décem
65	ÉON (Auguste)	*Idem* à 42 fr.	31 août
66	RÉGENT (Guénolé)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	20 févrie
67	PILLARD (Jacques)	Matelot à 33 fr.	14 janvie
68	3 enfants : Pierre-Adrien		29 janvie
69	Marie-Philomène.		15 octobr
70	Marie-Mélanie.		28 févrie
71	PANTREMAT (Jean-Marie)	Matelot à 33 fr.	7 décem
72	COCHÉ (Julien-Marie)	*Idem.*	12 juillet
73	GUILLOUX (Jean)	*Idem.*	18 avril
74	MABO (Thomas)	*Idem* à 30 fr.	23 mai
75	LEGAY (Pierre-Marie)	*Idem* à 24 fr.	9 octobr
76	ALLIOU (Hyacinthe-Louis-Léonard)	Maître au cabotage.	2 août 18
77	MARTIN (Jean-Mathurin)	Matelot à 33 fr.	27 mai 18
78	PEIGNÉ (Jean-Marie)	*Idem* à 24 fr.	31 août 18
	REGNAULT (Jean-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	
79	1 enfant : Eugénie-Augustine.		24 juillet
	TATTEVIN (Michel)	Matelot à 24 fr.	
80	1 enfant : Marie-Mélanie.		27 juin 18
	TABARY (François)	Matelot à 24 fr.	
81	1 enfant : Désiré-Émile		20 décem
82	MAHÉ (Pierre-Marie)	Maître au cabotage.	29 novem
83	2 enfants : Marie-Louise.		20 juin 18
84	Joséphine		5 mai 18
85	SIMON (Julien)	Maître au cabotage.	9 mai 18
86	3 enfants : Marie-Victorine-Augustine.		24 décem
87	Marie-Eulalie-Étiennette.		20 mai 1
88	François-Marie.		29 janvier

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
…t-Sébastien	168f	Ancienneté de services	Décision du 22 mai 1865.
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	240	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	183	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
[illegible]	135	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	375	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
[illegible]	24	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem*	*Idem.*
	216		*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	36		*Idem.*
[illegible]	270	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	210	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	168	Ancienneté de services	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	240	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	303	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
…pelle-des-Marais	447	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
[illegible]	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	108		*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
89	LABOUR (Jean)	Maître au cabotage	12 octobre
90	3 enfants : Anne-Marie-Sidonie		5 septembre
91	Hippolyte-François		27 février 18
92	Émile-Anselme		2 novembre
93	DESBOIS (Étienne)	Maître au cabotage	26 août 18
94	1 enfant : Marie-Eulalie-Amélie		7 février 18
95	TUAL (Généreux-Joseph)	Maître au cabotage	28 juin 18
96	THOBY (Joseph-Marie)	*Idem*	11 octobre
97	MACÉ (Eugène)	Quartier-maître à 45 fr.	15 mars 18
98	CAVAREAU (Mathurin-François)	Matelot à 36 fr.	8 mars 18
99	ÉVIN (Denis)	*Idem*	3 avril 18
100	CONY (André)	Matelot à 27 fr.	14 mars 18
101	GENEVOIS (Honoré)	*Idem* à 33 fr.	7 octobre
102	PEZERON (Pierre-Martin)	*Idem* à 24 fr.	5 mars 18
103	PICOT (François)	*Idem*	7 mars 18
104	HALGAND (Julien)	*Idem* à 36 fr.	16 octobre
105	1 enfant : Marie-Josèphe-Philomène		18 mai 18
106	ÉVAIN (François-Marie	Matelot à 35 fr.	18 décembre
	AOUSTIN (Georges)	Maître au cabotage.	
107	1 enfant : Henri-Gabriel		24 avril 18
	JULIO (Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.	
108	1 enfant : Jean-Marie		20 décembre
109	TASSIN (Guillaume)	Matelot, ex-ouvrier charpentier	13 août 18
110	1 enfant : Marie-Josèphe		21 mai 18
	COLLET (Georges-Louis)	Maître au cabotage.	
111	1 enfant : Georges-Julien		8 avril 186
	HOUGMARD (Étienne-Pierre)	Matelot à 33 fr.	
112	1 enfant : Rosalie-Marie		4 février 18
	CLERGEAU (François)	Matelot à 36 fr.	
113	1 enfant : Augustin-François-André)		1er décembre
	HERVY (François)	Matelot à 33 fr.	
114	1 enfant : François-Marie-Félix		31 mars 18
	LE GENDRE (Jean-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	
115	1 enfant : Alphonse		5 janvier 18
	PRIEUR (François-Alexandre)	Matelot à 36 fr.	
116	1 enfant : Charles-Valentin		3 mars 18
117	COCHÉ (Julien-Marie)	Matelot à 33 fr.	12 juillet

SOUS-ARRONDI…

1	FERRET (Pierre-Alexis)	Maître au cabotage	27 septembre
2	RAPET (Louis-Benjamin)	*Idem*	6 octobre
3	GABARET (Sylvain)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	9 janvier 18
4	1 enfant : Jules		18 août 18
5	MIGEON (Alexis-Jean)	Matelot à 24 fr.	12 juillet
6	ADRIEN (Étienne-Joseph)	Maître au cabotage	14 janvier
7	1 enfant : Julie-Alexandrine-Marie	*Idem*	27 avril 18
8	TAILLÉ (Léandre)	*Idem*	19 avril 18
9	1 enfant : Dieudonné-Joseph		1er janvier
10	BOUTEAU (Jean-François)	Matelot à 33 fr.	4 février 18
11	COUTON (Charles-Thomas-François)	Maître au cabotage	15 mai 18
12	PAGOT (Aimé-Jules)	Matelot à 24 fr.	28 mars 18
13	FROIZARD (Jean-Jacques-Baptiste)	Maître au cabotage.	
	1 enfant : Louis-Octave-Victor		8 août 186
14	COLLINEAU (Prosper)	Maître au cabotage	23 juin 18
15	1 enfant : Marie-Louise		20 janvier
16	HAUD (Louis-Théobald)	Maître au cabotage	18 novembre
17	1 enfant : Louis-Charles-Élisée		26 octobre
18	CORNEVIN (Pierre)	Matelot à 36 fr.	30 juin 18
19	1 enfant : Louis-Narcisse		7 mai 18
20	GABORIT (Pierre-Aimé)	Matelot à 33 fr.	18 mars 18
21	1 enfant : Augustin-Samuel		23 août 18

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	378f	Ancienneté de services....	Décision du 22 mai 1865.
	108		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
...des-Marais	378	*Idem*	*Idem.*
	210	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	240	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	210	Ancienneté de services....	Décision du 7 août 1865.
	24		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	Décision du 30 octobre 1865. En remplacement de celle de 188 fr. par an qui lui a été réglée par décision du 22 mai 1865.

...ent.

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...-le-Séchaud	378f	Ancienneté de services....	Décision du 8 mai 1865.
	447	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	447	*Idem* et infirmités dûment constatées.	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	375	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36		*Idem.*
...-de-Riez	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
...-sur-Vie	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
22	LORIT (François-Jean)	Matelot à 24 fr.	23 février 1
23	2 enfants : Clotilde-Adélina		11 mai 185
24	Marie-Aimée-Rosalie		24 mai 186
25	TESSON (Louis-François)	Matelot à 24 fr.	3 avril 181
26	GARANDEAU (Louis-Isidore)	Idem	27 décemb
27	DOUBEUF (Marc-Annibal)	Idem	3 février 18
28	GASTON (Fidèle-Armand)	Capitaine au long cours	2 septembr
29	1 enfant : Auguste-Armand		10 juin 18
30	CANTIN (Jacques-Léopold)	Maître au cabotage	10 juin 18
31	FOURNIER (Louis-Gaspard)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	18 avril 18
32	GUÉRIN (François-Honoré)	Idem à 45 fr.	30 août 18
33	MORNET (Louis-Aimé)	Matelot à 33 fr.	26 mai 181
34	BIGOT (Damase-Élie)	Idem	10 février
35	GABORIT (Jacques-Rose)	Idem à 36 fr.	2 décembr
36	PONTOIZEAU (Augustin-Pierre)	Idem à 24 fr.	25 février
37	BETTU (François-Louis)	Idem	26 juin 18
38	PONTOIZEAU (Jean-Pierre)	Idem	13 septem
39	MERLET (Jacques)	Idem à 36 fr.	13 janvier
40	CHAUVIN (Jean-Pierre)	Idem à 27 fr.	27 août 18
41	GUSTEAU (Jacques-Marie)	Idem à 24 fr.	30 septemb
42	GAUVRIT (Henri-Isidore)	Idem	6 mars 179
	BICLET (Alfred-René-Louis)	Capitaine au long cours.	
43	1 enfant : Marie-Louise		21 juin 18
	OSTRÉ (Joseph)	Ouvrier ferblantier à 51 fr. 25 cent.	
44	2 enfants : Camille-Joseph		17 septemb
45	Henri-Paul-Basile		20 octobre
46	CADOT (Charles-Eugène)	Maître au cabotage	9 septemb
47	MAURIN (Étienne-Louis-Alexandre)	Matelot à 33 fr.	19 avril 18
48	DIONET (François-Jean-André)	Idem à 24 fr.	30 novem
49	DALOUCH (Jean-Pierre)	Idem	24 février
50	PÉTRONICHE (Louis)	Idem	âgé de 69
51	FLUJOUR (Alexandre)	Idem	11 août 18
52	1 enfant : Aimée-Alexandrine		10 septem
53	MUREAUD (Nicolas)	Matelot à 24 fr.	21 juin 18
54	3 enfants : Rose-Florence		24 janvier
55	Marie-Ange-Hélène		23 novem
56	Rose		18 octobre
57	GRIMAL (Louis-Eugène)	Maître au cabotage	25 octobre
58	BOUCHÉ (Louis-Stanislas)	Idem	2 septem
59	DAPELVOISIN (Joseph-Hippolyte-Baptiste)	Idem	17 septem
60	1 enfant : Eugénie-Marie-Colombe		7 septem
61	BIGOT (Antoine-Pierre)	Maître au cabotage	8 septem
62	1 enfant : Pierre-Gabriel		10 octobre
63	LAGORD (Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	1er juillet
64	BOUDOT (Joseph)	Matelot à 33 fr.	10 novem
65	BRUNEREAU (Louis)	Idem à 27 fr.	13 avril 1
66	GIRAUDEAU (Étienne)	Idem à 33 fr.	7 avril 18
67	FOURNIER (Louis-Hippolyte)	Idem	9 mai 18
68	PENTECOTE (Jean-Vincent)	Idem	23 décem
69	4 enfants : Étienne		15 janvier
70	Étienne-Rosalida		19 août 18
71	Suzanne-Antoinette-Eulalie		19 février
72	Julia-Marie		28 mai 18
73	RICO (Jean-Noël)	Matelot, ex-ouvrier charpentier à 51f	25 décem
74	BERNICARD (Jacques)	Matelot à 24 fr.	6 novemb
75	BONNARD (Pierre)	Maître au cabotage	16 juin 18
76	1 enfant : Marie-Amanda-Félicia		30 août 18
77	LAFOUGÈRE (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	27 février
78	2 enfants : Marie-Anne-Gabrielle		31 décemb
79	Jean-Joseph-Amand		13 mai 18
80	FAVIER (Isaac)	Matelot à 24 fr.	27 avril 18
	MULON (Antoine)	Idem à 30 fr.	
81	1 enfant : Marie-Alida		15 août 18
82	CAFFIN (Gustave)	Maître au cabotage	4 février 1
83	MOREAU (Jean)	Idem	2 mars 18
84	1 enfant : Milca-Berthe-Blanche		22 mai 18

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	183f	Ancienneté de services	Décision du 8 mai 1865.
	48		*Idem.*
…-d'Olonne	135	Ancienneté de services	*Idem.*
…-d'Olonne	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	525	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
…-le-Mont	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
…-de-Mont	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
…-sur-Vie	135	*Idem*	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
	48	*Idem*	*Idem.*
	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	183	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
…le de Ré)	447	Ancienneté de services	*Idem.*
	447	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	36		*Idem.*
	210	Ancienneté de services	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
…le de Ré)	222	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	96		*Idem.*
…le de Ré)	282	Ancienneté de services	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	183	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
	378	Ancienneté de services	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
85	PILLET (Louis-Mathurin)	Maître au cabotage	5 septembre
86	HÉLIE (Gabriel)	*Idem*	11 septembre
87	CHARRIER (Jérémie)	Matelot à 36 fr.	2 septembre
88	CRÉTIN (André)	*Idem* à 27 fr.	20 février
89	BARGEAU (Pierre-Jean)	*Idem* à 24 fr.	21 décembre
90	DELHOUMEAU (Abraham)	*Idem*	16 avril 179
91	MÉNARD (Louis)	*Idem*	17 juin 18
92	GAMBIN (François-Victor)	Maître au cabotage	16 février
93	GOREAU (Pierre)	Quartier-maître charpentier à 45 fr.	27 juillet
94	1 enfant : Jéni		19 mai 185
95	TÉTAUX (Adolphe)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	21 avril 18
96	REMBAUD (Israël)	*Idem*	4 janvier
97	COMPOINVILLE (Pierre)	Matelot à 33 fr.	3 juillet 18
98	RABAUD (Jean)	*Idem* à 36 fr.	18 mai 18
	PÉTROWISTE (Louis-Eugène-Charles)	*Idem* à 27 fr.	
99	1 enfant : Charles-William		30 octobre
100	MÉNARD (Louis)	Matelot à 33 fr.	17 juin 18

SOUS-ARRONDI

1	BONNET (Bernard)	Capitaine au long cours	16 mai 179
2	LAGRANGE (Jean)	*Idem*	3 mai 18
3	SICARD (Jean-Baptiste)	*Idem*	27 juillet
4	MOUTINARD (Pierre)	Maître au cabotage	12 janvier
5	1 enfant : Étienne		8 avril 18
6	BOISSET (Philippe)	Quartier-maître à 45 fr.	14 septem
7	2 enfants : Pierre-Fernand		31 décemb
8	André		13 juillet
9	CONSTANTIN (Guillaume)	Quartier-maître à 45 fr.	26 mai
10	1 enfant : Guillaume		23 mars
11	CAZEAUX (Jean)	Matelot à 33 fr.	12 novemb
12	CHAUVEAU (Jean-Pierre)	*Idem*	8 janvier
13	GAYETTI (Jean-Pierre-Aimable-Victor)	*Idem* à 27 fr.	19 octobre
14	LAUGÉNIE (Jacques)	*Idem* à 33 fr.	5 septemb
15	1 enfant : Jeanne-Casilda		25 août 18
16	COQ (Joseph)	Matelot à 33 fr.	19 mars
17	DURAND (François-Marie)	*Idem* à 24 fr.	1er juin
18	1 enfant : Marie-Emma		22 novem
19	MORTAGNE (Pierre)	Matelot à 36 fr.	16 septem
20	1 enfant : Armand		29 avril
21	RAYMOND (Guillaume)	Matelot à 33 fr.	20 novem
22	LAMAU (Pierre-Félix)	Capitaine au long cours	17 juillet
23	BARBE (Joseph)	Matelot à 36 fr.	17 janvie
24	BICHON (Michel)	*Idem*	13 janvie
25	ÉTHIER (Jean)	*Idem* à 30 fr.	23 mars
26	LEDANZÉ (Raymond)	*Idem* à 27 fr.	23 juillet
27	SUPEAU (Jean)	*Idem* à 24 fr.	16 févrie
28	BERNARD (Raymond)	*Idem* à 36 fr.	5 août 1
29	MAGNOUAC (Marc)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	26 avril
30	BENTEJAC (Jean)	Quartier-maître canonnier à 42 fr.	2 mai 179
31	BERTRUC (François)	Matelot à 36 fr.	23 avril
32	1 enfant : Angélique		21 novem
33	BALESTE (Armand)	Matelot à 36 fr.	9 octobre
34	1 enfant : Marie		26 décem
35	HAU (Jean)	Matelot à 36 fr.	1er juillet
36	DUVERGÉ (Pierre)	*Idem* à 33 fr.	10 avril
37	TAUSIN (Jean)	*Idem* à 27 fr.	11 août
38	BOUSCARUT (Pierre)	*Idem* à 33 fr.	1er septe
39	LARTENU (Arnould)	*Idem*	13 mars
40	PEILLON (Pierre)	*Idem* à 24 fr.	19 décem
41	FERRON (Jean)	*Idem*	15 févri
42	DARRIEUSSECQ (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	20 octob
43	CAZENAVE (Salvat)	Matelot à 33 fr.	2 avril
44	1 enfant : Hippolyte		10 janvi

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	378	Ancienneté de services....	Décision du 8 mai 1865.
	378	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
…-de-Didonne	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
	270	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	Décision du 22 juillet 1865.
	168	Ancienneté de services....	Décision du 30 octobre 1865. En remplacement de celle de 135 fr. par an qui lui a été réglée par décision du 8 mai 1865.
	633	Ancienneté de services....	Décision du 24 avril 1865.
	525	*Idem.*	*Idem.*
	525	*Idem.*	*Idem.*
	203	*Idem.*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	525	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	294	*Idem*	*Idem.*
	288	*Idem*	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	318	*Idem.*	*Idem.*
	342	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	272	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
45	Labourdette (Arnaud)	Matelot à 24 fr.	1er octobre 1
46	Élizabé (Jean)	*Idem* à 30 fr.	27 décemb
47	Olazabal (Joseph-Ignace)	*Idem* à 27 fr.	30 juillet 18
48	Pepeder (Jean)	*Idem* à 24 fr.	12 février 17
49	Sarasquet (François)	*Idem.*	11 août 18
50	Thurin (Jean-Baptiste)	*Idem* à 36 fr.	26 juin 18
			SOUS-ARROND
1	Lambert (Honoré-Étienne)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	2 décemb
2	2 enfants : Joséphine-Antoinette-Victoire.		2 novemb
3	Rose-Pierrette-Antoinette-Élisabeth.		3 avril 18
4	Roustan (Antoine-Marius)	Maître au cabotage.	20 juin 18
5	2 enfants : Placide-Marie-Anne.		6 octobre
6	Marguerite-Joséphine-Apollonie.		14 février
7	Mireur (Jean-Honoré)	Matelot à 27 fr.	3 octobre 1
8	Brueil (Michel-Antoine)	*Idem* à 24 fr.	29 septemb
9	Beglia (Jean-Baptiste)	Aide-mécanicien de machines au-dessous de deux cents chevaux, assimilé à un ouvrier chauffeur de 1re classe à 39 fr.	3 janvier 18
10	Rigaud (Étienne-Antoine)	Matelot à 33 fr.	26 décemb
11	Brun (Joseph-Philippe)	*Idem* à 24 fr.	6 octobre 1
12	Rès (Jacques-François-Pierre)	*Idem* à 36 fr.	2 août 18
13	Féraud (Joseph)	Maître au cabotage.	4 juin 18
14	1 enfant : Marie-Louise-Magdeleine.		22 août 18
15	Galice (Félix)	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	24 janvier
16	2 enfants : Marie-Émilie.		5 septemb
17	Emmanuel-François.		7 février 18
18	Bando (François-André-Pic)	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	3 avril 18
19	Brousset (André-François)	Matelot à 36 fr.	19 mai 18
20	1 enfant : Philippe-François.		21 mars 18
21	Massabo (Jean-Baptiste-Dominique)	Capitaine au long cours.	23 juillet 18
22	Tajasque (François)	Deuxième maître de manœuvre à 69f.	5 octobre 1
23	3 enfants : Antoine-Marius		21 février 1
24	Léon-Marius		2 janvier 18
25	Baptiste-Louise.		3 avril 18
26	Hamaouy (Joseph-Esprit-Frédéric)	Capitaine au long cours.	3 juin 18
27	Grazioso (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	27 décemb
28	Boyer (Marius-Louis-Antoine)	Capitaine au long cours.	14 avril 18
29	Mouren (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	22 décemb
30	Chappe (Jean-Louis-Stanislas-Aimé)	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	5 mai 18
31	1 enfant : Auguste-Barthélemy.		10 mars 18
32	Habert (Pascal-Ferdinand)	Matelot à 27 fr.	27 mars 18
33	Zoccola (Joseph-Antoine)	Maître au cabotage.	27 octobre
34	Soum (Jean-François-Pierre)	Capitaine au long cours.	16 décemb
35	Baylet (Dominique-Marius)	Matelot à 27 fr.	7 juin 18
36	Poggi (Laurent)	*Idem* à 24 fr.	29 mars 18
37	Janvas (Jean-Baptiste)	*Idem.*	9 février 1
	Monier (François)	Capitaine au long cours.	
38	1 enfant : Marthe-Adélaïde-Marie.		25 avril 18
	Pietri (Rocco)	Matelot à 36 fr.	
39	1 enfant : Alice-Philomène-Françoise		2 septemb
	Hugues (Pierre-Aimé)	Deuxième maître de manœuvre à 69f.	
40	1 enfant : Jacques-Joseph-Étienne.		1er octobre
	Meissirel (Joseph-Marius)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	
41	1 enfant : Auguste-Louis-Laurent.		26 juin 18
42	Rouquette (Just)	Maître au cabotage	6 février 1
43	Gaubert (Jean-Pierre)	*Idem.*	27 avril 18
44	2 enfants : Marie-Anne.		20 juin 18
45	Julie-Pétronille.		2 mars 18
46	Azibert (Louis-Charles)	Maître au cabotage.	21 septemb
47	Bonnot (Bernard-Édouard)	*Idem.*	1er mai 18
48	Azibert (Marc)	*Idem.*	22 septemb
49	Portes (Auguste)	*Idem.*	19 juin 18

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	135f	Ancienneté de services....	Décision du 24 avril 1865.
…de-Luz	168	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
…de-Luz	135	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
…ILLE.			
	210	Ancienneté de services....	Décision du 22 mai 1865.
	48	....	*Idem.*
	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	240	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	36	....	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	318	*Idem*	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
	282	*Idem*	*Idem.*
	525	*Idem*	*Idem.*
	135	*Idem*	*Idem.*
	270	*Idem*	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	447	*Idem*	*Idem.*
	222	*Idem*	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	207	*Idem*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*
	378	*Idem*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
50	JOURNÈS (Auguste)	Maître au cabotage	2 mars 181
51	TAILLADE (Jean-Baptiste)	*Idem*	12 septemb
52	VIAR (Gabriel)	*Idem*	23 février
53	ROSES (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	24 septemb
54	LABEUR (Jean-Baptiste-César)	Matelot à 36 fr.	15 janvier
55	AZIBERT (Joseph)	*Idem*	1er mars 181
56	AZIBERT (Joseph-Pierre)	*Idem* à 33 fr.	15 août 181
57	BIZOULIÈRES (Marc)	*Idem*	13 juillet
58	BENAS (Bernard)	*Idem*	21 septemb
59	1 enfant : Joséphine-Julie		11 juillet
60	DELLONG (Joseph)	Matelot à 33 fr.	19 avril 18
61	BONNOT (André)	*Idem* à 24 fr.	10 mars 181
62	CADÈNE (Barthélemy)	*Idem*	6 mai 1814
63	CAIRAT (Charles)	*Idem* à 33 fr.	21 juin 181
64	BACQUIER (François)	*Idem* à 24 fr	7 octobre
65	MALATERRE (François-Martin)	*Idem*	7 novembre
66	MOURRUT (Pierre-Jean)	*Idem*	6 août 180
67	SARTRE (Baptiste)	*Idem* à 36 fr.	1er septemb
68	HENRIC (Jacques-Joseph)	Maître au cabotage	25 juin 181
69	1 enfant : Thérésine-Laurence		13 août 18
70	BERGERON (François)	Maître au cabotage	9 décembre
71	REYNÈS (Augustin)	Quartier-maître, garde maritime à 50 fr.	9 octobre
72	CRISTINE (Isidore-Louis-Jean)	Matelot à 33 fr.	15 mai 1814
73	NICOLAS (Guillon)	*Idem*	18 mars 181
	BERNARD (Honoré)	Maître au cabotage.	
74	2 enfants : Joséphine-Philomène-Blanche.		1er septemb
75	Thérèse-Marceline-Claudine		31 décembre
76	SERT (Jean-Antoine)	Matelot à 33 fr.	16 février
77	FRANCÈS (Jacques)	*Idem* à 36 fr.	1er août 181
78	BOUILLÉ (Jacques)	*Idem*	3 juillet 181
79	1 enfant : Thérèse-Marie		20 juillet
80	BARRAGUÉ (Sébastien)	Matelot à 33 fr.	20 juillet
81	ABET (Raymond-Jean-Louis)	*Idem*	27 juin 181
82	BERNADAC (Joseph)	*Idem*	23 octobre
83	SAGOLS (Bonaventure-Joseph-Louis)	*Idem*	23 novemb
84	GOT (Roc-Dominique-Julien)	Quartier-maître de manœuvre à 45f	9 novembre
85	2 enfants : Laurent-Emmanuel		17 mars 185
86	Thomas		19 décembre
87	NÉGRIER (Jacques-Laurent)	Matelot à 33 fr.	19 novemb
88	1 enfant : Laurence		5 août 186
89	COL (François)	Maître au cabotage	7 septembre
90	FABRÉ (Laurent-Louis)	Matelot à 36 fr.	7 décembre
91	2 enfants : Marie-Joséphine-Louise		29 février
92	Léon-Benoît-Laurent		11 juillet
93	THEVENEAU (François)	Maître au cabotage	25 juillet
94	2 enfants : Marius-Charles		19 mai 185
95	Marie-Louise-Eugénie		17 avril 18
96	SANGUINOU (André)	Maître au cabotage	5 octobre
97	AFFRE (Auguste)	*Idem*	21 février
98	VALETTE (François-Théophile)	*Idem*	3 septembre
99	VALLAT (Jacques-Thomas-Justinien)	*Idem*	29 octobre
100	RIGAUD (François)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	10 octobre
101	ROQUE (Antoine-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	18 avril 181
102	PARAIRE (Antoine-Michel-Marie)	*Idem*	28 septemb
103	2 enfants : Jean-Désiré		5 juin 1856.
104	Rosa-Zénobie		22 janvier
105	FÉLIX (Mathieu)	Quartier-maître de manœuvre à 45f	6 novembre
106	1 enfant : Antoine-Alfred		1er décembre
107	MARTIN (Sever)	Quartier-maître de manœuvre à 45f	9 mars 1814
108	ABBAL (François)	*Idem*	23 juin 181
109	ABBAL (Jean)	*Idem*	13 avril 181
110	2 enfants : Michel-Antoine		11 février
111	Célestin		26 juillet
112	MALAVAL (François-Simon)	Matelot à 39 fr.	22 mars 18
113	2 enfants : Marie-Joseph-Louis		31 mai 185
114	Victor		6 octobre 18

...ICE. Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
....	378f	Ancienneté de services....	Décision du 22 mai 1865.
....	375	*Idem*..................	*Idem*.
....	303	*Idem*..................	*Idem*.
....	270	*Idem*..................	*Idem*.
....	168	*Idem*..................	*Idem*.
....	168	*Idem*..................	*Idem*.
....	168	*Idem*..................	*Idem*.
....	168	*Idem*..................	*Idem*.
....	222	*Idem*..................	*Idem*.
....	24	....	*Idem*.
....	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	135	*Idem*..................	*Idem*.
....	135	*Idem*..................	*Idem*.
....	168	*Idem*..................	*Idem*.
....	135	*Idem*..................	*Idem*.
....	135	*Idem*..................	*Idem*.
....	135	*Idem*..................	*Idem*.
....	222	*Idem*..................	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	447	*Idem*..................	*Idem*.
....	36	....	*Idem*.
....	303	Ancienneté de services....	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	270	*Idem*..................	*Idem*.
....	222	*Idem*..................	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	222	*Idem*..................	*Idem*.
....	72	Le père demi-soldier......	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	222	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	222	*Idem*..................	*Idem*.
....	222	*Idem*..................	*Idem*.
....	24	....	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	222	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	222	*Idem*..................	*Idem*.
....	168	*Idem*..................	*Idem*.
...-sur-Mer..............	168	*Idem*..................	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	270	*Idem*..................	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	222	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	24	....	*Idem*.
....	375	Ancienneté de services....	*Idem*.
...rent-de-la-Salanque......	222	*Idem*..................	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	447	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	72	....	*Idem*.
....	375	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	375	*Idem*..................	*Idem*.
....	303	*Idem*..................	*Idem*.
....	303	*Idem*..................	*Idem*.
....	318	*Idem*..................	*Idem*.
....	210	*Idem*..................	*Idem*.
....	210	*Idem*..................	*Idem*.
....	48	*Idem*..................	*Idem*.
....	270	*Idem*..................	*Idem*.
....	24	....	*Idem*.
....	270	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	270	*Idem*..................	*Idem*.
....	210	*Idem*..................	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
115	PUGINIER (Jacques-Anselme)	Matelot à 33 fr.	3 mars 1814
116	FOURNIER (Pierre)	*Idem* à 30 fr.	21 mars 1815
117	MALLET (André-Thomas)	*Idem* à 27 fr.	3 janvier 1809
118	CAUSSY (Antoine)	*Idem* à 24 fr.	15 janvier 1814
119	CROUZAT (François)	*Idem*	27 juin 1805
120	RECORD (Pierre)	*Idem*	6 janvier 1814
121	MALET (Jean-Lucien)	*Idem*	12 janvier 1814
122	MOLINIER (Pierre)	*Idem*	30 avril 1812
123	JOURDAN (Guillaume)	*Idem*	27 mai 1814
124	PENCHGARRIC (Jean-François-Anselme)	Maître au cabotage	25 janvier 181
125	NOCÉTI (Jean-Baptiste)	Matelot à 36 fr.	3 septembre 18
126	RIGAUD (Victor-Augustin)	*Idem* à 27 fr.	29 mars 1806
127	CASTEL (Denis-Julien)	*Idem*	15 octobre 181
128	1 enfant : Claire		4 avril 1857
129	MOULINES (Toussaint-Léonard-Joseph)	Matelot à 24 fr.	13 décembre 1
130	FOURÈS (Jean-Baptiste)	*Idem*	4 décembre 18
131	GELLY (Jean-Pierre)	*Idem*	27 octobre 18
132	1 enfant : Gabriel		10 juin 1860
133	CHAVE (Guillaume)	Capitaine au long cours	19 décembre
134	PASCAL (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	13 mars 1814
135	LAPLACE (Jean-Pierre-Adolphe)	Matelot à 27 fr.	11 août 1808
136	CHABERT (François-Thomas)	*Idem*	26 octobre 18
137	CARLES (Jean)	Matelot, ex-ouvrier calfat à 24 fr.	27 janvier 179
138	NICOULET (Charles)	Matelot à 24 fr.	2 juin 1813
139	FLANDRIN (Simon)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	15 mars 1814
140	1 enfant : Eudorine		1er novembre
141	ROUQUETTE (Dominique)	Matelot à 24 fr.	3 février 1814
142	3 enfants : Joséphine		28 février 185
143	Louise		9 janvier 185
144	Jean-Baptiste		10 janvier 186
145	BATOL (François-Nazaire)	Maître au cabotage	15 mai 1814
146	BENOIT (Antoine)	*Idem*	20 mai 1814
147	BEC (Pierre-Léonard)	*Idem*	9 mai 1814
148	1 enfant : Joseph-Léonard		22 juin 1858
149	BERAUD (Stanislas-Auguste)	Quartier-maître de manœuvre à 45f	30 mai 1814
150	PERRIN (Louis)	Matelot à 36 fr.	11 décembre 1
151	POIZE (François-Gilles)	*Idem* à 33 fr.	2 juin 1814
152	1 enfant : Marie		21 février 1856
153	LABROT (Baton-Pierre)	Maître au cabotage	12 décembre 1
154	FABRE (Étienne)	Matelot à 36 fr.	28 décembre 1
155	ADRIAN (Joseph-Antoine-Hippolyte)	Maître au cabotage	14 novembre
156	PASTOUR (Jean-Pascal)	*Idem*	23 juin 1814
157	SAVOURNIN (Joseph-Pierre-Laurent)	*Idem*	10 août 1814
158	ACHARD (Auguste-Raymond)	*Idem*	13 décembre 1
159	1 enfant : Joséphine-Anne		10 juin 1858
160	AMERIO (Jérôme)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	20 novembre
161	RONQUET (Gaspard-Noël)	Matelot à 36 fr.	24 décembre
162	1 enfant : Étienne-Paul		15 janvier 185
163	OLIVE (Jean-Pierre)	Matelot à 33 fr.	5 septembre 1
164	LIVON (Joseph-André)	*Idem* à 36 fr.	6 janvier 1814
165	AILLAUD (Gaspard)	*Idem* à 33 fr.	30 juin 1814
166	VERAND (Antoine-Vincent)	*Idem* à 30 fr.	25 janvier 180
167	CALLAMAND (Pierre-Joseph)	*Idem* à 36 fr.	4 février 1814
168	SOCQUET (Jean-Laurent)	*Idem*	12 juillet 181
169	MILLE (Martinien-Joseph)	*Idem* à 24 fr.	15 février 181
170	CHAVE (Louis)	*Idem*	21 avril 1804
171	CAMOIN (Jean-Gaëtan)	*Idem*	24 octobre 18
172	ANGUILLE (Jean-Pierre-Valentin)	*Idem*	20 février 181
173	LAZARE (Justin)	*Idem*	4 janvier 180
174	ÉBRARD (Laurent-Jean-Joseph)	*Idem*	27 décembre
175	SILVESTRE (Jean-Joseph-Amand)	*Idem*	2 octobre 180
176	CASTE (Lazare-Hippolyte)	*Idem*	30 décembre
177	BLANC (Jean-Louis-Benoît)	Capitaine au long cours	18 septembre
178	AILLEAU (Jean-Baptiste-Marc)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	7 janvier 1814
179	1 enfant : Thérèse-Joséphine-Marie		26 janvier 18
180	ARNAL (Auguste-Alexandre)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	21 février 181

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
[illegible]	168f	Ancienneté de services....	Décision du 22 mai 1865.
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	183	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	303	*Idem.*	*Idem.*
…dres.	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
…in-la-Lande.	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	525	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	72	....	*Idem.*
[illegible]	447	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	447	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	447	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	36	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	270	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	447	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	378	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	303	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	168	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	222	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	207	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	135	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	525	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	252	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	270	Ancienneté de services....	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
181	MATTER (Jean-Joseph)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	9 janvier 1814
182	DEMOUSTIER (Marcel-Eugène-César)	Matelot à 36 fr.	3 novembre 181
183	2 enfants : Julien-Marius-Victor		24 février 1858
184	Désirée-Jeanne		26 juin 1861
185	TERCY (Laurent-Thomas)	Matelot à 24 fr.	22 octobre 1799
186	ALLÈGRE (Pierre-Étienne)	*idem*	3 août 1795
	GONTÈS (Jean-Baptiste)	Capitaine au long cours.	
187	1 enfant : Ernest-François-Marius		17 septembre 186
	PIÉTRI (Rocco)	Matelot à 36 fr.	
188	1 enfant : Alice-Philomène-Françoise		2 septembre 186
189	AILLAUD (Jean-Baptiste-Marc)	Deuxième maître de manœuvre a 63f	7 janvier 1814

SOUS-ARRONDISSEME

1	DE SALVI (Louis-Thomas-Barthélemy)	Capitaine au long cours	14 janvier 1814
2	MARCIANI (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	14 juillet 1814
3	1 enfant : Étienne-Henri-Philippe		1er mai 1860
4	PIGNOL (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	4 décembre 18
5	PEIRANOS (Lazare)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	7 avril 1815
6	HEGEL (Pierre-Augustin-Henri)	Matelot à 36 fr	9 juillet 1808
7	SANGUINETTI (Antoine-Nicolas)	*idem*	2 octobre 1815
8	LORGANY (Pierre-Paul)	*idem* à 24 fr	25 janvier 1815
9	BERTRAND (Joseph-Honoré)	Maître au cabotage	2 novembre 18
10	3 enfants : Augustine-Pauline-Françoise		27 juin 1857
11	Joséphine-Rosalie		1er septembre 18
12	Marius-Joseph		9 février 1862
13	ISOART (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	29 décembre 18
14	1 enfant : Éloi-Aimé		4 mai 1867
15	GARDON (Aristide-François)	Maître au cabotage	4 septembre 18
16	ARNAUD (Jean-François)	*Idem*	29 janvier 1814
17	1 enfant : Augustin-François-Blaise		3 février 1858
18	MAUREL (Auguste-Jean-Laurent)	Maître au cabotage	8 juillet 1813
19	BLANC (Antoine-Nazaire-Urbain)	Quartier-maître de manœuvre, ex-gabier de port à 49 fr.	26 mai 1812
20	1 enfant : Jean-Baptiste-Marius		25 septembre 18
21	TEISSEIRE (Antoine-Joseph)	Matelot, gardien de vaisseau à 46 fr.	3 mars 1814
22	2 enfants : Mathilde-Antoinette		13 octobre 1857
23	Marie-Louise-Anatalie		3 juillet 1863
24	FOURNIER (Joseph-Antoine-Charles)	Matelot à 33 fr	23 mars 1812
25	SILVY (Louis-Casimir)	*Idem* à 36 fr	16 décembre 18
26	PIGNATEL (Laurent-Calixte)	*Idem* à 33 fr	14 octobre 1814
27	1 enfant : Émilie-Marie-Maximilienne		7 juillet 1857
28	ROUBÉ (Jean-Jacques)	Matelot à 33 fr	4 mai 1814
29	1 enfant : Mélanie-Henriette-Monique		4 mai 1856
30	AUREZI (François-Marius)	Matelot à 33 fr	4 mars 1814
31	DAVIN (Joseph-Louis)	*Idem*	18 mars 1806
32	SAGET (Jean-François)	*Idem* à 24 fr	6 février 182
33	DANIEL (Charles-Nicodème)	*Idem*	15 septembre 18
34	VENEL (Jean-Baptiste)	*Idem*	13 février 1804
35	GANTEL (Louis-Léonard)	*Idem*	26 août 1806
36	IMBERT (Joseph)	*Idem*	5 février 1797
37	GUIGOU (Jean-Louis)	Capitaine au long cours (syndic des gens de mer).	28 juin 1796
38	RIMBAUD (Étienne-Boniface-Eustache)	Maître au cabotage	19 septembre 18
39	SANMARTIN (Marius-Antoine)	*Idem*	17 janvier 1815
40	1 enfant : Eugène-Charles		21 juin 1863
41	ISNARD (Michel-Henri)	Maître au cabotage	2 juillet 1814
42	HERMIEU (Marcel)	Deuxième maître de manœuvre à 69f	8 mars 1814
43	1 enfant : Victoire-Antoinette		25 juin 1855
44	BONNAUD (Jean-Baptiste)	Matelot à 36 fr	10 octobre 18
45	1 enfant : Mélanie-Joséphine		13 novembre 18
46	GRAS (Jean-Baptiste-Étienne)	Matelot à 36 fr	26 décembre 18
47	GIUDICE (Jean-Baptiste-André)	*Idem* à 30 fr	13 avril 1813
48	MEIRIER (Joseph)	*Idem* à 33 fr	31 janvier 1810

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
....	270f	Ancienneté de services....	Décision du 22 mai 1865.
....	222	*Idem*....................	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	207	*Idem*....................	*Idem.*
....	36	Le père demi-soldier...	Décision du 19 août 1865.
....	24	*Idem*....................	*Idem.*
....	318	Ancienneté de services....	*Idem.* En remplacement de la demi-solde de 252 fr. par an qui lui a été réglée par décision du 22 mai 1865.
....	447f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
....	447	*Idem*....................	*Idem.*
....	36	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	210	*Idem*....................	*Idem.*
....	222	*Idem*....................	*Idem.*
....	168	*Idem*....................	*Idem.*
....	183	*Idem*....................	*Idem.*
....	447	*Idem*....................	*Idem.*
....	108	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	36	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	378	*Idem*....................	*Idem.*
....	36	....	*Idem.*
....	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	270	*Idem*	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	168	*Idem*....................	*Idem.*
....	168	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	240	*Idem*....................	*Idem.*
....	135	*Idem*....................	*Idem.*
....	135	*Idem*....................	*Idem.*
....	135	*Idem*....................	*Idem.*
....	135	*Idem*....................	*Idem.*
....	207	*Idem*....................	*Idem.*
....	486	*Idem*....................	*Idem.*
....	375	*Idem*....................	*Idem.*
....	447	*Idem*....................	*Idem.*
....	36	....	*Idem.*
....	375	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	318	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
....	168	*Idem*....................	*Idem.*
....	222	*Idem*....................	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
49	VIVARD (Victor-Placide)	Matelot à 33 fr.	9 mars 18
50	2 enfants : Honorine-Françoise		25 février 1
51	Hippolyte-Théodore		1er avril 18
52	MIREUR (Honoré-Charles)	Matelot à 33 fr.	13 juin 18
53	BAILLE (Louis-Honoré)	*Idem.*	27 septem
54	MERELLO (Augustin-Bernard)	*Idem* à 36 fr.	15 juin 18
55	BÉRENGUIER (Alexandre-Casimir-Richard).	*Idem* à 24 fr.	8 septemb
56	1 enfant : Augustin-Désiré		15 avril 18
57	BONNET (Joseph-Marius)	Matelot à 24 fr.	10 août 18
58	GIRARD (Pierre-Barthélemy)	Maître au cabotage	5 septemb
59	GUIZE (Louis)	Capitaine au long cours	1er janvier
60	FOUCARD (Honoré)	Maître au cabotage	10 mai 18
61	TRUC (Joseph)	*Idem.*	11 février
62	BELLISSIME (Pierre-Henri)	*Idem.*	3 juin 18
63	BRÉMOND (Honoré)	*Idem.*	19 juin 18
64	MARTIN (Jacques)	*Idem.*	27 septem
65	2 enfants : Marianne		26 septem
66	Rosalie		29 août 18
67	ARDISSON (Blaise-Paul)	Maître au cabotage	6 octobre
68	TAJASQUE (Antoine)	*Idem.*	20 août 18
69	2 enfants : Marie-Antoinette		26 avril 18
70	Antoinette		29 décemb
71	MARTIN (Jean-Louis)	Maître au cabotage	11 mars 18
72	APPROZI (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	26 mai 18
73	BEL (Antoine)	*Idem.*	18 mai 18
74	2 enfants : Barthélemy-Louis		15 décemb
75	Anne-Marie		3 août 18
76	RAMBALDI (Jacques)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	23 février
77	1 enfant : Marius-Joseph		24 décemb
78	AUBERT (Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	6 juillet 18
79	SPINELLY (Jean-François)	*Idem.*	19 août 18
80	REVELAT (Joseph-Marie-Auguste)	Matelot à 36 fr.	12 décemb
81	OURCIN (Jean-Baptiste)	*Idem.*	9 septemb
82	DAVER (Paul)	*Idem.*	29 juillet
83	MOUTON (Michel-Fortuné)	*Idem.*	7 janvier
84	PANISSE (Jean-Baptiste-Joseph)	*Idem.*	20 juin 18
85	VENITIEN (Paul)	*Idem.*	27 décemb
86	RAUTIER (Antoine)	*Idem* à 33 fr.	26 janvier
87	ALLIEZ (Jean-François)	*Idem.*	18 janvier
88	1 enfant : Madeleine		11 août 18
89	GIORDAN (André)	Matelot à 33 fr.	5 juillet 18
90	AUBIN (Honoré)	*Idem.*	22 juin 18
91	1 enfant : Anne-Baptistine		26 mai 18
92	ROUMEGON (Jean-Joseph)	Matelot à 33 fr.	8 mai 18
93	AUTRAN (Charles)	*Idem* à 24 fr.	8 mai 18
94	2 enfants : François		16 mai 18
95	Thérèse-Antoinette		10 mars 18
96	MARTEL (Honoré)	Matelot au commerce	4 juillet
97	LOMBARD (Antoine)	*Idem* à 24 fr.	12 septem
98	MARTIN (François)	*Idem.*	6 septem
	GILETTE (Honoré)	Maître au cabotage.	
99	1 enfant : Marius		10 juillet
100	REBOA (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	2 octobre
101	ROUSSEY (Jean-Baptiste-Joseph)	Matelot à 27 fr.	5 juillet 18
102	LOUBATIÈRES (Jean-François)	*Idem* à 33 fr.	9 octobre
103	KOLB (Charles-Albin)	Maître au cabotage	6 décemb
104	1 enfant : Augustin		31 août 18
105	MANGIAPAN (Baptiste)	Maître au cabotage	3 mars 18
106	MALAUSENA (Victor-André)	Matelot, ex-gardien de bureau à 49f.	23 mars
107	MISSUD (Joseph-Marie)	Matelot à 28 fr.	2 août 18
108	STAGNETTA (Joseph)	*Idem* à 25 fr.	4 novemb
109	AUDIBERT (Jean)	*Idem* à 23 fr. 20 cent.	27 juin 18
110	CARENZO (Benoît-Louis)	Maître au cabotage	28 octobre
111	CARENSO (Laurent)	Matelot au commerce	24 février
112	REVELLI (Jean-Baptiste)	*Idem.*	23 octobre
113	VALÉRJ (Jean-Louis)	Maître au cabotage	5 janvier

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	222f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
	48	....	*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	222	*Idem*....................	*Idem.*
	183	*Idem*....................	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	183	Ancienneté de services....	*Idem.*
	447	*Idem*....................	*Idem.*
	525	*Idem*....................	*Idem.*
	447	*Idem*....................	*Idem.*
	378	*Idem*....................	*Idem.*
	378	*Idem*....................	*Idem.*
	378	*Idem*....................	*Idem.*
	378	*Idem*....................	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem*....................	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	303	Ancienneté de services....	*Idem.*
	270	*Idem*....................	*Idem.*
	270	*Idem*....................	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	210	Ancienneté de services....	*Idem.*
	210	*Idem*....................	*Idem.*
	222	*Idem*....................	*Idem.*
	222	*Idem*....................	*Idem.*
	222	*Idem*....................	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	222	*Idem*....................	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	136	*Idem*....................	*Idem.*
	48	....	*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem*....................	*Idem.*
	207	*Idem*....................	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier..	*Idem.*
	486	Ancienneté de services....	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	168	*Idem*....................	*Idem.*
	378	*Idem*....................	*Idem.*
	36	....	*Idem.*
	375	Ancienneté de services....	*Idem.*
	270	*Idem*....................	*Idem.*
	294	*Idem*....................	*Idem.*
	240	*Idem*....................	*Idem.*
	135	*Idem*....................	*Idem.*
	486	*Idem*....................	*Idem.*
	207	*Idem*....................	*Idem.*
	135	*Idem*....................	*Idem.*
	378	*Idem*....................	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
114	VALZY (Joseph)	Maître au cabotage	9 mars 1813
115	LIPARELLI (François)	*Idem*	2 avril 1813
116	1 enfant : Antoine-Jean-Christophe		20 octobre 18
117	BASTIANI (Ange-Toussaint)	Maître au cabotage	7 avril 18
118	2 enfants : César		30 mai 1856
119	Marie-Antoinette		2 octobre 185
120	SANCI (Antoine)	Matelot, ex-patron de canot à 39 fr.	3 avril 181
121	2 enfants : Louis		28 mai 185
122	Pierre-Marie		5 février 18
123	TOMASINI (Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	10 janvier 18
124	CORTESI (François)	Matelot à 30 fr.	10 juin 1816
125	VALÉRJ (Dominique)	*Idem* à 33 fr.	3 avril 1815
126	LORENZI (Joseph-Marie)	*Idem* à 27 fr.	2 octobre 179
127	LOTA (Jean-Baptiste)	*Idem* à 24 fr.	3 juillet 1810
128	LUSINCHI (Louis)	*Idem*	20 juin 1814
129	MATTACENA (André)	*Idem* à 23 fr. 70 cent.	25 septembre
130	1 enfant : Marie		12 mai 1855
131	VALERII (Étienne)	Matelot au commerce	Juillet 1800
132	APPIETTO (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	14 février 181
133	RICCIOTTI (Jean-Baptiste)	Matelot à 27 fr.	24 décembre
134	APPIETTO (Sauveur)	*Idem*	23 juin 1814
135	CAMPIGLIA (Joachim)	*Idem* à 24 fr.	14 mars 1816
136	BATTISTI (Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	5 mai 1815
137	1 enfant : Assomption		12 septembre
138	ORSINI (Antoine-François)	Matelot à 36 fr.	25 février 18
139	1 enfant : Joséphine-Caroline-Claire		12 août 1855
140	DAMIANI (Joseph-Marie)	Matelot à 30 fr.	12 septembre
141	CRISTOFARI (Pierre-Marie)	*Idem*	1er octobre 18
142	PAOLI (Jean-André)	*Idem* à 33 fr.	14 avril 1814
143	GRIMALDI (André)	*Idem*	7 avril 1814
144	BASTIANI (Dominique)	*Idem*	15 mai 18
145	GRÉGORI (Antoine)	*Idem* à 27 fr.	22 janvier 18
146	TRAMA (Philippe)	*Idem* à 21 fr.	5 décembre 17
147	MARIANI (Joseph-Marie)	*Idem* à 24 fr.	8 août 18
148	GAVINO (Nicolas)	*Idem* au commerce	29 juin 1793
149	PIÉTRI (Joseph)	Maître au cabotage	31 octobre 181
150	1 enfant : Marie-Anne		25 mai 1803
151	FILIPPETTI (Jean-Baptiste)	Matelot à 30 fr.	2 février 1811
152	FIASCHINO (Paul-François)	*Idem* à 24 fr.	6 juin 1811
153	2 enfants : Françoise-Antoinette		21 janvier 18
154	Georges		11 janvier 18
155	GUISE (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	15 septembre
156	1 enfant : Julie-Marie		24 juin 1863
157	COSTA (Joseph)	Matelot à 27 fr.	18 février 18
	VALÉRJ (Jean-Louis)	*Idem* à 33 fr.	
158	1 enfant : Marie-Françoise		7 octobre 186
	GIORGI (Dominique)	Matelot à 33 fr.	
159	1 enfant : Pierre-Paul		13 août 186
	OLIVIERI (Valentin)	Matelot à 33 fr.	
160	1 enfant : Dominique		31 juillet 1859
	PONS (Honoré)	Matelot à 36 fr.	
161	1 enfant : Madeleine-Cécile		26 janvier 18
162	BELGODERE (Jean-Antoine)	Maître au cabotage	20 décembre 1
163	SCARPELLINO (Jean-Philippe)	Matelot à 33 fr.	7 décembre 18
164	SPEZINO (Dominique)	*Idem*	15 septembre
165	APPIETTO (Ignace)	Maître au cabotage	14 mai 1814
166	1 enfant : Xavière		28 janvier 18
167	TAVERA (Antoine)	Matelot à 27 fr.	15 juin 1804
168	NAPOLEONI (Jean)	*Idem* à 24 fr.	5 avril 1808
169	2 enfants : Marie-Toussainte		4 mars 1 59
170	Marie		23 janvier 18
171	FILIPPI (Paul)	Matelot à 24 fr.	27 mars 1814
172	1 enfant : Marie		19 septembre
	GABRIELLI (Antoine)	Maître au cabotage	
173	1 enfant : François-Louis		18 janvier 186

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	378f	Ancienneté de services....	Décision du 29 mai 1865.
	375	*Idem.*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	375	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	270	Ancienneté de services....	*Idem.*
	48		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	240	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	207	Ancienneté de services....	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	240	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	210	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	222	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	168	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	294	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	207	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	183	*Idem.*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	36		*Idem.*
	168	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	Décision du 29 juillet 1865.
	378	Ancienneté de services....	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	222	*Idem.*	*Idem.*
	378	*Idem.*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	240	Ancienneté de services....	*Idem.*
	135	*Idem.*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	135	Ancienneté de services....	*Idem.*
	24		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier......	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Da
	GEMINI (Ange-Marie)	Matelot à 30 fr.	
174	1 enfant : Marie-Nataline		26 décem
	MARI (Michel)	Matelot à 33 fr.	
175	1 enfant : André		30 novem
	DRAGONI (Noël)	Matelot à 27 fr.	
176	1 enfant : Marie-Lucie		29 septem
	BENEDETTI (François-Marie)	Matelot à 24 fr.	
177	1 enfant : Marie		6 mars
	DOMINICI (Antoine-Marie)	Matelot à 36 fr.	
178	1 enfant : Joseph-Marie		23 décem
	VENTURINI (Ange)	Maître au cabotage.	
179	1 enfant : Dominique-Marie		15 févri
	DOMINICI (Joseph)	Matelot à 24 fr.	
180	1 enfant : Marie-Catherine		26 novem
	CAMPIGLIA (Joachim)	Matelot à 24 fr.	
181	2 enfants : Joachim		13 mai
182	Jérôme		14 novem
183	COSTA (Étienne)	Matelot à 33 fr.	3 mars
	DELLACASA (Jean-Luc)	*Idem* à 36 fr.	
184	1 enfant : Françoise		12 mai

PARIS, DÉP

	MÉRIC (Jacques-François)	Maître au cabotage.	
1	1 enfant : Gustave-Paul-Émile		20 mars

SUPP

SOUS-ARRON

1	GOUFFRE (Charles-Benoît)	Capitaine au long cours	21 août
2	RIVIÈRE (Julien-Joseph)	Matelot à 30 fr.	1er octob
3	CARPENTIER (Jacques-Jean)	*Idem* à 27 fr.	5 juillet
4	VANGENT (Jean-Baptiste)	*Idem* à 33 fr.	30 novem
5	LEMAIRE (Barthélemy-Éloi-Louis)	*Idem* à 27 fr.	30 novem
6	POLLET (Louis-Eugène)	Capitaine au long cours	10 septem
7	DELPIERRE (Jean-François)	Matelot à 27 fr.	6 juin 18
8	POURRE (Pierre-Charles)	*Idem*	3 juillet
9	BATTEL (Jean-Nicolas)	*Idem* à 24 fr.	13 juillet
10	CALOIN (Pierre-Charles-Michel)	*Idem*	17 juillet
11	DELATTRE (Charles)	*Idem*	13 juillet
12	DELPIERRE (Charles)	*Idem* à 33 fr.	18 octob
13	POURE (Louis-Antoine)	*Idem* à 24 fr.	18 juin
14	RIDEAU (Jacques-François)	*Idem*	18 août
15	SAGNIER (Louis-François)	*Idem* à 30 fr.	21 mai
16	TRUQUET (Pierre-François)	*Idem* à 24 fr.	27 juillet
17	VANDERLLAIN (Jean-Baptiste-Antoine)	*Idem*	22 juin
18	GOURNAY (Pierre-Augustin)	*Idem*	6 octob
19	CUVELARD (Valery)	*Idem* à 27 fr.	27 mai
20	VINCENT (Antoine)	*Idem* à 33 fr.	15 septem
21	ROMAIN (Pierre-François)	*Idem* à 30 fr.	7 juin 18
22	GUILBERT *dit* CATEAU (Pierre)	*Idem*	21 août
23	FANTHOMME (Pierre-Louis)	*Idem* à 27 fr.	28 août
24	GOSSELIN (François-Joseph)	*Idem* à 24 fr.	26 mai
25	DELAHAIE (Jean-Baptiste)	*Idem*	12 févri
26	BOCQUELET (Jean-François-Joseph)	*Idem*	21 févri
27	CALOIN (Jean-Baptiste-François)	*Idem*	22 novem
28	DAMARRE (Charles-Antoine)	*Idem* à 27 fr.	21 décem
29	LIBERT (Thomas-Antoine)	*Idem*	3 décem
30	DELPIERRE (Alexandre)	*Idem*	14 mars
31	SAUVEUR (François)	*Idem*	8 févri
32	HUBET (Jean)	*Idem*	19 févri
33	VERDIERRE (Pierre-Célestin)	*Idem*	6 avril
34	POLLET (Jean)	*Idem* à 24 fr.	12 mars
35	SAUVAGE (Thomas-Désiré)	*Idem*	14 mars
36	GERME (Antoine)	*Idem*	24 févri

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
....	24f	Le père demi-soldier......	Décision du 29 juillet 1865.
....	24	*Idem*....................	*Idem*.
....	24	*Idem*....................	*Idem*.
....	24	*Idem*....................	*Idem*.
....	24	*Idem*....................	*Idem*.
....	36	*Idem*....................	*Idem*.
....	24	*Idem*....................	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
...-de-Coste............	168	Ancienneté de services....	*Idem*.
....	24	Le père demi-soldier......	*Idem*.
....	24f	Le père demi-soldier......	Décision du 19 août 1865.
....	108f	A atteint 60 ans..........	Décision du 27 mars 1865. Supplément à sa demi-solde de 375 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 120 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	108	*Idem*....................	*Idem* de 525 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 120 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 96 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 120 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 96 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 120 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 96 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 120 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 96 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 120 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
...-sur-Mer.............	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem* de 96 fr.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.
....	72	*Idem*....................	*Idem*.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dat
37	DESCHARLES (Louis-Nicolas)	Matelot à 24 fr.	24 novem
38	CALOIN (Pierre-Joseph)	*Idem*	15 avril 1
39	GUILBERT (Fréro-Adrien-Julien)	*Idem*	10 décem
40	LOUVEL (Jean-François)	*Idem* à 30 fr.	21 avril 1
41	LEFVRE (Laurent)	*Idem* à 24 fr.	26 décem
42	LEDOUX (Jean-Pierre)	*Idem*	27 mars
43	LAMART (Charles-François)	*Idem*	17 janvie
44	BAILLY (Jean-Baptiste)	*Idem*	23 avril
45	FONTAINE (Nicolas)	*Idem*	17 mars
			SOUS-ARROND
1	LEVASSEUR (Pierre-Florentin)	Matelot à 24 fr.	20 nove
2	TOUZANT (Jacques-Frédéric)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	6 décemb
3	GUILLOUARD (Pierre-André)	Matelot à 24 fr.	29 nove
4	VILLEDIEU (Auguste-Gabriel)	*Idem* à 36 fr.	27 nove
5	BLANCHARD (Toussaint-Jacques)	*Idem* à 27 fr.	1er nove
6	ROSSIGNOL (Augustin-Napoléon)	*Idem* à 37 fr. 50 cent.	7 décemb
7	RICHARD (Louis-André)	*Idem* à 33 fr.	30 nove
8	DELAVOIS (Louis-Constant)	*Idem* à 24 fr.	24 octob
9	LE VOT (Jean-Marie)	*Idem* à 33 fr.	12 juillet
10	THUILLIER (Julien)	*Idem* à 27 fr.	26 octob
11	LAMBERT (Alexandre-Michel-Noël)	*Idem*	6 septem
12	NOREST (Sénateur-Romain)	*Idem*	12 août 1
13	DAVID (Jacques-Vincent)	*Idem* à 24 fr.	26 juillet
14	OLIVIER (Pierre-Louis-Joseph)	*Idem*	6 août 1
15	BOURSIER (Louis-Augustin)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	12 novem
16	PETIT (François-Victor)	Matelot à 27 fr.	18 octob
17	VINCENT (Tranquille-Alphonse)	*Idem* à 30 fr.	12 juillet
18	LEMARCHAND (Louis-Philippe)	*Idem* à 27 fr.	3 août 18
19	DEHAIS (Simon-Honoré)	*Idem*	12 août 1
20	DUHAMEL (Joseph-François)	*Idem* à 24 fr.	8 septem
21	LEDUN (Jean-Charles-Martin)	*Idem*	11 novem
22	JOIGNANT (Florentin-Charles)	*Idem*	30 mai 18
23	DENOS (Jean-Louis)	*Idem*	5 juillet 1
24	DUGENETEY (Charles-Isidore)	*Idem*	26 octob
25	LÉCUYER (François-Victor)	*Idem*	*Idem*....
26	GOSSELIN (Prosper-Édouard)	Maître au cabotage	4 septem
27	LELIÈVRE (François-Alphonse)	Matelot à 27 fr.	24 octob
28	ISABEL (Alphonse-Désiré)	*Idem*	24 novem
29	MARTEL (Pierre-Napoléon)	Maître au cabotage	6 novem
30	LENORMAND (Jean-Baptiste)	Matelot à 27 fr.	21 octob
31	TESSIER (François-Désiré)	*Idem* à 24 fr.	19 juillet
32	DUFAY (François)	*Idem*	2 novem
33	SAVALLE (Eugène)	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	27 mars
34	AUBERT (Alexandre-Auguste)	*Idem* à 45 fr.	18 avril
35	FRÉBOURG (Joseph-Benjamin)	Capitaine au long cours	10 mars
36	PIQUET (Nicolas-Arsène)	Maître au cabotage	26 avril
37	FANOUILLAIRE (Hilaire-Hyacinthe-Stanislas)	*Idem*	9 mai 18
38	HUBERT (Martin-Honoré)	Matelot à 27 fr.	27 févrie
39	MALAUDAIN (Joseph-François)	*Idem* à 24 fr.	7 mars 18
40	LEBRETON (Jacques-François)	*Idem* à 27 fr.	3 mars 1
41	GRIVEL (Honoré-Florimont)	Ouvrier charpentier à 31 fr. 20 cent.	19 janvie
42	HURTEL (Pierre-Marc)	Matelot à 33 fr.	13 mars
43	MAILLARD (Nicolas-Robert)	Maître au cabotage	30 janvie
44	DUGOUD (Philbert-Adrien)	*Idem*	27 févrie
45	LEROUX (Jean-Baptiste-Auguste)	Matelot à 30 fr.	10 mars
46	LEPERCHEY (Aimable-Jean-Pierre)	*Idem* à 24 fr.	9 février
47	MONNIER *dit* LEMONNIER (Jean-Baptiste)	*Idem*	30 janvie

[illegible] Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]	72f	A atteint 60 ans	Décision du 27 mars 1865. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]Valery	72	Idem	Idem de 144 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 135 fr.
[illegible]			
[illegible]	72f	A atteint 60 ans	Décision du 30 avril 1865. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 150 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 174 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem de 150 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]-Saint-Sauveur	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]pier	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]port	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]-Valery	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]onduit	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem de 135 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]Guenouville	72	Idem	Idem.
[illegible]-de-Bliquetuit	72	Idem	Idem.
[illegible]	108	Idem	Idem de 270 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	108	Idem	Idem de 270 fr.
[illegible]-la-Haule	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Décision du 7 août 1865. Supplément à sa demi-solde de 210 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]	108	Idem	Idem de 378 fr.
[illegible]	108	Idem	Idem de 270 fr.
[illegible]Valery	72	Idem	Idem de 216 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]Valery	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem.
[illegible]port	72	Idem	Idem de 174 fr.
[illegible]	108	Idem	Idem de 270 fr.
[illegible]	108	Idem	Idem.
[illegible]	72	Idem	Idem de 120 fr.
[illegible]	72	Idem	Idem de 96 fr.
[illegible]-en-Port	72	Idem	Décision du 30 octobre 1865. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISS
1	DIENIS (Jean)	Maître au cabotage	16 août 180
2	POULAIN (Jean-Baptiste)	*Idem*	26 octobre 1
3	OURY (Louis-François)	Ouvrier tailleur de pierres à 82f 50c.	8 juin 180
4	MORIN (Jean-Hyacinthe)	Matelot à 24 fr.	21 mai 180
5	JOURDAN (François-Joseph)	Contre-maître ajusteur à 106 fr. 25 c.	12 octobre 1
6	LEPOITTEVIN (Anténor-François)	Ouvrier cordier à 63 fr. 75 cent.	26 mai 180
7	A LA TERRE (Jean-Louis-François)	Ouvrier serrurier à 63 fr. 75 cent.	29 août 180
8	LECELLIER (Jean-Baptiste)	Manœuvre à 52 fr. 50 cent.	6 octobre 1
9	LE MASSON (Nicolas-François-Honoré)	*Idem*	18 juin 180
10	OGER (Paulin-Prosper-Amédée)	Maître au cabotage	11 juin 180
11	CRETAY (Louis-Antoine)	Matelot à 33 fr.	19 juin 180
12	RENAULT (Maurice)	*Idem* à 27 fr.	28 juin 180
13	LE GAGNEUX (Auguste-Nicolas)	Ouvrier garnisseur à 63 fr. 75 cent.	30 mars 180
14	MARTIN (Charles)	Matelot à 27 fr.	10 janvier 1
15	FOSSEY (Aimable-Bon-Siméon)	*Idem* à 33 fr	4 janvier 18
16	LE DEVIN (Jacques-Auguste)	Quartier-maître charpentier à 33 fr.	5 janvier 18
17	BASTIEN (Auguste-Pierre)	Matelot, ex-ouvrier charpentier à 33 fr. 60 cent.	8 avril 1805
18	BANVILLE (Louis-Vincent)	Maître au cabotage	2 mai 1805
19	CAGNIARD (Bernard-Cyprien)	Matelot à 24 fr.	25 mars 18
20	QUINTERNÉ (Jean-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	28 mars 180
21	COLLEVILLE (Pierre-Jacques-François)	Matelot à 21 fr.	18 février 1
22	BIGOT (Pierre)	*Idem*	18 mars 18
23	LE MARCHAND (Pierre)	Maître au cabotage	13 avril 18
24	PICOT (Étienne-Germain)	Matelot à 36 fr.	24 mars 18
25	GEFFROT (Bon-Antoine)	*Idem* à 27 fr	2 janvier 1
26	CREVEUL (Jacob)	*Idem* à 30 fr	13 avril 1805
27	LE CARPENTIER (Jacques-Louis-François)	*Idem* à 27 fr	25 mars 18
28	LAUNAY (Désiré-Bon-Charles)	*Idem* à 24 fr	*Idem*
29	LEFÈVRE (Louis-Napoléon)	*Idem*	9 avril 180
30	LEVIAUDIER (Georges)	*Idem*	15 avril 180
			SOUS-ARRONDISS
1	GORGET (Joseph-Marie-François)	Matelot à 30 fr.	15 juin 180
2	BETAUX (Olivier-Laurent)	Maître au cabotage	14 septemb
3	LEROY (Dominique-Marie)	*Idem*	9 juin 180
4	LAURENT (Michel-Louis)	Matelot à 27 fr.	26 octobre 1
5	LAUDIER (Joseph-Julien-Marie)	Capitaine au long cours	4 juin 180
6	LECLERC (Louis-Pierre)	Matelot à 33 fr.	25 août 180
7	BALAIS (Charles-Marie)	Capitaine au long cours	8 décembre
8	CORNILLAUT (Pierre-Jean-François)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	27 juillet 18
9	ROBERT (Claude-Luc)	Maître au cabotage	5 novembre
10	GUERRAND (Jean-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	17 octobre 1
11	HUET (François-Jean)	Matelot à 36 fr.	19 juillet 18
12	THOMAS (Joseph-Guillaume-François)	*Idem* à 27 fr.	9 août 180
13	SALIOU (Ferdinand-Nicolas)	*Idem* à 21 fr.	12 juin 180
14	MATHURIN (Thomas-Jean)	*Idem* à 24 fr.	16 juin 180
15	GOGUELIN (François-Pierre-Thomas)	*Idem* à 30 fr.	17 octobre 18
16	GENEST (Joseph-Julien-Marie)	Maître au cabotage	26 mai 180
17	HAMON (Jules-Auguste)	Capitaine au long cours	21 juillet 180
18	ROUAULT (Pierre-Marie)	Matelot à 27 fr.	26 août 180
19	HERVÉ (Thomas-Joseph-Marie-Aimé)	*Idem* à 24 fr.	29 août 180
20	MEREL (François-Julien)	Capitaine au long cours	16 décemb
21	LENOIR (Édouard)	Matelot à 24 fr.	5 août 180
22	BELLINT (François-Joseph-Jules)	*Idem*	31 mai 180
23	LE MORT (Jean)	*Idem*	8 août 180
24	LEBRETON (Pierre-Marie)	*Idem*	28 octobre 1
25	GIBAUT (Aimable-François)	*Idem*	13 novembre

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]ENTES.			
[illegible]ille	108f	A atteint 60 ans	Décision du 15 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 249 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]-du-Tronchet	108	*Idem*	*Idem* de 318 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
[illegible]main-le-Gaillard	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-d'Allonne	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	Décision du 10 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 168 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-sur-Mer	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 160 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
[illegible]			
[illegible]	72f	A atteint 60 ans	Décision du 12 mars 1865. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 288 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 525 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
26	Coudray (Ange-Pierre)................	Matelot à 24 fr..................	1er août 18
27	Bigot (Guillaume-Marin)................	*Idem*..................	9 octobre
28	Guillou (Nicolas-Marie)................	*Idem*..................	2 septemb
29	Legallais (Jean-Marie)................	*Idem* à 30 fr..................	29 septem
30	Marais (Isidore-Polycarpe)................	*Idem*..................	10 octobr
31	Lequeux (Jean-Joseph-Marie)................	*Idem*..................	11 décem
32	Domalain (Mathurin-Jacques)................	*Idem* à 24 fr..................	11 mai 18
33	Toré (Frédéric-Joseph)................	Quartier-maître à 48 fr..................	23 mars
34	Ledantec (Augustin-Pierre)................	Matelot à 24 fr..................	9 mai 18
35	Leclerc (Augustin)................	*Idem* à 27 fr..................	11 mars
36	Goudelin (Amand-Fidèle)................	Capitaine au long cours..................	23 janvie
37	Bregeon (Pierre-François-Marie)................	Quartier-maître de manœuvre à 36^{f}.	22 avril
38	Bachelier (Marie-Louis)................	Deuxième maître charpentier à 54^{f}.	23 janvie
39	Ménard (Joseph-Julien)................	Matelot à 24 fr..................	24 févrie
40	Rivière (Julien-Pierre)................	Quartier-maître de manœuvre à 45^{f}.	14 janvie
41	Proust (Jacques-Alain-François)................	Matelot à 36 fr..................	30 juin
42	Olivry (Jean-Baptiste-François)................	Maître au cabotage..................	1er avril
43	Lemarchand (François-Joseph)................	Matelot à 27 fr..................	21 mars
44	Marseigne (François-Jean)................	*Idem* à 36 fr..................	30 décem
45	Denis (Jean-Louis-Napoléon)................	*Idem* à 24 fr..................	11 mai
46	Évrard (Étienne-Sébastien-Pierre)................	*Idem* à 30 fr..................	7 février
47	Boulanger (Augustin-Paul)................	*Idem* à 24 fr..................	28 mars
48	Lemée (Charles-Jean)................	*Idem*..................	9 avril
49	Vogues (François)................	*Idem*..................	19 avril
50	Hamel (René-Michel)................	Maître au cabotage..................	12 févrie
51	Coupeaux (Jean-Baptiste-François)................	Matelot à 27 fr..................	4 janvier
52	Larocque (Pierre-Dauphin)................	*Idem* à 30 fr..................	8 mars
53	Daniel (Jean-François)................	*Idem*..................	11 janvie
54	Costard (Charles-Marie)................	*Idem*..................	19 janvie
			SOUS-ARRONI
1	Kboul (Jean-Marie)................	Ouvrier cordier à 60 fr..................	2 décem
2	Lavanaut (Jean)................	Matelot à 24 fr..................	4 juillet
3	André (Joseph-Claude)................	Gardien de vaisseau à 52 fr. 25 cent.	15 décem
4	Pellé (Jacques)................	Matelot à 24 fr..................	31 mars
5	Le Ber (Frédéric-Claude-Marie)................	Quartier-maître de timonerie à 36 fr.	10 août
6	Le Bris (Marc-Auguste)................	Canotier à 43 fr..................	19 juillet
7	Jouannet (Vincent-Marie)................	Ouvrier à la pavillonnerie à 60 fr...	16 septe
8	Berthelé (Bernard-Marie)................	Quartier-maître de manœuvre à 48^{f}.	29 nove
9	Le Fèvre (Jean-Marie)................	Matelot à 36 fr..................	12 juin
10	Raimond (Jean-Marie)................	Capitaine au long cours..................	28 avril
11	Joubin (Noël-Laurent)................	Maître au cabotage..................	6 septem
12	Heurtel (Laurent-Marie)................	Quartier-maître calfat à 42 fr......	9 juin
13	Perrousseaux (Yves-Marie)................	Matelot à 33 fr..................	23 juillet
14	Bourgaut (Mathurin-Pierre-Georges)................	*Idem* à 27 fr..................	8 juin
15	Caous (Jean-François)................	*Idem*..................	18 juin
16	Savidan (Pierre)................	Garde maritime à 47 fr. 92 cent....	28 mai
17	Urien (Jean-François)................	Matelot à 33 fr..................	18 octob
18	Raoul (Tugdual)................	*Idem* à 24 fr..................	1er nove
19	Berton (Yves)................	*Idem* à 27 fr..................	22 septe
20	Floch (Yves-François-Marie)................	Maître au cabotage..................	1er septe
21	Robin (Jacques-Pierre)................	Matelot à 33 fr..................	22 août
22	Corre (Adrien)................	Capitaine au long cours..................	25 octob
23	Baufils (Pierre-Louis-Marie)................	Matelot à 30 fr..................	16 juin
24	Fichou (Jean-François-Yves)................	*Idem* à 33 fr..................	5 décem
25	Robert (Jean-Marie-Joseph)................	Quartier-maître de manœuvre à 45^{f}.	18 octob
26	Moan (Jean-Marie)................	Matelot à 33 fr..................	23 août
27	Balut (Pierre-Nicolas-Marie)................	*Idem* à 30 fr..................	13 octob
28	Brisson (Pierre)................	*Idem* à 27 fr..................	9 novem

[illegible] Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]	72f	A atteint 60 ans	Décision du 12 mars 1865. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	Décision du 22 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem.*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 216 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 168 fr.
[illegible]	72	Infirmités	*Idem* de 222 fr.
[illegible]	72	A atteint 60 ans	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 135 fr.
[illegible]	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]			
[illegible]	72f	A atteint 60 ans	Décision du 15 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 222 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 150 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem.*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 150 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem.*	*Idem* de 618 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 150 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
29	HÉBERT (Étienne)	Ouvrier journalier à 47 fr. 50 cent.	5 mars 186
30	CAP (Dominique-Laurent)	Mécanicien à 60 fr.	10 mai 186
31	PONCIN (Guillaume)	Ouvrier taillandier à 55 fr.	7 mai 186
32	EJAN (François-Jean-Marie)	Ouvrier poulieur à 55 fr.	2 avril 186
33	QUEMENEUR (Yves-Marie)	Ouvrier journalier à 40 fr.	15 mai 186
34	PODEUR (François)	Matelot à 24 fr.	25 avril 18
35	TUAL (Michel-Marie)	*Idem* à 27 fr.	25 février
36	LUCAS (Jean-Marie)	*Idem* à 24 fr.	25 janvier
37	LE BORGNE (Louis-Claude)	Ouvrier journalier à 40 fr.	9 avril 186
38	BRIAND (Guillaume-François)	Gardien de vaisseau à 54 fr.	19 novemb
39	PITON (Allain)	Ouvrier maçon à 48 fr. 75 cent.	8 juin 18
40	HAMON (Michel-André)	Gardien de vaisseau à 60 fr. 25 cent.	4 mars 186
41	BELINE (François-Joseph)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	27 avril 1
42	BERNARD (François-Jean-Jacques)	Maître au cabotage.	20 mars 1
43	JAVANOT (Auguste-Marc)	Matelot à 36 fr.	25 avril 1
44	ROUXEL (Mathurin-François)	*Idem* à 27 fr.	18 avril 1
45	MICHEL (Joseph-Marie)	Capitaine au long cours.	7 mars 186
46	GLÉTO (Vincent-Marie)	Matelot à 33 fr.	8 février 1
47	MICHEL (Joseph-Étienne)	*Idem.*	18 janvier
48	COTARD (Ange-Gabriel)	*Idem* à 30 fr.	31 janvier
49	GUÉRIN (Jean-Louis)	*Idem* à 36 fr.	29 mars
50	QUINIO (Jean-François)	*Idem* à 27 fr.	14 février
51	GLÉTO (Louis-Laurent)	*Idem* à 24 fr.	3 mars 186
52	LE LAGADEUC (Olivier-Corentin)	*Idem.*	9 mai 186
53	BONGEARD (Mathurin-François)	*Idem.*	16 avril 1
54	RENAUT (Thomas-François)	*Idem* à 33 fr.	5 février
55	GUERNIGOU (Thomas)	*Idem* à 24 fr.	9 mars
56	CORRE (François)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	28 avril
57	LE TRAON (Yves)	Matelot à 30 fr.	23 mars
58	BENY (François)	*Idem* à 27 fr.	9 mai
59	BOSSENNEC (Julien)	Garde maritime à 41 fr. 66 cent.	13 avril
60	CASTREC (Jean)	Matelot à 24 fr.	6 mars
61	MILLINER (Noël)	*Idem.*	8 janvier
62	PORTANGUIEN (François-Gratien)	Maître au cabotage.	7 mai
63	MORVAN (Emmanuel-Marie)	Matelot à 29 fr. 70 cent.	18 mars
64	LE BRIS (Jean-Corentin)	*Idem* à 24 fr.	20 septem

SOUS-ARRON

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
1	AUFFRET (Jean-François)	Matelot à 36 fr.	2 mai 186
2	KLO (Joachim)	*Idem* à 30 fr.	15 février
3	DIVAT (Gabriel)	Ouvrier forgeron à 60 fr.	18 juin 1
4	BERNARD (Jean-Marie)	Matelot à 36 fr.	29 mai
5	UHEL (Joseph-Marie)	*Idem.*	18 avril
6	YVON (Thomas)	*Idem* à 30 fr.	4 août
7	BERTIN (Jean-René)	*Idem* à 27 fr.	8 avril
8	LE DARS (Jean-Louis)	Ouvrier à la garniture à 60 fr.	25 juillet
9	GILBERT (Paul-Jean-Pierre)	Ouvrier menuisier à 57 fr. 50 cent.	4 octobre
10	KLIN (Pierre-Julien)	Journalier à 45 fr.	9 juin 186
11	JEGO (Alexis)	Matelot à 27 fr.	19 décemb
12	LILIEN *dit* LILLIEN (Jean-Jacques-Maurice)	*Idem.*	23 juillet
13	LE BEREN (François)	Journalier à 45 fr.	9 juillet
14	GUILLEMET (Joseph)	Scieur de long à 55 fr.	13 août
15	UZANO (Louis)	Chaloupier à 47 fr. 50 cent.	8 juillet
16	QUER (François)	Matelot à 24 fr.	5 août
17	ROPERCH (Jean-Marie)	Ouvrier forgeron à 53 fr. 75 cent.	5 septemb
18	LE BAIL (René-François)	Journalier à 47 fr. 50 cent.	17 septem
19	JÉGO (Jean-Louis)	Matelot à 24 fr.	22 août
20	GUÉNO (Jean-Vincent-Michel)	*Idem* à 27 fr.	30 septem
21	SAMSON (Jean-Pierre)	*Idem* à 24 fr.	26 juin
22	LE RIDANT (Vincent-Marie)	*Idem.*	7 octobre
23	FALHER (François-Vincent-Tranquille-Pierre)	*Idem* à 27 fr.	2 octobre
24	ORAVÉ (Jean-Pierre-Olivier)	*Idem* à 24 fr.	22 août
25	POUMET (Charles-Hippolyte)	Maître au cabotage.	23 septem

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	72f	A atteint 60 ans	Décision du 19 août 1865. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
…-Quilbignon	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 144 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 144 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	Infirmités	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	A atteint 60 ans	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
…el	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 144 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72f	A atteint 60 ans	Décision du 29 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
26	Blin (Mathieu)	Maître au cabotage	2 septembre [...]
27	Le Divré (Toussaint)	Quartier-maître à 45 fr.	19 août 180[...]
28	Clément (Maria)	Matelot à 36 fr.	17 août 180[...]
29	Guillerme (Jean-Charles)	*Idem* à 24 fr.	9 juillet 180[...]
30	Jégo (Mathurin)	Quartier-maître à 45 fr.	17 octobre 180[...]
31	Labado (Lucien)	Capitaine au long cours	23 août 180[...]
32	Le Matelot (Joseph)	Matelot à 24 fr.	9 juillet 180[...]
33	Cornillot (Jean-Jacques)	Maître au cabotage	25 juillet 180[...]
34	Le Bohec (Louis-Marie)	*Idem*	5 novembre [...]
35	Mahé (Joseph)	*Idem*	11 mai 180[...]
36	Danic (Corneille-Marie)	*Idem*	17 juin 180[...]
37	Harnès (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	29 juin 180[...]
38	Le Senne (Pierre-Antoine)	Matelot à 33 fr.	31 mai 180[...]
39	Bodevin (Sébastien)	*Idem* à 27 fr.	16 juin 180[...]
40	Toumelin (Nicolas-Marie)	*Idem* à 24 fr.	22 octobre [...]
41	Tricon (Jean-Louis)	*Idem*	18 août 180[...]
42	Tatibouet (Louis)	*Idem*	31 octobre [...]
43	Le Floch (Jean-Louis)	*Idem* à 27 fr.	30 mars 180[...]
44	Feniès (Antoine-François)	Ouvrier à la garniture à 60 fr.	30 mars 180[...]
45	Leguerronès (François)	Ouvrier forgeron à 55 fr.	10 mars 180[...]
46	Coché (François)	Journalier à 40 fr.	10 mai 180[...]
47	Goff *dit* Le Goff (Corentin)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	5 avril 180[...]
48	Alain (Guillaume-Marie)	Matelot à 36 fr.	5 mai 180[...]
49	Tennière (Guillaume-Laurent)	*Idem* à 24 fr.	27 avril 180[...]
50	Le Corre (Julien)	Journalier à 40 fr	28 mars 180[...]
51	Paquer (Jacques)	Chaloupier à 47 fr. 50 cent.	28 février [...]
52	Le Villain (Nicolas-Louis-Marie)	Aide contre-maître pompier à 66 fr.	23 février [...]
53	Le Boulch (Henri-Eugène)	Ouvrier menuisier à 61 fr. 25 cent.	31 mars 180[...]
54	Largement (Jean-Marie)	Maître au cabotage	25 novembre [...]
55	Ropert (Raymond-Nonat)	*Idem*	3 décembre [...]
56	Le Roux (Amateur)	Matelot à 27 fr.	17 novembre [...]
57	Le Seven (Joseph)	*Idem* à 36 fr.	9 mars 180[...]
58	Moreau (François)	*Idem* à 24 fr.	23 octobre [...]
59	Lolicart (Jean-François)	*Idem*	25 novembre [...]
60	Jégo (Jean-Nicolas)	Maître au cabotage	15 avril 180[...]
61	Stephany (Pierre)	*Idem*	10 janvier [...]
62	Cohéleach (Marc)	Matelot à 24 fr.	22 avril 180[...]
63	Leroux (Mathurin)	*Idem*	6 avril 180[...]
64	Mahé (Gildas)	*Idem*	12 mai 180[...]
65	Michelot (Jean)	*Idem*	20 février [...]
66	Caudal (Jean-Louis)	*Idem* à 27 fr.	17 février [...]
67	Le Palmec (Dominique)	*Idem* à 33 fr.	4 décembre [...]
68	Thomas (Jean-Vincent)	*Idem*	1er avril 180[...]
69	Richard (François-Marie)	*Idem* à 29 fr.	24 mai 180[...]
70	Le Gurun (Athanase)	*Idem* à 24 fr.	7 février 180[...]
71	Fay (Jean-Nicolas)	*Idem* à 33 fr.	31 mars 180[...]
72	Coënto (François)	Maître au cabotage	20 novembre [...]
73	Le Laiec (Pierre)	Matelot à 30 fr.	21 novembre [...]
74	Tanguy (François)	*Idem* à 27 fr.	17 novembre [...]
75	Coriton (Louis)	Maître au cabotage	13 janvier [...]
76	Divellec (Joseph-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 39f.	20 février [...]
77	Le Ludec (Louis-Marie)	Matelot à 30 fr.	8 avril 180[...]
78	Burguin (Jean-Baptiste)	*Idem* à 36 fr.	27 mars 180[...]
79	Le Mab (Joseph)	*Idem* à 33 fr.	6 février 180[...]
80	David (Jean-Louis)	*Idem* à 27 fr.	16 février [...]
81	Mallet (Mathurin-Michel)	*Idem*	27 avril 180[...]
82	Lotodé (Louis)	*Idem* à 24 fr.	3 mars 180[...]
83	Le Bideaux (Saturnin)	*Idem*	22 mars 180[...]

SOUS-ARRONDISSE[...]

1	Huchet (Guillaume)	Maître au cabotage	10 septembre [...]

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	108f	A atteint 60 ans	Décision du 29 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 210 fr.
	108	*Idem.*	*Idem* de 375 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 135 fr.
	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem.*	*Idem.*
	108	*Idem.*	*Idem.*
	108	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	Décision du 7 août 1865. Supplément à sa demi-solde de 174 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 210 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 180 fr.
	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	108	*Idem.*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 210 fr.
	72	*Idem.*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	72	*Idem.*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem.*	*Idem.*
	108f	A atteint 60 ans	Décision du 22 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
2	LEMERLE (Louis-Pierre-Joseph)	Maître au cabotage	11 octobre
3	CHAUVELON (Pierre-Léon)	*Idem.*	26 juin 180
4	LEBRETON (Pierre)	*Idem.*	13 novembre
5	MORISSEAU (Simon-Joseph)	Matelot à 24 fr.	26 juin 180
6	BRULEFERT (Jean)	*Idem.*	23 août 180
7	POINTIÈRE (Jean-Louis)	*Idem*	19 mai 180
8	BRIAND (Jean-Joseph)	*Idem*	8 juillet 18
9	CLERGEAU (André-Charles)	Maître au cabotage	22 octobre
10	DARON (Claude-André)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	4 juin 180
11	ARNAUDEAU (Pierre)	Ouvrier forgeron à 70 fr.	31 juillet
12	MOISEAU (Henry-Félix)	Matelot à 24 fr.	3 août 180
13	CELLIER (Auguste-Julien)	Ouvrier menuisier à 118 fr. 75 cent.	13 décembre
14	CHAUVELON (Jean)	Matelot à 24 fr.	6 juillet 18
15	FAUCHER (Joseph-André)	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	10 décembre
16	RONDINEAU (Joseph)	Matelot à 36 fr.	20 juillet
17	MENARD (Joseph-Nicolas)	*Idem* à 24 fr.	25 octobre
18	BOUTET (Pierre)	*Idem* à 27 fr.	25 décembre
19	PIHOUR (Eugène-Barthélemy)	Maître au cabotage	6 décembre
20	TUAL (Jean-Marie)	Matelot à 24 fr.	17 décembre
21	LÉZÉ (Jean-Marie)	*Idem*	7 septembre
22	VAUJOYEUX (Étienne)	Maître au cabotage	13 décembre
23	JOUAUD (Joseph)	Matelot à 30 fr.	6 juillet 18
24	DANIEL (Hyacinthe)	*Idem* à 27 fr.	20 octobre
25	TACON (Augustin)	*Idem*	30 décembre
26	JACQUIN (Louis-Léon)	Matelot, ex-ouvrier charpentier à 28 fr. 80 cent.	24 juin 18
27	FRIARD (Julien)	Matelot à 24 fr.	16 juin 18
28	AUDIN (Pierre-Sébastien)	*Idem*	21 janvier
29	DUTEIL (François)	Maître au cabotage	27 janvier
30	LANCELOT (Joseph)	*Idem*	25 mars 18
31	BRIAND (Jean-Joseph)	*Idem*	16 mars 18
32	PLISSON (Félix-Emmanuel)	Matelot à 27 fr.	7 mai 180
33	BAGUENEAU (Guillaume-Élie)	*Idem*	6 mars 180
34	DEMIGNÉ (Jacques-Pierre-Frédéric-Clébert)	Capitaine au long cours	20 février 1
35	LE TINNIER (Yves-Marie)	Matelot à 27 fr.	7 mars 180
36	POUPARD (Luc)	*Idem* à 24 fr.	3 mars 180
37	LEDUC (Félix)	Maître au cabotage	12 janvier
38	CHAUVEL (Pierre-François)	Matelot à 27 fr.	26 mars 18
39	TERRIEL (René)	*Idem* à 24 fr.	2 février 18
40	MAHÉ (Jean-René)	*Idem* à 27 fr.	25 mars 18
41	CAILLARD (Pierre-Louis)	*Idem*	11 janvier
42	FOURNIER (Pierre)	*Idem* à 24 fr.	28 mars 18
43	MOYON (Pierre)	*Idem*	14 mai 180

SOUS-ARRONDIS

1	PERRET (Jean-Barthélemy)	Matelot à 30 fr., garde maritime	14 octobre
2	PINEAU (François)	Maître au cabotage	5 septembre
3	CHEVALIER (René-Alexandre)	Matelot à 36 fr.	5 décembre
4	PILLET (Jean-Joseph)	*Idem* à 24 fr.	12 octobre
5	JOUSSEAUME (Philippe)	*Idem*	29 août 180
6	DECHEZEAUX (Adam-Edmond)	*Idem*	24 octobre
7	MULON (Pierre)	*Idem* à 36 fr.	3 décembre
8	TOUZINEAU (Daniel)	Maître au cabotage	1er juin 180
9	RIVAL (René)	Matelot à 27 fr.	6 novembre
10	RIORTEAU (Pierre-Jérémie)	*Idem* à 30 fr.	16 septembre
11	BOUTIN (Élie)	Maître au cabotage	23 juillet 18
12	BRAQUESSAC (Jean-Vital)	*Idem*	9 juillet 180
13	TENOT (Louis)	Matelot à 24 fr.	27 février 18

[illegible] Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
[illegible]	108f	A atteint 60 ans	Décision du 22 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 357 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
[illegible]tier	72	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
[illegible]uf	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]tier	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]et	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]laire	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	Décision du 7 août 1865. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]-d'Olonne	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]-des-Levées	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]ORT.			
[illegible]	72f	A atteint 60 ans	Décision du 8 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	Décision du 22 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
14	SOULARD (Jean)	Maître au cabotage	14 décembre
15	PICOULET (Jacques)	Matelot à 30 fr.	24 janvier 180
16	BORDIER (Élie)	*Idem*	24 décembre
17	CARRÉ (Louis)	*Idem*	29 novembre
18	GUINOT (Jean-Pierre)	Maître au cabotage	12 janvier 180
19	CHIRON (Jean-Baptiste)	Matelot à 30 fr.	1er mai 1805
20	MORPAIN (Joseph-Pierre)	Ouvrier à la garniture à 52 fr. 50 c.	29 décembre
21	MASSON (Jacques)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	24 novembre
22	GARANDEAU (Casimir)	*Idem* à 39 fr.	3 mars 1805
23	JOUSSEMET (Étienne)	Matelot à 27 fr.	16 février 180
24	GEMEAU (Pierre-Bénoni)	*Idem* à 36 fr.	22 février 180
25	PELÉ (Jean)	*Idem* à 24 fr.	20 avril 1805
26	CHARONNEAU (Jacques-Nicolas)	*Idem*	17 février 180
27	BERTHOMÉ (Adolphe-Salomon)	*Idem*	4 mars 1806
28	BERNARD (Charles-Luc-Napoléon)	Maître au cabotage	7 janvier 18
29	AOUET (Luc)	*Idem*	6 mars 1805
30	BUFFECHON (Basilique-Henri)	*Idem*	18 juin 1805
31	MOIZEAU (Vincent-Alexis)	*Idem*	30 juin 1805
32	BORNY (Victor)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	7 mars 1806
33	PRÉCHAIS (Charles-Julien)	Matelot à 30 fr.	27 janvier
34	PERANDEAU (Philbert)	*Idem*	6 mars 1806
35	DUPONT (Emmanuel)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	9 avril 1805
36	DURAND (Joseph-Jacques)	Matelot à 30 fr.	8 février 1805
37	CHARRUAUD (Joseph-Jacques)	Maître au cabotage	10 mars 1805
38	GABORIT (Jean-Baptiste)	Syndic des gens de mer à 41 fr. 67 c.	3 décembre
39	LE JOLIVET (Michel-Henry)	Matelot à 36 fr.	25 avril 1805

SOUS-ARRONDISSE

1	HOUSSOIS (Benjamin-Léger-Félix)	Capitaine au long cours	29 septembre
2	AUBERT (Sébastien)	Maître au cabotage	6 octobre 180
3	LABORGUE (Jean-Baptiste)	Matelot à 36 fr.	23 août 1804
4	AVRILLAUD (Auguste)	*Idem* à 27 fr.	8 novembre
5	CHICHÉ (Guillaume)	Maître au cabotage	30 août 1804
6	MONDON (Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	5 juin 1804
7	BLANC (Jean)	Matelot à 27 fr.	26 septembre
8	LAVAL (Pierre)	Quartier-maître voilier à 42 fr.	7 septembre
9	QUIMEAU (Jean)	Capitaine au long cours	3 août 1804
10	MABILLE (Sébastien)	Matelot à 36 fr.	8 août 1804
11	HOCQUELLET (Jacques-Adolphe)	Maître au cabotage	19 octobre
12	EYRAUD (Jean)	*Idem*	4 septembre
13	JOSSE (Pierre)	Matelot à 27 fr.	12 août 1804
14	BEAU (Jean-Guillaume-Gustave)	Capitaine au long cours	5 décembre
15	CLAVERIE (Pierre-Alcide)	Maître au cabotage	21 septembre
16	LESCA (Bertrand)	Matelot à 36 fr.	5 juin 1804
17	CAZENAVE (Pierre)	*Idem* à 24 fr.	24 mars 1804
18	AUCHOCHOURT (Jean)	*Idem* à 36 fr.	14 août 1804
19	DUCHAM (Jean)	Maître au cabotage	20 février 1805
20	FORCADE (Bernard)	*Idem*	11 mars 1805
21	LABOUCHÈRE (Jean)	*Idem*	25 avril 1805
22	BARBOT (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	3 mai 1805
23	CONTENY (Pierre-Julien-François)	Matelot à 30 fr.	11 mars 1805
24	DELAGE (Joseph)	*Idem* à 36 fr.	26 décembre
25	BEAU (Antoine)	*Idem*	9 mars 1805
26	BARATEAU (Marteau)	Maître au cabotage	20 mai 1805
27	TEYNAC (Jean)	Capitaine au long cours	31 mars 1805
28	LALANE (Joseph)	Maître au cabotage	31 mars 1805
29	GORCE (Jean)	*Idem*	8 janvier 1805
30	DOYAMBÉHÈRE (Bertrand-Célestin)	Capitaine au long cours	4 avril 1806
31	TRONCA (Pierre)	Matelot à 24 fr.	10 janvier 180
32	DUROTY (François)	*Idem*	20 mars 1805

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...Georges	108f	A atteint 60 ans	Décision du 22 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
...Georges	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
...d'Olonne	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
...-Vie	72	*Idem*	*Idem*.
...-sur-Vie	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem*.
	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem*.
	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]			
	108f	A atteint 60 ans	Décision du 24 avril 1866. Supplément à sa demi-solde de 525 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 468 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	Décision du 22 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
...-Royan	108	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem*.
... (île d'Oleron)	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem*.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
...-de-Seignaux	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
33	NAGORS (Jean)	Deuxième maître de manœuvre à 63f	10 février 18
34	LASCORRET (Jean)	Matelot à 33 fr.	20 janvier 18
			SOUS-ARRONDISSE
1	REYNAUD (Hippolyte-Eumène-Bernard)	Matelot à 27 fr.	20 août 180
2	BERENGER (Alexandre-Laurent)	Quartier-maître à 36 fr.	4 janvier 18
3	BIRON (Pierre)	Matelot à 36 fr.	17 juillet 18
4	MAGNIQUE (Honoré)	Quartier-maître de manœuvre à 39f.	15 octobre
5	TRON (Jean-Baptiste-François-Généreux)	Maître au cabotage	24 juin 180
6	CAILLOL (Marc-Pascal)	Capitaine au long cours	19 octobre
7	MARTIN (Hyacinthe-Jean-Hippolyte)	Maître canonnier à 63 fr.	7 décembre
8	CARLE (Antoine-Thomas)	Matelot à 24 fr.	10 décembr
9	TENONS (Jean-Baptiste)	*Idem* à 36 fr.	3 juin 1804.
10	MICHEL (Jacques-André)	Maître au cabotage	14 octobre
11	SAMAT (Mathieu-Lazare)	Matelot à 36 fr.	12 novemb
12	PENDOLA (Joseph)	Deuxième maître de manœuvre à 63f	12 juillet 1
13	MARIEN (Charles-François)	Matelot à 36 fr.	18 mai 180
14	GAILLARD (Jean-Louis)	*Idem* à 27 fr.	19 août 180
15	ARNAUD (Pierre)	*Idem*	14 août 180
16	SERRE (Antoine)	*Idem* à 30 fr.	8 juin 1804.
17	GIL (Jacques)	Gardien de vaisseau à 46 fr.	6 mai 1804.
18	CAMPA (Jean-Bonaventure-Joseph)	Maître au cabotage	12 août 180
19	MALLET (André)	*Idem*	25 juillet 18
20	BALAJON (Joseph)	*Idem*	22 septemb
21	PUGINIER (Jean-Colombe)	*Idem*	1er juin 180
22	ALLEMAND (Pierre-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	13 septemb
23	JOUVE (Barthélemy)	Matelot à 30 fr.	21 septemb
24	CROUZAT (Barthélemy)	*Idem* à 27 fr.	31 mai 1804.
25	JANIN (Alphonse)	*Idem*	4 octobre 18
26	AFFRE (Pierre-Valentin)	*Idem*	6 juin 1804.
27	ROMIVIER (Barthélemy)	Matelot à 21 fr.	26 mai 180
28	COMBES (Étienne)	Maître au cabotage	24 novembr
29	PEYRONNET (Jean-Pierre-Philippe)	*Idem*	27 décembre
30	LOUBET (François)	*Idem*	14 juillet 18
31	FOURÈS (Jean-Antoine-Daniel)	Matelot à 24 fr.	7 novembre
32	PERRIER (Joseph)	*Idem* à 27 fr.	9 septembre.
33	MARCANDIER (Noël)	*Idem* à 30 fr.	23 octobre
34	BENOIT (Dominique)	Maître au cabotage	30 mai 1804.
35	ORCIER (Jean)	Deuxième maître canonnier à 69 fr.	27 septemb
36	FAGE (Vincent)	Quartier-maître canonnier à 62f	31 octobre
37	BARD (Gaspard)	Matelot à 30 fr.	2 octobre 18
38	JULLIEN (Jean)	*Idem*	19 mai 180
39	LAVAUDET (Jacques)	Quartier-maître canonnier à 42 fr.	19 août 180
40	LIVON (Jean-Nicolas)	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	10 septemb
41	LATAUD (Jacques-Symphorien)	Matelot à 27 fr.	21 août 180
42	MONTANIÉ (Esprit-Michel)	Maître au cabotage	20 mai 1804.
43	CALLAMAND (Jean-Joseph)	Matelot à 36 fr.	19 septemb
44	AUDIBERT (Jean-Louis)	*Idem* à 24 fr.	19 octobre 1
45	GUISOLPHE (Madeline-Timoléon)	*Idem*	8 octobre 18
46	LOMBIÈRE (Toussaint-Martin)	*Idem* à 30 fr.	1er novembr
47	VIDAL (Louis-Jean-Baptiste-César)	Capitaine au long cours	12 août 180
48	CHARPANAI (Jean-Baptiste-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	28 juillet 180
49	BLANC (Louis-Jean-Baptiste)	*Idem* à 45 fr.	27 octobre 1
50	VIDAL (Louis-Esprit-Justin)	Capitaine au long cours	10 juillet 18
51	JULIEN (Jean-Jacques)	Matelot à 30 fr.	22 juin 180
52	OLIVIERI (Michel)	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	14 octobre
53	PAYRI (Cyprien-César)	Capitaine au long cours	7 janvier 18
54	RIVAL (Jean-Pierre)	Maître au cabotage	10 février 1
55	AZIBERT (André)	*Idem*	12 février 18
56	MOURRUT (Jean-Pierre)	*Idem*	3 mars 1805

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
...ms	72f	A atteint 60 ans	Décision du 22 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 246 fr.
...-de-Luz	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
...SEILLE.			
...aire	72f	A atteint 60 ans	Décision du 22 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 288 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 222 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 468 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 222 fr.
	72	*Idem*	Décision du 19 août 1865. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	108	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem* de 339 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
57	Rouquette (Jean-Pierre)................	Maître au cabotage................	25 mars 180
58	Bonnot (Antoine)................	*Idem*................	17 avril 180
59	Miquel (Pierre-Adolphe)................	Matelot à 27 fr................	9 janvier 180
60	Mourrut (Just-Corentin)................	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	3 février 180
61	Rouard (Roch)................	*Idem* à 45 fr................	13 janvier 1
62	Madeville (Paul)................	Matelot à 30 fr................	10 mai 180
63	Camboulive (Pierre)................	Maître au cabotage................	12 mai 180
64	Bouzigues (Jean)................	Matelot à 27 fr................	26 avril 1
65	Belluc (Michel)................	*Idem* à 30 fr................	9 mars 180
66	Meric (Joseph)................	*Idem* à 24 fr................	26 janvier
67	Gillibert (Joseph)................	Quartier-maître canonnier à 45 fr...	19 avril 1
68	Imbert (Claude-Pascal)................	Matelot à 36 fr................	19 mars 1
69	Grandbergi (Brune)................	*Idem* à 24 fr................	16 décemb
70	Catelin (Jean-Baptiste-Lucien)................	Maître au cabotage................	5 janvier 1
71	Paillet (Jean-Louis-Casimir)................	Matelot à 30 fr................	3 mars 180
72	Bory (André-François-Xavier)................	*Idem* à 24 fr................	30 novemb
73	Allard (Laurent)................	*Idem* à 30 fr................	12 mars 18

SOUS-ARRONDISS

1	Cay (Valère-Antoine)................	Maître au cabotage................	10 décembre
2	Adam (Joseph-François)................	Deuxième maître de manœuvre à 69f.	15 juin 180
3	Gimbert (François-Léonce-Ferdinand)...	Matelot à 30 fr................	4 juin 1804
4	Lanata (Pierre-Dominique)................	Ouvrier marin à 62 fr. 50 cent......	2 août 1804
5	Gaudemard (Joseph-Eustache)................	Ouvrier peintre à 63 fr. 75 cent....	2 mai 1804
6	Bernard (Jean-Joseph-Victor-Arsène)....	Capitaine au long cours................	20 juillet 18
7	Isnard (Jean-Baptiste-Aimé)................	Maître au cabotage................	11 septembre
8	Giraud (François-Joachim)................	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	3 août 1804
9	Daniel (Jean-Baptiste-Chrysostome-Hilarion).	Matelot à 27 fr................	3 décembre
10	Silvy (Étienne-Antoine)................	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	4 août 1804
11	Rivet (Mathieu-Thomas)................	Ouvrier serrurier à 58 fr. 75 cent...	4 septembre
12	Venel (Michel-André)................	Matelot, ex-gardien de bâtiment à 46 fr.	21 mai 1804
13	Gabriel (Charles-Laurent)................	Matelot à 24 fr................	2 novembre
14	Cauvy (Antoine-Philippe)................	Capitaine au long cours................	31 juillet 180
15	Guichard (Bruno)................	Maître au cabotage................	3 octobre 18
16	Batagne (François-Marie)................	*Idem*................	20 novembre
17	Sivade (Armand-Jean-Baptiste)................	Maître de manœuvre à 60 fr.......	24 juillet 180
18	Condroyer (Xavier-Barthélemy)................	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	11 juin 1804
19	Amic (Jacques-Adolphe-Bonaventure)....	Matelot à 27 fr................	14 juillet 1
20	Gras (Jean-Baptiste-Claude)................	Capitaine au long cours................	22 août 180
21	Nicolet (Barthélemy)................	Maître au cabotage................	20 octobre 1
22	Arnaud (Jean-Joseph)................	Matelot à 24 fr................	3 octobre 18
23	Genouiller (Joseph)................	*Idem* à 36 fr................	13 novembre
24	Terramatte (Antoine)................	*Idem* à 27 fr................	24 octobre 18
25	Repetto (Joseph)................	Matelot au commerce................	7 novembre 1
26	Chiais (Jean-Pierre)................	Quartier-maître de timonerie à 33 fr.	8 juillet 1804
27	Bastelica (Pierre)................	Matelot à 30 fr................	30 juin 1804
28	Grégori (Ange-François)................	*Idem* à 24 fr................	5 septembre
29	Miller (Jean-Baptiste)................	*Idem* à 36 fr................	29 août 1804
30	Solari (Antoine)................	Quartier-maître de manœuvre à 39f.	23 septembre
31	Granaloro (Bonaventure)................	Matelot à 27 fr................	23 juillet 180
32	Recco (Antoine)................	*Idem* à 30 fr................	29 août 1804
33	Simonpietri (Augustin)................	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	19 août 1804
34	Donzella (Étienne)................	Maître au cabotage................	13 novembre
35	Ferri (Dominique)................	Matelot à 24 fr................	18 septembre
36	Olivieri (Jean)................	*Idem*................	28 août 1804
37	Sabatier (Joseph-Antoine)................	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	31 janvier 180

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]	108f	A atteint 60 ans	Décision du 19 août 1865. Supplément à sa demi-solde de 339 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
…LON.			
…aire	108f	A atteint 60 ans	Décision du 29 mai 1865. Supplément à sa demi-solde de 339 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 288 fr.
…Maxime	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
…aire	108	*Idem*	*Idem* de 468 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
…aire	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
La Seyne	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
…aire	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 144 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 376 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
…Marguerite	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
…acio	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
…Florent	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem.*
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
[illegible]	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
[illegible]	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
[illegible]	72	*Idem*	Décision du 29 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 210 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates,
38	BESSON (Joseph-Marie)................	Matelot à 21 fr................	8 janvier 180
39	GERMONI (Jean)................	*Idem* à 33 fr................	31 janvier 18
40	AGLIOLA (Jean-André)................	Maître au cabotage................	30 mars 1805
41	FEISSOLLE (Jean-Joseph)................	Ouvrier cordier à 57 fr. 50 cent....	8 avril 1805
42	BLANC (Louis-Léon)................	Ouvrier forgeron à 54 fr. 50 cent...	11 avril 1805
43	BREST (Louis-Joseph-Victor)................	Deuxième maître de manœuvre à 63f.	6 mars 1805
44	DAVIN (Antoine-Maximin)................	Gabier à 49 fr................	31 mars 180
45	FOURNIER (Jean-Joseph-Benoni)................	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	8 février 18
46	ROMANI (Charles)................	Maître au cabotage................	17 février 1
47	BAUDE (Jacques)................	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	9 mars 1805
48	GATUSSO (Paul-Joseph-Jacques)................	Matelot à 30 fr................	25 janvier
49	MOURAILLE (Joseph-François)................	*Idem* à 27 fr................	2 avril 1805
50	GUIGONIS (André)................	Maître au cabotage................	9 mars 180
51	RANCE (Honoré-Pascal)................	Deuxième maître de manœuvre à 69f.	13 avril 18
52	AUBIN (Jérôme)................	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	23 février
53	PILLOT (Joseph-Victor)................	Matelot à 36 fr................	10 mars 18
54	GIRAUD (Pierre)................	*Idem* à 30 fr................	13 mars 18
55	LANGRAIS (Barthélemy)................	*Idem* à 27 fr................	10 mars 180
56	MERLE (Jacques-Balthazar)................	*Idem*................	28 mars 180
57	MERGER (Boniface)................	*Idem*................	20 février 1
58	FOURNAIVE (Jérôme)................	*Idem* à 24 fr................	11 avril 180
59	MARCANTETTI (François)................	*Idem*................	8 décembre
60	SISCO (Charles-Marie)................	Maître au cabotage................	27 janvier 1
61	CAMUGLI (Barthélemy)................	Matelot à 27 fr................	3 mars 1805
62	DAGUINI (Antoine-Joseph)................	*Idem* à 24 fr................	9 février 18
63	SARI (Pierre)................	*Idem* à 36 fr................	16 février 1
64	CHIARISOLO (Félix-Antoine)................	*Idem* à 27 fr................	4 mars 1805
65	ZEVACO (Pierre)................	*Idem*................	1er décembre
66	MAZZOLI (Ange), *dit* CHARLES-ANTOINE...	*Idem* à 30 fr................	11 mars 180
67	BASTELICA (Michel)................	*Idem*................	17 décembre
68	ORSINI (Jean-Étienne)................	Maître au cabotage................	25 avril 1805
69	RAFFUCCI (Nicolas)................	*Idem*................	7 décembre
70	AGOSTINI (Pierre-Joseph)................	Matelot à 27 fr................	26 mars 180
71	VANETTI (Vincent)................	Maître au cabotage................	31 mars 1805
72	PACERO (Joseph-Marie)................	Matelot à 27 fr................	28 avril 1805

PARIS, DÉPARTE

1	BLOT (Jean-Baptiste)................	Matelot à 36 fr................	8 septembre
2	HERSANT (Louis-Auguste)................	Contre-maître ajusteur à 97 fr. 50 c.	4 novembre
3	ARRONDEL-DESVAUX (Antoine-Philippe)...	Syndic des gens de mer à 50 fr.....	16 février 18
4	GAULT (Ange-Félicité)................	Capitaine au long cours................	13 décembre
5	CABASSON (Pierre-Antoine)................	Matelot à 24 fr................	24 février 18
6	BOUGOT (Jean-Marie)................	Capitaine au long cours................	20 décembre
7	GUILLEMOT (Denis)................	Deuxième chef de forges à 80 fr....	23 juin 1805
8	CASSIER (Guillaume-Jean-Marie)................	Ouvrier cloutier à 50 fr................	22 février 18
9	JOLLY (Jean)................	Manœuvre à 55 fr................	23 mai 1805
10	BOYARD (Nicolas)................	Ouvrier frappeur à 55 fr................	2 janvier 18
11	TERNAND (Louis)................	*Idem* à 58 fr. 75 cent................	1er décembre
12	CALABRE (François)................	Aide contre-maître lamineur à 83 fr. 75 cent.	2 février 1805
13	HUET (François)................	Ouvrier aux forges de la Chaussade à 63 fr. 75 cent.	18 août 1804
14	BARGONE (Joseph-Marie)................	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	4 octobre 18
15	GALLIARD (Pierre)................	Maître au cabotage................	10 novembre
16	JÉRÔME (Félix)................	Facteur à 8 fr. 35 cent................	3 août 1804
17	BOUSQUET (Alexis)................	Novice à 18 fr................	24 juillet 18

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	72f	A atteint 60 ans	Décision du 29 juillet 1865. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem*.
…-Saire	72	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
…-Saire	72	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem* de 339 fr.
…-Tropez	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 288 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem*.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem*.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 174 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 168 fr.
	72f	A atteint 60 ans	Décision du 20 juin 1865. Supplément à sa demi-solde de 174 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 294 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 135 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
…bourg	72	*Idem*	*Idem*.
	72	*Idem*	*Idem*.
…-Vaux	72	*Idem*	*Idem*.
	108	*Idem*	*Idem* de 252 fr.
…-les-Forges	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
	72	*Idem*	Décision du 19 août 1865. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSE
1	MOREL (Anne-Pétronille), veuve de KOORTCK (François-Charles).	Maître au cabotage.	7 mai 180
2	DEMECRISSE (Mélanie-Barbe-Catherine), veuve de GOUFFRE (Charles-Benoit).	Capitaine au long cours.	16 mai 1813
3	VIGNAUD (Marie-Louise), veuve de BARBE (Pierre-Alexis).	Matelot à 33 fr.	9 octobre 1
4	GAUTHIER (Catherine-Rosalie-Antoinette), veuve de VOLANT (Louis-François).	*Idem* à 24 fr.	26 juillet 18
5	BEAUGRAND (Marie-Catherine-Pétronille), veuve de TERNIZIEN (Jean-Louis).	*Idem*.	8 juillet 17
6	REVERT (Jeanne), veuve de BERDIN (Antoine-Blaise).	*Idem*.	3 juin 1797
7	GOURNAY (Geneviève), veuve de DEMAY (Louis).	Pilote côtier à 90 fr.	27 mai 181
8	BOURGAIN (Jacqueline), veuve de BOURGAIN (Pierre-François).	Matelot à 36 fr.	25 décemb
9	MARTIN (Henriette-Françoise-Alexandrine), veuve de SIABAS (Antoine-Louis).	*Idem*.	31 octobre
10	DELPIERRE (Louise-Marguerite), veuve de GOINTRET (Jean-Baptiste).	*Idem* à 24 fr.	24 août 18
11	2 enfants : Marguerite.		19 octobre
12	Marie.		18 octobre
13	COUVELART (Charles-Frédéric).		29 avril 18
	——— (Alfred).		19 septemb
	——— (Victor).		9 juillet 18
	——— (Édouard-Charles).		20 avril 18
	orphelins de COUVELART (Pierre-Marie).	Matelot à 24 fr.	
14	PAILLARD (Élisabeth), veuve de BOURGAIN (Jacques).	*Idem*.	24 avril 18
15	1 enfant : Louis.		5 octobre 1
16	PAINSET (Marguerite), veuve de COPPIN (Jean-Baptiste).	Matelot à 24 fr.	30 septemb
17	VAMBRE (Jeanne-Delphine), veuve de RAMET (Pierre-Marie).	*Idem*.	21 décembre
18	WASSELIN (Isabelle), veuve de FOURNIER (Nicolas).	*Idem*.	21 août 180
19	LEDEZ (Marie-Louise), veuve de LOBET (Louis-Marie).	*Idem*.	11 août 181
20	BOURGAIN (Élisabeth), veuve de LEPRÊTRE (Pierre-Baptiste).	*Idem*.	31 juillet 17
21	LONCLE (Marie-Anne-Adélaïde), veuve de BOURGAIN (Pierre-Joseph).	*Idem*.	31 mai 1818
22	LEPRÊTRE (Marie-Adrienne), veuve de LIBERT (François-Joseph).	*Idem*.	5 avril 179
23	TRUQUET (Pauline-Marguerite), veuve d'ALTAZIN (Pierre-Henry).	*Idem*.	14 mai 179
24	GIN (Marie-Louise-Robertine), veuve de DELFORGE (Pierre-Joseph).	*Idem*.	12 juillet 17
25	HURET (Marie-Robertine), veuve de GEULLE (Jean-Charles).	*Idem*.	1er juillet 18
26	PITÉ (Nicole-Virginie), veuve de BOURGRAIS (Julien-Olivier).	Maître au cabotage.	31 janvier 1
27	FRANÇOIS (Marie-Anne-Caroline), veuve de MACQUET (Jacques-François).	Matelot à 24 fr.	11 août 1807
28	VINCENT (Élisabeth), veuve de TROUDE (Pierre-Michel).	*Idem* à 30 fr.	23 septemb
29	VADENTHUN (Marie-Rose-Véronique), veuve de COULON (Jean-Baptiste).	*Idem* à 24 fr.	15 septemb
30	CARRU (Marie-Noëlle-Victoire), veuve de BLANCQUART (Pierre-Marc).	*Idem*.	26 décembr

D'ORPHELINS.

...ENCE. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...KERQUE.			
...ue........................	185f	Le mari demi-soldier.....	Décision du 27 mars 1865.
....	212	*Idem*.....................	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
...-Andres........................	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	Le mari demi-soldier......	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	98	*Idem*.....................	*Idem*.
....	98	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	58	....	*Idem*.
....	85	Ancienneté de services du père.	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
....	85	Ancienneté de services du mari.	Décision du 27 mars 1865.
....	24	....	*Idem*.
....	85	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	185	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
...Notre-Dame........................	98	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	*Idem*.
....	85	*Idem*.....................	Décision du 29 juillet 1865.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
31	MAGNÉ (Marie-Virginie), veuve de TJAECKX (Laurent-François).	Matelot à 24 fr.	9 mars 1808.
32	FOURNIER (Marie-Françoise), veuve de LEPRÊTRE (Pierre-François).	*Idem*.	5 septembre 1
33	GERME (Marie-Anne), veuve de NOIRET (Jean-François-Nicolas).	*Idem*.	23 juin 1798.
34	BONVOISIN (Antoinette), veuve de COUSIN (Charles-Auguste).	*Idem*.	17 avril 1812.
35	BOURGAIN (Jeanne-Marguerite), veuve de POND (Jean-Baptiste).	*Idem*.	23 décembre
36	MUSELET (Agnès), veuve de WADOUX (Louis).	*Idem*.	19 janvier 18
37	BLAVET (Louis-Octave)		17 août 1847
	orphelin de		
	BLAVET (François-Désiré)	Capitaine au long cours.	
38	GUILBERT (Marie-Florentine), *dit* FRÉRO, veuve de PETIT (Claude-Jacques).	Matelot à 27 fr.	2 novembre
39	FANTHOMME (Scholastique-Augustine), veuve de MOINEL (Constant-Fidélis).	Deuxième maître de manœuvre à 63f	1er janvier 18
40	DELABIE (Marie-Jeanne), veuve de BRUNET (Jean-Baptiste).	Matelot à 24 fr.	26 mars 180
41	GOSSELIN (Marie-Scholastique), veuve de GUILBERT (Jean-François).	*Idem* à 27 fr.	5 juillet 178

SOUS-ARRONDISS

1	BRINDEL (Bérénice-Appoline), veuve de GILLES (Alphonse-Armand).	Matelot à 24 fr.	5 février 182
2	GOURDAN (Bonne), veuve de LUCAS DES AULNAIS (Louis-Aimable).	Capitaine au long cours.	22 août 1798.
3	DUVAL (Adeline), veuve de DEVAUX (Auguste-Adolphe).	*Idem*.	9 décembre
4	VAUDRY (Agathe-Aimée), veuve de LEPELLETIER (Pierre).	*Idem*.	13 octobre 18
5	LEFEBVRE (Virginie), veuve de BONIMARE (Pierre-Jean-Toussaint).	Quartier-maître à 39 fr.	17 janvier 18
6	QUIGNETTE (Anne-Joséphine), veuve de LEBLOND (Louis-Charles).	Matelot à 27 fr.	7 août 1803.
7	FOUCAUX (Louise-Françoise), veuve de DAUMAILLE (Charles-Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.	6 avril 1815.
8	MORISSE (Rose-Eufragie), veuve de BELLET (Pierre-Florentin).	Matelot à 24 fr.	19 avril 1817.
9	DUCASTEL (Euphrosine-Marceline), veuve en secondes noces, et		30 mai 1820.
	LAVACRY (François-Jean-Baptiste)		23 mars 1846.
	——— (Adélaïde-Alphonsine-Victoria)		4 janvier 184
	orphelins d'un premier lit de		
	LAVACRY (Jean-Baptiste-Marie-Joseph-Frédéric).	Deuxième maître canonnier à 63 fr.	
10	BOUCHER (Virginie-Marie-Louise)		16 août 1856.
	——— (Nathalie-Marie-Aglaé)		16 décembre
	orphelines de		
	BOUCHER (Louis-Romain-Emmanuel)	Maître au cabotage.	
11	PIQUET (Marie-Émilienne), veuve de LOMMÉ (Michel-David-Samuel).	Matelot et garde maritime à 50 fr.	7 avril 1811.
12	GRENET (Marie-Rose-Victoire), veuve de MANIÈRE (Vincent).	Matelot à 33 fr.	19 novembre
13	1 enfant : Marie-Noëmi		30 juillet 1859
14	TURMEL (Anne), veuve de DEFRANCE (Jean-Jérémie).	Matelot à 33 fr.	20 janvier 18
15	DUHORNAY (Eugénie-Antoinette-Adélaïde), veuve de CORNU (Jean-Michel-Frédéric).	*Idem*.	18 février 18
16	BIET (Marie-Anne), veuve de HOLINGUE (Charles-Antoine).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.	10 novembre
17	MATÈRE (Marianne-Désirée), veuve de RAFFENEAU (François-Pascal).	Matelot à 27 fr.	27 octobre 18

(a) Pension payable pour moitié à la veuve et pour l'autre moitié aux orphelins du premier lit, avec réversion viagè au profit de la veuve, de la portion afférente auxdits orphelins lorsqu'ils auront tous atteint l'âge de 21 ans accom

[illegible] Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...kerque	85f	Le mari demi-soldier	Décision du 29 juillet 1865.
...lines	85	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	85	*Idem*	*Idem*.
...gne	85	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	85	*Idem*	*Idem*.
...gne	85	*Idem*	*Idem*.
...Valery-sur-Somme	242	Le père demi-soldier	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
...incal	98	Le mari demi-soldier	Décision du 29 juillet 1865.
[illegible]	130	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	85	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	98	*Idem*	*Idem*.
[illegible]			
[illegible]	85f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 30 avril 1865.
[illegible]	185	Le mari demi-soldier	*Idem*.
...Denis	242	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	242	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	98	*Idem*	*Idem*.
...ville	98	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	185	*Idem*	*Idem*.
...Léonard	85	*Idem*	*Idem*.
[illegible]			
[illegible]	130(a)	Ancienneté de services	*Idem*.
[illegible]			
[illegible]	185	Ancienneté de services du père.	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
[illegible]	114	Ancienneté de services du mari.	Décision du 30 avril 1865.
[illegible]	98	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	24		*Idem*.
[illegible]	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
[illegible]	98	*Idem*	*Idem*.
[illegible]	98	Le mari demi-soldier	*Idem*.
[illegible]	98	*Idem*	*Idem*.

[illegible] sous la condition que la part de la veuve, si elle décède sans enfants, fera retour auxdits orphelins jusqu'à ce [illegible] soient parvenus à leur majorité.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
18	RADOU (Marie-Catherine-Reine), veuve de FLOUEST (Just-Pierre).	Matelot à 24 fr.	24 février 18..
19	CLOQUETTE (Madeleine-Jeanne), veuve de LELONG (Joseph-Bonaventure).	*Idem*	9 avril 1806..
20	MONGIN (Marguerite), veuve de DANCÉ (Julien-Marc).	*Idem* à 21 fr.	31 octobre 17..
21	LEMOINE (Joséphine-Ismérice)		15 mars 18..
	——— (Romain-Élie)		8 novembre ..
	——— (Louise-Joséphine) orphelins de LEMOINE (Chrysostôme)	Matelot à 36 fr.	22 janvier 18..
22	MOTTE (Hortense), veuve d'ARGENTIN (Arthur-Jules).	Maître au cabotage	22 janvier 18..
23	1 enfant : Louise-Zoé		22 février 18..
24	LADIRÉ (Marie-Rose-Olympiade), veuve de MALLEVILLE (Pierre-François).	Matelot à 33 fr.	6 avril 18..
25	PANEL (Éléonore-Mélanie), veuve de LANGLOIS (Jean-Baptiste-Laurent).	*Idem* à 36 fr	4 octobre 18..
26	VALLIN (Marie-Anne), veuve de DUCHEMIN (Louis-Dominique).	*Idem* à 24 fr	25 décembre..
27	ROBERT (Marie-Angélique), veuve de LETELLIER (Pierre-Alexandre).	*Idem*	10 avril 18..
28	LEFRANÇOIS (Marie-Dorothée), veuve de SOUDRY (Jean-Prosper).	*Idem*	1er novembre..
29	LEROY (Marie-Hélène), veuve de LECOMPTE (Jacques-Philippe).	Aide-canonnier à 36 fr.	12 juillet 179..
30	BARABÉ (Marie-Rose), veuve de LEJEUNE (Auguste-Toussaint).	Matelot à 24 fr.	24 août 1797..
31	LE MAÎTRE (Rose-Hortense), veuve de TOULMIN (André-Jacques).	*Idem* à 30 fr.	8 mars 1818..
32	HUBELLE (Marguerite), veuve de DUBOSC (François-Just).	Maître au cabotage	29 janvier 18..
33	LECOCQ (Marie-Anne), veuve de RONEY (Jacques-Guillaume).	Matelot à 24 fr.	26 mai 1809..
34	DUBOS (Reine-Marguerite), veuve de PATIN (Auguste-Eugène).	Capitaine au long cours	8 août 1813..
35	BARBEY (Élisabeth-Eulalie), veuve d'EZMERLIN (Victor).	Maître au cabotage	12 avril 181..
36	DODILLON (Victoire-Adélaïde), veuve de MALLET (Guillaume-Alphonse).	Matelot à 30 fr.	11 juillet 179..
37	SOUDAIN (Rose-Henriette), veuve de LANGLOIS (Jean-Baptiste-Pierre).	Matelot au commerce	28 août 179..
38	JACQUELINE (Catherine), veuve de RONEY (Olivier).	Matelot à 24 fr.	17 juin 179..
39	MENGUY (Marie-Thérèse), veuve de LECORRE (Joseph).	*Idem* à 36 fr.	25 août 1817..
40	EVEN (Marie-Catherine), veuve d'ALLAINMAT (Joseph-Marcel).	*Idem* à 33 fr.	25 janvier 18..
41	BATAILLE (Virginie-Stéphanie-Émilie), veuve de LE CHEVAUTON (Augustin-Antoine).	Capitaine au long cours	14 décembre ..
42	MIRONÈTE (Marie-Josèphe-Pétronille), veuve d'ERGOL (François-Marie).	Quartier-maître à 42 fr.	6 décembre 18..
43	SABATIER (Louise-Madeleine-Josine), veuve de DUPONT (Guy-François-Eugène).	Matelot à 21 fr.	12 décembre ..
44	BIDARD (Marie-Nicole), veuve de GUILLERMON (Yves-Marie-Denis).	*Idem* à 33 fr.	18 mars 1810..
45	PAUMIER (Séraphie-Adélaïde), veuve de BUHÉ (Julien-Vincent).	*Idem*	28 septembre..
46	MOUSSET (Victoire-Émilie), veuve de MARSOULIER (Jean).	*Idem* à 36 fr.	11 juillet 18..
47	BEJEAN (Perrine-Magdeleine), veuve de DESPRAIRIES (Armand-Charles).	*Idem* à 24 fr.	12 juin 1812..
48	POUTILLON (Madeleine-Christine), veuve de JOUETTE (Louis-François-Florentin).	*Idem* à 27 fr.	24 juillet 179..

...ces. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]	85f	Le mari demi-soldier.	Décision du 30 avril 1865.
[illegible]	85	*Idem.*	*Idem.*
...port.	85	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	98	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
...ville-en-Plains.	185	Ancienneté de services du mari.	Décision du 30 avril 1865.
[illegible]	36		*Idem.*
...Valery-en-Caux.	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
[illegible]	98	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem.*	*Idem.*
...Pierre-en-Port.	85	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem.*	*Idem.*
...pes.	98	*Idem.*	*Idem.*
...Valery-en-Caux.	85	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem.*	*Idem.*
...ville-en-Lieuvin.	185	*Idem.*	*Idem.*
...ville.	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
...beuf.	242	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
[illegible]	185	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem.*	*Idem.*
...d'Hébertot.	85	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem.*	*Idem.*
...Goézennec.	98	Ancienneté de services du mari.	Décision du 7 août 1865.
[illegible]	98	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	242	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
[illegible]	114	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem.*	*Idem.*
...Pierre-de-Varangeville.	98	*Idem.*	*Idem.*
...ville-l'Orcher.	98	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem.*	*Idem.*
...Martin-aux-Buneaux.	98	*Idem.*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
49	ÉVRARD (Marie-Rose-Agathe), veuve de ROGER (François-Jean-Baptiste-Bernard).	Matelot à 24 fr.	25 avril 179
50	CHÉRON (Marie-Reine-Lucie), veuve de FOSSARD (Charles-Toussaint).	*Idem.*	2 novembre
51	BUREL (Clotilde-Reine), veuve de GRENIER (Charles-Nicolas).	Quartier-maître à 48 fr.	6 septembre
52	DUCHEMIN (Aimée), veuve de GIGOT (Louis-Philippe).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	7 août 1801
53	GUILLEBERT (Flore-Aimée), veuve de MONNIER (Charles-Nicolas).	Capitaine au long cours.	28 juin 179
54	ROBERT (Julien-Marguerite), veuve de MONNIER (Charles-François).	Matelot à 30 fr.	17 juin 181
55	RICHER (Marie-Virginie), veuve de CHAMOISAN (Généreux-Victor).	*Idem* à 24 fr.	14 novemb
56	DUBOC (Marie-Rose), veuve de LEDUN (Jean-Baptiste-Charles).	*Idem.*	1er janvier
57	LENFANT (Marie-Mathilde-Ismérie).		2 novembre
	——— (Nicolas-François-Victor).		30 octobre
	orphelins de LENFANT (Nicolas).	Matelot à 24 fr.	
58	GUIGNIER (Adélaïde), veuve de MUTEL (Pascal-Stanislas).	Capitaine au long cours.	12 avril 179
59	LENOIR (Marie-Virginie-Antoinette), veuve de POLET (Aimable-Jean-François).	Matelot à 24 fr.	26 février 1
60	PAVY (Aimable-Rose), veuve de SAVOYE (Jean-Baptiste-Napoléon).	*Idem.*	13 janvier
61	VICTOIRE, veuve de SAINT-SAËNS (Jean-François-David).	*Idem.*	17 janvier 1
62	PARQUET (Aimable-Ursule-Virginie), veuve de BOISSEL (Bonaventure-Casimir).	*Idem.*	30 janvier 1
63	TROUDE (Marie-Anne-Scholastique), veuve de LESOT (Jean-Baptiste-Denis).	*Idem* à 27 fr.	23 janvier 1
64	HOGAIES (Rose-Eugénie-Flore), veuve de POTDEVIN (Charles-Louis-Félix).	*Idem* à 24 fr.	1er septemb
65	GOUDRÉE (Rosalie), veuve de SÉRÉ (Nicolas-Étienne).	*Idem* à 27 fr.	5 septembre
66	YVE (Marie-Anne), veuve de BOURSIER (Antoine-Eugène).	*Idem* à 33 fr.	2 janvier 18
67	LA HEUX (Marie-Jeanne-Hélène), veuve de HENIN (Jean-Laurent).	*Idem* à 24 fr.	18 juin 179
68	MÉRIEL (Sophie-Esther), veuve de BAUBE (Jean-Pierre).	Maître au cabotage.	18 septemb
69	2 enfants : Théodore-Jean-Marie.		16 avril 18
70	Jeanne-Françoise-Augustine.		15 septemb
71	EXMELIN (Marie-Angélique), veuve de DUCHEMIN (Pierre-Aimable).	Matelot à 24 fr.	17 août 180
72	MESNIL (Lucie), veuve de GRESPINET (Pierre-Michel).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	11 septemb
73	FOUQUES (Anne), veuve de LEGRIX (Michel).	Matelot à 24 fr.	12 juin 180
74	LOISEL (Pauline-Aurélie), veuve de LERCEIS (Vincent-Joseph-François).	*Idem.*	15 juillet 1
75	LUCAS (Rose-Victoire), veuve de CARON (Pierre-Augustin).	*Idem* à 30 fr.	22 novembre
76	AUBER (Suzanne-Modeste), veuve de SAVALLE (Jean-François).	*Idem* à 24 fr.	26 janvier 1
77	BONNEVILLE (Honorine-Euphrasie), veuve de RICHER (Pierre-Antoine).	*Idem.*	29 mars 181

SOUS-ARRONDIS

1	MARIE (Florentine-Louise), veuve de LE MAGNENT (Alexis-François).	Maître au cabotage.	11 mai 18
2	1 enfant : Germain-Victor.		5 février 18
3	PLANCHE (Adèle-Joséphine), veuve de LEMASSON (Pierre-Mathurin).	Chef de section de gabiers de port à 70 fr.	6 août 182
4	2 enfants : Eugène-François-Mathurin.		11 juillet 18
5	Marie-Rose-Désirée.		29 décembre

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	85f	Le mari demi-soldier	Décision du 7 août 1865.
...rs	85	*Idem*	*Idem.*
...léry-en-Caux	114	*Idem*	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	242	*Idem*	*Idem.*
...re-en-Port	98	*Idem*	*Idem.*
...beuf	85	*Idem*	*Idem.*
...rtin-aux-Buneaux	85	*Idem*	*Idem.*
	85	Ancienneté de services du père.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	242	Le mari demi-soldier	Décision du 7 août 1865.
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
...le-Grand	98	*Idem*	*Idem.*
...-sur-Mer	85	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
...-le-Grand	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
...-Caux	149	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	48		*Idem.*
	85	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	Ancienneté de services	Décision du 30 octobre 1865.
...rtin-aux-Buneaux	98	Le mari demi-soldier	*Idem.*
...beuf	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*

...OURG.

	185f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 15 mai 1865.
	36		*Idem.*
	130	Ancienneté de services du mari..	*Idem.*
	48		*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
6	TOUFFAIRE (Rosalie), veuve de BONNISSENT (Jean-Baptiste).	Matelot à 36 fr.	2 août 1796
7	FLAMBART (Anne-Françoise), veuve de CROISIL (Pierre).	*Idem* à 24 fr.	25 janvier 1
8	LALOY (Agathe), veuve de FERET (Bon-François).	*Idem*.	9 mai 1802
9	CHANDELEUR (Auguste-Jacques-Louis).		14 janvier 1
	——— (Marie-Louise-Augustine) orphelins de		11 juillet 1
	CHANDELEUR (Jean-Louis-Nicolas).	Matelot à 24 fr.	
10	FOUACHE (Marie-Pauline-Ésémire), veuve d'OLLIVIER (Prosper).	Maître au cabotage.	8 mars 182
11	AUBEY (Marie-Françoise-Rose-Constance), veuve de ROUSSEL (Jean-Jacques-Paul).	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	30 mars 18
12	1 enfant : Octave-Édouard.		26 mars 18
13	MARTRAGNY (Clarisse), veuve de LE BOURGEOIS (Jean-Stanislas).	Matelot à 36 fr.	17 février
14	2 enfants : Marie-Opportune.		2 novemb
15	Georges Athanase.		23 février 1
16	LEDARD (Françoise-Adélaïde-Augustine), veuve de KNIVINEN (Guillaume-Marie).	Matelot à 33 fr.	11 septemb
17	2 enfants : Louise-Émilie-Cléophie.		23 mai 18
18	Jules-Georges-Ferdinand.		16 septemb
19	DESANNAIS (Marie-Madeleine-Françoise-Héloïse), veuve de MÉRIEL (Jean-Baptiste-Valentin-Étienne).	Matelot à 24 fr.	1[er] mai 18
20	2 enfants : Victor-Albert-Joseph.		17 décemb
21	Ernestine-Marie-Julia.		18 février 1
22	PALFRESNE (Madeleine-Ursule), veuve de GUILLEMETTE (Jacques-François).	Matelot à 27 fr.	25 juin 18
23	NOYON (Marie), veuve de LETELLIER (Jean-François).	*Idem* à 24 fr.	13 mai 18
24	BLANLOT (Marie-Françoise), veuve de TOSTAIN (Léonard).	*Idem*.	18 mai 18
25	POULAIN (Marie-Josèphe), veuve de CREVEL (Louis-Pierre-Ferdinand).	Quartier-maître de timonerie à 45 fr.	5 janvier 1
26	JEANNE (Marie), orpheline de JEANNE (Pierre).	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	12 octobre
27	BOUCHER (Marie-Anne-Marguerite), veuve de HUE (Jean-François-Paul).	Matelot à 27 fr.	12 septem
28	DANIEL (Louis-Bienaimé-Pâris), orphelin de DANIEL (Michel).	Maître au cabotage.	4 mars 18
29	TRÉSOR (Marie-Madeleine-Geneviève), veuve de BRUNE (François-Jean-Martin).	Matelot à 33 fr.	7 juillet 1
30	1 enfant : Paul-Victor.		14 janvier
31	TOURNAIL (Marie-Anne), veuve de BÉRARD (Louis-Théodore).	Matelot à 24 fr.	31 mai 18
32	DESSAUX (Marie-Hubeline), veuve de DOREY (Jean-Auguste).	Maître au cabotage.	7 septemb
33	FICHET (Bonne-Marie-Catherine), veuve de TOLMER (Jacques-Nicolas).	Matelot ex-ouvrier charpentier à 50f	17 mai 1
34	PICQUOT (Marie-Henriette), veuve de TOSTAIN (Jean-Jacques).	Matelot à 27 fr.	11 octo
35	LE CORDIER (Victoire-Hélène), veuve de ROUSSEL (François-Paul).	*Idem*.	8 avril
36	MIGNOT (Marie-Louise), veuve de MÉNAGE (Jacques-François-Édouard).	Maître au cabotage.	27 janv

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
....	98f	Le mari demi-soldier.	Décision du 15 mai 1865.
....	85	*Idem*..................	*Idem*.
....	85	*Idem*..................	*Idem*.
....	85	La mère décédée titulaire d'une pension.	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
....	149	Ancienneté de services du mari.	Décision du 15 mai 1865.
....	114	*Idem*..................	*Idem*.
....	24	....	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	98	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
....	85	*Idem*..................	*Idem*.
....	85	*Idem*..................	*Idem*.
....	114	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis, en remplacement du traitement de 24 francs dont elle était titulaire.
....	98	Le mari demi-soldier.	Décision du 15 mai 1865.
....	149	Ancienneté de services du père.	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
....	98	*Idem*..................	Décision du 15 mai 1865.
....	24	....	*Idem*.
....	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	185	Le mari demi-soldier.	*Idem*.
....	114	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	185	*Idem*..................	*Idem*.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
37	MARION (Marie-Madeleine), veuve de GROULT (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage...............	18 décemb
38	BOUTTARD (Marie-Madeleine-Joséphine), veuve en troisièmes noces, et	....	4 décembr
	RENOUF (Placide-Amand-François).......	....	16 juin 18
	orphelin d'un deuxième lit de RENOUF (Mathias-François)............	Maître au cabotage.	
39	MIX (Marie-Armande-Artémise), veuve de MIX (Jacques François).	*Idem*..............................	7 janvier 1
40	VERMONT (Françoise-Nathalie), veuve de BROUT (Charles-Félix).	*Idem*..............................	25 janvier
41	GAUTIER (Françoise-Opportune), veuve de PESTEL (François-Michel-Édouard).	Matelot à 30 fr.....................	19 mars 1
42	LAMY (Henriette-Françoise), veuve de RIVIERRE (Pierre-Guillaume).	*Idem*..............................	25 octobre
43	DÉSAUNAIS (Marie-Madeleine), veuve de AUBERT (François-Hippolyte).	*Idem* à 24 fr......................	9 mars 17
44	VAUTIER (Marthe-Madeleine-Désirée), veuve de MÉRIEL (Jean-Jacques).	*Idem*..............................	30 juillet
45	DUHUTREL (Marie-Jeanne), veuve de VILLEY (Thomas).	*Idem*..............................	24 juin 17
46	COURCY (Marie-Marguerite-Élisabeth), veuve de RIO (Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	16 novem
47	BRUNE (Élisa-Pulchérie), veuve de JOUAN (Louis-Paul).	Maître au cabotage..............	10 septem
48	1 enfant : Victoire-Françoise-Madeleine...	....	11 juillet
49	CANIVET (Louise-Angélique-Henriette), veuve de SCELLES (Omer-Sébastien).	Garde maritime à 50 fr...........	19 décemb
50	GOSSELIN (Sophie-Jeanne-Françoise), veuve de BIDAULT (Jean-Louis).	Matelot à 24 fr.....................	13 mars 1
51	1 enfant : Louis-Constant-Nicolas........	....	6 décembr
52	PÂRIS (Élisabeth-Catherine), veuve de MARIE (Jean-Frédéric).	Capitaine au long cours...........	26 juin 18
53	PÂRIS (Rose-Aimée-Victoire), veuve de BIDAULT (Jean-Louis-Toussaint).	Maître au cabotage..............	4 septemb
54	PÉROTTE (Madeleine-Jeanne), veuve de BRUNE (Jacques-Victor).	Pilote côtier à 72 fr...............	31 octobre
55	FICHET (Bonne), veuve de TOLMER (Charles-François).	Contre-maître de manœuvre à 51 fr.	8 novembr
56	LEFÈVRE (Frédéric-Auguste-Henri).......	....	24 novem
	——— (Marie-Bonne-Françoise).......	....	24 octobr
	orphelins de LEFÈVRE (Frédéric-Auguste-Christophe)..	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	
57	CARDINE (Marie-Antoinette), veuve de NÉEL (François).	Matelot à 30 fr......................	16 février
58	TASSIN (Louise-Catherine), veuve de LEGUAY (Pierre-Eustache).	*Idem* à 24 fr......................	7 février

SOUS-ARRONDI

1	LEPAN (Célestine-Marie), veuve de LE BARON (Édouard-Désiré).	Deuxième maître de manœuvre à 63f	25 février
2	1 enfant : Aimée-Joséphine.............	....	21 janvier
3	VALLÉE (Perrine-Marie), veuve de JAUSSEN (Jean-Marie-Pierre).	Matelot à 24 fr.....................	17 mai 18
4	PIDOU (Marie-Perrine), veuve de DOMALAIN (Joseph-Marie).	*Idem*..............................	27 novem
5	1 enfant : Jules-Marie..................	....	24 mai 18
6	SANNEUF (Olive-Louise), veuve de DUGUÉ (Jean-François).	Matelot à 24 fr.....................	30 septem
7	ORVEILLON (Marie-Renée), veuve de LEFEUVRE (Pierre-Alexis-Jean).	Deuxième maître de manœuvre à 60f	24 août
8	GERMAIN (Françoise-Julienne), veuve de LEROY (Malo).	Matelot à 27 fr.....................	19 novem
9	GASSINE (Félicité-Marie), veuve de VATVA (François-Jean-Marie).	*Idem* à 24 fr......................	9 septem

(a) Pension payable pour moitié à la veuve en troisièmes noces et pour l'autre moitié à l'orphelin du deuxi avec réversion viagère au profit de la veuve de la portion afférente audit orphelin lorsqu'il sera atteint l'âge

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	185f	Le mari demi-soldier.	Décision du 10 juillet 1865.
	185(a)	Le sieur RENOUF demi-soldier.	*Idem.*
	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
	98	*Idem*..................	*Idem.*
	98	*Idem*..................	*Idem.*
	85	*Idem*..................	*Idem.*
	85	*Idem*..................	*Idem.*
	85	*Idem*..................	*Idem.*
	114	*Idem*..................	*Idem.*
	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	36	*Idem*..................	*Idem.*
	114	*Idem*..................	*Idem.*
	85	*Idem*..................	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	185	Le mari-demi-soldier.	*Idem.*
	185	*Idem*..................	*Idem.*
	149	*Idem*..................	*Idem.*
	114	*Idem*..................	*Idem.*
	114	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	98	Le mari demi-soldier.	Décision du 10 juillet 1865.
	85	*Idem*..................	*Idem.*
…TAN.			
	130f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 12 mars 1865.
	24	....	*Idem.*
	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	85	*Idem*..................	*Idem.*
	24	....	*Idem.*
	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	130	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	98	*Idem*..................	*Idem.*
	85	*Idem*..................	*Idem.*

…accomplis, et sous la condition que la part de la veuve, si elle décède sans enfants, fera retour audit … jusqu'à ce qu'il soit parvenu à sa majorité.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
10	SANNEUF (Marie-Françoise), veuve de HILY (Jean-René).	Matelot à 24 fr.	21 novemb
11	FROTEL (Louise-Marie), veuve de LE BRETON (Emmanuel-Marie).	Capitaine au long cours.	17 avril 17
12	GUILHOMAT (Joséphine-Éléonore), veuve de POIRIER (Gaspard-Louis-Julien).	Matelot à 30 fr.	12 décemb
13	FAUCHON (Marie-Josèphe-Françoise), veuve de GUILLEMOT (Joseph-Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	19 octobre
14	3 enfants : Laure-Marie.		5 août 18
15	Léodie-Thérèse.		17 janvier
16	Eugène-Ernest.		8 octobre
17	HAMON (Angélique-Séraphique), veuve de HAMON (Louis-Philippe-Augustin).	Enseigne de vaisseau auxiliaire à 100 fr.	14 août 1
18	LANDRIEUX (Françoise-Marie-Josèphe), veuve de MAHÉ (Pierre).	Lieutenant de transport à 60 fr.	25 mai 18
19	BONENFANT (Charlotte-Louise-Françoise), veuve de BATAILLE (Jacques-Pierre).	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	5 novemb
20	TREMAUDAN (Étiennette-Julie), veuve de DUBOS (Étienne-Alain).	Matelot à 24 fr.	7 février
21	LETANON (Marguerite-Joséphine), veuve de LE BRETON (Laurent-Basile).	*Idem*.	8 mai 17
22	HAMON (Marie-Louise), veuve de JAGORET (Pierre-Gilles).	*Idem*.	8 mars 18
23	VANIER (Marie-Anne-Julie), veuve de POSTEL (Édouard-Victor).	Capitaine au long cours, syndic des gens de mer.	17 mars
24	2 enfants : Léon-Marie.		20 mars
25	Eugénie-Françoise.		28 juin 18
26	GUILLAUME (Constance), veuve de HERVÉ (Gabriel-Jean).	Matelot à 24 fr.	18 février
	GRUMELLON (Renée-Jeanne), veuve de HUET (Pierre-Marie).	Quartier-maître de manœuvre à 45f	
27	1 enfant : Célina-Marie-Renée.		8 juin 18
28	GOURDAN (Céleste-Françoise), veuve de HAMEL (Camille).	Capitaine au long cours.	6 mars 18
29	DOGUET (Victorine-Justine), veuve de LECLÈRE (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.	3 juillet 18
30	LE CHEVALIER (Archange-Louise), veuve de SAINT-LÔ (Jean-Marie).	Quartier-maître de manœuvre à 48f	19 août 18
31	YON (Alexine-Élisa), veuve de LARSONNEUR (Édouard-Adolphe).	Matelot à 33 fr.	29 juin 18
32	1 enfant : Albert-Louis.		30 octobre
33	TURGIS (Cécile-Anne), veuve d'AUBRY (Pierre-François).	Matelot à 24 fr.	22 novemb
34	SOPHIE-MARIE, veuve de PIQUELIN (Jacques).	*Idem* à 30 fr.	15 mai 18
35	MICHEL (Marie-Louise), veuve de COGNET (Thomas-Marie-Michel).	*Idem*.	14 novemb
36	BUNEL (Marie-Anne-Jacqueline), veuve de CALIPET (Julien).	Quartier-maître à 36 fr.	14 août 17
37	ROSSE (Caroline-Françoise), veuve de MILINER (Guénolé-Marie).	Maître au cabotage.	28 août 18
38	LEDOLLEY (Louise), veuve de COTENTIN (Jean-François).	Matelot à 24 fr.	8 mars 18
39	ESNOL (Rose-Virginie), veuve de LAURENT (Tranquille).	*Idem*.	22 mars 18
40	BEAUREGARD (Aimée-Marie-Anne), veuve de HERVICHON (Philippe-Servan).	Capitaine au long cours.	18 avril 18
41	OLLIVIER (Désirée-Aimée), veuve de TOUCHET (Jean-François-Dominique).	*Idem*.	22 juin 18
42	BEAUREGARD (Anne-Céleste), veuve de RIBOULET (Jean-Marie-Joseph).	Maître au cabotage.	22 avril 18
43	GOURNEUF (Sophie-Marie-Désirée), veuve de SAVARY (Pierre-Jean-Marie).	*Idem*.	7 octobre
44	CARRÉ (Azelina-Marie), veuve de BONIFACIO (Louis-Marie).	*Idem*.	1er juin 18

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	85f	Le mari demi-soldier	Décision du 12 mars 1865.
	242	*Idem*	*Idem.*
...gal.	98	*Idem*	*Idem.*
	114	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	72		*Idem.*
	201	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	130	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
...mb.	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	242	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	85	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	24	La mère titulaire d'une pension.	*Idem.*
	242	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	149	*Idem*	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	98	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
...-de-Caves.	98	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	242	*Idem*	Décision du 22 juillet 1865.
	242	*Idem*	*Idem.*
	149	*Idem*	*Idem.*
	149	*Idem*	*Idem.*
	149	*Idem*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
45	Le Clair (Jeanne), veuve de Robin (Michel-Toussaint).	Maître charpentier à 81 fr.	15 avril 178
46	Noël (Eugénie-Françoise), veuve de Hervé (Pierre-Esprit).	Matelot à 36 fr.	15 décembre
47	Orial (Marie-Jeanne), veuve de Brouard (Jean-Marie-François).	*Idem* à 30 fr	12 septembre
48	Brindejond (Marie-Françoise), veuve de Landais (Joseph-Louis).	*Idem* à 24 fr.	15 décembre
49	Gouas (Marie-Jeanne-Anne-Perrine), veuve de Méhouas (Malo-François).	*Idem* à 36 fr.	9 novembre
50	Even (Jeanne-Augustine), veuve de Diès (Nicolas-Jean).	Matelot, ex-ouvrier calfat à 38f 40c.	5 juillet 18
51	Morin (Rose-Marie), veuve de L'Hotellier (Pierre-André).	Matelot, ex-ouvrier à 36 fr.	7 septembre
52	Salomon (Jeanne-Noëlle-Françoise), veuve de Marc (François-Alain).	Matelot, ex-journalier à 30 fr.	31 décembre
53	Carpantan (Jeanne-Julienne), veuve de Pian (Guillaume-François).	Matelot à 24 fr.	27 décembre
54	Miart (Séraphine-Josèphe), veuve de Lepape (François-Marie).	*Idem*.	15 février
55	Richard (Alfred-Augustin), orphelin de Richard (Jean-Marie-Julien).	Maître au cabotage.	12 juillet 18
56	Boulanger (Françoise-Philippine), veuve de Dumeny (Jean-Pierre).	Matelot à 24 fr.	15 septembre
57	Huland (Perrine-Charlotte), veuve de Champion (Jean-Julien).	*Idem* à 36 fr	7 juillet 17
58	Prégean (Émile-Perrine-Madeleine), veuve de Cauvert (Victor).	*Idem*.	21 juillet 18
59	Baslé (Jeanne-Françoise), veuve de Chicherie (Jean-Julien).	*Idem* à 24 fr	10 juillet 17
60	Porsaint (Marguerite-Julienne-Perrine), veuve de Duguily (Mathurin-Marie).	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	21 décembre
61	Teurteval (Françoise-Marie), veuve de Follain (François-Luc).	Quartier-maître de manœuvre à 42f	19 novembre
62	Autin (Françoise-Marie), veuve de Poulet (Jean).	Matelot à 24 fr.	15 juin 180
63	Rousel (Françoise-Perrette), veuve de Février (Joseph).	*Idem*.	14 février 18
64	Jeanne (Françoise-Aimée), veuve de Carron (Thomas-Germain).	*Idem* à 30 fr.	28 août 181
65	Quinette (Rosalie), veuve de Bouillon (Julien).	Pilote côtier à 90 fr.	12 avril 181
66	Lamusse (Jeanne), veuve de Le Vanier (Michel-Archange-Jacques).	Matelot à 24 fr.	13 juin 180
67	Gambier (Françoise), veuve de Roussin *dit* Bosseron (Jean-François-Auguste).	*Idem* à 27 fr.	31 mai 181
68	Garnier (Julienne), veuve de Chapdelaine (Hyacinthe-Julien).	*Idem* à 33 fr.	10 juillet 18
69	Sebire (Rosalie), veuve de Lefèvre (Louis-Jean-François).	Quartier-maître de manœuvre à 36f	10 juillet 17
70	Jouvin (Marguerite-Françoise), veuve de Lenoir (Édouard).	Matelot à 24 fr.	31 août 18
71	Lecaplain (Marie-Françoise), veuve de Lecaplain (Pierre-Évroult).	*Idem*.	20 juillet

SOUS-ARRONDI

1	Corre (Jeanne), veuve de Kzoncuf (Jean-Jacques).	Matelot, gabier de port à 58 fr. 25 c.	3 mars 18
2	1 enfant : Jean-Baptiste.	.	3 juillet 18
3	Faller (Marie-Françoise-Jacquette), veuve de Mahé (Jean-Marie).	Matelot, gardien de vaisseau à 52 fr. 25 cent.	1er novem
4	Berthelé (Jeannette-Marie), veuve de Fouenant (Auguste).	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	23 octobre
5	1 enfant : Marie-Marguerite.	.	17 janvier

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
…Servan……………………	149f	Le mari demi-soldier…………	Décision du 22 juillet 1865.
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
…aire……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
…Servan……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	149	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
[illegible]……………………	85	Le mari demi-soldier…………	Décision du 22 juillet 1865.
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	114	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	114	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	185	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	98	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	85	*Idem*…………………………	*Idem.*

…Daoulas……………………	130f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 15 mai 1865
[illegible]……………………	24	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	114	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	114	*Idem*…………………………	*Idem.*
[illegible]……………………	24	*Idem*…………………………	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
6	LESCAN (Marie-Anne), veuve de LEGUEN (René-Marie).	Matelot à 36 fr.	23 novemb
7	4 enfants : Marie-Josèphe-Yvonne.		10 mars 18
8	Jacques-Marie.		13 janvier
9	Marie-Anne.		22 décemb
10	Philomène.		6 juin 186
11	JAOUEN (Pauline-Jacquette), veuve de PROVOST (Joseph-Marie).	Maître au cabotage.	29 novemb
12	PULUHEN (Eugénie-Marie), veuve de MARZIN (Victor-Marie).	*Idem*.	12 mai 18
13	CAUNIC (Marie-Victoire), veuve de KERJEAN (Jean-François).	*Idem*.	25 avril 18
14	LE GALL (Marie-Vincente), veuve de KNEAU (Yves).	*Idem*.	21 février
15	BERNARD (Marie-Félicité), veuve de SONT (Hippolyte).	Matelot à 36 fr.	14 avril 18
16	D'HUMIER (Marie-Adélaïde), veuve de MALGORN (Paul-Marie).	*Idem*.	14 janvier
17	GOURVEST (Marie-Charlotte), veuve de LE BRIS (Jean).	*Idem* à 24 fr.	18 février
18	TOUSSAINT (Marie-Julie), veuve de PITON (Barthélemy).	*Idem*.	13 avril 18
19	MINIOU (Marie-Françoise), veuve de LE NORET (François).	*Idem*.	24 août 17
20	FOUENAUT (Anne-Françoise), veuve de TUAL (Jean-René).	*Idem*.	22 février
21	PÉRÈS (Brigitte-Charlotte), veuve de LE PORZ (Yves).	*Idem*.	22 juillet
22	GOUÉZO (Marie-Jeanne), veuve de HAMON (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.	24 août 18
23	JOSSE (Marie-Louise), veuve de BLANCHARD (Jean-François).	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	26 novemb
24	1 enfant : Augustine-Louise.		8 octobre 1
25	BOST (Anne), veuve de DRILLET (François-Marie).	Matelot à 36 fr.	7 septemb
26	1 enfant : Jean-Marie.		1er janvier
27	QUINIO (Renée-Françoise), veuve de MICHEL (Guillaume-Noël).	Matelot à 33 fr.	23 décemb
28	2 enfants : Louise-Françoise-Marie.		2 janvier 1
29	Françoise-Marie.		27 juin 18
30	BURLOT (Françoise-Marie), veuve de REBOURS (Alexis).	Maître au cabotage.	16 mai 179
31	JAFFRAY (Louise-Marie), veuve de LE VUZIE (François-Marie).	Matelot à 24 fr.	6 mars 179
32	LIOUAIS (Marie-Thérèse), veuve de RAOUL (François).	*Idem* à 21 fr.	23 août 17
33	GUÉRIN (Marie-Josèphe), veuve de HAINS (Toussaint-Louis).	*Idem* à 27 fr.	4 avril 179
34	QUEMAR (Mathurine-Renée), veuve d'URVOY (Louis-Jean).	*Idem* à 24 fr.	21 octobre
35	LÉVÊQUE (Jeanne-Françoise-Perrine), veuve de GILLET (Louis-François-Laurent-René).	*Idem* à 33 fr.	16 avril 18
36	MARTIN (Julie-Aimée), veuve de CHRÉTIEN (Julien-Pierre).	*Idem*.	27 juin 18
37	BEUREL (Yvonne-Marie), veuve de MÉTAIRIE (Mathieu-Désiré).	Maître au cabotage.	12 mars
38	GOUYETTE (Marie-Jeanne), veuve de LE TERTRE (Yves-Toussaint).	Matelot à 33 fr.	15 septem
39	LÉVÊQUE (Françoise-Anastasie), veuve de DAYOT (Jean-François).	Maître au cabotage.	4 mars
40	COURTEL (Yvonne), veuve de QUINIO (Olivier-Jacques).	Aide-canonnier à 39 fr.	28 août 17

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]	98f	Ancienneté des services du mari.	Décision du 15 mai 1865.
[illegible]	96	....	*Idem.*
[illegible]	85	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
[illegible]	185	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	185	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	185	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	185	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
[illegible]	114	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	98	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
[illegible]	24	....	*Idem.*
[illegible]	98	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
[illegible]	48	....	*Idem.*
[illegible]	149	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	85	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	149	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	185	*Idem*..................	*Idem.*
[illegible]	98	*Idem*..................	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
41	QUINTIN (Marie-Louise-Joséphine), veuve de DANIEL (Yves).	Matelot à 24 fr.	30 juillet 18
42	3 enfants : Marie-Madeleine.		24 février 18
43	Pierre-Marie.		15 août 1856.
44	Marie-Françoise.		6 juin 1859.
45	LE PEVAIGN (Vincente-Marie), veuve de LE BEYER (Yves).	Quartier-maître de timonerie à 45 fr.	11 juin 18
46	DANIEL (Marie-Catherine).		5 mai 18
	——— (Joseph-Marie).		15 novembre
	——— (Vincent).		10 août 18
	——— (Marie-Joseph).		8 janvier 18
	——— (Virginie-Marie). orphelins de DANIEL (Marec).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	29 janvier 1
47	LE MAIGAT (Marguerite), veuve de QUÉRÉ (Jean-Marie).	Matelot à 27 fr.	1er janvier 1
48	TROALIC (Jean-Marie), orphelin de TROALIC (Jean).	*Idem* à 24 fr.	14 août 18
49	CORFDIR (Marie), veuve de VIDAMANT (Louis).	*Idem*.	23 février 1
50	HULOT (Marie), veuve de PÉRON (Jacques).	Maître au cabotage.	16 juillet 18
51	DIRAISON (Marie-Jeanne), veuve de TANGUY (Bernard-Nicolas).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	12 mars 18
52	1 enfant : Anne-Michelle.		16 janvier 18
53	DREUX (Françoise), veuve de PÉRON (Jean-François).	Matelot à 36 fr.	29 janvier 18
54	1 enfant : Jeannette.		2 mai 18
55	PILVEN (Marie-Élisabeth), veuve de CLEACH (François).	Matelot à 33 fr.	19 janvier 18
56	1 enfant : Isabelle.		19 octobre 18
57	LE GAC (Françoise), veuve de BOHIC (François).	Matelot à 27 fr.	6 juin 179
58	TANGUY (Marie-Anne), veuve de BEYER (Nicolas).	*Idem* à 33 fr.	19 mai 1818.
59	BRUN (Marie-Anne), veuve de DAGORN (Érasme-Marie).	*Idem*.	7 avril 18
60	QUÉRÉ (Marie-Jeanne), veuve de GASSOT (Jean-Marie).	*Idem* à 24 fr.	9 avril 18
61	1 enfant : Venceslas-Joseph-Marie.		28 mars 185
62	VINCE (Hélène-Henriette), veuve de DIVANACH (Joseph-Marie).	Maître au cabotage.	6 novembre
63	1 enfant : Eugène-Guillaume-François.		3 mars 1861.
64	JÉGOU (Marie-Josèphe), veuve de GUINVARCH (Jean-Yves).	Maître au cabotage.	20 octobre 1
65	1 enfant : François-Joseph-Marie.		14 avril 185
66	LE BRUN (Anne), veuve de MONFORT (Jean-Guillaume).	Matelot à 30 fr.	27 mai 18
67	GUEZENNEC (Jeanne), veuve de LE BEUZE (Joseph).	*Idem* à 24 fr.	30 septembre
68	BÉNI (Mathurine-Monique-Julienne), veuve de LE BULZE (Jean-Guillaume).	*Idem*.	11 octobre
69	LESTEVEN (Jules-Fidèle), orphelin de LESTEVEN (Jean-Marie).	Maître au cabotage.	21 mars 18
70	VIOLANT (Marie-Catherine-Lorette), veuve de LE BOURHIS (Pierre-Jacques-André).	Matelot à 24 fr.	22 septembre
71	DUPONT (Eugénie-Marie), veuve de NICOLAS (François-Jean-Marie).	Chef d'escouade à 76 fr. 25 cent.	24 octobre
72	NÉDELEC (Marie-Gabrielle), veuve de COURTOIS (Adolphe-Jean-Louis-Marie).	Matelot à 27 fr.	25 janvier
73	LUDVIG (Marie-Françoise), veuve de LE GLAIS (Joseph-Michel).	*Idem* à 24 fr.	5 octobre 1
74	DREN (Marie-Jeanne), veuve de MOCRAËN (Jean-Jacques).	*Idem*.	12 mars 18

...ux. Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
...danec.	85f	Ancienneté des services du mari.	Décision du 15 mai 1865.
	72		*Idem.*
...in.	114	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
...el.	114	Le père demi-soldier.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	98	Le mari demi-soldier.	Décision du 15 mai 1865.
	85	Le père demi-soldier.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
...énec.	85	Le mari demi-soldier.	Décision du 15 mai 1865.
	149	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	114	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	98	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*
	98	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*
	98	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	98	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	85	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	36		*Idem.*
	185	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	36		*Idem.*
	98	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	185	Le père demi-soldier.	*Idem.*
	85	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	149	*Idem.*	Décision du 19 août 1865.
	98	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
75	THOMAS (Marie-Louise), veuve de MEILARD (Joseph-Marie).	Matelot à 24 fr.	18 novembre 18
76	SALAUN (Marie-Guillemette), veuve de JOUIN (Louis-Marie).	*Idem*	7 septembre 17
77	POULMARCH (Zélie-Marie)		19 février 1848
	——— (Anna-Louise) orphelines de		4 décembre 185
	POULMARCH (Jean-Louis)	Gardien de vaisseau à 52 fr. 25 cent.	
78	CORBEL (Marie-Françoise), veuve de JOSSE (Jean-François)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	19 décembre 18
79	ALLENOU (Marguerite-Reine), veuve de MICHEL (Joseph-Marie).	Capitaine au long cours	27 septembre 1
80	ALLENOU (Anne-Marie), veuve de LE DANTEC (Philippe-François).	Maître au cabotage	18 janvier 1820
81	DAULOUDET (Marie-Renée), veuve de PEDRON (Jean-François).	Quartier-maître de timonerie à 36 fr.	17 mai 1795
82	JAN (Marie-Jeanne), veuve de COZIQUE (Jean-Baptiste).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	10 juillet 1835
83	PERIN (Marie-Angélique), veuve de TAVON (Yves).	Matelot à 33 fr.	2 avril 1814
84	PHILIPPE (Jeanne-Marie), veuve de THEBAULT (Charles-Alexis).	*Idem* à 27 fr.	20 août 1811
85	PIERRE (Jeanne), veuve de JEGON (Yves).	*Idem* à 24 fr.	7 octobre 18
86	4 enfants : Guillaume-Marie		13 octobre 18
87	Olivier		31 juillet 1859
88	Julie-Pauline		14 août 1861
89	Marie-Jeanne		7 octobre 1863
90	MÉJEAN (Anne-Marie), veuve de LE LAGUIN (Antoine)	Maître au cabotage	8 octobre 1798
91	LE BRIANT (Similien-Louis)		5 mai 1848
	——— (Marie-Mathilde)		22 août 1850
	——— (Pierre-Yves) orphelins de		13 janvier 1857
	LE BRIANT (Yves)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	
92	MEURO (Marie-Josèphe), veuve de LE MANCHEC (François).	Quartier-maître voilier à 42 fr.	17 octobre 181
93	CAVELAN (Marie-Jeanne), veuve de LE SAUX (Yves-Marie).	Matelot à 27 fr.	28 octobre 181
94	LE GUEFFEC (Vincent)		7 juillet 1846
	——— (Marguerite) orphelins de		4 juillet 1851
	LE GUEFFEC (François)	Matelot à 24 fr.	
95	LANNIVEL (Marie-Louise-Gonnery), veuve de DELAVILLEFROMOIS (Charles-Louis).	*Idem* à 30 fr.	25 mars 1814
96	AUTRET (Jeanne), veuve de FLOCH (Yves).	Maître au cabotage	16 juillet 1809
97	GODEC (Marie-Pascaline), orpheline de GODEC (Gilles-Marie).	Matelot à 27 fr.	23 août 1844
98	HAAS (Marie-Perrine-Joséphine), veuve de LANCELOT (Félix).	Maître au cabotage	28 avril 1809
99	PELLAÉ (Louise-Lorette), veuve de CORNOU (François-Jean).	Matelot à 36 fr.	14 septembre 18
100	THOMAS (Marie-Yvonne), veuve de LE BOURHIS (Jacques).	*Idem* à 27 fr.	6 mai 1792
101	BERROU (Marie-Julienne-Vincent), veuve de LE MAITRE (Guillaume).	*Idem*	15 avril 1798
102	NERROU (Marie-Louise), veuve de PIRIOUX (Napoléon).	*Idem* à 36 fr.	22 juin 1804

SOUS-ARRONDISSE

1	TANGUY (Marie-Mathurine), veuve de MENY (Pierre-Marie).	Matelot à 36 fr	24 mars 1822
2	LE QUER (Louise-Marie), veuve de LE BORDEC (Gérard).	*Idem* à 33 fr.	9 avril 1826

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	85f	Le mari demi-soldier	Décision du 19 août 1865.
	85	*Idem*	*Idem.*
	114	La mère titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	114	Ancienneté de services du mari.	Décision du 19 août 1865.
	242	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	96	....	*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	114	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	114	Le mari demi-soldier	Décision du 19 août 1865.
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	98	Le mari demi-soldier	Décision du 19 août 1865.
	149	*Idem*	*Idem.*
	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
	98f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 29 mai 1865.
	98	*Idem*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
3	NOËL (Marie-Mauricette), veuve de TONNERRE (Jean-Marie).	Matelot à 24 fr.	18 février 1
4	3 enfants : Joseph-Marie		12 février 1
5	Marie-Anne		15 septembr
6	Marie-Désirée		8 mars 182
	MERIEN (Marie-Jacquette-Anastasie)		14 novembr
	——— (François-Louis)		27 juin 18
7	——— (Jean-Marie)		31 mars 18
	orphelins de MERIEN (Jacques-Marie)	Matelot à 24 fr.	
8	BERTU (Jeanne-Marie), veuve de RALIC (Jacques).	*Idem* à 36 fr.	29 septemb
9	3 enfants : Louis-Marie		22 janvier
10	Jeanne-Marie		29 novemb
11	Jean-Marie		26 septemb
12	BARÔN (Marie-Jeanne), veuve d'ADAM (Guérin).	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	3 septembr
13	STEPHAN (Thérèse), veuve de STEPHAN (Laurent).	Matelot à 24 fr.	12 janvier
14	LE BEVEN (Marie-Catherine), veuve de YVON (Gildas).	*Idem*	23 juillet 1
15	MOLLO (Marie-Anne), veuve de LE DUIC (François-Louis).	*Idem* à 33 fr.	29 mai 18
16	PENHOËT (Marie-Cyprienne), veuve de YVON (Simon).	*Idem* à 24 fr.	17 août 17
17	LE NÉENT (Marie-Jeanne), veuve d'AMBRELIN (Joseph).	*Idem*	10 août 17
18	DORSO (Marie-Euphrasie), veuve de MAHÉ (Georges-Désiré).	Maître au cabotage, syndic des gens de mer.	21 septemb
19	BOURHIS (Marie-Louise), veuve d'OFFRET (Guillaume).	Maître au cabotage	12 février 1
20	1 enfant : Louise-Irma-Philomène		10 octobre
21	STEPHANY (Séraphine-Léocadie), veuve de ROUSSEL (Jean-Marie).	Maître au cabotage	12 octobre
22	3 enfants : Mélanie		16 février 1
23	Émile-Jean-Marie		1er août 18
24	Auguste-Marie		21 novembr
25	LAMPOIGNARD (Marie-Louise), veuve de GIFFAUT (François-Marie).	Maître au cabotage	29 août 18
26	LE BOULICAUD (Françoise), veuve de COCHFOURNIE (Mathurin).	Matelot au commerce	28 juillet 1
27	BREGEN (Marie-Sophie), veuve de HÉCHO (Yves).	Matelot à 24 fr.	9 mars 18
28	1 enfant : Marie-Françoise-Hortense		14 février 1
29	COINTO (Pélagie), veuve de MOREL (Joachim).	Matelot à 24 fr.	7 décembre
30	2 enfants : Joachim		23 septemb
31	Célestine-Amélie		5 janvier 1
32	LE NEVÉ (Julie), veuve de COCARD (Nicolas).	Matelot à 36 fr.	8 décembre
33	2 enfants : Jeanne-Françoise		20 juillet 1
34	Jeanne-Marie		26 novembr
35	LE MOUËL (Yvonne), veuve de FAUCHÉ (René-Nicolas).	Pilote côtier à 72 fr.	2 avril 179
36	CRISTEL (Yvonne-Françoise), veuve de BELLANGER (Yves).	Matelot à 24 fr.	14 février 1
37	LE DIVELLEC (Marie-Anne), veuve de LAGADEC (Philippe-Marie).	*Idem*	19 septemb
38	PICHON (Françoise), veuve de NOËL (Jean-François).	*Idem*	9 novembr
	BLANCHO (Pierre-Marie)		20 décembr
	——— (Alexandre)		31 janvier 1
39	——— (Vincent-Marie)		19 mai 1850
	——— (Jacques-Marie)		14 juin 185
	orphelins de BLANCHO (Pierre-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
....	85f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 29 mai 1865.
....	72	....	*Idem.*
....	85	Ancienneté de services du père.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
....	98	Ancienneté de services du mari.	Décision du 29 mai 1865.
....	72	....	*Idem.*
....	114	Le mari demi-soldier......	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	98	*Idem*....................	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
....	185	*Idem*....................	*Idem.*
....	36	....	*Idem.*
....	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
....	108	....	*Idem.*
....	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	24	....	*Idem.*
....	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
....	48	....	*Idem.*
....	149	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	85	*Idem*....................	*Idem.*
....	114	Le père demi-soldier......	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dat
40	COHELEACH (Marie-Reine), veuve d'ALLANIC (Jean-Louis).	Matelot à 33 fr.	6 février 1
41	COUTURIER (Marie-Louise), veuve de CRÉQUER (Joachim).	*Idem*	4 janvier
42	LE BLOC (Modeste-Pélagie), veuve de HERVÉ (Jacques).	Maître au cabotage.	29 octob
43	THOMAS (Jeanne-Louise), veuve de CARIO (Jean-Louis).	Matelot à 33 fr.	11 novem
44	CONAN (Jeanne-Marie), veuve de LE MATELOT (François-Marie).	*Idem*	10 mars 1
45	1 enfant : Marie-Françoise.		20 septem
46	LEFUR (Marie-Magdeleine), veuve de LE PALMEC (Jean-Pierre).	Matelot à 24 fr.	30 octobre
47	4 enfants : Lucie.		18 avril 18
48	Clotilde		24 décem
49	Anne-Marie.		30 avril 18
50	Étienne.		4 février 1
51	LE LUC (Marie-Anne), veuve de PORTUGAL (Pierre-Marie).	Matelot à 27 fr.	10 mai 18
52	KERGOSIEN (Marie-Jacquette), veuve de LE FRANC (Adolphe).	Maître au cabotage.	6 décemb
53	2 enfants : Gildas-Joseph-Marie.		29 octob
54	Eugène-Marie		20 janvier
55	GUILLEMOT (Marie-Josèphe), veuve de GROUHEL (Jean-Pierre-Marie).	Maître au cabotage.	28 janvier
56	CORITON (Marie-Thècle), veuve de LE GUENNEC (Jean-Baptiste).	*Idem*	23 décemb
57	LE BRIS (Marie-Vincente), orpheline d'un premier lit de LE BRIS (Jean-Vincent).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	4 avril 18
58	BERNARD (Jeanne-Louise), veuve de KMORVANT (Corneille-Marie).	Matelot à 36 fr.	28 juillet
59	2 enfants : Corneille-Marie.		2 octobre
60	Marie-Louise.		11 janvier
61	JOSSIN (Marie-Rose), veuve de GUILLEVIN (Guillaume-Marie).	Matelot à 33 fr.	15 septem
62	2 enfants : Marie-Rose.		16 juillet
63	Marie-Célestine.		12 avril 18
64	LE CORF (Marie-Françoise), veuve de PERRON (Philippe).	Matelot à 33 fr.	25 décemb
65	3 enfants : Anne-Scholastique		29 octobre
66	Marie-Mélanie.		25 avril 18
67	Marie-Agnès.		29 février
68	HERVÉ (Marie-Vincente) veuve en deuxièmes noces, et		10 août 18
	LE GALIOT (Joseph-Marie)		6 décemb
	——— (Jean-Joachim).		6 mai 185
	——— (Jean-Marie).		22 décem
	——— (Émilie-Marie).		21 novem
	orphelins d'un premier lit de LE GALIOT (Joachim).	Matelot à 33 fr.	
69	1 enfant du deuxième lit : Marie-Anne.		27 mai 18
70	DANIEL (Marie-Rosalie), veuve de GALLOUDEC (Jean-Baptiste).	Matelot à 33 fr.	15 février
71	2 enfants : Vincent-Marie-Victor.		6 septem
72	Benony-Pierre-Marie.		19 février
73	LE COURIANT (Marie-Jeanne), veuve de LE CORVEC (Vincent-Marie).	Matelot à 24 fr.	26 mars 1
74	3 enfants : Jean-Marie.		7 septem
75	Pierre-Marie-Alphonse.		12 avril 1
76	Joseph-Fortuné.		4 décemb
77	RIO (Céline-Henriette), orpheline de RIO (Pierre-Marie).	Matelot à 24 fr.	18 avril

(a) Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de vingt et un ans accomplis et jusqu'à ce que la veuve en de[…] noces ait atteint l'âge de quarante ans. A ce moment il y aura lieu de proposer cette dernière, afin que se[…] soient établis concurremment avec ceux de l'orpheline du premier lit. — (b) Cette pension est payable pou[…] à la veuve en deuxièmes noces, et pour l'autre moitié aux orphelins du premier lit, avec réversion viagère […]

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
....	98f	Le mari demi-soldier......	Décision du 29 mai 1865.
....	98	*Idem*....................	*Idem*.
....	185	*Idem*....................	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	98	*Idem*....................	*Idem*.
....	24	....	*Idem*.
....	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	96	....	*Idem*.
....	98	Le mari demi-soldier.	*Idem*.
....	149	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	149	*Idem*....................	*Idem*.
....	114(*a*)	Ancienneté de services du père.	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*
....	48	....	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	72	....	*Idem*.
....	98(*b*)	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	24(*c*)	....	*Idem*.
....	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	48	....	*Idem*.
....	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	72	....	*Idem*.
....	85	Ancienneté de services du père.	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.

... la portion afférente auxdits orphelins lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et ... que la part de la veuve, si elle décède sans enfants, fera retour auxdits orphelins jusqu'à ce qu'ils ... leur majorité. — (c) Supplément payable au titre de la veuve en deuxièmes noces seule.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dat
78	Bele (Marie-Sainte), veuve de Rio (Clément).	Matelot à 33 fr.	11 mai 1
79	2 enfants : Clément-Marie		16 févrie
80	Pierre-Marie		28 mars 1
81	Camenen (Marie-Josèphe), veuve de Pasco (Pierre).	Maître au cabotage	23 avril 1
82	Leport (Marie-Perrine), veuve de Dréan (Paul).	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	19 mars 1
83	Évin (Marie-Josèphe), veuve de Le Chanjour (Vincent-Marie).	Matelot à 27 fr.	19 octob
84	Le Bourvellec (Marie-Françoise), veuve de Le Corvic (Pierre-Marie).	*Idem* à 30 fr.	25 nove
85	Kvadec (Anne-Françoise), veuve de Personnic (Jean-Marie).	*Idem* à 24 fr.	13 juin 1
86	Meitel (Perrine), veuve de Le Gras (François).	*Idem*	11 févri
87	L'Alexandre (Mathurine), veuve de Le Corvec (François).	*Idem*	24 mars
88	Danic (Geneviève), veuve de Le Port (Corneille).	*Idem*	22 juille
89	Le Breton (Anne-Olympe), veuve de Personic (Clément-Marie).	Chef de timonerie à 72 fr.	16 mai 1
90	Legueldre (Jeanne-Louise), orpheline de Legueldre (Joseph-Marie).	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	3 févrie
91	Lermite (Madeleine), veuve de Mollo (André).	Matelot à 24 fr.	15 avril
92	Le Guenou (Marie-Françoise), veuve de Audrain (Julien-François).	*Idem*	9 décem
93	Loie (Marie-Jacquette), veuve d'Évanot (Jean-François).	*Idem* à 36 fr.	6 décem
94	Le Gouroc (Radegonde), veuve d'Yvon (Isidore).	*Idem* à 24 fr.	18 juille
95	Tonnerre (Radegonde), veuve de Néro (Guillaume).	*Idem*	24 août 1
96	Éven (Marie-Anne)		19 mars
	—— (Delphine)		14 juillet
	orphelins de Éven (Maurice)	Matelot à 30 fr.	
97	Couturier (Marie-Josèphe), veuve de Le Marec (Jean-Marie).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.	5 juin 1
98	Gallery (Jeanne-Désirée), veuve de Blanchet (César-Augustin).	Syndic des gens de mer à 41 fr. 67 c.	17 juin 1
99	Noé (Marie-Josèphe), veuve de Prado (Paul-Marie).	Maître au cabotage	31 janvie
100	Ribourg (Marie-Anne), veuve de Kiguard (Gildas).	Matelot à 33 fr.	17 févrie
101	Martin (Marie-Françoise), veuve de Pierre (Vincent).	*Idem* à 27 fr.	2 février
102	Diquéro (Perrine-Julienne), veuve de Savary (Pierre).	Matelot au commerce	28 juin 1
103	Le Mer (Marie-Françoise), veuve de Machefaux (Joachim-Yves).	Maître au cabotage	10 mai 1
104	Le Ven (Anne), veuve de Hemon (Jean-Marie).	Quartier-maître à 42 fr.	28 juin 1
105	Hurtaud (Agathe), veuve d'Oliéro (Georges).	Matelot à 24 fr.	21 juillet
106	Le Port (Marie-Vincente), veuve de Le Sauce (Joseph).	*Idem* à 27 fr.	31 décem
107	Quintin (Marie-Noëlle), veuve de Le Bot (François).	*Idem* à 24 fr.	18 décem
108	Le Pitre (Marie-Angélique-Perrine), veuve de Morvan (André-Marie).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	5 févrie
109	Guyon (Marie-Françoise), veuve de Mahéo (Mathurin).	Novice à 15 fr.	14 septe
110	Caudal (Marie-Anne), veuve de Le Galudec (François).	Matelot à 27 fr.	22 septe

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	98f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 29 mai 1865.
	48		*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	149	*Idem*	Décision du 7 août 1865.
	114	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.*
	85	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	98	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	98	Le mari demi-soldier	Décision du 7 août 1865.
	114	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	130	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dat
111	COPHORNIC (Anne-Marie), veuve de LE DUC (Guillaume).	Matelot à 24 fr.	5 avril 17
112	PÉGO (Anne-Thomase), veuve de MOREL (Jean).	*Idem.*	20 décem
113	TESSIER (Élisa)		19 novem
	——— (Marie-Josèphe)		21 mai 18
	——— (Marie)		10 octob
	orphelins de TESSIER (Joachim)	Matelot à 36 fr.	
114	LAFFITTE (Marie-Rosalie), veuve de LE BLANC (Félix-Fortuné).	Capitaine au long cours.	12 juin
115	ILLIAQUER (Marie-Françoise), veuve de COLIN (Nicolas).	Matelot à 36 fr.	31 décem
116	GALEUE (Marie-Euphrosine), veuve de GUELLEC (Jean-François).	*Idem* à 24 fr.	16 mars
117	LE BLEAVEC (Eugénie), veuve de BOUILLY (Corneille).	*Idem.*	2 septem
118	LE PEN (Marie-Jacquette), veuve d'ÉZANNO (Hyacinthe).	*Idem.*	11 janvi
119	LEC (Hélène), veuve de RIO (Jean-Pierre).	Deuxième maître de manœuvre à 69f	10 avril
120	GUÉGAN (Marie-Anne), veuve de LE PORT (Louis-Marie).	Matelot à 36 fr.	28 juin
121	OTEIN (Marie-Vincente), veuve de LE FLOCH (Joseph-Marie).	Maître au cabotage.	15 avril
122	3 enfants : Jean-Marie		16 mai
123	Adolphe-Marie		28 févri
124	Marie-Félicité		12 octob

SOUS-ARRON

1	FRUNEAU (Claire-Mathilde), veuve de TALVA (René-Auguste).	Maître au cabotage.	2 mars
2	HUET (Marguerite-Perrine), veuve de RAVILLY (Pierre).	Matelot à 36 fr.	13 août
3	3 enfants : Marie-Florence		5 janvier
4	Pierre-Auguste		27 novem
5	Théophile-Auguste		26 mai 18
6	CHAPRON (Anne-Marie-Toussainte), veuve de RAVILLY (Christophe).	Maître au cabotage.	5 décemb
7	PRIOU (Victoire-Marie), veuve d'ERTAUD (Joseph-François-Jean-Marie).	*Idem.*	23 mars
8	ALBERT (Jacquette - Mathurine - Marie), veuve de HÉRAUD (François-Toussaint).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	18 avril
9	RAMÉ (Marie-Louise), veuve de PRION (Aimé).	Matelot à 33 fr.	5 février
10	LESQUELEC (Marie), veuve de NORMAND (Jean-Julien).	*Idem* à 27 fr.	6 mars
11	PHILBERT (Marie-Angèle), veuve de CHASSETEAU (Joseph).	*Idem* à 36 fr.	11 avril
12	RAVILLY (Modeste), veuve de HUCHET (Mathurin).	*Idem* à 24 fr.	12 janvie
13	MAURY (Jeanne-Renée), veuve de BRUNAIS (Jean-René).	*Idem.*	29 octob
14	ALLAIN (Thérèse-Perrine), veuve de DEJOYE (Jean-Jérémie).	Matelot à 21 fr.	13 décem
15	MOURAUD (Marie-Aimée), veuve de LE RAY (Michel-Jean).	*Idem* à 24 fr.	15 févrie
16	HAMON (Marie), veuve de MORICE (Joseph).	*Idem.*	17 novem
17	BARBAN (Marie), veuve de DEJOYE (Alexandre).	Maître au cabotage.	15 décem
18	PIHOUR (Marie-Louise), veuve de LEGLAND (Jean-Marie).	Matelot à 24 fr.	1er mai
19	3 enfants : Jean-Marie		26 décem
20	Marie-Théodorine		15 août
21	Marie-Anna		8 mars

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...iré	85f	Le mari demi-soldier.	Décision du 7 août 1865.
	85	*Idem.*	*Idem.*
	98	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	185	Le mari demi-soldier.	Décision du 7 août 1865.
	98	*Idem.*	*Idem.*
...lippe	85	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	130	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	185	Ancienneté de services du mari.	Décision du 30 octobre 1865.
	108		*Idem.*
	185f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 22 mai 1865.
	98	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
...lippe	85	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
...aire	85	*Idem.*	*Idem.*
...Charonne	85	*Idem.*	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	85	Ancienneté de services dn mari.	*Idem.*
	72		*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
22	MOSSET (Françoise-Julienne), veuve de THOBIE (Jean-Marie).	Apprenti marin à 18 fr.	3 mars 17
23	DAVID (Félicité), veuve de CAMARET (Amand).	Maître au cabotage	30 novem
24	BIHAN (Yvonne), veuve de FRÉSIGNÉ (Jean-Jacques).	Matelot à 24 fr.	27 juillet 18
	GUIHO (Rosalie-Marie-Anne-Alexine), veuve d'ÉVAIN (Joseph-Marie).	Maître au cabotage	
25	1 enfant : Charles-Marie		4 novemb
26	BONNEJEAN (Marie-Françoise), veuve de HERVO (Julien).	Capitaine au long cours	17 décemb
27	LABOUR (Rosalie), veuve d'OLLIVAUD (Désiré).	Maître au cabotage	19 septemb
28	1 enfant : Adelina		16 mars 18
29	OLIVAUD (Marie-Élisabeth), veuve de DURAND (Pierre).	Maître au cabotage	9 mai 18
30	3 enfants : Hermance-Marie		3 avril 18
31	Alphonse-Marie		31 octobre
32	Mélanie		3 octobre
33	BRIAND (Marguerite), veuve de GEFFROY (Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	21 septemb
34	VERGER (Marie-Joséphine), veuve de GUINOISO (Pierre-Michel).	Matelot à 36 fr.	24 novemb
35	QUERRAUX (Marie-Louise-Léocadie), veuve de COURTOIS (Auguste-Marie).	*Idem* à 33 fr.	14 avril 18
36	1 enfant : Auguste-François		22 juin 18
37	MAHÉ (Marie-Josèphe), veuve de LEMOINE (Mathurin-Auguste).	Matelot à 36 fr.	25 octobre
38	1 enfant : Marie-Désirée		16 septemb
39	GENEVOIS (Marie-Jeanne), veuve de LEMOINE (Jean).	Matelot à 27 fr.	17 décemb
40	CALLO (Jeanne-Françoise), veuve de LABOUR (Jean).	*Idem* à 24 fr.	17 janvier
41	GROUHAND (Anne), veuve d'OLLIVAUD (François).	*Idem*	6 novemb
42	LEPINE (Donatien-Michel)		6 juillet 18
	——— (Marie-Estelle)		6 août 18
	——— (Rosalie-Alexandrine)		19 janvier
	——— (Léon-Gustave) orphelins de LEPINE (Donatien-Michel)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	12 janvier
43	BELOT (Sidonie-Jeanne-Marie), veuve de GUILBAUD (Jean-Aimé).	Capitaine au long cours	13 février
44	BOURGEOIS (Jeanne-Joséphine), veuve de CAILLET (Raphaël).	*Idem*	8 mars 18
45	2 enfants : Marie-Jeanne-Xavier		1er novemb
46	Auguste-Célestin-Marie		12 avril 18
47	BOJU (Aimée-Joséphine), veuve de BERTRAND (Éloi).	Maître au cabotage	8 août 180
48	ESSEUL (Marguerite-Sainte), veuve de PICHAUD (Aimé).	*Idem*	25 mars 17
49	LAHAYE (Marie-Suzanne), veuve de DEJOYE (Gabriel-Félix).	*Idem*	29 mars 18
50	DOREZ (Marie), veuve de POTIER (Jean-Louis).	Matelot à 27 fr.	14 avril 180
51	ORDRENNEAU (Marie-Reine), veuve de ROUSSEAU (Claude).	*Idem* à 24 fr.	7 décembre
52	DÉCHAUFFOUR (Jeanne-Marie), veuve de BERTHO (Louis-Marie).	Maître au cabotage	7 mars 181
53	MACÉ (Perrine), veuve de JOUAND (Augustin).	*Idem*	9 juin 180
54	MAHÉ (Marie-Anne), veuve de MAHÉ (Jean).	Novice à 24 fr.	16 juillet 18
55	LINTILLAC (Marie-Antoinette), veuve de LEQUER (Jean-Marie).	Maître au cabotage	11 janvier

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	85f	Le mari demi-soldier.	Décision du 22 mai 1865.
	185	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	....	La mère pensionnaire à 185 fr.	
	36f		*Idem.*
	242	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	36		*Idem.*
	149	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	72		*Idem.*
	114	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	98	Ancienneté de services du mari	*Idem.*
	24		*Idem.*
	98	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	114	Ancienneté de services du père.	Décision du 7 août 1865. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
...elrard	242	Le mari demi-soldier.	Décision du 7 août 1865.
	242	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dat
56	Rio (Héloïse), veuve d'Assailly (François-Charles).	Maître au cabotage	12 mars 1
57	Bernier (Marie-Anne), veuve de Cadro (Pierre-Louis-Marie).	Matelot à 30 fr	25 août 1
			SOUS-ARROND
1	Champion (Jeanne), veuve de Jutrau (Pierre).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	6 novem
2	Berthomé (Alix-Berthe), orpheline de Berthomé (Jean).	Matelot à 36 fr	18 avril 18
3	Raballant (Catherine), veuve de Fritel (François).	Maître au cabotage	29 novem
4	Segrétain (Anathalie-Victoire), veuve de Laprée (Benjamin-Hippolyte).	*Idem*	1er mars 1
5	Raffin (Rosalie-Honorine), veuve de Cornevin (François-Marie-Julien).	Matelot à 36 fr	6 mars 18
6	Guérin (Jeanne-Eugénie), veuve de Grondin (Jacques-Marie).	*Idem*	2 mars 18
7	Charrier (Marguerite-Madeleine), veuve Buchoux (Pierre-Aimé-Fidèle-Pacifique).	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	26 février
8	Lièvre (Marie-Louise), veuve de Pitra (Pierre).	Maître au cabotage	11 mai 18
9	Daubeuf (Félicie-Aspasie)		13 novem
	——— (Élie-Marie)		19 mai 18
	——— (Marie-Anne)		23 avril 18
	orphelins de Daubeuf (Bernard-Mandé)	Matelot à 24 fr.	
10	Chévrier (Marie-Désirée-Henriette), veuve de Raffin (Louis-Amand).	Maître au cabotage	26 juin 18
11	Filluzeau (Émilie-Mélina), veuve d'Arbignon (François-Joseph).	*Idem*	20 février
12	1 enfant : Joseph-Émile		23 juin 185
13	Quechon (Marie), veuve de Bougard (Nicolas).	Matelot à 33 fr	23 décemb
14	1 enfant : Ernest-Nicolas		23 octobre
15	Roi (Marie-Françoise), veuve de Girard (Gabriel).	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	1er août 179
16	Texier (Rose), veuve de Morgan (Jean-François-Augustin).	Matelot à 24 fr	21 février
17	Vorigeon (Jeanne-Serize-Aglaé), veuve de Gervais (Nicolas-Alexandre).	Quartier-maître canonnier à 42 fr	17 janvier
18	Magné (Élisabeth), veuve de Boucard (Nicolas).	Matelot à 24 fr	28 novemb
19	Erbard (Élisabeth-Geneviève), veuve de Cottin (Joseph).	Quartier-maître de manœuvre à 42f.	9 janvier 1
20	Clion (Anne), veuve de Chardavoine (Gentille).	Matelot à 24 fr	26 avril 18
21	Cornet (Françoise-Joséphine), veuve de Morvant (Jean-Théodore).	Maître au cabotage	14 août 18
22	Lacour (Marie-Anne), veuve de Grand-champt (Jean-Pierre).	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	6 mars 180
23	Quirin (Angélique), veuve de Guillot (Jacques-Amédée).	Matelot à 36 fr	12 juillet 18
24	Courpron (Virginie), veuve d'Hilaire (Pierre).	*Idem* à 27 fr	30 mars 18
25	Sandeau (Thérèse-Julie), veuve de Turpain (Jean).	*Idem* à 24 fr	23 novemb
26	Martin (Jeanne), veuve de Pontigny, *dit* Dronneau (André).	*Idem*	11 novemb
27	Renaudin (Marie), veuve de Richaud (Jacques).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	16 juin 181
28	Greuzillier (Anne), veuve de Gerbaud (Pierre).	Maître au cabotage	10 septemb
29	Moreau (Madeleine-Euphrosine), veuve d'Andebeaud (Joseph-Julien).	Matelot à 27 fr	16 juillet 18

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
…	185f	Le mari demi-soldier......	Décision du 7 août 1865.
…	98	*Idem*....................	*Idem*.
…FORT.			
…	114f	Le mari demi-soldier.	Décision du 8 mai 1865.
…	98	La mère titulaire d'une pension.	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
…ier	185	Ancienneté de services du mari.	Décision du 8 mai 1865.
…	185	*Idem*....................	*Idem*.
…lle	98	*Idem*....................	*Idem*.
…	98	Le mari demi-soldier......	*Idem*.
…	114	*Idem*....................	*Idem*.
…	185	*Idem*....................	*Idem*.
…	85	Le père demi-soldier......	*Idem*.
…	185	Le mari demi-soldier	*Idem*.
…	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
…	36	....	*Idem*.
…	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
…	24	....	*Idem*.
…	98	Le mari demi-soldier.	*Idem*.
…	85	*Idem*....................	*Idem*.
…	114	*Idem*....................	*Idem*.
…	85	*Idem*....................	*Idem*.
…	114	*Idem*....................	*Idem*.
…	85	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
…	185	Le mari demi-soldier......	*Idem*.
…	98	*Idem*....................	*Idem*.
…dé	98	*Idem*................	*Idem*.
…	98	*Idem*..................	*Idem*.
…ain-le-Beaumont	85	*Idem*....................	*Idem*.
…	85	*Idem*....................	*Idem*.
…pice	114	*Idem*....................	*Idem*.
…	185	*Idem*....................	Décision du 22 juillet 1865.
…	98	*Idem*....................	*Idem*.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
30	MASSÉ (Marthe), veuve de BLUTEAU (Pierre).	Matelot à 27 fr.	20 décembre
31	ROBERT (Unité), veuve de GRESSEAU (Isaac).	*Idem* à 24 fr.	13 juin 179
32	RENAUD (Louise-Henriette), veuve de LAUREC (Jean-Jacques).	*Idem* à 36 fr.	24 mai 18
33	1 enfant : Henriette-Louise.		10 décembre
34	CHARRIER (Aimée-Florence), veuve en secondes noces de BERTHOMÉ (Vincent-Parfait)	Matelot à 33 fr.	21 novembre
	1 enfant : Marie-Rose, orpheline du premier lit.		8 mai 1849
35	2 enfants : Parfait-Élie-Florent		31 août 185
36	Marcel-Julien, orphelins du second lit.		22 septembre
37	BRELUZEAU (Hippolyte-Théodule)		1er août 18
	——— (Colombe-Théotiste)		12 janvier
	——— (Virginie-Marie), orphelins de BRELUZEAU (Charles).	Maître au cabotage.	17 janvier
38	RIGOLAGE (Marthe-Françoise), veuve de GUILBAUD (Isidore).	Matelot à 30 fr.	2 août 178
39	MICHEAU (Marie-Aimée-Agathe), veuve de RAIMBERT (François).	*Idem* à 27 fr.	5 mars 17
40	GUÉRIN (Marie-Aglaé), veuve de GEAY (Pierre-Louis).	*Idem* à 30 fr.	25 février
41	MARTINEAU (Estelle), veuve de LEFIÈVRE (Simon).	Maître au cabotage.	1er décembre
42	PARRÉ (Marie-Augustine), veuve de DUPONT (Jean-Pierre).	Matelot à 27 fr.	4 août 179
43	PILLET (Marie-Rose-Augustine), veuve de CHARNAU (Jean-Baptiste).	*Idem*.	4 novembre
44	TURBÉ (Madeleine-Esther-Julie), veuve de PONTOIZEAU (Louis-Charles-Célestin).	*Idem* à 30 fr.	3 novembre
45	FRIOUX (Julie-Cécile), veuve de PONTOIZEAU (Jean-Pierre).	*Idem* à 24 fr.	26 novembre
46	GAUTIER (Marie-Zozime), veuve de BOUCARD (Henry-Louis).	Capitaine au long cours.	29 mars 181
47	GENDRON (Suzanne-Louise), veuve de POTUREAU (Étienne-Jacques).	Quartier-maître de manœuvre à 36f.	9 juin 180
48	FRENEAU (Julie), veuve de LOREND (Jean-Jacques-Étienne).	Maître au cabotage.	24 septembre
49	COURJARET (Marie-Anne-Joséphine-Élie), veuve d'ALLEAUME (Fidèle-Benjamin).	Capitaine au long cours.	20 juin 17
50	PEUPLE (Virginie-Pauline), veuve de MICHAUD (Adolphe-Antoine-Nicolas).	Maître au cabotage.	18 décembre
51	2 enfants : Emmanuel-Georges-Augustin.		25 décembre
52	Marie-Églantine-Antoine.		10 juillet
53	RIGOLLAGE (Louise), veuve de BOUCHÉ (Jacques-Michel).	Maître au cabotage.	12 décembre

SOUS-ARRONDISS

1	CHAMON (Louise), veuve de VAUDOUR (François-Victor).	Matelot à 24 fr.	19 juillet 1
2	2 enfants : Marie-Blanche.		26 décembre
3	Arthur.		4 mai 1861
4	PORTEPAIX (Madeleine), veuve de CHAUVIGNON (Guillaume).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	4 mars 180
5	CORLAY (Marie-Françoise-Célina), veuve d'OZOULX (Pierre-François-Victor).	Matelot à 27 fr.	21 novembre
6	ROY (Thérèse), veuve de BEDEX (Isidore).	*Idem* à 33 fr.	31 décembre

(a) Cette pension est payable, savoir : pour moitié à la veuve en secondes noces et pour l'autre moitié à l'orph du second lit, avec réversion viagère, au profit de la veuve, de la portion afférente à ladite orpheline lorsqu'elle atteint vingt et un ans accomplis, et sous la condition que la part de la veuve, si elle décède sans enfants, fera à l'orpheline du premier lit, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à sa majorité. — (b) Quant aux traitements de

Lieux.	Quotité de la concession.	Motifs de la concession.	Observations.
....	98f	Le mari demi-soldier. . . .	Décision du 22 juillet 1865.
....	85	*Idem*..................	*Idem*.
-d'Olonne.	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	24	....	*Idem*.
-des-Monts .... / -d'Olonne..	98(*a*)	*Idem*..................	*Idem*.
....	48(*b*)	....	*Idem*.
-d'Olonne......	185(*c*)	La mère est décédée titulaire d'une pension.	*Idem*.
....	98	Le mari demi-soldier. . . .	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	185	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	85	*Idem*..................	*Idem*.
....	185	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	185	*Idem*..................	*Idem*.
....	242	*Idem*..................	*Idem*.
(Île de Ré)....	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
....	72	....	*Idem*.
de Ré).................	185	Le mari demi-soldier. . . .	*Idem*.
...ORTEAUX.			
....	85f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 24 avril 1865.
....	48	....	*Idem*.
....	114	Le mari demi-soldier. . . .	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.
....	98	*Idem*..................	*Idem*.

... francs accordés pour les deux enfants du deuxième lit, ils sont, bien entendu, payables à la veuve seule.
... secours annuel et temporaire payable jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
7	BERNADA (Marguerite), veuve de MOUSTEY (Antoine).	Matelot à 24 fr.	26 février 17
8	SAUBETTE (Justine), veuve de GENTIEN (Bertrand).	Deuxième maître de manœuvre à 69f	14 août 1801
9	DE ORIO (Marie-Madeleine-Jeanne-Martine), veuve de BRANDO (Jacques).	Matelot à 24 fr.	30 janvier 18
10	DELUART (Jeanne), veuve de PUCHU (Martin).	Maître au cabotage.	21 avril 181
11	2 enfants : Madeleine.		7 septembre
12	Marie-Baptiste.		4 novembre
13	PENA (Marie-Thérèse-Josèphe), veuve de DAGUERRE (Ganiche).	Matelot à 33 fr.	18 octobre 1
14	DAVATE (Françoise-Josèphe-Thérèse), veuve de GUIBERT (Pierre-Jean).	Chef de timonerie à 81 fr.	4 août 1790.
15	TALLÉ (Élisabeth), veuve de JOUET (Jean).	Maître au cabotage.	29 avril 180
16	FEUILLERAT (Catherine), veuve de COUFOULIN (Pierre).	Matelot à 24 fr.	25 juin 180
17	FORICHER (Dominiquette-Ernestine), orpheline de FORICHER (Jean-Pierre).	Gardien de bureau à 33 fr.	26 avril 18
18	VIAUD (Marguerite), veuve de FERCHEAN (Jean).	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	21 septembre
19	DUPEAU (Pétronille), veuve de BOY (Jean).	Matelot à 24 fr.	17 novembre
20	LE GALLAIS (Thérèse-Françoise), veuve de DÉSARNAUX (Jean).	Capitaine au long cours.	29 octobre 1
21	CHADEFEAU (Jeanne), veuve de COULEAU (Antoine).	Matelot à 27 fr.	5 mars 1788
22	ETCHART (Marguerite), veuve de CAZENAVE (Jean).	*Idem*.	26 mai 1806
23	ETCHEPARE (Jeanne), veuve de GUILSON (Pierre).	Matelot à 24 fr.	29 juillet 18

SOUS-ARRONDISSE

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
1	THEVENEAU (Marie-Joséphine), veuve de REMÈS (Jacques-Antoine-Balthazar).	Capitaine au long cours.	1er janvier 18
2	VIALA (Marie-Stéphanie-Pierrette), veuve de DURETEL (François-Vincent).	Matelot à 36 fr.	29 juin 1815.
3	PELLEGRIN (Rose-Victoire), veuve de MIGNOT (Louis-Thomas-Eugène).	Deuxième maître de manœuvre à 69f	7 janvier 181
4	OLIVIER (Marie-Madeleine), veuve de TOURRIÈS (Jean-Jacques-Joseph).	Quartier-maître à 42 fr.	17 septembre
5	CANEPA (Jeanne), veuve de NUVOLONE (Jacques).	Matelot à 30 fr.	2 octobre 18
6	ORCEL (Marie), veuve de NICOLAS (Joseph).	Matelot, ex-gardien distributeur à 62 fr. 50 cent.	21 avril 1798
7	SOULEILLET (Marie), veuve de CARBONEL (Lazare).	Apprenti canonnier à 24 fr.	15 janvier 17
8	PASCAL (Magdeleine), veuve de FOURNIER (Jean-Baptiste).	Matelot à 30 fr.	6 janvier 180
9	VICTOIRE-ANGÉLIQUE, veuve de JUSTINIEN (Joseph-Modeste).	*Idem* à 24 fr.	17 novembre
10	SABATHIER (Élisabeth), veuve de RACHON (Jean-Baptiste-André).	Maître au cabotage.	29 janvier 17
11	CAMP (Marie), veuve d'AZIBERT (Pierre).	Maître voilier à 81 fr.	17 avril 1790.
12	MARIE-ANNE, veuve de TAILLADE (Jean-Baptiste).	Matelot à 30 fr.	30 octobre 17
13	GALIGNIER (Élisabeth), veuve de BOUIS (Charles).	*Idem* à 24 fr.	26 juillet 179
14	ARTIGUE (Simonne-Albine), veuve de PONS (Jean-Pierre).	Maître au cabotage.	24 janvier 18
15	CABOT (Maxime-Thérèse-Anne), veuve de REIG (Sylvestre-Louis).	Matelot à 33 fr.	13 février 18
16	3 enfants : Sylvestre-Sauveur-Louis.		15 novembre
17	Sylvestre-Jean-Louis.		4 décembre 1
18	Marie-Thérèse-Madeleine.		23 mars 1861
19	FRANCÈS (Marguerite), veuve de PAPINAUD (Jean).	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	12 décembre 1

Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	85f	Le mari demi-soldier	Décision du 24 avril 1865.
	130	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	72		*Idem.*
	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	149	Le mari demi-soldier	Décision du 22 juillet 1865.
	149	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	98	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	114	Le mari demi-soldier	Décision du 22 juillet 1865.
	85	*Idem*	*Idem.*
	242	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
[illegible]			
	242f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 22 mai 1865.
	98	Le mari demi-soldier	*Idem.*
	130	*Idem*	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	130	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	149	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
…s-sur-Mer	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	72		*Idem.*
…rent-de-la-Salanque	114	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
20	MATIEN (Marguerite-Josèphe), veuve de MONTARGÈS (Joachim-Vincent-Michel).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	9 juillet 18[illegible]
21	MAILLOL (Marie-Thérèse-Claire), veuve de COLOMINES (Martin-Gabriel-Jean).	Matelot à 24 fr.	19 février 17[illegible]
22	VIDAL (Marguerite), veuve de RAZONGLES (Jean-Joseph).	*Idem*.	19 juillet [illegible]
23	FERRAN (Angélique-Anne-Thérèse), veuve de DORN (Antoine-Gabriel-Bonaventure).	Matelot, ex-guetteur de sémaphore à 50 fr.	28 juin 178[illegible]
24	CULLIÉ (Félicité-Françoise), veuve de FLAUGÈRE (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.	19 juin 1820.
25	PLANTIER (Marguerite), veuve de JANIN (André).	*Idem*.	9 mars 1819.
26	COMBES (Victoire), veuve de FLAUGÈRE (Jean-Jacques-Céleste).	*Idem*.	27 février 18[illegible]
27	PÉDESSEAU (Rose), veuve de CASSOT (Théodore).	*Idem*.	14 février 17[illegible]
28	FOURNIER (Élisabeth-Marguerite), veuve de PEDESSEAU (Barnabé).	Maître d'équipage à 90 fr.	8 novembre [illegible]
29	CARRIÈS (Marie), veuve de GELLY (Pierre-François).	Matelot à 30 fr.	26 mai 1818.
30	HUC (Marie-Cerise), veuve de FERRIÈRE (Antoine-Jean).	*Idem* à 22 fr. 50 c.	30 mai 179[illegible]
31	CASTEL (François-Louis), orphelin de CASTEL (Pierre-Laurent).	*Idem* à 24 fr.	27 novembre [illegible]
32	ARMENTIER (Marie-Rose), veuve de GUIRAUD (Jean-Baptiste).	*Idem* à 27 fr.	17 juin 1817.
33	BARET (Marie), veuve de CARTIER (Étienne).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	14 avril 182[illegible]
34	GAUTIER (Brigitte), veuve de BOURGUET (Jean).	Maître au cabotage.	27 mars 180[illegible]
35	REYNARD (Marie-Madeleine), veuve de LEGIER (Gérard).	*Idem*.	18 février 18[illegible]
36	MAGNAN (Pierre), orphelin de MAGNAN (Claude).	Matelot à 30 fr.	29 août 1844.
37	CAUVIN (Rose-Marthe), veuve de BOYER (Jean-Baptiste-Louis).	Quartier-maître de manœuvre à 48f.	25 avril 1818.
38	1 enfant : Joseph-Félicien	....	8 juin 1856.
39	JEANSELME (Marie-Sylvie), veuve d'ICARD (Joseph-Marie).	Matelot à 33 fr.	7 janvier 18[illegible]
40	3 enfants : Adrien-Nicolas	....	13 mars 18[illegible]
41	Augustine-Marie-Victoire.	....	13 février 18[illegible]
42	Eugénie-Apollonie	....	17 mai 1861
43	DELOUX (Marie-Grâce-Honorée), veuve de CASTAN (Louis-Alexis).	Matelot à 24 fr.	21 novembre [illegible]
44	SICARD (Anne), veuve de GAZAN (François).	*Idem* à 27 fr.	7 mai 1796.
45	JOURDAN (Marie-Virginie-Marguerite), veuve de CAILLAT (Jean-Baptiste-Hilaire).	*Idem*.	15 mars 1817
46	OLIVE (Madeleine-Catherine), veuve de ARNAUD (Jean-Jacques).	*Idem*.	30 novembre [illegible]
47	DUCASSON (Priscille), veuve de GAUBERT (Jean-Pierre).	Maître au cabotage.	6 septembre [illegible]
48	SARRAT (Alexandrine), veuve de CROUZAT (Jean-Pierre).	Matelot à 24 fr.	10 mars 1815.
49	LAGINIÈRE (Marie-Marguerite), veuve de ARTIGUE (Gabriel-Antoine).	*Idem*.	17 novembre [illegible]
50	BLANQUEFORT (Marie), veuve de BRISTAUD (Jean-Simon-Barthélemy).	Maître au cabotage.	15 mars 1795.
51	MALLET (Marie-Anne), veuve d'ARNAUD (Jean-Étienne).	Matelot à 30 fr.	21 avril 1798.
52	REVELLAT (Marie-Catherine), veuve de PALLAT (Jacques-Étienne).	Quartier-maître de manœuvre à 45f.	14 novembre [illegible]
53	LAMOUROUX (Madeleine-Élisabeth), veuve de BRUN (Jacques).	Maître au cabotage.	7 décembre 1[illegible]

...LICI. Lieux.	QUOTITÉ de la conces-sion.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...istrine	114f	Le mari demi-soldier.....	Décision du 22 mai 1865.
...-sur-Mer	85	*Idem*	*Idem.*
...urent-de-la-Salanque	85	*Idem*	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	149	*Idem*	*Idem.*
	149	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
	149	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	98	Le mari demi-soldier......	Décision du 22 mai 1865.
	114	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	98	La mère morte titulaire d'une pension.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.
	114	Ancienneté de services du mari.	Décision du 22 mai 1865.
	24	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	72	....	*Idem.*
	85	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
	98	*Idem*	Décision du 19 août 1865.
	98	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	85	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*
	98	*Idem*	*Idem.*
	114	*Idem*	*Idem.*
	185	*Idem*	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
54	MERCIER (Françoise-Nicolas), veuve de GOMBERT (Guillaume).	Maître au cabotage................	6 octobre 1
55	GAUTIER (Pierre), veuve de NICOLAS (André).	Quartier-maître canonnier à 36 fr...	11 août 17
56	REY (Élisabeth), veuve de DELNY (Jacques).	Matelot à 24 fr....................	26 septembr
57	BERNARD (Marie-Anne-Ursule), veuve de CHAVE (Louis-Barthélemy).	*Idem*..............................	5 juillet 18
58	GARCIN (Thérèse-Jacques), veuve de BONNEFOY (Louis-Joseph-Raymond).	*Idem* à 30 fr........................	1er mai 18
			SOUS-ARROND
1	MARINI (Nunciale-Marie), veuve de ROSSI (Antoine).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	23 novemb
2	LARCO (Marie-Benedetta), veuve de CASSINELLO (Vincent-François).	Matelot, ouvrier à la direction d'artillerie à 60 fr.	20 juillet 1
3	MALLET (Marianne-Josépnine), veuve de MEDAR (Jacques-Paul).	Matelot à 24 fr....................	22 juin 18
4	AMIEL (Madeleine-Geneviève), veuve de TISOT (Pierre-Marius-Omer).	Quartier-maître de manœuvre, gardien de vaisseau à 54 fr.	18 novemb
5	2 enfants : Victor-Jean-Joseph..........	....	8 mai 18
6	Henriette-Adèle.............	....	20 mars 18
7	MOUSTIER (Rosalie-Delaïde-Virginie), veuve de GARBE (Pierre).	Maître de timonerie à 81 fr.........	19 janvier
8	VIDAL (Marie-Madeleine), veuve de COUPINY (Jean-André).	Quartier-maître canonnier à 42 fr..	21 novemb
9	VALENTIN (Alexandrine-Marianne), veuve de FABRE (Charles-Pierre).	Maître au cabotage................	26 février
10	1 enfant : Joseph-Emmanuel............	....	30 avril 18
11	MUJUMECI (Grazia), veuve de VINCENT (Marius-André).	Matelot à 36 fr....................	....
12	2 enfants : Jacques-Louis...............	....	15 juillet 1
13	Victoire-Marie..............	....	24 septemb
14	COULOMP (Sophie-Victoire), veuve de GUISOLPHE (Jean-Gaspard).	Maître au cabotage................	31 mars 18
15	BLANC (Marie-Joséphine-Éléonore-Pauline), veuve de MIREUR (Jean-Baptiste-Tropez).	*Idem*..............................	22 juin 18
16	MARTIN (Élisabeth-Lucie), veuve de BREST (Jean).	Pilote côtier à 72 fr................	15 septemb
17	TOMBAREL (Anne-Marguerite), veuve d'AUGIER (Louis-Barthélemy).	Matelot à 27 fr....................	29 octobre
18	CABASSE (Thérèse-Marguerite), veuve de TAXI (Antoine-Joseph).	*Idem* à 30 fr........................	11 octobre
19	FARNET (Françoise), veuve de GARCIN (Jean-François-Vincent).	*Idem* à 36 fr........................	7 janvier 1
20	BERENGUIER (Ursule-Françoise), veuve de JAUFFRET (Jean-François).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	9 juillet 17
21	PISSAMELLE (Marie-Philippine), veuve de VALON (Joseph).	Matelot à 30 fr....................	16 septemb
22	LASTRETTO (Marie-Marthe), veuve de LASTRETTO (Joseph).	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	30 janvier 1
23	THOMÉ (Honorine), veuve de FORTUNÉ (Pierre-Victor).	Matelot à 24 fr....................	26 avril 18
24	1 enfant : Marie-Joséphine-Victoire......	....	19 décemb
25	GRAILLIER (Marie), veuve de GAZAN (François).	Maître au cabotage................	12 décemb
26	AMORETTI (Rose), veuve de PORSELLA (Bernard-Jean-Baptiste).	Matelot au commerce............	12 février 1
27	CIABAUD (Marguerite-Paule), veuve de PALMARO (Antoine).	Maître au cabotage................	7 novembr
28	RAÏNUSSO (Marie-Gaëtane), veuve de CASTELLI (Joseph).	*Idem*..............................	28 février 1
29	1 enfant : Jean..........................	....	27 décemb
30	RUGGIERI (Marie-Olympia), veuve de MARINETTI (Joseph-Marie).	Maître au cabotage................	12 décemb
31	PIERRINI (Marie-Jeanne), veuve de LORENZI (Jean-Baptiste).	Matelot à 33 fr....................	15 juillet 18

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
	185f	Le mari demi-soldier.	Décision du 19 août 1865.
	98	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	130f	Ancienneté de services du mari.	Décision du 29 mai 1865.
	114	*Idem.*	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	114	*Idem.*	*Idem.*
	48		*Idem.*
	149	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	114	*Idem.*	*Idem.*
	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	36		*Idem.*
	98	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	48		*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	149	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	130	*Idem.*	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*
	114	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	85	*Idem.*	*Idem.*
	185	*Idem.*	*Idem.*
	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem.*
	36		*Idem.*
	185	Le mari demi-soldier.	*Idem.*
	98	*Idem.*	*Idem.*

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
32	FERRANDI (Marie-Françoise), veuve de COLOMBINI (Jean-Paul).	Matelot à 27 fr.	18 février
33	COSTA (Claire), veuve de PALMERI (Jacques-Antoine).	Maître au cabotage.	1er juillet
34	BONDEL (Françoise), veuve d'ARMAND (Antoine-Joseph-Marie).	Distributeur à 54 fr.	31 décemb
35	ISNARD (Marie-Virginie), veuve de PRÉBOIS (François-Léon).	Maître au cabotage.	20 novem
36	LAS (Marie-Solange), veuve de BREMOND (Joseph-Gabriel).	*Idem.*	9 novemb
37	ANGARDE (Marie-Christine), veuve de DANIEL (Pierre-Bey).	Deuxième maître canonnier à 60 fr.	24 juillet
38	SICOLLE (Claire-Gabrielle), veuve de GIRAUD (Joseph-Magloire).	Maître au cabotage.	5 septemb
39	OXILIA (Marie-Angèle), veuve de GIUDICE (Benoît).	Matelot à 24 fr.	20 septem
40	MARTIN (Marie-Lucrèce-Jacobine), veuve de MARI (Charles-Marie).	*Idem.*	1er mai 17
41	GIORDAN (Thérèse-Joséphine), veuve de PIGNONE (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.	15 octobr
42	COULAUT (Marie-Philippine), veuve de PAOLI (Sébastien).	*Idem.*	2 mai 18
43	2 enfants : Joséphine.		13 mai 18
44	Ange-Sylvestre.		19 juin 18
45	BIANCHI (Marie-Hyacinthe), veuve de CECCONI (Mathieu).	Matelot à 24 fr.	1798.
46	SANT'-ANDRÉA (Marie-Josèphe), veuve de CHIAPPE (Ange).	*Idem.*	20 janvier

PARIS, DÉPAR[TEMENTS]

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Date
1	ROBERT (Marie-Gabrielle), veuve de MIRRE (Joseph-Laurent).	Maître au cabotoge.	23 juillet
2	LUZARCHE (Rose-Julie), veuve de DELILLE (Guillaume-Nicolas).	*Idem.*	26 avril 18
3	MARIE-JOSEPH, veuve d'AGNÈS *dit* DIEUDONNÉ-PETIT.	*Idem.*	1806.
4	ESTIER (Anne-Marthe), veuve de MONIER (Jacques).	Matelot à 36 fr.	31 juillet 1

RÉCAPITULATION.

ARRONDISSEMENTS.	DEMI-SOLDES.		SUPPLÉMENTS D'INVALIDITÉ.		PENSIONS.		TOTAUX.	
	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
DUNKERQUE	126	15,459f	45	3,312f	41	4,039f	212	22,810
LE HAVRE	141	19,062	47	3,600	77	8,421	265	31,083
CHERBOURG	95	13,539	30	2,412	58	5,757	183	21,708
SAINT-SERVAN	235	37,554	54	4,140	71	7,493	360	49,18[illegible]
BREST	287	37,728	64	4,824	102	9,696	453	52,2[illegible]
LORIENT	229	27,981	83	6,444	124	10,168	436	44,5[illegible]
NANTES	117	19,977	43	3,564	57	6,014	217	29,55[illegible]
ROCHEFORT	100	18,240	39	3,204	53	5,963	192	27,40[illegible]
BORDEAUX	50	9,978	34	2,916	23	2,301	107	15,19[illegible]
MARSEILLE	189	35,760	73	5,940	58	6,404	320	48,10[illegible]
TOULON	184	33,102	72	5,724	46	5,208	302	44,03[illegible]
PARIS, DÉPARTEMENTS ET COLONIES	1	24	17	1,404	4	653	24	2,081
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,754	268,404	601	47,484	714	72,117	3,069	388,00[illegible]

Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
[illegible]	98^f	Le mari demi-soldier......	Décision du 29 mai 1865.
[illegible]	185	*Idem*....................	Décision du 29 juillet 1865.
[illegible]	114	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	185	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	185	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	130	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	185	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	85	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	85	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	185	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	185	Ancienneté de services du mari.	*Idem*.
[illegible]	72	....	*Idem*.
[illegible]	85	Le mari demi-soldier......	*Idem*.
[illegible]	85	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	185^f	Le mari demi-soldier.	Décision du 20 juin 1865.
[illegible]	185	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	185	*Idem*....................	*Idem*.
[illegible]	98	*Idem*....................	Décision du 30 octobre 1865.

Arrêté le présent état à trois mille soixante-neuf articles, s'élevant à la somme annuelle de trois cent quatre-vingt-huit mille cinq francs.

Paris, le 20 décembre 1865.

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Approuvé :

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 13570. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame veuve *de la Mache* : 1° à la fabrique de Saint-Patrice, à Bayeux (Calvados), mille francs, à charge de services religieux ; 2° à la fabrique de

Louvières (même département), une rente de cent vingt et un francs cinquante centimes, à charge de services religieux; 3° aux pauvres de Louvières, une rente de quatre hectolitres de blé converti en pain.

Legs faits par le sieur *Bertrand* : 1° au curé et à la fabrique de Saulx (Haute-Saône), mille francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique d'Aillevans (même département), divers objets mobiliers estimés trois cent cinquante francs, à charge de services religieux; 3° aux pauvres de Purgerot (même département), cinquante francs; 4° aux pauvres de Maillet (même département), cinquante francs; 5° aux pauvres de Grange-la-Ville, Grange-le-Bourg, Crevans, Mignaffans, Mignavillers et Secenans, communes composant la paroisse de Grange-la-Ville (Haute-Saône), cinquante francs; 6° aux pauvres d'Aillevans, Oppenans et Oricourt, communes composant la paroisse d'Aillevans, une quantité de bois et de blé d'une valeur de quatre-vingts francs.

Legs faits par la dame veuve *Tarry* : 1° à l'établissement des sœurs de la Miséricorde existant à Agen (Lot-et-Garonne), mille francs; 2° à la fabrique de Sauvagnas (même département), trois mille francs, à charge de services religieux; 3° aux pauvres de cette commune, trois mille francs. (*Saint-Cloud, 12 Octobre 1864.*)

N° 19,571. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Amicel* : 1° à la fabrique de Langast (Côtes-du-Nord), une pièce de terre estimée huit cents francs, dont les revenus seront affectés à des services religieux; 2° aux pauvres, cinquante francs.

Legs d'une rente de cinquante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Lefèvre* à la fabrique de Saint-Martin-de-Cenilly (Manche).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux et pour l'acquisition d'un orgue, par la demoiselle *Hell*, à la fabrique de Willer (Haut-Rhin). (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1864.*)

N° 19,572. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent vingt francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Kaess* à la fabrique d'Obergailbach (Moselle).

Donation d'une rente de deux cent cinquante francs faite à charge de services religieux par le sieur *de Baillicncourt*, dit *Courcol*, à la fabrique de Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

Donation d'un champ, estimé deux mille francs, faite à charge de services religieux par le sieur *de Bernon* à la fabrique et au desservant de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine (Vendée).

Legs d'une rente de soixante-dix francs fait à charge de services religieux par le sieur *Dumoulin* à la fabrique de Trouville-sur-Mer (Calvados).

Legs d'une rente de cent treize francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Goujard* à la fabrique de Cesny-Bois-Halbout (Calvados).

Legs d'une somme de six cents francs fait par la dame *Gros* à la congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Legs de deux pièces de terrain, estimées mille quatre cents francs, fait à charge de services religieux par la dame *Collin* à la fabrique de Bouconville (Meuse).

Legs d'une somme de cinq mille francs fait par le sieur *Wolff* à la fabrique de Spebach-le-Bas (Haut-Rhin).

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par la dame *Gladieux* à la fabrique de Mons-en-Chaussée (Somme). (*Saint-Cloud, 2 Novembre 1864.*)

N° 19,573. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une maison avec dépendances, estimée huit mille francs, faite par la dame *Dupuis* à la congrégation des sœurs gardes-malades de Notre-Dame de Bon-Secours,

existant à Troyes (Aube), conjointement avec la commune de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), à la charge d'établir dans cette maison trois sœurs du même ordre pour donner des soins aux malades.

Donations faites par la dame veuve *Lartigue* : 1° à la congrégation des sœurs de la Sainte-Famille, existant à Villefranche (Aveyron), conjointement avec la commune de Valence (Tarn-et-Garonne), divers immeubles estimés six mille six cent cinquante francs, à la charge d'établir à Valence des sœurs de son ordre pour l'éducation des filles pauvres et d'entretenir une salle d'asile; 2° au bureau de bienfaisance de Valence, le bénéfice éventuel de la donation précitée.

Legs consistant en biens meubles et immeubles, estimés six mille sept cent trente-six francs soixante-cinq centimes, fait par la dame veuve *Doniol* à la fabrique de Ségur (Cantal), à charge de services religieux et de servir aux pauvres une rente de quarante francs.

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Pinel* à la fabrique de Nojeon-le-Sec (Eure).

Legs de biens meubles et immeubles, estimés deux mille deux cent quatre-vingts francs trente centimes, fait à charge de services religieux par le sieur *Vuillemenot* à la fabrique de Senargent (Haute-Saône). (*Saint-Cloud, 2 Novembre 1864.*)

N° 19,574. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame veuve *Raynal* : 1° à la congrégation des sœurs de Sainte-Marthe, existant à Périgueux (Dordogne), conjointement avec la commune de Lalinde (même département), une somme de vingt mille francs, à la charge de fonder dans cette dernière commune une établissement de sœurs du même ordre, qui seront chargées de visiter les pauvres malades et d'instruire gratuitement les jeunes filles indigentes; 2° à la fabrique de Lalinde, une rente de quarante francs, sous condition de services religieux.

Legs d'une somme de mille francs fait par le sieur *Duboys des Sauzais* à l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul existant à Rennes (Ille-et-Vilaine), conjointement avec le bureau de bienfaisance de cette ville.

Legs d'une somme de trois mille francs fait par la dame veuve *Mercier du Paty de Clam* à la communauté des dames Bénédictines de Sainte-Croix, existant à Poitiers (Vienne). (*Saint-Cloud, 2 Novembre 1864.*)

N° 19,575. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cinquante-huit francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *Hornut* à la fabrique de Brillon (Meuse).

Donation d'une rente de quatre-vingt-quatre francs faite à charge de services religieux par le sieur *Jacob* à la fabrique de Neunkirchen (Moselle).

Donation d'une maison avec dépendances, estimée vingt-quatre mille francs, faite par le sieur *Perruchot de la Bussière* à l'évêché d'Autun (Saône-et-Loire).

Legs faits par la demoiselle *Collas de la Baronnais* : 1° à la congrégation des Filles du Saint-Esprit, existant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), une somme de dix mille francs et une pièce de terre estimée mille francs, pour la fondation dans la commune de Planguenoual (même département) d'un établissement de sœurs du même ordre, et à la charge de faire célébrer chaque année douze messes; 2° à la commune de Planguenoual, le bénéfice éventuel du legs ci-dessus; 3° à la fabrique de cette paroisse, le bénéfice des douze messes imposées par la testatrice.

Legs d'une somme de mille francs fait par la dame veuve *Berger* au curé et aux pauvres de la paroisse de Saint-Godard, à Rouen (Seine-Inférieure).

Legs d'une somme de douze mille francs fait à charge de services religieux et pour les réparations de l'église, par la demoiselle *Guillemeau*, à la fabrique de Saint-André, à Niort (Deux-Sèvres). (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 19,576. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une pièce de terre estimée trois cent dix-huit francs faite à charge de services religieux par le sieur et la dame *Grapin* à la fabrique d'Aisey-le-Duc (Côte-d'Or).

Legs de divers immeubles estimés mille huit cent soixante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Saout* à la fabrique de Kersaint-Plabennec (Finistère).

Legs d'un champ estimé deux mille huit cent francs fait à charge de services religieux par le sieur *Martre-Jains* à la fabrique de Sainte-Marie-la-Mer (Pyrénées-Orientales).

Legs d'objets mobiliers estimés deux cents francs et d'une somme de mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Sénéchal* à la fabrique d'Haussez (Seine-Inférieure).

Legs d'une somme de trois mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Hébert* à la fabrique de Notre-Dame-de-Bondeville (Seine-Inférieure).

Donation d'une maison avec jardin estimée huit mille francs faite par le sieur *Gaudin*, à charge de services religieux, à la fabrique et aux desservants successifs de Saint-Benoît-des-Ondes (Ille-et-Vilaine).

Legs faits par la demoiselle *Le Vicomte* : 1° aux sœurs des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul établies à Rennes (Ille-et-Vilaine), deux cents francs pour les pauvres; 2° à la fabrique de Saint-Étienne, à Rennes, une rente de cent quatre francs, à charge de services religieux. (*Compiègne, 10 Novembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Avril 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Avril 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1200.

N° 19,577. — *Décret impérial qui approuve la nouvelle rédaction des Statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Société générale de Crédit mobilier.

Du 17 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret, en date du 18 novembre 1852, portant autorisation de la Société générale de crédit mobilier et approbation de ses statuts;

Vu les délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de la société précitée, en date des 12 février et 1er mars 1866, ayant pour objet diverses modifications aux statuts sociaux;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La nouvelle rédaction des statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société générale de Crédit mobilier* est approuvée, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 17 mars 1866 devant Me *Fould* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. A partir du 1er janvier 1867 un état de situation arrêté à la fin de chaque mois par le conseil d'administration sera publié dans l'un des journaux du département de la Seine, et copies en seront remises à notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et à notre ministre des finances.

Cet état de situation, dressé dans la forme déterminée par notre ministre des finances, fera connaître, indépendamment de la situation de la société, le montant de ses valeurs en portefeuille.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la

Seine et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Isaac Pereire*, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 35;

2° M. *Charles Mallet*, banquier, demeurant aussi à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 35,

Les susnommés agissant en vertu des pouvoirs ci-après relatés;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par délibérations en date des 12 février et 1ᵉʳ mars 1866, dont copie en due forme est annexée au présent acte, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société générale de crédit mobilier, convoquée, réunie et délibérant conformémant aux termes de ses statuts, a adopté certaines modifications auxdits statuts et notamment le doublement du capital social.

Les mêmes délibérations ont conféré au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour rédiger les nouveaux statuts de la société, suivre l'instance en homologation des statuts devant le Conseil d'État, signer tous actes notariés ou autres, avec faculté, s'il le juge convenable, de déléguer un ou deux de ses membres.

Par délibération du conseil d'administration en date du 7 mars présent mois, dont copie en due forme est annexée aux présentes, le conseil d'administration a délégué aux comparants les pouvoirs conférés au conseil par les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire susénoncée.

Ceci exposé,

MM. *I. Pereire* et *Charles Mallet*,

Agissant en vertu des pouvoirs qui viennent d'être mentionnés, ont déclaré arrêter comme suit la rédaction des nouveaux statuts de la société :

TITRE Iᵉʳ.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — SA DÉNOMINATION. — SA DURÉE. — SON SIÉGE.

ART. 1ᵉʳ. Les comparants établissent par les présentes les statuts de la société anonyme existant entre tous les souscripteurs du fonds social mentionné en l'article 9 ci-après.

2. La société porte la dénomination de *Société générale de Crédit mobilier*.

3. Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 18 novembre 1852.

4. Son siége et son domicile sont établis à Paris.

TITRE II.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

5. Les opérations de la société consisteront :

1° A souscrire ou acquérir des effets publics, des actions ou des obligations dans les différentes entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, et notamment dans celles de chemins de fer, de canaux et de mines et d'autres travaux publics déjà fondés ou à fonder;

2° A émettre, pour une somme égale à celle employée à ces souscriptions et acquisitions, ses propres obligations;

A vendre ou donner en nantissement d'emprunts tous effets, actions et obligations acquis et à les échanger contre d'autres valeurs;

4° A soumissionner tous emprunts, à les céder et réaliser, ainsi que toutes entreprises de travaux publics;

5° A prêter sur effets publics, sur dépôts d'actions et obligations, et à ouvrir des crédits en compte courant sur dépôts de ces diverses valeurs;

6° A recevoir des sommes en compte courant;

7° A opérer tous recouvrements pour le compte des compagnies susénoncées, à payer leurs coupons d'intérêts ou de dividende, et généralement toutes autres dispositions;

8° A tenir une caisse de dépôts pour tous les titres de ces entreprises.

6. Toutes autres opérations sont interdites.

Il est expressément entendu que la société ne fera jamais de ventes à découvert ni d'achats à primes.

7. Il ne pourra être créé d'obligations qu'en vertu d'une délibération des actionnaires réunis en assemblée générale. Cette délibération devra être homologuée par le Gouvernement.

Les obligations devront toujours être représentées pour leur montant total par des effets publics, actions ou obligations existant en portefeuille.

8. Le montant cumulé des sommes reçues en compte courant et des engagements dont le terme n'excédera pas un an ne pourra dépasser une fois et demie le capital social.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

9. Le fonds social, primitivement fixé à soixante millions de francs et divisé en cent vingt mille actions de cinq cents francs chacune, est augmenté de soixante millions de francs et divisé en deux cent quarante mille actions par l'émission de cent vingt mille actions nouvelles.

Ces cent vingt mille actions nouvelles seront mises à la disposition des porteurs des anciennes actions à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne au prix de cinq cent seize francs soixante-six centimes, représentant le pair de cinq cents francs plus seize francs soixante-six centimes formant une somme égale à la réserve actuelle de deux millions.

Celles des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites par les anciens actionnaires y ayant droit dans le délai de trois mois à dater de l'insertion au Moniteur du décret d'autorisation des présents statuts, seront vendues dans les trois mois suivants à la bourse de Paris, par les soins du conseil d'administration, pour le compte de la société.

Jusqu'au 1er janvier 1867, les actions nouvelles recevront un intérêt de cinq pour cent sur les sommes versées; à partir de l'exercice commençant le 1er janvier 1867, elles seront admises au partage des bénéfices avec les anciennes actions.

10. Les titres définitifs d'actions sont nominatifs ou au porteur, au choix des actionnaires.

La cession des actions au porteur s'opère par la tradition, et celle des titres nominatifs, conformément à l'article 36 du Code de commerce.

Les actions sont extraites d'un registre à souche, numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Elles portent le timbre de la compagnie.

11. Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse sociale et réclamer en échange un récépissé nominatif.

Le conseil d'administration règle la forme des récépissés et les droits auxquels le dépôt peut donner lieu au profit de la compagnie.

12. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

13. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

14. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

15. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque pré-

texte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

16. Le montant des actions nouvelles est payable à Paris, de la manière suivante :

Cinquante francs au moment de la souscription ;

Cent seize francs soixante-six centimes seront appelés dans les dix jours qui suivront l'insertion au Moniteur du décret d'autorisation des présents statuts,

Et le surplus conformément aux appels faits par le conseil d'administration, au moyen d'annonces insérées quinze jours à l'avance dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication légale des actes de société.

17. Le premier versement est constaté par un simple récépissé non négociable.

Lors du second versement, il est remis aux souscripteurs un certificat provisoire portant un numéro d'ordre sur lequel les payements ultérieurs sont inscrits à l'exception du dernier, qui se constate par la remise du titre définitif.

18. Les titres provisoires se négocient par un transfert inscrit sur les registres de la compagnie et signé par le cédant et le cessionnaire.

Mention du transfert est faite au dos des titres par l'un des administrateurs de la société ou par toute autre personne ayant une délégation spéciale à cet effet.

La compagnie peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un agent de change.

Le souscripteur primitif et ses cessionnaires restent engagés jusqu'au payement intégral de l'action.

19. Toute somme dont le payement est retardé porte intérêt de plein droit en faveur de la société à raison de cinq pour cent par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

Cette disposition sera appliquée, à dater du dixième jour qui suivra l'insertion au Moniteur du décret d'autorisation des présents statuts, aux versements des actionnaires qui n'auront souscrit que postérieurement à cette époque.

20. A défaut de versement à l'échéance, les numéros des titres en retard sont publiés comme défaillants dans les deux journaux désignés sous l'article 16; quinze jours après cette publication, la société a le droit de faire procéder à la vente des actions, à la bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change pour le compte et aux risques et périls du retardataire.

Cette vente peut être faite en masse ou en détail, soit un même jour, soit à des époques successives, sans mise en demeure et sans aucune formalité judiciaire.

Les certificats provisoires des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit; il en est délivré aux acquéreurs de nouveaux sous les mêmes numéros.

Tout certificat qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable.

Cette condition est mentionnée sur les titres provisoires.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané par la compagnie des moyens ordinaires de droit.

21. Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la compagnie et s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence, s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédant, s'il en existe.

22. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de chaque action. Au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

23. La société est administrée par un conseil.

24. Le conseil d'administration se compose de douze membres, qui ont été nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Il se renouvelle par sixième chaque année.

Les membres sortants sont désignés par l'ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

25. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

26. Chaque administrateur doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la société deux cents actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

27. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence. En outre, il pourra être attribué aux administrateurs qui composeront le comité d'exécution dont il est question à l'article 36 ci-après une rémunération dont le chiffre, ainsi que la valeur des jetons de présence, sera réglé par l'assemblée générale.

28. Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président et deux vice-présidents.

En cas d'absence du président et des vice-présidents, il désigne pour chaque séance celui des membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le président et les vice-présidents peuvent toujours être réélus.

29. Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par mois.

30. La présence de cinq membres au moins est nécessaire pour la composition régulière du conseil.

Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de la séance.

31. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Quand la majorité n'est pas formée de quatre membres au moins, la minorité peut demander le renvoi à une autre séance. Dans ce cas, les convocations adressées aux membres du conseil d'administration font connaître l'objet de la délibération, et, à cette nouvelle séance, la délibération est prise à la simple majorité.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

32. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siége de la société et signés par le président et deux autres administrateurs.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil ou le membre qui en remplit les fonctions.

33. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la compagnie, et, notamment, il autorise par ses délibérations tous achats ou ventes d'actions ou obligations, tous crédits, toutes soumissions, cessions et réalisations d'emprunts, toutes avances sur dépôt de valeurs, et généralement tous traités, transactions, compromis, retraits de fonds, transferts, emprunts sur dépôts d'obligations de la compagnie ou autres valeurs, achats d'objets mobiliers, enfin toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise l'achat, s'il y a lieu, de biens immeubles pour y établir le siége de la société, ainsi que la dépense du mobilier et les frais de premier établissement.

Il détermine l'emploi des fonds libres.

Il fait les règlements de la compagnie.

Il autorise les dépenses de l'administration.

Il nomme et révoque les principaux agents de la compagnie.

Il détermine leurs attributions.

Il fixe leurs traitements, salaires et gratifications, et, s'il y a lieu, le chiffre de leurs cautionnements; il en autorise la restitution.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

Il fixe provisoirement le dividende.

Il fait un rapport à l'assemblée des actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

34. Le conseil peut déléguer ses pouvoirs au comité d'exécution dont il est question à l'article 36 ci-après; il peut les déléguer en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres, par un mandat spécial pour des objets déterminés ou pour un temps limité.

35. Les membres du conseil d'administration ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

COMITÉ D'EXÉCUTION.

36. Un comité de quatre membres au plus, pris dans le sein du conseil d'administration et nommé par lui, est chargé de l'exécution de ses décisions.

Il peut, en outre, être nommé par le conseil d'administration un secrétaire qui ne devra agir, toutefois, que sous la surveillance et le contrôle du comité d'exécution.

37. Le comité est chargé, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion des affaires sociales.

Il représente la société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du conseil; il exerce toutes les actions judiciaires.

La correspondance est signée par deux membres de ce comité, ou, à défaut, soit par le président, soit par l'un des vice-présidents, soit par d'autres administrateurs désignés à cet effet par le conseil d'administration.

L'endossement et l'acquit des effets et les quittances des sommes dues à la compagnie, les transferts de rentes sur l'État et effets publics appartenant à la société, les mandats sur la Banque, les actes d'achats et de ventes, les mainlevées et transactions, marchés et généralement tous actes portant engagement de la part de la compagnie, les titres provisoires et définitifs des actions, ainsi que les obligations et certificats nominatifs de dépôts, sont signés par deux administrateurs.

Le comité dirige le travail des bureaux et nomme les agents secondaires de l'administration.

Il a le droit de suspendre tous agents, sauf à référer, dans le délai de quinze jours, au conseil d'administration.

COMITÉ DES CENSEURS.

38. Le comité des censeurs est chargé de veiller à la stricte exécution des statuts.

Le comité est composé de trois membres nommés par l'assemblée générale.

Chacun d'eux doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la société cinquante actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Leurs fonctions durent trois années; ils se renouvellent par tiers; ils sont toujours rééligibles.

Le sort désigne les membres sortants les deux premières années.

En cas de décès ou de retraite d'un des censeurs, il est pourvu provisoirement à son remplacement par les censeurs en exercice.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le censeur ainsi nommé ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Les censeurs reçoivent des jetons de présence, dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

39. Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts.

Ils assistent aux séances du conseil avec voix consultative; ils assistent également aux assemblées générales.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent ensuite leur rapport à l'assemblée générale.

Ce rapport est au préalable communiqué au conseil d'administration.

Les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent leur être communiqués à toute réquisition.

Ils peuvent également, à toute réquisition, visiter l'état de la caisse et du portefeuille.

En cas de dissolution, leurs fonctions continuent pendant le cours de la liquidation.

Ils ont le droit, quand leur décision est prise à l'unanimité, de requérir une convocation extraordinaire de l'assemblée.

TITRE V.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

40. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose des troiscents plus forts actionnaires, dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration un mois avant la convocation de l'assemblée. Les actionnaires inscrits sur les registres de la société, par suite du dépôt de leurs actions dans la caisse sociale deux mois avant la confection de la liste, peuvent seuls y figurer.

En cas de concours, pour l'admission sur la liste, entre deux actionnaires possesseurs du même nombre d'actions, la préférence est accordée au plus anciennement inscrit et au plus âgé si plusieurs datent de la même époque.

La liste des déposants et celle des membres appelés à faire partie de l'assemblée sont tenues à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance.

Ces listes portent à côté du nom de chaque actionnaire le nombre des actions qu'il a déposées.

Le jour de la réunion, elles sont déposées sur le bureau.

41. Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire membre de l'assemblée.

42. L'assemblée générale se réunit de droit chaque année, au siége de la société, du 1er au 20 février.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

43. Les convocations sont faites, quinze jours avant la réunion, par un avis inséré dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société.

Pour les assemblées générales extraordinaires, la convocation devra être faite quarante jours d'avance.

Les trois cents plus forts actionnaires, pris parmi ceux qui auront déposé leurs titres vingt-cinq jours avant l'époque fixée pour la réunion, auront seuls le droit d'y assister.

La liste sera arrêtée quinze jours avant la réunion et sera tenue, à partir de ladite époque, à la disposition de tous les actionnaires qui voudront en prendre connaissance.

44. L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont au nombre de quarante et réunissent dans leurs mains le dixième des actions émises.

45. Si cette double condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une seconde à au moins quinze jours d'intervalle.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion est réduit à dix jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quel que soit leur nombre et celui de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première.

46. L'assemblée est présidée par le président ou par un des vice-présidents du conseil d'administration et, à leur défaut, par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

47. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois quarante actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix voix, tant en son propre nom que comme mandataire.

Tout membre de l'assemblée générale a droit à une voix, lors même que le nombre de ses actions ne s'élève pas à quarante.

48. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui auront été communiquées au conseil d'administration quinze jours au moins avant la convocation de l'assemblée générale, avec la signature de dix membres de cette assemblée.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

49. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe le dividende.

Elle nomme les administrateurs toutes les fois qu'il y a lieu de les remplacer; elle nomme les censeurs.

Elle délibère sur les propositions du conseil d'administration relatives à l'augmentation du fonds social et à l'émission d'obligations, à la prolongation de la durée de la société, aux modifications à faire aux statuts et à la dissolution anticipée, s'il y a lieu.

Enfin, elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la compagnie et confère, par ses délibérations, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

50. Les délibérations de l'assemblée prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

51. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui de leurs actions demeure annexée à la minute du procès-verbal. Elle est revêtue des mêmes signatures.

52. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemblée résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonctions.

TITRE VI.

INVENTAIRES ET COMPTES ANNUELS.

53. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la fin de chaque année sociale, un inventaire général de l'actif et du passif est dressé par les soins du comité d'exécution.

Toutefois, un premier compte établissant la situation de la société sera dressé pour le premier semestre de chaque année.

Les comptes seront arrêtés par le conseil d'administration.

Ils sont soumis à l'assemblée, qui les approuve ou les rejette et fixe le dividende, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration.

Si les comptes ne sont pas approuvés séance tenante, l'assemblée peut nommer des commissaires chargés de les examiner et de faire un rapport à la prochaine réunion.

TITRE VII.

PARTAGE DES BÉNÉFICES.

54. Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices on prélève annuellement :

1° Cinq pour cent du capital des actions émises;

2° Cinq pour cent des bénéfices pour le fonds de réserve.

Ce qui reste est réparti dans la proportion d'un vingtième pour les administrateurs et de dix-neuf vingtièmes pour les actions à titre de dividende.

Le payement des dividendes se fait annuellement aux époques fixées par le conseil d'administration.

Toutefois, pour le premier semestre de chaque année, le conseil d'administration sera autorisé à distribuer les bénéfices réalisés jusqu'à concurrence de cinq pour cent par an du capital des actions après les déductions proportionnelles déterminées dans le paragraphe 1er du présent article.

55. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

TITRE VIII.

FONDS DE RÉSERVE.

56. Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices en exécution de l'article 54.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le chiffre de dix millions de francs, le prélèvement affecté à sa création cessera de lui profiter; il reprendra son cours si la réserve vient à être entamée.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour fournir un dividende de vingt-cinq francs par action, la différence peut être prélevée sur le fonds de réserve.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est réglé par le conseil d'administration.

TITRE IX.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

57. L'assemblée générale peut, sur l'initiative du conseil d'administration et sauf l'approbation du Gouvernement, apporter aux présents statuts les modifications reconnues utiles.

Elle peut notamment autoriser:

1° L'augmentation du capital social;

2° L'extension des opérations de la société;
3° La prolongation de sa durée.

Dans ces divers cas, les convocations doivent contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

La délibération n'est valable qu'autant qu'elle réunit les deux tiers des voix des membres présents.

Le nombre des membres présents ou représentés devra être de quatre-vingts au moins, réunissant dans leurs mains le dixième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, il sera fait une seconde convocation à quinze jours au moins d'intervalle.

Les délibérations prises par cette deuxième assemblée générale sont valables, pourvu que les membres présents ou représentés soient au nombre de cinquante au moins et que les délibérations soient prises à la majorité des deux tiers des membres présents, quel que soit le chiffre des actions représentées.

En vertu de cette délibération, le conseil d'administration est de plein droit autorisé à suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifications adoptées, consentir les changements qui seraient exigés et réaliser les actes qui doivent les consacrer.

TITRE X.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

58. En cas de perte de moitié du capital social souscrit, la dissolution de la société peut être prononcée avant l'expiration du délai fixé pour sa durée par une décision de l'assemblée générale.

Le mode de convocation et de délibération prescrit par l'article 57 pour les modifications aux statuts est applicable à ce cas.

59. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'assemblée générale est convoquée d'urgence pour régler le mode de liquidation et faire le choix des liquidateurs comme il est dit ci-dessus.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire le transport à une autre société des droits, actions et obligations de la compagnie dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société; elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner quittance.

La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir des administrateurs, des membres du comité et du secrétaire.

TITRE XI.

CONTESTATIONS.

60. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes et à raison des affaires sociales, seront jugées par le tribunal de commerce de la Seine.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit pour les notifications judiciaires au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

TITRE XII.

PUBLICATION.

61. Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Dont acte:

Fait et passé, à Paris, au siége de la Société générale de Crédit mobilier, l'an 1866,

le 17 mars; et, après lecture, les parties ont signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, sixième bureau, le 17 mars 1866, folio 48 recto, case 6. Reçu cinq francs; un décime et demi, soixante-quinze centimes. Signé *Chauvot*. »

Suit la teneur des annexes.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 17 mars 1866, enregistré sous le nº 202.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Nº 19,578. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles*

Du 21 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 17 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant au

Nºs d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	Binet (Louis-Joseph)..	3 déc. 1805.	Beauvais (Oise).	Artiste ouvrier à la manufacture impériale de Beauvais.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	»	28	[illegible]
					postérieurs...	12	3	»	
2	Conard (Georges-Nicolas-Zacharie).	27 avril 1797.	Paris (Seine).	Premier ouvrier au mobilier de la Couronne.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	4	»	[illegible]
					postérieurs...	12	3	»	
3	Le Grand (Étienne-Jacques).	11 oct. 1806.	*Idem.*	Artiste ouvrier à la manufacture impériale des Gobelins.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	2	20	[illegible]
					postérieurs...	12	3	»	

Nº 19,579. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

.. crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue en son avis du .. mars 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille huit cent quarante-six francs (2,846f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	597f 33c 261 33	858f	853f	»	705f (a)	1er avril 1866.	Beauvais (Oise).
» »	669 75 286 69	955	932	»	932	Idem.	Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise).
» »	837 68 372 31	1 209	»	»	1,209	Idem.	Paris (Seine).
				TOTAL..	2,846		

(a) La pension liquidée est de.......... 853f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance.......... 148
RESTE à concéder.......... 705

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du .. novembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit permanent de trois millions ouvert par l'article 30 de la loi du .. mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 décembre 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lois et [illegible] en vertu [illegible] la [illegible] a été [illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	LADREIT DE LA CHARRIÈRE (Alexandre).	22 mai 1800.	Coux (Ardèche).	Préfet de la Dordogne.	Civils........	41	11	16	Loi de 1790 [illegible] du 13 [illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 19,580. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 6 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lois et [illegible] en vertu [illegible] la [illegible] a été [illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	FERRIER (Maurice-Joseph).	28 nov. 1826.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	Soldat et palefrenier des haras.	Militaires et civils.	19	11	1	Lois de [illegible] 1831 [illegible] juin [illegible]

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de six mille francs (6,000f) au tableau ci-dessous est approuvée.

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Date de jouissance.	Domicile du pensionnaire.
•	12,473f 06c	12,473f 06c	6,000f	•	6,000f	16 octobre 1865.	Coux (Ardèche).

février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1866 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux cent vingt-trois francs (223f) au tableau ci-dessous est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Date de jouissance.	Domicile du pensionnaire.
[illegible] 69c	136f 87c	223f 56c	•	•	223f	1er octobre 1865.	Perpignan (Pyrénées-Or.).

N° 19,581. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui : 1° approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* l'Urbaine, *Compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie humaine ; 2° autorise cette Société à prendre la dénomination de* l'Urbaine, *Compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie et d'achats de Nues Propriétés et d'Usufruits.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu notre décret, en date du 1er avril 1865, qui a autorisé la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *l'Urbaine*, compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie humaine, et approuvé ses statuts ;

Vu nos décrets des 12 octobre 1857, 15 juin 1861 et 31 janvier 1863, qui ont autorisé la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société des Nus Propriétaires*, compagnie d'opérations sur les nues propriétés et usufruits, et approuvé des modifications à ses statuts ;

Vu la délibération, en date du 27 avril 1865, par laquelle l'assemblée générale des actionnaires de la société *l'Urbaine* a autorisé la fusion de cette société et de celle *des Nus Propriétaires* ;

Vu les délibérations, en date des 12 décembre 1864 et 30 novembre 1865, par lesquelles l'assemblée générale des actionnaires de la *Société des Nus Propriétaires* a autorisé la fusion de cette société et de la société *l'Urbaine* ;

Vu les modifications projetées aux statuts de la société *l'Urbaine* en vue de réaliser ladite fusion, et notamment celle par laquelle cette société prendrait désormais la dénomination de *l'Urbaine*, compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie et d'achats de nues propriétés et d'usufruits ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *l'Urbaine*, compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie humaine, sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 15 mars 1866 devant Me *Schelcher* et Me *Persil*, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

Cette société aura, à l'avenir, la dénomination de *l'Urbaine*, compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie et d'achats de nues propriétés et d'usufruits.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Et le 15 mars 1866, par-devant M° *André-Marc Schelcher* et M° *Persil*, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Guillaume Denière*, officier de la Légion d'honneur, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, régent de la Banque de France, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 21, ci-devant et maintenant boulevard Malesherbes, n° 30,

Et M. *Alexandre La Perche*, commandeur de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, directeur de la compagnie *l'Urbaine*, assurances sur la vie, demeurant à Paris, rue Lepelletier, n° 8 :

Tous deux délégués à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration de la compagnie *l'Urbaine*, en date du 11 mai 1865, d'une part;

2° M. *Frédéric-Possoz*, officier de la Légion d'honneur, membre du conseil général du département de la Seine et de la commission municipale de la ville de Paris, demeurant, chaussée de la Muette, n° 8,

M. *Jean-Victor Martin Le Roy*, ancien président de la chambre, agréé de Paris, y demeurant, rue Auber, n° 10,

Et M. *Jean-Auguste-Léon Bouissin*, ancien avoué à Paris, y demeurant, rue Hautefeuille, n° 30,

Tous trois administrateurs de la compagnie anonyme des Nus Propriétaires, délégués à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 9 mai 1865, d'autre part;

Extraits de chacune de ces délibérations délivrés par les présidents sont demeurés annexés, après mention, à un acte passé devant les notaires soussignés les 8, 9 et 12 mai 1865, dont la minute est l'une de celles qui précèdent, et ont été soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

La compagnie *l'Urbaine* a été constituée pour faire toutes opérations d'assurances sur la vie humaine, toutes acquisitions de nues propriétés et d'usufruits et toutes constitutions de rentes viagères par acte du 28 mars 1865, passé devant M° *Schelcher*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, notaires à Paris; ladite société a été autorisée par décret impérial en date du 1er avril 1865.

D'autre part, la société anonyme des Nus Propriétaires a été constituée par actes des septembre 1857, 28 mai 1861 et 13 janvier 1863, passés devant ledit M° *Persil*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, notaires à Paris, et autorisée par décrets des octobre 1857, 15 juin 1861 et 31 janvier 1863 pour faire les mêmes opérations, et particulièrement pour acquérir des nues propriétés et des usufruits.

Dans cette position, il a paru convenable aux deux compagnies dans leurs intérêts réciproques, usant de la faculté que leur donnent leurs statuts (article 38 pour les Nus Propriétaires et article 40 pour *l'Urbaine*), de se réunir et de se fusionner pour faire en commun les opérations qu'elles faisaient séparément jusqu'à ce jour.

Les administrateurs de ces deux compagnies ont, en conséquence, arrêté les bases d'un projet de fusion, et ils ont soumis ces bases à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des deux compagnies, conformément aux statuts.

Par délibération en date du 27 avril 1865, prise en conformité des articles 39, 40 et 46 des statuts, l'assemblée générale des actionnaires de la société *l'Urbaine* a autorisé le conseil d'administration ou ses délégués à réaliser par un traité définitif les conditions de la fusion, passer et signer tous actes, soit sous seing privé, soit par-devant notaire, à poursuivre l'homologation de ce traité, à provoquer toutes modifications, à consentir celles exigées par le Gouvernement, soit au traité, soit aux statuts définitifs de la compagnie.

Par délibération du 4 mai 1865, le conseil d'administration de ladite société a délégué MM. *Denière* et *La Perche*, comparants, dans tous les pouvoirs susrelatés.

Par délibérations en date des 12 décembre 1864 et 30 novembre 1865, prises en conformité des articles 31, 32 et 35, paragraphe 2, des statuts, l'assemblée générale des actionnaires de la société des Nus Propriétaires a autorisé le conseil d'administration ou ses délégués à réaliser par un traité définitif les conditions de la fusion, à poursuivre l'homologation de ce traité et à consentir, s'il y avait lieu, toutes modifications qui seraient exigées par le Gouvernement, soit au traité, soit aux statuts, le

tout ainsi qu'il a été exprimé dans l'ordre du jour et les convocations publiées et adressées aux actionnaires.

Par délibération en date du 9 mai 1865, le conseil d'administration de ladite soci a délégué MM. *Martin Le Roy* et *Bouissin*, administrateurs directeurs provisoires, le quels pourraient s'adjoindre M. *Possoz*, président du conseil d'administration, pou conjointement avec les délégués de *l'Urbaine*, débattre, arrêter et signer les con tions définitives de l'acte de société et de fusion avec ladite compagnie *l'Urbaine*, co sentir toutes modifications auxdits actes, le tout en conformité des autorisations co tenues dans la délibération de l'assemblée générale du 12 décembre 1864.

Aujourd'hui les comparants, en vertu desdits pouvoirs, déclarent arrêter les co ventions définitives devant constituer la fusion.

Pour arriver à ce but, les statuts de *l'Urbaine*, comme la plus récemment aut sée, sont maintenus, sauf les modifications suivantes :

«Art. 1er. Il est formé entre les anciens actionnaires :

«1° De la compagnie *l'Urbaine*, société d'assurances à primes fixes sur la vie h «maine;

«2° De la société des Nus Propriétaires,

«Une société anonyme sous la dénomination de *l'Urbaine*, compagnie d'assuran «à primes fixes sur la vie et d'achats de nues propriétés et d'usufruits.

«Art. 12. Le fonds social se compose :

«Premièrement. De la somme d'un million deux cent mille francs versée «espèces par les actionnaires de la société *l'Urbaine*, en vertu de ses statuts appr «vés par décret du 1er avril 1865;

«Deuxièmement. Des objets ci-après désignés, dont la société des Nus Propriéta «fait l'apport en nature, savoir :

«1° Une maison sise à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 35;

«2° Une autre maison et grand terrain à la Villette, au coin des rues Bouvet et «Dunkerque et du quai de la Gironde, acheté par la compagnie des Nus Propriéta «suivant acte passé devant Me *Chapellier* et son collègue, notaires à Paris, en date «20 février 1865;

«3° Sept mille cinq cents francs en espèces;

«Troisièmement. De la somme de quatre millions huit cent mille francs, que «actionnaires de *l'Urbaine* ont souscrit l'obligation de verser, s'il y avait lieu, com «complément du montant de leurs actions;

«Quatrièmement. De pareille somme que les actionnaires de la société des Nu «Propriétaires seront également tenus de verser, s'il y a lieu.

«Le fonds social, ainsi composé, est divisé en douze mille actions, donnant dr «chacune à un douze-millième de tout l'actif social.

«Ces douze mille actions appartiennent et sont dès à présent attribuées :

«Six mille aux actionnaires de *l'Urbaine*;

«Six mille aux actionnaires des Nus Propriétaires.

«Toutes les autres valeurs appartenant à l'ancienne société des Nus Propriétaires «telles qu'elles sont constatées dans l'inventaire en date du 31 décembre 1865, de «meurent la propriété des actionnaires de ladite société et seront administrées pou «leur compte, tant activement que passivement, avec tous les pouvoirs que com «portent les présents tatuts, par la nouvelle société.

«Ces valeurs restent la garantie des obligations contractées envers les tiers par l «société des Nus Propriétaires antérieurement au décret d'homologation des présente «et il n'en sera rien distrait en capital en faveur des actionnaires jusqu'à l'extinctio «complète par novation ou autrement des obligations précitées.

«La remise des apports et valeurs ci-dessus énoncées sera faite, au nom de la so «ciété des Nus Propriétaires, par MM. *Possoz*, *Martin Le Roy* et *Bouissin*, ès noms, a «conseil d'administration qui sera nommé par la première assemblée générale.

«Il sera dressé procès-verbal de cette remise et il en sera transmis copie :

«1° A Son Excellence M. le ministre du commerce;

«2° A M. le préfet de police;

«3° A la chambre de commerce;

«4° Au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

«Art. 14. Tout actionnaire aura la faculté de libérer ses actions par anticipation et sera bonifié, dans ce cas, des intérêts à cinq pour cent des sommes anticipées.

«Art. 17. Tout cessionnaire d'actions non libérées devra être agréé par le conseil «d'administration.

«Il sera admis de droit en libérant ses actions ou en déposant et transférant en fonds «publics français une valeur équivalente à la somme restant à verser sur chaque ac- «tion.

«Art. 24. La compagnie est administrée par un conseil composé de quinze «membres.

«Les fonctions des administrateurs sont gratuites; il peut leur être alloué des jetons «de présence dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale.

«Art. 26. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des action- «naires et peuvent être révoqués par elle.

«La durée de leurs fonctions est de cinq ans.

«Sont désignés dès à présent comme membres du conseil d'administration, et en «exerceront les fonctions dans leur entier jusqu'à ce que le conseil soit complété par «l'adjonction de six nouveaux membres :

«MM. *Audenet, Chevalier, Cohin, Denière, Dollfus, Fère, Grieninger, Rodier et Vassal,* «qui ont été nommés régulièrement par la première assemblée générale de *l'Ur- «baine.*

«Quant aux six autres membres nécessaires pour compléter le conseil, ils seront «nommés par la première assemblée générale qui sera convoquée dans le mois qui «suivra le décret d'homologation des présentes.

«Ces six membres seront, pour cette fois, choisis exclusivement parmi les action- «naires des *Nus Propriétaires.*

«Art. 27. Le conseil d'administration est renouvelé par cinquième d'année en «année, en suivant l'ordre d'ancienneté; mais, pour les quatre premiers renouvelle- «ments, les administrateurs sortants seront désignés par le sort.

«Les administrateurs sortants pourront être réélus.

«Art. 30. Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de la «société l'exige, et au moins une fois par mois; il peut être convoqué extraordinaire- «ment par un administrateur et le directeur.

«Pour qu'une délibération soit valable, huit membres doivent assister au conseil, «indépendamment du directeur.

«Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

«S'il y a partage, la délibération est ajournée à un jour fixé par le procès-verbal, «et en cas de nouveau partage dans cette seconde délibération, la voix du président «est prépondérante.

«Art. 31. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour «la gestion des intérêts de la société.

«Il délibère et arrête les conditions générales des divers contrats.

«Il détermine les modifications à apporter aux tarifs des assurances, conformé- «ment à l'article 6 des statuts.

«Il détermine l'emploi des fonds, lequel devra avoir lieu suivant les prescriptions «des articles 32 et 51 ci-après.

«Il autorise tous retraits, transferts, aliénations de fonds, rentes et valeurs appar- «tenant à la société.

«Il autorise toutes transactions, l'achat ou la vente de toutes créances hypothécaires «ou de tous droits de nue propriété et d'usufruit sur les valeurs mobilières et immo- «bilières énoncées à l'article 3; il autorise également tout prêt sur créances privilé- «giées ou hypothécaires sur immeubles.

«Sur la proposition du directeur, il nomme et révoque tous agents et employés de «la compagnie, fixe leurs traitements, salaires et gratifications, ainsi que les dépenses «générales de l'administration.

«Il peut traiter, transiger et compromettre sur les intérêts de la compagnie; il peut «aussi déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, «mais seulement pour un mandat spécial et pour une ou plusieurs affaires détermi- «nées.

«Les actes de délégation de pouvoirs sont signés par un administrateur et le direc- «teur.

«Un membre du conseil d'administration signe, conjointement avec le directeur,

«les polices d'assurances, les contrats et engagements de la compagnie, sauf ce qui est dit à l'article 35, paragraphe 2.

«Les membres du conseil d'administration ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

«Art. 32. Les fonds de la compagnie devront être employés:

«Soit en effets publics français ou autres valeurs émises ou garanties par l'État, les départements, villes et communes et tous établissements publics;

«Soit en actions de la banque de France, obligations émises avec l'autorisation de l'État par les compagnies des chemins de fer ou de crédit foncier, soit en achats de propriétés immobilières.

«Néanmoins, la partie de ces fonds nécessaires aux besoins du service qui sera fixée par le conseil d'administration pourra être déposée en compte courant dans un des établissements de crédit autorisés par l'État.

«Aucun placement, achat, vente ou échange de propriété mobilière ou immobilière ne pourra être fait sans une délibération du conseil d'administration.

«Art. 35. Le directeur est chargé, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion des affaires sociales. Il dirige le travail des bureaux, il représente la société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du conseil, il exerce toutes actions judiciaires.

«Il peut conclure avec les tiers et engager la société soit par sa signature seule, soit avec l'adjonction de celle d'un administrateur, et ce, suivant les cas déterminés dans les deux paragraphes ci-après.

«§ 1er.

«ACTES NÉCESSITANT LES DEUX SIGNATURES.

«Les ventes et transferts des rentes sur l'État, des actions de banque, bons du Trésor, obligations des compagnies anonymes et de toutes autres valeurs publiques.

«Le retrait des valeurs déposées à la banque de France ou dans tout autre établissement financier.

«Les achats, ventes, échanges ou partages d'immeubles et tous traités y relatifs, baux et résiliations.

«Les quittances entraînant mainlevée d'oppositions ou d'hypothèque, ou ces mainlevées elles-mêmes non suivies de payement.

«Tous actes de constitution de rentes viagères avec hypothèques et celles sans hypothèques, mais dépassant la somme de cinquante mille francs en capital, sur une seule tête ou sur plusieurs avec réversion, ainsi que toutes acquisitions de créances hypothécaires en nue propriété ou prêts aléatoires sur immeubles occasionnant un déboursé de plus de cinquante mille francs sur une seule tête ou plusieurs avec réversion.

«Les titres à intérêts composés et les obligations.

«Les transactions sur procès et les marchés relatifs à des constructions nouvelles ou à de grosses réparations.

«§ 2.

«ACTES SOUMIS À LA SEULE SIGNATURE DU DIRECTEUR.

«Tous traités relatifs aux opérations qui font l'objet de la société, tels que: achats de nues propriétés et usufruits, prêts aléatoires et autres, sauf l'exception indiquée ci-dessus relative aux créances hypothécaires en nue propriété et prêts aléatoires occasionnant un déboursé de plus de cinquante mille francs sur une seule tête ou plusieurs avec réversion.

«Tous actes de constitution de rentes viagères sans hypothèques ne dépassant pas cinquante mille francs sur une seule tête.

«Les quittances n'entraînant mainlevée ni d'oppositions ni d'hypothèques.

«Les mandats et retraits de fonds sur la banque de France, le Crédit foncier, le Comptoir d'escompte, l'Administration des postes et autres établissements semblables.

«Tous marchés pour réparations d'entretien aux immeubles.

«Toutes polices d'assurances ne dépassant pas cinquante mille francs.

«Ainsi que tous autres actes non spécifiés au paragraphe précédent et se rattachant à l'administration courante des affaires sociales.

« Il n'est apporté aucune autre modification aux statuts de ladite société.

« Et les présentes ne seront valables qu'après l'autorisation accordée par le Gouvernement. »

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de la *Société des Nus Propriétaires*, sis rue Louis-le-Grand, n° 35, pour MM. *Possoz, Martin Le Roy, Bouissin* et *La Perche*, et au siége de *l'Urbaine*, rue Lepelletier, n° 8, pour M. *Denière*,

Les jour, mois et an susdits.

Et les comparants ont signé avec les notaires, après lecture faite.

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 16 mars 1866, folio 83 recto, case 3. Reçu « cinq francs soixante-quinze centimes pour décime et demi. Signé *G. de Saint-Michel.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 24 mars 1866, enregistré sous le n° 208.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

N° 19,582. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 24, 32 et 34 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 28 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit permanent d'inscription ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'État,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de mille cent soixante francs (1,160f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. Rouher.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° d'ordre.	Nom et prénom de la pensionnaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Grade.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dat… des lois … et ordonn… … vertu d… la pen… a été …
Unique.	Barbe (Françoise), veuve du vicomte Redon de Beaupreau.	13 oct. 1818.	Mauléon (Basses-Pyrénées)	Le mari, maître des requêtes au Conseil d'État.	Civils.........	32	4	9	Lois des … 1790 et … 1853 et … du 13 … bre 18…

N° 19,583. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée à Annecy sous la dénomination de* **Manufacture d'Annecy et Pont.**

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les lettres patentes du roi de Sardaigne, en date du 6 mars 1829, qui ont autorisé la société anonyme établie à Turin sous la dénomination de *Manufacture royale d'Annecy et Pont;*

Vu les brevets du roi de Sardaigne, en date des 5 mai et 18 septembre 1838, qui ont autorisé la prorogation de la durée de ladite société, sous la dénomination de *Manufacture d'Annecy et Pont;*

Vu l'acte passé devant Mᵉ *Grivaz*, notaire à Annecy, en date du 2 septembre 1847, aux termes duquel la société a été de nouveau prorogée, avec de nouveaux statuts, et le siége social a été transporté à Annecy;

Vu les articles 51 et 56 du Code de commerce du royaume de Sardaigne, édictant les formalités de publication exigées pour la validité des actes de prorogation des sociétés anonymes;

Vu les pièces de publication de l'acte susvisé du 2 septembre 1847;

Vu la délibération, en date du 30 août 1865, par laquelle l'assemblée générale des actionnaires de la société susdénommée a décidé une nouvelle prorogation de ladite société et adopté des modifications à ses statuts, notamment en vue de la création d'actions nouvelles, ensemble les adhésions données aux résolutions de l'assemblée générale par les actionnaires non présents;

Vu l'acte authentique, en date du 3 janvier 1866, constatant la souscription de la totalité des actions émises en vertu de la délibération susvisée de l'assemblée générale des actionnaires;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications aux statuts de la société anonyme formée à Annecy (Haute-Savoie) sous la dénomination de *Manufacture d'Annecy et Pont* sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 19 mars 1866 devant Mᵉ *Grivaz* et son collègue, notaires à Annecy, lequel acte restera annexé au présent décret.

...du ...ement ...pris ...base de la ...ension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	»	2,321f 76c	2,321f	»	1,160f	1,160f	29 nov. 1865.	Paris (Seine).

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Haute-Savoie, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de première instance d'Annecy.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Me *Jean-Louis Grivaz* et son collègue, notaires soussignés à la résidence d'Annecy, chef-lieu du département de la Haute-Savoie,

Ont comparu :

1° M. *Jean Laeuffer,* chevalier de la Légion d'honneur et des Saints Maurice et Lazare, directeur de la société anonyme *Manufacture d'Annecy et Pont,* établie à Annecy, et domicilié dans ladite ville ;

2° M. *Frédéric Laeuffer,* domicilié à Annecy, directeur de ladite société ;

3° M. *Charles Gautier,* domicilié à Lyon ;

4° M. *Théodore Audéoud,* domicilié à Genève ;

5° M. *Jacques-Henri-Étienne Brocher,* domicilié à Genève ;

Stipulant :

1° En leur nom personnel, comme actionnaires de ladite société ;

2° Au nom des actionnaires de ladite société, en vertu des pouvoirs ci-après mentionnés,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

La société anonyme actuellement établie à Annecy sous la dénomination de *Manufacture d'Annecy et Pont,* fondée en 1829 et autorisée par patente de S. M. le Roi de Sardaigne du 6 mars même année, prorogée en 1838, avec l'autorisation du même souverain, par brevet du 18 septembre même année, jusqu'au 30 juin 1848, a été prorogée de nouveau jusqu'au 30 juin 1868, en vertu de l'article 14 des statuts de 1830, suivant acte du 2 septembre 1847, reçu par Me *Grivaz,* notaire, à Annecy. Les formalités de dépôt et de publication exigées pour les actes de prorogation des sociétés anonymes par les articles 51 et 56 du code de commerce sarde, rendu exécutoire dans le royaume le 1er juillet 1843, ont été accomplies, et la société n'a pas eu, comme précédemment, à se pourvoir de l'autorisation du Gouvernement.

Par délibération du 30 août 1865, prise dans les conditions prescrites par les articles 1 et 21 des statuts, l'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité que la société serait de nouveau prorogée pour une période de dix-sept années,

et a adopté des modifications aux statuts, notamment en vue de la création de deux mille cent soixante-dix actions nouvelles. Tous les actionnaires non présents à ladite assemblée générale ont adhéré aux résolutions votées par cette assemblée, ainsi qu'il résulte de deux actes authentiques en date des 8 décembre 1865 et 20 février 1866, *Grivaz*, notaire.

Par une disposition transitoire du projet de statuts adopté, MM. *Jean* et *Frédéric Lacaffer* ont été délégués, avec pleins pouvoirs, pour solliciter auprès de l'autorité compétente l'approbation desdits statuts, faire à ceux-ci, d'accord avec MM. *Charles Gautier*, *Théodore Audéoud* et *J.-H.-E. Brocher*, toutes les modifications qui pourraient être exigées par l'autorité et remplir toutes les formalités voulues, en vue de la pleine régularisation et reconstitution de la société.

Les deux mille cent soixante-dix actions nouvelles ont été intégralement souscrites et les souscriptions ont été déposées aux minutes de Mᵉ *Grivaz*, notaire soussigné, suivant acte en date du 3 janvier 1866.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs susmentionnés, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les nouveaux statuts de la société anonyme de la Manufacture d'Annecy et Pont.

«TITRE Iᵉʳ.

«OBJET. — DÉNOMINATION. — SIÉGE. — DURÉE.

«Art. 1ᵉʳ. La société a pour objet l'exploitation des filatures, tissages de coton et «autres usines qui sont sa propriété actuelle, tant à Annecy, département de la Haute-«Savoie, qu'à Pont, province d'Ivrée, royaume d'Italie, ou qui pourraient être acquises «par elle.

«La société s'interdit toutes opérations étrangères à son industrie autres que le pla-«cement de ses fonds disponibles et de son fonds de réserve.

«Art. 2. Elle continue à porter la dénomination de *Manufacture d'Annecy et Pont.*

«Art. 3. Son siége demeure fixé à Annecy.

«Art. 4. Le terme de la société est prorogé de dix-sept années, en sorte qu'elle «n'expirera que le 30 juin 1885, au lieu du 30 juin 1868.

«TITRE II.

«FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

«Art. 5. Le fonds social se compose :

«1° Des immeubles par nature ou par destination, machines, outillage, mobilier et «propriétés quelconques appartenant à la manufacture d'Annecy et Pont, ainsi que «le tout est désigné dans l'inventaire dressé à la date du 31 mai 1865;

«2° D'une somme de deux millions cent soixante et dix mille francs, provenant de «l'émission de deux mille cent soixante et dix actions nouvelles, outre les trois «cent trente entre lesquelles se divisait précédemment le capital de la société.

«Il sera prélevé sur cette somme celle d'un million trois cent mille quatre cent «vingt francs, destinée à former un fonds de roulement pour le fonctionnement jour-«nalier des établissements industriels de la société.

«Ce fonds de roulement devra toujours être représenté par des espèces et valeurs «liquides immédiatement réalisables, telles que créances, objets d'approvisionnement, «produits marchands.

«Dans le cas où le fonds de roulement viendrait, par une cause quelconque, à «tomber au-dessous du chiffre minimum ci-dessus fixé, aucun dividende ne sera «distribué aux actionnaires avant qu'il ait été rétabli à ce chiffre.

«Art. 6. Le fonds social, composé comme il est dit à l'article précédent, est divisé «en deux mille cinq cents parts ou actions. Ces actions sont ainsi réparties :

«Trois cent trente entièrement libérées, qui seront échangées contre les trois cent «trente actions composant l'ancien fonds social; deux mille cent soixante-dix qui se-«ront délivrées, contre le versement de mille francs pour chacune des actions nou-«velles, aux personnes et dans les proportions suivantes :

«MM.

«Gautier (Charles), à Lyon, trois cent trente-deux actions, ci.............. 332
«Gautier (Louis), à Lyon, trois cents actions, ci.............. 300
«Gautier (Joseph), à Lyon, deux cents actions, ci.............. 200

«Monet (Élisée), à Lyon, quatre-vingt-cinq actions, ci........................ 85
«Sara Duvillard, veuve Roget, à Genève, neuf actions, ci........................ 9
«Rival de Rouville, à Lyon, trois actions, ci........................ 3
«Mallié (Charles), à Besançon, dix-sept actions, ci........................ 17
«Le baron Curial (Gustave), au château de Laxion, vingt actions, ci........ 20
«M^me^ Dalloz (Édouard), à Paris, trois actions, ci........................ 3
«Fernand-Saint-Cyr Mallié, au château de la Bretonnière, deux actions, ci... 2
«Vischer et fils, à Bâle, quatre-vingt-huit actions, ci........................ 88
«J.-P.-A. Mathey-Doret, à Genève, vingt actions, ci........................ 20
«A.-L^s^.-Ch^s^. Audéoud, à Genève, quatorze actions, ci........................ 14
«Théodore Audéoud, notaire à Genève, trois actions, ci........................ 3
«Octave Bourrit, pasteur à Genève, quatorze actions, ci........................ 14
«J^n^-André Archinard, à Genève, dix actions, ci........................ 10
«M^lle^ Dorothée Duvillard, à Genève, sept actions, ci........................ 7
«Jules-Philippe Roget, à Genève, une action, ci........................ 1
«Éléonore-Antoinette Roget, à Genève, une action, ci........................ 1
«Louise-Amélie Roget, à Genève, une action, ci........................ 1
«Amédée-E.-A. Roget, à Genève, une action, ci........................ 1
«André Stallo, à Turin, soixante actions, ci........................ 60
«J.-H.-E. Brocher-Duvillard, à Genève, quarante-deux actions, ci........... 42
«Henri Aynard, à Lyon, quarante-huit actions, ci........................ 48
«Jean Laeuffer, à Annecy, cent actions, ci........................ 100
«Frédéric Laeuffer, à Annecy, soixante actions, ci........................ 60
«Les héritiers de Ph. Laeuffer, à Annecy, quarante actions, ci........... 40
«Ferdinand de Vangelet, à Chuzelles, trente actions, ci........................ 30
«Jean-Marie Mousset, à Turin, cinq actions, ci........................ 5
«M^me^ Aynard, née Gourd, à Lyon, deux actions, ci........................ 2
«Philippe Mallié, à Lyon, vingt-trois actions, ci........................ 23
«Félix-William Sarasin, à Bâle, dix actions, ci........................ 10
«Burkhardt-William Sarasin, à Bâle, dix actions, ci........................ 10
«M^me^ veuve Élisabeth Bourcard, à Bâle, dix actions, ci........................ 10
«Charles-Bacofen Bourcard, à Bâle, dix actions, ci........................ 10
«Claude Dutel.. } héritiers de Martinon, { à Lyon, vingt-deux actions, ci... 22
«M^me^ Gayet.... } héritiers de Martinon, { à Lyon, cinq actions, ci........ 5
«M^me^ Brocher, née Duvillard, à Genève, quinze actions, ci........................ 15
«P. Galline et compagnie, à Lyon, cinq cent quarante-sept actions, ci....... 547

«Total : deux mille cent soixante-dix actions, ci......... 2,170

«Art. 7. Le montant des actions nouvelles est payable : un quart en souscrivant, un quart fin octobre prochain, un quart fin décembre prochain et un quart fin février prochain ; avec faculté d'escompter au cinq pour cent.

«Art. 8. Chaque souscripteur reste personnellement responsable du montant intégral des actions par lui souscrites.

«Art. 9. Tout versement en retard devient de plein droit, et à partir du jour où il aurait dû être opéré, productif d'intérêts au taux de cinq pour cent au profit de la société, et les retardataires ne toucheront aucun intérêt sur les fonds qu'ils auraient déjà versés, le tout sans préjudice de l'action personnelle que la société pourra exercer contre ces retardataires.

«Art. 10. Chaque action donne droit :

«1° À une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social ;

«2° À une part proportionnelle dans les bénéfices.

«Art. 11. Les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leurs actions.

«Tout appel de fonds sur une action entièrement libérée ne peut avoir lieu sous aucun prétexte.

«Art. 12. Les actions sont extraites d'un registre à souche, portent un numéro d'ordre, sont frappées du timbre de la société, et signées par un directeur et un administrateur.

«Il n'est délivré d'actions qu'après le versement intégral du montant de l'action. Jusque-là les souscripteurs ne reçoivent que des reçus provisoires nominatifs et non négociables.

«Tout reçu est annulé de plein droit et ne peut plus être opposé à la société dès «que les souscripteurs ont reçu les actions pour lesquelles ces versements ont été «faits.

«Art. 13. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, sur un registre «tenu à cet effet. Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire ou «par leur fondé de pouvoir.

«Art. 14. Le transfert d'une action comprend de plein droit les intérêts et divi«dendes non encore échus.

«Art. 15. Tout actionnaire, par le seul fait de la possession d'une action, est réputé «avoir adhéré aux statuts de la société, et il est lié par les décisions de l'assemblée «générale.

«Art. 16. Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société, et, en cas de trans«mission, par décès ou autrement, d'une action à plus d'une personne, les nouveaux «propriétaires doivent s'entendre pour désigner un titulaire unique.

«Art. 17. Il ne peut en aucun cas, même de décès ou de faillite d'un actionnaire, «être requis ni apposition de scellés ni inventaire des biens de la société.

«TITRE III.

«ADMINISTRATION.

«Art. 18. La société est administrée par un conseil composé de cinq membres, dont «les directeurs peuvent faire partie.

«Les membres nommés pour la première fois par la première assemblée générale, «qui aura lieu dans les trois mois qui suivront le décret d'approbation des présents «statuts, sont élus pour cinq ans; à l'expiration de ce terme, le renouvellement «s'opérera par cinquième et par voie de tirage au sort, tous les ans, jusqu'à ce que «tout le premier conseil soit sorti. On suivra ensuite l'ordre d'ancienneté.

«Les membres sortants peuvent être réélus.

«Art. 19. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix actions, qui «sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

«Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la société ou dans toute autre «caisse désignée à cet effet.

«Art. 20. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

«En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède «au remplacement. Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle «de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs tomberait au-dessous «de quatre, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'admi«nistration jusqu'à concurrence de ce nombre.

«Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que pendant le temps fixé «pour l'exercice des membres qu'ils remplacent.

«Art. 21. Le conseil d'administration nomme, chaque année, parmi ses membres, «un président et un vice-président qui peuvent être réélus. En cas d'absence ou «d'empêchement du président ou du vice-président, le conseil désigne celui de ses «membres qui doit remplir les fonctions de président.

«Art. 22. Le conseil d'administration se réunit au siége de la société toutes les fois «que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois tous les trois mois, à des «jours désignés par délibération du conseil.

«Pour que les délibérations soient valables, le nombre des membres présents doit «être de trois au moins, et, dans ce cas, les délibérations doivent être prises à l'una«nimité; sauf ce cas, les délibérations sont prises à la majorité. En cas de partage, la «voix du président est prépondérante.

«Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-ver«baux signés par le président et par deux des membres qui y ont pris part. Elles sont «transcrites sur un registre tenu à cet effet.

«Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont «signés par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

«Art. 23. Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demande«raient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou de plusieurs administra«teurs fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie «ou un extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine «réunion à jour fixe ou d'adresser par écrit leur opinion au président; celui-ci en

«donnera lecture au conseil, après quoi la décision sera prise à la majorité des «membres présents.

«Art. 24. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour «l'administration des affaires de la société.

«Il convoque les assemblées générales et il fait toutes les propositions qu'il juge «utiles; il autorise notamment, par ses délibérations, tous achats et ventes de «meubles ou immeubles, traités, transactions, compromis, hypothèques, mainlevées «d'opposition, d'inscriptions hypothécaires avec ou sans payement, renonciation à «toutes actions résolutoires, transferts, enfin toutes actions judiciaires tant en de«mandant qu'en défendant, toutes saisies mobilières et immobilières. Il crée tous «établissements pour les opérations sociales. Il fait tous changements et améliora«tions qu'il juge utiles. Il autorise le placement des fonds disponibles et de la réserve.

«Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

«Il fait un rapport à l'assemblée générale sur les comptes et sur la situation des «affaires sociales.

«Il donne tout désistement et tout acquiescement, et généralement fait, dans l'in«térêt social, tous les actes qu'il juge nécessaires et utiles.

«Il ne peut, toutefois, réaliser qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale:

«Les emprunts, les acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles;

«Les réunions ou fusions avec d'autres sociétés.

«Art. 25. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs «de ses membres ou à toutes autres personnes par des mandats spéciaux et pour une «ou plusieurs affaires déterminées.

«Art. 26. Les fonctions des administrateurs sont gratuites. Ils peuvent recevoir des «jetons de présence dont la valeur sera réglée par l'assemblée générale.

«Art. 27. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du «conseil ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou «solidaire relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exé«cution de leur mandat.

«Art. 28. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes «d'acquisitions, de ventes et d'échanges de propriétés immobilières de la société, les «actes engageant la société, ainsi que les mandats sur la Banque et sur les établisse«ments de crédit dans lesquels la société aurait des fonds en dépôt, doivent être «signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un «seul administrateur ou à un mandataire spécial. Cette disposition ne s'applique pas «aux personnes qui seraient en compte courant avec la société.

«Art. 29. La société est gérée par un directeur nommé par l'assemblée générale «des actionnaires; il peut être nommé de la même manière un directeur adjoint.

«Art. 30. Le directeur principal et le directeur adjoint doivent posséder au moins «vingt-cinq actions chacun, lesquelles sont affectées à la garantie de leur gestion et «sont inaliénables tant que dure celle-ci; elles sont déposées dans la caisse sociale «jusqu'après l'apurement de leur compte.

«Art. 31. La durée des fonctions des directeurs est de cinq années; ils peuvent être «révoqués par l'assemblée générale.

«Art. 32. MM. *Jean* et *Frédéric Laeuffer*, directeurs actuels, continuent, sauf déci«sion contraire de l'assemblée générale qui sera convoquée en vertu de l'article 63 «plus bas, à remplir les fonctions de directeurs : M. *Jean Laeuffer* comme directeur «principal, et M. *Frédéric Laeuffer* comme directeur adjoint.

«Art. 33. En cas de décès ou de retraite d'un directeur, l'assemblée générale doit «être convoquée pour décider s'il doit être remplacé, et nommer, s'il y a lieu, le «remplaçant. Cependant, si l'époque pour laquelle elle peut être convoquée n'est «pas éloignée de plus d'un mois de celle où l'assemblée ordinaire doit être réunie, on «peut attendre la réunion ordinaire.

«Art. 34. Le traitement des directeurs est fixé par l'assemblée générale, qui déter«mine en outre les autres avantages qu'elle juge à propos de leur allouer.

«Art. 35. Les directeurs sont chargés de représenter la société dans toutes les faillites «et concordats, d'exercer en son nom toutes actions judiciaires et de défendre à «toutes celles qui pourraient être dirigées contre elle; de faire toutes les rentrées et «tous les payements de la société; de tirer, négocier et endosser toutes lettres de «change; de prendre et radier toutes espèces d'hypothèques, de suivre et de confec«tionner toutes les écritures à partie double et toutes correspondances; de diriger «les fabrications, de vendre les marchandises fabriquées et d'acheter les objets d'ap-

«provisionnement; de choisir et révoquer les contre-maîtres, les ouvriers et généralement tous les employés; de fixer leurs traitement et salaire, de faire toutes menues et grosses répartitions devenant nécessaires dans les bâtiments et usines servant aux exploitations; enfin, de rendre à la fin de chaque année, à l'assemblée générale des actionnaires, un compte détaillé sur la direction confiée à leurs soins.

«Art. 36. Les directeurs s'interdisent formellement, pendant toute la durée de leurs fonctions, la faculté de s'occuper d'autres entreprises que de celles de la société, ni directement ni indirectement.

«Art. 37. Les directeurs pourront toujours résigner leurs fonctions en faisant connaître leur résolution, en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, au moins un an d'avance.

«Art. 38. Les directeurs ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

«TITRE IV.

«ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

«Art. 39. Tout actionnaire propriétaire d'au moins cinq actions a droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée générale. Tout actionnaire peut y assister avec voix consultative.

«Art. 40. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire lui-même, et porteur d'un pouvoir authentique ou sous seing privé. Toutefois un actionnaire peut se faire représenter par son fils, petit-fils ou gendre; les femmes, les mineurs et autres incapables sont représentés par leur représentant légal, lors même que ces mandataires ou représentants ne sont pas actionnaires.

«Art. 41. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans toutefois que personne puisse réunir plus de dix voix, tant en son nom personnel que comme mandataire.

«Art. 42. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, nonobstant l'absence des uns ou l'opposition des autres.

«Art. 43. L'assemblée générale doit être réunie au moins une fois par année, dans le courant du mois de septembre. Elle se réunit, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité ou lorsque la demande en est faite par écrit par des actionnaires représentant le tiers au moins des actions.

«Les réunions de l'assemblée générale ont lieu au siége de la société.

«Art. 44. Les convocations sont faites par lettres missives adressées par les directeurs à chaque actionnaire deux semaines au moins avant la réunion et énonçant l'ordre du jour.

«Cet ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il ne sera soumis à l'assemblée générale que les propositions émanant du conseil et portées à l'ordre du jour et celles qui auront été communiquées au conseil dix jours au moins avant la réunion de l'assemblée, avec la signature de cinq membres au moins représentant le quart au moins des actions.

«Art. 45. Ne peuvent être soumis à l'assemblée que les objets portés à l'ordre du jour.

«Art. 46. L'assemblée n'est régulièrement constituée que lorsqu'elle est composée de dix actionnaires au moins ayant voix délibérative et représentant le tiers au moins du capital social.

«Art. 47. Dans le cas où, sur la première convocation, l'assemblée ne réunirait pas cette double condition, il est, dans la quinzaine, procédé à une nouvelle convocation, conformément à l'article 44, avec avis que les décisions seront prises valablement, quel que soit le nombre des membres présents et quelle que soit la fraction du capital représenté, mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première assemblée.

«Art. 48. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur la continuation de la société au delà du terme fixé, sur sa dissolution avant ce terme, sur sa fusion avec d'autres sociétés ou sur toutes autres modifications aux statuts, elle n'est régulièrement constituée qu'autant qu'elle réunit vingt actionnaires au moins ayant voix délibérative et représentant au moins les deux tiers des actions.

«Les délibérations relatives aux objets compris dans le présent article, sauf la dissolution, ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

«Art. 49. L'assemblée nomme son président. Les deux actionnaires possédant le plus d'actions parmi les membres présents sont scrutateurs. Le bureau désigne le secrétaire.

«Art. 50. Il est dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

«Il est également tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des membres présents et le nombre d'actions que chacun d'eux représente. Le procès-verbal et la feuille de présence, certifiés par le bureau de l'assemblée, sont imprimés et envoyés à chaque actionnaire.

«Art. 51. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où une majorité spéciale est exigée par les statuts.

«En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

«Art. 52. Dans sa réunion ordinaire annuelle, l'assemblée :

«Entend le rapport des administrateurs, qui doit comprendre le compte rendu des opérations de la société et être accompagné d'un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société ;

«Discute et approuve, s'il y a lieu, le bilan et les comptes ;

«Fixe le dividende à répartir et le chiffre à porter à la réserve, conformément aux articles suivants ;

«Nomme les administrateurs et les directeurs, s'il y a lieu ;

«Enfin, elle statue, en se renfermant dans les limites des statuts, sur les autres objets qui lui sont régulièrement soumis.

«TITRE V.

«COMPTABILITÉ. — DIVIDENDE. — FONDS DE RÉSERVE.

«Art. 53. Il est dressé chaque année, au 30 juin, un inventaire et bilan général de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un état de compte de profits et pertes.

«Art. 54. Le compte d'immeubles et établissements ne peut être débité que de la moitié des frais d'achat de machines ou d'immeubles et de grosses réparations, constructions ou agrandissements de bâtiments. L'autre moitié, ainsi que toutes autres dépenses, même relatives aux immeubles, se passent par profits et pertes; cependant, si cette dernière moitié dépassait cent mille francs, l'assemblée générale pourra faire porter l'excédant sur un ou deux des exercices suivants.

«Art. 55. Sur les bénéfices annuels sont prélevés :

«1° Tous les frais d'exploitation, gestion et administration, et généralement toutes les dépenses qui ne sont pas portées au compte d'immeubles et établissements, d'après l'article précédent ;

«2° L'amortissement des immeubles, lequel ne pourra être inférieur à six pour cent de leur valeur portée sur les livres ;

«3° S'il y a lieu, le solde en débit du compte de profits et pertes, pour les années précédentes, à compter seulement de l'exercice commençant le 30 juin 1865 ;

«4° La somme nécessaire pour répartir aux actionnaires jusqu'à concurrence de cinq pour cent d'intérêts du capital réalisé ;

«5° S'il y a lieu, la part qui peut être attribuée aux directeurs en vertu de l'article 34.

«Le surplus des bénéfices est réparti de la manière suivante :

«Trente-cinq pour cent au fonds de réserve dont il est parlé à l'article 56 ; soixante-cinq pour cent aux actionnaires.

«Art. 56. Le fonds de réserve est la propriété des actionnaires ; il se compose de l'accumulation des prélèvements faits en vertu de l'article précédent et des intérêts des fonds en résultant. Le prélèvement à son profit peut cesser par une décision de l'assemblée générale, lorsqu'il aura atteint le chiffre d'un million, sauf à reprendre sur les bénéfices ce qui serait nécessaire pour le compléter s'il venait à être entamé.

«Art. 57. Les époques de payements de dividendes à distribuer en vertu du quatrième et du dernier paragraphe de l'article 55 sont fixées par l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle ordinaire.

«Art. 58. Tous intérêts ou dividendes qui n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits au profit de la société.

«TITRE VI.

«DISSOLUTION. — LIQUIDATION. — CONTESTATIONS.

«Art. 59. La faillite, le décès, l'incapacité d'un actionnaire ne peuvent en aucun «cas être une cause de dissolution de la société.

«Art. 60. En cas de perte du quart du capital social, les directeurs sont tenus de «convoquer l'assemblée générale et de lui soumettre la question de savoir s'il y a «lieu de prononcer la dissolution de la société.

«Art. 61. En tous cas de dissolution, la société ne continue plus à subsister que «pour sa liquidation.

«L'assemblée générale détermine le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs «liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs.

«Art. 62. Toute contestation relative aux affaires de la société, qui peut s'élever «entre actionnaires, directeurs et administrateurs, est jugée par les tribunaux com«pétents du siége social.

«En cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile à «Annecy et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile «par lui élu, sans avoir égard à la demeure réelle.

«A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires «seront faites valablement au parquet du procureur impérial près le tribunal civil «d'Annecy.

«DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

«Art. 63. Dans les trois mois de l'approbation des présents statuts par le Gouverne«ment, l'assemblée générale des actionnaires sera convoquée pour prendre connais«sance de la souscription des actions nouvelles et des versements, constater la re«constitution de la société, statuer sur la confirmation des directeurs, nommer les «administrateurs et statuer sur toutes les autres questions qui pourront lui être régu«lièrement soumises.

«Art. 64. Pour la première année, qui commencera le 30 juin 1865, chaque ac«tion prélèvera sur les bénéfices nets, s'il y en a, un dividende équivalent à cinq «pour cent des sommes versées, calculé à partir du jour de chaque versement.

«Le surplus des bénéfices sera réparti indistinctement entre les anciennes et les «nouvelles actions.

«Art. 65. Sur les livres de la société, les comptes d'immeubles et établissements, «d'améliorations annuelles et d'entretien et constructions, seront réunis en un seul «sous le nom d'*immeubles et établissements.* Les comptes de réserve des deux direc«teurs, celui de profits et pertes, celui de réserve des actionnaires et les quatre cin«quièmes du compte actuel actions, fonds capital, seront aussi balancés par le sus«dit compte d'immeubles et établissements, le tout au 30 juin 1865.»

Dont acte:

Fait et passé à Annecy dans le bureau de M. *Laeuffer,* avenue de Chambéry, à midi,

L'an 1866, et le 19 du mois de mars.

Lecture faite, les parties ont signé avec les notaires.

Signé: *Laeuffer, Ch. Gautier, J.-H.-E. Brocher, Th. Audéoud, Frédéric Laeuffer*: *Tissot,* notaire; *Jean-Louis Grivaz,* notaire.

Teneur d'enregistrement:

«Enregistré à Annecy le 19 mars 1866, folio 46 recto, cases 8 et suivantes. Reçu «cinq francs, et le décime et demi, soixante-quinze centimes. Signé *Moret.*»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 28 mars 1866, enregistré sous le n° 227.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

N° 19,584. — *Décret impérial relatif aux Rues de la ville de Vesoul.*

Du 31 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, et le règlement d'administration publique du 27 décembre 1858;

La délibération du conseil municipal de Vesoul, en date du 6 novembre 1865;

Le plan général d'alignement de Vesoul, dûment approuvé par ordonnance royale du 6 avril 1840;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département;

La section de l'intérieur de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de la ville de Paris, sont déclarés applicables à la ville de Vesoul (Haute-Saône), à l'exception des articles 1 et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

N° 19,585. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 31 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 13, 18, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 19 novembre 1823, portant règlement sur les pensions de retraite du département des affaires étrangères;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 24 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de huit cents francs (800f) au tableau d'autre part est approuvée.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lo[is] et or[donnances]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	vert[u] [de]s[quels] la [pension] a é[té liquidée]
Unique.	VIERS (Marie), veuve GROUX (Charles-Jean)[1].	11 sept. 1815.	Hambourg (Allemagne).	Le mari, consul honoraire, chancelier de légation.	Civils........	31	»	27	Loi [du] 18[53]...

[1] Décédé en activité de service.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissanc[e] du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affair[es] étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le co[n]cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet[in] des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au départem[ent] des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

N° 19,586. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 31 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lo[is] et or[donnances]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	vert[u] [de]s[quels] la [pension] a é[té liquidée]
Unique.	DEVAUX (Louise-Henriette-Amable-Félicité), veuve BELLIARD DE VAUBICOURT (Pierre-Auguste-Nicolas)[1].	27 fév. 1806.	Versailles (Seine-et-Oise).	Le mari, ex-consul de 1re classe.	Civils........	26	11	29	Loi d[u] ... 1853 ...

[1] Décédé en jouissance d'une pension de 4,499 francs.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin* des lois.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	5,166f 66c	5,166f 66c	2,400f	Un tiers.	800f	28 janvier 1866.	Paris (Seine).

Vu les articles 2, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 1 et 3 du décret du 2 mai 1848;

Vu les articles 15 et 16 du règlement général du 12 janvier 1825;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 24 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs (1,499f) au tableau ci-dessous est approuvée.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	»	1,499f	»	Un tiers.	1,499f	12 janvier 1866.	Paris. (Seine).

Fait au palais des Tuileries, le 31 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,587.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 36 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 5 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D[ates] des lo[is] et ord[onnances] en vertu [desquelles] la p[ension] a été [liquidée].
	(Pensions pour servic[es]								
1	RUBY (Ferdinand-Richard).	25 nov. 1806.	Ducey (Manche).	Préfet des études.	Civils........	37	6	16	Ordonn. 19 ... et loi 1853
2	AGOSTINI (Orso-Maria).	13 févr. 1793.	Silvareccio (Corse).	Instituteur public.	Idem.........	45	3	»	Loi de 1853
3	AUBIN (Jean-Louis-Prosper).	19 févr. 1798.	Martigny (Aisne).	Idem............	Idem.........	49	2	»	Idem...
4	BARBIER (Claude-Antoine) [1].	27 mars 1805.	Montagney (Haute-Saône).	Idem............	Idem.........	39	1	»	Idem...
5	BERNARD (Denis-Victor-Alexandre).	29 juillet 1802.	Saint-Nazaire (Var).	Idem............	Idem.........	30	3	17	Idem...
6	BOIGE (Joseph-Auguste-Denis) [1].	23 déc. 1811.	La Neuville-Roi (Oise).	Idem............	Idem.........	32	11	»	Idem...
7	CARMOUSE (Antoine)...	18 sept. 1795.	Bordes (Hautes-Pyrénées)	Idem............	Idem.........	36	5	25	Idem...
8	CAÜET (Pierre-Honoré-Florentin) [1].	7 nov. 1805.	Varennes (Somme).	Idem............	Idem.........	39	6	»	Idem...
9	COYNE (Honoré).......	8 avril 1804.	La Roche-Bernard (Morbihan).	Idem............	Idem.........	30	4	10	Idem...
10	DINAUCOURT (Pierre-Louis-Constantin).	20 févr. 1805.	Dury (Aisne).	Idem............	Idem.........	39	6	15	Idem...
11	DUCHATEL (Jules-Edme) [1].	14 mai 1809.	Saint-Cyr-les-Colons (Yonne).	Idem............	Idem.........	37	5	10	Idem...
12	DUMONS (Jean-Baptiste).	6 février 1798.	Chalabre (Aude).	Idem............	Idem.........	35	4	»	Idem...
13	GODET (Étienne-Martin).	11 nov. 1788.	Ancienville (Aisne).	Idem............	Idem.........	39	7	»	Idem...
14	JARLAUD (Léonard)....	13 août 1800.	Aubigny-la-Ville (Côte-d'Or).	Idem............	Idem.........	37	6	17	Idem...
15	LAZÈS (Pierre)........	Déc. 1797.	Le Port (Ariége).	Idem............	Idem.........	39	3	»	Idem...
16	LECOINTE (Challier)....	19 juillet 1794.	Dinan (Côtes-du-Nord).	Idem............	Idem.........	47	6	»	Idem...

[1] Hors d'état de continuer ses fonctions.

dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis des 13 et 24 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les trente-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs (4,398f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ment au 1er janvier 1854.)							
»	904f 28c	904f 28c	904f	»	904f (a)	1er mai 1865.	Ducey (Manche).
»	68 50	68 50	68	»	68	1er janvier 1864.	Campana (Corse).
»	97 67	97 67	97	»	97	1er juillet 1865.	Chéry-lez-Rozoy (Aisne).
»	77 45	77 45	77	»	77	1er novemb. 1864.	Bressey-sur-Tille (Côte-d'Or).
»	252 12	252 12	252	»	252	1er octobre 1865.	Saint-Nazaire (Var).
»	217 86	217 86	217	»	217	*Idem.*	La Ville-du-Bois (Seine-et-Oise).
»	85 22	85 22	85	»	85	26 juillet 1865.	Mascaras (Hautes-Pyrénées).
»	157 08	157 08	157	»	157	16 avril 1865.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
»	89 61	89 61	89	»	89	1er octobre 1865.	Vue (Loire-Inférieure).
»	101 64	101 64	101	»	101	*Idem.*	Dury (Aisne).
»	109 24	109 24	109	»	109	*Idem.*	Andries (Yonne).
»	105 11	105 11	105	»	105	*Idem.*	Lavelanet (Ariége).
»	88 01	88 01	88	»	88	*Idem.*	Longpont (Aisne).
»	88 14	88 14	88	»	88	18 octobre 1865.	Paris-l'Hôpital (Saône-et-Loire).
»	79 49	79 49	79	»	79	1er novemb. 1865.	Cassagne (Haute-Garonne).
»	58 50	58 50	58	»	58	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Châteauroux (Indre).

(a) ...déduction des arrérages perçus sur la pension de 486 francs concédée le 25 septembre 1865, et que la présente

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, … et ordonn… en vertu des… la pen… a été ac…
17	LEVASSEUR (Jean-Pierre-Joseph).	22 mars 1801.	Montigny lez-Condé (Aisne).	Instituteur public.	Civils........	35	9	»	Loi de 1853.
18	MARQUE-CAMY (François).	9 août 1805.	Idron (Basses-Pyrénées)	Idem..........	Idem........	38	»	»	Idem……
19	MAZILLE (Jacques).....	28 janv. 1787.	Varennes-l'Arconce (Saône-et-Loire).	Idem..........	Idem........	30	8	5	Idem……
20	PAUMES *dit* SARRABAIG (Jean-Coroné).	8 nov. 1787.	Haget-Aubin (Basses-Pyrénées)	Idem..........	Idem........	44	7	»	Idem……
21	PETITOT (Jean-Baptiste)	15 juin 1805.	Messigny (Côte-d'Or).	Idem..........	Idem........	40	11	»	Idem……
22	PIEUCHOT (Jean-François) [1].	21 juillet 1814.	Villers-sur-Fère (Aisne).	Idem..........	Idem........	31	10	10	Idem……
23	ROBERT (Jean-Étienne).	3 août 1802.	Aubenas (Ardèche).	Idem..........	Idem........	42	9	»	Idem……
24	ROLLAND (Jean-François)	4 déc. 1798.	Guchan (Hautes-Pyrénées)	Idem..........	Idem........	33	11	»	Idem……
25	VADEL (Nicolas-Florent).	9 nov. 1802.	Cuchery (Marne).	Idem..........	Idem........	43	11	»	Idem……
26	BELIN (Adèle-Zoé), veuve BAROZ.	20 août 1821.	Saint-Pierre-d'Allevard (Isère).	Le mari, instituteur public.	Idem........	30	1	26	Idem……
27	COUSIN (Octave-Henri-Joseph) [2].	29 mars 1847.	Ruitz (Pas-de-Calais).	Le père, instituteur public.	Idem........	42	7	18	Idem……
	——— (Henriette-Marie-Josèphe) [2].	5 août 1848.							
	——— (Pierre-Justin-Joseph) [2].	28 avril 1850.							
28	DESSON (Marie-Zoé), veuve DESTAME.	14 janv. 1827.	Wadimont (Ardennes).	Le mari, instituteur public.	Idem........	32	»	18	Idem……
29	EXTRAT (Marie), veuve LARRABURU.	6 mai 1804.	Domezain-Berraute (Basses-Pyrénées)	Idem..........	Idem........	45	10	»	Idem……
30	LHOMME (Catherine-Henriette), veuve PAQUET.	7 déc. 1806.	Aillières (Sarthe).	Idem..........	Idem........	31	7	19	Idem……
31	BERTRAM (Sophie-Martine-Pélagie), veuve RAECKELBOOM.	20 janv. 1811.	Drincham (Nord).	Idem..........	Idem........	39	7	20	Idem……
32	ROUMAJON (Françoise), veuve RIEN.	30 mai 1801.	Aujargues (Gard).	Idem..........	Idem........	45	4	7	Idem……
33	RIVIÈRE (Jeanne-Marie), veuve SOULÉ.	Février 1816.	Nogaro (Gers).	Idem..........	Idem........	33	3	»	Idem……
34	DANDRY (Jean-Paul)....	19 mai 1795.	Berthecourt (Oise).	Instituteur public.	Civils et militaires.	44	4	13	Loi du 1er [illegible] 9 juin
35	DUMONT (Jacques-Pierre)	20 janv. 1795.	Recloses (Seine-et-Marne).	Idem..........	Idem........	42	10	28	Idem……
36	TOUFFREAU (Pierre)....	13 mars 1788.	La Rochelle (Charente-Infer.).	Idem..........	Idem........	37	7	12	Idem……

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions. — (2) M. LÉTURGIE, notaire, tuteur.

(a) Réversion du minimum d'une pension de 103 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le … cembre 1864. — (b) Réversion entière par tiers d'une pension de 87 francs revenant à leur père, décédé en … de service le 11 septembre 1865. — (c) Réversion entière d'une pension de 82 francs revenant à son mari, dé… activité de service le 18 avril 1865. — (d) Réversion entière d'une pension de 57 francs concédée le 19 mai 18…

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc… du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'i…

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	»	99f 24c	99f 24c	99f	»	99f	1er octobre 1865.	Montigny-lez-Condé (Aisne).
[illegible]	»	88 97	88 97	88	»	88	1er novemb. 1865.	Idron (Basses-Pyrénées).
[illegible]	»	102 78	102 78	102	»	102	6 novembre 1865.	Varennes-l'Arconce (Saône-et-Loire).
[illegible]	»	88 97	88 97	88	»	88	1er novemb. 1865.	Saint-Justin (Landes).
[illegible]	»	88 09	88 09	88	»	88	16 octobre 1865.	Curtil-Saint-Seine (Côte-d'Or).
[illegible]	»	130 87	130 87	130	»	130	1er octobre 1865.	Le Charmel (Aisne).
[illegible]	»	88 56	88 56	88	»	88	*Idem.*	Saint-Privat (Ardèche).
[illegible]	»	95 36	95 36	95	»	95	*Idem.*	Talence (Gironde).
[illegible]	»	109 01	109 01	109	»	109	*Idem.*	Saint-Eugène (Aisne).
	»	»	»	»	100f	100 (*a*)	27 décemb. 1864.	Tencin (Isère).
	»	»	»	»	29 / 29 / 29	87 (*b*)	12 sept. 1865.	Béthune (Pas-de-Calais).
	»	»	»	»	82	82 (*c*)	19 avril 1865.	Wadimont (Ardennes).
	»	»	»	»	57	57 (*d*)	21 septemb. 1865.	Domezain-Berraute (Basses-Pyrénées).
	»	»	»	»	87	87 (*e*)	12 décembre 1864.	Ségrie (Sarthe).
	»	»	»	»	100	100 (*f*)	29 juin 1865.	Drincham (Nord).
	»	»	»	»	55	55 (*g*)	22 octobre 1865.	Souvignargues (Gard).
	»	»	»	»	76	76 (*h*)	6 mai 1865.	Sainte-Christie (Gers).
[illegible]	0f 61c	79 31	79 92	79	»	79	1er janvier 1865.	Varinfroy (Oise).
[illegible]	0 71	77 29	78 00	78	»	78	1er janvier 1864.	Gretz (Seine-et-Marne).
[illegible]	48 90	87 71	136 61	136	»	136	1er octobre 1865.	Saint-Savinien (Charente-Infér.)
					TOTAL.	4,398		

[illegible] décédé le 10 septembre 1865. — (*e*) Réversion entière d'une pension de 87 francs revenant à son mari, décédé [illegible] de service le 11 décembre 1864. — (*f*) Réversion du minimum d'une pension de 117 francs revenant à son [illegible] décédé en activité de service le 28 juin 1865. — (*g*) Réversion entière d'une pension de 55 francs concédée le [illegible] 1865 à son mari, décédé le 21 octobre 1865. — (*h*) Réversion entière d'une pension de 76 francs concédée le [illegible] 1865 à son mari, décédé le 5 mai 1865.

publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Mars 1866.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

N° 19,588. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pension et d'Indemnité viagère concédées à la Veuve d'un Employé des anciennes Listes civiles.*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Numéros d'ordre.	Nom et prénoms de la titulaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Emploi du mari.	D... des ... Ans.	
				CAISSE DE VE...		
1	Chrétien (Adélaïde-Louise-Suzanne), veuve Thion.	13 juin 1791.	Sèvres (Seine-et-Oise).	Tourneur à la manufacture de Sèvres.	24	
				DERNIÈRE LISTE		
2	Idem........................	....	....	....	15	

2. Ces pension et indemnité viagère seront inscrites au Trésor, avec jouissance du jour indiqué pour chacune d'elles au tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,589. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Veuve d'Éclusier des Canaux d'Orléans et du Loing.*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles ;

Vu la loi du 29 juin 1835, relative à la liquidation de cette caisse;

Vu la loi du 8 juillet 1852, relative aux indemnités viagères à accorder aux employés de la dernière liste civile ;

Vu l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 13 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pension et d'indemnité viagère comprises pour une somme totale de sept cent quatre-vingt-neuf francs (789f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

	QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
...juin 1835.)					
	La moitié.	514f	24 décembre 1865.	Sèvres (Seine-et-Oise).	
...illet 1852.)					
	La moitié.	275f	Idem.	Idem.	
	TOTAL..	789			

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la loi du 20 mai 1863, relative au rachat des canaux d'Orléans et du Loing ;

Vu l'article 7 du règlement concernant les pensions et secours aux employés, veuves et orphelins d'employés de l'administration de ces canaux, annexé à ladite loi ;

Vu la demande formée par la dame *Goux*, veuve du sieur *Laurent*, ancien éclusier, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits ;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La dame *Goux* (*Véronique*), veuve *Laurent*, née le 6 juillet 1789 à Presnoy (Loiret), sera inscrite sur les registres du Trésor pour une pension de quarante et un francs quatorze centimes (41f 14c), quart de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de Seine-

et-Marne et la jouissance en commencera à courir du 4 décembre 1865, lendemain du décès du sieur *Laurent*.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,590. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation d'Indemnité viagère en faveur de la Veuve d'un Agent du Domaine privé du dernier Règne.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu les décrets des 13 et 15 juin 1853, relatifs aux indemnités viagères à accorder aux employés du domaine privé du dernier règne;

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET PRÉNOMS de la titulaire.	NAISSANCE.		EMPLOI DU MARI.	[illegible]
		Date.	Lieu.		Ans.
				DOMAINE PRIVÉ DU DERNIER	
Unique.	PELVILAIN (Thérèse-Augustine), v^ve SIVRY.	28 août 1791.	Bourth (Eure).	Garde forestier............	30

N° 19,591. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à l'Orpheline d'un Titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention internationale du 23 août précédent, destinée à régler les ques-

Vu l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 24 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La liquidation de l'indemnité viagère comprise pour une somme de cent un francs (101f) au tableau ci-dessous est approuvée.

2. Cette indemnité viagère sera inscrite au Trésor, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
13 et 15 juin 1853.)				
La moitié.	101f	4 janvier 1866.	La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir).	

auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La liquidation de pension comprise pour une somme de quatre-vingts francs (80f) au tableau d'autre part est approuvée.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	...
				PENSION A INSCRIRE AU LIVRE DES PE		
Unique.	MANGIAPAN (Thérèse-Josèphe), orpheline.	23 déc. 1796.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Matelot; la mère décédée en jouissance d'une pension.	....	.

2. Cette pension sera inscrite au Trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède, et payée par imputation sur le crédit que ce tableau désigne, à la condition toutefois par la titulaire de déclarer, dans son certificat de vie produit lors du premier payement, qu'elle opte pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,592. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif aux Rues de la commune de Suresnes (Seine).*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, et le règlement d'administration publique du 27 décembre 1858;

La délibération prise par le conseil municipal de Suresnes (Seine) le 23 juin 1865;

L'ordonnance royale en date du 12 février 1846, homologuant le plan d'alignement de cette commune;

Les arrêtés préfectoraux approuvant ledit plan;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département et les autres pièces de l'affaire;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux

…quel …ion …ndée.	PENSION concédée au mari.	QUOTITÉ reversible.	FIXATION de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.	OBSERVATIONS.
…ES. (Chapitre XX du budget.)						
…yal du …858.	80f	Totalité.	80f	3 août 1861.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	La pension cesse si l'orpheline se marie.

…nes de Paris, sont déclarées applicables à la commune de Suresnes, à l'exception des articles 1 et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 19,593. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique l'Orphelinat de l'Assomption d'Élancourt (Seine-et-Oise).*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806;

La demande en reconnaissance comme établissement d'utilité publique formée au nom de l'orphelinat de l'Assomption d'Élancourt;

Les statuts de l'Œuvre, le procès-verbal d'enquête, l'avis du commissaire enquêteur et généralement les autres documents fournis à l'appui de la demande;

Vu le plan des lieux;

Vu les avis du conseil municipal d'Élancourt, du sous-préfet de Rambouillet et du préfet de Seine-et-Oise;

Vu l'article 910 du Code Napoléon;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'institution charitable fondée en 1859 à Élancourt (Seine-et-Oise) en faveur des jeunes garçons pauvres ou abandonnés, et particulièrement des enfants du département, est reconnue comme établissement d'utilité publique sous le nom d'*Orphelinat de l'Assomption*.

2. Sont approuvés les statuts de cette Œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

STATUTS.

TITRE Ier.

BUT DE L'ŒUVRE.

ART. 1er. L'orphelinat de l'Assomption a pour but de recevoir et d'élever les jeunes garçons pauvres ou abandonnés, et particulièrement ceux du département de Seine-et-Oise.

L'Œuvre se propose d'assurer aux enfants des professions utiles, de les préserver de l'influence de la corruption et de leur procurer les moyens de subvenir à leurs besoins.

Elle les admet de deux à sept ans, les garde jusqu'à leur première communion, puis les place chez des cultivateurs, et continue à exercer sur eux son patronage jusqu'à vingt et un ans.

L'Œuvre leur offre un asile dans la maison, dans le cas où ils se trouveraient sans place et jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à se placer de nouveau.

La direction de l'orphelinat est confiée aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

TITRE II.

COMPOSITION DE L'ŒUVRE.

2. L'Œuvre se compose d'un nombre indéterminé de membres, dont chacun s'engage à verser une souscription annuelle de cent francs.

TITRE III.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

3. L'Œuvre est administrée par un conseil composé du curé d'Élancourt, de la supérieure de l'établissement et de sept membres nommés pour cinq ans par l'assemblée générale.

4. Le conseil se renouvelle chaque année par cinquième et par la voie du sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil nomme un président, un vice-président, deux assistants et un secrétaire, qui forment le bureau.

La supérieure est de droit trésorière et receveur de l'Œuvre.

5. Douze dames patronnesses et bienfaitrices surveillent les enfants, s'occupent du soin des collectes et peuvent être entendues par le conseil, lorsque celui-ci juge leur présence nécessaire pour éclairer ses délibérations.

6. Le conseil est chargé de la direction morale et matérielle de l'Œuvre.

Il statue sur l'admission des enfants.

Les délibérations ne sont valables qu'autant que la moitié plus un des membres assistent à la séance.

Celles relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et à l'acceptation de dons et legs sont soumises à l'autorisation du Gouvernement.

7. Le conseil se réunit six fois par an.

8. Le conseil peut être convoqué extraordinairement, soit par le préfet de Seine-

et-Oise, soit par le sous-préfet de Rambouillet, soit par le président, s'il y avait urgence, et dans ce cas le préfet devra toujours en être informé.

TITRE IV.

RESSOURCES DE L'ORPHELINAT.

9. Les ressources de l'Œuvre se composent :

1° Des revenus de toute nature provenant des biens et valeurs lui appartenant;

2° Du produit des pensions;

3° Des dons volontaires;

4° Des quêtes et assemblées de charité;

5° Des subventions et secours accordés par le Gouvernement, le département et tous autres;

6° Des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement.

10. La trésorière de l'Œuvre est chargée de recouvrer les dons et les souscriptions, de la rentrée de toutes les autres ressources de l'Œuvre et du payement des dépenses.

11. Chaque année, la trésorière rend ses comptes de gestion au conseil d'administration, qui les examine et les approuve s'il y a lieu.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

12. Un règlement d'administration intérieure détermine les conditions d'admission des enfants et toutes les dispositions de détail de nature à assurer l'exécution des présents statuts.

Il est soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

13. Les membres de l'Œuvre sont convoqués en assemblée générale tous les ans à époque fixe; le bureau est le même que celui du conseil d'administration. Le conseil, par l'organe d'un de ses membres, expose la situation morale et financière de l'Œuvre, présente le compte de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

Le compte rendu et le procès-verbal de la séance sont rendus publics.

14. Avant de se séparer, l'assemblée générale procède par voie d'élection au remplacement des membres dont les fonctions sont expirées.

15. L'Œuvre de l'orphelinat de l'Assomption est placée sous la surveillance immédiate de l'autorité supérieure.

Dans le cas de dissolution de cette Œuvre, tous les biens, meubles et immeubles, qui en dépendraient deviendraient la propriété de la congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, dont la maison mère est à Paris, rue du Bac, n° 140, mais à la condition expresse que cette congrégation sera tenue de conserver à perpétuité à l'établissement son caractère exclusif d'établissement charitable, tel qu'il est défini par l'article 1er.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Le premier conseil d'administration est nommé par le préfet.

M. l'abbé Méquignon, curé d'Élancourt et fondateur de l'Œuvre, conservera, sa vie durant, les fonctions de directeur de la maison, où il sera soigné en cas d'infirmité ou de maladie.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance du 28 mars 1866.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé DE LA NOÜE-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 7 avril 1866, enregistré sous le n° 788.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé DE BOSREDON.

N° 19,594. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société spéciale de Secours pour les Veuves et les Orphelins des Officiers du Génie.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806;

La demande formée au nom de la Société spéciale de secours pour les veuves et les orphelins des officiers du génie;

Les statuts de l'Œuvre, les comptes rendus financiers et généralement les autres documents fournis à l'appui de la demande;

L'avis de notre maréchal ministre de la guerre;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La Société spéciale de secours pour les veuves et les orphelins des officiers du génie, fondée en 1838, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

2. Sont approuvés les statuts de cette Œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

STATUTS.

TITRE Ier.

BUT ET ORGANISATION DE L'ŒUVRE.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. Le but spécial de la société est de secourir les veuves et les orphelins des officiers du génie morts sans fortune.

Les ascendants de ces officiers peuvent être admis à jouir des mêmes avantages.

RÈGLES DE L'ASSOCIATION.

2. L'association a lieu entre les officiers ou anciens officiers du génie qui désirent en faire partie. Les membres de leurs familles peuvent également être sociétaires.

Pour les officiers en activité, la cotisation est fixée, au minimum, à une journée de solde sans accessoires. Pour les autres membres de l'association, le taux de la cotisation est facultatif.

Tout sociétaire est libre de se retirer de l'association par une simple déclaration adressée au président du conseil d'administration.

TITRE II.

ADMINISTRATION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

3. La société est représentée par un conseil d'administration siégeant à Paris.
Ce conseil est composé de douze membres.

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

4. Les membres du conseil d'administration sont nommés à la majorité des voix par l'assemblée générale du mois de décembre.
Ils sont renouvelés par tiers chaque année.
A cet effet, les douze membres sont divisés en trois séries; le sort détermine la formation de ces séries et l'ordre de roulement entre elles.

COMPOSITION DU CONSEIL.

5. Chaque année, immédiatement après son renouvellement partiel, le conseil désigne parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.

TRÉSORIER.

6. Un trésorier est attaché au conseil d'administration et choisi par lui. Il peut recevoir une rétribution dont le chiffre est fixé par le conseil.

ÉPOQUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL.

7. Le conseil est chargé de la direction morale et matérielle de l'Œuvre.
Il se réunit au moins une fois par trimestre.
Il peut être convoqué extraordinairement par le président de l'Œuvre.

EXPÉDITION DES AFFAIRES.

8. Les délibérations du conseil ne sont valables qu'autant que la moitié plus un des membres assistent à la séance; elles seront prises à la majorité absolue des membres présents.
Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et acceptations de dons ou legs sont préalablement soumises à l'autorisation du Gouvernement.
9. Si, par suite de démissions, décès ou autrement, le conseil se trouvait réduit de plus d'un tiers de ses membres dans l'intervalle des réunions annuelles de l'assemblée générale de décembre, il se compléterait lui-même en faisant choix de membres dont les fonctions auraient la durée de ceux qu'ils seraient appelés à remplacer.
10. Les membres du conseil et du bureau peuvent être réélus.
Leurs fonctions sont gratuites.
11. Le président du conseil représente l'Œuvre en toutes circonstances.
Il peut déléguer temporairement cette représentation à un des conseillers en exercice.

TITRE III.

RESSOURCES ET COMPTABILITÉ.

RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ.

12. Les ressources de l'Œuvre se composent des revenus de toute nature provenant des biens et valeurs lui appartenant et du produit :
1° Des souscriptions des sociétaires;
2° Des dons volontaires;
3° Des quêtes, assemblées de charité, ventes de bienfaisance et concerts autorisés à son profit;
4° Des donations et legs dont l'acceptation aura été autorisée, conformément aux dispositions de l'article 910 du Code Napoléon;
5° Des subventions qui pourraient lui être accordées.

COMPTABILITÉ.

13. Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du payement des dépenses.

14. Le trésorier fournit tous les trois mois un bordereau constatant l'état de la caisse et la situation financière de l'Œuvre.

Il rend compte de sa gestion en fin d'exercice et ne peut assister à la délibération prise sur cet objet.

15. Les fonds libres sont déposés dans une caisse publique jusqu'à leur emploi ultérieur.

Les excédants de recettes qui ne seront pas nécessaires aux besoins du service seront placés en fonds publics français.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

16. Un règlement, arrêté par le conseil d'administration, déterminera les conditions d'administration intérieure, celles d'admission aux secours et en général toutes les dispositions secondaires propres à assurer la pleine exécution des statuts. Il sera communiqué au ministre de l'intérieur.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

17. Il y aura chaque année deux assemblées générales, l'une au mois de décembre, l'autre au mois d'avril.

Elles auront lieu sous la présidence du bureau du conseil.

Dans l'assemblée de décembre, les sociétaires entendront l'exposé de la situation morale et financière de l'Œuvre et procéderont ensuite au remplacement de ceux des administrateurs dont les fonctions seront expirées.

Dans l'assemblée du mois d'avril, le président soumettra à l'appréciation des sociétaires les comptes et budgets de l'Œuvre avec tous les documents justificatifs.

Des exemplaires du compte rendu et du procès-verbal de la séance seront adressés au ministre de l'intérieur.

CAS DE DISSOLUTION DE L'ŒUVRE.

18. En cas de dissolution de l'Œuvre, les biens meubles, immeubles ou capitaux lui appartenant seraient, après complète liquidation, offerts au ministre de la guerre, pour les intérêts venir en accroissement du legs fait en faveur des veuves des capitaines et lieutenants de l'arme du génie par le général *Perrin de Brichambault* et approuvé par ordonnance royale du 25 juin 1842.

Les veuves et orphelins des officiers supérieurs seraient admis à la répartition des revenus et intérêts provenant de l'abandon ainsi fait au ministre.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

19. Des modifications pourront être apportées aux présents statuts sous les conditions suivantes :

1° Ces modifications devront avoir été délibérées par le conseil, convoqué à cet effet, et adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent ;

2° Elles devront avoir été approuvées dans l'assemblée générale annuelle par les trois quarts des membres présents.

Lorsqu'il s'agira de modifier les statuts, les lettres de convocation à l'assemblée générale annuelle indiqueront aux souscripteurs cet objet spécial de leur délibération.

Les modifications ainsi adoptées par l'assemblée générale seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance du 28 mars 1866.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé DE LA NOUË-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 7 avril 1866, enregistré sous le n° 789.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé DE BOSREDON.

N° 19,595. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille soixante francs (5,060f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 105.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et ordon... en vertu d... la pe... a été a...
	(Pensions pour services ...				DOUANES.				
1	BÉRARD (Rose-Honorine), veuve LOMBARD.	1er mars 1795.	Vitrolles (Bouches-du-Rh.)	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 454 francs.	Civils.	»	»	»	Ordonn... 19 jan... et ... 1853.
2	BONPAIN (Marie-Anne-Julie), veuve DEGANNE.	1er août 1790.	Caen (Calvados).	Le mari, préposé ambulant, décédé titulaire d'une pension de 455 francs.	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
3	GREVET (Appoline), vve ROSTENNE.	21 mai 1809.	Dommartin (Pas-de-Calais).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 562 francs.	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
4	JOLET (Marie-Marthe-Fromentine), veuve LEBESNIER.	26 sept. 1810.	Rochefort (Charente-Infér.).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 318 francs.	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
5	LAPIN (Eugène), veuve MOLLIER.	10 janv. 1805.	Gy (Haute-Saône).	Le mari, lieutenant, décédé titulaire d'une pension de 796f	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
6	LESCASTEREYRES (Catherine), veuve DEMARCQ.	26 oct. 1792.	Port-de-Lanne (Landes).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 406f	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
7	LONGUEMARE (Madeleine-Élisabeth-Euphrosine), veuve GILLAND.	21 déc. 1797.	Canteleu (Seine-Inférieure)	Le mari, capitaine, décédé titulaire d'une pension de 1,200f.	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
8	RÉNOUX (Charlotte-Pauline), veuve TESSE.	7 janvier 1791.	Saint-Raphaël (Var).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 460 francs.	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
9	ROCHELEU (Julienne-Louise), veuve PAYEN.	4 mai 1799.	Tanis (Manche).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 440f	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
10	SALLES (Bernarde-Lucie-Victoire), veuve GIRET	24 fév. 1806.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 345 francs.	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
11	SÉVELLEC (Marie-Françoise), veuve LAMBERT	31 juillet 1793.	Camaret (Finistère).	Le mari, sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension de 399f	*Idem*..........	»	»	»	*Idem*...
	(Pensions pour services ...				DOUANES.				
12	ANDRIEUX (Julien-Marie).	10 janv. 1811.	Plouézec (Côtes-du-Nord).	Matelot.	Marine...... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 14 11	11 » 10	» » »	Lois de ... 1831 ... 1853 ... du ... 1855.
13	OLIVIER (Bernard).....	27 déc. 1814.	Penestin (Morbihan).	*Idem*..............	Marine. ...... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	3 16 11	1 8 10	14 23 »	*Idem*...
14	BOUTÉE (Marie-Antoine-Josèphe), vve BERNARD.	4 nov. 1805.	Willies (Nord).	Le mari, receveur, décédé titulaire d'une pension de 900f	Civils	»	»	»	Ordonnan... 12 jan... et loi ... 1853.
15	DAGORN (Jeanne-Marie), veuve NORMANT.	26 sept. 1827.	Brest (Finistère).	Le mari, préposé,	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	16 10	9 8	» »	*Idem*...

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	151f	19 juillet 1865.	Martigues (Bouches-du-Rh.).
»	»	»	»	*Idem.*	151	17 novembre 1865	Ver (Calvados).
»	»	»	»	*Idem.*	187	27 août 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	1er décembre 1865	Rennes (Ille-et-Vilaine).
»	»	»	»	Un tiers.	265	12 novembre 1865	Morteau (Doubs).
»	»	»	»	*Idem.*	135	1er nov. 1864.	St-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
»	»	»	»	*Idem.*	400	29 novembre 1865	Rouen (Seine-Inférieure)
»	»	»	»	*Idem.*	153	25 août 1865.	Les Pennes (Bouches-du-Rh.)
»	»	»	»	*Idem.*	146	8 février 1865.	Courtils (Manche).
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	30 octobre 1865.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
»	»	»	»	Un tiers.	133	22 octobre 1865.	Crozon (Finistère).
				TOTAL..	1,971		
...ent au 1er janvier 1854.)							
47f 33c	210f 00c 178 13	435f 46c	»	»	435	1er nov. 1865.	Cancale (Ille-et-Vilaine).
24 96	267 68 189 02	481 66	»	»	481	*Idem.*	Pornic (Loire-Inférieure)
»	»	»	»	Un tiers.	300	9 novembre 1865.	Ohain (Nord).
» »	251 25 160 00	411 25	»	*Idem.*	137	26 novembre 1865	Plomodiern (Finistère).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT[ES] des lois, [...] et ordon[nances] en vertu des[quelles] la pens[ion] a été a[...]
16	LEFLAMBE (Aimée-Adélaïde), veuve BUHOT.	5 mai 1802.	Cherbourg (Manche).	Le mari, lieutenant, décédé titulaire d'une pension de 850f	Civils........	″	″	″	Ordonna[nce du] 12 jan[vier 1825] et loi de 1853.
17	LEJEUNE (Marie-Catherine), vve BERTRAND.	12 fév. 1810.	La Neuville-aux-Joûtes (Ardennes).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 346 francs.	*Idem*........	″	″	″	*Idem*.....
18	MARTIN (Rosalie-Sylvie-Josèphe), vve RICHARD (1).	9 juin 1808.	Comines (Belgique).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 600 francs.	*Idem*........	″	″	″	*Idem*.....
19	MATTEI (Madeleine), veuve NEGRI.	14 janv. 1812.	Vico (Corse).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 468 francs.	*Idem*........	″	″	″	*Idem*.....
20	OLIERO (Jeanne), veuve GUÉGAN.	24 juin 1808.	Ambon (Morbihan).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 686f	*Idem*........	″	″	″	*Idem*.....
21	SIDORE (Thérèse-Marceline), veuve GAYET.	10 mars 1817.	La Cadière (Var).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 393 francs.	*Idem*........	″	″	″	*Idem*.....
22	RAIMOND (Flore-Pélagie), veuve CRÉPIN.	29 mai 1823.	Le Crotoy (Somme).	Le mari, préposé.	Civils, antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	16 11	3 10	13 6	*Idem*.....
23	SEGURA (Étiennette), vve MANAUTON.	1er janv. 1806.	Itsatsou (Basses-Pyrénées)	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	5 16 11	11 8 9	9 ″ 15	*Idem* [et] 11 a[vril 1831].
24	DURAND (Joseph-Théodore-Marie), orphelin (2).	2 avril 1846.	Pléhérel (Côtes-du-Nord).	Le père, sous-brigadier; la mère décédée titulaire d'une pension de 166 fr.	Civils........	″	″	″	Ordonna[nce du] 12 jan[vier 1825] et loi de 1853.
25	VILLIARD (Philomène-Basiline), orpheline (3).	30 avril 1865.	Tarascon (Bouches-du-Rh.).	Le père, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	17 11	1 9	2 25	*Idem*.....

(1) Le mari était Français. — (2) Tutelle du sieur DURAND. — [(3)] Tutelle de Mme VILLIARD, sa mère.

1re catégorie.	Douanes........................	[illegible]
2e catégorie.	*Idem*........................	[illegible]
	TOTAL....	[illegible]

N° 19,596. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 13 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	Un tiers.	283f	13 décembre 1865.	Cherbourg (Manche).
»	»	»	»	Idem.	115	24 octobre 1865.	Vireux-Molhain (Ardennes).
»	»	»	»	Idem.	200	24 sept. 1865.	Tourcoing (Nord).
»	»	»	»	Idem.	156	17 novembre 1864	Vico (Corse).
»	»	»	»	Idem.	228	6 juin 1865.	Vannes (Morbihan).
»	»	»	»	Idem.	131	27 sept. 1865.	Mazargues (Bouches-du-Rh.)
» »	243f 75c 177 50	421 25	»	Idem.	140	7 novembre 1865.	Le Crotoy (Somme).
36f 60c	266 66 187 61	492 87	»	Idem.	164	16 octobre 1865.	Itsatsou (Basses-Pyrénées)
»	»	»	»	Totalité.	166	Du 4 novembre 1865 au 1er avril 1867.	Erquy (Côtes-du-Nord).
» »	273 33 188 00	461 33	»	Un tiers.	153	Du 26 octobre 1865 au 29 avril 1886.	La Cavalerie (Aveyron).
				TOTAL..	3,089		

11	1,971f
14	3,089
25	5,060

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les treize liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille quatre cent cinquante-sept francs (1,457f) au tableau d'autre part sont approuvées.

DEU[...]

(Pensions pour services ter[...]

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, [...] et ordonn[...] en vertu d[...] la pen[...] a été acc[...]
					POSTES.				
1	BIARNOIS (Marie-Agathe) (1).	4 oct. 1804.	Chatelus (Creuse).	Distributrice....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	2	"	Loi du [...] 1853.
					postérieurs...	11	7	15	
2	CESCAU (Pierre).......	8 août 1798.	Mazères (Basses-Pyrénées)	Facteur rural....	Militaires....	3	2	28	*Idem* et [...] 11 avril [...]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	10	5	
					postérieurs...	12	"	"	
3	CLÈRE (Jean-Claude)...	11 avril 1806.	Abbenans (Doubs).	*Idem*............	Militaires....	12	3	"	*Idem*......
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	"	28	
					postérieurs...	12	"	"	
4	GASTÉ (Jean-Baptiste)..	2 juillet 1808.	Tallevende-le-Grand (Calvados).	*Idem*............	Militaires....	5	11	23	*Idem*......
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	4	23	
					postérieurs...	12	"	"	
5	GENEVOIS (Louis)......	25 août 1797.	Lusigny (Aube).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	20	Loi du [...] 1853.
					postérieurs...	12	"	"	
6	HODEBOURG (Louis) (1)..	25 mai 1798.	Ceton (Orne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	"	18	*Idem*......
					postérieurs...	12	"	"	
7	JEANNIN (Marguery)....	1er fév. 1801.	Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire).	*Idem*............	Militaires....	4	9	3	Loi du [...] 1831 et [...] 9 juin [...]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	9	6	
					postérieurs...	12	"	"	
8	MOLLET (Pierre-Jacques).	27 juillet 1798.	Athis (Orne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	13	Loi du [...] 1853.
					postérieurs...	12	"	"	
9	PITOIZET (François-Nicolas-Jules).	15 mars 1803.	Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (avec retenue) ;	9	3	2	Ordonna[...] 12 janv[...] et loi d[...] 1853.
					idem (sans retenue) ;	4	6	21	
					postérieurs...	12	"	"	
10	RICKLIN (Jean-Thiébaut) (1).	15 mars 1819.	Dannemarie (Haut-Rhin).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	1	16	Loi du [...] 1853.
					postérieurs...	11	9	15	
11	LACOUR (Antoinette), veuve ROBERT.	6 août 1809.	Chastellux-sur-Cure (Yonne).	Le mari, facteur rural, décédé titulaire d'une pension de 61f.	Civils.......	"	"	"	*Idem*......
12	LARRAN (Marie-Séverine), veuve CLAUDEVILLE.	26 nov. 1807.	La Bastide-Clairence (Basses-Pyrénées)	*Idem* de 77 francs.	*Idem*........	"	"	"	*Idem*......

(1) Infirmités.

ement au 1er janvier 1854.)

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	59f 72c	»	»	»	59f	16 août 1865.	Orsennes (Indre).
23f 79c	95 97	119f 76c	»	»	119	1er janvier 1866.	Saint-Palais (Basses-Pyrénées).
81 66	81 42	163 08	»	»	163	*Idem.*	Saint-Rambert (Ain).
43 83	114 64	158 47	»	»	158	*Idem.*	Saint-Lô (Manche).
»	120 76	»	»	»	120	*Idem.*	Lusigny (Aube).
»	104 78	»	»	»	104	*Idem.*	Amboise (Indre-et-Loire).
31 72	67 37	99 09	»	»	99	*Idem.*	Luzy (Nièvre).
»	108 34	»	»	»	108	*Idem.*	Athis (Orne).
» »	107 71 119 13	226 84	»	»	226	*Idem.*	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
»	90 90	»	»	»	90	16 octobre 1865.	Dannemarie (Haut-Rhin).
»	»	»	»	Totalité.	61	30 avril 1865.	Quarré-les-Tombes (Yonne).
»	»	»	»	*Idem.*	77	15 août 1864.	La Bastide-Clairence (Basses-Pyrénées).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] des lois et ordon[illegible] en vertu [illegible] la pen[illegible] a été [illegible]
13	Renaud (Marie), veuve Lemercier.	2 oct. 1798.	Courçon (Charente-Infér.).	Le mari, facteur rural, décédé titulaire d'une pension de 73f.	Civils.......	»	»	»	Loi du [illegible] 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 10.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,597. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Numéros d'ordre.	Départements.	Noms des communes et sections de communes.	Contenance des forêts.	Régime.	Durée des révolutions.	Nombre de coupes.	Désignation des quarts de réserve. — Cantons.
1	Nièvre...	Commune de Challement.	90h25a00c	Taillis sous futaie.	20a	20	Emplacement actuel.
2	Isère....	Commune de St-Pierre-d'Allevard.	52 75 64	Taillis simple.	20 Révolution transitoire.	20	Replat-de-Mongouteux, Vangrène et partie de Tailloo.
3	Moselle..	Commune de Longwy..	145 33 00	Taillis sous futaie.	25	25	Lameleux, les Racruttes, au-dessus des forges Chadel (partie).
4	Ain.....	Commune de Saint-Jean-le-Vieux.	124 02 00	*Idem*....	18	18	Varice (partie).
5	Hautes-Pyrénées	Commune de Sarlabous.	86 36 66	*Idem*....	25	25	Bois d'Arré, Turon et bois Devant (partie).
6	Saône-et-Loire.	Viévy (sections de Veuvrailles et de Visignot)	122 30 00	*Idem*....	25	25	Partie méridionale du massif.
7	Moselle..	Commune d'Affléville...	101 46 00	*Idem*....	25	25	A l'ouest du massif.

2. Sont et demeurent rapportées, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, les dispositions du décret du 18 juin 1863 relatives à l'aménagement des bois appar-

…	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	»	»	»	»	Totalité.	73f	23 juillet 1865.	Marans (Charente-Infér.)
					TOTAL	1,457		

tenant à la commune de Viévy (sections de Veuvrailles et de Visignot). (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,598. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une somme de mille sept cents francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Loth* à la fabrique de Couvron (Aisne).

Donation d'un verger, estimé deux mille cent francs, faite à charge de services religieux par la dame veuve *Romer* à la fabrique et au desservant de Courtefontaine (Doubs).

Donation d'une rente de mille francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Caillavet* à la fabrique de Saint-Caprais, commune de Juilles (Gers).

Donation d'une pièce de terre estimée mille francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Caignon* au desservant et à la fabrique de Donville (Manche).

Donation d'un pré estimé trois mille francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Viry* à la fabrique de Moyenvic (Meurthe).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Mourer* et la demoiselle *Jamann* à la fabrique de Wittring (Moselle).

Donation d'une rente de soixante-quinze francs faite à charge de services religieux par les sieurs *Collot* frères à la fabrique de Wittring (Moselle).

Donation d'une somme de mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Morel* à la fabrique d'Halluin (Nord).

Donation d'une maison estimée huit mille cinq cents francs faite par le sieur *Launey* à l'évêché du Mans (Sarthe).

Donation d'une somme de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Ébrard* à la fabrique de Saint-Séverin, à Paris (Seine). (*Compiègne, 15 Novembre 1864.*)

N° 19,599. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *L'Hommedieu du Tranchant de Lignerolles :* 1° à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse de Chartres (Eure-et-Loir), une rente annuelle, pendant trois ans, de cinq cents margotins, estimés pour les trois années environ cinq cent trente-trois francs; 2° à la congrégation des Filles de la Providence de Saint-Remy, à Chartres, une pareille rente de cinq cents margotins pendant trois ans; 3° aux Petites Sœurs des pauvres établies à Chartres, une rente de deux cents margotins pendant trois ans, d'une valeur de deux cent treize francs environ pour les trois années; 4° au desservant et à la fabrique de Thieulin (même département), une rente de quinze francs, à charge de services religieux; 5° à la même fabrique, divers objets mobiliers estimés quatre-vingt-quinze francs cinquante-cinq centimes et une rente de trente francs; 6° aux pauvres de Thieulin, une rente de vingt-cinq francs.

Legs faits par le sieur *Tourtois :* 1° à la fabrique de Favreuil (Pas-de-Calais), deux mille francs à charge de services religieux et pour les pauvres; 2° à la même fabrique, au nom de la chapelle de secours de Bougnâtre, deux mille francs à charge de services religieux et pour les pauvres de cette dernière commune; 3° au bureau de bienfaisance de Bougnâtre (même département), deux mille francs.

Legs faits par la dame veuve *Brosse :* 1° à l'établissement des Sœurs de Saint-Joseph fondé à Messimy (Rhône), conjointement avec la commune, cinq cents francs, dont les revenus seront affectés à l'instruction des filles pauvres; 2° à la commune de Messimy, sept cents francs pour la construction d'une église; 3° aux pauvres, dix hectolitres de blé. (*Compiègne, 15 Novembre 1864.*)

N° 19,600. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par le sieur *Rongeard* aux Filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, établies à Boismé (Deux-Sèvres), conjointement avec la commune, et consistant en une maison avec jardin et dépendances estimée quatre mille francs, à la charge de donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres de cette commune et de soigner les malades.

Donation faite par le sieur *Petit du Vignaud* à la congrégation des Filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, à la Puye (Vienne), conjointement avec la commune de Menomblet (Vendée), et consistant en une somme de quinze mille francs et en une maison estimée neuf mille francs, à la charge d'entretenir à Menomblet trois sœurs de son ordre pour y donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres de cette commune et à celles de la métairie du Lay, dépendant de la commune de Saint-Pierre-du-Chemin. (*Compiègne, 15 Novembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 23 * Avril 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

Imprimerie impériale. — 23 Avril 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1201.

N° 19,601. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 19, 24, 32 et 34 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit permanent d'inscription ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'État,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de six mille francs (6,000f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. ROUHER.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	Nom et prénom du pensionnaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Grade.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été ...
Unique.	Boudet (Paul)........	22 brum. an IX [13 nov. 1800].	Laval (Mayenne).	Ancien ministre.	Civils.......	17	»	28	....

N° 19,602. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853 ;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

N°s d'ordre.	Nom et prénoms du pensionnaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Grade.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été ...
Unique.	Eigenschenck (Jean-Marie-Kilianus).	31 août 1803.	Versailles (Seine-et-Oise).	Sous-préfet de Briey.	Civils........	21	6	17	Loi du ... 1790 ... du 13 ... 1806.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

N° 19,603. — *Décret impérial qui approuve 15 liquidations de Pensions civiles*

Du 14 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	"	10,618f	"	6,000f	"	6000f	29 mars 1865.	Paris (Seine).

10 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de mille trois cent trente-trois francs (1,333f) au tableau ci-dessous est approuvée.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	"	1,333f33c	1,333f33c	"	"	1,333f	17 nov. 1865.	Saint-Maurice (Seine).

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quinze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille trois cent quatre francs (15,304f) au tableau d'autre part sont approuvées.

DE...

(Pensions pour services t...

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, ... et préno... en vertu de... la pe... a été ...
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	Amiot (Pierre-Charles).	10 fév. 1804.	Soudan (Deux-Sèvres).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 12	9 »	» »	Ordonna... 12 janv... et loi d... 1853.
2	Barou (Joseph)........	1er août 1807.	Vernou (Indre-et-Loire).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	8 »	» »	*Idem*....
3	Briquez (Pierre-François-Célestin).	23 juillet 1812.	Fessevillers (Doubs).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 11	4 7	» 10	*Idem*....
4	Chaumon (Jean-Alphonse).	4 mars 1818.	Charroux (Vienne).	Inspecteur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	14 12	8 »	» »	*Idem*....
5	Chlègle (Louis-Hippolyte-Armand).	29 juin 1809.	Luçon (Vendée).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 11	6 8	11 10	*Idem*....
6	Defains (Michel-François).	28 sept. 1815.	Courbouzon (Loir-et-Cher).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 11	3 10	18 7	*Idem*....
7	Demengeon (Pierre-Augustin).	2 juillet 1795.	Saulxures (Haute-Marne).	Préposé en chef d'octroi.	Civils.......	48	5	»	*Idem*....
8	Duval-Rameriz (Philéas)	15 janv. 1802.	Avranches (Manche).	Receveur particulier sédentaire.	Militaires.... Civils.......	8 33	» 6	» 20	*Idem* e... 11 avri...
9	Faguet (Ernest-Henri-Adolphe).	23 août 1810.	Saint-Pol (Pas-de-Calais).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	11 »	12 »	Ordonna... 12 jan... et loi d... 1853.
0	Hubel (Désiré-Pierre-Charles).	20 déc. 1804.	Sainte-Suzanne (Manche).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	2 »	13 »	*Idem*....
					FORÊTS.				
1	Cuny (Dominique).....	18 mai 1813.	Étival (Vosges).	Garde..........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 11 11	7 2 9	15 23 20	*Idem* et 11 avri...
2	Chevrier (Élisabeth), veuve Valentin.	19 nov. 1819.	Cornimont (Vosges).	Le mari, brigadier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 12 11	7 6 9	22 » 29	*Idem*....
3	Ravaux (Marie-Anne-Agnès), veuve Maupetit.	8 juillet 1796.	Bucilly (Aisne).	Le mari, garde à cheval, décédé titulaire d'une pension de 652f	....	»	»	»	Ordonna... 12 janvi... et loi du 1853.

...ORIE.
...rement au 1er janvier 1854.)

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
• •	1,188f 00c 564 00	1,752f 00c	1,566f	•	1,566f	1er janvier 1866.	Crocq (Creuse).
• •	1,088 00 554 67	1,642 67	1,540	•	1,540	*Idem.*	Saint-Aignan (Loir-et-Cher).
• •	732 68 541 41	1,274 09	•	•	1,274	11 août 1865.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).
• •	1,240 56 956 67	2,197 23	1,993	•	1,993	1er janvier 1866.	Château-Larcher (Vienne).
• •	716 55 491 52	1,208 07	•	•	1,208	11 sept. 1865.	Maisons-Alfort (Seine).
• •	627 81 505 36	1,133 17	•	•	1,133	8 novembre 1865.	Mareuil (Cher).
•	3,907 50	•	1,800	•	1,800	1er novembre 1865	Limoges (Haute-Vienne).
•	1,696 62	•	1,600	•	1,600	1er octobre 1865.	Dol (Ille-et-Vilaine).
• •	606 10 450 75	1,056 85	•	•	1,056	1er janvier 1866.	Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
• •	797 78 533 39	1,331 17	•	•	1,331	*Idem.*	Choisy-le-Roi (Seine).
				TOTAL.	14,501		
46f 86c	112 30 117 26	276 42	•	•	276	31 octobre 1865.	Saint-Remy (Vosges).
47 02	150 16 133 49	330 67	•	Un tiers.	110	30 octobre 1865.	Cornimont (Vosges).
•	•	•	•	Un tiers.	217	19 août 1865.	La Fosse, commune de Martigny (Aisne).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Da[te] des lois, et ordo[nnances] en vertu d[esquelles] la p[ension] a été a[ccordée]
14	Stevenin (Magdeleine), veuve Jacquemard.	6 sept. 1829.	Les Hautes-Rivières (Ardennes).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 236f	....	»	»	»	Ordonn[ance] 22 ju[in] et loi [...] 1853.
15	Veuillot (Marie), veuve Mounicq.	28 fév. 1828.	Étivey (Yonne).	Le mari, garde(1).	Militaires....	9	3	19	Lois du [...] 1831 [...] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	»	»	»	
					postérieurs...	4	9	18	

(1) Maladie ayant le caractère d'accident grave.

2e catégorie...	Contributions indire[ctes] ...
	Forêts. ....
	Total......

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc[e] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances es[t] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 106.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ[es],

Signé Achille Fould.

N° 19,604. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de Pensions concédées, en vertu du Traité du 9 novembre 1865, à douze anciens Employés et Agents des Douanes au service du Prince de Monaco.*

Du 14 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 11 du traité conclu le 9 novembre 1865 entre la France et la principauté de Monaco et promulgué par notre décret en date du 2 décembre suivant ;

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	Un tiers, élevé au minimum	100f	20 sept. 1865.	Verlin (Yonne).
77f 51c	57f 36c élevé à 100 00	177f 51c	"	Un tiers, élevé au minimum	100	Rappel de trois années d'arrérages à partir de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Anstrude (Yonne).
				TOTAL.	803		

	14,501f
	803
	15,304

Vu l'état des anciens employés et agents des douanes au service du prince de Monaco qui, aux termes dudit article 11, sont désignés par Son Altesse Sérénissime pour recevoir du Trésor français des pensions viagères jusqu'à concurrence d'une somme totale de six mille francs,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les douze pensions comprises au tableau d'autre part pour une somme totale de six mille francs seront inscrites au Trésor par imputation sur le crédit permanent de trois millions ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817. La jouissance en commencera à courir du 1er janvier 1866.

2. Ces pensions, dont les titulaires ne seront astreints à aucune justification de naturalité, cesseront de plein droit le jour où le traité susvisé serait valablement dénoncé dans les conditions de l'article 23.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

NOMS ET PRÉNOMS.	FONCTIONS et emplois au 1er janvier 1866.	NAISSANCE.		MONTANT des pensions.	DOMICILE.
		Lieux.	Dates.		
DE MONLÉON (Ambroise-Félix-Jérôme).	Inspecteur des douanes.	Menton (Alpes-Maritimes)	4 avril 1796.	1,100f	Menton (Alpes-Maritimes)
ANFONSO (Marie-Philibert).	Receveur des douanes	*Idem.*	29 sept. 1799.	1,100	*Idem.*
BELLANDO (Séverin-Laurent-François).	Contrôleur des douanes.	Monaco (Principauté).	11 février 1834.	400	Monaco (Principauté).
ROASIO (Effisio-Joseph-Jérôme).	Commis des douanes faisant fonctions de receveur.	Verceil (Italie).	21 août 1834.	900	*Idem.*
BLANCHI (Antoine-Sabin).	Expéditionnaire attaché au bureau des douanes.	Monaco (Principauté).	3 avril 1820.	400	*Idem.*
CIAIS (Auguste)........	*Idem*...............	*Idem.*	3 août 1847.	150	*Idem.*
IMBERT (Honoré-Pierre-Antoine).	Maréchal des logis des carabiniers.	Roquebrune (Alpes-Maritimes)	24 février 1807.	400	*Idem.*
ANSALDO (Jean-Baptiste).	Brigadier des carabiniers.	Menton (Alpes-Maritimes)	8 sept. 1819.	350	*Idem.*
BORRI (Nicolas-Joseph).	Sous-brigadier des carabiniers.	Monaco (Principauté).	3 sept. 1829.	300	*Idem.*
BONAVENTURA (Félix)...	*Idem*...............	Chiavari (Italie).	21 avril 1817.	300	*Idem.*
ARNAUD (Nicolas)......	Carabinier..........	Monaco (Principauté).	17 mars 1806.	300	*Idem.*
SIMON (Louis-François-Lazare).	*Idem*...............	*Idem.*	28 juillet 1807.	300	*Idem.*
			TOTAL..	6,000	

N° 19,605. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Labordette* (*Charles*), président du tribunal de commerce de Pau;
M. *Léon* (*Émile*), membre de la chambre de commerce de Bayonne;
M. l'abbé *Cestac*, directeur de la colonie du Refuge, à Anglet. (*Biarritz, 9 Octobre 1865.*)

N° 19,606. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Payo* (*Laurent*), second pilote-major à la barre de l'Adour, gardien des signaux et du feu de port. (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1865.*)

N° 19,607. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour services rendus pendant l'épidémie cholérique, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. le docteur *Japhet* (*François-Louis-Émile-Sophie*), médecin principal de la marine et médecin sanitaire à Smyrne ; chevalier depuis 1854.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Horteloup*, médecin attaché à la mission médicale envoyée en Égypte.
M. *Verguin*, médecin sanitaire embarqué à bord des paquebots des Messageries impériales.
M. *Gery*, médecin à Solliès-Pont (Var).
M. *Gayal*, étudiant en médecine, envoyé en mission à Toulon (Var) et à la Grand'-Combe (Gard). (*Compiègne, 25 Novembre 1865.*)

N° 19,608. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Géneau* (*Louis-Eugène*), chef de bureau au ministère des finances; quarante-trois ans de services; chevalier depuis seize ans.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *de Hémant* (*Jules*), chef de bureau au ministère des finances; quarante et un ans de services.

M. *Quervet* (*Jean-Henry*), sous-chef au ministère des finances; quarante-huit ans de services. (*Compiègne, 1er Décembre, 1865.*)

N° 19,609. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bonnefons* (*François-Henri*), inspecteur général des finances; vingt et un ans de services; chevalier depuis août 1864; services exceptionnels au Mexique. (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,610. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

M. *Lançon* (*Claude-Joseph-Jules*), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre dans le département du Haut-Rhin; trente-neuf ans de services.

M. *Gruet* (*Jean-Constant-Joseph*), directeur des contributions indirectes du département de la Mayenne; quarante ans de services. (*Compiègne, 1er Décembre 1865.*)

N° 19,611. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en raison du dévouement dont ils ont fait preuve pendant l'épidémie cholérique :

M. *Fournier*, adjoint au maire de Toulon;

M. *Dollieule*, membre du conseil municipal de Toulon;

M. *Guillemot*, commissaire central de police à Toulon;

M. *Durand*, adjoint au maire de la Seyne (Var). (*Compiègne, 2 Décembre 1865.*)

N° 19,612. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Bouley*, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort; vingt-huit ans de services; chevalier depuis 1855.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Léoni*, manufacturier à Vaugenlieu (Oise).

M. *Petsche*, ingénieur ordinaire de deuxième classe au corps impérial des ponts et chaussées; services exceptionnels. (*Compiègne, 9 Décembre 1865.*)

N° 19,613. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Morio de Lisle*, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne (Oise); chevalier depuis 1861. (*Compiègne, 12 Décembre 1865.*)

N° 19,614. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Le Serurier* (*Pierre-Louis-*

Josias), chef de bureau au ministère des finances, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite; quarante-neuf ans de services; chevalier depuis vingt ans. (*Compiègne, 14 Décembre 1865.*)

N° 19,615. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, pour prendre rang du 11 décembre 1865, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Amsel* (*Joseph-René*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 16 avril 1856; trente ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Marsaux* (*Émile-Louis-Victor*), chef d'escadron au régiment de dragons de l'Impératrice; chevalier du 28 décembre 1859; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Bonzom* (*Joseph*), dit *Gachedore*, capitaine au régiment de lanciers de la garde impériale; chevalier du 30 juin 1844; vingt-neuf ans de service effectif, vingt et une campagnes, une blessure, quatre citations.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Mathez* (*Claude-François*), maréchal des logis à l'escadron des gendarmes d'élite; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Trutié de Varreux* (*Claude-Charles*), lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Parades de la Plaigne* (*Jean-Baptiste-Amable*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Pertuis* (*Jules-Hippolyte*), sergent-major vaguemestre au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Gosse de Serlay* (*Henri-Marie-Alphonse*), lieutenant au régiment de dragons de l'Impératrice; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bouton* (*Pierre-Memmie-François*), adjudant sous-officier au régiment de dragons de l'Impératrice; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Noguier* (*Marc-Adrien*), lieutenant au régiment de lanciers de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif.

M. *Richard* (*Pierre-Henri-Gabriel*), sous-lieutenant au régiment de lanciers de la garde impériale; seize ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Léonard* (*Alexandre-Charles-Florent-Louis*), lieutenant à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de l'Oise; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Schmit* (*Adolphe-Eugène*), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de Paris; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Legendre* (*Charles*), garde de première classe à l'état-major particulier du génie; vingt-six ans de service effectif; quatorze campagnes.

M. *Marthory* (*Jean-Baptiste-Marie-François-Clément-Albin*), officier d'administration comptable de deuxième classe des subsistances militaires; trente ans de service effectif, quatorze campagnes. (*Compiègne, 14 Décembre 1865.*)

N° 19,616. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Eckendorff* (*Alexandre-Eugène*), capitaine à la division du génie de la garde impériale; chevalier du 7 juillet 1862; vingt-deux ans de service effectif, douze campagnes, une citation.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Legrand* (*Edmond-Cornil*), garde de première classe à la division du génie de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. Vial (*Jean-Pierre-Bonaventure*), sergent-major à la division du génie de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. Barral (*Joseph*), sapeur à la division du génie de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, dix-sept campagnes. (*Paris, 18 Décembre 1865.*)

N° 19,617. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

M. *Dupuis*, adjoint au maire de Compiègne, membre du conseil d'arrondissement; vingt-quatre ans de services gratuits.

M. *Roustan*, chef de division à la préfecture de l'Oise; vingt-quatre ans de services. (*Paris, 20 Décembre 1865.*)

N° 19,618. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

AU GRADE DE GRAND OFFICIER.

M. *de Sévelinges* (*Alfred*), général de division; commandeur du 17 octobre 1857; quarante-cinq ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Yvelin de Béville* (*Gaspard-Gustave*), général de division, aide de camp de l'Empereur; commandeur du 19 mars 1858; quarante-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Law de Lauriston* (*Gustave-Hyacinthe*), général de brigade, officier du 7 août 1859; quarante-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Hartung* (*Edmond-Henri-David*), colonel au corps d'état-major, directeur adjoint à la première direction du ministère de la guerre; officier du 16 avril 1856; vingt-six ans de service effectif, treize campagnes, deux citations.

M. *de Faultrier* (*Émile*), intendant militaire de la cinquième division; officier du 2 août 1858; quarante-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Dargentolle* (*Jean-François*), colonel commandant la cinquième légion de gendarmerie; officier du 13 mars 1861; trente-cinq ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

M. *Le Beschu de la Bastays* (*Alexandre-Xavier*), colonel du soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; officier du 26 août 1860; trente-sept ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Paulze d'Ivoy* (*Antoine-Jean-Jacques-Eugène*), colonel du cinquième régiment de hussards; officier du 30 décembre 1862; trente-trois ans de service effectif, dix campagnes, deux citations.

M. *Bruyère* (*Jean-Marie-Charles*), colonel à l'état-major particulier de l'artillerie; officier du 15 août 1860; quarante-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Durand de Villers* (*Jean-Jacques-Paul*), colonel du troisième régiment du génie; officier du 31 juillet 1848; trente-quatre ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure grave.

M. *Riffault* (*Just-Frédéric*), colonel du génie, directeur des études à l'école impériale polytechnique; officier du 2 août 1858; trente-cinq ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *de Bletterie* (*François-Armand-Charles*), chef d'escadron au corps d'état-major, employé à l'état-major de la vingt et unième division militaire; chevalier du 30 décembre 1857; trente-trois ans de service effectif.

M. *Parmentier* (*Pierre-Antoine-Émile*), chef d'escadron au corps d'état-major, employé à l'état-major de la division française à Rome; chevalier du 2 août 1858; vingt-trois ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Metzinger* (*Paul*), sous-intendant militaire de première classe, employé à Metz; chevalier du 19 août 1850; quarante ans de service effectif, une campagne.

M. *Seguineau de Préval* (*Henri-Eugène*), sous-intendant militaire de première classe,

directeur adjoint à la cinquième direction du ministère de la guerre; chevalier du 7 novembre 1855; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Pollet* (*Aimable-Louis-Joseph*), lieutenant-colonel du premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 29 décembre 1854; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Juncker* (*Charles-Lucien-Ernest*), lieutenant-colonel du régiment de dragons de l'Impératrice; chevalier du 16 août 1856; trente ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Teyssier* (*Antoine-Édouard*), chef d'escadron à la sixième légion de gendarmerie, commandant la compagnie de Maine-et-Loire; chevalier du 28 décembre 1855; trente-six ans de service effectif.

M. *Bacquet* (*Barthélemy-Victor-Louis*), chef d'escadron à la dixième légion de gendarmerie, commandant la compagnie des Basses-Pyrénées; chevalier du 26 décembre 1852; trente et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Dumas* (*Jean*), chef d'escadron à la onzième légion de gendarmerie, commandant la compagnie de la Dordogne; chevalier du 2 août 1848; trente-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Tortat* (*François*), chef d'escadron à la vingt-sixième légion de gendarmerie, commandant la compagnie de la Haute-Savoie; chevalier du 8 août 1847; vingt-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M *Regnault* (*Gilbert-Charles*), chef d'escadron à la gendarmerie coloniale, commandant la compagnie de la Guyane française; chevalier du 6 août 1852; trente ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *d'Auvergne* (*Jules-Armand*), major du trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 20 mars 1859; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Esportelle* (*Hippolyte*), chef de bataillon au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 mars 1852; trente-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *de la Noue* (*François-Louis-Ferdinand*), chef de bataillon au soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mars 1856; trente-trois ans de service effectif, neuf campagnes, deux blessures.

M. *d'Anglars de Bassignac* (*Paul-Gustave-Barthélemy*), chef de bataillon au soixante-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 mars 1857; trente-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Godine* (*Louis-Théophile*), colonel du quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 16 juin 1855; trente et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Berlier* (*Pierre-André-Hercule-Stanislas*), colonel du quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mai 1852; vingt-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Vilmette* (*Christophe-Victor*), chef de bataillon au régiment étranger; chevalier du 28 décembre 1855; vingt-cinq ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Juglar* (*Jean-Baptiste-Antoine*), chef d'escadron au neuvième régiment de cuirassiers; chevalier du 8 octobre 1857; trente ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bourboulon* (*Amédée*), colonel du sixième régiment de dragons; chevalier du 13 août 1853; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *d'Assier* (*Charles-Christophe-Joseph*), chef d'escadron au dixième régiment de dragons; chevalier du 25 juin 1859; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lehoguais* (*Jacques-Victor-François*), chef d'escadron au onzième régiment de dragons; chevalier du 7 janvier 1858; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Oudinot de Reggio* (*Victor-Angélique-Henri*), colonel du premier régiment de lanciers; chevalier du 12 juillet 1849; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Franchet-Despérey* (*Louis-Charles-Marie*), chef d'escadron au troisième régiment de lanciers; chevalier du 28 juillet 1849; vingt-quatre ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Lagrange-Puymori* (*Léonard*), lieutenant-colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, attaché à la poudrerie du Ripault; chevalier du 2 juillet 1851; trente-sept ans de service effectif.

M. *Royer* (*Gustave-Phocion*), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, attaché à la direction de Brest; chevalier du 12 juin 1856; trente-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Pinel* (*Louis-Victor*), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, attaché à la direction de Perpignan; chevalier du 30 juin 1849; trente-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Marion* (*Charles-Étienne-Gabriel*), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, attaché à la capsulerie de guerre; chevalier du 10 mai 1852; trente-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *de Brives* (*Joseph*), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, détaché au ministère de la guerre; chevalier du 28 décembre 1854; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures, une citation.

M. *Gaillard* (*Claude-Gaspard-Félix-Décadi*), de l'état-major particulier de l'artillerie, professeur de dessin et de fortification à l'école de Toulouse; chevalier du 22 avril 1847; quarante-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lagroy de Croutte de Saint-Martin* (*Wallerand-Léonce-Alcée*), lieutenant-colonel du quatrième régiment d'artillerie; chevalier du 28 décembre 1854; trente-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Chatillon* (*Louis-Sigisbert-Eugène*), chef d'escadron au dix-huitième régiment d'artillerie; chevalier du 23 mars 1851; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Gaudin* (*Jules-François*), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie, commandant du génie aux Rousses; chevalier du 11 août 1855; trente-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Quiquandon* (*Jacques*), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie, commandant la brigade topographique à Besançon; chevalier du 2 janvier 1852; trente-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Hante* (*Charles*), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie, commandant du génie à Annecy; chevalier du 30 avril 1849; trente-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Dagon de Lacontrie* (*Marie-Louis-Constant*), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie, détaché à la quatrième direction du ministère de la guerre; chevalier du 12 juin 1856; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Saulnier* (*Robert*), médecin-major de première classe au sixième régiment de dragons; chevalier du 4 avril 1852; trente-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Duparge* (*Louis-Constant-Chrysostôme*), médecin-major de première classe au treizième régiment d'artillerie; chevalier du 2 mars 1855; trente-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Arriqas* (*Jean*), officier d'administration principal du service de l'habillement et du campement, comptable du magasin central de Paris; chevalier du 1er avril 1855; trente et un ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Pigeon* (*Louis-Marie-Léonard*), major d'infanterie, commandant le dépôt de recrutement d'Ille-et-Vilaine; chevalier du 12 juin 1856; vingt-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Auboyer* (*Eugène*), vétérinaire principal; chevalier du 10 décembre 1849; trente-neuf ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Ferlat* (*Jacques-Philippe*), chef du bureau du contrôle des dépenses et du contentieux au ministère de la guerre; chevalier du 12 juin 1856; trente-sept ans de service effectif. (*Paris, 27 Décembre 1865.*)

N° 19,619. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Gouin* (*Nicolas-Louis-Honoré*), ancien administrateur des postes, receveur principal à Marseille; trente-cinq ans de services; chevalier depuis 1847; services exceptionnels pendant l'épidémie cholérique qui a sévi sur la ville de Marseille.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Mathieu*, syndic de la compagnie des agents de change de Marseille; services exceptionnels pendant l'épidémie cholérique qui a sévi sur la ville de Marseille.

M. *de Cournon* (*Jacques-André*), inspecteur des forêts à Vassy (Haute-Marne); quarante et un ans de services.

M. *Cantegril* (*Maurice*), inspecteur des forêts à Limoux (Aude); quarante et un ans de services. (*Paris, 27 Décembre 1865.*)

N° 19,620. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Vahé*, juge de paix du canton nord d'Arras (Pas-de-Calais); juge de paix à Arras depuis cinquante ans. (*Paris, 27 Décembre 1865.*)

N° 19,621. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *d'Arcangues* (*Paul-Eugène*), inspecteur de l'exploitation de la compagnie des chemins de fer du Nord. (*Paris, 28 Décembre 1865.*)

N° 19,622. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

M. *Doloret* (*Victor*), capitaine adjudant-major à l'hôtel des invalides; vingt et un ans de service effectif.

M. *Bourgeois* (*Samuel*), caporal invalide, lieutenant honoraire; onze ans de service effectif, huit campagnes, amputé du bras gauche.

M. *Faussé* (*Léonard*), soldat invalide, lieutenant honoraire; huit ans de service effectif, huit campagnes, amputé du bras droit.

M. *Aillaud* (*François-André*), soldat invalide, lieutenant honoraire; sept ans de service effectif, sept campagnes, amputé du bras gauche.

M. *Navet* (*Nicolas-François*), soldat invalide, lieutenant honoraire; huit ans de service effectif, trois campagnes, amputé d'un bras.

M. *Demolière* (*Guillaume*), soldat invalide, lieutenant honoraire; trois ans de service effectif, trois campagnes, amputé de la jambe droite.

M. *Gaillard* (*Pierre*), sergent invalide; neuf ans de service effectif, six campagnes, trois blessures.

M. *Clétienne* (*Louis*), sergent invalide; neuf ans de service effectif, huit campagnes, trois blessures.

M. *Tarpin* (*André*), sergent invalide; trente-trois ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Ziégel* (*Salomon-Samuel*), soldat invalide; dix ans de service effectif, huit campagnes, trois blessures.

M. *Ricœur* (*Adrien*), soldat invalide; trente et un ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Bugnot* (*Jacques-Félix*), capitaine au corps d'état-major, employé aux opérations géodésiques en Algérie; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Jeanjean* (*Guillaume*), capitaine au corps d'état-major, employé à l'état-major général du sixième corps d'armée; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Soret de Boisbrunet* (*Charles*), sous-intendant militaire de deuxième classe, employé à Constantine; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lari* (*Ernest-Louis*), adjoint de première classe, employé à Bône; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Demartial* (*Jean-Baptiste-Urbain*), adjoint de première classe, employé au corps expéditionnaire du Mexique; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Saintain* (*Hubert*), lieutenant adjudant de place à Metz; trente-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Amade* (*François*), portier-consigne à la Hougue; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Gredelue* (*Achille-Louis-Joseph*), brigadier à l'escadron des cent-gardes; vingt ans de service effectif.

M. *Benoit* (*Louis*), lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Samael (Mayer)*, lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, une campagne, trois blessures.

M. *Dornerain (Philibert)*, maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Bouneau (Jean)*, maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Legrand (René-Frédéric)*, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Berlé (Jean-Michel)*, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Chopot (Nicolas-Auguste)*, sous-lieutenant au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; seize ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Henry (François-Gabriel)*, lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Padovani (Paul-Jean)*, lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; seize ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Souvervie (Alexis)*, sous-lieutenant au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bellamy (François)*, lieutenant au quatrième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Rigail (Joseph)*, lieutenant faisant fonctions de trésorier au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; seize ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Puchen (Bernard-Édouard)*, sapeur au régiment de zouaves de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *de Lacroix Plainvalle (Louis-Gustave)*, lieutenant au premier régiment de cuirassiers de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Codieu (René-Amand)*, capitaine au deuxième régiment de cuirassiers de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Lechevalier (Paul-Auguste)*, sous-lieutenant au régiment de chasseurs de la garde impériale; treize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Payme (Jean-Baptiste-Eugène)*, maréchal des logis au régiment des guides de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Husson (François)*, maréchal des logis à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Harel (Auguste-Tranquille)*, lieutenant à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Oise; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Prébendé (Daniel)*, brigadier à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Oise; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Feuilleul (Auguste-Maurice)*, brigadier à la première légion de gendarmerie, compagnie de la Seine; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Lesort (Jean-Baptiste)*, brigadier à la première légion de gendarmerie, compagnie de la Seine; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Faivre (François-Auguste)*, gendarme à la première légion de gendarmerie, compagnie de la Seine; trente et un ans de service effectif.

M. *Blin (Félix-Zacharie)*, lieutenant à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie du Loiret; vingt-six ans de service effectif.

M. *Payan (Philippe)*, lieutenant trésorier à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie de la Sarthe; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Rousset (Pierre-Charles-Louis)*, maréchal des logis à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie d'Eure-et-Loir; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Dessain (Pierre-Théophile)*, gendarme à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie du Loiret; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Trognon (François-Nicolas)*, gendarme à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie de l'Orne; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Fronty (Jean-Baptiste)*, gendarme à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie de l'Orne; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Michel (Joseph-François-Alphonse)*, capitaine à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de l'Eure; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Segraistin (Robert-Léonard)*, adjudant sous-officier à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Seine-Inférieure; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Goubert* (*Pierre-Alexis*), brigadier à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de l'Oise; vingt-quatre ans de service effectif, une blessure.

M. *Obel* (*Joseph-Léon*), brigadier à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Somme; vingt-sept ans de service effectif.

M. *du Baret de Limé* (*Jules*), chef d'escadron à la quatrième légion de gendarmerie, commandant la compagnie de la Mayenne; vingt ans de service effectif.

M. *Quénot* (*François*), maréchal des logis à la quatrième légion de gendarmerie, compagnie de la Mayenne; trente ans de service effectif.

M. *Mouchel* (*Alexandre*), maréchal des logis à la quatrième légion de gendarmerie, compagnie du Calvados; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Mathon* (*François-Célestin*), maréchal des logis à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie d'Ille-et-Vilaine; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Boyer* (*Théophile-Louis*), maréchal des logis à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie d'Ille-et-Vilaine; trente ans de service effectif.

M. *Zurcher* (*Thiébault*), gendarme à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie d'Ille-et-Vilaine; vingt ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Lamé* (*Victor*), maréchal des logis à la sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Loire-Inférieure; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Taborin* (*Gabriel*), capitaine trésorier à la septième légion de gendarmerie, compagnie d'Indre-et-Loire; vingt-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Barbarin* (*André*), maréchal des logis à la septième légion de gendarmerie, compagnie d'Indre-et-Loire; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Mougeat* (*Charles*), brigadier à la septième légion de gendarmerie, compagnie de la Vienne; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Garin* (*Jacques*), gendarme à la septième légion de gendarmerie, compagnie de la Vienne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Cuny* (*Joseph*), capitaine trésorier à la huitième légion de gendarmerie, compagnie de l'Allier; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Bertrand* (*Marie-Placide-César*), maréchal des logis à la huitième légion de gendarmerie, compagnie de l'Allier; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Miliéras* (*Pierre*), gendarme à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Puy-de-Dôme; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Peyreton* (*Jean-Baptiste*), gendarme à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Puy-de-Dôme; trente-deux ans de service effectif.

M. *Jory* (*Pierre-Zozime*), capitaine à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente-Inférieure; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Bourreau* (*Jean*), brigadier à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente-Inférieure; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Goimier* (*Jean*), maréchal des logis à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie des Deux-Sèvres; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Gatineaud* (*Jacques*), brigadier à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie des Deux-Sèvres; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Trolard* (*Louis-Joseph-Ferdinand*), maréchal des logis chef à la dixième légion de gendarmerie, compagnie des Landes; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Ollivier* (*François*), maréchal des logis à la dixième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Marichal* (*Pierre-Joseph*), maréchal des logis à la dixième légion de gendarmerie, compagnie de la Gironde; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Jolly* (*Léonard*), gendarme à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Vienne; vingt-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Pijassou* (*Pierre*), gendarme à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Vienne; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Leclerc* (*Jean-Henri*), capitaine à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de Lot-et-Garonne; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Deveau* (*Pierre*), maréchal des logis à la douzième légion de gendarmerie, compagnie du Lot; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Estoup* (*Bertrand*), brigadier à la douzième légion de gendarmerie, compagnie du Cantal; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Cocrelle* (*Jean-Louis-Prosper*), brigadier à la douzième légion de gendarmerie, compagnie du Cantal; vingt-deux ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Quoiront* (*Henri-Albert-César*), maréchal des logis à la treizième légion de gen-

darmerie, adjoint au trésorier de la compagnie du Gers; vingt-six ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Steiner* (*André*), maréchal des logis à la treizième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Garonne; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Gas* (*Joseph*), lieutenant à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie du Tarn; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Rigole* (*Pierre-Bonaventure*), gendarme à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie des Pyrénées-Orientales; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Brenot* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Ardèche; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Augereau* (*Barthélemy*), maréchal des logis à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie du Gard; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Chaniac* (*Jacques*), maréchal des logis à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie du Gard; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Roques-Fourralo* (*Julien-Cyrille*), maréchal des logis à la seizième légion de gendarmerie, compagnie de Vaucluse; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Poircuitte* (*Jean-Baptiste*), gendarme à la seizième légion de gendarmerie, compagnie des Bouches-du-Rhône; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Mazion* (*Michel-Pierre-Benjamin*), lieutenant à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Renucci* (*Vincent*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt-quatre ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Dubuisson* (*François*), gendarme à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Folacci* (*Antoine*), gendarme à la dix-septième légion de gendarmerie, deuxième compagnie; vingt-six ans de service effectif, vingt-six campagnes.

M. *Carrier* (*François*), gendarme à la dix-septième légion de gendarmerie, deuxième compagnie; vingt-cinq ans de service effectif, vingt et une campagnes,

M. *Simoni* (*Don-Paul*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, troisième compagnie; vingt-huit ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *André* (*Laurent-Michel*), adjudant sous-officier à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie de la Drôme; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Maillat* (*Jean-Pierre*), gendarme à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie de la Drôme; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Montagne* (*Hippolyte-Louis-Joseph-Albert*), lieutenant à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie du Rhône; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Girord* (*Jean*), gendarme à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie du Rhône; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Guillaud* (*Victor-Antoine*), gendarme à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie du Rhône; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Cun* (*Jacques*), brigadier à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie de la Loire; vingt-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Oudot* (*François-Élysée*), lieutenant à la vingtième légion de gendarmerie, compagnie de la Côte-d'Or; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Pelletier* (*Jean*), gendarme à la vingtième légion de gendarmerie, compagnie de la Côte-d'Or; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Margey* (*Denis*), gendarme à la vingtième légion de gendarmerie, compagnie de la Côte-d'Or; trente-deux ans de service effectif.

M. *Burillon* (*Eugène-Joseph*), capitaine à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie du Doubs; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Bourdenet* (*Séraphin*), maréchal des logis à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie du Doubs; vingt-six ans de service effectif.

M. *Guillaume* (*Jean-Antoine-Auguste*), maréchal des logis chef à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie de l'Ain; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Chaumette* (*Jean-Salpice*), lieutenant à la vingt-deuxième légion de gendarmerie, compagnie de la Meurthe; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Ferrand* (*Jean-Baptiste*), brigadier à la vingt-deuxième légion de gendarmerie, compagnie des Vosges; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Martin* (*Adolphe*), maréchal des logis à la vingt-troisième légion de gendarme-

rie, adjoint au trésorier de la compagnie de la Moselle; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Jacques* (*François*), brigadier à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Moselle; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Stablot* (*Jean*), gendarme à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie des Ardennes; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Marala* (*Félix-Achille*), capitaine à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, compagnie du Pas-de-Calais; vingt-six ans de service effectif.

M. *Delemer* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, compagnie du Nord; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Lonc* (*Louis-Joseph*), gendarme à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, compagnie de l'Aisne; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Heissel* (*Martin*), maréchal des logis à la vingt-cinquième légion de gendarmerie, compagnie du Haut-Rhin; vingt-six ans de service effectif.

M. *Tourez* (*Claude-Victor*), gendarme à la vingt-cinquième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Saône; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Ramboud* (*Jean-Joseph-Remy*), maréchal des logis chef à la vingt-sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Savoie; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Gramont* (*Antoine*), maréchal des logis à la vingt-sixième légion de gendarmerie, compagnie de l'Isère; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bure* (*Antoine-Marie*), gendarme à la légion de gendarmerie d'Afrique, deuxième campagnie; vingt-trois ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Steffanetz* (*Joseph*), maréchal des logis à la légion de gendarmerie d'Afrique, troisième compagnie; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Collin* (*Charles-Joseph*), lieutenant à la légion de gendarmerie d'Afrique, quatrième compagnie, vingt-deux ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Le Sieur* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la légion de gendarmerie d'Afrique, adjoint au trésorier de la quatrième compagnie; vingt-trois ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Frachet* (*Pierre-Hugues*), maréchal des logis à la légion de gendarmerie d'Afrique, quatrième compagnie; vingt-trois ans de service effectif, vingt-trois campagnes, une blessure.

M. *Gardet* (*Jacques*), brigadier à la légion de gendarmerie d'Afrique, quatrième compagnie; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *Nicolini* (*Jérôme*), brigadier à la gendarmerie coloniale, compagnie de la Martinique; vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Charlier* (*Pierre-Jules*), brigadier à la gendarmerie coloniale, compagnie de la Martinique; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Sauvage* (*Joseph*), brigadier à la gendarmerie coloniale, compagnie de la Guadeloupe; dix-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Sébelon* (*Jules-François*), maréchal des logis à la gendarmerie coloniale, compagnie de la Réunion: vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Héry* (*Louis-Eugène*), lieutenant des forces publiques en Cochinchine; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Mourre* (*Jacques*), gendarme attaché à la force publique de la division française à Rome; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Renaud* (*Adolphe-Firmin*), lieutenant à la garde de Paris; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Colas* (*Pierre*), dit *Bandeville*, maréchal des logis à la garde de Paris; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Thouvenein* (*Léonard*), garde à la garde de Paris; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Laguerre* (*Guillaume*), garde à la garde de Paris; vingt-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Prou* (*François*), garde à la garde de Paris; vingt ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Haristoy* (*Pierre*), garde à la garde de Paris; dix-neuf ans de service effectif treize campagnes

M. *Engasser* (*Ferdinand*), brigadier à la compagnie de gendarmes vétérans; vingt-trois ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Tramblay* (*Victor-Bernardin*), capitaine adjudant-major au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Scamaroni* (*Dominique*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Blaise* (*Adolphe*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Trichon* (*Nicolas*), capitaine d'habillement du quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Génolhac* (*Jules*), capitaine adjudant-major au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Aubry* (*Frédéric*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Caron* (*Charles-Auguste*), chef de bataillon au septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Vidal* (*Philippe-Henri-Marie-Adolphe-Théodore*), capitaine au huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cauvin* (*Jean-Joseph-Valérien-Oscar*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Tillette de Clermont-Tonnerre de Thoury* (*Eugène-Adrien*), capitaine adjudant-major au dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Belin* (*Jean*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Le Lezec* (*Jean-Marie*), capitaine au douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Paquet* (*Joseph-Sauveur-Jacques*), capitaine au treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Audemard* (*Pierre-Isidore*), lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Pilleron* (*Marie-Joseph-Ernest*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif.

M. *Ponsot* (*Jacques-Isidore*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Alexandre* (*Marie*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lacazedieu* (*Antoine-Charles-Désiré*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lucon* (*Jean*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Menonville* (*François*), sous-lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Pannier* (*Alphonse*), capitaine trésorier du vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Lintilhac* (*Jean-Baptiste*), capitaine au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif.

M. *Hornus* (*Charles-Frédéric*), capitaine au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Collonnier* (*Pierre-Félix-Théophile*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Sabatier* (*Jean-Barthélemy*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Parent* (*Pierre-Jules-Henri*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Despouys* (*Pierre-Arnaud-Clément*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Giovacchini* (*Don-Louis*), lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Lacvivier* (*Henri*), capitaine au vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Vidis* (*Alexandre*), lieutenant au trentième régiment d'infanterie de ligne, vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Roussel* (*Antoine-Alaxandre-Victor*), capitaine au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Bérenger* (*Charles-Maxime*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Leclaire* (*Edmond-Auguste*), capitaine trésorier du trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Mollon* (*Louis*), capitaine au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Sorin* (*Charles-Auguste*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, seize campagnes, une blessure.

M. *Leborgne* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Mayou* (*Pierre*), capitaine au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Juge* (*Eugène-Joseph-Anastase*), capitaine trésorier du trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Tartrat* (*Marie-Étienne-Ferdinand*), chef de bataillon au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Féron* (*Louis-Guillaume*), capitaine d'habillement du quarantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Normandie* (*Pierre-Adrien*), capitaine adjudant-major au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Kakosky* (*Rodolphe*), chef de musique du quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Mignucci* (*Jean-François*), lieutenant au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Mabillon* (*Jean-Baptiste-Gaston*), capitaine trésorier du quarante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Landry* (*Nicolas-Pierre*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gauvrit* (*Alphérode-Isidore-Alexandre*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Hulleu* (*Charles-Léon*), major du quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Pégulu* (*Charles-Paul-Émile*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Friès* (*Pierre-Victor-Balthazar*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Gravel* (*Denis*), sergent au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Caussin* (*Hector*), capitaine d'habillement du cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Quenouiller* (*Jean-Marie-Julien*), lieutenant au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Isnardon* (*Léandre-Marius*), capitaine au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Lanaud* (*Jérôme*), capitaine au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Couderc* (*Jean-François-Auguste*), major du cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Guilhou* (*Jean-Émile*), capitaine au cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Laman* (*Frédéric-Sébastien*), capitaine au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Mau* (*Jean*), lieutenant au soixantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Lejeune* (*Jacques*), capitaine adjudant-major au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Herpé* (*Victor-Alphonse*), capitaine au soixante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Bernard* (*Jacques-Christophe*), lieutenant au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mancel* (*Marie-Jean-François*), capitaine au soixante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Delannoy* (*Charles-Victor-Désiré*), capitaine au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Lafitte* (*Joseph-Léon*), lieutenant au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lescure* (*Louis-Barthélemy*), lieutenant au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Jougla* (*Jean-Louis-Alexandre*), capitaine d'habillement du soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Marcout* (*Féréol-Jean-Baptiste*), capitaine au soixante-dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Dillon* (*Arthur-Théobald*), capitaine au soixante et onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Truchy* (*Alexandre-Charles-Nicolas-François*), chef de bataillon au soixante-douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Auzou* (*Alexandre-Sévère*), capitaine au soixante-treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Margory* (*Charles-Louis*), lieutenant au soixante-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Ricard* (*Pierre-Antoine*), capitaine au soixante-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Ardoin* (*Émile-Alexandre*), capitaine au soixante-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Ginteburger* (*Henri-Prosper*), chef de musique du soixante-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; trente et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gouland* (*Charles-François*), capitaine au soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Foucaud* (*Jacques-Mathieu*), lieutenant au soixante-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Boulla* (*Jean-Baptiste*), tambour-major du quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Cognès* (*Étienne*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

M. *Fabiani* (*Jean-André-Alexandre*), capitaine au quatre-vingt-troisème régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Marx* (*Philippe*), tambour-major du quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Faucon* (*Joseph*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Desprels* (*Louis-Joseph*), chef de bataillon au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Benoît* (*Honoré-Louis-Auguste*), capitaine trésorier du quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Toustain* (*Théodore-Charles-Eugène*), sous-lieutenant au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne, détaché aux bureaux arabes; quinze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Ducolombié* (*Charles-Raymond*), capitaine au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Sig* (*Auguste-Cyrille*), lieutenant au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Domergue* (*André*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Rey* (*Philibert*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Ragiot* (*Désiré-Barthélemy-Gratien*), capitaine au quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif.

M. *Lapeyre* (*Philippe*), lieutenant au quatre-vingt-treizième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Sabiani* (*Antoine-Noble*), capitaine au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, neuf blessures.

M. *Valentini* (*Alexandre*), sous-lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Ermange* (*Joseph*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Raffali* (*Xavier*), sous-lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Devaux* (*Constant-Édouard-Claude*), capitaine au quatre-vingt-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Léonard* (*Christophe*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Froidevaux* (*François-Xavier-Eugène*), capitaine instructeur de tir au premier bataillon de chasseurs à pied; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Henriot* (*Jean-Charles*), lieutenant au troisième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Garrier* (*Philippe-Adolphe*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Antonini* (*Eugène-René*), capitaine instructeur de tir au sixième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Casal* (*Amédée-Victor*), lieutenant au onzième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Girardot* (*Théophile-Ernest-Nicolas*), sous-lieutenant au douzième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Lasserre* (*Désiré-Numa*), sous-lieutenant au seizième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Delaveau* (*Alfred*), capitaine instructeur de tir au dix-huitième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Genty* (*François*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; dix-huit ans de service effectif, quatorze campagnes, quatre blessures.

M. *Boileau* (*Charles-Émile-Désiré*), sous-lieutenant au troisième régiment de zouaves; dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure.

M. *Brignon* (*Antoine*), capitaine au premier bataillon d'infanterie légère d'Afrique; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Moussard* (*Alfred-François*), sous-lieutenant à la première compagnie de pionniers de discipline; seize ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Passa* (*Jean-François-Hercule-Victor*), lieutenant au premier régiment de tirailleurs algériens; vingt ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Comte* (*Casimir-Raymond*), lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; vingt ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Besson* (*Charles-Auguste*), lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens; dix-sept ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Aubert* (*François-Augustin*), sous-officier à la compagnie de sous-officiers vétérans; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes, deux blessures.

M. *Braun* (*Dominique*), capitaine trésorier du premier régiment de carabiniers; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Innocenti* (*Jean-Charles-Alexis-Alfred*), chef d'escadron au deuxième régiment de carabiniers; vingt et un ans de service effectif.

M. *Lebaud* (*Louis-Constant*), capitaine au premier régiment de cuirassiers; vingt et un ans de service effectif.

M. *Duhamel* (*Raymond-Charles*), lieutenant au deuxième régiment de cuirassiers; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Darrodes*, dit *Galaubet* (*Jean-Pierre-Nolasque-Alphonse-Jules*), capitaine au troisième régiment de cuirassiers; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Brunn* (*Frédéric-Guillaume*), lieutenant au quatrième régiment de cuirassiers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Ducamp d'Orgas* (*Jean*), lieutenant au cinquième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Malraisont* (*Georges-Alexandre*), capitaine au sixième régiment de cuirassiers; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Pécatier* (*Jean-Baptiste-Télesphore*), capitaine au septième régiment de cuirassiers; vingt ans de service effectif.

M. *Stoessel* (*André-Louis-Alexandre*), capitaine d'habillement du huitième régiment de cuirassiers; vingt et un ans de service effectif.

M. *Bonnafoux* (*Étienne-Maurice*), chef de musique du neuvième régiment de cuirassiers; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Guillonmy* (*Jean-Marie-Édouard*), maréchal des logis au dixième régiment de cuirassiers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *de Cools* (*Jacques-Emmanuel*), chef d'escadron au premier régiment de dragons; vingt ans de service effectif.

M. *Archambault* (*Edmond*), chef d'escadron au deuxième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif.

M. *Lamarque* (*Raymond*), lieutenant au troisième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif.

M. *Girard* (*Barthélemy-Camille*), capitaine au quatrième régiment de dragons; vingt ans de service effectif.

M. *Lapène* (*Jean-Pierre*), sous-lieutenant au cinquième régiment de dragons; dix-neuf ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Delafolie* (*Jean-Marie-Ernest*), major du sixième régiment de dragons; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Berthelot* (*Nadolphy-François-Alfred*), lieutenant au septième régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Gros* (*Henry*), capitaine d'habillement du huitième régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Gastion* (*Pierre-Honoré-Édouard*), lieutenant au neuvième régiment de dragons; vingt-trois ans de service effectif, une citation.

M. *Barbet* (*Jérôme-Jean-Frédéric*) capitaine au dixième régiment de dragons; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Deiber* (*Jean-Jacques-Joseph-Édouard*), capitaine au onzième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Meyran* (*Charles-Philippe-Hippolyte*), sous-lieutenant au douzième régiment de dragons; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Maguin* (*Jules-César-Olivier*), capitaine au premier régiment de lanciers; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Méjasson* (*Jérôme*), capitaine trésorier du deuxième régiment de lanciers; vingt et un ans de service effectif.

M. *Daniel* (*Étienne*), sous-lieutenant porte-étendard du troisième régiment de lanciers; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Brifaut* (*Jean-Baptiste-Léon*), capitaine adjudant-major au quatrième régiment de lanciers; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bouriquet* (*Gustave-Désiré*), lieutenant au cinquième régiment de lanciers; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Esswein* (*Martin*), sous-lieutenant au sixième régiment de lanciers; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Roman* (*Corsin-François*), lieutenant au septième régiment de lanciers; vingt-deux ans de service effectif.

M. *de Rouot* (*Henri-François-Xavier-Antoine-Louis*), major du huitième régiment de lanciers; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Driget* (*Pierre*), maréchal des logis au premier régiment de chasseurs à cheval; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Richard* (*Jean*), lieutenant au deuxième régiment de chasseurs à cheval; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Dufaud* (*Jean*), capitaine au troisième régiment de chasseurs à cheval; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Dauvergne* (*Henri-Gustave-Marie*), lieutenant au quatrième régiment de chasseurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lefebvre* (*André*), capitaine au cinquième régiment de chasseurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Bohn* (*Albert*), sous-lieutenant au sixième régiment de chasseurs à cheval; treize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Cornudet* (*Louis-Charles-Marie*), lieutenant au septième régiment de chasseurs à cheval; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de Foucault* (*Armand-Ernest*), capitaine d'habillement du huitième régiment de chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Jacquemin* (*Nicolas-Clément*), capitaine au neuvième régiment de chasseurs à cheval; vingt-six ans de service effectif.

M. *Didiot* (*Charles-Célestin*), lieutenant au dixième régiment de chasseurs à cheval; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Fémien* (*Alfred-Stanislas*), capitaine d'habillement du onzième régiment de chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Lamy* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis au douzième régiment de chasseurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Watremetz* (*Hyacinthe*), lieutenant au premier régiment de hussards; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Mahaud* (*Aimé-Alexandre*), lieutenant au deuxième régiment de hussards; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Bruguière* (*Pierre-Hippolyte*), sous-lieutenant au troisième régiment de hussards; dix-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Grandin* (*Louis-Charles-Alfred*), major du quatrième régiment de hussards; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Narbonne-Lara* (*Philippe-Paul-Louis-Charles-Jean*), capitaine au cinquième régiment de hussards; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Collier* (*Charles-Théodore*), adjudant sous-officier au sixième régiment de hussards; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Badois* (*Pierre-François*), adjudant sous-officier au septième régiment de hussards; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Danse* (*Toussaint-Achille*), sous-lieutenant au huitième régiment de hussards; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Drouin* (*Jules-Émile*), maréchal des logis au premier régiment de chasseurs d'Afrique; dix-huit ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Carron* (*Athanase-Louis-Vincent-Auguste*), sous-lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Jacques* (*Jean-François*), capitaine au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Brice* (*Jean-Claude*), lieutenant au troisième régiment de chasseurs d'Afrique, détaché aux bureaux arabes; seize ans de service effectif, douze campagnes, une citation.

M. *Hus-Desforges* (*Hippolyte-Frédéric*), capitaine au premier régiment de spahis; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

Abib-Mehnan, maréchal des logis au deuxième régiment de spahis; vingt-trois ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Ventre de la Touloubre* (*Augustin-Charles-Octave*), sous-lieutenant au troisième régiment de spahis; seize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Geoffroy* (*Jean-Baptiste-Alphonse*), sous-lieutenant à l'escadron de spahis de Cochinchine; dix-sept ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Sarrazin* (*Frédéric*), lieutenant à la sixième compagnie de cavaliers de remonte de l'intérieur; vingt et un ans de service effectif.

M. *Deslous* (*Dominique*), lieutenant à la première compagnie de cavaliers de remonte de l'Algérie; vingt-deux ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Rime* (*Pierre-Henri*), capitaine en premier à l'état-major particulier de l'artillerie, employé à la capsulerie de guerre; trente et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Deron* (*François-Alfred-Édouard*), capitaine en premier à l'état-major particulier de l'artillerie, employé à la direction de Montpellier; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Roux* (*Louis-Pierre*), commissaire des poudres à la direction des poudres et salpêtres de Paris; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Musse* (*Jean-Baptiste*), garde principal d'artillerie, employé à la direction d'Oran; trente-trois ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Meurisse* (*Amédée-Fortuné-Adolphe*), garde principal d'artillerie, employé à la direction de Saint-Omer; trente-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Millot* (*Pierre*), garde principal d'artillerie, employé à la direction de Nantes; trente-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Hermann* (*Materne*), garde d'artillerie de première classe, employé au dépôt central; trente-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Moutarde* (*Pierre*), garde d'artillerie de première classe, employé à la direction de Toulouse; trente-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Bobé* (*Louis*), garde d'artillerie de première classe, employé à la direction de Strasbourg; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Marsault* (*Sylvestre*), garde d'artillerie de première classe, en mission en Égypte; dix-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Besson* (*Étienne-Joseph*), garde d'artillerie de deuxième classe, employé à la direction de Toulon; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Jacobée* (*Pierre-Nicolas*), ouvrier d'État de première classe, employé à Versailles; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Cérisier* (*Louis-Farnèse*), ouvrier d'État de première classe, attaché au parc d'artillerie du corps expéditionnaire du Mexique; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Fric* (*Jean*), gardien de batterie de première classe, employé à la direction d'artillerie de Nantes; trente et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Jolly* (*Nicolas-Dominique*), maréchal des logis au deuxième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bouillin* (*Charles*), capitaine en second au cinquième régiment d'artillerie; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Pascau* (*Jean*), maréchal des logis au sixième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Barbé* (*Jean-Louis*), adjudant sous-officier au septième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Pelloux* (*Étienne*), maréchal des logis au huitième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lacher* (*Augustin*), chef de musique du neuvième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Niollet* (*Auguste*), capitaine en second au dixième régiment d'artillerie; vingt-six ans de service effectif.

M. *Miard* (*Joseph*), artificier au onzième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Boyet* (*Charles-Alexis*), capitaine en second au douzième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Laurent* (*Valsin-Charles-Honoré*), capitaine en second au quinzième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Hacquard* (*Jean-Hippolyte*), maréchal des logis au seizième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Dupuy* (*Jean-Pierre*), lieutenant en premier au dix-septième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Dichard* (*Théodore*), maréchal des logis au dix-huitième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Lustrac* (*Albert-Jean-Crescent*), capitaine en premier au dix-neuvième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Soudon* (*François*), capitaine en premier au troisième escadron du train d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Maquaire* (*Louis-Marie-Dominique*), lieutenant en premier au sixième escadron du train d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Fleury* (*Paul-Louis-Félix*), capitaine à l'état-major particulier du génie, adjoint au commandant de l'école régimentaire de Metz; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Gardier* (*Louis-Jules*), capitaine à l'état-major particulier du génie, adjoint au professeur de construction de l'école d'application de Metz; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Poulain* (*Pierre-Claude-Hippolyte*), capitaine du génie à Bastia; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Ségoing d'Augis* (*Lucien-Auguste*), capitaine du génie à Carcassonne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Euzet* (*Pierre-Louis-Émile*), garde principal du génie à Toulon; trente-huit ans de service effectif.

M. *Lucas* (*Achille*), garde du génie de première classe à Versailles; vingt-six ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Sutter* (*Désiré-Jacques*), garde du génie de première classe à Alençon; trente ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Berviller* (*Martin*), garde du génie de première classe à Port-Vendres; trente-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Nottet* (*Hippolyte*), garde du génie de première classe à Grenoble; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Correnson* (*Louis-Marie-Adolphe-Achille*), capitaine en premier au premier régiment du génie; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Michelet* (*Charles-Nicolas*), capitaine trésorier du deuxième régiment du génie; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Béraud* (*Augustin*), maréchal des logis au deuxième régiment du génie; vingt-six ans de service effectif, vingt-quatre campagnes.

M. *Lestelle* (*Jean-Auguste*), capitaine au troisième régiment du génie; seize ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Vandomme* (*François-Sigismond*), sergent à la deuxième section d'ouvriers d'administration; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Paumier* (*Alphonse-Nicolas*), capitaine à la deuxième compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Lauthier d'Aubenas* (*Marius-Louis-Alexandre-Rose*), capitaine au premier escadron du train des équipages militaires; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Charet* (*Michel-Victor*), lieutenant au deuxième escadron du train des équipages militaires; quinze ans de service effectif, huit campagnes, une blessure, une citation.

M. *Destrée* (*Adolphe*), lieutenant au troisième escadron du train des équipages militaires; vingt et un ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Rigollot* (*Pierre-Auguste*), lieutenant au quatrième escadron du train des équipages militaires; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Baugillot* (*Jacques-Philippe*), capitaine au cinquième escadron du train des équipages militaires; vingt ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Ridreau* (*Achille-Félix*), médecin-major de deuxième classe au cinquante et unième régiment d'infanterie; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Aspol* (*François-Gérard-Herménégilde*), médecin-major de deuxième classe au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Martrés* (*Jean-Antoine-Baptiste-Élisabeth-Achille*), médecin-major de deuxième classe au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Licardy* (*Louis-Guillaume-Marie*), médecin-major de deuxième classe au quinzième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Roques* (*Jean-Louis-Victorin*), médecin-major de deuxième classe au deuxième régiment de spahis; vingt ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Duval* (*Antoine-Louis*), médecin-major de deuxième classe aux hôpitaux de la division d'Oran; vingt-deux ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Moynier* (*Jules-Louis*), officier d'administration du service des hôpitaux, comptable de première classe à l'école impériale de médecine et de pharmacie militaires; vingt-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Voirol* (*Jean-François*), adjudant d'administration en premier du service de l'habillement et du campement, détaché au corps expéditionnaire du Mexique; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Morel* (*Pierre-Gustave*), officier d'administration du service des subsistances, comptable de première classe à la Fère; vingt-huit ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Bergeaud* (*Alexandre-Gabriel*), officier d'administration des bureaux de l'intendance, comptable de première classe à Toulouse; vingt-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Prévôt* (*François-Nicolas-Édouard*), officier d'administration des bureaux de l'intendance, comptable de deuxième classe à Paris; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Mondou* (*Pierre*), sergent à la huitième section des infirmiers militaires; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Barband* (*Édouard-François-Antoine*), capitaine de cavalerie instructeur à l'école impériale spéciale militaire; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Joly* (*Jacques-Marie*), sergent au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne, détaché à l'école impériale spéciale militaire; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Goedtgheluck* (*Jean-Joseph*), capitaine au soixante et onzième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement du Puy-de-Dôme; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Le Corre* (*Jean-Louis*), lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement de la Haute-Loire; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Constant* (*Henri-Marc*), lieutenant au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement de l'Aube; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Laidet* (*Louis-Alexandre*), sergent au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement de la Haute-Garonne, vingt-cinq ans de service effectif.

M. *de Sarmont* (*Frédéric-Alfred*), lieutenant au quatrième régiment de cuirassiers, détaché au dépôt de remonte d'Angers; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Lebrun* (*Jean-Nicolas*), lieutenant au cinquième régiment de dragons, détaché au dépôt de remonte de Villers; vingt et un ans de service effectif.

M. *Masson* (*Joseph-Jules*), lieutenant au troisième régiment de hussards, détaché au dépôt de remonte de Mostaganem; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Laffargue* (*Jean-Fritz-Sylvestre*), vétérinaire en premier au troisième régiment de dragons; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Courbe* (*Antoine-Louis*), vétérinaire en deuxième au cinquième escadron du train des équipages; vingt-deux ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Gallin* (*André*), adjudant sous-officier de surveillance à l'atelier n° 5, à Mers-el-Kébir; vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Juhel* (*Jean-Baptiste*), adjudant sous-officier, agent principal de la prison militaire de Toulouse; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. l'abbé *Deutsch* (*Adrien-Joseph*), aumônier du Prytanée impérial militaire; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Sabatier* (*Charles-Marie-Joseph*), chef de section au ministère de la guerre; trente et un ans de service effectif.

M. *Zambeaux* (*Jean-Marie-René*), commis principal de première classe au ministère de la guerre; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Capron* (*Jean-Baptiste*), commis principal de première classe au ministère de la guerre; vingt-six ans de service effectif. (*Paris, 29 Décembre 1865.*)

N° 19,623. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Berthier*, président du tribunal de commerce de la Seine; chevalier du 7 février 1857.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Basset*, juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. *Thierry*, membre patron du conseil des prud'hommes de la Seine.

M. *Boulon*, membre ouvrier du même conseil. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,624. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Massot*, desservant de Saint-Charles (banlieue de Marseille); dévouement pendant l'épidémie cholérique. (*Paris, 30 Décembre 1865.*)

N° 19,625. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *de Saint-Paul*, conseiller d'État, directeur général du personnel et du cabinet au ministère de l'intérieur; officier depuis 1860.

M. *d'Auribeau* (*Guillaume*), préfet des Basses-Pyrénées; officier depuis 1860. (*Paris, 31 Décembre 1865.*)

N° 19,626. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en raison du dévouement dont ils ont fait preuve pendant l'épidémie cholérique, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Calvy*, premier médecin en chef de l'hospice civil de Toulon; chevalier depuis 1854.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Ansaldy*, adjoint au maire de Toulon.

M. *Seren*, président de la commission administrative des hospices de Marseille.

M. *Grandval* (*Jules*), membre de la même commission.

M. *Seux*, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

M. *Dauvergne*, chef interne à l'Hôtel-Dieu de Marseille.

M. *Rivière de la Souchère*, médecin des hôpitaux de Marseille. (*Paris, 31 Décembre 1865.*)

N° 19,627. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Bert*, conseiller de préfecture de l'Yonne.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Müller*, architecte des cités ouvrières de Mulhouse. (*Paris, 31 Décembre 1865.*)

N° 19,628. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à titre provisoire par le maréchal commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, savoir :

(Pour prendre rang du 15 novembre 1865.)

M. *Ruel* (*Louis-Édouard*), capitaine au troisième régiment de zouaves; treize ans de service effectif, six campagnes, trois blessures; déjà proposé après l'enlèvement du col de la Candelaria en 1864; s'est particulièrement distingué le 9 septembre dernier au combat du col d'El Chamal, où il a enlevé, à la tête de sa compagnie, une barricade formidable.

M. *Badel* (*Julien-Dominique*), sergent au troisième régiment de zouaves; seize ans de service effectif, dix campagnes, trois blessures; amputé de l'avant-bras gauche à la suite d'un coup de feu reçu à El Chamal, où il a déployé une bravoure, un sang-froid et un dévouement remarquables.

M. *Poussin* (*Louis-Eugène*), maréchal des logis au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-trois campagnes; très-ancien serviteur, déjà proposé pour faits de guerre; ce sous-officier a fait preuve au combat de Puerto de San Pedro, le 11 septembre dernier, d'un courage et d'une énergie dignes des plus grands éloges.

M. *Lallement* (*Nicolas*), lieutenant en premier au quatrième escadron du train des équipages militaires; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes; plusieurs fois proposé à la suite d'expéditions pénibles; a rendu à la colonne expéditionnaire de

Chihuahua d'immenses services par son activité, son zèle et son dévouement infatigables.

M. *Herveleu* (*Auguste-Louis-Jean*), médecin-major de deuxième classe au régiment étranger; vingt ans de service effectif, sept campagnes; plusieurs fois cité pour les services spéciaux qu'il avait rendus dans les Terres Chaudes, le docteur Herveleu a déployé à Tampico et à Matamoros un zèle, une expérience et un calme qui ont puissamment contribué à soutenir la colonne expéditionnaire au milieu des maladies.

Abderrhaman Moussa, sous-lieutenant au bataillon nègre égyptien; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes; a su, en toutes circonstances, communiquer aux troupes l'élan et la bravoure dont il a donné de nombreuses preuves, notamment au combat de la Barranca de las Palmas, le 8 octobre dernier. (*Paris, 3 Janvier 1866.*)

N° 19,629. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le docteur *Vidart*, ancien chirurgien militaire, fondateur et directeur de l'établissement hydrothérapique de Divonne (Ain). (*Paris, 5 Janvier 1866.*)

N° 19,630. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 9 août 1865, M. *Leclerc* (*Léger*), brigadier à la vingt-deuxième légion de gendarmerie, compagnie des Vosges; vingt-cinq ans de service effectif. (*Paris, 6 Janvier 1866.*)

N° 19,631. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Ollivier* (*Joseph-Yves-Edmond*), né en 1766, prêtre desservant à Neuvy-en-Dunois (Eure-et-Loir), en retraite, doyen des ecclésiastiques du diocèse de Chartres, ordonné prêtre en 1789; soixante-dix-sept ans d'exercice. (*Paris, 8 Janvier 1866.*)

N° 19,632. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Sansac*, ingénieur ordinaire de deuxième classe au corps impérial des ponts et chaussées; chevalier du 9 septembre 1863; services exceptionnels rendus au Mexique. (*Paris, 10 Janvier 1866.*)

N° 19,633. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Darlempde* (*Augustin-Jérôme*), receveur particulier des finances à Roanne (Loire); quarante-quatre ans de services. (*Paris, 10 Janvier 1866.*)

N° 19,634. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme officiers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Alfred Maury*, membre de l'Institut, bibliothécaire du palais des Tuileries; chevalier depuis 1855.

M. *Evans*, chirurgien-dentiste de la Maison impériale; chevalier depuis 1853. (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,635. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Caquet d'Avaize*, membre du conseil municipal de Lyon, ancien maire de la commune d'Émeringes (Rhône); trente ans de services municipaux. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,636. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Chenel* (*Léon-Nicolas*), chef de bureau à la direction générale des postes; quarante-huit ans de services; chevalier depuis treize ans. (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

N° 19,637. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bonnet* (*Victor*), auteur de publications importantes en matière de finances et d'économie politique. (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

N° 19,638. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Zévort*, recteur de l'académie de Chambéry. (*Paris, 21 Janvier 1866.*)

N° 19,639. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Mariotte* (*Augustin*), ancien caporal au quatrième régiment d'infanterie de ligne, ancien lieutenant de la garde nationale; onze ans de services militaires, vingt ans de services civils, trois campagnes, deux blessures; nombreux actes de dévouement. (*Paris, 23 Janvier 1866.*)

N° 19,640. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir:

M. *Lamy* (*Louis-Auguste-Émile*), sous-lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; quinze ans de service effectif, onze campagnes, quatre blessures.

M. *Lacollonge* (*Pierre-Philippe-Alphonse*), sous-lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; dix-neuf ans de service effectif, dix-sept campagnes. (*Paris, 24 Janvier 1866.*)

N° 19,641. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Henry*, maire de Bourbévelle (Haute-Saône). (*Paris, 25 Janvier 1866.*)

N° 19,642. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'État) portant que M. *Ferdinand Favre*, sénateur, ancien maire de Nantes, est promu au grade de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur; commandeur du 6 août 1860. (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,643. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Perthuis* (*Hippolyte Hilaire*), caissier payeur central du Trésor public; trente-sept ans de services; officier depuis onze ans. (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,644. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Guigné*, auditeur au Conseil d'État. (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,645. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Moynier*, professeur à l'Association polytechnique. (*Paris, 3 Février 1866.*)

N° 19,646. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Écorchard*, directeur du jardin des plantes de Nantes; trente ans de services. (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,647. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Gualy* (*Marie-Antoine-Alexis-Adolphe*), directeur des contributions directes du département du Tarn; quarante-quatre ans de services. (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,648. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gramain*, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Orléans (Loiret); services exceptionnels. (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19,649. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Gervais* (de Caen), membre de la commission de l'exposition internationale de Porto (Portugal).

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Best*, graveur, imprimeur à Paris (succès obtenus à l'exposition internationale de Porto).

M. *Aimé Girard*, répétiteur à l'école polytechnique, auteur de plusieurs ouvrages scientifiques estimés (succès obtenus à l'exposition internationale de Porto).

M. *Gages* (*Alphonse*), chimiste, conservateur et bibliothécaire du musée de l'industrie irlandaise à Dublin (services rendus comme juré à l'exposition de Dublin).

M. *Corbière* (*Isidore*), fabricant de tapis et d'étoffes d'ameublement à Paris (services rendus comme juré à l'exposition de Dublin). (*Paris, 21 Février 1866.*)

N° 19,650. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *de Ballemont*, chef de la comptabilité à la préfecture de police; chevalier depuis 1856.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Sarazin*, chef du secrétariat particulier à la préfecture de police. (*Paris, 22 Février 1866.*)

N° 19,651. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Vergne* (*Jean-Baptiste*), directeur des postes du département de Maine-et-Loire; quarante ans de services. (*Paris, 24 Février 1866.*)

N° 19,652. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, à raison du courage et du dévouement dont ils ont fait preuve pendant les événements survenus à la Jamaïque.

M. *Labrune* (*Hippolyte-Xavier*), agent des postes à bord du paquebot-poste *la Caravelle*; douze ans de services.

M. *Bourat* (*Louis-Lucien*), capitaine au long cours, commandant le paquebot de la

Compagnie générale transatlantique *la Caravelle*; vingt-huit ans de services. (*Paris, 24 Février 1866.*)

N° 19,653. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Deviolaine* (*Michel-Félix*), inspecteur de première classe des forêts et domaines de la Couronne à Rambouillet; trente-cinq ans de services; chevalier depuis 1857. (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,654. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Morisson*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Vassy (Haute-Marne); trente-deux ans de services. (*Paris, 7 Mars 1866.*)

N° 19,655. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Artus* (*François-Joseph*), sous-chef de bureau à l'administration centrale du ministère des finances, en retraite; quarante-deux ans de services, deux propositions.

M. *Gautier* (*Pascal*), ancien sous-lieutenant au trente-septième régiment d'infanterie de ligne, ancien commandant des sapeurs-pompiers de Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône); dix ans de services militaires, vingt ans de services civils, dix campagnes, une blessure.

M. *Reboul-Coste* (*Henry-Romain-Aristide*), ancien député, ancien capitaine d'artillerie, membre et président de la société des médaillés de Sainte-Hélène de Béziers, etc. etc.; treize ans de services militaires, trente-quatre ans de services civils, trois campagnes. (*Paris, 9 Mars 1866.*)

N° 19,656. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Baril* (*François-Nicolas*), ancien lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne, ancien commandant de la garde nationale de Trun (Orne); dix-sept ans de services militaires, vingt ans de services civils, six campagnes, deux blessures. (*Paris, 9 Mars 1866.*)

N° 19,657. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui élève à la dignité de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le baron *de Lespinay* (*Louis-Armand*), général de brigade du cadre du réserve, ancien officier d'ordonnance de l'Empereur *Napoléon I^er^*, vice-président du conseil général de la Vendée; soixante-deux ans de services, huit campagnes, plusieurs blessures; commandeur de l'ordre le 25 juillet 1823. (*Paris, 12 Mars 1866.*)

N° 19,658. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officiers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Amelin*, préfet de la Marne; chevalier depuis 1855.

M. *Ferrand*, préfet de la Haute-Savoie; chevalier depuis 1859. (*Paris, 14 Mars 1866.*)

N° 19,659. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. le baron *de Poucques d'Herbinghem*, maire de Licques (Pas-de-Calais), en fonc-

tions depuis quarante-sept ans; ancien officier de l'Empire, blessé en 1814 à la bataille de Toulouse; chevalier de l'ordre depuis 1815; âgé de soixante-quinze ans.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Franc*, maire de Pressiat (Ain), en fonctions depuis trente-neuf ans; administration signalée par de nombreuses améliorations.

M. *Tassart*, maire de Tartiers (Aisne); quarante-sept ans de services militaires et civils, dont quarante-cinq comme maire; a fait les campagnes de 1813 et 1814; membre du conseil d'arrondissement de Soissons, qu'il préside depuis 1857; âgé de soixante-quatorze ans.

M. *Thonnier*, maire de Rocles (Allier); quarante ans de services municipaux, dont trente-cinq ans comme maire; membre du conseil général de l'Allier.

M. *Féraudy*, maire d'Annot (Basses-Alpes); trente et un ans de services, dont vingt-sept comme maire; membre du conseil d'arrondissement de Castellanne, qu'il a présidé pendant les cinq dernières sessions.

M. *Gras-Lacombe*, maire d'Aubessagne (Hautes-Alpes); trente-cinq ans de services municipaux; se consacre avec un entier dévouement à la gestion des intérêts communaux.

M. *Férand*, maire des Mujouls (Alpes-Maritimes); trente-cinq ans de services municipaux; apporte le plus grand zèle dans l'administration de sa commune; âgé de soixante-dix ans.

M. *Malignon*, maire de Beaulieu (Ardèche), en fonctions depuis trente-six ans; services dévoués.

M. *Demaret*, maire d'Amagne (Ardennes), en fonctions depuis trente-trois ans; cultivateur; âgé de soixante-douze ans.

M. *de Robert de Lafregeyre*, maire de Mercenac (Ariége), en exercice depuis trente-deux ans; âgé de soixante-dix ans.

M. *Jacob*, maire de Saint-Hilaire (Aube); trente-huit ans de services militaires et civils; blessé et fait prisonnier à Waterloo; a introduit dans la commune d'importantes améliorations; âgé de soixante-douze ans.

M. *Anglès*, maire de Sigean (Aude); quarante-cinq ans de services militaires et civils; ancien officier; âgé de soixante-dix ans.

M. *Foucras*, maire de Moyrazès (Aveyron), en fonctions depuis trente ans; dirige avec zèle une commune importante; cultivateur.

M. *Dorléans*, maire de Bernesq (Calvados); quarante et un ans de services militaires et civils; âgé de soixante-dix-huit ans.

M. *Palis*, maire de Saint-Étienne-de-Maurs (Cantal), en exercice depuis trente-quatre ans; âgé de quatre-vingt-deux ans.

M. *Guiet*, maire de Brie-sous-Chalais (Charente), en fonctions depuis trente-quatre ans; chirurgien militaire de 1806 à 1814; âgé de soixante-dix-neuf ans.

M. *Mériot*, maire de la Jard (Charente-Inférieure); quarante-neuf ans de services publics, dont trente-cinq comme maire.

M. *Garsonnin*, maire de Sury-en-Léré (Cher), en fonctions depuis quarante ans; un des plus anciens maires du département; âgé de soixante-quatorze ans.

M. *de Bourguet*, maire de Chanteix (Corrèze), en fonctions depuis quarante-six ans; chirurgien militaire en 1813 et en 1814; âgé de soixante-treize ans.

M. *Mairet*, maire de Genlis (Côte-d'Or); quarante-neuf ans de services municipaux, dont vingt-neuf comme maire; membre du conseil général de la Côte-d'Or; âgé de soixante-quinze ans.

M. *de Lorgeril*, maire de Saint-Igneuc (Côtes-du-Nord), en fonctions depuis quarante et un ans; doyen des maires du département; capitaine dans la garde nationale active en 1813 et en 1814; âgé de quatre-vingt-deux ans.

M. le comte *d'Ussel*, maire de Flayat (Creuse); cinquante-huit ans de services gratuits; ancien membre du conseil général de la Corrèze; âgé de quatre-vingt-cinq ans.

M. *Pressaq*, maire de Sainte-Marie-de-Chignac (Dordogne), en exercice depuis cinquante ans; le plus ancien maire du département; âgé de soixante-dix-sept ans.

M. *Chardenot*, maire de Huane-Montmartin (Doubs), cinquante ans de services publics; maire pendant les Cent-Jours; âgé de soixante-dix-neuf ans.

M. *Gontard*, maire de Saint-Thomas-en-Royans (Drôme); cinquante et un ans de services municipaux, dont trente-cinq comme maire; cultivateur; âgé de soixante-dix-huit ans.

M. *Vittecoq*, maire de Bourgtheroulde (Eure); trente-sept ans de services municipaux; dévouement éprouvé aux intérêts publics.

M. *Delafosse*, maire de Goussainville (Eure-et-Loir); vingt-six ans de services gratuits; membre du conseil d'arrondissement de Dreux, dont il a été secrétaire pendant les dix dernières sessions; s'est constamment distingué par son administration intelligente.

M. *Coquil*, maire de Plougar (Finistère); quarante-cinq ans de services municipaux; cultivateur; a réalisé dans la commune de Plougar d'importantes améliorations; âgé de soixante-treize ans.

M. le baron *d'Hombres*, maire de Saint-Hippolyte-de-Caton (Gard), en fonctions depuis trente-neuf ans; membre de la commission administrative de l'hospice d'Alais et président d'une société de secours mutuels; exerce gratuitement la médecine dans sa commune.

M. *Cornac*, maire de Grenade (Haute-Garonne); quarante-quatre ans de services municipaux; membre du conseil général de la Haute-Garonne depuis dix-sept ans.

M. *Loubon*, maire de Gaujac (Gers), en exercice depuis trente-six ans; ancien membre du conseil général du Gers; agriculteur distingué; s'est imposé des sacrifices personnels pour faciliter l'exécution de plusieurs travaux d'utilité publique.

M. *de Bedout*, maire de Saint-Julien (Gironde); quarante-deux ans de services militaires et civils; ancien officier de marine; proposé pour la décoration en 1809, à la suite d'une action d'éclat; âgé de soixante-quinze ans.

M. *Cellier*, maire de Lieuran-lez-Béziers (Hérault), en fonctions depuis trente-deux ans; se consacre avec le plus actif dévouement aux intérêts de sa commune.

M. *Deminiac*, maire de Dol (Ille-et-Vilaine); vingt-trois ans de services municipaux; membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine depuis 1848; administre avec distinction une commune importante.

M. *Poitrenaud*, maire de Chantôme (Indre), en exercice depuis quarante ans; cultivateur.

M. *Mauger*, maire d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire); vingt-quatre ans de services; fondateur et président d'une société de secours mutuels; montre une activité intelligente dans la gestion des intérêts communaux.

M. *Barnoud*, maire de Pommiers (Isère); cinquante-quatre ans de services militaires et civils; a fait les campagnes d'Italie de 1805 à 1814; âgé de quatre-vingt-trois ans.

M. *Rolandez*, maire de Haute-Molune (Jura), en fonctions depuis trente-cinq ans; cultivateur; âgé de quatre-vingt-trois ans.

M. *Courthiade*, maire de Sorbets (Landes); quarante-huit ans de services; cultivateur; doyen des maires du département; âgé de quatre-vingt-six ans.

M. *Leblanc*, maire d'Authon (Loir-et-Cher); trente-six ans de services utiles et dévoués; âgé de soixante-treize ans.

M. *de Saint-Pulgent*, maire de Saint-Martin-la-Sauveté (Loire), en fonctions depuis cinquante-quatre ans; le plus ancien des maires du département.

M. *Gaubert*, maire de Brioude (Haute-Loire); quarante-cinq ans de services publics; se consacre avec un dévouement éclairé aux intérêts de la ville qu'il administre.

M. *Joyau*, maire de Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure); trente et un ans de services gratuits; membre du conseil d'arrondissement de Paimbœuf.

M. *Gilbon*, maire de Neuville-aux-Bois (Loiret); trente-cinq ans de services municipaux; membre du conseil d'arrondissement d'Orléans; administrateur distingué; a contribué par des sacrifices personnels à l'agrandissement de l'hospice communal de Neuville; âgé de soixante-douze ans.

M. *Théron*, maire de Caillac (Lot); trente-cinq ans de services gratuits, dont trente comme maire; se consacre avec un entier dévouement aux intérêts de sa commune.

M. *Faget*, maire de Nérac (Lot-et-Garonne); trente ans de services gratuits; a réalisé de nombreuses améliorations dans la ville qu'il administre; âgé de soixante-douze ans.

M. *Bonnal*, maire de Fontans (Lozère); quarante ans de services municipaux; cultivateur; administre sa commune avec zèle et intelligence; âgé de soixante-douze ans.

M. *Thomas*, maire de Villedieu (Maine-et-Loire); trente-neuf ans de services, dont trente-trois comme maire.

M. *Desquesnes*, maire d'Agneaux (Manche); trente et un ans de services gratuits; a doté la commune de plusieurs établissements d'utilité publique; âgé de soixante-treize ans.

M. *Barbier-Lalobe de Felcourt*, maire de Maisons (Marne), en fonctions depuis trente-cinq ans; membre du conseil général de la Marne.

M. *Sauvageot*, maire d'Aujeures (Haute-Marne), en exercice depuis trente-sept ans; a introduit dans la commune de nombreuses améliorations.

M. *de Préaulx*, maire de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne), en fonctions depuis cinquante-trois ans; le plus ancien maire du département; a fait exécuter à ses frais des travaux d'utilité publique; âgé de soixante-dix-huit ans.

M. *Pierre*, maire de Viéville-en-Haye (Meurthe); cinquante-cinq ans de services municipaux; maire pendant les Cent-Jours; ancien membre du conseil d'arrondissement de Toul; âgé de quatre-vingt-un ans.

M. *Haraut*, maire de Thillombois (Meuse); cinquante-quatre ans de services gratuits, dont quarante comme maire; âgé de quatre-vingts ans.

M. *Lanco*, maire du Palais (Morbihan); vingt-deux ans de fonctions municipales; dirige avec un zèle éclairé les services communaux; âgé de soixante-dix ans.

M. *Prignon*, maire de Thil (Moselle); cinquante ans de services gratuits; âgé de quatre-vingt-un ans.

M. *Lavaivre*, maire de Charrin (Nièvre); trente et un ans de services; apporte dans l'administration de sa commune une activité intelligente et un complet dévouement

M. *Landrieu*, maire de Rouvignies (Nord), en exercice depuis quarante-sept ans; âgé de soixante-quinze ans.

M. *Guilbert*, maire de Saint-Remy-Chaussée (Nord); cinquante ans de services gratuits, dont quarante-deux comme maire; cultivateur; âgé de soixante-dix-neuf ans.

M. *Wallon*, maire de Marolles (Oise), en fonctions depuis vingt-neuf ans; un des plus anciens maires du département; membre du conseil général de l'Oise depuis 1836.

M. le comte *Tillette de Clermont-Tonnerre*, maire de Chanday (Orne); quarante-huit ans de services militaires et civils; ancien capitaine de cavalerie; âgé de soixante-dix ans.

M. *Magnin-Létang*, maire d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), en fonctions depuis vingt-trois ans; dirige avec zèle l'administration d'une commune importante.

M. *Cogombles*, maire de Bruges (Basses-Pyrénées); cinquante ans de services municipaux, dont vingt-sept comme maire; la commune de Bruges doit à son initiative de nombreuses et importantes améliorations.

M. *Sempé-Ninot*, maire de Bazet (Hautes-Pyrénées); trente-six ans de services, dont trente-deux comme maire; se consacre avec le plus complet dévouement à la gestion des affaires communales; cultivateur; âgé de soixante-dix ans.

M. *Raymond*, maire de Fillols (Pyrénées-Orientales), en fonctions depuis trente-huit ans; un des plus anciens maires du département.

M. *Gruber*, maire de Sundhausen (Bas-Rhin), en fonctions depuis vingt-trois ans; ancien membre du conseil d'arrondissement de Schelestadt; a réalisé dans sa commune d'importantes améliorations.

M. *Wéber*, maire d'Illzach (Haut-Rhin); trente-neuf ans d'exercice; se consacre avec le plus actif dévouement aux intérêts de la commune; âgé de soixante-quatorze ans.

M. *Berne*, maire de Chassagny (Rhône); cinquante ans de services publics; membre du conseil d'arrondissement de Lyon; âgé de soixante-quatorze ans.

M. *Jeanmougin*, maire de Miélin (Haute-Saône), en fonctions depuis plus de quarante ans; âgé de soixante-treize ans.

M. *Jaillet*, maire de Frontenaud (Saône-et-Loire); cinquante et un ans de services municipaux; maire pendant les Cent-Jours; âgé de soixante-seize ans.

M. *Mohain*, maire de Marolles-les-Braux (Sarthe); trente-cinq ans de services gratuits; membre du conseil d'arrondissement de Mamers; âgé de soixante-seize ans.

M. *Gaspard*, maire de Saint-Avre (Savoie); vingt et un ans de services municipaux; conseiller provincial sous le régime sarde et membre du conseil d'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne depuis l'annexion de la Savoie; a enrichi la commune de Saint-Avre en faisant exécuter des travaux d'atterrissement qui ont rendu productifs des terrains incultes.

M. *Magnier*, maire de Vieugy (Haute-Savoie); trente-neuf ans de services municipaux.

M. *Turache*, maire de Guerbaville (Seine-Inférieure), en exercice depuis trente-neuf ans; membre du conseil d'arrondissement d'Yvetot; âgé de soixante et onze ans.

M. *Roberdel*, maire de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne); quarante-deux ans de services publics.

M. *Cossonnet*, maire de Longpont (Seine-et-Oise); trente-sept ans de services;

membre du conseil d'arrondissement de Corbeil depuis 1852; âgé de soixante-quinze ans.

M. *Laugaudin*, maire de Melle (Deux-Sèvres); trente-six ans de services municipaux; administration active et bienfaisante.

M. *Boucher*, maire d'Herbécourt (Somme), en fonctions depuis quarante-cinq ans; âgé de soixante-quatorze ans.

M. *Mandirac*, maire de Bournazel (Tarn), en fonctions depuis quarante-deux ans; le plus ancien maire du département; âgé de soixante-quinze ans.

M. *Guilhemot-Barrès*, maire de Nobic (Tarn-et-Garonne); trente-trois ans de services municipaux; membre du conseil général de Tarn-et-Garonne depuis 1847.

M. *Raybaud*, maire d'Ampus (Var); trente-deux ans de services gratuits, dont vingt-neuf comme maire; exerce la médecine avec le plus louable désintéressement et s'est distingué par son dévouement lors des épidémies cholériques de 1835 et 1854.

M. *Sédaillan*, maire de Saint-Martin-de-la-Brasque (Vaucluse); vingt-sept ans de services; membre du conseil d'arrondissement d'Apt; s'est constamment distingué par son administration intelligente.

M. *Raud*, maire de Triaize (Vendée); vingt-trois ans de services; membre du conseil d'arrondissement de Fontenay depuis 1848; dirige avec le plus grand zèle l'important syndicat des marais de Triaize.

M. *Caffin*, maire de Saint-Léger (Vienne), en fonctions depuis trente-quatre ans; ancien militaire de l'Empire; a fait la campagne de 1815.

M. *Mazeau des Granges*, maire de Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne); quarante ans d'exercice; ancien membre du conseil général de la Haute-Vienne et ancien juge de paix; âgé de quatre-vingt-trois ans.

M. *Bonjour*, maire de Merry-la-Vallée (Yonne); trente-six ans de services municipaux; s'est distingué par son énergie dans des circonstances difficiles. (*Paris, 14 Mars 1866.*)

N° 19,660. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le docteur *Laloy*, membre du comité de l'orphelinat du Prince Impérial pour le dix-neuvième arrondissement de Paris. (*Paris, 17 Mars 1866.*)

N° 19,661. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Hervet*, président du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe); quarante ans de services. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,662. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Mamert-Coullion*, membre du conseil de préfecture de Maine-et-Loire; trente-six ans de services administratifs. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,663. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le vicomte *Aguado* (*Onésipe*), chambellan honoraire de l'Empereur. (*Paris, 31 Mars 1866.*)

N° 19,664. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Côte-d'Or, les coupes extraordinaires désignées d'autre part, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aubaine...	Réserve..................	12h 00a	"	"	"
2	Corgengoux (section de Grosbois-Mazerotte).	*Idem*..................	2 46	"	"	"
3	Écheveronne.	*Idem*..................	9 00	"	"	"
4	Franxault..	*Idem*..................	3 82	"	"	"
5	Saint-Romain.	*Idem*..................	14 52	"	"	"
6	Savigny-sous-Beaune	*Idem*..................	56 73	"	"	En sept années, à partir de 1866.
7	Savilly.....	*Idem*..................	6 15	"	"	"
8	Balot......	*Idem*..................	7 02	"	"	"
9	Beneuvre..	*Idem*..................	12 00	"	"	"
10	Gevrolles...	*Idem*..................	43 31	"	"	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
11	Menesble...	*Idem*..................	3 75	"	"	"
12	Montigny-sur-Aube.	*Idem*..................	10 00	"	"	"
13	Montmoyen	*Idem*..................	30 76	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
14	*Idem* (section d'Hierce).	*Idem*..................	14 81	"	"	"
15	Thoires....	*Idem*..................	10 25	"	"	"
16	Arrans.....	*Idem*..................	4 49	"	"	Une somme de quatre cent trente-quatre francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt.
17	Buncey....	*Idem*..................	38 71	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
18	Chaume....	*Idem*..................	25 11	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
19	Poiseul-la-Ville.	*Idem*..................	8 47	"	"	"
20	Touillon...	*Idem*..................	70 00	"	"	Par portions égales en cinq années, à partir de 1866.
21	Verdonnet..	*Idem*..................	37 89	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
22	Arceau (section d'Arcelot).	*Idem*..................	2 29	"	"	"
23	Blagny.....	*Idem*..................	20 02	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
24	Brognon...	*Idem*..................	3 38	"	"	"
25	Bussières...	*Idem*..................	4 19	"	"	"
26	Cléry......	*Idem*..................	4 17	"	"	"
27	Saulx-le-Duc (section de Luxerois)	*Idem*..................	14 47	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
28	Soissons....	*Idem*..................	9 35	"	"	*Idem*.
29	Talmay....	*Idem*..................	30 96	"	"	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
30	Vernot.....	*Idem*..................	6 70	"	"	"
31	Bévy.......	*Idem*..................	15 23	"	"	"
32	Chambeire..	Coupes nos 3 à 23......	"	32	"	"
33	Champdôtre	Réserve..................	6 18	"	"	"
34	Corcelles-lez-Monts.	*Idem*..................	15 91	"	"	"
35	Drée.......	*Idem*..................	2 16	"	"	"
36	Échannay..	*Idem*..................	7 28	"	"	"

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
37	Labergement-lez-Foigney.	Réserve...............	6h 67a	»	»	»
38	Lamarche. .	Idem.................	10 48	»	»	»
39	Longchamp.	Idem.................	24 89	»	»	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
40	Les Maillys.	Idem.................	9 02	»	»	»
41	Poncey-lez-Athée.	Idem.................	6 25	»	»	»
42	Pont.......	Idem.................	2 13	»	»	»
43	St-Martin-du-Mont.	Idem.................	70 00	»	»	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
44	Soirans-Fouffrans.	Idem.................	4 39	»	»	»
45	Saulon-la-Rue.	Idem.................	2 73	»	»	»
46	La Roche-en-Brenil (section de Montmillion).	Idem.................	6 58	»	»	Une somme de sept cent vingt-huit francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt et pour travaux d'assainissement.
47	Idem (section de Vernon).	Idem.................	4 17	»	»	Une somme de sept cent quatre-vingt-douze francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt et pour travaux d'assainissement.
48	Saint-Remy.	Idem.................	11 00	»	»	»
49	Vieux-Château.	Idem.................	5 00	»	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Voulaines, Busseaut, Busserotte, Dampierre, même commune (section de Flée), Licey-sur-Vingeanne, Binges, Cirey, Corcelles-lez-Citeaux, Lantenay, Marandeuil. (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,665. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit:

L'administration des forêts est autorisée à mettre en vente pour l'exercice 1866, dans le bois communal de la Neuville-aux-Joûtes (Ardennes), onze hectares cinquante-cinq ares de taillis compris dans la coupe n° 11 de l'aménagement. Le surplus de ladite coupe, soit deux hectares, et celle portant le n° 12, treize hectares cinquante-cinq ares, seront affectés par portions égales aux affouages des exercices 1871 et 1872. (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,666. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit:

L'administration des forêts est autorisée à asseoir, en 1866, une coupe de huit hectares quarante-quatre ares dans la réserve du bois communal de Singly (Ardennes). Une somme de deux cent cinquante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt; en outre, l'adjudicataire devra fournir au garde du triage quatre stères de bois et cinquante fagots pour son chauffage. (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,667. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de dix hectares quatre-vingt-dix ares, par portions égales, pour les exercices 1866, 1867, 1868 et 1869, dans le quart en réserve du bois appartenant à la section de Chambres, annexe de la commune du Vigean (Cantal). (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,668. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La série dite *de Bærenthal* (forêt domaniale de Hanau), département de la Moselle, contenant environ mille sept cent trente-cinq hectares, sera exploitée en futaie pleine, à la révolution de cent quarante-quatre ans, et divisée en six affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant une période transitoire de vingt-quatre ans, à partir de 1866, les coupes principales seront assises dans les quatre dernières affectations, conformément aux propositions de l'administration des forêts approuvées par le ministre des finances le 16 janvier 1866; la possibilité de ces coupes est fixée à trois mille sept cents mètres cubes.

3. Est et demeure rapporté le décret du 24 novembre 1858, en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,669. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Cormaranche (Ain) sera divisée en deux séries d'exploitation, contenant environ, savoir :

La première, trois cent quarante-deux hectares;

La deuxième, trois cent quarante hectares.

2. Chaque série sera aménagée en futaie pleine, à la révolution transitoire de cent vingt ans, divisée en six périodes égales, correspondant à un même nombre d'affectations assises sur le terrain.

3. Durant la première période, la possibilité en produits principaux est fixée comme il suit, savoir :

Première série (première et sixième affectations), deux mille deux cent quatre-vingt-sept mètres cubes;

Deuxième série (première affectation), mille quatre-vingt-un mètres cubes.

Le quart de cette possibilité, soit huit cent quarante-deux mètres cubes, sera affecté à la réserve. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,670. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Thézillieu (Ain), dans le canton de bois récemment réuni à la forêt communale, et à titre provisoire, des coupes biennales dont l'étendue est fixée à un hectare vingt-six ares.

2. Est et demeure rapporté le décret du 28 janvier 1863, en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,671. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir en 1866, dans la forêt communale du Falgoux (Cantal), une coupe extraordinaire de deux mille cinq cents arbres, savoir :

1° Cinq cents sapins, à prendre aux cantons de Complot et de la Plaine-Mary;

2° Deux mille hêtres à prendre aux cantons d'Hozières et du Bois-Mary.

2. Il sera prélevé sur le prix de vente une somme de cinq cents francs pour travaux dans la forêt communale. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,672. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt sectionale de Combres, commune de Chitry-les-Mines (Nièvre), contenant vingt-cinq hectares environ, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue, pour former la réserve. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,673. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir pour l'exercice 1865, dans la forêt communale de Romagny (Haut-Rhin), une coupe extraordinaire comprenant cent quatre-vingt-quinze arbres désignés au procès-verbal de reconnaissance des agents forestiers en date des 17 octobre et 2 novembre 1865. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,674. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. La forêt communale d'Anould (Vosges) formera à l'avenir deux séries, contenant environ, savoir: la première, sept cent quatre-vingt-dix-sept hectares; la seconde, trente-quatre hectares.

2. La première série sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divisée en quatre affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

Durant la première période, à partir de 1866, la possibilité principale, tant des coupes ordinaires de régénération que de celles à exploiter en dehors de la première affectation, conformément aux propositions de l'administration des forêts approuvées par le ministre des finances le 17 janvier 1866, est fixée à mille trois cent cinquante mètres cubes, distraction faite de quatre cent cinquante mètres cubes à affecter à la réserve.

3. La deuxième série sera traitée en futaie jardinée et parcourue dans une période de vingt ans par des coupes quinquennales commençant en 1870 et embrassant chacune le quart de son étendue. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Avril 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Avril 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1202.

N° 19,675. — *Décret impérial portant prorogation de la durée de la Société formée à Mulhouse pour l'exploitation du Comptoir d'escompte de ladite ville.*

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société du comptoir d'escompte de Mulhouse, en date du 25 janvier 1865;

Vu les avis de la chambre de commerce et du conseil municipal de Mulhouse;

Vu la loi du 10 juin 1853, relative à l'établissement et à la prorogation des comptoirs d'escompte;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La durée de la société formée à Mulhouse (Haut-Rhin) pour l'exploitation du comptoir d'escompte de ladite ville, autorisée par notre décret du 13 mai 1854, est prorogée pour vingt-cinq ans, à partir du 21 juin 1866, aux conditions prescrites par ledit décret et conformément aux statuts y annexés.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, publié au Moniteur et dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Mulhouse.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,676. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 22 janvier et 2 février 1808, l'ordonnance royale du 4 novembre 1818 et la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 8 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des ... en ordo... en vertu d... la pe... a été ...
									DÉ[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
1	De Costaingh (Laure-Marie-Joséphine), vve Flandin.	30 nov. 1797.	Rome (Italie).	Le mari, ex-chef de bureau de 1re classe au ministère de la guerre.	Civils.........	44	2	2	Décret [illegible] ... du 9 [illegible]
2	Chaudoreille (Marguerite), veuve Guiot.	19 juillet 1813.	Metz (Moselle).	Le mari, ex-maître charpentier à la poudrerie de Metz.	Idem.........	31	10	»	Décret du [illegible] vier 186[illegible] du 9 ju[illegible]
3	Robinet (Anne), veuve Merget.	1er déc. 1816.	Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or).	Le mari, ex-ouvrier à poste fixe à la poudrerie de Vonges.	Idem	39	2	16	Idem......
4	Hayaux (Dominique)...	12 floréal an XI (2 mai 1803).	Bouligney (Haute-Saône).	Portier à l'école impériale polytechnique.	Idem.........	33	2	»	Décret du [illegible]
5	George (Alexis-Martin).	30 messidor an VII (18 juill. 1799).	Villey-Saint-Étienne (Meurthe).	Portier à l'école impériale spéciale militaire.	Militaires et civils.	17	9	20	Loi du [illegible] 1831 et [illegible] 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis du 6 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille deux cent vingt-sept francs (3,227f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...RIE. ...ement au 1er janvier 1854.)							
•	4,000f 00c	4,000f 00c	•	2,000f 00c	2,000f (a)	30 avril 1864.	Paris (Seine).
•	776 00	776 00	•	258 66	258	3 nov. 1865.	Idem.
•	564 00	564 00	•	188 00	188	14 sept. 1865.	Vonges (Côte-d'Or).
• •	399 80 223 33	623 13	•	•	623	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
53f 33c	105 00	158 33	•	•	158	Idem.	Orléans (Loiret).
				TOTAL.	3,227		

(a) ...f déduction des sommes perçues sur la pension de 1,333 francs accordée par décret du 25 janvier 1865, et que ...e annule.

N° 19,677. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu le décret du 4 juillet 1806;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 15, 26 et 31 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le mon-

tant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, ... et ordon... ... ver... la pen... a été ...
1	Amirault (François)...	2 nov. 1807.	Saint-Étienne (Indre-et-Loire).	Employé des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs ..	29 11	8 9	11 19	Loi du ... 1790; ... 13 ... 1806, 9 juin ... du 9 ... 1853.
2	Chaigneau (Émile-Armand).	29 juin 1795.	Vouvant (Vendée).	Conseiller de préfecture.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	23 11	3 10	20 10	Idem.....
3	Daguier (Louis-Marie-Anténor).	20 nov. 1794.	Lons-le-Saunier (Jura).	Conseiller de préfecture, secrétaire général.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs. .	18 10	9 11	» »	Idem.....
4	Finet (Jean-Baptiste)..	10 juillet 1810.	Liesle (Doubs).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	30 17	2 7	16 14	Idem.....
5	Morel (Joseph-Félix)..	15 nov. 1810.	Toul (Meurthe).	Idem...........	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	28 17	3 9	27 3	Idem.....
6	Noël (Louis-Alexandre).	19 oct. 1804.	Coizard (Marne).	Employé des lignes télégraphiques.	Civils.	42	8	9	Loi du ... 1790 ... du 13 ... bre 18...
7	Hubert (Anne-Marie), veuve Hubert.	23 juin 1799.	Noyen (Sarthe).	Le mari, employé des lignes télégraphiques, décédé en jouissance d'une pension de 379 francs.	....	»	»	»	Loi du 9 ... décret ... vembre ...
8	Laurent (Louise), veuve Brémond.	4 fév. 1805.	Saze (Gard).	Le mari, ex-facteur des lignes télégraphiques, décédé en jouissance d'une pension de 260 francs.	....	»	»	»	Idem.....
9	Saulny (Marie-Catherine), veuve Baillet de Vaugrenant.	6 nov. 1800.	Vieux-Brisach (grand-duché de Bade).	Le mari, ex-sous-chef au ministère de l'agriculture et du commerce, décédé en jouissance d'une pension de 2,667 francs.	....	»	»	»	Décret du ... 1806.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille quatre cent six francs (5,406f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
[illegible] 53c	»	296f 93c 345 79	642f 72c	»	»	642f	1er novembre 1865	Tours (Indre-et-Loire).
[illegible] 90	»	513 65 720 50	1,234 15	»	»	1,234	14 novembre 1865	Nantes (Loire-Inférieure).
[illegible] 33	»	246 33 408 38	654 71	»	»	654	8 déc. 1864.	Lons-le-Saunier (Jura).
[illegible] 00	»	184 58 322 95	507 53	»	»	507(a)	1er octobre 1865.	Aumale, province d'Alger (Algérie).
[illegible] 00	»	188 61 355 15	543 76	»	»	543(a)	16 novembre 1865	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
[illegible]	»	934 45	934 45	»	»	934	1er novembre 1865	Châlons (Marne).
[illegible]	»	»	»	»	Un tiers, 126f 00c	126	23 juin 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	»	»	»	»	Un tiers, 8 6c	100(b)	10 octobre 1865.	Saze (Gard).
[illegible]	»	»	»	»	Un quart, 666f 75c	666	12 novembre 1865	Paris (Seine).
					Total.	5,406		

(a) Y compris la bonification pour services hors de France. — (b) Minimum fixé par l'article 13, *in fine*, de la loi du [illegible] 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 19,678. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	DE GRASSIN (Louis-François).	10 mai 1808.	Varennes-sur-Têche (Allier).	Directeur des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 12 4	» 5 2	» 11 19	Ordonn[illegible]
2	KEHRIG (Jacques)......	2 oct. 1805.	Gries (Bas-Rhin).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 5 11	9 3 8	2 5 23	Idem...
3	MARQUISET (Jean-Baptiste-Désiré).	5 déc. 1812.	Dax (Landes).	Directeur des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 5 11	7 1 5	7 11 12	Idem...
4	ORSAR (Louise-Sophie-Joséphine).	13 oct. 1805.	Paris (Seine).	Lingère à la maison de Saint-Denis.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 11	6 8	11 19	Idem...
5	ROUSSEAU (Merry).....	14 janv. 1812.	Nontron (Dordogne).	Gardien chef des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 10 11	» 8 9	» » »	Idem...
6	COLLON (Marie), veuve PAQUET.	12 avril 1793.	Bourg (Ain).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé le 15 octobre 1865 en jouissance d'une pension de 224 francs.	....	»	»	»	Ordonnance [illegible] septemb[illegible]

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 15, 24 et 26 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille deux cent vingt-six francs (3,226f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	58f 33c	650f 23c 195 53	904f 19c	"	"	904f	15 février 1865.	Paris (Seine).
[illegible] 31	71 64	87 67 194 93	354 24	"	"	354	9 octobre 1865.	Bordeaux (Gironde).
[illegible] 00	30 66	255 67 538 60	824 93	"	"	824	1er juillet 1865.	Poussey (Vosges).
[illegible] 00	"	394 71 214 82	609 53	"	"	609	13 octobre 1865.	Saint-Denis (Seine).
[illegible] 33	46 66	184 52 192 42	423 50	"	"	423	1er octobre 1865.	Nontron (Dordogne).
[illegible]	"	"	"	"	Moitié.	112	16 octobre 18[illegible]	Bourg (Ain).
					TOTAL.	3,226		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 19,679. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu le décret du 4 juillet 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 5 et 21 septembre et du 5 octobre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			… des lois, … et ordon… en vert… desqu… la pensi… a été …
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	CLAVERIE (Louis-François).	4 sept. 1796.	Toulouse (Haute-Garonne).	Commissaire de police à Lyon.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	8	9	8	Loi du 2… 1790, dé… 13 sep… 1806, … 9 juin et du 9 nov… 1853.
					postérieurs…	11	2	22	
2	MALLET (Jean-Antoine).	31 mai 1795.	Rochemaure (Ardèche).	Secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	11	16	Idem……
					postérieurs…	11	4	14	
3	ROUSSEL (Jean-Baptiste-Michel).	13 août 1804.	Villers-Bocage (Calvados).	Garçon de bureau à l'administration centrale.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	3	14	Décret du … let 1806, 9 juin et du 9 nov… 1853.
					postérieurs…	11	3	»	

N° 19,680.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs (2,594f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible] 00f	»	194f 89c 748 32	943f 21c	»	»	943f	27 mars 1865.	Lyon (Rhône).
[illegible] 58 [illegible] 72	» »	454 19 607 93	1,062 12	»	» »	1,062	24 mai 1865.	Privas (Ardèche).
[illegible] 00	»	365 77 224 21	589 98	»	»	589	1er avril 1865.	Paris (Seine).
					TOTAL..	2,594		

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 9 novembre 1853;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 31 août, 5, 21 et 26 septembre, 14 octobre et 27 novembre 1865, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la

possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			Dat[e] des lois, ... et ordonna[nces] en vert[u] desquel[les] la pensi[on] a été conc[édée]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	ANTOINE................	11 avril 1804.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Gardien chef des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	19 11 11	1 3 6	" 10 20	Ordonnance ... 8 septe... 1831, lo... 9 juin ... cret du ... vembre 1...
2	BARRAT (Jean).........	11 sept. 1797.	Provins (Seine-et-Marne).	Gardien des prisons.	Civils.........	46	6	9	Ordonnance ... 8 septe... 1831.
3	DOUCET (Henri-César)..	3 février 1806.	Hirson (Aisne).	Surveillant au dépôt des condamnés.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	21 11	11 6	" "	Idem, loi du ... et décret ... novembre...
4	LUCAS (Charles-Jean-Marie).	9 mai 1803.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Inspecteur général des prisons.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	23 11	2 5	8 22	Idem......
5	MARCHAL (Léopold)....	27 déc. 1811.	Épinal (Vosges).	Surveillant des prisons de la Seine.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	8 10 11	2 1 4	" 20 10	Idem......
6	MOULA (Jean-Guillaume)	28 avril 1804.	Castelnau (Lot-et-Garonne)	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854. postérieurs...	7 12 11	" 2 4	12 " 18	Idem......
7	SOULARD (Louis)......	9 oct. 1798.	La Villedieu (Vienne).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 14 11	11 9 6	19 5 6	Idem......
8	VINCENT (Jean-Baptiste)	21 juillet 1801.	Guéret (Creuse).	Gardien chef des prisons.	Civils.........	42	"	"	Ordonnance ... septembre ...
9	VITARD (Jean-Jacques-François-Marie).	24 avril 1805.	Caen (Calvados).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	5 18 11	6 10 7	13 17 "	Idem, loi du ... et décret ... novembre ...
10	SARRASIN (Antoinette), veuve BRUN.	14 mai 1827.	....	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 216 francs.	....	"	"	"	Loi du 9 jui[n] ... décret du 9 ... vembre 18...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille cent trente-deux francs (11,132f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible] 91c / [illegible] 72	127f 21c	224f 21c / 228 14	599f 56c	"	"	59 f	1er août 1865.	Ancenis (Loire-Inférieure).
[illegible] 25	"	1,126 08	1,126 08	904f 00c	"	904	1er juillet 1865.	Provins (Seine-et-Marne).
[illegible] 00	"	511 37 / 268 32	779 69	"	"	779	Idem.	Paris (Seine).
[illegible] 00 / [illegible] 11	" / "	5,410 59 / 2,627 44	8,038 03	6,000 00	"	6,000	Idem.	Idem.
[illegible] 00	59 88	236 56 / 265 05	561 49	"	"	561	16 mai 1865.	Idem.
[illegible] 08 / [illegible] 72	51 58	181 04 / 166 64	399 26	"	"	399	4 juin 1865.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
[illegible] 52 / [illegible] 67	46 45	132 59 / 100 88	279 92	"	"	279	16 juillet 1865.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
[illegible] 00	"	1,110 00	1,110 00	1,000 00	"	1,000	1er oct. 1865.	Guéret (Creuse).
[illegible] 58 / [illegible] 38	36 90	295 46 / 178 80	511 16	"	"	511	31 juillet 1865.	Caen (Calvados).
"	"	"	"	"	72f	100(a)	13 sept. 1865.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
					TOTAL.	11,132		

(a) Minimum fixé par l'article 13.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

45...

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 19,681. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnan... en vertu d... la pens... a été acc...
1	SÉPHON (Joseph)	2 mai 1810.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).	Gardien chef des prisons.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 6	7 10	29 1	Ordonnance ... septembre ... loi du 9 ju... décret du ... vembre ...
2	GRESSET (Marguerite-Françoise), vve CLAUDE *dit* PAGÈS.	22 oct. 1781.	Jougne (Doubs).	Son mari, ex-gardien chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 480 francs.	....	"	"	"	Loi du 9 ju... décret du ... vembre ...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

2. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 19,682. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 16 et 17 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six cent soixante-seize francs (676f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible] traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] 22c	»	405f 77c 110 74	516f 51c	»	»	516f	1er août 1865.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
»	»	»	»	»	Un tiers.	160	30 octobre 1865.	Bressuire (Deux-Sèvres).
					TOTAL.	676		

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 5 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 24 mars 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille cinq cent quarante-quatre francs (5,544f) au tableau d'autre part sont approuvées.

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, déc[illegible] et ordonnances en vertu desquels la pensi[illegible] a été [illegible]
1	Josse (Jean-Baptiste-Nathalis).	17 mai 1807.	La Vacquerie (Oise).	Garde forestier de l'inspection de Rambouillet.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 12	1 5 »	12 26 »	Ordonnance [illegible] le du 18 juin 1846 et lois [illegible] 11 avril 1831 [illegible] 9 juin 1853.
2	Pageot (Louis-François-Victor).	17 mars 1802.	Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).	Homme de service au palais des Tuileries.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	» »	» »	Ordonnance [illegible] le du 11 juin 1825 et loi [illegible] 9 juin 1853.
3	Levalton (Luc-Marie).	14 janv. 1806.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Homme de service de 1re classe au palais des Tuileries.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 23 12	10 2 1	26 » »	Idem et loi [illegible] 11 avril 1831.
4	Deviolaine (Michel-Félix).	23 juin 1805.	Villers-Cotterets (Aisne).	Inspecteur de 1re classe des forêts de la Couronne.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 12	8 2	» »	Ordonnance [illegible] le du 12 juin 1825 et loi [illegible] 9 juin 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,683. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* la Confiance maritime, *Compagnie d'assurances maritimes et fluviales.*

Du 14 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce ;

Vu le récépissé de la caisse des dépôts et consignations, en date du 31 jan-

…otité du …ement …pris …e base de la …idation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…37c …6 25	59f 29c	233f 08c 185 96	478f	"	"	478f	1er janvier 1866.	Saint-Léger (Seine-et-Oise).
…0 00 …0 00	" "	336 66 200 00	566	"	"	566	*Idem.*	Paris (Seine).
…0 00 …0 00	39 35	386 10 200 19	625	"	"	625	1er février 1866.	*Idem.*
…0 00 …0 00	" "	3,155 54 1,571 52	4,727	3,875f	"	3,875	1er mars 1866.	Lorris (Loiret).
					TOTAL..	5,544		

vier 1866, constatant le dépôt à cette caisse de la somme de six cent mille francs, provenant du versement du premier cinquième sur chacune des six cents actions de cinq mille francs devant former le capital de la société anonyme ci-après dénommée;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Confiance maritime,* compagnie d'assurances maritimes et fluviales, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 7 avril 1866 devant Me *Fould* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine

et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *François-Jules Devinck*, membre de la commission municipale de Paris, ancien député au Corps législatif, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 175;

Et M. *Germain-François Thibaut*, ancien négociant, membre de la commission municipale de Paris, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 41;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Suivant acte passé devant Mᵉ *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris, les 19 et 21 juin 1865, les comparants ont arrêté les statuts d'une société anonyme projetée à Paris sous la dénomination de *la Confiance maritime*, compagnie d'assurances maritimes et fluviales.

Les six cents actions de cinq mille francs chacune devant composer le capital de ladite société ont été souscrites, aux termes d'actes sous seings privés déposés aux minutes de Mᵉ *Fould*, notaire susnommé, suivant acte passé les 13 et 26 septembre 1865, lesdits actes de souscription contenant adhésion aux statuts susénoncés et pouvoir donné auxdits comparants à l'effet de faire auprès du Gouvernement les démarches nécessaires pour arriver à l'obtention du décret d'autorisation de la société, proposer ou consentir tous changements, toutes additions ou modifications, les constater, soit par acte additionnel, soit par voie de rédaction générale nouvelle, les présenter au Gouvernement, réitérer au besoin les souscriptions, obliger les souscripteurs à en verser le montant, savoir : un cinquième avant l'autorisation de la société, et les quatre autres cinquièmes aux époques qui pourront être ultérieurement fixées par le conseil d'administration, et généralement faire le nécessaire.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu desdits pouvoirs, déclarent arrêter définitivement ainsi qu'il suit les statuts de la société susdénommée :

STATUTS.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ. — SA DURÉE.

ART. 1ᵉʳ. Il est formé entre les propriétaires des actions créées à l'article 6 ci-après une société anonyme sous la dénomination de *la Confiance maritime*, compagnie d'assurances maritimes et fluviales.

Le siége de la société est fixé à Paris.

2. La compagnie a pour objet l'assurance des risques maritimes ordinaires, de ceux de guerre survenue ou pouvant survenir, de ceux de navigation intérieure sur fleuves, rivières, lacs et canaux, enfin de ceux de transports par terre, autant qu'ils se rattachent à des assurances maritimes contractées par la compagnie.

La compagnie peut aussi faire des prêts à la grosse en payement de réparations d'avaries ou autres dépenses concernant des navires sur lesquels elle est intéressée. Le maximum de ces prêts est fixé à cinquante mille francs par navire.

3. Le maximum des assurances et des prêts à la grosse sur un seul navire est fixé à quatre pour cent du capital social. Dans aucun cas, les prêts cumulés avec les assurances ne pourront dépasser cette limite.

4. Toutes opérations étrangères à celles spécifiées en l'article 2 et au placement des fonds sociaux sont expressément interdites à la société.

5. La durée de la société est fixée à cinquante années consécutives, à compter de la date de l'autorisation du Gouvernement, sauf les cas de dissolution prévus par l'article 46.

CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS. — ACTIONNAIRES ET TRANSFERTS.

6. Le capital de la société est fixé à trois millions de francs, divisés en six cents actions nominatives de cinq mille francs chacune.

Ces six cents actions sont souscrites par les personnes ci-après nommées et dans les proportions suivantes, savoir :

MM.

1° Pereire (Isaac), rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 35, trente actions, ci. 30
2° Pereire (Émile), rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 35, trente actions, ci. 30
3° Salvador (Casimir), place Vendôme, n° 15, trente actions, ci.......... 30
4° Le duc de Galliera (Raphaël), place Vendôme, n° 15, trente actions, ci.. 30
5° Pereire (Eugène), rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 35, trente actions, ci.......... 30
6° Bixio (Maurice), place Vendôme, n° 15, cinq actions, ci.......... 5
7° Le baron de Heeckeren (Georges-Charles), avenue Montaigne, n° 27, deux actions, ci.......... 2
8° Dubochet (Vincent), rue du Faubourg-Poissonnière, n° 175, trente actions, ci.......... 30
9° George (Jules-Alfred), rue Pigalle, n° 17, cinq actions, ci.......... 5
10° Kœnigswarter (Louis-Jean), rue Saint-Georges, n° 43, deux actions, ci... 2
11° Barbey (T.-P.), rue Drouot, n° 20, cinq actions, ci.......... 5
12° Cibiel (Vincent), avenue Gabriel, n° 24, quarante actions, ci.......... 40
13° Devinck (F.), rue Saint-Honoré, n° 175, cinq actions, ci.......... 5
14° Vigues aîné (Jean-Baptiste), rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 59, cinq actions, ci.......... 5
15° Usse (Constant-Claude), boulevard de Magenta, n° 102, deux actions, ci. 2
16° Léger (Albert), rue de Grammont, n° 21, une action, ci.......... 1
17° Martin-Saint-Léon (Gabriel-Louis), rue de Grammont, n° 21, une action, ci.......... 1
18° Meder aîné (Jean-Aristide), boulevard Beaumarchais, n° 93, cinq actions, ci.......... 5
19° Lippmann (Auguste), place Saint-Georges, n° 28, cinq actions, ci.......... 5
20° Thibaut (G.-Nicolas), rue du Sentier, n° 41, cinq actions, ci.......... 5
21° Halphen (Germain), rue Taitbout, n° 81, six actions, ci.......... 6
22° Grimoult (Léon-Charles), rue de Berry, n° 27, cinq actions, ci.......... 5
23° Delamarre (Eugène), rue de Mogador, n° 12, trois actions, ci.......... 3
24° Baudot (Pierre-Louis-Timothée), rue Louis-le-Grand, n° 25, cinq actions, ci.......... 5
25° Moinery (Antoine), rue du Cloître-Saint-Merry, n° 18, dix actions, ci.... 10
26° Oppenheimer (N.-B.), rue Taitbout, n° 9, deux actions, ci.......... 2
27° Oppenheimer (A.-B.), rue Taitbout, n° 9, deux actions, ci.......... 2
28° Sommier (Alexandre-Pierre), rue de l'Arcade, n° 22, cinq actions, ci.... 5
29° Passy (Louis-Paulin), rue de Douai, n° 16, cinq actions, ci.......... 5
30° Gaillard (Joseph), rue Richer, n° 24, trois actions, ci.......... 3
31° D'Auzon (Ernest), rue de Grammont, n° 21, trois actions, ci.......... 3
32° Warin (J.), rue Richer, n° 18, trois actions, ci.......... 3
33° Massion (Augustin-Louis), boulevard des Italiens, n° 9, cinq actions, ci.. 5
34° Léger (Auguste), rue de Grammont, n° 21, cinq actions, ci.......... 5
35° Périer (André-Jean-Joseph), rue Royale-Saint-Honoré, n° 6, cinq actions, ci.......... 5
36° Schobloch (Désiré-Nazaire-Stanislas), boulevard de Strasbourg, n° 76, une action, ci.......... 1
37° Le Lasseur (Charles-Guillaume), rue Royale-Saint-Honoré, cinq actions, ci.......... 5
38° Delurtier (Charles-Émile), place de la Bourse, n° 7, deux actions, ci.... 2
39° Dumont (Auguste), rue Coq-Héron, n° 5, cinq actions, ci.......... 5
40° Delaye (Charles), rue Joquelet, n° 11, une action, ci.......... 1

41°	Guillaume (Jules-Dominique), rue Saint-Lazare, n° 23, trois actions, ci.	3
42°	Feldtrappe, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 144, une action, ci........	1
43°	Béranger (Alphonse), rue de Rivoli, n° 156, vingt actions, ci...........	20
44°	Depret (Camille), rue Jacob, n° 26, cinq actions, ci...................	5
45°	Boncompagne, rue de Berlin, n° 38, cinq actions, ci....................	5
46°	Ducuing (Fr.), rue Caumartin, n° 15, deux actions, ci..................	2
47°	Plouviez (Louis-Jules), place de la Bourse, n° 8, une action, ci.........	1
48°	Marcilhacy (Camille), rue Vivienne, n° 20, une action, ci...............	1
49°	Dumas (Charles), place Vendôme, n° 15, deux actions, ci...............	2
50°	Ancey (Eugène), rue de Richelieu, n° 85, dix actions, ci................	10
51°	Dehaut (Félix), rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 147, dix actions, ci....	10
52°	Devilliers (Edmond-Louis-Prudent), boulevard Pereire, n° 116, une action, ci..	1
53°	Chevalier (Michel), avenue de l'Impératrice, 27, dix actions, ci.........	10
54°	Rhoné, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 35, cinq actions, ci...........	5
55°	Maas (Edmond), rue de la Banque, n° 15, trois actions, ci..............	3
56°	Goyetche, place Vendôme, n° 8, et boulevard de la Madeleine, n° 17, deux actions, ci..	2
57°	Roussigné (Charles-Gustave), rue Taitbout, n° 11, cinq actions, ci.......	5
58°	Valpinçon (Paul), rue Taitbout, n° 22, cinq actions, ci.................	5
59°	Valpinçon (Louis-Augustin-Édouard), rue Taitbout, n° 22, dix actions, ci.	10
60°	Fairouelle (Nicolas-Pascal), rue de l'Avalasse, n° 28, à Rouen, trois actions, ci..	3
61°	Verdeau (Ossian), boulevard de Neuilly, n° 158, une action, ci..........	1
62°	Maury (Charles-Antoine), rue Vivienne, n° 31, et rue des Postes, n° 9, une action, ci..	1
63°	Cloquemin (Pierre-Théophile), rue de Ménars, n° 4, une action, ci......	1
64°	Biesta (Hippolyte-Guillaume), rue Boursault, n° 11 *bis*, dix actions, ci...	10
65°	Geiler (Frédéric), rue Laffitte, n° 43, deux actions, ci................	2
66°	Renaut (Émile), rue de Grammont, n° 2, une action, ci................	1
67°	Pereire fils (Émile), place Vendôme, n° 15, cinq actions, ci............	5
68°	Grieninger, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 21, cinq actions, ci.........	5
69°	Crédit mobilier français, place Vendôme, n° 15, quarante-trois actions, ci.	43
70°	Baud (Émile), place Vendôme, n° 15, cinquante actions, ci............	50
71°	Crédit mobilier italien, place Vendôme, n° 15, vingt actions, ci........	20
72°	Montégu, rue de Rivoli, n° 168, deux actions, ci......................	2
73°	Laburthe (Antoine-Félicien), place Vendôme, n° 15, une action, ci......	1
74°	Perier (Charles-Scipion-Joseph-Edmond), rue Royale-Saint-Honoré, n° 6, cinq actions, ci..	5
	TOTAL..................	600

Le capital social pourra être augmenté ultérieurement au moyen de la création de nouvelles actions, qui ne pourront être émises au-dessous du pair et seront réservées par préférence aux actionnaires déjà titulaires d'actions primitives, au prorata de leur intérêt social.

Cette augmentation ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, prise dans les formes et conditions prescrites par l'article 40 des présents statuts et qui ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Gouvernement.

7. Le premier cinquième, soit mille francs par action, sera versé en espèces par les actionnaires avant l'autorisation de la société.

Chaque actionnaire souscrit, en outre, l'obligation de verser, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des quatre autres cinquièmes sur les demandes qui en seraient faites par le conseil d'administration dans le délai par lui fixé, lequel ne pourra être moindre de dix jours et commencera à courir à partir de la notification individuellement faite de la décision du conseil.

Chaque appel de fonds ne pourra être au maximum que d'un cinquième du capital social.

Les actions ne seront remises au titulaire qu'après la justification du versement du premier cinquième et la remise des fonds en provenant faite au conseil d'administration ou à ses délégués.

Les fonds provenant des versements des actionnaires, soit pour le premier cinquième, soit pour les appels qui pourraient être faits ultérieurement, seront employés par le conseil d'administration et le directeur, sauf la somme nécessaire pour les besoins courants du service, soit en rentes sur l'État, bons du Trésor ou toutes autres valeurs créées ou garanties par le Gouvernement, soit en obligations du Crédit foncier de France ou en obligations des compagnies françaises de chemins de fer dont les intérêts sont garantis par l'État.

8. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne seront passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

9. Les actions sont nominatives et indivisibles. Elles sont détachées d'un registre à souche et portent un numéro d'ordre. Elles sont signées par deux administrateurs et par le directeur.

Tout actionnaire est tenu d'élire à Paris un domicile où toutes les notifications lui seront valablement faites. Aucun transfert ne sera admis sans l'accomplissement de cette formalité.

10. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de cinquante actions.

11. La transmission des actions s'opère par voie de transfert sur un registre tenu à cet effet. Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

12. Aucun transfert n'est admis qu'en vertu d'une délibération du conseil d'administration, prise au scrutin secret, à la majorité des membres présents.

Dans le cas de refus d'admission, le conseil n'est pas tenu de faire connaître ses motifs.

Ne sont pas soumis au scrutin d'admission les cessionnaires qui libèrent leurs actions, ou qui, en garantie des fonds restant à verser sur chaque action, transfèrent à la compagnie une valeur en fonds publics français représentant au pair un capital d'au moins quatre mille francs et produisant au moins cent quatre-vingts francs de rente annuelle.

Dans le cas où la somme restant à verser serait inférieure à quatre mille francs, la quotité de fonds publics à transférer serait diminuée dans la même proportion.

Les arrérages, intérêts et dividendes des valeurs transférées sont remis aux actionnaires immédiatement après qu'ils ont été perçus.

13. En cas de perte d'un dixième du capital social, le conseil d'administration doit exiger des actionnaires, jusqu'à concurrence du montant non versé de leurs actions, les versements nécessaires pour établir et maintenir le fonds de roulement à son chiffre primitif.

Ultérieurement, le conseil d'administration peut, sur les bénéfices nets, rembourser tout ou partie de ces versements aux actionnaires, qui resteront soumis, dans les limites de leurs obligations sociales, aux nouveaux appels de fonds que les besoins de la compagnie rendraient nécessaires par la suite.

14. En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers ou ayants droit sont tenus, dans les six mois à compter du jour du décès, de présenter au conseil d'administration une ou plusieurs personnes en remplacement de l'actionnaire décédé.

Le conseil d'administration admet ou refuse les remplaçants présentés conformément aux règles de l'article 12.

Les héritiers, créanciers ou ayants droit des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres et valeurs de la société, les frapper d'opposition ni requérir l'inventaire; ils seront tenus de s'en rapporter aux comptes arrêtés dans les formes prescrites par les présents statuts.

15. Si les actionnaires n'effectuent pas, dans le délai fixé par le conseil d'administration, les versements appelés aux termes des articles 7 et 13;

Si, à l'expiration du délai de six mois fixé par l'article 14, les héritiers ou ayants droit des actionnaires décédés n'ont pas présenté des remplaçants, ou si les remplaçants présentés n'ont pas été admis par le conseil;

Si, enfin, un actionnaire tombe en faillite ou en déconfiture, à moins qu'il ne soit donné caution,

La mise en vente des actions pourra être ordonnée par le conseil d'administration, sans autre formalité qu'un simple acte de mise en demeure notifié huit jours à l'avance, et, en cas de faillite ou de déconfiture, qu'un simple avertissement adressé par lettre, aussi huit jours à l'avance, au syndic de la faillite. Les actions seront vendues par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux frais, risques et périls de l'actionnaire ou de ses représentants, et sous réserve de l'accom-

plissement des conditions déterminées par l'article 12, le produit de la vente sera affecté, par compensation et par privilége, au payement de ce qui pourra être dû à la compagnie.

Si les versements non effectués se trouvaient garantis par un transfert de fonds publics, conformément à l'article 12, le conseil d'administration ferait vendre d'abord les valeurs transférées jusqu'à concurrence de la somme due par l'actionnaire en retard, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance que les actions seraient vendues comme il est dit ci-dessus.

L'excédant, s'il s'en trouve, sera remis à qui de droit.

S'il y a insuffisance, la compagnie poursuit, par tous les moyens de droit, le payement de ce qui lui reste dû.

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

16. La compagnie est administrée par un conseil composé de quinze administrateurs et gérée par un directeur.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils ne reçoivent que des jetons de présence, dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

Les fonctions de directeur sont rétribuées.

17. Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

18. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de cinq ans.

Le conseil d'administration est renouvelé par cinquième d'année en année.

Les membres sortants sont désignés par le sort pendant les quatre premières années et ensuite par l'ancienneté.

Les membres sortants peuvent toujours être réélus.

19. Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un président; la durée de ses fonctions est d'une année; il peut être réélu. En cas d'empêchement ou d'absence du président, il est remplacé par le plus âgé des membres présents.

20. Dans le cas où, pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit au-dessous de douze, le conseil d'administration pourvoit provisoirement aux vacances, de manière à compléter ce dernier nombre, jusqu'à la première assemblée générale, qui procède à l'élection définitive.

Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir aux fonctions de leurs prédécesseurs.

21. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Les délibérations doivent, pour être valables, être prises par huit administrateurs au moins et à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

22. Le conseil d'administration délibère et statue sur toutes les affaires de la compagnie.

Il ordonne les appels de fonds dans les cas et les limites prévus par les articles 7 et 13.

Il statue sur l'admission des cessionnaires des actions transférées.

Il arrête le payement des pertes et dommages à la charge de la compagnie.

Il fait les règlements particuliers de l'administration.

Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances.

Il nomme et révoque tous les agents et employés de la compagnie, fixe leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'administration.

Il détermine l'emploi des fonds disponibles, dans les limites fixées par les articles 7 et 44.

Il vend et aliène les rentes et autres valeurs appartenant à la compagnie suivant le mode déterminé par l'article 25.

Il arrête les comptes de la société, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

Il convoque l'assemblée générale lorsqu'il le juge utile.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la compagnie.

Il peut aussi substituer, mais seulement pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Enfin, il peut statuer, quand il le juge nécessaire, sur toutes affaires de la société qui ne sont pas dévolues à l'assemblée générale.

23. Le conseil d'administration désigne, chaque mois, un administrateur de ser-

Digitized by Google

vice, qui surveille les opérations de la compagnie et appose sa signature sur les actes ou pièces qui réclament celle d'un administrateur.

24. Le conseil d'administration peut être convoqué extraordinairement sur la demande du président, de deux administrateurs ou du directeur.

25. Le transfert de rentes sur l'État et des autres valeurs appartenant à la compagnie, ainsi que les mandats sur la Banque, doivent, pour être valables, être signés par un administrateur et par le directeur.

26. Les membres composant le premier conseil d'administration, sauf confirmation par la première assemblée générale, sont :

MM. *Pereire* (*Émile*),
Thibaut (*Germain-Nicolas*),
Baudot (*Pierre-Louis-Timothée*),
Pereire (*Eugène*),
Devinck (*François*),
Léger (*Auguste*),
Passy (*Louis-Paulin*),
Moinery (*Antoine*),
Grimoult (*Léon-Charles*),
Bixio (*Maurice*),
Dubochet (*Vincent*),
Cibiel (*Vincent*),
Barbey (*Théodore*),
Depret (*Camille*),
Béranger (*Alphonse*).

DE LA DIRECTION.

27. La société a un directeur, qui est nommé par le conseil d'administration.

Le conseil peut le révoquer, à la majorité des membres du conseil, dans une réunion convoquée spécialement à cet effet.

Le directeur doit être propriétaire de sept actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Le directeur reçoit un traitement qui est fixé par le conseil. Il peut lui être alloué une participation dans les bénéfices; la quotité en est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil.

28. En cas de décès, de démission ou de révocation du directeur, le conseil d'administration nomme un directeur provisoire.

Dans le délai d'un an, le conseil est tenu de pourvoir à la nomination définitive du directeur.

29. En cas de maladie, d'absence ou d'empêchement du directeur, il est suppléé par un mandataire nommé provisoirement par le conseil d'administration.

30. Le directeur assiste au conseil d'administration et y a voix consultative.

31. Le directeur est chargé de la gestion des affaires de la société et de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration.

Il reçoit les primes et en donne quittance.

Il effectue également toutes les recettes et dépenses de la société.

Il signe seul les procurations et pouvoirs pour opérer les recouvrements de toute nature.

Il conduit le travail des bureaux, règle et arrête les conditions particulières des polices d'assurances.

Il propose la nomination, la révocation des agents et employés de la compagnie.

Il est chargé de la correspondance générale.

Il souscrit les polices d'assurance.

Il signe les bons de ristourne.

Il opère immédiatement la réassurance des sommes excédant le maximum fixé par l'article 3, ainsi que celle des risques qu'il ne croit pas devoir garder.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la compagnie, poursuites et diligences du directeur.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

32. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

33. L'assemblée générale se compose des actionnaires propriétaires de trois actions.

Chaque actionnaire a droit à autant de voix qu'il a de fois trois actions; toutefois, le maximum des voix accordé à un seul actionnaire est de trois, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire ou qu'il représente.

34. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale, pourvu que le fondé de pouvoirs soit lui-même membre de l'assemblée. Chaque actionnaire présent ne peut accepter le mandat de plus de deux autres actionnaires.

35. Pour que ses délibérations soient valables, l'assemblée générale doit être composée de trente membres au moins et représenter le tiers au moins du capital social.

Dans le cas où cette double condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est de nouveau convoquée à quinzaine, et, dans cette nouvelle réunion, elle peut délibérer, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées, mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première réunion.

36. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en cas d'empêchement, par celui de ses membres qui est désigné à cet effet par le conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs. Le bureau désigne le secrétaire parmi les membres de l'assemblée. Les scrutateurs ou le secrétaire ne peuvent être pris parmi les administrateurs.

37. L'assemblée générale sera réunie dans le mois qui suivra l'approbation des présents statuts.

38. Chaque année, l'assemblée se réunit dans le courant du mois de mars.

Le conseil d'administration lui rend compte des opérations de la compagnie.

L'assemblée générale entend, discute, arrête les comptes de la société et détermine, s'il y a lieu, la quotité du dividende à répartir.

Elle prend toutes délibérations sur toutes les affaires de la société, en se conformant aux présents statuts.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents, excepté dans le cas où une majorité spéciale est requise par les statuts.

Les voix sont recueillies au scrutin secret, si cinq membres au moins en font la demande.

39. L'assemblée générale nomme les administrateurs, à la majorité des membres présents.

40. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration.

L'assemblée générale, convoquée extraordinairement, peut, sur la proposition du conseil d'administration, adopter les modifications qu'elle juge utile de faire aux statuts; mais, dans ce cas, l'assemblée doit être composée de quarante membres au moins, et ses décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des voix des trois quarts des membres présents, possédant ou représentant au moins les deux tiers des actions. Les délibérations ne sont exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation du Gouvernement.

41. Les décisions prises en assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signé par la majorité des membres du bureau.

42. Les lettres de convocation des assemblées doivent être adressées au moins dix jours à l'avance au domicile élu et indiquer l'objet de la convocation. Un avis est, en outre, inséré au siége social, au moins dix jours à l'avance, dans un des journaux désignés conformément à la loi pour la publication des actes de société.

INVENTAIRES. — BÉNÉFICES. — RÉSERVES.

43. Les comptes de la société sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et soumis, après examen du conseil d'administration, à l'assemblée générale.

44. Les bénéfices nets sont distribués de la manière suivante et dans l'ordre ci-après :

1° Il est porté à la réserve, et avant tout partage, un premier prélèvement de dix pour cent des bénéfices nets;

2° L'excédant est distribué aux actionnaires jusqu'à concurrence d'une somme représentant six pour cent du capital versé;

3° Le surplus, s'il en existe un, et tant que la réserve est inférieure à quatre cent mille francs, est partagé par moitié, dont l'une est portée à la réserve et l'autre est distribuée aux actionnaires.

Lorsque la réserve aura atteint la somme de quatre cent mille francs, un quart seulement de ce surplus sera porté à la réserve et les trois quarts seront distribués aux actionnaires.

Enfin, lorsque la réserve aura atteint la somme de six cent mille francs, il sera facultatif au conseil d'arrêter la réserve à ce chiffre, ou de continuer l'attribution du quart ou de réduire cette quotité; si, après avoir atteint l'un ou l'autre des chiffres ci-dessus, le fonds de réserve vient à être entamé, les prélèvements prescrits reprennent leurs cours.

Le fonds de réserve est placé en valeurs de l'État.

45. Chaque année, le compte rendu des opérations de la société est imprimé et distribué aux actionnaires.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

46. En cas de perte du quart du fonds social, l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la société, à la majorité fixée par l'article 40. La dissolution a lieu de plein droit en cas de perte de la moitié du fonds social.

47. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, décideront, à la majorité prescrite par l'article 40, s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société. En cas d'affirmative, la décision de la majorité n'oblige pas la minorité; mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

48. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale et lui soumet un projet de liquidation.

L'assemblée détermine alors le mode de liquidation à suivre, et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs, dont elle fixe le traitement et les pouvoirs.

49. Les actionnaires seront tenus, sur la demande de la commission de liquidation, d'effectuer, dans le délai déterminé par l'article 7, les versements nécessaires pour opérer le payement des dettes de la société, jusqu'à concurrence de ce qui sera dû sur leurs actions.

50. A l'expiration de l'année qui suivra l'époque où la dissolution aura été prononcée, il sera fait un inventaire de la situation de la compagnie.

Cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale, qui prononcera sur le terme de la liquidation.

51. Les capitaux de la société ne seront répartis aux actionnaires qu'après l'extinction des risques existants, de manière que pendant toute leur durée la compagnie présente aux assurés une garantie suffisante des engagements pris par elle.

52. Pour faire publier ces présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte:

Fait et passé à Paris, en la demeure des comparants,

L'an 1866, le 7 avril,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Sur la minute est écrit:

«Enregistré à Paris, sixième bureau, le 9 avril 1866, folio 9 recto, case 3. Reçu «cinq francs; un décime et demi, soixante-quinze centimes. Signé *Chauvot.*»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 14 avril 1866, enregistré sous le n° 177.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,684. — DÉCRET IMPÉRIAL *portant prorogation de la durée de la Société anonyme formée à Alais pour l'exploitation du Comptoir d'escompte de ladite ville.*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 10 juin 1853, relative à l'établissement et à la prorogation des comptoirs d'escompte;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du comptoir d'escompte d'Alais (Gard), en date du 22 avril 1865;

Vu l'avis du conseil municipal de la ville d'Alais;

Vu les articles 29 à 37, 40 à 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La durée de la société anonyme formée à Alais pour l'exploitation du comptoir d'escompte de ladite ville, autorisée par notre décret du 13 mai 1854, est prorogée pour six années, à partir du 13 mai 1866, aux conditions prescrites par ledit décret et conformément aux statuts y annexés.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, publié au Moniteur et dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement d'Alais.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,685. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Étrez (Ain). (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,686. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon (Ain). (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,687. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes). (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,688. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Montdoumerc (Lot). (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,689. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Doulaincourt (Haute-Marne). (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,690. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux ou d'établissement public situés dans le département de l'Isère, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	NOMS des communes et de l'établissement public propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Bossieu	Réserve	6h 25a	»	»	»
2	Le Champ	Les Côtes	2 82	»	»	»
3	Fontanil	Réserve	4 05	»	»	»
4	Ornon	La Freyte	»	»	85mc	»
5	Pommiers	Grand-Bois de Saint-Julien.	7 30	»	»	»
6	St-Bernard (section de St-Michel).	Alpette et Platon, Rayon.	00	»	»	»
7	St-Martin-d'Uriage.	Rafour	»	»	750	Par portions égales en 1866 et 1867. Une somme de mille francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
8	Susville	Pey-Chagnard	4 00	»	»	»
9	Varces	Réserve	29 00	»	»	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869. Une somme de deux cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de bornage de la forêt.
10	Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brié et Herbeys.	Fénérieux, parcelle A.3.	»	»	600	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
11	Vertrieu	Grands-Communaux	1 04	»	»	»
12	Veurey	Réserve	4 50	»	»	Une somme de quatre-vingts francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de reboisement.
13	Quaix	*Idem*	3 48	»	»	»
14	St-Andéol	Ménil	3 00	»	»	»
15	Combe-de-Lancey et St-Jean-le-Vieux.	Trois-Ruisseaux	»	»	500	Une somme de trois cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
16	Hospice de Grenoble	Mauverney et Grande-Tuilière.	22 00	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868. Une somme de mille neuf cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt.
17	Oulles	Côte-d'Oulles	»	»	300	»
18	Mont-St-Martin.	Réserve (Sabot)	4 19	»	»	»
19	Courtenay	Billonay	3 80	»	»	»

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et l'établissement public propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,691. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de Saône-et-Loire, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenances.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Barnay (section de Barnay-Dessous).	Réserve...............	6h 93a	»	»	»
2	Sully et Cuegy.	Idem...............	20 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
3	La Guiche..	Idem...............	10 00	»	»	Une somme de deux cent cinquante-neuf francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
4	La Charmée.	Idem...............	33 21	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
5	St-Martin-du-Tartre (section de St-Martin-du-Tartre).	Idem...............	9 00	»	»	»
6	St-Martin-du-Tartre (section de Maizerot).	Idem...............	4 00	»	»	»
7	Saint-Germain-du-Plain.	Idem...............	27 49	»	»	Par portions égales en 1868, 1869 et 1870.
8	Bonnay....	A la suite des coupes ordinaires.	12 79	»	»	Une somme de quatre cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
9	Flagy......	Réserve...............	7 36	»	»	»
10	Lugny.....	Idem...............	11 13	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868. Les coupes ordinaires seront suspendues pendant les exercices 1866, 1867 et 1868.
11	Salornay-sur-Guye.	Idem...............	7 92	»	»	»
12	St-Gengoux-de-Scissé (section de St-Gengoux).	Brosse-Pérou.........	1 05	»	»	»
13	St-Gengoux-de-Scissé (sections de Bassy et Poitrouge).	Chailloux............	3 25	»	»	»
14	St-Ythaire (section de Besanceuil).	Réserve...............	4 00	»	»	»
15	Saillenard..	Coupes des exercices 1867, 1868 et 1869.	28 05	»	»	Par portions égales pour l'affouage des exercices 1866, 1867, 1868 et 1869. La coupe afférente à l'exercice 1868 sera vendue au profit de la caisse municipale.

N°s des articles.	NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
16	Savigny-en-Revermont (section du Bourg).	Coupes des exercices 1867 à 1871.	24h 20a	"	"	Par portions égales pour l'affouage des exercices 1866 à 1871. La coupe afférente à l'exercice 1866 sera vendue au profit de la caisse municipale.
17	Savigny-en-Revermont (section des Chavannes).	A la suite de la coupe ordinaire.	1 49	"	"	Une somme de trois cent soixante-quatre francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt.
18	Savigny-en-Revermont (section des Gaubards).	*Idem*	1 35	"	"	Une somme de trois cent trente-deux francs sera prélevée sur le prix de la vente pour l'aménagement de la forêt.
19	Savigny-en-Revermont (section des Sutils).	*Idem*	0 83	"	"	Une somme de deux cent huit francs sera prélevée sur le prix de de la vente pour l'aménagement de la forêt.
20	Savigny-en-Revermont (section de Vériat).	*Idem*	1 14	"	"	Une somme de deux cent quatre-vingt-treize francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
21	Savigny-en-Revermont (section de Villeron).	*Idem*	1 69	"	"	Une somme de quatre cent trente-quatre francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
22	Savigny-en-Revermont (section de Villevaudry).	*Idem*	1 84	"	"	Une somme de trois cent quatre-vingt-seize francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
23	Saint-Sorlin (sections de Nancelles et du Grosmont).	Réserve	6 00	"	"	"
24	Buffières	*Idem*	5 00	"	"	"
25	Sennecey	*Idem*	8 75	"	"	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Barnay (section de Barnay-Dessus), Montceaux, Azé (section de Vaux et Aine), Azé (section d'Azé), Bissy-la-Mâconnaise, Milly, Passy, Sigy-le-Châtel (section de Hautecourt), Verzé (section de Vaux). ((*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,692. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Rupt (Vosges), sections de Lépange et de Maxonchamp, contenant trente-deux hectares quatre-vingt-trois ares, sera aménagée à la révolution de cent vingt ans, divisée en huit périodes égales, et sera soumise à des coupes jardinatoires, assises de proche en proche, qui parcourront pendant chaque période la totalité de la forêt.

2. Durant la première période, la possibilité est fixée à cent soixante-quatre mètres cubes, non compris une réserve annuelle de cinquante-quatre mètres cubes.

3. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune en douze années consécutives, et par portions égales, une coupe de deux mille deux cent neuf mètres cubes, à prendre parmi les plus vieux bois de la forêt. (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,693. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Gard, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Barjac	Réserve	31h 27a	"	"	"
2	Euzet	*Idem*	10 00	"	"	"
3	Montmirat	Totalité de la forêt	34 54	"	"	"
4	Le Pin	Réserve	3 03	"	"	"
5	Pompignan	*Idem*	130 44	"	"	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869. Une somme de deux mille cent onze francs sera prélevée sur le prix des deux premiers coupons pour travaux dans la forêt et pour frais d'aménagement.
6	Saint-Just-et-Vacquières.	Montgros	8 54	"	"	"
7	St-Gervasy	Réserve	8 00	"	"	"
8	St-Laurent-des-Arbres.	Montagnette	7 23	"	"	"
9	St-Marcel-de-Careiret.	Réserve	9 78	"	"	Une somme de deux mille neuf cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de reboisement dans la forêt.
10	St-Privat-de-Champclos.	La Sève	20 00	"	"	"
11	Vénéjan	Le Mas-de-Rouvier	3 45	"	"	"
12	Verfeuil	Réserve	21 00	"	"	Une somme de cinq cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de reboisement dans la forêt.
13	La Bruguière.	Bois d'En-Haut	17 82	"	"	"
14	Lirac	Valengraty et Bourquirol.	17 00	"	"	"

2. La demande formée par la commune de Saint-Laurent-des-Carnols est rejetée. (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

N° 19,694. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune d'Athose (Doubs), en deux années consécutives (1866-1867), et par portions égales, une coupe extraordinaire de deux mille trois cent dix-neuf mètres cubes, formant la totalité des bois exploitables dans la première affectation de la section de futaie résineuse.

2. Durant la deuxième période, qui, par suite de la coupe extraordinaire ci-dessus autorisée, commencera en 1866, la possibilité des coupes principales (régénération) est fixée à cent soixante-dix-sept mètres cubes, non compris une réserve de cinquante-neuf mètres cubes. Quant aux coupes d'extraction qu'il y aura lieu d'asseoir dans les troisième, quatrième, cinquième et sixième affectations, elles seront fixées par contenance, d'après un plan approuvé par le directeur général des forêts.

3. Est et demeure rapporté le décret du 10 mai 1856, en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

N° 19,695. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1865, une coupe extraordinaire de soixante et un ares, comprenant une portion de la coupe n° 2 du bois communal du Fied (Jura). (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

N° 19,696. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Hargarten-aux-Mines (Moselle), contenant quatre-vingt-deux hectares quatorze ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue, pour former la réserve à asseoir au nord du massif. (*Paris, 20 Janvier 1866.*)

N° 19,697. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une rente de cinquante-neuf francs fait par le sieur *Capelle* à la fabrique de Saint-Gervais, à Falaise (Calvados).

Legs d'une pièce de terre estimée mille deux cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Lajeus* à la fabrique du Plan (Haute-Garonne).

Legs d'une rente de quatre-vingt-huit francs fait à charge de services religieux par le sieur *Desrez* à la fabrique de la Haye-du-Puits (Manche).

Legs d'une rente de trois cents francs fait à charge de services religieux et pour l'église par le sieur *Meslin* à la fabrique de Sortosville (Manche).

Legs d'une maison estimée deux mille deux cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Gauthier* à la fabrique de Nesle (Seine-Inférieure).

Legs d'une rente de quatre-vingts francs fait à charge de services religieux par le sieur *Debray* à la fabrique de Daours (Somme).

Legs d'une rente de soixante-quinze francs fait à charge de services religieux par le sieur *Bessières* à la fabrique d'Auvesines, commune de Montgey (Tarn).

Legs de biens meubles et immeubles, estimés mille huit cent quatre-vingt-cinq francs soixante-cinq centimes, fait à charge de services religieux par la demoiselle *Blanc* à la fabrique d'Argens (Basses-Alpes).

Legs d'immeubles estimés six mille cent dix-sept francs fait à charge de services religieux par la dame *Dermigny* à la fabrique de Sinceny (Aisne).

Legs de mille francs fait par le sieur *Leguest* à la congrégation des Petites Sœurs des pauvres, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Legs d'immeubles estimés mille sept cents francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *de la Villette* au desservant et à la fabrique de Saint-Étienne-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

Legs d'une pièce de pré estimée sept cents francs fait à charge de services religieux par la dame *Goillot* à la fabrique de Merrey (Haute-Marne).

Legs d'une rente de quatre cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Leroi* à la fabrique et au desservant de Crèvecœur (Nord). (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 19,698. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent vingt francs faite à charge de services religieux par le sieur *Morel d'Arleux* et d'autres membres de sa famille à la fabrique de Montigny-l'Engrain (Aisne).

Donation d'une rente de deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Dièe* à la fabrique de Saint-Michel-de-Vaucelles, à Caen (Calvados).

Donation d'une rente de cinquante-quatre francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Deslandes-Dumesnil* à la fabrique de Saint-Aubin-des-Préaux (Manche).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par le sieur *Horel* à la fabrique de Cérences (Manche).

Donation d'un terrain estimé quatre mille quatre francs faite par le sieur *Dutilh* à la communauté des religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à Arras (Pas-de-Calais).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Maheut* à la fabrique de Cérences (Manche).

Donation d'un pré estimé trois cents francs et d'une rente de trente francs faite à charge de services religieux par le sieur *Bigrel* à la fabrique et aux desservants successifs de Vessey (Manche).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par le sieur *Angély* à la fabrique de Lacenas (Rhône). (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 19,699. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une somme de deux mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Vanier* à la fabrique de Canteleu (Seine-Inférieure).

Legs faits par la dame veuve *Cordier* : 1° à la fabrique d'Urvillers (Aisne), quinze cents francs, dont cinq cents francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres de cette commune, cent francs. (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 19,700. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'immeubles estimés deux mille trois cent quarante francs fait par le sieur *Moisan* à la fabrique et au desservant de Sion (Loire-Inférieure).

Legs d'une rente de quatre-vingt-dix-huit francs fait à charge de services religieux par le sieur *Autin*, dit *Legrenestel*, à la fabrique de Bourguenolles (Manche).

Legs de biens meubles et immeubles estimés deux mille cent quarante-cinq francs fait par la dame *Clotes* à la fabrique de Sournia (Pyrénées-Orientales).

Donation d'une rente de cent douze francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *Bellier* à la fabrique de Cully (Calvados).

Donation d'immeubles estimés deux mille deux cent quarante-six francs faite à charge de services religieux par le sieur *Ferréol Romer* à la fabrique et au desservant de Courtefontaine (Doubs).

Donation d'un terrain estimé deux mille francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *de Lagrandville* à la fabrique de Bois-Grenier (Nord).

Donation d'une rente de cinquante-quatre francs faite à charge de services religieux par les demoiselles *Lamotte* à la fabrique de la Neuveville-sous-Châtenois (Vosges). (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

N° 19,701. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Deroulède :* 1° aux sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge, établies à Marthon (Charente), quatre mille francs, à la charge de payer à la fabrique de l'église cathédrale d'Angoulême une somme de cent francs pour la célébration de messes; 2° aux filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, établies à Bouex (Charente), quatre mille francs; 3° aux sœurs de Sainte-Anne de la Providence, établies à Édon (Charente), quatre mille francs, à la charge de servir une rente de trois francs à la fabrique de la Roche-Beaucourt (Dordogne) pour la fondation annuelle de deux messes; 4° à la fabrique de Combiers (Charente), trois mille cinq cents francs à charge de services religieux.

Legs faits par la demoiselle *Sommère :* à la congrégation des sœurs de la Sainte-Trinité, à Valence (Drôme), cinq mille six cents francs, dont six cents francs à la charge de faire dire des prières; 2° à l'hospice de Saint-Marcellin (Isère), deux mille francs; 3° à l'hospice de Tullins (Isère), mille francs; 4° à la commune de Tullins, conjointement avec la supérieure de l'hospice, mille francs pour la création

d'une salle d'asile; 5° à la commune de Saint-Germain-de-Calberte (Lozère), une rente de cinquante francs pour l'entretien d'une institutrice catholique.

Legs faits par le sieur *Mellon:* 1° au curé et à la fabrique de Menton (Alpes-Maritimes), deux mille huit cent soixante-quinze francs à charge de services religieux et de l'entretien de la tombe du testateur; 2° à l'hospice et aux pauvres de Menton, deux mille francs. (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

N° 19,702. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs faits par le sieur *Leclère:* 1° à la fabrique d'Aubigny (Cher), quatre mille francs pour frais du culte; 2° à la même fabrique et à la commune, quatre mille francs pour les besoins de l'église.

Legs faits par le sieur *Régnier:* 1° au desservant et à la fabrique d'Épenouse (Doubs), sept cents francs pour messes; 2° à la fabrique seule, six cents francs pour la fondation de services religieux.

Legs faits par la dame veuve *Vezia:* 1° à l'établissement des Petites Sœurs des pauvres fondé à Bordeaux (Gironde), cinq mille francs; 2° à la fabrique et aux pauvres de Macau (même département), trois mille francs, dont deux mille francs à charge de services religieux; 3° à la fabrique et aux pauvres d'Eysines (même département), deux mille francs, dont mille francs à charge de services religieux; 4° à la fabrique et aux pauvres de la paroisse de Saint-Paul, à Bordeaux, dix mille francs, sur lesquels sera prélevée une rente de soixante-six francs pour fondation de services religieux; 5° à la fabrique et aux pauvres de la paroisse de Saint-Éloi, à Bordeaux, quinze mille francs, sur lesquels sera prélevée une rente de cent quatre francs pour fondation de services religieux; 6° à la fabrique et aux pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas, à Bordeaux, dix mille francs, sur lesquels sera prélevée une rente de soixante-douze francs pour fondation de services religieux; 7° à la fabrique et aux pauvres de Montoussin (Haute-Garonne), quinze mille francs, sur lesquels sera prélevée une rente de cent quatre francs pour fondation de services religieux.

Legs, consistant en divers objets mobiliers et créances d'une valeur de mille six cent quarante-trois francs soixante-quatorze centimes, fait par la demoiselle *Ribouleau* à la fabrique de Montargis (Loiret), à la charge de services religieux et de remettre au bureau de bienfaisance une somme de trois cents francs pour être distribuée aux pauvres. (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

N° 19,703. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs faits par le sieur *Delacoudre:* 1° à la congrégation des Petites Sœurs des pauvres, à Rennes (Ille-et-Vilaine), pour l'asile de vieillards existant à Saint-Servan (même département), une somme de mille francs et vingt-deux chemises; 2° à la maison de la Providence de Nazareth, établie à Saint-Servan, deux cents francs, et aux pauvres de cette commune, mille francs; 3° à la commune de Saint-Servan, pour la salle d'asile des Enfants du Rocher, trois cents francs, et pour l'ouvroir de Senneville, quatre cents francs et des chemises; 4° aux fabriques de Saint-Servan, de Thévérien et de Tinténiac (même département), divers objets mobiliers évalués, savoir: pour la fabrique de Saint-Servan, à cent vingt francs; pour la fabrique de Thévérien, à quatre cent trente francs; pour la fabrique de Tinténiac, à cent trente-cinq francs; 5° au curé et aux pauvres de Tinténiac, cent francs; 6° au desservant et aux pauvres de Noyal-sur-Vilaine (même département), cent francs; 7° au curé et aux pauvres de Fougeray (même département), cent francs; 8° au desservant et aux pauvres de la Dominelais, commune de Fougeray, cent francs.

Legs faits par le sieur *Verdie:* 1° à la fabrique de Saint-Jean-Mirabel, commune de Saint-Félix, conjointement avec la commune, cent cinquante francs pour l'église; 2° au desservant et à ladite fabrique, six cent cinquante francs, à charge de services religieux; 3° aux pauvres de la paroisse de Saint-Jean-Mirabel, deux cents francs.

Legs faits par la demoiselle *Boguais de la Boissière:* 1° au séminaire d'Angers (Maine-et-Loire), mille cinq cents francs; 2° à la fabrique d'Avrillé (même département),

une rente de cinquante francs, à charge de services religieux; 3° au desservant et à la commune d'Avrillé, cinq cents francs pour l'église; 4° aux pauvres de cette commune, cinq cents francs; 5° au curé de Saint-Maurice, à Angers, conjointement avec le bureau de bienfaisance, deux maisons estimées vingt-deux mille francs, deux rentes montant à cinq cents francs, un tableau et une somme de mille cinq cents francs. (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

N° 19,704. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Hypolite :* 1° à la fabrique de Chonville (Meuse), quatre mille francs, à charge de services religieux; 2° à chacune des fabriques de Benoite-vaux et de Lavallée (même département), deux mille francs, à charge de services religieux; 3° aux pauvres de Lavallée, quatre cents francs.

Legs faits par le sieur *Bricqueville :* 1° à la fabrique de la Chapelle-Moche (Orne), une rente de trois cent neuf francs, pour fondation de services religieux; 2° aux pauvres, six mille deux cents francs. (Le décret du 23 avril 1863, qui a statué sur l'acceptation des legs précités du sieur *Bricqueville*, est rapporté.)

Legs faits par la demoiselle *Pinchon :* 1° à la fabrique et aux pauvres de la paroisse de Saint-Polycarpe, à Lyon (Rhône), une maison estimée onze mille quatre cent quatre-vingt-treize francs; 2° aux fabriques et aux pauvres des paroisses de Saint-Bernard et du Bon-Pasteur, à Lyon, par moitié, une maison estimée neuf mille neuf cent onze francs; 3° à la fabrique et aux pauvres de la paroisse de Notre-Dame-Saint-Louis, à Lyon, une maison estimée dix mille cinq cent soixante-dix-neuf francs; 4° à la fabrique et aux pauvres de Saint-Clair, commune de Caluire-et-Cuire (Rhône), une maison estimée six mille francs; 5° à la communauté des sœurs du Refuge de Notre-Dame de Compassion, existant à Lyon, conjointement avec les pauvres, une maison estimée neuf mille francs.

Legs faits par la dame veuve *Cuvillier :* 1° à la fabrique de Rainneville (Somme), une pièce de terre estimée sept cent cinquante francs; 2° à la fabrique de Coisy (même département), deux pièces de terre estimées mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs : ces deux libéralités à charge de services religieux. (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 27 * Avril 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 27 Avril 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1203.

N° 19,705. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 28 février, 5 et 8 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille neuf cent soixante-quatorze francs (1,974f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	Bacle (Paul-Étienne)..	11 juin 1807.	Blois (Loir-et-Cher).	Gardien chef des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 6 11	» 11 7	» 11 19	Ordonnance du [illegible] septembre 18[illegible], loi du 9 juin [illegible] décret du 9 [illegible]vembre 1853.
2	Bergeret (Jean-Camille).	27 oct. 1797.	Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).	Commissaire de police.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. .	18 7	9 4	28 2	Loi du 22 [illegible] 1790, décret [illegible] 13 septe[illegible] 1806, lo[illegible] 9 juin et d[illegible] du 9 nov[illegible] 1853.
3	Vaudon (Jean-François).	5 sept. 1805.	Reffuveille (Manche).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. .	29 11	» 11	24 6	*Idem*.........

N° 19,706. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 14 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860 ;
Vu le décret du 21 novembre 1860 ;
Vu la situation du crédit permanent de trois millions affecté par l'article 30 de la loi de finances du 25 mars 1817 à l'inscription des pensions civiles ;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	Dufourd (Péronne-Françoise), veuve Monod.	9 déc. 1800.	Rumilly (Haute-Savoie).	Le mari, ex-conseiller.	....	»	»	»	Décret du [illegible]vembre [illegible] brevet [illegible] 21 févri[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de la justice et des cultes et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
66f 66c	144f 72c 242 35	453f 73c	"	"	453f	16 sept. 1865.	Vitry-le-François (Marne).
"	501 93 587 08	1,089 00	"	"	1,089	8 mai 1865.	Lyon (Rhône).
"	193 76 238 66	432 42	"	"	432	1er janvier 1866.	Reffuveille (Manche).
					1,974		

28 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de mille six cent soixante-six francs (1,666f) au tableau ci-dessous est approuvée.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
"	"	"	"	1,666f	1,666f (a)	28 sept. 1865.	Chambéry (Savoie).

...sion du tiers de la pension de 3,000 francs concédée à son mari pour 44 ans 6 mois de services. La pension ... de nouveau mariage.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,707. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 290 Pensions militaires.*

Du 21 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions six cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 8 juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les deux cent quatre-vingt-dix pensions militaires comprises pour une somme totale de trois cent soixante-huit mille neuf cent soixante-dix francs (368,970f) dans le Bulletin des lois n° 1198 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensions. Parties.	MONTANT des pensions. Sommes.
Bulletin n° 1198, partie supplémentaire.	19,562	10 mars 1866.	3	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services........	74	45,937
	19,563	Idem.	4	Idem..............................	83	40,90
	19,564	Idem.	5	Idem..............................	15	28,79
	19,565	Idem.	6	Idem..............................	64	143,0
	19,566	Idem.	7	Idem..............................	39	90,36
	19,567	Idem.	8	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités........	8	12,89
	19,568	Idem.	9	Pensions de réforme à des officiers....	7	7,06
				TOTAL.....	290	368,970

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT des lois, et ordo en vertu de la pen a été ac
									DEU (Pensions pour services
1	BEAUFILS (Joseph-Alexandre).	22 juin 1813.	Varzy (Nièvre).	Marqueur de la garantie.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	2	»	Ordonnan 22 janvi et loi d 1853.
					postérieurs...	12	»	»	

Digitized by Google

pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,708. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-neuf mille soixante et un francs (29,061f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...IIE.								
...ent au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	» »	762f 24c 495 67	1,257f 91c	»	»	1,257f	1er janvier 1866.	Nancy (Meurthe).

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
2	BELLOU (Thomas).....	1^er avril 1809.	Gavarnie (Hautes-Pyrénées).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	9 »	21 »	Ordonnance [illegible] 12 janvier et loi du [illegible] 1853.
3	BERNARD (Maurice)....	19 juillet 1810.	Boisyvon (Manche).	Commis aux exercices.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs..	6 13 12	6 2 »	24 6 »	Idem et [illegible] avril 18[illegible]
4	CALLE (Gabriel-Joseph-Alphonse).	27 mars 1812.	Paris (Seine).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	2 »	24 »	Ordonnance [illegible] 12 janvier et loi du [illegible] 1853.
5	CHAMARANDE (Alexandre-Adolphe).	15 mai 1818.	Bayel (Aube).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	» »	13 »	Idem.....
6	CHARRIN, *dit* BREYNAT (Romain).	8 déc. 1813.	Grenoble (Isère).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	9 »	15 »	Idem.....
7	DAVID (Frédéric-Marc-Joseph).	25 avril 1810.	Castres (Tarn).	Commis aux exercices.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	7 13 12	» 4 »	» 13 »	Idem et loi [illegible] avril [illegible]
8	DELMAS (Théobald)....	14 sept. 1814.	Le Dorat (Haute-Vienne).	Commis principal à cheval.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	8 »	25 »	Ordonnance [illegible] 12 janvier et loi du [illegible] 1853.
9	DENIS (Julien-Élie)....	3 nov. 1796.	Montabon (Sarthe).	Premier commis de direction.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs..	28 12	4 »	25 »	Idem.....
10	DESANGLES (François-Cyprien).	16 sept. 1812.	Monlaur-Bernet (Gers).	Receveur principal entreposeur.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	4 »	» »	Idem.....
11	ESPARDEILLA (Hyacinthe-Barthélemy).	12 mars 1806.	Quarante (Hérault).	Receveur particulier sédentaire.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	8 12	11 »	14 »	Idem.....
12	FRANÇOIS (Nicolas-Adolphe).	8 sept. 1808.	Doulevant-le-Château (Haute-Marne).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	20 12	11 »	» »	Idem.....
13	HÜET (François)......	16 sept. 1812.	Ploërmel (Morbihan).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	9 »	27 »	Idem.....
14	JAHAN (Eugène-René)..	10 juill. 1808.	Chaveignes (Indre-et-Loire).	Receveur particulier sédentaire.	Civils : antérieurs au 1^er janvier 1854 ; postérieurs...	20 12	11 »	14 »	Idem.....

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,900f 00c 1,900 00	» »	560f 50c 456 00	1,016f 50c	»	»	1,016f	1er janvier 1866.	Luz (Hautes-Pyrénées)
1,700 00 1,700 00	43f 77c	448 24 408 00	900 01	»	»	900	*Idem.*	Avranches (Manche).
1,700 00 1,700 00	» »	583 67 408 00	991 67	»	»	991	*Idem.*	Paris (Seine).
1,700 00 1,700 00	» »	476 00 408 00	884 00	»	»	884	*Idem.*	Bremur-et-Vaurois (Côte-d'Or).
[illegible]00 00 [illegible]83 33	» »	662 00 546 10	1,208 10	»	»	1,208	*Idem.*	Le Touvet (Isère).
[illegible]633 33 [illegible]88 88	51 33	436 74 380 19	868 26	»	»	868	*Idem.*	Libourne (Gironde).
[illegible]00 00 [illegible]00 00	» »	519 34 456 00	975 34	»	»	975	*Idem.*	Le Dorat (Haute-Vienne).
2,500 00 2,500 00	» »	1,180 56 500 00	1,680 56	1,600f	»	1,600	*Idem.*	Le Mans (Sarthe).
3,000 00 2,[illegible]3 61	» »	766 67 584 72	1,351 39	»	»	1,351	*Idem.*	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
2,312 50 2,241 66	» »	730 57 446 89	1,177 46	»	»	1,177	*Idem.*	Sommières (Gard).
3,[illegible]00 00 2,350 00	» »	1,004 00 564 00	1,568 00	1,566	»	1,566	*Idem.*	Châtillon (Deux-Sèvres).
1,600 00 1,600 00	» »	412 50 360 00	772 50	»	»	772	*Idem.*	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
3,500 00 3,500 00	» »	1,254 16 700 00	1,954 16	1,750	»	1,750	*Idem.*	Paris (Seine).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, d[illegible] et ordonnances [illegible] vertu des[illegible] la pension a été accord[illegible]
15	LANDES (François-Alexandre).	13 juin 1804.	Carcassonne (Aude).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	3	»	Ordonnance 13 janvi[illegible] et loi du 9 j[illegible] 1853.
					postérieurs. .	12	»	»	
16	LE MEUNIER-DESGRAVIERS (François-Théophile).	4 oct. 1809.	Paimpol (Côtes-du-Nord).	Contrôleur receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	10	»	*Idem*........
					postérieurs...	12	»	»	
17	MABISME, *dit* POLITTE (Constant-Auguste).	15 oct. 1811.	Pont-l'Évêque (Oise).	Contrôleur de la garantie.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	10	*Idem*........
					postérieurs...	12	»	»	
18	MARIOTTE (Jean-Nicolas)	21 fév. 1812.	Isômes (Haute-Marne).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	7	24	*Idem*........
					postérieurs...	12	»	»	
19	MARQUET (Jean-Baptiste)	12 déc. 1800.	Azat-Châtenet (Creuse).	Inspecteur......	Civils........	40	2	23	*Idem*........
20	PASSABOSC (Marie-Bernard-Achille).	21 mars 1817.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).	Commis aux exercices.	Militaires....	3	7	21	*Idem* et lo[illegible] avril 18[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	9	19	
					postérieurs...	12	»	»	
21	TANCHON (Louis-Étienne)	26 fév. 1807.	Bergerac (Dordogne).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	3	22	Ordonnance 13 janvier [illegible] et loi du [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	»	»	
22	TRIBOUT (Charles-Jacques).	17 oct. 1813.	Phalsbourg (Meurthe).	Commis aux exercices.	Militaires....	7	»	»	*Idem* et [illegible] avril 18[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	7	26	
					postérieurs...	12	»	»	
23	VERSEY (Michel-Archange).	10 mai 1807.	Saint-Mesmin (Côte-d'Or).	Commis principal, chef de poste.	Militaires....	7	1	4	*Idem*........
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	17	
					postérieurs...	12	»	»	
24	WANTIEZ (Clémentine-Josèphe-Domitille), vve HIBON-LAFRESNOYE.	28 oct. 1810.	Harnes (Pas-de-Calais).	Le mari, ex-receveur particulier sédentaire, décédé titulaire d'une pension de 1,578 francs.	....	»	»	»	Ordonnance 13 janvier [illegible] et loi du 9 j[illegible] 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 107.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
00 33	» »	828f 00c 548 00	1,376f 00c	»	»	1,376f	1er janvier 1866.	Sigean (Aude).
00 00	» »	1,000 00 564 00	1,564 00	»	»	1,564	Idem.	Foucarmont (Seine-Inférieure).
75 83	» »	614 20 478 06	1,092 26	»	»	1,092	Idem.	Noyon (Oise).
00 00	» »	892 00 564 00	1,456 00	»	»	1,456	Idem.	Monthermé (Ardennes).
00	»	»	»	2,250f	»	2,250	Idem.	Paris (Seine).
16 77	24f 26c	286 57 359 72	670 55	»	»	670	1er janvier 1866.	Carcassonne (Aude).
00 00	» »	1,627 50 840 00	2,467 50	1,750	»	1,750	Idem.	Larche (Corrèze).
00 00	58 33	461 83 408 00	928 16	»	»	928	Idem.	Nancy (Meurthe).
00 33	59 11	625 63 449 81	1,134 65	»	»	1,134	Idem.	Arcis-sur-Aube (Aube).
	»	»	»	»	Un tiers.	526	19 octobre 1865.	La Bassée (Nord).
					TOTAL..	29,061		

N° 19,709. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Goumenault-Desplantes :* 1° au curé et à la fabrique de Saint-Thomas, à la Flèche (Sarthe), une propriété estimée six mille huit cents francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres de cette paroisse, une rente de trente francs; 3° à ladite fabrique, divers objets mobiliers estimés quatre cent quatre-vingt-seize francs; 4° à la communauté des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, dites *de la Providence*, existant à Sainte-Colombe, près la Flèche, divers objets mobiliers estimés quatre-vingt-dix francs; 5° aux frères des Écoles chrétiennes, à la Flèche, divers objets mobiliers estimés vingt-cinq francs.

Legs faits par la dame *Gaillard*: 1° à la congrégation des sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, reconnue à la Roche (Haute-Savoie), conjointement avec la commune et le bureau de bienfaisance de Viuz-en-Sallaz (même département), deux mille francs, à la charge de maintenir dans cette dernière commune une religieuse qui devra soigner les malades; 2° aux pauvres de Viuz-en-Sallaz, cinq cents francs; 3° au curé et à la fabrique de cette paroisse, mille quatre cents francs, à charge de services religieux; 4° à la fabrique seule, la remanence de la succession de la testatrice, évaluée à environ deux cent quatre-vingt-huit francs.

Legs faits par la dame *Belaval*: 1° à la fabrique de Puylaurens (Tarn), deux mille francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, cinq cents francs; 3° aux pauvres d'Auriac (Haute-Garonne), deux cents francs.

Legs fait par le sieur *Raous*, dit *Gleyze*, à l'établissement des filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, fondé à Villefranche (Haute-Garonne), et consistant en une somme de mille cinq cents francs, à la charge de donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres de cette commune. (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

N° 19,710. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs d'une somme de cinq cents francs fait par le sieur *Jouchim* à la fabrique et à la commune de Villefargeau (Yonne) pour la construction d'une sacristie.

Legs faits par la dame veuve *Lelasseux*: 1° au séminaire et à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse de Paris (Seine), trois mille francs; 2° au séminaire des Missions étrangères, à Paris (même département), trois mille francs.

Legs faits par le sieur *Mabire*: 1° à la fabrique de Notre-Dame de Portbail (Manche), deux mille francs, à charge de services religieux; 2° au desservant, une maison estimée huit cents francs; 3° aux pauvres, mille cinq cents francs.

Legs d'une somme de mille huit cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Lefèvre* à la fabrique de Taillepied (Manche).

Legs faits par la dame *Lachau*: 1° à la fabrique de Perricard, commune de Montayral (Lot-et-Garonne), trois mille francs, à charge de services religieux; 2° à la même fabrique, conjointement avec la commune, mille francs pour l'église; 3° à l'établissement des Filles de Jésus existant à Perricard, conjointement avec la commune, mille francs, à la charge de recevoir gratuitement dans leur école les enfants pauvres.

Legs faits par la dame veuve *de Lafite*: 1° à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse d'Agen (Lot-et-Garonne), mille francs; 2° à l'asile des vieillards, tenu par les Petites Sœurs des pauvres, existant à Agen, deux cents francs. (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 19,711. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs faits par la dame *Delorme*: 1° au curé et à la fabrique de Moirans (Isère), jusqu'à concurrence des deux cinquièmes seulement, cinq cents francs pour la célébration de messes; 2° aux pauvres et à l'hospice de cette ville, jusqu'à concurrence des deux cinquièmes seulement, cinq cents francs.

Legs d'une pièce de terre estimée six mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Coconnier* au curé et à la fabrique de Sainte-Croix, à Vitré (Ille-et-Vilaine).

Legs faits par le sieur *Lassalle*: 1° à la fabrique de Venerque (Haute-Garonne), divers objets mobiliers évalués à quatre-vingts francs; une somme de deux mille francs à charge de services religieux et une autre somme de deux mille francs à charge de payer une rente de cinquante francs aux sœurs de la Croix de Saint-André, tant qu'elles resteront à Venerque; 2° aux pauvres de Toulouse (Haute-Garonne), mille francs, et aux pauvres de Venerque, mille francs.

Legs d'un pré estimé trois mille six cent quatre-vingt-quinze francs fait à charge de services religieux par le sieur *Jongounoux* à la fabrique et aux pauvres de Beynat (Corrèze).

Donation, consistant en divers immeubles estimés douze mille neuf cent douze

francs, faite par les sieurs *Cordier de Montreuil* frères à la congrégation des Sœurs de la Charité existant à Bourges (Cher), conjointement avec la commune d'Yvoy-le-Pré (même département), à la charge d'y établir une école où seront reçues les jeunes filles pauvres d'Yvoy-le-Pré. (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 19,712. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par la dame veuve *Sicard* : 1° à la fabrique de Mazères (Ariége), mille deux cents francs pour l'église ; 2° à l'hospice, une rente de cinquante francs.

Donation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Salsac* à la fabrique d'Anglards (Cantal).

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Le Joncour* à la fabrique de Lanvellec (Côtes-du-Nord).

Donation d'immeubles estimés trois mille cinquante francs faite par le sieur *Ruzé d'Effiat* au desservant de Chezelles (Indre-et-Loire).

Donation d'une maison estimée deux mille francs faite par la demoiselle *Ducoing* à la fabrique de Lay, commune de Saint-Symphorien-de-Lay (Loire).

Donation d'une maison estimée cinq mille francs faite par la demoiselle *de Landrian* pour servir à usage de presbytère à la fabrique d'Outremécourt (Haute-Marne).

Donation d'une maison estimée trois mille six cents francs faite par le sieur *Feuillette* pour servir à usage de presbytère à la fabrique d'Avreménil (Seine-Inférieure).

Donation d'immeubles estimés deux mille francs faite par les sieur et dame *de Liniers* pour l'agrandissement du presbytère au desservant de la Réorthe (Vendée). (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 19,713. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation de la donation d'une rente de cent trente-six francs faite à charge de services religieux par le sieur *Bellot* au chapitre de la cathédrale de Coutances (Manche). (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 19,714. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent treize francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Lesueur* à la fabrique de Sainte-Mère-Église (Manche).

Donation d'immeubles, estimés deux mille trois cent cinquante francs, faite à charge de services religieux à la fabrique et aux desservants successifs de Saint-Pience (Manche) par le sieur *Pétel*, titulaire actuel de cette succursale.

Donation d'une rente de quatre-vingt-dix francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *de Cressac* à la fabrique de Saint-Martin, à Metz (Moselle).

Donation d'une rente de cinquante-deux francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Demoute* à la fabrique de Thionville (Moselle).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Pyrot de Crépy* à la fabrique de la chapelle vicariale de Chesny (Moselle).

Legs d'une somme de trois mille francs fait à charge de services religieux par la dame *Meurel* à la fabrique d'Orville (Côte-d'Or).

Legs d'une somme de deux mille cinq cents francs fait par la dame veuve *Allègre* au séminaire de Besançon (Doubs).

Legs d'une somme de deux mille francs fait par le sieur *Ruau* à la fabrique d'Aspet (Haute-Garonne), agissant au nom de la chapelle de secours de Miège-Coste, située dans la circonscription de cette succursale. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,715. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de la moitié, estimée mille sept cent vingt-huit francs, de pièces de pré et de

terre fait à charge de services religieux par le sieur *Beaufils* à la fabrique de Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure).

Legs d'une somme de deux mille francs fait par le sieur *Magnac* à la fabrique de Libes, commune de Monsempron (Lot-et-Garonne).

Legs d'une rente de cent vingt francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Bazin* à la fabrique de Notre-Dame, à Saint-Lô (Manche).

Legs d'une somme de mille cent francs fait à charge de services religieux par le sieur *Tessier* à la fabrique de Montoire (Loir-et-Cher).

Legs d'une somme de deux mille trois cents francs, dont deux mille francs à charge de services religieux, fait par la dame *Gramon* à la fabrique de Condezaygues (Lot-et-Garonne).

Legs d'une rente de soixante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Lerouge* à la fabrique de Millières (Manche).

Legs de la nue propriété d'immeubles estimés mille six cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Letellier* au desservant et à la fabrique des Loges-sur-Brecey (Manche).

Legs d'une pièce de pré estimée mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Hutinet* à la fabrique de Merrey (Haute-Marne). (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Avril 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Avril 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1204.

N° 19,716. — *Décret impérial relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire de la commune de Clelles (Isère).*

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu les lois des 28 juillet 1860 et 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes ;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 27 février 1864 et 2 mars 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du Drac et de ses affluents ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clelles, prise avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866 ;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent quatre-vingt-quatre hectares vingt-six ares vingt centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Clelles (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joints au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Des indemnités seront accordées à la commune de Clelles à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts à raison d'un franc cinquante centimes par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,717. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement et au Gazonnement de Terrains situés sur le territoire de la Commune de Lavars (Isère).*

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu les lois des 28 juillet 1860 et 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes ;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 1er mars 1863 et 16 février 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du Drac et de ses affluents ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Lavars, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866 ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur quatre-vingt-quinze hectares quarante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares de terrains situés sur le territoire de la commune

de Lavars (Isère), suivant périmètre teinté d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur soixante-dix-neuf hectares onze ares soixante centiares de terrains situés sur le territoire de la même commune, suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Des indemnités seront accordées à la commune de Lavars à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts à raison de deux francs cinquante centimes par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,718. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement et au Gazonnement de Terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Michel-les-Portes (Isère).*

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois des 28 juillet 1860 et 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 31 janvier 1864 et 5 avril 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du Drac et de ses affluents;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Michel-les-Portes, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;
Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866;
Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cinq cent quarante-cinq hectares soixante-six ares soixante-dix centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Michel-les-Portes (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur soixante-seize hectares quatre-vingt-six ares soixante-dix centiares de terrains situés sur le territoire de la même commune, suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

Des indemnités seront accordées à la commune de Saint-Michel-les-Portes à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre. Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts à raison de deux francs par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,719. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire de la Commune de Treffort (Isère).*

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois des 28 juillet 1860 et 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes ;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 20 décembre 1863 et 28 février 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du Drac et de ses affluents ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Treffort, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866 ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent dix-sept hectares quatre-vingt-cinq ares vingt centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Treffort (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Des indemnités seront accordées à la commune de Treffort à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts à raison d'un franc quinze centimes par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,720. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement et au Gazonnement de Terrains situés sur le territoire de la commune de Tréminis (Isère).*

Du 28 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois des 28 juillet 1860 et 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 1er avril 1863 et 15 avril 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du Drac et de ses affluents;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations du conseil municipal de Tréminis, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Le reboisement à exécuter, conformément au projet susvisé, sur deux cent quatre-vingt-sept hectares soixante-sept ares de terrains situés sur le territoire de la commune de Tréminis (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur quatre cent quatre-vingt-dix-huit hectares onze ares cinquante centiares de terrains situés sur le territoire de la même commune, suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

Des indemnités seront accordées à la commune de Tréminis à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration forestière à raison de deux francs par hectare mis en défends

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,721. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 5 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1865 (Algérie);

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis du 24 mars 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six cent quatre-vingt-huit francs (688f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance.		Grades.	Nature des services.	Durée des services.			Dates des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	Laguens (Jean-Marie)..	20 sept. 1795.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	Géomètre de 1re classe des services topographiques à Constantine.	Civils.......	19	7	»	Lois des 22 [illegible] 1790 et 9 [illegible] 1853 et de[illegible] du 13 sept[illegible]
	Sempastous (Madeleine), sa veuve.	20 sept. 1798.	*Idem.*	....	....	»	»	»	....
2	Girard (François-Napoléon).	16 fév. 1812.	Vitray-en-Beauce (Eure-et-Loir).	Ex-commis de 2e classe à la préfecture d'Alger.	Civils........	24	4	29	Lois des 22 [illegible] 1790 et 9 [illegible] 1853 et [illegible] du 13 sept[illegible]

N° 19,722. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 11 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 24 septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant

N° d'ordre.	Nom et prénoms de la pensionnaire.	Naissance.		Grade.	Nature des services.	Durée des services.			Dates des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	Richard (Zélanie-Célestine), veuve Lamarre (Jacques-Élie). *	24 fév. 1815.	Saint-Martin-de-Nigelles (Eure-et-Loir).	Le mari portier au palais de St-Cloud, décédé en activité de service.	Civils........	50	3	13	Ordonnance [illegible] [illegible] vier 1[illegible] du 9 juin [illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

[illegible] du [illegible]tement pris [illegible] base de la [illegible]idation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]00f 00c	»	550f 95c	593f 35c					
[illegible] 67	»	42 40						
[illegible]	»	»	»	»	197f	197f	29 juin 1864.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
[illegible] 44	»	336 26	491 75	»	»	491	15 janvier 1866.	Chartres (Eure-et-Loir).
[illegible] 16	»	155 49						
					TOTAL..	688		

sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 24 mars 1866 ;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux cent vingt-cinq francs (225f) au tableau ci-dessous est approuvée.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]900f	»	905f 62c	905f	675f	225f	225f	14 décembre 1865.	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

N° 19,723. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu les articles 56 et 57 de l'ordonnance du 23 avril 1821 ;

Vu le règlement du 4 juillet 1806 ;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 4 et 5 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le

crédit d'inscription ouvert au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois et ordo[nnances] ... verts ... la pe[nsion] a été ...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	MARTIN (Geneviève-Joséphine-Clotilde).	4 juillet 1807.	Paris (Seine).	Dame de 1re classe à la maison impériale Napoléon, de Saint-Denis.	Civils........	32	»	»	Ordonnance 23 avril 1...
2	MOROT (Anne), veuve PLANTÉ (François).	28 fruct. an VI (14 sept. 1798).	Semur (Côte-d'Or).	Le mari, inspecteur des théâtres.	*Idem*........	33	10	24	Règlement ... 4 juillet ... loi du ... 1853.
3	LEVÊQUE (Pierre-François.	18 avril 1811.	Le Gouray (Côtes-du-Nord).	Palefrenier des haras.	*Idem*.........	22	4	»	Règlement ... 20 juin ... loi du ... 1853.
4	BLANC (Guillaume).....	11 sept. 1808.	Arnac-Pompadour (Corrèze).	*Idem.*	*Idem*.........	31	9	»	*Idem*.......
5	SASSIER (Vitaline-Rose), veuve CARDEL (Adolphe-Léon).	8 sept. 1829.	Silly-en-Gouffern (Orne).	Le mari, palefrenier des haras.	*Idem*.........	24	7	27	*Idem*.......

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,724. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 16 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille sept cent vingt-cinq francs (2,725f) tableau ci-dessous est approuvée.

…ité du …ement pris …r base de la …idation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	"	980f 00c	980f 00c	"	"	980f	1er janvier 1866.	Rouen (Seine-Inférieure)
…718f 06c …59 02	"	2,588 48	2,588 48	2,179f	Un tiers.	726	7 février 1866.	Paris (Seine).
…00 00	"	372 23	372 23	"	"	372	1er janvier 1866.	Lamballe (Côtes-du-Nord).
…00 00 …81 72	"	525 56	525 56	"	"	525	1er nov. 1865.	Arnac-Pompadour (Corrèze).
"	"	"	368 00	"	Un tiers.	122	22 nov. 1865.	Silly-en-Gouffern (Orne).
					Total.	2,725		

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les seize liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille cinq cent sept francs (15,507f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 11.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] des lois, [illegible] et [illegible] en vertu [illegible] la pension a été accord[...]
	PREMI[...] (Pensions pour services ter[...])								
					POSTES.				
1	BERTHET (Anne-Thérèse-Charlotte-Augustine), veuve DUBRISAY.	8 avril 1798.	Paris (Seine).	Le mari, sous-chef, décédé titulaire d'une pension de 2,250 francs.	....	"	"	"	Ordonnance 12 janvier [...] et loi du [...] 1853.
2	NEZ (Hortense-Louise), veuve LE DUC.	30 juin 1805.	*Idem.*	Le mari, courrier, décédé titulaire d'une pension de 573 francs.	....	"	"	"	Instruction [...] rale sur le [...] vice des po[...]
	DEUX[...] (Pensions pour services ter[...])								
					ADMINISTRATION CENTRALE (Service de la recette).				
3	BOMIER (Jacques-Henri-Marie).	22 mai 1798.	Bouëre (Mayenne).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	30 12	7 2	8 "	Loi du 9 [...] 1853.
4	DIZÉ (Jean-Baptiste-Émile).	5 oct. 1798.	Sézanne (Marne).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 12	" "	14 1	*Idem*......
					ENREGISTREMENT.				
5	CHANDEZON (Jean).....	29 avril 1795.	Clermont (Puy-de-Dôme).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	29 12	11 "	2 4	Ordonnance 12 janvier [...] et loi du 9 [...] 1853.
6	LANÇON (Claude-Joseph-Jules).	31 mars 1801.	Lunéville (Meurthe).	Directeur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	27 12	" "	" 8	*Idem*......
7	STREICHER (Jean-François-Ignace).	18 sept. 1792.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils.......	44	9	5	*Idem*......
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
8	FARENQ (Jean-Jacques) [1].	21 mars 1817.	Le Poujol (Hérault).	Receveur ambulant.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 12	5 "	28 "	*Idem*......
					POSTES.				
9	BERGUES (François)....	15 mai 1807.	Toulouse (Haute-Garonne).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	" "	" "	*Idem*......
10	BLASSON (Adélaïde-Augustine), femme LAPLANCHE [2].	28 juillet 1802.	Troyes (Aube).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 11	1 11	11 15	*Idem*......

[1] Accident grave. — [2] Infirmités.

(a) Cette pension annule celle de 369 francs concédée par décret du 24 mars 1866. — (b) Cette pension annule celle [...] de 447 francs concédée par décret du 24 mars 1866. — (c) Cette pension annule celle de 1,466 francs concédée par décret [...]

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…GORIE. …rement au 1er janvier 1854.								
	"	"	"	"	Un tiers.	750f	9 nov. 1865.	Paris (Seine).
	"	"	"	"	Moitié.	286	9 décembre 1865.	*Idem.*
					TOTAL.	1,036		
…GORIE. …rement au 1er janvier 1854.)								
[illegible] 37c	"	369f 22c	"	"	"	369(a)	5 janvier 1866.	Grez-en-Bouère (Mayenne).
[illegible] 50	"	447 93	"	"	"	447(b)	2 janvier 1866.	Sézanne (Marne).
					TOTAL.	816		
[illegible] 00 [illegible] 00	" "	1,096 91 439 92	1,536f 83c	1,466f	"	1,466(c)	5 janvier 1866.	Clermont (Puy-de-Dôme).
[illegible] 00 [illegible] 00	" "	4,500 00 2,000 00	6,500 00	4,500	"	4,500(d)	9 janvier 1866.	Lunéville (Meurthe).
[illegible] 00	"	2,432 50	"	1,600	"	1,600(e)	6 janvier 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
					TOTAL..	7,566		
1,400 00 1,500 00	" "	419 78 576 26	996 04	"	"	996(f)	3 janvier 1866.	Montpellier (Hérault).
800 00 600 00	" "	240 00 192 00	432 00	"	"	432	1er janvier 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
1,389 58 1,336 38	" "	303 70 262 75	566 45	"	"	566	16 décembre 1865.	Reims (Marne).

…du 21 mars 1866. — (d) Cette pension annule celle de 4,500 francs concédée par décret du 24 mars 1866. — (e) Cette pension annule celle de 1,600 francs concédée par décret du 24 mars 1866. — (f) Toutefois les arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[Date] des lois, [décrets] et ordonnances en vertu [desquels] la pension a été [accordée]
11	COUAILHAC (Guillaume) [1].	31 mai 1812.	Sauzet (Lot).	Facteur de ville..	Militaires....	5	5	29	Lois des 11 [...] 1831 et 9 [...] 1853 et [ordon]nance du [...] vier 1832
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	8	"	
					postérieurs...	12	"	"	
12	DEKEYSER (Charles-Louis) [1].	28 avril 1804.	Hondschoote (Nord).	Receveur.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	"	"	Ordonnance [...] 12 janvier et loi du 9 [...] 1853.
					postérieurs...	11	11	10	
13	DENEUBOURG (Julie-Anne-Josèphe), veuve TOUSSAINT [1].	11 nov. 1794.	Rocroy (Ardennes).	Receveuse	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	14	Idem........
					postérieurs...	11	11	"	
14	HUMANN (Maurice-Noël-François).	25 déc. 1805.	Paris (Seine).	Chef facteur.....	Civils........	41	14	15	Ordonnance[s] [...] 12 janvier et 5 mai [...] loi du 9 [...] 1853.
15	SABATIER (Pierre-Antoine-François).	10 déc. 1795.	Toulouse (Haute-Garonne).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	3	21	Ordonnance [...] 12 janvier et loi du 9 [...] 1853.
					postérieurs...	12	"	"	
16	GUERNEAU DE MUSSY (Philiberte-Marie-Augustine), veuve BARBAU.	30 août 1809.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Le mari, chef de bureau, décédé titulaire d'une pension de 3,760 francs.	....	"	"	"	Idem........

(1) Infirmités.

RÉCA[PITULATION]

1re catégorie.	Postes........................	
2e catégorie..	Administration centrale (service de [...])	
	Enregistrement.....................	
	Contributions indirectes.............	
	Postes............................	
	TOTAL...........	

N° 19,725. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 3 Pensions de Donataires.*

Du 28 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve ou des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

…tiré …ment …ris …base …la …idation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
750f 00c 750 00	36f 63c	120f 84c 174 82	332f 29c	"	"	332f	1er janvier 1866.	Cahors (Lot).
…7 08 …1 38	" "	259 06 327 97	587 03	"	"	587	11 décembre 1865	Hondschoote (Nord).
…000 00 …000 00	" "	491 67 397 23	888 90	"	"	888	1er décembre 1865	Paris (Seine).
…00 00	"	1,384 38	"	600f	"	600	16 janvier 1866.	*Idem.*
…5 00 …0 00	" "	232 88 203 05	435 93	"	"	435	1er janvier 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
"	"	"	"	"	Un tiers.	1,253	16 décembre 1865	Paris (Seine).
					TOTAL..	5,093		

…ON.

	2	....	1,036f
	2	816f	14,471
	3	7,566	
	1	996	
	8	5,093	
	16	....	15,507

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois pensions comprises dans le tableau d'autre part pour une somme totale de sept cent cinquante francs (750f), et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS.		NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
		Numéros d'inscription.	Sommes.	
Duc (Jean-Baptiste), soldat.	11 juin 1865.	2081	150f	Duc (Catherine), femme Bertuet....
Hautcoeur (Olivier-Auguste-Joseph), soldat.	14 décembre 1865.	2314	250	Hautcoeur (Adélaïde), femme Duxi... ——— (Alexis)........
Luxembourg (Jacques), capitaine honoraire invalide.	20 décembre 1865.	2516	250	Luxembourg (Victoire-Augustine), ve Hardy. ——— (Étienne-Ignace).......
		Total.	750	

N° 19,726. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant ce qui suit :

Est suspendu, pendant quatre ans, de tous les droits et prérogatives attachés à la croix de chevalier de la Légion d'honneur et à la médaille commémorative de la campagne d'Italie,

Guillot (*Yves-Mathieu-Adrien*), ex-capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne, chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1861, médaillé d'Italie,

Condamné, le 10 novembre 1865, à un an de prison et à la destitution pour absence illégale de plus de trois mois. (*Paris, 9 Mars 1866.*)

N° 19,727. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. Sont rayés des contrôles des médaillés militaires à partir de leurs condamnations respectives mentionnées ci-après, et, en outre, privés définitivement, à compter de la date du présent décret, du droit de porter toute médaille commémorative, française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

Chatel (*Joseph*), ex-infirmier-major, sergent aux hôpitaux de la huitième division militaire, médaillé militaire du 30 décembre 1857, médaillé d'Italie,

Condamné, le 27 décembre 1865, à six mois de prison et à vingt-cinq francs d'amende, pour abus de confiance.

Giraud (*Émilien-Jean-Baptiste*), fusilier au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne, médaillé militaire du 23 janvier 1863, médaillé du Mexique,

Condamné, le 26 décembre 1865, à cinq ans de travaux publics, pour désertion à l'étranger en temps de guerre.

Perret (*Jean-Baptiste-Joseph*), ex-matelot, médaillé militaire du 14 septembre 1855.

Condamné, le 5 janvier 1866, à quinze jours de prison, pour avoir tenu une maison de jeu (très-mauvais antécédents).

Rougier (*Adolphe-Émile*), ancien matelot, médaillé militaire du 3 octobre 1859,

Condamné, le 28 décembre 1865, à six mois de prison, pour escroquerie.

Le sieur *Rougier* avait été déjà condamné, le 25 mars 1857, à vingt-quatre heures de prison, pour vol simple.

Salles (*Édouard-Ferdinand*), caporal au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne, médaillé militaire du 31 octobre 1855, médaillé de Crimée,

Condamné, le 29 novembre 1865, à dix mois de prison, pour vol au préjudice d'un habitant.

NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Pierreclos (Saône-et-Loire).	Prissé (Saône-et-Loire).	12 juin 1865.	
Anzin (Nord).	Wallers (Nord).	15 décembre 1865	L'inscription sera divisée en deux litres.
Idem.	Bruay (Nord).		
Paris (Seine).	Paris (Seine).	21 novembre 1865	
Idem.			

2. Sont suspendus, pendant un temps déterminé ci-après, de tous les droits et prérogatives attachés à la médaille militaire, ainsi que du droit de porter toute médaille commémorative française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

Pendant deux ans :

Catherin (Nicolas-Charles-Hippolyte), ex-caporal au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne, médaillé militaire du 10 mai 1852,

Condamné :

1° Le 3 novembre 1843, à quinze jours de prison et seize francs d'amende, pour coups et blessures volontaires ;
2° Le 30 juillet 1846, à deux ans de prison, pour même délit ;
3° Le 14 novembre 1865, à huit jours de prison, pour coups et blessures volontaires.

Meyer (Jean-Baptiste), ex-tambour au soixante-treizième régiment d'infanterie de ligne, médaillé militaire du 13 août 1859, médaillé de Crimée et d'Italie,
Condamné, le 28 avril 1865, à un mois de prison, pour vol et vagabondage.

Pendant un an :

Belkassem ben Mohamed, soldat au troisième régiment de tirailleurs algériens, médaillé militaire du 8 mars 1862, médaillé d'Italie,
Condamné, le 3 janvier 1866, à six mois de prison, pour dissipation d'effets de petit équipement.

Pendant six mois :

Torné-Ample (Jean-Marie), ex-soldat au deuxième bataillon de chasseurs à pied, médaillé militaire du 27 décembre 1861, médaillé de Chine,
Condamné, le 23 décembre 1865, à un mois de prison, pour coups et blessures sans préméditation. (*Paris, 9 Mars 1866.*)

N° 19,728. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que les dispositions du décret du 21 décembre 1864, relatif à l'octroi de Metz, département de la Moselle, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement. (*Paris, 17 Mars 1866.*)

N° 19,729. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la perception de l'octroi établi dans la commune de Lézat (Ariége) est autorisée jusqu'au 31 décembre 1876 inclusivement, conformément aux tarif et règlement en vigueur, ainsi qu'au règlement supplémentaire ci-annexé. (*Paris, 21 Mars 1866.*)

N° 19,730. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. La forêt communale de Trévillers (Doubs), contenant environ cent trente-six hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans, et divisée en cinq affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, à partir de 1866, la possibilité, tant des coupes ordinaires de régénération que de celles à exploiter dans la cinquième affectation, conformément aux propositions de l'administration des forêts approuvées par le ministre des finances le 24 janvier 1866, est fixée à trois cent quatre-vingt-huit mètres cubes, défalcation faite de cent vingt-neuf mètres cubes affectés à la réserve. (*Paris, 24 Janvier 1866.*)

N° 19,731. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. La forêt communale d'Urtière (Doubs), contenant environ trente-sept hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans, et divisée en cinq affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, à partir de 1866, la possibilité, tant des coupes ordinaires de régénération que de celles à exploiter en dehors de la première affectation, conformément aux propositions de l'administration des forêts approuvées par le ministre des finances le 24 janvier 1866, est fixée à cent quarante-sept mètres cubes, défalcation faite de quarante-neuf mètres cubes affectés à la réserve. (*Paris, 24 Janvier 1866.*)

N° 19,732. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Teillard*, *Sanlaville* et *Gambin* à établir un atelier pour la préparation mécanique des minerais de plomb, cuivre gris argentifère et autres métaux connexes provenant de la concession des Ardillats, commune des Ardillats (Rhône). (*Paris, 10 Janvier 1866.*)

N° 19,733. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent:

Le sieur *Perrusson-Perrusson*, à établir dans le canal du Centre une prise d'eau destinée à l'alimentation d'une briqueterie qu'il possède dans la commune d'Écuisses (Saône-et-Loire);

Le sieur *Cuenin* et compagnie, à établir dans le canal concédé de Dunkerque à Furnes une deuxième prise d'eau destinée à l'alimentation de la nouvelle machine à vapeur qu'ils doivent installer dans leur filature située dans la commune de Teteghem (Nord);

Le sieur *Mehler* (*Ignace*), à établir dans le canal d'amenée de son usine dite *Krafftmühl* une prise d'eau destinée à l'irrigation d'un pré situé dans la commune d'Ecstein (Bas-Rhin);

Les sieurs *Cazaubon*, *Pénisson*, *Porte* deuxième-né, *Bara*, *Puts*, *Baillinon*, *Medebielle*, *Tisués*, *Lacoste-Seris* premier-né, *Bouchs*, *Salles-Loustau*, *Lacoste-Seris* deuxième-né, et *Roch Peyre*, agissant au nom de sa mère, *Catherine Friquet*, épouse de *Pierre Peyre*, à établir sur le Gave de Pau une prise d'eau destinée à l'irrigation de leurs propriétés sises dans la commune de Narcastet (Basses-Pyrénées);

Le syndicat institué pour l'endiguement de la rive gauche de la Durance dans la commune des Mées (Basses-Alpes), à dériver de cette rivière le volume d'eau nécessaire à l'irrigation des terrains conquis sur ce cours d'eau. (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,734. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit au syndicat d'entretien du dessèchement des marais de l'Anguillon, constitué par décret du 22 juin 1863, la partie de la commune de Verquières (Bouches-du-Rhône) teintée en rose sur un plan dressé le 6 février 1864, lequel restera annexé au présent décret. (*Paris, 24 Janvier 1866.*)

N° 19,735. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession:

Aux sieurs *Giraud* (*Pierre*) et compagnie, de mines de fer hydraté oolithique sises

dans les communes de Longwy et de Réhon-Mexy (Moselle) : cette concession prendra le nom de *Concession de Mexy;*

Aux sieurs *Servant* (*Vital-Alexis*) et *Brugeiroux* (*Jean-Baptiste*), de mines d'antimoine sises dans la commune de Chastel (Haute-Loire) : cette concession prendra le nom de *Concession de Moulergues.* (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,736. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Estivant* frères à maintenir en activité dans son état actuel l'usine à cuivre qu'ils possèdent sur la rivière de Houille, au lieu dit *Flohimont*, commune de Fromelennes (Ardennes). (*Paris, 7 Février 1866.*)

N° 19,737. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunissent en associations syndicales :

Les propriétaires intéressés à l'entretien des travaux entrepris sur le territoire desséché connu sous la dénomination de *Marais d'Orcier*, commune d'Orcier (Haute-Savoie);

Les propriétaires intéressés à l'entretien des travaux entrepris sur le territoire desséché connu sous la dénomination de *Marais de la haute Deûle*, dans la partie comprise sur les deux rives de la haute Deûle, entre la ville de Lille et la limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais. (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19,738. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession :

A la société des mines, forges et fonderies du Creuzot, sous la raison *Schneider* et compagnie, de mines de fer sises dans les communes de Saint-Aubin et de Gilly (Saône-et-Loire) : cette concession prendra le nom de *Concession de Saint-Aubin;*

Au sieur *Borel* (*Laurent-Antoine*), de mines d'anthracite sises dans la commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes) : cette concession prendra le nom de *Concession de la Plaine Saint-Pancrace.* (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19,739. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le sieur *Séjal*, à établir une usine pour la fusion du minerai de fer dans la commune de Saint-Pierre-du-Mont (Landes);

Les sieurs *Mineur* frères et *Wilmot*, à faire des additions à l'usine à fer qu'ils possèdent au lieu dit *le Jeu-de-Balles*, commune de Vireux-Molhain (Ardennes);

Le sieur *Passy* (*Frédéric*), à établir une usine sur le bras de décharge du moulin Delahaye, dérivé de l'Eure, et à transformer à cette fin en barrage permanent le barrage d'irrigation qu'il possède dans la commune d'Ézy (Eure);

La société propriétaire de la concession des mines de houille de Montchanin (Saône-et-Loire), à réunir à cette concession celle de même nature dite *de Longpendu.* (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19,740. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par le sieur *Richard* à l'école secondaire ecclésiastique de Pont-à-Mousson (Meurthe) et consistant : 1° en une somme de cinq mille francs pour la fondation d'une demi-bourse; 2° dans sa bibliothèque et sa pendule, estimées ensemble quatre cent cinquante-quatre francs.

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Langoisseur* à la fabrique de Véry (Meuse).

Legs de deux pièces de terre estimées trois mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Canipel* à la fabrique de Nivelles (Nord).

Legs d'une somme de deux mille francs, dont mille francs à charge de services

religieux et mille francs pour l'entretien de la chapelle de Ligny-Grand, fait par la demoiselle *Guermonprez* à la fabrique d'Illies (Nord).

Legs d'une somme de dix mille francs fait pour l'église et à charge de services religieux par le sieur *François* à la fabrique de Notre-Dame, à Calais (Pas-de-Calais).

Legs d'immeubles estimés six mille cinq cents francs fait par le sieur *Bonneviall*e à l'archevêché d'Alby (Tarn).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Poulle* à la fabrique de Guise (Aisne).

Donation d'une somme de mille trois cents francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Pont* à la fabrique de Seyssinet, commune de Pariset (Isère). (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,741. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une pièce de pré estimée neuf mille quatre cents francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Joubert* au desservant et à la fabrique de la Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

Donation faite à charge de services religieux par la demoiselle *Cosson* au desservant et à la fabrique de Vessey (Manche) et consistant : 1° en une maison avec dépendances estimée neuf cents francs ; 2° en un pré estimé cinq cents francs ; 3° en une rente de vingt-cinq francs.

Donation d'une rente de quatre-vingts francs faite à charge de services religieux par le sieur *Dicop* à la fabrique de Bisten-im-Loch (Moselle).

Donation d'une rente de soixante-quinze francs faite à charge de services religieux par le sieur *Granddidier* à la fabrique de Béchy (Moselle).

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Tilly* à la fabrique de Hambach (Moselle).

Donation d'une rente de cent huit francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *Hennequin* à la fabrique d'Argancy (Moselle).

Donation d'une rente de quatre-vingt-onze francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Morel-Larousselière* à la fabrique de Carentan (Manche). (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,742. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de quatre-vingt-seize francs faite à charge de services religieux par le sieur *Lemoine* à la fabrique de Bioncourt (Meurthe).

Donation d'une rente de deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *de Talleyrand-Périgord*, prince *de Chalais*, à la fabrique de Sainte-Clotilde, à Paris (Seine).

Donation d'une pièce de terre estimée mille soixante-quatorze francs quatre-vingt-dix-huit centimes faite par la dame veuve *Meignan* à la fabrique de Bouleurs (Seine-et-Marne).

Donation d'une somme de deux mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *de Manceau* à la fabrique de Saint-André, à Niort (Deux-Sèvres).

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux par le sieur *Corbel* à la fabrique de Saint-Georges-d'Aulnay (Calvados).

Donation d'un verger estimé mille francs faite à charge de services religieux par le sieur *Taillard* à la fabrique et au desservant de Goumois (Doubs).

Legs faits par le sieur *Cavaillon* : 1° à l'école secondaire ecclésiastique d'Aix (Bouches-du-Rhône), la collection de l'Université catholique et celle de l'Encyclopédie du dix-neuvième siècle, évaluées à cent soixante-dix francs, à charge de services religieux ; 2° à la fabrique de Saint-Louis-lez-Orgon (même département), divers objets mobiliers et une partie de bibliothèque estimés mille six cents francs, à charge de services religieux ; 3° à la fabrique de Saint-Andiol (même département), trois cents francs ; 4° à l'hospice de Gardanne (même département), mille francs ; aux pauvres de Saint-

Andiol, deux cents francs; aux pauvres d'Orgon, deux cents francs. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,743. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de quatre mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Pastey* à la fabrique de Reviers (Calvados).

Legs faits par la demoiselle *Pasturel :* 1° à la fabrique d'Erquy (Côtes-du-Nord), trois mille francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, mille francs, du linge et des vêtements évalués à deux cents francs.

Donation faite à la congrégation des dames de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement existant à Quimper (Finistère) par les demoiselles *Lannuzel*, et consistant en une maison avec jardin et dépendances estimée vingt mille francs et destinée à y établir un orphelinat.

Legs faits par la dame veuve *Favède :* 1° à la fabrique de Saint-Jean, à Alais (Gard), quatre mille francs, à charge de services religieux; 2° à l'établissement des sœurs de la Présentation de Marie existant à Alais, mille francs; 3° à l'hospice de cette ville, mille francs.

Donation faite à la congrégation des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie existant à Paramé (Ille-et-Vilaine), conjointement avec la commune, par la dame *Fristel*, supérieure générale de ladite congrégation, et consistant en divers immeubles estimés sept mille quatre cents francs, dont les revenus serviront à améliorer l'existence des vieillards pauvres et à entretenir les religieuses de cet établissement. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,744. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Asselineau :* 1° à l'établissement des Petites Sœurs des pauvres existant à Orléans (Loiret), cinq cents francs; 2° à la fabrique de Saint-Vincent, à Orléans, une croix d'ébène estimée quarante francs et une maison estimée cinq mille six cents francs, dont l'usufruit sera laissé à l'abbé *Vassort*, curé de cette paroisse, mais à la charge par lui de payer à ladite fabrique une somme annuelle de quatre-vingt-cinq francs pour l'acquit d'une fondation temporaire de services religieux; 3° à la fabrique d'Aschères (même département), deux mille francs, à charge de services religieux; 4° à la fabrique de Crottes (même département), mille francs, à charge de services religieux; 5° aux pauvres d'Orléans, cent francs, et à ceux d'Aschères, cent francs.

Legs, jusqu'à concurrence de moitié seulement, de divers immeubles estimés mille six cent soixante-seize francs fait à charge de services religieux par la dame *Rouxel* à la fabrique des Brûlais (Ille-et-Vilaine).

Legs fait par la dame veuve *de Vauvignol*, et consistant en une somme de deux mille francs pour chacune des fabriques de Chevilly et de Cercottes (Loiret), à charge de services religieux.

Legs faits par le sieur *Laval :* 1° au desservant de Saint-Bonnet, section de la commune de Gignac (Lot), et à la fabrique de Saint-Bonnet, quatre cents francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Saint-Bonnet seule, deux cents francs, pour les réparations de l'église. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,745. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Beauquil :* 1° à la congrégation des Filles de Jésus existant à Vaylats (Lot), une pièce de terre estimée quatre cents francs, sous la condition d'entretenir des sœurs de son ordre à Carrendier, commune de Fenayrols (Tarn-et-Garonne); 2° à la fabrique de Carrendier, commune de Fenayrols (Tarn-et-Garonne), le bénéfice éventuel de la disposition ci-dessus et une somme de mille cinq cents francs, à charge de services religieux.

Legs d'une somme de trois mille francs fait par la demoiselle *Bourrillon* à la fabrique, au desservant et aux pauvres d'Unet, section de la commune de Tonneins (Lot-et-Garonne).

Legs faits par le sieur *Tessier* : 1° à la fabrique et à la commune de Saint-Barthélemy (Lot-et-Garonne), mille francs, pour les réparations de l'église ; 2° aux pauvres, mille francs.

Legs faits par la dame veuve *Vallade* : 1° à ladite fabrique de Saint-Barthélemy, mille francs, à charge de services religieux et pour les réparations de l'église ; 2° aux pauvres, mille francs.

Donation faite par la dame veuve *de Dreux-Brézé* à la fabrique de Brézé (Maine-et-Loire), et consistant : 1° en une rente de cinquante francs, à charge de services religieux ; 2° en une rente de mille francs, destinée au traitement d'un vicaire dans la commune de Brézé. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,746. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donations faites par le sieur *Boulanger* : 1° à la fabrique de Nantillois (Meuse), à charge de services religieux, une rente de trois cents francs ; 2° à la fabrique de Nepvant (même département), à charge de services religieux, une rente de cent cinq francs ; 3° à la fabrique de Véry (même département), à charge de services religieux, une rente de cent cinq francs.

Legs faits par la demoiselle *Evo* : 1° à la fabrique de Grand-Champ (Morbihan), trois cents francs, pour les frais de ses funérailles ; 2° aux pauvres, du pain et une somme de cent vingt francs.

Legs faits par le sieur *Tetelin* : 1° à la fabrique de Burbure (Pas-de-Calais), trois cents francs, pour la célébration de messes, et divers objets mobiliers évalués à deux cent soixante-quinze francs ; 2° à l'évêché d'Arras (même département), une rente de cinquante-neuf francs pour des prédications dans l'église de Burbure.

Legs faits par la dame veuve *Kayser* : 1° à la fabrique de la Robertsau, à Strasbourg (Bas-Rhin), trois mille francs pour l'acquisition de tableaux et cinq cents francs pour la fondation de services religieux ; 2° à la fabrique de Neudorf, près Strasbourg, deux mille francs pour l'église et cinq cents francs pour la fondation de services religieux ; 3° à l'établissement des PetitesSœurs des pauvres existant à Strasbourg, mille francs.

Legs faits par la dame veuve *Reydet* : 1° à la fabrique de Saint-Pierre de Montrouge, à Paris (Seine), deux mille francs, à charge de services religieux ; 2° aux hôpitaux de Paris, mille francs ; 3° à l'institution impériale des Jeunes Aveugles, à Paris, mille francs. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,747. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par le sieur *Delavaud* à la congrégation des sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, existant à Mormaison (Vendée), conjointement avec la commune de la Chapelle-Thémer (même département), et consistant en une somme de dix mille francs et en une maison, avec dépendances, située à la Chapelle-Thémer et estimée quatre mille francs, à la charge d'entretenir dans cette dernière commune des sœurs de son ordre pour l'instruction des jeunes filles et le service des malades pauvres.

Donation d'une chapelle connue sous le nom de *Notre-Dame de Ranton* et du terrain qui l'environne, le tout estimé deux mille huit cents francs, faite par le sieur *Havard* à l'évêché de Poitiers (Vienne).

Legs, jusqu'à concurrence des huit neuvièmes, d'une somme de quatre mille cinq cents francs, fait dans l'intérêt des pauvres par la demoiselle *Bettermann* à la congrégation des Filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, à la Puye (Vienne). (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 19,748. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Linkerque* à la fabrique de Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Legs fait par le sieur *Bourdelais* à la fabrique de Saint-Nicolas, à Neufchâteau (Vosges), et consistant dans la nue propriété du produit de sa succession, s'élevant à un chiffre net de six mille trois cent quarante-quatre francs quatre-vingt-un centimes, dont les revenus seront affectés moitié à la célébration de messes, moitié à l'ornementation de l'église.

Legs d'immeubles estimés deux mille six cent soixante francs fait à charge de services religieux par la dame *Vinot* à la fabrique d'Ormoy (Yonne).

Donation d'une rente de cent vingt francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Villers-Bellan* à la fabrique de Saint-Vincent, à Metz (Moselle).

Donation d'une somme de deux mille francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Robert* à la fabrique de Brombos (Oise).

Donation d'une somme de mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *Robinet* à la fabrique de Dommartin-aux-Bois (Vosges).

Legs d'une somme de mille deux cents francs fait pour l'église, et à charge de services religieux, par la demoiselle *Tardieu* au desservant et à la fabrique de Graveson (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 15 Décembre 1864.*)

N° 19,749. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs, jusqu'à concurrence des deux tiers seulement, d'une pièce de terre estimée mille huit cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Pellerin* à la fabrique de Languenan (Côtes-du-Nord).

Donation faite par le sieur et la dame *Latinier du Clésieux* à la congrégation des Filles du Saint-Esprit, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), conjointement avec la commune de Langueux (même département), et consistant en une maison, avec dépendances, située à Langueux et estimée huit mille francs, à la charge d'y entretenir des sœurs de son ordre pour instruire les jeunes filles et soigner les malades pauvres.

Legs faits par la demoiselle *Saint-Raymond* : 1° à la fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Étienne, à Toulouse (Haute-Garonne), mille francs et une rente de vingt-cinq francs qui sera affectée à la fondation de services religieux ; 2° aux pauvres et aux sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse de Saint-Étienne, à Toulouse, quatre cents francs ; 3° aux pauvres de la même paroisse, cent francs.

Legs d'une somme de trois mille francs fait par la dame veuve *Baligant* à la communauté des sœurs de Notre-Dame de Charité, dites *de Saint-Michel du Refuge*, à Nantes (Loire-Inférieure).

Legs d'une rente de quatre-vingt-dix francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Lehartel* à la fabrique d'Orglandes (Manche). (*Paris, 15 Décembre 1864.*)

N° 19,750. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par le sieur *Morel*, dit *Lacrière* : 1° à la fabrique de Saint-Vigor-des-Monts (Manche), une rente de quatre-vingt-cinq francs, à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, une rente de quarante francs.

Legs faits par la demoiselle *Petit* : 1° à la fabrique de Saint-Geosmes (Haute-Marne), divers immeubles estimés douze mille cinq cent cinquante-cinq francs, à la charge d'en employer le revenu, savoir : un tiers à des services religieux, un tiers aux besoins de l'église, un tiers aux sœurs chargées de l'instruction des jeunes filles pauvres de la localité ; 2° à la commune de Saint-Geosmes, le bénéfice résultant pour elle du legs précité fait à la fabrique.

Legs fait par le sieur *Olivier* à la fabrique de Crédin (Morbihan), et consistant : 1° en une somme de mille deux cents francs à charge de services religieux ; 2° en une rente temporaire de vingt francs pour la célébration de messes.

Legs d'une somme de mille deux cents francs fait aux sœurs de la Charité établies à Parigné-le-Polin (Sarthe), conjointement avec la commune, par le sieur *Sauvage.*

Legs faits par le sieur *Chrétien* : 1° à la fabrique de Saint-Vaast (Nord), un calice évalué à deux cents francs et mille francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres, deux cents francs.

Legs d'une somme de mille francs fait pour l'achat d'un autel par la demoiselle *Tailhardet* à la fabrique de Virlet (Puy-de-Dôme). (*Paris, 15 Décembre 1864.*)

N° 19,751. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par la demoiselle *Hamblot* aux sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul établies à Dijon (Côte-d'Or), conjointement avec la commune, et consistant en une somme de cinq cents francs destinée à faire apprendre un métier à deux jeunes filles sortant de l'école dirigée par ces religieuses à Dijon, quartier Saint-Bénigne.

Legs faits par le sieur *Decaux* : 1° à la fabrique de Déville-lez-Rouen (Seine-Inférieure), une rente de quarante-deux francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Canteleu (même département), un calice estimé cent francs.

Donation d'une rente de quatre cents francs faite par la dame *Guy de Choiseul*, à charge de services religieux et par moitié pour chacune, aux fabriques de Saint-Pierre-le-Vieux et de Saint-Jean-du-Cardonnay (Seine-Inférieure).

Legs faits par la demoiselle *Gouzette* : 1° à l'école secondaire ecclésiastique de Lavaur (Tarn), mille francs; 2° à la fabrique de Saint-Alain, à Lavaur, mille francs pour l'église; 3° au curé et à la fabrique de cette paroisse, mille francs pour la célébration de messes; 4° au même curé et au bureau de bienfaisance, cinq cents francs pour les pauvres; 5° à l'hospice de Lavaur, cinq cents francs. (*Paris, 15 Décembre 1864.*)

N° 19,752. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une pièce de terre estimée six cents francs faite par les sieur et dame *Braunn* et la demoiselle *Rainquebach* à la congrégation des sœurs de la Providence, à Peltre (Moselle).

Donation faite par les sieur et dame *Ridé de la Grandville* à l'établissement des Filles de l'Enfant Jésus existant à Beaucamps (Nord), conjointement avec le bureau de bienfaisance et la commune, et consistant en divers bâtiments et terrains en dépendant, estimés neuf mille francs, et servant actuellement d'école et d'ouvroir, à la condition de donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres et de visiter et soigner les pauvres malades.

Legs fait par la demoiselle *Rondot* à la fabrique de Breurey-lez-Faverney (Haute-Saône) et consistant dans les quatre cinquièmes, seulement autorisés, de divers immeubles estimés dix mille cinq cent cinquante francs et dont les revenus seront affectés à des services religieux.

Legs fait par la demoiselle *Couillard* à la communauté des Ursulines, à Rouen (Seine-Inférieure), et consistant en une somme de quatre mille francs réduite à deux mille seulement. (*Paris, 17 Décembre 1864.*)

N° 19,753. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Thezard* à la fabrique de Cottun (Calvados).

Donation d'une rente de trois cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Norbert de Rotz* à la fabrique de Vaux-sur-Aure (Calvados).

Donation d'une somme de mille huit cents francs faite à la charge de services religieux par le sieur *Arnaud* à la fabrique de Gouesnou (Finistère).

Donation d'une pièce de terre estimée deux mille quatre cents francs faite à charge

de services religieux par la dame veuve *Blondel* au desservant et à la fabrique d'Appeville (Manche).

Donation d'une somme de deux mille deux cents francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Touppé* à la fabrique de Griménil (Manche).

Donation d'une rente de quatre-vingt-neuf francs faite à charge de services religieux par le sieur *Godefroy* à la fabrique de Picauville (Manche).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Barbier* et son fils à la fabrique de Prévocourt (Meurthe).

Donation d'une rente de quatre-vingt-six francs faite à charge de services religieux par le sieur *Weber* à la fabrique de Guerting (Moselle).

Donation de deux rentes montant à cent soixante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Floret* à la fabrique de Lempdes (Puy-de-Dôme). (*Paris, 21 Décembre 1864.*)

N° 19,754. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une pièce de pré estimée quatre cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Vignan* à la fabrique et au desservant de Brénaz (Ain).

Legs d'une rente de soixante francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Floxel-Bouché* à la fabrique de Quettehou (Manche).

Legs d'une rente de soixante-dix francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Lefrançois* au chapitre de la cathédrale de Coutances (Manche).

Legs d'une pièce de terre estimée huit cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Raux* au desservant et à la fabrique d'Essey-et-Maizerais (Meurthe).

Legs d'une somme de huit cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Igier* à la fabrique de Brizeaux (Meuse).

Legs faits par le sieur *Ch. de Nieuwerkerke* : 1° à la fabrique de Villiers-sur-Marne (Aisne), une rente de cent francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, huit cents francs.

Legs faits par le sieur *Morel* : 1° à la fabrique et au desservant de Coulonces (Calvados), deux pièces de terre, estimées deux mille cinq cents francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Coulonces, une rente de cent dix francs, à charge de services religieux; 3° aux pauvres, deux mille francs.

Legs consistant en une pièce de terre estimée deux mille deux cent cinquante francs, fait par la dame *Michel* à la fabrique de Belle-Ile-en-Terre (Côtes-du-Nord), à charge de services religieux, et sous la condition de servir aux pauvres une rente annuelle de quinze francs. (*Paris, 21 Décembre 1864.*)

N° 19,755. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Crebassa-Labranche* : 1° au séminaire de Montpellier (Hérault), six cents francs pour messes; 2° à la fabrique de Saint-Pierre, à Lodève (même département), mille francs pour l'église et à charge de services religieux.

Legs faits par le sieur *Gasnier* : 1° à la fabrique de Reugny (Indre-et-Loire), mille deux cents francs; 2° à la fabrique de Neuilly-le-Lierre (même département), six cents francs.

Legs faits par la dame veuve *Fenard* : 1° à la fabrique d'Avrillé (Maine-et-Loire), six cents francs, à charge de services religieux; 2° à la même fabrique et à la commune, cinq cents francs pour l'église; 3° aux pauvres, cent cinquante kilogrammes de pain.

Legs faits par le sieur *Paviot* : 1° au desservant et à la fabrique de Lasse (Maine-et-Loire), mille francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres de Lasse et d'Auverse (même département), une partie de son mobilier.

Legs fait par la demoiselle *Popu* à la fabrique de Thivet (Haute-Marne), conjointement avec la commune, et consistant dans tous ses biens meubles et immeubles, estimés cinq mille trente-cinq francs, sous condition de services religieux et à charge

de remettre en distribution aux pauvres une somme de six francs et d'affecter une partie du revenu desdits biens à l'instruction des jeunes filles de Thivet.

Legs faits par la dame *Romiguières* : 1° aux sœurs de la Charité de l'Instruction chrétienne établies à Beaumont-sur-Lèze (Haute-Garonne), une pièce de terre estimée trois cents francs; 2° aux pauvres et à la commune de Beaumont-sur-Lèze, le bénéfice résultant pour eux de la pièce de terre léguée aux sœurs ci-dessus dénommées. (*Paris, 21 Décembre 1864.*)

N° 19,756. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par la dame veuve *Blareau*, savoir : 1° à chacune des fabriques d'Eth et de Curgies (Nord), une rente de cent vingt francs pour la fondation, pendant vingt ans, de services religieux; 2° à ladite fabrique de Curgies, une pièce de terre estimée quatre mille francs, sous la condition d'une messe par semaine à perpétuité. (*Paris, 21 Décembre 1864.*)

N° 19,757. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame veuve *Lhuillier* : 1° à la fabrique de Notre-Dame, à Beaune (Côte-d'Or), une rente de quarante-cinq francs, à charge de services religieux; 2° à la ville de Beaune, en faveur de l'école communale tenue par les frères de l'institut de l'abbé *Delasalle*, une somme d'environ quatre cents francs.

Legs fait par le sieur *Martin* à la fabrique de Saint-Pierre, à Lodève (Hérault), et consistant en une somme de mille francs, dont partie à charge de services religieux, et en une somme de six cents francs destinée à l'église.

Legs faits par le sieur *Brésard* : 1° à la fabrique de la Sommette (Doubs), cinquante francs, qui seront affectés à des prières; 2° à la même fabrique, quatre cent cinquante francs, pour des messes; 3° au desservant et à ladite fabrique, une rente de trente-six francs, pour la fondation de services religieux.

Legs faits par la demoiselle *Fortin* et consistant : 1° pour la fabrique de Savigny-le-Vieux (Manche), en une somme de mille trois cents francs, pour la fondation de services religieux; 2° pour le desservant de cette paroisse, en une rente de cinquante francs : lesdits legs autorisés jusqu'à concurrence de moitié seulement.

Legs faits par le sieur *Roblaire* : 1° à la fabrique et au desservant de Guilliers (Morbihan), mille cent francs, à charge de services religieux; 2° à ladite fabrique de Guilliers, deux cents francs, pour la célébration de messes temporaires. (*Paris, 27 Décembre 1864.*)

N° 19,758. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Maraval*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Martin de Cambounès (Tarn), mille francs pour l'ornementation de l'église; 2° à la fabrique de Notre-Dame-de-Guyor, section de la commune du Bez (même département), mille francs pour l'achat d'une cloche; 3° aux desservants et aux pauvres des succursales précitées, vingt mille francs, dont les revenus seront distribués aux pauvres par lesdits desservants. (*Paris, 27 Décembre 1864.*)

N° 19,759. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Lefèvre* : 1° à la fabrique de Thiaucourt (Meurthe), une rente de trois cents francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres de cette commune, mille deux cents francs; 3° aux sœurs de la Doctrine chrétienne établies à Thiaucourt, une somme de huit cents francs et divers objets mobiliers estimés huit cent dix francs.

Legs faits par le sieur *Delorme* : 1° à la fabrique de Mézières (Somme), une pièce de terre estimée mille huit cents francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, cent kilogrammes de pain.

Legs faits par le sieur *Goutier* : 1° à la fabrique de Parigné (Mayenne), une rente de

cent francs destinée aux besoins de l'église; 2° aux pauvres, une somme annuelle de cent francs pendant huit ans.

Legs faits par le sieur *de Parcey:* 1° aux sœurs de la Providence établies à Renève (Côte-d'Or), deux mille francs destinés à l'école communale des filles; 2° à la commune de Renève, le bénéfice du legs précité; 3° aux communes de Barges, de Cheuge et de Champagne-sur-Vingeanne, conjointement avec les fabriques de Noiron-lez-Cîteaux (cette fabrique agissant au nom de la chapelle de secours de Barges), de Cheuge et de Champagne-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), une somme de mille cinq cents francs destinée à être répartie par tiers entre ces trois communes pour les besoins de leurs églises.

Legs faits par le sieur *Ménard:* 1° au séminaire d'Angers (Maine-et-Loire), mille francs à charge de services religieux; 2° à la fabrique du Plessis-Grammoire (même département), deux aubes estimées cinquante francs; 3° à la fabrique d'Épiré (même département), une aube estimée quinze francs; 4° aux pauvres de Concourson (même département), cent francs. (*Paris, 28 Décembre 1864.*)

N° 19,760. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Jamel:* 1° à la congrégation des sœurs de la Providence existant à Rouen (Seine-Inférieure), conjointement avec la commune de Cocquerel (Somme), une maison avec dépendances estimée quatre mille cinq cents francs et une rente de trois cents francs sur l'État, à la charge d'entretenir à Cocquerel une religieuse du même ordre pour instruire les jeunes filles de la paroisse, et sous la condition de quatre messes basses annuelles; 2° à la fabrique de Cocquerel, le bénéfice de la fondation des quatre messes précitées, fixées à six francs soixante centimes chaque année; 3° à la même fabrique, une rente de vingt et un francs, à charge de services religieux; 4° à la fabrique de Long (Somme), une pièce de terre estimée sept cent quatre-vingts francs soixante-dix-huit centimes, à charge de services religieux; 5° à la fabrique de Méneslies (Somme), une rente de vingt-huit francs, à charge de services religieux; 6° à l'hospice de Saint-Riquier et aux pauvres de Cocquerel, une masure estimée deux mille dix-neuf francs et une rente de quatre-vingt-douze francs.

Legs faits par la demoiselle *Friess:* 1° à la fabrique de Bollwiller (Haut-Rhin), un pré estimé mille francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Feldkirch (même département), un pré et une pièce de terre estimés mille quatre cents francs, à charge de services religieux; 3° à la fabrique de Soultzmatt (même département), plusieurs pièces de terre estimées mille sept cents francs, à charge de services religieux; 4° aux pauvres de cette dernière paroisse, une pièce de terre estimée six cents francs. (*Paris, 31 Décembre 1864.*)

N° 19,761. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs faits par la demoiselle *Abgrall:* 1° à la fabrique de Lampaul-Guimiliau (Finistère), mille cinq cents francs, dont cinq cents francs à charge de services religieux; 2° à chacune des fabriques de Pleyber-Christ et de Saint-Pol-de-Léon (même département), mille francs; 3° à la communauté des religieuses Ursulines existant à Saint-Pol-de-Léon, conjointement avec le bureau de bienfaisance de cette ville, mille francs pour les pauvres, et audit bureau de bienfaisance, une autre somme de mille francs; 4° à la même communauté des religieuses Ursulines, une somme de quatre mille francs, dont partie à charge de services religieux, et divers objets mobiliers estimés cent quatre-vingt-deux francs, et jusqu'à concurrence de moitié seulement, une autre somme de quatre mille francs : lesdits legs faits à la communauté des religieuses Ursulines de Saint-Pol-de-Léon sous la condition de donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres de la ville.

Legs faits par le sieur *Delarue:* 1° à la fabrique d'Arganchy (Calvados), une rente de deux cent cinquante francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres de cette commune, deux hectolitres de blé. (*Paris, 31 Décembre 1864.*)

N° 19,762. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) portant que le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, est autorisé à accepter, au nom de ladite association, le legs d'une somme de trois mille francs fait, à titre gratuit, à l'institut par la demoiselle *Thérèse Bresson*, suivant testament olographe du 25 janvier 1863. (*Paris, 24 Février 1866.*)

N° 19,763. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) portant :

ART. 1er. Le supérieur général de la société des Frères de Marie, existant légalement à Paris, en vertu d'un décret du 10 août 1860, au nom de cette société, et le maire de Cousance (Jura), au nom de cette commune, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, aux clauses et conditions imposées, le legs fait à ladite société des Frères de Marie par la demoiselle *Marie Laurent*, suivant testament public du 15 décembre 1862, et consistant en une maison avec dépendances située à Cousance et estimée mille huit cents francs, à la charge d'établir dans cette commune une école primaire dirigée par les frères.

2. La commission administrative de l'hospice de Cousance est autorisée à accepter les legs gratuits fait à cet établissement par la demoiselle *Marie Laurent*, suivant son testament public du 15 décembre 1862, et consistant en une somme de deux cents francs et divers objets mobiliers estimés trente-six francs environ. La somme de deux cents francs sera placée en rentes sur l'État. (*Paris, 7 Mars 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Mai 1866

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1205.

N° 19,764. — *Décret impérial portant concession de 41 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de sept mille quatre cent cinq francs (7,405f) qui résultera de la concession des quarante et un articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET [PRÉNOMS] des veu[ves].
1	Leclaire (Louis-André).	Lieutenant de vaisseau.	28 oct. 1865.	20 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Le Coq (Félicie-[illegible]
2	Raillard (Louis-Marie-Adolphe).	Sous-commissaire de la marine	15 juillet 1857.	20 nov. 1865.	*Idem.*	Collet (Françoi[se]-[illegible]mée).
3	Pineau (Charles-François).	Maître forgeron entretenu à 1,500f	8 février 1851.	12 oct. 1865.	*Idem.*	Gantelme (Marie-[illegible]rèse-Madeleine[illegible]
4	Préaubert (Pierre-Marie).	Maître charpentier entretenu à 1,200 francs.	22 août 1848.	21 août 1865.	*Idem.*	Chaton (Marie-[illegible]lotte-Louise).
5	Lenain (Louis)........	Premier maître mécanicien.	31 déc. 1861.	7 sept. 1865.	*Idem.*	Fournier (Rose-[illegible]
6	Tortel (Jean-Joseph)..	Maître calfat.	17 fév. 1854.	26 sept. 1865.	*Idem.*	Rebattu (Élis[illegible] Eléonore).
7	Long (Jean-Baptiste-Pierre).	Maître voilier.	24 mars 1865.	15 sept. 1865.	*Idem.*	Tardieu (Marie-[illegible] Cécile).
8	Dourzal (Guillaume)..	Maître forgeron embarquant.	31 mars 1859.	24 oct. 1865.	*Idem.*	Jestin (Marie-[illegible]çoise-Louise).
9	Nicolas (Pierre-Emmanuel).	Maître armurier embarquant.	3 nov. 1856.	16 nov. 1865.	*Idem.*	Morvant (Jea[illegible]lienne).
10	Pochet (Pierre-Alphonse).	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	27 mars 1865.	27 mars 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	Le Boidec (Marie-[illegible]
11	Audibert (Louis-Eugène).	Deuxième maître de manœuvre.	7 nov. 1856.	15 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Clamen (Ang[illegible] Marie).
12	Martin (Honoré-Lazare-François).	*Idem.*	21 oct. 1855.	17 sept. 1865.	*Idem.*	Rebattu (Marie-[illegible] Joséphine).
13	Villeret (Benoît-Calixte).	*Idem.*	12 déc. 1861.	18 juin 1865.	*Idem.*	Raphel (Thérès[e]-[illegible]
14	Bellet (Alexandre)...	Deuxième maître de timonerie.	11 oct. 1865.	11 oct. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Chine et de Cochinchine.	Fontaine (Marie-[illegible]
15	Prieur (Louis-Fortuné).	Deuxième maître canonnier.	4 mars 1858.	15 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Giraud (Angèle-[illegible]
16	Tassin (Jean-Antoine-Marie).	*Idem.*	21 oct. 1865.	21 oct. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Simon (Marie-Y[illegible]
17	Jouglas (Antoine-César).	Deuxième maître calfat.	28 août 1860.	10 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Coutellier ([illegible] Solanges).
18	Lefebvre (Jean-Baptiste).	Sergent d'armes.	25 août 1864.	19 nov. 1865.	*Idem.*	Guéguen (Margu[illegible]
19	Georget (Antoine-Marie-René).	Contre-maître forgeron.	15 nov. 1865.	15 nov. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Rivoal (Marie-[illegible] Pauline).
20	Nicolas (François)....	Contre-maître cordier.	31 déc. 1843.	13 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Cloatre (Marie-[illegible]
21	Gaironard (Jean-François).	Quartier-maître de manœuvre.	23 juillet 1858.	25 oct. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Galseran (Mari[e-Ma]riette).
22	Sicard (Louis-Fortuné).	Quartier-maître canonnier.	14 juin 1832.	21 sept. 1865.	*Idem.*	Maurin (Anne-[illegible]rite).
23	Audibert (Antoine)...	Distributeur embarquant.	2 nov. 1856.	3 nov. 1865.	*Idem.*	Padrona (Félicit[é]
24	Marais (Pierre-Charles-François).	Agent de service embarquant.	28 fév. 1865.	27 oct. 1865.	*Idem.*	Cussano (Perrine-[illegible]nore).
25	Jauffret (Alexandre-François).	Patron de canot.	16 sept. 1865.	16 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Focques (Marie-[illegible] Marguerite).
26	Bélinger (Alain-Marie).	Matelot.	23 fév. 1866.	23 fév. 1866.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	Carr (Corentine-[illegible]rine).

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...es.	Lieux.			Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
...illet ...13.	Auray (Morbihan).	31 mai 1851.	Plus de 2 ans.	530f	»	530f	Quimper.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
...avril ...06.	Brest (Finistère).	11 août 1828.	*Idem.*	530	»	530	Brest.	*Idem.*
...mars ...89.	Le Castellet (Var).	8 sept. 1813.	*Idem.*	350	»	350	Toulon.	*Idem.*
...avril ...99.	Lorient (Morbihan).	27 oct. 1824.	*Idem.*	245	»	245	Lorient.	*Idem.*
...sept. ...20.	Toulon (Var).	18 fév. 1840.	*Idem.*	350	»	350	Toulon.	*Idem.*
...mars ...06.	La Seyne (Var).	5 avril 1827.	*Idem.*	175	41f	216	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
...nov. ...13.	*Idem.*	29 janv. 1845.	*Idem.*	175	41	216	*Idem.*	*Idem.*
...fév. ...16.	Saint-Marc (Finistère).	8 juin 1833.	*Idem.*	175	41	216	Brest.	*Idem.*
[illegible]	Lambézellec (Finistère).	13 mai 1833.	*Idem.*	175	41	216	*Idem.*	*Idem.*
...août [illegible]	Gourin (Morbihan).	13 déc. 1854.	*Idem.*	175	41	216	Nantes.	*Idem.*
[illegible]	Ollioules (Var).	20 août 1834.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
[illegible]	La Seyne (Var).	17 mars 1830.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	Toulon (Var).	24 fév. 1838.	*Idem.*	100	41	141	Marseille.	*Idem.*
[illegible]	Rochefort (Charente-Infér.)	28 avril 1862.	*Idem.*	100	41	141	Rochefort.	*Idem.*
[illegible]	Saint-Nazaire (Var).	25 sept. 1839.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
[illegible]	Lambézellec (Finistère).	23 août 1854.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
[illegible]	Toulon (Var).	7 août 1839.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
[illegible]	Locquénolé (Finistère).	25 fév. 1857.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
[illegible]	Brest (Finistère).	14 oct. 1833.	*Idem.*	141	»	141	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	Porspoder (Finistère).	7 avril 1834.	*Idem.*	141	»	141	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	Toulon (Var).	6 mai 1825.	*Idem.*	100	26	126	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible]	La Seyne (Var).	13 juin 1827.	*Idem.*	100	26	126	La Seyne.	*Idem.*
[illegible]	Vico (Corse).	22 mai 1844.	*Idem.*	100	26	126	Toulon.	*Idem.*
[illegible]	Brest (Finistère).	14 mars 1842.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	*Idem.*
[illegible]	Giletto (États-Sardes).	21 juin 1853.	*Idem.*	126	»	126	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible]	Douarnenez (Finistère).	22 sept. 1855.	*Idem.*	100	16	116	Quimper.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 18[illegible].

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuves et des orphel[ins]
27	Le Barse (Joseph-Louis).	Ouvrier charpentier.	4 juillet 1854.	9 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Letoux (Mathurine-…rine).
28	Le Lann (Yves-Marie)..	*Idem.*	21 nov. 1865.	21 nov. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Mével (Marie-Jea[nne]-Henriette).
29	Conq (Guillaume).....	Ouvrier calfat.	31 août 1857.	5 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Jaffrès (Marie-Fr[an]çoise).
30	Ramade (Paul)........	Ouvrier machiniste.	17 oct. 1865.	17 oct. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Ménard (Marie)……
31	Audibert (Jean-Baptiste).	Ouvrier forgeron.	17 mai 1850.	25 oct. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Brocard (Margu…-Claire).
32	Dejean (Pierre).......	Ouvrier pompier.	8 mars 1858.	21 nov. 1865.	*Idem.*	Moineau (Françoi…)
33	Gauthé (Léonard).....	Journalier aux forges de la Chaussade.	31 déc. 1860.	14 août 1865.	*Idem.*	Bureau (Marie)……
34	Le Stang (Louis-Joseph).	Journalier aux subsistances.	6 juillet 1865.	6 juillet 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans l'océan Pacifique.	Le Cann (Sophie-Je…)
35	Perron (Isidore)......	Journalier au port de Lorient.	31 août 1861.	3 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Costion (Anne-Ma…)
36	Tassel (Pierre).......	Gardien de vaisseau.	1er mars 1864.	1er mars 1864.	Mort des suites d'une blessure reçue en service commandé	Geffroy (Anne-Yv…)
37	Moysan (Pierre-Marie-Frédéric).	Garde principal d'artillerie de marine.	5 juillet 1854.	26 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Ropert (Caroline…)
38	Latchoumanin........	Soldat d'infanterie de marine.	9 mai 1856.	16 fév. 1865.	*Idem.*	Anandaïammal…
					PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'…	
39	Debeney (François-Christophe), veuf de	Maître armurier embarquant.	5 mars 1857.	22 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Debeney (Marie-Eu…sine-Claire-Ann…). —— (Thérèse-…tistine-Marie). —— (Paul-Fulc…-Victor).
	Morlière (Anne-Joséphine).	....	....	12 oct. 1862.	....	
40	Le Corre (Jean-Marie), marié à	Matelot.	14 mars 1863.	14 mars 1863.	....	Le Corre (Hipp…-François-Marie).
	Kerbaul (Jeanne-Françoise).	....	....	28 oct. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
41	Aloche............... veuf de	Ouvrier forgeron.	17 nov. 1865.	17 nov. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Aloche (Sophie-…phine). —— (Louis…)
	Monot...............	....	....	19 janv. 1865.	....	

N° 19,765. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 10 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Guidel (Morbihan).	15 fév. 1824.	Plus de 2 ans.	116f	»	116f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Le Conquet (Finistère).	21 oct. 1833.	Idem.	116	»	116	Brest.	Idem.
Locmaria-Plouzané (Finistère).	28 avril 1843.	Idem.	116	»	116	Idem.	Idem.
Marennes (Charente-Infér.).	11 janv. 1848.	Idem.	116	»	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Toulon (Var).	12 mai 1818.	Idem.	116	»	116	Toulon.	Idem.
Souvigné (Deux-Sèvres).	17 mars 1835.	Idem.	116	»	116	Rochefort.	Idem.
Parigny-les-Vaux (Nièvre).	1er fév. 1858.	Idem.	116	»	116	Chaulgnes.	Idem.
Brest (Finistère).	5 février 1838.	Idem.	116	»	116	Brest.	Idem.
Nizon (Finistère).	23 fév. 1835.	Idem.	116	»	116	Lorient.	Idem.
Plouider (Finistère).	27 mai 1861.	Idem.	116	»	116	Brest.	Idem.
Lorient (Morbihan).	28 juin 1830.	Idem.	440	»	440	La Seyne.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
Pounlacoupoum (Inde).	1830.	Idem.	100	16f	116	Pondichéry.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
…VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Toulon (Var).	1er juin 1848.	Plus de 2 ans.	175	41	216	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Brest (Finistère).	10 juillet 1861.	1 an 8 mois 14 jours.	100	16	116	Brest.	Idem.
Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	10 sept. 1843.	Plus de 2 ans.	116	»	116	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
		TOTAUX......	6,679	726	7,405		

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	PERCEVAUX (Olivier-Marie).	Quartier-maître canonnier.	8 mai 1863.	8 mai 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	LE COUEDOU (Rosalie-Marie).
2	LAMOUR (Félix-Honoré).	Deuxième maître armurier militaire.	26 janv. 1865.	26 janv. 1865.	*Idem.*	MOREEL (Antoinette-Françoise-Léonie).

2. La dépense annuelle de deux cent soixante-sept francs (267f) qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,766. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 3 Pensions de Veuves et d'une Pension d'Orpheline sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 28 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
				Portion à la charge de la caisse				
…es.	Lieux.			des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.		
…pt. …32.	Quintin (Côtes-du-Nord).	4 nov. 1856.	Plus de 2 ans.	100f	26f	126f	Saint-Brieuc	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
…re. …36.	Brest (Finistère).	27 janv. 1864.	Un an.	100	41	141	Brest.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
			TOTAUX...	200	67	267		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six cent vingt-quatre francs (624f) qui résultera de la concession des quatre articles de pensions de veuves et d'orpheline compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orpheline.
1	BARRÉ (Pierre-François-Marie).	Contre-maître mécanicien.	1er août 1865.	1er août 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ROMPS (Barbe)........
2	LAUDON (Pierre-Lazare).	*Idem.*	26 avril 1850.	19 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GILLY (Marie-Madeleine
3	MILBÉO (Jean-Marie)...	Quartier-maître mécanicien.	24 mai 1865.	24 mai 1865.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé.	GÉLÉBART (Marie-Joséphine).
						PENSION D'ORPHELINE JUSQU'À L'Â
4	TISSAU (Pierre)........ marié à GAUBERT (Louise-Victoire).	Maître mécanicien.	27 fév. 1856. .... »	27 fév. 1856. 2 oct. 1865.	.... Morte titulaire d'une pension...........	TISSAU (Thérèse-Madeleine-Baptistine).

N° 19,767. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 39 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 28 Février 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	FREMONNEAU (Pierre-Napoléon).	Commissaire de la marine.	29 déc. 1865.	29 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DELAMARE (Lucile-Victoire).
2	FABRE (Charles).......	Capitaine de frégate.	2 oct. 1865.	2 oct. 1865.	*Idem.*	CAVELLIER (Élise-Victoire).
3	GABET (François-Louis-Saint Preux).	*Idem.*	13 mars 1855.	3 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE BRIS (Émilie-Catherine-Françoise).
4	PRUDENT (Charles-Henri-Pierre).	*Idem.*	14 oct. 1855.	15 oct. 1865.	*Idem.*	THEY (Vincente-Jeanne-Rose).
5	POULIGO (Joseph-Marie-Athanase).	Inspecteur adjoint de la marine	30 nov. 1865.	30 nov. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Chine.	CHOUX (Marie-Aimée-Caroline).
6	IZARD (Pierre-François).	Chirurgien de 2e classe de la marine.	1er sept. 1865.	1er sept. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	TOURRETTE (Louise-Augustine).
7	BAZIN (Jean-Honoré-René).	Commis dessinateur.	19 juin 1862.	17 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CHARPENTIER (Agathe-Marie-Louise).

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
				Portion à la charge de la caisse		Total.		
…tes.	Lieux.			des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.			
… mars …817.	Lambézellec (Finistère).	11 oct. 1850.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
… avril …795.	La Seyne (Var).	14 janv. 1829.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
… fév. …835.	Gouesnou (Finistère).	22 juin 1863.	1 an 11 mois 2 jours.	100	26	126	Brest.	*Idem.*
…VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
… nov. …846.	Toulon (Var).	6 fév. 1843.	Plus de 2 ans.	175	41	216	Toulon.	*Idem.*
			TOTAUX…	475	149	624		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
…er août 181…	Barfleur (Manche).	17 juin 1845.	Plus de 2 ans.	975f	»	975f	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
…er avril 1827.	Le Havre (Seine-Inférieure)	1er juin 1852.	*Idem.*	780	»	780	Toulon.	*Idem.*
…7 nov. 1809.	Landerneau (Finistère).	16 sept. 1835.	*Idem.*	780	»	780	Brest.	*Idem.*
…7 oct. 1809.	Bastia (Corse).	19 mars 1833.	*Idem.*	780	»	780	Dijon.	*Idem.*
… juillet 1823.	Brest (Finistère).	15 avril 1846.	*Idem.*	648	»	648	Brest.	*Idem.*
… juillet 1844.	Toulon (Var).	23 nov. 1864.	9 mois 9 jours.	420	»	420	Toulon.	*Idem.*
…6 déc. 182….	Landerneau (Finistère).	26 avril 1847.	Plus de 2 ans.	350	»	350	Brest.	*Idem.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
8	VENEL (François)......	Commis aux vivres entretenu à 1,560 fr.	20 mars 1841.	30 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	OLIVIER (Marie-Anne-Claire-Élisabeth).
9	BONNET (Bernard-Marc).	Premier maître de manœuvre.	11 août 1853.	6 oct. 1865.	*Idem.*	ARNAUD (Marie-Anne-Marguerite).
10	BOURLEVEN (Jean-Alfred).	Premier maître de timonerie.	8 oct. 1865.	8 oct. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	CARLEVAN (Germaine-Angélique).
11	GARNEAU (Louis).	*Idem.*	19 nov. 1845.	12 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PIGOURY (Renée)......
12	BAILLE (Honoré-Marius).	Capitaine d'armes de 1re classe.	4 nov. 1864.	4 nov. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	REBUFAT (Sophie-Nathalie-Eulalie).
13	BOUVET (Laurent-Jacques).	Maître charpentier.	14 sept. 1854.	1er sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	RIQUIER (Claire-Françoise).
14	GUÈS (Pierre-Joseph-Napoléon).	*Idem.*	19 oct. 1860.	7 nov. 1865.	*Idem.*	CHABREUR (Joséphine-Généreuse).
15	BAUDE (Basile-Clair-Joseph).	Premier commis aux vivres.	20 oct. 1854.	20 oct. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE GUEN (Marie-Pauline).
16	LE GOUPIL (François-Frédéric).	*Idem.*	10 sept. 1857.	20 oct. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LANCHON (Sophie).....
17	LETENNEUR (Romain)..	*Idem.*	14 juin 1865.	14 juin 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	BERNARD (Amélina-Augustine-Pauline).
18	PIHUIT (Hippolyte-François).	Deuxième maître de manœuvre.	5 sept. 1865.	5 sept. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal	ARNAUD (Rose-Justine).
19	LE CORMIER (Jean-Olivier).	*Idem.*	31 déc. 1855.	27 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BAILLY (Euphrosine-Augustine).
20	GUIGOU (Étienne-Henry).	*Idem.*	4 mars 1852.	27 sept. 1865.	*Idem.*	POURQUIER (Virginie-Marie-Claire).
21	MARTINENQ (Amand)...	Deuxième maître calfat.	30 avril 1857.	16 sept. 1865.	*Idem.*	COSTE (Claire-Delphine).
22	POINTEL (Barthélemy-Joseph).	Contre-maître au port de Saint-Servan.	31 déc. 1830.	6 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	OGER (Marie-Françoise).
23	ARNAUD (François).....	Aide contre-maître aux travaux hydrauliques.	14 oct. 1865.	14 oct. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LUSSAUD (Jeanne).....
24	JORAN (Pierre-Marie-Pascal).	Matelot.	31 oct. 1865.	3 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MAZEAS (Thérèse)......
25	MOUTON (Pierre)......	Ouvrier charpentier.	11 sept. 1865.	11 sept. 1865.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	PASCAL (Marie).......
26	MONOT (Alain)........	*Idem.*	26 déc. 1865.	26 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DANTEC (Marie-Julienne).
27	GUÉGUEN (Pierre-Jean).	*Idem.*	20 déc. 1865.	20 déc. 1865.	*Idem.*	TARTU (Marie-Françoise).
28	BEAUSSIER (Jean-Antoine-Étienne).	*Idem.*	25 juin 1852.	31 oct. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	AUDIBERT (Marie-Élisabeth-Apollonie).
29	IMBERT (Louis-André)..	*Idem.*	1er déc. 1854.	17 sept. 1865.	*Idem.*	BAUDE (Marie-Marguerite-Louise).
30	LE FERRANT (Joseph)..	*Idem.*	5 juillet 1862.	8 mai 1865.	*Idem.*	LE GOUIFF (Guillemette).
31	ALIBERT (Bernard-Emmanuel).	Ouvrier calfat.	11 déc. 1865.	11 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	FABRE (Marie-Antoinette-Louise).
32	ABÉRÉ (Jean-Marie)....	Ouvrier forgeron.	13 sept. 1857.	10 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	VILLEMAIN (Françoise).

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
[illegible]tes.	Lieux.			Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
[illegible] janv. [illegible]	Toulon (Var).	2 février 1831.	Plus de 2 ans.	350f	»	350f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible] nov. [illegible]	*Idem.*	21 avril 1819.	*Idem.*	245	»	245	*Idem.*	*Idem.*
[illegible] oct. [illegible]	Vaugirard (Seine).	11 mars 1853.	*Idem.*	245	»	245	*Idem.*	*Idem.*
[illegible] oct. 1799.	Nantes (Loire-Inférieure)	20 avril 1819.	*Idem.*	245	»	245	Rochefort.	*Idem.*
[illegible] mars [illegible]	Ollioules (Var).	30 janv. 1855.	*Idem.*	245	»	245	Toulon.	*Idem.*
[illegible] juillet [illegible]	La Seyne (Var).	9 mai 1821.	*Idem.*	175	41f	216	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible] fév. [illegible]	Toulon (Var).	19 janv. 1835.	*Idem.*	175	41	216	Toulon.	*Idem.*
[illegible] avril [illegible]	Brest (Finistère).	3 janvier 1848.	*Idem.*	175	41	216	Brest.	*Idem.*
[illegible] juin [illegible]	Cherbourg (Manche).	20 nov. 1834.	*Idem.*	175	41	216	Cherbourg.	*Idem.*
[illegible] déc. [illegible]	*Idem.*	14 fév. 1856.	*Idem.*	175	41	216	*Idem.*	*Idem.*
[illegible] juillet [illegible]	Ste-Anastasie (Var).	19 avril 1856.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
[illegible] nov. [illegible]	Brest (Finistère).	27 sept. 1837.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
[illegible] août [illegible]	La Seyne (Var).	2 janvier 1828.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
[illegible] oct. [illegible]	*Idem.*	24 déc. 1828.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
[illegible] juin 179[illegible]	Merdrignac (Côtes-du-Nord).	3 déc. 1824.	*Idem.*	141	»	141	Saint-Malo	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible] juillet [illegible]	Saint-Simon (Charente).	17 avril 1820.	*Idem.*	126	»	126	Ile d'Oleron.	*Idem.*
[illegible] juin [illegible]	Saint-Urbain (Finistère).	26 janv. 1857.	*Idem.*	100	16	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible] août [illegible]	Tonnay-Charente (Charente-Infér.)	19 mai 1846.	*Idem.*	116	»	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible] mai [illegible]	Guipavas (Finistère).	28 janv. 1844.	*Idem.*	116	»	116	Brest.	*Idem.*
[illegible] août [illegible]	*Idem.*	18 fév. 1841.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
[illegible] février [illegible]	Six-Fours (Var).	26 avril 1821.	*Idem.*	116	»	116	La Seyne.	*Idem.*
[illegible] février [illegible]	La Seyne (Var).	20 nov. 1833.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
[illegible] fév. [illegible]	Caudan (Morbihan).	6 février 1827.	*Idem.*	116	»	116	Lorient.	*Idem.*
[illegible] juillet [illegible]	La Garde (Var).	2 juillet 1835.	*Idem.*	116	»	116	Toulon.	*Idem.*
[illegible] mars [illegible]	Hanvec (Finistère).	30 juillet 1849.	*Idem.*	116	»	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins
33	CLAUDET (Louis-Élie-Hyacinthe).	Ouvrier forgeron.	31 oct. 1862.	11 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GRAVANT (Jeanne-... Françoise).
34	HADO (Mathurin)......	*Idem.*	5 déc. 1865.	5 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	GUILLEMODO (Jea... Perrine).
35	BURNOUF (Jean-Baptiste).	Ouvrier marinier.	4 mai 1865.	4 mai 1865.	*Idem.*	LESTARD (Esther-... Caroline).
					PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À ...	
36	CREUZÉ (Jean-François-Marie), marié à	Écrivain de la marine à 1,000 fr.	5 mai 1848.	5 mai 1848.	....	CREUZÉ (Gustave-... te).
	LEVEILLÉ (Amaranthe-Françoise).	....	....	4 nov. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
37	GASSIN (Antoine)...... marié à	Deuxième maître de manœuvre.	27 déc. 1857.	3 février 1861.	....	GASSIN (Joseph-... Antoine).
	BOSQ (Marie-Françoise-Antoinette).	....	....	20 sept. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	—— (Marie-Joséph...)
38	CARLAVAN (René-Paul), marié à	Deuxième maître calfat.	25 août 1857.	21 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CARLAVAN (Jean-... tiste).
	BOUGLIO (Marie-Françoise).	....	....	23 sept. 1865.	....	—— (Marie-... phine-Élisabeth).
39	DEMANGE (Jean-Nicolas), marié à	Capitaine d'infanterie de marine.	30 avril 1852.	30 avril 1852.	....	DEMANGE (Henry-... ne).
	DENIZOT (Marie-Hélène-Laurence).	....	....	1er nov. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	

2. La dépense annuelle de dix mille trois cent dix-neuf francs (10,319f) qui résultera de la concession des trente-neuf articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,768. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 7 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
[illegible]tes.	Lieux.			Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
[illegible] janv. [illegible]	Équeurdreville (Manche).	1er mai 1841.	Plus de 2 ans.	116f	»	116	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
[illegible] juillet [illegible]	Caudan (Morbihan).	27 janv. 1841.	*Idem.*	116	»	116	Lorient.	*Idem.*
[illegible] déc. [illegible]	Bretteville (Manche).	20 nov. 1856.	*Idem.*	116	»	116	Cherbourg.	*Idem.*
[illegible] VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
[illegible] mars [illegible]	Brest (Finistère).	17 août 1831.	Plus de 2 ans.	141	»	141	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
[illegible] janv. [illegible] août [illegible]	La Seyne (Var).	30 avril 1835.	*Idem.*	100	41f	141	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
[illegible] juillet [illegible] oct. [illegible]	Toulon (Var).	14 juin 1847.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
[illegible] juin [illegible]	Saint-Esprit (Martinique).	18 oct. 1841.	*Idem.*	530	»	530	Brest.	Lois des 11 avril 1831 et 26 juin 1861.
			TOTAUX...	9,852	467	10,319		

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles du 26 avril 1855 et du 25 juin 1861 ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trois mille deux cent soixante-seize francs (3,276f) qui résultera de la concession des sept articles de

pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOT[illegible]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	Béguignot (Joseph-Marie).	26 mai 1823.	Lorient (Morbihan).	Contre-maître mécanicien.	25	1	23	5	6	4	30	[illegible]
2	L'Hostis (Paul).......	12 juillet 1840.	S^t-Pol-de-Léon (Finistère).	Matelot.	7	6	14	3	8	20	11	[illegible]
3	Queffféléan (Yves)....	30 juin 1839.	Guipavas (Finistère).	*Idem.*	10	5	8	6	6	21	16	[illegible]
4	Leynaert (Jean-Edmond).	14 oct. 1841.	Lederzeele (Nord).	Apprenti marin.	3	4	15	»	»	»	3	[illegible]
5	Huppé (Jules-Marie-Étienne-Alexandre).	15 fév. 1819.	Genainville (Seine-et-Oise).	Adjudant sous-officier d'artillerie de marine.	25	2	26	8	»	»	33	[illegible]
6	Cavaillès (Jean)......	26 sept. 1819.	Pauligne (Aude).	Brigadier d'artillerie de marine.	25	1	9	10	»	»	35	[illegible]
7	Bégin (Jean-Pierre)....	28 nov. 1818.	Rombas (Moselle).	Soldat d'artillerie de marine.	25	2	14	20	»	»	45	[illegible]

N° 19.769. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Ardennes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N^os DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Yoncq.....	Gerfaux...............	1^h 95^a	»	»	La coupe à délivrer pour l'exercice 1867 sera réduite à deux hectares soixante ares.
2	Bièvres....	Coupe n° 15...........	25 07	»	»	»

(*Paris, 27 Janvier 1866.*)

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

BASES LÉGALES de fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et avril 1855.	Contre-maître mécanicien.	292f	165f	457f	Cherbourg.
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	256	165	421	Brest.
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
Idem.	Apprenti marin. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	Cherbourg.
Lois des 11 avril 1831, avril 1855 et 25 juin 1861.	Sergent-major. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sergent-major et d'adjudant sous-officier.)	459	198	657	Lorient.
Lois des 11 avril 1831 et avril 1855.	Brigadier.	281	165	446	*Idem.*
Idem.	Soldat.	300	165	465	*Idem.*
	TOTAUX....	2,088	1,188	3,276	

N° 19,770. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de trois hectares cinquante ares dans la réserve du bois communal d'Essia (Jura). (*Paris, 27 Janvier 1866.*)

N° 19,771. — DÉCRET IMPÉRIAL (contresigné par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de sept hectares dans le quart en réserve du bois communal d'Argilly (Côte-d'Or). (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,772. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Soyria (Jura), contenant dix-huit hectares quarante et un ares, continuera à être traitée par la méthode du jardinage ; elle sera soumise à une révolution de cent trente-cinq ans.

2. Durant une première période de quarante-cinq ans, la possibilité des coupes principales est fixée à quarante-deux mètres cubes, non compris quatorze mètres cubes à affecter à la réserve. (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,773. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui autorise le premier assistant du supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, dont le siége est à Paris, au nom dudit institut, et le maire de la ville de Beauvais (Oise), au nom de cette commune, à accepter, chacun et en ce qui le concerne, aux clauses et conditions énoncées, la donation faite par le sieur *Mathieu Bransiet* à l'institut des Frères des écoles chrétiennes, suivant acte notarié du 24 août 1865, et consistant en divers bâtiments, avec cour et jardin, situés à Beauvais, rue de Nully d'Hécourt, où sont établis un pensionnat et un cours normal d'instituteurs, ladite donation faite à la charge d'affecter à perpétuité ces immeubles à la tenue des établissements scolaires qui s'y trouvent actuellement. (*Paris, 14 Mars 1866.*)

N° 19,774. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui autorise le supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret impérial du 17 mars 1808, à accepter, aux clauses et conditions imposées, la donation faite à cet institut par le sieur *Guillaume Goudet*, suivant acte notarié du 3 février 1865, et consistant en une maison avec dépendances située sur le territoire de la commune de Coarraze (Basses-Pyrénées) et estimée dix mille francs (10,000f); lesdits immeubles affectés au logement de quelques frères âgés, et les revenus à en provenir devant être employés aux besoins du noviciat de l'ordre établi à Bordeaux. (*Paris, 14 Mars 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 8 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie Impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. 8 Mai 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1206.

N° 19,775. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 34 Veuves de Militaires et à un Orphelin.*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 avril 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 10, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-trois mille sept cent quarante-quatre francs (23,744f), sur le crédit d'inscription de 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des trente-quatre veuves de militaires et à l'orphelin dénommés au tableau d'autre part une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] se [illegible] le militaire [illegible] circonstances de [illegible]
1	PERROT (Benjamin-Pierre).	Général de division.	Le jour du décès.	22 mai 1827.	19 octobre 1865.	En possession de [illegible] pension de retra[illegible]
2	REIBELL (Eugène-Louis-Joseph).	*Idem*...............	*Idem.*	28 février 1829.	21 octobre 1865.	*Idem*...............
3	DUFOUR (François-Lazare).	Sous-intendant militaire.	21 février 1854.	15 avril 1822.	3 octobre 1865.	Titulaire d'une pe[illegible] retraite.
4	TRUTAT (Félix)...........	*Idem* de 1re classe...	22 sept. 1856.	25 sept. 1837.	6 octobre 1865.	*Idem*...............
5	DE LA VILLE (Ferdinand, comte).	Colonel............	28 février 1827.	19 déc. 1810.	1er mars 1865.	*Idem*...............
6	BLAINVILLE (Pierre-Charles).	*Idem*...............	Le jour du décès.	22 mars 1848.	25 nov. 1865.	En possession de [illegible] pension de retra[illegible]
7	NAREY (Charles)..........	Lieutenant-colonel..	6 août 1865.	29 mars 1821.	8 août 1865.	Titulaire d'une pe[illegible] retraite.
8	LONGAIN (Alexandre-Benjamin-Désiré).	Chef de bataillon...	15 déc. 1855.	23 sept. 1850.	29 sept. 1865.	*Idem*...............
9	PICARD (Joseph-Jean).....	*Idem*...............	1er janvier 1854.	9 octobre 1843.	3 juin 1865.	*Idem*...............
10	GOUGET (Henry-Maurice)..	*Idem*...............	Le jour du décès.	16 avril 1849.	3 sept. 1865.	Mort de maladie [illegible] contractée en A[illegible]
11	VANDERBACH (Alfred-Joseph).	Capitaine (1)........	*Idem.*	21 déc. 1859.	8 avril 1865.	Mort des suites de [illegible] reçues à l'attaque [illegible] Reyes (Mexique [illegible]
12	BELHOMME (Antoine-Prosper).	*Idem*...............	20 nov. 1864.	31 juillet 1839.	29 octobre 1865.	Titulaire d'une pe[illegible] retraite.
13	BERGUE (Prudent-Louis-Joseph-Arnould).	*Idem*...............	20 janvier 1838.	16 mars 1820.	13 août 1865.	*Idem*...............
14	BERNARD (Lucien-Napoléon).	*Idem*...............	10 janvier 1863.	12 déc. 1850.	24 août 1865.	*Idem*...............
15	BOBAN (Napoléon-Joseph-Louis-Henri).	*Idem*...............	*Idem.*	16 nov. 1859.	11 nov. 1865.	*Idem*...............
16	CONTESSE (Aimé-Éléonor)..	*Idem*...............	20 mars 1850.	15 avril 1833.	7 octobre 1865.	*Idem*...............
17	DALLERY (Étienne-Antoine).	*Idem*...............	11 mars 1857.	18 juin 1836.	22 octobre 1865.	*Idem*...............
18	HUVELIN (Hippolyte-François).	*Idem*...............	9 mars 1845.	21 nov. 1836.	11 déc. 1865.	*Idem*...............
19	JULLIEN (Antoine)........	*Idem*...............	22 sept. 1856.	21 juin 1847.	12 mai 1865.	*Idem*...............
20	LABOURÉ (Hubert).........	*Idem*...............	1er sept. 1849.	15 déc. 1828.	17 juillet 1865.	*Idem*...............
21	LABORI (Frédéric-Charles).	*Idem*...............	5 août 1862.	15 février 1831.	20 nov. 1865.	*Idem*...............
22	LEWILLE (Édouard-Brutus).	*Idem*...............	17 février 1841.	4 janvier 1825.	19 sept. 1865.	*Idem*...............
23	MAILLET (Claude-Anatole).	*Idem*...............	4 janvier 1860.	1er juin 1854.	24 août 1864.	*Idem*...............
24	MARULAZ (Louis-Amédée)..	*Idem*...............	11 février 1860.	22 juillet 1848.	15 octobre 1865.	*Idem*...............
25	MASSICOT (Jean-Baptiste).	*Idem*...............	3 juin 1854.	15 nov. 1834.	3 nov. 1865.	*Idem*...............
26	PARIS (Jean-Pierre-Sernin-François).	*Idem*...............	5 mars 1836.	7 février 1809.	30 sept. 1865.	*Idem*...............
27	TALANDIER (Jean-Pierre)...	*Idem*...............	22 juin 1845.	7 nov. 1834.	2 août 1865.	*Idem*...............
28	LOGEAIS (Hyacinthe-Jérôme).	*Idem*...............	Le jour du décès.	7 mars 1861.	31 octobre 1865.	Mort des suites d'un [illegible] feu, tiré à bout p[illegible] reçu dans l'exercic[illegible] fonctions.

(1) Application de l'article 1er de la loi du 26 avril 1856.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…OIS (Blanche-Adélaïde)..	4 sept. 1804.	Paris (Seine).	1,950f	19 octobre 1865.	Villiers-sur-Orge (Seine-et-Oise).
…OT (Anne-Sophie)......	7 nov. 1805.	*Idem.*	1,950	21 octobre 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
…RSON (Marie-Christine-Clai-…).	2 octobre 1801.	Metz (Moselle).	975	3 octobre 1865.	Metz (Moselle).
…TIER (Marie-Louise).....	13 février 1815.	Bar-le-Duc (Meuse).	975	6 octobre 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
…HESSE-PHILIPPSTHAL (Caro-…ne-Thérèse-Ferdinande-…anne-Ulrique-Julie-Gas-…ard-Balthazar-Melchior) (1).	13 janvier 1793.	Naples (Royaume de Naples).	975	1er mars 1865.	Wissembourg (Bas-Rhin).
…VOT (Eugénie-Antoinette).	28 août 1824.	Paris (Seine).	975	25 nov. 1865.	Chartres (Eure-et-Loir).
…ET (Marie-Herminie-Julia).	5 mai 1829.	Cayenne (Guyane française).	780	8 août 1865.	Bellou-sur-Huine (Orne).
…ERT (Adèle).............	18 octobre 1822.	Calais (Pas-de-Calais).	648	29 sept. 1865.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
…MAS (Ange).............	5 juin 1807.	Sault (Vaucluse).	648	3 juin 1865.	Gap (Hautes-Alpes).
…IER (Agathe-Julie)......	21 mai 1829.	Vic-de-Chassenay (Côte-d'Or).	648	3 sept. 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
…ER (Suzanne-Amélie)....	26 juillet 1829.	La Rochelle (Charente-Inférieure).	1,060	8 avril 1865.	La Rochelle (Charente-Inférieure).
…PRIVEZ (Louise-Adélaïde-…hérèse).	19 avril 1801.	Soissons (Aisne).	530	29 octobre 1865.	Soissons (Aisne).
…ISAY (Antoinette).......	1792.	Saint-Georges (Haut-Rhin).	530	13 août 1865.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
…EDARD (Antoinette-Méli-…ne).	28 avril 1820.	Bletterans (Jura).	530	24 août 1865.	Bouïnan, province d'Alger (Algérie).
…VÈE (Émilie-Guillemette)..	5 février 1831.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	530	11 nov. 1865.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
…RÈS (Henriette-Marie).....	18 déc. 1810.	Challans (Vendée).	530	7 octobre 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
…ARRIS (Sophie)..........	11 sept. 1806.	Bras (Var).	530	22 octobre 1865.	Toulon (Var).
…IGNARD (Émilie-Joséphine).	9 février 1819.	Scey-sur-Saône (Haute-Saône).	530	11 déc. 1865.	Renaucourt (Haute-Saône).
…END (Zélide-Florence)....	20 nov. 1812.	Vernon (Eure).	530	12 mai 1865.	Paris (Seine).
…TARD (Jeanne-Françoise-Antoinette).	17 janvier 1797.	Crugey (Côte-d'Or).	530	17 juillet 1865.	Nuits (Côte-d'Or).
…ERS (Maria-Katharina).....	4 sept. 1800.	Wasselonne (Bas-Rhin).	530	20 nov. 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
…ELET (Virginie-Thérèse)..	11 février 1807.	Valenciennes (Nord).	530	19 sept. 1865.	Valenciennes (Nord).
…LDER (Marie) (1)...........	20 février 1811.	Milstead, comté de Kent (Angleterre).	530	24 août 1864.	Rome (États-Pontificaux).
…VAL (Marie-Julie-Hortense).	9 mars 1812.	Launoy (Ardennes).	530	15 octobre 1865.	Blidah, province d'Alger (Algérie).
…TOU (Évélina)...........	30 mars 1807.	Lodève (Hérault).	530	3 nov. 1865.	Bourg (Ain).
…ATI (Marie-Clorinde) (1)..	2 nov. 1787.	Sacile, province d'Udine (roy. Lombard-Vénitien)	530	30 sept. 1865.	Metz (Moselle).
…ES (Marie-Joséphine-Renée).	17 février 1800.	Toulouse (Haute-Garonne).	530	2 août 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
…ERES (Élisabeth-Virginie).	18 mars 1823.	Torcy (Ardennes).	530	31 octobre 1865.	Château-Gontier (Mayenne).

(1) Le mari était Français.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son décès.
29	VANDEVELDE (François-Joseph-Fidèle).	Capitaine.	Le jour du décès.	4 avril 1863.	20 août 1865.	Mort des suites d'une hémorrhagie symptomatique contractée en ... et dans la Baltique
30	AUDIN (Pierre-Hippolyte)..	Lieutenant.	24 sept. 1849.	28 déc. 1831.	30 mars 1865.	Titulaire d'une pension de retraite.
31	LIGNET (Thomas).	Sous-lieutenant.	1er juillet 1828.	28 nov. 1821.	16 juin 1864.	*Idem*
32	REBOUL (Jean-Antoine).	Garde principal d'artillerie.	Le jour du décès.	11 janvier 1842.	4 octobre 1865.	En possession de droits à pension de retraite.
33	QUENOT (Vincent).	Médecin-major de 2e classe.	20 nov. 1864.	26 août 1857.	13 octobre 1865.	Titulaire d'une pension de retraite.
34	TASSINI (Louis-Georges)..	Chef de musique.	28 mai 1864.	28 nov. 1850.	23 octobre 1865.	*Idem*
						SECOURS ANNUELS
35	GAUTROT (Claude-François-Désiré), marié à	Capitaine.	Le jour du décès.	10 octobre 1846.	11 août 1849.	Titulaire d'une pension de retraite.
	GUILLOU (Victorine-Madeleine).				9 février 1865.	Titulaire d'une pension de veuve.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,776. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 120 Militaires.*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre ;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public ;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 avril 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pen-

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orphelin.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…ARD (Jeanne-Constance-…nastasie).	16 nov. 1819.	Mende (Lozère).	530f	20 août 1865.	Valence (Drôme).
…s (Rosalie-Joséphine-Josè…he).	28 juillet 1810.	Bapaume (Pas-de-Calais).	420	30 mars 1865.	Bapaume (Pas-de-Calais).
…se (Adélaïde-Antoinette)..	19 déc. 1792.	Le Vaumain (Oise).	350	16 juin 1865.	Le Vaumain (Oise).
…STARDIER (Marie-Césarine).	27 août 1823.	Nîmes (Gard).	440	4 octobre 1865.	Montpellier (Hérault).
…OLL (Huguette-Léontine)..	21 nov. 1835.	Auxonne (Côte-d'Or).	530	13 octobre 1865.	Auxonne (Côte-d'Or).
…RIER (Marie-Victoire).....	21 octobre 1832.	Bourg-lez-Valence (Drôme).	350	23 octobre 1865.	Valence (Drôme).
…ORPHELIN.					
…TROT (Louis-Victor-Abel).	22 déc. 1847.	Blidah, province d'Alger (Algérie).	530	9 février 1865.	Chez M. Isaac (Auguste), tuteur, à Calais (Pas-de-Calais).
		TOTAL....	23,744		

sions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 11, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quinze mille huit cent soixante-quinze francs (15,875f), sur le crédit d'inscription de 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des cent treize veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau d'autre part une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CON[illegible] dans le[illegible] se trouv[illegible] le militair[illegible] ou circonstances de son [illegible]
1	ANTOINE (Pierre-Henri)...	Portier-consigne de 1re classe.	Le jour du décès.	19 août 1840.	14 sept. 1865.	En possession de d[illegible] pension de retraite
2	BÜCHLIN (Éloi)...........	*Idem*...............	*Idem.*	4 mai 1836.	2 octobre 1865.	*Idem*..................
3	HEIDMANN (Jacques)......	Musicien de 2e classe.	7 février 1863.	21 octobre 1846.	27 février 1865.	Titulaire d'une pens[illegible] retraite.
4	LAMORELLE (Jean-Marie)..	Tambour major.....	19 février 1851.	27 mars 1830.	28 août 1865.	*Idem*..................
5	BRUÈRE (Philbert-Jacques).	Sergent-major......	8 août 1850.	11 mai 1829.	19 août 1865.	*Idem*..................
6	NARDIN (Victor-Félix).....	Maréchal des logis chef.	Le jour du décès.	25 mars 1845.	4 août 1865.	En possession de [illegible] pension de retraite
7	BECK (François-Joseph)...	Sergent.............	25 juin 1864.	2 février 1856.	17 déc. 1864.	Titulaire d'une pens[illegible] retraite.
8	BRUNACHE (Jean-Joseph)..	*Idem*...............	30 août 1843.	3 avril 1819.	24 avril 1865.	*Idem*..................
9	BURCKHARD (Georges-Guillaume).	*Idem*...............	1er juin 1848.	3 octobre 1842.	21 mai 1865.	*Idem*..................
10	HAINVILLE (Jacques-Louis).	*Idem*...............	26 février 1858.	3 février 1849.	6 août 1865.	*Idem*..................
11	MEYER (Jean-Charles).....	*Idem*...............	30 juin 1839.	3 juillet 1828.	20 janvier 1865.	*Idem*..................
12	SURIEUX (Victor-Pierre-Marie-Germinal).	*Idem*...............	13 avril 1853.	27 nov. 1826.	18 octobre 1864.	*Idem*..................
13	GRESSOT (Charles-Joseph).	*Idem*...............	Le jour du décès.	8 sept. 1859.	11 octobre 1865.	Mort des suites d'u[illegible] de fièvre pern[illegible] dant l'épidémie qu[illegible] gnait à Oran, et [illegible] fluence de laquelle [illegible] soumis par son serv[illegible]
14	MULLER (François)........	*Idem*...............	*Idem.*	7 août 1854.	29 août 1865.	*Idem*..................
15	AUZOLLE (Michel).........	Maréchal des logis..	7 août 1849.	4 juin 1822.	22 mai 1865.	Titulaire d'une pens[illegible] retraite.
16	BOURASSEAU (Louis)......	*Idem*...............	26 juin 1849.	23 avril 1827.	2 avril 1865.	*Idem*..................
17	CHATELAIN (Jean)........	*Idem*...............	16 mai 1853.	7 octobre 1828.	7 juillet 1865.	*Idem*..................
18	DELPEYROU (Antoine).....	*Idem*...............	21 janvier 1847.	4 mars 1833.	3 juillet 1865.	*Idem*..................
19	DOUMECQ (Pierre).........	*Idem*...............	21 janvier 1860.	6 juillet 1844.	8 nov. 1865.	*Idem*..................
20	FILLION (Jean-Marie).....	*Idem*...............	1er avril 1858.	26 février 1835.	20 juin 1865.	*Idem*..................
21	HOURDIN (Jean-Augustin).	*Idem*...............	26 mars 1852.	20 juillet 1830.	17 janvier 1865.	*Idem*..................
22	LAURENT (Antoine).......	*Idem*...............	26 sept. 1863.	9 déc. 1841.	11 sept. 1865.	*Idem*..................
23	LEBŒUF (Charles-Benjamin).	*Idem*...............	28 janvier 1854.	23 février 1836.	5 mai 1865.	*Idem*..................
24	LESIEUR (Denis-Marin)....	*Idem*...............	2 avril 1849.	20 nov. 1830.	6 août 1865.	*Idem*..................
25	LUQUET (François).......	*Idem*...............	27 août 1848.	10 déc. 1842.	25 juillet 1865.	*Idem*..................

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation.	Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…DTGHELTCK (Jeanne-Thérèse).	22 mai 1817.	Dunkerque (Nord).	160f	41f	191f	14 sept. 1865.	Le Fort d'Ivry (Seine).
…ENSCHLAGER (Catherine) (1).	9 avril 1811.	Munstereifel (Provinces Rhénanes).	150	41	191	2 octobre 1865.	Metz (Moselle).
…ERT (Catherine)….	24 déc. 1821.	Lemberg (Moselle).	100	41	141	27 février 1865.	Oued-Teménia, province de Constantine (Algérie).
…CART (Marie-Thérèse).	9 janvier 1812.	Valenciennes (Nord).	125	41	166	28 août 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
…T (Anne-Rose)…..	13 mars 1810.	Langres (Haute-Marne).	125	41	166	19 août 1865.	Paris (Seine).
…GEY (Eugénie-Alexandrine).	3 avril 1827.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).	125	41	166	4 août 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
…T-MICHEL (Marie)..	2 déc. 1814.	Saint-Pierre (Martinique).	100	41	141	17 déc. 1864.	Saint-Pierre (Martinique).
…IOT (Marie-Marguerite).	25 janvier 1800.	Grenoble (Isère).	100	41	141	24 avril 1865.	Rueil (Seine-et-Oise).
…ESLÉ (Françoise-Jeanne).	2 août 1789.	Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine).	100	41	141	21 mai 1865.	Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine).
… (Victoire-Félicité)	7 avril 1825.	Écardenville (Eure).	100	41	141	6 août 1865.	Rouen (Seine-Inférieure).
… (Louise-Adèle).	7 août 1806.	Ingouville (Seine-Inférieure)	100	41	141	20 janvier 1865.	Graville-Ste-Honorine (Seine-Inférieure).
…ET (Anne-Marie)…	9 mars 1798.	La Ferrière (Côtes-du-Nord).	100	41	141	18 octobre 1864.	La Ferrière (Côtes-du-Nord).
…GUILLAUME (Fanée).	11 mars 1822.	Lommerange (Moselle).	100	41	141	11 octobre 1865.	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
…ARRAUX (Marie-Joséphe) (1).	6 janvier 1823.	Mons (Belgique).	100	41	141	29 août 1865.	Avignon (Vaucluse).
…OLT (Marie)……	6 février 1794.	Plauzat (Puy-de-Dôme).	100	41	141	22 mai 1865.	Plauzat (Puy-de-Dôme).
…TIER (Jeanne)…..	26 janvier 1799.	Privas (Ardèche).	100	41	141	2 avril 1865.	Aubenas (Ardèche).
… (Bénigne-Augustine).	30 octobre 1806.	Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or).	100	41	141	7 juillet 1865.	Paris (Seine).
…IT (Marie-Anne)…	5 janvier 1806.	La Souterraine (Creuse).	100	41	141	3 juillet 1865.	Bénévent-l'Abbaye (Creuse).
…AULT (Thérèse-Adélaïde-Chloris).	2 nov. 1807.	Orléans (Loiret).	100	41	141	8 nov. 1865.	Igon (Basses-Pyrénées)
…TEILLE (Françoise-Marie). .	9 août 1815.	Ranchal (Rhône).	100	41	141	20 juin 1865.	Fleurie (Rhône).
… (Suzanie)……	12 février 1808.	Saint-Julien-le-Roux (Ardèche).	100	41	141	17 janvier 1865.	Désaignes (Ardèche).
… (Justine-Françoise).	6 juillet 1816.	Saint-Dizier (Haute-Marne).	100	41	141	11 sept. 1865.	Saint-Dizier (Haute-Marne).
… (Marie-Anne)….	14 avril 1814.	Le Clerjus (Vosges).	100	41	141	5 mai 1865.	La Chapelle-aux-Bois (Vosges).
… (Françoise-Joséphine).	27 juin 1794.	Caen (Calvados).	100	41	141	6 août 1865.	Caen (Calvados).
…TTE (Marie)………	18 mars 1802.	Valençay (Indre).	100	41	141	25 juillet 1865.	Valençay (Indre).

(1) Le mari était Français.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de sa [illegible]
26	MARC (Nicolas)...........	Maréchal des logis. .	21 nov. 1853.	1er juin 1840.	6 octobre 1865.	Titulaire d'une pen[illegible] retraite.
27	MEYER (Pierre)...........	*Idem*...............	24 déc. 1856.	11 octobre 1842.	25 juillet 1865.	*Idem*...............
28	MOUNIER (Henri-Jean)....	*Idem*...............	14 juin 1846.	24 octobre 1818.	21 sept. 1864.	*Idem*...............
29	MOY (Mathurin)...........	*Idem*...............	26 avril 1856.	1er juillet 1839.	4 mars 1865.	*Idem*...............
30	RONDOT (Jean-Baptiste)..	*Idem*...............	26 avril 1848.	30 avril 1828.	29 mars 1862.	*Idem*...............
31	THIERCEL (Auguste-César-Séraphin).	*Idem*...............	1er janvier 1853.	9 mars 1835.	29 juin 1865.	*Idem*...............
32	MASSOT (Sébastien).......	*Idem*...............	Le jour du décès.	15 nov. 1841.	23 nov. 1865.	En possession de [illegible] pension de retraite.
33	WEINGAND (Alexandre)....	*Idem*...............	*Idem*.	5 sept. 1854.	12 juillet 1865.	*Idem*...............
34	BLANC (Jean-Louis)........	*Idem*...............	*Idem*.	29 octobre 1846.	7 nov. 1864.	Mort des suites de [illegible] intermittentes [illegible] fluences desquelles [illegible] soumis par son [illegible]
35	GUITTON (André-Charles)..	*Idem*...............	*Idem*.	29 mars 1854.	8 nov. 1864.	*Idem*...............
36	LEFLON (Jean-Nicolas)....	*Idem*...............	*Idem*.	24 mai 1852.	2 sept. 1865.	Tué par une chute de [illegible] val dans un service [illegible] mandé.
37	RICHARD (Claude-Marie)...	*Idem*...............	*Idem*.	19 janvier 1859.	17 octobre 1865.	Mort des suites d'une [illegible] chite tuberculeuse [illegible] tractée dans un [illegible] commandé.
38	PELTE (Jean).............	Caporal.............	1er sept. 1849.	27 avril 1824.	4 juillet 1865.	Titulaire d'une pen[illegible] retraite.
39	ARNAUD (Joseph)..........	Brigadier	26 octobre 1845.	18 janvier 1831.	12 déc. 1864.	*Idem*...............
40	BAILLY (Philibert)........	*Idem*...............	18 juin 1852.	16 février 1829.	26 janvier 1865.	*Idem*...............
41	BEDOS (Jean).............	*Idem*...............	1er mars 1852.	13 janvier 1830.	21 sept. 1865.	*Idem*...............
42	BRIÈRE (Émiland).........	*Idem*...............	2 janvier 1851.	1er sept. 1842.	15 août 1865.	*Idem*...............
43	CANAVACCIO (Hyacinthe)...	*Idem*...............	30 octobre 1858.	11 août 1851.	2 sept. 1865.	*Idem*...............
44	CAUQUELIN (Louis-Eustache)	*Idem*...............	16 août 1853.	14 juillet 1841.	8 août 1865.	*Idem*...............
45	CHALEIL (Marc)...........	*Idem*...............	14 juillet 1862.	4 octobre 1842.	21 sept. 1865.	*Idem*...............
46	CHEYER (Jean-Nicolas-Ferdinand).	*Idem*...............	21 déc. 1850.	13 nov. 1832.	14 mars 1865.	*Idem*...............
47	DUPREUIL (Jean-François).	*Idem*...............	19 juillet 1849.	10 août 1826.	19 sept. 1865.	*Idem*...............
48	HABERT (Jacques-Lucien)..	*Idem*...............	11 juillet 1856.	30 avril 1838.	6 juillet 1865.	*Idem*...............
49	HAMEL (Nicolas)..........	*Idem*...............	17 août 1853.	21 juin 1825.	15 juillet 1865.	*Idem*...............
50	JOUVE (Joseph-François)..	*Idem*...............	18 février 1846.	25 février 1829.	4 avril 1865.	*Idem*...............

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge de la dotation	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…ELLY (Marie-Louise-Eugénie)	18 déc. 1815.	Monthois (Ardennes).	100f	41f	141f	6 octobre 1865.	Savigny (Ardennes).
…SSIER (Suzanne).....	19 février 1821.	Durfort (Gard).	100	41	141	25 juillet 1865.	Nîmes (Gard).
…YAND (Anne)........	11 déc. 1796.	Villejésus (Charente).	100	41	141	21 sept. 1864.	Sarbazan (Landes).
…DREAU (Marie-Jeanne-Louise).	16 mars 1817.	Lanmeur (Finistère).	100	41	141	4 mars 1865.	Carhaix (Finistère).
…ERE (Marie-Thérèse).	12 octobre 1794.	Le Pont-Saint-Esprit (Gard).	100	41	141	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Le Pont-Saint-Esprit (Gard).
…RAMAIS (Catherine-Cécile).	25 nov. 1801.	Montigny-le-Guesdier (Seine-et-Marne).	100	41	141	29 juin 1865.	Noisy-le-Roi (Seine-et-Oise).
…AVANT (Philiberte)...	27 janvier 1810.	Rahon (Jura).	100	41	141	23 nov. 1865.	Aubusson (Creuse).
…VILLE (Thérèse).....	26 février 1810.	Villé (Bas-Rhin).	100	41	141	12 juillet 1865.	Paris (Seine).
…ETISSONNIÈRE (Victoire).	10 mars 1818.	Gourdon (Ardèche).	100	41	141	7 nov. 1864.	Ajaccio (Corse).
…ICHET (Françoise-Louise-Marie).	7 avril 1835.	Quimper (Finistère).	100	41	141	8 nov. 1864.	Quimper (Finistère).
…RION (Jeanne-Catherine-Victoire).	6 février 1833.	Monthois (Ardennes).	100	41	141	2 sept. 1865.	Monthois (Ardennes).
…ARION (Clarice-Adélaïde).	1er janvier 1838.	Lons-le-Saunier (Jura).	100	41	141	17 octobre 1865.	Lons-le-Saunier (Jura).
…COUR (Madeleine-Mélanie).	16 avril 1804.	Bouillon (Ardennes).	100	26	126	4 juillet 1865.	Paris (Seine).
…ALYAS (Julie-Virginie).	30 octobre 1807.	Volonne (Basses-Alpes).	100	26	126	12 déc. 1864.	La Motte-Chalançon (Drôme).
…ECAVATA (Joséphine-Thérèse).	9 mai 1810.	Les Vans (Ardèche).	100	26	126	26 janvier 1865.	Joyeuse (Ardèche).
…OULIERS (Marie-Jeanne-Gabrielle-Adèle).	22 mai 1805.	Béziers (Hérault).	100	26	126	21 sept. 1865.	Montpellier (Hérault).
…OURY (Simonne)......	25 mars 1804.	Autun (Saône-et-Loire).	100	26	126	15 août 1865.	Autun (Saône-et-Loire).
…ELLI (Marie-Madeleine).	18 déc. 1829.	Porto-Vecchio (Corse).	100	26	126	2 sept. 1865.	Ajaccio (Corse).
POIRRIER (Marie-Françoise).	28 juin 1814.	Thorigny-sur-Vire (Manche).	100	26	126	8 août 1865.	Thorigny-sur-Vire (Manche).
LE CLERC (Étienne)....	15 déc. 1812.	Saint-Germain-sur-l'Aubois (Cher).	100	26	126	21 sept. 1865.	La Sauvetat (Puy-de-Dôme).
TEXIER (Céline).......	Idem.	Jonzac (Charente-Infér.)	100	26	126	14 mars 1865.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infér.)
PECQUET (Marie-Virginie).	2 juillet 1805.	Rambouillet (Seine-et-Oise).	100	26	126	19 sept. 1865.	Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
BOUCHARD (Anne).....	13 nov. 1815.	Nancy (Meurthe).	100	26	126	6 juillet 1865.	Melun (Seine-et-Marne).
VALLÉE (Anne-Catherine).	2 avril 1806.	Neufchâteau (Vosges).	100	26	126	15 juillet 1865.	Bains (Vosges).
VIGOUROUX (Marie-Élisabeth-Félicité).	4 mars 1805.	Bouchet (Drôme).	100	26	126	4 avril 1865.	Bouchet (Drôme).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
51	LIGONNIÈRE (Pierre)......	Brigadier..........	4 juillet 1855.	30 janvier 1838.	18 octobre 1865.	Titulaire d'une pension de retraite.
52	PESCADÈRE (Arnaud)......	*Idem*..............	21 mars 1847.	28 octobre 1823.	27 juin 1865.	*Idem*..............
53	ROGRON (Gabriel)........	*Idem*..............	21 octobre 1857.	6 février 1825.	18 janvier 1865.	*Idem*..............
54	VALLANET (Jean-François).	*Idem*..............	16 déc. 1855.	31 janvier 1837.	2 avril 1865.	*Idem*..............
55	ALBRIEUX (Just)..........	*Idem*..............	Le jour du décès.	1er juin 1861.	20 juillet 1865.	Mort de maladie endémique contractée dans l'exercice de ses fonctions.
56	CAVIGLIOLI (Dominique-André).	Soldat..........	28 mai 1856.	6 juillet 1817.	31 octobre 1864.	Titulaire d'une pension de retraite.
57	ENSMANN (Jean)..........	*Idem*..............	23 juin 1862.	11 déc. 1851.	27 mars 1865.	*Idem*..............
58	MAUBERT (Jean-Guillaume).	*Idem*..............	10 nov. 1813.	16 janvier 1809.	21 juin 1865.	*Idem*..............
59	PARISOT (Denis-Louis)....	*Idem*..............	20 février 1832.	21 juin 1819.	30 avril 1865.	*Idem*..............
60	VEYER (Sébastien-Marie)...	*Idem*..............	1er janvier 1854.	12 avril 1825.	26 février 1864.	*Idem*..............
61	DELRIEUX (Mathurin)......	*Idem*..............	Le jour du décès.	29 février 1848.	16 sept. 1865.	En possession de droits à pension de retraite.
62	ALLA (Jean-Antoine)......	Gendarme..........	6 octobre 1862.	2 février 1858.	15 juin 1864.	Titulaire d'une pension de retraite.
63	BONET (Joseph-Ignace-Marie).	*Idem*..............	4 janvier 1840.	16 février 1820.	30 janvier 1865.	*Idem*..............
64	CHAINTRON (Jean-Louis)...	*Idem*..............	3 juin 1851.	12 juillet 1836.	27 déc. 1862.	*Idem*..............
65	DUCROUX (Philibert)......	*Idem*..............	2 janvier 1851.	27 déc. 1826.	2 nov. 1865.	*Idem*..............
66	HUET (Pierre)............	*Idem*..............	6 déc. 1856.	21 nov. 1842.	23 avril 1863.	*Idem*..............
67	JOBIN (Jean-Baptiste)....	*Idem*..............	6 août 1846.	9 sept. 1830.	7 déc. 1854.	*Idem*..............
68	COLLET (Jacques)........	*Idem*..............	10 avril 1858.	4 juillet 1837.	25 juin 1865.	*Idem*..............
69	DEBREU (Pierre-Joseph-Léonard).	*Idem*..............	1er nov. 1860.	19 février 1851.	23 octobre 1864.	*Idem*..............
70	DOUMENC (Joseph)........	*Idem*..............	1er juillet 1857.	13 janvier 1834.	14 avril 1865.	*Idem*..............
71	DUCHEMIN (Julien)........	*Idem*..............	11 juin 1835.	18 juin 1819.	23 août 1865.	*Idem*..............
72	GIRARD (Eugène).........	*Idem*..............	22 février 1865.	20 nov. 1840.	7 août 1865.	*Idem*..............
73	GUIGUE (Charles-Auguste).	*Idem*..............	21 mars 1857.	4 juillet 1842.	4 sept. 1865.	*Idem*..............
74	JANDET (Simon-Balthazar-Pierre).	*Idem*..............	26 octobre 1859.	7 février 1848.	16 sept. 1865.	*Idem*..............

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge de la dotation	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...LONNIER (Marie-Marguerite).	4 déc. 1810.	Luçon (Vendée).	100f	26f	126f	18 octobre 1865.	Mareuil (Vendée).
...IANPREAU (Marie)....	28 juin 1801.	Jasses (Basses-Pyrénées)	100	26	126	27 juin 1865.	Navarrenx (Basses-Pyrénées)
...AFESÈTRE (Marie)....	14 octobre 1800.	Ste-Radegonde (Charente).	100	26	126	18 janvier 1865.	Mansle (Charente).
...BADELLE (Alexis).....	13 juillet 1814.	Saint-Gervais (Puy-de-Dôme).	100	26	126	2 avril 1865.	Saint-Gervais (Puy-de-Dôme).
...ARAS (Toinette)......	20 février 1843.	Lesponne (Hautes-Pyrénées)	100	26	126	20 juillet 1865.	Constantine (Algérie).
...ECA (Marie-Jeanne)...	1793.	Guagno (Corse).	100	16	116	31 octobre 1864.	Guagno (Corse).
...ATALLÉ (Françoise-Marie-Rose) (1).	18 déc. 1816.	Tortella (Espagne).	100	16	116	27 mars 1865.	Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Or.).
...VARE (Thérèse)......	18 déc. 1788.	Auribeau (Alpes-Maritimes)	100	16	116	21 juin 1865.	Auribeau (Alpes-Maritimes)
...LLINET (Pierrette-Marguerite).	13 avril 1792.	Vendeuvre-sur-Barse (Aube).	100	16	116	30 avril 1865.	Vendeuvre (Aube).
...BOT (Françoise-Delphine).	8 juin 1802.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	100	16	116	26 février 1864.	Saint-Mandé (Seine).
...FORGUES (Jeanne-Marie).	22 février 1828.	Saint-Lézer (Hautes-Pyrénées)	100	16	116	16 sept. 1865.	Saint-Lézer (Hautes-Pyrénées)
...IEL (Julie-Eugénie).	12 juin 1831.	Angles (Basses-Alpes).	100	16	116	15 juin 1864.	Saint-Étienne-les-Orgues (Basses-Alpes).
...RRÈS (Marie-Antoinette-Françoise) (1).	18 octobre 1790.	Alguaire (Espagne).	100	16	116	30 janvier 1865.	Oran (Algérie).
...GUÉ (Rose-Constance).	18 mars 1810.	Lignières (Loir-et-Cher).	100	16	116	Le jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher).
...BARDIGNY (Pierrette)..	13 mai 1808.	Mâcon (Saône-et-Loire).	100	16	116	2 nov. 1865.	Saint-Jean-des-Vignes (Saône-et-Loire).
...AVIE (Célestine-Julie-Opportune).	7 janvier 1826.	Mortagne (Orne).	100f	16	116	23 avril 1863.	Saint-Maurice-lez-Charencey (Orne).
...ERCADIÉ (Marie)......	28 mai 1803.	Paris (Seine).	100	16	116 (2)	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Bône, province de Constantine (Algérie).
...MAIRE (Arsène)......	12 août 1815.	Écueillé (Indre).	100	16	116	25 juin 1865.	Écueillé (Indre).
...NÈS (Marie-Victoire).	2 avril 1813.	Langogne (Lozère).	100	16	116	23 octobre 1864.	Carpentras (Vaucluse).
...OURNAC (Madeleine)..	25 juin 1814.	Gaja-la-Selve (Aude).	100	16	116	14 avril 1865.	Quillan (Aude).
...ST (Jeanne-Marie)...	22 août 1794.	La Bastide-de-Sérou (Ariége).	100	16	116	23 août 1865.	Toulouse (Haute-Garonne)
...GUILLON (Geneviève-Jeanne-Hippolyte).	14 avril 1814.	Toulouse (Haute-Garonne).	100	16	116	7 août 1865.	Nîmes (Gard).
...OULIÉ (Anne)........	29 juin 1818.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	100	16	116	4 sept. 1865.	Montauban (Tarn-et-Garonne)
...OIL (Marie-Louise)...	10 sept. 1814.	Souppes (Seine-et-Marne).	100	16	116	16 sept. 1865.	Moulins (Allier).

(1) Le mari était Français. — (2) La prescription a été interrompue.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son [illegible]
75	JARDIN (Pierre)	Gendarme	21 octobre 1850.	24 août 1827.	28 mai 1865.	Titulaire d'une pension [illegible] retraite.
76	LALLEMANT (Claude-Nicolas).	Idem	21 juin 1858.	10 janvier 1843.	4 août 1864.	Idem ....
77	MANSEAU (Jean	Idem	6 avril 1854.	3 octobre 1838.	29 avril 1865.	Idem ....
78	MEUNIER (Jean-Martin)....	Idem	4 janvier 1835.	17 août 1812.	11 mars 1865.	Idem ....
79	MEYER (François)	Idem	19 nov. 1859.	28 octobre 1839.	11 octobre 1865.	Idem ....
80	OTTMANN (Philippe-Georges).	Idem	26 juin 1863.	26 nov. 1845.	5 juillet 1865.	Idem ....
81	PIART (Joseph)	Idem	9 juillet 1837.	27 nov. 1816.	13 août 1865.	Idem ....
82	PICHOT (François-Louis)..	Idem	20 mai 1857.	13 février 1843.	2 août 1865.	Idem ....
83	PRIVAR (Joseph)	Idem	21 juillet 1848.	25 juillet 1815.	26 déc. 1864.	Idem ....
84	RISOUL (Antoine)	Idem	1er avril 1858.	27 sept. 1855.	6 juin 1865.	Idem ....
85	ROBERT (Jean-François-Régis).	Idem	11 octobre 1834.	18 juillet 1825.	22 sept. 1865.	Idem ....
86	SIRET (Joseph-Martin)....	Idem	30 juin 1839.	7 août 1817.	20 octobre 1865.	Idem ....
87	SCHUBIETTE (Pierre)......	Idem	26 sept. 1861.	26 nov. 1851.	28 juillet 1864.	Idem ....
88	TESTU (Jacques)	Idem	21 mars 1857.	18 janvier 1825.	30 janvier 1865.	Idem ....
89	THIBAUT (Jean)	Idem	1er mai 1861.	10 sept. 1828.	17 déc. 1864.	Idem ....
90	VACHIN (Jean-Simon).....	Idem	3 juin 1854.	29 août 1826.	12 avril 1865.	Idem ....
91	DUBOZ (Jean-Baptiste)....	Garde	7 octobre 1863.	30 mars 1846.	25 août 1865.	Idem ....
92	HENRY (Benoit-Eugène)...	Gendarme	Le jour du décès.	20 octobre 1852.	14 août 1864.	En possession de droits [illegible] pension de retraite.
93	MATTEI (Alérius-François).	Idem	Idem.	30 mars 1848.	19 avril 1865.	Idem ....
94	BR[illegible]CH (Jean-Georges)...	Idem	Idem.	22 mai 1852.	21 juin 1865.	Mort de maladie [illegible] contractée en Algérie.
95	COFAIS (Jean-Baptiste-Eugène).	Idem	Idem.	5 février 1859.	6 mai 1865.	Mort d'apoplexie [illegible] droyante dans un serv[illegible] commandé.
96	MAISON (Jean-Joseph-Constantin).	Idem	Idem.	3 déc. 1844.	27 août 1865.	Mort des suites d'une a[illegible] plexie pulmonaire [illegible] par la fatigue et la ch[illegible] leur dans un service [illegible] mandé.
97	BILLING (Ignace)	Ouvrier d'État	Idem.	18 sept. 1851.	18 sept. 1865.	En possession de droits à [illegible] pension de retraite.
98	COLIN (Pierre-Marie)......	Gardien de batterie.	16 juin 1859.	20 août 1829.	27 août 1865.	Titulaire d'une pension [illegible] retraite.
99	PARO (Jean)	Idem	Le jour du décès.	1er avril 1863.	19 juin 1865.	Mort des suites de dysen[illegible] terie chronique contra[illegible] en Afrique et en Italie.
100	CASTEUBLE (Louis)	Chef armurier de 1re classe.	28 août 1861.	21 sept. 1835.	1er octobre 1865.	Titulaire d'une pension [illegible] retraite.
101	BARRALON (Antoine)	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	11 juillet 1858.	7 octobre 1826.	31 mai 1865.	Idem ....

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE.		PENSION ANNUELLE.			ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
	Dates.	Lieux.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation	Total.		
...RRAND (Louise-Mélanie).	29 août 1808.	Vaiges (Mayenne).	100f	16f	116f	28 mai 1865.	Évron (Mayenne).
...OFFROY (Marie-Josèphe-Sophie).	27 mai 1794.	Le Moule (Guadeloupe).	100	16	116	4 août 1864.	Fagnières (Marne).
...ALOPEAU (Suzanne)..	27 mai 1805.	Saint-Savinien (Charente-Infér.).	100	16	116	29 avril 1865.	Saint-Savinien (Charente-Infér.).
...ARILLOT (Marie-Victoire).	8 février 1793.	Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire).	100	16	116	11 mars 1865.	Saint-Étienne (Loire).
...ALLIER (Marie-Josèphe)	20 avril 1811.	Peillac (Morbihan).	100	16	116	11 octobre 1865.	Ploërmel (Morbihan).
...LAUSS (Madeleine)....	30 mars 1806.	Hatten (Bas-Rhin).	100	16	116	5 juillet 1865.	Colmar (Haut-Rhin).
...OREL (Jeanne-Claudine).	10 nov. 1797.	Montmorot (Jura).	100	16	116	13 août 1865.	Présilly (Jura).
...OMBE (Perrine).......	1er juin 1818.	Gonnord (Maine-et-Loire).	100	16	116	2 août 1865.	Angers (Maine-et-Loire).
...OTTIER (Suzanne)....	17 janvier 1794.	Saint-Julien réuni à Neuvy (Sarthe).	100	16	116	26 déc. 1864.	Mareschè (Sarthe).
...AGUAY (Madeleine)....	20 sept. 1816.	Bourg-de-Thizy (Rhône).	100	16	116	6 juin 1865.	Lyon (Rhône).
...STANIER (Marianne)..	12 juin 1808.	Villefort (Lozère).	100	16	116	22 sept. 1865.	Mende (Lozère).
...LLARD (Marie)......	2 déc. 1796.	Ancenis (Loire-Inférieure)	100	16	116	20 octobre 1865.	Corné (Maine-et-Loire).
...ELISSANS (Catherine).	27 février 1801.	Came (Basses-Pyrénées)	100	16	116	28 juillet 1864.	Villefranque (Basses-Pyrénées)
...OVET (Louise).......	22 août 1804.	Bérus (Sarthe).	100	16	116	30 janvier 1865.	Bonnétable (Sarthe).
...LLENOT (Anne)......	27 mai 1809.	Meuilley (Côte-d'Or).	100	16	116	17 déc. 1864.	Meuilley (Côte-d'Or).
...CARD (Suzanne)......	27 juillet 1803.	Forcalquier (Basses-Alpes).	100	16	116	12 avril 1865.	Manosque (Basses-Alpes).
...OT-JOIGNOT (Barbe).	19 mai 1810.	Frotey-lez-Vesoul (Haute-Saône).	100	16	116	25 août 1865.	Paris (Seine).
...STARD (Marie-Julie-Angèle).	8 juin 1834.	Jonzac (Charente-Infér.)	100	16	116	14 août 1864.	Cozes (Charente-Infér.)
...IRON (Séraphine)....	15 nov. 1813.	Cervione (Corse).	100	16	116	19 avril 1865.	Moita (Corse).
...ER (Madeleine).....	22 janvier 1826.	Phalsbourg (Meurthe).	100	16	116	21 juin 1865.	Philippeville, province de Constantine (Algérie).
...RTAY (Victorine)....	7 janvier 1829.	Saint-Dizier (Haute-Marne).	100	16	116	6 mai 1865.	Argenteuil (Seine-et-Oise).
...ILLY (Florentine)..	22 janvier 1706.	Dernancourt (Somme).	100	16	116	27 août 1865.	Dernancourt (Somme).
...ECH (Marie-Joséphine)	23 juin 1828.	Molsheim (Bas-Rhin).	150	41	191	18 sept. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
...LENTIN (Marie-Françoise).	17 avril 1806.	La Cadière (Var).	125	41	166	27 août 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
...ERDÉ (Caroline).....	20 déc. 1836.	Bischheim (Bas-Rhin).	125	41	166	19 juin 1865.	Schiltigheim (Bas-Rhin).
...BERT (Marie).......	1er août 1812.	Châtellerault (Vienne).	150	41	191	1er octobre 1865.	La Rochelle (Charente-Infér.)
...TIER (Marie-Mathie).	16 janvier 1803.	Chambon (Loire).	100	41	141	31 mai 1865.	Saint-Étienne (Loire).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des militaires et des pères et mères.	Grades.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du mariage.	Dates du décès.	Conditions dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son [...]
102	Doigny (Pierre-André)...	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	20 avril 1836.	21 août 1819.	30 sept. 1865.	Titulaire d'une pension de retraite.
103	Duprez (Jean-Joseph).....	*Idem*...............	2 mai 1859.	22 juin 1841.	10 nov. 1864.	*Idem*...............
104	Faure (Jean)............	*Idem*...............	7 juillet 1855.	15 sept. 1828.	6 octobre 1865.	*Idem*...............
105	Grandjean (Jean)........	*Idem*...............	26 juin 1849.	10 déc. 1817.	25 août 1865.	*Idem*...............
106	Leclet (Nicolas-Isidore)..	*Idem*...............	11 janvier 1850.	20 juillet 1844.	27 juin 1865.	*Idem*...............
107	Monglon (Benoît)........	*Idem*...............	6 février 1853.	13 février 1831.	17 juin 1865.	*Idem*...............
108	Saugon (Pierre).........	*Idem*...............	10 juillet 1852.	14 mai 1823.	12 août 1865.	*Idem*...............
109	Verdin (Jean-Baptiste)...	*Idem*...............	5 janvier 1844.	26 juin 1832.	15 juin 1865.	*Idem*...............
110	Cosson (Jean-Nicolas)....	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	7 janvier 1852.	21 août 1824.	23 juin 1865.	*Idem*...............
111	Röckel (Alexandre)......	*Idem*...............	12 août 1834.	4 mai 1819.	15 février 1864.	*Idem*...............
112	Rustmann (Joseph).......	Ouvrier de fonderie.	10 sept. 1857.	10 février 1848.	30 juillet 1865.	*Idem*...............
113	Berthéas (Jean-Marie)...	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	2 mars 1859.	11 février 1836.	14 nov. 1865.	*Idem*...............

SECOURS ANN[...]

N° d'ordre.	Noms et prénoms	Grades.	Cessation de l'activité.	Mariage.	Décès.	Conditions
114	Bouvier (Jean-Jacques)...	Portier-consigne de 2e classe.	Le jour du décès.	7 juin 1842.	29 avril 1858.	En possession de droits à pension de retraite.
	marié à					
	Muratet (Thérèse).......	....	....		26 mai 1864.	Titulaire d'une pension de veuve.
115	Augeraud (Jean)..........	Adjudant sous-officier.	2 mai 1859.	30 avril 1845.	8 août 1864.	Titulaire d'une pension de retraite.
	marié à					
	Lurine (Jeanne-Marie-Françoise).	....	....		18 août 1859.	....
116	Jean (Louis).............	Sergent.............	14 février 1848.	12 janvier 1825.	23 janvier 1860.	Titulaire d'une pension de retraite.
	marié à					
	Faure (Marie-Virginie)...	....	....		13 janvier 1865.	Titulaire d'une pension de veuve.
117	Pergeaux (Georges-Nicolas),	Gendarme.........	1er août 1856.	26 sept. 1839.	17 déc. 1864.	Titulaire d'une pension de retraite.
	marié à					
	Duparc (Marie-Louise)....	....	....		3 avril 1864.	....

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE.		PENSION ANNUELLE.			ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
	Dates.	Lieux.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation	Total.		
…ERT (Marguerite)…	22 août 1796.	Glaire-et-Villette (Ardennes).	100f	41f	141f	30 sept. 1865.	Mohon (Ardennes).
…CAVILLE (Catherine)..	18 nov. 1822.	Vry (Moselle).	100	41	141	10 nov. 1864.	Paris (Seine).
…BILLE (Catherine)…	5 mai 1807.	Naves (Corrèze).	100	41	141	6 octobre 1865.	Tulle (Corrèze).
…BUFFIE (Marianne)…	25 sept. 1795.	Tulle (Corrèze).	100	41	141	25 août 1865.	*Idem.*
…UYÈRE (Adeline-Josèphe-Kuelde).	1er juin 1826.	Ferrière-la-Grande (Nord).	100	41	141	27 juin 1865.	Vincennes (Seine).
…ILLIER (Marie-Claudine).	6 avril 1804.	Saint-Héand (Loire).	100	41	141	17 juin 1865.	Saint-Étienne (Loire).
…IVARGE (Léonarde)…	6 juillet 1802.	Tulle (Corrèze).	100	41	141	12 août 1865.	Tulle (Corrèze).
…ION (Jeanne-Marie)..	4 avril 1795.	La Francheville (Ardennes).	100	41	141	15 juin 1865.	La Francheville (Ardennes).
…NART (Antoinette)…	19 janvier 1800.	Châlons (Marne).	100	16	116	23 juin 1865.	Châtellerault (Vienne).
…YFRID (Madeleine)…	15 juillet 1795.	Mollkirch (Bas-Rhin).	100	16	116	15 février 1864.	Mutzig (Bas-Rhin).
…JOLY (Virginie-Marguerite).	25 sept. 1799.	Betchat (Ariége).	100	16	116	30 juillet 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
…STELLOUP (Marie)…	5 mars 1813.	Saint-Étienne (Loire).	100	16	116	14 nov. 1865.	Saint-Étienne (Loire).

…DES ORPHELINS.

…SUTIER (Héloïse)…..	24 mai 1845.	Béthune (Pas-de-Calais).	125f	41f	166f	26 mai 1864.	Chez M. Loiseau, tuteur, à Saint-Quentin (Aisne).
——— (Ambroise-Léopold).	6 avril 1850.	Landrecies (Nord).					
…GUIRAUD (Anna-Ernestine).	10 janvier 1850.	Bourges (Cher).	150	41	191	8 août 1864.	Chez M. Gaussiban (Jean) tuteur, à Toulouse (Haute-Garonne).
…IAN (Julie-Adèle)…..	26 août 1845.	Lalley (Isère).	100	41	141	13 janvier 1865.	Chez M. Jean (Louis-Féréol) tuteur, au Monêtier-de-Briançon (Hautes-Alpes).
…PERGEAUX (Joseph-Adolphe).	29 nov. 1846.	La Gravelle (Mayenne).	100	16	116	17 déc. 1864.	Chez M. Moreau (Jean), tuteur, à la Gravelle (Mayenne).
——— (Élisa-Louise).	19 mars 1849.	St-Denis-d'Anjou (Mayenne).					
——— (Marie-Ernestine-Joséphine).	21 déc. 1861.	Montflours (Mayenne).					

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances du ...
118	RIGAUD (Louis)........... marié à	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	26 mars 1852.	2 mai 1838.	20 juillet 1865.	Titulaire d'une pension de retraite.
	VACHER (Marie).........	....	....		11 février 1851.	....
119	BAYARD (Jean-Joseph)..... marié à	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	Le jour du décès.	24 nov. 1847.	5 août 1865.	En possession de droits à pension de retraite.
	GELLIN (Joséphine-Pacifique)..	....	....		8 déc. 1860.	....
120	BOURDEAU (Pierre)........ marié à	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	6 avril 1865.	5 nov. 1831.	6 avril 1865.	Titulaire d'une pension de retraite.
	MARTIN (Marie-Anne).....	....	....		26 déc. 1852.	....

N° 19,777. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été ...
	PREMI...								
	(Pensions pour services ...)								
					ENREGISTREMENT.				
1	DUPUY (Françoise), v^{ve} BRUGNIÈRE DU CAYLA.	27 juin 1799.	Cadillac (Gironde).	Le mari, ex-receveur, décédé titulaire d'une pension de 991f	Civils.........	41	10	»	Ordonnance 12 janvier ... et loi du 9 juin 1853.

NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation	Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...UD (Marguerite)...	10 mars 1850.	Saint-Étienne (Loire).	100f	41f	141f	30 juillet 1865.	Chez M. Rigaud (François), tuteur, à Saint-Étienne (Loire).
...ARD (Marie-Joséphine).	13 août 1848.	Mutzig (Bas-Rhin).					
—— (Marie-Louise).	30 mars 1850.	Idem.					
—— (Marie-Madeleine).	21 juillet 1851.	Idem.	100	41	141	5 août 1865.	Chez M. Bayard (Charles), tuteur, à Mutzig (Bas-Rhin).
—— (Henri-Joseph).	11 janvier 1854.	Idem.					
—— (Louis)........	30 octobre 1855.	Idem.					
...RDEAU (Pauline)...	18 août 1846.	Châtellerault (Vienne).	100	16	116	6 avril 1865.	Chez M. Martin (François), tuteur, à Châtellerault (Vienne).
—— (Louisa).....	6 janvier 1850.	Idem.					
				Total.	15,875		

Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;
La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille trois cent soixante et onze francs (13,371f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ATÉGORIE. (...térieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	Un tiers.	330f	7 nov. 1865.	Cadillac (Gironde).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, … et ordonnances en v… desque… la pensi… a été acc…
	DE… (Pensions pour services tr…								
					ADMINISTRATION CENTRALE. (Service de la recette.)				
2	BUISSON (Jean-Louis-Mathurin).	14 fév. 1798.	Avignon (Vaucluse).	Percepteur.	Militaires	18	7	16	Lois des 1… 1831 et [illegible] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	1	9	
					postérieurs	11	10	17	
3	CAHIER (Louis-Jean-Victor).	16 mai 1798.	Bucy-le-Long (Aisne).	Idem.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	32	9	4	Loi du 9 … 1853.
					postérieurs	12	"	"	
4	LAVIALLE (Pierre).	8 nov. 1793.	Aurillac (Cantal).	Idem.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	8	22	Idem.
					postérieurs	10	3	"	
5	SAMMARCELLI (Vital)[1].	15 juin 1800.	Bigorno (Corse).	Idem.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	6	19	Idem.
					postérieurs	11	7	"	
6	TOPART (Louis-François).	14 août 1799.	Hattencourt (Somme).	Idem.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	33	8	6	Idem.
					postérieurs	11	8	24	
7	GIRAULT (Barbe-Louise-Éléonore-Palmyre), veuve POULET.	30 juillet 1801.	Saint-Dié-sur-Loire (Loir-et-Cher).	Le mari, percepteur, décédé titulaire d'une pension de 719f		"	"	"	Idem et loi du … avril 18[illegible].
8	LOUSTAU (Marie-Christine-Joséphine), veuve RAINDRE.	12 déc. 1821.	Paris (Seine).	Le mari, receveur général.	Militaires (récompensés)	17	7	29	Loi du 9 … 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	6	"	
					postérieurs	11	10	7	
9	MELOTTE (Dorothée), veuve POMMERY.	27 nov. 1801.	Idem.	Le mari, ex-percepteur, décédé titulaire d'une pension de 807f		"	"	"	Idem.
					ENREGISTREMENT.				
10	PASCALIS (Joseph-Étienne).	15 fév. 1795.	Colmars (Basses-Alpes).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	6	9	Idem et ordonn… du 12 janv… 18[illegible].
					postérieurs	19	8	11	
11	TOUSSAN (François).	21 mars 1807.	Roquefort (Haute-Garonne).	Idem.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	5	Idem.
					postérieurs	12	"	"	
12	BERNIER (Marie-Luce-Nathalie), veuve LIÉGEOIS.	25 juin 1796.	Briculles-sur-Meuse (Meuse).	Le mari, ex-garde-magasin, décédé titulaire d'une pension de 1,336 francs.		"	"	"	Idem.
13	MOULLIARD-DESVARENNES (Marie-Claudine), veuve BLAIS.	20 janv. 1790.	Paris (Seine).	Le mari, ex-receveur du timbre extraordinaire, titulaire d'une pension de 2,000 francs.	Civils	43	6	20	Idem.

(1) Infirmités.

Digitized by Google

[illegible]GORIE.
([illegible]rieurement au 1er janvier 1864.)

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]31f 37c	155f 22c	446f 18c	601f 40c	"	"	601f	18 nov. 1865.	Mondoubleau (Loir-et-Cher).
[illegible]57 75	"	414 07	"	"	"	414	1er janvier 1866.	Soissons (Aisne).
[illegible]30 87	"	519 22	"	"	"	519	1er avril 1864.	Aurillac (Cantal).
[illegible]09 00	"	368 52	"	"	"	368	1er août 1865.	Morosaglia (Corse).
[illegible]807 12	"	379 07	"	"	"	379	25 sept. 1865.	Athies (Somme).
"	"	"	"	"	Un tiers.	239	19 déc. 1865.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).
[illegible]365 33	"	2,112 84	"	"	*Idem.*	704	8 nov. 1865.	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	*Idem.*	269	17 juillet 1865.	*Idem.*
					TOTAL.	3,493		
[illegible]800 00	"	1,447 50	"	1,400f	"	1,400	1er janvier 1866.	Digne (Basses-Alpes)
[illegible]300 00 [illegible]800 00	" "	637 50 360 00	997 50	"	"	997	*Idem.*	Salies-du-Sal[illegible] (Haute-Garonne)
"	"	"	"	"	Un tiers.	445	23 juillet 1865.	Brieulles-sur-Meuse (Meuse).
"	"	"	"	"	*Idem.*	666	14 janvier 1865.	Paris (Seine).
					TOTAL.	3,508		

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, ... et ... vertu ... la pension a été ...
14	Coupin (Jean-Stanislas).	5 juillet 1801.	Sèvres (Seine-et-Oise).	Receveur........	DOUANES. Civils.	43	6	»	Ordonn[...] 12 janvi[...] et loi du [...] 1853.
15	Mourraille (Jean-Baptiste).	24 déc. 1805.	Grasse (Alpes-Maritimes)	Préposé..........	Militaires.....	4	7	22	Idem et loi [...] avril 18[...]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	»	
					postérieurs...	11	10	»	
16	Vial (Jean-Louis)......	28 déc. 1818.	Cannes (Alpes-Maritimes)	Matelot..........	Marine.	3	[illegible]	2	Loi des [...] 1831 et [...] 1853 et [...] nance du [...] vier 185[...]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	4	»	
					postérieurs...	11	10	»	
17	Vignes (Paul-Henry)...	11 mars 1820.	Daumazan (Ariége).	Préposé..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	11	20	Ordonn[...] 12 janvi[...] et loi du [...] 1853.
					postérieurs...	17	9	»	
18	Burat (Étienne-Édouard).	21 août 1808.	Marennes (Charente-Infér.)	Commis principal.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	4	15	Idem........
					postérieurs...	12	»	»	
19	Thiellay (Louis-Pierre).	6 sept. 1800.	Orléans (Loiret).	Sous-inspecteur de la garantie.	Civils..........	39	8	»	Idem........
20	Fournier (Claude-François-Joseph).	16 juin 1801.	Saint-Venant (Pas-de-Calais).	Receveur.........	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	10	18	Idem........
					postérieurs...	11	11	15	

RÉCA[...]

1re catégorie.	Enregistrement..................	
2e catégorie.	Administration centrale. (Servi[...]	
	Enregistrement..................	
	Douanes.	
	Contributions indirectes........	
	Postes..........................	
	Total......	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 108.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

…ant … base … tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…f 00c	•	1,256f 25c	•	1,125f	•	1,125f	1er janvier 1866.	Saint-Girons (Ariége).
…0 00 …0 00	37f 14c	206 25 176 59	419f 98c	•	•	419	1er nov. 1865.	Le Cannet-de-Cannes (Alpes-Maritimes).
…0 00 …4 50	30 04	151 10 154 63	335 77	•	•	335	Idem.	Antibes (Alpes-Maritimes).
…0 00 …0 00	• •	208 75 266 25	475 00	•	•	475	Idem.	Aïn-el-Turk, province d'Oran (Algérie).
					TOTAL..	2,354		
…5 00 …0 00	• •	886 31 514 21	1,400 52	•	•	1,400	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
…0 00	•	3,033 34	•	1,750	•	1,750	Idem.	Idem.
					TOTAL..	3,150		
…9 57 …3 06	• •	358 32 177 88	536 20	•	•	536	16 déc. 1865.	Saint-Venant (Pas-de-Calais).

…N.

……	1	……	330f
…lie.)….	8	3,493f	13,041
……	4	3,508	
……	4	2,354	
……	2	3,150	
……	1	536	
……	20	……	13,371

N° 19,778. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, … et ordonnances … en vertu desquelles la pension a été accordée.
					DOUANES.				
1	Bassagaitz (Pierre)...	20 mars 1811.	Villefranque (Basses-Pyrénées)	Préposé........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	11	»	Ordonnance … 12 janvier … et loi du 9 … 1853.
					postérieurs...	12	»	»	
2	Bernard............	15 mai 1814.	Pontcharra (Isère).	*Idem*...........	Militaires....	5	8	9	Lois des 11 … 1831 et 9 … 1853 et ordonnance du … vier 1821
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	7	»	
					postérieurs ..	12	»	»	
3	Billy (François-Joachim).	8 avril 1818.	Tremblois (Ardennes).	Brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	8	23	Ordonnance … 12 janvier … et loi du 9 … 1853.
					postérieurs...	12	»	»	
4	Bordes (Jean-René)...	12 nov. 1814.	Fos (Haute-Garonne).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	11	»	*Idem*......
					postérieurs...	12	»	»	
5	Carlin (Pierre-Joseph).	12 nov. 1819.	La Hérie (Aisne).	Préposé........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	1	19	*Idem*......
					postérieurs...	12	»	»	
6	Chauve (Jean)........	27 août 1807.	Opio (Alpes-Maritimes)	*Idem*...........	Militaires....	6	8	20	Lois des 11 … 1831 et 9 … 1853 et ordonnance du … vier 1825.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	9	8	
					postérieurs...	12	»	»	
7	Chevalme (Joseph-Frédéric)[1].	5 février 1810.	Cologne (Étranger).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	5	»	Ordonnance … 12 janvier … et loi du 9 … 1853.
					postérieurs...	12	»	»	
8	Clément (Joseph-Marie)	20 oct. 1818.	Foncine-le-Bas (Jura).	*Idem*...........	Militaires....	5	6	26	Lois des 11 … 1831 et 9 … 1853 et ordonnance du … vier 1825.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	6	»	
					postérieurs ..	12	»	»	
9	Delbos (Pierre).......	8 fév. 1809.	Marchastel (Cantal).	*Idem*...........	Militaires....	6	1	26	*Idem*......
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	2	»	
					postérieurs...	12	»	»	
10	Furet (Nicolas-Dieudonné).	29 nov. 1819.	Froidestrées (Aisne).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	10	»	Ordonnance … 12 janvier … et loi du 9 … 1853.
					postérieurs...	12	»	»	

(Pensions pour services ter…)

(1) Fils de Français.

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille sept cent quarante-sept francs (11,747f) au tableau ci-après sont approuvées.

…ité …ment …la base …la …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ORIE. …curement au 1er janvier 1854.)								
…0f 00c …0 00	» »	270f 67c 192 00	462f 67c	»	»	462f	1er janvier 1866.	Larressorre (Basses-Pyrénées)
…0 00 …0 00	41f 72c	144 48 150 00	336 20	»	»	336	Idem.	Pontcharra (Isère).
…0 00 …0 00	» »	313 33 240 00	553 33	»	»	553	Idem.	Charleville (Ardennes).
…0 00 …0 00	» »	304 50 216 00	520 50	»	»	520	Idem.	Sare (Basses-Pyrénées)
…0 00 …0 00	» »	225 33 192 00	417 33	»	»	417	Idem.	Any-Martin-Rieux (Aisne).
…0 00 …0 00	44 62	235 82 180 00	460 44	»	»	460	Idem.	Saint-Tropez (Var).
…0 00 …0 00	» »	358 66 192 00	550 66	»	»	550	Idem.	Bucilly (Aisne).
…0 00 …0 00	37 13	105 33 150 00	292 46	»	»	292	Idem.	Foncine-le-Bas (Jura).
…0 00 …0 00	41 02	257 49 192 00	490 51	»	»	490	Idem.	Bayonne (Basses-Pyrénées)
…0 00 …0 00	» »	237 50 180 00	417 50	»	»	417	Idem.	Wimy (Aisne).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, [illegible] et ordonn[illegible] en vertu [illegible] la pens[illegible] a été acc[illegible]
11	GALANTIER (Jean)......	5 avril 1809.	Lyon (Rhône).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 16 12	4 7 »	24 » »	Lois des [illegible] 1831 et [illegible] 1853 et [illegible] nance [illegible] vier 18[illegible]
12	GERVAISE (Alexandre)..	17 janv. 1812.	Sécheval (Ardennes).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	16 12	4 »	20 »	Ordonnan[illegible] 12 janv[illegible] et loi d[illegible] 1853.
13	HAUMON (Jean)........	25 mai 1808.	Ferel (Morbihan).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 16 12	» 8 »	2 » »	Lois des [illegible] 1831 et [illegible] 1853 et [illegible] nance [illegible] vier 18[illegible]
14	HOURDEAUX (Pierre-Joseph).	11 mai 1810.	Sorbais (Aisne).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	7 14 12	» 8 »	» » »	Idem......
15	HUET (Louis).........	19 juin 1816.	Torcy (Ardennes).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 9 11	11 2 4	21 » »	Idem......
16	ISNARD (Honoré-Paul)..	25 janv. 1808.	Peyroules (Basses-Alpes).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 16 12	5 3 »	» » »	Idem......
17	LAGNEAUX (Jean-Baptiste).	20 juill. 1815.	Margny (Ardennes).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	16 12	8 »	» »	Ordonnan[illegible] 12 janv[illegible] et loi d[illegible] 1853.
18	LAPORTE (Charles) (1)...	8 mars 1811.	Cologne (Étranger).	Sous brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	22 12	9 »	23 »	Idem......
19	LAUGIER (Jacques).....	10 août 1808.	Le Puget (Var).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	5 16 12	11 9 »	1 » »	Lois des [illegible] 1831 et [illegible] 1853 et [illegible] nance [illegible] vier 18[illegible]
20	LEFRANT (Joseph-Désiré) (1).	6 octobre 1810.	Gymnich (Étranger).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 17 12	» 2 »	7 15 »	Idem......
21	LHUIER (Pierre)........	24 déc. 1811.	Sedan (Ardennes).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 16 12	3 5 »	9 21 »	Idem......

(1) Fils de Français.

[illegible]ité du [illegible]ement [illegible]vis [illegible] base [illegible] la [illegible]dation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]00f 00c [illegible]00 00	42f 66c	264f 24c 192 00	498f 90c	»	»	498f	1er janvier 1866.	**Rochefort** (Ain).
[illegible]50 00 [illegible]50 00	» »	245 00 180 00	425 00	»	»	425	*Idem.*	**Fromelennes** (Ardennes).
[illegible]50 00 [illegible]50 00	40 03	249 92 180 00	469 95	»	»	469	*Idem.*	**Saint-Molf** (Loire-Inférieure).
800 00 800 00	46 66	234 66 192 00	473 32	»	»	473	*Idem.*	**Douzy** (Ardennes).
750 00 750 00	46 49	114 58 140 94	302 01	»	»	302	*Idem.*	**Landrichamps** (Ardennes).
750 00 750 00	42 77	243 75 180 00	466 52	»	»	466	*Idem.*	**La Seyne** (Var).
800 00 800 00	» »	266 66 192 00	458 66	»	»	458	*Idem.*	**Renwez** (Ardennes).
850 00 850 00	» »	386 75 204 00	590 75	»	»	590	*Idem.*	**Sapogne** (Ardennes).
850 00 850 00	39 45	284 69 204 00	528 14	»	»	528	*Idem.*	**Fréjus** (Var).
800 00 800 00	40 13	274 66 191 70	506 49	»	»	506	*Idem.*	**Vireux-Wallerand** (Ardennes).
800 00 800 00	41 82	263 58 192 00	497 40	»	»	497	*Idem.*	**Charleville** (Ardennes).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, déc[...] et ordonnan[...] en vertu desq[...] la pension a été accord[...]
22	Lucas (Édouard) [1]	10 sept. 1812.	Naisse (Étranger).	Brigadier	Militaires	6	9	23	Lois des [illegible] 1831 et [illegible] 1853 et ordonnance de [illegible] vier 18[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	1	»	
					postérieurs	12	»	»	
23	Tartoué (Julien-Eugène).	17 janv. 1807.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)	Préposé	Militaires	6	5	8	*Idem*
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	»	»	
					postérieur	12	»	»	
24	Troffigné (Jean-Louis)	17 déc. 1810.	Saint-Lyphard (Loire-Inférieure)	*Idem*	Militaires	5	11	25	*Idem*
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	7	28	
					postérieurs	12	»	»	
25	Turgis (Jacques-Amand)	19 oct. 1815.	Le Val-de-la-Haye (Seine-Inférieure)	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	»	»	Ordonnance [illegible] 19 janvier [illegible] et loi du [illegible] 1853.
					postérieurs	12	»	»	

[1] Fils de Français.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 109.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19.779. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Lillers (Pas-de-Calais).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements de cette nature. (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19.780. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Monpeyroux (Dordogne). (*Paris, 18 Avril 1866.*)

...ité de ...lement pris ...r base de la ...idation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
950f 00c 950 00	56f 76c	305f 58c 226 81	589f 15c	"	"	589f	1er janvier 1866.	Gernelle (Ardennes).
800 00 800 00	53 65	287 54 192 00	533 19	"	"	533	Idem.	Paimbœuf (Loire-Inférieure
750 00 750 00	39 90	248 75 180 00	468 65	"	"	468	Idem.	Guérande (Loire-Inférieure)
800 00 800 00	" "	256 00 192 00	448 00	"	"	448	Idem.	Yville (Seine-Inférieure)
					TOTAL..	11,747		

N° 19,781. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Roques (Haute-Garonne). (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19,782. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Donnery (Loiret). (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19,783. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Sauvigny (Meuse). (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19,784. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Châtenois (Haut-Rhin). (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19,785. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Boissière (Hérault). (*Paris, 25 Avril 1866.*)

N° 19,786. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune des Arques (Lot). (*Paris, 25 Avril 1866.*)

N° 19,787. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Bas-Rhin, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Nos des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Ballbronn..	Réserve...............	4h 02a	″	″	″
2	Dangolsheim.	Parcelle A............	3 00	″	200me	″
3	Ichtratzheim.	Réserve...............	2 80	″	″	″
4	Kirchheim..	Parcelle E............	″	″	680	″
		Parcelle H............	7 80	″	″	Éclaircie.
5	Niederhaslach.	Parcelles H et R.......	″	″	833	Savoir : 400me, parcelle 5 ; 433 parcelle 8
6	Oberhaslach.	Séries 1 et 2..........	″	″	1,506	Savoir : 507me, 1re série, parcelle B ; 999 2e série, parcelle A.
7	Traenheim.	Parcelles E et D.......	″	″	133	″
8	Mundolsheim.	Réserve...............	3 40	″	″	″
9	Burbach...	*Idem*...............	12 68	″	″	Éclaircie. Par portions égales en 1866 et 1867.
10	Büst.......	*Idem*...............	4 26	″	″	Nettoiement.
11	Eywiller...	*Idem*...............	14 00	″	″	Éclaircie.
12	Hattmatt..	Parcelles G et I.......	″	″	284	″
13	Weislingen.	Wittmatterhang........	4 00	″	″	*Idem*.
14	Sarralbe (Moselle) (section de Soltzbronn).	Schwandell...........	″	″	283	″
15	Sarrewerden.	Parcelle 3 de la réserve.	7 24	″	″	Nettoiement et extraction de cent dix-huit réserves.
16	Weinbourg.	Seelberg et Strupphald.	″	″	535	Savoir : 200me, canton Seelberg ; 335 canton Strupphald.
17	Engwiller..	Buchwald............	″	″	248	″
18	Gumbrechtshoffen.	Parcelles C et B.......	″	″	233	″
19	Keffenach..	Parcelle B...........	″	″	103	″
20	Reichshoffen.	Séries 2 et 3..........	″	″	1 667	Savoir : 897me, 3e série, parcelle T ; 770 2e série, parcelle D.
21	Woerth.....	Niederwald..........	″	″	380	″
22	Rossfeld...	Réserve.............	13 29	″	″	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
23	Breitenau..	Bois de Villé.........	″	″	748	″
24	Ottrott.....	Pfrimmenthal........	3 18	″	″	″
25	Erstein....	Réserve.............	3 88	″	″	″
26	Hüttenheim	*Idem*...............	8 00	″	″	″
27	Nordhausen	*Idem*...............	8 00	″	″	Par portions égales en 1866 et 1867.
28	Sermersheim.	*Idem*...............	15 00	″	″	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
29	Westhausen	Speck...............	4 00	″	″	Par portions égales en 1866 et 1867.
30	Saint-Pierre-Bois.	Schiebenberg.........	2 00	″	″	″

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Urmatt, Goerlingen, Marmoûtier, Herbsheim. (*Paris, 24 Janvier 1866.*)

N° 19,788. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les deux forêts de Bavella et d'Argiavera (Corse) seront, à l'avenir, réunies en une seule, qui portera le nom de *forêt de Bavella* et qui formera deux séries de futaie pleine, contenant : l'une, six cent douze hectares; l'autre, quatre cent soixante-quatorze hectares.

2. Durant une période de quarante ans à partir de 1866, la première série sera, conformément aux propositions de l'administration des forêts, approuvées par le ministre des finances le 2 février 1866, soumise à des coupes de régénération et d'extraction dont la possibilité est fixée à deux mille cent soixante-cinq mètres cubes.

3. Durant la même période, les exploitations seront suspendues dans la deuxième série; toutefois, il y sera assis pour l'exercice 1866 une coupe extraordinaire de douze mille cent vingt-six mètres cubes, dont le produit sera affecté aux travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes et de construction de routes forestières, conformément aux lois des 28 juillet 1860, 13 mai 1863 et 8 juin 1864. (*Paris, 3 Février 1866.*)

N° 19,789. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de neuf hectares vingt-cinq ares dans la réserve des bois appartenant à la section de Gratay, annexe de la commune d'Ozenay (Saône-et-Loire). (*Paris, 3 Février 1866.*)

N° 19,790. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Basses-Alpes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Melve.	Jus-du-Roux.	16h	"	"	"
2	Selonnet...	Aiguillet-et-Valentin. ..	"	"	1,100m c	Les coupes ordinaires seront suspendues pendant dix ans à partir de 1866.

2. La demande formée par la commune de Saint-Martin-de-Bromès est rejetée. (*Paris, 3 Février 1866.*)

N° 19,791. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Arbigny-sous-Varennes.	Réserve...............	4h 08a	"	"	"
2	Chalvraines.	*Idem*...............	14 68	"	"	"

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
3	Chaumont-la-Ville.	Réserve	7h 84a	»	»	»
4	Clefmont, Perrusses et Audeloncourt.	Idem	24 42	»	»	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
5	Huilliécourt	Idem	8 00	»	»	»
6	Liffol-le-Petit.	Idem	11 94	»	»	»
7	Pouilly	Idem	7 57	»	»	»
8	Saint-Blin	Idem	8 48	»	»	»
9	Arc-en-Barrois.	Chênois	25 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
10	Château-Villain.	Réserve	30 00	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
11	Cirfontaines-en-Azois.	Idem	20 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
12	Dancevoir	Idem	7 20	»	»	»
13	Ormoy-sur-Aube.	Idem	5 81	»	»	»
14	Riaucourt	Idem	11 04	»	»	Savoir : 7h 10a en 1866 ; 3 94 en 1867.
15	Viéville	Idem	11 00	»	»	»
16	Vignory	Idem	8 43	»	»	»
17	Arbot	Idem	31 80	»	»	Par portions égales en 1866, 1868 et 1870.
18	Frécourt	Idem	9 64	»	»	»
19	Germaines	Idem	21 63	»	»	Par portions égales en 1866, 1868 et 1870.
20	Grenant	Idem	18 02	»	»	»
21	Montlandon et Celsoy.	Idem	7 37	»	»	»
22	Orbigny-au-Mont.	Idem	4 48	»	»	»
23	Perrogney	Idem	13 75	»	»	»
24	Pressigny	Idem	6 03	»	»	»
25	Rougeux	Idem	6 08	»	»	»
26	Rouvres-sur-Aube.	Idem	81 03	»	»	Par portions égales en neuf années consécutives, à partir de 1866.
27	Saulles	Idem	19 41	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
28	Ternat	Idem	5 43	»	»	»
29	Torcenay	Idem	9 18	»	»	»
30	Vitry-en-Montagne.	Idem	11 32	»	»	»
31	Voncourt	Idem	2 00	»	»	»
32	Domremy	Idem	4 90	»	»	»
33	Doulaincourt.	Idem	19 28	»	»	»
34	La Neuville-aux-Bois.	Idem	1 83	»	»	»
35	Mussey	Idem	6 52	»	»	»
36	Sommancourt.	Idem	4 07	»	»	»
37	Sommevoire.	Idem	8 47	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
38	Villiers-aux-Chênes.	Idem	3 52	»	»	»
39	La Neuville-à-Bayard.	Coupe n° 9	1 07	»	»	Aucune coupe ne sera assise dans la forêt en 1867.

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
40	Poulangy ..	Coupe n° 9............	8h 95a	"	"	"
41	Arnancourt.	Les Seisses............	4 00	"	"	"
42	Sarcicourt ..	Réserve...............	19 64	"	"	En deux ans, 1866 et 1867, par portions égales.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir : Bourmont, Longchamp-lez-Millières, Saulxures, Mennouveaux, Voisey, Esnouveaux, Lanty, Latrecy, Marnay, Orges, Villars-en-Azois, Frettes, Genevrières, Praslay, Rouelles, Vaux-sur-Aubigny, Ferrières-et-la-Folie, Rouvroy, Suzannecourt, Vecqueville, Curel; et par l'hospice de Vassy. (*Paris, 3 Février 1866.*)

N° 19,792. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes et établissements publics ci-après désignés.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

Numéros d'ordre.	Départements.	Noms des communes, sections de communes et établissements publics.	Contenance des forêts.	Régime.	Durée des révolutions.	Nombre de coupes.	Désignation des quarts de réserve. — Cantons.
1	Puy-de-Dôme.	Clermont-Ferrand (Hospices de).	531h 93a 00c	Taillis sous futaie.	25a	25	Boischot, Garagnon (partie), Gardettes (partie).
2	Doubs......	Mancenans (Commune de), section de Lizerne.	14 31 80	Taillis simple.	25	25	Combotte-aux-Sapins, Sous-Nozon, Sous-l'Hermitage (partie).
3	Haut-Rhin..	Ostheim (Commune d').	24 00 00	Taillis sous futaie.	30	15	A l'est du massif (*a*).
4	Haute-Marne.	Cour-l'Évêque (Commune de).	78 00 00	*Idem.*	20	20	L'emplacement actuel.
5	Jura.......	Nenon (Commune de)..	34 71 00	*Idem.*	25	25	Au nord-ouest du massif (*b*).
6	*Idem*.......	Falletans (commune de).	154 20 00	*Idem.*	25	25	Au sud du massif.
7	Vaucluse...	Murs (Commune de)...	651 85 00	Taillis simple.	20	20	Les Audiberts, quartier dit *Lauzière*, Petit-Rioux sec, Grand-Rioux sec.
8	Moselle.....	Anderny (commune d').	96 16 00	Taillis sous futaie.	25	25	Au sud du massif (anciennes coupes n°s 15 à 20).

(*a*) Coupes biennales. — (*b*) Les coupes n°s 1 et 2 du nouvel aménagement seront exploitées par anticipation pour l'exercice 1866 (deux hectares deux ares).

(*Paris, 3 Février 1866.*)

N° 19,793. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le bois communal indiqué ci-dessous, situé dans le département de Vaucluse, la coupe extraordinaire ci-après désignée, savoir :

N° DE L'ARTICLE.	NOM de la commune propriétaire du bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire.				CONDITIONS sous lesquelles l'exploitation devra avoir lieu.
		Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
»	Bonnieux..	Réserve...............	42h 03a	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.

2. La demande formée par le conseil municipal de Saint-Martin-de-Castillon est rejetée. (*Paris, 3 Février 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Mai 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1207.

N° 19,794. — *Décret impérial qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 26 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 10 avril 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-quatre mille quatre-vingt-treize francs (24,093f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	... des lois, ... et ordonn... ... vertu des... la pen... a été ...
									DE...
					(Pensions pour service...				
1	DELALLEAU (Adolphe-Marie-Florimond).	4 oct. 1801.	Hesdin (Pas-de-Calais).	Inspecteur d'académie.	Civils........	44	3	15	Ordonnan... 19 avril...
2	DELCASSO (Laurent-Étienne-Pierre).	8 juillet 1797.	Paris (Seine).	Recteur d'académie.	*Idem*.........	50	2	15	*Idem*......
3	BARBERET (Charles-Joseph).	10 déc. 1805.	Collioure (Pyrénées-Or.).	Inspecteur d'académie.	*Idem*.........	38	2	23	Ordonnanc... 19 avril ; loi du ... 1853.
4	CARON (Charles-Polixène) (1).	8 déc. 1798.	Paris (Seine).	Professeur de cinquième.	*Idem*.........	25	»	»	*Idem*......
5	CLÉMENT (Claude-Charles) (1).	9 juillet 1801.	Dijon (Côte-d'Or).	Régent de cinquième.	*Idem*.........	29	1	»	*Idem*......
6	DESROZIERS (Eugène-Louis-Gustave).	11 fév. 1802.	Courances (Seine-et-Oise).	Recteur d'académie.	*Idem*.........	37	11	23	*Idem*......
7	GIROUD (Antoine)......	17 avril 1795.	Montmélian (Savoie).	Chargé de cours.	*Idem*.........	30	5	20	*Idem*......
8	HENRY (Nicolas) (1).....	9 nov. 1813.	Filain (Haute-Saône).	Inspecteur primaire.	*Idem*.........	23	7	15	*Idem*......
9	LEFRANÇOIS (Eugène-Éléonor-Antoine) (1).	20 sept. 1802.	Cherbourg (Manche).	Régent de sixième.	*Idem*.........	26	1	4	*Idem*......
10	MARBEAU (Marguerite-Fanny), veuve LAFFARGUE.	30 avril 1822.	Brives (Corrèze).	Le mari, régent de quatrième.	*Idem*.........	32	8	9	Loi du ... 1853.

(1) Infirmités.

N° 19,795. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853 ;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;

Vu la loi du 22 août 1791 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

[illegible] ... base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…GORIE. …rieurement au 1er janvier 1854.)								
…00f 00c	»	7,800f 00c	7,800f 00c	5,000f	»	5,000f	1er février 1866.	Paris (Seine).
…000 00	»	19,200 00	19,200 00	5,000	»	5,000	1er mars 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
…00 00 …67 13	»	3,976 30	3,976 30	3,511	»	3,511	8 février 1866.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
…71 27 …50 …15 61	»	1,058 04	1,058 04	1,058	»	1,058	1er décemb. 1865.	Paris (Seine).
…09 25 …000 00	»	786 77	786 77	786	»	786	1er décemb. 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
…97 22 …00 00	»	8,438 36	8,438 36	6,000	»	6,000	1er février 1866.	Poitiers (Vienne).
…00 00 …00 00	»	796 00	796 00	796	»	796	18 décemb. 1865.	Orange (Vaucluse).
…00 00 …70 83	»	1,037 00	1,037 00	1,037	»	1,037	1er décemb. 1865.	Dôle (Jura).
…85 41	»	663 46	663 46	663	»	663	1er décemb. 1865.	Cherbourg (Manche).
»	»	»	»	»	242f	242(a)	17 décemb. 1865.	Brives (Corrèze).
					TOTAL.	24,093		

(a) Réversion du tiers d'une pension de 726 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 16 décembre 1865.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille francs (9,000f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON,

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, [illegible] et ordonn[illegible] [illegible] vertu d[illegible] la pe[illegible] a été ac[illegible]
1	Gréen de Saint-Marsault (Claude-Joseph-Brandelis).	28 juin 1807.	Uzerche (Corrèze).	Préfet de Seine-et-Oise.	Civils	38	11	28	Loi du [illegible] 1790 e[illegible] du 13 [illegible] bre 18[illegible]
2	Grundler (Joséphine-Louise-Sophie-Isaure), veuve Vallon.	22 nov. 1818.	Troyes (Aube).	Le mari, préfet du Nord, décédé en activité de service.	Idem.........	29	7	25	Idem....

N° 19,796. — Décret impérial *qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 21 septembre 1865 et 14 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, d[illegible] et ordonnan[illegible] en [illegible] vertu desq[illegible] la pensi[illegible] a été accor[illegible]
1	De Cheppe (Joseph-Marie-Eugène).	27 mars 1806.	Paris (Seine).	Inspecteur général des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	»	»	Loi du 22 [illegible] 1790, décr[illegible] 13 septe[illegible] 1806, loi d[illegible] juin et d[illegible] du 9 nove[illegible] 1853.
					postérieurs...	11	4	»	
2	Laurent (Jeanne-Lucie), veuve Guimenet.	20 janv. 1796.	Grenoble (Isère).	Le mari, ex-gardien chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 790 francs.	Civils.........	»	»	»	Ordonnance [illegible] septembre [illegible]
3	Wable (Clotilde-Eugénie), veuve Lebègue.	29 déc. 1809.	Mailly (Somme).	Le mari, ex-gardien chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 408 francs.	Idem.........	»	»	»	Loi du 9 ju[illegible] décret du [illegible] vembre 18[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
,000f	»	16,660f 27c	16,660f 27c	6,000f	»	6,000f	28 déc. 1865.	Paris (Seine).
,000	»	6,666 66	6,666 66	6,000	3,000f	3,000	6 novembre 1865.	Rambouillet (Seine-et-Oise).
					TOTAL..	9,000		

des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille cinq cent cinquante-huit francs (4,558f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	»	1,933f 33c 2,266 66	4,200f	»	»	4,200f	1er mai 1865.	Vernon (Eure).
»	»	»	»	»	Un tiers des premiers 600 francs et un huitième de l'excédant.	223	7 octobre 1865.	Grenoble (Isère).
»	»	»	»	»	Un tiers.	135	27 octobre 1865.	Amiens (Somme).
					TOTAL..	4,558		

Fait au palais des Tuileries, le 25 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,797. — Décret impérial qui approuve 17 liquidations de Pensions civiles.

Du 28 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 22 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, d[écrets] et ordonna[nces] en vertu desq[uels] la pensi[on] a été accor[dée].
									PRE[MIÈRE …] (Pensions pour services t[…])
1	Cousin (Marguerite), veuve Rivet.	11 mars 1786.	Limoges (Haute-Vienne).	Le mari, ex-procureur de la République.	Réversion du tiers de la pension de 1,482 francs accordée à son mari pour	30	4	10	Loi du 9 […] 1853 et […] nance d[…] août 1824.
2	De Maucor (Héloïse-Françoise-Thécla), veuve Pargade.	19 juillet 1801.	Rhula (duché de Saxe-Gotha).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,000 francs accordée à son mari pour	30	5	4	Idem........
									DEU[XIÈME …] (Pensions pour services t[…])
3	Bonniot de Salignac (Pierre-Abraham-Jules).	27 oct. 1798.	Triac (Charente).	Conseiller honoraire.	Civils..........	42	3	21	Règlement [gé]ral du […] tembre 18[…] loi du 9 […] 1853.
4	Cornu (Catherine), veuve Fanty-Lescure.	18 mars 1797.	Bordeaux (Gironde).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 3,498 francs accordée à son mari pour	30	10	15	Loi du 9 […] 1853.
5	Delacour (Charles).....	5 oct. 1795.	Beauvais (Oise).	Juge honoraire ..	Civils..........	41	10	13	Idem et règ[lement] général [du …] septem[bre …]
6	De la Cuisine (Élisabeth-François).	15 oct. 1795.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Président de chambre honoraire.	Idem..........	46	10	10	Idem......
7	Delorme (Jacques-Nicolas-Ernest).	16 oct. 1795.	Idem.	Juge honoraire...	Idem..........	45	»	26	Idem......
8	Dupeyré (Jean)........	18 oct. 1795.	Labrit (Landes).	Président honoraire.	Idem..........	38	7	8	Idem......
9	Guiot-Desvarenne (Françoise-Azoline), veuve Lavaud.	19 sept. 1815.	Angoulême (Charente).	Le mari, président de chambre.	Idem..........	37	2	4	Idem......

Digitized by Goog[le]

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes, pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-sept mille quarante-trois francs (37,043f) au tableau ci-après sont approuvées.

...ité du ...ement pris pour base de la ...dation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...GORIE.								
...ement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	494f	494f	22 octobre 1865.	Lubersac (Corrèze).
»	»	»	»	»	666	666	19 octobre 1865.	Pau (Basses-Pyrénées).
					TOTAL..	1,160		
...GORIE.								
...ement au 1er janvier 1854.)								
...58c	»	8,790f	8,790f	6,000f	»	6,000f	24 novembre 1865	Paris (Seine).
»	»	»	»	»	1,166	1,166	17 sept. 1865.	Bordeaux (Gironde).
...91 29	»	2,153	2,153	1,794	»	1,794	15 novembre 1865	Beauvais (Oise).
...73 16	»	6,912	6,912	4,982	»	4,982	3 novembre 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
...91 48	»	2,355	2,355	1,794	»	1,794	15 novembre 1865	Amèugny (Saône-et-Loire).
...13 02 ...11 20	»	2,815	2,815	2,760	»	2,760	6 novembre 1865.	Mont-de-Marsan (Landes).
...10 28 ...10 31	»	4,506	4,506	»	1,502	1,502	22 août 1865.	Angoulême (Charente).

50..

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
10	Lagarde (Constant-Louis).	29 oct. 1795.	Douai (Nord).	Conseiller honoraire.	Civils........	34	11	9	Règlement [illegible] ral du [illegible] tembre [illegible] loi du 9 [illegible] 1853.
11	Lepoittevin de Lacroix (Casimir-Charles).	16 nov. 1795.	Calais (Pas-de-Calais).	*Idem*..............	*Idem*.........	44	10	28	*Idem*........
12	Lhuillier (Paul-Frédéric-Charles).	15 fév. 1805.	Beaupreau (Maine-et-Loire).	Juge honoraire..	*Idem*.........	35	7	23	*Idem*......
13	Mannessier (Charlotte-Augustine-Aimée), veuve Lescureux.	10 oct. 1794.	Amiens (Somme).	Le mari, ex-commis greffier.	Minimum réversible de la pension de 171 fr. accordée à son mari pour	41	1	8	Loi du [illegible] 1853.
14	Vassenaud (Françoise-Joséphine), veuve Poumarède.	21 sept. 1795.	Lieutadès (Cantal).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 872 francs accordée à son mari pour	28	10	28	*Idem*......
15	Percheron (Auguste) [1].	11 juillet 1795.	Vendôme (Loir-et-Cher).	Juge honoraire..	Militaires et civils.	24	6	6	Règlement [illegible] ral du [illegible] tembre [illegible] loi du 9 [illegible] 1853.
16	Turc (Jean-Jacques-Charles) [2].	6 avril 1796.	Bédouès (Lozère).	Juge de paix....	Civils........	21	5	11	*Idem*........
17	Valois (Alphonse-Humbert-Jean-François).	16 nov. 1795.	Lyon (Rhône).	Président de chambre honoraire.	*Idem*.........	35	3	2	*Idem*........

[1] Limite d'âge. — [2] Infirmités.

RÉCA[illegible]

1re catégorie.................................

2e catégorie..................................

Total...............

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de la justice et des cultes et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,
Signé J. Baroche.

N° 19,798.—*Décret impérial qui approuve 17 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

...tive ...ment ...is ...base ...la ...lation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...16f 11c ...15 83	"	2,834f	2,834f	"	"	2,834f	16 novembre 1865	Douai (Nord).
...92 28	"	4,368	4,368	3,328f	"	3,328	6 décembre 1865.	Agen (Lot-et-Garonne).
97 38 00 23	"	1,738	1,738	"	"	1,738	14 décembre 1865	Auverse (Maine-et-Loire).
"	"	"	"	"	100f	100	14 avril 1865.	Amiens (Somme).
"	"	"	"	"	290	290	17 juin 1865.	Vindrac-Alayrac (Tarn).
384 91 377 36	"	953	953	"	"	953	18 juillet 1865.	Rambouillet (Seine-et-Oise).
...800 00	"	642	642	"	"	642	4 mars 1865.	Bédouès (Lozère).
...491 20 ...986 80	"	6,063	6,063	6,000	"	6,000	12 décembre 1865	Lyon (Rhône).
					TOTAL.	35,883		

...ION.

...	2	1,160f
...	15	35,883
...	17	37,043

Vu les articles 5, 6, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 26 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs (34,794f) au tableau d'autre part sont approuvées.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	BOUSSARD (Marie-Anne), veuve ROY.	30 nov. 1779.	Cry (Yonne).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 712 francs concédée à son mari pour	31	7	7	Loi du 9 [illegible] 1853.
2	BUCELLE (Casimir-Joseph).	20 juillet 1800.	Gap (Hautes-Alpes).	Juge honoraire..	Civils........	42	5	6	Idem et règlement général du [illegible] septembre [illegible]
3	CASTELLAN (Jean-Joseph-Auguste-Paul-Raymond).	1er sept. 1795.	Tourves (Var).	Président de chambre honoraire.	Idem.........	45	3	25	Idem........
4	COURBAYRE (Blaise-Antoine).	30 sept. 1795.	Billom (Puy-de-Dôme).	Conseiller honoraire.	Idem.........	42	11	20	Idem........
5	GERY (Alexandre-Martial).	26 août 1795.	Paris (Seine).	Juge honoraire..	Idem.........	32	1	10	Idem........
6	JARRET (Élisabeth-Henriette), veuve VANNIER.	29 nov. 1783.	Nueil (Maine-et-Loire).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 552 francs concédée à son mari pour	23	1	17	Loi du 9 [illegible] 1853.
7	JOUAUST (Marin)......	2 oct. 1795.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Président honoraire.	Civils........	45	1	18	Idem et règlement général du [illegible] septembre [illegible]
8	LABEARTE (Pierre).....	12 juin 1785.	Montréal (Aude).	Juge de paix	Idem.........	31	6	19	Idem........
9	LOCHE (Louise-Thérèse-Hubertine-Rosalie), veuve FOURT.	6 mai 1800.	Namur (Belgique).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 3,733 francs concédée à son mari pour	37	2	18	Loi du 9 [illegible] 1853.
10	MALEVILLE (Guillaume-Jacques-Lucien).	30 août 1805.	Sarlat (Dordogne).	Conseiller honoraire.	Civils.......	35	6	13	Idem et règlement général du [illegible] septembre [illegible]
11	DE PATIN (Aline-Élisabeth-Joséphine-Antoinette), veuve COTTEAU.	25 août 1826.	Langemarck (Belgique).	Le mari, conseiller.	Idem	40	11	4	Idem........
12	PÉRIDIER (Jeanne-Marie-Florestine), veuve DE MONCLAR.	10 janv. 1809.	Montpellier (Hérault).	Le mari, ex-conseiller auditeur.	Réversion du tiers de la pension de 740 francs concédée à son mari pour	41	9	24	Loi du 9 [illegible] 1853.
13	PETIT (Pierre-Antoine-François-Aimable) [1].	20 mai 1792.	Hesdin (Pas-de-Calais).	Juge de paix	Civils........	20	5	7	Idem et règlement général du [illegible] septembre [illegible]
14	PINET-LAVAUR (Raymond).	24 fév. 1792.	Quillan (Aude).	Idem............	Idem.........	30	5	15	Idem........
15	ROULLET (Élisabeth), veuve DELAFAYE.	23 sept. 1798.	Touverac (Charente).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 895 francs concédée à son mari pour	30	3	5	Loi du 9 [illegible] 1853.
16	SAVARY (Pierre-Hector).	13 sept. 1797.	Saintes (Charente-Infér.)	Président honoraire.	Civils........	40	1	23	Idem et règlement général du [illegible] septembre [illegible]
17	VAQUÉ (Maxime-Marguerit).	22 fév. 1798.	Anla (Hautes-Pyrénées)	Juge de paix	Idem, ...	33	8	19	Idem........

(1) Infirmités.

…ment … fixation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	•	•	•	•	237f	237f	10 juin 1865.	Cruzy-le-Châtel (Yonne).
77f 22c	•	2,141f	2,141f	1,784f	•	1,784	28 août 1865.	Gap (Hautes-Alpes).
52 31	•	6,520	6,520	4,968	•	4,968	18 sept. 1865.	Aix (Bouches-du-Rh.).
62 10	•	4,110	4,110	3,321	•	3,321	3 novembre 1865.	Riom (Puy-de-Dôme).
60 00 60 00	•	5,030	5,030	•	•	5,030	13 sept. 1865.	Paris (Seine).
•	•	•	•	•	184	184	25 janvier 1865.	Laval (Mayenne).
82 10	•	5,234	5,234	3,988	•	3,988	3 novembre 1865.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
00 00	•	945	945	•	•	945	7 octobre 1865.	Montréal (Aude).
•	•	•	•	•	1,244	1,244	19 sept. 1865.	Rouen (Seine-Inférieure).
85 49 644 90	•	6,432	6,432	6,000	•	6,000	14 nov. 1865.	Sarlat (Dordogne).
951 23 593 52	•	3,307	3,307	3,062	1,020	1,020	25 juillet 1865.	Douai (Nord).
•	•	•	•	•	246	246	17 février 1865.	Montpellier (Hérault).
500 00	•	612	612	•	•	612	7 octobre 1865.	Aix-en-Issart (Pas-de-Calais).
800 00 803 79	•	913	913	•	•	913	30 sept. 1865.	Quillan (Aude).
•	•	•	•	•	298	298	13 mai 1864.	Brossac (Charente).
466 24 066 02	•	2,887	2,887	2,704	•	2,704	2 mai 1865.	Saintes (Charente-Infer.).
390 18 186 27	•	1,300	1,300	•	•	1,300	8 novembre 1865.	Bagnères (Hautes-Pyrénées).
					TOTAL.	34,794		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de la justice et des cultes et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. Baroche.

N° 19,799. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois et ordo[...] en vertu des[...] la pens[...] a été acc[...]
									PRE[...]
					(Pensions pour services ter[...]				
					Contributions indirectes.				
1	Boutifert (Eugénie), veuve Dumont.	9 mai 1803.	Tours (Indre-et-Loire).	Le mari, ex-commis adjoint chef de section, décédé titulaire d'une pension de 1,400 fr.	Civils........	»	»	»	Ordonnance 12 janvier et loi du 9 1853.
2	Baud (Marie-Antoinette), veuve Caillot-Carrière.	17 nov. 1796.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Le mari, ex-receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension de 1,600 fr.	*Idem*........	»	»	»	*Idem*......
									DEU[...]
					(Pensions pour services ter[...]				
					Forêts.				
3	Bernard (Victorine-Marguerite), veuve Cartier [1].	22 fév. 1834.	La Loge-aux-Chèvres (Aube).	Le mari, ex-garde forestier.	Militaires....	10	6	20	Lois des 11 [...] 1831 et 9 [...] 1853 et [...] nance du [...] janvier 18[...]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	2	8	16	
					postérieurs...	11	3	7	
4	Évrarde (Marguerite), veuve Dosse.	2 février 1804.	La Croix (Moselle).	Le mari, ex-garde forestier, décédé titulaire d'une pension de 572f.	Civils........	»	»	»	Ordonnance 12 janvier [...] et loi du 9 j[...] 1853.
5	Hanet (Louise-Amélie), veuve Varoteaux [1].	31 mars 1827.	Burelles (Aisne).	Le mari, ex-brigadier forestier.	Militaires....	11	11	4	*Idem* et l[...] 11 avril [...]
					Civils........	7	8	10	
					Douanes.				
6	Bessat (Joseph-Laurent).	26 juill. 1799.	Samoëns (Haute-Savoie).	Contrôleur.....	Civils........	45	8	»	Ordonnance 12 janvier [...] et loi du 9 j[...] 1853.

[1] Le mari mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave.

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt mille cinq cent treize francs (20,513f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 12.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

…n …nant …de …base …la …lation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…GORIE. (…urement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	Un tiers.	466f	10 déc. 1865.	Paris (Seine).
»	»	»	»	»	Un tiers.	533	1er octobre 1865.	Nice (Alpes-Maritimes)
					TOTAL.	999		
GORIE. (…enrement au 1er janvier 1854.)								
30f 00c 00 00	87f 95c	26f 93c 135 00	249f 88c	»	Un tiers, élevé à	100	8 avril 1865.	La Loge-aux-Chèvres (Aube).
»	»	»	»	»	Un tiers.	190	1er janvier 1866.	Sierck (Moselle).
00 00	79 50	133 33	212 83	»	Un tiers, élevé à	100	11 juillet 1865.	Orléansville, provce d'Alger (Algérie).
					TOTAL.	390		
00 00	»	»	2,745 00	1,600f	»	1,600	1er janvier 1866.	Marseille (Bouches-du-Rh.)

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Da… des lois et ordo… en vertu… la p… a été…
7	DELALONDE (Napoléon).	25 avril 1809.	La Bouille (Seine-Inférieure)	Receveur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	7	»	Ordonn… 12 j… et l… 1853
					postérieurs...	12	»	»	
8	DUCOUSSOT (Jean-Baptiste).	26 mars 1802.	Laruns (Basses-Pyrénées)	Idem...........	Civils........	43	9	5	Idem..
9	GARNIER (Georges-Éric-Alphonse).	20 mars 1799.	Paris (Seine).	Vérificateur de 1re classe.	Idem........	46	6	»	Idem..
10	HOGU (Paul-Étienne)...	11 déc. 1798.	Idem.	Contrôleur......	Idem........	47	8	20	Idem..
11	LEHEMANN (Georges)...	21 nov. 1795.	Bischheim (Bas-Rhin).	Receveur........	Idem........	47	4	»	Idem..
12	REVEST (François).....	28 juill. 1795.	Thorame-Basse (Basses-Alpes).	Contrôleur......	Idem........	44	3	»	Idem..
13	RIOWAL (Julien-Hervé).	29 janv. 1814.	Saint-Même (Loire-Inferieure)	Lieutenant......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	10	»	Idem..
					postérieurs...	12	»	»	
14	VANDEVILLE (Antoine-Joseph).	26 juill. 1797.	Valenciennes (Nord).	Receveur........	Civils........	46	9	»	Idem..
15	VERDET (Louis-Félix)[1].	13 mai 1803.	Cluses (Étranger).	Vérificateur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	3	»	Idem..
					postérieurs...	12	»	»	
16	VIDAL (Jean-Baptiste)..	12 nov. 1795.	Cannes (Alpes-Maritimes)	Receveur principal.	Civils........	44	9	»	Idem..
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
17	ASTRUC (Jean-Jacques).	11 mai 1810.	Gallargues (Gard).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	2	20	Idem
					postérieurs...	12	»	»	
18	BERGÉ (Jean-Marie)....	6 février 1807.	Saintes (Charente-Infér.)	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	»	3	Idem
					postérieurs...	12	»	»	
19	BRUGIÈRE (François-Adrien).	2 août 1808.	Venterol (Drôme).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	»	Idem
					postérieurs...	12	»	»	
20	MANSEL (Émilie), veuve PRUNIER.	15 juin 1829.	Rouen (Seine-Inférieure)	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	12	Idem.
					postérieurs...	11	11	9	Idem.
21	PELLÉ (Adèle-Cécile), veuve GAGNIARD.	6 août 1797.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Le mari, ex-préposé en chef d'octroi, décédé titulaire.	Civils........	»	»	»	

(1) Naturalisé Français.

1re catégorie.	Co…tributions in… / …ts........
2e catégorie..	For…ses........ / Dou…tributions in… / Con…
	Total…

…tité … …ement …its … base … la …dation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…00f 00c …00 00	» »	720f 41c 420 00	1,140f 41c	»	»	1,140f	1er janvier 1866.	Cherbourg (Manche).
…00 00	»	»	1,265 62	1,125f	»	1,125	*Idem.*	Laruns (Basses-Pyrénées).
…00 00	»	»	2,190 00	1,600	»	1,600	*Idem.*	Marseille (Bouches-du-Rh.)
…00 00	»	»	2,542 50	1,600	»	1,600	*Idem.*	*Idem.*
…00 00	»	»	1,680 00	1,350	»	1,350	*Idem.*	La Wantzenau (Bas-Rhin).
…00 00	»	»	2,568 75	1,600	»	1,600	*Idem.*	Marseille (Bouches-du-Rh.)
…00 00 …00 00	» »	611 33 336 00	947 33	933	»	933	*Idem.*	Ploudalmézeau (Finistère).
…00 00	»	»	2,085 00	1,600	»	1,600	*Idem.*	Tourcoing (Nord).
…00 00 …00 00	» »	1,090 00 480 00	1,570 00	»	»	1,570	*Idem.*	Marseille (Bouches-du-Rh.)
…00 00	»	»	2,171 85	1,600	»	1,600	*Idem.*	La Crau-d'Hyères (Var).
					TOTAL.	15,718		
…00 00 …00 00	» »	481 67 408 00	889 67	»	»	889	*Idem.*	Montpellier (Hérault).
…00 00 …41 66	» »	612 28 393 73	1,006 01	»	»	1,006	*Idem.*	Saintes (Charente-Infér.).
…00 00 …00 00	» »	501 50 408 00	909 50	»	»	909	*Idem.*	Marseille (Bouches-du-Rh.)
…45 …73	» »	645 46 537 00	1,182 46	»	Un tiers.	394	20 déc. 1865.	Conches (Eure).
…	»	»	»	»	*Idem.*	208	18 juillet 1865.	Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
					TOTAL.	3,406		

… 2	....	999f
… 3	390f	19,514
… 11	15,718	
… 5	3,406	
… 21	....	20,513

N° 19,800. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension concédée à la Veuve d'un Employé des anciennes Listes civiles.*

Du 5 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 29 juin 1835, concernant la liquidation de cette caisse;

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET PRÉNOMS de la titulaire.	NAISSANCE.		EMPLOI DU MARI.	[illegible]	
		Date.	Lieu.		Ans.	Mois.
				CAISSE DE VÉTÉ[illegible]		
Unique.	Callault (Marie-Sophie), veuve Ponchard.	29 mai 1792.	Paris (Seine).	Ténor récitant de la chapelle et de la chambre.	13	[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au Trésor, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,801. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 4 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à des Veuves de Titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 5 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention internationale du 23 août précédent, destinée à régler les ques-

Vu l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 avril 1866 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension comprise pour une somme de deux cent soixante-dix-huit francs (278f) au tableau ci-dessous est approuvée.

…sion du …mnité …gère …cédée …mari.	QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
…le 29 juin 1835.)					
[illegible]	La moitié.	278f	7 janvier 1866.	Paris (Seine).	

tions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France ;

Vu l'article 2 de ladite convention ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions comprises pour une somme totale de mille cinq cent vingt francs (1,520f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit, et payées par imputation sur le crédit que ce tableau désigne, à la condition toutefois par les titulaires de déclarer, dans leurs certificats de vie produits lors du premier payement, qu'elles optent pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADE OU EMPLOI du mari.	ACTES en vertu des[quels] la pension a été accord[ée]
				PENSIONS À INSCRIRE AU (Chapitre	
1	CLAVEL (Jeanne-Marie), veuve BOSSONEY.	13 juillet 1802.	Thairy (Haute-Savoie).	Préposé emballeur des douanes.	Patentes roy[ales du] 25 mars 18[…]
2	PAÏTA (Magdeleine), veuve ROLLANDO.	5 juillet 1815.	Gênes (Étranger).	Sous-brigadier des douanes.	Idem........
				PENSIONS À INSCRIRE AU (Chap[itre]	
3	DAPROTIS (Élisabeth-Thérèse-Laurence-Ferdinande), veuve DAPROTIS.	28 juillet 1802.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Capitaine de vaisseau......	Loi de 11 ma[i]
4	IRAND (Thérèse-Marie-Dominique), veuve BESSI.	15 janvier 1803.	Idem.	Matelot....................	Loi du 20 juin
				RÉ[CAPITULATION]	
				Pensions à inscrire au chapitre	
				Pensions à inscrire au chapitre	
				TOTAL.......	

N° 19,802. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à vendre en 1866 la coupe n° 1 de l'aménagement du bois communal d'Argelliers (Hérault), laquelle contient dix hectares soixante et onze ares.

2. Les coupes nos 2 et 3, contenant vingt et un hectares quarante-deux ares, serviront par portions égales aux affouages des exercices 1867, 1868 et 1869. (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,803. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Fontaine (Isère), contenant environ cent quarante-cinq hectares, sera traitée en taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans, et partagée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve, qui sera maintenue dans son emplacement actuel. (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,804. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, en 1866, une coupe de onze hectares dans la réserve du bois communal de la Bastide (Lot-et-Garonne).

2. Une somme de trois mille francs sera prélevée sur le prix de vente de ladite coupe pour l'amélioration des voies servant à la vidange des produits de la forêt. (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,805. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Est distraite du régime forestier une parcelle de six hectares cinquante et un ares dépendant de la forêt de Queutrey, annexe de la commune de Vellexon (Haute-Saône), et située entre le canton de la Côte-Coutard et le chemin de fer de Gray à Vesoul.

2. Ladite forêt, réduite à quarante-quatre hectares environ, continuera à être traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans ; elle sera divisée en un

…sion …cédée …mari.	QUOTITÉ reversible.	FIXATION de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
…ENSIONS CIVILES. …dget.)					
…533f 83c	La moitié.	266f	6 septembre 1864.	Sallanches (Haute-Savoie).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.
…144 05	*Idem.*	222	1er nov. 1865.	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
	TOTAL..	488			
…ENSIONS MILITAIRES. …dget.)					
…00f 00c	Le quart.	900f	26 sept. 1865.	Nice (Alpes-Maritimes).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.
…97 00	Le tiers.	132	25 octobre 1865.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
	TOTAL..	1,032			

…N.		
…get	2	488f
....	2	1,032
....	4	1,520

…égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve, qui sera assise au canton des Usages. (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,806. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de trente ares dans la réserve des bois appartenant à l'hôpital de la ville de la Ferté-Bernard (Sarthe). (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,807. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de Saône-et-Loire, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Saint-André-en-Bresse (section de Thiens).	A la suite de la coupe ordinaire.	1h 95a	»	»	Une somme de quarante francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour asseoir la réserve sur le terrain.
2	Même commune (section de St-André).	*Idem*	1 85	»	»	Une somme de trente francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour asseoir la réserve sur le terrain.

(*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,808. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Dambach (Bas-Rhin) formera à l'avenir trois séries de futaie pleine, contenant environ, savoir :

La première, trois cent soixante-treize hectares ; la deuxième, trois cent trente-six hectares, et la troisième, deux cent six hectares.

2. Les deux premières séries seront soumises à la révolution de cent vingt ans, et divisées chacune en quatre affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

Durant la première période, à partir de 1866, la nature et l'importance des coupes principales à asseoir annuellement dans chaque série sont fixées conformément aux propositions de l'administration des forêts, approuvées par le ministre des finances le 12 février 1866.

3. La troisième série sera soumise à la révolution de cent quarante ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain. Toutefois, durant une période transitoire de trente ans, commençant en 1866, il n'y sera assis aucune coupe principale. (*Paris, 13 Février 1866.*)

N° 19,809. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La section de futaie de la forêt communale de Soultzmatt (Haut-Rhin), contenant environ trois cent neuf hectares, sera exploitée à la révolution de cent vingt ans et divisée en quatre affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, dont l'origine est supposée remonter à l'exercice 1859, la possibilité des coupes de régénération à exploiter dans la première affectation est fixée à neuf cent quatre-vingt-dix mètres cubes, distraction faite de trois cent trente mètres cubes affectés à la réserve. (*Paris, 13 Février 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Mai 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1208.

N° 19,810. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Lloyd français, *Compagnie d'assurances maritimes.*

Du 2 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 16 mars 1837, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Lloyd français*, compagnie d'assurances maritimes, et approbation de ses statuts;

Vu l'ordonnance royale du 11 septembre 1841 et notre décret du 26 décembre 1853, portant approbation de modifications aux statuts de cette société;

Vu la délibération de l'assemblée générale de ladite société, en date du 23 février 1865, et les actes passés devant Me *Trousselle* et son collègue, notaires à Paris, les 25 et 27 février, 1er et 2 mars 1865, 8, 9, 11, 14, 15, 16 et 17 mars 1865, 22 mars 1865, 13 mai 1865, 15 mai 1865, 30 et 31 mai 1865, 17 et 19 juin 1865 et 4 juillet 1865, desquels il résulte que les actionnaires de la société ont, à l'unanimité, décidé la prorogation de sa durée pour trente années et adopté d'autres modifications aux statuts;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications aux statuts de la société anonyme formée Paris sous la dénomination de *Lloyd français*, compagnie d'assurances maritimes, sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 14 avril 1866 devant Me *Trousselle* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine,

et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par devant Mᵉ *Octave-François Trousselle* et l'un de ses collègues, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Adolphe de Waru*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 28, membre du conseil d'administration de la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de *Lloyd français*, compagnie d'assurances maritimes;

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 23 février 1865, prise dans les conditions prescrites pour la modification des statuts et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée générale des actionnaires de la société susdénommée, formée pour une durée de trente années, à compter de la date de l'autorisation par ordonnance royale du 16 mars 1837, a donné au comparant, ainsi qu'à M. *François-Natalis Rondot*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Meslay, n° 24, l'autorisation de demander au Gouvernement le renouvellement de ladite société sous la forme anonyme pour trente années et de suivre cette instance auprès de qui de droit, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément.

L'assemblée générale a approuvé en même temps des modifications aux statuts sociaux.

Par actes en date des 25 et 27 février, 1ᵉʳ et 2 mars 1865, passés devant Mᵉ *Trousselle* et son collègue, notaires à Paris, et plusieurs autres actes contenant adhésion auxdits actes et les approuvant dans tout leur contenu, passés devant le même notaire et son collègue les 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17 mars 1865, 22 mars 1865, 13 mai 1865, 15 mai 1865, 30 et 31 mai 1865, 17 et 19 juin 1865 et 4 juillet 1865, tous les titulaires des actions de la susdite société, à l'unanimité, sauf un qui avait pris part à la délibération de l'assemblée générale et est décédé depuis, ont déclaré, chacun pour ce qui le concernait et en raison des actions lui appartenant, consentir à ce que la durée de la société anonyme *le Lloyd français* fût prorogée de trente années, sous la condition que la société continuerait à être régie par les statuts auxquels elle était alors soumise, sauf les modifications indiquées aux actes susrelatés des 25, 27 février, 1ᵉʳ et 2 mars 1865.

Aux termes des mêmes actes, toute autorisation a été donnée au comparant ainsi qu'à M. *Natalis Rondot*, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément, à l'effet de faire auprès du Gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir le décret d'autorisation, accepter et même proposer tous changements, toutes additions ou modifications avec l'approbation du conseil d'administration, les constater, soit par actes additionnels, soit par voie de rédaction générale nouvelle, les présenter au Gouvernement et généralement faire tout ce qui serait nécessaire pour obtenir le décret d'autorisation.

Par délibération en date du 5 avril 1866, dont un extrait est demeuré ci-annexé, après avoir été de M. *de Waru* certifié véritable, signé et parafé en présence des notaires soussignés, qui ont fait dessus mention du tout, le conseil d'administration de la société a adopté un projet définitif de modification des statuts.

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu des pouvoirs susrelatés et de la délibération du conseil d'administration qui vient d'être mentionnée, déclare arrêter ainsi qu'il suit les modifications apportées aux statuts de la société anonyme *le Lloyd français* :

«Art. 3. Le maximum des assurances sur un seul risque est fixé à quatre pour cent «du capital social, soit deux cent quarante mille francs.

«Art. 5. La durée de la société, primitivement fixée à trente années consécutives, «à compter de la date de l'autorisation, est prorogée pour une nouvelle période de «trente ans, sauf le cas de dissolution prévu par l'article 46.

«Paragraphe ajouté à l'article 6 :

«Le capital ci-dessus fixé pourra être ultérieurement augmenté au moyen de la créa«tion de nouvelles actions de cinq mille francs, qui ne pourront être émises au-des«sous du pair et seront réservées par préférence aux actionnaires déjà porteurs des «actions primitives, au prorata de leur intérêt social. Toute augmentation du capital «social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale «des actionnaires, prise dans les formes et conditions prescrites par l'article 41 des «présents statuts et qui ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Gou«vernement.

«Art. 7. Le premier cinquième, soit mille francs par action, sera versé en espèces «par les actionnaires dans le délai de deux mois, à partir de l'homologation des pré«sentes par le Gouvernement.

«Chaque actionnaire souscrit en outre l'obligation de verser, s'il y a lieu, jusqu'à «concurrence des quatre autres cinquièmes, sur les demandes qui en seraient faites «par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des présents statuts.

«Les actions ne seront remises aux titulaires qu'après la justification du versement «de ce premier cinquième et la remise des fonds en provenant au conseil d'admi«nistration ou à ses délégués.

«Les fonds provenant des versements des actionnaires, soit pour le premier cin«quième, soit pour les appels qui pourraient être faits ultérieurement, seront em«ployés par le conseil d'administration, soit en effets publics créés ou à créer et ga«rantis par le Gouvernement français, soit en actions de la Banque de France, en «emprunts des départements ou des villes légalement autorisés, sauf toutefois la «somme nécessaire pour les besoins courants du service.

«Art. 21. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers d'année en année. «Les membres sortants peuvent toujours être réélus.

«Art. 25. Le conseil d'administration prend communication de toutes les affaires «de la compagnie.

«Il fait les règlements particuliers de l'administration.

«Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances.

«Il arrête le payement des pertes et dommages de la compagnie.

«Il fixe le maximum des assurances ou des prêts à la grosse par navire, en n'excé«dant pas le maximum établi à l'article 3.

«Il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la compagnie, fixe «leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'administration.

«Il détermine l'emploi des fonds disponibles en une des valeurs désignées en l'ar«ticle 7 ci-dessus.

«Il vend et aliène les rentes et autres valeurs appartenant à la compagnie, suivant «le mode déterminé par l'article 26 ci-après.

«Il convoque l'assemblée générale lorsqu'il le juge utile.

«Il arrête les répartitions des bénéfices.

«Il peut déléguer ses pouvoirs, mais seulement par un mandat spécial et pour des «cas spéciaux et déterminés.

«Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la compagnie. Il «peut aussi substituer.

«Art. 27. Le conseil d'administration désigne à chaque séance deux administrateurs «de service qui, soit ensemble, soit isolément, surveillent les opérations de la com«pagnie, ordonnancent le payement des pertes et des avaries réglées et apposent leur «signature sur les pièces ou actes qui réclament celle d'un administrateur.

«Art. 39. L'assemblée générale se réunit dans le mois de mars de chaque année.

«Le conseil d'administration lui rend compte des opérations de la compagnie pen«dant l'année précédente. Son rapport est imprimé et distribué aux actionnaires.

«Art. 45. Il est prélevé sur les bénéfices nets pour former une réserve de pré«voyance, savoir :

«1° La moitié des bénéfices tant que la réserve est inférieure à six cent mille francs;

«2° Cette première limite atteinte, le quart des bénéfices, tant que la réserve est «inférieure à un million deux cent mille francs.

«Cette dernière retenue peut être ensuite continuée au delà de cette limite si le «conseil d'administration le juge à propos, avec l'approbation de l'assemblée générale «des actionnaires. La partie des bénéfices qui excède les prélèvements susmentionnés «est distribuée aux actionnaires.

«Art. 54. Tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris, et toutes assi«gnations et notifications sont valablement faites au domicile élu par lui.

«A défaut d'élection de domicile, cette élection a lieu de plein droit, pour les noti«fications judiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première «instance du département de la Seine.

«Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, en«traîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la «Seine.

«PUBLICATIONS.

«Pour faire publier les présentes, lorsqu'il y aura lieu, tout pouvoir est donné au «porteur d'une expédition ou d'un extrait.»

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en la demeure susindiquée du comparant, l'an 1866, le 14 avril.

Et après lecture faite, M. *de Waru*, comparant, a signé avec les notaires.

En marge est écrit :

«Enregistré à Paris, huitième bureau, le 14 avril 1866, folio 69 recto, case 1. Reçu «deux francs; décime, trente centimes. Signé *Gratian*.»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 2 mai 1866, enregistré sous le n° 328.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,811. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 28 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, d... et ordonn... en vertu desq... la pensi... a été acco...
									DÉCR...
									(Pensions pour services ter...
					ADMINISTRATION CENTRALE. (Service de la recette.)				
1	BARON (René-Jean)....	7 avril 1792.	Saint-Brice (Manche).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	5	14	Ordonnance 23 janv... et loi 9 ju... 1853.
					postérieurs...	12	1	11	
2	BILLET (Louis)........	6 janvier 1803.	Fismes (Marne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	1	17	*Idem*......
					postérieurs..	12	1	14	

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu le décret du 10 février 1811;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-huit mille trente-trois francs (18,033f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 13.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

…tité du …ement pris …ur base de la …idation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ÉGORIE. (…érieurement au 1er janvier 1854.)								
…740f 87c	"	245f86c	"	"	"	245f	12 février 1866.	St-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine).
…960 75	"	275 52	"	"	"	275	15 février 1866.	Montmort (Marne).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dat[illegible] des lois [illegible] et ordonna[illegible] en vertu d[illegible] la pensi[illegible] a été acc[illegible]
3	GISLOT (Tannegny-Bon).	23 sept. 1804.	Moon-sur-Elle (Manche).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	2	16	Ordonnanc[illegible] 12 janvi[illegible] et loi [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	»	18	
4	GOMMERY (Augustin-Avit).	5 mai 1804.	Aix-en-Othe (Aube).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	21	*Idem*....
					postérieurs...	12	1	8	
5	LAVAL D'ARLEMPDE (Augustin-Jérôme).	21 juin 1800.	Le Puy (Haute-Loire).	Receveur particulier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	32	2	»	*Idem*......
					postérieurs...	12	1	»	
6	ROUCHON (Charles-Amable).	2 mars 1804.	Château-meillant (Cher).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	1	18	*Idem*....
					postérieurs...	12	1	»	
7	DESMALES (Joseph-François).	6 août 1812.	Arlanc (Puy-de-Dôme).	Conservateur des hypothèques de 2e classe.	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	4	16	*Idem*......
					postérieurs...	12	»	1	
8	LAMARIOUZE (Louis-Charles).	6 août 1796.	Condé-sur-Noireau (Calvados).	Directeur........	Civils.......	46	4	10	*Idem*......
9	RICARD (Antoine-Théodore-Camille).	22 avril 1797.	Gramat (Lot).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	*Idem*.........	42	7	8	*Idem*......
10	VAULLEGEARD (Philippe-Ladislas).	29 août 1803.	Meulan (Seine-et-Oise).	Receveur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	10	12	*Idem*......
					postérieurs..	12	»	26	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Militaires....	1	10	11	
11	BARBARIN (Gabriel-Oscar) (1).	26 sept. 1818.	Fontenay-le-Comte (Vendée).	Receveur particulier sédentaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	4	7	*Idem* et loi [illegible] avril 18[illegible]
					postérieurs...	12	2	12	
12	DUPONTREUÉ (Alfred-Léonard-Jean-Baptiste) (1).	28 juillet 1814.	Amiens (Somme).	Commis principal à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	4	»	Ordonnanc[illegible] 12 janvi[illegible] et loi de [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	2	»	
					POSTES. Militaires....	3	9	22	
13	COILLARD (Claude).....	2 octobre 1799.	Branges (Saône-et-Loire).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	7	2	Lois des 11 [illegible] 1831 et [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	1	»	
14	LECA (Jean-Étienne)...	26 déc. 1794.	Vico (Corse).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	11	»	Loi du [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	»	»	

(1) Infirmités.

	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
f 12c	"	544f 04c	"	"	"	544f	19 janvier 1866.	Moon-sur-Elle (Manche).
25	"	379 54	"	"	"	379	9 février 1866.	Sormery (Yonne).
75	"	1,684 22	"	"	"	1,684	1er février 1866.	Roanne (Loire).
37	"	276 75	"	"	"	276	Idem.	Château-meillant (Cher).
					TOTAL..	3,403		
0 98 4 52	" "	1,607 25 1,080 89	2,588f 14c	2,000f	"	2,000	2 janvier 1866.	Paris (Seine).
0 00	"	10,900 00	"	5,000	"	5,000	11 janvier 1866.	Sannerville (Calvados).
0 00	"	2,480 83	"	1,600	"	1,600	9 janvier 1866.	Bordeaux (Gironde).
6 30 6 58	" "	958 97 569 67	1,528 64	"	"	1,528	27 janvier 1866.	Condé-sur-Noireau (Calvados).
					TOTAL..	10,128		
0 00 6 66	12f 43c	362 34 424 27	799 04	"	"	799	13 mars 1866.	Angers (Maine-et-Loire).
0 00 6 11	" "	358 89 458 97	817 86	"	"	817(a)	1er mars 1866.	Gentilly (Seine).
					TOTAL..	1,616		
0 83	31 74	70 26	102 00	"	"	102	1er février 1866.	Montret (Saône-et-Loire).
63 00	"	64 82	"	"	"	64	1er janvier 1866.	Vico (Corse).

(a) Les arrérages ne sont payés qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, dé[crets] et ordonn[ances] en vertu desq[uelles] la pens[ion] a été acc[ordée]
15	Leclair (André).......	5 octobre 1814.	Condac (Charente).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	5 1	4 "	Loi du 9 [...] 1853.
16	Luiggi (Dominique-Marie).	1er oct. 1792.	Rogliano (Corse).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 12	5 "	" "	*Idem*.......
17	Plos (Jean-Joseph)....	19 mars 1812.	Béziers (Hérault).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	11 2	13 "	*Idem*.......
18	Quinquandon (Annet)..	12 sept. 1799.	Ambert (Puy-de-Dôme).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	15 12	4 1	1 "	*Idem*.......
19	Saulnier (Paul).......	8 mars 1806.	Cronat (Saône-et-Loire).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 9 12	6 8 1	25 23 "	Lois des 11 [...] 1831 et 9 [...] 1853.
20	Souillat (Jean-François).	23 avril 1798.	Marignac-Laspeyres (Haute-Garonne).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 15 12	8 " 1	13 " "	*Idem*.......
21	Allignol (Julie), veuve Vernède.	7 août 1794.	Villeneuve-de-Berg (Ardèche).	Le mari, ex-facteur rural, décédé titulaire d'une pension de 79 francs.	....	"	"	"	Loi du 9 [...] 1853.
22	Bayle (Marie-Louise), veuve Bara.	11 août 1814.	Saint-Fargeau (Yonne).	Le mari, ex-facteur rural, titulaire d'une pension de 97 fr.	....	"	"	"	*Idem*.......
23	Courbot (Marie-Anne-Françoise), veuve Cleret.	14 juill. 1794.	Éperlecques (Pas-de-Calais).	Le mari, ex-facteur rural, titulaire d'une pension de 94 fr.	....	"	"	"	*Idem*.......
24	Crené (Julienne-Virginie), veuve Lamiot [1].	16 fév. 1821.	Joigny (Yonne).	Le mari, ex-facteur de ville.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 11	5 7	29 18	*Idem*.......
25	Dussaux (Catherine), veuve Durdos.	30 janv. 1807.	Auriébat (Hautes-Pyrénées)	Le mari, ex-facteur rural, titulaire d'une pension de 128 fr.	....	"	"	"	*Idem*.......
26	Iragué (Jeanne-Marie), veuve Martin.	5 déc. 1808.	Lectoure (Gers).	Le mari, ex-facteur rural.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	3 16 12	2 7 1	5 " 2	Lois des 11 [...] 1831 et 9 [...] 1853.
27	Lara (Marie-Blandine), veuve Paquien.	4 déc. 1817.	Le Grand-Serre (Drôme).	Le mari, ex-facteur rural, titulaire d'une pension de 161 fr.	....	"	"	"	*Idem*.......

(1) Le mari décédé des suites d'un accident de service.

…tité …ement de base de la …ation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…0f 00c	»	110f 73c	»	»	»	1 0f	1er février 1866.	Condac (Charente).
…5 00	»	86 13	»	»	»	86	1er janvier 1866.	Rogliano (Corse).
…6 66	»	109 72	»	»	»	109	1er mars 1866.	Béziers (Hérault).
…0 00	»	111 11	»	»	»	111	1er février 1866.	Arlanc (Puy-de-Dôme).
…5 41	54f 73c	80 66	135f 39c	»	»	135	*Idem.*	Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
…4 58	166 47	132 92	299 39	»	»	299	*Idem.*	Martres (Haute-Garonne).
»	»	»	»	»	Pension égale.	79	9 juin 1865.	Villeneuve-de-Berg (Ardèche).
»	»	»	»	»	*Idem.*	97	13 janvier 1866.	Sens (Yonne).
»	»	»	»	»	*Idem.*	94	20 janvier 1866.	Éperlecques (Pas-de-Calais).
…00 00	208 50	»	»	»	Un tiers, élevé au minimum	100	19 août 1865.	Paris (Seine).
»	»	»	»	»	*Idem.*	100	6 nov. 1865.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
…35 42	21 20	113 79	134 99	»	*Idem.*	100	3 février 1866.	Lectoure (Gers).
»	»	»	»	»	*Idem.*	100	15 janvier 1866.	Le Grand-Serre (Drôme).
					TOTAL..	1,686		

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, d[écrets] et ordonnances en vertu desquels la pension a été conc[édée].
					COUR DES COMPTES.				
28	Jullien (Achille)......	30 août 1794.	Paris (Seine).	Huissier........	Civils........	44	8	28	Loi du 9 j[uin] 1853 et [loi] du 10 [avril?] 1831.

RÉCA[PITULATION]

2e catégorie..... { Administration centrale. (Service de la rec[...]
Enregistrement..........................
Contributions indirectes....................
Postes....................................
Cour des comptes.............................

Total......

N° 19,812. — *Décret impérial qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, d[écrets] et ordonnances en vertu desquels la pension a été conc[édée].
					DÉCR[ET] (Pensions pour services t[...]				
					FORÊTS.				
1	Bougouin (Jacques-Michel).	12 janv. 1806.	La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	»	»	Ordonnance [du] 12 janvier [1825] et loi du 9 j[uin] 1853.
					postérieurs..	12	1	»	
2	Cantegril (Maurice)...	14 nov. 1796.	Castelnaudary (Aude).	Inspecteur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	6	21	Idem........
					postérieurs...	12	»	17	
3	Châtelain (Georges)...	30 mai 1805.	Œting (Moselle).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	9	24	Idem........
					postérieurs...	12	»	»	
4	Davout (François-Siméon).	14 fév. 1801.	Pommeréval (Seine-Inférieure)	Inspecteur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	7	22	Idem........
					postérieurs...	12	1	»	

...tité du ...ment ...is ...r base ...e la ...dation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...00f 00c	»	1,466f 25c	»	1,200f	»	1,200f	16 février 1866.	Paris (Seine).

...ON.

6	3,403f
4	10,128
2	1,616
15	1,686
1	1,200
28	18,033

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-sept mille neuf cent trente-six francs (27,936f) au tableau ci-après sont approuvées.

...tité du ...ement pris ...r base de la ...dation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ÉGORIE. ...rieurement au 1er janvier 1854.)								
...00f 00c ...00 00	» »	384f 00c 290 00	674f 00c	»	»	674f	1er février 1866.	Libourne (Gironde).
...609 72 ...639 81	» »	2,765 22 1,110 21	3,875 43	2,769f	»	2,769	18 janvier 1866.	Limoux (Aude).
...979 16 ...962 77	» »	329 30 227 38	556 68	»	»	556	1er janvier 1866.	Saint-Avold (Moselle).
...000 00 ...000 00	» »	2,381 93 1,083 33	3,465 00	2,500	»	2,500	1er février 1866.	Pommeréval (Seine-Inférieure).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
5	GAROT (Jean-François-Victor).	14 nov. 1800.	Logny-Bogny (Ardennes).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	29 12	7 1	13 »	Ordonnance [illegible] 12 janvier [illegible] et loi du [illegible] 1853.
6	MARESCHAL (Jean-Nicolas-Thomas).	25 avril 1804.	Verdun (Meuse).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 12	6 »	15 8	*Idem*....
7	MONTAGNE (Joseph)....	26 sept. 1793.	Arracourt (Meurthe).	Garde mixte....	Militaires.... Civils........	8 33	4 4	11 4	*Idem* et [illegible] avril 18[illegible]
8	MORELLE (Claude).....	3 mai 1799.	Paris (Seine).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	7 1	» »	Ordonnance [illegible] 12 janvier [illegible] et loi du [illegible] 1853
9	REMY DE COURNON (Jacques-André).	13 mars 1791.	Bonnet (Meuse).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 12	9 1	3 6	*Idem*........
10	BÉRARD (Caroline), veuve WILNART.	26 fév. 1822.	Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais).	Le mari, garde général.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 13 17	9 » 2	27 3 12	Lois des 11 [illegible] 1831 et [illegible] 1853 et [illegible] vier 185[illegible]
					TABACS.				
11	DELEAU (Sigisbert-Just).	8 janvier 1799.	Nancy (Meurthe).	Entreposeur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 11	4 11	» 25	Ordonnance [illegible] 12 janvier [illegible] et loi du [illegible] 1853.
					POSTES.				
12	DESSOMMES (Marie-Madeleine) (1).	8 nov. 1810.	Vibraye (Sarthe).	Distributrice....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	11 11	4 3	15 17	*Idem*........
13	FOURNIER (Pierre-Joseph).	14 nov. 1799.	Grenoble (Isère).	Facteur de ville..	Militaires.... Civils........	7 35	10 10	29 »	*Idem*........
14	GOUTTEBARGE (Claude).	26 août 1798.	Thiers (Puy-de-Dôme).	Commis.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	1 1	» »	*Idem*........
15	HOUSSAYE (Charles-Gustave).	13 mai 1803.	Évreux (Eure).	Sous-chef.......	Civils.	42	7	»	*Idem*........
16	MOREAU (Louis-Antoine-Napoléon).	15 déc. 1806.	Stains (Seine).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	3 »	26 15	*Idem*........
17	SURET (Louis-Honoré-Théodore).	30 déc. 1804.	Paris (Seine).	Chef facteur....	Civils........	42	3	15	*Idem*........
18	TAILLEVIS-PÉRIGNY (Claude-Édouard).	20 avril 1803.	*Idem*.	Chef de section..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	28 11	5 10	11 »	*Idem*........

(1) Infirmités.

…tité servant de base à la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…o' 55c …6 01	" "	2,2 5f 79c 9 1 71	3,18 f50c	2,253f	"	2,253f	1er février 1866.	Boult-aux-Bois (Ardennes).
…00 00 …63 65	" "	2,045 13 989 27	3,034 40	2,481	"	2,481	9 janvier 1866.	Oberhoffen (Bas-Rhin).
…50 00	55f 74c	389 58	445 32	412	"	412	24 juillet 1865.	Pagny-sur-Moselle (Meurthe).
…00 00 …54 16	" "	1,022 08 655 35	1,677 43	1,627	"	1,627	1er février 1866.	Paris (Seine).
…00 00 …00 00	" "	2,875 83 1,207 48	4,083 31	3,000	"	3,000	7 février 1866.	Vassy-sur-Blaise (Haute-Marne).
…67 98 …80 74	78 24	383 30 466 58	928 12	"	"	309	19 juin 1865.	Oran (Algérie).
					TOTAL.	16,581		
…00 00 …98 83	" "	2,194 44 992 81	3,187 25	2,499	"	2,499	26 déc. 1865.	Tonneins (Lot-et-Garonne).
…552 34 …668 23	" "	123 66 125 75	249 41	"	"	249	18 avril 1865.	Le Mans (Sarthe).
…900 00	"	693 75	693 75	600	"	600	1er février 1866.	Grenoble (Isère).
…000 00 …994 16	" "	1,054 16 584 85	1,639 01	1,600	"	1,600	*Idem.*	Paris (Seine).
…500 00	"	"	4,480 15	,750	"	2,750	*Idem.*	*Idem.*
…017 69 …011 79	" "	332 20 243 05	575 25	"	"	575	16 janvier 1866.	*Idem.*
…500 00	"	"	1,396 87	600	"	600	*Idem.*	*Idem.*
…683 32 …722 21	" "	2,419 98 928 59	3,338 57	2,361	"	2,361	1er nov. 1865.	Neuilly-sur-Seine (Seine).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
19	Bourrat (Jeanne), veuve Dorson.	5 avril 1820.	Gerzat (Puy-de-Dôme).	Le mari, gardien de bureau, titulaire d'une pension de 365 fr.	....	»	»	»	....

Récap[itulation]

2° catégorie.. { Forêts............ Tabacs............ Postes............

Total............

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 14.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,813. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir les coupes ci-après dans la réserve du bois communal du Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), savoir :

En 1866.......................... 30h
En 1867.......................... 45
En 1868.......................... 15

2. Une somme de trois mille francs sera prélevée sur la coupe de l'exercice 1866 pour la délimitation et le bornage de la forêt. (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19,814. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com-

...otité du ...itement pris ...ur base de la ...idation.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
"	"	"	"	"	Un tiers.	121f	13 sept. 1865.	Saint-Étienne (Loire).
					Total..	8,856		

...ion.

....	10	16,581f
....	1	2,499
....	8	8,856
....	19	27,936

munaux situés dans le département de la Haute-Savoie, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	La Balme-de-Thuy (section de Charvex).	Lanchettes............	"	60	"	"
2	La Balme-de-Thuy.	Frasses..............	"	220 et les brins dominés.	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
3	Les Clefs...	Lechieux et les Combes.	"	"	340me	"
4	Seythenex (section du Couchant).	Vuargnaz.............	"	"	1,000	Une somme de deux mille francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux aux chemins servant à la vidange de la forêt.
5	Thônes....	Mont.................	"	"	900	Éclaircie.
6	*Idem* (section de Thuy).	Rochats..............	6h 00a	"	"	"
7	Passy......	Devouars et la Côte de Montfort.	"	"	3,000	"
8	St-Martin...	Grand-Arvey et Montagne-d'Ilaon.	"	"	591	"
9	St-Nicolas-de-Veroce.	Bonnant..............	"	"	50	"
10	Beaumont..	Résineux.............	"	"	80	"
11	Châtel.....	Totalité.............	"	"	12,000	Par portions égales, en six années consécutives, à partir de 1866.
12	Chêne-en-Semine..	A la suite de la coupe ordinaire.	2 15	"	"	"
13	La Baume..	Joux-Derrière et les Échalles.	"	"	450	"
14	Morzine....	Entre-deux-Eaux......	"	100	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
15	Publier....	Publier..............	5 00	"	"	"

Nos des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
16	Reyvrod...	Enversins et Grande-Combe.	»	»	200st	»
17	St-Cergues..	Au Saut, les Communes et Voiron.	»	»	180	Éclaircie.
18	Vacheresse..	Jozats..............	»	»	350	»
19	Vailly......	Crèvecœur............	»	»	250	Par portions égales en 1866 et 1867.
		Combe-à-Collet........	»	»	300	

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir : Alex, Annecy-le-Vieux, Chainaz, Giez, les Villards-sous-Thônes, Quintal, Saint-Eustache, Saint Jean-de-Sixt, Brezon, Entremont, la Tour, les Houches, Morillon, Saint-Jean-de-Tholome, Sixt, Draillant, la Vernaz ; et par le collége de Thônes. (*Paris, 17 Février 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Mai 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1209.

N° 19,815. — *Décret impérial qui accorde à 105 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 25 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 avril 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 12, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (52,590f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent cinq militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	To[tal] Ans.
1	VALTER (Nicolas)......	28 mars 1821.	Rambervillers (Vosges).	Portier-consigne de 2e classe.	25	7	11	30	»	»	55
2	THIRIOT (Antoine).....	4 janv. 1814.	Thionville (Moselle).	*Idem* de 3e *idem*.	28	»	16	4	»	»	[illegible]
3	HUGUENARD (Jean-François).	17 nov. 1818.	Courchaton (Haute-Saône).	Adjudant sous-officier à la compagnie de gendarmerie de l'Isère.	26	1	16	»	»	»	26
4	TOCHE (Sulpice-Antoine-Eugène).	19 janv. 1814.	Saint-Chamas (Bouches-du-Rh.).	*Idem* du Gard.	25	11	18	»	»	»	25
5	CAPELLE (Louis-Alexandre).	17 mars 1817.	La Salvetat (Hérault).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie de la Lozère.	25	3	1	1	»	»	26
6	ALEXANDRE (Nicolas-Alphonse).	22 oct. 1815.	Paris (Seine).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise.	28	1	15	1	»	»	29
7	DÉSARNAUD (Barthélemy).	1er mai 1817.	Rennes (Aude).	Sergent, brigadier à la garde de Paris.	25	2	9	14	»	»	39
8	FABRE (Joseph).......	25 juin 1814.	Floressas (Lot).	Sergent, gendarme à la compagnie du Lot.	27	6	23	4	»	»	31
9	CHABERT (Joseph).....	27 avril 1818.	Chatte (Isère).	Sergent, garde à la garde de Paris.	25	2	8	2	»	»	27
10	DÉCHAMP (François-Émile).	1er janv. 1818.	Bordeaux (Gironde).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées.	27	8	1	14	»	»	41
11	LAUGEL (Louis-Ignace).	12 sept. 1814.	Hochfelden (Bas-Rhin).	*Idem* du Bas-Rhin.	32	6	26	6	»	»	38
12	LAVÈNE (François-Honoré).	1er sept. 1812.	La Chaux-du-Dombief (Jura).	*Idem* de l'Ain.	33	3	7	»	»	»	33
13	LIBAUD (François-Auguste).	22 janv. 1819.	Cholet (Maine-et-Loire).	*Idem* de Maine-et-Loire.	25	4	9	»	»	»	25
14	PITIER (Nicolas).......	5 nov. 1818.	Chambœuf (Côte-d'Or).	*Idem* de la Côte-d'Or.	25	1	6	»	»	»	25
15	PREVEL (Alexis-Marcellin).	1er juin 1817.	Viriat (Ain).	*Idem* de l'Ain.	27	»	24	»	»	»	27
16	ROUGEOT (Claude).....	18 avril 1817.	Dennevy (Saône-et-Loire).	*Idem* de Seine-et-Oise.	27	5	11	1	»	»	28
17	SAUDINOS (Gordien-Louis).	13 mai 1815.	Mayrègne (Haute-Garonne).	*Idem* de la Haute-Garonne.	28	8	26	»	»	»	28
18	GIRAUD (Jean-François).	17 fév. 1819.	Surgy (Nièvre).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Cher.	25	2	8	»	»	»	25
19	MASSON (Jean-François).	8 oct. 1814.	Vaucourt (Meurthe).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Loir-et-Cher.	29	6	27	»	»	»	29
20	BASSOMPIERRE (Jean)...	28 mai 1815.	Roupeldange (Moselle).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Moselle.	26	5	1	6	»	»	[illegible]
21	CHANTRE (Pierre)......	Août 1814.	Simacourbe (Basses-Pyrénées).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées.	25	11	1	»	»	»	25

(1) Application de l'article [illegible] de la loi du 25 juin 1861.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du … avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
…et 21.	19 et 20. (1)	Portier-consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480f	198f	678f (a)	En activité à Longwy.	26 janvier 1866.	Rambervillers (Vosges).
…dem.	Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	Idem à la Petite-Pierre (Bas-Rhin).	9 mars 1866.	Borny-lez-Grigy (Moselle).
…et 10.	Idem.	Adjudant sous-officier.	415	165	580 (a)	En activité.	16 février 1866.	Grenoble (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	410	165	575 (a)	Dans ses foyers.	6 déc. 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
Idem.	Idem.	Maréchal des logis chef.	315	165	480 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Bagnols (Lozère).
…et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	341	198	539 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	Le Plessis-aux-Bois (Seine-et-Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	431	198	629 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	363	198	561 (a)	Idem.	Idem.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	453	198	651 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Pau (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	426	198	624 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Gundershoffen (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	377	198	575 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Treffort (Ain).
Idem.	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Chemillé (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	6 janvier 1866.	Thoissey (Ain).
Idem.	Idem.	Idem.	332	198	530 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Arpajon (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Bourges (Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	359	198	557 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Hayange (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	Idem.	Simacourbe (Basses-Pyrénées).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
22	FRANÇOIS (Idulphe)....	28 sept. 1817.	Vého (Meurthe).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Côtes-du-Nord.	25	11	23	»	»	»	25
23	HILAIRE (Étienne-Jean).	31 août 1819.	Chemillé (Maine-et-Loire).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Yonne.	25	2	13	»	»	»	25
24	WAGNER (Mathias).....	4 fév. 1814.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Loiret.	31	5	11	»	»	»	31
25	ZUBER (André).........	17 mai 1819.	Danne-et-Quatre-Vents (Meurthe).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Marne.	25	2	8	»	»	»	25
26	CHAUSSIN (Jean).......	7 août 1815.	Tintry (Saône-et-Loire).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Loire.	25	2	27	»	»	»	25
27	COTTIN (Léon)........	29 sept. 1817.	Châteaudun (Eure-et-Loir).	*Idem* de la Martinique.	25	2	13	29	»	»	54
28	GUILBERT (Louis-Joseph).	19 oct. 1817.	Marquion (Pas-de-Calais).	*Idem* du Pas-de-Calais.	26	6	28	»	»	»	26
29	MARTIN (Louis).......	4 janv. 1816.	Alais (Gard).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	1	20	28	»	»	53
30	PERRIER-BEACHE (Joseph-Romain-Sylvain).	30 janv. 1818.	Les Bouchoux (Jura).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Savoie.	26	»	10	7	»	»	33
31	JUGE (Casimir)........	8 déc. 1814.	Bouvante (Drôme).	Caporal, gendarme à la compagnie du Rhône.	25	6	18	14	»	»	39
32	SANS (Jean)...........	6 oct. 1816.	Estensan (Hautes-Pyrénées).	Caporal, gendarme à la 1re compagnie d'Afrique.	27	10	5	42	»	»	69
33	CHAPARD (Antoine-Florentin).	27 août 1814.	Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Finistère.	25	10	2	3	»	»	28
34	CHABIN (Laurent)......	6 oct. 1815.	Chabeuil (Drôme).	*Idem* de l'Hérault.	28	9	2	1	»	»	30
35	GARDI (Gaudéric)......	1er juin 1813.	Céret (Pyrénées-Or.).	*Idem* des Hautes-Pyrénées.	26	10	»	8	»	»	34
36	LAURENT (Jean).......	26 juin 1819.	Villers-le-Sec (Meuse).	*Idem* de la Nièvre.	25	2	15	1	»	»	26
37	LOUBAUT (Jean).......	11 mai 1811.	Anan (Haute-Garonne).	*Idem* de la Haute-Garonne.	33	»	11	»	»	»	33
38	MAZIN (Claude-Ange) (1).	15 déc. 1812.	Bréda (Hollande).	*Idem* de la Seine.	31	5	17	1	»	»	32
39	MOALIC (Claude)......	14 mars 1814.	La Forêt (Finistère).	*Idem* du Finistère.	25	5	18	8	»	»	33
40	PAINGET (Louis-Amand).	16 janv. 1818.	Les Riceys (Aube).	*Idem* de la Côte-d'Or.	25	11	19	»	»	»	25
41	RICHARD (Jean-Baptiste).	18 juin 1817.	Louvignies-du-Quesnoy (Nord).	*Idem* du Nord.	27	7	10	»	»	»	27
42	TOULOUSE (Jean-Baptiste).	13 mars 1817.	Allenc (Lozère).	*Idem* de la Lozère.	27	1	16	1	»	»	28
43	ARNOUX (François-Hippolyte).	21 juin 1816.	Hyères (Var).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Var.	25	10	2	1	»	»	26
44	BOUDSOCQ (Jean-Nicolas).	30 mars 1817.	La Hordoye (Ardennes).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Ardennes.	25	11	5	»	»	»	25

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861. — (2) Fils de parents français.

[...]positions légales applicables à la fixation. [...]	Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
[...] 11.	19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	309^f	198^f	507^f (a)	Dans ses foyers.	1er déc. 1865.	Évran (Côtes-du-Nord).
[...]m.	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	21 nov. 1865.	Vallery (Yonne).
[...]m.	Idem.	Idem.	359	198	557 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Orléans (Loiret).
[...]m.	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	21 nov. 1865.	Mareuil-le-Port (Marne).
[...]m.	Idem[1].	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Lyon (Rhône).
[...]m.	Idem[1].	Idem.	408	198	606 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Saint-Pierre (Martinique).
[...]m.	Idem[1].	Idem.	278	198	476 (a)	Dans ses foyers.	26 déc. 1865.	Bapaume (Pas-de-Calais).
[...]m.	Idem[1].	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Alais (Gard).
[...]m.	Idem[1].	Idem.	322	198	520 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Pougny (Ain).
[...]m.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	372	198	570 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Lyon (Rhône).
[...]m.	Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Alger (Algérie).
[...]m.	Idem.	Idem.	293	198	491 (a)	Dans ses foyers.	26 déc. 1865.	Concarneau (Finistère).
[...]m.	Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Valence (Drôme).
[...]m.	Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
[...]m.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	Idem.	26 nov. 1865.	Tazilly (Nièvre).
[...]m.	Idem.	Idem.	322	198	520 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
[...]m.	Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	26 nov. 1865.	Paris (Seine).
[...]m.	Idem.	Idem.	325	198	523 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	Guipavas (Finistère).
[...]m.	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
[...]m.	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
[...]m.	Idem.	Idem.	289	198	487 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Marvejols (Lozère).
[...]m.	Idem.	Idem.	278	198	476 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Hyères (Var).
Idem.	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Château-Porcien (Ardennes).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles l'activité.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Ans.
45	Bourgine (François-Eugène).	25 janv. 1822.	Neuvy-en-Dunois (Eure-et-Loir).	Brigadier, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	1	20	37	»	»	62
46	Bouyé (Louis)........	2 avril 1817.	Mortagne-la-Vieille (Charente-Infér.).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Charente.	26	11	13	»	»	»	26
47	Château (Sébastien-Nicolas).	14 oct. 1816.	Rembercourt (Meurthe).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Vaucluse.	25	1	23	4	»	»	29
48	Dusauge (Joseph).....	21 sept. 1818.	Saint-Maurice-des-Prés (Saône-et-Loire).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire.	26	»	8	»	»	»	26
49	Jacques (Joseph-Ferdinand).	16 janv. 1814.	Limeux (Somme).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Guadeloupe.	25	6	26	22	»	»	47
50	Lacombe (Arnaud).....	1er mai 1817.	Les Junies (Lot).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Lot.	26	10	8	»	»	»	26
51	Le Roux (Vincent).....	1er août 1819.	Surzur (Morbihan).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	25	1	7	»	»	»	25
52	Mercier (Valbert-Célestin).	24 avril 1818.	Fontenay-le-Château (Vosges).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Vosges.	25	5	»	»	»	»	25
53	Millot (Isidore).......	28 oct. 1818.	Saint-Mihiel (Meuse).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Drôme.	25	5	25	10	»	»	35
54	Pelthier (Jean)........	2 juillet 1814.	Molinot (Côte-d'Or).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Côte-d'Or.	29	6	17	1	»	»	30
55	Pierrat (Jean).........	31 déc. 1819.	Lunéville (Meurthe).	Brigadier, garde à la garde de Paris.	25	2	4	2	»	»	27
56	Schepper (Villibrode)..	19 déc. 1812.	Sierck (Moselle).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Moselle.	28	9	2	»	»	»	28
57	Allemand (Augustin-Antoine).	9 juillet 1819.	Guillestre (Hautes-Alpes).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Isère.	25	2	15	»	»	»	25
58	Comte (François).....	2 sept. 1819.	Saint-Crépin-de-Marcuil (Dordogne).	*Idem* de la Corrèze.	25	1	4	»	»	»	25
59	Marciana (Gaëtan)....	25 mars 1814.	L'Ile-Rousse (Corse).	Brigadier à la 2e compagnie de gendarmerie de la Corse.	28	6	22	28	»	»	56
60	Villeneuve (Joseph-Victor).	12 juillet 1817.	Saint-Arroman (Gers).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie des Landes.	26	11	7	»	»	»	26
61	Aubry (Louis).........	25 avril 1818.	Corzé (Maine-et-Loire).	Gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	25	»	8	22	»	»	47
62	Bégardit (Pierre-Jean-François).	9 avril 1819.	Coupiac (Aveyron).	*Idem* des Pyrénées-Orientales.	25	2	9	8	»	»	33
63	Berthier (Jean-Joseph).	25 mai 1817.	Épeugney (Doubs).	*Idem* de Loir-et-Cher.	25	2	27	»	»	»	25
64	Bessey (François)......	16 sept. 1815.	Dienville (Aube).	*Idem* de l'Aube.	26	4	18	»	»	»	26
65	Billard (Jean-Louis)..	26 juillet 1818.	Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire).	*Idem* de Saône-et-Loire.	25	11	18	»	»	»	25
66	Bouvier (Alexandre)...	29 nov. 1815.	Mareil-en-Champagne (Sarthe).	*Idem* de la Sarthe.	28	8	1	»	»	»	28

(1) Application de l'article 8 de la loi du 25 juin 1861.

Dispositions légales applicables à cette fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
... avril ...	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
...ol 11.	19 et 20.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408f	198f	606f (a)	Dans ses foyers.	11 déc. 1865.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	278	198	476 (a)	Idem.	Idem.	Chaird (Charente-Infér.).
Idem.	Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Malaucène (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	Genelard (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Le Morne-à-l'Eau (Guadeloupe).
Idem.	Idem.	Idem.	278	198	476 (a)	Dans ses foyers.	1er déc. 1865.	Les Junies (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Caudan (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	21 nov. 1865.	Bonvillet (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	340	198	538 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Malaucène (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Idem.	307	198	505 (a)	En activité.	4 janv. 1866.	Molinot (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Dans ses foyers.	16 octobre 1865.	Lunéville (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	293	198	491 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Flévy (Moselle).
Idem.	Idem (1).	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243	198	441 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Valbonnais (Isère).
Idem.	Idem (1).	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Lille (Nord).
Idem.	Idem (1).	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Gatti-di-Vivario (Corse).
Idem.	Idem (1).	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Castets (Landes).
Idem.	Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Bagneux (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	291	198	489 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Villelongue (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Dienville (Aube).
Idem.	Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Prêty (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Le Lude (Sarthe).

(a) À la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire sera été rayé des contrôles d'activité.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Tot[…] Ans.
67	Brunner (Jean-Thiébaut).	19 août 1815.	Grentzingen (Haut-Rhin).	Gendarme à la compagnie du Bas-Rhin.	28	9	1	»	»	»	28
68	Caron (Yves-Marie)	16 juin 1819.	Plufur (Côtes-du-Nord).	*Idem* du Finistère.	25	2	29	»	»	»	25
69	Cazaubon-Blanc (Joseph).	24 avril 1818.	Ossen (Hautes-Pyrénées)	*Idem* de la Guyane française.	25	1	27	11	»	»	36
70	Chabrel (Alexis)	18 janv. 1816.	Payzac (Ardèche).	*Idem* du Gard.	25	9	2	1	»	»	26
71	Ditsch (Jacob)	14 janv. 1812.	Lhor (Meurthe).	*Idem* de la Seine.	32	»	22	»	»	»	32
72	Dufour (Antoine)	2 janvier 1818.	Avignon (Vaucluse).	*Idem* de la Martinique.	25	8	17	44	»	»	69
73	Dusserre (Joseph-Gustave).	7 février 1817.	Joyeuse (Ardèche).	*Idem* de l'Ardèche.	26	11	9	1	»	»	27
74	Fages (Eugène-Cyprien).	27 janv. 1817.	Saint-Saturnin (Lozère).	*Idem.*	25	4	5	3	»	»	28
75	Fichter (Jean)	19 avril 1812.	Mouterhausen (Moselle).	*Idem* de l'Hérault.	28	3	28	1	»	»	29
76	Fleurant (Joseph)	11 déc. 1816.	Guermange (Meurthe).	*Idem* de Loir-et-Cher.	25	2	14	»	»	»	25
77	Fleury (Claude-Nicolas-Hippolyte).	12 fév. 1819.	Fouvent-la-Ville (Haute-Saône).	Gendarme à la 1re compagnie d'Afrique.	25	»	26	29	»	»	54
78	Foronnet (Joseph)	15 sept. 1815.	Baixas (Pyrénées-Or.).	Gendarme à la compagnie de vétérans.	26	»	25	»	»	»	26
79	Fromigier (Joseph-Victor).	5 juillet 1811.	Dercy (Aisne).	Gendarme à la compagnie de l'Aisne.	27	1	8	»	»	»	27
80	Galary (Louis-David)	16 janv. 1819.	Aulas (Gard).	*Idem* du Puy-de-Dôme.	25	»	16	»	»	»	25
81	Gauthier (Pierre)	28 mars 1817.	Trades (Rhône).	*Idem* de Saône-et-Loire.	27	2	24	»	»	»	27
82	Guillet (Louis-Joseph)	13 avril 1815.	Martignat (Ain).	*Idem* du Rhône.	26	9	5	»	»	»	26
83	Heidelberger (Michel).	23 sept. 1817.	Bernards-willer (Bas-Rhin).	*Idem* du Haut-Rhin.	25	1	3	1	»	»	26
84	Hélis (Édouard-Benjamin).	5 janvier 1819.	Romorantin (Loir-et-Cher).	*Idem* de Loir-et-Cher.	25	1	6	14	»	»	39
85	Lacoste (Jean)	19 déc. 1819.	Fargues (Lot).	Gendarme à la 1re compagnie d'Afrique	25	1	19	38	»	»	63
86	Lang (Joseph)	30 oct. 1819.	Moussey (Vosges).	Gendarme à la compagnie de l'Allier.	25	2	21	»	»	»	25
87	Lomont (Manuel)	3 février 1819.	Chazot (Doubs).	*Idem* du Jura.	25	1	28	»	»	»	25
88	Lutz (François-Joseph).	16 nov. 1814.	Hochfelden (Bas-Rhin).	*Idem* de l'Orne.	31	1	11	»	»	»	31
89	Magnin (François)	29 avril 1819.	Vrigne-aux-Bois (Ardennes).	*Idem* des Ardennes.	25	3	5	»	»	»	25
90	Marcenac (Aimable)	22 oct. 1811.	Rodelle (Aveyron).	*Idem* de l'Aveyron.	25	4	5	»	»	»	25
91	Marchand (Joseph-Pierre).	25 mars 1819.	Bourgaltroff (Meurthe).	Gendarme à la compagnie de vétérans.	25	»	7	»	»	»	25
92	Marthe (Jean-Baptiste).	31 juillet 1817.	Étalles (Ardennes).	Gendarme à la compagnie des Ardennes.	26	11	6	»	»	»	26

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrô[…]

Dispositions légales applicables à cette fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
[illegible] et 11.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	264f	198f	462f (a)	Dans ses foyers.	21 déc. 1865.	Mouswiller (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Morlaix (Finistère).
Idem.	Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Ossen (Hautes-Pyrénées).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	6 déc. 1865.	Bagnols (Gard).
Idem.	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Vitry (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Toulon (Var).
Idem.	Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Joyeuse (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	Idem.	Jaujac (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	St-Mathieu-de-Tréviers (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Couture (Loir-et-Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Molières (Tarn-et-Gar.).
Idem.	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Castel-Sarrazin (Tarn-et-Gar.).
Idem.	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	Idem.	Liesse (Aisne).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (b)	Idem.	16 déc. 1865.	Brassac (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Le Creuzot (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Anse (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Nothalten (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	327f	198f	525 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Romorantin (Loir-et-Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	6 déc. 1865.	Puy-l'Évêque (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Commentry (Allier).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	279	198	477 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Le Theil-sur-Huine (Orne).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	Le Chêne (Ardennes).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Cette (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	240	198	438 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Bouxières-aux-Chênes (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	Étalles (Ardennes).

[illegible] — (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL. Ans.	Mois.
93	MOUILLOT (Jean)......	1er avril 1817.	Saint-Sauvant (Charente-Infér.).	Gendarme à la compagnie de la Charente-Inférieure.	26	11	24	»	»	»	26	11
94	PARIS (Jacques-Louis)..	9 déc. 1811.	Caen (Calvados).	*Idem* du Calvados.	32	9	7	»	»	»	32	9
95	PERROT (Pierre-Joseph).	24 juin 1819.	Belleherbe (Doubs).	*Idem* du Morbihan.	25	3	3	»	»	»	25	3
96	PFEIFFER (Marcellin)...	Juin 1815.	Mauléon (Basses-Pyrenées)	*Idem* des Basses-Pyrénées.	27	3	5	4	»	»	31	3
97	PINAIRE (Just-Élisée)...	16 fév. 1819.	Lanans (Doubs).	*Idem* de la Loire.	25	1	18	»	»	»	25	1
98	RIDEAU (Charles)......	22 juillet 1817.	Saché (Indre-et-Loire).	*Idem* d'Indre-et-Loire.	25	3	27	2	»	»	27	[illegible]
99	TOUCHARD (Auguste-Alphonse).	23 janv. 1816.	Saint-Calais (Sarthe).	*Idem* de Loir-et-Cher.	27	2	22	»	»	»	27	[illegible]
100	VERDAVOINE (Louis-François).	10 nov. 1818.	Beuvry (Nord).	*Idem* de l'Eure.	25	10	11	»	»	»	25	10
101	VIRY (Gabriel)........	14 août 1819.	Crepey (Meurthe).	*Idem* de la Meurthe.	25	2	19	18	»	»	43	[illegible]
102	DANÈS (Bernard)......	24 oct. 1817.	La Bastide-de-Sérou (Ariége).	Garde à la garde de Paris.	26	6	17	13	»	»	39	5
103	GROSLAMBERT (Charles-François).	30 mars 1818.	Baume (Doubs).	*Idem*.	25	4	»	1	»	»	26	4
104	SAUX (Jean)...........	15 juillet 1818.	Morlaas (Basses-Pyrénées)	*Idem*.	25	»	18	9	»	»	34	»
105	NOIZET (Joseph).......	13 sept. 1819.	Lunéville (Meurthe).	*Idem*.	25	2	20	8	»	»	33	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Dispositions légales applicables à cette fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
...vril ...	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
11.	19 et 20.	Gendarme (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	252f	198f	450f (a)	Dans ses foyers.	26 déc. 1865.	St-Porchaire (Charente-Infér.).
[illegible]	Idem.	Idem.	288	198	486 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Lô (Manche).
[illegible]	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Elven (Morbihan).
[illegible]	Idem.	Idem.	279	198	477 (a)	Idem.	16 déc. 1865.	Saint-Palais (Basses-Pyrénées).
[illegible]	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 dec. 1865.	St-Chamond (Loire).
[illegible]	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	Idem.	Ballan (Indre-et-Loire).
[illegible]	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	26 déc. 1865.	Droué (Loir-et-Cher).
[illegible]	Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Rouen (Seine-Inférieure).
[illegible]	Idem.	Idem.	351	198	549 (a)	Idem.	Idem.	Trondes (Meurthe).
[illegible]	Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	321	198	519 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	En activité.	11 déc. 1865.	Idem.
[illegible]	Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Idem.	13 janvier 1866.	Morlaas (Basses-Pyrénées).
10.	Idem.	Idem.	243	165	408 (a)	Dans ses foyers.	21 déc. 1865.	Anost (Saône-et-Loire).
				Total.	52,590			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de l'activité.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

N° 19,816. — *Décret impérial qui accorde à 93 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 25 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre ;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 avril 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 13, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-huit mille deux cent cinquante francs (48,250f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			TOTA[illegible]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	HONTARRÈDE (Jean)....	17 avril 1810.	Tilh (Landes).	Portier-consigne de 1re classe.	34	10	2	24	»	»	58	[illegible]
2	BRANDENBERG (Georges-Joseph-Constant).	9 déc. 1811.	Colmar (Haut-Rhin).	*Idem* de 3e *idem*.	25	»	»	19	3	15	[illegible]	[illegible]
3	PREVOT (Jean-François-Clovis).	18 août 1818.	Paris (Seine).	Sous-chef de musique au 8e régiment de dragons.	25	»	»	1	»	»	26	[illegible]
4	BARD (Joseph-Noé).....	19 déc. 1821.	Chirens (Isère).	Musicien de 1re classe au 59e régiment d'infanterie de ligne.	26	»	17	7	»	»	33	[illegible]
5	BURRUS (Marie-Xavier-Étienne).	23 mai 1822.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Musicien de 1re classe au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale.	25	7	8	8	»	»	33	[illegible]
6	CRISTINE (Michel-Joseph-Pierre).	18 fév. 1817.	Palol, actuellement Céret (Pyrénées-Or.).	Musicien de 1re classe au 58e régiment d'infanterie de ligne.	25	»	19	8	»	»	33	[illegible]
7	VIGNAL (Étienne-Justin).	1er août 1820.	Loubens (Haute-Garonne).	*Idem* au 96e *idem*.	25	6	24	13	»	»	38	[illegible]
8	LANDGRAFF (Martin)...	22 mai 1818.	Oberhoffen (Bas-Rhin).	*Idem* au 70e *idem*.	25	5	10	12	»	»	37	[illegible]
9	CARRÈRE (Jean-Baptiste-Ambroise).	2 octobre 1817.	Cologne (Gers).	Musicien de 2e classe au 1er régiment de dragons.	25	6	17	2	»	»	27	[illegible]
10	DEVINCK (Laurent-Célestin-Félix).	30 avril 1817.	Dunkerque (Nord).	Musicien de 2e classe au 4e régiment de lanciers.	25	6	16	1	»	»	26	[illegible]
11	FREY (Nicolas).........	16 août 1819.	Freistroff (Moselle).	Musicien de 2e classe au 15e régiment d'artillerie.	25	1	24	»	»	»	25	[illegible]
12	GOUCKHOLTZ (Nicolas)..	28 nov. 1818.	Danne-et-Quatre-Vents (Meurthe).	Musicien de 2e classe au 92e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	21	12	»	»	37	[illegible]
13	MESSIE (Marie-Joseph-Bélisaire).	23 avril 1822.	Lorient (Morbihan).	*Idem* au 44e *idem*.	25	3	2	5	»	»	30	[illegible]
14	SPICHER (Jean-Adolphe).	3 août 1821.	Verdun (Meuse).	Musicien de 2e classe au 1er régiment de dragons.	26	2	21	»	»	»	26	[illegible]
15	HERPIN (Nicolas)......	18 mai 1819.	Saint-Jean-Rorbach (Moselle).	Musicien de 3e classe au 4e régiment de lanciers.	25	1	25	1	»	»	26	[illegible]
16	GROSSE (Nicolas)......	19 mars 1818.	Montbronn (Moselle).	Soldat à l'escadron des cent-gardes.	25	1	28	3	»	»	28	[illegible]
17	PRATS (Joseph-François-Étienne).	31 oct. 1818.	Vinça (Pyrénées-Or.).	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	26	»	1	28	»	»	54	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-treize militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

…positions légales …pplicables …eur fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…d …1 …vril …1.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
…11.	19 et 20 [1].	Portier-consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600f	198f	798f (a)	En activité au château de Lourdes.	27 janvier 1866.	Saint-Girons (Basses-Pyrénées).
…9.	*Idem.*	Portier-consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	476	198	674 (a)	*Idem* à Amiens.	8 février 1866.	Nice (Alpes-Maritimes).
…10.	*Idem.*	Sous-chef de musique.	410	165	575 (a)	Dans ses foyers.	30 nov. 1865.	Seyssel (Ain).
…8.	*Idem.*	Musicien de 1re classe.	385	165	550 (a)	En activité.	28 janvier 1866.	Grenoble (Isère).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	390	165	555 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1866.	Paris (Seine).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	385	165	550 (a)	En activité.	1er déc. 1865.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	440	165	605 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	425	165	590 (a)	*Idem.*	16 nov. 1865.	Oberhoffen (Bas-Rhin).
…m.	*Idem.*	*Idem* de 2e *idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	25 nov. 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	12 déc. 1865.	Paris (Seine).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	254	165	419 (a)	*Idem.*	27 nov. 1865.	Freistroff (Moselle).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	348	165	513 (a)	*Idem.*	20 déc. 1865.	Montreuil-sous-Bois (Seine).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	291	165	456 (a)	*Idem.*	21 nov. 1865.	Paris (Seine).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	261	165	426 (a)	*Idem.*	25 nov. 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
…m.	*Idem.*	*Idem* de 3e *idem.*	229	165	394 (a)	*Idem.*	27 nov. 1865.	Asnières (Seine).
…m.	*Idem.*	Soldat.	218	165	383 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Montbronn (Moselle).
…et 11.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	1er fév. 1866.	Vinça (Pyrénées-Or.).

(a) À la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
18	LACOUR (Marie-Ferréol).	9 mars 1816.	Champagney (Haute-Saône).	Sergent au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	15	13	»	»	38
19	DALMON (Jean)........	4 déc. 1818.	Grand-Vabre (Aveyron).	*Idem* au 3e *idem*.	25	6	18	13	»	»	38
20	GRANGERET (Eugène)..	21 oct. 1820.	Paris (Seine).	*Idem*.	25	10	6	5	»	»	30
21	L'HÔTE (Louis).......	18 fév. 1818.	Le Val-d'Ajol (Vosges).	Sergent au régiment de zouaves de la garde impériale.	25	»	17	20	»	»	45
22	DEMOULIN (Jean-François).	15 mars 1816.	Remaucourt (Ardennes).	*Idem*.	25	»	4	20	»	»	45
23	HOT (Jean)...........	17 déc. 1819.	Giroussens (Tarn).	Caporal-tambour au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	4	9	3	»	»	28
24	DEBS (Lambert).......	22 sept. 1818.	Altenheim (Bas-Rhin).	Caporal au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	17	18	»	»	43
25	SCHMITT (Jacques).....	11 juin 1821.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Caporal au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	25	9	21	10	»	»	35
26	HENRION (François)....	22 avril 1817.	Provenchère (Haute-Saône).	Soldat au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	26	1	25	11	»	»	37
27	LE BIHAN (Olivier).....	19 déc. 1816.	Pleudaniel (Côtes-du-Nord).	*Idem*.	25	1	19	3	»	»	28
28	MURACCIOLE (Antoine)..	6 déc. 1814.	Muracciole (Corse).	*Idem* au 2e *idem*.	25	6	17	9	»	»	34
29	DIÉTRICH (Louis)......	27 août 1819.	Marlenheim (Bas-Rhin).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	1	2	11	»	»	36
30	FERBUS (Joseph).......	3 août 1817.	Crepey (Meurthe).	*Idem*.	25	2	»	18	»	»	43
31	FINCK (Frédéric)......	2 juillet 1819.	Schorbach (Moselle).	*Idem*.	25	2	3	6	»	»	31
32	PARISOT (Joseph)......	11 nov. 1817.	Flagy (Haute-Saône).	*Idem*.	25	7	12	14	»	»	39
33	SCHMIT (Jean-Georges).	18 oct. 1817.	Durmenach (Haut-Rhin).	*Idem*.	25	7	5	13	»	»	38
34	BONTOUX (Denis)......	8 octobre 1818.	Nyons (Drôme).	*Idem* au 2e *idem*.	25	6	16	20	»	»	45
35	MIRABEL (Victor)......	18 juin 1818.	Loubejac (Dordogne).	*Idem*.	25	1	14	13	»	»	38
36	NOURRY (Joseph-Marie).	2 février 1819.	Allaire (Morbihan).	*Idem*.	25	1	1	3	»	»	28
37	ROUBEAUD (François)...	30 avril 1819.	Saint-Just-la-Pendue (Loire).	*Idem*.	25	»	17	19	»	»	44
38	THIÉBAUT (Jean-Blaise).	8 octobre 1818.	Raon-aux-Bois (Vosges).	*Idem*.	25	6	17	12	»	»	37
39	LAROCHE (Joseph).....	11 août 1817.	Loriol (Drôme).	*Idem* au 3e *idem*.	25	3	23	23	»	»	48
40	GAFFIER (François-Adrien).	8 juillet 1817.	Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron).	*Idem* au 4e *idem*.	25	6	17	5	»	»	30
41	MALAISÉ (Jean-David)..	20 sept. 1816.	Barr (Bas-Rhin).	*Idem*.	25	6	17	9	6	»	35

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 186[illegible].

Dispositions légales applicables à cette fixation. Loi du … avril 18…	Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
… et 21	19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	426f	198f	624f (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Champagney (Haute-Saône).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	426	198	624 (a)	Dans ses foyers.	26 déc. 1865.	Paris (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	354	198	552 (a)	En activité.	1er janv. 1866.	*Idem.*
…em.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	16 déc. 1865.	Loisy (Meurthe).
…em.	*Idem*(1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Remaucourt (Ardennes).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	289	198	487 (a)	*Idem.*	7 février 1866.	Rabastens (Tarn).
…t 20.	*Idem.*	Caporal.	334	165	499 (a)	*Idem.*	6 février 1866.	Paris (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	286	165	451 (a)	Dans ses foyers.	31 déc. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
…em.	*Idem.*	Soldat.	263	165	428 (a)	En activité.	1er déc. 1865.	Boulogne-sur-Seine (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pleudaniel (Côtes-du-Nord).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	13 janv. 1866.	Condé-sur-Vègre (Seine-et-Oise).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	258	165	423 (a)	*Idem.*	1er février 1866.	Marlenheim (Bas-Rhin).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	293	165	458 (a)	*Idem.*	26 janv. 1866.	Paris (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Colombey (Meurthe).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	275	165	440 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Breurey-lez-Faverney (Haute-Saône).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	270	165	435 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Durmenach (Haut-Rhin).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	23 janv. 1866.	Nyons (Drôme).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Saint-Denis (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Allaire (Morbihan).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	298	165	463 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Courbevoie (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	1er février 1866.	Saint-Nabord (Vosges).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	1er déc. 1865.	Paris (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Salmiech (Aveyron).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	7 janvier 1866.	Barr (Bas-Rhin).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles … activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	Âge.
42	LAILHEBOUGUE (Arnaud).	5 mai 1817.	Brassempouy (Landes).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	25	7	20	17	»	»	[illegible]
43	PRÉVOST (François)....	24 janv. 1816.	Corre (Haute-Saône).	*Idem.*	27	»	16	8	»	»	35
44	BAUDIS (Jean-Aubin)...	1er mars 1818.	Carayac (Lot).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	25	»	17	10	»	»	35
45	CARREL (Louis)........	26 déc. 1817.	Paladru (Isère).	*Idem.*	25	5	3	2	»	»	37
46	GUIRARD (Jean-Louis)..	18 avril 1816.	Grasse (Var).	*Idem.*	25	1	4	9	»	»	35
47	PERROT (Claude).......	9 janv. 1819.	La Chapelle-Saint-Sauveur (Saône-et-Loire).	*Idem.*	25	»	25	[illegible]	»	»	[illegible]
48	PUCHEU (Bernard-Édouard).	25 nov. 1822.	Pau (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	25	»	15	11	»	»	[illegible]
49	BONVARLET (François-Joseph).	12 nov. 1819.	Sibiville (Pas-de-Calais).	Maréchal des logis au 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	3	2	»	»	»	[illegible]
50	FAUST (Joseph)........	8 mars 1819.	Hilbesheim (Meurthe).	Maréchal des logis au régiment de chasseurs de la garde impériale.	25	3	21	10	»	»	33
51	GENIN (Isidore)........	19 avril 1819.	Sedan (Ardennes).	Brigadier au régiment de chasseurs de la garde impériale.	25	1	9	29	»	»	[illegible]
52	BAUDRY (Jean-François-Alphonse).	17 juin 1819.	La Châtelaine (Jura).	Soldat aux dragons de l'Impératrice.	25	6	16	3	»	»	[illegible]
53	BERTIN (Dominique)...	13 sept. 1818.	Saint-Julien-lez-Metz (Moselle).	Soldat au régiment de chasseurs de la garde impériale.	25	»	24	20	»	»	[illegible]
54	MOREL (Jean-Victor)...	3 fév. 1817.	Sirod (Jura).	*Idem.*	25	1	14	3	»	»	[illegible]
55	COLIN (Xavier-Stanislas).	2 juillet 1819.	Vaudrivillers (Doubs).	Tambour-major du régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	3	3	9	»	»	[illegible]
56	MÉDARD (Jean-Henri)..	8 oct. 1815.	Toulouse (Haute-Garonne).	Brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	9	8	3	»	»	39
57	CHARVET (Jean-François).	17 déc. 1818.	Virieu (Isère).	Gendarme au régiment de la garde impériale.	25	1	1	24	»	»	39
58	RICHARD (Louis).......	6 mars 1816.	Préguillac (Charente-Infér.)	*Idem.*	25	1	16	7	»	»	[illegible]
59	CASSAN (Jean-Paul)....	24 déc. 1819.	Névian (Aude).	Adjudant sous-officier au régiment d'artillerie de la garde impériale.	25	3	17	3	»	»	[illegible]
60	MAISON (Joseph-Frédéric).	22 avril 1818.	Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).	*Idem.*	25	6	16	2	[illegible]	»	[illegible]
61	SAGE (Jean-Baptiste)...	15 août 1819.	Lizine (Doubs).	Maréchal des logis au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale.	25	3	19	6	[illegible]	»	[illegible]
62	SCHAUFLIÈGE (François-Marie-Adolphe).	15 août 1817.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	26	»	16	»	»	»	[illegible]
63	AUBLAN (Jean).........	11 avril 1819.	Manaurie (Dordogne).	*Idem.*	25	3	8	»	[illegible]	»	[illegible]

Dispositions légales applicables à cette fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
...	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
...0.	19 et 20.	Soldat.	290f	165f	455 (a)	En activité.	1er déc. 1865.	Paris (Seine).
...m.	Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	18 janvier 1866.	Corre (Haute-Saône).
...m.	Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	5 déc. 1865.	Carayac (Lot).
...m.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Paladru (Isère).
...m.	Idem.	Idem.	248	165	413 (a)	Idem.	Idem.	Cazères-sur-l'Adour (Landes).
...m.	Idem.	Idem.	223	165	388 (a)	Idem.	Idem.	Pierre (Saône-et-Loire).
...m.	Idem.	Idem.	258	165	423 (a)	Idem.	11 déc. 1865.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
...et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
...11.	Idem.	Brigadier. (Ayant moins de 12 ans d'ancienneté dans le grade de maréchal des logis.)	283	165	448 (a)	Idem.	Idem.	Hilbesheim (Meurthe).
...m.	Idem.	Brigadier.	340	165	505 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Sedan (Ardennes).
...m.	Idem.	Soldat.	210	165	375 (a)	Idem.	21 février 1866.	Paris (Seine).
...m.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Saint-Julien-lez-Metz (Moselle).
...m.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Sirod (Jura).
...et 11.	Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	474	198	672 (a)	Dans ses foyers.	Idem.	Paris (Seine).
...m.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	300	198	498 (a)	Idem.	6 octobre 1865.	Idem.
...m.	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360	198	558 (a)	Idem.	6 janvier 1866.	Virieu (Isère).
...m.	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Saintes (Charente-Infér.)
...20.	Idem.	Adjudant sous-officier.	435	165	600 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
...m.	Idem.	Idem.	430	165	595 (a)	Idem.	5 janvier 1866.	Versailles (Seine-et-Oise).
...et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	341	198	539 (a)	Idem.	21 déc. 1865.	Idem.
...m.	Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	17 janvier 1866.	Idem.
...m.	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	27 nov. 1865.	Idem.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...ctivité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] Ans.	[illegible]
64	BONNET (François)......	3 août 1818.	Cassagnabère (Haute-Garonne).	Soldat au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale	25	1	26	4	»	»	29	[illegible]
65	LAPLANCHE (Pierre-François).	24 nov. 1818.	Vinezac (Ardèche).	*Idem.*	25	2	15	5	»	»	30	[illegible]
66	NARTUS (Joseph)........	19 déc. 1818.	Audressein (Ariège).	*Idem.*	25	6	16	11	»	»	36	[illegible]
67	ZIMMERMANN (Jean-Baptiste).	14 nov. 1818.	Lalaye (Bas-Rhin).	Soldat à la division du génie de la garde impériale.	25	»	15	16	»	»	41	[illegible]
68	SANSON (Georges-Maximilien).	29 janv. 1822.	Vauchassis. (Aube).	Adjudant sous-officier au 1er régiment de tirailleurs algériens.	25	5	16	26	»	»	51	[illegible]
69	WORM (François-Louis).	2 avril 1821.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Tambour-major du 9e régiment d'infanterie de ligne.	25	»	16	21	»	»	46	[illegible]
70	PETITOT (Edme)........	26 janv. 1818.	Langres (Haute-Marne).	Sergent-major au 16e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	13	»	»	38	[illegible]
71	DÉTREY (Joseph).......	3 août 1820.	Vesoul (Haute-Saône).	Sergent au 8e régiment d'infanterie de ligne.	25	8	9	18	»	»	43	[illegible]
72	TOUZEAU (Étienne).....	25 nov. 1821.	Saint-Lambert-des-Levées (Maine-et-Loire).	*Idem* au 16e *idem.*	25	10	26	4	»	»	29	[illegible]
73	PELLETIER (Joseph)....	15 déc. 1818.	Saint-Germain-du-Bois. (Saône-et-Loire).	*Idem* au 56e *idem.*	25	6	18	7	»	»	32	[illegible]
74	COUTURIER (Jean-Baptiste).	1er juill. 1819.	Arcey (Aube).	*Idem* au 58e *idem.*	25	1	8	9	»	»	34	[illegible]
75	SAINT-MARTY (Jean-Pierre).	7 mai 1818.	Lucq (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	25	6	19	5	»	»	30	[illegible]
76	BRONNER (François)....	28 déc. 1815.	Avolsheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 71e *idem.*	28	1	11	»	»	»	28	[illegible]
77	PELLISSIER (Isidore)...	22 sept. 1813.	Solignac (Haute-Loire).	*Idem* au 72e *idem.*	25	»	1	»	»	»	25	[illegible]
78	FRIDERICH (Nicolas)...	3 déc. 1815.	Leyviller (Moselle).	*Idem* au 77e *idem.*	25	6	15	11	»	»	36	[illegible]
79	LAMY (Claude-Antoine).	6 février 1819.	Crissey (Jura).	*Idem* au 83e *idem.*	25	6	16	18	»	»	43	[illegible]
80	BURETEY (Claude-Louis).	28 avril 1816.	Luxeuil (Haute-Saône).	*Idem* au 88e *idem.*	26	2	27	6	»	»	32	[illegible]
81	PARISOT (Joseph-Théophile).	19 avril 1822.	Plancher-les-Mines (Haute-Saône).	*Idem* au 94e *idem.*	25	»	18	6	»	»	31	[illegible]
82	MEYEYER (Louis-Mathieu).	12 mai 1822.	Surgères (Charente-Infér.)	Sergent au 9e bataillon de chasseurs à pied.	25	1	28	14	»	»	39	[illegible]
83	BOISGONTIER (Jean-Baptiste-Adolphe).	5 août 1820.	Paris (Seine).	*Idem* au 19e *idem.*	25	6	17	15	»	»	40	[illegible]
84	COSTET (Jean-Pierre-Célestin).	19 mai 1816.	Raon-l'Étape (Vosges).	Sergent au 3e régiment de zouaves.	25	5	26	36	»	»	61	[illegible]
85	BÉLARD (Joseph)......	9 mai 1815.	Mauran (Haute-Garonne).	Sergent au 4e régiment d'infanterie de ligne.	26	»	16	»	»	»	26	[illegible]
86	HUEBER (Antoine)......	21 sept. 1819.	Soultzmatt (Haut-Rhin).	*Idem* au 69e *idem.*	25	»	17	12	»	»	37	[illegible]
87	PLATET (Jean).........	5 mai 1818.	Moulins (Allier).	*Idem* au 96e *idem.*	25	1	24	15	»	»	40	[illegible]
88	FAURE (Pierre).........	11 août 1820.	Outre-Furens (Loire).	Sergent au 1er régiment de tirailleurs algériens.	25	4	7	38	»	»	63	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrô[illegible]

Dispositions légales applicables à cette fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
…ril	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
…D.	19 et 20.	Soldat.	223f	165f	388f (a)	En activité.	22 déc. 1865.	Cassagnabère (Haute-Garonne).
…I.	*Idem.*	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Versailles (Seine-et-Oise).
…	*Idem.*	*Idem.*	260	165	425 (a)	*Idem.*	15 février 1866.	*Idem.*
…	*Idem.*	*Idem.*	283	165	448 (a)	*Idem.*	4 janvier 1866.	Lalaye (Bas-Rhin).
…t 11.	*Idem* (1).	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce gr.)	600	198	798 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Troyes (Aube).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	600	198	798 (a)	*Idem.*	1er août 1865.	Novy-Chevrières (Ardennes).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	528	198	726 (a)	*Idem.*	12 nov. 1865.	Langres (Haute-Marne).
…m.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	471	198	669 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Verdun (Meuse).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	345	198	543 (a)	*Idem.*	22 mars 1866.	Rouen (Seine-Inférieure).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	372	198	570 (a)	*Idem.*	20 février 1866.	Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	386	198	584 (b)	*Idem.*	1er mars 1865.	Tavey (Haute-Saône).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	20 février 1866.	Monein (Basses-Pyrénées).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	332	198	530 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
…m.	*Idem.*	*Idem.*	300	198	498 (a)	Dans ses foyers.	28 nov. 1865.	Le Puy (Haute-Loire).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	408	198	606 (a)	En activité.	1er février 1866.	Altrippe (Moselle).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	471	198	669 (a)	*Idem.*	16 janvier 1866.	Crissey (Jura).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	368	198	566 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Luxeuil (Haute-Saône).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Lyon (Rhône).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	431	198	629 (a)	*Idem.*	2 déc. 1865.	Bordeaux (Gironde).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	444	198	642 (a)	*Idem.*	25 janv. 1866.	Paris (Seine).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Saint-Dié (Vosges).
…et 10.	*Idem.*	Sergent.	261	165	426 (a)	*Idem.*	6 mars 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	344	165	509 (a)	*Idem.*	19 janv. 1866.	Foix (Ariége).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	366	165	531 (a)	*Idem.*	1er nov. 1865.	Moulins (Allier).
…em.	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Alger (Algérie).

…d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du …1 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOT[AL]. Ans.	Mois.
89	MILLET (Étienne).	31 août 1818.	Asnans (Jura).	Sergent au 45ᵉ régiment d'infanterie de ligne.	25	4	10	20	"	"	45	[illegible]
90	FOULLON (Gilles-Jean).	12 sept. 1818.	Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 59ᵉ *idem*.	25	6	24	10	"	"	35	6
91	LAPICOTIÈRE (Pierre-François).	8 sept. 1817.	Lyon (Rhône).	*Idem* au 62ᵉ *idem*.	25	2	1	"	"	"	25	[illegible]
92	TISSOT (Jean-Louis)...	1ᵉʳ fév. 1817.	Port-Lesney (Jura).	*Idem* au 68ᵉ *idem*.	25	"	7	25	"	"	50	[illegible]
93	RESKI BEN SAÏD........	1821.	Bougie, province de Constantine (Algérie).	Sergent au 1ᵉʳ régiment de tirailleurs algériens.	29	6	29	31	"	"	60	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1865.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Digitized by Google

Dispositions légales applicables à cette fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
…avril …	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
…e 11.	Idem. (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408f	198f	606f (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Tassenières (Jura).
…m.	Idem (1).	Idem.	343	198	541 (a)	Idem.	1er février 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
…m.	Idem.	Sergent (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	En activité au dépôt de recrutement de l'Aube.	1er janv. 1866.	Troyes (Aube).
…m.	Idem (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	En activité.	1er août 1865.	Marnoz (Jura).
…m.	Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Blidah, province d'Alger (Algérie).
				Total.	48,250			

(1) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 19,817. — *Décret impérial qui accorde à 83 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 25 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 avril 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 14, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-trois mille cent cinquante-cinq francs (43,155f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-trois militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.
1	Georgy (Pierre-Henri-Simon-Émile).	26 janv. 1822.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	25	7	6	19	»	»	44
2	Harné (Jean-Louis)...	21 mars 1820.	Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	25	10	19	28	»	»	53
3	Escluse (André-Joseph-François).	9 août 1818.	Odeillo-et-Via (Pyrénées-Or.).	Caporal au 58e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	18	10	»	»	35
4	Montbaix (Joseph)....	16 fév. 1818.	Montgeard (Haute-Garonne).	*Idem.*	25	6	24	2	»	»	27
5	Baptizat (Antoine)....	5 août 1817.	Villefranche (Haute-Garonne).	*Idem* au 96e *idem.*	25	6	16	7	»	»	32
6	Mathy (Claude-Marie).	26 avril 1816.	Bantange (Saône-et-Loire).	Caporal au bataillon de sapeurs-pompiers.	25	6	22	5	»	»	30
7	[illegible] (Pierre)....	[illegible] juin 1816.	Anlhiac (Dordogne).	Soldat au 30e régiment d'infanterie de ligne.	26	»	16	3	»	»	[illegible]
8	Glouard (Jean-Victor).	7 fév. 1819.	Joué-du-Bois (Orne).	*Idem* au 40e *idem.*	25	»	17	21	»	»	46
9	Redon (Léonard)......	16 oct. 1817.	Le Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).	*Idem* au 41e *idem.*	25	6	18	10	»	»	35
10	Billès (Louis)........	26 janv. 1819.	Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Or.).	*Idem* au 56e *idem.*	25	6	16	17	»	»	42
11	Travaillé (Julien-Marie).	30 mai 1814.	Lanouée (Morbihan).	*Idem* au 58e *idem.*	25	»	28	9	»	»	34
12	Lemercier (Armand)..	30 déc. 1817.	Cherencé-le-Roussel (Manche).	*Idem* au 59e *idem.*	25	3	29	33	»	»	58
13	Darras (Jean-Baptiste).	29 juin 1819.	Warloy-Baillon (Somme).	*Idem* au 71e *idem.*	25	2	15	»	»	»	25
14	Célestin-Concy.........	20 mai 1818.	Bergerac (Dordogne).	*Idem* au 77e *idem.*	25	6	27	3	»	»	28
15	Brain (François)......	15 avril 1818.	Mairé-Lévescault (Deux-Sèvres).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	25	4	24	39	»	»	64
16	Chaumeton (Jean).....	11 janv. 1817.	Saint-Cassien (Isère).	*Idem.*	26	»	»	19	»	»	45
17	Coquelle (Désiré-Louis).	11 fév. 1816.	Douai (Nord).	*Idem.*	25	8	16	[illegible]	»	»	[illegible]
18	Tahar ben Ahmed (Zitouni).	1816.	Oulad-Kara, province d'Alger (Algérie).	Soldat au 1er régiment de tirailleurs algériens.	26	5	1	28	»	»	54
19	Frucquet (Clovis-Albert-Joseph).	11 mai 1817.	Blavincourt (Pas-de-Calais).	Maréchal des logis au 5e régiment de dragons.	27	3	22	»	»	»	27
20	Daudard (Jean).......	25 nov. 1819.	Molay (Jura).	Maréchal des logis au 4e régiment de chasseurs.	25	8	1	10	»	»	35
21	Pacherotte (Pierre-Auguste).	2 juin 1819.	Avignon (Vaucluse).	Maréchal des logis au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	25	3	20	34	»	»	59

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[Loi du] [11 ?] avril [18]31.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
[..] et 11.	19 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408f	198f	606f (a)	En activité.	1er janv. 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord).
[..] 10.	Idem.	Caporal.	286	165	451 (a)	Idem.	25 mars 1866.	Odeillo (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Idem.	238	165	403 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	268	165	433 (a)	Idem.	9 février 1866.	Villefranche (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	256	165	421 (a)	Idem.	19 mars 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Soldat.	223	165	388 (a)	Idem.	5 février 1866.	Anlhiac (Dordogne).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Argentan (Orne).
Idem.	Idem.	Idem.	266	165	420 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Léonard (Haute-Vienne).
Idem.	Idem.	Idem.	290	165	455 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Le Petit-Toulouse (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	248	165	413 (a)	Idem.	Idem.	Lanouée (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er oct. 1865.	Périers (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Doullens (Somme).
Idem.	Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	Idem.	Nîmes (Gard).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Sauzé (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	8 mars 1866.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Lille (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Blidah, province d'Alger (Algérie).
[..] 10 et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	323	198	521 (a)	Idem.	1er mai 1866.	Gray (Haute-Saône).
Idem.	Idem.	Idem.	399	198	597 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Dôle (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	26 nov. 1865.	Avignon (Vaucluse).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Total. Ans.
22	Bou Hamer ben Halel..	1818.	Misserghin, province d'Oran (Algérie).	Maréchal des logis au 2ᵉ régiment de spahis.	25	»	»	25	»	»	50
23	Dupuis (Gilles-Joseph-Honoré).	4 juin 1819.	Lafutelaye (Eure).	Maréchal des logis au 6ᵉ régiment de lanciers.	25	6	17	»	»	»	25
24	Lajoncquière (Jules-Frédéric-Gustave).	27 mars 1818.	Ispagnac (Lozère).	Brigadier au 2ᵉ régiment de spahis.	25	8	10	42	»	»	67
25	Joubard (Pierre-Auguste).	16 juin 1820.	Sillé-le-Guillaume (Sarthe).	Soldat au 1ᵉʳ régiment de dragons.	25	1	4	5	»	»	30
26	Helmbacher (Joseph)..	13 juin 1819.	Grendelbruch (Bas-Rhin).	Soldat au 2ᵉ régiment de spahis.	25	3	16	40	»	»	65
27	Narcon (Jean-François-Ferdinand).	25 juin 1818.	Les Granges-Gontardes (Drôme).	Adjudant sous-officier à la 3ᵉ compagnie de cavaliers de remonte.	25	11	»	44	»	»	69
28	Chaldoreille (Étienne-Achille).	29 oct. 1822.	Paris (Seine).	Maréchal des logis à la 3ᵉ compagnie de cavaliers de remonte.	25	»	»	2	»	»	27
29	Peskens (Modeste-Joseph).	15 avril 1817.	Fournes (Nord).	Soldat à la 3ᵉ compagnie de cavaliers de remonte.	25	2	29	»	»	»	25
30	Lacour (François).....	14 mai 1818.	Varennes-lez-Nevers (Nièvre).	Soldat à la 3ᵉ compagnie de cavaliers de remonte d'Afrique.	25	4	1	35	»	»	60
31	Peniguel (Victor-Emmanuel-Marie).	16 sept. 1813.	Guipry (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	25	9	17	20	»	»	45
32	Tritsch (Joseph)......	28 oct. 1818.	Baldersheim (Haut-Rhin).	*Idem.*	25	9	2	36	»	»	61
33	Raing (Auguste-Marie).	24 mai 1819.	Besançon (Doubs).	Adjudant sous-officier au 7ᵉ régiment d'artillerie.	25	6	16	14	»	»	39
34	Sar (Antoine).........	16 fév. 1821.	Vaux (Moselle).	Maréchal des logis trompette au 2ᵉ régiment d'artillerie.	25	9	3	2	»	»	27
35	Holl (André)..........	8 juin 1819.	Sermersheim (Bas-Rhin).	Maréchal des logis au 1ᵉʳ régiment d'artillerie.	25	5	9	29	»	»	54
36	Bourgoin (Amand)....	25 oct. 1818.	Schelestadt (Bas-Rhin).	*Idem* au 3ᵉ *idem.*	25	3	21	11	»	»	36
37	Puissant (Jean-Baptiste).	21 fév. 1818.	Pontaillier (Côte-d'Or).	*Idem* au 7ᵉ *idem.*	25	6	16	16	»	»	41
38	Piel (Roland-Louis-Joseph).	28 nov. 1816.	Hazebrouck (Nord).	*Idem* au 8ᵉ *idem.*	25	9	9	21	»	»	46
39	Missot (Louis)........	10 avril 1815.	Nîmes (Gard).	*Idem* au 5ᵉ *idem.*	25	1	12	1	»	»	26
40	Kuntz (Balthazar).....	27 sept. 1818.	Rott (Bas-Rhin).	*Idem* au 11ᵉ *idem.*	27	»	16	»	»	»	27
41	Tailhades (Joseph-Louis-Auguste).	9 février 1818.	Aiguefonde (Tarn).	Brigadier au 3ᵉ régiment d'artillerie.	25	7	17	6	»	»	31
42	Broutin (François-Joseph).	14 sept. 1817.	Pecquencourt (Nord).	Soldat au 2ᵉ régiment d'artillerie.	25	6	25	17	»	»	42
43	Sivignon (Jacques-Chrysostôme).	4 avril 1815.	Saint-Vincent-des-Prés (Saône-et-Loire).	*Idem* au 7ᵉ *idem.*	25	7	5	5	»	»	30
44	Andravy (Roch-Marius).	15 août 1818.	Draguignan (Var).	*Idem* au 8ᵉ *idem.*	25	»	22	21	»	»	46

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Dispositions légales applicables à la fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
…avril …	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
…22.	9 et 10.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480f	198f	678f (a)	En activité.	1er août 1865.	Saïda, province d'Oran (Algérie).
…0.	*Idem.*	Maréchal des logis.	258	165	423 (a)	*Idem.*	1er avril 1866.	Pont-à-Mousson (Meurthe).
…22.	*Idem.*	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
…0.	*Idem.*	Soldat.	228	165	393 (a)	*Idem.*	25 nov. 1865.	Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
….	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
…22.	*Idem* (1).	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Les Granges-Gontardes (Drôme).
….	*Idem.*	*Idem.*	318	198	516 (a)	Dans ses foyers.	25 nov. 1865.	Bordeaux (Gironde).
…0.	*Idem.*	Soldat.	203	165	368 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
….	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	En activité.	*Idem.*	Nevers (Nièvre).
….	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Guipry (Ille-et-Vilaine).
….	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Baldersheim (Haut-Rhin).
….	*Idem.*	Adjudant sous-officier.	550	165	715 (a)	*Idem.*	18 déc. 1865.	Besançon (Doubs).
….	*Idem.*	Maréchal des logis trompette.	330	165	495 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Goux-les-Usiers (Doubs).
…22.	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	22 déc. 1865.	Oran (Algérie).
….	*Idem.*	*Idem.*	404	198	602 (a)	*Idem.*	23 nov. 1865.	Paris (Seine).
….	*Idem.*	*Idem.*	453	198	651 (a)	*Idem.*	8 janvier 1866.	Travecy (Aisne).
…0.	*Idem.*	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Steenwoorde (Nord).
…22.	*Idem* (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	*Idem.*	23 nov. 1865.	Nîmes (Gard).
….	*Idem.*	*Idem.*	282	198	480 (a)	*Idem.*	18 avril 1866.	Wissembourg (Bas-Rhin).
….	*Idem.*	*Idem.*	314	198	512 (a)	*Idem.*	23 nov. 1865.	Aiguefonde (Tarn).
…0.	*Idem.*	Soldat.	290	165	455 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Pecquencourt (Nord).
….	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	7 octobre 1865.	Mâcon (Saône-et-Loire).
….	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).

…A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …ivité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	T… Ans.
45	MARÉCHAL (Jacques)....	2 juin 1819.	Fourg (Doubs).	Soldat au 11e régiment d'artillerie.	25	3	»	»	»	»	25
46	FÉDOU (Gabriel-Adolphe).	28 janv. 1819.	Carcassonne (Aude).	*Idem.*	25	6	16	4	»	»	29
47	GERVAIS (Victor-Gervais).	13 janv. 1819.	Quierzy (Aisne).	*Idem.*	25	3	18	»	»	»	[illegible]
48	RIGAL (Jean)...........	13 mai 1819.	Saint-Céré (Lot).	*Idem.*	25	»	3	8	»	»	33
49	CLAUS (Joseph).........	19 déc. 1818.	Nieder-schaeffolsheim (Bas-Rhin).	Soldat à la 1re compagnie de canonniers artificiers.	25	8	»	22	»	»	[illegible]
50	ROLAND (François-Eugène).	18 sept. 1816.	Ugna (Jura).	Adjudant sous-officier, gardien de batterie.	28	»	15	11	»	»	39
51	GUÉRIN (Pierre-Bélus)..	10 janv. 1813.	Bordeaux (Gironde).	Gardien de batterie.	27	9	12	24	»	»	52
52	PENANT (Augustin-Ferdinand).	11 avril 1821.	Louvroil (Nord).	Chef armurier de 1re classe au régiment de chasseurs de la garde impériale.	26	»	16	8	»	»	34
53	PICART (Nicolas-Hyacinthe).	19 nov. 1815.	Warcq (Ardennes).	Chef armurier de 1re classe au 9e régiment de chasseurs.	31	»	16	8	»	»	39
54	FOSSEY (Louis-Exupère).	20 oct. 1818.	Tierceville (Calvados).	Adjudant sous-officier au 3e escadron du train des équipages militaires.	25	7	16	48	»	»	73
55	BAUDRY (Xavier-Charles).	29 sept. 1817.	Hasnon (Nord).	Maréchal des logis au 3e escadron du train des équipages militaires.	25	2	21	46	»	»	71
56	LABAT (Jean)...........	27 avril 1818.	Geaune (Landes).	*Idem.*	25	3	»	46	»	»	71
57	BOHR (Christophe).....	6 sept. 1818.	Léning (Meurthe).	Soldat au 3e escadron du train des équipages militaires.	25	7	10	48	»	»	73
58	MACAUX (Henry-Constant-Joseph).	31 juillet 1819.	Haute-Cloque (Pas-de-Calais).	*Idem.*	25	1	6	40	»	»	65
59	BRUNO-CLAVETTE........	6 octobre 1817.	Langres (Haute-Marne).	Sergent à la 1re section d'infirmiers militaires.	25	10	8	6	»	»	31
60	LACAM (Pierre).........	6 mai 1817.	Cadix (Tarn).	*Idem.*	26	4	7	31	»	»	57
61	LE BEVER (Claude-Jean-Marie).	20 juin 1815.	Landebaëron (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	25	3	15	36	»	»	61
62	BARRANDON (François-Noël).	24 déc. 1819.	Teyran (Hérault).	*Idem* à la 10e *idem.*	25	3	5	24	»	»	[illegible]
63	LEGRAND (Rigobert Jean-Baptiste).	4 janvier 1819.	Festubert (Pas-de-Calais).	*Idem.*	25	3	18	40	»	»	65
64	MERLE (Jean-Paul).....	26 sept. 1817.	Journans (Ain).	Caporal à la 10e section d'infirmiers militaires.	25	»	»	28	»	»	53
65	GÉRARD (François).....	28 nov. 1818.	Dounoux (Vosges).	*Idem* à la 1re *idem.*	25	6	19	36	»	»	71
66	BONNAFOUS (Louis)....	14 mars 1818.	Mazamet (Tarn).	*Idem* à la 10e *idem.*	25	4	2	20	»	»	45

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

	…tions …les …ables …xation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	19 et 20.	Soldat. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	203f	165f	368f (a)	En activité.	24 nov. 1865.	Fourg (Doubs).
	Idem.	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	17 février 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
	Idem.	*Idem.*	203	165	368 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
	Idem.	*Idem.*	243	165	408 (a)	En activité.	*Idem.*	Saint-Frajou (Haute-Garonne).
	Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Metz (Moselle).
	Idem.	Adjudant sous-officier.	545	165	710 (a)	*Idem* à la direction d'artillerie à Paris.	29 mars 1866.	Lyon (Rhône).
1.	*Idem* (1).	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem* de Toulon.	3 février 1866.	Bordeaux (Gironde).
	Idem (1).	Chef armurier de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	474	198	672 (a)	En activité.	12 déc. 1865.	La Garrie (Charente-Infér.)
	Idem (1).	*Idem.*	534	198	732 (a)	*Idem.*	5 mars 1866.	Blois (Loir-et-Cher).
3.	*Idem.*	Adjudant sous-officier.	600	165	765 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Nyons (Drôme).
(1)	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	2 déc. 1865.	Hasnon (Nord).
	Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	*Idem.*	1er déc. 1865.	Oran (Algérie).
8.	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Tlemcen, province d'Oran (Algérie).
1.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Pol (Pas-de-Calais).
(1).	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	363	198	561 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
1.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cadix (Tarn).
1.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
1.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Teyran (Hérault).
1.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Oran (Algérie).
1.	*Idem.*	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	*Idem.*	27 avril 1866.	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
10.	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	26 nov. 1865.	Épinal (Vosges).
1.	*Idem.*	Soldat. (Ayant moins de deux ans dans le grade de caporal.)	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Mazamet (Tarn).

…) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …tivité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	Ans.
67	ACHILLE (Laurent).....	13 oct. 1819.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	Sergent à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	25	6	16	2	»	»	27
68	BELIN (Louis-Xavier)...	27 mars 1819.	Saint-Martin-le-Hébert (Manche).	*Idem.*	25	2	6	14	»	»	39
69	DIVUY (Désiré-Louis)...	20 oct. 1818.	Valenciennes (Nord).	*Idem* à la 2e *idem.*	25	6	7	38	»	»	63
70	FILHOL (Claude).......	18 déc. 1819.	Toulouse (Haute-Garonne).	Caporal tambour à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	25	1	27	4	»	»	29
71	PILOTTE (Henri-Amand-Joseph).	12 sept. 1818.	Behagnies (Pas-de-Calais).	Caporal à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	25	11	1	32	»	»	57
72	CHATAURET (Jean).....	21 mars 1819.	Brives (Corrèze).	Soldat à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	25	6	16	9	»	»	33
73	CLERGUE (Étienne).....	14 janv. 1816.	Montagnac (Hérault).	*Idem.*	26	6	16	15	»	»	41
74	KAUFF (Jean)..........	11 déc. 1818.	Baerendorf (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	6	16	4	»	»	29
75	STROBEL (Louis).......	19 nov. 1814.	Wasselonne (Bas-Rhin).	*Idem.*	26	»	18	»	»	»	26
76	BAUR (François-Ignace-Maurice).	20 sept. 1817.	Mutzig (Bas-Rhin).	*Idem* à la 2e *idem.*	25	6	16	1	»	»	[illegible]
77	MENS (Jean-Yves)......	1er oct. 1818.	Pont-Croix (Finistère).	*Idem.*	25	3	16	29	»	»	54
78	JULIEN (François)......	27 déc. 1817.	Cambounès (Tarn).	*Idem* à la 3e *idem.*	25	1	13	27	»	»	52
79	ROQUES (Pierre-Henri).	31 oct. 1820.	Figeac (Lot).	Adjudant sous-officier.	25	4	3	23	»	»	[illegible]
80	PARIS (Antoine).......	2 déc. 1815.	Bourges (Cher).	Sergent surveillant de 2e classe.	25	1	19	16	»	»	41
81	BOULET (Charles-Louis-Hilaire-Clair).	20 juin 1819.	Toulouse (Haute-Garonne).	Sergent d'infanterie.	25	»	»	12	»	»	37
82	GADÉ (Pierre).........	25 juillet 1818.	Ottonville (Moselle).	Sergent d'artillerie.	25	4	29	3	»	»	28
83	BOUTEMY (Pierre-Alexandre).	31 mai 1819.	Azy (Aisne).	Caporal de vétérans.	25	»	22	27	»	»	52

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 septembre 1865 sur la pension de 612 francs concédée par décret du 14 décembre 1865, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps

[…]ositions […] applicables […] fixation.	Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle — Portion à la charge du Trésor.	Pension annuelle — Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Pension annuelle — Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
2.	19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	327f	198f	525f (a)	En activité.	6 mars 1866.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
	Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	368	198	566 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Cherbourg (Manche).
	Idem (1).	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	Idem.	Brest (Finistère).
	Idem.	Idem.	196	198	39[illegible] (a)	Idem.	Idem.	Toulouse (Haute-Garonne).
	Idem.	Caporal.	340	165	505 (a)	Idem.	Idem.	Cherbourg (Manche).
	Idem.	Soldat.	250	165	415 (a)	Idem.	19 avril 1866.	Brives (Corrèze).
	Idem.	Idem.	285	165	450 (a)	Idem.	18 avril 1866.	Montagnac (Hérault).
	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	Idem.	29 janvier 1866.	Baerendorf (Bas-Rhin).
	Idem.	Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	2 mars 1866.	Le Havre (Seine-Inférieure).
	Idem.	Idem.	210	165	375 (a)	Idem.	1er février 1866.	Mutzig (Bas-Rhin).
	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	14 déc. 1865.	Pont-Croix (Finistère).
	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	5 janvier 1866.	Cambounès (Tarn).
	Idem.	Adjudant sous-officier.	600	165	765 (a)	En activité. Greffier à la prison militaire de Dijon.	20 janvier 1866.	Idem.
1.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	449	198	647 (a)	En activité au pénitencier militaire de Bab-el-Oued.	1er janvier 1866.	Alger (Algérie).
	Idem.	Idem.	408	198	606 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	6 sept. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
	Idem.	Sergent.	276	165	441 (c)	Idem.	4 avril 1865.	Ottonville (Moselle).
	Idem.	Caporal.	340	165	505 (d)	Idem.	1er mai 1865.	Paris (Seine).
				Total.	43,155			

1865 sur la pension de 445 francs concédée par décret du 6 août 1865, et que la présente annule. — (d) Sauf dé… des sommes perçues depuis le 1er mai 1865 sur la pension de 465 francs concédée par décret du 18 septembre… et que la présente annule.

dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TO[illegible] Ans.
14	Delord (François).....	8 août 1838.	Savigneux (Ain).	Soldat au 63e régiment d'infanterie de ligne.	6	6	19	4	»	»	10
15	Pujol (Jean-Auguste)..	26 août 1842.	Mérens (Ariége).	Soldat au 8e bataillon de chasseurs à pied.	2	6	16	»	»	»	[illegible]
16	Allirol (Étienne).....	5 sept. 1838.	Le Puy (Haute-Loire).	*Idem* au 10e *idem*.	6	6	16	1	»	»	7
17	Rothé (Louis).........	26 mars 1835.	Mouterhausen (Moselle).	Sergent-major au 40e régiment d'infanterie de ligne.	12	6	18	10	»	»	[illegible]
18	Brenière (Pierre-Joseph).	25 oct. 1834.	La Chapelle-aux-Bois (Vosges).	Sergent au 81e régiment d'infanterie de ligne.	10	6	16	17	»	»	[illegible]
19	Pichon (Jean-Louis)...	24 sept. 1826.	Jouy-aux-Arches (Moselle).	Sergent au 2e régiment de zouaves.	17	6	29	27	»	»	[illegible]
20	Doussaint (Louis-Édouard).	1er sept. 1832.	Poitiers (Vienne).	Caporal au 65e régiment d'infanterie de ligne.	9	2	10	3	»	»	[illegible]
21	Welsch (Florent).....	1er nov. 1836.	Epfig (Bas-Rhin).	Caporal au 10e bataillon de chasseurs à pied.	5	2	2	2	»	»	7
22	Missoum ben Ahmed.....	1828.	Ateba, province d'Oran (Algérie).	Caporal au 2e régiment de tirailleurs algériens.	21	1	9	22	»	»	[illegible]
23	Poisson (Henri).......	3 avril 1836.	Herbitzheim (Bas-Rhin).	Soldat au 2e régiment de zouaves.	7	7	23	16	»	»	[illegible]
24	Desbois (Émiland)....	25 fév. 1838.	Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire).	Soldat au 3e régiment de cuirassiers.	6	5	10	»	»	»	6
25	Dupuis (Jules-Jean-Baptiste).	22 déc. 1841.	Paris (Seine).	Soldat au 6e régiment de hussards.	1	3	10	»	»	»	[illegible]
26	Fourtanié (Jean-Pierre).	3 janvier 1834.	Cieutat (Hautes-Pyrénées)	Maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie.	10	7	4	1	»	»	[illegible]
27	Monier (Joseph-François-Jean).	9 oct. 1835.	Urbanya (Pyrénées-Or.)	Soldat à la 2e section d'ouvriers militaires d'administration.	9	1	17	1	»	»	10

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps

…ases … droits à …ension de …raite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…le de l'u- … d'un …re.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	255f	165f	420f (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Saint-Trivier (Ain).
…em.	Idem.	Idem.	Idem.	215	165	380 (a)	Idem.	9 mars 1866.	Mérens (Ariége).
…em.	Idem.	Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	25 déc. 1865.	Le Puy (Haute-Loire).
…ures ou …ites.	17 et 18.	Idem.	Sergent-major.	300	165	465 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Bitche (Moselle).
…em.	Idem.	Idem.	Sergent.	273	165	438 (a)	Idem.	16 octobre 1865.	Bains (Vosges).
…em.	Idem.	Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	Idem.	1er nov. 1865.	Augny (Moselle).
…em.	Idem.	Idem.	Caporal.	220	165	385 (a)	Idem.	1er sept. 1865.	Poitiers (Vienne).
…em.	Idem.	Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	1er déc. 1865.	Sidi-bel-Abbès, province d'Oran (Algérie).
…em.	Idem.	Idem.	Soldat. (Ayant moins de 2 ans d'ancienneté dans le grade de caporal.)	293	165	458 (a)	Idem.	2 mars 1865.	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
…em.	Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Idem.	21 août 1865.	Herbitzheim (Bas-Rhin).
…em.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	22 nov. 1865.	Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire).
…em.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er février 1866.	Paris (Seine).
…em.	Idem.	Idem.	Maréchal des logis.	250	165	415 (a)	Idem.	28 janvier 1866.	Cieutat (Hautes-Pyrénées).
…em.	Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Idem.	11 nov. 1865.	Urbanya (Pyrénées-Or.).
					TOTAL.	12,429			

…a) à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …ctivité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 19,819. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 30 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 20 et 21 de l'ordonnance royale du 1er novembre 1814, portant règlement des pensions des artistes et employés du théâtre de l'Opéra;

Vu l'article 13 de la loi du 14 juillet 1856, portant que lesdites pensions seront inscrites au trésor public;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com-

N° d'ordre.	Nom et prénoms de la pensionnaire.	Naissance.		Grade.	Nature des services.	Durée des services.			Date des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été [illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	Imm (Louise-Marguerite-Augustine), veuve Albert (François-Décombe).	28 août 1791.	Paris (Seine).	Le mari, pensionnaire (ex-artiste du théâtre de l'Opéra).	....	»	»	»	Ordonnance [illegible] le du [illegible] vembre [illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du 20 juillet 1865.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

N° 19,820. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 2 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le

prise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 avril 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et dès beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze francs (1,394f) au tableau ci-dessous est approuvée.

…tité …la …ement …ris …base …la …tation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	»	»	2,788f	»	1,394f	1,394f (a)	20 juillet 1865.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).

(a) Cette veuve est en jouissance d'une pension de 1,841 francs pour ses services personnels.

crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 avril 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ ei DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois cents francs (300f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des [illegible] et [illegible] [illegible] la [illegible] a été [illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	CARON (Esther-Antoinette), veuve FAYARD (Jean-François).	16 août 1810.	Paris (Seine).	Le mari, pensionnaire, ex-garçon de bibliothèque.	....	»	»	»	Loi du [illegible] 1853.

N° 19,821. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 2 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 3 et 12 de l'ordonnance royale du 19 novembre 1823, portant règlement sur les pensions de retraite du département des affaires étrangères;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois, [illegible] et ordonnances en vertu desquelles la pension a été concédée.
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
				(Pensions pour services [illegible]					
Unique.	LAGATHOS DE LA FOREST (Augustine-Marie-Caroline), veuve baronne D'HAUTERIVE (Maurice-Bruno BLANC DE LANAUTTE) (1).	22 fév. 1829.	Santiago (Chili).	Le mari, ex-consul général, décédé en jouissance d'une pension de 5,021f 24c.	Civils.	25	7	2	Ordonnance [illegible] le [illegible] bre [illegible] du [illegible]

(1) Née de parents français.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
»	»	»	900f	»	300f	300f	19 janvier 1866.	Levallois (Seine).

26 janvier 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 avril 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de mille deux cent cinquante-cinq francs (1,255f) au tableau ci-dessous es approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
…ÉGORIE. …rieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	5,021f24c	»	Un quart.	1,255f	15 juin 1865.	Mettray (Indre-et-Loire).

N° 19,822. — *Décret impérial portant Règlement pour l'exploitation des Carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Eure.*

Du 5 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les propositions des ingénieurs des mines et du préfet de l'Eure, tendant à réglementer les carrières de ce département;

Vu l'avis du conseil général des mines, du 2 mars 1866;

Vu la loi du 21 avril 1810, et notamment les articles 81 et 82;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les carrières de toute nature ouvertes ou à ouvrir dans le département de l'Eure sont soumises aux mesures d'ordre et de police ci-après déterminées.

TITRE Ier.

DES DÉCLARATIONS.

2. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer l'exploitation d'une carrière, soit à ciel couvert, soit par galeries souterraines, en ouvrir une nouvelle ou ajouter un étage à une carrière souterraine, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située.

3. La déclaration est faite en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière. Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, cours d'eau et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation, à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

4. Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions, et à l'échelle de deux millimètres par mètre. Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que de ses tenants et aboutissants, les chemins, édifices, rigoles, canaux et constructions quelconques existant sur ledit terrain ou dans son voisinage, dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins, l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetés.

S'il existe des travaux souterrains déjà exécutés, ils sont figurés sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale.

L'emplacement des orifices des puits doit être marqué sur ce plan aussi bien que l'emplacement de l'orifice des galeries.

5. Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, cette personne doit faire élection de domicile dans ladite commune.

Dans le cas où l'exploitation devrait se faire pour le compte d'une société, le représentant de la société doit faire également élection de domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiqué dans la déclaration.

6. La déclaration est faite :

1° Pour les carrières actuellement en activité, dans le délai de trois mois, à dater de la promulgation du présent décret;

2° Pour les carrières nouvelles à ouvrir, quinze jours au moins avant le commencement des travaux.

Est considérée comme carrière nouvelle :

1° Toute carrière abandonnée et dont on veut reprendre l'exploitation ;

2° Toute carrière à ciel ouvert dans laquelle on veut introduire le mode d'exploitation par galeries souterraines ;

3° Toute carrière souterraine à laquelle il s'agit d'ajouter un nouvel étage d'exploitation.

7. Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie.

Une des expéditions de la déclaration et du plan qui y est joint, quand il s'agit de carrières souterraines, est transmise sans délai au préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie les pièces à l'ingénieur des mines, qui les conserve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

8. A défaut de la déclaration ci-dessus prescrite, l'Administration peut ordonner la suspension provisoire des travaux, sans préjudice de la peine encourue pour cette contravention.

TITRE II.

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION.

SECTION Ire.

DES CARRIÈRES EXPLOITÉES À CIEL OUVERT.

9. Les terres qui recouvrent la masse sont coupées en retraite par banquettes ou avec talus suffisant pour prévenir tout éboulement.

10. L'exploitation de la masse ne peut être poursuivie que jusqu'à la distance horizontale de dix mètres des chemins à voiture, édifices et constructions, augmentée d'un mètre par chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement.

Le paragraphe précédent n'est pas applicable aux murs de clôture autres que ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitations.

La distance prescrite par le premier paragraphe peut être augmentée ou diminuée par le préfet du département, sur le rapport de l'ingénieur des mines, selon la nature des terres de recouvrement ou toute autre circonstance particulière.

11. Le préfet détermine, par des arrêtés pris sur l'avis du maire et le rapport de l'ingénieur des mines, les distances à observer par rapport aux chemins, mares, abreuvoirs et conduites d'eau servant à l'usage public.

Lorsqu'il s'agit de rigoles ou de tuyaux de conduite d'eau dépendant du domaine national ou départemental, l'avis du maire n'est plus obligatoire ; mais l'ingénieur des ponts et chaussées est nécessairement consulté.

12. Lorsque l'abord d'une carrière est reconnu dangereux, il doit être garanti, soit par un fossé creusé au pourtour et dont les déblais sont rejetés du côté des travaux pour y former une berge, soit par un mur ou une palissade en bois, d'un mètre de hauteur au moins, soit

par tout autre moyen de clôture reconnu offrir des conditions suffisantes de sûreté.

Ces clôtures sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une rigole pour détourner les eaux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières abandonnées. Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

13. Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres de recouvrement qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis de l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les puits ou galeries par lesquels on entre dans la carrière sont constamment maintenus en bon état. Leurs parois sont consolidées par des revêtements en bois ou en maçonnerie, quand il en est besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établis et constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie, sans une autorisation spéciale du préfet du département, que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, chemins, rivières, mares publiques, rigóles ou conduites d'eau, édifices ou constructions autres que les murs de clôture existant à la surface. L'exception relative aux murs de clôture ne s'applique pas à ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitations, ainsi d'ailleurs qu'il est dit au second paragraphe de l'article 10. La distance ci-dessus fixée est augmentée d'un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

16. Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et du public, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à la poudre, les exploitants se conformeront aux mesures qui leur sont prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu :

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionnaires chargés de la surveillance des travaux ;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en fait a demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie et la iste nominative desdits ouvriers;

3° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfant au-dessous de dix ans.

TITRE IV.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

18. L'exploitation des carrières est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres, et concurremment par les maires et autres officiers de police municipale, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 50, 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 40 du décret du 18 novembre 1810, et aux prescriptions du décret du 3 janvier 1813, sur la police souterraine.

19. Les ingénieurs des mines et gardes-mines, et autres agents sous leurs ordres, visitent les carrières dans leurs tournées; ils rédigent des procès-verbaux de ces visites et laissent, s'il y a lieu, aux exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux, sous le rapport de la sûreté. Les ingénieurs adressent au préfet une copie desdits procès-verbaux ou instructions.

20. L'ingénieur des mines signale au préfet les vices d'exploitation de nature à occasionner un danger, ou les abus qu'il aurait observés dans sa visite, et provoque les mesures d'ordre dont il a reconnu l'utilité. Il est statué par le préfet sur les propositions de l'ingénieur.

21. Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux et, par suite, la sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations de la surface, se trouvent compromises, le propriétaire ou l'entrepreneur doit en donner immédiatement avis au maire de la commune où la carrière est située et au préfet du département.

22. L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu par le préfet, et à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux, dresse procès-verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en y joignant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour faire cesser le danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et propositions en ce qui concerne la sûreté des personnes et des propriétés.

Le préfet statue, après avoir entendu l'exploitant. En cas d'urgence, l'ingénieur en fait mention dans son rapport, et le préfet peut ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

23. Si le propriétaire ou l'entrepreneur, sur la notification qui lui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescrites dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office, et à ses frais, par les soins de l'Administration.

24. En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur des mines dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales, pour qu'il y

soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Le maire peut d'ailleurs toujours, dans le cas prévu au présent article, et en l'absence de l'ingénieur, prendre toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionné la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers ou autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner immédiatement avis au maire de la commune. Le maire en informe sans délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines, à la résidence la plus rapprochée.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dresse un procès-verbal, qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, et dresse du tout un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

Il se conforme pour les autres mesures à prendre aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriétaire ou l'entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrement à la connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire ou entrepreneur pour la contravention résultant du défaut d'avertissement.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrière souterraine est tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux dès qu'il en est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat.

S'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'Administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus, le montant des frais est réglé par le préfet, et le recouvrement s'en opère contre qui de droit, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 21 avril 1810 et aux règlements pour l'exécution de cette loi.

29. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut abandonner une carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet par l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située. Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines, et prescrit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de la sûreté publique.

30. Les dispositions des articles 22, 23 et 24 ci-dessus sont applicables, à toute époque, aux carrières souterraines abandonnées dont l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du proprié-

aire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

TITRE V.

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

31. Les contraventions aux dispositions du présent règlement ou aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, par les propriétaires, entrepreneurs ou exploitants de carrières, sont constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire, et concurremment par les ingénieurs des mines et les gardes-mines ou agents sous leurs ordres et ayant qualité pour verbaliser.

32. Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la loi pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

33. Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux à qui de droit, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridiction compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont transmises au préfet du département.

34. Les contraventions aux dispositions du présent règlement qui auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des routes impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou autres ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées et poursuivies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit par la loi du 29 floréal an x et les décrets des 18 août 1810 et 16 décembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, par les ingénieurs des mines et gardes-mines, et par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 de la loi du 29 floréal an x, sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans délai au sous-préfet, qui ordonne, par provision et sauf recours au préfet, ce que de droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture, conformément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au Recueil des actes administratifs du département.

Il sera publié par les soins des maires dans les communes où il existe des exploitations de carrières.

36. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agricul-

ture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,823. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Vosges, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aingeville..	Réserve..................	8h 43a	"	"	"
2	Aroffe......	*Idem*..................	3 56	"	"	"
3	Attignéville	*Idem*..................	5 00	"	"	"
4	Autigny-la-Tour.	*Idem*..................	5 50	"	"	"
5	Barville....	*Idem*..................	6 80	"	"	"
6	Blevaincourt.	*Idem*..................	8 22	"	"	"
7	Chermisey..	*Idem*..................	4 95	"	"	"
8	Courcelles..	*Idem*..................	2 00	"	"	"
9	Damblain..	....	"		"	Délivrance par portions égales, pour les exercices 1866, 1867, 1868 et 1869, des coupes n°s 22, 23 et 24. La coupe n° 21 sera vendue au profit de la caisse municipale.
10	Fouchécourt.	Réserve..................	3 00	"	"	"
11	Frain......	....	"	"	"	Délivrance des coupes n°s 22, 23 et 24, par portions égales, pour les exercices 1866, 1867, 1868 et 1869. La coupe n° 21 sera vendue au profit de la caisse municipale.
12	Frebécourt.	Réserve..................	8 00	"	"	Une somme de sept cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
13	Grand......	Coupes n°s 26 et 27......	62 54	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868. La coupe n° 25 sera vendue au profit de la caisse municipale.
14	Harchéchamp.	Réserve..................	8 00	"	"	"
15	Lamarche..	*Idem*..................	10 88	"	"	
16	Liffol-le-Grand.	*Idem*..................	46 16	"	"	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869. Une somme de huit cents francs sera prélevée sur le prix de chaque coupe pour travaux dans la forêt.

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Morizecourt	Réserve	3^h 19^a	"	"	"
Ollainville	Coupe n° 7	3 50	"	"	Aucune coupe ne sera assise dans la forêt jusqu'en 1870.
Parey-sous-Montfort.	Réserve	9 13	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
Parguy-sous-Mureaux.	*Idem*	14 75	"	"	
Punerot	*Idem*	7 00	"	"	"
Rollainville.	Coupe n° 9 (moitié)	2 35	"	"	Le surplus de la coupe n° 9 servira à l'affouage de l'exercice 1867. La coupe n° 8 sera vendue au profit de la caisse municipale.
S^t-Élophe	Réserve	1 65	"	"	"
Sauville	*Idem*	12 00	"	"	"
Serocourt	*Idem*	7 86	"	"	"
Suriauville.	*Idem*	5 00	"	"	"
Tignécourt	*Idem*	5 24	"	"	"
Trampot	*Idem*	8 05	"	"	"
Vrécourt	*Idem*	0 93	"	"	"
Aureuvelle	Coupe n° 4	0 91	"	"	Aucune coupe ne sera assise dans la forêt jusqu'en 1871 inclusivement.
Bainville	Réserve	4 00	"	"	Une somme de trois cent quatre-vingt-huit francs soixante-quinze centimes sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
Belrupt	Coupe n° 4	0 89	"	"	Aucune coupe ne sera assise dans la forêt avant 1869.
Bettegney-Saint-Brice.	Réserve	2 00	"	"	"
Bleurville	Réserve	6 00	"	"	
Charmes	Goutte du Paconné	18 00	"	"	Une somme de huit cent soixante-quinze francs sera prélevée sur le prix de vente pour travaux dans la forêt.
Dombrot-le-Sec.	Réserve	9 57	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
Frenois	*Idem.*	4 46	"	"	Une somme de deux cent quatre-vingt-quinze francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
Gignéville	*Idem.*	1 50	"	"	"
Grignoncourt.	Coupes n^os 6 à 10	4 62	"	"	Les coupes seront suspendues dans la forêt jusqu'en 1889.
Lignéville (grande-partie).	Réserve	2 00	"	"	"
Médecourt	*Idem*	3 00	"	"	
Madegney	*Idem*	10 78	"	"	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
Nonville	Ancienne réserve	8 40	"	"	"
Pierrefitte	Réserve	3 00	"	"	
Relanges	*Idem*	8 50	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867. Une somme de quatre cents francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.

N[os] des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
46	Rouvres-en-Xaintois.	Réserve	6h 32a	•	•	Une somme de trois [illegible] francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
47	Savigny	*Idem*	0 96	•	•	•
48	Le Clerjus	*Idem*	•	•	1,200*	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
49	Domèvre-sur-Avière.	Les Rappes-d'Aucourt	•	•	67	•
50	Golbey	Clairbois	•	•	100	•
51	Grand-Rupt	Coupes n[os] 9 et 10	4 96	•	•	•
		Coupes n[os] 1 à 8 et 11 à 30.	•	•	1,467	Par portions égales en 1866 et 1867. Les coupes seront suspendues jusqu'en 1879 inclus dans la forêt communale de Grand-Rupt.
52	Harsault	Labrosse	•	•	433	•
53	Haut-Mougey.	N[os] 3, 4 et 5	7 76	•	•	Les coupes seront suspendues jusqu'en 1869 inclusivement.
54	Jeuxey	Réserve	•	•	833	•
55	Mazelay	*Idem*	•	•	4,000	Par portions égales en 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870.
56	Méménil	*Idem*	•	•	237	•
57	Montmotier	Ban de Brabon	•	•	300	•
58	Oncourt	Quatrième affectation, parcelle D.	•	•	333	Les coupes seront suspendues jusqu'en 1875 inclusivement. Une somme de deux [illegible] cinquante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
59	Thaon	Réserve	•	•	800	Par portions égales en 1866 et 1867.
60	Trémonzey (section de Trémeurs).	Coupes n[os] 24 et 25	5 87	•	•	•
61	Vioménil	Première affectation A.	•	•	666	Les coupes ordinaires seront suspendues jusqu'en 1875 inclusivement.
62	Uxegney	Réserve	•	•	366	•
63	Aydoilles	*Idem*	•	•	733	Par portions égales en 1866 et 1869.
64	Bru	Hartemeuche	•	•	472	•
65	Châtel	Réserve D	•	•	1,263	Extraction et nettoiement. Une somme de [illegible] francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
66	Cheniménil.	Les Petites-Hayes	•	•	186	Extraction et nettoiement.
67	Damas-aux-Bois.	Réserve	5 00	•	•	•
68	Destord	*Idem*	•	•	146	•
69	Deycimont.	Recreux	•	•	300	•
70	Docelles	Réserve	•	•	440	•
71	Domptail	Grand-Bras	20 00	•	•	Par portions égales en 1866 et 1867.
72	Frison	Réserves C et B	•	•	993	Extraction et nettoiement.
73	Girecourt	Réserve	•	•	1,033	Une somme de quatre cent vingt-cinq francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
74	Gugnécourt.	La Haie-Dessus	•	•	593	•
75	Igney	Réserve	•	•	1,666	•

N°s des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
76	Lépanges...	Recreux..............	"	"	346m.c.	Une somme de deux cent cinquante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
77	Padoux....	Réserve...............	"	"	5,813	Par portions égales, en quatre années consécutives à partir de 1866.
78	Pallegney..	*Idem*................	"	"	253	"
79	St-Gorgon..	Totalité de la forêt.....	"	"	86	"
80	Sercœur...	Pimbois..............	"	"	666	Par portions égales en 1866 et 1867.
81	Villoncourt.	Réserve..............	"	"	160	"
82	Xamontarupt.	*Idem*................	"	"	486	"
83	Ban-de-Sapt.	Deuxième, quatrième et première affectations.	"	"	1,600	Savoir : deuxième affectation, quatre cent soixante mètres cubes ; quatrième et première affectations, mille cent quarante mètres cubes.
84	Champ-le-Duc.	Totalité de la forêt.....	"	"	239	"
85	Colroy-la-Grande.	Divers...............	"	"	266	"
86	Fiménil....	*Idem*................	"	"	391	"
87	Prey.......	Totalité de la forêt.....	"	"	67	"
88	Saint-Stail.	Sapinot..............	"	"	264	"
89	Senones....	Traverseroie..........	"	"	1,710	"
90	La Chapelle (section devant le Cours).	Divers...............	"	"	138	Aucune coupe ne sera délivrée à la section jusqu'en 1881 inclusivement.
91	Bussang....	Chaibarbe et les Huttes-Revers.	"	"	2,000	"
92	Ramonchamp.	Divers...............	"	"	312	"
93	Rochesson..	Urbain-Roche.........	"	"	400	"
94	Rupaux.....	Fays et le Petit-Noimont.	"	"	1,000	"
95	Sapois.....	Quatrième affectation, E.	"	"	600	"
96	St Jean-du-Marché, Faucompierre et le Boulay.	Divers...............	"	"	533	"
97	St-Étienne..	Réserve..............	"	"	300	"
98	St-Maurice..	Sixième affectation, parcelles 6 *a*, 6 *b*, 6 *c*.	"	"	1,333	"
99	Saint-Amé..	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	400	"
100	Saulxures..	Champatre et Grétery..	"	"	1,000	"
101	Le Thillot..	Kinsman et Bouhomme, 6 *b* et 3.	"	"	2,500	"
102	Le Val d'Ajol.	Séries 1 et 2..........	"	"	2,333	Première série, mille trois cent trente-trois mètres cubes ; deuxième série, mille mètres cubes.
103	Vecoux....	Partie sud............	"	"	600	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir : Auzainvilliers, Châtillon-sur-Saône, Houécourt, Médonville, Senaide, Villotte, Vouxey, Bettoncourt, Brécourt, Dombasle-devant-Darney, Gelvécourt-et-Adompt, Lignéville

(petite partie), Madonne et Lamerey, Poussey, Regney, Valleroy-le-Sec, Vienville (Fériville et Neune). (*Paris, 24 Février 1866.*)

N° 19,824. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe de vingt-six hectares vingt-cinq ares aux cantons dits *Malivert* et *Magnasse*, du bois communal d'Oraison (Basses-Alpes). (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,825. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe extraordinaire de cent quarante mètres cubes dans la forêt communale de Comus (Aude). (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,826. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe extraordinaire de quarante-cinq ares dans la réserve du bois communal de Saint-Marcellin-de-Cray (Saône-et-Loire). (*Paris, 28 Février 1866.*)

Certifié conforme:

Paris, le 23 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 23 Mai 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1210.

N° 19,827. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille cent sept francs (19,107f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 15.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois... en vertu desquelles la pension a été ...
	DE…								
	(Pensions pour services …								
					DOUANES.				
1	DEFRASNE (Albert).....	14 mars 1820.	Labergement (Doubs).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	6 "	" "	Ordonnance 12 janvier et la loi … 1853.
2	DELATTRE (César-Romain).	4 janv. 1816.	Saint-Menges (Ardennes).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	5 "	" "	*Idem*....
3	FUMET (Jean-Victor-Urbain).	3 mai 1819.	Bannans (Doubs).	Brigadier.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	7 "	28 "	*Idem*....
4	GUIGONET (Jean-Baptiste-Hilaire).	23 janv. 1811.	Ramatuelle (Var).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 12	11 "	8 "	*Idem*....
5	GUILLEMIN (Sylvestre-Joseph).	11 avril 1813.	La Bosse (Doubs).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	11 "	4 "	*Idem*....
6	JOLY (Pierre-Eugène)..	22 oct. 1815.	Montjoie (Doubs).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	5 "	3 "	*Idem*....
7	LANGRENON (Claude-Marie-Célestin).	1er mai 1810.	Vuillecin (Doubs).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 16 12	10 2 "	5 2 "	*Idem*. et … 11 …
8	MAILLART (Antoine-Alexandre).	7 mars 1810.	Signy-le-Petit (Ardennes).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 15 12	8 " "	4 " "	*Idem*....
9	MAIRE (Jean-Louis)....	6 juillet 1812.	Bulle (Doubs).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	1 "	" "	Ordonnance 12 juin et la loi … 1853
10	MENUE (Ferdinand-César).	24 déc. 1817.	Hirson (Aisne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	" "	7 "	*Idem*....
11	MINGUELLE (Charles-Philippe).	23 juillet 1818.	Les Essarts-Cuenot (Doubs).	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	" "	" "	*Idem*....
12	MOUTARLIER (Charles-Isidore).	31 janv. 1817.	Flangebouche (Doubs).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	3 "	" "	*Idem*....

...ré ...ant ...sse ... ...ion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...RIE.								
...rement au 1er janvier 1854.)								
f 00c 00	" "	243f 00c 216 00	459f 00c	"	"	459f	1er janvier 1866.	Les Verrières (Doubs).
00 00	" "	295 50 216 00	511 50	"	"	511	*Idem.*	Le Theux (Ardennes).
00 00	" "	262 50 216 00	478 50	"	"	478	*Idem.*	Poligny (Jura).
00 00	" "	473 41 228 00	701 41	"	"	701	*Idem.*	Sainte-Maxime (Var).
00 00	" "	238 75 180 00	418 75	"	"	418	*Idem.*	Blancheroche (Doubs).
00 00	" "	292 91 228 00	520 91	"	"	520	*Idem.*	Courtefontaine (Doubs).
00 00	38f 97c	227 58 179 71	446 26	"	"	446	*Idem.*	Pontarlier (Doubs).
00 00	44 51	225 00 179 84	449 35	"	"	449	*Idem.*	Signy-le-Petit (Ardennes).
00 00	" "	226 25 180 00	406 25	"	"	406	*Idem.*	Jougne (Doubs).
00 00	" "	240 00 180 00	420 00	"	"	420	*Idem.*	Saint-Michel (Aisne).
00 00	" "	300 00 240 00	540 00	"	"	540	*Idem.*	Mont-de-Laval (Doubs).
00 00	" "	228 00 192 00	420 00	"	"	420	*Idem.*	Avoudrey (Doubs).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois et ordonn[illegible] en vertu [illegible] la pens[illegible] a été a[illegible]
13	NONNON (Jean-Baptiste-Constant).	24 nov. 1816.	Étalles (Ardennes).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	15 12	» »	» »	Ordonn[illegible] 12 jan[illegible] et loi d[illegible] 1853.
14	PARIS (Jean-Louis) (1)..	30 mars 1810.	Emmerich (Étranger).	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	21 12	2 »	20 »	Idem...
15	PAROCHE (Jean-Baptiste).	23 mai 1815.	Maubert-Fontaine (Ardennes).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	7 »	8 »	Idem...
16	PRUDHOMME (Joseph-Bastien) (1).	14 oct. 1808.	Hout-Halen (Étranger).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 12	1 »	» »	Idem...
17	SAINT-GEOURS (Jean)...	13 oct. 1813.	Saint-Julien (Landes).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 12	2 »	18 »	Idem...
18	SARAZIN (Laurent-Louis).	12 janv. 1812.	Maurepas (Somme).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 12	10 » »	27 19 »	Idem et 21 [illegible]
19	SIMON (Antoine).......	12 juillet 1807.	Flayosc (Var).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	10 »	» »	Ordonn[illegible] 12 j[illegible] et loi [illegible] 1853.
20	LHOMÉ (Félix)........	24 sept. 1816.	Neufmanil (Ardennes).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	5 »	22 »	Idem...
21	EYMIEU (Camille)......	24 juin 1814.	Villars (Vaucluse).	Sous-contrôleur de la garantie.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 11	2 1	13 14	Ordonn[illegible] 12 ja[illegible] et loi [illegible] 1853.
22	FLOUCAUD (Victor-Stanislas-Antoine).	2 janv. 1812.	Tulle (Corrèze).	Receveur à cheval.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 17 12	3 3 »	12 25 »	Idem et 21 [illegible]
23	LE FRANÇOIS (Jacques-André-Alphonse).	17 avril 1813.	Pont-Audemer (Eure).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 12	4 »	20 20	Ordonn[illegible] 12 j[illegible] et l[illegible] 1853.
24	LÉGER (Pierre-Félix-Hippolyte).	8 fév. 1803.	Besançon (Doubs).	Receveur particulier entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 12	1 »	» »	Idem...

(1) Fils de parents français.

…tes …ment …base …la …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…f 00c … 00	" "	240f 00c 192 00	432f 00c	"	"	432f	1er janvier 1866.	Auvillers (Ardennes).
… 00 … 00	" "	423 33 240 00	663 33	"	"	663	*Idem.*	La Chapelle (Ardennes).
… 00 … 00	" "	297 33 192 00	489 33	"	"	489	*Idem.*	Monthermé (Ardennes).
… 00 … 00	" "	305 33 192 00	497 33	"	"	497	*Idem.*	Neuve-Maison (Aisne).
… 00 … 00	" "	403 33 240 00	643 33	"	"	643	*Idem.*	Saint-Pée (Basses-Pyrénées).
… 00 … 00	57 98c	224 13 192 00	474 11	"	"	474	*Idem.*	La Capelle (Aisne).
… 00 … 00	" "	252 50 180 00	432 50	"	"	432	*Idem.*	Hyères (Doubs).
… 00 … 00	" "	245 08 204 00	449 08	"	"	449	*Idem.*	Charleville (Ardennes).
					TOTAL.	9,847		
… 00 … 44	" "	638 52 446 21	1,084 73	"	"	1,084	*Idem.*	Apt (Vaucluse).
… 00 … 00	38 73	831 34 563 09	1,433 16	"	"	1,443	*Idem.*	Bourg (Ain).
… 89 … 26	" "	1,653 72 964 44	2,618 16	2,004f	"	2,004	21 janvier 1866.	Cormeilles (Eure).
… 00 … 16	" "	1,685 83 835 00	2,520 83	1,739	"	1,739	1er janvier 1866.	Lyon (Rhône).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois et ord… en vert… la pe… a été ar…
25	ROUYER (Nicolas)......	21 mars 1800.	Chaude-Fontaine (Marne).	Receveur particulier entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	36 6	10 7	10 15	Ordonna… 12 jan… et loi… 1853.

RÉ…

2e catégorie... { Douanes........
Contributions in…

TOTAL.......

N° 19,828.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois, … et ordonn… en vertu… la pe… a été …
					DÉ… (Pensions pour services …				
1	BAYLÉ (Jean) [1]........	12 fév. 1791.	Hautefort (Dordogne).	Facteur rural....	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 12	10 1	13 »	Loi du 9 … 1853.
2	BRÉMOND (Jean-Joseph).	12 sept. 1804.	Forcalquier (Basses-Alpes).	Idem...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	7 7 12	» 4 1	25 8 »	Idem et … 11 avril …
3	CASSAING (Valentin-Charles-Michel).	3 nov. 1793.	Vinça (Pyrénées-Or.).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	7 1	9 »	Loi du 9 … 1853.
4	CLÉMENT (Joseph).....	11 juin 1808.	Badonviller (Meurthe).	Idem...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 8 12	4 9 1	» 15 »	Idem et … 11 avril …
5	COCHET (Jean) [1]......	25 nov. 1812.	Decize (Nièvre).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	9 12	11 1	15 »	Loi du 9 … 1853.

[1] Infirmités.

Digitized by Google

[Montant] du [traitement] pris [pour] base [de] la [liqu]idation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
6,000f	"	5,762f 50c	"	3,000f	"	3,000f	16 janvier 1866.	Caen (Calvados).
					TOTAL	9,260		

…ION.

....	20	9,847f
....	5	9,260
....	25	19,107

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille deux cent quatre-vingts francs (2,280f) au tableau ci-après sont approuvées.

[Montant] du [traitement] pris [pour] base de la [liqu]idation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ÉGORIE. (…érieurement au 1er janvier 1864.)								
342f 30c	"	61f 35c	"	"	"	61f	1er février 1866.	Hautefort (Dordogne).
555 83	47f 12c	78 57	125f 69c	"	"	125	*Idem.*	Forcalquier (Basses-Alpes).
530 00	"	95 00	"	"	"	95	*Idem.*	Vinça (Pyrénées-Or.).
521 87	61 10	73 30	134 40	"	"	134	*Idem.*	Badonviller (Meurthe).
660 00	"	116 50	"	"	"	116	*Idem.*	Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre).

N[os] D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, ... et ... en vertu desquelles la pension a été ...
6	DROUOT (Louis).......	20 déc. 1799.	Fayl-Billot (Haute-Marne).	Facteur rural....	Militaires.... Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	4 10 12	» 10 »	28 11 »	Lois du [illegible] 1831 et [illegible] 1853.
7	DUBOIS (Guillaume) (1).	17 oct. 1785.	Lucenay-les-Aix (Nièvre).	Distributeur.....	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs ..	8 11	2 11	24 23	Loi du 9 [illegible] 1853.
8	DUHOMME (François-Claude-Hilaire) (1).	6 juillet 1786.	Sannois (Seine-et-Oise).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	6 11	6 8	15 »	Idem........
9	DUSSAN (Benoît-Vincent) (2).	21 mars 1799.	Roquevaire (Bouches-du-Rh.).	Idem............	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	8 12	8 1	11 »	Idem........
10	FABRE (Pierre)........	12 nov. 1810.	La Bastide-Rouairoux (Tarn).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	6 9 12	7 9 1	27 9 »	Lois du [illegible] 1831 et [illegible] 1853.
11	FAGNET (Michel).......	7 juin 1796.	Buzançais (Indre).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	5 8 12	» » 1	7 12 »	Idem........
12	GALLOIS (Nicolas)......	13 déc. 1794.	Soudé-Sainte-Croix (Marne).	Idem............	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	20 12	10 1	3 »	Loi du 9 [illegible] 1853.
13	GÉNEL (Pierre)........	11 déc. 1797.	Vienne-le-Château (Marne).	Idem............	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	23 12	2 1	17 »	Idem........
14	GRELLETY (Jean) (1)....	29 sept. 1800.	Vergt (Dordogne).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	8 12	10 1	13 »	Idem........
15	GRENIER (Antoine) (1)...	14 janv. 1806.	Bellenaves (Allier).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	5 1	8 »	Idem........
16	NICOT (Louis-François-Barthélemy).	24 août 1805.	Villers-S[t]-Barthélemy (Oise).	Idem............	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	5 1	18 »	Idem........
17	RIFFARD (André) (1)....	6 août 1800.	Saint-Michel-de-Chabrillanoux (Ardèche).	Idem............	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	4 1	21 »	Idem........

(1) Infirmités. — (2) Accident grave.

…ta… …ent …s …ase …a …tion.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
ᶠ 00ᶜ	29ᶠ 90ᶜ	72ᶠ 76ᶜ	102ᶠ 66ᶜ	»	»	102ᶠ	1ᵉʳ janvier 1866.	Fayl-Billot (Haute-Marne).
78	»	62 38	»	»	»	62	24 déc. 1865.	Lucenay-les-Aix (Nièvre).
72	»	74 39	»	»	»	74	1ᵉʳ sept. 1865.	Sannois (Seine-et-Oise).
00	»	99 08	»	»	»	99	1ᵉʳ février 1866.	Le Bourgneuf-de-Châlons (Saône-et-Loire).
3 33	66 57	53 00	119 57	»	»	119	Idem.	La Bastide-Rouairoux (Tarn).
8 19	41 82	85 73	127 55	»	»	127	Idem.	Buzançais (Indre).
7 91	»	112 52	»	»	»	112	Idem.	Chigny (Marne).
0 83	»	100 51	»	»	»	100	Idem.	Vienne-le-Château (Marne).
5 83	»	63 66	»	»	»	63	Idem.	Vergt (Dordogne).
0 00	»	111 13	»	»	»	111	Idem.	Saint-Pourçain (Allier).
7 50	»	108 87	»	»	»	108	Idem.	Villers-Sᵗ-Barthélemy (Oise).
15 41	»	92 37	»	»	»	92	Idem.	Saint-Jean-en-Royans (Drôme).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois [illegible]
18	Saimpont (Louis)	1er août 1807.	Salles (Charente-Infér.).	Facteur rural	Militaires	7	"	19	Lois des 11 [illegible] 1831 et 9 [illegible] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	"	"	
					postérieurs	12	"	"	
19	Thomas (Hilaire-Alexandre).	9 avril 1800.	Montolivet (Seine-et-Marne).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	23	Loi du 9 [illegible] 1853.
					postérieurs	12	"	"	
20	Vanel (Jean-Pierre) (1).	4 avril 1789.	Les Hayes (Rhône).	Facteur de ville	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	9	7	*Idem.*
					postérieurs	12	1	"	
21	Gérolt (Catherine), veuve Dumolt.	5 mars 1827.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).	Le mari, facteur rural.	Militaires	5	10	11	Lois des 11 [illegible] 1831 et 9 [illegible] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	7	12	
					postérieurs	11	11	9	
22	Marcoulet (Anne), veuve Som.	13 juin 1807.	Blaignan (Gironde).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	11	1	Loi du 9 [illegible] 1853.
					postérieurs	11	8	7	

(1) Infirmités.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 16.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,829. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'ancienne église cathédrale de la commune de Vaison, arrondissement d'Orange (Vaucluse). (*Paris, 7 Janvier 1865.*)

N° 19,830. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursale l'église de la commune de la Chapelle-Grésignac, canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac (Dordogne). (*Paris, 4 Février 1865.*)

…ité …ment …e base …la …ation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…^{f}50^c	47^f 02^c	86^{f}67^c	133^{f}69^c	»	»	133^f	1er janvier 1866.	Salles (Charente-Infér.).
…0 00	»	94 13	»	»	»	94	*Idem.*	Montmirail (Marne).
…4 16	»	153 09	»	»	»	153	1er février 1866.	Saint-Étienne (Loire).
…1 07	39 08	77 54	116 62	»	Un tiers, élevé au minimum de	100	10 déc. 1865.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).
…7 24	»	115 87	»	»	*Idem.*	100	8 sept. 1865.	Lesparre (Gironde).
					TOTAL.	2,280		

N° 19,831. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui approuve le projet proposé de concert par l'évêque de Cahors et par le préfet du Lot, à l'effet de modifier la circonscription de la succursale de Vaysse, section de la commune de l'Herm, conformément au plan annexé au présent décret. (*Paris, 22 Février 1865.*)

N° 19,832. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Bermicourt, canton et arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais);

2° Autorise l'acceptation de la donation d'une rente de cinquante francs faite par la dame veuve *Lagnay* à la fabrique de la succursale d'Humerœuille (Pas-de-Calais), au profit de l'église de Bermicourt, et sous la condition de services religieux qui seront célébrés dans cette dernière église. (*Paris, 22 Février 1865.*)

N° 19,833. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de la commune de Méricourt-en-Vimeux, canton d'Hornoy, arrondissement d'Amiens (Somme). (*Paris, 25 Février 1865.*)

N° 19,834. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune de Tigeaux, canton de Rozoy, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne). (*Paris, 14 Mars 1865.*)

N° 19,835. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes et sections de communes dénommées ci-après, savoir :

Gaube, section de la commune de Perquié, canton de Villeneuve (Landes);
Forceville, canton d'Oisemont (Somme);
Saint-Christophe, canton de Chalais (Charente);
Les Baraques, section de la commune de Sangatte, canton de Calais (Pas-de-Calais);
Durmignat, canton de Montaigut (Puy-de-Dôme);
Quet-en-Beaumont, canton de Corps (Isère);
Saint-Alban, section de la commune de Saint-André-d'Apchon, canton de Roanne (Loire);
Lafond, section de la commune de Poule, canton de la Mure (Rhône);
Biding, canton de Gros-Tenquin (Moselle);
Boulazac, canton de Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne);
Anchamps, canton de Fumay (Ardennes);
Thors, canton de Matha (Charente-Inférieure);
Joncherey, canton de Delle (Haut-Rhin);
Lux, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne);
Juvigny-en-Perthois, canton d'Ancerville (Meuse);
Rieutord, section de la commune d'Usclades, canton de Montpezat (Ardèche);
La Trinité-sur-Mer, canton de Quiberon (Morbihan);
Résinand, section de la commune d'Aranc, canton d'Hauteville (Ain). (*Paris, 18 Mars 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Mai 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1211.

N° 19,836. — *Décret impérial portant concession de 30 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt et un mille cinq cent vingt francs (21,520f) qui résultera de la concession des trente articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] Ans.
1	Petitpain (Louis-Adolphe).	21 oct. 1805.	Rochefort (Charente-Infér.).	Agent comptable principal des matières.	47	2	12	8	11	17	56
2	De Gineste (Elzéar-Pharamond).	8 août 1822.	Toulon (Var).	Sous-commissaire de la marine.	25	1	25	10	1	»	35
3	Le Marec (Jean-François).	24 fév. 1806.	Brest (Finistère).	Maître pompier entretenu à 1,500 fr.	43	9	26	»	»	»	43
4	Bernard (Joseph-Louis)	8 mars 1826.	Toulon (Var).	Adjudant sous-officier des chiourmes.	31	6	20	»	»	»	31
5	Le Cam (Jean-Michel)..	31 oct. 1814.	Lorient (Morbihan).	Maître armurier militaire terminant comme maître embarquant.	35	7	5	8	»	22	43
6	Fabre (Pierre-Barthélemy).	1er sept. 1811.	Port-Maurice (Italie).	Chef d'escouade de gardiens de vaisseau.	25	3	11	9	7	5	34
7	Corneille (Pierre-Gabriel).	5 nov. 1814.	Toulon (Var).	Contre-maître armurier.	26	11	20	»	»	»	26
8	Gourmelon (Hervé-Marie).	13 sept. 1815.	Brest (Finistère).	Ouvrier calfat ayant servi plus de 2 ans comme deuxième maître.	29	7	11	7	8	6	37
9	Grillon (Louis-Cassien)	27 fév. 1817.	Barjols (Var).	Quartier-maître de manœuvre.	27	4	25	17	4	27	44
10	Calvez (Joseph-Marie-Anne).	5 juillet 1822.	Brest (Finistère).	*Idem.*	26	8	10	12	4	9	38
11	Béral (Pierre-Eugène).	28 déc. 1822.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	26	3	13	10	11	20	37
12	Dubry (Denis-François).	20 sept. 1813.	Brest (Finistère).	*Idem.*	26	3	21	10	10	11	37
13	Landon (Achille-Léon-Léopold).	28 janv. 1810.	Arras (Pas-de-Calais).	Quartier-maître de timonerie.	25	8	22	16	7	24	42
14	Foret (Martin)	27 avril 1840.	Port-de-Lanne (Landes).	Quartier-maître canonnier.	5	6	28	2	4	20	7
15	Daniel (Jean-François).	8 août 1819.	Lescouët (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	27	»	26	12	7	29	39
16	Guiot (Pierre)........	28 juillet 1816.	Tréflez (Finistère).	*Idem.*	25	11	15	10	3	29	36
17	Guigoni (Henri).......	16 juillet 1814.	Toulon (Var).	Quartier-maître calfat.	34	4	8	4	7	8	38
18	Quinquis (Joachim-Michel).	23 juillet 1817.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	*Idem.*	32	5	29	3	4	29	35
19	Gouzy (Joseph)	25 mars 1815.	Dampierre (Maine-et-Loire).	Distributeur embarquant.	25	5	18	16	10	12	42
20	Viot (André-Vincent)..	22 janv. 1818.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	*Idem.*	30	9	7	5	6	27	36
21	Przepecky (François)...	12 mai 1802.	Angoulême (Charente).	Gardien portier.	32	4	19	1	5	16	33
22	Lienhard (Chrétien)...	26 nov. 1811.	Auenheim (Bas-Rhin).	Ouvrier chauffeur.	33	»	26	10	7	25	43
23	Kérlla (Antoine)......	4 mai 1812.	Plougastel-Daoulas (Finistère).	Matelot.	25	3	12	8	1	11	33
24	Léon (Charles-François)	8 sept. 1821.	Brest (Finistère).	*Idem.*	26	3	10	14	3	16	40

(a) Cette pension est payable à titre provisoire jusqu'à ce que M. Petitpain ait justifié de l'obtention d'une [illegible] ration portant que son compte a été approuvé par l'autorité compétente, faute de quoi ladite pension serait [illegible]

[BASES] LÉGALES de [fixa]tion de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[Lois] des 18 avril 1831 et [28 juin] 1862.	Agent comptable principal des matières réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,590f	»	2,590f (a)	Cherbourg.
Idem.	Sous-commissaire réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,847	»	1,847 (b)	Toulon.
Idem.	Maître entretenu à 1,800f.	1,027	»	1,027	Lorient.
[Loi]s des 18 avril 1831 et [21 ju]in 1856.	Adjudant sous-officier des chiourmes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	910	165f	1,075	Toulon.
[...]m et décision impé[riale] du 2 avril 1859.	Maître des équipages de la flotte.	688	165	853	Lorient.
[Lo]is des 18 avril 1831 et [28 ju]in 1862.	Chef d'escouade réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	489	»	489	Toulon.
Idem.	Contre-maître.	430	»	430	*Idem.*
[Lo]is des 18 avril 1831, [...]vembre 1848 et 21 juin [...]	Deuxième maître.	507	»	507	Brest.
[Lo]is des 18 avril 1831 et [21 ju]in 1856.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	407	198	605	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	363	198	561	Brest.
Idem.	*Idem.*	352	198	550	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	352	198	550	Toulon.
Idem.	*Idem.*	389	198	587	Brest.
[...]em et loi du 26 juin [...].	Quartier-maître. (Cécité complète par suite de blessures reçues au service.)	492	165	657	Cherbourg.
[Lo]is des 18 avril 1831 et [21 j]uin 1856.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	370	198	568	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître.	288	165	453	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	304	165	469 (c)	Toulon.
Idem.	*Idem.*	285	165	450	Brest.
Idem.	Distributeur embarquant. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sergent et de distributeur embarquant.)	389	198	587	*Idem.*
Idem.	Distributeur embarquant.	288	165	453	Toulon.
Lois des 18 avril 1831 et [28] juin 1862.	Gardien portier.	407	»	407	Rochefort.
Lois des 18 avril 1831 et [2]1 juin 1856.	Ouvrier chauffeur.	294	165	459	*Idem.*
Idem.	Matelot.	242	165	407	Brest.
Idem.	*Idem.*	278	165	443	*Idem.*

— (b) En remplacement de celle de 1,677 francs qui lui a été réglée par décret du 9 décembre 1865. — (c) En remplacement de celle de 439 francs qui lui a été réglée par décret du 23 décembre 1865.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
25	FOURNIER-L'ÉTANG (Jacques-François).	14 oct. 1788.	Sainte-Lucie (Antilles).	Greffier de la justice de paix au Fort-de-France (Martinique.)	27	6	20	»	»	»	[illegible]
26	LANTENOIS (Jean-Baptiste).	9 février 1819.	Condé-lez-Herpy (Ardennes).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	2	18	17	»	»	[illegible]
27	BOULLIER (Aristide-Victor).	22 août 1817.	Lons-le-Saunier (Jura).	Sergent de gardes-chiourmes.	25	4	28	12	»	»	[illegible]
28	BUCHERIE (Paul-Romain)	5 février 1812.	»	Brigadier de gendarmerie maritime (ancien caporal).	31	3	6	4	»	»	[illegible]
29	LONG (Jean-Baptiste-Honoré).	4 mars 1811.	La Cadière (Var).	Garde-chiourme.	32	4	24	4	»	»	[illegible]
30	CHÉREL (Joseph)......	3 oct. 1815.	Augan (Morbihan).	*Idem.*	25	6	29	4	»	»	[illegible]

N° 19,837. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 3 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 17 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	ANDRIEUX (Joseph)....	Infirmier chef.	26 nov. 1863.	1er déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FÉRAUD (Alexandrine-Rose).
2	FOURNIER (Louis-Étienne).	Maître armurier militaire.	20 sept. 1865.	20 sept. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	CADIÈRE (Marie-Françoise).
3	CAUBET (Jean-Marie)...	Soldat d'infanterie de marine.	9 août 1863.	27 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	THÔLE (Marthe)...

2. La dépense annuelle de quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs (498f) qui résultera de la concession des trois articles de pensions

...ES LÉGALES de ...ion de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 9 juin 1853 et 25 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
...es 18 avril 1831 et ...853.	Greffier de justice de paix de 1re classe au traitement de 800 francs. (Infirmité contractée au service et le mettant hors d'état d'y rester et d'y rentrer ultérieurement.)	400f	»	400f	Martinique.
...les 11 et 18 avril ...5 juin 1861.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,042	»	2,042	Montélimar.
...les 11 avril 1831 et 1856.	Sergent.	343	165f	508	Toulon.
Idem.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans la gendarmerie.)	338	198	536	Rochefort.
Idem.	Soldat.	257	165	422	Toulon.
Idem.	*Idem.*	223	165	388	*Idem.*
	TOTAUX..	17,791	3,729	21,520	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

...AISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Entrecasteaux. (Var).	20 déc. 1848.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1855.
Toulon (Var).	13 sept. 1848.	*Idem.*	125	41	166	*Idem.*	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
Juillau (Hautes-Pyrénées)	5 juillet 1858.	*Idem.*	100	16	116	Toulouse.	*Idem.*
		TOTAUX....	400	98	498		

...de veuves compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,838. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 43 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 17 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	EYMIN (Eugène).......	Commissaire de la marine.	16 déc. 1865.	16 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ANNER (Reine-Éli[illegible]...
2	BONIN DE ROSIÈRE (Georges-Pamphile-Ernest).	Capitaine de frégate.	10 juin 1855.	2 août 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	SAURET DE FABIAS (Marie-Antoinette-[illegible]
3	BRUN (Louis-Paul-Marius).	Lieutenant de vaisseau.	31 mars 1835.	8 sept. 1865.	*Idem.*	GREILLON (Thérèse-Françoise).
4	CABANEL (Étienne-François).	Pharmacien de 2e classe.	7 avril 1845.	29 juillet 1865.	*Idem.*	BÉKER (Anne-Ma[illegible] Élisabeth).
5	CROGUENNEC (Yves-Marie).	Commis de comptabilité.	15 juillet 1862.	19 déc. 1865.	*Idem.*	LE COQ (Françoise-Hyacinthe).
6	GAUTHIER (Mathurin)..	Maître entretenu à la direction du port à 1,800 fr.	26 sept. 1854.	16 déc. 1865.	*Idem.*	PADRENS (Geneviève).
7	ROUSSET (Louis).......	Magasinier du corps des comptables à 800 fr.	[illegible] avril 1858.	1er mai 1865.	Mort titulaire d'une pension.	ROUSTAN (Anne-[illegible] Pétronille).
8	SAIDUBREIL (François-Marie-Louis).	Capitaine d'armes de 2e classe.	10 sept. 1865.	10 sept. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	AMONIOT (Joséphine-[illegible]rine).
9	AGARRAT (Alphonse)...	Maître voilier.	25 août 1857.	10 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	JOUGLAS (Madeleine-Thérèse-Philippine).
10	QUANTIN (Julien-Marie-Désiré).	Premier commis aux vivres.	18 août 1848.	13 janv. 1866.	*Idem.*	KUTERHAM (Marie-[illegible]
11	ROUBAUD (Joseph-Louis).	Deuxième maître de manœuvre.	21 mars 1857.	17 nov. 1865.	*Idem.*	THIOLET (Marie-Françoise).
12	SALAUN (Jean-Claude)..	*Idem.*	18 juillet 1862.	17 déc. 1865.	*Idem.*	LARVOR (Marie-Lo[illegible] Yvonne).
13	GAZIELO (Louis-André).	Deuxième maître canonnier.	30 avril 1857.	24 déc. 1865.	*Idem.*	SEVOULA (Victoire-Françoise-Inguimbert).
14	MONNIER (Pierre)......	Deuxième maître voilier.	21 nov. 1865.	7 déc. 1865.	Tombé à la mer et disparu dans le naufrage du grand canot de la *Vénus.*	LESTUM (Marie-Ju[illegible]
15	GERMAL (Eugène)......	Distributeur du corps des comptables.	25 sept. 1859.	18 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension.	FICHET (Pauline)...

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...tes.	Lieux.			Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
juin ...1.	Brest (Finistère).	5 juin 1833.	Plus de 2 ans.	975f	»	975f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
juillet ...1.	Thurins (Rhône).	6 nov. 1849.	Idem.	780	»	780	Jaillen.	Idem.
févr. ...8.	Lorgues (Var).	5 mars 1821.	Idem.	530	»	530	Lorgues.	Idem.
février ...3.	Le Fort-de-France (Martinique).	31 déc. 1831.	Idem.	420	»	420	St-Pierre.	Idem.
févr. ...8.	Lambézellec (Finistère).	26 mars 1846.	Idem.	350	»	350	Brest.	Idem.
janv. ...1.	Lorient (Morbihan).	28 juin 1832.	Idem.	350	»	350	Lorient.	Idem.
janv. ...8.	Toulon (Var).	29 nov. 1820.	Idem.	245	»	245	Toulon.	Idem.
juin ...2.	Brest (Finistère).	28 sept. 1864.	11 mois 15 jours.	245	»	245	Brest.	Idem.
avril ...6.	Six-Fours (Var).	20 janv. 1841.	Plus de 2 ans.	175	41f	216	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
avril ...3.	Brest (Finistère).	31 oct. 1829.	Idem.	175	41	216	Brest.	Idem.
mai ...3.	Lorient (Morbihan).	29 oct. 1840.	Idem.	100	41	141	Lorient.	Idem.
nov. ...1.	Brest (Finistère).	4 février 1842.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
août ...5.	Toulon (Var).	29 sept. 1824.	Idem.	100	41	141	Toulon.	Idem.
janv. ...5.	Landévennec (Finistère).	13 nov. 1847.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
...6.	Canton-des-Ilos (Afrique).	7 janvier 1839.	Idem.	141	»	141	Le Fort-de-France.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins
16	Débré (Jean-Baptiste)..	Contre-maître au port de Lorient	5 août 1858.	8 janvier 1866.	Mort titulaire d'une pension.	Dufour (Juli[illegible]
17	Le Moal (Jacques-Marie)	Quartier-maître de manœuvre.	4 juillet 1861.	19 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Le Bourhis [illegible] Louise).
18	Chabanne (Joseph-Léon).	*Idem.*	26 sept. 1865.	26 sept. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	Le Jongour (Mar[illegible]rentine).
19	Pécher (Joseph).......	Distributeur embarquant.	19 fév. 1864.	23 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Barbey (Zoé-Cl[illegible]tine-Virginie).
20	Corre (Claude-François).	Coq embarquant.	21 nov. 1865.	4 déc. 1865.	Tombé à la mer et disparu dans le naufrage du grand canot de *la Vénus.*	Le Goasguen (Jo[illegible] Pauline).
21	Billaudeau (Lepelletier).	Aide contre-maître charpentier.	10 fév. 1857.	22 oct. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Bruel (Marie)...
22	Suire (Pierre).........	Aide contre-maître perceur.	4 sept. 1865.	31 déc. 1865.	*Idem.*	Royer (Marie-[illegible]
23	Bougeois (Étienne-Louis).	Aide contre-maître forgeron.	16 nov. 1865.	16 nov. 1865.	Mort des suites de maladie contractée en Cochinchine.	Verret (Marie-[illegible]
24	Longnonnec (Yves-Marie).	Matelot.	15 sept. 1865.	15 sept. 1865.	Tué en exécutant un service commandé.	Le Seguillou ([illegible]rie-Françoise).
25	Jolivet (François). ...	Ouvrier charpentier.	23 sept. 1865.	25 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Chapron (Anne-[illegible]
26	Bergot (François).....	Ouvrier perceur.	10 juin 1852.	6 déc. 1865.	*Idem.*	Menguy (Marie-[illegible]leine-Yvonne).
27	Lefèbre (Jean-Étienne).	*Idem.*	31 déc. 1865.	4 nov. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	Poullet (Marie-[illegible]
28	Coutras (André-Toussaint).	Ouvrier voilier.	*Idem.*	31 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Senès (Marie-[illegible]
29	Hamard (Pierre-Marie).	Ouvrier chaudronnier.	16 août 1864.	2 nov. 1865.	*Idem.*	Courtois (Jo[illegible] Marie-Françoise).
30	Tastel (Louis-Jean-Marie).	*Idem.*	27 août 1859.	1er janv. 1866.	Mort titulaire d'une pension.	Perrin (Jeanne-[illegible]
31	Schver (Joseph-Antoine)	Ouvrier menuisier.	5 déc. 1857.	27 oct. 1865.	*Idem.*	Gulllaud (Marie-[illegible]
32	Rolland (Antoine). ...	Ouvrier à la garniture.	15 mai 1865.	10 janv. 1866.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Le Gall (Jean[illegible] Yvonne).
33	Mesmeur (Jean-Marie)..	Ouvrier scieur de long.	11 sept. 1863.	16 janv. 1866.	*Idem.*	Cann (Marie-Lo[illegible]
34	Bouteiller (Joseph-Marie).	Ouvrier à la recette au port de Lorient.	25 juillet 1850.	27 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Le Guennec (Ann[illegible]
35	Chuquet (Jacques-Alexandre).	Ouvrier tailleur de pierre.	31 mai 1858.	3 janvier 1866.	*Idem.*	Millet (Flavie-[illegible]

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'A L'[illegible]

36	Le Brec (Jean-Marie), marié à	Capitaine de frégate.	8 sept. 1853.	30 déc. 1855.	....	Le Brec (Marie-[illegible] Joséphine).
	Bourgeois (Marie-Joséphine).	....	....	20 déc. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
37	Denouel (Jean-Pierre-Allain), marié à	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 francs.	7 mai 1865.	7 mai 1865.	....	Denouel (Marie-[illegible]
	Le Divich (Françoise-Perrine).	....	....	10 nov. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	

[N]AISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Lorient (Morbihan).	20 janv. 1835.	Plus de 2 ans.	141f	"	141f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Brest (Finistère).	3 juillet 1848.	Idem.	100	26f	126	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Quimper (Finistère).	27 avril 1864.	1 an 5 mois.	100	26	126	Idem.	Idem.
Rochefort (Charente-Infér.).	7 déc. 1859.	Plus de 2 ans.	100	26	126	Toulon.	Idem.
Brest (Finistère).	13 fév. 1858.	Idem.	100	26	126	Brest.	Idem.
Surgères (Charente-Infér.).	31 août 1853.	Idem.	126	"	126	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée).	10 oct. 1849.	Idem.	126	"	126	Idem.	Idem.
Bois (Charente-Infér.)	10 nov. 1857.	Idem.	126	"	126	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Pleumeur-Gauthier (Côtes-du-Nord).	9 avril 1863.	Idem.	100	16	116	Paimpol.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Rochefort (Charente-Infér.).	26 nov. 1823.	Idem.	116	"	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Milizac (Finistère).	22 janv. 1847.	Idem.	116	"	116	Brest.	Idem.
Bracquemont (Seine-Inférieure)	30 sept. 1850.	(1)	116	"	116	Dieppe.	Idem.
Toulon (Var).	5 février 1840.	Plus de 2 ans.	116	"	116	Toulon.	Idem.
Brest (Finistère).	15 fév. 1841.	Idem.	116	"	116	Marseille.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Lorient (Morbihan).	11 fév. 1829.	Idem.	116	"	116	Lorient.	Idem.
Rennes (Ille-et-Vilaine).	24 juillet 1848.	Idem.	116	"	116	Paris.	Idem.
Brest (Finistère).	12 juillet 1841.	Idem.	116	"	116	Brest.	Idem.
Le Bourg-Blanc (Finistère).	11 oct. 1838.	Idem.	116	"	116	Idem.	Idem.
Kvignac (Morbihan).	6 juillet 1824.	Idem.	116	"	116	Lorient.	Idem.
Tourlaville (Manche).	4 février 1854.	Idem.	116	"	116	Cherbourg.	Idem.

[VIN]GT ET UN ANS ACCOMPLIS.

Lorient (Morbihan).	26 juin 1839.	Idem.	780	"	780	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Brest (Finistère).	22 juillet 1846.	Idem.	350	"	350	Brest.	Idem.

(1) Droit réservé par l'article 8 de la loi du 28 juin 1862.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des orphe[lins]
38	HERVOCHE (Pierre-Michel), marié à	Deuxième maître de manœuvre.	22 mai 1854.	2 mars 1860.	....	HERVOCHE (An[illegible]tine).
	MIGNIER (Marie-Thérèse).	....	....	13 déc. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
39	BÉCHÉ (Théodore-Frédéric), marié à	Deuxième maître canonnier.	6 août 1853.	6 août 1853.	....	BÉCHÉ (Antony-F[illegible]ric).
	LESDOS (Julie-Françoise).	....	....	16 déc. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	
40	ARNAUD (Louis-Joseph), marié à	Quartier-maître de manœuvre.	23 mars 1865.	19 sept. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ARNAUD (Charles-J[illegible] Marie).
	LE DROLLEC (Louise)...	....	....	21 sept. 1865.	....	
41	FLOCH (Victor-Marie).. marié à	Quartier-maître charpentier.	15 août 1863.	15 août 1863.	....	FLOCH (Élisa-Mari[illegible])
	LE CORRE (Clémence)..	....	....	9 déc. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	——— (Marie-Lou[illegible])
42	LE GALL (Pierre-Marie), marié à	Ouvrier charpentier.	22 mai 1865.	22 mai 1865.	....	LE GALL (Marie-F[illegible]çoise). ——— (Marie-[illegible])
	LE HÉA (Marie-Olive)...	....	....	19 déc. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	——— (Marie-F[illegible]çoise). ——— (Victori[illegible])
43	MIGNON (Joseph-Marie), veuf de	Ouvrier calfat.	31 août 1854.	12 oct. 1862.	Mort titulaire d'une pension.	MIGNON (Prosper-[illegible]seph-Marie).
	LE GOUEC (Jeanne)....	....	....	28 nov. 1849.	....	

2. La dépense annuelle de neuf mille trois cent quarante-trois francs (9,343f) qui résultera de la concession des quarante-trois articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 19,839. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com-

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest (Finistère).	24 oct. 1831.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Cherbourg (Manche).	15 déc. 1847.	*Idem.*	100	41	141	Cherbourg.	*Idem.*
Brest (Finistère).	30 janv. 1856.	*Idem.*	100	26	126	Toulon.	*Idem.*
Idem.	4 nov. 1856.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	*Idem.*
Idem. Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	21 fév. 1854.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Lambézellec (Finistère).	21 avril 1832.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
		TOTAUX.....	8,843	500	9,343		

munaux situés dans le département du Jura, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	La Chapelle	Burine..................	5h 45a	»	»	Une somme de soixante-six francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
2	*Idem*...... (section de Chevilly)	Réserve.................	0 90	»	»	Une somme de neuf francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
3	*Idem*...... (section d'Onay).	*Idem*..................	0 64	»	»	»
4	Doye......	*Idem*..................	»	»	70m.c	Une somme de trente francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
5	Écleux....	*Idem*..................	4 00	»	»	Une somme de cent francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
6	Ivrey.......	Réserve................	11h 79a	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867. Une somme de cent dix francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
7	Onglières..	Totalité de la forêt.....	»	»	450m c	Une somme de cent francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt. Les coupes ordinaires seront suspendues pendant dix ans à partir de 1866.
8	Plénisette..	Futaie.................	»	»	70	Une somme de soixante-quinze francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
9	Pont-d'Héry	Réserve................	6 00	»	»	Une somme de cent ... francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
10	Supt.......	Divers.................	»	»	27	Une somme de quar... francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
11	Thésy.....	Totalité...............	»	»	80	Une somme de vingt ... francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
12	Bans......	Réserve................	4 04	»	»	Une somme de deux cent trente-neuf francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
13	Recanoz....	*Idem*.................	3 47	»	»	Une somme de cent trente-sept francs cinquante centimes sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
14	Sampans...	*Idem*.................	33 75	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868. Une somme de six cent quarante-cinq francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
15	Plumont...	*Idem*.................	12 00	»	»	Une somme de quatre cent dix-sept francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
16	Arlay......	*Idem*.................	33 93	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868. Une somme de neuf cent cinquante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
17	Aromas....	*Idem*.................	6 15	»	»	»
18	Beffia......	*Idem*.................	2 59	»	»	Une somme de soixante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
19	Le Bourget.	*Idem*.................	3 85	»	»	»
20	Broissia....	*Idem*.................	3 73	»	»	Une somme de cent vingt francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt. Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
21	Courlaoux..	*Idem*.................	3 36	»	»	Une somme de cent francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.

N° des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
21 bis	Gigny (section de Croupet).	Réserve	6h 67a	»	»	Une somme de cent francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
22	Macornay.	Idem	4 97	»	»	»
23	Marigny	Idem	6 86	»	»	»
24	Nanc	Idem	3 63	»	»	Une somme de soixante-huit francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
25	Nantey	Idem	2 85	»	»	Une somme de vingt francs au moins sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
26	Nermier	Idem	12 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867. Une somme de soixante-quinze francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
27	Publy	Idem	3 00	»	»	»
28	Idem (section de Binans).	Idem	3 00	»	»	»
29	Valfin-sur-Valouse.	Idem	4 35	»	»	Une somme de cent cinquante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
30	Arsure-Arsurette.	Futaie résineuse	»	»	90mc	»
31	Champagnole.	Divers	»	»	5,024	Par portions égales, en six années consécutives, à partir de 1866. Dans cette coupe se confond la coupe extraordinaire annuelle de cinq cent quatre-vingts stères autorisée par décret du 13 octobre 1858. Une somme de mille cinquante francs sera prélevée sur le prix de cette coupe pour travaux dans la forêt.
32	Les Planches (section du Châtelet)	A la suite de la coupe ordinaire.	4 00	»	»	Le produit de cette coupe sera appliqué au payement des frais de délimitation de la forêt.
33	Crans	Côte-Bernard	3 17	»	»	»
34	La Ferté	Réserve	5 00	»	»	»
35	Le Fied	Idem	6 00	»	»	»
36	Poligny	Idem	27 95	»	»	Une somme de cinq cents francs sera prélevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
37	Sapois	Louvatière et Sapois	»	»	182	»
38	Les Bouchoux.	Cernétroux	»	»	200	»
39	Chassal	Réserve	6 86	»	»	»
40	Leschères	Sourdes	»	»	524	»
41	Prémanon	Prémanon et Durbelia	»	»	80	»
42	Valfin	La Joux	12 00	»	»	Éclaircie comprenant l'extraction de cent quarante hêtres et trente-six sapins.
43	Villard-St-Sauveur (section de Lessart).	Réserve	5 00	»	»	»
44	Lavans-lez-St-Claude.	Idem	15 18	»	»	»

Digitized by Google

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
45	Ravilloles...	La Sourde.............	»	»	80ᵐ ˢ	»
46	Châtelneuf..	Les Bornes.............	2ʰ 00ᵃ	»	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir : [illegible]non, Geraise, Lemuy, Pretin, Rahon, Balanod, le Bourget-Bellecin, Chambéria [illegible]zenay), Coudamine, Dompierre, Larnaud, Ménétru-le-Vignoble, Montagna-le-[illegible]conduit, Onoz, Relans, Rothonay, Villette-lez-Saint-Amour, Vosbles, [illegible], Colonne et Bief-Morin, le Pasquier, la Franée, la Grande-Rivière, Uxelles, [illegible] Douvre, Vevy. (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,840. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui [auto]rise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux [situés] dans le département de la Nièvre, les coupes extraordinaires ci-après désign[ées], savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Champlemy.	Réserve...............	28ʰ 94ᵃ	»	»	Savoir : en { 1866, 1[illegible] ; 1867, 14 [illegible]
2	Corvol-l'Orgueilleux.	*Idem*................	21 33	»	»	»
3	La Celle sur-Nièvre.	*Idem*................	18 00	»	»	»
4	Murlin (section de Montifault).	*Idem*................	2 50	»	»	»
5	Oisy.......	*Idem*................	12 14	»	»	»
6	Oudan.....	*Idem*................	8 32	»	»	Une somme de trois [illegible] francs sera prélevée [illegible] le prix de la vente pour [illegible] vaux d'empierrement [illegible] une route forestière.
7	Prémery...	*Idem*................	23 99	»	»	»
8	Ville-lez-Anlezy.	*Idem*................	41 09	»	»	Savoir : en { 1866, 17 [illegible] ; 1867, 13 [illegible] ; 1868, 10 [illegible]
9	Sᵗ-Firmin (section des Sept-Voies).	*Idem*................	6 00	»	»	»

(*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19,841. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui [auto]rise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Cantal, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Montboudif	Totalité de la forêt....	"	150	"	"
Idem (section de Chastelancy).	*Idem*................	"	40	"	"
Idem (sections de Chastelancy et l'Hôpital, indivises).	*Idem*................	"	40	"	"

(*Paris, 3 Mars 1866.*)

N° 19,842. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Saône, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Auxon.....	Sur le bord d'un chemin.	"	59	"	"
Buffigné-court.	Réserve..............	0h 36a	"	"	"
Scey-sur-Saône.	*Idem*................	20 96	"	"	Par portions égales, en 1866 et 1867.
Tartécourt.	*Idem*................	5 43	"	"	"
La Villeneuve.	*Idem*................	4 56	"	"	"
Braye-lez-Pesmes.	*Idem*................	5 25	"	"	"
Mont-le-Franois.	Divers................	"	19	"	"

(*Paris, 3 Mars 1866.*)

N° 19,843. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de Tova (Corse) sera exploitée en futaie pleine et divisée en deux séries, contenant : la première, au nord de la crête de Tova, mille trois cent vingt-neuf hectares, et la seconde, mille trois cent vingt hectares.

2. Durant une période de vingt ans, à partir de 1866, la première série sera, conformément aux propositions de l'administration des forêts, approuvées par le ministre des finances le 1er mars 1866, soumise à des exploitations principales dont la possibilité annuelle est fixée à sept mille soixante-cinq mètres cubes.

3. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la deuxième série ne sera soumise à aucune exploitation régulière; toutefois, il y sera assis, pour l'exercice 1866, une

coupe extraordinaire de huit mille mètres cubes, dont le produit sera affecté aux travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes et de construction de routes forestières, en conformité des lois des 28 juillet 1860, 13 mai 1863 et 8 juin 1864. (*Paris, 3 Mars 1866.*)

N° 19,844. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe extraordinaire de vingt hectares au canton dit *Oustaou di fado* du bois appartenant à la commune de Saint-Martin-d'Ardèche (Ardèche). (*Paris, 3 Mars 1866*).

N° 19,845. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, une coupe d'un hectare cinquante ares dans la réserve du bois communal de Chaudeney (Meurthe). (*Paris, 3 Mars 1866.*)

N° 19,846. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt sectionale de Sougy-Labrosse, commune de Germenay (Nièvre), contenant vingt hectares cinquante-huit ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve, qui sera assise dans la partie sud du massif. (*Paris, 3 Mars 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Mai 1866.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Mai 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1212.

N° 19,847. — *Décret impérial qui rapporte le premier paragraphe de chacun des articles 220 et 274 du décret du 4 juillet 1853, sur la police de la Pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime.*

Du 3 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu l'article 35 du décret du 4 juillet 1853, sur la police de la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime, et d'après lequel les communautés de pêcheurs élisent, à la pluralité des voix, un caissier dont elles déterminent le traitement annuel;

Vu le premier paragraphe de chacun des articles 220 et 274 du décret précité, portant que les fonctions de caissier des communautés de pêcheurs établies à Granville, à Régneville et à Cancale seront, jusqu'à nouvel ordre, exercées par le syndic des gens de mer de ces localités;

Considérant que cette disposition peut présenter des inconvénients;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le premier paragraphe de chacun des articles 220 et 274 précités est rapporté.

2. Les communautés de pêcheurs établies à Granville, à Régneville et à Cancale procéderont à l'élection de leur caissier, conformément à l'article 35 précité.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 19,848. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Lille sous la dénomination de* Société de Crédit industriel et de Dépôts du Nord.

Du 5 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce ;

Vu le récépissé, en date du 4 avril 1866, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de la somme de cinq millions de francs (5,000,000), montant du versement du premier quart sur chacune des quarante mille actions de cinq cents francs devant former le capital de la société ci-après dénommée;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Lille sous la dénomination de *Société de Crédit industriel et de Dépôts du Nord* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 2 mai 1866 devant Me *Deledicque* et son collègue, notaires à Lille, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département du Nord, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Lille.

4. En outre, une situation arrêtée à la fin de chaque mois par le conseil d'administration et certifiée par l'administrateur délégué sera publiée dans les premiers jours du mois suivant dans l'un des journaux d'annonces légales à Lille, et copies en seront remises à nos ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances et au préfet du Nord. Cette situation fera connaître, indépendamment du bilan de la société, le mouvement de ses opérations et le montant des effets en circulation endossés et garantis par l'établissement.

5. La gestion de la société pourra être soumise à la vérification des délégués de notre ministre des finances toutes les fois que celui-ci le jugera convenable. Il sera donné à ces délégués communication du registre des délibérations ainsi que de tous les livres, souches, comptes, documents et pièces appartenant à la société; les valeurs de caisse et de portefeuille leur seront également représentées.

6. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Nord, et enregisgistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Lille.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Deledicque* et son collègue, notaires à Lille (Nord), soussignés,

Ont comparu :

M. *Gabriel Dehaynin*, négociant, administrateur de la Société générale du Crédit industriel et commercial, demeurant à Paris ;

M. *Michel Montané*, administrateur de la Société générale du Crédit industriel et commercial, demeurant à Paris ;

Et M. *Théodore Kiener*, directeur du comptoir d'escompte de Lille, demeurant à Lille ;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte en date du 6 juillet 1865, passé devant les notaires susnommés, les comparants et plusieurs autres personnes ont arrêté les statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient d'établir entre eux et toutes les personnes qui adhéreraient auxdits statuts par la souscription d'actions, sous la dénomination de *Société de Crédit industriel et de Dépôts du Nord.*

Aux termes d'une disposition transitoire desdits statuts, tous pouvoirs ont été donnés à MM. *Dehaynin*, *Montané* et *Kiener*, comparants, à l'effet de faire auprès du Gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir le décret d'autorisation de cette société, consentir ou proposer toutes additions ou modifications, les constater soit par actes additionnels, soit par voie de rédaction générale nouvelle, les présenter au Gouvernement, et généralement faire tout ce qui serait nécessaire pour obtenir ladite autorisation, même augmenter ou diminuer le capital social.

Les quarante mille actions devant composer le capital de ladite société ont été souscrites, soit aux termes de l'acte précité du 6 juillet 1865, soit aux termes d'actes de souscription sous seings privés déposés aux minutes de Mᵉ *Deledicque*, notaire susnommé, suivant acte de dépôt en date du 12 janvier 1866, et contenant, en même temps que la souscription, adhésion aux statuts dudit acte du 6 juillet 1865. Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs susmentionnés, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts de la société :

TITRE Iᵉʳ.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ. — SA DÉNOMINATION. — SA DURÉE. — SON SIÉGE.

ART. 1ᵉʳ. Il est formé par ces présentes une société anonyme qui existera entre tous les propriétaires des actions créées ci-après.

2. La société prend la dénomination de *Société de Crédit industriel et de Dépôts du Nord.*

3. Sa durée est de trente ans, à partir de l'homologation des présents statuts.

4. Son siége et son domicile sont établis à Lille.

TITRE II.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

5. Les opérations de la société consistent :

1° A escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants ou bulletins de gage délivrés en conformité de la loi du 28 mai 1858, concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux

agréés par l'État, et en général toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant des transactions commerciales ou industrielles, à négocier et à réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement;

2° A faire des avances sur rentes françaises, bons du Trésor et autres valeurs émises par l'État, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes françaises, mais seulement jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur au cours de ces rentes, actions ou obligations, et à la condition que ces avances ne seront faites que pour quatre-vingt-dix jours au plus et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve.

3° A faire des avances aux sociétés françaises de commerce, anonymes, à responsabilité limitée, en commandite ou en nom collectif, ou à tous commerçants, moyennant des sûretés données, soit par voie de transport en garantie, dépôt en nantissement de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilège ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, à la condition que ces avances ne seront faites que pour six mois au plus et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve;

4° A se charger de tous payements et recouvrements en France et à l'étranger et à ouvrir à cet effet des comptes courants, sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert, à fournir et à accepter tous mandats, traites, lettres de change, dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises déposées dans les magasins généraux, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le conseil d'administration; à se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente pour le compte de tiers, et moyennant commission convenue, de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles;

5° A ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions, mais toujours pour le compte de tiers, et moyennant commission convenue, sous cette réserve qu'aucune souscription pour des emprunts sur fonds d'États étrangers ou pour le placement de valeurs provenant de sociétés étrangères ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du ministre des finances;

6° A recevoir en compte courant, et jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital social et la réserve, les fonds qui lui seront versés à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration, le solde au crédit de ces comptes courants ne pouvant jamais dépasser la limite fixée;

7° Enfin à recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toute espèce de titres et valeurs.

Toutes autres opérations sont interdites.

A défaut de remboursement à l'échéance des avances faites par la société en vertu des dispositions ci-dessus, les garanties ou nantissements donnés seront, dans le plus bref délai possible, réalisés par l'entremise des officiers ministériels compétents.

6. La société n'admettra à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins, et dont l'échéance ne pourra excéder cent cinq jours pour le papier payable à Lille, à Paris et à l'étranger, et soixante-quinze jours pour le papier payable dans les départements.

Pour les effets sur les départements, l'échéance pourra être étendue à quatre-vingt-dix jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il existera une succursale de la Banque de France.

7. L'une des signatures exigées par l'article précédent peut être suppléée par un récépissé négociable de marchandises déposées dans les magasins généraux.

Dans ce cas, l'échéance des effets ne doit pas dépasser quatre-vingt-dix jours, et la proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la valeur nette des marchandises déposées.

8. Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir et les effets en circulation avec l'endossement ou la garantie de la société, ne doit jamais excéder cinquante millions.

9. Une situation arrêtée à la fin de chaque mois par le conseil d'administration sera publiée dans les premiers jours du mois suivant par les soins de l'administateur délégué. Cette publication aura lieu dans l'un des journaux d'annonces légales de l'arrondissement de Lille.

Elle fera connaître, indépendamment du bilan de la société, le montant des effets en circulation endossés ou garantis par cet établissement.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

10. Le fonds social est fixé à vingt millions de francs.

11. Il se divise en quarante mille actions de cinq cents francs chacune. Ces actions ont été souscrites par les personnes ci-après dénommées, dans les proportions suivantes :

MM.

Duditlieu et Lamy, banquiers, passage Saulnier, n° 18, à Paris, quarante actions, ci	40
Charles-Antoine-Denis Mayeur, rue des Jeûneurs, n° 40, à Paris, cinquante actions, ci	50
Louis-Julien Chevalier, rue Cassette, n° 24, à Paris, cent actions, ci	100
M^me veuve Pernotte, née Labbe (Hortense-Marguerite), rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 26, à Paris, dix actions, ci	10
Bernard-Charles-Prosper Diard, rue du Bac, n° 41, à Paris, dix actions, ci.	10
Amand Maire, ingénieur, boulevard Malesherbes, n° 19, à Paris, cinquante actions, ci	50
Claudius Guillon, à la gare de l'avenue de l'Impératrice, à Paris, vingt actions, ci	20
Jean-Eustache Vivot, rue de l'Église (Passy), à Paris, quatre actions, ci	4
Delvaille et Attias, négociants, rue de l'Entrepôt, n° 15, à Paris, dix actions, ci	10
Estave Raimbert, boulevard de Strasbourg, n° 19, à Paris, cent actions, ci.	100
Victor Wilbien, rue de Dunkerque, n° 24, à Paris, vingt-cinq actions, ci	25
François Miot, rue Bleue, n° 15, à Paris, vingt actions, ci	20
François Paul, rue de Ponthieu, n° 27, à Paris, deux actions, ci	2
Michel-Jacques Cogniet, rue Laffitte, n° 15, à Paris, cent actions, ci	100
Louis-Eugène Caron, rue Caumartin, n° 29, à Paris, quatre actions, ci	4
Louis Messin, rue Neuve-Saint-François, n° 12, à Paris, quatre actions, ci.	4
Charles Malbranque, rue des Quatre-Fils, n° 22, à Paris, quatre actions, ci.	4
Jean Moreau, médecin, rue Marcadet, n° 1, à Paris, six actions, ci	6
Jean-Joachim Larreguy, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 19, à Paris, vingt actions, ci	20
Antoine-Constant Danyau, rue de l'Université, n° 81, à Paris, vingt-cinq actions, ci	25
Jean-Pierre-Édouard Berthod, boulevard de Sébastopol, n° 72, à Paris, quinze actions, ci	15
Antoine-Charles Delon, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 24, à Paris, cent actions, ci	100
Jean-Charles-Aimé-Ferdinand Ledoux, à la Rochelle, cinq actions, ci	5
Octave-François-Auguste Chocqueel, à Metz, vingt-cinq actions, ci	25
Louis-Augustin Auber, rue François I^er, n° 1, à Paris, quatre actions, ci	4
Marien Tauveron, à Montluçon (Allier), dix actions, ci	10
Louis-Jules-Auguste Magnier, rue Saint-Gilles, n° 86, à Abbeville, dix actions, ci	10
Michel-Antoine Tranchepain, rue Jeanne-d'Asnières, n° 5, à Paris, quatre actions, ci	4
Nicolas Devaulx de Chambord, à Moulins (Allier), vingt actions, ci	20
François-Adolphe Toiret, place Saint-Denis, n° 46, à Amiens, dix actions,	10
Victor-Jean-François Jaclot, à Metz, cent actions, ci	100
Pierre Bénard, avenue de Saint-Cloud, n° 40, à Versailles, vingt-cinq actions, ci	25
Charles Desfontaines de Preux, à Valenciennes, quarante actions, ci	40
Charles-Joseph Bérard, rue de l'Université, n° 5, à Paris, trois actions, ci	3
Guillaume-Michel-Adolphe Courtois aîné, au Mans, dix actions, ci	10
Claude-Joseph-Marguerite Jay, à Strasbourg, cinquante actions, ci	50
Jean-Baptiste-Denis Labastide, à Metz, quatre actions, ci	4
Nicolas Cailleux, à Metz, rue des Clercs, n° 11, cinquante actions, ci	50
Jean-Étienne-Beynat, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 10, à Paris, une action, ci	1

Charles Meny, à Wesserling (Haut-Rhin), soixante actions, ci..........	60
François-Eugène-Édouard Michel, rue Pigalle, n° 15, à Paris, quinze actions, ci..........	15
Pierre-Joseph Billiet, rue du Sentier, n° 43, à Paris, cinquante actions, ci..	50
Louis-Paulin-Vitel Rault, rue de Rivoli, n° 94, à Paris, vingt actions, ci...	20
Charles-Adolphe Muller, rue Mathis, n° 12, à Paris, une action, ci.......	1
Charles Kulmann, rue Neuve-Saint-Eustache, à Paris, deux actions, ci....	2
Léon Brunswich, rue Neuve-Saint-Eustache, n° 44, à Paris, deux actions, ci.	2
Louis-Étienne-Stanislas Montalant, route d'Orléans, n° 61, à Paris, quatre-vingts actions, ci..........	80
Charles Scribe, avenue Trudaine, n° 16, à Paris, deux actions, ci........	2
Louis-François Lefébure père, rue Maître-Albert, n°s 1 et 3, à Paris, douze actions, ci..........	12
Édouard Labbez, rue de la Michodière, n° 3, à Paris, vingt-cinq actions, ci.	25
Auguste Vanhymbecsk, rue des Vieux-Augustins, n° 16, à Paris, dix actions, ci..........	10
Jean-Baptiste-Louis Godefroy, à Orsay (Seine-et-Oise), huit actions, ci.....	8
M^lle Anastasie Voirin, rue de la Grange-aux-Belles, n° 35, à Paris, deux actions, ci..........	2
François Rogelin, rue du Petit-Musc, n° 33, à Paris, deux actions, ci.....	2
Charles Menrand, rue Neuve, n° 51, à Versailles, deux actions, ci........	2
Eugène-Jules Asselin, à Yvetot, cinquante actions, ci..........	50
Joseph Polien, rue de Londres, n° 25, à Paris, une action, ci..........	1
Benoît Menre, rue Chevallier, n° 88, à Levallois (Seine), deux actions, ci.	2
M^me veuve Wilbien, née Bonne-Angélique Fremaux, rue Manuel, n° 7, à Lille, vingt-cinq actions, ci..........	25
Adolphe Wilbien, à Honfleur, vingt-cinq actions, ci..........	25
Louis-Joseph Rafin, rue de la Chancellerie, n° 18, à Versailles, dix actions, ci.	10
Étienne Courtieux, rue Gauthey, n° 10, à Paris, dix actions, ci..........	10
Louis-Jules Raimbert, boulevard de Strasbourg, n° 19, à Paris, cent actions, ci..........	100
Charles Frochlich, à Deux-Ponts (Bavière rhénane), cinquante actions, ci.	50
Émile Foucher, rue du Faubourg-du-Temple, n° 129, à Paris, six cents actions, ci..........	600
Auguste Déhet, rue Saint-Amand, n° 10, à Paris, dix actions, ci..........	10
Germain-Nicolas Thibaut, rue du Sentier, n° 41, à Paris, cinquante actions, ci..........	50
François-Nicolas Herbet, rue de Courcelles, n° 77, à Paris, cent actions, ci..	100
Louis-Aristide Joubert, rue Rougemont, n° 7, à Paris, cinquante actions, ci.	50
Bernard-Jean-Louis Clunet, rue des Feuillantines, n° 74, à Paris, vingt actions, ci..........	20
François-Étienne Dufour, médecin, rue Ollivier, n° 2, à Paris, dix actions, ci..........	10
Jean-Baptiste-Paul Macquin, rue Dejean, n° 2, à Paris, une action, ci.....	1
Augustin-Jacques-Georges de Belenet, à Raincourt, canton de Jussey (Haute-Saône), vingt-cinq actions, ci..........	25
Jean-Pierre-Benjamin Chave, à Épinac (Saône-et-Loire), dix actions, ci....	10
Justin Béguinet, à Épinac, deux actions, ci..........	2
Athanase-Eugène-Albert Callay, au Chesne (Ardennes), quarante actions, ci.	40
Louis-Jules Boyenval, percepteur à Bouchoir (Somme), quatre actions, ci..	4
Geoffroy-Philibert Leroux, à Houdan (Seine-et-Oise), dix actions, ci......	10
Michel-Ignace-Auguste Graeff, à Saint-Étienne (Loire), vingt actions, ci...	20
Jules-Alexandre-Henri Ledien, rue du Cloître-de-l'Horloge, n° 12, à Amiens, deux actions, ci..........	2
Jacques-François-Frédéric Barberon, à Outarville (Loiret), quatre actions, ci.	4
Césaire-Marie-Félix du Bourg, à Lyon, vingt-cinq actions, ci..........	25
Louis-Vincent Darcy, au Mans, huit actions, ci..........	8
Théodore Simon, à Sainte-Menehould, cinquante actions, ci..........	50
Charles de Lacombe, rue de Varennes, n° 12, à Paris, quatre actions, ci..	4
Alexandre-Sésostris-Agénor Guillaut de Chemeroult, à Melle (Deux-Sèvres), dix actions, ci..........	10
Désiré Joseph, rue des Augustins, n° 7, à Lille, huit actions, ci..........	8

Isidore Delamotte, rue des Carmes, n° 75, à Rouen, douze actions, ci.... 12
Louis Barbier, boulevard Saint-Michel, à Paris, cinquante actions, ci....... 50
Adrien-Hippolyte Dourlet, rue du Caire, n° 23, à Paris, cinq actions, ci... 5
Antoine-Justin-Prosper Pillement, quai Kellermann, n° 3 *bis*, à Strasbourg, cent actions, ci.... 100
Vital-Émile Lataste, à Cadillac-sur-Garonne, dix actions, ci.... 10
Joseph-Adolphe Damas, rue de Vaugirard, n° 84, à Paris, cinq actions, ci.. 5
François-Xavier Lamirelle, à Lamarche, dix actions, ci.... 10
Théodore-Julien-François Febraud, rue du Terrier, n° 32, à Vincennes, dix actions, ci.... 10
Henri Hendle, rue Bleue, n° 10, à Paris, dix actions, ci.... 10
Édouard-Arsène-Pierre Vignon, rue des Beaux-Arts, n° 2, à Paris, dix actions, ci.... 10
Joseph-Charles Hannezo, notaire à Lunéville, deux actions, ci.... 2
Alphonse Gauchier, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 66, à Paris, dix actions, ci.... 10
Désiré Dauchet, rue de Rumigny, n° 57, à Amiens, deux actions, ci...... 2
Désiré Pichard, à Évecquemont, près Vaux (Seine-et-Oise), deux actions, ci. 2
Pierre Deroche, boulevard de la Contrescarpe, n° 28, à Paris, dix actions, ci. 10
Claude Deroche, boulevard de la Contrescarpe, n° 28, à Paris, dix actions, ci. 10
Mlle Louise-Céleste Levasseur, rue Royer-Collard, n° 2, à Paris, cinq actions, ci.... 5
Louis Blanchart, rue Saint-Prix, n° 7, à Saint-Quentin, cinquante actions, ci. 50
Félix Oger, rue de Fleurus, n° 21, à Paris, dix actions, ci.... 10
Félix-Jean-Baptiste Vivier, pharmacien à Langres, deux actions, ci........ 2
Jules-Célestin Brière, rue de la Boulangerie, n° 8, à Saint-Denis, dix actions, ci.... 10
Pierre-Jacques Lefèvre, huissier à Compiègne, dix actions, ci.... 10
Charles-Louis-Félix Goudeman fils, à Roubaix, vingt actions, ci.... 20
Hippolyte Verly, à Lille, une action, ci.... 1
Mme Caroline Bonave, veuve d'Alexandre Pennel, à Roubaix, quarante actions, ci.... 40
Yves Boissard, rue Berbisy, n° 24, à Dijon, deux actions, ci.... 2
Florent-Louis Lemoine, à la Tour-Saint-Gelin (Indre-et-Loire), six actions, ci.... 6
Pierre-Louis Waré, juge de paix à Oisemont, vingt actions, ci.... 20
Louis-Joseph Collin, à Montdidier, six actions, ci.... 6
Jean-Baptiste Fontaine, régent de philosophie, rue du Vieux-Marché-au-Blé, n° 4, à Chartres, dix actions, ci.... 10
Benoît-Frumence-Parfait Boucher, à Abbeville, dix actions, ci.... 10
Félix-Joseph Danzel, banquier à Abbeville, dix actions, ci.... 10
Sébastien-Frédéric Zeder, à Metz, vingt-cinq actions, ci.... 25
Henri-Victor Thibaut, à Neuilly-en-Thelle (Oise), vingt actions, ci........ 20
Anselme-Léony Desumeur, huissier à Compiègne, deux actions, ci....... 2
Antoine-Nicolas Lécala, à Compiègne, quatre actions, ci.... 4
Louis-Antoine Thirard-Dejardin, négociant à Compiègne, vingt actions, ci.. 20
Paul-Armand Dejardin, propriétaire à Compiègne, vingt actions, ci....... 20
Hubert-Antoine Drouet, à Mantes (Seine-et-Oise), dix actions, ci........ 10
Jean-Baptiste Lelong, comptable à Crépy (Aisne), quatre actions, ci...... 4
Alexandre-François-Anselme Bernicot, à Caen, sept actions, ci.... 7
Modeste Lemonier, ancien notaire à Cloyes-sur-le-Loir, deux actions, ci... 2
Philogène Willemet, à Montigny-près-Dun (Meuse), six actions, ci........ 6
P.-J. Paulis, à Sedan, dix actions, ci.... 10
Alexis Caillard, rue de la Banque, n° 21, à Paris, dix actions, ci.... 10
Aimé Santet, à Nîmes, cinquante actions, ci.... 50
Jean Blanchet, rue de Seine, n° 10, à Paris, cinquante actions, ci........ 50
Léopold Malepogre, à Saint-Cheron (Seine-et-Oise), vingt actions, ci...... 20
Le baron André-Joseph-Camille Dard, rue Saint-Lazare, n° 108, à Paris, six actions, ci.... 6
Pierre-André-Alfred Dorville, rue Nollet, n° 28, à Paris, trois actions, ci... 3
Mme Émilie Schrader, veuve de M. Georges Haussmann, chez M. Crouzet, rue Saint-Lazare, n° 10, à Paris, vingt-cinq actions, ci.... 25

Charles Rigault, avenue de Paris, n° 35, à Choisy-le-Roi, quatre actions, ci. 4
Jacques-François-Auguste Bellangé, rue Montmartre, n° 153, à Paris, dix actions, ci........ 10
L.-J. Posna, boulevard des Capucines, n° 41, à Paris, vingt-cinq actions, ci. 25
Edme-Auguste Angevin, greffier de juge de paix à Bar-sur-Aube, deux actions, ci........ 2
M^me^ Aimée-Henriette Tourneville, veuve Warin, place du Marché-au-Blé, n° 5, à Melun, quatre actions, ci........ 4
Hyacinthe-Armand Varin, à Héricy (Seine-et-Marne), quatre actions, ci.... 4
Stanislas-Auguste Dollé, percepteur à Neuilly-en-Thelle (Oise), deux actions, ci........ 2
Célestin-Dieudonné Lagache, rue de l'Université, n° 128, à Paris, dix actions, ci........ 10
Édouard-Antoine Bertier, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 48, à Paris, dix actions, ci........ 10
Théobald Pierre, à la Ferté-sous-Jouarre, deux actions, ci........ 2
Pierre Chatard, avenue de Paris, n° 25, à Versailles, quarante actions, ci.. 40
M^lle^ Marianne Guérin, rue Larrey, n° 1, à Paris, une action, ci........ 1
M^lle^ Joséphine Hoel, rue Geoffroy-l'Anier, n° 22, à Paris, quatre actions, ci. 4
François Lelong, rue Gambey, n° 20, à Paris, six actions, ci........ 6
Jules Martin, rue des Bois (Belleville), n° 24, à Paris, dix actions, ci...... 10
Jean Vandennouro, rue de la Rochefoucauld, n° 17, à Paris, dix actions, ci. 10
M^me^ Marie-Marguerite-Sophie Planterose, épouse autorisée de M. Marie-Charles-Vincent de Guirail, à Moumour, près Oloron, trente actions, ci. 30
Le marquis Charles-Louis-Gaston d'Audiffret, rue Royale-Saint-Honoré, n° 5, à Paris, deux cents actions, ci........ 200
Hugues Teyssier, rue Saint-Lazare, n° 101 *bis*, à Paris, deux cents actions, ci........ 200
Léon Couteau, peintre, rue Julien-Lacroix, n° 32, à Paris, deux actions, ci........ 2
Philippe Chenevée, rue Louis-le-Grand, n° 1, à Paris, deux actions, ci..... 2
Frédéric Masson, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 42, à Paris, deux actions, ci........ 2
Charles Verrier, passage Gaillard, n° 12 (Champs-Élysées), à Paris, une action, ci........ 1
Isaac Raquet fils, à Carpentras, dix actions, ci........ 10
Louis Ducoroy, à Boulogne-sur-Mer, vingt-cinq actions, ci........ 25
Jean-Baptiste Fromm, à Colmar, dix actions, ci........ 10
Jean Schmidt, caissier au Logelbach, près Colmar, deux actions, ci....... 2
Gustave-Adolphe Hirn, au Logelbach, deux actions, ci........ 2
Eugène Rougel, à Mirecourt, cinquante actions, ci........ 50
Louis Joblet, à Villers-sous-Praslin (Aube), une action, ci........ 1
Clément-Ferdinand Dazin-Motte, à Roubaix, cent actions, ci........ 100
Augustin Morel, à Roubaix, cent actions, ci........ 100
Denis Couturier, à Roubaix, dix actions, ci........ 10
Ducoin-Brame, à Lille, dix actions, ci........ 10
Charles Goudeman père, à Lille, douze actions, ci........ 12
Adrien Follie, capitaine du génie, à Metz, dix actions, ci........ 10
Charles Bizard, capitaine du génie, à Metz, dix actions, ci........ 10
Gustave Branchu, à Château-du-Loir (Sarthe), vingt actions, ci........ 20
Ernest Coularon, au Vigan (Gard), dix actions, ci........ 10
Jean-François Willemin, à Pont-à-Mousson, six actions, ci........ 6
François-Joseph Saiprey, à Magny-Vernois (Haute-Saône), cinq actions, ci. 5
Alexandre Mesnard, à Colmar, vingt actions, ci........ 20
Ferdinand Hirn, au Logelbach, six actions, ci........ 6
Jacques-Louis Friedel, à Meaux, quinze actions, ci........ 15
Charles-Simon-Adolphe Huot, conseiller à Metz, huit actions, ci........ 8
Jules Bourgon, à Nancy, dix actions, ci........ 10
Édouard Butte, à Malzéville, près Nancy, dix actions, ci........ 10
Avit Bagard, à Delme (Meurthe), une action, ci........ 1
Jean-Marie Bombard, rue de la Tour-aux-Rats, n° 14, à Metz, deux actions, ci. 2

M^me Antoinette-Émilie-Joséphine Jacqueminot, rue Serpenoise, n° 50, à Metz, cinq actions, ci........ 5
M^lle Marie-Anne Darblade, rue du Petit-Paris, n° 4, à Metz, quatre actions, ci........ 4
Louis-François Daubrée, rue des Jardins, n° 6, à Metz, dix actions, ci..... 10
Gustave-Alexis Vetter, rue Chambière, à Metz, dix actions, ci........ 10
René-Guillaume Monestier, rue du Faisan, n° 11, à Metz, deux actions, ci. 2
Paul-Casimir Husson, rue au Blé, à Metz, cent actions, ci........ 100
Jean-Baptiste Henriot, à Neufchâteau, deux actions, ci........ 2
Le même, pour sa fille mineure Berthe Henriot, deux actions, ci........ 2
Alexandre-Armand-Joseph de Lattaignant de Ledinghen, à Wimille (Pas-de-Calais), dix actions, ci........ 10
Stanislas Marmod, avocat à Bar-le-Duc, quinze actions, ci........ 15
Émile-Jules-Louis Bayart, boulevard du Temple, n° 51, à Paris, dix actions, ci........ 10
Antoine-Prudent-Alfred Bonnezon, greffier à Montdidier, une action, ci..... 1
Dominique Jozon, notaire honoraire à la Ferté-sous-Jouarre, dix actions, ci........ 10
Claude-Joseph Guérin, à Dôle, vingt actions, ci........ 20
Jean-Nicolas Brasseur, juge de paix au Chesne (Ardennes), dix actions, ci........ 10
Charles-Édouard Loisant, notaire à Lamarche, huit actions, ci........ 8
Louis-Augustin Auber, rue François I^er, n° 1, à Paris, quatre actions, ci.... 4
M^me H.-E. Desprez, veuve Duval, Grande-Rue, n° 46, à Nogent-sur-Marne, cinquante actions, ci........ 50
Charles-Humbert-Joseph Pillion, avocat à Avesnes-sur-Helpe, deux actions, ci........ 2
Louis-Eugène-Marie Beautain, rue Pigalle, n° 2, à Paris, dix actions, ci... 10
Louis-Hector Prillion, receveur principal des douanes à Calais, dix actions, ci........ 10
François-Félix Colmant, notaire à Cirey-sur-Vezouze, cinq actions, ci.... 5
Hippolyte-Théodore Brumeau, à Aschères, près Neuville-aux-Bois (Loiret), deux actions, ci........ 2
Gilles-Pierre Denis, rue Saint-Gervais, n° 82, à Rouen, soixante actions, ci........ 60
Jules-Vincent-Marie Huchet, propriétaire à Vannes, dix actions, ci........ 10
Auguste-Charles-Victor Lemayre, à Bourg-la-Reine, vingt-cinq actions, ci. 25
Paul-César Lagache, à Lunéville, vingt actions, ci........ 20
César Cardinael-Snick, à Ypres (Belgique), trente actions, ci........ 30
Émile Fautras, à Château-Renault, deux actions, ci........ 2
M^me veuve Édouard Gatien, à Château-Renault, deux actions, ci........ 2
Nicolas Drouhet, à Vanne (Haute-Saône), quatre actions, ci........ 4
Louis-Jean-Baptiste-Ferréol Dioque, à Embrun, vingt actions, ci........ 20
Auguste-Anatole-Fortuné Leraillé, place de la Bourse, n° 10, à Paris, cinq actions, ci........ 5
Irénée-Jules Bienaymé, rue de Fleurus, n° 1, à Paris, vingt actions, ci.... 20
Gustave-Désiré Bournichon, rue de Londres, n° 15, à Paris, vingt-cinq actions, ci........ 25
Pierre Vallés, rue de Rivoli, n° 9, à Paris, dix actions, ci........ 10
Louis-Camille Crespel, à Dampmart (Seine-et-Marne), dix actions, ci..... 10
Charles-Théodore Coytier, officier d'administration, à Rome, cinquante actions, ci........ 50
Joseph-Charles Girard, conducteur des ponts et chaussées à Trilport, cinq actions, ci........ 5
Édouard-Henri-Gustave Monier, notaire à Douai, une action, ci........ 1
Guillaume Angot, à Rouen, cinquante actions, ci........ 50
Jean-Marie Paris, médecin à Saint-Jouan-des-Guérets (Ille-et-Vilaine), six actions, ci........ 6
Adalbert Robinet de Plas, payeur du Trésor à Beauvais, dix actions, ci.... 10
Narcisse Ollier, à Limetz (Seine-et-Oise), une action, ci........ 1
L. Rossié fils, à Colmar, cinq actions, ci........ 5
J.-M.-A.-Louis Teule, à Saint-Jean-du-Gard, trois actions, ci........ 3

Jean-Joseph-Thérèse Boisselet, à Vesoul, trente actions, ci............... 30
Henri Delhaye, maître de verrerie à Aniche, cent actions, ci............. 100
Marc Delille, à Aniche, vingt actions, ci................................ 20
Philippe-Étienne-Alphonse Bertrand, à Pont-sur-Yonne, cinquante actions, ci.. 50
Clément Piller, à Saint-Dié, quinze actions, ci.......................... 15
Alfred Piller, à Saint-Dié, quinze actions, ci............................ 15
Nicolas Gérard, notaire à Marville, dix actions, ci....................... 10
Lesturgie Muret, à Montdidier, huit actions, ci.......................... 8
Théophile-Désiré Gricourt, instituteur à Parvillers (Somme), une action, ci. 1
François-Nicolas Goyer, à Plailly (Oise), dix actions, ci.................. 10
Charles-Amédée-Paul-Louis Poyer, à Quincy-Ségy (Seine-et-Marne), deux actions, ci.. 2
Pierre Croizier, à Lunéville, cinq actions, ci............................. 5
François-Florentin Thérain, à Nanteuil-le-Haudouin (Oise), quatre actions, ci.. 4
Georges Dickens, à Saint-Quentin, vingt-cinq actions, ci.................. 25
Jacques-Pierre Perrin, à Épinac, deux actions, ci.......................... 2
Pierre-Ferdinand Vicart, farinier à la Neuville-Sire-Bernard, trente actions, ci.. 30
Ernest-Frédéric Lefebvre, médecin à Montdidier, dix actions, ci.......... 10
François-Henri-Gosset, jardinier à Montdidier, quatre actions, ci......... 4
Pierre-Benjamin Chellé, à Tilloloy (Somme), huit actions, ci.............. 8
Félix-Alexandre Énard, boulevard d'Argenson, n° 48, à Neuilly-sur-Seine, cent actions, ci... 100
Dominique Crouet, à Grosse, vingt-cinq actions, ci........................ 25
Ambroise Léonardon-Lapervanche, médecin à Ribérac, dix actions, ci..... 10
Ferdinand-Théodore Dreue, rue de la Plaine (Thernes), n° 3, à Paris, dix actions, ci.. 10
Ferdinand Johanys, à Valence, deux actions, ci............................ 2
Cuisine-Seurat, à Vitry-le-François, deux actions, ci...................... 2
Jacques-Toussaint Lambin, capitaine en retraite à Compiègne, vingt actions, ci.. 20
Jules Vast-Domon, à Albert, dix actions, ci............................... 10
Alexandre-Isidore Legry, notaire à Vailly-sur-Aisne, dix actions, ci........ 10
Alexandre-Joseph Delobel, capitaine des douanes à Porcelette, douze actions, ci.. 12
François-Joseph-Hippolyte Piette, à Fourmies, huit actions, ci............ 8
Antoine-Dieudonné Bourgon, à Nancy, vingt actions, ci.................... 20
Alexandre-Alfred de Girancourt, à Varimpré, vingt-cinq actions, ci....... 25
Joseph-Nicolas Brion, avocat à Saint-Mihiel, dix actions, ci.............. 10
Auguste Baudin, place d'Armes, n° 10, à Dijon, vingt-quatre actions, ci.. 24
Victor-Pierre Tirard, à Thorigny-sur-Vire, huit actions, ci................ 8
Pascal Lignières, à Carcassonne, vingt actions, ci......................... 20
Prosper-Joseph-Charles Huguet, à Saint-Brieuc, quatre actions, ci....... 4
Marc-Constant Soubitez-Berquier, à Calais, douze actions, ci.............. 12
Désiré Lelièvre, à Montcornet, vingt actions, ci........................... 20
Claude-Marie-Louis Rambaud, avocat à Épinal, vingt actions, ci.......... 20
Louis-Édouard Lemarchand, rue de Madame, n° 50, à Paris, vingt actions, ci.. 20
Laurent-Marius-Jean-Baptiste Durbec, avenue des Ternes, n° 80, à Paris, quatre-vingts actions, ci.. 80
Pierre Mairet, à Genlis (Côte-d'Or), pour le compte de Mme Marie-Marguerite-Appoline Prudent, son épouse, huit actions, ci.................. 8
Henry Tourneur, fabricant de tulle à Saint-Pierre-lez-Calais, trente actions, ci.. 30
Simon-Henry Legras, notaire à Amagne (Ardennes), quatre actions, ci... 4
Théodore-Frédéric-Florimond Bruxelle, à Marle (Aisne), quatorze actions, ci.. 14
Jean-Marie Trocquet, à Compiègne, deux actions, ci....................... 2
Aimé-Louis-Joseph Lemoine, rue de la Douane, n° 238, à Calais, vingt actions, ci.. 20

Pierre-Adrien-Ferdinand Beaucaisin, rue des Cordeliers, n° 16, à Amiens, vingt actions, ci........ 20
Renaux-Lemerre-Jube et fils, à Roubaix, dix actions, ci........ 10
Joseph-Frédéric-Michel Sanson, à Canlers (Pas-de-Calais), cinq actions, ci. 5
Auguste-Adolphe Hourdequin, imprimeur à Saint-Quentin, six actions, ci. 6
Martial Deflers, à Grivesnes (Somme), quatre actions, ci........ 4
Eugène-Joseph Mettaye, à Montdidier, dix actions, ci........ 10
Louis Dénos, à Montdidier, quatre actions, ci........ 4
Théodore-Joseph Laroche, rue de Rivoli, n° 196, à Paris, dix actions, ci.. 10
Louis-Pierre-Édouard Arbaux, à Aix (Bouches-du-Rhône), douze actions, ci. 12
M^lle^ Adèle Linquette, à Onnaing (Nord), une action, ci........ 1
M^lle^ Joséphine Linquette, à Onnaing (Nord), une action, ci........ 1
Louis-Antoine Pretet, rue de Clichy, n° 71, à Paris, vingt actions, ci..... 20
Albert-Pierre Leroy, boulevard Beaumarchais, n° 30, à Paris, douze actions, ci........ 12
Ferdinand-Jean Wallart, boulevard Sainte-Hélène, n° 82, à Toulon, deux actions, ci........ 2
Denis Macé, boulanger à Meulan, quatre actions, ci........ 4
Albin Geisler, à Metz, cinquante actions, ci........ 50
Antoine-Henri Colin, à Guise (Aisne), dix actions, ci........ 10
Alexandre Kuntzel, à Sarrebourg (Meurthe), six actions, ci........ 6
Lasale-Serbat, à Saint-Saulve (Nord), cent actions, ci........ 100
Jean-Baptiste-Alphonse Leroux-Dufié, rue d'Aubervilliers, à Paris, dix actions, ci........ 10
Harry Thompson, rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 21, à Paris, une action, ci.. 1
Michel Montané, rue de Marignan, n° 8, à Paris, deux cents actions, ci... 200
Pierre-Louis Le Caron, rue de l'Université, n° 19, à Paris, cinquante actions, ci........ 50
Ferdinand-Auguste-Louis-Joseph Walckiers de Grammarage, rue de Miroménil, n° 49, à Paris, quarante actions, ci........ 40
François-Ferdinand-Auguste de Boislambert, à Caen, quatre actions, ci... 4
Jean-Joseph Chalbert, *dit* Tourret, à Ferrals (Hérault), cinq actions, ci.... 5
Gaston de la Bevière, à Angers, cent actions, ci........ 100
Marie-Maximilien-Joseph Sommervogel, percepteur à Strasbourg, six actions, ci........ 6
Marie-Louis-Jules Sommervogel, sous-inspecteur des chemins de fer à Strasbourg, quatre actions, ci........ 4
Gabriel Dehaynin, à Paris, deux cents actions, ci........ 200
Victor Aubry, rue des Sauniers, n° 33, à Paris, cinquante actions, ci...... 50
Léon-Gabriel Bréard, rue de Chabrol (la Chapelle), n° 62, à Paris, dix actions, ci........ 10
Hyacinthe-Henry Arnoux, ingénieur à Montceau-les-Mines, quatre-vingts actions, ci........ 80
Baur-Bourdot, négociant à Mirecourt, vingt actions, ci........ 20
Auguste-Joseph Adan, banquier à Bruxelles, quinze actions, ci........ 15
Noël Quillet, rue Oberkampf, n° 5, à Paris, dix actions, ci........ 10
Hippolyte Foret, négociant à Châlons-sur-Saône, vingt actions, ci........ 20
Jean-Charles Paringault, à Laon, cinq actions, ci........ 5
Adrien Bourgarel, négociant à Toulon, deux actions, ci........ 2
De Mora (Pascal), rue Saint-Pierre, à Moulins, cent actions, ci........ 100
Jean-Louis Jooss, rue du Marché-Saint-Honoré, n° 4, à Paris, dix actions, ci. 10
Louis-Edmond Quillet, rue de Bondy, n° 38, à Paris, dix actions, ci....... 10
Auguste Garnier-Kernault, à Saint-Malo, vingt actions, ci........ 20
Marie-Louis Renault, rue de Lafayette, n° 107, à Paris, cinquante actions, ci. 50
Le marquis Gaston d'Audiffret, à Paris, deux cents actions, ci........ 200
M^lle^ Marie-Louise-Bernardine Morgant, à Guines (Pas-de-Calais), six actions, ci 6
Camille de Montmahon, rue du Pont-de-Lodi, n° 6, à Paris, cinq actions, ci. 5
René Montanger, à Verclives, près Écouis (Eure), une action, ci........ 1
Edme-Auguste Angevin, greffier à Bar-sur-Aube, deux actions, ci........ 2
Albert Rostand, rue de la Chaussée d'Antin, n° 64, à Paris, trois cents actions, ci........ 300
Félix Aubry, faubourg Poissonnière, n° 35, à Paris, trois cents actions, ci.. 300

Gérard West, rue Neuve-des-Mathurins, n° 39, à Paris, trois cents actions, ci 300
Gabriel Dehaynin, rue des Champs-Élysées, n° 9, à Paris, trois cents actions, ci.... 300
Émile Maricot, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 21, à Paris, trois cents actions, ci.... 300
Basile Parent, place Vendôme, n° 12, à Paris, trois cents actions, ci...... 300
Étienne-Émilien Rey de Foresta, rue de Berlin, n° 11, à Paris, trois cents actions, ci.... 300
Le baron Jean-Baptiste-Harold Portalis, à Versailles, trois cents actions, ci. 300
Charles-Ferdinand Devaureix, quai de l'École, n° 18, à Paris, trois cents actions, ci.... 300
Michel Montané, rue de Marignan, n° 8, à Paris, trois cents actions, ci... 300
Septime de Saint-André, rue Saint-Honoré, n° 350, à Paris, deux cent trois actions, ci.... 203
Joseph de la Bouillerie, rue de Lille, n° 105, à Paris, trois cents actions, ci. 300
Henri Durrieu, receveur général à Strasbourg, trois cents actions, ci..... 300
Jules Hochet, rue de Miroménil, n° 33, à Paris, deux cents actions, ci.... 200
François-Alexandre Muller, rue de la Paix, n° 7, à Paris, cent actions, ci.. 100
Charles-Philippe-Eugène Bruhy, rue Richardon, n° 6, à Paris, cinq actions, ci. 5
Jacques-Joseph Leroux, rue Henry-Chevreau, n° 7, à Paris, deux actions, ci. 2
Marc-Georges Durst, rue du Caire, n° 39, à Paris, vingt-cinq actions, ci... 25
M^{me} veuve Anne-Catherine Durst-Wild, rue du Caire, n° 39, à Paris, soixante-quinze actions, ci.... 75
Eugène-Christian Sanoner, rue Vieille-du-Temple, n° 75, à Paris, cent actions, ci.... 100
Adolphe Lindheim, rue Martel, n° 11, à Paris, dix actions, ci........... 10
Jacob-Henry Crémieux, rue d'Aumale, n° 3, à Paris, vingt-cinq actions, ci. 25
Auguste-Armand-René Donatis, rue de Ménars, n° 14, à Paris, quatre actions, ci.... 4
Léon Labeyrie, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 208, à Paris, dix actions, ci. 10
Aimé-Sébastien Vallotte, à Amiens, dix actions, ci.................. 10
Paul-Augustin Vallotte, à Milianah (Algérie), dix actions, ci............ 10
Antoine-Jules Dallemagne, avenue Trudaine, n° 16, à Paris, cent actions, ci. 100
Jean-Louis-Édouard Durand, rue Blanche, n° 80, à Paris, cent actions, ci.. 100
Antoine-Henri Espivent, rue des Saints-Pères, n° 12, à Paris, vingt actions, ci.... 20
Hubert-Clovis Desaubliaux, rue Dauphine, n° 41, à Paris, vingt actions, ci.. 20
Le baron Levavasseur, à Rouen, deux cents actions, ci.............. 200
Joseph-Lucien Hovyn, rue des Halles, n° 6, à Paris, vingt-cinq actions, ci. 25
Henri-François Gosselin, boulevard du Mont-Parnasse, n° 104, à Paris, dix actions, ci.... 10
Laurent-Camille Gosselin, boulevard du Mont-Parnasse, n° 146, à Paris, dix actions, ci.... 10
Anatole Huard-Longlacé, rue de Montbauron, n° 8, à Versailles, deux actions, ci.... 2
Alexandre-Émile-Victor Drouet, à Château-Thierry, dix actions, ci....... 10
Salomon Worms, rue de Seine, n° 29, à Paris, cent actions, ci........... 100
Étienne-Jean-Baptiste Lamarche, chaussée de la Muette, à Paris, vingt-cinq actions, ci.... 25
Louis-Clair-Édouard Soulas, rue de Chabrol, n° 31, à Paris, six actions, ci.. 6
Eugène Guillaume, rue Vivienne, n° 22, à Paris, trois actions, ci........ 3
François Joigneaux, rue de Mulhouse, n° 2, à Paris, deux actions, ci..... 2
Charles-Marie-Auguste Jeanson, rue Dareau, n° 75, à Paris, une action, ci. 1
Pierre-Louis Sudre, quai Conty, n° 11, à Paris, deux actions, ci.......... 2
Marie-Théodore-Armand Henne, avenue d'Antin, n° 27, à Paris, quarante actions, ci.... 40
François-Xavier-Maximilien Clavé, rue Hauteville, n° 15, à Paris, dix actions, ci.... 10
Jules Paixhans, rue de la Pépinière, n° 51, à Paris, cent actions, ci....... 100
Louis-Laurian-Oscar Durand, rue Blanche, n° 12, à Paris, vingt actions, ci. 20
M^{lle} Élisa Tanche, à Blâmont (Meurthe), quatre actions, ci............... 4
Charles-Adolphe Muller, rue Malher, n° 12, à Paris, une action, ci....... 1

Charles Rayez, rue du Petit-Faubourg-de-Noyon, n° 12, à Amiens, quatre actions, ci	4
Antoine-Narcisse Vallon, à Beaumont-le-Roger (Eure), quinze actions, ci	15
Charles-Humbert-Joseph Pillion, avocat à Avesnes-sur-Helpe, trois actions, ci	3
Gustave-Charles Daireaux, rue Montholon, n° 34, à Paris, vingt actions, ci	20
Édouard Birckel, à Colmar, quarante actions, ci	40
Auguste Beudin, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 138, à Paris, cinq actions, ci	5
Pierre-Gaëtan-Gustave Robert de Saint-Vincent, rue de Sèvres, n° 29, à Paris, vingt actions, ci	20
Denis-Eugène Varlet, rue de Grammont, n° 21, à Paris, trois actions, ci	3
Anne-Armand-Ernest Guillon, quai de Jemmapes, n° 190, à Paris, deux cents actions, ci	200
Théophile Delasnerie, boulevard de Sébastopol, n° 82, à Paris, quatre actions, ci	4
Clément-Joseph Wignier, rue de Villiers, n° 21, à Neuilly-sur-Seine, deux actions, ci	2
Victor-Amédée-Joseph Rohart, quai de Jemmapes, n° 190, à Paris, vingt-cinq actions, ci	25
Amédée Roy, à Compiègne, dix actions, ci	10
Constant Faucheron, rue Compans, n° 46, à Paris, dix actions, ci	10
Victor-Édouard Ruffier, notaire à Mollans (Haute-Saône), quinze actions, ci	15
Jean-Joseph Sourice, rue Garancière, n° 8, à Paris, dix actions, ci	10
Georges Spony, à Remiremont, quatre actions, ci	4
Charles-Théodore Compoint, rue de Bretagne, n° 17, à Paris, quatre actions, ci	4
Nicolas-François Aubry, au Havre, trente actions, ci	30
Charles Aubry, quai d'Orléans, n° 23, au Havre, cinquante actions, ci	50
Joseph-Ignace Rieffel, au Havre, cinq actions, ci	5
Louis-Jean-François Huau, à Romorantin, deux actions, ci	2
Jean-Martial Fouillieul, à Planches, dix actions, ci	10
Louis Bonant, à Soissons, quatre actions, ci	4
Louis-Émile-Philomène Bracon, à Vailly-sur-Aisne, dix actions, ci	10
Hazan et Rayez, à Amiens, vingt actions, ci	20
Arthur Levavasseur, à Rouen, vingt actions, ci	20
Raphaël Worms, rentier, rue Saint-Philippe, à Luxembourg, vingt-cinq actions, ci	25
Charles Michelin, à Bourgoin (Isère), dix actions, ci	10
Edmond-Louis-Wilhem de Breuilly, rue de l'Université, n° 82, à Paris, deux cents actions, ci	200
François Métais, à Châteauneuf-sur-Loire, deux actions, ci	2
Paul Rodier, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 53, à Paris, deux actions, ci	2
Félix Defrain, avenue d'Antin, n° 1, à Paris, six actions, ci	6
Claude-Maurice Aubry, avenue d'Antin, n° 1, à Paris, cent actions, ci	100
Charles Ferry, rue Saint-Honoré, n° 372, à Paris, deux actions, ci	2
Nicolas-Constant Daubié, rue du Mail, n° 25, à Paris, dix actions, ci	10
Mlle Virginie Clausse, avenue d'Antin, n° 1, à Paris, quatre actions, ci	4
Marie-Victor Aubuy-Deleau, fourrier à Mirecourt, vingt actions, ci	20
Mlle Julie-Victorine Daubié, rue de Grammont, n° 7, à Paris, deux actions, ci	2
John Franziska, avenue d'Antin, n° 1, à Paris, dix actions, ci	10
Jean-Baptiste-Armand Gallien, rue de Rivoli, n° 80, à Paris, deux actions, ci	2
Mme Marie Carrière, née Aubry, à Mirecourt, vingt actions, ci	20
Le comte Eugène-Hippolyte-Marie-Théodose de Fontaine de Resbecq, passage Stanislas, n° 3, à Paris, deux actions, ci	2
Charles Riva, à Chatou (Seine-et-Oise), cent actions, ci	100
Louis-Gabriel Legrand, rue Richelieu, n° 40, à Paris, vingt actions, ci	20
Joseph Bron jeune, passage Brady, n° 66, à Paris, une action, ci	1
Auguste-Théodore-Joseph Dupetit, boulevard de Latour-Maubourg, n° 18, à Paris, une action, ci	1
Paul-Louis Hubert, à Vailly (Aisne), vingt actions, ci	20

Bruno-Irénée Wallet, rue des Écoles-Chrétiennes, n° 7, à Amiens, deux actions, ci... 2
Cyprien-Pierre-Michel Texier, capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne, à Arras, quatre actions, ci... 4
René-Joseph Guérin, rue de la Verrerie, n° 45, à Dijon, deux actions, ci... 2
Antoine Gley, quai de Billy, n° 34, à Paris, six actions, ci... 6
Antoine-Dominique Didiot, à Lunéville, dix actions, ci... 10
Constant-Isidore-Florimond Collet, huissier à Marle (Aisne), dix actions, ci. 10
Charles Burtin, à Harancourt (Meurthe), seize actions, ci... 16
Antoine-François-Joseph Brasseur, à Fruges (Pas-de-Calais), dix actions, ci. 10
Jean-Baptiste-Henry Mention, desservant à Orry-la-Ville (Oise), trois actions, ci... 3
Hébert Hoche, à Vitry-le-François, dix actions, ci... 10
Élisée-Jean Quartier, à Épinal, douze actions, ci... 12
Édouard Bry, à Sainte-Menehould, dix actions, ci... 10
Théodore Simon, à Sainte-Menehould, cinquante actions, ci... 50
Victor-Louis Fraboulet, à Vannes, dix actions, ci... 10
Jacques Gillet, rue des Prisons-Militaires, n° 5, à Metz, vingt actions, ci... 20
Jacques Botrel, à Saint-Malo, deux actions, ci... 2
Arsène Maillard, à Saint-Malo, quatre actions, ci... 4
Joseph-Gédéon Prevot, à Croix-Fonsomme (Aisne), cinquante actions, ci... 50
Augustin Bardet, à Fontenay-le-Comte (Vendée), vingt actions, ci... 20
Gustave de Launay, à Douarnenez, quatre actions, ci... 4
Pierre-Charles-Alfred Cretey, notaire à Chaource (Aube), dix actions, ci... 10
Désiré-Ernest Béghin, rue de la Procession, n° 84, à Paris, six actions, ci. 6
Jean-Henri Allart, aux Mureaux (Seine-et-Oise), cinquante actions, ci... 50
Benoît et Gaertner, rue des Francs-Bourgeois-au-Marais, n° 14, à Paris, dix actions, ci... 10
Auguste Faugeadoire, rue Bourbon-le-Château, n° 2, à Paris, une action, ci. 1
Octave-François-Auguste Chocquel, à Metz, dix actions, ci... 10
Winoc Chocquel, rue Vivienne, n° 18, à Paris, cinquante actions, ci... 50
Jean-Baptiste-Joseph Thiriaux, rue Oudinot, n° 16, à Paris, vingt actions, ci. 20
Louis Grégoire, chez M. Salgue, rue de la Fidélité, n° 18, à Paris, quatre-vingts actions, ci... 80
Jean-Louis Jooss, rue du Marché-Saint-Honoré, n° 4, à Paris, dix actions, ci. 10
Jacques Mutun, rue Nationale (Gare d'Ivry), n° 6, à Paris, vingt-cinq actions, ci... 25
Antoine Verine, boulevard Richard-Lenoir, n° 134, à Paris, dix actions, ci. 10
M[lle] Julie François, boulevard de Reuilly, n° 25, à Paris, une action, ci... 1
Le vicomte Barthélemy-Léon de Cressac, à Marnay (Vienne), dix actions, ci. 10
Louis-Onésime Dupuy, à Marle (Aisne), quatre actions, ci... 4
Édouard Moisset, rue Saint-Louis, n° 42, à Amiens, dix actions, ci... 10
Charles-Louis-Félix Jannin, rue de la Paix, n° 33, au Havre, deux actions, ci. 2
Jules Husson, à la Hutte, près Darney (Vosges), quatre actions, ci... 4
Louis Dumas, à Saint-Jean-du-Gard, deux actions, ci... 2
Charles Lafosse, à Hiéville (Calvados), deux actions, ci... 2
Geoffroy-Édouard Stamm, à Wesserling, dix actions, ci... 10
Eugène-Alexis Escallier, rue de la Paix, n° 24, à Paris, dix actions, ci... 10
Léonard Aubinat, à Ribérac, deux actions, ci... 2
Eugène Lavillenie, à Ribérac, dix actions, ci... 10
Eugène Heurpé, médecin à Tours-sur-Marne, dix actions, ci... 10
Jean-Baptiste Renier, médecin au Parage, près Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire), vingt actions, ci... 20
Colonna de Giorellino, lieutenant-colonel du onzième régiment de chasseurs, à Libourne, quatre-vingts actions, ci... 80
Albert Harnepon, à Saint-Dié (Vosges), vingt-cinq actions, ci... 25
Louis Deeckherr, ingénieur à la Hutte, près Darney, vingt actions, ci... 20
Albert Harnepon, à Saint-Dié-des-Vosges, six actions, ci... 6
Paul Durand, à Cholet (Maine-et-Loire), cinquante actions, ci... 50
Pierre-Emmanuel Mansion, à Rozérieulles, près Metz, dix actions, ci... 10
Amédée Georges, à Boulaincourt, dix actions, ci... 10
Adolphe Merlin, rue Herbière, n° 11, à Rouen, cinquante actions, ci... 50

Charles Martin, rue de l'Aire, n° 8, à Saintes, deux actions, ci........... 2
Léon-Nicolas-Joseph Rol, médecin au premier régiment de grenadiers de la garde, à Versailles, dix actions, ci................................ 10
Charles Lemaire, rue de Vintimille, n° 13, à Paris, trente actions, ci..... 30
Pierre-Maxime-Ossian Maillard, rue de Navarin, n° 20, à Paris, une action, ci.. 1
Charles-Louis-François Dujoncquoy-Varnier, à la Garenne, près Dourdan (Seine-et-Oise), cent actions, ci.................................... 100
Charles-Alexandre Dujoncquoy-Feau, à Pussay (Seine-et-Oise), cinquante actions, ci.. 50
Paul-Aimable Dujoncquoy-Ripault, à Ville-Brun, près Sainte-Mesme, cinquante actions, ci.. 50
Achille Thibaut, rue de Lafayette, n° 186, à Paris, deux cents actions, ci.. 200
Le même, quarante-cinq actions, ci... 45
Le vicomte Paul-Henri Daru, rue Louis-le-Grand, n° 27, à Paris, vingt-cinq actions, ci.. 25
Charles-Désiré-Henri de la Chaussée, rue de Lille, n° 62 *bis*, à Paris, quarante actions, ci.. 40
Achille Thibaut, rue de Lafayette, n° 186, à Paris, cinq actions, ci........ 5
Alphonse Duchesne, rue de Conégliano, à Paris, quarante actions, ci..... 40
Édouard Morino, rue du Grand-Marché, n° 67, à Tours, deux actions, ci.. 2
Alfred Pourrier, conseiller à Amiens, quatre actions, ci.................. 4
Richard Tourel, serrurier à Saint-Cyr-de-Provence (Var), deux actions, ci. 2
Jules Irroy, à Darney (Vosges), quarante actions, ci....................... 40
Bresson, receveur des finances, à Remiremont, cent actions, ci.......... 100
Joseph-Arsène Rouge-Demontant, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 17, à Paris, cinquante actions, ci.. 50
Henri Anteroche, rue Saint-Louis-au-Marais, n° 21, à Paris, deux actions, ci. 2
Aimable-Chrysostome Sauger, à Oisemont (Somme), dix actions, ci....... 10
Nicolas Guerre, à Plombières, huit actions, ci.............................. 8
Camille Guerre, à Plombières, deux actions, ci............................. 2
Henry Amable, à Remiremont, quatre actions, ci........................... 4
A. Durand, à Wesserling, dix actions, ci..................................... 10
Frédéric Blanchard, ingénieur des mines à Serravezza (Toscane), une action, ci.. 1
Jean-Hyacinthe Cureyras, rue Saint-Hippolyte (Passy), n° 29, à Paris, deux actions, ci.. 2
Jean-Thomas Vignaud, banquier à Saintes, dix-huit actions, ci........... 18
Louis-Joseph-Victor Cauvel de Beauvillé, à Montdidier, cent actions, ci.... 100
Eugène Dunoyer du Bouillon, à Amiens, vingt-cinq actions, ci............ 25
Le baron Gustave de Bussière, à Offenbourg (grand-duché de Bade), cent actions, ci.. 100
Charles-Antoine Bastien-Aubry, à Mirecourt, vingt actions, ci............ 20
Abel Berger, rue des Capucins, à Cambrai, dix actions, ci................ 10
Charles-Xavier Roth, à Cambrai, dix actions, ci............................ 10
Auguste Carpentier, à Cambrai, une action, ci.............................. 1
Alfred Puche, à Cambrai, dix actions, ci.................................... 10
Charles de Baralle, à Cambrai, une action, ci............................... 1
Apoléoni-Pierre Preterre, boulevard des Italiens, n° 29, à Paris, cinquante actions, ci.. 50
Xavier-Théodore Muset, à Cambrai, dix actions, ci........................ 10
Pascal Souplet, à Moislains, quatre actions, ci............................. 4
Philippe Systermans, à Saint-Germer (Oise), cinq actions, ci............. 5
Jules-Georges Goulon, rue Haute-Pierre, n° 4, à Metz, vingt actions, ci... 20
Pierre-Hyacinthe-Théophile Gamard, rue de l'Université, n° 8, à Paris, dix actions, ci.. 10
Amédée Fleury, rue d'Amsterdam, n° 39, à Paris, deux actions, ci........ 2
Modeste Coulon des Rochers, à Laval, dix actions, ci...................... 10
Antoine Verine, boulevard Richard-Lenoir, n° 134, à Paris, dix actions, ci.. 10
Edmond Marchal, juge à Metz, cinquante actions, ci........................ 50
M^{me} la comtesse de Holstein-Ledreborg, à Ledreborg (Danemark), dix actions, ci 10
Gustave Delahante, à Paris, deux cents actions, ci......................... 200

Le baron de Bonnemain, à Paris, deux cents actions, ci.................. 200
Gros-Hartmann, rue Sainte-Cécile, n° 8, à Paris, deux cents actions, ci... 200
Le baron Levavasseur, à Rouen, deux cents actions, ci.................. 200
Salel de Chastanet, rue de Provence, n° 74, à Paris, deux cents actions, ci.. 200
Édouard Dalloz, rue Vanneau, n° 18, à Paris, deux cents actions, ci...... 200
Henri Poisson, receveur général à Saint-Lô, deux cents actions, ci........ 200
Le vicomte Paul Daru, à Paris, deux cents actions, ci.................. 200
Le duc de Valmy, avenue Raphaël, n° 20, à Paris, deux cents actions, ci... 200
Édouard Gautier, à Paris, trois cents actions, ci........................ 300
Claude-Maurice Aubry, avenue d'Antin, n° 1, à Paris, trois cents actions, ci. 300
Pedro Gil, à Paris, trois cents actions, ci............................ 300
Pierre-Armand Donon, à Paris, trois cents actions, ci.................. 300
Le baron Gustave de Bussière, à Offenbourg, trois cents actions, ci....... 300
Donon, Aubry, Gautier et compagnie, à Paris, cinq cent quatre-vingt-trois actions, ci.. 583
Joseph Vanderaeghen, médecin à Lille, trente-six actions, ci............ 36
Charles Créton, rue de la Halle, n° 19, à Lille, dix actions, ci........... 10
Coevoet-Schodduyn, à Lille, cent actions, ci........................... 100
Jean-Baptiste-Joseph Castrique, à Armentières, vingt et une actions, ci.... 21
Bonesœur, à Épinal, vingt-quatre actions, ci........................... 24
Mme Charlotte-Mélanie Bonnier, veuve Montaigne, à Lille, vingt-cinq actions, ci.. 25
Pierre-Joseph Boitel, rue d'Angleterre, n° 53, à Lille, ci................ 20
Mme veuve Boussemaer, à Armentières, dix actions, ci.................. 10
Bonnel-Testelin, à Haubourdin, dix actions, ci.......................... 10
Boutry-Flamen, à Fives, banlieue de Lille, cinquante actions, ci......... 50
Mme Léonie Droulers, veuve de M. Achille Bouty, à Fives, cinquante actions, ci.. 50
Louis Bertherand, à Strasbourg, cinquante actions, ci.................. 50
Mme veuve Bréart-Choppin, rue de Douai, n° 74, à Lille, dix actions, ci.... 10
Édouard Bollaert, ingénieur à Lens, vingt actions, ci.................. 20
Boutillier, rue des Oyers, à Lille, dix actions, ci...................... 10
Brassart-Desmazières, rue du Molinel, n° 40, à Lille, vingt-quatre actions, ci.. 24
Édouard-Joseph Billon, à Loos, dix actions, ci.......................... 10
Bonami Defrenne, rue du Pont-Neuf, n° 38, à Lille, dix actions, ci........ 10
Girard Barbez, libraire à Hazebrouck, cinq actions, ci.................. 5
Anselme-Henri Bocquet, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 24, à Paris, deux cents actions, ci................................. 200
Auguste Baelde, horloger à Bailleul, une action, ci..................... 1
Antoine Boutoille, à Dunkerque, dix actions, ci......................... 10
Jean-Baptiste-Constant-Joseph Becquart, rue de Flandre, n° 8, à Lille, cinq actions, ci.. 5
Becquart, notaire à Richebourg, dix actions, ci......................... 10
Bonami Defrenne, à Lille, dix actions, ci.............................. 10
Mme Émilie-Pauline-Josèphe Bigo, veuve Briansiaux, à Lille, quatre-vingts actions, ci.. 80
Mme veuve Boussemaer, à Armentières, dix actions, ci.................. 10
Alexis Bocq, rue des Arts, n° 14, à Lille, seize actions, ci............... 16
Alphonse Blondeau, greffier du tribunal de commerce de Lille, douze actions, ci.. 12
Charles Blancho, à Lille, vingt actions, ci............................. 20
Jean-Alexandre Badart, à Lille, cent cinquante actions, ci.............. 150
Édouard Barbieux, à Lille, dix actions, ci............................. 10
Henri Broutin, huissier à Lille, vingt actions, ci....................... 20
Busch, rue Esquermoise, n° 76, à Lille, douze actions, ci................ 12
Édouard Brasme-Quennelle, à Armentières, vingt actions, ci............. 20
Mme Barrois-Scrive, rue du Lombard, à Lille, cinquante actions, ci....... 50
Jean-Baptiste Becquart, rue de Flandre, n° 8, à Lille, cinq actions, ci.... 5
Mme Marie-Eugénie-Josèphe Agache, veuve Decoster, à Lille, trente actions, ci.. 30
Audionen Pollet, à Saint-Omer, quatre actions, ci...................... 4

Achille Auber, à Amiens, trente actions, ci.......... 30
Jean-Baptiste-François Alavoine, rue du Vert-Bois, à Lille, six actions, ci.. 6
Léon de Prins, à Lille, cinquante actions, ci.......... 50
Charles Dumon, rue du Molinel, à Lille, dix actions, ci.......... 10
Charles-Henri-Auguste Deboutter, place des Patiniers, n° 17, à Lille, deux actions, ci.......... 2
Fidèle-François-Augustin Delepouve, rue Colbert, n° 31, à Lille, dix actions, ci.......... 10
Auguste Decapol fils, à Hazebrouck, dix actions, ci.......... 10
Duhamel, passage Parisien, n° 6, à Lille, cinq actions, ci.......... 5
Émile Duriez, rue Masurel, n° 24, à Lille, une action, ci.......... 1
Louis Danset, rue à Fiens, n° 10, à Lille, dix actions, ci.......... 10
Destailleurs-Lalubie, à Lille, cinq actions, ci.......... 5
Joseph Vandame, rue de la Baignerie, à Lille, quatre-vingt-dix actions, ci.. 90
Charles-Alexandre Verspieren, à Bourbourg, cent actions, ci.......... 100
Vandewynkele, à Halluin, cinquante actions, ci.......... 50
Lenormand, instituteur à Concoret (Morbihan), une action, ci.......... 1
Augustin Lefebvre fils, rue Clémence-Isaure, n° 2, à Toulouse, dix actions, ci.......... 10
Lement, fabricant à Tourcoing, cent actions, ci.......... 100
Lemaitre-Leurent, à Halluin, cinq actions, ci.......... 5
Auguste Lessens, à Lille, quarante-cinq actions, ci.......... 45
Lenclud-Guislain, à Hasnon, quatre actions, ci.......... 4
Louis Lasalle-Serbat, à Saint-Saulve, cent actions, ci.......... 100
Honoré-Joseph Lesage, à Haubourdin, trois actions, ci.......... 3
Henri Lardinois, rue Basse, n° 59, à Lille, une action, ci.......... 1
Léon Lardinois, rue Basse, n° 59, à Lille, une action, ci.......... 1
. Jeanton, à Armentières, dix actions, ci.......... 10
Édouard Joire, rue de Béthune, à Lille, vingt-cinq actions, ci.......... 25
Henri Joire, à Lille, cent actions, ci.......... 100
Désiré Hallez, rue du Vieux-Faubourg, n° 49, à Lille, une action, ci...... 1
Jules Henry, médecin à Seclin, douze actions, ci.......... 12
Pierre-Victor Haillot, Grande-Place, n° 24, à Valenciennes, vingt actions, ci.......... 20
Valery Hienne, à Valenciennes, une action, ci.......... 1
Prosper-Adolphe Auber-Grandet, rue Saint-Louis, à Amiens, trente actions, ci.......... 30
Pierre-Joseph Lemaire, notaire à Cambrai, trente-six actions, ci.......... 36
Antoine Charrucy, à Basdeux (Pas-de-Calais), vingt actions, ci.......... 20
Hiacin-Justin Caverne, à Avesnes, dix actions, ci.......... 10
Auguste Crépy, rue des Jardins, à Lille, vingt actions, ci.......... 20
Émile Corroyer, rue des Prêtres, à Lille, quarante actions, ci.......... 40
Désiré Coppens, rue du Faubourg-Notre-Dame, n° 3, à Lille, quatre actions, ci.......... 4
Maurice Collemberg, place du Théâtre, n° 8, à Lille, dix actions, ci...... 10
Jean-Baptiste-Julien Cheval, rue Pelart, à Roubaix, quatre actions, ci...... 4
Élie Constant, rue Esquermoise, n° 36, à Lille, soixante-deux actions, ci.. 62
Thiens-Reublin, à Armentières, six actions, ci.......... 6
Eugène-Pierre Cardineaux, rue Saint-André, n° 135 *bis*, à Lille, quatre actions, ci.......... 4
. Carlier-Charney, à Arras, quarante actions, ci.......... 40
Thabaut-Goblet, rue Saint-André, n° 48, à Lille, vingt actions, ci.......... 20
Louis-Fleurisse Crombet, rue de la Barre, n° 106, à Lille, deux actions, ci. 2
Charruey-Deletoille, à Arras, vingt actions, ci.......... 20
Ernest-Théophile-Joseph Coutant-Lefebvre, à Douai, vingt actions, ci...... 20
Édouard Coingny, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 41, à Paris, deux actions, ci.......... 2
Émile Caffiaux, à Valenciennes, deux actions, ci.......... 2
Alexandre Coquard, à la Madeleine-lez-Lille, seize actions, ci.......... 16
Louis Cardon, à Armentières, deux actions, ci.......... 2
Lucien-Joseph Cottel, place Saint-Martin, n° 11, à Lille, dix actions, ci.... 10
Jean-Baptiste Cheval, à Roubaix, six actions, ci.......... 6

Édouard-Émile Coquelle, avocat à Lille, cinquante actions, ci........ 50
Xavier-Louis-Désiré Collette, à Seclin, trente actions, ci........ 30
Charles Christmann, à Armentières, vingt-quatre actions, ci........ 24
Cary Hazard, à Armentières, trente-six actions, ci........ 36
Julien Chevresson, rue de la Préfecture, n° 14, à Lille, dix actions, ci.... 10
M^{me} veuve Cambronne, à Saint-Omer, dix actions, ci........ 10
Cordonnier, à Armentières, six actions, ci........ 6
M^{me} veuve Caulier-Rousselle, à Lille, cinquante actions, ci........ 50
Charles Cordonnier, à Arras, vingt actions, ci........ 20
Carlier, notaire honoraire à Lille, dix-huit actions, ci........ 18
Leibner-Bohem, à Lille, dix actions, ci........ 10
M^{me} veuve Auguste Lelièvre, à Valenciennes, vingt-cinq actions, ci........ 25
Pierre-Louis Lecœuvre-Méredin, à Orchies, cinq actions, ci........ 5
Louis Leduc, rue d'Anjou, n° 9 *bis*, à Lille, quatre actions, ci........ 4
M^{lle} Eugénie Lefebvre, rue Impériale, n° 69, à Lille, quatre actions, ci.... 4
Lefebvre et Ducatteau, à Roubaix, deux cents actions, ci........ 200
Lestienne frères, à Roubaix, trente actions, ci........ 30
César Lefebvre, rue des Tanneurs, n° 13, à Lille, dix actions, ci........ 10
M^{me} veuve Lingrand, rue de la Clef, à Lille, quarante actions, ci........ 40
Adolphe Thevenard, à Londres, Road-Lane City, une action, ci........ 1
Léon Tailly, rue Sainte-Marie, à Fives-lez-Lille, deux actions, ci........ 2
Léon Theetlen, à Douai, dix actions, ci........ 10
François Trouvé, rue du Molinel, n° 66, à Lille, une action, ci........ 1
Henri Gras, à Lille, cinquante actions, ci........ 50
Armand Templus, rue Saint-Genois, à Lille, quinze actions, ci........ 15
Henry Tancré, rue des Chats-Bossus, à Lille, trente actions, ci........ 30
Charles Taverne de Tersud, avoué à Hazebrouck, dix actions, ci........ 10
Henri Toussaint, garçon de recette à Valenciennes, quatre actions, ci..... 4
Jules Trenois, négociant à Lille, vingt-cinq actions, ci........ 25
Henri Scrive, à Lille, soixante actions, ci........ 60
Par le même, cent actions, ci........ 100
Dominique Sinsoulieu, rue des Jardins, à Lille, quatre actions, ci........ 4
Le même, deux actions, ci........ 2
Sylvain Lefebvre fils, rue des Morts, n° 2, à Lille, douze actions, ci........ 12
P. Sylvain, rue du Lombard, à Lille, douze actions, ci........ 12
Désiré Sauvage, architecte à Lille, vingt actions, ci........ 20
Prosper-Charles Loyer, à Lille, soixante actions, ci........ 60
Félix Saison, clerc de notaire à Béthune, une action, ci........ 1
M^{me} Élisabeth Hopkin, veuve Selby, rue Sainte-Catherine, à Lille, douze actions, ci........ 12
Antoine-Joseph Stievenart, notaire honoraire à Douai, deux actions, ci.... 2
Émile Scrive, à Lille, quarante actions, ci........ 40
César Sarazin-Cattaert, rue d'Antin, n° 27, à Lille, dix actions, ci........ 10
Hippolyte Serret, à Haubourdin, trois actions, ci........ 3
Salembier fils, rue Colbert, n° 131, à Lille, cinq actions, ci........ 5
Jules Scrive et fils, à Marquette, cent actions, ci........ 100
H. Staes, médecin à Lille, dix actions, ci........ 10
Prosper-Charles Soyer, à Lille, cent quarante actions, ci........ 140
Alexandre Six, à Renescure, deux actions, ci........ 2
Flipo Six, à Renescure, quatre actions, ci........ 4
M^{lle} Héléna Six, à Renescure, deux actions, ci........ 2
M^{me} Thérèse-Adélaïde-Josèphe Sapin, veuve Saint-Léger, à Lille, vingt actions, ci........ 20
Albert Satabin, place Verte, à Valenciennes, cinq actions, ci........ 5
Camille-Henri Remy, à Lille, cent actions, ci........ 100
Ridez-Delemer, à Lille, cinquante actions, ci........ 50
A. Reust, à Lille, vingt-quatre actions, ci........ 24
L. Rogeau, à Lille, cinq actions, ci........ 5
Roulier, rue de la Monnaie, n° 36, à Lille, trois actions, ci........ 3
M^{me} veuve Regnault-Flament, à Lille, vingt-cinq actions, ci........ 25
Édouard Remy, à Lille, dix actions, ci........ 10
M^{me} veuve Regnault-Flament, à Lille, dix actions, ci........ 10

J. Massin fils, à Dinan (Côtes-du-Nord), une action, ci........................ 1
Muller, médecin à Colmar, cinq actions, ci........................ 5
D. Masquelier, à Béthune, quatre actions, ci........................ 4
H. Dehons, commis banquier à Valenciennes, une action, ci........................ 1
Raoul-Stanislas de Hautecloque, à Nielles-lez-Ardres, dix actions, ci...... 10
Jean-Baptiste-Louis-Joseph Deremetz, à Rollancourt, vingt actions, ci.... 20
Narcisse Decroix, à Saint-Martin-au-Laërt, vingt actions, ci........................ 20
Charles-Éloi Decroix, à Béthune, vingt actions, ci........................ 20
Léonard Danel, à Lille, cent actions, ci........................ 100
Auguste-Adolphe Descamps-Crespel, à Lille, deux cents actions, ci........ 200
Delgutte aîné, à Marquette, soixante actions, ci........................ 60
Le comte Albert-François-Balthazar de Buisseret, à Versailles, quarante actions, ci........................ 40
M^lle^ Caroline Duriez, rue Masurel, à Lille, une action, ci........................ 1
M^lle^ Mathilde Duriez, rue Masurel, à Lille, une action, ci........................ 1
Désiré Decarnin, filateur à Fives-lez-Lille, vingt-cinq actions, ci........... 25
Decarnin, quarante actions, ci........................ 40
Laurand, à Lille, vingt actions, ci........................ 20
M^lle^ Joséphine Lacquement, rue Raville, à Cambrai, une action, ci........ 1
Charruey de Richoufftz, à Arras, vingt actions, ci........................ 20
Edme-Antoine-Désiré Gisclon, à Lille, deux actions, ci........................ 2
Georges, rue du Molinel, à Lille, deux actions, ci........................ 2
M^lle^ Zulmé Gras, rue d'Angleterre, n° 37, à Lille, huit actions, ci.......... 8
F. Ghesquier, rue de Béthune, n° 59, à Lille, une action, ci........................ 1
Frosch, rue de Vauban, n° 6 *bis*, à Dunkerque, quatre actions, ci.......... 4
Peron-Buridant, à Saint-Omer, vingt actions, ci........................ 20
Joseph Fosset, professeur à Avesnes, dix actions, ci........................ 10
Favre et Wetzel, à Lille, vingt actions, ci........................ 20
Flamen, avocat à Lille, neuf actions, ci........................ 9
Eugène Feutrie, à Fleurbaix, trente actions, ci........................ 30
M^me^ veuve Flament-Richebé, à Lille, vingt actions, ci........................ 20
Aimé-Joseph Fauvez, caissier à Douai, deux actions, ci........................ 2
A. Fauchille-Delannoy, à Lille, soixante actions, ci........................ 60
François Fievez, rue de la Vignette, n° 65, à Lille, une action, ci.......... 1
Faucheur, à Lille, soixante actions, ci........................ 60
Adolphe Fromont, à Lille, dix actions, ci........................ 10
Charles-Édouard Flament-Reboux, à Lille, cent actions, ci........................ 100
M^lle^ Rosine Fosse, au Quesnoy, quatre actions, ci........................ 4
Fanien-Leprêtre, à Lillers, trente actions, ci........................ 30
Élie Fournier, rue des Anges, n° 54, à Valenciennes, dix actions, ci...... 10
Les fils de Fanien, à Lillers, cent actions, ci........................ 100
Empis, Grande-Allée, à Lille, dix actions, ci........................ 10
Charles Dumon, à Lille, vingt actions, ci........................ 20
M^me^ Élisa Cattoir, veuve d'Antoine Delebois, à Armentières, six actions, ci.. 6
H. Delaby, rue des Jardins, n° 11, à Lille, quatre actions, ci........................ 4
Henri-Joseph Dubois, à Lille, vingt actions, ci........................ 20
Droulers, fabricant de sucre à Ascq, cinquante actions, ci........................ 50
Charles Droulers, à Roubaix, cinquante actions, ci........................ 50
M^me^ veuve Droulers, à Ascq, cinquante actions, ci........................ 50
Gustave Duriez, rue Masurel, à Lille, une action, ci........................ 1
Lagniez-Lenne, rue du Croquet, à Lille, deux actions, ci........................ 2
M^lle^ Henriette Gageot, rue de Gand, n° 68, à Lille, cinq actions, ci........ 5
M^lle^ Louise-Eugénie Gageot, à Lille, cinq actions, ci........................ 5
E. Gillart, à Aniche, vingt actions, ci........................ 20
M^lle^ Émilie Gillart, à Valenciennes, vingt actions, ci........................ 20
E.-A. Grenier, à Violaines, cinquante actions, ci........................ 50
Jean-Jacques-Hippolyte Guérin, à Saint-Renan (Finistère), quatre actions, ci........................ 4
Charles-Louis Gréhan, notaire à Saint-Omer, dix actions, ci........................ 10
Guillemin-Seret, intendant militaire à Châteauroux, quatre actions, ci.... 4
Léopold-Henri Gille, commis négociant à Armentières, cinq actions, ci... 5
Jean-Baptiste Ganna, à Valenciennes, quatre actions, ci........................ 4

Frédéric Guillaume, à Armentières, quatre actions, ci.................. 4
Henri-Joseph Guermonprez, rue Négrier, n° 37, à Lille, dix actions, ci.... 10
Jules Guermonprez, rue du Pont-Neuf, n° 8, à Lille, trente actions, ci.... 30
Joseph Guermonprez, Grande-Rue, n° 111, à la Madeleine-lez-Lille, quatre actions, ci.. 4
Guilluy, parvis Saint-Maurice, n° 8, à Lille, une action, ci.............. 1
Louis Grimbelle, rue des Sept-Sauts, n° 2, à Lille, dix actions, ci......... 10
Louis Goube, rue du Pont-Neuf, n° 40, à Lille, dix actions, ci............ 10
H. Guignot, Marché-aux-Poulets, n° 31, à Lille, six actions, ci........... 6
Jean-Baptiste Guermonprez, à Lille, cent cinquante actions, ci........... 150
Jules Gallais, médecin à Herbault (Loir-et-Cher), deux actions, ci........ 2
Guissez-Sapin frères, à Lille, cent actions, ci......................... 100
Louis Goube, à Lille, dix actions, ci................................... 10
Arthur Gentil-Renard, à Lille, cinquante actions, ci.................... 50
Modeste Gombert, à Fournes-en-Weppes, deux actions, ci.................. 2
Agathon-Louis-Alexandre Gysels, à Fontainebleau, vingt actions, ci....... 20
A.-J. Gavelle, rue des Manneliers, à Lille, dix actions, ci.............. 10
A. Gouverneur, rue des Fossés-Neufs, à Lille, deux actions, ci............ 2
Charles Goudeman, rue de la Barre, à Lille, dix-huit actions, ci......... 18
Hubert-Joseph Dansette, à Armentières, trente actions, ci................ 30
Félix Debaralle, à Valenciennes, dix actions, ci......................... 10
Joseph Danset, à Lille, dix actions, ci.................................. 10
E. Danset, à Lille, dix actions, ci...................................... 10
Victor Delgutte, à Lille, deux cents actions, ci......................... 200
M^lle^ Eudoxie Carlier, à Seclin, dix actions, ci........................ 10
Jules Cerf-Woussen, percepteur à Armentières, dix actions, ci............ 10
Léonard-Joseph Charlier, à Charleroi, quatre actions, ci 4
Albin Chappelier, à Masnières, vingt-cinq actions, ci.................... 25
Auguste Cabillaux, à Lille, cent actions, ci............................. 100
Justin Herman, caissier à Bruges (Belgique), quarante actions, ci 40
Jules Hache, à Lille, dix actions, ci..................................... 10
Léandre Hannoire, rue Marais, n° 7, à Lille, vingt-cinq actions, ci....... 25
Élisée Huchette, rue d'Esquermes, n° 96, à Lille, deux actions, ci 2
Aristide-Augustin-Louis Hurbiez, à Béthune, cinquante actions, ci......... 50
Henri Hubert, comptable à Aniche, quatre actions, ci..................... 4
Adolphe Houviez, à Douai, quinze actions, ci............................. 15
Alexandre Hulo, à Douai, deux actions, ci................................ 2
Jean-Émile Kuhlmann, à Stuttgart, trois actions, ci...................... 3
André Kiener, à Colmar, vingt actions, ci................................ 20
Grégoire-Geoffroy Hochtetter, à Loos, cent actions, ci................... 100
Agathon-Louis-Alexandre Gysels, à Fontainebleau, vingt actions, ci....... 20
M^me^ veuve Grimonprez-Bossut, à Roubaix, quinze actions, ci.............. 15
Édouard Deneuville, à Saint-Omer, dix actions, ci........................ 10
Hector Deleplanque, à Saint-Omer, dix actions, ci........................ 10
Louis-Marie-Auguste Dumont, cinq actions, ci............................. 5
D. Houdart, rue Saint-André, n° 27, à Lille, quatre actions, ci........... 4
Auguste Herteman, à la Madeleine-lez-Lille, deux actions, ci............. 2
Hennion-Delbecque, à Estaires, cinquante actions, ci..................... 50
Hennion-Vermesch, à Estaires, cinquante actions, ci 50
Louis Hallez, rue du Bois-Saint-Étienne, n° 81, à Lille, trois actions, ci... 3
Dominique-Jules Herman, à Roulers (Belgique), quarante actions, ci....... 40
Valery-Camille de Renty, à Lille, vingt-quatre actions, ci............... 24
Delassur-Mutuel, à Merville, quatre actions, ci.......................... 4
Dotte aîné, place du Lion-d'Or, à Lille, quatre actions, ci.............. 4
Alexandre-Édouard Desante jeune, à Lille, quarante actions, ci........... 40
Charles Delespaul, rue de Canteleu, à Lille, dix actions, ci............. 10
Charles Dubucquois, rue Notre-Dame, n° 37, à Roubaix six actions, ci... 6
La société Decoster-Agache, à Lille, trente actions, ci.................. 30
Théodore Delefortrie, à Haubourdin, dix actions, ci...................... 10
Louis-Auguste Declerfays, à Douai, quatre actions, ci.................... 4
Jean-Hubert Degeuser, à Lille, douze actions, ci......................... 12
Félix Decroix, à Béthune, vingt actions, ci.............................. 20

Alphonse Defrance, à Lille, dix actions, ci 10
Edmond Desclée, directeur du gaz de Roubaix-Tourcoing, quarante actions, ci 40
Mme veuve Desars, à Cambrai, six actions, ci 6
Mme veuve François Desclée, née Julie Semet, à Tournay, cent actions, ci.. 100
Henri Desclée, à Tournay, cent actions, ci 100
François-Joseph Delesar, à Valenciennes, dix actions, ci 10
Édouard Dupont, à Avesnes-sur-Helpe, dix actions, ci 10
Jules de Vicq, à Lille, vingt-cinq actions, ci 25
Charles-Jules-Roland de Vicq, à Lille, vingt-cinq actions, ci 25
Alexandre-Louis Delval, notaire à Dunkerque, dix actions, ci 10
Desmedt-Wallaert, à Lille, deux cents actions, ci 200
Ernest de Valroger, à Lille, quatre cents actions, ci 400
Jules-Ferdinand Dubois, à Douai, cinq actions, ci 5
François-Louis Baron-Quenelle, à Armentières, trois actions, ci 3
Louis Baron-Quenelle, à Armentières, dix actions, ci 10
Mme Pauline Baumal, veuve Berteloot, à Armentières, trente-six actions, ci.. 36
Robert Baxter, rue d'Arras, n° 132, à Lille, dix actions, ci 10
Clovis Bonnet, rue Destombes, n° 8, à Roubaix, quatre actions, ci 4
François Bruyerre, à Lomme, cinquante actions, ci 50
Martin Busch, rue des Fossés, n° 23, à Lille, vingt actions, ci 20
Benjamin Bernhard, à Colmar, cinq actions, ci 5
Louis-Dominique-Joseph Bigo, à Lille, cinquante actions, ci 50
Mlle Thérèse Broutin, à Marcq-en-Barœul, six actions, ci 6
H. Bonte, à Croix, huit actions, ci 8
Auguste Bonte, à Lille, vingt-cinq actions, ci 25
Adrien Bonte, à Lille, vingt-cinq actions, ci 25
Édouard Bonte, à Haubourdin, trois actions, ci 3
Lancelle-Dassonville, à Armentières, soixante actions, ci 60
William Drummond-Baxter, à Lille, trente actions, ci 30
Casimir Dazin, médecin à Cambrai, vingt actions, ci 20
Augustin Degroux, rue Esquermoise, à Lille, vingt actions, ci 20
Liénart-Binauld, à Marcq-en-Barœul, quarante actions, ci 40
Alexandre Levaillant de Jollain, à Bersée, six actions, ci 6
Mme Charlotte Lefebvre, veuve Desmarets, à Douai, vingt actions, ci 20
Letierce, directeur du gaz à Dunkerque, quatre actions, ci 4
Benjamin Lemahieu, rue des Oyers, n° 24, à Lille, douze actions, ci 12
Ignace-Auguste Lesage, juge de paix à Armentières, douze actions, ci 12
D. Lefèvre, à Lille, trente actions, ci 30
Leclercq-Herteman, à la Madeleine-lez-Lille, deux actions, ci 2
Alphonse Torrez, à Valenciennes, quatre actions, ci 4
Emmanuel-Zéphyrin Taffin, à Estaires, trente actions, ci 30
Tranneel-Destamps, à Lille, cinquante actions, ci 50
Alfred Vanderhaeghen, à Lille, vingt actions, ci 20
Alexandre Vanderhaeghen, à Lille, cent actions, ci 100
Charles-Henri-Auguste Vanderstraeten-Descat, à Lille, vingt-cinq actions, ci. 25
Bénoni Vagniez-Fiquet, rue des Jacobins, n° 20, à Amiens, cent actions, ci. 100
Ernest Vaquez-Cessart, boulevard de Sébastopol, n° 44, à Paris, vingt actions, ci 20
Henri Van Looy, à Tournay, une action, ci 1
Joseph Vassart, rue de Famars, à Valenciennes, une action, ci 1
Émile Raguet, à Corbehem, quatre cents actions, ci 400
Mlle Clémence Richebé, rue de l'Arc, à Lille, treize actions, ci 13
Lucien Quecq d'Henripret, à Cambrai, quarante actions, ci 40
Henri Quintrel, à Armentières, huit actions, ci 8
Pillion, à Valenciennes, deux actions, ci 2
Auguste Petyt, à Dunkerque, vingt actions, ci 20
Victor Parent, à Lille, vingt actions, ci 20
Poullier-Cornille, au Quesnoy-sur-Deûle, vingt actions, ci 20
Pigont, rue Saint-André, n° 6, à Lille, deux actions, ci 2
Auguste Pourrez, quatre actions, ci 4
Mlle Joséphine Parsy, rue d'Arras, n° 100, à Lille, seize actions, ci 16

Pierre Poulnot, à Fives-lez-Lille, une action, ci........................ 1
Georges-Victor Perret-Junique, à Badonviller (Meurthe), dix actions, ci... 10
Petit Van-Uxem, à Bailleul, quatre actions, ci........................ 4
A. Pourrez, rue des Poissonceaux, à Lille, quatre actions, ci............ 4
Prévost-Delbecq, rue Saint-André, n° 34, à Lille, huit actions, ci........ 8
Pigout, rue Saint-André, à Lille, deux actions, ci........................ 2
Prévost, rue Saint-André, à Lille, quatre actions, ci.................... 4
Jean-Baptiste Poulain, rue Saint-Étienne, à Lille, douze actions, ci...... 12
Carlos Porchez, à Lille, cent actions, ci................................ 100
Auguste Perdrizet, à Lille, soixante-quinze actions, ci.................. 75
Pacheco de los Reyes, à Lille, trois actions, ci......................... 3
Alfred Pauris, à Lille, douze actions, ci................................ 12
Alexandre Parent, rue de Béthune, à Lille, douze actions, ci............. 12
J. Parent, rue du Curé, à Roubaix, douze actions, ci..................... 12
Mme veuve Ovigneur-Rhoné, à Lille, vingt-cinq actions, ci................ 25
Oury-Cahen, à Lille, vingt actions, ci.................................. 20
Charles-Joseph Odenille, greffier de juge de paix à Béthune, deux actions, ci.. 2
Alfred Ovigneur, rue de Paris, à Lille, quatre actions, ci............... 4
Célestin Ottelart, rue de Gand, n° 31, à Lille, cinq actions, ci......... 5
Mme veuve Obry, à Béthune, une action, ci................................ 1
Étienne Offret fils, rue Saint-Étienne, à Lille, cinq actions, ci........ 5
Adolphe Oppenheim-Emden, à Bruxelles, dix actions, ci..................... 10
Nicodème Zenobe, à Mons (Belgique), quinze actions, ci................... 15
C. Noyelle, rue Saint-Jacques, à Lille, quarante actions, ci............. 40
E. Nollet, à Tourcoing, dix actions, ci.................................. 10
Alphonse-Noël Lesur, à Sainghin-en-Weppes, vingt actions, ci.............. 20
Pierre-François-Joseph Mullier, à Seclin, cinq actions, ci............... 5
Achille Montagne, à Roubaix, quatre actions, ci.......................... 4
Jean-Baptiste Miniscloux, à Lille, trente actions, ci.................... 30
Messéan, à Comines, deux actions, ci..................................... 2
Prudent Masna, rue de la Vignette, n° 65, à Lille, une action, ci........ 1
Joseph Marsan-Béghin, rue de Douai, n° 79, à Lille, dix actions, ci...... 10
J. Mathon, à Tourcoing, dix actions, ci.................................. 10
Gustave Marlière, à Valenciennes, dix actions, ci........................ 10
Minet-Crépy aîné, rue de Paris, à Lille, dix actions, ci................. 10
Mlle Louise-Philomène-Josèphe Miellez, à Renescure, quatre actions, ci... 4
Henri Meurisse, bijoutier, à Valenciennes, quatre actions, ci............ 4
Charles Meurillon, à Tourcoing, deux cents actions, ci.................. 200
Mahien-Delangre, à Armentières, cent huit actions, ci.................... 108
Désiré Meurillon, à Lille, cinquante actions, ci......................... 50
Mme veuve Mariage-Bonte, à Lille, quinze actions, ci..................... 15
Édouard-Jules-Alexandre Miellez, à Renescure, quatre actions, ci......... 4
Eugène Meyronnet, à Lille, deux actions, ci.............................. 2
Mme veuve Morville, à Lille, trente actions, ci.......................... 30
Adolphe Mailliet, à Avesnelles, dix actions, ci.......................... 10
P. Marchand frères, à Dunkerque, dix actions, ci......................... 10
P. Marchand, à Dunkerque, dix actions, ci................................ 10
Montaigne-Destombes, à Lille, trois cents actions, ci.................... 300
William Meyners d'Ettrez, à Lille, vingt actions, ci..................... 20
Victor et Carlos Mas, à Lille, six actions, ci........................... 6
Marguerit-Degand, à Lille, trente actions, ci............................ 30
Charles Meaux, à la Ventie, huit actions, ci............................. 8
Florent Mercier, à Cambrai, une action, ci............................... 1
Charles-François-Marie Martin, à Valenciennes, une action, ci............ 1
Louis-Hyacinthe Leduc, à Valenciennes, vingt actions, ci................. 20
Théodore Lepan, à Lille, dix actions, ci................................. 10
Jules Lemaire, professeur au Quesnoy, quatre actions, ci................. 4
Ed. Long, à Lille, vingt-cinq actions, ci................................ 25
Jules-Auguste Le Roy, à Chauny, dix actions, ci.......................... 10
Théodore Lefebvre, à Lille, vingt actions, ci............................ 20
Albert Labbe, rue des Stations, à Lille, deux actions, ci................ 2

Libert frères et sœurs, rue de l'Hôpital-Militaire, n° 108, à Lille, quatre actions, ci	4
Lefebvre-Loridan, à Lille, dix actions, ci	10
Jules Logerotte, rue de Verneuil, n° 9, à Paris, cinq actions, ci	5
Jules Lecreux, rue Saint-Lazare, n° 69, à Paris, cent actions, ci	100
Victor Lefebvre, rue du Moulin-de-Garance, n° 11, à Lille, onze actions, ci.	11
Lheureux-Delescluse et Van Méris, à Lille, six actions, ci	6
Achille-Émile-Paul Ledieu, façade de l'Esplanade, à Lille, vingt actions, ci.	20
Dassonville-Lepoutre, à Lille, dix actions, ci	10
Pierre Deleplanque-Peucelle, à Lille, vingt actions, ci	20
Victor-Philippe-Marie-Élisabeth Dupaix, à Lille, cent actions, ci	100
Demars-Charlet, à Armentières, cinquante actions, ci	50
Dupont-Deleplanque, à Lille, vingt actions, ci	20
Le même, dix actions, ci	10
F.-J. Delporte, entrepreneur à Bailleul, dix actions, ci	10
Charles Degryse, à Lille, douze actions, ci	12
Desprez-Selosse, à Lille, douze actions, ci	12
Louis-Jules-Auguste Demarquette, à Saint-Amand-les-Eaux, quatre actions, ci	4
L. Defrenne, rue du Pont-Neuf, à Lille, dix actions, ci	10
Félix Crespel, à Lille, cent actions, ci	100
Charles Champanhet, à Langres, seize actions, ci	16
Mlle Constance Charruey, à Arras, vingt actions, ci	20
Jules Bombart-Bosquette, au Nouvion-en-Thiérache (Aisne), dix actions, ci.	10
Le même, trente actions, ci	30
Ed. Bonte, à Haubourdin, trois actions, ci	3
Louis-Théophile Boulanger-Delannoy, à Douai, cinq actions, ci	5
Bertrand Lysen et compagnie, à Lille, dix actions, ci	10
Jean-Baptiste Bécheret, à Lille, quinze actions, ci	15
Boone frères, à Lille, trente actions, ci	30
Antoine Beautista, à Cambrai, vingt actions, ci	20
Auguste Boucher, à Cambrai, une action, ci	1
Antoine Boucher, à Cambrai, une action, ci	1
Léon Boucher, à Cambrai, une action, ci	1
François Boucher, à Cambrai, une action, ci	1
Louis Berthe, à Armentières, quinze actions, ci	15
Clément-François Delfosse, à Roubaix, vingt actions, ci	20
Anthime-Aimé Delfosse, à Roubaix, vingt actions, ci	20
Mlle Nathalie Dandrieux, à Valenciennes, six actions, ci	6
Mme veuve Louis Helley, née Dellisse, à Lille, douze actions, ci	12
Louis-Albert-Joseph Danel, à Lille, cinquante actions, ci	50
Dassonville-Lepoutre, à Lille, six actions, ci	6
Delbergue, rue d'Arras, n° 62, à Lille, vingt actions, ci	20
De Madre de Norguet, à la Bussière (Pas-de-Calais), quatre actions, ci	4
Henri Dupont, à Lille, cent dix actions, ci	110
Auguste Decisy, à Lille, deux cents actions, ci	200
Camille de Busigne, à Lille, dix actions, ci	10
Henri Daren, à Armentières, trois actions, ci	3
Jules Darimon, à Lille, dix actions, ci	10
Henri Desprets, à Lille, vingt actions, ci	20
Henri Dumont, rue du Moulin-de-Garance, n° 4, à Lille, seize actions, ci.	16
Demanne-Charlon, à Lille, dix actions, ci	10
Antoine-Jules-Louis Duhem, clerc de notaire à Lille, trente actions, ci	30
Jean-David Carrière, à la Madeleine-lez-Lille, deux actions, ci	2
Mlle Sophie Denneulin, rue des Tanneurs, n° 22, à Lille, neuf actions, ci	9
Th. d'Hespel, rue de la Barre, à Lille, cent cinquante actions, ci	150
Mme veuve Detroye-Castel, à Lille, douze actions, ci	12
Félix Duverdyn, à Lille, vingt actions, ci	20
Mlle Julie Delebois, à Armentières, vingt actions, ci	20
Mme veuve Delannoy-Somers, à Lille, douze actions, ci	12
David, cordonnier à Lille, vingt-cinq actions, ci	25
Henri Destamps, à Lille, vingt-cinq actions, ci	25

Émile Rigot, à Lille, deux actions, ci........ 2
Julien Reys, à Haubourdin, une action, ci........ 1
Jean-Baptiste Roland, à Saint-Saulve-lez-Valenciennes, quatre actions, ci........ 4
André-Charles Catel-Béghin, à Lille, cinq cent cinquante actions, ci........ 550
Adolphe Schotsmans, à Don, trois cent vingt-cinq actions, ci........ 325
Jean-Baptiste-Joseph Castrique, à Armentières, quatre cent vingt-cinq actions, ci........ 425
La société Masurel fils, à Tourcoing, trois cents actions, ci........ 300
Benjamin Corenwinder, à Haubourdin, cent actions, ci........ 100
Paul Oppenheim, à Bruxelles, trois cent cinquante actions, ci........ 350
Jules-Louis-Justin Defontaine, à Lille, vingt actions, ci........ 20
Alfred Descamps, à Lille, dix actions, ci........ 10
Montaigne-Lienard, à Ronchin, dix actions, ci........ 10
Yves-Henri Waroquier, notaire à Orchies, cinq actions, ci........ 5
Waymel-Taffin, à Loos, vingt actions, ci........ 20
Victor Wetzel, à Lille, cinq actions, ci........ 5
Paul-Louis-Alexandre Wallet, à Voisinlieu (Oise), cent actions, ci........ 100
Désiré Wibaut-Florin, à Roubaix, vingt actions, ci........ 20
Jules-Henri Wattecamps, à Lille, huit actions, ci........ 8
Hector Wargny, à Lille, trente actions, ci........ 30
La société Samuel Walker et compagnie, à Lille, quarante actions, ci........ 40
Woussen-Castrique, à Armentières, trente actions, ci........ 30
Victor Wetzel, à Lille, cinq actions, ci........ 5
Auguste-Charles Watiaux, à Valenciennes, dix actions, ci........ 10
Isidore-Ignace Wargny-Cheval, à Valenciennes, vingt-cinq actions, ci........ 25
Henri-Fortuné Wicart, à Fives-lez-Lille, vingt-cinq actions, ci........ 25
Pierre Woussen, à Dunkerque, vingt actions, ci........ 20
Alexandre Weth, à Béthune, six actions, ci........ 6
M[lle] Aglaé Weth, à Béthune, six actions, ci........ 6
C. Verly, à Lille, deux actions, ci........ 2
Alphonse Vanzuit, à Tourcoing, cinq actions, ci........ 5
Varlet, à Lens, une action, ci........ 1
Jean Vlaminck, à Valenciennes, quatre actions, ci........ 4
Louis-Charles Vandamme, rue Thibault, n° 16, à Fives-lez-Lille, deux actions, ci........ 2
J. Van Meenem *dit* Lavocat, à Lille, vingt-quatre actions, ci........ 24
Édouard Vouzelle, à Roubaix, cinquante actions, ci........ 50
Vandercruyssen de Waziers, à Lille, quarante actions, ci........ 40
Charles-Philippe Verley, à Lille, dix actions, ci........ 10
Paul-Jules Verbiest, à Lille, vingt-cinq actions, ci........ 25
Victor-Félix Verbiest, à Marcq-en-Barœul, dix actions, ci........ 10
Eugène Viseur, à Lille, cinquante actions, ci........ 50
A. Vidal et compagnie, à Lille, dix actions, ci........ 10
M[me] veuve B. Vandewynckele, à Comines, cinquante actions, ci........ 50
M[lle] Adèle Vandewynckele, à Comines, cinquante actions, ci........ 50
Vandame-Buisine, à Lille, cinquante et une actions, ci........ 51
A. Vandewynckele-Butin, à Comines, cinquante actions, ci........ 50
Pierre Meyer, à Chauny, deux actions, ci........ 2
E. Dumont, rue du Molinel, n° 8, à Lille, une action, ci........ 1
Alfred Lalin, banquier à Cambrai, vingt actions, ci........ 20
Frédéric Kuhlmann, à Lille, six cent vingt-cinq actions, ci........ 625
Crespel-Tilloy, à Lille, cinq cent vingt-cinq actions, ci........ 525
Grandel-Parvillez, à Lille, trois cent vingt-cinq actions, ci........ 325
Floris Descat-Leleux, à Lille, trois cent cinquante actions, ci........ 350
Scrive-Bigo, à Lille, trois cent cinquante actions, ci........ 350
Théodore Kiener, à Lille, cinq cent six actions, ci........ 506
Henri Loyer, à Lille, trois cent vingt-cinq actions, ci........ 325
La société Droulers et Agache, à Lille, quatre cents actions, ci........ 400
Jules Schoutteten, à Lille, cent actions, ci........ 100
Émile Verstraete, à Lille, cent actions, ci........ 100
Akermann, receveur général à Lille, cent actions, ci........ 100
La société Armistead et Brixy, à Lille, deux cents actions, ci........ 200

Ernest-Philippe Benecke, rue Hauteville, n° 30, à Paris, deux cents actions, ci	200
Adolphe Patoux, à Aniche, cent actions, ci	100
Descat frères, à Roubaix, trois cents actions, ci	300
Mahieu-Delangre, à Armentières, deux cents actions, ci	200
Philippe Dathis, à Lille, cent cinquante actions, ci	150
Alexandre Vanderhaghen, à Lille, cent actions, ci	100
TOTAL ÉGAL : quarante mille actions, ci	40,000

Il est fait observer que si quelques noms se trouvent répétés plusieurs fois dans la nomenclature des actionnaires qui précède, c'est le résultat de souscriptions faites successivement par les mêmes personnes, et non de doubles emplois.

12. Les titres provisoires d'actions sont nominatifs jusqu'au payement intégral.

Les titres définitifs sont nominatifs ou au porteur, au choix des actionnaires.

Tous les titres provisoires ou définitifs sont extraits de registres à souche, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Ils portent le timbre de la compagnie.

13. Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse sociale et réclamer en échange un récépissé nominatif.

Le conseil d'administration règle la forme des récépissés et les droits auxquels le dépôt peut donner lieu au profit de la compagnie.

14. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

15. Toute action est indivisible; la propriété de la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

16. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

17. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

18. Le montant des actions est payable à Lille :

Cent vingt-cinq francs par action avant l'autorisation de la société ;

Et le surplus conformément aux appels faits par le conseil d'administration, au moyen d'annonces insérées quinze jours à l'avance dans les journaux de Paris et de Lille désignés pour la publication légale des actes de société; les propriétaires d'actions nominatives seront, en outre, prévenus à domicile par lettres chargées.

19. Le premier versement est constaté par un simple récépissé, qui sera, dans les trois mois à partir de l'homologation des statuts, échangé contre un titre provisoire d'actions.

Ce titre provisoire sera lui-même remplacé par un titre définitif après le payement intégral.

20. Tout versement en retard porte intérêt de plein droit en faveur de la société, à raison de cinq pour cent par an, à compter du jour de l'exigibilité sans demande en justice.

21. A défaut de versement à l'échéance, les numéros des titres en retard seront publiés comme défaillants dans les journaux désignés sous l'article 18.

Quinze jours après cette publication, la société a le droit de faire procéder à la vente des actions à la bourse de Paris ou de Lille, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls du retardataire.

Cette vente peut être faite en masse ou en détail, soit un même jour, soit à des époques successives, sans mise en demeure et sans aucune formalité judiciaire.

Les titres provisoires des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit; il en est délivré aux acquéreurs des nouveaux sous les mêmes numéros.

Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable.

Cette condition est mentionnée sur les titres provisoires.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané, par la compagnie, des moyens ordinaires de droit.

22. Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la compagnie et s'impute dans les termes de droit sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible, ainsi que les précédents détenteurs, en remontant successivement dans l'ordre des cessions jusqu'au souscripteur, de la différence, s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédant, s'il en existe.

23. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV.

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

24. La société est administrée par un conseil composé de dix-huit administrateurs, dont l'un délégué pour la direction des affaires courantes.

Elle est surveillée par un comité de trois censeurs.

25. L'administrateur délégué est nommé par le conseil d'administration.

26. Le traitement de l'administrateur délégué est fixé par l'assemblée générale.

27. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour six ans.

Chacun d'eux doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la société deux cents actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Ils sont renouvelés par série de trois membres chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort les cinq premières années, et ensuite par ordre d'ancienneté.

Ils pourront toujours être réélus.

Dans le cas où des vacances survenues dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales auraient réduit le conseil à moins de douze membres, il pourvoit provisoirement au remplacement, et l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

28. Les censeurs sont nommés par l'assemblée générale.

Chacun d'eux doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la société deux cents actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Leurs fonctions durent trois ans; ils se renouvellent par tiers et sont toujours rééligibles. Le sort désigne les censeurs sortant les deux premières années.

En cas de retraite ou de décès d'un censeur, il est pourvu provisoirement à son remplacement par les censeurs en exercice, et l'assemblée générale, à sa première réunion, procède à l'élection définitive.

29. Les administrateurs et les censeurs reçoivent des jetons de présence dont l'assemblée générale fixe la valeur.

30. L'administrateur délégué signe la correspondance et fait le recouvrement des sommes dues à la société.

Il signe les désistements et mainlevées, avec ou sans payement; les quittances des sommes dues à la société; les transferts de rentes sur l'État et d'effets publics; les transactions, traités ou marchés; les acceptations ou émissions de lettres de change, et généralement tous actes portant engagement de la part de la société, l'endossement et l'acquit des effets; les mandats sur le Trésor, la Banque, la caisse des consignations et toutes autres caisses où se trouveraient déposés des deniers appartenant à la société; les titres d'actions provisoires ou définitifs, ainsi que les certificats nominatifs de dépôts.

Il exécute toutes les délibérations énoncées en l'article 36 et signe les actes qui en sont la conséquence.

Il fait tous actes conservatoires, représente la société vis-à-vis des tiers et exerce les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il a le droit de convoquer le conseil d'administration.

Il ne peut jamais engager la société, notamment par l'acceptation de traités ou marchés, ou par émission de lettres de change, que conformément aux délibérations du conseil d'administration, ou avec le concours des administrateurs délégués par le conseil, conformément à l'article 37, pour suivre les affaires courantes de la société

31. L'administrateur délégué peut exercer par mandataire, avec l'assentiment du conseil d'administration, tous les pouvoirs qui lui sont délégués pour un ou plusieurs objets déterminés.

32. Un administrateur remplace l'administrateur délégué en cas d'absence ou empêchement momentané.

33. Chaque année, le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire, qui sont toujours rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois par semaine, sur convocation du président ou de l'administrateur délégué.

34. Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Aucune résolution ne peut être délibérée sans le concours de sept votants au moins et la présence de l'un au moins des censeurs.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; néanmoins, les administrateurs qui résident en dehors du siége social peuvent se faire représenter aux délibérations du conseil, pour un objet spécial et déterminé, par un de leurs collègues présents, sans toutefois qu'aucun de ceux-ci puisse représenter plus d'un vote en sus du sien.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

35. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siége de la société et signés par le président et l'un des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies et extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

36. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la société.

Il délibère sur les affaires autres que celles réservées exclusivement à l'administrateur délégué, et, notamment, il autorise tous crédits, toutes soumissions, cessions et réalisations d'emprunt, toutes avances sur dépôts de valeurs, tous désistements d'hypothèques, abandons de droits réels ou personnels, mainlevées d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires, et généralement tous traités, transactions, compromis, retraits de fonds, transferts.

Il autorise l'achat, s'il y a lieu, de biens immeubles pour y établir le siége de la société, ainsi que la dépense du mobilier et les frais de premier établissement.

Il détermine l'emploi des fonds libres, les conditions de cet emploi, le taux et les conditions de l'escompte.

Il fait les règlements de la compagnie.

Il autorise les dépenses de l'administration.

Sur la proposition de l'administrateur délégué, il nomme et révoque les agents et pourvoit à l'organisation du service.

Il fixe les traitements, salaires et gratifications des employés, et, s'il y a lieu, le chiffre de leur cautionnement; il en autorise la restitution.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

Il fait un rapport à l'assemblée générale des actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales. Ce rapport est imprimé et distribué à chacun des membres de l'assemblée; des exemplaires en sont immédiatement adressés au ministre des finances, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du Nord et à la chambre de commerce de Lille.

37. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, par un mandat spécial, pour des objets déterminés et pour un temps limité.

Il désigne annuellement cinq administrateurs au plus chargés d'assister chaque jour l'administrateur délégué pour les affaires courantes de la société.

38. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

39. Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts; ils assistent aux séances du conseil avec voix consultative; ils examinent les inventaires et les comptes annuels, et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale, lorsqu'ils le jugent à propos.

Les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent leur être communiqués à toute réquisition.

Ils peuvent, à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse et le portefeuille.

En cas de dissolution, leurs fonctions continuent pendant le cours de la liquidation.

Ils ont le droit, quand leur décision est prise à l'unanimité, de requérir une convocation extraordinaire de l'assemblée générale.

Dans les quinze jours qui précèdent la réunion de l'assemblée générale, les censeurs vérifient le compte de l'exercice expiré et font ensuite leur rapport à l'assemblée. Ce rapport est préalablement communiqué au conseil d'administration.

40. Le premier conseil est composé de :

MM. *Claude-Maurice Aubry*, banquier à Paris, administrateur de la Société anonyme de dépôts et comptes courants;
le baron *Gustave de Bussière*, ancien banquier à Paris, administrateur de la Société anonyme de dépôts et comptes courants;
André-Charles Catel-Béghin, négociant à Lille, administrateur du comptoir d'escompte de l'arrondissement de Lille, membre du conseil municipal de la ville de Lille;
Charles-Édouard Crespel-Tilloy, négociant à Lille, président du tribunal de commerce de l'arrondissement de Lille, membre du conseil municipal de la ville de Lille;
Gabriel Dehaynin, négociant à Paris, membre du conseil d'administration de la Société de crédit industriel et commercial;
Floris Descat-Leleux, manufacturier à Lille, adjoint au maire de Lille, administrateur du comptoir d'escompte de l'arrondissement de Lille;
Charles-Désiré-Joseph Grandel-Parvillez, négociant à Lille, administrateur du comptoir d'escompte de l'arrondissement de Lille;
Théodore Kiener, directeur du comptoir d'escompte de l'arrondissement de Lille;
Frédéric Kuhlmann, manufacturier à Lille, président de la chambre de commerce de Lille, membre du conseil général du Nord, administrateur du comptoir d'escompte de l'arrondissement de Lille;
Henri Loyer, négociant à Lille, membre de la chambre de commerce;
Masurel fils, négociant à Roubaix;
Michel Montané, négociant à Paris, membre du conseil d'administration de la Société de crédit industriel et commercial;
Paul Oppenheim, banquier à Bruxelles, administrateur du chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais;
Scrive-Bigo, négociant à Lille, membre de la chambre de commerce;

Lesquels s'adjoindront dans les trois mois ceux qui doivent compléter le nombre déterminé par l'article 24.

Les premiers censeurs sont :

MM. *Castrique*, ancien notaire à Armentières;
Adolphe Schotsmans, manufacturier à Don;

Lesquels s'adjoindront aussi dans les trois mois un troisième membre pour compléter le comité de censure.

Le renouvellement du premier conseil et des premiers censeurs ne commencera qu'à l'expiration de la troisième année sociale; il s'opérera suivant le mode indiqué par les articles 27 et 28.

TITRE V.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

41. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins qui en ont fait le dépôt dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Il leur est délivré en échange un récépissé nominatif qui leur sert de carte d'entrée à l'assemblée générale.

L'inscription a lieu d'office pour les actions nominatives possédées depuis deux mois par leurs titulaires.

La liste des déposants et celle des membres appelés à faire partie de l'assemblée générale, arrêtées par le conseil d'administration, sont tenues à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance.

Les listes portent, à côté du nom de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il a déposées et la date du dépôt.

Le jour de la réunion, elles sont déposées sur le bureau.

42. Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire membre de l'assemblée.

43. L'assemblée générale se réunit de droit, chaque année, au siége de la société, dans le courant d'avril.

Elle se réunit en outre, extraordinairement, toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

44. Les convocations sont faites, quinze jours avant la réunion, par un avis inséré dans les journaux de Paris et de Lille désignés pour la publication des actes de société et par lettres adressées, à la diligence du président, aux actionnaires ayant droit d'assister à l'assemblée.

45. L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont au nombre de quarante, représentant le dixième au moins du fonds social.

46. Si les conditions qu'exigent les articles 41 et 45 ne sont pas remplies sur une première convocation, il en est fait une seconde, au moins à quinze jours d'intervalle.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion est réduit à dix jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quels que soient leur nombre et celui de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première.

47. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration et, à son défaut, par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

48. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix tant en son propre nom que comme mandataire.

49. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui auront été communiquées au conseil d'administration dix jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale avec la signature de dix membres de cette assemblée.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

50. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle entend également les observations des censeurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe le dividende.

Elle nomme les administrateurs et les censeurs toutes les fois qu'il y a lieu de les remplacer.

Elle délibère sur les propositions du conseil d'administration relativement à l'augmentation du fonds social, à la prolongation de la durée de la société, aux modifications à faire aux statuts et à la dissolution anticipée.

Enfin, elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la compagnie et confère par ses délibérations au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

51. Les délibérations de l'assemblée, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

52. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal; elle est revêtue des mêmes signatures.

53. La justification à faire vis-à-vis des tiers des délibérations de l'assemblée résulte

de copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou l'administrateur délégué.

TITRE VI.

INVENTAIRES ET COMPTES ANNUELS.

54. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date du décret approuvant les statuts et le 31 décembre 1866.

A la fin de chaque semestre, un inventaire général de l'actif et du passif est dressé par les soins du comité d'exécution.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration.

Ils sont soumis à l'assemblée, qui les approuve ou les rejette et fixe le dividende après avoir entendu le rapport du conseil d'administration.

Si les comptes ne sont pas approuvés séance tenante, l'assemblée peut nommer des commissaires chargés de les examiner et de faire un rapport à la prochaine réunion.

TITRE VII.

PARTAGE DES BÉNÉFICES.

55. Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

Lorsque les bénéfices s'élèveront par semestre à plus de deux pour cent du capital réalisé, il sera exercé sur l'excédant une retenue d'un quart, dont le montant sera attribué au fonds de réserve.

Le surplus sera réparti entre tous les actionnaires.

Quand le dividende d'un semestre, fixé conformément à la disposition qui précède, s'élèvera à plus de quatre pour cent du capital réalisé, il sera exercé sur l'excédant une retenue d'un tiers, dont le montant sera attribué au fonds de réserve; le surplus sera réparti entre tous les actionnaires.

Le payement des dividendes se fait annuellement aux époques fixées par le conseil d'administration.

Toutefois, pour le premier semestre de chaque année, le conseil d'administration sera autorisé à distribuer un à-compte sur les bénéfices réalisés.

56. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

TITRE VIII.

FONDS DE RÉSERVE.

57. Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement opéré sur les bénéfices, en exécution de l'article 55.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le cinquième du capital réalisé, le prélèvement affecté à sa création cessera d'être obligatoire; il reprendra son cours, si la réserve vient à être entamée.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour fournir quatre pour cent par action, la différence peut être prélevée sur le fonds de réserve, en vertu d'une décision de l'assemblée générale.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est réglé par le conseil d'administration.

TITRE IX.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

58. Lorsque l'assemblée générale sera appelée par le conseil d'administration à voter sur les cas énoncés au paragraphe 6 de l'article 50, les avis de convocation devront contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

La délibération n'est valable qu'autant qu'elle réunit les deux tiers des voix des membres présents, et que ces membres, au nombre de quarante au moins, représentent le cinquième au moins des actions de la société.

Elle n'est exécutoire, sauf en ce qui concerne la dissolution, qu'autant qu'elle est approuvée par le Gouvernement.

En vertu de cette délibération, le conseil d'administration est de plein droit autorisé à suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifica-

ions adoptées, consentir les changements qui seraient exigés et réaliser les actes qui loivent les consacrer.

TITRE X.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

59. En cas de perte de moitié du capital souscrit, la dissolution de la société serait le droit.

60. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'assemblée générale est convoquée d'urgence pour régler le mode de liquidation et faire le choix des liquidateurs comme il est dit ci-dessus.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire le transport à une autre société des droits, actions et obligations de la compagnie dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société; elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner quittance.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des membres du comité d'exécution.

TITRE XI.

CONTESTATIONS.

61. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Lille et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Lille.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents de l'arrondissement de Lille.

PUBLICATION.

62. Pour faire publier les présents statuts et le décret d'autorisation quand il y aura lieu, et partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Dont acte :

Fait et passé à Lille, en l'étude dudit Me *Deledicque*,

L'an 1866, le 2 mai;

Et lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Suivent les signatures.

«Enregistré à Lille le 2 mai 1866, folio 72 recto, case 6. Reçu cinq francs, et pour un décime et demi, soixante-quinze centimes. Signé *Houillon.*»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 5 mai 1866, enregistré sous le n° 329.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,849. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 155 Pensions militaires.*

Du 19 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions six cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 8 juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les cent cinquante-cinq pensions militaires comprises pour une somme totale de trente-neuf mille six cent dix-neuf francs (39,619f) dans le Bulletin des lois n° 1206 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

NUMÉRO du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	NUMÉROS d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	DATES des décrets.	NUMÉROS d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	MONTANT des pensions. Parties.	MONTANT des pensions. Sommes.
Bulletin n° 1206, partie supplémentaire.	19,775	18 avril 1866.	10	Pensions à des veuves et à un orphelin de militaires.	35	[illegible]
	19,776	*Idem.*	11	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	120	[illegible]
				TOTAL.................	155	39,619

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	[illegible] (Pensions pour services …								
1	BONNET (Paul).........	18 mai 1815.	Saint-Vincent-de-Mercuze (Isère).	Préposé.........	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	»	»	Ordonnance … 12 jan… et la loi … 1853
					postérieurs..	12	»	»	
2	BOUCHER (François-Célestin-Eugène).	3 mai 1819.	Glay (Doubs).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	7	18	*Idem*......
					postérieurs...	12	»	»	

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est ıargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin :s lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

19,850. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR :s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exéıtion;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Con:il d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises our une somme totale de huit mille six cent neuf francs (8,609f) au ıbleau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
E. ment au 1er janvier 1854.)							
» »	224f 00c 192 00	416f 00c	»	»	416f	1er janvier 1866.	Saint-Vincent-de-Mercuze (Isère).
» »	233 33 192 00	425 33	»	»	425	Idem.	Dambelin (Doubs).

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
3	Cabasson (Jean-Baptiste-Paulin).	1er août 1811.	Solliès-Pont (Var).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	6 14 12	2 7 »	12 » »	[illegible]
4	Carité (Stanislas-Émile).	1er avril 1818.	Canteleu (Seine-Inférieure)	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	2 »	» »	[illegible]
5	Charrairon (Paul-Emmanuel).	28 oct. 1811.	Le Bar (Alpes-Maritimes)	Sous-brigadier...	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 12	1 6 »	17 » »	[illegible]
6	Cuat *dit* Vincent (Jean).	24 mars 1813.	Lavours (Ain).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	14 12	7 »	» »	[illegible]
7	Cuenin (Victor-Hilaire).	13 fév. 1815.	Les Breseux (Doubs).	*Idem*.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	15 12	» »	16 »	Idem.
8	Laquerrière (Faustin-Justin).	15 fév. 1811.	Saint-Pierre-de-Manneville (Seine-Inférieure)	*Idem*.............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 15 12	11 2 »	14 » »	[illegible]
9	Larcier (Pierre-Anthime).	28 mars 1811.	Lillebonne (Seine-Inférieure)	*Idem*.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	» »	» »	[illegible]
10	Legras (Adolphe-Désiré).	2 juin 1817.	Saint-Pierre-de-Manneville (Seine-Inférieure)	Matelot.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	» »	» »	Idem.
11	Legras (Paul-Aimable-Bénony).	23 fév. 1817.	*Idem.*	*Idem*.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	10 »	8 »	Idem.
12	Lesourd (Hippolyte)...	17 oct. 1815.	Caumont (Eure).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	6 »	» »	Idem.
13	Marchand (Charles-Tranquille).	8 oct. 1815.	Le Val-de-la-Haye (Seine-Inférieure)	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 10 12	9 10 »	7 » »	[illegible]
14	Marguier (Séraphin)...	12 mars 1818.	Nods (Doubs).	*Idem*.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	9 »	19 »	[illegible]

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
45f 46c	232f 79c 192 00	470f 25c	"	"	4 0f	1er janvier 1866.	Le Puget-près-Cuers (Var).
" "	273 88 230 66	504 54	"	"	504	*Idem.*	Étretat (Seine-Inférieure)
40 86	260 15 216 00	517 01	"	"	517	*Idem.*	Le Bar (Alpes-Maritimes)
" "	218 75 180 00	398 75	"	"	398	*Idem.*	Belley (Ain).
" "	240 00 192 00	432 00	"	"	432	*Idem.*	Les Breseux (Doubs).
39 69	242 03 192 00	473 72	"	"	473	*Idem.*	Saint-Pierre-de-Manneville (Seine-Inférieure)
" "	276 00 182 64	458 64	"	"	458	*Idem.*	Yainville (Seine-Inférieure)
" "	256 00 192 00	448 00	"	"	448	*Idem.*	La Bouille (Seine-Inférieure)
" "	269 33 192 00	461 33	"	"	461	*Idem.*	Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine-Inférieure)
" "	297 00 216 00	513 00	"	"	513	*Idem.*	Bardouville (Seine-Inférieure)
38 45	144 44 159 74	342 63	"	"	342	*Idem.*	Dieppedalle (Seine-Inférieure)
" "	236 25 180 00	416 25	"	"	416	*Idem.*	La Sommette (Doubs).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
15	MICHALET (François-Xavier).	25 mars 1812.	Chassal (Jura).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	»	[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	
16	MOULIN-CONTE (Jean)..	10 janv. 1815.	Allemond (Isère).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	1	»	[illegible]
					postérieurs..	12	»	»	
17	PINGUET (Adolphe-Bien-aimé).	*Idem.*	Rouen (Seine-Inférieure)	*Idem*............	Militaires....	6	11	17	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	6	»	
					postérieurs...	12	»	»	
18	RICHER (François-Adrien).	7 sept. 1809.	Le Ménil-sous-Jumièges (Seine-Inférieure)	*Idem*............	Militaires....	6	»	»	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	6	»	
					postérieurs...	12	»	»	
19	AUVRAY (Anna), veuve SEIGNARD.	30 août 1820.	Billiers (Morbihan).	Le mari, matelot.	Militaires....	5	10	26	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	8	»	
					postérieurs...	11	9	7	
20	GOTTIN (Marie-Antoinette), vve DURIEUX.	20 fév. 1825.	La Folatière (Isère).	Le mari, lieutenant.	Militaires....	5	11	22	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	10	23	
					postérieurs...	11	7	12	
21	NINIAS (Rose), veuve AILLAUD.	20 mai 1815.	Manosque (Basses-Alpes).	Le mari, sous-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	7	»	[illegible]
					postérieurs...	6	9	»	
22	BOULANGER (Françoise-Joséphine), vve LAGARRIGUE.	27 juin 1822.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	11	»	[illegible]
					postérieurs..	11	5	22	
23	LAGARRIGUE (Jean-Pierre-Michel) (1).	12 juin 1853.	Couflens (Ariége).	Le père, préposé.	....	»	»	»	[illegible]

(1) Sous la tutelle du sieur LAGARRIGUE.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 17.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

…tant … base … la …sion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…00f 00	» »	231f 25c 180 00	411f 25c	»	»	411	1er janvier 1866.	Mouthe (Doubs).
00 00	» »	241 25 180 00	421 25	»	»	421	*Idem.*	Toulon (Var).
00 00	58f 02c	152 69 160 00	370 71	»	»	370	*Idem.*	Rouen (Seine-Inférieure).
66 61	40 00	252 96 182 66	475 62	»	»	475	*Idem.*	Quillebœuf (Eure).
00 13	47 23	155 54 154 98	357 75	»	Un tiers.	119	8 octobre 1865.	L'Ile-aux-Moines (Morbihan).
0 00 7 22	49 79	296 83 334 24	680 86	»	*Idem.*	226	13 août 1865.	Lyon (Rhône).
0 00 1 25	» »	388 50 118 96	507 46	»	*Idem.*	169	30 novembre 1865	Marseille (Bouches-du-Rh.).
0 00 0 00	» »	254 66 182 66	437 32	»	Trois quarts du tiers.	109 (a)	23 juin 1865.	*Idem.*
»	»	»	»	»	Un quart du tiers.	36	Du 23 juin 1865 au 11 juin 1874.	*Idem.*
					TOTAL.	8,609		

(a) Cette pension s'accroîtra de la somme de 36 francs, afférente à l'orphelin du premier lit, lorsque cet orphelin a atteint sa majorité.

N° 19,851. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Il sera perçu un droit de cinq centimes par hectolitre de coke à l'octroi de la commune de Laon, département de l'Aisne.

Est approuvé le règlement supplémentaire ci-annexé pour la perception dudit octroi.

2° A partir du 1er janvier 1867, et jusqu'au 31 décembre 1876 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Cuisery, département de Saône-et-Loire, sera opérée conformément aux tarif et règlement annexés au présent décret. (*Paris, 4 Avril 1866.*)

N° 19,852. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Pont-l'Évêque (Calvados) sera opérée conformément aux tarif et règlement supplémentaire ci-annexés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, époque à laquelle est prorogée la durée du règlement principal en vigueur.

2° A partir de la publication du présent décret, et pendant six années, le foin, la paille et les bois de chauffage seront imposés à l'octroi de Pont-l'Abbé, département du Finistère, conformément au tarif supplémentaire ci-annexé. (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 19,853. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune de Port-Louis, département du Morbihan, sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1876 inclusivement. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,854. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Est approuvée la création d'un nouveau bureau pour la perception de l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

Ce bureau sera placé du côté de la ville, à l'extrémité du pont construit sur la Seine en face de la rue de Paris. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,855. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

L'octroi de la Salle (Gard) est maintenu jusqu'au 31 décembre 1876 inclusivement.

Jusqu'à cette époque, la perception sera opérée audit octroi conformément aux tarifs et règlements ci-annexés. (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19,856. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les taxes additionnelles et extraordinaires inscrites au tarif en vigueur à l'octroi de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, et qui doivent cesser d'être perçues le 1er janvier 1867, conformément au décret du 30 décembre 1863, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1868, époque assignée à l'expiration des taxes principales.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit des taxes additionnelles et extraordinaires inscrites au tarif aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et le compte général de ce produit sera présenté à ce magistrat à l'expiration du délai fixé par l'article 1er. (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19,857. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Est approuvée la création de deux nouveaux bureaux pour la perception de l'octroi de Trouville (Calvados).

Ces bureaux sont placés : le premier, dans la rue d'Aguesseau ; le second, à l'extrémité du pont établi sur la Toucques, sur la rive droite de cette rivière.

2° A partir de la publication du présent décret, l'établissement d'un nouveau bureau de déclarations et de recettes pour la perception de l'octroi de Rochefort (Charente-Inférieure) est autorisé.

Ce bureau sera placé à l'abattoir public, lequel sera englobé dans le périmètre dudit octroi à dater de la même époque. (*Paris, 25 Avril 1866.*)

N° 19,858. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un octroi dans la commune de la Turballe, département de la Loire-Inférieure.

Les tarif et règlement ci-annexés seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement. (*Paris, 28 Avril 1866.*)

N° 19,859. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelles de secours les chapelles de Grunenwald et d'Uberstrass, situées dans la commune de Friessen, canton d'Hirsingen, arrondissement de Mulhouse (Haut-Rhin);

2° Autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Kohler-Thiébaut* à la fabrique de Friessen et consistant : 1° en une somme de quatre cent quatre-vingt-dix francs pour la fondation de quatre anniversaires qui seront célébrés, savoir : deux dans l'église de Friessen, le troisième dans la chapelle de Grunenwald et le quatrième dans celle d'Uberstrass; 2° en une somme de cinq cents francs destinée à l'achat d'ornements pour l'église et les chapelles précitées. (*Paris, 29 Mars 1865.*)

N° 19,860. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune des Chapelles-Bourbon, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne). (*Paris, 29 Mars 1865.*)

N° 19,861. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Autorise l'acceptation de la donation faite à la fabrique de Niderhagenthal (Bas-Rhin) par les huit enfants et héritiers du sieur et de la dame *Schœffel*, et consistant en un terrain sur lequel a été construite une chapelle dite *de la Sainte-Croix*, le tout estimé mille cinq cents francs et à la charge d'un service annuel dans ladite chapelle ;

2° Érige en chapelle de secours la chapelle dite *de la Sainte-Croix*, située sur le terrain qui fait l'objet de la donation précitée. (*Paris, 1er Avril 1865.*)

N° 19,862. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de la commune d'Étouvelles, canton et arrondissement de Laon (Aisne). (*Paris, 5 Avril 1865.*)

N° 19,863. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

1° Sont approuvées les modifications de la circonscription des paroisses de Ferrières, Lavoine et la Guillermie, dépendant de la commune de Ferrières (Allier), conformément au plan annexé au présent décret ;

2° La portion de territoire distraite par la loi du 14 mai 1863 de la commune de Bouchain (Nord), et incorporée dans celle d'Étrun (même département), est également distraite de la paroisse de Bouchain et réunie pour le spirituel, comme elle l'est déjà pour le civil, à la paroisse établie dans la commune d'Étrun. (*Paris, 19 Avril 1865.*)

N° 19,864. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes et sections de communes dénommées ci-après, savoir :

Piétranéra, section de la commune de San-Martino-di-Lota (Corse);
Hallivillers, canton d'Ailly-sur-Noye (Somme);
Mazières, canton de Saint-Claud (Charente);

Douchy-lez-Ayette, canton de Croisilles (Pas-de-Calais);
Gensac, section de la commune de Montpezat, canton de Lombez (Gers);
Saint-Léon, section de la ville de Nancy (Meurthe);
Thénac, canton de Sigoulès (Dordogne);
Sepvret, canton de Lezay (Deux-Sèvres);
Carville-Pot-de-Fer, canton d'Ourville (Seine-Inférieure);
Vriange, canton de Rochefort (Jura);
Grignoncourt, canton de Lamarche (Vosges);
Therme, section de la commune de Villemur (Haute-Garonne);
Fay, canton de Saint-Vallier (Drôme);
Mussey, canton de Revigny (Meuse). (*Paris, 22 Avril 1865.*)

N° 19,865. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours la chapelle de Notre-Dame-de-l'Habit, commune de Domfront-en-Champagne, canton de Conlie, arrondissement du Mans (Sarthe). (*Paris, 26 Avril 1865.*)

N° 19,866. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelles de secours les chapelles de Notre-Dame-du-Roc et de Saint-Joseph, situées à Castellane (Basses-Alpes);

2° Autorise l'acceptation des legs faits par la demoiselle *Collomp*, savoir : à la fabrique de l'église paroissiale de Castellane, au nom des deux chapelles de secours précitées, une somme de huit cents francs, qui sera affectée à chacune de ces chapelles pour la célébration annuelle d'une messe de *Requiem*; à la même fabrique de Castellane, une somme de cinq cents francs et une rente de deux francs qui seront employées à la fondation de services religieux et à l'acquisition d'objets servant au culte. (*Paris, 10 Mai 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Mai 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 30 Mai 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1213.

N° 19,867. — *Décret impérial relatif au Reboisement et au Gazonnement de Terrains situés sur le territoire de la commune du Bourg-d'Oisans (Isère).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 31 mars 1864 et le 12 mars 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, pour la régularisation du régime des eaux du torrent du Drac et de ses affluents;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes du Bourg-d'Oisans et de Villard-Eymond, prises avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur huit cent quatre-vingt-treize hectares cinquante centiares de terrains situés sur le territoire de la commune du Bourg-d'Oisans (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur neuf cent quatre-vingt-quatorze hectares dix-sept ares de terrains situés sur le territoire de la commune du Bourg-d'Oisans

(Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

Des indemnités seront accordées aux communes du Bourg-d'Oisans et de Villard-Eymond pour privation temporaire de pâturage sur les terrains communaux compris dans ce périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts, à raison d'un franc cinquante centimes par hectare mis en défends pour les terrains non affermés de la commune du Bourg-d'Oisans et deux francs pour les terrains affermés, et à raison d'un franc cinquante centimes pour tous les terrains de la commune de Villard-Eymond.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,868. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Gazonnement de Terrains situés sur le territoire de la commune de Lalley (Isère).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 2 janvier 1863 et 2 février 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du torrent du Drac et de ses affluents;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Lalley, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur trente-huit hectares quarante-neuf ares soixante centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Lalley (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864. Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de gazonnement devront être effectués dans un délai de trois ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

Des indemnités seront accordées à la commune de Lalley à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts à raison de trois francs par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,869. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement et au Gazonnement de Terrains situés sur le territoire de la commune de Prébois (Isère).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 15 mars 1863 et 15 mars 1865 par les agents forestiers, avec le concours

d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime du Drac et de ses affluents;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations du conseil municipal de Prébois, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur soixante et un hectares deux ares soixante centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Prébois (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur quarante-quatre hectares vingt-six ares soixante-dix centiares de terrains situés sur le territoire de la même commune, suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, et ceux de gazonnement dans un délai de trois ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

Des indemnités seront accordées à la commune de Prébois à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre. Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts à raison d'un franc cinquante centimes par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des Finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,870. — *Décret impérial relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire de la Commune de Roissard (Isère).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 5 février 1864 et 27 février 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du Drac et de ses affluents;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Roissard, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent onze hectares vingt-cinq ares vingt centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Roissard (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Des indemnités seront accordées à la commune de Roissard à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre. Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts, à raison d'un franc cinquante centimes par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,871. — *Décret impérial relatif au Reboisement et au Gazonnement de Terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Monestier (Isère).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 28 février 1864 et 12 avril 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du torrent du Drac et de ses affluents;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-lez-Monestier, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent soixante-quatre hectares soixante-seize ares quarante centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Monestier (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur soixante-dix-huit hectares cinquante ares quatre-vingts centiares de terrains situés sur le territoire de la même commune, suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans et ceux de gazonnement dans un délai de trois ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

Des indemnités seront accordées à la commune de Saint-Paul-lez-Monestier à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains communaux compris dans le périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts, à raison de deux francs (2f) par hectare mis en défends.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,872. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire de la commune de Sinard (Isère).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes ;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 10 février 1864 et 8 mars 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de régulariser le régime des eaux du torrent du Drac et de ses affluents ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Sinard, dont l'une prise avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grenoble, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1866 ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur trente-trois hectares cinquante-deux ares soixante-dix centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Sinard (Isère), suivant périmètre entouré d'un liséré violet sur le plan de détail joint au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,873. — *Décret impérial relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Coubon, Saint-Germain-la-Prade, Lantriac, Laussonne, Saint-Front et Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 12 mars 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, pour le reboisement de trois cent dix-neuf hectares cinquante-deux ares de terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Coubon, Saint-Germain-la-Prade, Lantriac, Laussonne, Saint-Front et Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire);

Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Montusclat, Coubon Saint-Germain-la-Prade, Lantriac, Laussonne, Saint-Front et Saint-Julien-Chapteuil, prises avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement du Puy, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 13 juin 1865;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur trois cent dix-neuf hectares cinquante-deux ares de terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Coubon, Saint-Germain-la-Prade, Lantriac, Laussonne, Saint-Front et Saint-Julien-Chapteuil, suivant périmètre entouré d'un liséré vert sur les plans de détail joints au projet.

Dans les terrains communaux, les travaux de reboisement ne

pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens appartenant à chaque section de commune, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Les travaux devront être exécutés dans les terrains particuliers dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,874. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Saint-Germain-la-Prade, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien et Queyrières (Haute-Loire).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 10 février 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, pour le reboisement de quatre cent soixante-cinq hectares quatre-vingt-sept ares de terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Saint-Germain-la-Prade, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien et Queyrières (Haute-Loire);

Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Montusclat, Saint-Germain-la-Prade, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien et Queyrières, prises avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement du Puy, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 9 juin 1865;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur quatre cent soixante-cinq hectares quatre-vingt-sept ares de terrains situés sur le territoire des communes de Montusclat, Saint-Germain-la-Prade, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien et Queyrières, suivant périmètres entourés d'un liséré vert sur les plans de détail joints au projet.

Dans les terrains communaux, les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens appartenant à chaque section de commune, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Les travaux devront être exécutés dans les terrains particuliers dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,875. — *Décret impérial relatif au Reboisement de Terrains situés sur le territoire des Communes de la Llagonne, Sauto, Thuès, Canaveilles-et-Llar, Nyer, Jujols, Serdinya, Souanyas, Fuilla, Corneilla, Escaro, Bolquère, Pontpédrouse, Olette, Planès, Ria-et-Sirach, Saint-Pierre et Villefranche (Pyrénées-Orientales).*

Du 4 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes ;

Vu notre décret du 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ces deux lois ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 1er et 18 février 1865 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, pour le reboisement de quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit hectares quarante et un ares soixante-dix-sept centiares de terrains situés sur le territoire de dix-huit communes de la vallée de la Tet ;

Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la Llagonne, Sauto, Thuès

Canaveilles-et-Llar, Nyer, Jujols, Serdinya, Souanyas, Fuilla, Corneilla, Escaro, Bolquère, Pontpédrouse, Olette, Planès, Ria-et-Sirach, Saint-Pierre et Villefranche, prises avec l'adjonction des plus imposés;

Vu les avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Prades, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 13 décembre 1865;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux de reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit hectares quarante et un ares soixante-dix-sept centiares de terrains situés sur le territoire des communes de la Llagonne, Sauto, Thuès, Canaveilles-et-Llar, Nyer, Jujols, Serdinya, Souanyas, Fuilla, Corneilla, Escaro, Bolquère, Pontpédrouse, Olette, Planès, Ria-et-Sirach, Saint-Pierre et Villefranche (Pyrénées-Orientales), suivant périmètre entouré d'un liséré vermillon sur les plans joints au projet susvisé.

Dans les terrains communaux, les travaux ne pourront être exécutés que dans les limites fixées par les articles 10 de la loi du 28 juillet 1860 et 4 de la loi du 8 juin 1864.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret faite aux parties intéressées.

Des indemnités seront accordées aux communes de Canaveilles-et-Llar, de Nyer et de Sauto, sur les crédits affectés à l'exécution des lois précitées, à raison de la réduction temporaire du pâturage sur les terrains appartenant à ces communes et compris dans le périmètre.

Le montant annuel de ces indemnités sera établi par l'Administration des forêts à raison de vingt francs par hectare mis en défends pour la commune de Canaveilles-et-Llar, de huit francs quatre-vingts centimes pour la commune de Nyer et de dix francs soixante centimes pour celle de Sauto.

2. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,876. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 9 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 10 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation con-

N° d'ordre.	Nom et prénoms du pensionnaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Grade.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, et ordonnances ... [illegible]
1	Dussert (Louis-Jean-Jacques).	2 juin 1805.	Bagnères (Hautes-Pyrénées)	Ex-chef de section à la direction générale des services civils en Algérie.	Civils........	50	8	»	Lois du [illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

N° 19,877. — *Décret impérial qui approuve 36 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, sur les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

prise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1866 (Algérie);

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 28 avril 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois mille quatre-vingt-quinze francs (3,095f) au tableau ci-dessous est approuvée.

otité du rement pris r base le la dation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
,000f ,000	» »	1,688f 10c 1,407 67	3,095f 77c	»	»	3,095f	1er janvier 1866.	Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

14 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 28 avril 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille neuf cent trois francs (3,903f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

(Pensions pour service [illegible]

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	LAISNÉ (Jean-Baptiste).	24 janv. 1806.	Lolif (Manche).	Chargé de cours.	Civils........	39	»	21	Ordonnance [illegible] 19 [illegible] loi [illegible] 1853.
2	PÉRIER (Jean-Mathieu).	12 avril 1796.	Paris (Seine).	Appariteur de faculté.	Idem.........	30	3	»	Loi [illegible] 1853.
3	BISSON (Charles-Victor) [1].	16 juillet 1811.	Magny-le-Désert (Orne).	Instituteur public.	Idem	34	»	»	Idem........
4	BOULIER (Nicolas)	22 janv. 1805.	Amanvillers (Moselle).	Idem...........	Idem.........	38	11	30	Idem........
5	COLLARD (Louis-Toussaint).	1er nov. 1805.	La Neuville-aux-Bois (Marne).	Idem...........	Idem	40	4	»	Idem........
6	DERLET (Jacques) [1]....	26 mai 1811.	Ville-Houdlemont (Moselle).	Idem...........	Idem.........	39	10	24	Idem........
7	ESSON (Louis-Nicolas-Victor).	12 mai 1805.	Saint-Prix (Marne).	Idem...........	Idem.........	30	9	»	Idem........
8	FLEURY (Pierre-François) [1].	17 déc. 1806.	Bouillancourt-en-Séry (Somme).	Idem...........	Idem.........	39	11	20	Idem........
9	FRENET (Nicolas) [1]....	12 déc. 1807.	Saint-Laurent (Meuse).	Idem...........	Idem.........	32	7	10	Idem........
10	FRIDBLATT (François-Antoine).	1er déc. 1800.	Elsenheim (Bas-Rhin).	Idem...........	Idem.........	49	11	10	Idem........
11	HÉBERT (Louis-Germain)	26 mai 1798.	Fourches (Calvados).	Idem...........	Idem.........	46	11	5	Idem........
12	JULLIOT (Mathurin-Antoine).	17 août 1803.	Saint-Erblon (Mayenne).	Idem...........	Idem.........	37	10	15	Idem........
13	LANCESTREMÈRE (Jean).	25 oct. 1797.	Salies (Basses-Pyrénées).	Idem...........	Idem.........	48	1	20	Idem........
14	LAPOUGE (Pierre)......	18 oct. 1796.	Thenon (Dordogne).	Idem...........	Idem.........	40	11	»	Idem........
15	LEBORNE (Joseph)	2 oct. 1800.	Autun (Saône-et-Loire).	Idem...........	Idem.........	38	»	17	Idem........
16	MARTIN (Augustin)....	2 avril 1800.	Poivres-Sainte-Suzanne (Aube).	Idem...........	Idem.........	45	4	20	Idem........
17	MONMIGNON (Jean).....	23 janv. 1800.	Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).	Idem...........	Idem.........	32	»	»	Idem........
18	PECQUERIE (Jean-Charles-Maxime).	26 mars 1800.	Aigneville (Somme).	Idem...........	Idem.........	36	9	»	Idem........
19	POULLAIN (Léonard-Grégoire).	7 juin 1802.	Saint-Aubin-de-Losque (Manche).	Idem...........	Idem.........	38	11	15	Idem........
20	RAYNAUD (Gabriel).....	6 juin 1801.	Aspremont (Hautes-Alpes).	Idem...........	Idem.........	32	5	15	Idem........
21	REMY (Louis)..........	15 avril 1801.	Courcelles-sur-Nied (Moselle).	Idem...........	Idem.........	43	5	»	Idem........
22	RENAUDON (Pierre-Célestin).	22 avril 1802.	Allonne (Deux-Sèvres).	Idem...........	Idem.........	30	4	»	Idem........
23	ROBERT (Victor) [1]	7 juin 1811.	Saint-Julien (Doubs).	Idem...........	Idem.........	32	2	»	Idem........

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions.

...rie.

...rement au 1er janvier 1854.)

...	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
18c 33	"	519f 58c	519f 58c	519f	"	519f	25 janvier 1866.	Paris (Seine).
00	"	70 55	70 55	70	"	70	1er février 1866.	Vert-le-Grand (Seine-et-Oise).
44	"	120 78	120 78	120	"	120	1er sept. 1865.	Magny-le-Désert (Orne).
66	"	101 97	101 97	101	"	101	1er novemb. 1865.	Abbéville (Moselle).
00	"	96 26	96 26	96	"	96	*Idem.*	Vitry-en-Perthois (Marne).
24	"	88 06	88 06	88	"	88	10 octobre 1865.	Cosnes (Moselle).
83	"	88 01	88 01	88	"	88	1er octobre 1865.	Saint-Prix (Marne).
83	"	88 01	88 01	88	"	88	*Idem.*	Le Tréport (Seine-Inférieure).
33	"	106 76	106 76	106	"	106	*Idem.*	Argenteuil (Seine-et-Oise).
88	"	91 30	91 30	91	"	91	1er novemb. 1865.	Kintzheim (Bas-Rhin).
00	"	119 00	119 00	119	"	119	1er janvier 1866.	Fourches (Calvados).
83	"	88 01	88 01	88	"	88	1er octobre 1865.	Varrains (Maine-et-Loire).
22	"	88 99	88 99	88	"	88	1er novemb. 1865.	Labenne (Landes).
61	"	90 00	90 00	90	"	90	1er déc. 1865.	Teillots (Dordogne).
61	"	88 10	88 10	88	"	88	18 octobre 1865.	Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).
83	"	88 01	88 01	88	"	88	1er octobre 1865.	Le Vézier (Marne).
00	"	91 00	91 00	91	"	91	1er janvier 1866.	Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).
00	"	90 63	90 63	90	"	90	1er novemb. 1865.	Aigneville (Somme).
00	"	144 97	144 97	144	"	144	1er janvier 1866.	Banneville-sur-Ajon (Calvados).
51	"	88 09	88 09	88	"	88	16 octobre 1865.	Montjay (Hautes-Alpes).
16	"	84 31	84 31	84	"	84	1er avril 1865.	Hagéville (Moselle).
83	"	88 01	88 01	88	"	88	1er octobre 1865.	Vimes-des-Hameaux (Deux-Sèvres).
00	"	91 00	91 00	91	"	91	1er janvier 1866.	Plaimbois-du-Miroir (Doubs).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
24	ROUART (Charles-Benoni) [1].	18 juillet 1811.	Hérouel (Aisne).	Instituteur public.	Civils	26	4	»	Loi du [illegible]
25	VANNIER (Nicolas-Joseph) [2].	24 avril 1805.	Saints (Seine-et-Marne).	Idem...........	Idem.........	38	2	»	Idem.
26	VILLA (Jean-Pierre)....	16 janv. 1804.	Lagardelle (Haute-Garonne).	Idem...........	Idem.........	40	»	»	Idem.
27	GODEFROY (Octavie-Catherine) [2].	25 nov. 1813.	Coutances (Manche).	Institutrice publique.	Idem.........	32	8	»	Idem.
28	HYOR (Rose-Victoire)...	22 avril 1802.	La Tessoualle (Maine-et-Loire).	Idem...........	Idem.........	35	4	20	Idem.
29	GONDARD (Rosalie-Virginie), veuve BERGOUNION.	3 sept. 1814.	Saint-Alban-sous-Sampzon (Ardèche).	Le mari, instituteur public.	Idem.........	35	7	17	Idem.
30	LEROY (Rosalie-Josèphe), veuve DOMISE.	12 janv. 1786.	Lewarde (Nord).	Idem...........	Idem.........	35	5	4	Idem.
31	LASSEIGNE (Claude-Marie), veuve FAYE.	13 avril 1799.	Saint-André-d'Apchon (Loire).	Idem...........	Idem.........	27	10	28	Idem.
32	BUFFET (Henriette-Appoline), veuve FOUBERT.	6 juin 1808.	Bacquepuis (Eure).	Idem...........	Idem.........	40	1	22	Idem.
33	HUMBERT (Victoire-Rosalie), veuve GAYON.	9 août 1797.	Sépeaux (Yonne).	Idem...........	Idem.........	45	2	17	Idem.
34	MALBRANCHE (Geneviève-Denise-Augustine), veuve SARAZIN.	24 avril 1802.	Paris (Seine).	Idem...........	Idem.........	48	10	8	Idem.
35	DUPREL (Claude-Françoise), veuve SIMONIN.	10 mai 1804.	Fallon (Haute-Saône).	Idem...........	Idem.........	44	5	6	Idem.
36	GUILBAUD (Jean).......	28 juillet 1801.	Castres (Gironde).	Instituteur public.	Militaires et civils.	37	10	9	Lois du [illegible]

[1] Infirmités. — [2] Hors d'état de continuer ses fonctions.

(a) Réversion entière d'une pension de 82 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le [illegible]
— (b) Réversion entière d'une pension de 66 francs concédée le 2 juillet 1862 à son mari, décédé le 17 [illegible]
— (c) Réversion entière d'une pension de 65 francs concédée le 13 avril 1864 à son mari, décédé le [illegible]
(d) Réversion entière d'une pension de 82 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le [illegible]

N° 19,878. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

...ment de base la ...tion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...f 00c	"	59f 11c	59f 11c	59f	"	59f	Trois ans à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Fontaine (Aisne).
... 76	"	106 63	106 63	106	"	106	1er février 1864.	Courpalay (Seine-et-Marne).
... 20	"	69 75	69 75	69	"	69	1er octobre 1865.	Lagardelle (Haute-Garonne).
... 61	"	58 57	58 57	58	"	58	1er déc. 1863.	Coutances (Manche).
...6 00	"	98 91	98 91	98	"	98	1er octobre 1865.	La Tessoualle (Maine-et-Loire).
"	"	"	"	"	82f	82 (a)	3 avril 1865.	Bességes (Gard).
"	"	"	"	"	66	66 (b)	18 janvier 1865.	Loffre (Nord).
"	"	"	"	"	65	65 (c)	13 mai 1865.	Noirétable (Loire).
"	"	"	"	"	82	82 (d)	13 avril 1865.	Reuilly (Eure).
"	"	"	"	"	86	86 (e)	29 août 1865.	Pont-Sainte-Marie (Aube).
"	"	"	"	"	243	243 (f)	9 octobre 1865.	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	92	92 (g)	17 déc. 1865.	Saint-Ferjeux (Haute-Saône).
...0 00	57f 83c	135 90	193 73	193	"	193	1er octobre 1865.	Beautiran (Gironde).
					TOTAL.	3,903		

...) Réversion entière d'une pension de 86 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le 28 août ...5. — (f) Réversion du tiers d'une pension de 731 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le ...tobre 1865. — (g) Réversion entière d'une pension de 92 francs revenant à son mari, décédé en activité de ser...es le 18 décembre 1865.

26 mars et 4 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille neuf cent neuf francs (1,909f) au tableau d'autre part sont approuvées.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, [illegible] et ordonnances [illegible]
1	Blachier (Jean-Baptiste).	10 avril 1805.	Sarras (Ardèche).	Gardien des voitures cellulaires.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	12 1 12	10 " 11	14 " 16	Ordonnance [illegible] septembre [illegible] loi du [illegible] et décret [illegible] novembre [illegible]
2	Laporte (Charles-Alexandre).	25 sept. 1811.	Fresne (Calvados).	Gardien à la colonie du Val-d'Yèvre.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 9 11	1 11 7	2 2 26	Idem.
3	Michel (Jean-André-Patrice).	19 mars 1808.	Roquefort (Bouches-du-Rh.).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 11	3 "	7 23	Loi du [illegible] [illegible] 15 [illegible] 1806, [illegible] juin [illegible] du 9 [illegible] 1853.
4	Raoul (François-Daniel).	12 nov. 1807.	Wismar (Prusse).	Gardien des prisons à Avignon.	Civils........	10	3	6	Loi du 9 [illegible] décret [illegible] [illegible]
5	Faure (Rose-Françoise-Adélaïde), veuve Eysautier.	12 fév. 1804.	Gap (Hautes-Alpes).	Le mari, ex-directeur des prisons, décédé en activité de service.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 11	2 8	21 9	Ordonnance [illegible] septembre [illegible] loi du [illegible] et décret [illegible] novembre [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé La Valette.

N° 19,879. — *Décret impérial qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 28 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
7f 30c	85f 80c	25f 00c 292 40	403f 20c	"	"	403f	15 janvier 1866.	Agen (Lot-et-Garonne).
0 00	50 73	132 28 155 39	338 40	"	"	338	1er sept. 1865.	Saint-Germain-du-Puits (Cher).
6 24	"	127 22 176 31	303 53	"	"	303	1er janvier 1866.	Ollioules (Var).
0 00	"	600 00	600 00	"	"	600	1er mars 1866.	Saint-Moutant (Ardèche).
0 00	"	211 06 584 46	795 51	"	265	265	4 octobre 1865.	Gap (Hautes-Alpes).
					TOTAL..	1,909		

crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille deux cent soixante-quinze francs (1,275f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N[os] d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	[Durée] des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] et [illegible] en vertu d[esquels] la pension a été accordée.
	PENSIONS À DES [illegible] DONT LES FONCTIONS NE DONNAIENT PAS DE [illegible]								
1	André (Pierre)	26 oct. 1801.	Sardy (Nièvre).	Éclusier	Militaires.... Civils	4 25	9 2	26 7	Lois des [illegible] 1851 et [illegible] 1853.
2	Baillet (Simon)......	7 sept. 1794.	Saint-Mards-en-Othe (Aube).	Officier surveillant à l'école des ponts et chaussées.	Militaires.... (Services déjà rémunérés.) Civils.........	32 18	6 8	16 29	Loi du 9 [illegible]
3	Charbonnier (Claudine), veuve Barbier [1].	3 février 1791.	Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or).	Le mari, éclusier.	Militaires.... (Services déjà rémunérés). Civils.........	3 11	5 4	17 6	*Idem*........
4	Clerc (Claude-Charles).	2 nov. 1800.	Fresnes-sur-Apance (Haute-Marne).	Employé secondaire des ponts et chaussées.	*Idem*	32	2	19	*Idem*........
5	Blanchard (Denise-Virgée), veuve Couturier.	31 janv. 1807.	Bougival (Seine-et-Oise).	Le mari, éclusier en retraite.	*Idem*.........	21	2	17	*Idem*........
6	Goliard (Denis).......	4 sept. 1793.	Fleurey-sur-Ouche (Côte-d'Or).	Éclusier.........	Militaires.... Civils.........	6 37	11 10	» 9	Lois des [illegible] 1851 et [illegible] 1853.
7	Gruet (François-Gabriel) [2].	22 mars 1823.	Fontenoy (Yonne).	Employé secondaire des ponts et chaussées.	*Idem*..........	12	2	»	Loi du 9 [illegible]
8	Henry (Marc-Antoine) [3].	1er avril 1770.	Draguignan (Var).	*Idem*............	*Idem*..........	20	11	»	*Idem*........
9	Leroyer (Clarisse), veuve Schneider.	5 sept. 1796.	Andouillé (Mayenne).	Le mari, adjudant d'école impériale d'arts et métiers, en retraite.	*Idem*..........	6	»	»	*Idem*........
10	Simon (Marie-Ursule), veuve Silbermann.	5 mai 1798.	Undervelier (Suisse).	Le mari, employé du Conservatoire des arts et métiers.	*Idem*..........	34	2	28	*Idem*........

[1] Le mari décédé par suite d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions — [2] Infirmités par suite d'[illegible] résultant de l'exercice de ses fonctions. — [3] Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions.

N° 19,880. — *Décret impérial relatif aux Rues de la ville de Cannes (Alpes-Maritimes).*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

Le règlement d'administration publique du 27 décembre 1858;

La délibération du conseil municipal de Cannes (Alpes-Maritimes), en date du 20 décembre 1865;

Le plan général d'alignement de cette ville, approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 1865;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département;

…e …sul …se …on.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…VES D'AGENTS								
…RAITE AVANT LA LOI DU 9 JUIN 1853.								
…o^f	32^f 14^c	71^f 98^c	104^f 12^c	»	»	104^f	5 avril 1866.	Monceaux-le-Comte (Nièvre).
…o	»	192 60	192 60	»	»	192	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
…o	»	113 33	113 33	»	100^f	100	7 mai 1865.	Dijon (Côte-d'Or).
…o	»	140 00	140 00	»	»	140	1er janvier 1866.	Fresnes-sur-Apance (Haute-Marne).
	»	»	64 00	»	64	64	1er sept. 1865.	Bougival (Seine-et-Oise).
…oo	3 53	83 73	87 26	»	»	87	1er janvier 1866.	Plombières (Côte-d'Or).
…o	»	243 33	243 33	»	»	243	1er mars 1866.	Roanne (Loire).
…5	»	87 50	87 50	»	»	87	1er janvier 1866.	Draguignan (Var).
	»	»	91 00	»	91	91	12 sept. 1865.	Angers (Maine-et-Loire).
…oo	»	503 76	503 76	»	167	167	5 juillet 1865.	Paris (Seine).
					TOTAL..	1,275		

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de la ville de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Cannes (Alpes-Maritimes), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 19,881. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de Saône-et-Loire, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Bosjean....	Réserve..................	3h 28a	"	"	"
2	Ste-Huruge.	*Idem*..................	3 23	"	"	"
3	Le Roussillon.	*Idem*..................	8 85	"	"	"
4	Cuiseaux...	*Idem*..................	10 73	"	"	"
5	*Idem*.......	Coupes exploitées en 1864 et 1865.	"	"	200m.c.	"

(*Paris, 3 Mars 1866.*)

N° 19,882. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Yonne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Annay-la-Côte.	Haute-Brûlée, Poroin, Bois de Noël, les Flèches.	12h 08a	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
2	Saint-Vinnemer.	Réserve..................	2 26	"	"	"
3	Villeperrot.	Coupe n° 11............	1 29	"	"	"

(*Paris, 3 Mars 1866.*)

N° 19,883. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Moselle, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s	Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons ou les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Burtoncourt	Réserve	7h 49a	"	"	"
2	Elvange	Idem	5 00	"	"	"
3	Guinglange	Idem	8 40	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
4	Hagondange.	Idem	7 76	"	"	"
5	Hémilly	Idem	3 28	"	"	Le surplus de la demande est rejeté.
6	Luppy	Idem	8 60	"	"	"
7	Mainvillers	Idem	10 00	"	"	"
8	Saint-Julien-lez-Gorze.	Idem	16 83	"	"	"
9	Velving	Idem	4 00	"	"	"
10	Villecey-sur-Mad.	Idem	6 00	"	"	"
11	Waville	Idem	5 50	"	"	"
12	Auboué, Jœuf et Homécourt.	Idem	20 60	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
13	Baslieux	Idem	6 08	"	"	"
14	Batilly	Idem	2 18	"	"	"
15	Boulange	Idem	3 13	"	"	"
16	Brainville (section de Porcher).	Idem	18 73	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
17	Fillières	Idem	8 23	"	"	"
18	Fléville-Lixières.	Idem	5 40	"	"	"
19	Genaville	Idem	0 60	"	"	"
20	Havange	Idem	7 74	"	"	"
21	Mance	Idem	18 54	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
22	Rombas	Idem	20 00	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
23	Sancy	Idem	6 04	"	"	"
24	Affléville	Bois d'Échange	15 40	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
25	Breistroff-la-Grande (section d'Évange).	Réserve	3 55	"	"	"
26	Budling	Idem	8 00	"	"	"
27	Idem (section d'Helling).	Idem	3 50	"	"	"
28	Idem (section de Veckring).	Idem	8 00	"	"	"
29	Château-rouge.	Idem	3 12	"	"	"
30	Fameck (section de Morlange-Rémelange).	Idem	2 63	"	"	"
31	Freistroff	Idem	11 65	"	"	"
32	Illange	Idem	6 70	"	"	"
33	Kirsch-lez-Sierck.	Idem	10 04	"	"	"
34	Kemplich (section de Klang).	Idem	10 00	"	"	"
35	Luttange	Idem	16 00	"	"	Savoir : en { 1866, 10h; 1867, 6

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
36	Metzeresche.	Réserve................	5 00	»	»	»
37	Mondorff...	Idem................	2 61	»	»	Le surplus de la demande est rejeté.
38	Moyeuvre-la-Grande.	Idem................	7 18	»	»	»
39	Œutrange (section d'Entrange).	Idem................	2 21	»	»	»
40	Puttelange-lez-Rodemack.	Idem................	4 87	»	»	»
41	Banguevaux	Idem................	6 00	»	»	»
42	Rémering..	Idem................	6 76	»	»	»
43	Rurange (section de Montrequienne).	Idem................	7 00	»	»	»
44	Sierck.....	Idem................	41 76	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
45	Veymerange (section de Terville).	Idem................	12 04	»	»	»
46	Waldveistroff.	Idem................	18 30	»	»	»
47	Zoufftgen...	Idem................	1 64	»	»	»
48	Blise-Guerschwiller (section de Bliesch-wegen).	Idem................	1 00	»	»	»
49	Forbach...	Idem................	40 00	»	»	Éclaircie et extraction par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
50	Gros-Bliderstroff.	Idem................	26 00	»	»	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
51	Host.......	Idem................	14 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
52	Barst (section de Marienthal).	N° 10................	1 07	»	»	Aucune coupe ne sera assise dans la forêt avant l'exercice 1871.
53	Host (section de Valette).	Réserve................	6 13	»	»	»
54	Freybousse.	Idem................	6 30	»	»	»
55	Tenteling (section d'Ébring).	Idem................	4 68	»	»	»
56	Folsperwiller.	Idem................	1 27	»	»	»
57	Goetzenbruck.	Bronnentkopt.........	»	»	2,226st	Par portions égales en 1866 et 1867.
58	Haspelscheidt.	Divers................	»	1,649	»	»
59	Vahl-lez-Faulquemont.	Réserve................	3 80	»	»	»
60	Longwy....	Idem................	23 13	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir : Sanry-lez-Vigy, Pont-Pierre, Morfontaine, Valleroy et Moineville, Ville-Houdlémont, Hargarten-aux-Mines, Seingbouse, Théding, Wiswiller et Wœlfling, Cosnes, Hannonville-au-Passage, Richemont. (*Paris, 3 Mars 1866.*)

N° 19,884. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Calenzana (Corse), contenant environ trois mille quatre-vingt-dix-sept hectares, sera traitée en futaie pleine et soumise, pendant une révolution transitoire de quatre-vingts ans, à des exploitations ayant pour objet d'amener les peuplements à l'état régulier; elle sera, à cet effet, divisée en quatre affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, à partir de 1866, la possibilité des coupes principales à asseoir, tant dans la première affectation que dans la quatrième (parcelle B), est fixée à quatre mille trois cent soixante-six mètres cubes. (*Paris, 7 Mars 1866.*)

N° 19,885. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir les coupes ci-après dans la forêt communale de Rosheim (Bas-Rhin), savoir :

Pour l'exercice 1866, une coupe de mille sept cent soixante-six mètres cubes dans la parcelle B de la première série ;

Pour l'exercice 1867, une coupe de mille sept cent soixante-dix mètres cubes dans la parcelle E de la deuxième série. (*Paris, 7 Mars 1866.*)

N° 19,886. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Gard, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Saint-Privat-de-Champclos.	A la suite de la coupe ordinaire.	2h 45a	»	»	»
2	Vallérargues.	Les Oules............	1 80	»	»	Une somme de trente-cinq francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de repeuplement dans la forêt.
3	St-Laurent-des-Arbres.	Montagnette..........	20 27	»	»	»

(*Paris, 17 Mars 1866.*)

N° 19,887. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La durée de la deuxième période de la révolution à laquelle sont soumises les forêts domaniales de Monnoie et de Pontménard (Maine-et-Loire) est fixée à vingt-quatre ans.

2. Durant cette période, commençant en 1866, la possibilité en produits principaux sera de deux mille cinquante-neuf mètres cubes.

3. L'ordonnance du 25 juin 1846, relative à l'aménagement desdites forêts, est e

demeure rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions du présent décret. (*Paris, 17 Mars 1866.*)

N° 19,888. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale d'Aureille (Bouches-du-Rhône), contenant environ deux cent soixante-dix-huit hectares, sera aménagée en taillis simple, à la révolution de vingt ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 17 Mars 1866.*)

N° 19,889. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à vendre, pour l'exercice 1866, dans les bois domaniaux, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES FORÊTS. Départements	DÉSIGNATION DES FORÊTS. Forêts.	NOMS DES CANTONS où les coupes sont assises.	ÉTENDUE des coupes à exploiter par contenance.	[illegible]
1	Oise	Halatte	Barre-Rouvroy, coupe n° 17	8h 30a	[illegible]
2	Seine-et-Oise.	Carnelle	Coupe n° 20 de l'ancien aménagement	12 00	»
3	Eure	Bord	3e série. Banque de Tostes, parcelle F 1	»	1,500
4	Meurthe	Albestroff	2e série. 4e affectation, partie du n° 15	5 26	»
5	*Idem*	Saint-Quirin	Grand-Géant. 1re série, divisions 7 à 10	»	1,000
6	*Idem*	*Idem*	Croix-Simon. 2e série, divisions 17, 18, 19.	»	1,000
7	*Idem*	*Idem*	Réserve. 5e série, divisions 23, 24, 25	»	1,000
8	*Idem*	*Idem*	Bas-Bois. Même série	»	500
9	*Idem*	*Idem*	Sauvageon. 6e série, divisions 36, 37, 38, 41.	»	1,000
10	*Idem*	*Idem*	Saveux. 6e série, divisions 22 à 25	»	[illegible]
11	Bas-Rhin	La Petite-Pierre	2e série. Heiligenspitz, parcelles B, C	13 07	»
12	*Idem*	Puberg	Streit-Kopff	»	500
13	*Idem*	Breitschloss	2e série. 2e affectation, parcelle D	»	[illegible]
14	*Idem*	Haguenau	19e série. Bendel, parcelle I	»	1,300
15	*Idem*	*Idem*	10e série. Stallach, parcelles A et B 2	»	[illegible]
16	Aisne	Retz	5e série. Champs-Meutards, 3e et 4e affectations.	»	1,100
17	Vosges	Colroy et Lubine.	Grand-Rein	»	500
18	*Idem*	*Idem*	Kubler	»	500
19	*Idem*	Bois de Celles	Diaïtrepoix, parcelles E 36	»	[illegible]
20	*Idem*	*Idem*	Haut-Chargeoir, parcelles D 9 11	»	[illegible]
21	*Idem*	Côte de Repy	4e affectation. Bonabois, parcelles L 2 8	»	[illegible]
22	*Idem*	*Idem*	4e affectation. Fosse-du-Rôle, parcelles C 2 3,	»	[illegible]
23	*Idem*	Bois Sauvages	3e série. 4e affectation, la Meix, parcelles G 2 3	»	[illegible]
24	*Idem*	Framont	2e série. 1re affectation, la Corbeille	»	[illegible]
25	*Idem*	Hérival	5e affectation, parcelle 5 4	»	[illegible]
26	*Idem*	Saint-Maurice et Bussang.	8e série, parcelles 63 et 65 a	»	[illegible]
27	*Idem*	Darney - Martinvelle.	6e série. Verbamont, coupe n° 1	1 28	»
28	*Idem*	La Croix-aux-Mines.	Grand-Rein, parcelles E, 1, 3, 5	»	[illegible]
29	*Idem*	Clefcy	Haut-Beurleux et Clairs-Buissons	»	[illegible]
30	Ardennes	Petit-Terme	Coupes nos 15, 16 et 17	13 29	»
31	Doubs	Levier	7e série. Scay-Gouaille	»	[illegible]
32	Jura	La Joux	Divers	»	5,000
33	Isère	GrandeChartreuse	1re série. 3e affectation. Côte du Pont, parcelle A.	»	[illegible]
34	*Idem*	*Idem*	5e série. 3e affectation. Petite-Vache, parcelle H'.	»	[illegible]
35	Orne	Bourse	Montperroux, parcelle B	1 65	»
36	Meuse	Jean-d'Heurs	1re affectation, parcelle A'	11 01	»
37	*Idem*	*Idem*	2e affectation, 6e division	8 56	»

N°s des articles.	Désignation des forêts — Départements	Forêts.	Noms des cantons où les coupes sont assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Quantité de mètres cubes sans désignation du nombre d'arbres.
38	Ariége	Prades	Laffran	"	200
39	Haute-Garonne.	Couledoux	Sapinière	"	125
40	Loiret	Orléans	Les Caillettes	25 00	"
41	Cher	Allogny	3e série, coupes 23 et 24	"	100
42	Indre	Bommiers	Série de Villiers, coupes 28, 29, 30	20 15	"
43	Allier	Tronçais	Section B. 3e série. 3e division	"	900
44	Puy-de-Dôme.	St-Germain-l'Herm	Saint-Germain	"	400
45	Morbihan	Floranges	Le Parc, parcelles A, B, C	11 49	"
46	Tarn	Grésignes	Série de l'Ourtégas, Pech del Four, n° 18.	"	128
47	*Idem*	*Idem*	Série de Lavalette, Grez del Capre, n° 3	"	485
48	Aude	Les Fanges	1re série, parcelle B⁶	"	800
49	*Idem*	*Idem*	Contieux, parcelle B⁵	"	600
50	*Idem*	Comefroide	Comefroide et Sarrat de la Mole	"	800
51	Ardèche	Les Chambons	Divers	"	950
52	*Idem*	Mazan	*Idem*	"	1,050
53	Var	Vignans	*Idem*	"	480
54	Hautes-Alpes.	Durbon	Riouffroid et Bourriane	"	700

(*Paris, 21 Mars 1866.*)

N° 19,890. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Goès (Basses-Pyrénées), contenant environ deux cent vingt-six hectares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

2. Un quart de la contenance sera mis en réserve au canton situé à l'ouest de la borne dite *Sébitouch*; le surplus formera deux séries, divisées en vingt-cinq coupes chacune et comprenant : l'une, située à l'ouest de ladite borne, quarante-cinq hectares trente-neuf ares; l'autre, située à l'est, cent vingt-cinq hectares soixante-cinq ares. (*Paris, 21 Mars 1866.*)

N° 19,891. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Vidauban (Var), contenant environ trois cent soixante hectares, sera soumise à des coupes jardinatoires qui parcourront, par périodes de vingt ans, la totalité des massifs et porteront sur tous les pins mesurant, à un mètre trente centimètres du sol, un mètre au moins de circonférence.

2. Pendant la première période, la possibilité des coupes principales annuelles est fixée à cinq cents pins.

3. Il sera prélevé annuellement sur le prix de vente de la coupe une somme de trois cents francs pour travaux d'amélioration dans la forêt.

4. La culture des chênes-liéges laissés en dehors des exploitations fera l'objet d'un règlement spécial. (*Paris, 21 Mars 1866.*)

N° 19,892. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la chambre de commerce de Honfleur (Calvados) à contracter un emprunt de dix mille francs. (*Paris, 21 Février 1866.*)

N° 19,893. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les usagers

du canal dit *des Moulins* ou *Alaric-Inférieur*, y compris la Branche de Boussas, ainsi que des canaux dits *des Rouges*, dans les communes de Tieste-Uragnoux, Jû-Belloc, Préchac, Galiax, Goux, Tasque, Cahuzac et Izotges (Gers) et de Hère (Hautes-Pyrénées). (*Paris, 24 Février 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 1er * Juin 1866.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 1er Juin 1866.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1214.

r 19,894. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR ES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de 'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nazaire (Loire-Inféieure), en date du 17 décembre 1865;

Vu les budgets des recettes et des dépenses de la commune de Saint-Naaire, pour les années 1864, 1865 et 1866, et l'avis du préfet de la Loire-Inérieure, du 14 février 1866;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 28 juin 1845, 30 juin 1851 et mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852, 5 mai 1858 et 1er août 1864, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Saint-Nazaire (Loire-Inféieure) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés u présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou e non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits es tiers.

3. La caisse d'épargne de Saint-Nazaire sera tenue de remettre, u commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, u commerce et des travaux publics et au préfet du département e la Loire-Inférieure un extrait de son état de situation, arrêté au 1 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, u commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du prént décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur

et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Loire-Inférieure.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé **Armand Béhic.**

N° 19,895. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions ci[...]*

Du 12 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 11 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur [...]

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	Georger (Jean-Georges).	16 avril 1796.	Epfig (Bas-Rhin).	Sous-chef des gardiens au musée du Louvre.	Militaires....	8	»	4	Loi de [illegible]
					Civils........	37	11	»	
2	Prost (Jean-Louis)....	17 sept. 1806.	Châtillon (Jura).	Gardien de 1re classe au musée du Louvre.	Militaires....	13	4	19	Idem [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	1	»	
					postérieurs...	12	3	»	
3	Marlé (Pierre-Jules)...	27 août 1812.	Beauvais (Oise).	Artiste ouvrier à la manufacture impériale des Gobelins.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	4	4	Ordonn[illegible]
					postérieurs...	12	3	»	

N° 19,896. — *Décret impérial qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 1er mai 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille cent vingt-huit francs (2,128f) au tableau ci-dessous est approuvée.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
58f 74c	977f 08c	1,035f	»	»	1,035f	1er avril 1866.	Paris (Seine).
89 24	201 66 243 95	534	»	»	534	Idem.	Châtillon (Jura).
» »	355 55 204 16	559	»	»	559(a)	Idem.	Beauvais (Oise).
				TOTAL...	2,128		

(a) ...ne retenue de cinq pour cent sera exercée sur la pension jusqu'au parfait payement d'une somme de 113 fr. 49 cent. ...sieur MARIÉ est resté débiteur envers le trésor public, sur le montant des retenues afférentes aux services qu'il ...s dans l'administration de la dernière liste civile. (Art. 5 du décret du 24 novembre 1852.)

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 2 février 1808 et les ordonnances des 25 février 1816 et 28 novembre 1821;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 5 et 14 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 3 et 10 avril 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour services [illegible]				
1	GIMBERT - DUVILLARD (Magdelaine-Euphrasie), veuve GAILLARD DE LA ROCHE.	10 mess. an XI (29 juin 1803).	Le Monastier (Haute-Loire).	Son mari ex-officier d'administration comptable de 1re classe des subsistances militaires.	Civils.......	31	2	1	Ordonn[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
2	PARROD (Marie-Zélie), veuve BOURRIOT.	3 août 1814.	La Cluse (Doubs).	Son mari ex-commis principal au dépôt central d'artillerie.	Militaires et civils.	54	2	»	Décret [illegible]
3	RIENNIER (Aubin).....	1er mars 1815.	Boissezon (Tarn).	Commis ordinaire de 3e classe au ministère de la guerre.	Civils........	16	8	»	Idem.
4	MONPETIT (Aimable-Denise-Honorine), veuve DEROCHE.	6 août 1819.	Besançon (Doubs).	Son mari ex-professeur de sciences appliquées à l'école d'artillerie à Rennes.	Militaires et civils.	32	6	18	Ordonn[illegible] 1852.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaire d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,
Signé RANDON.

N° 19,897. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 25 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille huit cent quarante-sept francs (2,847f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

…ant …ion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…RIE. (…rement au 1er janvier 1854.)								
	»	945f00c	945f00c	»	472f 50c	472f	10 nov. 1865.	Le Puy (Haute-Loire).
…RIE. (…rement au 1er janvier 1854.)								
	»	2,000f00c	2,000f00c	»	1,000f00c	1,000f	21 octobre 1865.	Besançon (Doubs).
…00c	»	154 58 428 75	583 33	»	»	583(a)	1er avril 1866.	Paris (Seine).
	»	2,376 00	2,376 00	»	792 00	792	10 octobre 1865.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
					TOTAL.	2,847		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des cont[rôles] d'activité.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les loi des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 mai 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 16, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs (52,984f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-cinq militaires dénom-

Digitized by Google

més au tableau ci-après une pension de retraite fixe conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	PANISSON (Dominique-Gustave-Napoléon-Jean-Baptiste).	17 oct. 1813.	La Seyne (Var).	Capitaine adjudant de place.	34	3	23	16	»	»	[illegible]
2	HASSAN BEN MOHAMMED.	10 janv. 1816.	Alger (Algérie).	Interprète de 3e classe.	30	»	28	29	»	»	[illegible]
3	ALIZART (Louis-Alphonse).	28 avril 1815.	Rochefort (Charente-Infér.)	Capitaine aux lanciers de la garde impériale.	32	6	3	1	»	»	33
4	GILON (François-Louis).	23 mai 1813.	Issoudun (Indre).	Chef de bataillon au 70e régiment d'infanterie de ligne.	33	»	15	7	»	»	[illegible]
5	MIOLLAN (Jacques-Frédéric).	22 nov. 1814.	Embrun (Hautes-Alpes).	Capitaine au 88e régiment d'infanterie de ligne.	32	10	25	21	»	»	[illegible]
6	ESPIAUX (Osman-Joseph).	27 nov. 1816.	Seissan (Gers).	*Idem* au 50e *idem.*	31	»	18	1	»	»	[illegible]
7	CASANOVA (Joseph)....	9 sept. 1815.	Corte (Corse).	*Idem* au 61e *idem.*	30	3	1	6	»	»	36
8	HENRY (Joseph-Frédéric)	14 mai 1815.	Thermignon (Savoie).	*Idem* au 69e *idem.*	30	2	18	6	»	»	34
9	CHASSAIGNE (Pierre-Blaise-Eugène).	13 juillet 1813.	Sainte-Foy (Gironde).	Capitaine au 4e régiment de lanciers.	35	1	21	»	»	»	[illegible]
10	BEAULIEU (Jules-César).	16 janv. 1816.	Dôle (Jura).	*Idem* au 8e *idem.*	31	10	19	36	»	»	[illegible]
11	DARMAIGNAC (Joseph)...	6 juin 1816.	Saint-Perdon (Landes).	Capitaine au 8e régiment de hussards.	31	»	28	1	»	»	32
12	VENTURINI (Marius)....	25 fév. 1816.	Moltifao (Corse).	Capitaine au 1er régiment de chasseurs.	30	»	5	40	»	»	[illegible]
13	CALARET (Jean-Baptiste-Hipolite).	12 oct. 1813.	Caudiès (Pyrénées-Or.).	Capitaine au 3e régiment de spahis.	30	»	2	42	»	»	[illegible]
14	LAPEROUZE (François)..	4 avril 1814.	Grilly (Ain).	Lieutenant au 8e régiment de chasseurs.	30	»	17	»	»	»	30
15	BERTHE (Jean-Louis-Auguste).	4 octobre 1815.	Sedan (Ardennes).	Vétérinaire en premier au 19e régiment d'artillerie.	30	2	5	22	»	»	31
16	BOÜÉ (Pierre).........	6 mars 1806.	Bordeaux (Gironde).	Colonel d'artillerie.	42	3	13	2	»	»	44

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

ICLES la loi vril 1831 licables fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
o et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544f (a)	En activité à Oran.	5 mars 1866.	Sidi-bel-Abbès, province d'Oran (Algérie).
dem.	Interprète de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,112 (b)	En non-activité.	10 février 1866.	»
dem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,990 (a)	En activité.	1er mai 1866.	Pélissanne (Bouches-du-Rhône).
et 10.	Chef de bataillon.	2,286 (a)	Idem.	25 avril 1866.	Issy (Seine).
o et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	Idem.	5 mars 1866.	Poissy (Seine-et-Oise).
et 10.	Capitaine.	1,630 (a)	Idem.	25 avril 1866.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Idem.	1,742 (a)	Idem.	25 février 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	1,742 (a)	Idem.	Idem.	Thonon (Haute-Savoie).
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,057 (a)	Idem.	1er mai 1866.	»
Idem.	Idem.	2,544 (a)	Idem.	Idem.	Colligis (Aisne).
Idem.	Idem.	1,956 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Perdon (Landes).
et 10.	Capitaine.	2,120 (a)	Idem.	Idem.	Sombernon (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	2,120 (a)	Idem.	20 avril 1866.	Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Idem.	Lieutenant.	1,134 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
, 10 et 11.	Vétérinaire en premier (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,760 (a)	Idem.	5 mars 1866.	Saint-Denis (Seine).
9 et 10.	Colonel.	3,686 (a)	Directeur de la capsulerie de guerre de Paris.	1er mars 1866.	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...ctivité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 février 1866 à titre de solde de non-activité.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
17	CHOPIN (Émile-Louis)..	9 août 1815.	Besançon (Doubs).	Lieutenant-colonel d'artillerie.	32	6	19	13	»	»	[illegible]
18	MAILLOT (Henri-Louis-Marie).	14 mai 1813.	Lille (Nord).	Chef d'escadron au 7ᵉ régiment d'artillerie.	35	5	»	2	»	»	[illegible]
19	DÉCLUME (Jean).......	27 déc. 1810.	Cheuge (Côte-d'Or).	Capitaine d'artillerie.	35	2	28	11	»	»	[illegible]
20	BONOMÉ (Louis-Antoine)	29 mars 1810.	Champlan (Seine-et-Oise).	Capitaine à la 5ᵉ compagnie de canonniers artificiers.	38	»	16	4	»	»	[illegible]
21	PERRICHON (Cézard)...	24 janv. 1806.	Saint-Héand (Loire).	Contrôleur principal d'armes.	38	»	20	»	»	»	[illegible]
22	MARTOURET (Guillaume).	24 juin 1816.	Outrefurens (Loire).	Contrôleur d'armes de 1ʳᵉ classe.	31	8	16	18	»	»	[illegible]
23	DERDAINE (Jacques-Marie-Charles).	28 déc. 1807.	Mont (Moselle).	Officier d'administration de 1ʳᵉ classe des bureaux de l'intendance militaire.	33	»	16	»	»	»	[illegible]
24	CAVAILLES-FOUCAUD (Vincent-Louis).	25 août 1812.	Carcassonne (Aude).	Capitaine de gendarmerie.	34	7	26	2	»	»	[illegible]
25	DE MAURAIGE (Louis-Antoine-Eugène).	5 mai 1818.	Pontivy (Morbihan).	Capitaine de cavalerie.	26	10	7	»	»	»	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861. — (2) Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 18[illegible]
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible]

N° 19,898. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 92 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 mai 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 17, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs (45,698ᶠ), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…cles … la loi … avril 1831 …icables …ixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…et 10.	Lieutenant-colonel.	2,964f (a)	Chef d'état-major de l'artillerie dans la 7e division.	20 avril 1866.	Crécy, par Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
…em.	Chef d'escadron.	2,190 (a)	En activité.	1er mars 1866.	Levroux (Indre).
…0 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,426 (a)	En résidence fixe à la direction de Besançon.	5 mars 1866.	Renève (Côte-d'Or).
…dem.	*Idem.*	2,292 (a)	Adjoint à la direction de Cherbourg.	16 avril 1866.	"
…em [1].	Contrôleur de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,524 (a)	En activité à Châtellerault.	15 avril 1866.	"
…et 10.	Contrôleur de 1re classe.	1,500 (a)	*Idem* à la division d'occupation à Rome.	10 mars 1866.	Lyon (Rhône).
…dem.	Officier d'administration de 1re classe.	1,805 (a)	*Idem* à Nancy.	5 avril 1866.	"
…dem.	Capitaine.	1,756 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	8 sept. 1865.	Nîmes (Gard).
…em [2].	*Idem.*	1,560 (c)	En non-activité.	29 déc. 1865.	Maubeuge (Nord).
	TOTAL....	52,984			

…vité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 septembre 1865 sur la pension de 1,686 francs accordée …cret impérial du 23 décembre 1865, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis …décembre 1865 à titre de solde de non-activité.

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-douze militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	DARMAIS (Louis-Joseph).	15 juillet 1816.	Pont-de-Beauvoisin (Isère).	Musicien de 1re classe au 4e régiment d'infanterie de ligne.	26	2	28	9	»	»	[illegible]
2	SERRES (Jean).........	27 mai 1817.	Fourquevaux (Haute-Garonne).	*Idem* au 2[illegible]e *idem.*	25	»	29	27	»	»	[illegible]
3	ALBERTIN (François)...	6 sept. 1821.	Névache (Hautes-Alpes).	Musicien de 2e classe au 87e régiment d'infanterie de ligne.	26	6	17	21	»	»	[illegible]
4	BONNET (Louis-François)	17 fév. 1819.	Choisel (Seine-et-Oise).	*Idem* au 25e *idem.*	25	»	17	10	»	»	[illegible]
5	JOSEPH-PERRIN.........	19 nov. 1818.	Lyon (Rhône).	*Idem* au 17e *idem.*	25	6	26	15	»	»	[illegible]
6	OHL (Étienne)........	12 août 1818.	Marmoutier (Bas-Rhin).	Musicien de 3e classe au 25e régiment d'infanterie de ligne.	25	2	28	10	»	»	[illegible]
7	MÜLLER (Aloyse)......	16 juin 1819.	*Idem.*	Maréchal des logis au régiment des guides de la garde impériale.	25	2	24	»	»	»	[illegible]
8	HAUDEVILLE (Jean-Julien).	17 nov. 1819.	Villecomtal (Gers).	Soldat au régiment des guides de la garde impériale.	26	3	17	1	»	»	[illegible]
9	LEFÈVRE (Charles).....	6 juin 1818.	Rouville (Oise).	Brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	11	27	11	»	»	[illegible]
10	COUTTET (Jean-Pierre)..	3 déc. 1820.	Les Houches (Haute-Savoie).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	2	15	2	»	»	[illegible]
11	SIMON (Jean-Firmin)...	30 janv. 1822.	Paris (Seine).	Sergent-major au 3e régiment de tirailleurs algériens.	26	1	24	29	»	»	[illegible]
12	OZOUT (Adolphe-Ferdinand).	22 fév. 1817.	Clécy (Calvados).	Sergent au 2e régiment d'infanterie de ligne.	25	7	11	29	»	»	[illegible]
13	LAJEUNE (Isidore-Jacques-Adolphe).	22 juin 1819.	Collioure (Pyrénées-Or.).	*Idem* au 56e *idem.*	25	6	18	8	»	»	33
14	BERTHE (Louis-Désiré)..	17 janv. 1819.	Estaires (Nord).	*Idem* au 90e *idem.*	25	6	22	3	»	»	[illegible]
15	MALHERBE (Alexandre-Frédéric-Amédée).	30 août 1822.	Querqueville (Manche).	*Idem* au 100e *idem.*	25	»	»	10	»	»	35
16	MORDANT (Jean).......	19 déc. 1814.	Gazeran (Seine-et-Oise).	Sergent au 2e régiment de zouaves. (1)	25	10	26	40	»	»	[illegible]
17	ROBARDET (Renobert)..	8 août 1819.	Lombard (Doubs).	Sergent à la 2e compagnie de fusiliers de discipline.	25	7	10	44	»	»	69
18	HEUGUA (Jean)........	5 mai 1818.	Salles-Mongiscar (Basses-Pyrénées).	Sergent à la 2e compagnie de pionniers de discipline.	25	3	19	46	»	»	71
19	CONTIOS (Mathieu)....	25 nov. 1818.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).	Sergent au 25e régiment d'infanterie de ligne.	25	1	18	10	»	»	35
20	MICHEL (Louis-François).	21 oct. 1819.	Longperrier (Seine-et-Marne).	*Idem* au 63e *idem.*	26	6	19	»	»	»	25

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[...]SITIONS [...]gales [...]licables [...] fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
29 et 20.	Musicien de 1re classe.	405f	165f	570f (a)	En activité.	2 déc. 1865.	Alger (Algérie).
Idem.	*Idem.*	500	165	665 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Grenade (Haute-Garonne).
Idem.	Musicien de 2e classe.	400	165	565 (a)	*Idem.*	15 mars 1866.	Nice (Alpes-Maritimes).
Idem.	*Idem.*	329	165	494 (a)	Dans ses foyers.	5 janvier 1866.	Vermenton (Yonne).
Idem.	*Idem.*	370	165	535 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Musicien de 3e classe.	283	165	448 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vermenton (Yonne).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	Soldat.	208	165	373 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	350	198	548 (a)	Dans ses foyers.	6 janvier 1866.	*Idem.*
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	255	198	453 (a)	*Idem.*	1er mars 1866.	*Idem.*
Idem.	Sergent-major.	500	165	665 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Constantine (Algérie).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	381	198	579 (a)	En activité.	1er fév. 1866.	Poitiers (Vienne).
Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	*Idem.*	1er avril 1866.	Nice (Alpes-Maritimes).
Idem.	*Idem.*	390	198	588 (a)	Dans ses foyers.	30 nov. 1865.	Lyon (Rhône).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	En activité.	20 mai 1866.	Villiers-le-Morhiers (Eure-et-Loir).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Aumale, provce d'Alger (Algérie).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Orthez (Basses-Pyrénées).
Idem (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	340	198	538 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Idem (1).	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	1er avril 1866.	Dammartin (Seine-et-Marne).

[...] à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [...]ité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
21	PRIEUR (Louis)	11 mai 1819.	Ruffec (Charente).	Caporal au 25e régiment d'infanterie de ligne.	25	3	14	10	»	»
22	BOHN (Ignace)	14 oct. 1819.	Turckheim (Haut-Rhin).	Caporal au 3e régiment de tirailleurs algériens.	25	2	21	22	»	»
23	BERGER (Charles)	1er avril 1818.	Parthenay (Deux-Sèvres).	Caporal à la 2e compagnie de pionniers de discipline.	25	1	21	14	»	»
24	LAURENT (Jacques)	8 déc. 1819.	Valence (Drôme).	Soldat au 10e régiment d'infanterie de ligne.	25	8	10	6	»	»
25	BÉRANGER (Alexandre)	24 sept. 1813.	Rouen (Seine-Inférieure)	*Idem* au 17e *idem*.	25	6	16	12	»	»
26	WEHRLÉ (Michel)	18 nov. 1814.	Hüsseren (Haut-Rhin).	*Idem* au 27e *idem*.	25	6	16	17	»	»
27	LINCK (Antoine)	21 oct. 1818.	Rhinau (Bas-Rhin).	*Idem* au 39e *idem*.	25	3	1	24	»	»
28	COCHET (Hypolite)	25 janv. 1817.	Lectoure (Gers).	*Idem* au 85e *idem*.	27	»	20	4	»	»
29	BORREL (Pierre)	11 sept. 1814.	Grèze (Lozère).	*Idem* au 87e *idem*.	25	10	7	16	»	»
30	ROUSSEL (Alexandre-Léon-Michel).	4 sept. 1819.	Mayenne (Mayenne).	Soldat au 14e bataillon de chasseurs à pied.	25	5	29	36	»	»
31	MARCHAL (Jean-Baptiste)	25 mars 1821.	Schlestadt (Bas-Rhin).	Maréchal des logis au 2e régiment de dragons.	26	»	16	2	»	»
32	FONTAINE (Henri-Auguste-Isidore).	11 juin 1818.	Honnecourt (Nord).	Brigadier au 2e régiment de dragons.	26	»	16	»	»	»
33	PIERRÉ (Jean-Baptiste).	2 avril 1817.	Langres (Haute-Marne).	*Idem*.	25	8	5	23	»	»
34	COURTOIS (François-Félicien).	30 juin 1817.	Nods (Doubs).	Brigadier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	25	1	6	44	»	»
35	RICHER (Jacques-Philippe).	31 mars 1817.	Veules (Seine-Inférieure)	Soldat au 2e régiment de dragons.	26	2	7	35	»	»
36	GENIÈS (Pierre)	22 déc. 1818.	Lacaune (Tarn).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	25	5	15	48	»	»
37	MOLEIN (Jean-Constantin).	10 avril 1818.	Coudekerque-Branche (Nord).	*Idem*.	25	1	15	42	»	»
38	MOYSE (Louis-Charles).	29 août 1819.	Vouzon (Loir-et-Cher).	*Idem*.	25	4	7	36	»	»
39	TROCQUET (Louis-François).	12 juillet 1817.	Coudun (Oise).	*Idem*.	25	10	29	48	»	»
40	CHARPENTIER (Jean)	1er mars 1813.	Nottonville (Eure-et-Loir).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Seine.	30	6	15	1	»	»
41	LANQUIER (Charles-Martin-Alexandre-Tirsandre).	11 nov. 1814.	Saint-Valery (Somme).	*Idem*.	29	7	7	1	»	»
42	MEYNIEL (Charles)	18 août 1818.	Le Mur-de-Barrez (Aveyron).	*Idem* de l'Aveyron.	25	1	17	8	»	»
43	VILLEREL (Adolphe-François).	28 août 1816.	Aubéguimont (Seine-Inférieure)	*Idem* de la Seine-Inférieure.	25	4	26	»	»	»
44	IMPÉRIAL (Marc-Marie)	26 avril 1817.	Caragoudes (Haute-Garonne).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	26	11	10	»	»	»

[Dispositions lé]gales [appl]icables [à la] fixation. Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
19 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	340f	198f	538f (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Nieullet (Vienne).
Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	Idem.	Turckheim (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	Idem.	Idem.	Parthenay (Deux-Sèvres).
Idem.	Soldat.	235	165	400 (a)	Idem.	22 février 1866.	Givors (Rhône).
Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	7 avril 1866.	Rouen (Seine-Inférieure
Idem.	Idem.	290	165	455 (a)	Idem.	14 février 1866.	Ammerschwih (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Tours (Indre-et-Loire).
Idem.	Idem.	233	165	398 (a)	En activité.	1er fév. 1866.	Clermont-Ferr (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	285	165	450 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Grèze (Lozère).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	20 mars 1866.	Mayenne (Mayenne).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (a)	Idem.	14 février 1866.	Ohnenheim (Bas-Rhin).
Idem.	Brigadier.	229	165	394 (a)	Idem.	11 février 1866.	Senlis (Oise).
Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Langres (Haute-Marne).
Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	Idem.	Nods (Doubs).
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Veules (Seine-Inférieure
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Médéah, provce d'Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Dunkerque (Nord).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Rouen (Seine-Inférieure
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	363	198	561 (a)	Idem.	1er février 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	354	198	552 (a)	Idem.	21 janvier 1866.	Idem.
Idem.	Idem.	377	198	575 (a)	Dans ses foyers.	Idem.	Rodez (Aveyron).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	26 janvier 1866.	Le Havre (Seine-Inférieure
Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	11 janvier 1866.	Montgiscard (Haute Garonne)

[(a) A] la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [de l'armée a]ctive.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	[illegible]
45	BIZOT (Jean)...........	22 fév. 1815.	Marcy (Côte-d'Or).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Seine.	29	»	16	1	»	»	[illegible]
46	BRIGNOLI (Jean)........	5 octobre 1818.	Bastelica (Corse).	Maréchal des logis à la 3e compagnie de gendarmerie de la Corse.	25	7	7	22	»	»	[illegible]
47	FLOCARD (Claude-Charles).	11 fév. 1815.	Prauthoy (Haute-Marne).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Puy-de-Dôme.	28	1	20	1	»	»	[illegible]
48	PATURAUX (François-Léon-Euphémie).	3 février 1811.	La Châtaigneraie (Vendée).	*Idem* de la Vendée.	29	3	16	»	»	»	[illegible]
49	BRÉTOUR (Dominique)..	12 avril 1812.	Campandré (Calvados).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	25	2	4	»	»	»	[illegible]
50	CHAURAIS (Pierre).....	6 sept. 1818.	Saint-Pierre-d'Amilly (Charente-Infér.).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Vendée.	26	1	7	2	»	»	[illegible]
51	HABERMACHER (Thiebaud).	11 mars 1818.	Carspach (Haut-Rhin).	*Idem* des Landes.	26	3	8	12	»	»	[illegible]
52	MOULIN (Amable).......	30 déc. 1815.	Saulzet (Allier).	*Idem* du Calvados.	28	5	24	»	»	»	[illegible]
53	VALENÇON (Jean-Baptiste-Alexis).	28 août 1808.	Belfort (Haut-Rhin).	*Idem* du Loiret.	30	5	7	»	»	»	[illegible]
54	GANIÉ (Jean-Baptiste)..	6 février 1819.	Fouligny (Moselle).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Lot.	26	8	3	8	»	»	[illegible]
55	BOLLENAT (Charles)....	28 nov. 1818.	Pontaubert (Yonne).	Gendarme à la compagnie de l'Yonne.	25	6	17	1	»	»	[illegible]
56	BOULANGER (Joseph-Fédérique).	23 janv. 1816.	Margny-sur-Matz (Oise).	*Idem* de l'Oise.	25	8	8	14	»	»	[illegible]
57	BRISSET (Pierre-François).	28 fév. 1817.	Gonneville (Manche).	*Idem* de la Manche.	25	»	22	2	3	»	[illegible]
58	CHARBONNIER (Joseph)..	13 nov. 1814.	Apremont (Savoie).	*Idem* de Maine-Loire.	25	9	10	2	»	»	[illegible]
59	CHASSERIEAU (Pierre)..	22 sept. 1810.	Ste-Radegonde (Vendée).	*Idem* de la Seine.	31	9	10	»	»	»	[illegible]
60	ALAIS (Jacques-Louis-Isidore).	11 sept. 1819.	Nielles-lez-Ardres (Pas-de-Calais).	*Idem* de l'Indre.	25	2	29	»	»	»	[illegible]
61	DENIS (Charles-Benoît-Théodore).	2 juin 1818.	Forges (Seine-et-Marne).	*Idem* de la Seine.	26	1	10	1	»	»	[illegible]
62	FAURE (Joseph).........	15 oct. 1818.	Lombez (Gers).	*Idem* du Cher.	25	»	23	4	»	»	[illegible]
63	FLORENTIN (Joseph)..	1er nov. 1819.	Vezelise (Meurthe).	*Idem* de la Haute-Marne.	25	2	13	»	»	»	[illegible]
64	FOUQUE (Louis-Paul)...	10 juillet 1817.	Les Mées (Basses-Alpes).	*Idem* de Vaucluse.	25	3	6	»	»	»	[illegible]
65	GASNIER (Jean).........	31 oct. 1817.	Luçay-le-Mâle (Indre).	*Idem* de l'Indre.	27	»	16	»	»	»	[illegible]
66	GAVI (Pierre-Paul).....	11 juin 1818.	Penta-Acquatella (Corse).	Gendarme à la 3e compagnie de la Corse.	25	8	10	19	»	»	[illegible]
67	LOGRE (Paul-Louis)....	17 déc. 1811.	Honfleur (Calvados).	*Idem* de la Vendée.	25	10	3	»	»	»	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Dispositions ... (fixation). Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
19 et 20 (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	304f	198f	502f (a)	En activité.	26 avril 1866.	Paris (Seine).
Idem (1).	Idem.	408	198	606 (a)	Dans ses foyers.	11 janvier 1866.	Bastelica (Corse).
Idem (1).	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
Idem (1).	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	21 janvier 1866.	Treize-Vents (Vendée).
Idem.	Idem.	208	198	466 (a)	Idem.	16 janvier 1866.	Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
Idem.	Idem.	289	198	487 (a)	Idem.	11 janvier 1866.	Pouzauges (Vendée).
Idem.	Idem.	361	198	559 (a)	Idem.	21 janvier 1866.	Labatut (Landes).
Idem.	Idem.	289	198	487 (a)	Idem.	Idem.	Creully (Calvados).
Idem.	Idem.	304	198	502 (a)	Idem.	26 janvier 1866.	Toury (Eure-et-Loir).
Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	En activité.	11 février 1866.	Figeac (Lot).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	1er février 1866.	Le Neubourg (Eure).
Idem.	Idem.	330	198	528 (a)	Idem.	11 janvier 1866.	Beauvais (Oise).
Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	Idem.	Gonneville (Manche).
Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	1er février 1866.	Saint-Baldoph (Savoie).
Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	11 janvier 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Vatan (Indre).
Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	26 janvier 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	16 janvier 1866.	La Guerche (Cher).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	30 janvier 1866.	Saint-Dizier (Haute-Marne).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 janvier 1866.	Cavaillon (Vaucluse).
Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	26 janvier 1866.	Mers (Indre).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	11 janvier 1866.	Calenzana (Corse).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	21 janvier 1866.	Ménigoute (Deux-Sèvres).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...ivité.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] Ans.
68	Marquaire (Jean-Joseph).	24 mai 1814.	Ban-de-Sapt (Vosges).	Gendarme à la compagnie de l'Allier.	25	4	9	»	»	»	25
69	Paucet (Charles-Henri-Ferdinand).	25 juillet 1811.	Bernot (Aisne).	*Idem* de l'Aisne.	26	»	24	»	»	»	26
70	Peaucellier (Michel-Alexandre).	15 juillet 1819.	Plainval (Oise).	*Idem* de l'Oise.	25	3	2	»	»	»	[illegible]
71	Renault (Charles).....	25 juin 1818.	Crozon (Indre).	*Idem* de l'Indre.	26	»	15	»	»	»	[illegible]
72	Rongère (Réné).......	9 déc. 1819.	Roussines (Indre).	*Idem.*	25	3	»	»	»	»	[illegible]
73	Vaissière (Pierre-Jean).	23 oct. 1817.	Saint-Rome-de-Cernon (Aveyron).	*Idem* du Cantal.	25	5	19	22	»	»	47
74	Voillot (Jean-Baptiste-Adolphe).	25 déc. 1818.	Dainville-aux-Forges (Meuse).	*Idem* de la Meuse.	25	1	12	»	»	»	25
75	Perney (Nicolas-Modeste).	10 juin 1816.	Fessey (Haute-Saône).	Garde à la garde de Paris.	25	»	21	6	»	»	31
76	Foucart (Pierre-Antoine).	14 janv. 1819.	Bazinghen (Pas-de-Calais).	Maréchal des logis au 13[e] régiment d'artillerie.	25	2	11	4	»	»	[illegible]
77	Riquier (Charles)......	24 sept. 1817.	Paris (Seine).	Maréchal des logis au 2[e] escadron du train d'artillerie.	25	6	16	15	»	»	[illegible]
78	Dick (François-Antoine).	22 nov. 1819.	Mussig (Bas-Rhin).	Soldat au 11[e] régiment d'artillerie.	25	4	2	1	»	»	[illegible]
79	Galluet (Pierre-Hippolyte).	7 sept. 1820.	S[t]-Cyr-en-Val (Loiret).	Soldat au 2[e] escadron du train d'artillerie.	25	3	9	16	»	»	[illegible]
80	Péni (Pierre)..........	13 juillet 1818.	Sorges (Dordogne).	*Idem.*	25	9	5	26	»	»	[illegible]
81	Réland (Claude)......	17 mars 1817.	La Prénessaye (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	25	3	23	20	»	»	[illegible]
82	Költ (Nicolas)........	9 déc. 1814.	Puttelange (Moselle).	Trompette à la 12[e] compagnie d'ouvriers d'artillerie.	27	»	16	10	»	»	[illegible]
83	Le Port (Pierre)......	29 juin 1815.	Auray (Morbihan).	Soldat à la 12[e] compagnie d'ouvriers d'artillerie.	26	3	4	10	»	»	36
84	Merle (Jean-Baptiste-Paschal).	24 avril 1822.	Olonzac (Hérault).	Sergent à la 7[e] section d'infirmiers militaires.	25	»	»	23	»	»	[illegible]
85	Bailet (Antoine).....	31 oct. 1818.	Nice (Alpes-Maritimes)	Soldat à la 2[e] compagnie de canonniers vétérans.	25	1	22	1	»	»	[illegible]
86	Barrau-Cantabro (Jean-Julien).	13 oct. 1818.	Puy-la-Roque (Tarn-et-Garonne)	*Idem.*	25	2	2	14	»	»	39
87	Drape (Joseph).......	11 janv. 1820.	Dalstein (Moselle).	*Idem.*	25	»	11	30	»	»	55
88	Gressot (Jean-Pierre).	21 avril 1819.	Mérbux (Haut-Rhin).	*Idem.*	25	3	21	6	»	»	31
89	Mauri (Jean)..........	31 août 1815.	Saint-Jean-Lespinasse (Lot).	*Idem.*	25	10	27	42	»	»	[illegible]
90	Prador (François-Marie).	26 mars 1819.	Dinan (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	25	6	18	1	»	»	26

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

...tions ...les ...ables ...ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243f	198f	441f (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1866.	La Chapelle-aux-Chasses (Allier).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	1er février 1866.	Bruay (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 janvier 1866.	Saint-Étienne-de-Rouvray (Seine-Inférieure).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	11 janvier 1866.	Vic-Exemplet (Indre).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Levroux (Indre).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	16 janvier 1866.	Le Champ (Cantal).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er février 1866.	Ligny (Meuse).
Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	279	198	477 (a)	Idem.	16 janvier 1866.	Paris (Seine).
Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	296	198	494 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Bazinghen (Pas-de-Calais).
Idem (1).	Idem.	379	198	577 (a)	Idem.	29 janvier 1866.	Tours (Indre-et-Loire).
Idem.	Soldat.	208	165	373 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	283	165	448 (a)	En activité.	Idem.	St-Cyr-en-Val (Loiret).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Château-l'Évêque (Dordogne).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Loudéac (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	263	165	428 (a)	Idem.	27 janvier 1866.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	258	165	423 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Auray (Morbihan).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Dans ses foyers.	15 nov. 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Soldat.	208	165	373 (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Nice (Alpes-Maritimes).
Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	Idem.	Cahors (Lot).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Thionville (Moselle).
Idem.	Idem.	233	165	398 (a)	Idem.	Idem.	Méroux (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Céré (Lot).
Idem.	Idem.	210	165	375 (a)	Idem.	5 février 1866.	Dinan (Côtes-du-Nord).

...condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
91	Verlange (Léonard)...	10 fév. 1817.	Saint-Méard (Haute-Vienne).	Soldat à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	25	1	19	16	»	»	[illegible]
92	Duvernois (Jean-Esprit).	27 déc. 1818.	Noves (Bouches-du-Rh.)	Musicien de 2e classe.	25	9	21	13	»	»	[illegible]

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des c[illegible]

N° 19,899.—*Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civi[les].*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont régl[é] l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour servic[es])				
1	Groult (Henriette-Victoire), veuve Friquet.	24 mai 1787.	Saint-Germain-d'Elle (Manche).	Le mari, ex-facteur, décédé titulaire d'une pension de 600f	Postes. Civils.......	»	»	»	[illegible]
					(Pensions pour servic[es])				
2	De Saint-Pastou (François-Marie).	9 février 1806.	Aire (Landes).	Inspecteur.......	Contributions directes. Civils: antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	23 12	2 1	» 9	[illegible]
3	Guillon (Adolphe-Antoine-Paul).	25 janv. 1804.	Draguignan (Var).	Directeur.......	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	26 12	3 1	» »	[illegible]
4	Bonar (Alexandre-Jacques).	20 juillet 1802.	Éguisheim (Haut-Rhin).	Receveur particulier entreposeur.	Contributions indirectes. Militaires.... (Surabondants). Civils.......	6 37	» 1	3 10	[illegible]

…tions des …antes …ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est reglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Soldat.	283f	165f	448f (a)	En activité.	1er janvier 1866.	Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).
Idem.	Musicien de 2e classe.	355	165	520 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	*Idem.*	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
			TOTAL.	46,698			

… — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1866 sur la pension de 505 francs accordée … du 23 décembre 1865, et que la présente annule.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil …État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des …nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises …our une somme totale de trente mille quatre cent quatre-vingt-…euf francs (30,489f) au tableau ci-après sont approuvées.

…	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…IE. …ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	Un tiers.	200f	10 décembre 1865.	Limay (Seine-et-Oise).
…IE. …ement au 1er janvier 1854.)								
7 4	» »	1,772f 01c 854 29	2,626f 30c	2,121f	»	2,121	10 février 1866.	Lembeye (Basses-Pyrénées).
3 0	» »	4,028 58 1,798 48	5,827 06	4,000	»	4,000	1er février 1866.	Lyon (Rhône).
					TOTAL.	6,121		
0	»	2,406 25	»	1,600	»	1,600	11 janvier 1866.	Tours (Indre-et-Loire).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
5	Catusse (Bernard)....	15 mars 1812.	Malauze (Tarn-et-Garonne).	Receveur à cheval.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	7 14 12	» 7 »	» 13 17	Lois des [illegible]
6	Chaudron (Jean-Baptiste-Victor).	15 juin 1814.	Saint-Fargeau (Yonne).	Commis principal, chef de poste.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	5 12 12	» 8 »	27 10 25	Idem.
7	Damet (Marc).........	7 sept. 1798.	Limoges (Haute-Vienne).	Receveur particulier buraliste.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	25 12	4 »	10 18	Ordonnance [illegible]
8	Dénier (Henry-Silvain).	17 déc. 1813.	Avranches (Manche).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	15 12	10 1	» »	Idem.
9	Garot de Laugny (Louis-François) [1].	23 mai 1810.	Londres (Étranger).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	22 12	4 »	21 26	Ordonnance [illegible]
10	Jacotin (Henri-Constant).	10 août 1809.	Condé-lez-Vouziers (Ardennes).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	13 12	5 1	19 7	Idem.
11	Joyeux (Pierre-Simon-Félix).	19 nov. 1805.	Saintes (Charente-Infér.).	Inspecteur......	Civils.........	38	3	29	Idem.
12	Landelle (Joseph-Clément) [2].	17 janv. 1818.	Toulouse (Haute-Garonne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	3 12	8 »	22 8	Idem.
13	Levillain (Constant-Louis).	4 mars 1816.	Périers (Manche).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	13 12	11 »	27 15	Idem.
14	Mailliard (Auguste)...	2 octobre 1809.	Meaux (Seine-et-Marne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	17 12	8 »	6 15	Idem.
15	Mariage (Pierre-Joseph).	10 août 1795.	Grougis (Aisne).	Directeur.........	Civils.	48	4	2	Idem.
16	Mignotte (Henry-Jules) [3].	6 sept. 1817.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Commis principal à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs....	11 12	4 2	» »	Idem.
17	Willemin (Libre-René).	23 avril 1794.	Pont-à-Mousson (Meurthe).	Receveur principal entreposeur.	Civils.........	50	»	14	Idem.
18	Guillemin (Scholastique-Julie), veuve Piot.	27 avril 1827.	Saint-Dié (Vosges).	Le mari, commis aux exercices, décédé titulaire d'une pension de 438 francs.	Idem	»	»	»	Idem.

(1) Le père était Français. — (2) Infirmités. — (3) Acte de dévouement.

	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
00c 12	58f 33c	614f 02c 502 16	1,174f 50c	-	-	1,174f	18 janvier 1866.	Arras (Pas-de-Calais).
00 49	37 20	401 99 379 60	818 79	-	-	818	26 janvier 1866.	Caen (Calvados).
00 00	- -	760 00 360 00	1,120 00	-	-	1,120	19 janvier 1866.	Limoges (Haute-Vienne).
52 00	- -	637 30 477 30	1,114 60	-	-	1,114	1er février 1866.	Auneau (Eure-et-Loir).
00 00	- -	850 88 456 95	1,307 83	1,266f	-	1,266	27 janvier 1866.	Paris (Seine).
45 68	- -	560 53 484 09	1,044 62	-	-	1,044	8 février 1866.	Marchiennes (Nord).
00	-	4,156 25	-	2,500	-	2,500	16 janvier 1866.	Lannion (Côtes-du-Nord).
00 00	- -	93 20 360 67	453 87	-	-	453	9 janvier 1866.	Agen (Lot-et-Garonne).
83 83	- -	561 58 473 33	1,034 91	-	-	1,034	16 janvier 1866.	Briquebec (Manche).
00 00	- -	600 67 408 00	1,008 67	-	-	1,008	*Idem.*	Le Havre (Seine-Inférieure).
00	-	8,333 33	-	4,500	-	4,500	22 janvier 1866.	Paris (Seine).
00	-	950 00	-	-	-	950 (a)	1er mars 1866.	Châteauneuf (Ille-et-Vilaine).
00	-	5,625 00	-	2,500	-	2,500	15 janvier 1866.	Nancy (Meurthe).
	-	-	-	-	Un tiers.	146	4 janvier 1866.	Saint-Dié (Vosges).
					TOTAL.	21,227		

(a) Les arrérages ne seront payés qu'à partir du jour de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					POSTES.				
19	JACQUEMONT (Marie), veuve VILLIERS [1].	27 nov. 1799.	Boën (Loire).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	1	5	[illegible]
					postérieurs...	11	10	20	
20	NOURY (Philippine-Élise-Eugénie-Angéline-Aldegonde), femme MÉRI [2].	14 nov. 1803.	Hoya (Étranger).	*Idem*.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	2	»	Idem
					postérieurs..	11	11	»	
					Militaires....	3	3	27	
21	ODE (Théodore-Joseph) [3].	13 nov. 1812.	Godesberg (Étranger).	Facteur brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	10	15	[illegible]
					postérieurs...	12	1	»	
22	ROQUEBERT (Louis-Irénée) [1].	28 juin 1797.	Mauléon (Basses-Pyrénées)	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	10	26	[illegible]
					postérieurs...	12	1	»	
23	ROUILLÉ (Clarisse-Pauline-Hébé), femme GALLET.	3 avril 1805.	Beauvoir (Vendée).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	1	25	[illegible]
					postérieurs...	12	»	26	
24	VIALA (Honorine-Françoise-Louise-Arie-Julie-Marie), veuve DEVÈZE [1].	14 avril 1795.	Aix (Bouches-du-Rh.).	*Idem*.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	4	16	Idem.
					postérieurs...	12	»	10	
25	MURON (Anna-Émélie), veuve JASSET [4].	14 janv. 1828.	Romans (Drôme).	Le mari, facteur rural.	Civils........	2	4	13	[illegible]

(1) Infirmités. — (2) Infirmités. Le père était Français. — (3) Le père était Français. — (4) Le mari est m[illegible] complissant un acte de dévouement.

1re catégorie..	Postes..............	
2e catégorie..	Contributions directes...	
	Contributions indirectes...	
	Postes..............	
	TOTAL......	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 18.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

…	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
0c 0	" "	282f50c 237 50	520f00c	"	"	520f	21 nov. 1865.	L'Arbresle (Rhône).
5 3	" "	344 25 307 00	651 25	"	"	651	1er déc. 1865.	Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).
0 0	27f70c	271 03 302 08	600 81	"	"	600	1er février 1866.	Avignon (Vaucluse).
9	"	80 32	"	"	"	80	Idem.	Mauléon-Soule (Basses-Pyrénées)
00 00	" "	419 22 200 23	619 45	"	"	619	27 janvier 1866.	Beauvoir-sur-Mer (Vendée).
00 00	" "	111 11 160 00	271 11	"	"	271	11 janvier 1866.	Manziat (Ain).
00	"	300 00	"	"	Les deux tiers.	200	14 juillet 1865.	Romans (Drôme).
					TOTAL..	2,941		

1	....	200f
2	6,121f	
15	21,227	30,289
7	2,941	
25	....	30,489

N° 19,900. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	…
					(Pensions pour service…				
					Administration centrale. (Service de la recette.)				
1	Berot (Policarpe).....	10 déc. 1796.	Sigean (Aude).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	33	11	6	Loi de …
					postérieurs...	11	10	2	
2	Dupont (Alphonse)....	28 mars 1798.	Saint-Quentin (Manche).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	32	6	19	Idem…
					postérieurs...	12	»	26	
3	Loriol de Barny (Jean-Baptiste - Mathieu - Alexis).	30 oct. 1798.	Saint-Vaury (Creuse).	*Idem*............	Militaires....	6	»	21	Lois de …
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	2	15	
					postérieurs...	11	9	4	
4	Poret (Pierre-Jacques-Michel).	11 août 1796.	Fierville (Manche).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	7	5	Loi de …
					postérieurs...	12	1	7	
5	Pancrazii (Hyacinthe)[1].	26 sept. 1809.	Borgo (Corse).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	4	22	Idem…
					postérieurs ..	11	5	»	
					Postes.				
6	Bertal (Jean)........	3 octobre 1785.	Prayssac (Lot).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	»	23	Idem…
					postérieurs...	12	1	»	
7	Bonard (Pierre-Marie).	6 mai 1804.	Villereversure (Ain).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	5	28	Idem…
					postérieurs...	12	2	»	
8	Champion (Antoine-Alexis).	12 avril 1804.	Coincy (Aisne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem…
					postérieurs...	12	2	»	
9	Fenouillot (Nicolas)..	23 janv. 1809.	Jonvelle (Haute-Saône).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	4	20	Idem…
					postérieurs...	12	2	»	
10	Fourniaire (Joseph-Frédéric).	7 octobre 1806.	Remuzat (Drôme).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	6	6	Idem…
					postérieurs..	12	2	»	
11	Honnorat (Pierre-Philippe).	3 nov. 1790.	Gréoux (Basses-Alpes).	*Idem*............	Militaires....	1	5	15	Lois de …
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	10	27	
					postérieurs...	11	5	»	

(1) Infirmités.

une somme totale de trois mille six cent trois francs (3,603f) au tableau ci-après sont approuvées.

…s …nt …ge …an.	LIQUIDATION des services militaires.			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
…RIE. …rement au 1er janvier 1854.)								
…50c	»	296f 36c	»	»	»	296f	3 nov. 1865.	Montréal-du-Gers (Gers).
…50	»	845 25	»	»	»	845	27 janvier 1866.	Rouen (Seine-Inférieure).
…87	50f 48c	398 07	448f 55c	»	»	448	5 octobre 1865.	Saint-Vaury (Creuse).
…12	»	258 62	»	»	»	258	8 février 1866.	Orglandes (Manche).
…25	»	183 10	»	»	»	183	1er juin 1865.	Borgo (Corse).
					TOTAL..	2,030		
…00	»	105 75	»	»	»	105	1er février 1866.	Castelfranc (Lot).
…66	»	112 43	»	»	»	112	1er mars 1866.	Villereversure (Ain).
…00	»	74 21	»	»	»	74	*Idem.*	Coincy (Aisne).
…66	»	102 49	»	»	»	102	*Idem.*	Jonvelle (Haute-Saône).
…66	»	101 57	»	»	»	101	*Idem.*	Remuzat (Drôme).
…97	9 71	77 85	87 56	»	»	87	1er juin 1865.	Gréoux (Basses-Alpes).

Digitized by

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
12	JEANSON (Didier)	16 mars 1792.	Liffol-le-Grand (Vosges).	Distributeur	Militaires	»	6	2	Lois des [illegible] 1853 [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	3	8	
					postérieurs	12	1	»	
13	LAPORTE (Vincent)	26 mai 1807.	Miélan (Gers).	Facteur rural	Militaires	12	7	16	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	2	12	
					postérieurs	12	2	»	
14	MAUREL (Antoine)	8 juin 1806.	Puy-Laurens (Tarn).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	10	5	Loi du [illegible] 1853.
					postérieurs	12	2	»	
15	PÉRUS (Pierre-Antoine-Guislain).	24 oct. 1801.	Marquion (Pas-de-Calais).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	4	Idem
					postérieurs	12	»	15	
16	PEZA (Pierre-Jean-Baptiste).	14 janv. 1790.	Orléans (Loiret).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	7	Idem
					postérieurs	12	1	»	
17	SEBI (Antoine)	13 juin 1789.	Saint-Loubouer (Landes).	*Idem*	Militaires	3	»	16	Lois des [illegible] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	
					postérieurs	12	»	»	
18	TROCHERIE (Pierre-François-Louis).	27 nov. 1798.	La Pooté (Mayenne).	Facteur local	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	1	10	Loi du [illegible] 1853.
					postérieurs	12	2	»	
19	VÉRICEL (Joseph)	14 janv. 1800.	Saint-Cyr-les-Vignes (Loire).	Facteur rural	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	10	13	Idem
					postérieurs	12	2	»	
20	BARBOT (Marie-Catherine), veuve TROCHARD [1].	5 janv. 1794.	Croisilles (Eure-et-Loir).	Le mari, facteur rural.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	6	13	Idem
					postérieurs	12	»	12	

[1] Le mari, mort des suites d'une maladie présentant le caractère d'accident grave.

2e catégorie. { Administration centrale. (Service de la [illegible]
Postes

TOTAL

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 19.

[cut off]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
83c	4f 20c	62f 21c	66f 41c	"	"	66f	1er février 1866.	Liffol-le-Grand (Vosges).
88	105 22	77 83	183 05	"	"	183	1er mars 1866.	Miélan (Gers).
00	"	117 55	"	"	"	117	*Idem.*	Puy-Laurens (Tarn).
00	"	104 78	"	"	"	104	16 janvier 1866.	Marquion (Pas-de-Calais).
6 26	"	114 03	"	"	"	114	1er février 1866.	Orléans (Loiret).
0 00	20 29	97 21	117 50	"	"	117	1er janvier 1866.	Saint-Sever-sur-l'Adour (Landes).
5 00	"	75 06	"	"	"	75	1er mars 1866.	La Poôté (Mayenne).
3 05	"	116 30	"	"	"	116	*Idem.*	Feurs (Loire).
0 00	"	141 60	"	"	Un tiers, élevé au minimum de	100	13 janvier 1866.	Senonches (Eure-et-Loir).
					TOTAL...	1,573		

......	5	2,030f
......	15	1,573
......	20	3,603

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,901. — *Décret impérial qui approuve 16 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									(Pensions pour service [illegible]
					Douanes.				
1	Capron (Noël-Joseph)..	25 déc. 1817.	Trouville (Eure).	Brigadier.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	3	»	Ordonnance [illegible] 12 [illegible] et loi du [illegible] 1853.
					postérieurs..	12	»	»	
2	Miesch (François-Joseph) [1].	8 mars 1817.	Niederhergheim (Haut-Rhin).	Sous-brigadier...	Militaires....	5	6	24	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	9	24	Idem [illegible]
					postérieurs...	12	»	»	
3	Taddei (André)........	24 déc. 1809.	Omessa (Corse).	Préposé.........	Militaires....	4	9	1	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	4	27	Idem.....
					postérieurs...	11	10	»	
4	Vieille (Jule-César)....	18 janv. 1812.	Bulle (Doubs).	Brigadier.........	Militaires....	6	2	»	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	8	»	Idem.....
					postérieurs...	12	»	»	
					Contributions indirectes.				
5	Crouzil (Antoine).....	27 oct. 1807.	Villefranche (Haute-Garonne).	Contrôleur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	9	26	Ordonnance [illegible] 12 [illegible] et loi du [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	»	»	
6	De Casteras (François).	26 juillet 1811.	Brie (Charente).	Receveur à cheval.	Militaires....	1	7	28	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	5	16	Idem et [illegible]
					postérieurs...	11	6	»	
7	Dubayle (Pierre).......	19 mars 1797.	Bourganeuf (Creuse).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	8	12	Ordonnance [illegible] 12 [illegible] et loi du [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	»	»	

(1) Accident grave.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil l'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des inances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les seize liquidations de pensions civiles comprises pour ıne somme totale de quatorze mille cinq cent deux francs (14,502f) ıu tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…IE. …rement au 1er janvier 1854.)								
00c 33	» »	258f 37c 236 00	494f 37c	»	»	494f	1er janvier 1866.	Sahurs (Seine-Inférieure)
00 00	46f 36c	102 23 215 10	363 69	»	»	363	*Idem.*	Nieder-hergheim (Haut-Rhin).
45 63	34 84	265 09 178 12	478 05	»	»	478	1er nov. 1865.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.).
00 00	51 38	259 66 228 00	539 04	»	»	539	1er janvier 1866.	L'Abergement (Doubs).
					TOTAL..	1,874		
00 00	» »	1,305 00 720 00	2,025 00	1,600f	»	1,600	*Idem.*	Bayonne (Basses-Pyrénées)
00 33	12 17	607 36 477 53	1,097 06	»	»	1,097	*Idem.*	Dun-le-Roi (Cher).
0 00 0 00	» »	804 67 408 00	1,212 67	1,133	»	1,133	*Idem.*	Nantes (Loire-Inférieure)

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
8	Duchaine (Jean-Alexandre).	16 fév. 1804.	Angoulême (Charente).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	1	5	[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	
					Militaires....	7	3	9	
9	Guidon (Jean-Baptiste) (1).	24 juillet 1810.	Thionville (Moselle).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	[illegible]	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	
10	Guiod (Antoine-Ernest).	15 mai 1818.	Lisieux (Calvados).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	4	10	[illegible]
					postérieurs...	11	2	14	
11	Hervieux (Pierre-Nicolas).	13 août 1814.	Évreux (Eure).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	10	»	[illegible]
					postérieurs..	12	»	»	
12	Lamy (Charles-Auguste).	30 août 1808.	Pouilly-Saint-Genis (Ain).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	11	18	[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	
					Militaires....	7	»	10	
13	Picquet (Antoine-Constant).	17 mars 1811.	Lusigny (Aube).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	2	15	[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	
14	Capy (Sidonie-Ernestine), vve Duhaupas.	5 sept. 1814.	Arras (Pas-de-Calais).	Le mari, receveur particulier sédentaire, décédé titulaire d'une pension de 1,232f	....	»	»	»	[illegible]
15	Luedet (Marie), veuve Faure.	19 sept. 1807.	Angoulême (Charente).	Le mari, receveur de navigation, décédé titulaire d'une pension de 1,068 francs.	....	»	»	»	*Idem*...
16	Bitry (Marie-Ernestine), orpheline (2).	14 août 1846.	Paris (Seine).	Le père ex-receveur particulier sédentaire. La mère décédée en jouissance d'une pension de 583 francs.	....	»	»	»	*Idem*...
	——— (Georges-Philippe), orphelin (2).	9 août 1848.	Paris (Seine).						
	——— (Gustave-Alfred), orphelin (2).	3 nov. 1851.	Neuilly (Seine).						
	——— (Adélaïde-Mathilde), orpheline (2).	9 février 1857.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).						

(1) Accident grave. — (2) Tutelle du sieur Claude.

2e catégorie..	Douanes..................	[illegible]
	Contributions indirectes	[illegible]
	Total....	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

…	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
00c 00	» »	1,013f 06c 562 96	1,576f 02c	1,566f	»	1,566f	1er janvier 1866.	Mussidan (Dordogne).
00 00	60f 61c	730 80 576 00	1,367 41	»	»	1,367	*Idem.*	Gorze (Moselle).
25 83	» »	552 00 412 29	964 29	»	»	964	*Idem.*	Les Sables-d'Olonne (Vendée).
00 00	» »	470 33 408 00	878 33	»	»	878	*Idem.*	Évreux (Eure).
00 11	» »	910 40 552 36	1,462 76	»	»	1,462	*Idem.*	Charolles (Saône-et-Loire).
50 66	46 85	642 80 523 08	1,212 73	»	»	1,212	*Idem.*	Marcilly (Aube).
	»	»	»	»	Un tiers.	410	16 sept. 1865.	Douai (Nord).
	»	»	»	»	*Idem.*	356	7 décembre 1865.	Jarnac (Charente).
	»	»	»	»	La totalité	583	Du 26 nov. 1865 au 8 fév. 1878.	Boulogne (Seine).
					TOTAL..	12,628		

…		
……	4	1,874f
……	12	12,628
……	16	14,502

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 20.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,902. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension concédée à la Veuve d'un Employé des anciennes Listes civiles.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Numéro d'ordre.	Nom et prénoms de la titulaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Emploi du mari.	Ans.	Mois.
	CAISSE DE VÉTÉR[ANCE]					
Unique.	Viard (Anne-Marie-Marguerite), veuve Renard.	14 sept. 1788.	Paris (Seine).	Ouvrier à la fabrication des tapis des Gobelins.	23	[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,903. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à un Titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

N° d'ordre.	Nom et prénom du titulaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Grade ou emploi du mari.	Nature des services.	Ans.
	PENSION À INSCRIRE AU LIVRE DES PEN[SIONS]					
Unique.	Baral (Isidore)...........	»	»	Sergent au régiment des sapeurs du génie, décoré de la médaille à la Valeur militaire.	Militaires.......	

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles ;

Vu la loi du 29 juin 1835, relative à la liquidation de cette caisse ;

Vu l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension comprise pour une somme de deux cent soixante-dix-neuf francs (279f) au tableau ci-dessous est approuvée.

…ion …uité …ère …dée …ari.	QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
29 juin 1835.)					
…f	La moitié.	279f	7 mars 1866.	Maisons-Alfort (Seine).	

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention internationale du 23 août précédent, destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France ;

Vu l'article 2 de ladite convention ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'inscription au trésor de la liquidation de pension comprise pour une somme de cent francs (100f) au tableau ci-dessous est approuvée.

…ACTE …tu duquel …ension …accordée.	PENSION concédée au mari.	QUOTITÉ réversible.	FIXATION de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
…IRES. (Chapitre XX du budget.)						
»	»	»	100f	21 juin 1860.	Paris (Seine).	Sauf déduction des sommes perçues par delà cette époque au compte du Gouvernement français.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède, et payée par imputation sur le crédit que ce tableau désigne, à la condition toutefois par le titulaire de déclarer, dans son certificat de vie produit lors du premier payement, qu'il opte pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,904. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de la commune de Saint-Jacques, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres). (*Paris, 13 Mai 1865.*)

N° 19,905. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Maisoncelle, canton du Parcq, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais);

2° Autorise l'acceptation des legs faits par la dame veuve *Desgrousilliers* : à la fabrique de Béalencourt (Pas-de-Calais), au nom de la chapelle de secours de Maisoncelle, située dans sa circonscription, deux mille francs, à charge de services religieux, et aux pauvres de la commune de Maisoncelle, six cents francs. (*Paris, 24 Mai 1865.*)

N° 19,906. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours la chapelle de Terville, section de la commune de Veymerange, canton et arrondissement de Thionville (Moselle);

2° Autorise la fabrique de Veymerange à accepter, au nom de la chapelle de Terville, située dans la circonscription de cette succursale, savoir : du chef du sieur *Wayant*, la donation de deux rentes montant ensemble à soixante-huit francs; du chef du sieur *Neumann*, la donation d'une rente de six francs; lesdites donations à charge de services religieux qui seront célébrés dans la chapelle de Terville. (*Paris, 27 Mai 1865.*)

N° 19,907. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érigent :

1° En chapelle vicariale, l'église de Jumet, section de la commune de Beyrède, arrondissement de Bagnères (Hautes-Pyrénées);

2° En chapelle de secours, l'église de la commune de Chuignes, canton de Chaulnes, arrondissement de Péronne (Somme). (*Paris, 31 Mai 1865.*)

N° 19,908. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui distrait les villages de Monsseteroux, du Ventoux et de Signalade, dépendant de la commune de Saint-Mary-le-Cros (Cantal), de la suc-

cursale de Saint-Mary-le-Cros, et les réunit, pour le culte, à la succursale de Lusclade, même commune. (*Paris, 31 Mai 1865.*)

N° 19,909. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursale l'église de la commune de Valpuiseaux, canton de Milly, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise). (*Paris, 14 Juin 1865.*)

N° 19,910. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en succursale l'église d'Heurteauville, dite *de la Harelle*, section de la commune de Jumièges, canton de Duclair, arrondissement de Rouen (Seine-Inférieure);

2° Autorise l'acceptation du legs fait par le sieur *Pasquier* à la fabrique de l'église précitée et consistant en une somme de mille francs pour l'achat d'ornements nécessaires au culte. (*Paris, 14 Juin 1865.*)

N° 19,911. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érigent :

En chapelle vicariale, la chapelle du faubourg, dit *du Pavé*, de la ville de Verdun (Meuse);

En chapelle de secours, l'église de la commune de Boullay-les-Troux, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise). (*Paris, 21 Juin 1865.*)

N° 19,912. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de Travès, section de la commune de Sainte-Marie, arrondissement d'Auch (Gers). (*Paris, 24 Juin 1865.*)

N° 19,913. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Meuse, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Ancerville..	Réserve..........	4h 99a	"	"	"
2	Biencourt...	*Idem*..........	5 37	"	"	"
3	Fouchères..	*Idem*..........	5 71	"	"	"
4	Mandres...	*Idem*..........	21 16	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
5	Montiers...	*Idem*..........	15 00	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
6	Nant-le-Petit.	*Idem*..........	6 18	"	"	"
7	Sommelonne.	*Idem*..........	3 62	"	"	"
8	Biercourt...	*Idem*..........	7 05	"	"	"
9	Grimaucourt.	*Idem*..........	3 00	"	"	"
10	Autréville..	*Idem*..........	3 01	"	"	"

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
11	Doulcon....	Réserve...............	4h 48a	»	»	»
12	Murvaux...	*Idem*.................	3 25	»	»	»
13	Romagne-sous-Montfaucon	*Idem*.................	5 00	»	»	»
14	Ville-devant-Chaumont.	*Idem*.................	11 17	»	»	»
15	Chonville..	*Idem*.................	6 03	»	»	»
16	Saint-Aubin	*Idem*.................	5 22	»	»	»
17	Vaux-la-Grande.	*Idem*.................	6 60	»	»	»
18	Vaux-la-Petite.	*Idem*.................	5 16	»	»	»
19	Amanty....	*Idem*.................	6 09	»	»	»
20	Boviolles...	*Idem*.................	6 70	»	»	»
21	Chassey....	*Idem*.................	8 69	»	»	»
22	Gondrecourt.	*Idem*.................	11 48	»	»	»
23	Mauvages...	*Idem*.................	6 12	»	»	»
24	Villeroy....	*Idem*.................	4 98	»	»	»
25	Berthéléville.	*Idem*.................	8 57	»	»	»
26	Luméville..	*Idem*.................	9 73	»	»	»
27	Chalaines..	*Idem*.................	8 02	»	»	»
28	Montigny-lez-Vaucouleurs.	*Idem*.................	6 03	»	»	»
29	Taillancourt.	*Idem*.................	7 24	»	»	»
30	Vaucouleurs	*Idem*.................	11 78	»	»	»
31	Vacon.....	*Idem*.................	6 39	»	»	»
32	Void.......	*Idem*.................	7 00	»	»	»
33	Spada-et-Senonville.	*Idem*.................	9 90	»	»	»
34	Broussey-en-Woëvre.	*Idem*.................	8 40	»	»	»
35	Baulecourt..	*Idem*.................	10 67	»	»	»
36	Jouy.......	*Idem*.................	7 14	»	»	»
37	Richecourt..	*Idem*.................	5 44	»	»	»
38	Apremont..	*Idem*.................	6 08	»	»	»
39	Lahayville..	*Idem*.................	2 93	»	»	»
40	Bouquemont.	*Idem*.................	4 87	»	»	»
41	Kœur-la-Petite.	*Idem*.................	10 10	»	»	»
42	Lahaymeix.	*Idem*.................	5 51	»	»	»
43	Lavallée...	*Idem*.................	9 07	»	»	»
44	Neuville-en-Verdunois.	*Idem*.................	5 41	»	»	»
45	Les Paroches.	*Idem*.................	8 87	»	»	»
46	Ambly.....	*Idem*.................	5 00	»	»	»
47	Hadonville..	*Idem*.................	4 92	»	»	»
48	Banzières..	*Idem*.................	10 00	»	»	»
49	Saint-Mihiel	*Idem*.................	6 83	»	»	»
50	Viéville....	*Idem*.................	12 77	»	»	»
51	Vaux-devant-Damloup.	*Idem*.................	5 44	»	»	»

	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
2	Dommartin.	Réserve	3h 39a	»	»	»
3	Dugny	Idem	11 16	»	»	»
4	Tilly	Idem	7 03	»	»	»
5	Lemmes	Idem	5 19	»	»	»
6	Lempire	Idem	7 75	»	»	»
7	Cheppy	Idem	6 59	»	»	»
8	Froidos	Idem	3 67	»	»	»
9	Neuvilly	Idem	6 54	»	»	»
10	Inor	Idem	10 63	»	»	»
11	Mangiennes	Idem	10 92	»	»	»
12	Merles	Idem	8 57	»	»	»
13	Azannes	Idem	4 43	»	»	»
14	Rouvrois-sur-Othain.	Idem	9 27	»	»	»
15	Senon	Idem	8 52	»	»	»
16	Haraumont.	Idem	4 07	»	»	»
17	Milly	Idem	3 72	»	»	»
18	Bantheville.	Idem	7 69	»	»	»
19	Stainville.	Idem.	6 62	»	»	»
20	Combles	Idem	2 30	»	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir : Andernay, Rumont, Bonnet, Boureuilles, Éparges, Froméréville, Hennemont, Herméville, Fromezey, Verneuil-Grand, Cunel. (*Paris, 21 Mars 1866.*)

N° 19,914. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, dans la réserve du bois communal d'Escorailles (Cantal), une coupe de six hectares par portions égales, en trois années consécutives, à partir de 1866. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,915. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir une coupe de quatre hectares cinquante-neuf ares dans la réserve du bois communal de Kurtzenhausen (Bas-Rhin), savoir :

Deux hectares cinquante ares en 1866 ;

Deux hectares neuf ares en 1867.

2. Une somme de quatre cent soixante francs sera prélevée sur le prix de vente de cette coupe pour travaux de repeuplement dans la forêt. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,916. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, en 1866, une coupe extraordinaire de deux hectares trente-quatre ares dans le bois appartenant à la section de Vaux, annexe de la commune de Jalogny (Saône-et-Loire), à la suite des coupes ordinaires.

2. Le quart en réserve dudit bois sera complété par l'adjonction à la réserve actuelle de deux hectares trente-quatre ares, qui seront pris au nord des coupes ordinaires, et séparé de ces coupes par une laie sommière.

3. Est et demeure rapporté le décret du 23 décembre 1865, en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,917. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Hautes-Alpes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	St-André-de Rosans.	Basmègue	"	"	660st	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
2	St-Auban-d'Oze.	La Lauze	"	300	"	"
		Idem	4h 73a	"	"	"
		Les Grailles	10 00	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
3	La Beaume.	Barraliers	"	"	250	"
4	Chanousse.	Série de futaie	"	"	250	En deux années consécutives et par portions égales à partir de 1866.
5	Furmeyer.	Les parties	"	"	36	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
6	Oze	Oule (2e partie)	"	150	"	En trois années consécutives et par portions égales à partir de 1866.
7	Rosans	Pied-Léger	"	"	35	"
8	Trescléoux.	La Garenne	"	"	620	Par portions égales en trois années consécutives à partir de 1866.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir : Éourres, Montbrand, la Rochette. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,918. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir dans les bois communaux situés dans le département de la Marne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Conflans-sur-Seine.	Réserve	12h 00a	"	"	Une somme de [illegible] sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
2	Barbonne-Fayel.	Idem	9 00	"	"	"
3	Givry-lez-Loisy.	Idem	6 09	"	"	"

N°s des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
4	Igny-le-Jard.	Réserve.	10h 00a	»	»	»
5	La Neuville-au-Pont et autres indivis.	*Idem*	89 03	»	»	Par portions égales en 1867, 1868, 1869 et 1870.
6	Loisy-en-Brie.	*Idem*	5 20	»	»	Une somme de deux cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
7	Mareuil en-Brie.	*Idem*	6 36	»	»	»
8	Monthelon..	*Idem*	14 78	»	»	»
9	Saudoy....	*Idem*	4 99	»	»	La vente de cette coupe a été autorisée, pour l'exercice 1868, par un décret du 9 octobre 1861.

(*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,919. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale d'Hérival (Vosges), contenant cinq cent huit hectares, sera exploitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans. A cet effet, elle sera divisée en six affectations, correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, à partir de 1865, la possibilité des coupes principales ordinaires à exploiter dans la première affectation est fixée à mille huit cent cinquante mètres cubes. Il pourra être assis, en outre, dans la sixième affectation et dans les parcelles 5c et 5d de la cinquième, jusqu'à concurrence de quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-douze mètres cubes, des coupes extraordinaires de régénération, qui seront autorisées par des décrets spéciaux. (*Paris, 28 Mars 1866.*)

N° 19,920. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par les sieurs *de la Marque* et *Rupert de Chièvres*, les sieurs et dame *de Nuchèze* et les dames *Meilheurat des Pruraux*, née *de la Ronde*, et *Guillemot de Liniers*, née *de la Marque*, aux sœurs du Sacré-Cœur de Jésus établies à Vasles (Deux-Sèvres), conjointement avec cette commune, et consistant en une maison avec dépendances estimée sept mille francs, à la charge de donner l'instruction gratuite aux filles pauvres de Vasles et de soigner les malades indigents.

Legs fait par la dame veuve *Parel* aux filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul établies à Versailles (Seine-et-Oise), conjointement avec la ville, et consistant en une somme de mille francs pour être affectée à l'Œuvre des pauvres malades.

Legs de trois mille francs, autorisé jusqu'à concurrence de moitié seulement, fait par le sieur *Jouannic*, à charge de services religieux, à la fabrique d'Auray (Morbihan).

Legs de mille francs fait par la demoiselle *Massip* à l'établissement des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul fondé à Toulouse (Haute-Garonne), au profit de l'orphelinat qu'elles dirigent.

Legs faits par la dame *Hugonnet* : 1° à la fabrique de la Force (Aude), deux mille francs, à charge de services religieux; 2° à l'hospice de Fanjeaux (même département), cinq cents francs. (*Paris, 7 Janvier 1865.*)

N° 19,921. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de quarante-neuf francs faite à charge de services religieux par le sieur *François* à la fabrique de Bouligny (Meuse).

Donation d'une rente de quatre-vingt-onze francs faites à charge de services religieux par le sieur *Monmoutier* à la la fabrique de Bousseraucourt (Haute-Saône).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Coppin* à la fabrique d'Airaines (Somme).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *Petit* à la fabrique de Notre-Dame, à Melun (Seine-et-Marne).

Donation de deux mille francs faite à charge de services religieux par le sieur *Corin* à la fabrique des Essarts (Vendée).

Donation de mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Mathieu* à la fabrique d'Évaux-et-Ménil (Vosges).

Donation d'une rente de cinquante-sept francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Dupuy* à la fabrique de Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados).

Donation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Lemazurier* à la fabrique de Saint-Paul-du-Vernay (Calvados).

Donation d'un terrain estimé mille deux cents francs fait à charge de services religieux à la fabrique et aux desservants successifs de Gournay-le-Guérin (Eure) par le sieur *Pavec*, titulaire actuel de cette succursale.

Donation de deux mille quatre cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Rouxel* à la fabrique de Sougéal (Ille-et-Vilaine).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par les sieurs *de Siresme* à la fabrique de Lamberville (Manche). (*Paris, 11 Janvier 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1215.

° 19,922. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie du Chemin de fer de Vitré à Fougères.

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur es Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret du 30 août 1865, qui approuve la convention passée, le août 1865, entre notre ministre de l'agriculture, du commerce et des avaux publics et le sieur *de Dalmas*, ladite convention portant concession u chemin de fer de Vitré à Fougères, ensemble le cahier des charges y nnexé;

Vu la loi du 15 juillet 1845 (article 10) et les articles 29 à 37, 40 et 45 u Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination e *Compagnie du chemin de fer de Vitré à Fougères* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont con- nus dans l'acte passé le 15 mars 1866 devant Me *Tiennote* et son ollègue, notaires à Fougères, lequel acte restera annexé au présent écret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de viola- on ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des roits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait e son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce t des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au réfet de police et au préfet d'Ille-et-Vilaine, à la chambre de com- nerce et au greffe du tribunal de commerce de la Seine, à la chambre t au tribunal de commerce de Rennes.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, u commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Ticnnote* et son collègue, notaires à Fougères (Ille-et-Vilaine), soussignés, a comparu :

M. *Auguste Riban*, adjoint au maire de la ville de Fougères, propriétaire, demeurant à Fougères, rue de Paris,

Agissant au nom et comme mandataire de M. *Pierre-Albert de Dalmas*, député au Corps législatif, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 216, suivant procuration reçue par Mᵉ *Lavoignat* et son collègue, notaires à Paris, le 14 mars présent mois, dont le brevet original, dûment enregistré et légalisé, est demeuré annexé à la minute des présentes après avoir été certifié sincère et véritable par le comparant, et que mention de cette annexe a été faite dessus par les notaires soussignés, lequel, audit nom, a exposé ce qui suit :

Par convention, en date du 9 août 1865, passée entre S. Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et ledit M. *de Dalmas*, M. le ministre lui a fait concession, au nom de l'État, d'un chemin de fer d'embranchement de Vitré à Fougères, aux clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges y annexé; que cette convention a été ratifiée par décret impérial, en date du 30 août 1865. M. *de Dalmas*, voulant former une société anonyme pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer dont il sollicitait la concession, a déposé à la mairie de Fougères, le 19 novembre 1864, ainsi qu'il résulte d'un certificat de dépôt délivré par le maire de cette ville, à la date du 5 mars 1866, un projet des statuts de cette société, lesquels projet de statuts et certificat de dépôt ont été annexés à la minute des présentes.

L'article 53 de ce projet de statuts était ainsi conçu :

« Tous pouvoirs sont donnés à M. *de Dalmas* pour présenter les présents statuts au « Gouvernement, consentir ou proposer tous changements, modifications et additions, « rédiger au besoin de nouveaux statuts, les signer, et généralement faire tout ce qui « sera nécessaire pour l'obtention du décret d'autorisation. »

Le capital social a été souscrit, ainsi qu'il résulte des souscriptions qui sont et demeurent annexées à la minute des présentes, lesdites souscriptions, au nombre de quatre cent cinquante, portant adhésion au projet des statuts déposé à la mairie de Fougères, comme il vient d'être dit, dont les souscripteurs ont déclaré avoir pris connaissance.

Dans cette situation, le comparant, audit nom, agissant en vertu des pouvoirs contenus dans le projet de statuts susmentionné, déclare arrêter de la manière suivante les statuts définitifs de la société :

TITRE Iᵉʳ.

FORMATION. — OBJET. — DÉNOMINATION. — DOMICILE, SIÈGE ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1ᵉʳ. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme ayant pour objet l'exécution et l'exploitation d'un chemin de fer d'embranchement de Vitré à Fougères, conformément au décret de concession du 30 août 1865, à la convention provisoire du 9 août 1865, approuvée par ledit décret, et au cahier des charges y annexé.

2. La société prend la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Vitré à Fougères.*

3. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

4. La société commencera à partir de la date du décret qui l'a autorisée et finira avec la concession, c'est-à-dire quatre-vingt-dix-neuf ans après l'expiration du délai fixé pour l'achèvement des travaux par l'article 2 du cahier des charges, délai qui est de six ans, à partir du décret de concession.

TITRE II.

CONCESSION.

5. La concession du chemin de fer de Fougères ayant été accordée à M. *de Dalmas*, député au Corps législatif, celui-ci fait apport à la société de tous les droits qui résultent pour lui du décret impérial du 30 août 1865, de la convention du 9 août 1865 et du cahier des charges y annexé.

M. *de Dalmas* apporte également à la société :

1° Une subvention de quatre cent cinquante mille francs, payable en quinze annuités, accordée par le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine au concessionnaire du chemin de fer de Vitré à Fougères, par délibération en date du 25 août 1864 ;

2° Une subvention de cent cinquante mille francs accordée par le conseil municipal de la ville de Fougères pour le même objet, par délibérations en date du 20 juillet 1861 et du 9 mars 1863.

Il met ladite société, qui accepte, entièrement en ses lieu et place, à la charge par elle de satisfaire à toutes les clauses, conditions et obligations qui résultent des actes susmentionnés.

Le compte des avances faites par le concessionnaire pour frais matériels relatifs à l'entreprise, antérieurs à la concession, et frais d'étude, et dont le montant n'excède pas quinze mille soixante-douze francs soixante-quinze centimes, d'après la déclaration annexée aux présents statuts, sera soumis avec les pièces justificatives à l'appréciation de l'assemblée générale, conformément à l'article 11 de la loi du 15 juillet 1845.

Dans une première réunion, l'assemblée générale nommera une commission de trois membres au moins pour examiner le compte présenté par le concessionnaire.

Il sera statué sur le rapport et les propositions de cette commission dans une réunion ultérieure de l'assemblée générale. Les avis de convocation pour cette seconde réunion feront mention de son objet, conformément à l'article 34 ci-après.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

6. Le capital social est fixé à la somme de onze cent mille francs, divisée en deux mille deux cents actions de cinq cents francs chacune.

7. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices nets de l'entreprise.

Les dividendes et intérêts de toute action, soit nominative, soit au porteur, seront valablement payés au porteur du titre.

Ces actions ont été souscrites par les personnes ci-après dénommées, dans les proportions suivantes :

MM.

Aiguillon (Julien), propriétaire à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci	1
Albert (André), propriétaire à Vienne (Isère), deux actions, ci	2
Alleux (Saturnin des), propriétaire au Châtellier (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci	10
Ancquetin (Pierre-Jean-Baptiste), demeurant à Feucherolles (Seine-et-Oise), deux actions, ci	2
Anglade (Bertrand), à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), deux actions, ci	2
Anjuère (Adolphe-Théodore), médecin vétérinaire à Fougères, deux actions, ci	2
Atteleyn (Louis-Charles-Désiré), à Dunkerque (Nord), une action, ci	1
Aubert (Édouard), marchand de fers à Fougères, une action, ci	1
Auclair (Louis), instituteur à Tigery (Seine-et-Oise), deux actions, ci	2
Auffray (Jean-Marie), marchand à Fougères, une action, ci	1

11° Auffray (Joseph), demeurant à Saint-Ellier (Mayenne), quatre actions, ci.
12° Augrain (Thomas), négociant à Fougères, une action, ci..............
13° Brisson (Mme veuve), née Langlois de Chevry (Amélie-Hélène-Élisabeth), propriétaire, quai Voltaire, n° 5, à Paris, dix actions, ci..............
14° Bafour (Jules), percepteur au Pertre (Ille-et-Vilaine), une action, ci....
15° Bailly (Alexandre), cultivateur à Chauconin (Seine-et-Marne), quatre actions, ci..............
16° Barbedette (Auguste-Edmond), juge de paix à Rennes, deux actions, ci.
17° Barbey (Théodore), propriétaire, rue Drouot, n° 20, à Paris, dix actions, ci..............
18° Bardon (Théophile), négociant à Lorient (Morbihan), deux actions, ci..
19° Barenton (Honoré-Firmin-Auguste), avocat à Fougères, deux actions, ci.
20° Barenton (Aglaé), propriétaire à Fougères, une action, ci..............
21° Baric (Hippolite), demeurant à Toulouse, deux actions, ci..............
22° Baron (Auguste), cultivateur à la Bazouges-du-Désert (Ille-et-Vilaine), une action, ci..............
23° Baston de Bonnefontaine (Joseph), propriétaire à Fougères, six actions, ci..............
24° Baussan frères, entrepreneurs à Livré (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.
25° Beaucé (Joseph), boulanger à Fougères, deux actions, ci..............
26° Beaurain (François-Victor), capitaine en retraite à Saint-Palais (Basses-Pyrénées), cinq actions, ci..............
27° Bégasse des Flégée (Mme veuve), née Leharivel, propriétaire à Landéan (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci..............
28° Bélinaye (Le comte César de la), propriétaire à Luitré (Ille-et-Vilaine), vingt-cinq actions, ci..............
29° Belliard (Louis-Jules), fabricant de chaussures à Fougères, cinq actions, ci..............
30° Benoist (Édouard-Raphaël), demeurant à Montbrison (Loire), une action, ci..............
31° Benoit (Philippe-Martin-Narcisse), ingénieur civil, rue Cassette, n° 20, à Paris, six actions, ci..............
32° Bertaux (Prosper), demeurant à Nevers (Nièvre), deux actions, ci.....
33° Bertel-Cocar (Jean), marchand à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci..............
34° Bertin (Honoré), propriétaire à Fougères, deux actions, ci..............
35° Bertin (Mlle), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci..............
36° Bertin de la Hautière (Amédée-Joseph), propriétaire à Saint-Germain-de-Tournebut (Manche), vingt actions, ci..............
37° Bertrand (Charles-Jules), demeurant à Remiremont (Vosges), une action, ci..............
38° Bertrand-Couillerot, greffier du canton nord de Mâcon (Saône-et-Loire), une action, ci..............
39° Bertrand-Schutz, négociant à Remiremont (Vosges), deux actions, ci...
40° Besombes (Noël), demeurant à Narbonne (Aude), une action, ci.....
41° Bié (Jean-Baptiste), à Paris, rue Molay, n° 54, cinq actions, ci........
42° Bigne des Champs (De la), officier de marine en retraite à Lorient (Morbihan), sept actions, ci..............
43° Blanchard (Henri-Léon-Pierre-Charles), propriétaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, cinq actions, ci..............
44° Blin (Maximilien), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........
45° Blouin (Victor), cultivateur à Feucherolles (Seine-et-Oise), deux actions, ci..............
46° Bochin (Jules), propriétaire à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci..............
47° Boilleaux (Charles-Augustin) père, à Amiens, trois actions, ci........
48° Boilleaux (Charles) fils, à Amiens (Somme), une action, ci..........
49° Boismartel (Henriette), propriétaire à Fougères, deux actions, ci.....
50° Boisroux (Léonie), sans profession, à Fougères, deux actions, ci.....
51° Bonabeau (Zacharie), à Villeneuve-les-Genêts (Yonne), une action, ci.
52° Bonnefoy (Guy), à Reims (Marne), deux actions, ci..............

53° Bonnet (Victor), secrétaire de la conférence des chemins de fer, à Paris, quai Voltaire, n° 5, vingt-cinq actions, ci 25
54° Bonnin (Jean-Baptiste), juge de paix à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci 2
55° Boudry (Julien), débitant à Fougères, une action, ci 1
56° Bouessel-Lecouselle (Armand), président du tribunal de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), cinq actions, ci 5
57° Bouessel-Lecouselle (Victor), avoué à Fougères, deux actions, ci 2
58° Bouffort (Joseph), débitant à Fougères, deux actions, ci 2
59° Boulland (Achille), à Rouen (Seine-Inférieure), quatre actions, ci 4
60° Bouniol (Auguste), à Narbonne (Aude), deux actions, ci 2
61° Bouthemy (Jean), libraire à Fougères, deux actions, ci 2
62° Boutin (Auguste), tonnelier à Fougères, quatre actions, ci 4
63° Brehier (Alexandre), libraire à Fougères, dix actions, ci 10
64° Brierre (Jacques), rentier à Beynes (Seine-et-Oise), une action, ci 1
65° Brierre (Pierre), cultivateur à Beynes (Seine-et-Oise), une action, ci 1
66° Brochet (Louis), agent voyer d'arrondissement, à Fougères, quatre actions, ci 4
67° Bronchon (Mme veuve), née Génin (Marguerite), propriétaire à Mars-la-Tour (Moselle), six actions, ci 6
68° Buet et compagnie, banquiers à Fougères, quarante actions, ci 40
69° Bulot (François), mécanicien à Fougères, deux actions, ci 2
70° Caillava (Jean), demeurant à Eauze (Gers), une action, ci 1
71° Cailler (François), marchand à Fougères, deux actions, ci 2
72° Camprond (Edmond-Louis de), propriétaire à Dompierre-du-Chemin (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci 10
73° Chagnon-Giraud (Étienne), négociant en épiceries à Châteauroux (Indre), dix actions, ci 10
74° Champion (Eugène), rentier à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise), deux actions, ci 2
75° Chardon (Jean-Réné), docteur en médecine à Fougères, quatre actions, ci 4
76° Chardon (Aristide-Henri-François), propriétaire à la Pellerine (Mayenne), quatre actions, ci 4
77° Charil des Masures (Hilaire), propriétaire à Châtillon-en-Vendelais (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci 4
78° Chatel (Jean), horloger-bijoutier à Fougères, deux actions, ci 2
79° Chauvel (Frédéric-Émile), marchand à Saint-Étienne-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), huit actions, ci 8
80° Chéanne (Joseph), facteur à Fougères, deux actions, ci 2
81° Chemin-Fauchardais (Réné-Marie), à Fougères, quatre actions, ci 4
82° Chétard (Jacques), à Roanne (Loire), une action, ci 1
83° Chevallier (Alexis), marchand de bois à Fougères, deux actions, ci 2
84° Chevallier (Benjamin), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci 4
85° Chevallier (Marie-Raymond), notaire à Fougères, quatre actions, ci 4
86° Chevallier (Victor), clerc de notaire à Fougères, deux actions, ci 2
87° Choisy (Mme), née Ledieu, propriétaire à Fougères, deux actions, ci 2
88° Chopin (Jean-Marie), cultivateur à la Gacinais-en-Larchamp (Mayenne), une action, ci 1
89° Clément (Édouard), receveur des domaines à Fougères, quatre actions, ci. 4
90° Cochet (Alexandre), propriétaire à Saint-James (Manche), huit actions, ci. 8
91° Cochet (Paul), docteur en médecine à Saint-James (Manche), deux actions, ci 2
92° Cointôt (Jean-Claude), à Paris, rue de Rivoli, n° 216, trois actions, ci .. 3
93° Compère des Fontaines (Mme veuve), née Quantin, propriétaire à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), une action, ci 1
94° Coquelin (Joseph), maréchal à Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine), six actions, ci 6
95° Coquelin (Modeste), cuisinière à Fougères, une action, ci 1
96° Cornu (Auguste), demeurant à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise), une action, ci 1

97° Corrard (Justin-Charles), maître de conférences à l'école normale à Paris, rue de Vaugirard, n° 7, une action, ci........................ 1
98° Corrard (Mlle Françoise-Élise-Léonie), à Paris, rue de Vaugirard, n° 7, une action, ci..
99° Coudrin (Hippolyte-Martel), à la Rochelle (Charente-Inférieure), une action, ci.. 1
100° Couère (Rose), domestique à Fougères, une action, ci.............. 1
101° Coupé (Charles-Victor), agent voyer à Fougères, quatre actions, ci.... 4
102° Courtois (Clément), à Mulhouse (Haut-Rhin), quatre actions, ci...... 4
103° Cousinet (Édouard), à Muret (Haute-Garonne), deux actions, ci...... 2
104° Couyer de la Chesnardières (Joseph), propriétaire à Fougères, dix actions, ci.. 10
105° Cretet (Auguste-Louis), à Paris, faubourg Saint-Honoré, n° 83, huit actions, ci.. 8
106° Daligaut (Louis), secrétaire de la mairie de Fougères, deux actions, ci. 2
107° Dalmas (Pierre-Albert de), député au Corps législatif, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 216, cent actions, ci................. 100
108° Dalmas (Pierre-Albert de), se portant fort pour divers, vingt-sept actions, ci.. 27
109° Dalmas (Henriette-Léontine-Irma de), à Paris, rue de Rivoli, n° 216, cinq actions, ci...................................... 5
110° Dalmas (Mme veuve Philippine-Zulmée de), propriétaire à Paris, rue de Rivoli, n° 216, cinq actions, ci......................... 5
111° Danet (Ferdinand), à Clairefontaine (Seine-et-Oise), deux actions, ci.. 2
112° Dangiers-Montaigu (Hippolyte), propriétaire à Fougères, deux actions, ci. 2
113° Danjou de la Garenne (Théodore), propriétaire à Fougères, dix actions, ci.. 10
114° Dapilly (Aimé), tanneur à Fougères, deux actions, ci.............. 2
115° Dapilly (François-Hippolyte), tanneur à Fougères, deux actions, ci.... 2
116° Dauguet (François), fabricant de chaussures à Fougères, quatre actions, ci.. 4
117° Dauverné (Armand), propriétaire à Lécousse (Ille-et-Vilaine), une action, ci.. 1
118° Debordes de Chalandrey (Le baron Charles-Philippe), maire de la ville de Fougères, vingt actions, ci........................... 20
119° Defourneaux (François-Bazile), négociant à Fougères, deux actions, ci. 2
120° Delafosse (Eugène-François), propriétaire à Lyon, deux actions, ci.... 2
121° Delandre (Joseph), à Mars-la-Tour (Moselle), deux actions, ci........ 2
122° Delarue (Pierre), à Compans (Seine-et-Oise), dix actions, ci......... 10
123° Delatouche (Joseph), docteur en médecine à Fougères, six actions, ci. 6
124° Delaunay (Romain), cultivateur à Villamée (Ille-et-Vilaine), une action, ci.. 1
125° Demètre (Paul-André), négociant à Paris, rue du Mont-Thabor, n° 38, trois actions, ci....................................... 3
126° Desdouets (Eugène), pharmacien à Fougères, quatre actions, ci...... 4
127° Deshayes (Jean-Marie), propriétaire à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci................................ 10
128° Despeaux (Raphaël), propriétaire à Meaux (Seine-et-Oise), deux actions, ci.. 2
129° Didiot (Virgile), propriétaire à Metz (Moselle), dix actions, ci........ 10
130° Devel, négociant à Mézières (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci........ 2
131° Dominé-Loison (Jean-Laurent), à Thilay (Ardennes), deux actions, ci.. 2
132° Dorange (Louis), négociant à Fougères, une action, ci.............. 1
133° Dorange (Mme veuve) et fils, négociants à Fougères, une action, ci.... 1
134° Douchin (Alfred), imprimeur à Fougères, quatre actions, ci......... 4
135° Doulcet (Marie-Augustin-Charles), archiviste au Corps législatif, à Paris, dix actions, ci.................................. 10
136° Drelaire (Jacques), négociant à Fougères, deux actions, ci.......... 2
137° Droulon (Victor), propriétaire à Fougères, dix actions, ci.......... 10
138° Dubois (Joseph), tisserand à Fougères, une action, ci.............. 1
139° Duhil frères, négociants à Fougères, six actions, ci............... 6
140° Dumont, docteur en médecine à Angers (Maine-et-Loire), dix actions, ci. 10

141° Durand (Édouard), propriétaire à Fougères, seize actions, ci.......... 16
142° Durand, à Moulins (Allier), deux actions, ci.......................... 2
143° Dusoul (Jean-Baptiste), rentier à Feucherolles (Seine-et-Oise), deux actions, ci.. 2
144° Duval (Jean-Marie), chef des bureaux de la sous-préfecture de Fougères, une action, ci.. 1
145° Egerding (Georges), à Pontoise (Seine-et-Oise), deux actions, ci...... 2
146° Fauchet (François), maître d'hôtel à Fougères, deux actions, ci........ 2
147° Fécelier (Prosper), propriétaire à Lécousse (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.. 2
148° Fiaux (Mme veuve), née Godard (Thérèse), marchande à Fougères, deux actions, ci.. 2
149° Figuière (Théodore), à Alais (Gard), deux actions, ci................ 2
150° Filâtre-Longchamp (Joseph-Michel), docteur en droit à Fougères, quatre actions, ci.. 4
151° Fleury (Vincent), négociant à Fougères, une action, ci................ 1
152° Fontaine (Pierre), négociant à Fougères, deux actions, ci............. 2
153° Fontaine (Maria), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........... 2
154° Fontelle (Martin-André), cultivateur à Feucherolles (Seine-et-Oise), trois actions, ci.. 3
155° Fontenault (Mme veuve), peintre à Fougères, deux actions, ci........... 2
156° Foucher (Auguste), pharmacien à Fougères, quatre actions, ci........... 4
157° Fournier (Jules), receveur particulier des finances en retraite à Fougères, deux actions, ci.. 2
158° Francony (Eugène de), à Avignon (Vaucluse), une action, ci............ 1
159° Francony (Fortuné de), à Avignon (Vaucluse), une action, ci........... 1
160° Frontin des Buffards (Gustave-Marie), propriétaire au Châtellier (Ille-et-Vilaine), vingt actions, ci.. 20
161° Freyssengeas (Jean-Baptiste), à Limoges (Haute-Vienne), quatre actions, ci.. 4
162° Fuchs (Mathias), pâtissier à Fougères, deux actions, ci............... 2
163° Fécelier (Mme veuve), née du Ronceray (Victoire), propriétaire à Fougères, deux actions, ci.. 2
164° Gandon (Louis), notaire honoraire à Fougères, dix actions, ci......... 10
165° Garnier (Pierre), cultivateur à Lécousse (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.. 2
166° Gastel (Jean-Marie), propriétaire à Fougères, deux actions, ci......... 2
167° Gastel (Désirée), propriétaire à Fougères, trois actions, ci........... 3
168° Gaulier (François), tailleur d'habits à Fougères, une action, ci....... 1
169° Gaullier (Guillaume), propriétaire à Fougères, dix actions, ci......... 10
170° Gaumerais (Aimé), instituteur à Fougères, une action, ci.............. 1
171° Gauthier (François), limonadier à Fougères, une action, ci............ 1
172° Gautier (Ange), boulanger à Fougères, dix actions, ci................. 10
173° Gautier (Louis), instituteur à Billé (Ille-et-Vilaine), sept actions, ci... 7
174° Gennes (Pierre-Louis-Albert-Oscar de), propriétaire à Poitiers (Vienne), une action, ci.. 1
175° Germerie (Pierre), cultivateur à Javené (Ille-et-Vilaine), une action, ci.. 1
176° Gesbert (Charles), négociant en cuirs à Fougères, deux actions, ci.... 2
177° Gesbert (Réné), marchand à Fougères, cinq actions, ci................. 5
178° Gilles (Paul), percepteur à Plogastel-Saint-Germain (Finistère), deux actions, ci.. 2
179° Giroux (Pierre), tailleur à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.. 2
180° Godard (Joseph), cultivateur au Châtellier (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.. 2
181° Godefroy (Eugène), docteur en médecine à Rennes, une action, ci.... 1
182° Goetschy (Philippe-Auguste), à Schlestadt (Bas-Rhin), deux actions, ci.. 2
183° Goulard (Bernard), à Montauban (Tarn-et-Garonne), une action, ci... 1
184° Grand (Jules-Alphonse), contrôleur des contributions directes à Fougères, une action, ci.. 1
185° Grappe (Antoine), à Dôle (Jura), une action, ci......................... 1

186° Grellet (Théodore-Jean), à Bordeaux (Gironde), deux actions, ci...... 2

187° Guerin-Closier (Prosper), négociant à Fougères, dix actions, ci........ 10

188° Guignard (Ernest), à Feucherolles (Seine-et-Oise), deux actions, ci... 2

189° Guilmin (Hippolite), notaire à Fougères, deux actions, ci............ 2

190° Gurdal-Lefebvre (Léonard), négociant à Châteauroux (Indre), quatre actions, ci.. 4

191° Hamard (Jean-Marie), cultivateur à Mellé (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.. 2

192° Manceau (Thérèse), veuve Georgeault, épicière à Fougères, deux actions, ci.. 2

193° Hardy (Émile-Gilbert), limonadier à Versailles, quatre actions, ci..... 4

194° Haussoullier (Mme Lucy), propriétaire à Paris, rue Blanche, n° 95, vingt actions, ci.. 20

195° Héloin (Alexandre), marchand de vins à Thiverval (Seine-et-Oise), une action, ci.. 1

196° Hesloin (Théophile-Arsène), avoué à Fougères, deux actions, ci...... 2

197° Heude et compagnie, banquiers à Fougères, quarante actions, ci...... 40

198° Horasse (Augustin-Martin), avoué à Saint-Dié (Vosges), deux actions, ci.. 2

199° Houchard (François), contre-maître tonnelier à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci.......................... 1

200° Houssaye (François-Eutrope), caissier de la caisse d'épargne de Dieppe (Seine-Inférieure), une action, ci.......................... 1

201° Huard (Marie), marchande de nouveautés à Fougères, quatre actions, ci. 4

202° Hubandière (Mme de la), née Fécelier, propriétaire à Fougères, deux actions, ci.. 2

203° Hubert (Adolphe), marchand boucher à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci.................................. 1

204° Hubert (Jean-Marie), maire de Romagné (Ille-et-Vilaine), une action, ci.. 1

205° Hunaut père, demeurant à Bais (Ille-et-Vilaine), une action, ci...... 1

206° Hyacinthe (Jérôme), professeur au collége de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), une action, ci.................................. 1

207° Izard (Georgina), ouvrière à Fougères, une action, ci.............. 1

208° Jenorin (Victor-Gabriel), président du tribunal civil de Fougères, deux actions, ci.. 2

209° Jollivet (Jean-Marie-Joseph), cultivateur à la Briandière, commune de Combourtillé (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci................ 4

210° Jonnart-Leblanc (Jean-Baptiste-Théophile), à Regniowez (Ardennes), une action, ci.. 1

211° Jouault (Gilles), journalier à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), cinq actions, ci.. 5

212° Jourdin (Henri), architecte à Fougères, deux actions, ci............ 2

213° Jourdin (Pierre), architecte et entrepreneur à Fougères, vingt actions, ci.. 20

214° Jumelais (Armand-Félix), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci.. 4

215° Jumelais (Auguste-Désiré), propriétaire à Fougères, cinq actions, ci.. 5

216° Jacquin (Mme veuve), née Marmet (Élisa), propriétaire à Pommiers (Aisne), dix actions, ci.................................. 10

217° Janin (Mme veuve), née Chabot (Jeanne), rentière à Mâcon (Saône-et-Loire), une action, ci.................................. 1

218° Janin (Mme veuve), née Lacombe (Jeanne-Marie), rentière à Lochet (Saône-et-Loire), une action, ci.............................. 1

219° Kercado (De), propriétaire au Plessis-en-Saint-Dolay (Morbihan), dix actions, ci.. 10

220° Kirch (Michel), menuisier à Saint-Christophe-de-Valains (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.................................. 2

221° Labaisse-Papiot (Gabriel), boulanger à Châteauroux (Indre), quatre actions, ci.. 4

222° Labbé (François), propriétaire à Tremblay (Ille-et-Vilaine), une action, ci. 1

223° Lacase (Charles-François), licencié en droit, à Eauze (Gers), une action, ci.. 1

224° Lacroix (Louis), agent de la compagnie du *Soleil* à Montpellier (Hérault), trois actions, ci.......... 3
225° Lafargue (Jean), agent de la compagnie du *Soleil* à Mont-de-Marsan (Landes), une action, ci.......... 1
226° Laigneau (Émile-François), receveur de l'enregistrement à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci.......... 1
227° Lainé (Jean-Eugène), tailleur d'habits à Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.......... 2
228° Lainé (Paul-Isidore), cultivateur à Feucherolles (Seine-et-Oise), une action, ci.......... 1
229° Laisné (Mme veuve), née Berhault (Marie-Louise), propriétaire à Rennes (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci.......... 4
230° Laloy (Isidore), percepteur à Fougères, deux actions, ci.......... 2
231° Langlois de Chevry (Pierre-Edgard), propriétaire à Vaux (Seine-et-Marne), dix actions, ci.......... 10
232° Larcher (Julien), entrepreneur à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci.......... 4
233° Larrouy (Michel), receveur à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), deux actions, ci.......... 2
234° Lavandier (Isidore), marchand à Luitré (Ille-et-Vilaine), une action, ci.. 1
235° Lavaysse (Édouard de), agent général de la compagnie du *Soleil* à Dijon (Côte-d'Or), trois actions, ci.......... 3
236° Leblanc (Jérôme), cultivateur à Monthault (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci.......... 4
237° Leblanc-Cheyer (Augustin-Jean-Baptiste), agent de la compagnie du *Soleil* à Rocroi (Ardennes), une action, ci.......... 1
238° Leboue (Jules-César), syndic des huissiers à Fougères, deux actions, ci. 2
239° Lebreton (Mme veuve), née Pélicot (Mélanie), marchande à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci.......... 1
240° Lebouc de la Bouteillère, propriétaire à Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine), une action, ci.......... 1
241° Le Bougre-Barbière (Frédéric), notaire à Saint-Étienne-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.......... 2
242° Leboussel (François), horloger à Fougères, huit actions, ci.......... 8
243° Le Bouteiller (Mme veuve Armande-Marie), propriétaire à Fougères, huit actions, ci.......... 8
244° Le Chartier (Auguste), marchand à Fougères, quatre actions, ci..... 4
245° Le Chartier (Charles-Constant), percepteur à Hédé (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.......... 2
246° Le Chartier (Jean-Marie-Pascal), propriétaire à Fougères, une action, ci. 1
247° Lechat (Michel), cultivateur à Saint-Germain-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.......... 2
248° Leclerc (Arthur), maître de verrerie à Laignelet (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci.......... 4
249° Leclerc (Auguste), propriétaire à Laignelet (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci.......... 4
250° Leclerc (Ernest), maître de verrerie à Laignelet (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci.......... 4
251° Leclerc (Georges), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........ 4
252° Leclerc (Jacques), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........ 4
253° Leclercq (Louis-Jules), agent de la compagnie du *Soleil* à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), deux actions, ci.......... 2
254° Ledieu (François), horloger à Fougères, deux actions, ci.......... 2
255° Leduc (Jean), agent de la compagnie du *Soleil* au Havre (Seine-Inférieure), une action, ci.......... 1
256° Lefebvre-Levesque et compagnie, négociants à Paris, rue du Sentier, n° 24, dix actions, ci.......... 10
257° Lefranc (Jacques), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........ 4
258° Legentilhomme (Francis), notaire à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.......... 2
259° Léger (Edmond), agent de la compagnie du *Soleil* au Havre (Seine-Inférieure), trois actions, ci.......... 3

260° Le Goumieriel (Mme Marie-Thérèse), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........ 2

261° Legrand (Auguste), agent de la compagnie du *Soleil* à Mézières (Ardennes), six actions, ci........ 6

262° Legros (Jean-Marie), négociant à Fougères, quatre actions, ci........ 4

263° Leherissé (Léon-Marie), architecte à Fougères, trois actions, ci........ 3

264° Lelièvre de la Gémeraie (Maria), propriétaire à Fougères, six actions, ci........ 6

265° Lemaire (Eugène), agent de la compagnie du *Soleil* à Moulins (Allier), trois actions, ci........ 3

266° Lemaire (Jules-Amédée-Dominique), à Saint-Cyr (Seine-et-Oise), une action, ci........ 1

267° Lemaire (Fiacre) père, rentier à Saint-Cyr (Seine-et-Oise), deux actions, ci........ 2

268° Lemercier de Cures (Charles), propriétaire à Fougères, dix actions, ci. 10

269° Lemercier de Cures (Élisa), propriétaire à Fougères, une action, ci........ 1

270° Lemercier-Mousseaux (Joseph-Thérèse-Christophie), propriétaire à Metz (Moselle), dix actions, ci........ 10

271° Lemoine (Eugène), négociant à Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine), une action, ci........ 1

272° Lemonnier-Graverie (Alphonse-Julien), propriétaire à Fougères, cinq actions, ci........ 5

273° Lemonnier-Graverie (Jacques), propriétaire à Fougères, douze actions, ci........ 12

274° Lenglet (Pierre-Joseph), entrepreneur de bâtiments à Roye (Somme), deux actions, ci........ 2

275° Lenoir (Émile-Romain-William), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........ 4

276° Lenoir (Romaine), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........ 4

277° Lens, inspecteur de l'académie à Angers (Maine-et-Loire), dix actions, ci. 10

278° Lepage (Jeanne), domestique à Fougères, deux actions, ci........ 2

279° Le Pays du Teilleul (Hippolite-Joseph), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........ 2

280° Leray (Hippolite), négociant à Fougères, deux actions, ci........ 2

281° Leroux (Alfred-Appollinius), greffier à Dieppe (Seine-Inférieure), une action, ci........ 1

282° Lesage (Julien), cultivateur à Montaubert-en-Lécousse (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci........ 10

283° Lesieur (Julien-Toussaint), maire de Beaucé, propriétaire à Fougères, vingt actions, ci........ 20

284° Leulieux (Achille-Élie-Joseph), propriétaire à Saint-Omer (Pas-de-Calais), deux actions, ci........ 2

285° Levannier (Théodore), receveur des hospices à Fougères, deux actions, ci........ 2

286° Léziart de la Villorée (Louis-Jean-Pierre), propriétaire à Fougères (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci........ 10

287° Lochet (Louis), maître d'hôtel à Fougères, trois actions, ci........ 3

288° Loevenbruck (Philippe), négociant à Fougères, une action, ci........ 1

289° Lohse (Auguste-Moritz), propriétaire à Paris, rue des Martyrs, n° 40, dix actions, ci........ 10

290° Loignonce (Philippe), agent d'assurances à Châteaudun (Eure-et-Loir), quatre actions, ci........ 4

291° Louveau (Isidore), pharmacien à Rennes, deux actions, ci........ 2

292° Loysel (Mme veuve), née Berel (Rosalie-Mélanie), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........ 2

293° Madiot (Eugène), fabricant de chaussures à Fougères, dix actions, ci.. 10

294° Magne (Paul), négociant et teinturier à Fougères, deux actions, ci.... 2

295° Mallet de Graville (Joseph-Ambroise), ancien officier, propriétaire aux Loges-Marchis (Manche), deux actions, ci........ 2

296° Mainfroy (Victor), agent de la compagnie du *Soleil* à Semur (Côte-d'Or), deux actions, ci........ 2

297° Malfilastre (Ange de), propriétaire à Fougères, deux actions, ci...... 2

98° Malherbe (Victor), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........ 4

99° Manceau (Victor), médecin à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci........ 1

00° Marmod (Antoine), agent de la compagnie du *Soleil* à Bar-le-Duc (Meuse), deux actions, ci........ 2

01° Martigné (Jean), négociant à Fougères, deux actions, ci........ 2

02° Martin (Aristide), avocat à Fougères, vingt actions, ci........ 20

03° Martin (Étienne), cultivateur à Chavenay (Seine-et-Oise), deux actions, ci........ 2

04° Marguerite (Désiré-Romain), négociant à Fougères, six actions, ci........ 6

05° Marguerite (Joseph), menuisier à Fougères, une action, ci........ 1

06° Marionneau (François), mécanicien à Fougères, deux actions, ci........ 2

07° Martin (Hilaire), cultivateur à Chavenay (Seine-et-Oise), une action, ci. 1

08° Martin (Joseph), épicier à Fougères, une action, ci........ 1

09° Martin (Pierre), journalier à Fougères, deux actions, ci........ 2

10° Masson (Victor), conservateur des hypothèques à Fougères, deux actions, ci........ 2

11° Maunoir (Victoire), fabricante à Fougères, une action, ci........ 1

12° Maunoir (Ferdinand), fabricant de flanelle à Fougères, une action, ci. 1

13° Maupillé (Léon-Pierre-Marie), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci........ 4

14° Morin (Pierre-Hippolite), négociant à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), deux actions, ci........ 2

15° Méaulle (Hyacinthe), propriétaire et maire de Châtillon-en-Vendelais (Ille-et-Vilaine), cinq actions, ci........ 5

16° Mehault-Frougnat (Louis-Célestin), agent de la compagnie du *Soleil* au Châtelet (Ardennes), deux actions, ci........ 2

17° Mellier (Joseph), fermier de l'octroi, à Fougères (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci........ 2

18° Mésenge (Charles de), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........ 2

19° Mésenge (Constant de), receveur de l'enregistrement à Vire (Calvados), deux actions, ci........ 2

20° Mésenge (Paul-Marie-Augustin de), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........ 2

21° Mignot (Napoléon), cultivateur à Noisy-le-Roi (Seine-et-Oise), une action, ci........ 1

22° Mongenot-Lebarivel (M^me), propriétaire à Paris, rue Caumartin, n° 2, vingt actions, ci........ 20

23° Moreau-Lureau (Pierre), marchand épicier à Châteauroux (Indre), rue des Capucins, n° 19, deux actions, ci........ 2

24° Morel (Hypolite), juge de paix à Saint-James (Manche), deux actions, ci........ 2

25° Moulin (Jean-Baptiste), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........ 2

26° Mancel (M^me Fanny), veuve de Magloire Dorange, propriétaire à Saint-Georges-de-Reintembault, deux actions, ci........ 2

27° Mathieu, fabricant d'instruments de chirurgie à Paris, rue de l'Ancienne-Comédie, n° 28, dix actions, ci........ 10

28° Nivet-Lenseigne (François), négociant à Châteauroux (Indre), deux actions, ci........ 2

29° Nobilet (Jean-Marie), entrepreneur à Paris, rue Chauveau-Lagarde, n° 14, vingt actions, ci........ 20

330° Noël (François-Casimir), propriétaire à Paris, rue Tronchet, n° 17, vingt actions, ci........ 20

331° Nogrix (François-Julien), horloger-bijoutier à Fougères, quatre actions, ci........ 4

332° Oger-Jeannet, agent de la compagnie du *Soleil* à Troyes (Aube), deux actions, ci........ 2

333° Oudard (Eugène-Napoléon), à Garancières (Seine-et-Oise), deux actions, ci........ 2

334° Orieux (Prosper), marchand d'horlogerie à Fougères, quatre actions, ci. 4

335° Ory (Auguste), marchand de bois à la Bazouges-du-Désert, une action, ci........ 1

336° Paillet (Médéric), agent de la compagnie du *Soleil* à Niort (Deux-Sèvres), deux actions, ci........ 2
337° Paintandre (Louis-Gabriel-François), percepteur à Fougères, quatre actions, ci........ 4
338° Pasquet (Marie), domestique à Fougères, deux actions, ci........ 2
339° Patard (Jean), domestique à Fougères, une action, ci........ 1
340° Péan (Jean), propriétaire à la Rochelle (Charente-Inférieure), deux actions, ci........ 2
341° Péquignot (Jean-Jacques), agent de la compagnie du *Soleil* à Besançon (Doubs), une action, ci........ 1
342° Périer (Théophile-Jacques), agent de la compagnie du *Soleil* à Versailles (Seine-et-Oise), une action, ci........ 1
343° Pérarnaud (Pierre), propriétaire à Narbonne (Aude), deux actions, ci.. 2
344° Perrin (Frédéric-Armand), pharmacien à Fougères, deux actions, ci... 2
345° Pérussis (Honoré-Louis de), colonel en retraite à Paris, rue de l'Université, n° 30, une action, ci........ 1
346° Petit (Pierre-Jules), agent de la compagnie du *Soleil* à Auxerre (Yonne), deux actions, ci........ 2
347° Petit (Didier-Arthur), armateur à Paris, rue de Provence, n° 16, dix actions, ci........ 10
348° Peulvé (Jules), armateur au Havre (Seine-Inférieure), dix actions, ci.. 10
349° Philippet (Victor), agent de la compagnie du *Soleil* à Chepoix (Oise), quatre actions, ci........ 4
350° Piednoir (Martin), propriétaire à Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne), deux actions, ci........ 2
351° Piel (Julien), pharmacien à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci........ 1
352° Pierre (Adolphe), médecin à Fougères, quatre actions, ci........ 4
353° Pinchot (Mme veuve), née Darras (Marie-Joséphine), à Breteuil (Oise), une action, ci........ 1
354° Pintiaux (Henri), négociant en vins à Fougères, deux actions, ci..... 2
355° Piton du Gault (Armand-René-Paul), juge de paix à Rennes (Ille-et-Vilaine), une action, ci........ 1
356° Plancher (Louis-Charles), agent de la compagnie du *Soleil* à Évreux (Eure), une action, ci........ 1
357° Plesse (Paul-Félix-Joseph-Thomas de la), propriétaire, maire de Vitré (Ille-et-Vilaine), vingt actions, ci........ 20
358° Plesse (Félix de la), à Vitré, une action, ci........
359° Plesse (Anna de la), à Vitré, une action, ci........ 1
360° Plesse (Joseph de la), ancien député, propriétaire, demeurant à Vitré, cinq actions, ci........ 5
361° Plessix (Joseph), cultivateur à la Tendrais-en-Parigné (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci........ 2
362° Plon (Henri-Philippe), imprimeur à Paris, rue Garancière, n° 8, dix actions, ci........ 10
363° Poisson (François), maître serrurier à Châteauroux (Indre), deux actions, ci........ 2
364° Poisson (Marie), domestique à Fougères, deux actions, ci........ 2
365° Pommereuil (Le baron Henri de), propriétaire à Marigny-en-Saint-Germain-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci........ 10
366° Pommereuil (Mme la baronne de), propriétaire à Marigny-en-Saint-Germain-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci........ 2
367° Poncet, agent de la compagnie du *Soleil* à Bordeaux (Gironde), deux actions, ci........ 2
368° Ponsignon (Louis-Adolphe-Edmond), propriétaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 113, cinquante actions, ci........ 50
369° Pontavice (Armand-Ferdinand du), propriétaire à Fougères, deux actions, ci........ 2
370° Pontavice de Feulavoir (Du), propriétaire à Luitré (Ille-et-Vilaine), six actions, ci........ 6
371° Pontavice des Renardières (Le comte Victor-Joseph du), propriétaire à Landéan (Ille-et-Vilaine), vingt-six actions, ci........ 26

372° Poras (Jean-Marie), cordonnier à Fougères, une action, ci........... 1
373° Poulain (Armand), propriétaire à Fougères, deux actions, ci......... 2
374° Poulain (Antoine), cultivateur à la Bazouges-du-Désert (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.. 2
375° Poulain (Virginie), propriétaire à Fougères, deux actions, ci......... 2
376° Poullet (Eugène), négociant à Fougères, une action, ci.............. 1
377° Pourquery de Boisserin fils (De), négociant à Bergerac (Dordogne), cinq actions, ci.. 5
378° Pourquery de Boisserin (Pierre de), agent de la compagnie du *Soleil* à Bergerac (Dordogne), deux actions, ci.......................... 2
379° Poudourville (François-Marie de), agent de la compagnie du *Soleil* à Mulhouse (Haut-Rhin), dix actions, ci........................... 10
380° Prioul (Pierre), propriétaire à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci.. 1
381° Prodhomme (Sophie-Tilie), cuisinière à Tours (Indre-et-Loire), une action, ci.. 1
382° Prophette (Louis-Honoré-Arsène), propriétaire à Ailly-le-Haut-Clocher (Somme), une action, ci.................................. 1
383° Prodhomme (Rose-Françoise), domestique au Châtellier (Ille-et-Vilaine), trois actions, ci.................................. 3
384° Pommerol (M^me veuve de), née de Saint-Gilles (Virginie), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci.............................. 4
385° Pélion (M^me veuve), née Souchu (Angélique), cultivatrice à Lours-en-Fleurigné (Ille-et-Vilaine), une action, ci..................... 1
386° Querey (Pierre), régisseur de propriété à Eauze (Gers), une action, ci. 1
387° Rabuan de la Hammonaye (Hypolite), propriétaire à Fougères, dix actions, ci.. 10
388° Rampa-Gotard, pâtissier à Fougères, quatre actions, ci.............. 4
389° Raoul (Alfred), notaire à Pont-Scorff (Morbihan), une action, ci....... 1
390° Regnier (Eugène-Emmanuel), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci. 4
391° Renard (Louis-Joseph), boulanger à Saint-Siméon (Seine-et-Marne), quatre actions, ci.. 4
392° Renard (François-Désiré), agent de la compagnie du *Soleil* à Rosoy-en-Brie (Seine-et-Marne), deux actions, ci........................ 2
393° Renous (Louis), meunier à Chevreuse (Seine-et-Oise), une action, ci.. 1
394° Reverdy (Jacques), tuilier à Narbonne (Aude), quatre actions, ci...... 4
395° Renard (Pierre-Claude-Féréol), agent de la compagnie du *Soleil* à Baume-les-Dames (Doubs), deux actions, ci......................... 2
396° Riban (Augustin-François), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci. 4
397° Riboisière (Le comte Charles-Honoré de la), demeurant à Paris, rue de Bondy, n° 62, cinquante actions, ci.......................... 50
398° Riboisière (Le vicomte Ferdinand de la), demeurant à Paris, rue de Bondy, n° 62, vingt actions, ci.............................. 20
399° Richard (Michel), médecin à Fougères, trois actions, ci............. 3
400° Rimasson (Prosper), inspecteur de l'enregistrement à Nevers (Nièvre), deux actions, ci.. 2
401° Ritter (Alexandre), négociant à Fougères, huit actions, ci............ 8
402° Rollez de Boë (Désiré), agent général de la compagnie du *Soleil* à Lille (Nord), deux actions, ci.................................. 2
403° Ronseray (Henri-Arnold de), propriétaire à Paris, rue de Lille, n° 19, dix actions, ci.. 10
404° Roussel (Julien), cultivateur aux Orières, commune de Fougères (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci.............................. 4
405° Ruault (Pierre-Marie), greffier du tribunal civil de Fougères, une action, ci.. 1
406° Rudelle (Jacques), à Rethel (Ardennes), deux actions, ci............ 2
407° Sacher de Launay (Gustave), médecin à Fougères, deux actions, ci.... 2
408° Saint-Gilles (Gaston-Marie de), propriétaire à Fougères, cinq actions, ci. 5
409° Saint-Gilles (M^me la comtesse de), propriétaire à Fretay-en-le-Châtellier (Ille-et-Vilaine), vingt actions, ci......................... 20
410° Saint-Martin (Napoléon), restaurateur à Avignon (Vaucluse), quatre actions, ci.. 4

411° Sapia (Armand), propriétaire, rue Louis-le-Grand, n° 27, à Paris, quatre actions, ci.......... 4

412° Saurat (Jean-Armand), receveur de l'enregistrement à Nevers (Nièvre), deux actions, ci.......... 2

413° Ségouin (Isidore), domestique au Châtellier (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.......... 2

414° Sénéchal (Françoise), rentière à Fougères, une action, ci.......... 1

415° Seurin (Martin-Stanislas), à Bois-d'Arcy, près Versailles, deux actions, ci.

416° Sibille (Jean-Baptiste), agent général de la compagnie du *Soleil* à Épinal (Vosges), deux actions, ci.......... 2

417° Simon (Pierre), cultivateur à la Bazouges-du-Désert (Ille-et-Vilaine), huit actions, ci.......... 8

418° Simon (Joseph), député au Corps législatif, propriétaire à Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure), cinq actions, ci.......... 5

419° *Soleil* (La compagnie d'assurances du), rue du Helder, à Paris, n° 13, cinquante actions, ci.......... 50

420° Souhart (Louis), marchand à Fougères, une action, ci.......... 1

421° Tropée (Alexandre), avoué à Fougères, deux actions, ci.......... 2

422° Trit (Alphonse), propriétaire à Montault (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci.......... 2

423° Trihan (André), marchand à Fougères, une action, ci.......... 1

424° Tréhu (Louis), propriétaire à Fougères, deux actions, ci.......... 2

425° Tontin (Célestin), propriétaire à Thiverval (Seine-et-Oise), deux actions, ci.......... 2

426° Touche-Limousinière (Louis de la), propriétaire à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), huit actions, ci.......... 8

427° Tourneux (Aristide-Toussaint-Marie), architecte à Rennes, deux actions, ci.......... 2

428° Toupé (Alfred), négociant à Fougères, quatre actions, ci.......... 4

429° Tissier (François-Benoist), manufacturier au Conquet (Finistère), vingt actions, ci.......... 20

430° Tiercin-Periotte, cuisinière à Fougères, une action, ci.......... 1

431° Tiennote (Louis-Aymard), notaire à Fougères, vingt actions, ci.......... 20

432° Thominet (Adrien), marchand de nouveautés à Fougères, deux actions, ci.......... 2

433° Thomas de Colmar (Charles-Xavier), propriétaire à Paris, boulevard Haussmann, n° 90, cinquante actions, ci.......... 50

434° Thil (Édouard), conseiller général à Fougères, trente actions, ci.......... 30

435° Thibaud (Laurent), à Châteauroux (Indre), deux actions, ci.......... 2

436° Texier (Joseph-Toussaint), ancien notaire à Fougères, une action, ci... 1

437° Terrage (Claude-Frédéric), agent de la compagnie du *Soleil* à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire), une action, ci.......... 1

438° Tarou (Jeanne), marchande à Fougères, quatre actions, ci.......... 4

439° Vacousin-Pinchot (Hypolite), aubergiste à Breteuil (Oise), une action, ci.......... 1

440° Varin (Pierre-François) père, à la Boissière (Seine-et-Oise), deux actions, ci.......... 2

441° Varin (Pierre-Émile) fils, à la Boissière (Seine-et-Oise), une action, ci. 1

442° Vallet (Jean), propriétaire à Saint-Brice-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), une action, ci.......... 1

443° Vaugeois (Charles), pharmacien, demeurant à Fougères, une action, ci. 1

444° Veillard (Joseph), gendarme au Pertre (Ille-et-Vilaine), une action, ci. 1

445° Vigel (Nicolas-Ferdinand), médecin à Mars-la-Tour (Moselle), trois actions, ci.......... 3

446° Villegontier (M^me^ la comtesse de la), née de Boisgelin, propriétaire à Paris, rue Taranne, n° 8, vingt actions, ci.......... 20

447° Villegontier (M^me^ la comtesse de la), née Malboz, propriétaire à Parigné (Ille-et-Vilaine), vingt actions, ci.......... 20

448° Valloys (M^me^ veuve de), née Léziart (Désirée-Louise), propriétaire à Fougères, quatre actions, ci.......... 4

449° Windirch, agent de la compagnie du *Soleil* à Strasbourg (Bas-Rhin), six actions, ci.......... 6

450° Wilt (Victor), agent de la compagnie du *Soleil* à Honfleur (Calvados), deux actions, ci.. 2

-TOTAL GÉNÉRAL des actions souscrites : deux mille deux cents, ci.. 2,200

Toutes ces actions ont été souscrites sur des formules ainsi conçues :

Compagnie anonyme projetée du chemin de fer de Fougères à Vitré.

« Je soussigné déclare que je m'engage envers M. *de Dalmas*, député au « Corps législatif, et envers la compagnie qu'il doit se substituer, à souscrire « actions de cinq cents francs chacune, payables aux époques fixées par la compagnie, « pour contribuer à la formation du capital nécessaire à la construction et à l'exploi- « tation du chemin de fer projeté de Fougères à Vitré. Le présent engagement est « soumis à la condition suspensive que le chemin de fer dont il s'agit sera concédé « soit à M. *de Dalmas*, soit à la société qu'il aura créée à cet effet, et, en cas d'accom- « plissement de cette condition, ma souscription sera réalisée conformément aux sta- « tuts déposés à la mairie de la ville de Fougères le 19 novembre 1864, dont je re- « connais avoir pris connaissance.

« Fait à , le . »

Sauf toutefois celles portées sous les n°ˢ 13, 15, 45, 51, 53, 92, 96, 102, 107, 108, 110, 122, 129, 131, 140, 142, 184, 189, 196, 206, 232, 262, 266, 267, 268, 278, 308, 328, 334, 382, 389, 403, 415, 425, 440 et 441, qui ont été souscrites sur des formules ainsi conçues :

Compagnie anonyme en constitution du chemin de fer de Fougères à Vitré.

« Je soussigné demeurant à déclare, après « avoir pris connaissance des statuts de la société anonyme en constitution du che- « min de fer de Fougères à Vitré, déposés à la mairie de la ville de Fougères, adhé- « rer aux dispositions de cet acte, ainsi qu'aux pouvoirs conférés par les dispositions « transitoires des statuts à M. *de Dalmas*, concessionnaire, pour suivre l'instance en « autorisation, augmenter ou réduire le capital, proposer tous changements qui se- « raient nécessaires, consentir à tous ceux qui seraient exigés et les constater soit par « actes additionnels, soit par voie de rédaction générale nouvelle.

« Je déclare également souscrire actions de cinq cents francs chacune « de ladite société, m'engager à faire les versements aux époques prescrites et don- « ner à M. *de Dalmas* pouvoir de renouveler ladite souscription par acte notarié, afin « de lui conférer l'authenticité requise.

« Fait à , le . »

Et celle portée sous le n° 344 est ainsi conçue :

« Je soussigné *Perarnaud* (*Pierre*), profession de propriétaire, demeurant à Nar- « bonne, département de l'Aude, déclare souscrire deux actions, au capital de cinq « cents francs chacune, à la compagnie du chemin de fer de Fougères à Vitré, dont « M. *de Dalmas* est concessionnaire, m'obligeant à faire les versements qui seront ap- « pelés sur lesdites deux actions, au fur et à mesure des besoins de la société, con- « formément aux statuts déposés à la mairie de Fougères.

« A Narbonne, le 23 septembre 1865. Signé *Perarnaud.* »

Toutes ces formules dûment timbrées, et qui seront enregistrées avant ou en même temps que les présentes, sont demeurées ci-annexées après que sur chacune mention en a été faite par les notaires soussignés.

Le capital social pourra être augmenté par délibération de l'assemblée générale, prise dans les conditions déterminées à l'article 32.

8. Le montant des actions est payable aux caisses qui seront désignées, dans les proportions et aux époques qui seront fixées par le conseil d'administration.

Le premier versement, fixé à cent francs par action, a été effectué au moment de la souscription. Tout appel ultérieur de fonds devra être annoncé, dix jours au moins avant l'époque fixée pour le payement, dans un des journaux désignés pour la publication des annonces légales, tant à Fougères qu'à Vitré, et dans le Moniteur universel.

Le conseil d'administration pourra autoriser le versement anticipé des actions, mais

seulement par voie de mesure générale, applicable à toutes les actions, et moyennant un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent.

9. Après l'approbation des présents statuts et le versement de deux cents francs par action, il sera remis aux ayants droit des titres provisoires nominatifs négociables, lesquels seront échangés contre des titres définitifs, lorsque la moitié du versement sur chaque action aura été effectuée.

Les titres définitifs sont nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les souscripteurs originaires et les cessionnaires successifs seront garants de leurs cessionnaires jusqu'à concurrence de moitié du montant de chaque action.

10. Les titres nominatifs et les titres au porteur sont extraits d'un registre à souche, frappés du timbre sec de la compagnie et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Chaque payement fait sur le montant de l'action sera constaté sur les titres.

11. La cession des actions au porteur s'opère par la tradition du titre, et celle des titres nominatifs par un transfert fait sur un registre tenu à cet effet au siége de la société, signé par le cédant, le cessionnaire et l'un des administrateurs.

Mention de ce transfert est faite sur le titre.

12. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale, et déterminera la forme des certificats de dépôt, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti, le mode de délivrance et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

13. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'un action seront tenus dès lors de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

14. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe; la possession emporte adhésion aux statuts de la société.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

15. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt sera dû, par chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent par an.

La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec elle, faire vendre les actions en retard.

A cet effet, les numéros de ces actions seront publiés dans les journaux indiqués à l'article 8.

A partir du quinzième jour après cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, aura le droit de faire procéder à la vente des actions sur duplicata, à la Bourse de Paris et par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls de l'actionnaire retardataire.

Les titres des actions ainsi vendues seront nuls de plein droit, et il sera délivré aux acquéreurs de nouveaux titres ayant le même numéro que les titres annulés.

En conséquence, toute action qui ne portera pas la mention régulière des versements qui auraient dû être opérés cessera d'être admise à la négociation et au transfert.

L'imputation du prix à provenir de la vente, après déduction des frais et intérêts dus, s'opérera en commençant par les versements les plus anciennement exigibles; le déficit sera à la charge des obligés aux versements. L'excédant du prix de la vente, s'il y en a, appartiendra à l'actionnaire retardataire.

16. Les actionnaires ne seront engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV.

ADMINISTRATION.

17. La compagnie est administrée par un conseil composé de huit membres, qui pourra être porté à dix.

Chaque administrateur doit être propriétaire de vingt actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposés à la caisse de la société.

18. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires; leurs fonctions durent quatre années; ils sont rééligibles. Le conseil d'administration se renouvelle par quart chaque année. Jusqu'au renouvellement intégral, le sort désigne l'ordre de sortie. Le renouvellement a lieu ensuite par rang d'ancienneté. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de la première réunion, pourvoit au remplacement.

Dans le cas où par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales par suite de décès, démission ou autres causes, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de cinq, le conseil pourvoira lui-même au remplacement provisoire, de manière à compléter ce nombre jusqu'à la première assemblée générale, qui procéderait à l'élection définitive; l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne restera en exercice que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplacera. Il a d'ailleurs les mêmes pouvoirs que les autres membres du conseil.

19. Par dérogation à l'article 18 qui précède, le premier conseil d'administration sera composé des membres dont les noms suivent, sauf confirmation par la première assemblée générale, qui aura lieu dans les deux mois du décret d'autorisation :

MM. *de Dalmas*, député au Corps législatif, officier de la Légion d'honneur;
- le comte *de la Riboisière*, sénateur, président du conseil général d'Ille-et-Vilaine, grand officier de la Légion d'honneur;
- le baron *Debordes de Chalandrey*, membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine, maire de la ville de Fougères;
- *de la Plesse*, maire de la ville de Vitré, chevalier de la Légion d'honneur;
- *Thil*, ancien sous-préfet de Fougères, membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine;
- *Thomas de Bojano*, directeur général de la compagnie du *Soleil*;
- *Victor Bonnet*, propriétaire, secrétaire de la conférence des chemins de fer, administrateur des compagnies anonymes *le Soleil* et *l'Aigle*, chevalier de la Légion d'honneur;
- *Ponsignon*, propriétaire, administrateur de la compagnie du *Soleil*, chevalier de la Légion d'honneur.

Ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement jusques et y compris une année après l'époque fixée par le cahier des charges pour la mise en exploitation de la ligne entière.

Après cette époque, il sera nommé conformément à l'article 18.

20. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il passe et autorise les marchés de toute nature, en se conformant aux prescriptions de l'article 27 du cahier des charges.

Il autorise les achats de terrains et immeubles nécessaires pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer.

Il règle les approvisionnements et autorise les achats de matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation.

Il fixe les dépenses de l'administration.

Il autorise tout achat ou vente d'objets mobiliers.

Il autorise la vente des terrains et bâtiments qui deviennent inutiles, la recette des prix de vente.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition, d'inscription hypothécaire, ainsi que tout désistement de privilége avec ou sans payement.

Il exerce toutes actions judiciaires et autorise tous compromis ou transactions.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société; il donne toutes quittances.

Il arrête les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation du chemin de fer, sous les conditions déterminées par le cahier des charges.

Il adresse au Gouvernement toutes demandes de prolongement du chemin de fer ou d'embranchement, sauf autorisation préalable ou ratification de ces demandes par l'assemblée générale.

Il nomme ou révoque tous employés et agents, détermine leurs att[illegible] leurs traitements et salaires.

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la compagnie.

Il détermine, dans les conditions du cahier des charges, les modifications à apporter au tarif, les transactions y relatives et le mode de perception des prix du tarif.

Il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société.

Il soumet à l'assemblée générale toutes propositions d'emprunt, de prolongement ou d'embranchement, de fusions ou de traités avec d'autres compagnies, de prolongation ou de renouvellement de la concession, de modification ou addition aux statuts, et notamment d'augmentation du fonds social et de prorogation ou dissolution de la société.

Il présente, chaque année, à l'assemblée générale le compte de sa gestion.

21. Le conseil d'administration pourvoit à la négociation des emprunts votés par l'assemblée générale.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, donnés au conseil d'administration pour négocier, au moyen d'obligations, un emprunt à l'effet de compléter, avec et y compris les subventions accordées par le département et la ville de Fougères, la somme de deux millions quatre cent mille francs jugée nécessaire à l'exécution des travaux.

L'émission de ces obligations ne sera faite, d'ailleurs, conformément au décret de concession, qu'en vertu d'une autorisation du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui en déterminera la forme, le mode et le taux de négociation, et qui fixera l'époque et les quotités des versements successifs jusqu'à complète libération.

22. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, à un ou plusieurs de ses membres dont il règle les attributions.

Le conseil d'administration peut, en outre, par un mandat spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne que bon lui semble.

Les transferts de rentes et des objets déterminés, aliénations de valeurs, ainsi que les acceptations et les mandats sur la Banque et sur tous les dépositaires de fonds de la société, sont signés par le président ou par un administrateur délégué.

23. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Ils ne peuvent prendre, ni directement ni indirectement, aucun intérêt dans les marchés de travaux de construction passés pour le compte de la société.

24. Le conseil d'administration nomme chaque année un président; le président peut être réélu.

25. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de trois administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations.

Dans le cas où trois membres seulement y ont pris part, la délibération doit être prise à l'unanimité.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par les membres qui ont pris part à la délibération.

26. Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration à produire en justice ou ailleurs sont signés par un des administrateurs délégués.

27. Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

Toutefois, les administrateurs délégués peuvent recevoir une rémunération qui est fixée par l'assemblée générale.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

28. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

29. L'assemblée générale des actionnaires se réunit chaque année dans le courant du mois d'avril, en vertu de la décision du conseil d'administration et sur la convocation du président du conseil; en outre, le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement une assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité.

30. Tout titulaire ou porteur de dix actions est de droit membre de l'assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'actionnaires s'il n'est lui-même membre de l'assemblée; la forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents sont au nombre de vingt au moins et représentent le dixième du capital au minimum.

31. Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne remplissent pas les conditions ci-dessus imposées pour constituer l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation, à vingt jours au moins d'intervalle, à moins que le conseil d'administration ne juge nécessaire d'abréger ce délai, qui néanmoins devra être toujours de dix jours au moins.

Les délibérations prises par l'assemblée générale dans cette seconde réunion sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées; mais elles ne peuvent porter que sur des objets mis à l'ordre du jour de la première réunion et indiqués dans les avis de convocation.

32. A l'exception du cas prévu par le paragraphe 2 de l'article 21, les délibérations relatives aux emprunts, demandes d'embranchement ou de prolongement, renouvellement de concession ou concessions nouvelles, ainsi que celles qui auraient pour objet des traités d'acquisition, apports, réunions, fusions ou alliances avec d'autres compagnies, à la modification des statuts et notamment à l'augmentation du fonds social et à la prorogation ou dissolution de la société, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant le cinquième au moins du fonds social et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, au nombre de trente au moins.

Les délibérations sur les objets prévus au présent article, sauf en ce qui concerne les emprunts et la dissolution, ne seront valables qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

33. Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions imposées par l'article qui précède pour la validité des opérations de l'assemblée générale, il sera procédé à une seconde convocation, à un mois d'intervalle, à moins que le conseil d'administration ne juge nécessaire d'abréger ce délai, qui devra toujours être de dix jours au moins.

Les délibérations de l'assemblée générale, réunie en vertu de cette deuxième convocation, seront valables, pourvu que les actionnaires, au nombre de trente au moins, représentent au moins le dixième du fonds social.

34. Les convocations ordinaires ou extraordinaires sont annoncées par un avis inséré, quinze jours au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés en l'article 8.

Lorsque l'assemblée générale doit être appelée à délibérer sur un des objets énoncés à l'article 32, les avis de convocation doivent en faire mention. La réunion se tient au lieu désigné par la convocation.

35. Les propriétaires d'actions au porteur ou leurs fondés de pouvoirs doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres et leurs procurations aux lieux désignés par le conseil d'administration, huit jours avant l'époque fixée pour la réunion.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission; cette carte est nominative et personnelle. Il leur est remis, trois jours au moins à l'avance, un exemplaire du bilan et des propositions qui devront être soumises à l'assemblée générale. Les certificats de dépôt, soit dans la caisse de la compagnie, soit dans une banque publique autorisée à cet effet, donnent droit, pour les dépôts de dix actions ou plus, à la remise de cartes d'admission à l'assemblée générale et à celle des documents susénoncés, pourvu que le dépôt des titres ait lieu huit jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

36. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, et, en cas d'empêchement, par le membre que le conseil d'administration aura désigné à cet effet.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs, et, sur leur refus, les deux plus forts actionnaires après eux, jusqu'à acceptation.

Le secrétaire est désigné par le bureau.

37. L'assemblée générale entend et discute les comptes et les approuve, s'il y a lieu.

Elle fixe les dividendes.

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, de démission ou autre cause.

Elle statue sur les propositions d'acquisitions et aliénations d'immeubles autres que ceux désignés au paragraphe 3 de l'article 20.

Elle délibère sur les propositions qui doivent lui être soumises en exécution des présents statuts et donne au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires.

Elle prononce enfin, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

38. Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf les cas où une majorité spéciale est exigée par les statuts.

Dix actions donnent droit à une voix, sans que le même actionnaire puisse avoir plus de cinq voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

39. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux. Les extraits de ces procès-verbaux à produire en justice sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par le membre qui le remplace.

40. Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute de chacun des procès-verbaux, ainsi que les pouvoirs.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

INTÉRÊTS. — COMPTES ANNUELS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE. — AMORTISSEMENT.

41. Pendant l'exécution des travaux et à partir de l'époque fixée pour les versements jusqu'après l'achèvement de la ligne, il sera payé aux actionnaires un intérêt de cinq pour cent par an sur les sommes par eux versées, sauf ce qui sera déterminé pour les versements anticipés.

Il sera pourvu à ce payement au moyen des intérêts des placements de fonds et autres produits accessoires de l'entreprise, et, en cas d'insuffisance, au moyen d'un prélèvement sur le capital.

42. Dans les trois mois de la mise en exploitation de la ligne, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société; pareil inventaire sera dressé le 31 décembre de chaque année; ces inventaires seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

43. Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'administration, d'entretien et d'exploitation du chemin, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts et généralement toutes les charges sociales.

44. Après le payement des charges mentionnées à l'article précédent, il est prélevé chaque année sur les bénéfices nets :

1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement et calculée de telle sorte que le capital social soit amorti cinq ans avant l'expiration de la concession;

2° La somme nécessaire pour servir aux actions amorties et non amorties un intérêt de cinq pour cent, la part afférente aux portions amorties devant être versée au fonds d'amortissement, afin de compléter l'annuité nécessaire pour amortir la totalité du capital dans le délai fixé;

3° Cinq pour cent au moins du bénéfice net de l'entreprise pour la constitution d'un fonds de réserve destiné à faire face aux dépenses imprévues.

Quand la réserve aura atteint le chiffre de cent mille francs, le prélèvement de cinq pour cent pourra être réduit ou suspendu. Il reprendra son cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

Le surplus des produits sera réparti également entre toutes les actions, amorties

ou non amorties, dans la proportion de chacune des deux catégories. La portion afférente aux actions amorties sera distribuée aux propriétaires des titres qui auront été délivrés en échange de ces actions, ainsi qu'il sera dit à l'article 46.

45. S'il arrivait que pendant une ou plusieurs années les produits nets de l'entreprise fussent insuffisants pour assurer le remboursement du nombre d'actions à amortir, la somme nécessaire au complément du fonds d'amortissement serait prélevée sur les premiers produits nets des années suivantes, par préférence à toute attribution de dividende aux actionnaires.

46. Le fonds d'amortissement, composé comme il est dit aux deux articles précédents, sera employé chaque année, jusqu'à due concurrence, à compter de l'année qui suivra la mise en exploitation de la ligne, au remboursement du nombre d'actions déterminé comme il est dit à l'article 44.

La désignation des actions amorties aura lieu au moyen d'un tirage au sort qui sera fait publiquement à Paris, aux époques et suivant les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les propriétaires des actions désignées par le sort auront droit en numéraire :

1° Au dividende de l'exercice expiré au 31 décembre précédent;

2° Au remboursement du capital effectivement versé de leurs actions;

3° Aux intérêts dudit capital à cinq pour cent, depuis le 1er janvier de l'exercice courant jusqu'au jour fixé pour le remboursement.

Il leur sera délivré, en échange des actions primitives, des actions spéciales qui ne donneront plus droit qu'à la part proportionnelle des bénéfices mentionnés au dernier paragraphe de l'article 44.

Ces actions nouvelles donneront à l'actionnaire les mêmes droits qui appartiennent aux actions non amorties, sauf le prélèvement de l'intérêt qui a cessé pour eux.

Les numéros des actions désignées par le sort seront publiés comme il est dit à l'article 8.

Le remboursement des actions amorties sera effectué au siége de la société, à partir du jour fixé par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

47. Le payement des intérêts et des dividendes se fait aux époques et aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration.

Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années après l'époque de leur échéance sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — LIQUIDATION. — CONTESTATIONS.

48. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale et lui soumet un projet de liquidation.

L'assemblée détermine le mode de liquidation à suivre et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs.

49. A l'expiration de la concession, toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toute répartition aux actionnaires :

1° A mettre le chemin en état d'être livré au Gouvernement dans les conditions déterminées par le cahier des charges de la concession;

2° A compléter l'amortissement des actions, dans le cas où il resterait encore des actions non amorties.

50. Dans le cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection a lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires et extrajudiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

MANDAT SPÉCIAL.

51. Tous pouvoirs sont donnés à M. *de Dalmas* pour présenter les présents statuts au Gouvernement, consentir ou proposer tous changements, modifications ou additions, rédiger au besoin de nouveaux statuts, les signer, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'obtention du décret d'autorisation.

Dont acte :

Fait et passé à Fougères, en l'étude de Mᵉ *Tiennote*,

L'an 1866, le 15 mars ;

Et, après lecture, M. *Riban* a signé avec les notaires.

(Suivent les signatures.)

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Fougères le 17 mars 1866, folio 167 verso, case 4. Reçu cinq francs et décimes, soixante-quinze centimes. Signé *Clément*. »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 18 avril 1866, enregistré sous le nº 289.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Nº 19,923. — *Décret impérial qui approuve 17 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Nºˢ d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, [illegible] et ordonn[illegible] en vertu desq[illegible] la pensi[illegible] a été [illegible]
1	Albanel (Anne-Joséphine), veuve Vidal.	28 sept. 1816.	Issoire (Puy-de-Dôme).	Le mari, conseiller.	Civils........	37	9	25	Règlem[illegible] ral du [illegible] tembre [illegible] loi de [illegible] 1853.
2	Bossis (Louis-Émile)	29 nov. 1795.	Fontenay (Vendée).	Conseiller honoraire.	*Idem*........	47	3	9	*Idem*.....
3	Chevillard (Louis-Frédéric).	25 déc. 1788.	Pithiviers (Loiret).	Juge de paix....	*Idem*........	32	8	18	*Idem*.....
4	Couture (Léon) [1]....	25 nov. 1795.	Amiens (Somme).	Juge honoraire..	Militaires.... Civils........	1 24 25	2 4 7	24 8 2	*Idem*.....
5	Danel (Paul-Liévin-Joseph) [1].	25 déc. 1795.	Lille (Nord).	Président de chambre honoraire.	*Idem*........	22	11	9	*Idem*.....
6	Faguet (Louis-Joseph).	17 sept. 1799.	Saint-Genou (Indre).	Conseiller honoraire.	*Idem*........	31	11	25	*Idem*.....
7	Jarrit-Delille (Louis-Étienne-Prosper).	3 mars 1799.	Saint-Léonard (Haute-Vienne).	Vice-président honoraire.	*Idem*........	39	4	24	*Idem*.....
8	Lagrange-Labaudie (François-Némorain) [1].	23 nov. 1795.	Exideuil (Charente).	Juge............	*Idem*........	17	8	27	*Idem*.....
9	Lecauchois-Féraud (Mélanie-Agathe), veuve Foucher.	15 déc. 1804.	Bruges (Belgique).	Le mari, conseiller à la cour de cassation.	*Idem*........	42	2	9	*Idem*.....
10	Maniez (Euphémie-Reine-Joseph), veuve Quenson.	23 janv. 1805.	Merville (Nord).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 1,304 francs concédée à son mari pour	36	4	3	Loi du [illegible] 1853.
11	Merveilleux-Duvignaux (Pierre-Étienne d'Alcantara).	3 février 1796.	Cravans (Charente-Infér.)	Président de chambre honoraire.	Civils........	39	»	29	*Idem* et règl[illegible] [illegible]

[1] Limite d'âge.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-deux francs (26,482f) au tableau ci-après sont approuvées.

...ment ... base ... tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...0f 00c ...5 00	»	3,080f	3,080f	»	1,026f	1,026f	19 janvier 1866.	Riom (Puy-de-Dôme).
...0 00	»	4,625	4,625	3,333f	»	3,333	4 janvier 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
...0 66 ...6 15	»	1,136	1,136	»	»	1,136	20 décembre 1865.	Nemours (Seine-et-Marne).
...9 07 ...3 61	»	1,110	1,110	»	»	1,110	26 décembre 1865.	Paris (Seine).
...0 00 ...1 11	»	2,766	2,766	»	»	2,766	17 janvier 1866.	Douai (Nord).
...0 00 ...5 64	»	2,596	2,596	»	»	2,596	12 février 1866.	Buzançais (Indre).
...0 00 ...6 66	»	2,883	2,883	2,777	»	2,777	1er janvier 1866.	Guéret (Creuse).
...0 00 ...0 55	»	667	667	»	»	667	3 janvier 1866.	Confolens (Charente).
...0 00	»	14,400	14,400	6,000	2,000	2,000	3 février 1866.	Paris (Seine).
»	»	»	»	»	434	434	14 sept. 1865.	Hazebrouck (Nord).
...0 00c ...35 44	»	4,781	4,781	4,690	»	4,690	22 février 1866.	Poitiers (Vienne).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
12	MOLLARD (Jeanne-Anne-Marguerite), veuve AMADE.	8 octobre 1802.	Auch (Gers).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 714 francs concédée à son mari pour	30	10	4	Loi du [illegible]
13	OGER (Victoire-Elvire), veuve HEME.	18 sept. 1805.	Paris (Seine).	Le mari, ex-vice-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,323 francs concédée à son mari pour	25	9	11	Idem. [illegible]
14	PÉRIGORD (Jean-Auguste).	3 octobre 1795.	Rochechouart (Haute-Vienne).	Juge honoraire..	Civils........	46	»	16	[illegible]
15	SEMBEL (Marguerite), veuve LAUR.	27 juin 1798.	Cours (Lot).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 730 francs concédée à son mari pour	30	2	18	Loi du [illegible]
16	THUBEUF (Victorine), veuve DARDE.	5 février 1799.	Vernon (Eure).	Idem............	Réversion du tiers de la pension de 1,037 francs concédée à son mari pour	31	4	15	Idem. [illegible]
17	TOMASINI (Dominique-Vincent).	5 avril 1789.	San-Martino di-Lota (Corse).	Juge de paix....	Civils........	36	4	18	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. BAROCHE.

N° 19,924. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

…ré …ent …sse …on.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	"	"	"	"	238f	238f	17 avril 1865.	Bagnères (Hautes-Pyrénées)
	"	"	"	"	441	441	19 février 1865.	Blois (Loir-et-Cher).
63c	"	2,150f	2,150f	1,593f	"	1,593	5 nov. 1865.	Ruffec (Charente).
	"	"	"	"	243	243	1er sept. 1864.	Vers (Lot).
	"	"	"	"	342	342	18 nov. 1865.	Vitré (Ille-et-Vilaine).
00	"	1,090	1,090	"	"	1,090	1er déc. 1865.	San-Martino-di-Lota (Corse).
					TOTAL.	26,482		

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 23 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille quatre cent trente-deux francs (16,432f) au tableau d'autre part sont approuvées.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible] des lois et articles [illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	De Chabot (Augustine-Célestine), veuve Chellet.	26 janv. 1802.	Illiers (Eure-et-Loir).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,667 francs concédée à son mari pour	41	2	22	Loi du [illegible] 18[illegible]
2	Cornisset (Émile).....	5 octobre 1798.	Villeneuve-le-Roi (Yonne).	Conseiller honoraire.	Civils........	32	5	13	Idem et [illegible]
3	Gairal (Gérand-Pascal-Augustin).	25 août 1799.	Fronton (Haute-Garonne).	Conseiller.......	Idem.........	35	3	17	Idem.....
4	Jourdain (Pierrette-Olympe), veuve Gauthier-Laurent.	16 mai 1805.	Lure (Haute-Saône).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 1,168 francs concédée à son mari pour	22	2	1	Loi du [illegible] 18[illegible]
5	De Lorde (Jean-François-Henry-Marie).	19 juin 1793.	Mazères (Haute-Garonne).	Juge de paix....	Militaires....	21	4	15	Idem et [illegible]
					Civils........	23	4	7	
						44	8	22	
6	De Massanne (Marie-François-Henri-César).	8 déc. 1803.	Sumène (Gard).	Idem...........	Militaires....	9	8	10	Idem.....
					Civils........	24	4	1	
						34	»	11	
7	Moreau (Jean-Louis)...	1er janv. 1799.	Châteaudun (Eure-et-Loir).	Idem...........	Idem	35	1	3	Idem.....
8	Papon de Lameignée (André).	21 déc. 1795.	Dompierre (Allier).	Juge honoraire..	Idem.........	34	11	»	Idem.....
9	Robert (Charles-François-Henry).	4 nov. 1795.	Salins (Jura).	Conseiller honoraire.	Idem.........	31	10	12	Idem.....
10	Thiriet (Louis-Adam).	25 août 1788.	Vic (Meurthe).	Juge de paix....	Idem.........	35	»	5	Idem.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. Baroche.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	889f	889f	13 décembre 1865	La Croix-du-Perche (Eure-et-Loir).
»	2,636f	2,636f	»	»	2,636	18 janvier 1866.	Paris (Seine).
»	3,992	3,992	»	»	3,992	24 novembre 1865	Toulouse (Haute-Garonne)
»	»	»	»	369	369	29 novembre 1865	Vesoul (Haute-Saône).
»	700	700	»	»	700 (a)	15 novembre 1865	Muret (Haute-Garonne).
»	1,020	1,020	»	»	1,020	23 novembre 1865	Sumène (Gard).
»	1,052	1,052	»	»	1,052	7 décembre 1865.	Doulon (Loire-Inférieure)
»	1,836	1,836	»	»	1,836	10 janvier 1866.	La Pacaudière (Loire).
»	2,582	2,582	»	»	2,582	11 décembre 1865	Domblans (Jura).
»	1,356	1,356	»	»	1,356	29 novembre 1865	Vic (Meurthe).
				TOTAL..	16,432		

Les services militaires sont déjà rémunérés par une pension.

N° 19,925. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 23 mars 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes pour 1865;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au départemen[t de la] justice et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Durée des services. Mois.	Durée des services. Jours.	[illegible]
	(Pensions pour servic[…]								
1	Laty (Louise-Constance), veuve Berrier.	26 déc. 1798.	Autun (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 847 francs concédée à son mari pour	30	10	28	[illegible]
	(Pensions pour servic[…]								
2	Berjot (Angélique-Émélie), veuve Ballé.	11 nov. 1802.	Caen (Calvados).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 899 francs concédée à son mari pour	30	3	25	[illegible]
3	Diard (Charle-François).	6 octobre 1795.	Chenusson (Indre-et-Loire).	Président de chambre honoraire.	Civils........	37	»	10	[illegible]
4	Martinet (Jean-Baptiste-Auguste).	3 octobre 1795.	Issoudun (Indre).	Juge honoraire..	*Idem*	41	7	22	*Idem*....
5	Roze (André-Charles)..	7 mars 1786.	Toulon (Var).	Juge de paix.....	Maritimes.... Civils........	4 35 38	4 5 9	» 8 8	*Idem*....
6	Solvet (Louis-Charles).	28 oct. 1795.	Paris (Seine).	Président de chambre honoraire.	Civils........	40	9	10	*Idem*....
7	Winter (Marie-Françoise-Caroline), veuve Magnon-Pujo.	9 mars 1817.	Saint-Pierre (Martinique).	Le mari, ex-conseiller.	*Idem*.........	40	7	18	*Idem*....

1re catégorie...........
2e catégorie...........

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Art. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille neuf cent douze francs (14,912f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

…ment …s …ase …a …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ORIE. …urement au 1er janvier 1854.)								
	•	•	•	•	282f	282f	20 sept. 1865.	Autun (Saône-et-Loire).
…ORIE. …eurement au 1er janvier 1854.)								
	•	•	•	•	299	299	7 février 1865.	Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
7f 78c / 5 66	•	4,510f	4,510f	•	•	4,510	13 novembre 1865	Tours (Indre-et-Loire).
9 07 / 7 82	•	1,852	1,852	1,738f	•	1,738	26 décembre 1865.	Châteauroux (Indre).
2 41 / 6 94	•	2,141	2,141	1,984	•	1,984	4 octobre 1865.	Toulon (Var).
0 00 / 4 16	•	5,695	5,695	5,069	•	5,069	16 décembre 1865.	Alger (Algérie).
1 48 / 8 88	•	3,302	3,302	3,092	1,030	1,030	1er novembre 1865	Montpellier (Hérault).
					TOTAL.	14,630		

…N.		
	1	282f
	6	14,630
	7	14,912

Fait au palais des Tuileries, le 16 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. Baroche.

Digitized by Google

N° 19,926. — *Décret impérial qui approuve 17 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	… des lois, … et ordonnances … en vertu … la pension a été …
									PRE…
									(Pensions pour services …
1	Merle (Marie-Magdelaine), v^ve Bertucat.	6 mars 1797.	Perrigny-sur-Loire (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 960 francs concédée à son mari pour	36	9	6	Ordonnance … 17 août … loi du 9 … 1853.
									DEUX…
									(Pensions pour services …
2	Bois (Marie-Caroline), veuve Lombard.	12 nov. 1803.	Grenoble (Isère).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,610 francs concédée à son mari pour	33	8	8	Loi du … 1853.
3	De Calmels-Puntis (Jean-Benoît).	21 juin 1796.	Jegun (Gers).	Conseiller honoraire.	Civils........	42	11	27	Idem et … général … septembre…
4	Jaunez (Jeanne), veuve Simon.	23 oct. 1800.	Metz (Moselle).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 3,035 francs concédée à son mari pour	39	»	8	Loi du 9 … 1853.
5	Lachasse (Rose-Antoine).	22 déc. 1794.	Vezelise (Meurthe).	Juge de paix....	Militaires....	1	6	28	Idem et … général … septembre…
					Civils........	40	8	17	
						42	3	15	
6	Leboiteux (Alexis-Firmin)[1].	18 mars 1813.	Vasles (Deux-Sèvres).	Procureur impérial.	Idem.........	24	6	21	Idem......
7	Loingeville (Benoît-Honoré-Louis).	14 déc. 1795.	Hazebrouck (Nord).	Juge honoraire..	Idem.........	46	10	20	Idem......
8	Marquezy (Rousseau)..	3 nov. 1802.	Toulon (Var).	Président de chambre.	Idem	35	5	16	Idem......
9	Meistre (Rose-Joséphine-Claire), veuve Nouhalliat.	1er nov. 1791.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Le mari, commis greffier.	Idem,........	44	11	7	Loi du 9 … 1853.
10	Miaulan (Jean-Baptiste-Jérôme).	22 fév. 1794.	Aix (Bouches-du-Rh.)	Commis greffier.	Idem.........	33	»	16	Idem......
11	Nérez (Agathe-Marie), veuve Lorieux.	19 juillet 1804.	Ploërmel (Morbihan).	Le mari, président.	Idem.........	35	6	10	Idem et … général … septembre…
12	Pothier (Louis-Anne-Gabriel).	11 mars 1801.	Chaumont (Haute-Marne).	Juge de paix....	Idem.........	40	3	12	Idem......

[1] Infirmités.

dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-huit mille sept cent treize francs (28,713f) au tableau ci-après sont approuvées.

…ment …ase …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ORIE. (…rement au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	320f	320f	14 février 1866.	Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
…ORIE. (…urement au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	870	870	1er sept. 1865.	Grenoble (Isère).
…2f 28c	»	,118f	4,118f	3,328f	»	3,328	6 décembre 1865.	Saint-Germier (Gers).
	»	»	»	»	1,011	1,011	26 déc. 1865.	Metz (Moselle).
…0 00	»	1,920	1,920	1,600	»	1,600	9 janvier 1866.	Toul (Meurthe).
…0 00 …3 89	»	1,432	1,432	»	»	1,432	21 février 1866.	Vasles (Deux-Sèvres).
…0 00	»	5,550	5,550	4,000	»	4,000	8 janvier 1866.	Lille (Nord).
…0 00 …80 55	»	4,301	4,301	»	»	4,301	1er mars 1866.	Aix (Bouches-du-Rh.).
…12 22	»	170	170	100	»	100	5 novembre 1865.	Riom (Puy-de-Dôme).
…37 27	»	327	327	»	»	327	18 janvier 1866.	Aix (Bouches du-Rh.)
…73 70 …60 55	»	2,073	2,073	»	691	691	9 août 1865.	Ploërmel (Morbihan).
…00 00	»	1,207	1,207	1,200	»	1,200	3 novembre 1865.	Chaumont (Haute-Marne).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
13	POUZIN (Paul-Ambroise).	29 oct. 1800.	Montournais (Vendée).	Juge de paix. ...	Civils.	30	10	18	Loi du [illegible] et [illegible]
14	SOUBIX (Jean-Jacques-Ferréol).	7 janv. 1795.	Saint-Girons (Ariége).	Idem.	Idem	35	3	24	Idem.
15	THEVENIN (Adrien-Jean).	11 fév. 1796.	Paris (Seine).	Conseiller honoraire.	Idem.	33	9	14	Idem.
16	THOMASSIN (Marie-Élise), veuve BUSCAILHON.	16 mai 1818.	Saint-Pons (Hérault).	Le mari, conseiller.	Idem.	33	1	7	Idem.
17	THOUVENIN (Euphrasie-Élisabeth), veuve LELOUP.	6 déc. 1803.	Chaumont (Haute-Marne).	Le mari, juge de paix.	Idem.	34	11	13	Idem.

RÉC[illegible]

1re catégorie. ....
2e catégorie. ....

TOTAL. .....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. BAROCHE.

N° 19,927. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension extraordinaire à* Mme de Malus, *Veuve du Général de Division* Gues-Viller, *ancien Commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie, Sénateur.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre d'État;

Vu l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856, ainsi conçu :

« Il pourra être accordé, par décret impérial, aux ministres et autres grands « fonctionnaires de l'Empire, à leurs veuves et à leurs enfants, aux veuves et « aux enfants des maréchaux et amiraux, une pension dont le maximum « n'excédera pas vingt mille francs, lorsque, par des services éminents

...té ...ent ...nse ...n ...ion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...00f	•	925f	925f	»	»	925f	13 février 1866.	Leigné-sur-Usseau (Vienne).
...00 ...66	•	1,371	1,371	»	»	1,371	25 janvier 1866.	Saint-Girons (Ariége).
...00 ...37	•	6,125	6,125	6,000f	»	6,000	3 mars 1866.	Paris (Seine).
...92 ...96	•	2,499	2,499	»	833f	833	17 novembre 1863	Grenoble (Isère).
...71 ...24	•	1,214	1,214	»	404	404	17 octobre 1865.	Joinville (Haute-Marne).
					TOTAL.	28,393		

...N.		
...	1	320f
...	16	28,393
...	17	28,713

« rendus à l'État, ces fonctionnaires auront mérité une récompense extra« ordinaire, et que l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension né« cessaire.

« Dans aucun cas, ces pensions ne pourront être cumulées avec d'autres « pensions ou traitements payés sur les fonds généraux du trésor ; »

Vu le décret du 31 août 1858, qui supprime le gouvernement général de l'Algérie et institue un commandement supérieur des forces militaires de terre et de mer ;

Vu les états de services du général *Gues-Viller*, desquels il résulte que cet officier général a exercé, en 1859, le commandement supérieur des forces militaires de terre et de mer en Algérie ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à la dame *Sophie de Malus*, veuve du général de division *Gues-Viller*, ancien commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie, sénateur, grand-croix de la Légion d'honneur, une pension extraordinaire de cinq mille francs (5,000f), qui sera inscrite au trésor public, avec jouissance à partir du 5 novembre 1865.

2. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. ROUHER.

N° 19,928. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 308 Pensions militaires.*

Du 30 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions six cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 8 juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les trois cent huit pensions militaires comprises pour une somme totale de cent cinquante-six mille quatre cent vingt-quatre francs (156,424f) dans le Bulletin des lois n° 1209 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	Nature des pensions à inscrire.	Montant des pensions. Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1209, partie supplémentaire.	19,815	25 avril 1866.	12	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	105	52,5[illegible]
	19,816	*Idem.*	13	*Idem*	93	[illegible]
	19,817	*Idem.*	14	*Idem*	83	[illegible]
	19,818	*Idem.*	15	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités.	27	[illegible]
				Total	308	[illegible]

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									(Pensions pour services [illegible]
1	Gambier (Jeanne), veuve Clouard.	24 avril 1801.	Genest (Manche).	Le mari, brigadier ambulant, décédé titulaire d'une pension de 441 francs.	Douanes.	»	»	»	[illegible] 1853.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,929.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille dix-huit francs (10,018f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 21.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

...s ...nt ...ne ...es.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...IE. ...ement au 1er janvier 1854).								
	»	»	»	»	Un tiers.	147f	29 nov. 1865.	Avranches (Manche).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
2	Husson (Marie-Barbe), veuve Vuillemière.	26 juillet 1788.	Dieuze (Meurthe).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 301 francs.	....	»	»	»	Ordonn[illegible] 22 janv[illegible] et [illegible] 185[illegible]
3	Loizeau (Marie-Anne), veuve Tara.	26 août 1800.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 327 francs.	....	»	»	»	Idem...
4	Raphaël (Rose-Marie), veuve Blanc.	16 oct. 1805.	Fos (Bouches-du-Rh.)	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 343 francs.	....	»	»	»	Idem...
	(Pensions pour services [illegible]								
					DOUANES.				
5	Charbonneaux (Jean-Pierre-Nicolas-Zoé).	5 juillet 1811.	Chaumont-Porcien (Ardennes).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	5 14 12	10 1 »	19 » »	Lois du [illegible]
6	Delloux (Louis-Joseph-Clovis).	27 fév. 1816.	Saint-Michel (Aisne).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 8 12	10 1 »	3 15 »	Idem...
7	Devin (Jean-Baptiste-Benoni).	12 fév. 1818.	Clairfontaine (Aisne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	» »	» »	Ordonnan[illegible] 22 janv[illegible] et les [illegible] 1853.
8	Dubuquoi (Alexis-Joseph).	21 fév. 1811.	Hirson (Aisne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	8 »	» »	Idem...
9	Estibotte (Pierre)....	7 août 1809.	Bedous (Basses-Pyrénées)	Brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	» »	» »	Idem...
10	Glin (Maximillien).....	27 juin 1812.	Rumigny (Ardennes).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	6 »	4 »	Idem...
11	Gobron (François-Isidore).	22 mai 1813.	Tarzy (Ardennes).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	6 »	» »	Idem...
12	Guillard (Josephe) ...	2 déc. 1809.	Bouée (Loire-Inférieure)	Matelot	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	22 12	10 »	» »	Idem...
13	Hamon (Pierre)........	23 fév. 1817.	Liart (Ardennes).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 9 12	» » »	» 22 »	Idem et [illegible] 11 [illegible]

	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	"	"	"	"	Un tiers.	130	17 janvier 1866.	Altenstadt (Bas-Rhin).
	"	"	"	"	La moitié, limitée à	125	25 déc. 1865.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
	"	"	"	"	*Idem.*	125	2 sept. 1865.	Fos (Bouches-du-Rh.).
					TOTAL.	5[illegible]7		

…IE.
…rement au 1er janvier 1854.)

00f 00	49f 03c	224f 48c 192 00	465f 51c	"	"	465f	1er janvier 1866.	Charleville (Ardennes).
16 33	48 66	101 60 153 79	304 05	"	"	304	*Idem.*	Ottange (Moselle).
30 00	" "	240 00 192 00	432 00	"	"	432	*Idem.*	Ohis (Aisne).
00 00	" "	266 66 192 00	458 66	"	"	458	*Idem.*	La Capelle (Aisne).
00 00	" "	440 00 240 00	680 00	"	"	680	*Idem.*	Escot (Basses-Pyrénées).
00 00	" "	365 50 204 00	569 50	"	"	569	*Idem.*	Saint-Menges (Ardennes).
0 0	" "	280 00 192 00	472 00	"	"	472	*Idem.*	Arreux (Ardennes).
0 0	" "	365 33 192 00	557 33	"	"	557	*Idem.*	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
0 0	46 66	120 00 160 00	326 66	"	"	326	*Idem.*	Le Theux (Ardennes).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
14	Heigorry (Jean)	30 déc. 1815.	Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées)	Sous-brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	»	1
					postérieurs	12	»	»
15	Iriart (Simond)	25 avril 1815.	Ossès (Basses-Pyrénées)	Préposé	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	8	6
					postérieurs	12	»	»
16	Kirche (Michel-Filippe).	28 mars 1808.	Andouillé-Neuville (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	Militaires	5	11	11
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	»	»
					postérieurs	12	»	»
17	Laulié (Salvat)	28 oct. 1816.	Ustaritz (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	10	»
					postérieurs	12	»	»
18	Leduc (François)	2 avril 1812.	Assérac (Loire-Inférieure)	*Idem.*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	»	»
					postérieurs	12	»	»
19	Legrand (François)	16 oct. 1811.	Lavau (Loire-Inférieure)	*Idem.*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	5	17
					postérieurs	12	»	»
20	Le Quilliec (Symphorien).	13 mai 1810.	Surzur (Morbihan).	*Idem.*	Militaires	10	3	19
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	11	6
					postérieurs	12	»	»
21	Mairot (Juste)	11 juillet 1815.	Nods (Doubs).	*Idem.*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1855 ;	17	1	8
					postérieurs	12	»	»
22	Martin (Antoine)	20 nov. 1810.	Bormes (Var).	*Idem.*	Militaires	6	1	17
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	7	»
					postérieurs	12	»	»
23	Morin (Joseph-Marie)	11 fév. 1807.	Merdrignac (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	Militaires	7	3	17
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	10	13
					postérieurs	12	»	»
24	Vergez (Bernard)	24 avril 1816.	Itsatsou (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	7	»
					postérieurs	12	»	»

1re catégorie.
2e catégorie.

…té …ment …base …ation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…f 00c …00	" "	324f 00c 216 00	540f 00c	"	"	540f	1er janvier 1866.	Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées)
…00 …00	" "	298 66 192 00	490 66	"	"	490	Idem.	Mendionde (Basses-Pyrénées)
…00 …00	39f 82c	272 00 191 02	502 84	"	"	502	Idem.	Le Croisic (Loire-Inférieure)
…00 …00	" "	237 50 180 00	417 50	"	"	417	Idem.	Ustaritz (Basses-Pyrénées)
…00 …00	" "	336 00 192 00	528 00	"	"	528	Idem.	Le Pouliguen (Loire-Inférieure)
…00 …00	" "	310 66 192 00	502 66	"	"	502	Idem.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)
…00 …00	68 67	148 28 150 00	366 95	"	"	366	Idem.	Trescalan (Loire-Inférieure)
…00 …00	" "	256 25 180 00	436 25	"	"	436	Idem.	Mouthe (Doubs).
…00 …00	40 86	248 03 180 00	468 89	"	"	468	Idem.	Hyères (Var).
…00 …00	53 50	269 86 192 00	515 36	"	"	515	Idem.	Guérande (Loire-Inférieure)
…58 …38	" "	277 68 186 32	464 00	"	"	464	Idem.	Ainhoa (Basses-Pyrénées)
					TOTAL.	9,491		

…ION.		
	…4 …90	527f 9,491

N° 19,930. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Donataire.*

Du 2 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve ou des enfants;

Vu la demande adressée par les ayants cause d'un titulaire de pension de

NOM, PRÉNOM, qualité ou grade du pensionnaire décédé.	DATE du décès.	PENSION.		NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
		Numéro d'inscription.	Somme.	
Malbert (François), soldat.	28 octobre 1865.	2533	250f	Coulon (Jeanne-Marie), veuve Malbert Malbert (Henry)........

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,931. — *Décret impérial qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour services				
1	Brand (Louis-Pierre-Adolphe) (1).	1er nov. 1798.	Paris (Seine).	Sous-chef........	Administr.on centrale. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

(1) Suppression d'emploi.

donataire aujourd'hui décédé, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La pension comprise dans le tableau ci-dessous pour une somme de deux cent cinquante francs (250f), et qui était précédemment inscrite au nom d'un ancien donataire décédé, sera reversée sur la tête de sa veuve et de son enfant, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

NAISSANCE.		RÉSIDENCE.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
...s.	Lieux.			
...1.	Brens (Tarn).	Brens (Tarn).	29 octobre 1865.	
...bre ...8.	*Idem.*			

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-cinq mille deux cent quarante-sept francs (25,247f) au tableau ci-après sont approuvées.

...ité ...s, ...ment ...la base ...la ...ation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
...ORIE. ...rement au 1er janvier 1854.)								
...7' 58 ...85	» »	862f 03c 815 80	1,677f 83c	»	»	1,677f	1er avril 1866.	Paris (Seine).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, [...] et ordonnances en vertu [...] la pension a été accordée.
2	Boryn (Édouard-Nicolas-Jacques).	19 nov. 1798.	Versailles (Seine-et-Oise).	Commis principal.	Civils........	46	2	12	Ordonnance [...] 12 janvier [...] et loi du [...] 1853.
3	Chaumonot (Didié-Émil).	16 avril 1796.	Paris (Seine).	*Idem*.........	*Idem*.........	48	1	»	*Idem*.....
4	Decle (Alphonse-Clément) [1].	14 fév. 1809.	*Idem*.	Sous-chef.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	9 3	» »	*Idem*.....
5	Degrelle (Émile-Joseph).	28 avril 1805.	Trélon (Nord).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	20 12	7 3	» »	*Idem*.....
6	Guellard-Dumesnil (Jean-Philibert).	7 mars 1799.	Paris (Seine).	*Idem*.........	Civils........	45	7	»	*Idem*.....
7	Pegard (Charles-Jules-Marie-Théodore-Victor) [1].	6 nov. 1811.	*Idem*.	Sous-chef.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	7 3	» »	*Idem*.....
8	Pelatan (Pierre-Eustase).	6 avril 1800.	Arcomie (Lozère).	Payeur de 3e classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 12	9 »	» »	*Idem*.....
9	Villemain (Amable-Louis) [1].	25 août 1813.	Paris (Seine).	Sous-chef.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	4 3	» »	*Idem*.....
10	Jansson (Louise), veuve de Gruber de Grubenthal.	13 fév. 1799.	Thoissey (Ain).	Le mari, commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 11	» 10	» 23	*Idem*.....
					FORÊTS.				
11	Niogret (Jean-François).	30 oct. 1806.	Chévillard (Ain).	Garde..........	Marine....... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	6 16 12	10 8 1	29 26 26	*Idem* et [...] 15 avril [...]
12	Goasmat (Anne), veuve Perron.	3 avril 1811.	Pluvigner (Morbihan).	Le mari, garde..	Militaires.... Civils........	7 32	1 7	15 18	Lois des [...] 183[...] et [...] 1853 et [...] [...]
					DOUANES.				
13	Médecin (Jules-Léon) [2], orphelin du 1er lit.	7 juillet 1847.	Belleherbe (Doubs).	Le père, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 11	11 4	10 »	Ordonnance [...] 12 janvier [...] et loi du [...] 1853.
14	Médecin (Marie-Emma-Alphonsine) [3], —— (Marie-Noémie) [3], —— (Marie-Louise) [3], orphelines du 2e lit.	19 mai 1853. 16 mars 1855. 11 sept. 1857.	Andincourt (Doubs). *Idem*. *Idem*.	....	....	»	»	»	*Idem*.....
15	Médecin (Marie-Arzilia-Héléna) [4], orpheline du 3e lit.	25 oct. 1863.	Montécheroux (Doubs).	....	....	»	»	»	*Idem*.....

(1) Suppression d'emploi. — (2) Tutelle du sieur Médecin. — (3) Tutelle du sieur Stehrer. — (4) Tutelle de [...] Médecin, sa mère.

	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
00c	"	"	3,255f 00c	1,800f	"	1,800f	1er avril 1866.	Paris (Seine).
00	"	"	3,427 50	1,800	"	1,800	*Idem.*	*Idem.*
75 16	" "	1,248f 04c 822 61	2,070 65	"	"	2,070	*Idem.*	*Idem.*
00 00	" "	1,235 00 735 00	1,970 00	1,800	"	1,800	*Idem.*	*Idem.*
00	"	"	3,202 50	1,800	"	1,800	*Idem.*	*Idem.*
25 33	" "	1,585 01 871 85	2,456 86	2,135	"	2,135	*Idem.*	*Idem.*
00 88	" "	2,633 33 1,502 77	4,136 10	3,756	"	3,756	1er janvier 1866.	*Idem.*
00 00	" "	1,405 54 1,122 90	2,528 44	"	"	2,528	1er avril 1866.	*Idem.*
00 00	" "	1,200 00 710 00	1,910 00	1,800	Un tiers.	600	24 nov. 1865.	*Idem.*
					TOTAL.	19,966		
00 16	55f 30c	234 32 167 21	456 83	"	"	456	27 février 1866.	Chevillard (Ain).
46	52 00	446 45	498 45	"	Un tiers.	166	18 déc. 1865.	Pluvigner (Morbihan).
					TOTAL.	622		
33 22	" "	211 47 174 61	386 08	"	"	16(a)	Du 1er mai 1865 au 6 juillet 1868.	La Grand'-Combe-des-Bois (Doubs).
	"	"	"	"	"	48(a)	Du 1er mai 1865 au 10 septembre 1878.	Montjoie (Doubs).
	"	"	"	"	"	64(a)	Du 1er mai 1865 au 24 octobre 1884.	*Idem.*
					TOTAL.	128		

Lorsque l'orphelin du premier lit atteindra sa majorité, sa part fera retour aux orphelins du deuxième lit, dont ... trouvera alors fixé à 64 francs. Lorsque le plus jeune d'entre eux aura atteint sa majorité, cette part ... augmenter celle de l'orphelin du troisième lit, dont le secours sera définitivement fixé à 128 francs.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
16	BOIVIN (Jean-Étienne)..	30 mai 180[illegible].	Isigny (Calvados).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	7	»	Ordonnance 12 janvier et loi de ... 1852.
					postérieurs...	12	1	6	
					POSTES.				
17	AUBINET (Pierre-Victor-Benony).	21 juillet 1815.	Guermantes (Seine-et-Marne).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	10	»	Idem.......
					postérieurs...	12	2	»	
18	CHAMBOLLE (Lubin-Eugène)[2].	30 août 181[illegible].	Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	4	11	Idem.......
					postérieurs...	12	2	»	
19	DE WEITERSHEIM (Amélie-Julie-Wilhelmine), femme WOHLFART[1].	25 mai 1814.	Bruschwickersheim (Bas-Rhin).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	11	»	Idem.......
					postérieurs...	12	1	5	
20	FERRY (Nicolas)[2].....	21 fév. 1801.	Lunéville (Meurthe).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	4	11	11	Idem.......
					postérieurs...	12	2	»	
21	FOUQUET (Rose-Michel-Louis)[1].	9 nov. 1796.	Lesigny (Seine-et-Marne).	Facteur boîtier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	4	2	Idem.......
					postérieurs...	12	2	»	
22	MOITTE (André-Gustave)[1].	13 avril 1813.	Orléans (Loiret).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	4	11	Idem.......
					postérieurs...	12	2	»	
23	PICARD (Samuel)[1]....	15 mars 1815.	Maizières (Moselle).	Gardien de bureau.	Militaires....	11	»	18	Idem et loi ... avril 18..
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	3	»	»	
					postérieurs...	12	1	15	
24	SUDRE (Marie-Magdelaine-Jeanne-Joséphine-Zoé-Camille), femme MENNEGLIER[1].	16 juin 1797.	Lautrec (Tarn).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	3	15	Ordonnance 12 janvier et loi de ... 1852.
					postérieurs...	12	2	»	

(1) Infirmités. — (2) Accident grave.

2e catégorie... Administration ... ; Forêts.......... ; Douanes.......... ; Contributions ... ; Postes..........

Total...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

…	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
33c 32	"	641f 67c 384 80	1,026f 47c	"	"	1,026f	7 février 1866.	Cherbourg (Manche).
00 66	"	471 33 322 55	803 88	"	"	803	1er mars 1866.	Paris (Seine).
81 87	"	137 46 185 40	322 86	"	"	322	*Idem.*	Orléans (Loiret).
31 21	"	313 95 276 34	590 29	"	"	590	6 février 1866.	*Idem.*
00 00	"	65 96 194 17	260 13	"	"	260	1er mars 1866.	Lunéville (Meurthe).
82 55	"	141 17 245 80	386 97	"	"	386	*Idem.*	Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).
00 88	"	138 18 191 47	329 65	"	"	329	*Idem.*	Orléans (Loiret).
77 07	92 08	53 90 212 45	358 43	"	"	358	16 février 1866.	La Chapelle-Saint-Denis (Seine).
50 10	"	192 56 264 95	457 51	"	"	457	1er mars 1866.	Cordes (Tarn).
					TOTAL.	3,505		

…	10	19,966f
…	2	622
…	3	128
…	1	1,026
…	8	3,505
…	24	25,247

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 22.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,932. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à la Veuve d'un Titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 2 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET PRÉNOM de la titulaire.	NAISSANCE.		GRADE OU EMPLOI du mari.	ACTE en vertu duquel la pension a été accordée
		Date.	Lieu.		
					PENSION À INSCRIRE (Chapitre ...)
1	CHAFMOT (Josephte-Claudine), veuve JORDAN.	26 janvier 1796.	Sciez (Haute-Savoie).	Président de tribunal.......	Brevet du ... vrier ...

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède, et payée par imputation sur le crédit que ce tableau désigne, à la condition toutefois par la titulaire de déclarer, dans son certificat de vie produit lors du premier payement, qu'elle opte pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,933. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que le sieur *Fille* (*Philippe-Charles-Marie*), ancien maître mécanicien dans la marine impériale, né le 5 novembre 1829, à Cuers, arrondissement de Toulon (Var), y demeurant, est autorisé à prendre du service dans la marine espagnole, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 10 Janvier 1866.*)

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la onvention internationale du 23 août précédent, destinée à régler les quesons auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement e Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Coneil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension comprise pour une somme de ept cent quatre-vingt-sept francs (787f) au tableau ci-dessous est pprouvée.

	QUOTITÉ réversible.	FIXATION de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
IONS CIVILES. el.)					
60f	Le tiers.	787f	16 janvier 1866.	Thonon (Haute-Savoie).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.

N° 19,934. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Schegia* (*Pierre Julien*), cultivateur, né le 16 août 1823 à Cormicy Marne), d'un père suisse, demeurant à Cuiry-lès-Chaudardes, arrondissement de aon (Aisne);

2° Le sieur *de la Penha* (*Moses*), commis d'agent de change, né le 25 octobre 1828 à Francfort-sur-le-Mein, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Reiche* (*Max*), né le 9 août 1840 à Schwerin (Prusse), commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Spitzer* (*Frédéric-Samuel*), né le 15 décembre 1816 à Vienne (Autriche), négociant, demeurant à Paris;

5° Le sieur *Buhy* (*Jean-Joseph Chiarissimo*), instituteur, demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin), né le 14 mars 1833 à Ravenne (Italie), d'un père suisse;

6° Le sieur *Ingelrelst* (*Louis-Léopold*), né le 4 octobre 1832 à Bruges (Belgique), jardinier en chef du jardin botanique, demeurant à Nancy (Meurthe). (*Paris, 10 Janvier 1866.*)

N° 19,935. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à se faire naturaliser Italiens :

1° Le sieur *Turinaz* (*Louis-François*), sous-lieutenant dans l'armée italienne, né le 27 janvier 1842 à Chambéry (Savoie);

2° Le sieur *Gotteland* (*Eugène-François*), sous-lieutenant dans l'armée italienne, né le 19 janvier 1843 à Chambéry (Savoie);

3° Le sieur *d'Oncieu* (*Guillaume-François-Marie-César*), lieutenant de cavalerie dans l'armée italienne, né le 19 juin 1842 à Chambéry (Savoie). (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,936. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Ostrowski* (*Joseph*), né le 24 mars 1828 à Zamosc (Pologne), conducteur des ponts et chaussées, demeurant à Ajaccio (Corse);

2° Le sieur *Wenzel* (*Alexandre*), commissionnaire en marchandises, né le 18 octobre 1834 à Saint-Pétersbourg, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Schütz* (*Nicolas*), né le 16 avril 1831 à Leidingen (Prusse), meunier demeurant à Gommelange, arrondissement de Metz (Moselle);

4° Le sieur *Katz* (*Maurice*), négociant, né en 1823 à Teplitz (Bohême), demeurant à Paris. (*Paris, 13 Janvier 1866.*)

N° 19,937. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Schwally* (*Georges*), marchand tailleur, né le 9 juin 1843 à Walmichelbach (duché de Hesse-Darmstadt), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Schindler* (*Antoine*), bijoutier-joaillier, né à Pesth (Hongrie) le 25 octobre 1836, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Oppenheim* (*Hermann*), banquier, né à Windeck (principauté de Hesse) le 9 juillet 1821, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Stein* (*Henry*), courtier en pierres fines, né dans la commune de Tarnon (Gallicie) le 20 août 1825, demeurant à Paris;

5° Le sieur *Baser* (*Radolph-Charles-Frédéric*), né le 9 avril 1830 à Sippersfeld (Bavière Rhénane), entrepreneur, demeurant à Metz (Moselle). (*Paris, 17 Janvier 1866.*)

N° 19,938. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Zabielski* (*Ignace-Alexandre*), chef d'institution, né le 2 février 18[illegible] à Kupiniu (Pologne), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Reitlinger* (*Aron*), négociant, né le 27 septembre 1837 à Ichenhausen (Bavière), demeurant à Paris;

3° Le sieur *Gillet* (*Henri-Joseph*), ecclésiastique, directeur du petit séminaire de Charleville, né le 5 avril 1842 à Malmédy (Prusse), demeurant à Charleville, arrondissement de Mézières (Ardennes). (*Paris, 24 Janvier 1866.*)

N° 19,939. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Brossmann* (*George-Rodolphe*), né le 18 juillet 1813 à Deux-Ponts (Bavière Rhénane), lithographe, demeurant à Soultz-sous-Forêts, arrondissement de Wissembourg (Bas-Rhin);

2° Le sieur *Rembielinski* (*Eugène-Napoléon*), né le 15 août 1814 à Ogrodienice (Pologne), ingénieur géographe, demeurant à Paris. (*Paris, 21 Janvier 1866.*)

N° 19,940. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à se faire naturaliser Italiens :

1° Le sieur *Bertet* (*Henri-Marie*), sous-lieutenant d'infanterie au service de S. M. le roi d'Italie, né le 2 janvier 1843 à Yenne, arrondissement de Chambéry (Savoie);

2° Le sieur *Gaudier* (*Joseph-Marie*), sous-lieutenant dans l'armée italienne, né le 16 avril 1842 à Samoens (Haute-Savoie);

3° Le sieur *Girod* (*Antoine*), sous-officier dans l'armée italienne, né le 18 septembre 1842 à Chambéry (Savoie). (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,941. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que le sieur *Badon-Maubert* (*Guillaume-Alexis-Alfred*), né le 17 octobre 1836 à Limoges (Haute-Vienne), employé au bureau des subsistances maritimes, demeurant à Lorient (Morbihan), est autorisé à prendre du service dans l'armée pontificale, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,942. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Allatini* (*Darius-David*), né d'un père autrichien, le 12 avril 1820, à Salonique (empire ottoman), négociant, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

2° Le sieur *Allatini* (*Lazare*), négociant, né à Salonique (empire ottoman), d'un père autrichien, le 11 avril 1839, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

3° Le sieur *Oldrino* ou *Andrino* (*Nicolas*), marin, né le 28 janvier 1819 à Crocetta (Italie), demeurant à Toulon (Var);

4° Le sieur *Gira* (*Nicolas*), né le 13 juin 1841 à Bammelfangen (Prusse), laboureur, demeurant à Borny, arrondissement de Metz (Moselle). (*Paris, 31 Janvier 1866.*)

N° 19,943. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Albert* (*Antoine-Gaspard*), commis de la chancellerie du consulat de France à Civita-Vecchia (États-Romains), né dans cette ville le 8 décembre 1811. (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,944. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Delaite* (*Joseph-Emile*), terrassier, né à Villerzies, province de Namur (Belgique), le 10 avril 1836, demeurant à Auchamps, arrondissement de Rocroi (Ardennes);

2° Le sieur *White* (*Joseph-Silvestre de Los Dolores*), professeur de musique, né le 31 décembre 1835 à Matanzas (île de Cuba), demeurant à Paris. (*Paris, 10 Février 1866.*)

N° 19,945. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Beer* (*Raphaël*), commissionnaire en marchandises, né le 29 décembre 1827 à Auerbach (duché de Darmstadt), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Iribarren* (*Juan-Manuel-Benito*), capitaine au long cours, né le 12 janvier 1826 à Saint-Sébastien (Espagne), demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées);

3° Le sieur *Puszkievicz* (*Stéphan-Godefroy-Valentin*), né le 8 novembre 1811 à Bommel (Pologne), propriétaire, demeurant à Poisieux, arrondissement de Bourges (Cher);

4° Le sieur *Zimmermann* (*Raymond*), né le 30 janvier 1825 à Haigerloch (principauté de Hohenzollern-Sigmaringen), cordonnier, demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin). (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19,946. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Rico* (*Barnabé-Antoine*), né à Valladolid (Espagne) le 11 juin 1815, préparateur du cours d'histoire naturelle à la faculté des sciences de Clermont (Puy-de-Dôme), demeurant en cette ville;

2° Le sieur *Reitlinger* (*Salomon*), né le 18 juin 1836 à Ichenhausen (Bavière), demeurant à Paris. (*Paris, 17 Février 1866.*)

N° 19.947. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849 :

1° Le sieur *de Bobics* (*Eugène-Antoine-Marie*), secrétaire-archiviste de l'ambassade française en Espagne, né le 13 mai 1835 à Vienne (Autriche);

2° Le sieur *Hillebrand* (*Charles-Arnold*), né le 17 septembre 1829 à Giessen (grand-duché de Hesse), chargé du cours de littérature étrangère à la faculté des lettres de Douai (Nord), demeurant en cette ville. (*Paris, 21 Février 1866.*)

N° 19.948. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849, le sieur *Sapieha* (*Louis-Bruno-Joseph*), élève à titre étranger de l'école impériale d'état-major, né le 15 novembre 1822 à Wisokie (Pologne), demeurant à Paris. (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19.949. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Amtmann* (*Jean-Nicolas-François-Léonard-Hermann*), né le 28 juin 18.. à Mayence (grand-duché de Hesse), négociant, demeurant à Elbeuf, arrondissement de Rouen (Seine-Inférieure);

2° Le sieur *Hummel* (*Joseph*), né le 9 janvier 1829 à Triberg (grand-duché de Bade), commis négociant, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin);

3° Le sieur *Ahronsohn* (*Henry*), né le 1er octobre 1832 à Hambourg (Allemagne), commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Gilson* (*Jean-Antoine*), né le 20 avril 1835 à Liége (Belgique), représentant de plusieurs compagnies industrielles belges, demeurant à Paris. (*Paris, 28 Février 1866.*)

N° 19.950. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Weismann* (*Théophile*), né le 17 février 1838 à Mayence (grand-duché de Hesse), changeur, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Linde* (*Auguste*), employé à la sous-préfecture de Dinan, né le 28 septembre 1834 à Saint-Helier (Jersey), demeurant à Dinan (Côtes-du-Nord). (*Paris, 7 Mars 1866.*)

N° 19.951. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Gerbing* (*Charles-Gustave-Georges*), ouvrier teinturier, né le 21 avril 1827 à Greifswald (Prusse), demeurant à Paris. (*Paris, 10 Mars 1866.*)

N° 19.952. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Khun* (*Abraham*), né le 28 janvier 1838 à Bissersheim (Bavière Rhénane), docteur en médecine, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin);

2° Le sieur *Della Rocca* (*Théophile-Adolphe-Anastase*), négociant, né le 16 février 1821 à Constantinople, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Faust* (*Adolphe*), sergent au soixante-cinquième régiment d'infanterie, né le 7 février 1835 à Heidelberg (grand-duché de Bade). (*Paris, 10 Mars 1866.*)

N° 19.953. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur d'Ar

taya (*Julius*), directeur d'une compagnie maritime, né le 26 janvier 1822 à Capoue (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 14 Mars 1866.*)

N° 19,954. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Fallek* (*Léopold*), marchand de diamants, né à Cracovie (Pologne) le 31 mars 1810, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Fallek* (*Maurice*), marchand de diamants, né à Cracovie (Pologne) le 13 juillet 1838, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Champy* (*Jean-Baptiste*), né le 3 octobre 1824 à Vaulx, province de Hainaut (Belgique), cultivateur, demeurant à Fourqueux, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise);

4° Le sieur *Kanka* (*Jean-Jacques*), ancien militaire, gardien au musée impérial du Louvre, né à Trèves (Prusse) le 12 septembre 1824, demeurant à Paris;

5° Le sieur *Arthur* (*Thomas*), né le 19 décembre 1816 à Southampton (Angleterre), demeurant à Neuilly (Seine);

6° Le sieur *Ehleringer* (*Jean-Marie*), né le 27 octobre 1834 à Mondercange, province de Luxembourg (Belgique), ouvrier mineur, demeurant à Aumetz, arrondissement de Briey (Moselle). (*Paris, 14 Mars 1866.*)

N° 19,955. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Podhorski* (*Jean*), né le 22 octobre 1799 à Beresna (Pologne), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Döring* (*Frédéric-Guillaume-Jean*), né à Elberfeld (Prusse) le 7 septembre 1841, négociant, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Jungmann* (*Jacques*), né le 29 mars 1827 à Beckingen (Prusse Rhénane), manœuvre, demeurant à Vigy, arrondissement de Metz (Moselle);

4° Le sieur *Van-Lint* (*Pierre*), soldat au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale, né le 2 février 1823 à Bois-le Duc (Hollande);

5° Le sieur *Vanderhaegen* (*Joseph*), sergent fourrier à la compagnie des sous-officiers vétérans, né le 8 février 1813 à Hoorlkes (Belgique);

6° Le sieur *Neumark* (*Jacob*), négociant, né le 30 décembre 1839 à Choez (Pologne), demeurant à Paris;

7° Le sieur *Caroly* (*Joseph-Alexandre-François*), né le 1er février 1828 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Neuilly (Seine). (*Paris, 21 Mars 1866.*)

N° 19,956. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que le sieur *Lecourt* (*Alexandre*), né le 27 avril 1813 à Nanteuil le-Haudouin, arrondissement de Senlis (Oise), négociant, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), est réintégré dans la qualité de Français. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,957. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Reinganum* (*Max-Antoine*), né le 13 août 1835 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), négociant, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Vignale* (*Joseph*), né le 12 janvier 1829 à Chiavari (Italie), marchand de vins, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes). (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 19,958. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849 :

1° Le sieur *Pintus* (*Joseph*), né le 19 août 1837 à Brandebourg (royaume de Prusse), fabricant de drap, demeurant à Sedan (Ardennes);

2° Le sieur *Kulczycki* (*Adam-Joachim*), né le 2 octobre 1809 à Pulawi (Pologne), ingénieur colonial, demeurant à Port-de-France (Nouvelle-Calédonie). (*Paris, 28 Mars 1866.*)

N° 19,959. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Duquesnes* (*Jean-Franç*...), gardien de bureau au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts, né le 26 janvier 1826 à Velaines (Hainaut), demeurant à Paris (Seine). (*Paris, 28 Mars 1866.*)

N° 19,960. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que le sieur *Weber* (*Victor-Eugène*), né le 21 janvier 1808, à Strasbourg (Bas-Rhin), capitaine en retraite, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), est autorisé à prendre du service militaire dans la principauté de Monaco, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 4 Avril 1866.*)

N° 19,961. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Bousser* (*Nicolas*), ouvrier mineur, né le 5 juillet 1838, à Kœrich (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Aumetz, arrondissement de Briey (Moselle). (*Paris, 4 Avril 1866.*)

N° 19,962. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur Fe... (*Léopold*), fabricant d'instruments d'optique, né le 16 avril 1823, à Gailingen (grand-duché de Bade), demeurant à Paris. (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 19,963. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Grebert* (*Jean-Baptiste*), négociant, né le 12 janvier 1837 à Mayence (grand-duché de Hesse-Darmstadt), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Raymond* (*Étienne*), né le 26 décembre 1819 à Sabinan (Espagne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes). (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 19,964. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849, le sieur *Winkler* (*Charles-Frédéric-Antoine-Auguste*), architecte adjoint, ancien militaire, né le 31 octobre 18.. à Dinkelsbühl (Bavière), demeurant à Haguenau (Bas-Rhin). (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,965. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *de Bossi* (*Édouard-Raphaël*), né le 5 décembre 1829 à Genève (Suisse), demeurant à Mozac, arrondissement de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme);

2° Le sieur *Allmayer* (*Hermann*), fabricant d'articles en caoutchouc, né le 1er juillet 1828 à Trèves (Prusse), demeurant à Paris;

3° Le sieur *Jonas Levi Weis*, marchand de coton et de laine, né le 20 novembre 1835 à Altdorf (grand-duché de Bade), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin);

4° Le sieur *Reÿter* (*Jacques*), peintre, né le 8 juin 1842 à Altwies (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Luttange, arrondissement de Thionville (Moselle). (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 19,966. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que le sieur *Moroy* (*Charles-Louis-Victor-Justin*), né à Mézières (Ardennes) le 30 avril 1811, demeurant à Parves-Nattages, arrondissement de Belley (Ain), est réintégré dans la qualité de Français. (*Paris, 14 Avril 1866.*)

N° 19,967. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Deffontaine* (*Denis-Auguste-Joseph*), cultivateur, né le 16 thermidor an XII à Baisieux (Belgique), demeurant à Baisieux (Nord);

2° Le sieur *Deffontaine* (*Louis-Joseph*), cultivateur, né le 15 juillet 1806 à Baisieux (Belgique), demeurant à Baisieux (Nord);

3° Le sieur *Weymans* (*Salomon*), né le 19 mars 1834 à Sas-de-Gand (Pays-Bas), commis voyageur, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Alesch* (*Jacques*), né le 18 juin 1812 à Frisange (grand-duché de Luxembourg), manœuvre, demeurant à Œutrange, arrondissement de Thionville (Moselle);

5° Le sieur *Grünberg* (*Adolphe*), joaillier, né à Brody (Autriche) le 9 décembre 1824, demeurant à Paris. (*Paris, 14 Avril 1866.*)

N° 19,968. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Messerschmids* (*Georg*), propriétaire, né à Oppenheim (Allemagne), demeurant à Saint-Amand (Nord);

2° Le sieur *de Yzène* (*David*), né le 15 mai 1838 au Caire (Égypte), interprète, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Alexis Sixte*, négociant en vins, né le 17 juillet 1843 à Santiago-de-Cuba, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Gerstle* (*Charles-Auguste*), cordier, né le 8 septembre 1832 à Erstein (Wurtemberg), demeurant à Obenheim, arrondissement de Schlestadt (Bas-Rhin). (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 19,969. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Noack* (*Rodolphe*), né le 18 janvier 1838 à Leipsick (Saxe), médecin, demeurant à Lyon (Rhône);

2° Le sieur *Mizgier* (*Stanislas*), commis négociant, né le 30 novembre 1830 en Lithuanie (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône). (*Paris, 21 Avril 1866.*)

N° 19,970. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Fields* (*Charles*), né à Louth, comté de Lincoln (Angleterre), le 31 mai 1832, second mécanicien à bord du steamer français *Blanche*, demeurant à Dieppe (Seine-Inférieure);

2° Le sieur *Peltzer* (*Arnold*), né le 9 août 1827 à Esch (grand-duché de Luxembourg), employé à l'Imprimerie impériale, demeurant à Paris. (*Paris, 25 Avril 1866.*)

N° 19,971. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une pièce de pré estimée trois mille francs fait à charge de services religieux par la dame *Pittion* à la fabrique de Thézillieu (Ain).

Legs d'une pièce de terre estimée deux mille quatre cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Cabazié* à la fabrique de Bourepos (Haute-Garonne).

Legs d'une rente de vingt francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Pajot* au curé et à la fabrique de Valençay (Indre).

Legs de diverses créances montant à deux mille cent francs fait par la demoiselle *Dumas* à la fabrique de Champoly (Loire).

Legs de divers immeubles estimés dix-huit mille sept cent vingt francs fait à charge de services religieux par le sieur *Burgevin* au séminaire d'Angers (Maine-et-Loire).

Legs d'une rente de vingt-cinq francs fait à charge de services religieux par le sieur *Deron* à la fabrique de Saint-Denis, à Saint-Omer (Pas-de-Calais). (*Paris, 11 Janvier 1865.*)

N° 19,972. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une pièce de terre estimée mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Brulin* à la fabrique de Courrières (Pas-de-Calais).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Bouilly* à la fabrique de Saint-Géry, dite *du Vivier*, à Arras (Pas-de-Calais).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Audrillat* à la fabrique de Pommiers (Rhône).

Legs d'une valeur nette de mille deux cent vingt-quatre francs fait par la demoiselle *Ledoux*, dite *Lafond*, au séminaire des Missions étrangères, à Paris (Seine).

Legs d'une rente de cent cinquante-six francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Roussin* à la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Étienne, à Meaux (Seine-et-Marne).

Legs de deux mille francs fait pour les réparations de l'église par le sieur *Astier* à la fabrique et à la commune de Saint-Vincent, à Ax (Ariége).

Legs d'une pièce de terre estimée sept cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Masson* à la fabrique de Fraroz (Jura). (*Paris, 14 Janvier 1865.*)

N° 19,973. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Morvan* : 1° au séminaire de Rennes (Ille-et-Vilaine), une rente de cinquante francs ; 2° à la fabrique et aux pauvres de Saint-Benoît-des-Ondes, à la fabrique et aux pauvres de Châtillon-sur-Seiche, à la fabrique et aux pauvres de Pleurtuit et à la fabrique et aux pauvres de Bruz (Ille-et-Vilaine), une rente de cinquante francs pour chacune des fabriques ci-dessus dénommées, sous la condition de services religieux et d'aumônes ; 3° aux pauvres de Miniac-Morvan (même département), une pareille rente de cinquante francs.

Legs d'une rente de vingt-cinq francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Fouquet* à la fabrique de la Madeleine, à Port-Brillet, commune d'Olivet (Mayenne).

Donation d'immeuble estimé neuf cent soixante-quinze francs quatre-vingt-deux centimes faite par les demoiselles *Deruelle* à la congrégation des religieuses franciscaines existant à Calais (Pas-de-Calais) et à la commune de Saint-Pol (même département), à la charge d'entretenir dans cette dernière commune des sœurs du même ordre pour donner des soins aux malades et diriger un orphelinat de jeunes filles.

Legs faits par la demoiselle *Sicard* : 1° à l'école secondaire ecclésiastique de Chavagnes-en-Paillers (Vendée), deux mille francs ; 2° à la fabrique de Chavagnes-en-Paillers, mille francs, et aux pauvres de cette commune, quatre cents francs. (*Paris, 18 Janvier 1865.*)

19,974. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent trente francs faite à charge de services religieux par le sieur *Desvieu de Varey* à la fabrique de l'Abergement-de-Varey (Ain).

Donation de deux mille francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Morel* à la fabrique de Sougéal (Ille-et-Vilaine).

Donation faite par le sieur *Robert* au desservant et à la fabrique de la Chapelle-du-Lou (Ille-et-Vilaine) et consistant en divers immeubles estimés six mille deux cents francs et en objets mobiliers évalués à six cent quatre-vingt-dix-huit francs quinze centimes, le tout à charge de services religieux.

Donation d'immeuble estimé quatre cent cinquante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Guilbault* à la fabrique et au desservant de Dauzé (Loir-et-Cher).

Donation d'une rente de soixante-huit francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Coyard* à la fabrique de Sivry-la-Perche (Meuse).

Donation de deux mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Taveau* à la fabrique de Lagny (Seine-et-Marne). (*Paris, 21 Janvier 1865.*)

19,975. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *de la Cropte de Chantérac* : 1° à l'établissement des Petites Sœurs des pauvres fondé à Marseille (Bouches-du-Rhône), une somme de deux mille francs, sur laquelle il sera prélevé une rente de quarante-huit francs qui sera versée annuellement à la fabrique de Sainte-Marie-Madeleine, à Marseille, pour l'acquit d'une fondation de vingt-quatre messes ; 2° à la fabrique de Chantérac (Dordogne), une relique et une somme de mille francs à charge de services religieux ; 3° au desservant et aux pauvres de Chantérac, deux cent cinquante francs ; 4° au curé et aux pauvres de Ribérac (Dordogne), deux cent cinquante francs ; 5° à la fabrique d'Aschères (Loiret), six cents francs à charge de services religieux.

Legs faits par le sieur *Noël* : 1° aux pauvres de Taillebourg (Lot-et-Garonne), mille francs et divers objets mobiliers estimés neuf cent trente-six francs ; 2° aux pauvres d'Agen (même département), mille francs ; 3° à l'établissement des Petites-Sœurs des pauvres existant à Agen, mille francs et la nue propriété d'un calice estimé trois cents francs ; 4° aux pauvres de Villeneuve-sur-Lot (même département), mille francs ; 5° à la fabrique de Taillebourg (même département), divers objets mobiliers estimés quatre-vingt onze francs cinquante centimes et destinés à l'usage des desservants successifs de cette succursale ; 6° à la même fabrique de Taillebourg, cinq cents francs à charge de services religieux ; 7° à chacune des fabriques de Sainte-Foi, à Agen, et d'Hauterive (même département), cinq cents francs à charge de services religieux ; 8° au curé et à la fabrique de Marmande (même département), trois mille francs pour la célébration de messes. (*Paris, 21 Janvier 1865.*)

19,976. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par la dame veuve *Dufau*, savoir : 1° à la fabrique de Bidart (Basses-Pyrénées), une rente de cent francs susceptible d'être vendue pour en affecter le capital aux travaux de réparation de l'église ; 2° à la même fabrique, une autre rente de cent francs pour la fondation de services religieux ; 3° à la commune de Bidart, une rente de cent francs qui sera employée à l'entretien de l'école publique des filles ; 4° aux pauvres de Bidart, une rente de cinquante francs ; 5° à la fabrique de Bassussarry (Basses-Pyrénées), deux rentes, l'une de cent francs, l'autre de cinquante francs, cette dernière à la charge de services religieux. (*Paris, 21 Janvier 1865.*)

19,977. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par la demoiselle *Nicolas* à la fabrique de Saint-Launeuc (Côtes-du-Nord)

et consistant en une pièce de terre estimée deux cent quarante francs, dans le produit de la vente de ses meubles montant à cent quatre-vingt-dix-huit francs cinquante centimes et dans le revenu pendant deux ans, évalué à cent quarante francs, de ses immeubles; ces deux dernières sommes pour être affectées à des messes et à des prières.

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Alengri* à la fabrique de Roujan (Hérault).

Legs d'un domaine estimé huit mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Odouard* à la fabrique de Saint-Jean-Bonnefond (Loire).

Legs fait à charge de services religieux par les sieur et dame *Gérardin* à la fabrique de Lanfroicourt (Meurthe), autorisée à l'accepter au nom de la chapelle de Bey, qui dépend de cette succursale; ledit legs consistant dans la moitié d'une pièce de terre estimée en totalité mille deux cents francs.

Legs de deux pièces de terre estimées mille huit cent soixante-six francs soixante centimes fait à charge de services religieux par le sieur *Lécuyer* à la fabrique de Villers-sur-Trie (Oise).

Legs fait à charge de services religieux par le sieur *Vogelsperger* à la fabrique de Saint-Louis (Haut-Rhin) et consistant dans la nue propriété d'un huitième de sa fortune, ledit legs évalué à mille neuf cent quatre-vingt-deux francs vingt-neuf centimes. (*Paris, 25 Janvier 1865.*)

N° 19,978. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une rente de cinq cent quatre-vingt-quatre francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Guillin* à la fabrique de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Legs de la moitié, estimée deux mille francs, de deux champs fait à charge de services religieux par le sieur *Gautron* à la fabrique de Saint-André-Goule-d'Oie (Vendée).

Legs faits à charge de services religieux par la demoiselle *Renaud* : 1° à la fabrique de Couches (Saône-et-Loire), six cents francs; 2° à la fabrique de Saint-Jean-de-Trézy (même département), quatre cents francs. (*Paris, 25 Janvier 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 9 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes.

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 9 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1216.

N° 19,979. — *Décret impérial qui accorde à 45 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 23 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 mai 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 18, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-neuf mille neuf cent vingt-six francs (19,926f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.
1	ÉVRARD (Robert-Désiré).	14 fév. 1825.	Neuville-et-Day (Ardennes).	Musicien de 2e classe au 3e régiment de dragons.	19	4	10	»	»	»	19
2	LOMBARD (Jean-Baptiste-Séphorien).	21 août 1832.	Trépot (Doubs).	Soldat au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	12	4	28	3	»	»	15
3	PRIOU (Jean)..........	26 août 1838.	Mont (Basses-Pyrénées)	Soldat à l'escadron du train des équipages de la garde impériale.	6	6	21	3	»	»	9
4	MEUNIER (Joseph-Alphonse).	6 mai 1821.	Fréteval (Loir-et-Cher).	Trompette au 1er régiment de spahis.	25	1	»	42	»	»	67
5	LUCCIONI (Joseph).....	2 octobre 1841.	Piedicorte-di-Gaggio (Corse).	Sergent au 51e régiment d'infanterie de ligne.	5	8	12	8	»	»	13
6	DAIRE (François-Eugène).	21 déc. 1841.	Gondreville (Loiret).	Soldat au 86e régiment d'infanterie de ligne.	2	10	21	»	»	»	2
7	GALIMONT (Jean-Bertrand).	17 sept. 1840.	Saint-Lary (Haute-Garonne).	*Idem* au 87e *idem*.	4	»	27	2	»	»	6
8	GUIR (Pierre)..........	24 sept. 1840.	Bockange (Moselle).	Soldat à la 5e compagnie de cavaliers de remonte.	3	4	26	»	»	»	3
9	MARGRAF (Xavier).....	28 août 1819.	Uberkümen (Haut-Rhin).	Garde de Paris.	21	7	12	8	»	»	29
10	DEMANGE (Louis-Pierre).	29 juin 1825.	Laneuveville (Meurthe).	Sergent.	19	4	21	11	»	»	30
11	PIGNON (Bernard)......	22 juillet 1823.	Arnaud-Guilhem (Haute-Garonne).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	20	5	19	»	»	»	20
12	DAVID (Paul)..........	17 janv. 1835.	Vierzon-Village (Cher).	Sergent au 67e régiment d'infanterie de ligne.	10	»	16	2	»	»	12
13	PERRIN (Étienne)......	1er sept. 1831.	Sury (Loire).	*Idem* au 98e *idem*.	13	8	1	6	»	»	19
14	COUILLEROT (Pierre)...	1er août 1840.	Baile (Saône-et-Loire).	Soldat au 65e régiment d'infanterie de ligne.	4	6	20	3	»	»	7
15	BAILLY (Auguste-Benoît).	4 février 1832.	Arinthod (Jura).	Soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied.	11	»	19	1	»	»	12
16	BELLEY (Nicolas-René)..	24 mai 1839.	Brevonne (Aube).	Soldat au bataillon de sapeurs-pompiers.	5	6	16	»	»	»	5
17	LUQUET (Étienne).....	4 sept. 1837.	Le Pouzat (Ardèche).	Brigadier au 12e régiment de chasseurs à cheval.	6	6	16	4	»	»	10
18	DELMAS (Jean)........	29 avril 1835.	Turenne (Corrèze).	Soldat au 11e régiment de dragons.	10	»	27	»	»	»	10
19	LACHANT (Benoît)......	16 juillet 1841.	Mâcon (Saône-et-Loire).	Soldat au 7e régiment de lanciers.	3	7	23	»	»	»	3
20	MARTINEAU (Jean-Baptiste-Toussaint).	1er nov. 1838.	Suèvres (Loir-et-Cher).	*Idem* au 8e *idem*.	6	6	20	»	»	»	6
21	PUJOL (Jean-Manand)..	18 août 1841.	Rogalle (Ariége).	Soldat au 3e régiment de hussards.	3	»	16	»	»	»	3

(1) Application de l'article 5 de la loi du 25 juin 1861. — (2) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôle

es uits sion te.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
e l'a- deux	15 et 18.	19 et 20.	Musicien de 2e classe.	400f	165f	565f (a)	En activité.	4 mars 1866.	Neuville-et-Day (Ardennes).
vs ou s.	17 et 18.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 mars 1866.	Trépot (Doubs).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Mont (Basses-Pyrénées)
com-	15 et 18.	*Idem* (1).	*Idem.*	440	165	605 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Médéah, province d'Alger (Algérie).
stion ibre.	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	21 février 1866.	Piedicorte-di-Gaggio (Corse).
	Idem.	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er août 1865.	Gondreville (Loiret).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	22 sept. 1865.	Saint-Lary (Haute-Garonne).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (b)	Dans ses foyers.	16 janv. 1866.	Bockange (Moselle).
	12, 15 et 18.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360	198	558 (a)	En activité.	11 février 1866.	Paris (Seine).
	Idem.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.* Surveillant de 2e classe au pénitencier militaire de Bab-el-Oued	15 mars 1866.	Laneuveville (Meurthe).
e l'a- deux	*Idem.*	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	480	198	678 (a)	En activité.	11 février 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
de d'un	16 et 18.	*Idem.*	Sergent.	344	165	509 (a)	*Idem.*	21 avril 1866.	Vierzon-Village (Cher).
	12, 16 et 18.	*Idem* (2).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	408	198	606 (a)	*Idem.*	1er avril 1866.	Sury (Loire).
	16 et 18.	*Idem.*	Soldat.	240	165	405 (a)	*Idem.*	10 mars 1866.	Ratte (Saône-et-Loire).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	263	165	428 (a)	*Idem.*	1er mai 1866.	Arinthod (Jura).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	11 mai 1866.	Brevonne (Aube).
	Idem.	*Idem.*	Brigadier.	286	165	451 (a)	*Idem.*	4 avril 1866.	Le Pouzat (Ardèche).
	Idem.	*Idem.*	Soldat.	253	165	418 (a)	*Idem.*	4 mars 1866.	Turenne (Corrèze).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	8 mars 1866.	Fuissé (Saône-et-Loire).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Suèvres (Loir-et-Cher).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	21 mai 1866.	Rogalle (Ariège).

...é ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire. — (b) *Idem.* Sauf déduction des sommes perçues à titre ...fication de réforme renouvelable.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
22	Dubalet (Jean-Charle).	16 sept. 1832.	Dercé (Vienne).	Soldat au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	11	11	[illegible]	10	»	»
23	Girod (Georges-Frédéric).	11 oct. 1834.	Échenans (Doubs).	*Idem.*	10	»	27	4	»	»
24	Hadj Salah ben Hadj Mustapha.	1832.	Constantine (Algérie).	Gendarme à la 3e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	5	6	17	6	»	»
25	Basset (Jean).........	4 août 1832.	Charlieu (Loire).	Soldat au 10e régiment d'artillerie.	10	9	10	10	»	»
26	Bonneval (Pierre).....	23 mars 1839.	Saint-Denis (Lot).	Soldat au 14e régiment d'artillerie.	3	6	16	»	»	»
27	Drollon (Louis-André).	12 oct. 1831.	Ambrières (Mayenne).	Soldat à la 4e compagnie d'ouvriers constructeurs.	12	»	16	1	»	»
28	Niedhardt (Joseph-Émile-Théodore).	27 mars 1834.	Colmar (Haut-Rhin).	Sergent-major au 11e bataillon de chasseurs à pied.	13	9	28	»	»	»
29	Douteau (Julien-Alexandre).	13 oct. 1838.	Montbert (Loire-Inférieure)	Caporal au 31e régiment d'infanterie de ligne.	6	6	19	»	»	»
30	Viala (Pierre).........	13 sept. 1834.	Viane (Tarn).	Soldat au 95e régiment d'infanterie de ligne.	9	11	25	11	»	»
31	Bergère (Louis-Mathurin).	25 sept. 1831.	Izé (Ille-et-Vilaine).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	13	2	17	15	»	»
32	Creusot (Jean-Claude).	9 déc. 1834.	Vantoux-Longeville (Haute-Saône).	Brigadier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	11	»	2	7	»	»
33	Bourdieu (Jean)......	17 août 1841.	Lherm (Haute-Garonne).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	3	3	12	6	»	»
34	Cochenet (Jean-François-Arsène).	4 janv. 1837.	Billy-sous-Mangiennes (Meuse).	*Idem* au 2e *idem.*	6	6	23	10	»	»
35	Coudert (Jules-Charles)	7 août 1843.	Paris (Seine).	*Idem.*	4	6	3	6	»	»
36	Dumoulin (Jean)......	27 août 1843.	Cenves (Rhône).	*Idem.*	1	5	10	2	»	»
37	Chopin (Joseph-Auguste).	14 mai 1828.	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (Ardennes).	Cavalier de manége à l'école impériale d'état-major.	15	11	17	»	»	»
38	Cotinet (Louis-Adolphe).	22 avril 1820.	St-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	22	9	28	»	»	»
39	Lagrue (Jean).........	22 mars 1827.	Jully-lez-Buxy (Saône-et-Loire).	Gendarme à la compagnie de la Seine.	16	6	12	»	»	»
40	Delpoux de Nafines (Joseph-Louis-Gustave).	30 juin 1827.	Toulouse (Haute-Garonne).	Maréchal des logis au 11e régiment d'artillerie.	20	11	5	18	9	»
41	Girouard (Alphonse-Lucien).	30 mai 1838.	Menetou-sur-Cher (Loir-et-Cher).	Soldat au 13e régiment d'artillerie.	6	8	13	»	»	»
42	Le Dantec (Jean-Marie).	28 avril 1839.	Baden (Morbihan).	*Idem* au 15e *idem.*	6	»	»	»	»	»
43	Bertel (Isidore-Arthur).	24 fév. 1844.	Osne-le-Val (Haute-Marne).	Soldat au 3e escadron du train d'artillerie.	»	6	20	»	»	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	7 février 1866.	Loudun (Vienne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Échenans (Doubs).
Idem.	*Idem.*	Gendarme.	260	165	425 (a)	*Idem.*	15 avril 1866.	Constantine (Algérie).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	7 février 1866.	Charlieu (Loire).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	15 avril 1866.	Saint-Denis (Lot).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	18 mars 1866.	Château-Gontier (Mayenne).
17 et 18.	*Idem.*	Sergent-major.	300	165	465 (b)	Dans ses foyers.	18 avril 1865.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	220	165	385 (a)	*Idem.*	1er janv. 1866.	Montbert (Loire-Inférieure)
Idem.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	En activité.	26 juillet 1865.	Viane (Tarn).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	213	165	378 (a)	*Idem.*	7 janvier 1866.	Château-Gontier (Mayenne).
Idem.	*Idem.*	Brigadier.	220	165	385 (a)	*Idem.*	4 février 1866.	Bucey-lez-Gy (Haute-Saône).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	8 février 1866.	Billy (Meuse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	6 février 1866.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	4 février 1866.	Cenves (Rhône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	11 mars 1866.	Paris (Seine).
11, 17 et 18.	*Idem.*	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	264	198	462 (a)	*Idem.*	11 février 1866.	Bellême (Orne).
Idem.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	240	198	438 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	435	198	633 (a)	*Idem.*	7 mars 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
17 et 18.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	4 mars 1866.	Valençay (Indre).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	7 mars 1866.	Auray (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 mars 1866.	Osne-le-Val (Haute-Marne).

...e ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire. — (b) Sauf déduction des sommes perçues à titre de ...sion renouvelable.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	[illegible]
44	ISBLED (Louis-Auguste-Désiré-Joseph).	1er juin 1838.	Nieppe (Nord).	Soldat au 4e escadron du train des équipages militaires.	6	7	2	2	»	»	[illegible]
45	COLIN (Jean-Baptiste)...	17 janv. 1831.	Coinches (Vosges).	Idem au 5e idem.	12	3	6	1	»	»	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	[illegible] des lois et décrets [illegible]
Unique.	DAVID (Victoire-Adèle), veuve BOURGEOIS.	18 mars 1808.	Tigery (Seine-et-Oise).	Le mari, pensionnaire (ex-garde forestier).	....	»	»	»	Loi du [illegible] 183[illegible]

	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	En activité.	4 mars 1866.	Armentières (Nord).
	Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	8 mars 1866.	Coinches (Vosges).
					TOTAL.	19,926			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ... ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

N° 19,980. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 23 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 8 mai 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de cent trente-cinq francs (135f) au tableau ci-dessous est approuvée.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	»	»	407f	»	135f	135f	17 janvier 1866.	Tigery (Seine-et-Oise).

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du 17 janvier 1866.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 19,981. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 16 mai 1816;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date de

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois, [illegible] et ordonnances en vertu desquels la pension a été [illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	TOUREY (Antoine).....	6 janvier 1812.	Semur (Côte-d'Or).	Chef de bureau à la grande chancellerie de la Légion d'honneur	Civils........	30	»	»	Loi du 9 juin [illegible] et [illegible] du [illegible]

N° 19,982. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Montfaucon (Meuse).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements de cette nature. (*Paris, 19 Mai 1866.*)

N° 19,983. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Juillac-le-Coq (Charente). (*Paris, 19 Mai 1866.*)

N° 19,984. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Blénod-les-Toul (Meurthe). (*Paris, 19 Mai 1866.*)

1er mai 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 1er mai 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois mille deux cent trente-huit francs (3,238f) au tableau ci-dessous est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	"	3,436f38c	3,436f38c	3,238f54c	"	3,238f	1er avril 1866.	Paris (Seine.)

N° 19,985. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Vieux-Thann (Haut-Rhin). (*Paris, 19 Mai 1866.*)

N° 19,986. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Virey-le-Grand (Saône-et-Loire). (*Paris, 19 Mai 1866.*)

N° 19,987. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par la demoiselle *Bonnemaison* à la congrégation des filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, existant à Lappuie (Vienne), conjointement avec la commune, le bureau de bienfaisance et la fabrique d'Aurignac (Haute-Garonne), et consistant en une somme de huit mille francs pour contribuer à l'établissement à Auri-

gnac d'une maison de sœurs dudit ordre qui seront chargées de donner l'éducation gratuite aux jeunes filles pauvres de cette commune et de soigner les malades indigents.

Donation d'un bâtiment avec dépendances estimé trois cent soixante francs faite par la demoiselle *Bleny* à l'établissement des filles de la Charité, dites *de Saint-Vincent-de-Paul*, existant à Valognes (Manche).

Legs faits par la dame veuve *Proust* : 1° à la congrégation des sœurs de la charité de la Providence existant à Ruillé-sur-le Loir (Sarthe), conjointement avec le bureau de bienfaisance et la commune de Villedieu (Loir-et-Cher), une rente de trois cents francs et une maison sise à Villedieu et estimée huit mille francs, à la charge de maintenir dans ladite maison deux sœurs du même ordre pour faire gratuitement l'école aux jeunes filles pauvres et visiter les malades indigents; de dire des prières pour la testatrice et sa famille, et de faire célébrer chaque année, à perpétuité, deux grand'messes; 2° à la fabrique de Villedieu (Loir-et-Cher), une somme annuelle de dix-huit francs vingt centimes pour assurer la fondation des messes précitées et dont elle sera payée par la congrégation légataire. (*Paris, 28 Janvier 1865.*)

N° 19,988. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de cinq cents francs fait par le sieur *Prost* à l'établissement des Petites-Sœurs des pauvres existant à Lyon (Rhône).

Legs faits par la dame *Lamarque* : 1° à la fabrique de Saint-Pierre, à Doué (Maine-et-Loire), une rente de deux cents francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres, une rente de cent francs.

Legs faits par la dame veuve *de Valette* : 1° au séminaire d'Aix (Bouches-du-Rhône) trois mille francs à charge de services religieux; 2° au curé et à la fabrique de Saint-Trophime, à Arles (même département), une rente de trente francs sous condition d'un certain nombre de messes; 3° aux pauvres des Saintes-Maries (même département), une rente de cent francs. (*Paris, 28 Janvier 1865.*)

N° 19,989. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation de deux rentes montant à cent vingt francs faite à charge de services religieux par le sieur *Gosset* à la fabrique d'Acy (Aisne).

Donation d'une rente de cinquante-deux francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Clérisse* au curé et à la fabrique de Thury Harcourt (Calvados).

Donation d'une somme de mille deux cents francs faite à charge de services religieux et pour des prédications par la dame *Taillefer-Forcade* aux fabriques des églises du Gouray, Plémet, Plancoët, Callac, Bourbriac, Plouha, Saint-Alban, Saint-Jouan-de-l'Isle, Merdrignac, Maël-Carhaix, Plouaret, Plœmeur-Gautier, Sévignac, Plaintel, Plélo, Tremel, Ploëzal, Laniscat et Bréleveneż (Côtes-du-Nord).

Donation de deux pièces de terre estimées deux mille deux cent soixante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Marchand* au desservant et à la fabrique de Dourdain (Ille-et-Vilaine).

Donation d'une pièce de terre estimée deux mille deux cent quarante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Janvier* au desservant et à la fabrique de Forges (Ille-et-Vilaine).

Donation d'une maison avec dépendances, estimée vingt mille francs et servant actuellement de presbytère, faite par le sieur *Lefort* à la fabrique de l'église cathédrale de Nantes (Loire-Inférieure).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *de Lavernette* à la fabrique de Borny (Moselle). (*Paris, 1er Février 1865.*)

N° 19,990. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de quatre-vingt-dix-huit francs faite à charge de services religieux par le sieur *Dehlinger* à la fabrique d'Enchenberg (Moselle).

Donation d'une rente de quatre-vingt-douze francs faite à charge de services reli-
:eux par la dame veuve *Thorn* et la demoiselle *Schoumacker* à la fabrique de Buding
loselle).

Donation d'une pièce de terre estimée deux mille deux cents francs faite à charge
services religieux par la dame veuve *Briois* à la fabrique de Hautecloque (Pas-de-
lais).

Legs faits par le sieur *Arnaud* : 1° à la fabrique de Ceyreste (Bouches-du-Rhône),
ie maison avec dépendances estimée trois mille cinq francs et une rente tempo-
ire de dix francs, le tout à charge de services religieux; 2° aux pauvres de cette
mmune, la rente temporaire de quatre-vingts kilogrammes de pain.

Legs faits par la demoiselle *Navizet* : 1° au curé et à la fabrique de Saint-Laurent, à
enoble (Isère), deux cents francs pour les besoins de l'église et six mille francs
ur la fondation de services religieux; 2° au même curé, deux cents francs pour
re distribués aux pauvres.

Legs faits par la dame *Vivent* : 1° à la fabrique de Navarrenx (Basses-Pyrénées),
ille six cents francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres de cette com-
une, trois cents francs; 3° à la commune, huit mille francs destinés à la fondation
une maison d'asile pour les pauvres malades ou infirmes. (*Paris, 1er Février 1865.*)

19,991. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Camino* : 1° à la fabrique d'Anglet (Basses-Pyrénées), huit
ille cinq cents francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres d'Anglet, trois
nts francs; 3° à la commune d'Anglet et à la congrégation des Servantes de Marie
istant dans cette ville, trois cents francs pour l'établissement du Refuge dirigé par
s religieuses; 4° à ladite congrégation, conjointement avec le bureau de bienfai-
nce de Bayonne (même département), trois cents francs pour l'établissement des
phelines de cette ville, dirigé également par les Servantes de Marie; 5° au bureau
bienfaisance de Bayonne, deux cents francs pour la maison de la Miséricorde et
is cents francs pour l'hospice de Camp-de-Prats de cette même ville.

Legs faits par la dame *Rippert* : 1° à la fabrique de Saignon (Vaucluse), cent francs
ur l'église; 2° aux pauvres, quinze doubles décalitres de blé en pain. (*Paris, 1er Fé-
er 1865.*)

19,992. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite à la fabrique et aux desservants successifs de Courcelles (Sarthe)
r les sieurs *Cintrat*, la dame *Chauveau*, née *Cintrat*, et le sieur *Chamillart de la
ze*, et consistant en un bois taillis estimé mille cinq cents francs et dont la jouis-
nce est réservée aux desservants de Courcelles.

Donation de deux mille francs faite à charge de services religieux par le sieur *Ca-
zac* à la fabrique de Saint-Gérard, commune de l'Isle (Tarn).

Donation de mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par le
ur *Mathieu* à la fabrique de Médonville (Vosges).

Donation de mille cent francs faite à charge de services religieux par les demoi-
les *Triboix* à la fabrique de Saint-Nabord (Vosges).

Donation d'une rente de cinquante-deux francs faite à charge de services religieux
r la dame veuve *Marchal* à la fabrique de Frison (Vosges).

Legs de la moitié, estimée deux mille trois cents francs, d'un verger et d'une pièce
terre, fait à charge de services religieux par le sieur *Romer* à la fabrique et au
sservant de Courtefontaine (Doubs).

Legs d'un champ estimé quatre cent cinquante francs fait à charge de services re-
ieux par la demoiselle *Lagarde* à la fabrique de Dreuille, commune de Revel
aute-Garonne).

Legs d'un pré estimé mille cinquante francs fait à charge de services religieux par
sieur *Hardy* au desservant et à la fabrique de Pocé (Ille-et-Vilaine).

Legs de six cents francs fait à charge de services religieux par la dame *Thouvenin*
la fabrique de Lorey (Meurthe). (*Paris, 4 Février 1865.*)

N° 19,993. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de divers immeubles estimés deux mille sept cent quatre-vingt-quinze francs cinquante centimes fait à charge de services religieux par la dame veuve *Guillo*[illegible] à la fabrique de Loyat (Morbihan).

Legs d'une rente de cinquante francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Auvry* à la fabrique de Saint-Jacques et de Saint Christophe de la Villette, à Paris (Seine).

Legs d'une maison avec dépendances estimée quatre mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Delobelle* à la fabrique d'Auchel (Pas-de-Calais).

Legs d'une pièce de terre estimée deux mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Coyette* à la fabrique d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).

Legs fait par la demoiselle *Abrassart* à la congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus existant à Lille (Nord), et consistant en une somme de huit mille six cents francs, dont six cents francs seront affectés à la célébration de messes.

Legs faits par le sieur *Cadieu* : 1° à la congrégation des Filles de la Charité, dites *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, à Paris (Seine), divers immeubles et meubles estimés ensemble soixante et un mille deux cent quarante-sept francs quatre-vingts centimes, à la charge d'établir dans lesdits immeubles, situés dans la commune de Domagné (Ille-et-Vilaine), deux ou trois sœurs de son ordre chargées d'y remplir leur mission charitable, et notamment de donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres de cette commune ; 2° à la fabrique de Domagné, une ferme estimée vingt-sept mille neuf cents francs, à la charge de servir deux rentes viagères s'élevant à sept cent cinquante francs ; 3° au bureau de bienfaisance de Domagné, une ferme estimée onze mille huit cent quarante-cinq francs, à charge d'y fonder un établissement charitable. (*Paris, 4 Février 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1217.

N° 19,994.—*Décret impérial qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 35, 36, 37, 55 et 70 du décret du 25 août 1804, les articles 8 et 9 du décret du 10 novembre 1807 et l'ordonnance du 5 août 1840;

Vu les articles 2, 3 et 8 du règlement spécial du 31 décembre 1822;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 28 février 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics pour 1865;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille francs (10,000f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	… lois, … et ordonnances … en vertu … la pension a été …
									DEU…
									(Pensions pour services …
1	Arata (François-Antoine-Pierre).	31 mars 1803.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Agent sanitaire..	Civils........	31	4	12	Règlement … [illegible]
2	Assas (Jean-Baptiste)...	27 sept. 1798.	Loupian (Hérault).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires... (confondus en liquidation avec les services civils).	5	1	17	[illegible]
					Civils........	31	3	"	
3	Camme (Jean-Bernard-Adolphe).	14 nov. 1803.	Eauze (Gers).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*.........	30	11	22	Idem…
4	Louvier (Marguerite-Joseph), veuve Combès.	19 juillet 1808.	Pezénas (Hérault).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	30	2	3	Idem…
5	Bérain (Marie-Eugénie-Céleste-Florentine), veuve Denne-Baron.	10 mai 1808.	Paris (Seine).	Le mari, sous-chef de bureau.	*Idem*.........	33	7	11	Idem…
6	Guichou (Jean-André)[1].	1er oct. 1791.	Calais (Pas-de-Calais).	Maître de port...	Marine...... (services déjà rémunérés).	6	11	8	Idem … [illegible]
					Civils........	16	5	14	
7	Tombrau (Eugénie), veuve Jeanneau[2].	25 août 1826.	Lignières (Cher).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	21	8	25	[illegible]
8	Redon (Jean-Étienne)..	24 juin 1796.	Briançon (Hautes-Alpes).	Conducteur principal des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*.........	31	11	19	Idem…
9	Privat (Victoire), veuve Sabde[2].	2 mars 1811.	Millau (Aveyron).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	26	9	16	Idem…
10	Mayeux (Marie-Claude-Caroline), veuve Troquier.	5 juin 1792.	Pont-Arcy (Aisne).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*.........	30	1	15	Idem…

(1) Infirmités résultant de l'exercice des fonctions. — (2) Le mari décédé par suite d'un accident résultant de l'exercice des fonctions.

N° 19,995. — *Décret impérial qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 35, 36, 37, 55 et 70 du décret du 25 août 1804 et l'ordonnance du 5 août 1840;

Vu les articles 8, 9 et 10 du décret du 4 juillet 1806 et l'ordonnance du 3 novembre 1827;

Vu les articles 2, 3 et 8 du règlement spécial du 31 décembre 1822;

Vu les articles 6, 10 et 11 de l'ordonnance du 12 janvier 1825;

…te …ment …mise …n …ion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…RIE.								
…urement au 1er janvier 1854.)								
…f 00c	"	387f 33c 239 34	626f 67c	"	"	626f	1er janvier 1866.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
… 00	"	894 97 437 25	1,332 22	"	"	1,332	Idem.	Brives (Corrèze).
… 00 … 81	" "	3,396 62 1,237 29	4,633 91	4,193f	"	4,193	14 nov. 1865.	Estagel (Pyrénées-Or.).
… 00 … 36	" "	954 44 382 98	1,337 42	1,328	442f	442	16 juillet 1865.	Cette (Hérault).
… 78 … 04	" "	1,585 13 798 16	2,383 29	2,023	674	674	12 nov. 1865.	Paris (Seine).
… 00	"	73 33 198 89	272 22	"	"	272	1er janvier 1866.	Calais (Pas-de-Calais).
… 00	"	376 35 418 10	794 45	"	264	264	20 juin 1865.	Issoudun (Indre).
… 00	"	1,248 72 497 80	1,746 52	1,600	"	1,600	1er janvier 1866.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
… 00	"	455 00 347 50	802 50	"	267	267	17 août 1865.	Millau (Aveyron).
	"	"	992 00	"	330	330	20 juillet 1865.	Clichy-la-Garenne (Seine).
					TOTAL.	10,000		

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de terre et de mer;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-sept mille quatre cent trente francs (27,430f) au tableau d'autre part sont approuvées.

(Pensions pour servic[…]

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[Dates] des lois, [décrets] et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
1	LEFÈVRE (Catherine), veuve ADAM.	19 avril 1799.	Vitry-sur-Seine (Seine).	Le mari, garde-magasin à l'école des mines.	Civils	33	6	11	Décret [illegible] 1856 et [illegible] 9 juin [illegible]
2	BOUSSUGE (Louise), vve BAUDOIN.	1er mai 1805.	Paris (Seine).	Le mari, garçon de bureau.	*Idem*	34	»	28	Décret [illegible] 1856 et [illegible] 9 juin [illegible]
3	BERCKEM (Louis-Ferdinand-Amable) [1].	8 août 1807.	Boulogne (Pas-de-Calais).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*	31	9	»	Décret [illegible] 9 juin [illegible]
4	LISSALDE (Jeanne), vve BOULANGER.	3 mai 1797.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	Le mari, vérificateur des poids et mesures en retraite.	Militaires Civils	7 23	10 10	10 1	Décret [illegible] 1856, [illegible]
5	DUMONT (Adélaïde), vve CHAUMONT.	15 nov. 1808.	Germigny (Cher).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*	30	4	»	Décret [illegible] 1856 et [illegible] 9 juin [illegible]
6	GRANGE (Marie), veuve DUMAS.	26 nov. 1796.	Vizille (Isère).	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*	39	1	»	*Idem*
7	SCHUSTER (Antoinette-Cécile-Félicie), veuve FLEURY.	26 mars 1814.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le mari, directeur du commerce extérieur en retraite.	*Idem*	39	4	»	Décret [illegible] 9 juin [illegible]
8	FRONTIER (Théodore-Napoléon) [1].	13 janv. 1808.	Auxerre (Yonne).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*	31	9	»	Décret [illegible] 9 juin [illegible]
9	GAZAN (Thomas-Victor).	20 juillet 1787.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Capitaine sanitaire.	Marine (confondus en liquidation avec les services civils). Civils	7 29	7 6	» 23	Règlement [illegible] décret [illegible] 1853.
10	RAYBAUD (Catherine-Virginie), vve GRAILLE.	25 fév. 1810.	Le Puy (Haute-Loire).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*	32	7	»	Décret [illegible] 1856 [illegible] 9 juin [illegible]
11	GUÉRIN (Jean-Louis-Alfred) [2].	27 déc. 1819.	Bellême (Orne).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires (confondus en liquidation avec les services civils). Civils	2 21	7 5	7 25	*Idem*
12	HERVOÜIN (Joseph-Jean).	22 juillet 1804.	Visseiche (Ille-et-Vilaine).	*Idem*	Civils	30	1	»	*Idem*
13	HÉZARD (Pierre-Nicolas).	6 déc. 1809.	Charrey (Côte-d'Or).	Garde-pêche	Militaires Civils	7 26	» 2	4 9	Ordonnance [illegible] 11 janvier [illegible] et loi [illegible] 1853
14	KMAINGANT (Yves-Marie-Noël).	24 oct. 1800.	Guingamp (Côtes-du-Nord).	Inspecteur général des ponts et chaussées.	Civils	38	5	24	Décret [illegible] 1856 et [illegible] 9 juin [illegible]
15	ÉTIENNE (Joséphine), veuve LALLEMANT [3].	27 mars 1819.	Badonviller (Meurthe).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*	26	7	2	*Idem*
16	DE LOZIÈRES (Victor-Charles) [4].	16 déc. 1801.	Alençon (Orne).	Sous-chef de bureau.	*Idem*	23	6	»	*Idem*
17	SOUHAITÉ (Victorine-Honorine), veuve MATHIEU.	16 mars 1795.	Méré (Seine-et-Oise).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Militaires (confondus en liquidation avec les services civils). Civils	16 19	10 10	27 12	*Idem*

(1) Invalidité. — (2) Infirmités par suite d'accident résultant de l'exercice des fonctions. — (3) Le mari décédé [...] suite d'un acte de dévouement. — (4) Infirmités résultant de l'exercice des fonctions.

…base …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…RIE. …urement au 1er janvier 1854.)								
…00c	»	507f50c 274 17	781f67c	»	260f	260f	12 octobre 1865.	Paris (Seine).
…39 …15	» »	483 04 242 76	725 80	»	241	241	17 octobre 1865.	*Idem.*
…00	»	652 77 405 56	1,058 33	»	»	1,058	1er mars 1866.	Versailles (Seine-et-Oise).
	»	»	956 00	»	318	318	18 août 1864.	Bayonne (Basses-Pyrénées)
»	»	»	935 00	»	311	311	27 août 1865.	La Guerche (Cher).
»	»	»	»	1,600f	533	533	18 nov. 1865.	Chalonnes (Maine-et-Loire).
»	»	»	»	6,000	2,000	2,000	29 sept. 1865.	Jarzé (Maine-et-Loire)
…00 00	»	822 92 500 00	1,322 92	»	»	1,322	1er janvier 1866.	Merry-sur-Yonne (Yonne).
…00 00	»	1,800 00	1,800 00	»	»	1,800	*Idem.*	Marseille (Bouches-du-Rh.).
»	»	»	1,189 00	»	396	396	24 nov. 1864.	Cannes (Alpes-Maritimes)
…00 00	»	357 67 364 83	722 50	»	»	722	1er mars 1866.	Nantes (Loire-Inférieure)
…00 00	»	656 94 446 11	1,103 05	»	»	1,103	*Idem.*	Messac (Ille-et-Vilaine).
…00 00 …44 44	58f42c	170 30 130 28	359 00	»	»	359	1er janvier 1866.	Salmiech (Aveyron).
…00 00 …5 56	» »	5,333 33 2,194 42	7,527 75	6,000	»	6,000	*Idem.*	Paris (Seine).
…00 00	»	1,100 00	1,100 00	»	733	733	3 mai 1865.	Baccarat (Meurthe).
…00 00 …66 07	» »	766 67 733 33	1,500 00	»	»	1,500	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
…00 00 …19 44	» »	830 28 390 66	1,220 94	»	406	406	13 nov. 1865.	Montfort l'Amaury (Seine-et-Oise).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible] des lois, [illegible] et ordonnances en vertu desq[illegible] la pension a été accord[illegible]
18	Pinaud (André-Eugène-Victor) [1].	23 janv. 1812.	Caunes (Aude).	Vérificateur des poids et mesures.	Civils.	21	9	25	Décret du [illegible] 1806, [illegible] nance du [illegible] vembre [illegible] loi du 9 j[illegible] 1853.
19	Populus (Édouard-Ferdinand-Désiré) [2].	15 déc. 1810.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem.*	31	6	15	Décret du [illegible] 1806 et loi [illegible] 9 juin 18[illegible]
20	Colombel (Éléonore), veuve Pruvost.	10 mars 1803.	Quiévrecourt (Seine-Inférieure)	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées en retraite.	*Idem.*	35	»	»	*Idem.*
21	Reibell (Félix-Jean-Baptiste).	22 nov. 1795.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe.	*Idem.*	50	»	»	*Idem.*
22	Sensacq (François)	24 juin 1810.	Benesse-lez-Dax (Landes).	Garde-pêche.	*Idem.*	25	4	18	Ordonnance [illegible] 12 janvier [illegible] et loi du 9 ju[illegible] 1853.

[1] Infirmités résultant de l'exercice des fonctions. — [2] Invalidité.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 19,996. — *Décret impérial qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853 ;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831 ;

…otité du …tement pris …r base …la …dation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…oof 00c	»	278f 22c 338 03	616f 25c	»	»	616f	1er janvier 1866.	Bordeaux (Gironde).
…o 00 …1 11	» »	578 75 358 34	937 09	»	»	937	1er avril 1866.	Saint-Étienne (Loire).
»	»	»	1,458 00	»	486f	486	6 nov. 1865.	Rouen (Seine-Inférieure).
…oo 00	»	»	15,000 00	6,000f	»	6,000	22 février 1866.	Paris (Seine).
…o 00	»	170 73 158 60	329 33	»	»	329	1er avril 1866.	Saint-Macaire (Gironde).
					TOTAL..	27,430		

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 11 et 14 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille neuf cent trente francs (5,930f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	DARCY-DELCER (Louis)..	12 mai 1804.	Sainte-Lucie (Antilles).	Secrétaire général de la préfecture du département du Pas-de-Calais.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	5 1	20 10	Lois des [illegible]
2	DISPARD (Léon-André).	28 mai 1810.	La Cadière (Var).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	22 11	1 3	» »	Idem..........
3	GAL (Pierre-Jean)......	1er déc. 1812.	Sainte-Énimie (Lozère).	Gardien chef des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 2 11	3 8 10	3 » 27	Ordonnance [illegible]
4	GASQUET (Eugène)	31 mai 1805.	Sommières (Gard).	Inspecteur de maison centrale.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 11	» 11	8 20	Idem..........
5	LABORDE (Jean).......	11 avril 1805.	Dax (Landes).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	11 6	20 10	Lois des [illegible]
6	LÉONARD (Jacques)....	24 oct. 1803.	Sumène (Gard).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	7 4 11	4 4 10	14 15 1	Ordonnance [illegible]
7	SOUFFRANT (Constant-Alexandre).	26 avril 1810.	Périers (Manche).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	1 2	» »	Lois des [illegible]
8	GALLIAN (Anne-Baptistine), veuve LEBLANC.	1er mai 1807.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Le mari, ex-piéton des lignes télégraphiques décédé en jouissance d'une pension de 411f.	....	»	»	»	Loi du [illegible]
9	MANUS (Jeanne), veuve BUJEAUD.	13 fév. 1792.	Montmorillon (Vienne).	Le mari, ex-gardien chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 297 francs.	....	»	»	»	Ordonnance [illegible]
10	PROTERY (Jacqueline), veuve DELAYE.	3 mars 1800.	Chenelette (Rhône).	Le mari, ex-employé des lignes télégraphiques décédé en fonctions.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 11	11 10	» »	Lois des [illegible]

N° 19,997. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux Statuts de la Caisse d'épargne d'Alais.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

...	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
81°	"	731f 94c 1,516 86	2,248f 80c	"	"	2,248f	1er mars 1866.	Arras (Pas-de-Calais).
63	"	145 52 217 01	362 53	"	"	362	1er février 1866.	Toulon (Var).
66	108 37	53 32 237 68	399 37	"	"	399	6 décembre 1865.	Mende (Lozère).
27	"	941 62 616 55	1,558 17	"	"	1,558	1er janvier 1866.	Lafoux, près Remoulins (Gard).
63	"	120 63 168 02	288 65	"	"	288	1er mars 1866.	Marmande (Lot-et-Garonne)
63	49 13	59 13 159 30	267 56	"	"	267	1er décembre 1865	Nîmes (Gard).
00	"	110 50 223 04	333 54	"	"	333	1er mars 1866.	Avranches (Manche).
	"	"	"	"	Un tiers.	137	11 janvier 1866.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
	"	"	"	"	La moitié.	148	25 août 1865.	Le Blanc (Indre).
83	242 91 329 51	572 42	"	"	Un tiers.	190	11 nov. 1865.	Lyon (Rhône).
					TOTAL...	5,930		

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 7 septembre 1837, portant approbation des statuts de la caisse d'épargne d'Alais (Gard);

Vu la délibération du conseil municipal d'Alais, en date du 6 février 1866;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852, 15 mai 1858 et 1er août 1864, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne d'Alais (Gard), tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. L'autorisation de la caisse d'épargne d'Alais sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne d'Alais sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département du Gard un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Gard.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 19,998. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux Statuts de la Caisse d'épargne de Château-Thierry.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 21 juin 1837, qui autorise la caisse d'épargne de Château-Thierry;

Vu l'ordonnance royale du 3 juillet 1844, qui modifie les statuts;

Vu la délibération du conseil municipal de Château-Thierry (Aisne), en date du 15 février 1866;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852, 15 mai 1858 et 1er août 1864, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de ladite caisse d'épargne de Château-Thierry, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. L'autorisation de la caisse d'épargne de Château-Thierry sera évoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Château-Thierry (Aisne) sera tenue de emettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de l'Aisne un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de l'Aisne.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

N° 19,999. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806, concernant les pensions sur les fonds généraux;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille neuf cent trente-six francs (1,936f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 110.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
					ADMINISTons CENTRALES. (Service de la recette.)				
1	ANFAUVRE (Jean-Annet).	2 avril 1795.	Riom (Puy-de-Dôme).	Percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	7	7	[illegible]
					postérieurs...	11	9	3	
2	FERRIÉS (Vincent).....	21 janv. 1795.	Carcassonne (Aude).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (avec retenue).	18	3	26	[illegible]
					Idem (sans retenue).	8	8	13	
					postérieurs...	11	3	24	
3	ODIAU (Estienne-Théodore).	13 oct. 1798.	Le Guédéniau (Maine-et-Loire).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	5	[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	
4	DAGUILLON-PUJOL (Rose-Amanda), Vve FAURE.	17 janv. 1802.	Lavaur (Tarn).	Le mari, percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	3	23	[illegible]
					postérieurs...	10	10	3	
5	PIRONNEAU (Élisabeth-Jeanne-Louise-Renée), veuve CHAPIN.	23 oct. 1796.	Vernantes (Maine-et-Loire).	Le mari, percepteur, décédé titulaire d'une pension de 192f.	Civils........	31	5	6	[illegible]

N° 20,000.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1865;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de Jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
B. ment au 1er janvier 1854.)								
24	»	232f 87c	»	»	»	232f	4 octobre 1865.	Davayat (Puy-de-Dôme).
6 7	» »	578 05 707 14	1,285f 19c	»	»	1,285 (a)	25 avril 1865.	Rosheim (Bas-Rhin).
57	»	219 83	»	»	»	219	1er janvier 1866.	Durtal (Maine-et-Loire).
75	»	227 76	»	»	Un tiers, élevé au minimum de	100	4 novembre 1864.	Bouillac (Tarn-et-Garonne).
	»	»	»	»	*Idem.*	100	Rappel de trois années d'arrérages antérieures à l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Vernantes (Maine-et-Loire).
					TOTAL.	1,936		

auf déduction des sommes perçues sur la pension de 764 francs concédée au sieur FERRIÈS par décret du
1866, et que la présente annule.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize francs (25,696f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 111.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	(Pensions pour servic[illegible]								
					DOUANES.				
1	ALPHAND (Geneviève), vve SILVESTRE BRAC.	12 fév. 1804.	Val-des-Prés (Hautes-Alpes).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 312 francs.	....	»	»	»	Ordonnance [illegible]
2	COULOMB (Marie), veuve PLUME.	26 mars 1820.	Roquebrune (Var).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 407 francs.	....	»	»	»	Idem.
3	FERRI (Cécile), veuve ORENGO.	12 août 1787.	Ste-Marguerite (Alpes-Maritimes)	Le mari, emballeur, décédé titulaire d'une pension de 450f	....	»	»	»	Idem.
4	LABOURDENE (Marie), veuve JOLY.	5 nov. 1785.	Bordeaux (Gironde).	Le mari, préposé planton décédé titulaire d'une pension de 459f	....	»	»	»	Idem.
5	MARQUIS (Marie-Cécile), veuve CONTER [1].	14 août 1799.	Mosalvei (Étranger).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 346 francs.	....	»	»	»	Idem.
	(Pensions pour service[illegible]								
					ADMINISTon CENTRALE.				
6	CHAUCHARD (Gustave-Joseph-Victor-Édouard)	7 juillet 1802.	Belfort (Haut-Rhin).	Payeur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 12	7 »	» »	Ordonnance [illegible]
7	MIGER (Louis-Auguste).	26 juin 1804.	Versailles (Seine-et-Oise).	Idem.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 12	9 »	» »	Idem.
8	SIGOT (Pierre).........	18 févr. 1813.	La Pouyade (Gironde).	Gardien de bureau.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 8 12	6 11 »	21 » »	Idem [illegible]
					ENREGISTnt				
9	BOUGLÉ (Charles-Christophe).	15 avril 1799.	Agen (Lot-et-Garonne).	Receveur du timbre extraordinaire à Paris.	Civils........	42	5	21	Ordonnance [illegible]
10	POIREL (Joseph).......	6 octobre 1800.	Gerbeviller (Meurthe).	Garde-magasin contrôleur du timbre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	10 »	9 »	Idem.
11	SAUVESTRE (Joseph)....	18 fév. 1806.	Blaye (Gironde).	Receveur de 2e classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 11	10 5	» 21	Idem.
12	VIELLARD (Jean-Baptiste-Ferdinand).	23 oct. 1790.	Senlis (Oise).	Directeur........	Civils.........	51	9	3	Idem.
13	ARCHAMBAULT (Marie-Louise-Félicie-Laure), veuve MAUQUEST DE LA MOTTE.	26 mai 1847.	Valençay (Indre).	Conservateur des hypothèques de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	28 11	9 2	» 20	Idem.

(1) Le mari était Français.

…	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…RIE. (…ement au 1er janvier 1854.)								
	•	•	•	•	La moitié, limitée à	125f	3 octobre 1865.	Val-des-Prés (Hautes-Alpes).
	•	•	•	•	Un quart.	101	26 sept. 1865.	Toulon (Var).
	•	•	•	•	Un tiers.	150	4 août 1865.	St-Paul-du-Var (Alpes-Maritimes).
	•	•	•	•	*Idem.*	146	20 octobre 1865.	Caudéran (Gironde).
	•	•	•	•	La moitié, limitée à	125	24 décembre 1865.	Paris (Seine).
					TOTAL.	647		
…ORIE. (…curement au 1er janvier 1854.)								
0 00 3 33	• •	5,316f 66c 2,266 66	7,583f 32c	5,000f	•	5,000	1er janvier 1866.	Toulon (Var).
0 00 3 33	• •	3,950 00 2,266 66	6,216 66	5,000	•	5,000	*Idem.*	Rennes (Ille-et-Vilaine).
0 00 0 00	84f 75c	193 17 258 74	536 66	•	•	536	*Idem.*	Paris (Seine).
					TOTAL.	10,536		
66 02	•	8,562 86	•	2,000	•	2,000	*Idem.*	Bordeaux (Gironde).
00 00 00 00	• •	655 00 360 00	1,015 00	•	•	1,015	*Idem.*	Draguignan (Var).
49 56 43 95	• •	1,046 28 560 35	1,606 63	•	•	1,606(a)	22 juin 1865.	Blaye (Gironde).
00 00	•	12,525 00	•	5,000	•	5,000	13 janvier 1865.	Amiens (Somme).
514 52 106 67	• •	7,913 20 3,202 33	11,115 53	3,000	Un tiers.	1,000	21 mars 1865.	Rambouillet (Seine-et-Oise).

(a) Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 1,618 francs concédée au sieur SAUVESTRE par décret du …décembre 1865, et que la présente annule.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
14	BUCELLE (Claire-Séraphine), orpheline [1].	1er mars 1847.	Digne (Basses-Alpes).	Le père, inspecteur, décédé titulaire d'une pension de 3,000f	Civils........	40	2	19	[illegible]
15	ETCHEVERRY (Dominique).	6 février 1808.	Bayonne (Basses-Pyrénées)	Préposé..........	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	22 12	8 »	» »	Idem....
16	ESPÉRANCIO (Marie), vve BOUICHÈRE [2].	2 sept. 1828.	Eysus (Basses-Pyrénées)	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils postérieurs: Services effectués....... Bonification..	7 8 4	4 9 4	3 21 25	Lois [illegible]
17	LAFORGUE (Guilhelmette) veuve SENGERMÈS.	14 janv. 1824.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 7 11	» 7 9	22 » 20	Idem [illegible]
18	LE TURNIER (Marie-Anne) veuve GUYON.	7 février 1810.	Plestin (Côtes-du-Nord).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 408 francs.	....	»	»	»	Ordonnance [illegible]
19	EVEZARD (Jean-Louis)..	1er déc. 1796.	Paron (Yonne).	Receveur principal entreposeur	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.........	44	6	25	Idem......

(1) L'orpheline a été émancipée. — (2) Le mari mort d'une maladie présentant le caractère d'accident grave.

RÉCA[PITULATION]

1re catégorie.	Douanes............	
2e catégorie.	Administration centrale.....	
	Enregistrement...........	
	Douanes...............	
	Contributions indirectes......	
	TOTAL......	

N° 20,001. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	•	•	•	•	Un tiers.	1,000f	Du 19 septembre 1865 au 28 février 1868.	Gap (Hautes-Alpes).
					TOTAL.	11,621		
0c 00	• •	362f 66c 192 00	554f 66c	•	Un tiers.	554	1er janvier 1866.	Lecumberry (Basses-Pyrénées).
00	48f 93c	210 53	259 46	•	Un tiers, élevé au minimum de	100	22 janvier 1865.	Alger (Algérie).
00 00	50 50	101 10 156 95	308 55	•	Un tiers.	102	27 octobre 1865.	Cette (Hérault).
	•	•	•	•	Idem.	136	24 mai 1865.	Guenroc (Côtes-du-Nord).
					TOTAL.	892		
00	•	3,450 00	•	2,000f	•	2,000	1er janvier 1866.	Blois (Loir-et-Cher).

....	5	....	667f
....	3	10,536f	25,049
....	6	11,621	
....	4	892	
....	1	2,000	
....	19	....	25,696

ART. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-cinq mille cent quatre-vingt-quatre francs (25,184f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 23.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

fr…

(Pensions pour servi…

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	
					ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Reynes (Joséphine-Marie-Françoise), veuve Cattin.	27 juillet 1820.	Paris (Seine).	Le mari, gardien de bureau, décédé titulaire d'une pension de 1,050 francs.	....	»	»	»	Ordonn…
					ENREGISTREMENT.				
2	Guyot (Jérôme-Félix)..	7 déc. 1806.	Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).	Receveur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	21 12	10 2	26 21	Idem…
3	Dupré (Anne-Modeste), veuve Deshayes.	26 mars 1789.	Ommoi (Orne).	Le mari, timbreur, décédé titulaire d'une pension de 700f	....	»	»	»	Idem…
					FORÊTS.				
4	Pomereaux (Étienne-Désiré).	17 déc. 1811.	Ramoulu (Loiret).	Garde............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 11 12	1 4 1	22 1 15	Idem et…
					DOUANES.				
5	Barrère (Charles) (1)...	7 octobre 1810.	Heidesheim (Étranger).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	22 12	8 	» »	Ordonn…
6	Coti (Jean-Baptiste)...	1810.	Jevacco (Corse).	Idem...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 16 12	10 3 »	8 » »	Idem et…
7	Jacques (Pierre)......	12 fév. 1796.	Chassepierre (Étranger).	Préposé garde-magasin.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1855 ; postérieurs...	25 12	6 »	» »	Ordonn…
8	Saint-Mard (Jean-Nicolas).	3 déc. 1810.	Verneuil-Petit (Meuse).	Brigadier.......	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1855 ; postérieurs...	6 16 12	6 1 »	27 » »	Idem et…
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
9	Aupetit (Charles-Étienne).	10 août 1816.	Montluçon (Allier).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	2 2	9 »	Ordonn…
10	Boussac (Pierre-Germain-Xavier).	28 mai 1810.	Saint-Béat (Haute-Garonne).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	8 1	17 6	Idem....
11	Bisson (Charles-Jean-Antoine).	3 nov. 1813.	Alençon (Orne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1855 ; postérieurs...	15 12	10 1	» »	Idem

(1) Fils de Français.

RIE.

…ement au 1er janvier 1854.)

…	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	"	"	"	"	Un tiers.	350f	17 février 1866.	Paris (Seine).
91c 35	" "	1,125f 16c 700 27	1,825f 43c	"	"	1,825	22 mars 1866.	Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).
	"	"	"	"	Un tiers.	233	5 février 1866.	Glos (Calvados).
						2,058		
00 00	51f 19c	122 81 131 11	305 11	"	"	305	16 février 1866.	La Chapelle-d'Angillon (Cher).
00 00	" "	362 66 192 00	554 66	"	"	554	1er janvier 1866.	Torcy (Ardennes).
00 00	32 35	259 54 192 00	483 89	"	"	483	*Idem.*	Toulon (Var).
00 00	" "	680 00 320 00	1,000 00	"	"	1,000	1er nov. 1865.	Asnières (Seine).
50 00	54 78	317 65 232 55	604 98	"	"	604	1er janvier 1866.	Le Theux (Ardennes).
						2,641		
00 44	" "	681 20 557 16	1,238 36	"	"	1,238	1er mars 1866.	Moulins (Allier).
00 16	" "	1,280 80 819 46	2,100 26	1,702f	"	1,702	7 février 1866.	Saint-Béat (Haute-Garonne).
33 44	" "	667 64 506 16	1,173 80	"	"	1,173	1er février 1866.	Argentan (Orne).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois … et ordonn… a été …
12	CHATEAU (Victor)......	19 mai 1815.	Poitiers (Vienne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	3 2	25 »	Ordonn… 12 jan… et loi … 1853.
13	COLLOMBEL (Arsène)...	28 juin 1809.	Thurien (Eure).	Receveur à cheval	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	10 2	» »	*Idem*...
14	DELAISTRE (Adolphe-Antoine).	2 sept. 1799.	Paris (Seine).	Receveur particulier sédentaire.	Civils	46	5	29	*Idem*...
15	FONTAINE (Louis-Albert-François-Joseph).	5 mai 1814.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Receveur à cheval	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	6 2	10 »	*Idem*...
16	GODET (Jean-Pierre-Athanase).	2 mai 1815.	Renneval (Aisne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	5 2	15 1	*Idem*...
17	HAMPELEN (Charles-Frédéric).	4 sept. 1811.	Saint-Quentin (Aisne).	Receveur à cheval	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 12	7 1	25 19	*Idem*...
18	HERTAUT (Louis-Germain-Honoré).	4 juillet 1810.	Nointel (Oise).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	11 2	24 »	*Idem*...
19	JOURDAN (Augustin)....	14 juin 1811.	Aurel (Vaucluse).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	2 1	» 7	*Idem*...
20	OLIVIER (Louis-Élisabeth).	30 oct. 1809.	Le Creuzot (Saône-et-Loire).	Receveur à cheval	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs.. Militaires....	20 12 6	3 1 9	24 20 »	*Idem*...
21	PATTE (Jean-Baptiste-Florent).	16 sept. 1810.	Occoches (Somme).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	7 2	14 »	*Idem* et … 11 avril …
22	PERLIER (Nicolas)......	24 oct. 1815.	Chilly (Ardennes).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	1 2	20 »	Ordonnan… 12 janvi… et loi du … 1853.
23	ROLLAT (Blaise-Alexandre).	7 février 1800.	Aigueperse (Puy-de-Dôme).	Receveur principal entreposeur.	Civils.......	42	1	15	*Idem*...

RÉCA…

2e catégorie.. { Administration centrale............
Enregistrement...................
Forêts...........................
Douanes..........................
Contributions indirectes..........

TOTAL.........

…	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
00* 00	″ ″	518f 50c 413 67	932f 17c	″	″	932f	1er mars 1866.	Paris (Seine).
00 44	″ ″	856 00 558 31	1,414 31	″	″	1,414	*Idem.*	Saint-Saulge (Nièvre).
00	″	4,096 88	″	2,250f	″	2,250	*Idem.*	Paris-Bellevill[e] (Seine).
00 55	″ ″	793 33 571 88	1,365 21	″	″	1,365	*Idem.*	Gamaches (Somme).
80 87	″ ″	475 60 382 62	858 22	″	″	858	2 mars 1866.	Nancy (Meurthe).
00 00	″ ″	657 42 508 08	1,165 50	″	″	1,165	20 février 1866.	Lille (Nord).
00 44	″ ″	719 20 555 25	1,274 45	″	″	1,274	1er mars 1866.	Malesherbes (Loiret).
00 00	″ ″	617 67 410 83	1,028 50	″	″	1,028	8 février 1866.	Le Havre (Seine-Inférieure).
00 02	″ ″	975 20 569 81	1,545 01	″	″	1,545	21 février 1866.	Auzances (Creuse).
00 11	45 00	572 14 506 19	1,123 33	″	″	1,123	1er mars 1866.	Beuvry (Pas-de-Calais).
00 88	″ ″	616 71 396 97	1,013 68	″	″	1,013	*Idem.*	Chilly (Ardennes).
00	″	″	3,244 79	1,750	″	1,750	1er janvier 1866.	Riom (Puy-de-Dôme).
					TOTAL.	19,830		

[…]N.

…	1	350f
…	2	2,058
…	1	305
…	3	2,641
…	15	19,830

N° 20,002. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civile[s]*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereu[r] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois et ordonn[ances] et ...
									(Pensions pour services ...)
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
1	Lacour (Charles-François) (1).	10 mars 1796.	Bar-le-Duc (Meuse).	Premier commis.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	"	"	Ordonna[nce] 12 janvi[er] ... et ... loi ... 1853.
					postérieurs ..	12	1	"	
2	Tranier (Auguste-Martin-Marie) (1).	5 juillet 1799.	Villefranche (Aveyron).	Idem..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	"	"	Idem.....
					postérieurs...	12	2	"	
					FORÊTS.				
3	De Magnien de Magnienville (Louis-Adolphe).	22 avril 1800.	Nancy (Meurthe).	Inspecteur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	1	17	Idem.....
					postérieurs ...	12	[illegible]	10	
4	Ferry - Fontnouvelle (Claude-Ange).	21 sept. 1805.	Reillanne (Basses-Alpes).	Garde général ...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	4	24	[illegible]
					postérieurs...	18	1	9	
5	Guérin (Robert).......	23 mars 1795.	Bayeux (Calvados).	Inspecteur	Civils.........	48	5	27	Idem.
6	Debenath (Thérèse), veuve Schäffer (2).	20 sept. 1828.	Linthal (Haut-Rhin).	Le mari, garde..	Militaires.....	7	3	11	Lois ... 183[1] ... 1853.
					Civils.........	9	2	15	
7	Manto (Barbe), veuve Didier.	3 juillet 1809.	Guewenheim (Haut-Rhin).	Le mari, garde, décédé titulaire d'une pension de 468 francs.	....	"	"	"	Idem ... nouv... janvie[r] ...
					DOUANES.				
8	Besnier (Mathieu-Louis-François).	15 fév. 1795.	Avranches (Manche).	Receveur principal.	Civils	47	5	"	Ordonna[nce] 12 janv[ier] et loi d[u] ... 1853.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
9	Bernay (Pierre-François).	8 février 1809.	Lorient (Morbihan).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	10	12	Idem.....
					postérieurs...	12	1	14	

(1) Infirmités. — (2) Le mari tué dans une lutte soutenue dans l'exercice de ses fonctions.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles com-ises pour une somme totale de trente mille neuf cent dix-sept ancs (30,917f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
E.							
ment au 1er janvier 1854.)							
• •	315f 29c 423 18	738f 47c	•	•	738f	1er février 1866.	Bar-le-Duc (Meuse).
• •	270 00 365 00	635 00	•	•	635	1er mars 1866.	Albi (Tarn).
				TOTAL.	1,373		
• •	2,627 94 1,126 94	3,754 88	2,770f	•	2,770	11 mars 1866.	Sarreguemines (Moselle).
• •	579 59 557 47	1,137 06	•	•	1,137	27 janvier 1866.	El-Afroun, commune de Mouzaïa (Algérie).
•	4,755 20	•	1,986	•	1,986	12 février 1866.	Bar-sur-Aube (Aube).
•	348 52	•	•	Les deux tiers.	232	25 sept. 1865.	Murbach (Haut-Rhin).
•	•	•	•	Un tiers.	156	10 février 1866.	Guewenheim (Haut-Rhin).
				TOTAL.	6,281		
•	4,677 04	•	2,500	•	2,500	1er juillet 1865.	Paris (Seine).
• •	688 44 537 18	1,225 62	•	•	1,225	15 février 1866.	Saint-Renan (Finistère).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
10	BILLIARD (Joachim)....	4 mars 1809.	Signy-l'Abbaye (Ardennes).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8	»	Ordonnance [illegible]
					postérieurs...	12	2	»	
11	DEVILLE (Auguste).....	4 sept. 1814.	Bourg-de-Thizy (Rhône).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	11	25	Idem....
					postérieurs...	12	1	15	
					Militaires....	8	»	»	
12	FLAMANT (Théodore-Romain).	27 fév. 1809.	Blesmes (Marne).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	»	»	Idem et [illegible]
					postérieurs...	12	1	10	
					Militaires....	5	8	20	
13	GODALIER (Henry-Adolphe).	6 déc. 1809.	Paris (Seine).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	»	Idem....
					postérieurs...	12	1	»	
14	LAPIERRE (Jean-Philippe).	29 mars 1808.	Saint-André-Capcèze (Lozère).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	2	»	Ordonnance [illegible]
					postérieurs...	12	1	6	
15	LEVERT (Charles-Étienne).	12 sept. 1793.	Villeneuve-la-Lionne (Marne).	Receveur particulier sédentaire.	Civils........	52	4	18	Idem....
16	MAHÉ DE LA VILLEGLÉ (Alexandre-Jean-Marie) (1).	3 avril 1813.	Loudéac (Côtes-du-Nord).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	5	25	Idem....
					postérieurs...	12	1	»	
17	MALLAT (Léonard)....	12 oct. 1796.	Angoulême (Charente).	Receveur particulier sédentaire.	Civils	47	11	7	Idem....
18	PILLOTON (Pierre-Amédée).	25 janv. 1795.	Royan (Charente-Infér.)	Receveur principal entreposeur.	*Idem*........	42	11	16	Idem....
19	THOMAS (Pierre)......	23 mars 1796.	Montmédy (Meuse).	Commis principal.	*Idem*........	49	10	8	Idem....
20	WURTZ (Laurent)......	15 janv. 1806.	Bischheim (Bas-Rhin).	Contrôleur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	9	20	Idem....
					postérieurs...	12	»	15	
21	LERVILLE (Élisa-Julia-Henriette), v° GIRARD.	11 sept. 1813.	Carvin (Pas-de-Calais).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Militaires....	3	9	6	Idem et [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	10	15	
					postérieurs...	11	11	4	
					POSTES.				
22	CASTERAN (Jean-François) (1).	11 mai 1808.	Arette (Basses-Pyrénées)	Receveur.......	Militaires....	5	8	21	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	6	»	
					postérieurs...	12	»	15	
23	CHARLES (Edme) (1)....	7 mai 1814.	Voisines (Yonne).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	8	»	Ordonnance [illegible]
					postérieurs...	12	»	»	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
• •	590f 00c 365 00	955f 00c	•	•	955f	1er mars 1866.	Mézières (Ardennes).
• •	671 34 554 46	1,225 80	•	•	1,225	16 février 1866.	Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
66f 67c	768 00 560 30	1,394 97	•	"	1,394	11 février 1866.	Épinal (Vosges).
41 96	558 17 408 94	1,009 07	•	"	1,009	1er février 1866.	Nantes (Loire-Inférieure).
" •	455 00 362 50	817 50	•	•	817	7 février 1866.	Béziers (Hérault).
•	4,733 33	•	2,000f	•	2,000	1er février 1866.	Paris (Seine).
• •	932 00 580 00	1,512 00	•	"	1,512	*Idem.*	Landivisiau (Finistère).
•	4,828 13	•	2,250	•	2,250	*Idem.*	Paris (Seine).
•	4,114 58	•	2,500	"	2,500	1er janvier 1866.	La Tremblade (Charente-Infér.).
•	3,585 00	•	1,800	"	1,800	1er février 1866.	Paris (Seine).
" •	1,248 33 721 67	1,970 00	1,600	"	1,600	16 janvier 1866.	Sarreguemines (Moselle).
25 11	1,590 00 920 89	2,536 00	1,941	Un tiers.	647	5 décembre 1865.	Paris (Seine).
				TOTAL.	18,934		
47 71	267 13 266 38	581 22	•	•	581	16 janvier 1866.	Les Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).
• •	140 55 258 67	399 22	•	•	399	1er janvier 1866.	Paris (Seine).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
24	SIMON (Édouard)[1].....	5 déc. 1803.	Le Dézert (Manche).	Receveur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	1	26	[illegible]
					postérieurs.....	12	1	»	
25	SIBODOT (Marie-Agathe)[1].	26 nov. 1796.	Champlitte (Haute-Saône).	Receveuse........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	15	Idem.
					postérieurs.....	12	1	»	

(1) Infirmités.

2e catégorie.....
- Contributions directes [illegible]
- Forêts..............
- Douanes..............
- Contributions indirectes [illegible]
- Postes..............

Total [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 24.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 20,003. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame *Blin* : 1° à la fabrique de Broualan, section de la commune de la Boussac (Ille-et-Vilaine), trois pièces de terre estimées mille cinq cent cinquante francs, dont le revenu sera affecté aux besoins de l'église ; 2° à la fabrique de la Boussac, cinq pièces de terre estimées cinq mille trois cents francs, à charge de services religieux ; 3° au bureau de bienfaisance de la Boussac, diverses pièces de terre estimées trois mille sept cent cinquante francs, dont le revenu sera distribué aux pauvres, prélèvement fait d'une somme de cinquante francs qui sera payée à la fabrique de la Boussac, autorisée à cet effet, pour la fondation d'un service de première classe ; 4° à ladite fabrique de la Boussac, une rente temporaire de deux cent trente-deux francs pour la célébration de messes.

Legs faits par la dame veuve *Coutu* : 1° à la fabrique d'Ardentes (Indre), mille deux [illegible]

LIQUIDATION des services militaires	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	218f 06c 201 39	419f 45c	»	»	419f	1er février 1866.	La Périne (Manche).
» »	229 17 201 39	430 56	»	»	430	*Idem.*	Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).
				TOTAL..	1,829		

2	1,373f
5	6,281
1	2,500
13	18,934
4	1,829
25	30,917

…ents francs à charge de services religieux et de distribution de pain, évaluée à …uinze francs, pendant trois ans, aux pauvres de cette commune; 2° au bureau de …ienfaisance d'Ardentes, le bénéfice des dispositions précitées en faveur des pauvres.

Legs d'une rente de cent soixante-quinze francs fait par la demoiselle *Lemoigne* à … fabrique de Chef-du-Pont (Manche) sous condition de services religieux, et, éven…uellement, au bureau de bienfaisance de cette commune.

Legs fait par la dame veuve *Laforest* aux sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-…aul établies à Stains (Seine), conjointement avec le bureau de bienfaisance, et con…stant en une somme de deux mille francs pour être employée en bonnes œuvres.

Legs de mille francs fait par la demoiselle *Pinard* à l'établissement des sœurs Fi…èles Compagnes de Jésus existant à Amiens (Somme). (*Paris, 8 Février 1865.*)

…° 20,004. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation de mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par le sieur …ège à la fabrique de Sibiril (Finistère).

Donation de mille huit cents francs faite à charge de services religieux par le sieur …*naud* à la fabrique de Notre-Dame du Carmel, à Brest (Finistère).

Donation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par la …me veuve *Maillard* à la fabrique de Saint-Vaast-de-la-Hougue (Manche).

Donation d'une rente de cent soixante-douze francs faite à charge de services reli…ieux par le sieur *Lebredonchel* à la fabrique de Saint-Jacques-de-Néhou (Manche).

Donation d'une rente de soixante-huit francs faite à charge de services religieux …r la dame veuve *Huhn* à la fabrique de Lemberg (Moselle).

Donation d'une rente de cent quatre francs faite à charge de services religieux par … dame veuve *Collignon* à la fabrique de Sainte-Ségolène, à Metz (Moselle).

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par les …ieur et dame *Égloff* à la fabrique de Farébersviller (Moselle).

Donation d'une rente de soixante-six francs faite à charge de services religieux par … sieur *Crocquevieille* à la fabrique du Hommet-d'Arthenay (Manche).

Donation d'une rente de soixante-dix-huit francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Garnier* à la fabrique de Puisieux (Seine-et-Marne).

Donation faite à la fabrique de Chiré les-Bois, commune de Vernon (Vienne), par les sieurs *Machet de la Martinière* et les dames *Nicolas*, leurs épouses, et consistant en une somme de mille francs pour les besoins de l'église et en une pièce de terre estimée quatre cents francs.

Donation de mille six cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Liébaut* à la fabrique de Landaville (Vosges).

Legs de quatre cents francs fait par le sieur *Gailhard* au séminaire de Carcassonne (Aude). (*Paris, 11 Février 1865.*)

N° 20,005. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame veuve *Baudouin* : 1° au desservant et à la fabrique de Montrabot (Manche), une rente de deux cents francs à charge de services religieux, de distribuer un kilogramme de pain aux pauvres et d'entretenir une sépulture; 2° à la même fabrique et à la commune de Montrabot, une somme de mille cinq cents francs destinée à l'achat d'une cloche; 3° le bénéfice des dispositions précitées en faveur des pauvres.

Legs faits par le sieur *Roca* : 1° à la fabrique de Saint-Pierre, à Prades (Pyrénées-Orientales), deux rentes montant ensemble à quatre-vingt-dix francs et divers objets mobiliers estimés quatre cent cinq francs, sous condition de services religieux; 2° à l'hospice de Prades, une somme de cinq cents francs, une vigne estimée six cent cinquante francs et divers objets mobiliers estimés huit cent quatre-vingt-dix-[illegible] francs quarante centimes. (*Paris, 11 Février 1865.*)

N° 20,006. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de mille deux cents francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Guibaud* à la fabrique de Charamel, section de la commune de la Bréole (Basses-Alpes).

Legs de trois mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Si-brard* à la fabrique de Mazères (Ariége).

Legs fait par le sieur *Kofler* à la fabrique de Hottwiller (Moselle) et consistant en une somme de mille quatre cent quarante francs, dont cinq cents francs à charge de services religieux.

Legs d'une pièce de terre estimée mille six cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Delobel* à la fabrique d'Humières (Pas-de-Calais).

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Lemaire* à la fabrique de la Neuville-lez-Amiens (Somme).

Legs fait par la demoiselle *Hiquembourg* à la fabrique de Saint-Nicolas, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), et consistant en deux maisons estimées ensemble sept mille cinq cent cinquante francs, sous certaines conditions et à la charge, notamment, d'entretenir une jeune fille pauvre dans l'orphelinat des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul existant à Boulogne. (*Paris, 14 Février 1865.*)

N° 20,007. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise le desservant et la fabrique de Campagne (Ariége) à accepter la disposition résultant du testament public en date du 6 février 1855, et par laquelle la demoiselle *Suzanne Bonzom* a prescrit l'emploi du tiers du produit de la vente de ses biens à la célébration de messes par le titulaire de la succursale de Campagne. (*Paris, 22 Février 1865.*)

N° 20,008. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Falour :* 1° à la fabrique de Couvron (Aisne), une somme de cinquante francs pour les besoins de l'église et une pièce de terre estimée mille trois cent soixante-treize francs soixante centimes, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, le bénéfice éventuel de la pièce de terre léguée à la fabrique.

Legs faits par la dame veuve *Tanqueray :* 1° à la fabrique de Loperhet (Finistère), deux mille francs à la charge d'entretenir les tombes de sa famille et d'unir son nom aux prières du dimanche; 2° à l'établissement des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve fondé à Plougastel-Daoulas (même département), deux mille francs.

Legs faits par la demoiselle *Deffay-Ducoudray :* 1° au séminaire de Laval (Mayenne), six mille francs; 2° au curé de Château-Gontier (même département), divers objets mobiliers estimés mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs soixante centimes; 3° à la communauté des religieuses de la Miséricorde, à Château-Gontier, divers objets mobiliers et d'habillement d'une valeur totale de trois mille neuf cents francs cinquante-cinq centimes; 4° à l'hospice de Saint-Joseph de Château-Gontier, divers objets mobiliers estimés cent soixante-sept francs; 5° aux frères des Écoles chrétiennes établis à Château-Gontier, deux mille francs.

Donation faite par les sieur et dame *Lecointre :* 1° à la congrégation des sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge existant à la Souterraine (Creuse), une maison avec dépendances et une pièce de terre, le tout situé à Mézières (Haute-Vienne) et estimé cinq mille six cents francs, et une rente de cinquante francs, à la charge d'entretenir dans cette dernière commune des religieuses de son ordre qui donneront gratuitement l'instruction aux petites filles pauvres et visiteront à domicile les malades indigents; 2° aux pauvres de Mézières, le bénéfice éventuel de la donation faite à la congrégation des sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge de la Souterraine. (*Paris, 22 Février 1865.*)

N° 20,009. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Ayet :* 1° à la fabrique de Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), quatre mille francs à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Lay (même département), mille cinq cents francs; 3° à l'hospice de Saint-Symphorien-de-Lay, trois mille francs.

Donations faites à la congrégation des sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus existant à la Salle-de-Vihiers (Maine-et-Loire), conjointement avec les communes de Londigny et de Montjean (Charente), et consistant : 1° du chef du sieur *Sansac de Touchimbert*, en une maison avec dépendances, sise à Londigny et estimée huit mille cinq cents francs, et dans une rente de cent quarante francs; 2° du chef du sieur *Malbey de Lavigerie*, en une rente de cent soixante francs; le tout à charge d'entretenir à Londigny deux sœurs de son ordre chargées d'instruire les jeunes filles de Londigny et de Montjean, de recevoir gratuitement dans leur école les jeunes filles pauvres et de donner des soins, des secours et des remèdes aux malades indigents de ces deux communes. (*Paris, 22 Février 1865.*)

N° 20,010. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs et donation faits à la communauté des religieuses de Saint-Joseph existant à Baugé (Maine-et-Loire) : 1° legs fait par la demoiselle *de Gourjault*, l'un des membres de ladite communauté, mais autorisé jusqu'à concurrence du quart seulement, en exécution de l'article 5 de la loi du 24 mai 1825, et consistant en une créance de trois mille francs et en deux métairies et un bois estimés soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingts francs, lesdits biens comprenant tout l'avoir de la testatrice; 2° donation faite par la dame veuve *Bellin de la Liborlière*, née *de Gourjault*, sœur et unique héritière de la testatrice, de toute la portion du legs susénoncé dont l'acceptation ne serait pas autorisée.

Donations faites par le sieur et la dame *Dambray :* 1° au desservant de la Jaillette, commune de Louvaines (Maine-et-Loire), une rente de quatre hectolitres de blé froment ou d'une somme de soixante francs en espèces; 2° aux pauvres de Chambellay (même département), le bénéfice éventuel de la disposition précitée. (*Paris, 22 février 1865.*)

N° 20,011. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent trente francs faite à charge de services religieux par la dame *de Salvert de Bellenaves* à la fabrique de Bellenaves (Allier).

Donation de deux mille cent francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Le Calvez* à la fabrique de Lannion (Côtes-du-Nord).

Donation de deux rentes de trente francs chacune faite à charge de services religieux par le sieur *Lergand* à la fabrique et au desservant de Saint-Yzans (Gironde).

Donation de deux rentes montant à soixante-quinze francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Coly* à la fabrique de Saint-André-de-Cubzac (Gironde).

Legs de trois rentes de trente-trois francs chacune faits à charge de services religieux par les demoiselles *Desaint Denis* à la fabrique de la Ronde Haye (Manche).

Legs faits par le sieur *Curtillier :* 1° à la fabrique et à la commune de Quincié (Rhône), trois mille francs destinés à la construction d'une nouvelle église; 2° aux pauvres, mille francs.

Legs faits par la demoiselle *Revil* à la fabrique de Talloires (Haute-Savoie) et consistant : 1° en une somme de mille deux cents francs destinée à des exercices religieux; 2° une rente de dix francs pour la fondation de messes.

Donations faites par la dame veuve *Davranches :* 1° à la fabrique et au desservant de la Feuillie (Seine-Inférieure), une rente de deux cent cinquante francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres les plus nécessiteux, une rente de cent francs. (*Paris, 25 Février 1865.*)

N° 20,012. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Mantor :* 1° au desservant et à la fabrique de Senarpont (Somme), la moitié d'une prairie, estimée en totalité deux mille neuf cents francs, dont le revenu sera affecté à des prières; 2° au même desservant, une somme de deux cent quatre francs cinquante centimes; 3° au desservant et à la fabrique de Bouillancourt-en-Séry (Somme), l'autre moitié de la prairie précitée, à charge également de prières, et au desservant seul, une somme de deux cent quatre francs cinquante centimes.

Legs faits par la dame veuve *Meissonnier :* 1° au curé et à la fabrique de Sainte-Marie, à Toulon (Var), mille cinquante francs, dont six cents francs seront employés à l'achat d'ornements pour l'église et quatre cent cinquante francs à la célébration de messes; 2° aux pauvres de cette paroisse, mille francs.

Donation faite par le sieur *de Givry* et consorts à l'établissement des filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint André,* fondé à Choisy-le-Roi (Seine), conjointement avec le bureau de bienfaisance et la commune, et consistant en une rente de cent douze francs cinquante centimes, laquelle, réunie à une autre rente de trente-sept francs cinquante centimes antérieurement autorisée, constituera une rente de cent cinquante francs destinée à l'entretien d'une salle d'asile et d'une école primaire gratuites et à la charge par lesdites religieuses de visiter les malades pauvres de Choisy-le-Roi. (*Paris, 25 Février 1865.*)

N° 20,013. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Durand :* 1° au desservant et à la fabrique de Sainte-Reine (Savoie), à charge de services religieux, une somme de mille francs et un pré estimé

natre cent soixante et onze francs; 2° à ladite fabrique de Sainte-Reine, diverses créances montant ensemble à cinq cent quatre-vingt-neuf francs soixante-cinq centimes; 3° au desservant et à la fabrique de Saint-André, à Jarsy (même département), mille francs pour la célébration de messes dans la chapelle de Saint-Michel, dépendant de la succursale de Saint André, à Jarsy, et une rente de quinze francs pour la fondation de services religieux dans cette dernière église; 4° à ladite fabrique de Saint-André, à Jarsy, mille francs pour la décoration de l'église.

Legs faits par la dame *Simier* : 1° au séminaire du Mans (Sarthe), une maison estimée mille huit cents francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique de l'église curiale de Noyen (même département), une pièce de terre et une vigne estimées deux mille cent cinquante francs, sous la condition de services religieux annuels.

Legs faits par la dame veuve *Turdy* : 1° à la fabrique de Charolles (Saône-et-Loire), mille cinq cents francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres, cinq cents francs.

Legs fait par le sieur *Gerin* au desservant et à la fabrique de Saint-Bardoux, commune de Clérieux (Drôme), et consistant en une remise et un jardin estimés mille vingt-cinq francs, à charge de services religieux.

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Villin* à la fabrique d'Itancourt (Aisne). (*Paris, 4 Mars 1865.*)

---

* 20,014. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une maison avec jardin estimée huit cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Picaud* à la fabrique et au desservant du Moutier-d'Ahun (Creuse).

Legs fait par le sieur *Kast* à la fabrique d'Ammerschwihr (Haut-Rhin) et consistant dans une somme de mille deux cents francs, dont deux cents francs serviront à la fondation d'un service annuel.

Donation d'une pièce de terre estimée neuf cent cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame *Boulonnais de Saint-Simon*, veuve du sieur *d'Arondel*, et la demoiselle *Boulonnais de Saint-Simon* au desservant et à la fabrique de Sainte-Lumine-de-Clisson (Loire-Inférieure).

Donation d'une rente de cent vingt francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *de Denneville* à la fabrique et au desservant de Denneville (Manche).

Donation de deux mille francs faite à charge de services religieux par les dames *Lemaître* à la fabrique de Fiennes (Pas-de-Calais).

Donation de deux mille francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Haudrechy* à la fabrique d'Aigneville (Somme). (*Paris, 4 Mars 1865.*)

---

* 20,015. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Cussinet* : 1° à la fabrique, au desservant et à la commune de Bellenaves (Allier), trois rentes montant ensemble à cent quatre-vingts francs; 2° à la fabrique, au desservant et à la commune de Chezelle (même département), deux rentes montant ensemble à cent vingt francs; lesdites rentes pour être affectées, dans chaque paroisse, à des services religieux, à des aumônes aux pauvres et aux réparations de l'église.

Legs de cinq cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Dubosq* à la fabrique de Fermanville (Manche).

Legs de sept cents francs, mais autorisé jusqu'à concurrence de moitié seulement, fait à charge de services religieux par la dame *Mathieu* à la fabrique de Noncourt (Haute-Marne).

Donation faite par la dame veuve *de Manceau* à la congrégation des filles du Saint et Immaculé Cœur de Marie existant à Niort (Deux-Sèvres), conjointement avec la commune de Beaulieu-sous-Parthenay (même département), et consistant en une maison avec dépendances, sise à Beaulieu et estimée seize mille francs, et en une

rente de mille francs, à la charge d'entretenir dans cette maison trois sœurs de son ordre pour donner gratuitement l'éducation aux jeunes filles pauvres et des soins et des secours aux malades indigents.

Legs faits par le sieur *Athénosy:* 1° au curé de Notre-Dame de l'Observance, à Carpentras (Vaucluse), divers livres d'une valeur de quatre cent un francs vingt-cinq centimes; 2° à la fabrique, divers objets mobiliers estimés trois mille cent soixante-neuf francs, sous la condition de services religieux. (*Paris, 8 Mars 1865.*)

N° 20,016. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice de des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs de trois mille quatre cents francs, mais autorisé jusqu'à concurrence de [illegible] cents francs seulement, fait à la congrégation des filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André,* existant à Lappuie (Vienne), par la demoiselle *Deat,* l'un de ses membres.

Legs faits par la demoiselle *Lacoste.* 1° à l'établissement des filles de la Croix dites *Sœurs de Saint-André,* reconnu à Trie (Hautes-Pyrénées), conjointement avec la commune, trente mille francs destinés à l'entretien de six orphelines choisies parmi les plus pauvres de la ville de Trie, seize mille francs qui seront affectés aux besoins de l'orphelinat et divers objets de lingerie estimés trois cent trente et [illegible] francs trente-cinq centimes; 2° à la fabrique de l'église curiale de Trie, trois mille francs à charge de services religieux, trois mille francs pour les besoins de l'église et divers objets de lingerie évalués à quatre-vingt-huit francs quarante-huit centimes; 3° à la commune de Trie, huit cents francs pour les pauvres. (*Paris, 8 Mars 1865.*)

Certifié conforme:

Paris, le 15 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1218.

N° 20,017. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 36 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 11 mai 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 22 mai 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille sept cent soixante-seize francs (3,776f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

(Pensions pour servi…

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	Alaux (Amant-Paul-Dominique).	12 avril 1804.	Lautrec (Tarn).	Instituteur public.	Civils........	31	2	»	Loi [illegible]
2	Cances (Antoine)......	9 oct. 1800.	Fargues (Lot).	Idem..........	Idem.........	31	7	5	Idem
3	Caplain (Amand)......	2 mai 1796.	Beaumont-le-Roger (Eure).	Idem..........	Idem.........	33	8	»	Idem
4	Carcenac (Jean-Antoine)[1].	16 nov. 1812.	Bellegarde (Tarn).	Idem..........	Idem.........	32	»	»	Idem
5	Charpentier (Léopold).	22 juin 1798.	Joigny (Yonne).	Idem..........	Idem.........	33	11	»	Idem
6	Cousin (Adrien)[2].....	10 févr. 1815.	Mostuéjouls (Aveyron).	Idem..........	Idem.........	29	6	15	Idem
7	Debrie (Pierre-Alexandre)[1].	14 janv. 1809.	Montreuil-sur-Brêche (Oise).	Idem..........	Idem.........	37	»	»	Idem
8	Denis (Nicolas-Gabriel).	[illegible] janv. 1804.	Civry-la-Forêt (Seine-et-Oise).	Idem..........	Idem.........	37	1	20	Idem
9	Duché (Jean).........	4 janv. 1800.	Saint-Bonnet-le-Château (Loire).	Idem..........	Idem.........	38	10	»	Idem
10	Dusouil (André)......	8 juin 1805.	Caunay (Deux-Sèvres).	Idem..........	Idem.........	39	»	13	Idem
11	Dussouchet (Jean)....	27 juin 1803.	Angoulême (Charente).	Idem..........	Idem.........	41	6	13	Idem
12	Gallais (Thomas).....	21 oct. 1801.	Le Plessis-Grohan (Eure).	Idem..........	Idem.........	44	9	»	Idem
13	Gallois (Jean-Baptiste).	6 janv. 1804.	Trécon (Marne).	Idem..........	Idem.........	42	»	»	Idem
14	Giraud (Joseph).......	21 nov. 1799.	Vasles (Deux-Sèvres).	Idem..........	Idem.........	31	4	15	Idem
15	Grenet (Antoine).....	25 mars 1801.	Cellefrouin (Charente).	Idem..........	Idem.........	30	7	13	Idem
16	Guillot (Jean-Louis)..	13 déc. 1802.	Chalifert (Seine-et-Marne).	Idem..........	Idem.........	38	»	4	Idem
17	Huguenard (Jean-Claude)[2].	21 oct. 1815.	Courchaton (Haute-Saône).	Idem..........	Idem.........	29	1	»	Idem
18	Lescure (André)[2]....	28 juillet 1808.	Montagnac-La Crempse (Dordogne).	Idem..........	Idem.........	26	3	15	Idem
19	Longuet (Jean-Louis-Joseph).	14 juin 1803.	Agnicourt-et-Sechelle (Aisne).	Idem..........	Idem.........	41	1	17	Idem
20	Louis (Jean-Marie-Isidore).	28 nov. 1804.	Servon (Marne).	Idem..........	Idem.........	44	»	»	Idem
21	Mazerand (Pierre-Jean-Édouard).	17 nov. 1804.	Montméjean (Aveyron).	Idem..........	Idem.........	30	8	»	Idem
22	Petit (Denis-Armany).	1er avril 1801.	Prunay-le-Gillon (Eure-et-Loir).	Idem..........	Idem.........	44	11	15	Idem
23	Pruvost (Pierre-Ignace-Nicolas).	7 août 1796.	Neuilly-le-Dieu (Somme).	Idem..........	Idem.........	41	9	26	Idem

[1] Hors d'état de continuer ses fonctions. — [2] Infirmités.

…tité …ment …base …liquid.	Liquidation: des services militaires.	Liquidation: des services civils.	Liquidation: Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
…ORIE.								
…urement au 1er janvier 1854.)								
11c	»	99f 55c	99f 55c	99f	»	99f	1er janvier 1866.	La Bastide-Rouairoux (Tarn).
52	»	88 09	88 09	88	»	88	16 octobre 1865.	Bannes (Lot).
05	»	86 02	86 02	86	»	86	1er août 1865.	Granchain (Eure).
83	»	88 01	88 01	88	»	88	1er octobre 1865.	Bellegarde (Tarn).
00	»	245 29	245 29	245	»	245	*Idem.*	Reims (Marne).
11	»	83 13	83 13	83	»	83	6 mai 1865.	Liancous, section de Montuéjouls (Aveyron).
33	»	95 63	95 63	95	»	95	1er janvier 1865.	Bailleul-sur-Thérain (Oise).
25	»	90 10	90 10	90	»	90	*Idem.*	Richebourg (Seine-et-Oise).
00	»	195 75	195 75	195	»	195	1er octobre 1865.	Héliopolis (Constantine).
43	»	88 09	88 09	88	»	88	14 octobre 1865.	Raix (Charente).
55	»	95 73	95 73	95	»	95	*Idem.*	Agris (Charente).
22	»	89 00	89 00	89	»	89	1er novemb. 1865.	Le Plessis-Grohan (Eure).
33	»	88 01	88 01	88	»	88	1er octobre 1865.	Trécon (Marne).
59	»	83 23	83 23	83	»	83	16 mai 1865.	Pouzioux (Vienne).
13	»	88 09	88 09	88	»	88	14 octobre 1865.	Vouthon (Charente).
13	»	101 77	101 77	101	»	101	1er octobre 1865.	Chalifert (Seine-et-Marne).
31	»	90 00	90 00	90	»	90	1er décemb. 1865.	Courchaton (Haute-Saône).
32	»	88 99	88 99	88	»	88	1er novemb. 1865.	Montagnac-La Crempse (Dordogne).
74	»	85 95	85 95	85	»	85	8 décembre 1863.	Chaourse (Aisne).
33	»	88 01	88 01	88	»	88	1er octobre 1865.	Saint-Étienne à Arnes (Ardennes).
00	»	91 00	91 00	91	»	91	1er janvier 1866.	Causse-Begon (Gard).
15	»	198 00	198 00	198	»	198	16 avril 1865.	Voves (Eure-et-Loir).
11	»	95 33	95 33	95	»	96	17 sept. 1864.	Neuilly-le-Dieu (Somme).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
24	Pringuez (Rigobert-Florentin).	17 mars 1805.	Viefvillers (Oise).	Instituteur public.	Civils	31	1	10	Loi [illegible]
25	Quidbeuf (Lucien-Thomas)(1).	8 janv. 1810.	Arnières (Eure).	Idem..........	Idem..........	37	8	»	Idem...
26	Quirion (François-Étienne)(1).	5 mars 1806.	Tournan (Seine-et-Marne).	Idem..........	Idem..........	30	11	15	Idem...
27	Senneville (Pierre-Louis-Joseph).	3 mai 1802.	Nieppe (Nord).	Idem..........	Idem..........	32	4	»	Idem...
28	Spitz (Nicolas-Charles-Lambert).	18 sept. 1803.	Haguenau (Bas-Rhin).	Idem..........	Idem..........	31	7	»	Idem...
29	Taurand (Pierre)......	17 sept. 1806.	Teyssieu (Lot).	Idem..........	Idem..........	31	5	25	Idem...
30	Tijoux (Pierre)(1)......	2 mars 1811.	Genac (Charente).	Idem..........	Idem..........	30	5	10	Idem...
31	Vivier (Jean-Baptiste).	19 juin 1805.	Halles (Meuse).	Idem..........	Idem..........	34	11	»	Idem...
32	Martin, née Jaquin (Marie-Jeanne)(2).	22 avril 1799.	Noiron (Côte-d'Or).	Directrice de salle d'asile.	Idem..........	29	2	10	Idem...
33	Septier, née Maublanc (Marie-Anne-Victoire)	20 nov. 1793.	Échalou (Orne).	Institutrice publique.	Idem..........	30	6	14	Idem...
34	Vaussy (Joséphine-Éléonore), veuve Bouet.	7 déc. 1802.	Andrieu (Calvados).	Le mari, instituteur public.	Idem..........	32	9	18	Idem...
35	Just (Jeanne-Marie), veuve Marcou.	18 janv. 1813.	Aurec (Haute-Loire).	Idem..........	Idem..........	30	3	28	Idem...
36	Vallet-Netou (Marie-Anne-Julienne), veuve Vallet.	17 mai 1814.	Saint-Michel-de-Chaillol (Hautes-Alpes).	Idem..........	Idem..........	31	6	6	Idem...

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions. — (2) Infirmités.

(a) Réversion du minimum d'une pension de 132 francs concédée, le 6 juillet 1863, à son mari, décédé le 2[illegible]

N° 20,018. — *Décret impérial qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles*

Du 9 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

…ent à base …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
00c	"	105f 00c	105f 00c	105f	"	105f	1er janvier 1866.	Saint-Maur (Oise).
44	"	87 01	87 01	87	"	87	1er sept. 1865.	Arnières (Eure).
52	"	101 73	101 73	101	"	101	16 octobre 1865.	Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne).
16	"	185 48	185 48	185	"	185	1er octobre 1865.	Nieppe (Nord).
11	"	166 54	166 54	166	"	166	1er novemb. 1865.	Haguenau (Bas-Rhin).
52	"	88 09	88 09	88	"	88	16 octobre 1865.	Teyssieu (Lot).
50	"	83 85	83 85	83	"	83	Trois ans à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Genac (Charente).
00	"	88 54	88 54	88	"	88	1er octobre 1865.	Juvigny-sur-Loison (Meuse).
00	"	47 70	47 70		"	47	*Idem.*	Mussy-sur-Seine (Aube).
37	"	122 54	122 54	122	"	122	15 novemb. 1864.	Saint-Secondin (Loir-et-Cher).
	"	"	"	"	100f	100 (a)	24 déc. 1865.	Audrieu (Calvados).
	"	"	"	"	78	78 (b)	30 janvier 1866.	Saint-Étienne (Loire).
	"	"	"	"	90	90 (c)	11 déc. 1865.	Saint-Michel-de-Chaillol (Hautes-Alpes).
					TOTAL.	3,776		

— (b) Réversion entière d'une pension de 78 francs concédée, le 24 février 1864, à son mari, décédé le 29 jan-
…66. — (c) Réversion entière d'une pension de 90 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le
…embre 1865.

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs (22,797f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 25.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
	(Pensions pour							
					POSTES.			
1	BALGNERIE (Jeanne-Clémence), veuve JANSSON.	14 juill. 1801.	Bordeaux (Gironde).	Le mari, directeur, décédé titulaire d'une pension de 3,468 fr.	....	"	"	"
2	DEVAUX (Marie-Alexis), veuve MAYRE.	14 avril 1785.	Cusset (Allier).	Le mari, directeur, décédé titulaire d'une pension de 1,540 fr.	....	"	"	"
3	HOUDET (Iphigénie), veuve LEFEBVRE.	1er juin 1800.	Paris (Seine).	Le mari, courrier, décédé titulaire d'une pension de 829 francs.	....	"	"	"
	(Pensions pour							
					ADMINISTRATION CENTRALE. Civils :			
4	MOREAU-DE-Ste-COLOMBE (Colombe-Moreau).	3 janv. 1799.	La Rochelle (Charente-Infér.).	Percepteur......	bureaux de préfecture.	20	6	19
					perceptions..	12	"	1
5	TRUCHET (Brigite-Césarine), veuve MORTIER.	17 janv. 1810.	Arles (Bouches-du-Rh.)	Le mari, commis, décédé titulaire d'une pension de 1,313 francs.	....	"	"	"
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
6	PIGALLE (Armand-Louis-Alfred).	13 août 1801.	Douai (Nord).	Directeur de 1re classe.	Civils........	43	11	"
					TABACS.			
7	LAMBERT DESCHAMPS DE MOREL (Marie-Henriette-Zoé), veuve JOGUET.	23 févr. 1815.	Paris (Seine).	Le mari, commis de 1re classe, décédé titulaire d'une pension de 1,470 francs.	....	"	"	"
					FORÊTS.			
8	LEMASSON (Hypolyte)[1].	22 oct. 1829.	Le Val-d'Ajol (Vosges).	Garde..........	Militaires....	5	4	11
					Civils.	4	1	17
9	DAVAL (Marie-Louise), veuve LEMASSON.	26 févr. 1825.	*Idem.*	Le mari, garde, décédé titulaire d'une pension de 135 francs.	....	"	"	"
10	ROCCASERRA (Jean-Augustin), orphelin [2].	30 août 1848.	Levie (Corse).	Le père, garde, la mère, prédécédée.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	8	21
	——— (Jean-Paul), orphelin [2].	2 fév. 1851.			postérieurs...	11	6	17
	——— (Marie-Lille), orpheline [2].	2 février 1853.						
	——— (Don-Louis), orphelin [2].	8 oct. 1856.						
	——— (Ferdinand), orphelin [2].	2 janv. 1859.						
	——— (Antoine-Jean), orphelin [2].	21 déc. 1860.						
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.			
11	BORDET (Charles).....	16 mars 1814.	Verteuil (Charente).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	3	14
					postérieurs...	12	1	"

[1] Accident grave. — [2] Tutelle du sieur ROCASERRA.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…IE. …ment au 1er janvier 1854.)							
«	«	«	«	Un tiers.	1,156f	28 janvier 1866.	Bordeaux (Gironde).
«	«	«	«	*Idem.*	513	8 février 1866.	Roanne (Loire).
«	«	«	«	La moitié.	414	30 octobre 1865.	Asnières (Seine).
				TOTAL.	2,083		
…IE. …ment au 1er janvier 1854.)							
« «	977f 27c 565 52	1,542f 79c	«	«	1,542f	2 janvier 1866.	Saint-Agnant (Charente-Infér.).
«	«	«	«	Un tiers.	437	30 janvier 1866.	Paris (Seine).
					1,979		
«	«	8,479 16	4,500f	«	4,500	1er mai 1866.	*Idem.*
«	«	«	«	Un tiers.	490	13 juillet 1865.	*Idem.*
35f 93c	100 00	135 93	«	«	135	Du 16 juillet au 6 octobre 1865.	Le Val-d'Ajol (Vosges).
«	«	«	«	Un tiers élevé au minimum de	100	7 octobre 1865.	*Idem.*
« «	290 14 161 35	451 49	«	Un tier .	150 385	Du 18 juillet 1865 au 20 déc. 1881.	Levie (Corse).
« «	733 86 551 37	1,285 23	«	«	1,285	1er février 1866.	Bonnétable (Sarthe).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
12	Lambert (Joseph-Martin).	11 nov. 1806.	Serre-Monguiard (Dordogne).	Commis de recette	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	5	15	[illegible]
					postérieurs...	12	»	26	
					POSTES.				
13	Baudry (Come-Damin-Antoine).	30 avril 1799.	Malicorne (Sarthe).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	6	»	Idem.
					postérieurs...	12	2	»	
14	Donnot (Amand)......	26 déc. 1802.	Prauthoy (Haute-Marne).	Receveur.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	»	Idem.
					postérieurs...	12	1	»	
15	Dussaut (Joséphine-Constance-Amélie-Stéphanie) [1].	16 juillet 1812.	Bruxelles (Étranger).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	»	Idem.
					postérieurs...	12	1	7	
16	Maquaire (Antoine-Marie).	17 juill. 1816.	Alincthun (Pas-de-Calais).	Facteur en chef..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	10	»	Idem.
					postérieurs...	12	2	»	
17	Maraval (Marianne-Olimpe).	18 mai 1803.	Le Puy (Haute-Loire).	Receveuse.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	5	21	Idem.
					postérieurs...	12	1	»	
18	Marc (Louis-François)..	21 févr. 1809.	Boulogne (Pas-de-Calais).	Facteur de ville..	Militaires.....	6	11	26	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	15	
					postérieurs...	12	2	»	
19	Philibin (Jacques).....	4 avril 1816.	Arconsat (Puy-de-Dôme).	Idem...........	Militaires.....	12	6	29	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	3	»	»	
					postérieurs...	12	1	15	
20	Rabôisson (Louis-Antoine-Anselme).	26 juin 1815.	Salers (Cantal).	Commis..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	10	23	[illegible]
					postérieurs...	12	2	»	
21	Vergne (Jean-Baptiste).	16 juin 1807.	Guéret (Creuse).	Directeur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	»	»	Idem.
					postérieurs...	12	2	»	
22	Lussigny (Philippe) [2]..	6 mai 1814.	Montbrison (Loire).	Commis principal	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	7	»	Idem.
					postérieurs...	11	8	»	
23	Michel (Hélène-Antoinette), veuve Lussigny.	25 oct. 1813.	Dijon (Côte-d'Or).	Le mari, commis principal, décédé titulaire d'une pension de 1,024 francs.	....	»	»	»	Idem.
24	Debuire (Félicité-Caroline), veuve Maurize.	22 oct. 1814.	Clermont (Oise).	Le mari, gardien de bureau, décédé titulaire d'une pension de 293 francs.	....	»	»	»	Idem.

(1) Le père était Français. — (2) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
" "	703f 93c 430 73	1,134f 66c	"	"	1,134f 2,419	27 janvier 1866.	Monguiard (Dordogne).
" "	248 00 186 89	434 89	"	"	434	1er mars 1866.	Saumur (Maine-et-Loire).
" "	460 86 234 67	695 53	"	"	695	1er février 1866.	Prauthoy (Haute-Marne).
" "	637 50 362 50	1,000 00	"	"	1,000	8 février 1866.	Corbeil (Seine-et-Oise).
	256 66 235 89	492 55	"	"	492	1er mars 1866.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
" "	565 29 311 75	877 24	"	"	877	1er février 1866.	Paris (Seine).
58f 22c	247 32 194 18	499 72	"	"	499	1er mars 1866.	Boulogne (Pas-de-Calais).
104 82	53 90 211 91	370 63	"	"	370	16 février 1866.	Paris (Seine).
" "	605 25 407 13	1,012 38	"	"	1,012	1er mars 1866.	Bordeaux (Gironde).
" "	2,726 38 1,256 08	3,982 46	3,097f	"	3,097	*Idem.*	Angers (Maine-et-Loire).
" "	520 03 504 73	1,024 76	"	"	1,024	Du 1er au 25 septembre 1865	Paris (Seine).
"	"	"	"	Un tiers.	341	26 sept. 1865.	*Idem.*
"	"	"	"	Un tiers élevé au minimum de	100	22 sept. 1865.	Mâcon (Saône-et-Loire).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[cut off]
25	PERONNIER (Clotilde-Amélie-Joséphine), veuve DEVEDEUX.	6 oct. 1821.	Paris (Seine).	Le mari, courrier, décédé titulaire d'une pension de 1,002 francs.	....	»	»	»	Ordonn…
26	ROSE (Éliza), veuve LABBRE DE LÉPINE BELCOUR.	mai 1818.	Abbeville (Somme).	Le mari, sous-chef, décédé titulaire d'une pension de 2,000 francs.	....	»	»	»	Idem.

1re catégorie. | Postes............

2e catégorie.. { Administration… / Contributions ind… / Tabacs........... / Forêts........... / Contributions dir… / Postes...........

Total.....

N° 20,019. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions…*

Du 9 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 10 février 1811;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[cut off]
	(Pensions pour services…								
					FORÊTS.				
1	MOREAU (Élisabeth), veuve SIMON.	10 nov. 1798.	Planay (Côte-d'Or).	Le mari, sous-inspecteur, décédé titulaire d'une pension de 1,591 francs.	....	»	»	»	Ordonn…
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
2	CLAUDEL (Marie-Barbe), veuve CHOTEL.	10 nov. 1803.	Gérardmer (Vosges).	Le mari, receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension de 1,257 francs.	....	»	»	»	Idem.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	Un tiers.	334f	10 déc. 1865.	Paris (Seine).
"	"	"	"	*Idem.*	666	1er janvier 1866.	*Idem.*
				TOTAL.	10,941		

4	....	2,083f
2	1,979f	20,714
1	4,500	
1	490	
3	385	
2	2,419	
13	10,941	
26	....	22,797

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf francs (29,289f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
IE. ment au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	Un tiers.	530f	5 août 1865.	Châtillon (Côte-d'Or).
"	"	"	"	*Idem.*	419	23 janvier 1866.	Bruyères (Vosges).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
3	GRILLOT (Marie-Anne-Marguerite), v^ve DUROCH.	17 févr. 1789.	Plombières (Vosges).	Le mari, commis à pied, titulaire d'une pension de 979f.	....	»	»	»	Ordonn[illegible]

(Pensions pour servi

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
					CONTRIBUT^ons DIRECTES.				
4	CHAFFARD (Jean-Antoine-Ange).	1er mars 1806.	Auriol (Bouches-du-Rh.)	Contrôleur principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	7 3	» »	Ordonn[illegible]
5	DE GUALY (Marie-Antoine-Alexis-Adelphe).	14 mars 1801.	Creissels (Aveyron).	Directeur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	29 12	7 2	» 15	Idem
					ENREGISTREMENT.				
6	BARRIAL DU BREUIL (Jacques-Marie-Théodore)	9 mai 1797.	Craponne (Haute-Loire).	Garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils........	42	6	14	Idem
7	TAVEAU-LAVIGERIE (Jean-Olivier).	8 déc. 1800.	Saint-Martial (Haute-Vienne).	Receveur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	7 1	15 23	Idem
					FORÊTS.				
8	DEFORIS (Louis).......	25 mars 1801.	Paris (Seine).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 12	10 1	» »	Idem
9	DIEUDONNÉ (Nicolas-Philippe) (1).	14 janv. 1801.	Cappel-sous-Rodeck (Étranger).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 12	2 1	1 26	Idem
10	LAMBERT (Josèphe)....	7 janvier 1795.	Antorpe (Jura).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 12	11 1	3 21	Idem
11	LE ROUYER-LAFOSSE (Pierre-Frédéric).	3 août 1803.	Nonancourt (Eure).	Conservateur....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	27 12	1 1	» 20	Idem
12	MÉLIN (Hilaire)........	23 août 1815.	Melun (Seine-et-Marne).	Brigadier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 10 12	1 11 1	10 8 23	Idem [illegible]
13	VERGÉ (Louis).........	4 sept. 1804.	Comus (Aude).	Garde..........	Militaires.... (récompensés) Mémoire. Civils........	» 29	» 11	» 26	Ordonn[illegible]
14	ADRIAN (Marie-Catherine), veuve BONTOUX.	9 sept. 1810.	Bisping (Meurthe).	Le mari, garde, décédé titulaire d'une pension de 378 francs.	....	»	»	»	Idem
15	BATAILLE (Marie-Eugénie), veuve BRUGNON.	7 sept. 1809.	Giry (Aisne).	Le mari, brigadier.	Militaires.... (surabondan^ts) Civils.......	7 40	7 8	3 3	Idem.

(1) N'est astreint à aucune justification de naturalité.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	Un tiers.	326f	23 nov. 1865.	Plombières (Vosges).
				TOTAL.	745		

…ement au 1er janvier 1854.)

" "	1,129f 16c 612 50	1,741f 66c	1,600f	"	1,600f	1er avril 1866.	Paris (Seine).
" "	3,944 42 1,622 21	5,566 63	4,000	"	4,000	16 mars 1866.	Albi (Tarn).
				TOTAL.	5,600		
	1,787 50	"	1,600	"	1,600	15 janvier 1866.	Grenoble (Isère).
" "	1,650 96 995 28	2,646 24	"	"	2,646	24 février 1866.	Limoges (Haute-Vienne).
				TOTAL.	4,246		
" "	1,121 95 635 20	1,757 15	1,600	"	1,600	1er février 1866.	Passy-Paris (Seine).
" "	1,595 92 684 72	2,280 64	1,700	"	1,700	27 février 1866.	Chaumont (Haute-Marne).
" "	1,880 86 934 73	2,815 59	2,322	"	2,322	25 février 1866.	Lorris (Loiret).
" "	4,383 78 1,879 15	6,262 93	4,500	"	4,500	21 février 1866.	Dreux (Eure-et-Loir).
51f 10c	164 07 177 39	392 56	"	"	392	24 février 1866.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).
"	436 05	"	"	"	436	1er janvier 1866.	Comus (Aude).
"	"	"	"	Un tiers.	126	19 janvier 1866.	Angviller (Meurthe).
"	891 66	"	750	*Idem.*	250	11 octobre 1865.	Braye (Aisne).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
16	DEREY (Catherine), v^ve GUYARD.	12 mai 1816.	Chenôve (Côte-d'Or).	Le mari, garde..	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 10 11	6 2 10	10 « 25
17	DUPONT (Léonarde-Julienne-Henriette), v^ve BRIÈRE.	6 nov. 1806.	Fougères (Ille-et-Vilaine).	Le mari, garde, décédé titulaire d'une pension de 448 francs.	Civils........	«	«	«
18	FRÉTIGNY (Marie-Annonciade), veuve MARC.	17 déc. 1817.	Pitres (Eure).	Le mari, garde.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 6 11	4 2 8	6 « 12
19	BAULARD (Théodore-Augustin).	12 août 1812.	Grandru (Oise).	Commis aux exercices.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	8 1	5 8
20	BELLON (Jules-Emmanuel).	25 mars 1814.	Dieulefit (Drôme).	Receveur à cheval	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	6 1	« «
21	PELLETIER (Jean-Jacques).	27 mars 1804.	Pluvanet (Côte-d'Or).	Receveur de navigation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	7 1	« «
22	PORTET (Jean-Baptiste-Hyppolite).	5 janvier 1814.	Saint-Martin-de-Caralp (Ariége).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	11 1	« «
23	BRAVARD (Jeanne-Marie-Louise), veuve RAINAUD.	27 nov. 1814.	Arlanc (Puy-de-Dôme).	Le mari, receveur principal entreposeur, décédé titulaire d'une pension de 2,000f.	....	«	«	«
24	MENDIBURN (Jeanne), veuve LIZER.	21 mars 1810.	Urrugne (Basses-Pyrénées).	Le mari, commis aux exercices, décédé titulaire d'une pension de 877 francs.	....	«	«	«
25	PORTE (Antoine)......	23 janv. 1805.	Herment (Puy-de-Dôme).	Homme du service intérieur.	COUR DES COMPTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	11 1	« 15

1re catégorie.. { Forêts.......... / Contributions ind…

2e catégorie... { Contributions dir… / Enregistrement… / Forêts.......... / Contributions ind… / Cour des comptes…

TOTAL.....

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
00 00	87f 72c	101f 66c 119 07	308f 45c	»	Un tiers.	102f	26 nov. 1865.	Chaignay (Côte-d'Or).
	»	»	»	»	*Idem.*	149	13 janvier 1866.	Liffré (Ille-et-Vilaine).
00 36	75 65	66 80 123 73	266 18	»	*Idem* élevé au minimum de	100	13 sept. 1865.	Romilly-sur-Andelle (Eure).
					TOTAL.	11,677		
00 00	» »	600 67 410 83	1,011 50	»	»	1,011	9 février 1866.	Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure).
00 77	» »	792 00 568 58	1,360 58	»	»	1,360	1er février 1866.	Romans (Drôme).
00 66	» »	1,259 02 688 02	1,947 04	1,708f	»	1,708	*Idem.*	Dijon (Côte-d'Or).
00 00	» »	473 17 410 83	884 00	»	»	884	*Idem.*	Saint-Martin-de-Caralp (Ariège).
	»	»	»	»	Un tiers.	666	29 mars 1865.	Arlanc (Puy-de-Dôme).
	»	»	»	»	*Idem.*	292	12 déc. 1865.	Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
					TOTAL..	5,921		
77 27	» »	339 74 230 63	570 37	»	»	570	16 février 1866.	Paris (Seine).

1	530f	1,275f
2	745	
2	5,600	28,014
2	4,246	
11	11,677	
6	5,921	
1	570	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 26.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 20,020. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent quatre francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Renard* à la fabrique de Blanchefosse (Ardennes).

Donation d'une somme de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Rivier* et sa sœur au chapitre de la cathédrale de Carcassonne (Aude).

Donation d'une rente de cinquante-cinq francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Carpon* à la fabrique de Hambye (Manche).

Donation d'une somme de mille francs faite à charge de services religieux par le sieur *Lamy* au curé et à la fabrique de la Haye-du-Puits (Manche).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par le sieur *Toussaint* à la fabrique de Baalon (Meuse).

Legs de mille huit cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Ro...* à la fabrique de Saint-Michel, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Legs d'un pré estimé six cent soixante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Aubert* au desservant et à la fabrique de Saint-Victor-de-Buthon (Eure-et-Loir).

Legs de quatre mille francs fait à charge de services religieux et pour les besoins de l'église par le sieur *Proux* à la fabrique de Saint-Aubin, à Toulouse (Haute-Garonne). (*Paris, 14 Mars 1865*).

N° 20,021. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une rente de cent francs fait à charge de services religieux par le sieur *Soulès* à la fabrique de Pompiac (Gers).

Legs d'une rente de soixante-dix-huit francs soixante-quinze centimes fait à charge de services religieux par le sieur *Angot* à la fabrique de Carentan (Manche).

Legs de quatre mille francs, dont deux mille francs à charge de services religieux et deux mille francs pour les besoins de l'église, fait par le sieur *Chotteau* à la fabrique de Brillon (Nord).

Legs faits par la demoiselle *Denaye* : 1° à la fabrique de Saint-Paul-du-Vernay (Calvados), trois rentes montant ensemble à deux cent trente-neuf francs soixante-dix centimes, à charge de services religieux ; 2° au desservant et au bureau de bienfaisance de Saint-Paul-de-Vernay, une rente de cent dix-huit francs cinquante et un centimes et une rente de trois hectolitres quarante-neuf litres quatre-vingt-deux centilitres de blé froment et de deux chapons gras, pour être distribués aux pauvres ; 3° au desservant et au bureau de bienfaisance de Saint-Laurent, à Bayeux (même département), quatre rentes montant à cent vingt-six francs quatre-vingt-seize centimes, pour être distribuées aux pauvres de cette paroisse.

Legs faits par la demoiselle *Fontaine* : 1° à la fabrique de Pernes (Pas-de-Calais).

eux mille trois cents francs, qui seront affectés à des services religieux et à l'achat e vitraux pour l'église; 2° aux pauvres, trois cents francs; 3° à l'hospice de Saint-ol (même département), trois cents francs.

Legs faits par la demoiselle *Vermelle* : 1° à la fabrique et à la commune de Sarton Pas-de-Calais), mille francs destinés aux réparations de l'église; 2° à la même abrique, huit cents francs payés à des époques déterminées, pour la fondation emporaire de services religieux; 3° aux pauvres, huit cents francs. (*Paris, 14 Mars 865.*)

° 20,022. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par le sieur *Ledoux* à l'établissement des sœurs de la Charité exis-ant à Chabris (Indre), et consistant en une maison avec dépendances, estimée douze aille francs, à la charge de donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres de ette commune.

Legs de cinq cents francs fait par le sieur *Chuster* aux Petites Sœurs des Pauvres tablies à Paris (Seine), au profit de l'asile des vieillards dirigé par ces religieuses.

Legs faits par la dame *Chompret* : 1° au desservant de Cousances-aux-Forges (Meuse), uatre cents francs, pour la célébration de messes; 2° à la fabrique, quatre mille rancs pour la fondation de services religieux, et mille cinq cents francs destinés à 'église.

Legs faits par le sieur *Dionval* : 1° à la congrégation des sœurs du Sacré-Cœur de ésus, existant à Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng (Seine-Inférieure), conjointement avec a commune de Montigny (même département), une maison avec dépendances sise à Montigny et estimée deux mille francs, et une rente de deux cents francs, à la charge le faire tenir une école dans cette commune par une religieuse de son ordre et d'y ecevoir gratuitement les jeunes filles pauvres; 2° à la même congrégation, conjoin-ement avec la commune de Pommeréval (même département), une maison avec lépendances, sise à Pommeréval et estimée deux mille francs, et une rente de deux ents francs, à la charge de faire tenir par une religieuse de son ordre l'école déjà xistante dans cette localité; 3° à la fabrique de Montigny, divers objets mobiliers stimés cent quarante-huit francs, sous la condition de messes et de faire mettre un etit monument sur la tombe de la testatrice; 4° au desservant et au bureau de bien-aisance de Montigny, une rente de quarante francs pour être distribuée aux malades t aux pauvres de la paroisse; 5° au bureau de bienfaisance de Montigny, cent francs; ° au bureau de bienfaisance de Pommeréval, cent francs; 7° au bureau de bienfai-ance de Rouen (Seine-Inférieure), cent francs pour les pauvres de la paroisse de aint-Maclou de cette ville. (*Paris, 14 Mars 1865.*)

° 20,023. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de deux mille quatre cents francs (autorisé jusqu'à concurrence les quatre cinquièmes seulement) fait à charge de services religieux à la congré-ation des sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *de la Providence*, existant à Troyes Aube), par la demoiselle *Piot*, sœur de cet ordre.

Legs faits par le sieur *Gay* : 1° à la fabrique du Mottier (Isère), de valeurs mon-ant à environ quatre mille soixante francs; 2° aux pauvres, quatre cents francs.

Legs faits par la dame veuve *de Coulange* : 1° au séminaire de Meaux (Seine-et-Marne), cinq cents francs; 2° à la fabrique de Faremoutiers (même département), à charge de services religieux, deux cents francs; 3° à la fabrique de Coulommiers même département), huit cents francs, dont cinq cents francs à charge de services eligieux; 4° à la fabrique de Couilly (même département), cent francs pour des rières; 5° à la fabrique de Beautheil (même département), mille francs à charge de ervices religieux; 6° à la fabrique de Dammartin-sur-Tigeaux (même département), rois cents francs à charge de services religieux; 7° au curé de la paroisse de Cou-ommiers et aux pauvres de cette ville, six cents francs; 8° à l'hospice de Coulom-niers, deux cents francs.

Donation faite par les demoiselles *Blanc* et *Causse* à la congrégation des sœurs de

la Charité et instruction chrétienne, existant à Nevers (Nièvre) et consistant : 1° en une maison et dépendances estimées sept mille trois cent trente francs et situées dans la commune de la Cavalerie (Aveyron); 2° en objets mobiliers garnissant ladite maison et évalués à deux mille francs; le tout destiné à la tenue d'une école de filles dirigée par les sœurs du même ordre et où seront instruites gratuitement les jeunes filles pauvres de la Cavalerie. (*Paris, 18 Mars 1865.*)

N° 20,024. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation de la donation faite par les sieur et dame *Lecointre* à la congrégation des sœurs de la Providence, existant à Sées (Orne), conjointement avec la commune de Roullée (Sarthe), et consistant en une rente de neuf cents francs et en divers bâtiments situés à Roullée et estimés deux mille cinq cents francs, à la charge d'entretenir dans cette commune des sœurs de son ordre pour instruire les jeunes filles, visiter et soigner les malades indigents, le tout gratuitement. (*Paris, 18 Mars 1865.*)

N° 20,025. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Lecamus* à la fabrique de Sacey (Manche).

Donation d'une rente de quarante-cinq francs faite à charge de services religieux à la fabrique et aux desservants successifs de Saint-Sauveur-de-Pierrepont (Manche), par le sieur *Boulay*, titulaire actuel de cette succursale.

Donation d'une somme de deux mille francs faite à charge de services religieux par les demoiselles *Lelièvre* à la fabrique de Millières (Manche).

Donation d'une rente de cinquante-deux francs faite à charge de services religieux par le sieur *Paillette* à la fabrique de la Rochelle (Manche).

Donation d'un terrain estimé deux cent soixante-trois francs vingt-cinq centimes faite par les demoiselles *Bouvet* à la fabrique et aux desservants successifs d'Ahuillé (Mayenne).

Legs d'une somme de mille huit cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Potier* à la fabrique de Hambye (Manche).

Legs d'une rente de trente francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Delaunay* à la fabrique de Saint-Senier-de-Beuvron (Manche).

Legs d'une somme de trois mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Schmidt* à la fabrique de Saint-Sébastien, à Nancy (Meurthe).

Legs d'une pièce de pré estimée trois mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Châtelain* à la fabrique de Vailly (Haute-Savoie). (*Paris, 29 Mars 1865.*)

N° 20,026. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Boulez* à la fabrique de Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Legs d'une rente de cinquante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Gillet* au desservant et à la fabrique de Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vilaine).

Legs de divers meubles et immeubles estimés environ mille soixante-quatorze francs quatre-vingt-neuf centimes fait à charge de services religieux par le sieur *Bonnefon* à la fabrique de Pouillon (Landes).

Legs d'une rente de cent cinquante francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Duhé* à la fabrique de Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Legs faits par la dame veuve *Troisvallet* : 1° à l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres, fondé à Paris (Seine), sur la paroisse de Saint-Sulpice, conjointement avec l'administration générale de l'assistance publique de Paris, une somme de quatre mille francs destinée à la fondation d'un lit dans ledit établissement; 2° à l'administration générale de l'assistance publique de Paris, deux sommes de cinq cents francs

chacune pour les pauvres du sixième arrondissement et de la paroisse Saint-Sulpice.

Legs fait par la demoiselle *Thébault* à la congrégation des sœurs Adoratrices de la Justice de Dieu, existant à Fougères, faubourg de Rillé (Ille-et-Vilaine), conjointement avec la commune de Montreuil-le-Gast (même département), et consistant en immeubles situés à Montreuil-le-Gast et estimés deux mille francs, à la charge d'entretenir dans cette commune des sœurs du même ordre pour instruire gratuitement les enfants pauvres, visiter et soigner les malades indigents. (*Paris, 29 Mars 1865.*)

N° 20,027. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par le sieur *Gaillemeau* au curé de la Madeleine, à Paris (Seine), conjointement avec l'administration générale de l'assistance publique de cette ville, et consistant en une somme de quatre mille francs destinée aux pauvres de cette paroisse.

Legs faits par le sieur *Sire :* 1° à la fabrique de la Bastide-Rouairoux (Tarn), mille francs pour la célébration de messes ; 2° aux pauvres, mille francs.

Legs faits par le sieur *Fortin :* 1° à la fabrique de Saint-Fulgent (Vendée), conjointement avec la commune, trois mille francs pour la construction du clocher de la nouvelle église et à charge d'une messe basse par an ; 2° aux pauvres de cette paroisse, cinq cents francs. (*Paris, 29 Mars 1865.*)

N° 20,028. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Pillé :* 1° à la fabrique d'Hartennes (Aisne), une rente de cinquante-sept francs à charge de services religieux ; 2° à chacune des communes d'Hartennes-et-Caux et de Parey-Tigny, pour les pauvres, une rente de vingt-cinq francs.

Legs faits par le sieur *Hennequin :* 1° à la congrégation des religieuses Ursulines, existant à Troyes (Aube), une somme de quatre cents francs à charge de services religieux et pour les réparations de la maison conventuelle ; 2° à chacune des fabriques de Praslin, de Fuligny et des Loges-Margueron (même département), une somme de quatre cents francs pour la célébration de messes ; 3° à la fabrique d'Ossey-les-Trois-Maisons (même département), une rente de cent francs pour la fondation de services religieux.

Legs faits par la dame veuve *Léon :* 1° à la communauté des sœurs de Saint-Augustin, reconnue à Marseille (Bouches-du-Rhône), une somme de trois mille francs pour les besoins de cet établissement ; 2° aux Petites Sœurs des Pauvres, établies à Marseille, une somme de deux mille francs pour les besoins des pauvres vieillards ; 3° au desservant et aux pauvres de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine dite *des Chartreux*, à Marseille, une somme de deux mille francs.

Donations faites par le sieur *Capuran* et consorts à la fabrique du Mas-d'Auvignon (Gers), et consistant : 1° en une rente de cinquante francs pour la fondation de services religieux, conformément aux dernières volontés du sieur *Macary ;* 2° en une somme de cent francs pour la célébration à perpétuité d'une messe de *requiem*. (*Paris, 1er Avril 1865.*)

N° 20,029. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par la dame veuve *de Lahaye-Saint-Hilaire* à la congrégation des sœurs Adoratrices de la Justice de Dieu, existant à Fougères, faubourg de Rillé (Ille-et-Vilaine), conjointement avec les communes de Saint-Sauveur-des-Landes et de Saint-Hilaire-des-Landes (même département), au nom des pauvres, et consistant en un château et diverses pièces de terre, le tout situé sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et estimé quarante mille francs, à la charge, notamment, d'en-

tretenir, à ses frais, deux lits pour les malades pauvres de Saint-Sauveur-des-Landes et un pour ceux de Saint-Hilaire-des-Landes.

Legs fait par la dame veuve *Guiot* : 1° à la fabrique de Marsac (Loire-Inférieure), mais jusqu'à concurrence de moitié seulement, tous ses biens, meubles et immeubles, s'élevant à dix mille six cent vingt francs cinquante centimes, sous la condition de services religieux et de distribuer aux pauvres trois cents francs en pain et vêtements; 2° à la commune de Marsac, le bénéfice des dispositions ci-dessus en faveur des pauvres.

Donation faite par le sieur *Rousseau* à la congrégation des sœurs de Saint-Charles existant à Angers (Maine-et-Loire), conjointement avec la commune d'Ingrandes (même département), et consistant en une maison sise à Ingrandes et estimée [illegible] mille francs et en une somme de quatre mille francs, à la charge par ladite congrégation de tenir à perpétuité dans cette maison une école primaire de filles et une salle d'asile dans lesquelles seront admises les enfants pauvres de la commune; 2° aux desservants successifs de la succursale d'Ingrandes, le bénéfice éventuel des dispositions précitées. (*Paris, 1er Avril 1865.*)

N° 20,030. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Gérand* : 1° à la fabrique de Cléguérec (Morbihan), à charge de services religieux, une somme de six cents francs et un champ estimé mille trois cent cinquante-trois francs soixante-dix centimes; 2° aux pauvres de cette commune, des sommes de trois cents francs chacune.

Legs d'une somme de mille francs et de livres estimés sept cents francs fait par le sieur *Laighel* au séminaire de Cambrai (Nord).

Legs d'une somme de deux mille cent cinquante francs fait par la demoiselle [illegible]*tilla* à la maison de retraites pour les prêtres âgés ou infirmes, dite *Infirmerie Marie-Thérèse*, à Paris (Seine).

Legs de biens meubles et immeubles estimés quatre cent sept francs quarante centimes fait à charge de services religieux par le sieur *Arvieu* à la fabrique de Grabanes (Tarn).

Legs faits par la dame *Louveau* : 1° au desservant et à la fabrique de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe), cinq cents francs pour la célébration de messes; 2° à ladite fabrique de Saint-Remy-de-Sillé, une somme annuelle de huit francs pour l'acquit d'une fondation temporaire de services religieux.

Legs faits par le sieur *Pradel* : 1° à la fabrique de Saint-Jean, à Noirmoutiers (Vendée), deux mille francs pour la célébration de messes; 2° à la même fabrique et au bureau de bienfaisance de Noirmoutiers, deux mille francs pour les pauvres des paroisses de Saint-Jean et de Saint-Philbert de cette ville; 3° à la fabrique de Saint-Donatien à Nantes (Loire-Inférieure), mais jusqu'à concurrence de cinq cents francs seulement, une somme de mille trois cents francs pour la célébration de messes. (*Paris, 1er Avril 1865.*)

N° 20,031. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par la dame veuve *Malignon* à la congrégation des Petites Sœurs des Pauvres existant à Rennes (Ille-et-Vilaine), et consistant en une somme de trois mille francs destinée à l'établissement des sœurs du même ordre fondé à Bordeaux (Gironde).

Legs faits par le sieur *Girard* : 1° à la fabrique de Saint-Paterne, à Orléans (Loiret), une chasuble estimée cinquante francs et une somme de trois mille francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Châtillon-sur-Loire (même département), trois mille francs, à charge de services religieux; 3° aux pauvres de la paroisse de Saint-Paterne, à Orléans, deux mille francs, et à ceux de Châtillon-sur-Loire, deux mille francs.

Legs faits par la demoiselle *Boistel* : 1° à la fabrique d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), deux pièces de terre estimées onze mille francs, à charge de services religieux;

à l'hospice de cette ville, diverses pièces de terre estimées neuf mille six cents ncs.

Legs fait par la dame veuve *Marin :* 1° à la fabrique de Notre-Dame, à Toulon (Var), is mille deux cents francs, dont mille deux cents francs à charge de services reli-ıux; 2° à la congrégation des sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, exis-ıt à Paris (Seine), conjointement avec la ville de Toulon, deux mille francs ır l'œuvre de la Providence, et deux mille francs pour l'œuvre de Saint-Vincent--Paul; ces deux établissements fondés à Toulon et dirigés par des sœurs du même lre; 3° à l'hospice civil de Toulon, deux mille francs; 4° aux pauvres de Toulon, ux mille francs.

Legs faits par la demoiselle *Cosson,* dite *Justine :* 1° à la fabrique de Saint-Porchaire, Poitiers (Vienne), une créance de quatre mille francs; 2° à la même fabrique, con-ıntement avec la ville de Poitiers, une rente de soixante-treize francs; ces deux legs ts sous certaines conditions particulières et au profit des enfants pauvres de la pa-isse de Saint-Porchaire; 3° à la même fabrique, conjointement avec la ville et le ıreau de bienfaisance de Poitiers, un legs éventuel de deux mille francs qui seront ectés au soulagement des pauvres honteux et aux réparations de l'église de Saint-ırchaire. (*Paris, 5 Avril 1865.*)

20,032. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'un terrain avec bâtiments et dépendances, le tout estimé neuf cents ancs faite à charge de services religieux par le sieur *Desemallé* au desservant et à la brique de Saint-Laurent-de-Cuves (Manche).

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux ar la dame veuve *Hays* à la fabrique de Sainte-Mère-Église (Manche).

Donation de quatre obligations du Crédit foncier de France, de cinq cents francs hacune, faite à charge de services religieux par la demoiselle *Jacquet* à la fabrique e Sexey-les-Bois (Meurthe).

Donation d'une rente de deux cents francs faite à charge de services religieux par ı dame veuve *Planterrose* à la fabrique de Moumour (Basses-Pyrénées).

Donation d'une somme de mille deux cents francs faite à charge de services reli-ieux par la dame veuve *Martin* à la fabrique de Darney (Vosges).

Legs de maisons, jardins et dépendances, d'une valeur totale de soixante mille ancs, fait par le sieur *Carrière* au séminaire de Nantes (Loire-Inférieure).

Legs d'une pièce de pré estimée mille cinq cent huit francs fait à charge de ser-ices religieux par le sieur *Nancey* à la fabrique de Humes (Haute-Marne).

Legs de trois pièces de terre estimées mille neuf cent quarante francs fait à charge e services religieux par la dame veuve *Patizel* à la fabrique de Nettancourt (Meuse). *Paris, 8 Avril 1865.*)

20,033. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de mille francs fait à charge de services religieux par la demoi-elle *Chantry* à la fabrique de Mortagne (Nord).

Legs d'une maison avec jardin et dépendances, le tout estimé huit mille francs, ait par la dame veuve *Dupont* à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse de Rouen, tablie au Mont-aux-Malades (Seine-Inférieure).

Legs fait par le sieur *Albéat-Braillon* à la fabrique de Caix (Somme), et consistant n une somme de deux mille francs destinée à l'achat d'un jeu d'orgues.

Legs d'une somme de trois mille francs fait à charge de services religieux par la lame *Roy* à la communauté des Carmélites existant à Poitiers (Vienne).

Legs fait sous la condition de services religieux par le sieur *Mougeolle* à la fabrique le Hallainville (Vosges), et consistant dans sa part dans la succession d'une de ses antes, ladite part composée d'immeubles évalués quatre mille cinq cents francs.

Legs d'une pièce de pré estimée mille cent francs fait par la demoiselle *Mathieu* à la fabrique de la Chomette (Haute-Loire), conjointement avec la commune, à la

charge d'en affecter les revenus aux besoins de l'église et à l'éducation des enfants pauvres du village de la Chomette. (*Paris, 8 Avril 1865.*)

N° 20,034. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par le sieur *Hallez-Claparède* et la dame *d'Arriule*, son épouse, à la congrégation des sœurs de la Charité existant à Strasbourg (Bas-Rhin), conjointement avec la commune d'Andlau (même département), et consistant en divers bâtiments avec jardin et dépendances, situés à Andlau et estimés vingt mille francs, à la charge d'y ouvrir une salle d'asile où seront reçus gratuitement les enfants pauvres de cette commune; les mêmes immeubles devant, en outre, servir, au besoin, à la création d'un hospice pour les malades pauvres du canton de Barr (même département) et pour les enfants au-dessous de neuf ans.

Legs faits par le sieur *Pasquier* : 1° au séminaire de Fréjus (Var), quatre mille francs dont le revenu sera payé, à titre de rente annuelle et viagère, à la demoiselle *Roux*, domestique du testateur; 2° à l'évêché de Fréjus, mille francs pour la célébration de messes; 3° au curé et à la fabrique d'Hyères (Var), cinq cents francs pour la célébration de messes; 4° à la fabrique de Vaugneray (Rhône), trois mille francs pour l'érection d'un maître-autel dans l'église de cette paroisse; 5° au curé et à la fabrique de Saint-Nizier, à Lyon (Rhône), mille francs pour la célébration de messes. 6° à la fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Jean, à Lyon, mille francs pour des messes qui seront célébrées dans l'église de Fourvières, située à Lyon et annexe de l'église de Saint-Jean; 7° au curé et à la fabrique de la Croix-Rousse, à Lyon, cinq cents francs pour la célébration de messes; 8° au desservant et à la fabrique de Saint-Pothin, à Lyon, cinq cents francs pour la célébration de messes. (*Paris, 12 Avr. 1865.*)

N° 20,035. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par la dame veuve *Samson* à la fabrique de Bocasse-Valmartin (Seine-Inférieure), conjointement avec le bureau de bienfaisance, et consistant en une rente de deux cents francs, qui sera affectée à des services religieux et à des distributions de pain aux pauvres.

Legs faits par le sieur *Messéant* : 1° à la fabrique de Lafosse, commune de Lestrem (Pas-de-Calais), une somme de cinq cents francs et trois pièces de terre estimées six mille trois cent cinquante francs, le tout pour la fondation de services religieux, et une somme de cent francs pour la célébration de messes; 2° aux pauvres, deux mille francs et divers objets mobiliers estimés cent francs.

Legs faits par le sieur *Portier* : 1° au séminaire et à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse de Tours (Indre-et-Loire), mille cinq cents francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres de la ville de Tours, mille francs; 3° à la ville de Tours, divers manuscrits destinés à la bibliothèque communale; 4° à la société paternelle de la colonie de Mettray (même département), trois cents francs.

Legs faits par la dame veuve *Ledo* : 1° à la fabrique et à la commune de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine), mille francs destinés à des prières et quatre mille francs applicables aux besoins de l'église; 2° aux pauvres de Pleine-Fougères, cinq cents francs; 3° à la fabrique et à la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne (même département), deux cents francs pour des prières et huit cents pour les réparations de l'église; 4° à la fabrique de Tressé (même département), conjointement avec la commune, mille francs pour les réparations de l'église.

Legs faits par la dame veuve *Brien* : 1° à la fabrique de Saint-Michel, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), mais jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes seulement, une somme de deux mille francs, à la charge de pourvoir à ses obsèques et sous la condition d'une fondation de services religieux; 2° à la fabrique de Saint-Hervé (même département), trois cents francs pour la célébration de messes, et aux pauvres de cette commune, trois cents francs. (*Paris, 12 Avril 1865.*)

N° 20,036. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Chevallier* à la fabrique de Houlbec-Cocherel (Eure).

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Fontaine* à la fabrique d'Ozeville (Manche).

Donation d'une rente de soixante-six francs soixante centimes faite à charge de services religieux par le sieur *Michel* à la fabrique de Condé-sur-Vire (Manche).

Donation faite par le sieur *Guérin* à la fabrique de Désertines (Mayenne) et consistant en une somme de deux mille francs destinée aux travaux de l'église de cette paroisse.

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Sansclasse* à la fabrique de Triaucourt (Meuse).

Donation d'une rente de quarante-cinq francs faite à charge de services religieux par le sieur *Pierron* à la fabrique d'Altroff (Moselle).

Donation d'une rente de cent trente francs faite à charge de services religieux par les sieurs et dame *Derrieu de Varey* à la fabrique de Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre).

Donation d'une somme de deux mille francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Hoyez* à la fabrique d'Hardinghen (Pas-de-Calais). (*Paris, 15 Avril 1865.*)

N° 20,037. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation de la donation faite par le sieur *Chirent* à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, dites du *Bon-Pasteur*, existant à Clermont (Puy-de-Dôme), conjointement avec la commune et le bureau de bienfaisance de Planzat (même département), ladite donation consistant en une maison avec dépendances, sise à Planzat et estimée sept mille huit cent vingt francs, à la charge d'entretenir dans cette maison trois religieuses du même ordre pour soigner les malades indigents et instruire gratuitement les enfants pauvres. (*Paris, 15 Avril 1865.*)

N° 20,038. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de trois mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Laurent* à la fabrique de Saint-Martin-ès-Vigne, à Troyes (Aube).

Legs fait par la dame veuve *Bournac* à la fabrique de Saint-Yzans (Gironde), et consistant en une somme de cinq mille francs destinée à des prières.

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Bron* à la fabrique de Saint-Roch, à Saint-Étienne (Loire).

Legs fait par la demoiselle *Broisse* à la fabrique de Saint-Denis (Seine) et consistant en une somme de trois mille francs destinée à l'ornementation intérieure et mobilière de l'église de cette paroisse.

Legs faits par la dame *Gautret* : 1° au séminaire de Nantes (Loire-Inférieure), cinq cents francs sous la condition d'une messe temporaire; 2° à la fabrique d'Aigrefeuille (même département), la moitié d'une rente de quatre-vingt-dix francs, le sixième d'une autre rente de dix-huit francs, le tout pour la fondation de services religieux, et une somme annuelle de trente-quatre francs pour la fondation temporaire d'un ser[illegible] anniversaire; 3° à la même fabrique et aux curés successifs de la paroisse d'A[illegible]uille, le quart d'une pièce de terre estimée en totalité deux mille francs, à charge de services religieux; 4° à la fabrique de Remouillé (même département), un pré estimé cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs, à charge de services religieux temporaires; 5° aux pauvres de Remouillé, soixante-quinze francs; 6° aux pauvres d'Aigrefeuille, soixante-quinze francs. (*Paris, 19 Avril 1865.*)

N° 20,039. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une maison estimée dix mille francs faite par la dame veuve *Lagarde*,

née *Tillet*, et par la demoiselle *Lagarde*, à la congrégation des filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, existant à Lappuie (Vienne).

Legs fait à charge de services religieux par le sieur *Duperrier* à la fabrique de Saulzet, section de la commune de Romagnat (Puy-de-Dôme), et consistant dans la nue propriété de quatre pièces de terre estimées quatre mille neuf cent trente-cinq francs. (*Paris, 19 Avril 1865.*)

N° 20,040. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de trois cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Godard* à la fabrique de Serécourt (Vosges).

Donation faite par la dame veuve *Vernhes* à la congrégation des sœurs de Notre-Dame du Calvaire, existant à Gramat (Lot), conjointement avec la commune et le bureau de bienfaisance de Saint-Géry (même département), et consistant en divers bâtiments avec dépendances, situés à Saint-Géry et estimés sept mille deux cent vingt-deux francs vingt centimes, à la charge : 1° d'entretenir dans cette commune des sœurs du même ordre pour instruire gratuitement les jeunes filles pauvres et soigner les malades indigents ; 2° de servir au bureau de bienfaisance une rente annuelle de vingt-cinq francs.

Legs fait par la demoiselle *Chassignol* à la fabrique et à la commune de Cerdon (Loiret), et consistant en une somme de six mille francs, à la charge d'entretenir un établissement de sœurs de charité pour l'éducation des jeunes filles pauvres et le soulagement des malades, et de faire dire douze messes par an à perpétuité.

Legs faits par le sieur *Baron* : 1° à la fabrique et à la commune de Chalmazel (Loire), mille francs pour l'église ; 2° à la fabrique de Saint-Pierre, à Montbrison (Loire), conjointement avec la ville, dix mille francs pour la reconstruction de l'église ; 3° à la même fabrique de Saint-Pierre, à Montbrison, divers objets mobiliers estimés six cent trente-huit francs, à charge de services religieux ; 4° aux pauvres de cette paroisse, trois mille francs. (*Paris, 22 Avril 1865.*)

Certifié conforme :

aris, le 18 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 18 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1219.

N° 20,041. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui prescrit la remise à l'Administration des Domaines des Terrains des bords de la Seudre (Charente) situés en dehors des limites fixées par l'Ordonnance du 6 Octobre 1841.*

Du 26 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 41 de la loi du 16 septembre 1807;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 1841, notamment l'article 3, par suite duquel le lit de la Seudre et de ses affluents et les chemins nécessaires au halage des bâtiments ont été limités par une ligne tracée sur les relais de chaque rive, à dix mètres au moins de la ligne où le sol cesse d'être naturellement couvert d'herbes;

Vu le décret du 21 avril 1852, portant fixation des limites de la mer à l'embouchure de la Seudre;

Vu l'avis de nos ministres secrétaires d'État aux départements des finances et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les terrains des bords de la Seudre situés en dehors des limites tracées en exécution de l'article 3 de l'ordonnance précitée seront remis à l'Administration des domaines, sous réserve des droits des tiers.

Cette remise sera effectuée par une commission composée de représentants des services des ponts et chaussées, des domaines et de la marine.

2. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et de la marine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 20,042. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts, dont le siége est à Autun.*

Du 30 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu la demande de la société Éduenne des lettres, sciences et arts d'Autun.

Vu les avis favorables du préfet de Saône-et-Loire et du recteur de l'académie de Lyon;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société Éduenne des lettres, sciences et arts, dont le siége est à Autun, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

2. Les statuts de la société sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret. Aucune modification n'y pourra être faite sans notre autorisation.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour services [illegible]				
1	DE RENNEL (Dieudonné-Jeanne-Henriette), veuve THOUVENEL.	9 mai 1779.	Méhoncourt (Meurthe).	Son mari, ex-commissaire des poudres et salpêtres à Nancy.	Civils........	38	10	27	Décret [illegible]
2	BESTIT (Caroline), veuve ROUSSEAU.	2 janvier 1811.	Paris (Seine).	Son mari, ex-commis vérificateur de 1re classe au ministère de la guerre.	Militaires et civils.	36	2	27	Idem....

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction ıblique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

20,043. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur s Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions viles;

Vu les décrets impériaux des 22 janvier et 2 février 1808;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis du mai 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la erre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de deux mille cinq cents francs (2,500f) au tableau -dessous sont approuvées.

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
E.							
…nt au 1er janvier 1854.)							
»	3,000f	3,000f	»	1,500f	1,500f	29 janvier 1865.	Château de Burthecourt, près Château-Salins (Meurthe).
»	2,000f	2,000	»	1,000	1,000	12 février 1866.	Paris (Seine).
				Total.	2,500		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 20,044. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 117 Pensions militaires.*

Du 13 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions six cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 8 juillet 1865;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent dix-sept pensions militaires comprises pour une somme totale de quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-deux francs (98,682f) dans le Bulletin des lois n° 1214 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau d'autre part, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets signalés ci-dessous.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

NUMÉRO du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	NUMÉROS d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	DATES des décrets.	NUMÉROS d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	MONTANT des pensions. Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1214, partie supplémentaire.	19,897	16 mai 1866.	16	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de service.	25	52,984f
	19,898	Idem.	17	Idem.	92	45,698
				TOTAL	117	98,682

N° 20,045.— *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 23 novembre 1860;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					[illegible] (Pensions pour services [illegible]				
					Douanes.				
1	Bouchard (Jean-François-Alexandre).	9 mars 1808.	Portbail (Manche).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	5 16 12	10 10 »	4 17 »	Lois [illegible]
2	Boucherreau (Jean)....	5 août 1808.	Nieul-sur-Mer (Charente-Infér.)	Idem.............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 13 12	1 1 »	15 » »	Idem [illegible]
3	Boulangé (Joseph)....	13 déc. 1810.	Longwy (Moselle).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 12	» »	18 »	[illegible]
4	Broue (Antoine)......	4 déc. 1806.	Cette (Hérault).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 17 12	3 4 »	» » »	[illegible]
5	Camus (Jean-Joseph)...	27 nov. 1817.	Pierrevillers (Moselle).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 11	5 3	» »	Ordonnance [illegible]
6	Carez (Pierre-Philippe).	11 fév. 1810.	Coutiches (Nord).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	6 »	» »	Idem [illegible]
7	Cauterlaz (Joseph-Marie).	13 juillet 1809.	Burdignin (Haute-Savoie).	Idem............	Civils........	34	7	13	Loi [illegible]
8	Cavillon (Louis-Flory).	9 août 1815.	Beaucourt (Somme).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 12	10 »	» »	Ordonnance [illegible]
9	Cazan (Joseph).........	6 nov. 1809.	Entremont-le-Vieux (Savoie).	Idem............	Civils........	28	1	»	Loi [illegible]
10	Cazavielle-Hourcadet (Jean-Pierre).	7 déc. 1807.	Salles (Hautes-Pyrénées)	Brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	» »	» »	Ordonnance [illegible]
11	Charbat (André)......	8 août 1812.	Saint-Laurent-du-Pont (Isère).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 12	5 9 »	22 8 »	Idem et [illegible] 11 avril [illegible]

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises our une somme totale de onze mille six cent trente et un francs 11,631f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
IE. ement au 1er janvier 1854.)							
38f 95c	253f 20c 179 13	471f 28c	»	»	471f	1er janvier 1866.	Vauville (Manche).
40 64	200 00 179 80	420 44	»	»	420	Idem.	Nieul-sur-Mer (Charente-Infér.).
» »	391 00 204 00	595 00	»	»	595	Idem.	Zoufftgen (Moselle).
41 67	277 33 192 00	511 00	»	»	511	Idem.	Agde (Hérault).
» »	231 25 168 75	400 00	»	»	400	Idem.	Audun-le-Tiche (Moselle).
» »	280 00 192 00	472 00	»	»	472	Idem.	Armentières (Nord).
»	542 87	»	»	»	542	Idem.	Annemasse (Haute-Savoie).
» »	237 33 192 00	429 33	»	»	429	Idem.	Roubaix (Nord).
»	414 88	»	»	»	414	Idem.	Frangy (Haute-Savoie).
» »	288 00 192 00	480 00	»	»	480	Idem.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
43 14	221 58 180 00	444 72	»	»	444	Idem.	Saint-Laurent-du-Pont (Isère).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
12	Chombart (Jean-Baptiste-Joseph).	21 sept. 1815.	Fournes (Nord).	Préposé	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	2 13 12	7 » »	19 » »	Loi du …
13	Claverie (Jean-Pierre).	13 nov. 1809.	Fos (Haute-Garonne).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	20 12	6 »	» »	Ordonnance …
14	Colas (Casimir-François).	17 juin 1812.	Gouville (Manche).	Sous-brigadier	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	5 14 12	1 4 »	28 » »	Idem et …
15	Cornille (René-Pierre).	30 déc. 1810.	Courtils (Manche).	Préposé	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	19 12	3 »	» »	Ordonnance …
16	Courtès (Pascal)	2 avril 1809.	Toulouse (Haute-Garonne).	Idem	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	5 17 12	1 11 »	24 » »	Idem et …
17	Daviet (Jacques)	16 mars 1808.	Viuz-la-Chiésaz (Haute-Savoie).	Idem	Civils	28	1	15	Loi du …
18	De Blacquer (Pierre-François-Joseph).	10 mars 1817.	Bourbourg-Campagne (Nord).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	14 12	5 »	» »	Ordonnance …
19	Decarnin (François-Amand).	8 mai 1816.	Dunkerque (Nord).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	14 12	2 »	» »	Idem
20	De la Cotte (Jean-Jacques).	16 sept. 1809.	Montaigu (Manche).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	15 12	1 »	» »	Idem
21	Delahaef (Célestin-Benjamin).	31 juillet 1806.	Dunkerque (Nord).	Idem	Civils	39	5	»	Idem
22	Depil (Jacques-Ignace).	17 déc. 1809.	Spycker (Nord).	Idem	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	7 15 12	» 1 »	2 » »	Idem et …
23	Dhont (Jean-Baptiste).	29 janv. 1817.	Saint-Venant (Pas-de-Calais).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	14 12	1 »	» »	Ordonnance …
24	Du Brunfaut (Jean-Baptiste).	14 sept. 1810.	Camphin-en-Pévèle (Nord).	Idem	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 14 12	8 5 »	21 » »	Idem et …

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
17f 56c	208f 00c 191 16	416f 72c	"	"	416f	1er janvier 1866.	Ennetières (Nord).
" "	307 50 180 00	487 50	"	"	487	*Idem.*	Portes (Charente-Infér.)
42 99	243 66 202 68	489 33	"	"	489	*Idem.*	Donville (Manche).
" "	303 98 186 32	490 30	"	"	490	*Idem.*	La Tremblade (Charente-Infér.).
34 32	268 75 179 01	482 18	"	"	482	*Idem.*	Chatressac, commune de Chaillevette (Charente-Infér.).
"	431 05	"	"	"	431	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).
" "	216 25 180 00	396 25	"	"	396	*Idem.*	Armentières (Nord).
" "	226 66 192 00	418 66	"	"	418	*Idem.*	Mouchin (Nord).
" "	226 25 180 00	406 25	"	"	406	*Idem.*	Fontenay (Manche).
"	774 37	"	675f	"	675	*Idem.*	Lille (Nord).
46 70	241 33 191 92	479 95	"	"	479	*Idem.*	Wervicq (Nord).
" "	225 33 192 00	417 33	"	"	417	*Idem.*	Nomain (Nord).
44 82	216 25 179 13	440 20	"	"	440	*Idem.*	Leers (Nord).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
25	DUHAMEL (Louis)	2 février 1800.	Dragey (Manche).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	6 »	» »	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 27.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 20,046. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour service [illegible]				
1	AUBUSSON DE SOUBREBOST (Joseph-François-Édouère) (1).	19 juillet 1812.	Bourganeuf (Creuse).	Commis principal de 1re classe.	ADMINISTRATION CENTRALE. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 12	9 3	» »	[illegible]
2	BOULANGER (Louis-Marie) (1).	26 nov. 1792.	Saint-Martin (Pas-de-Calais).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	3 3	» »	[illegible]
3	DELASSUS (Louis-Auguste).	1er mars 1800.	Amiens (Somme).	Commis principal de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	3 3	» »	[illegible]
4	BARBIER (Simon-Louis).	21 avril 1800.	Baume (Doubs).	Conservateur des hypothèques de 1re classe.	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 11	5 10	12 »	[illegible]

(1) Suppression d'emploi

[cut]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
f	» »	247f 50c 180 00	427f 50c	»	»	427f	1er janvier 1866.	Avranches (Manche).
					TOTAL.	11,631		

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 23 novembre 1860;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente mille trois cent soixante-neuf francs (30,369f) au tableau ci-après sont approuvées.

[cut]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
IRIE. ...rement au 1er janvier 1854.)								
f 00c 00	» »	645f 00c 735 00	1,380f 00c	»	»	1,380f	1er avril 1866.	Paris (Seine).
75 60	» »	616 95 558 90	1,175 85	»	»	1,175	Idem.	Idem.
00 00	» »	1,275 00 735 00	2,010 00	1,800f	»	1,800	Idem.	Idem.
					TOTAL.	4,355		
11 47	» »	5,021 47 2,292 83	7,314 30	3,000	»	3,000	1er nov. 1865.	Besançon (Doubs).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
5	BOISE (Bernard-Adolphe).	5 août 1800.	Paris (Seine).	Timbreur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 12	7 3	6 »	[illegible]
6	DHOUDAIN (Charles-Louis).	11 oct. 1806.	Aubigny (Pas-de-Calais).	Receveur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 11	5 7	» 11	Idem.
7	LEGER (Célestin)	25 janv. 1799.	Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 12	1 »	28 »	Idem.
8	MAUGUE (Michel-Marie).	30 sept. 1800.	Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme).	Receveur de 2e classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	27 12	10 3	15 »	Idem.
9	SYMONET (Antoine-Édouard).	18 mars 1799.	Melun (Seine-et-Marne).	Receveur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	29 11	11 10	23 »	Idem.
10	BANE (César-Napoléon).	7 juillet 1809.	Sisteron (Basses-Alpes).	Contrôleur......	CONTRIBUTions DIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	» 3	» »	Idem.
11	FEISTHAMEL (Nicolas-François-Philibert).	18 août 1793.	Dieuze (Meurthe).	Sous-inspecteur.	FORÊTS. Militaires.... Civils........	7 34	6 8	19 29	Idem [illegible] 11 [illegible]
12	GORET (Dominique-Pierre-Jean-Laurent).	18 mai 1800.	Melun (Seine-et-Marne).	Idem	Idem..........	50	»	7	[illegible]
13	SIMONIN (Jean-Pierre)..	21 oct. 1802.	Moutier (Moselle).	Garde forestier..	Militaires.... Civils........	5 32	9 7	9 »	Idem [illegible] 11 [illegible]
14	CHOPPIN (Marie-Adèle), veuve PEUREUX.	15 mai 1824.	Haricourt (Haute-Marne).	Le mari, garde général.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 11	2 11	29 14	[illegible]
15	GAUTIER (Rose-Prudence), veuve ENNE.	5 avril 1798.	Incarville (Eure).	Le mari, garde, décédé titulaire d'une pension de 386 francs.	....	»	»	»	Idem...
16	SAUREN (Catherine), veuve FREQUENEZ.	6 mars 1809.	Rochonvillers (Moselle).	Brigadier.......	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 16 12	» » »	18 » 15	Idem [illegible] 11 [illegible]
17	AUBRY (Jean)..........	25 sept. 1808.	Viviers (Moselle).	Préposé........	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	2 »	» »	[illegible]
18	BAFFERT-CHAVASSE (Jean)	20 janv. 1814.	Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie).	Brigadier.......	Civils........	31	11	11	[illegible]

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...n.	des services militaires.	des services civils.	Total.					
10c 10	" "	620f 27c 285 82	906f 09c	"	"	906f	1er avril 1866.	Neuilly (Seine).
18 11	" "	1,581 93 887 63	2,469 56	"	"	2,469	12 août 1865.	Esbly (Seine-et-Marne).
10 14	" "	4,667 78 2,090 29	6,758 07	3,00	"	3,000	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
17 77	" "	1,094 38 554 06	1,648 44	"	"	1,648	1er mars 1866.	Cusset (Allier).
18 11	" "	4,027 24 1,818 56	5,845 80	3,000	"	3,000	1er nov. 1865.	Paris (Seine).
					TOTAL.	14,023		
00 00	" "	540 00 367 50	907 50	"	"	907	1er avril 1866.	Bazas (Gironde).
00	"	"	2,096 66	1,700	"	1,700	1er janvier 1866.	Meaux (Seine-et-Marne).
00	"	"	3,400 00	1,700(a)	"	1,195	8 mars 1866.	Besançon (Doubs).
00	42f 33c	413 75	456 08	450	"	450	1er mars 1866.	Norroy-le-Veneur (Moselle).
00 34	" "	632 39 436 25	1,068 64	"	Un tiers.	356	15 déc. 1865.	Saint-Dizier (Haute-Marne).
	"	"	"	"	*Idem.*	128	17 octobre 1865.	Saint-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Inférieure).
00 00	" "	384 00 288 80	724 00	"	*Idem.*	241	16 janvier 1866.	Metz (Moselle).
					TOTAL.	4,070		
00 00	" "	354 66 192 00	546 66	"	"	546	1er janvier 1866.	Mont-St-Martin (Moselle).
11	"	"	592 43	"	"	592	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie).

...lédaire 505 francs, montant d'une pension concédée sur la caisse de vétérance.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
19	Barbille (Jean-Baptiste)	25 juin 1809.	Les Bordes (Ariége).	Préposé	Militaires	6	7	2	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	5	»	
					postérieurs	12	»	»	
20	Barthélemy (François).	4 déc. 1812.	Cherbourg (Manche).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	6	»	[illegible]
					postérieurs	12	»	»	
21	Battin (Laurent)	31 mars 1808.	Ottange (Moselle).	Emballeur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	2	»	Idem
					postérieurs	12	»	»	
22	Berrou (Pierre-Philibert).	31 août 1818.	Fouesnant (Finistère).	Préposé	Militaires	5	11	13	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	7	9	»	
					postérieurs	12	»	»	
23	Bielle (Jean-Pierre)	16 juin 1816.	Couflens (Ariége).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	2	»	[illegible]
					postérieurs	12	»	»	
24	Boulogne (Jean-Baptiste-Henri).	15 oct. 1809.	Wervicq (Nord).	*Idem*	Militaires	6	»	22	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	6	»	
					postérieurs	12	»	»	
25	Cabanel (Antoine)	14 août 1808.	Aimargues (Gard).	Brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	3	»	[illegible]
					postérieurs	12	»	»	
26	Badiot (Clément-Charles).	28 sept. 1805.	Paris (Seine).	Sous-chef de section.	Postes. Civils	41	6	18	Idem

2e catégorie… Administration [illegible]
Enregistrement…
Contributions [illegible]
Forêts…
Douanes…
Postes…

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 28.

Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
48f 31c	258f 21c 189 75	496f 27c	»	»	496f	1er janvier 1866.	Saint-Girons (Ariége).
» »	264 00 192 00	456 00	»	»	456	*Idem.*	Les Moitiers-d'Allonne (Manche).
» »	354 66 192 00	546 66	»	»	546	*Idem.*	Forbach (Moselle).
43 63	101 44 160 90	305 97	»	»	305	*Idem.*	Poulgen, commune de Pont-Aven (Finistère).
» »	253 27 189 33	442 60	»	»	442	*Idem.*	Marseille (Bouches-du-Rh.)
40 41	247 50 180 68	468 49	»	»	468	*Idem.*	Tourcoing (Nord).
» »	423 33 240 00	663 33	»	»	663	*Idem.*	Aigues-Mortes (Gard).
				Total.	4,514		
»	3,937 50	3,937 50	»	»	2,500	16 avril 1865.	Sablonville, commune de Neuilly (Seine).

3	4,356f
6	14,025
1	907
6	4,070
9	4,514
1	2,500
26	30,369

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 20,047. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. Est rayé des matricules des chevaliers de la Légion d'honneur, à compter du 17 février 1866, date de la condamnation mentionnée ci-après :

Cuguillère (*Pierre* dit *Peyret*), capitaine-trésorier au septième régiment de dragons, chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1863, médaillé de Crimée.

Condamné, le 17 février 1866, à cinq ans de prison et à la destitution, pour faux en matière d'administration militaire.

Est, en outre, retirée définitivement au sieur *Cuguillère*, à partir de la date du présent décret, l'autorisation de porter la médaille de Crimée.

2. Est rayé des matricules des chevaliers de la Légion d'honneur ainsi que des contrôles des médaillés militaires, à compter du 15 mars 1866, date de la condamnation mentionnée ci-après :

Diry (*Gabriel*), ancien brigadier de gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1862, médaillé militaire du 20 août 1857.

Condamné, le 15 mars 1866, à trois mois de prison, pour vol (très-mauvais antécédents).

3. Sont suspendus, pendant un temps déterminé ci-après, de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur les individus dont les noms suivent :

Pendant deux ans :

Gérard (*Isidore-Gaspard*), spahi à l'escadron du Sénégal, chevalier de la Légion d'honneur du 26 novembre 1851.

Condamné, le 10 mai 1865, à un an de prison, pour outrages envers un supérieur en dehors du service.

Pendant un an :

Marsilj (*Pascal*), ex-maire, chevalier de la Légion d'honneur du 12 mars 1860.

Condamné :

1° Par contumace, le 27 mai 1820, à cinq ans de prison, pour meurtre provoqué.

2° Le 9 juin 1865, à un mois de prison et à seize francs d'amende, pour fraudes en matière électorale. (*Paris, 22 Mai 1866.*)

N° 20,048. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. Sont rayés des contrôles des médaillés militaires, à compter du jour de leurs condamnations respectives mentionnées ci-après, et, en outre, privés définitivement, à partir de la date du présent décret, du droit de porter toute décoration ou médaille française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

Debrabander (*Édouard*), ex-sergent au deuxième régiment étranger, médaillé militaire du 30 décembre 1858, médaillé de Crimée.

Condamné, le 6 novembre 1865, à trois mois de prison, pour abus de confiance.

Le sieur *Debrabander* a été condamné, en outre, en 1863, à un mois de prison, pour port illégal de la décoration.

Petyt (*Constantin-Alexandre*), soldat au premier régiment de grenadiers de la garde impériale, médaillé militaire du 12 août 1862, médaillé d'Italie.

Condamné, le 8 janvier 1866, à un an de prison, pour attentat à la pudeur, sans violence, sur la personne d'un enfant âgé de moins de treize ans.

Storck (*Henri*), canonnier au dix-septième régiment d'artillerie, médaillé militaire du 13 août 1859, médaillé de Crimée et d'Italie.

Condamné, le 23 janvier 1866, à deux ans de travaux publics, pour désertion à l'étranger.

2. Sont suspendus, pendant un temps déterminé ci-après, de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, ainsi que du droit de porter toute décoration ou médaille, française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

Pendant un an :

Églisias (*Modeste*), soldat au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale, médaillé militaire du 16 avril 1856, décoré du Medjidié de cinquième classe, médaillé de Crimée et d'Italie,

Condamné, le 16 janvier 1866, à un mois de prison, pour avoir insulté une sentinelle.

Pendant trois mois :

Cammas (*Andrieu*), ex-soldat au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne, médaillé militaire du 16 juin 1856, médaillé de Crimée,

Condamné, le 9 décembre 1865, à un mois de prison, pour destruction et détournement d'objets saisis sur sa tête et confiés à la garde d'un tiers. (*Paris, 22 Mai 1866.*)

N° 20,049. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par la dame *Puech* au bureau de bienfaisance de Lodève (Hérault) et à la congrégation des sœurs de la Charité et Instruction chrétienne existant à Nevers (Nièvre), et consistant : 1° pour le bureau de bienfaisance, dans la nue propriété d'un immeuble estimé sept mille francs ; 2° pour la congrégation, dans l'usufruit et jouissance du même immeuble, à la charge par les sœurs dudit ordre établies à Lodève, de pourvoir à l'entretien d'une orpheline désignée par le bureau de bienfaisance.

Legs faits par la demoiselle *Agasson* : 1° à la fabrique de Saint-Gervais, à Lectoure (Gers), conjointement avec la commune, six mille francs pour être employés à la construction d'une église près de Ducat, territoire de Lectoure ; 2° aux pauvres de cette commune, six cents francs. (*Paris, 22 Avril 1865.*)

N° 20,050. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Laroux* : 1° à la fabrique, au bureau de bienfaisance et à la commune de Curtafond (Ain), et consistant en biens meubles estimés mille sept cent quatre-vingt-trois francs et en biens immeubles évalués à dix-neuf mille huit cent trente-sept francs cinquante centimes, à la charge de service religieux, et d'affecter les revenus des immeubles : un tiers aux besoins de l'église, les deux autres tiers au profit des pauvres ; 2° audit bureau de bienfaisance, divers objets mobiliers, estimés quatre cent trente-quatre francs, pour les pauvres.

Legs faits par la dame veuve *Breyton* : 1° à la congrégation des sœurs de la Providence existant à Gap (Hautes-Alpes), conjointement avec la commune de Vassieux (Drôme), une somme de trois mille francs, à la charge d'entretenir à Vassieux deux sœurs de son ordre pour l'instruction gratuite des enfants pauvres ; 2° à la même congrégation et à ladite commune de Vassieux, une horloge estimée vingt-cinq francs ; 3° à la fabrique et à la commune de Vassieux, mille francs, pour être affectés à l'achat d'une cloche ou à l'érection d'un clocher ; 4° aux pauvres de cette paroisse, mille francs.

Legs faits par le sieur *Laporte* : 1° à la fabrique de Donchery (Ardennes), divers objets mobiliers estimés deux cents francs et un jardin estimé mille francs, à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, une rente de vingt francs.

Legs faits par le sieur *Bousquet* : 1° au desservant et à la fabrique de Saint-Julien-le-Tournel (Lozère), mille deux cents francs, à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, quarante-huit doubles décalitres de blé-seigle. (*Paris, 26 Avril 1865.*)

N° 20,051. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur et la dame *de Rose* à la congrégation des sœurs de l'Instruction chrétienne, dites de *la Providence*, existant à Portieux (Vosges), conjointement avec la commune de Dammartin (Haute-Marne), et consistant : 1° du chef du sieur *de Rose*, en une rente de deux cents francs, pour l'entretien d'une sœur qui sera chargée de donner l'instruction aux petites filles, et dans la jouissance d'une maison avec jardin estimée cinq mille cent francs et déjà occupée par les religieuses du même ordre ; 2° du chef de la dame *de Rose*, en une rente de deux cents francs destinée à l'entretien d'une sœur qui devra former et tenir un ouvroir où seront reçus les enfants pauvres, dans la jouissance de la partie de la maison léguée par le sieur *de Rose* qui se trouvait appartenir à la testatrice, ainsi que dans le bénéfice d'une somme de deux mille cinq cents francs antérieurement remise par la dame veuve *de Rose* à ladite congrégation. — Legs d'une rente de trois cents francs fait, à charge de services religieux, par ladite dame veuve *de Rose* à la fabrique de Dammartin.

Legs faits par le sieur *Rainsart-Delasalle :* 1° à la fabrique de Beaudéduit (Oise), une rente de quatre-vingts francs et deux pièces de terre estimées ensemble mille cinq cents francs, à la charge de services religieux ; 2° à la fabrique de Lavacquerie (même département), une rente de soixante-huit francs, à charge de services religieux ; 3° aux pauvres des deux communes précitées, la somme de mille soixante-dix-neuf francs quatre-vingts centimes, provenant de la vente du mobilier du testateur. (Paris, *26 Avril 1865.*)

N° 20,052. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation de divers objets mobiliers estimés mille francs et d'une pièce de terre estimée deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-quinze centimes, faite à charge de services religieux par la dame veuve *de Maistre* au desservant et à la fabrique de Bissy (Savoie).

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Giraudeau* à la fabrique de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Paris (Seine).

Donation de rentes s'élevant à cent soixante-dix francs faite à charge de services religieux aux desservants successifs de Braches (Somme) par le sieur *Bourbier*, titulaire actuel de cette succursale.

Donation de deux pièces de terre, estimées deux mille cinq cents francs, faite à charge de services religieux par les sieur et dame *Grondin* à la fabrique de la Chapelle-Palluau (Vendée).

Donation d'une somme de deux mille francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Bernard* à la fabrique de Martigny-lez-Lamarche (Vosges).

Donation d'une somme de mille cent francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Le Cellier* à la fabrique de Ligny-le-Châtel (Yonne).

Donation d'une somme de deux mille cinq cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Drey* à la fabrique de la Lande-d'Airon (Manche).

Donation d'une rente de quatre-vingts francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Rosse* à la fabrique de Saint-Nicolas-près-Granville (Manche). (Paris, *3 Mai 1865.*)

N° 20,053. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cinquante-deux francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Lefevre* à la fabrique d'Ouville (Manche).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Soudieux* à la fabrique de Bioncourt (Meurthe).

Donation d'une portion de pré estimée mille deux cents francs faite à charge de services religieux par les sieur et dame *Chauvelot* à la fabrique de Gémonville (Meurthe).

›onation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la noiselle *Muguin* à la fabrique de Bazoncourt (Moselle).

.egs faits par la dame veuve *Boulanger* : 1° à l'évêché et au séminaire de Meaux ine-et-Marne), jusqu'à concurrence d'un tiers seulement, une rente de cinq cent tante-dix-sept francs; 2° à la fabrique de Dampmart (même département), une te de soixante-huit francs, à charge de services religieux; 3° aux pauvres de cette nmune, le linge de corps de la testatrice. (*Paris, 3 Mai 1865.*)

20,054. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre le la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ciiprès, savoir :

.egs d'une pièce de terre estimée mille cent huit francs quatorze centimes fait à irge de services religieux par la dame *Cardine* à la fabrique de Benouville (Callos).

.egs d'une rente de soixante francs fait à charge de services religieux par la dame ive *Litchare* à la fabrique de Douvres (Calvados).

.egs d'une rente de cent francs fait à charge de services religieux par le sieur *rcreau* à la fabrique de Pessac (Gironde).

Legs fait sous condition de services religieux par le sieur *Basnier* à la fabrique de udreville (Manche) et consistant dans tous ses biens, évalués à deux mille deux it soixante-quatre francs un centime.

.egs de mille francs et d'un orgue estimé quarante francs fait par le sieur *Ducasse* a fabrique de Beylongue (Landes).

.egs d'une rente de soixante-douze francs fait à charge de services religieux par la moiselle *Renard* à la fabrique d'Ubexy (Vosges).

Donation d'une pièce de terre estimée mille deux cent soixante francs faite à charge services religieux par le sieur *Le Danois* à la fabrique de Vieux (Calvados).

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux r la dame veuve *Le Révérend* à la fabrique de Rosel (Calvados).

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par la me veuve *Gautier* à la fabrique des Oubeaux (Calvados).

Donation de trois champs estimés quatre mille neuf cents francs faite à charge de vices religieux par la demoiselle *Taburet-Chevalerie* à la fabrique de Saint-Renan inistère). (*Paris, 6 Mai 1865.*)

20,055. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ciaprès, savoir :

Donation de deux maisons estimées deux mille francs faite par les sieurs *Ravard* au sservant de Couffé (Seine-Inférieure).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par sieur *Langenais* à la fabrique de Moyon (Manche).

Donation d'une rente de quarante-cinq francs faite à charge de services religieux ır la dame veuve *Leriche* à la fabrique de Saint-Nicolas-près-Granville (Manche).

Legs faits par le sieur *Moreau* : 1° à la fabrique de Chambon (Creuse), cinq cents ancs, à charge de services religieux; 2° aux sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge tablies à Chambon, cinq cents francs; 3° aux pauvres de cette commune, trois ents francs.

Legs d'une pièce de terre estimée mille deux cents francs fait à charge de services ligieux par la dame veuve *Dapvril* à la fabrique de Lallaing (Nord).

Legs faits par le sieur *Louault* : 1° à l'archevêché de Paris, pour les prêtres âgés et ifirmes et les petits séminaires de ce diocèse et pour l'école des hautes études ecclésiastiques, dite *des Carmes*, une rente de deux cents francs; 2° à l'évêché et au séminaire de Versailles (Seine-et-Oise), une rente de cinquante francs; 3° à l'archevêché e Paris, pour les prêtres âgés et infirmes du diocèse, et au curé de Saint-Sulpice, Paris, pour les pauvres de cette paroisse, conjointement avec l'Administration générale de l'assistance publique de Paris, une rente de cent quatre-vingts francs; ' aux desservants et à chacune des fabriques de Villecresnes, de Coubert et de Soinolles (Seine-et-Marne), une rente de cinquante francs, à charge de services reli-

gieux; 5° aux pauvres de Villecresnes, trois cents francs; 6° aux communes de Coubert, de Soignolles, de Grisy et de Courquetaine (Seine-et-Marne), le bénéfice résultant pour elles de la disposition éventuelle faite par le testateur de tous ses biens meubles et immeubles situés sur le territoire desdites communes, sous condition de diverses charges, et notamment celles d'ouvrir et d'entretenir une école de filles à Coubert.

Legs faits par le sieur *Gigault de Crisenoy* : 1° à la fabrique de Crisenoy (Seine-et-Marne), une rente de cent francs, à charge de services religieux, une somme de cinq cents francs pour l'église et divers objets mobiliers estimés quatre-vingt-quinze francs; 2° aux pauvres, mille francs. (*Paris, 6 Mai 1865.*)

N° 20,056. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame *Allain* : 1° à la fabrique de Plouha (Côtes-du-Nord), conjointement avec la commune, trois cents francs pour aider à la construction de l'église; 2° à ladite fabrique, une somme de mille quatre cent quarante-huit francs quatre-vingt-douze centimes et une pièce de terre estimée mille trois cent cinquante francs, pour la fondation de services religieux.

Legs de six cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Goguet* à la fabrique de Molain (Jura).

Legs faits par la demoiselle *Bordot* 1° à la fabrique de Nogent (Haute-Marne), onze mille trois cents francs, à charge de services religieux; 2° à la même fabrique et à la commune, mille francs pour la décoration de l'église; 3° aux pauvres de Nogent, mille francs.

Legs de mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Lavallée* à l'église de Souilly (Meuse).

Legs faits par la dame veuve *Gaydier* : 1° à la fabrique d'Église-Neuve-d'Entraigues (Puy-de-Dôme), conjointement avec la commune, mille francs pour la réparation de l'église; 2° aux pauvres, mille cinq cents francs.

Donation faite par le sieur *Timothée de Bonnecaze* : 1° à la congrégation des Filles de la Croix, dites *Sœurs de Saint-André*, existant à la Puye (Vienne), conjointement avec la commune de Nay (Basses-Pyrénées), divers immeubles estimés six mille francs et une somme de trois mille quatre cents francs, à la charge d'entretenir, dans les immeubles donnés, des sœurs du même ordre pour instruire gratuitement les jeunes filles pauvres de la ville de Nay et de faire célébrer trois messes annuelles dans l'église paroissiale; 2° à la fabrique de l'église curiale de Nay, une rente de quatre francs pour l'acquit de la fondation des services religieux précités; 3° aux pauvres de la ville de Nay, quatre mille francs. (*Paris, 10 Mai 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

Imprimerie impériale. — 21 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1220.

N° 20,057. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 45 Pensions militaires.*

Du 16 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions six cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quarante-cinq pensions militaires comprises pour une somme totale de dix-neuf mille neuf cent vingt-six francs (19,926f) dans le Bulletin des lois n° 1216 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau d'autre part, seront inscrites au livre des pensions du Trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans le décret signalé d'autre part.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéro d'ordre de l'insertion du décret au Bulletin des lois.	Date du décret.	Numéro d'ordre du décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensions.	
					Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1216, partie supplémentaire.	19,979	23 mai 1866.	18	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités.	45	10,6[illegible]

N° 20,058. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de la Pension extraordinaire accordée à Mme* de Malus, *Veuve du Général de Division* Gues-Viller.

Du 16 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la loi du 17 juillet 1856, qui autorise la concession de pensions aux grands fonctionnaires de l'Empire et à leur famille;

Vu la situation des crédits ouverts par les lois des 17 juillet 1856 et 8 juillet 1865 pour l'inscription de ces pensions sur les registres du Trésor;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La pension extraordinaire de cinq mille francs (5,000f) accordée à Mme *Sophie de Malus*, veuve du général *Gues-Viller*, née à Nice (Alpes-Maritimes) le 4 août 1801, par notre décret du 26 mai 1866, inséré au Bulletin des lois n° 1215 (partie supplémentaire), sous le numéro d'ordre 19,927, sera inscrite sur les registres du Trésor.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine, pour être payée à la titulaire à partir du jour indiqué dans le décret qui l'a concédée.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 20,059. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille sept cent cinquante-trois francs (3,753f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au Trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 29.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
					ADMINISTᴼᴺ CENTRALE. (Service de la recette.)				
1	Baude (Eugène-Louis-Joseph).	24 oct. 1795.	Bourbourg (Nord).	Percepteur.	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	36	»	5	[illegible]
					postérieurs...	11	5	»	
2	Fortin (François-Pierre-Théophile).	10 mai 1793.	Prez-en-Pail (Mayenne).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	27	9	11	Idem.
					postérieurs...	11	2	3	
3	Gardenquy (Joseph)...	22 oct. 1802.	Saint-Paul-du-Var (Alpes-Maritimes)	*Idem*	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	19	6	4	Idem.
					postérieurs...	11	10	10	
4	Millois (Alexandre-Gabriel-Julien).	13 fév. 1799.	Assé-le-Boisne (Sarthe).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	23	1	1	Idem.
					postérieurs...	12	2	1	
5	Saint-Geniez (Paul)...	15 déc. 1811.	Montauban (Tarn-et-Gar.).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	20	»	25	Idem.
					postérieurs...	12	»	»	
6	Guerineau (Rose-Arsène), veuve Gaultier.	6 nov. 1809.	Levroux (Indre).	Le mari, ex-percepteur.	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	27	6	19	Idem.
					postérieurs...	11	11	3	
					POSTES.				
7	Andiol (Jean-Simon)..	15 mai 1805.	Saint-Nazaire-le-Désert (Drôme).	Facteur rural...	Militaires....	6	11	20	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	8	6	3	
					postérieurs..	12	2	»	
8	Besson (Joseph)......	13 oct. 1803.	Vaulnaveys-le-Haut (Isère).	*Idem*	Militaires....	11	5	19	Idem.
					Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	10	6	26	
					postérieurs...	12	2	»	
9	Boudousse (Pierre)....	23 fév. 1803.	Lembeye (Basses-Pyrénées)	*Idem*	Militaires....	4	7	2	Idem.
					Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	16	1	8	
					postérieurs...	12	2	»	
10	Campan (Joseph-Bernard).	15 mars 1792.	Auch (Gers).	*Idem*	Militaires....	2	1	1	Idem.
					Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	12	3	24	
					postérieurs...	12	2	»	
11	Castanier (Jean-Baptiste).	28 mai 1785.	Aumont (Lozère).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ;	20	3	20	[illegible]
					postérieurs...	12	2	»	

ORIE.
urement au 1er janvier 1864.)

...ité ...ment ...s ...base ...a ...tion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
f 75c	»	»	396f 73c	»	»	396f	1er juin 1865.	Houplines (Nord).
25	»	»	296 64	»	»	296	4 mars 1865.	Lassay (Mayenne).
37	»	»	291 58	»	»	291	11 nov. 1865.	Cabris (Alpes-Maritimes).
12	»	»	558 62	»	»	558	2 mars 1866.	Fresnay (Sarthe).
12	»	»	351 25	»	»	351	1er janvier 1866.	Génébrières (Tarn-et-Gar.).
12	»	»	545 84	»	Un tiers.	181	4 déc. 1865.	Levroux (Indre).
					TOTAL.	2,073		
8 88	51f 11c	90f 45c	141 56	»	»	141	1er mars 1866.	Grignan (Drôme).
3 33	76 44	82 62	159 06	»	»	159	Idem.	La Verpillière (Isère).
5 83	38 23	98 66	136 89	»	»	136	Idem.	Lembeye (Basses-Pyrénées).
1 75	13 89	72 80	86 69	»	»	86	Idem.	Saint-Palais (Basses-Pyrénées).
01 66	»	»	90 70	»	»	90	Idem.	Aumont (Lozère).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
12	Duprilot (Marie-Catherine-Louise-Henriette, veuve Guerreau (1).	27 fév. 1795.	Brinon-les-Allemands (Nièvre).	Distributrice....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	2	24	[illegible]
					postérieurs...	12	2	»	
13	Fontan (Jean-Pierre)..	7 avril 178[illegible].	Calavanté (Hautes-Pyrénées)	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	11	16	Idem...
					postérieurs...	12	2	»	
14	Gérard (Armand-Bonaventure).	5 août 1787.	Carrouges (Orne).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem
					postérieurs...	12	2	»	
15	Narbonne (Louis-Jean) (1).	18 oct. 1797.	Saulieu (Côte-d'Or).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	11	1	Idem.
					postérieurs...	12	2	»	
16	Petit (Jean).........	30 août 1797.	Montauban (Tarn-et-Gar.).	Facteur rural....	Militaires....	6	8	20	Idem [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	6	14	
					postérieurs...	12	2	»	
17	Prémeus (Boniface-Laurent).	14 mai 1810.	Buzy (Basses-Pyrénées)	Idem...........	Militaires....	6	8	3	Idem...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	4	7	
					postérieurs...	12	2	»	
18	Tranié (Pierre) (1).....	29 avril 1804.	Saint-Céré (Lot).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	»	»	Loi du [illegible]
					postérieurs...	[illegible]	2	»	
19	Voiron (Germain-Frédéric).	25 oct. 1815.	Sévigny (Ardennes).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	13	Idem...
					postérieurs...	12	2	»	
20	Chaval (Jeanne), veuve Treny.	13 sept. 1808.	Monmarvès (Dordogne).	Le mari, facteur rural.	Militaires....	3	9	11	Idem [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	»	»	
					postérieurs...	11	8	21	
21	Goossens (Anne), veuve Barbier.	13 janv. 1817.	Delme (Meurthe).	Idem...........	Militaires....	6	4	1	Idem...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	2	5	
					postérieurs...	12	2	1	

(1) Infirmités.

2e catégorie...... { Administration centrale. (Service de la [illegible]
Postes. ....

Total..........

...ent ...	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
66ᶜ	»	»	64ᶠ 36ᶜ	»	»	64ᶠ	1ᵉʳ mars 1866.	Brinon-les-Allemands (Nièvre).
66	»	»	125 59	»	»	125	Idem.	Tarbes (Hautes-Pyrénées
66	»	»	101 59	»	»	101	Idem.	Carrouges (Orne).
05	»	»	83 73	»	»	83	Idem.	Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).
83	56ᶠ 02ᶜ	73ᶠ 06ᶜ	129 08	»	»	129	Idem.	Montbartier (Tarn-et-Gar.)
5 66	55 62	106 00	161 62	»	»	161	Idem.	Arzacq (Basses-Pyrénée
3 05	»	»	81 00	»	»	81	Idem.	Saint-Céré (Lot).
8 88	»	»	126 39	»	»	126	Idem.	Château-Porcien (Ardennes).
0 00	27 71	106 72	134 43	»	Un tiers, élevé au minimum de	100	22 sept. 1865.	Issigeac (Dordogne).
5 66	42 23	90 57	132 80	»	Idem.	100	2 mars 1866.	Delme (Meurthe).
					TOTAL.	1,680		

ON.

....	6	2,073ᶠ
....	16	1,680
....	22	3,753

N° 20,060. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;
Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	… des lois, … et ordonnances … en vertu d… la pens… a été …
	PRE… (Pensions pour services …)								
					DOUANES.				
1	Bauer (Sophie), veuve Acker.	25 janv. 1806.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 214 francs.	....	»	»	»	Ordonnance … 12 janv… et la loi du … 1853.
2	Cordier (Marie-Victoire), veuve Fols.	6 mars 1795.	Cerniébaud (Jura).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 309 francs.	....	»	»	»	Idem.
3	Le Minter (Marguerite), veuve Le Pinic.	11 sept. 1801.	Plounez (Côtes-du-Nord).	Le mari, matelot, décédé titulaire d'une pension de 392 francs.	....	»	»	»	Idem.
4	Petetin (Marie-Josèphe), veuve Guy.	15 juillet 1801.	Entre-Deux-Monts (Jura).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 322 francs.	....	»	»	»	Idem.
5	Pierron (Barbe), veuve Dillier.	19 mai 1797.	Bitche (Moselle).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 43[illegible] francs.	....	»	»	»	Idem.
6	Roques (Jeanne), veuve Pujol.	2 juin 1811.	Salsein (Ariége).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 317 francs.	....	»	»	»	Idem.
	DEU… (Pensions pour services …)								
					ENREGISTREMENT.				
7	Boistard (Narcisse)...	22 avril 1796.	Saint-Lô (Manche).	Conservateur des hypothèques.	Civils........	45	8	23	Ordonnance … 12 janv… et la loi du … 1853.
					DOUANES.				
8	Paton (Pierre-François).	23 janv. 1811.	Dambelin (Doubs).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	1	26	Idem.
					postérieurs...	12	»	»	
9	Desfontaines (Louise-Pétronille), veuve Pinchon.	14 juin 1820.	Saint-Amand (Nord).	Le mari, directeur, décédé titulaire d'une pension de 4,000 francs.	....	»	»	»	Idem.
10	Desmasures (Marie-Catherine-Honorine), veuve Ocquident.	26 févr. 1816.	Mondrepuis (Aisne).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	»	»	Idem.
					postérieurs...	6	9	»	

a la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;
a section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil at entendue;

ar le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nces,

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises r une somme totale de dix-sept mille cinq cent dix-sept francs ,517f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...t au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	La moitié.	107f	23 novemb. 1865.	Wasselonne (Bas-Rhin).
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	30 janvier 1866.	Goux-les-Usiers (Doubs).
»	»	»	»	Un tiers.	130	3 janvier 1866.	Ploubazlanec (Côtes-du-Nord).
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	5 décembre 1865.	Les Granges-Narboz (Doubs).
»	»	»	»	Un tiers.	146	16 janvier 1866.	Sarreinsberg (Moselle).
»	»	»	»	La moitié, limitée à	125	7 octobre 1865.	Sor (Ariége).
				TOTAL.	758		
...ent au 1er janvier 1854.)							
»	8,786f 77c	»	1,500f	»	1,500f	24 mars 1866.	Valognes (Manche).
» »	321 33 192 00	513f 33c	»	»	513	1er janvier 1866.	Dambelin (Doubs).
»	»	»	»	Un tiers.	1,333	12 novemb. 1865.	Brest (Finistère).
» »	287 50 93 93	381 43	»	*Idem.*	127	5 décembre 1865.	Mondrepuis (Aisne).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
11	Gayou (Magdeleine), veuve Aguerre.	25 janv. 1810.	Osse (Basses-Pyrénées)	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 336 francs.	....	»	»	»
12	Grassineau (Marguerite), veuve Fournier.	17 fév. 1815.	Le Gua (Charente-Infér.).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	25
					postérieurs...	12	»	2
13	Guillemat (Élisabeth-Gracia-Agathe), veuve Oriol.	19 oct. 1823.	Le Boulou (Pyrénées-Or.).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	11	7
					postérieurs...	11	11	13
14	Hellion (Catherine), veuve David.	5 mars 1806.	Saint-Paul (Basses-Alpes).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	8	»
					postérieurs..	6	9	»
15	Lagaillarde (Jeanne), veuve Trescazes-Carthé.	6 mars 1817.	Gaud (Haute-Garonne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	5	»
					postérieurs...	11	10	»
16	Legembre (Virginie-Esther), veuve Morisse.	30 oct. 1806.	Vattetot (Seine-Inférieure)	Le mari, matelot.	Marine.......	7	»	5
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	11	»
					postérieurs...	11	11	3
17	Le Troadec (Marie-Françoise), veuve Dardis.	2 mars 1819.	Pouldergat (Finistère).	*Idem*............	Marine.......	3	1	27
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	11	22
					postérieurs...	10	8	»
18	Mouton (Marie-Françoise), veuve Jacomet.	24 avril 1813.	Bormes (Var).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	»	»
					postérieurs...	6	9	»
19	Panard (Marie-Magdeleine-Euphrosine), veuve Pienne.	16 juillet 1801.	Castellet-les-Sausses (Basses-Alpes).	*Idem*............	Militaires....	3	6	6
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	7	»
					postérieurs...	11	11	3
20	Hanselmann (Marie), orpheline [1].	20 sept. 1851.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le père, préposé, décédé titulaire d'une pension de 342 francs.	Civils........	26	1	»
	——— (Charles), orphelin [1].	2 août 1853.	Plobsheim (Bas-Rhin).					
					Contributions indirectes.			
21	Benet (Ferdinand-Jean-François).	1 janvier 1803.	Pont-en-Royans (Isère).	Receveur principal entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	6	18
					postérieurs...	12	»	»
22	Blanchard (François-Jean-Allain).	5 avril 1813.	Dinan (Côtes-du-Nord).	Receveur particulier entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	4	20
					postérieurs..	12	»	»
23	Bonvalot (Louis).....	3 février 1793.	Fêche-l'Église (Haut-Rhin).	Receveur principal entreposeur.	Civils	52	5	13

(1) Tutelle du sieur Hanselmann.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	Un tiers.	112f	18 novemb. 1865.	Issor (Basses-Pyrénées)
" "	221f 25c 180 00	401f 25c	"	*Idem.*	133	3 janvier 1866.	Le Gua (Charente-Infér.)
" "	222 66 190 66	413 32	"	*Idem.*	137	15 décembre 1865	Le Boulou (Pyrénées-Or.)
" "	297 08 93 92	391 00	"	*Idem.*	130	27 septemb. 1865.	Toulon (Var).
" "	212 00 189 00	401 00	"	*Idem.*	133	2 novembre 1865.	Gaud (Haute-Garonne)
56f 12c	254 66 190 33	501 11	"	*Idem.*	167	3 décembre 1865.	Le Havre (Seine-Inférieure)
25 25	270 80 170 66	466 71	"	*Idem.*	155	28 juillet 1865.	Concarneau (Finistère).
" "	330 62 93 92	424 64	"	*Idem.*	141	8 janvier 1866.	Bormes (Var).
56 76	293 53 220 80	571 09	"	*Idem.*	190	3 décembre 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
"	"	"	"	*Idem.*	114	Du 27 déc. 1865 au 1er août 1875.	Le Neuhoff (Bas-Rhin).
				TOTAL.	3,385		"
" "	1,592 62 896 25	2,488 87	1,875	"	1,875f	1er janvier 1866.	Grenoble (Isère).
" "	1,163 33 693 45	1,856 78	1,600	"	1,600	*Idem.*	Segré (Maine-et-Loire).
"	7,112 50	"	3,000	"	3,000	*Idem.*	Saint-Dié (Vosges).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
24	Boscher (Victor-Allain-Marie).	25 octob. 1811.	Quintin (Côtes-du-Nord).	Receveur à cheval	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	»	15
					postérieurs...	12	»	»
25	Bossand (Étienne).....	9 avril 1815.	La Rochefoucauld (Charente).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	13	1	2
					postérieurs...	12	»	»
26	Carrandier (Pierre-Paul-Philippe).	7 mai 1803.	Villefranche (Aveyron).	Receveur principal entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	4	15
					postérieurs...	12	»	»
27	Contancin (Jacques-Alexandre).	30 mars 1808.	Issoudun (Indre).	Receveur à cheval	Marine.......	2	2	»
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	9	13
					postérieurs...	12	»	»

1re catégorie. — Douanes..........

2e catégorie.. { Enregistrement.......... / Douanes.......... / Contributions indirectes.......... }

Total....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss[illegible] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances [illegible] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull[illegible] des lois, sous le n° 30.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan[illegible]

Signé Achille Fould.

N° 20,061. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, minist[illegible] la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées [illegible] après, savoir :

Donation faite par le sieur *Ferréol-Lacomme* à la congrégation des Filles de la Cr[illegible] dites *Sœurs de Saint-André*, existant à la Puye (Vienne), conjointement avec la com[illegible] mune de Montbernard (Haute-Garonne), et consistant en divers bâtiments esti[illegible] quatre mille francs et situés à Montbernard, afin de faciliter l'établissement [illegible] cette commune de sœurs du même ordre pour donner l'instruction aux jeunes fi[illegible] et soigner les malades.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	866f 40c 552 39	1,418f 79c	»	»	1,418f	1er janvier 1866.	Quintin (Côtes-du-Nord).
» »	445 20 407 63	852 83	»	»	852	Idem.	La Rochefoucauld (Charente).
» »	1,400 00 720 00	2,120 00	1,600f	»	1,600	Idem.	Villefranche (Aveyron).
17f 33c	949 73 562 31	1,529 37	»	»	1,529	Idem.	Senlis (Oise).
				TOTAL.	11,874		

6	....	758f
1	1,500f	16,759f
13	3,385	
7	11,874	
27	....	17,517

...egs de six mille francs fait par la dame *Gougeard* à la communauté des Sœurs Hos- ...lières existant à Poitiers (Vienne), conjointement avec la ville, au nom des ...vres, à la charge d'entretenir un lit pour les pauvres, dont la désignation appar- ...dra au curé de la paroisse de Saint-Porchaire, à Poitiers. (*Paris, 10 Mai 1865.*)

...10,062. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de ... justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-près, savoir :

...onation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur ...*édois* à la fabrique de Neuilly-l'Évêque (Calvados).

...onation de trois mille francs, dont deux mille francs à charge de services religieux, ...e par la dame veuve *Sydrac de Frétard d'Écoyeux* à la fabrique de Saint-Pierre, à ...ntes (Charente-Inférieure).

...onation d'une maison estimée quatre mille francs faite à charge de services reli-...ux par le sieur *de Guillebon* à la fabrique de Miélan (Gers).

...onation de vingt-sept mille francs faite par la demoiselle *Barbeu-Dubourg* à la ...grégation des Petites Sœurs des pauvres existant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

...onation de deux mille quatre cents francs faite à charge de services religieux par ...ieur *Simon* à la fabrique de Saint-Paul, à Granville (Manche).

...onation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par les ...ux *Lemousset* à la fabrique de Servon (Manche).

...onation d'une maison estimée neuf cent cinquante francs faite par le sieur *Heurte-*...à la fabrique de Champgeneteux (Mayenne).

...onation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par la dame ...uve *Delpierre* à la fabrique de Saint Joseph, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame *Ravenel* à la fabrique de Crainvilliers (Vosges).

Legs de quatre mille francs fait par le sieur *Poumairat* à la fabrique de Saint-Martin, à Limoux (Aude), pour être affectés aux frais de prédications exceptionnelles pendant le carême. (*Paris, 13 Mai 1865.*)

N° 20,063. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de mille deux cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Saffray* à la fabrique de Guilberville (Manche).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Liot* à la fabrique de Saint-Jacques, à Lunéville (Meurthe).

Legs d'une pièce de terre estimée cinq mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Dorit* au desservant et à la fabrique de Longeville (Vendée).

Legs faits par la dame *Lesclache* : 1° à la fabrique de Marcillat (Allier), mille deux cents francs, à charge de services religieux ; 2° à la même fabrique et aux pauvres, mille trois cents francs.

Legs de trois obligations des chemins de fer de l'Ouest, d'une valeur approximative de neuf cents francs, fait à charge de services religieux par la demoiselle [illegible] à la fabrique de Sévigny (Ardennes).

Legs faits par la demoiselle *Bouge* : 1° à la fabrique de Saint-Théodore, à Marseille (Bouches-du-Rhône), dix mille francs, à charge de services religieux ; 2° aux pauvres de ladite paroisse de Saint-Théodore, mille cinq cents francs ; 3° à l'Œuvre de la Providence des orphelines de Marseille, cinq cents francs ; 4° à l'Œuvre de Saint-Jean-de-Dieu, à Marseille, cinq cents francs.

Legs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Lefloch* à la fabrique de la Motte (Côtes-du-Nord) et consistant en une somme de mille francs, dont l'acceptation n'est autorisée que jusqu'à concurrence de cent francs.

Legs fait sous la condition de services religieux par la demoiselle *Thomas* à la fabrique de Plédran (Côtes-du-Nord) et consistant dans le produit de la vente de ses biens meubles et immeubles, montant à mille cinq cents francs. (*Paris, 13 Mai 1865.*)

N° 20,064. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Personne* : 1° au desservant et à la fabrique de l'Ermitage (Côtes-du-Nord), mille six cents francs, à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, six cents francs.

Legs faits par la demoiselle *Champéme* : 1° aux sœurs de Saint-Roch établies dans la commune de Monteil-au-Vicomte (Creuse), cinq cents francs ; 2° aux pauvres, cent francs.

Legs d'une somme de deux cent quatre-vingts francs fait par le sieur *Martin* au séminaire de Périgueux (Dordogne).

Legs faits par la demoiselle *Bégué* : 1° à la fabrique de Thil (Haute-Garonne), deux mille huit cents francs à charge de services religieux et pour l'entretien du culte, et une rente d'un franc cinquante centimes pour la fondation temporaire d'une messe ; 2° aux pauvres, la rente temporaire de deux hectolitres de blé.

Legs d'une somme de mille francs fait par la demoiselle *Schmit* aux Petites Sœurs des pauvres existant à Nancy (Meurthe).

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Aumond* à la fabrique de Domjean (Manche).

Legs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Marambert* à la fabrique de Saint-Léonard, à Alençon (Orne), mais autorisé jusqu'à concurrence de moitié seulement, et consistant en une maison avec jardin estimée mille six cent quarante francs et dans son mobilier d'une valeur de six cent trente-trois francs.

Legs faits par la demoiselle *Arnaud* : 1° à la fabrique de Monreuille (Puy-de-Dôme)

mille francs pour la construction du clocher de l'église; 2° aux pauvres, trois e francs.

egs faits par la dame veuve *Beaupied :* 1° au curé et à la fabrique de Vincennes ne), une rente de trois cents francs à charge de services religieux; 2° à ladite faue, une rente de deux cents francs. (*Paris, 13 Mai 1865.*)

0,065. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre e la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées i-après, savoir :

egs faits par le sieur *Chaillon :* 1° à la fabrique de Millencourt (Somme), deux le neuf cents francs pour l'embellissement des autels de l'église et deux cent cinnte francs à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, cinq cents francs.

egs d'une somme de mille deux cents francs, mais autorisé jusqu'à concurrence noitié seulement, fait par le sieur *Colnenne* à la fabrique de Moncel-et-Happoncourt sges). (*Paris, 13 Mai 1865.*)

10,066. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de a justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ciprès, savoir :

egs faits par le sieur *Brochard :* 1° à l'évêché de Luçon (Vendée), au nom de la se de secours pour les prêtres âgés et infirmes de ce diocèse, deux mille francs; u séminaire de Luçon, deux mille francs; 3° au curé et à la fabrique de Garnache ème département), mille cinq cents francs à charge de services religieux; 4° à la rique de Longèves (même département), mille francs pour les réparations de l'ée; 5° à l'hospice de Fontenay-le-Comte (même département), deux mille francs.

.egs fait par la dame *de Faucigny* à la congrégation des sœurs de la Présentation de rie existant au Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), et consistant en plusieurs sommes ntant à vingt-cinq mille francs et en un champ et une maison estimés six mille t cent quatre francs.

.egs faits par la dame veuve *Douville :* 1° à la fabrique de Saint-Germain-sur-Sèves nche), une rente de cent soixante et onze francs soixante centimes à charge de vices religieux; 2° à la fabrique de Nay (même département), une rente de cent ante et onze francs soixante centimes à charge de services religieux; 3° aux vres de Périers (même département), deux cents francs et une rente de huit hectres de blé; 4° à l'hospice de Périers, deux cents francs.

.egs fait à charge de services religieux par le sieur *Verrier* à la fabrique de Lambres rd) et consistant en divers immeubles estimés à deux mille neuf cent quarante ncs.

.egs faits par la demoiselle *Parisy :* 1° au curé et à la fabrique de Saint-Amand, à lleul (Nord), des bijoux, estimés quatre-vingt-quatorze francs cinquante centimes, ir l'autel de la Sainte-Vierge; 2° à ladite fabrique, une maison estimée quatre le francs; 3° aux pauvres de Bailleul, une rente de deux cents francs.

.egs faits par la dame veuve *Fayon* aux sœurs de la Miséricorde existant aux rtres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), et consistant en une pièce de vigne estimée atre cents francs.

.egs faits par la dame veuve *Samier :* 1° à la fabrique de Gorenflos (Somme), deux ces de terre estimées huit mille sept cent cinquante-huit francs quarante-sept ntimes à charge de services religieux; 2° aux pauvres de Gorenflos, cent francs une rente de cinquante francs; 3° à la fabrique de Fillièvres (Pas-de-Calais), une te de soixante-dix-huit francs à charge de services religieux; 4° aux pauvres de lièvres, cent cinquante francs et une rente de cinquante francs. (*Paris, 17 Mai 55.*)

20,067. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de a justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ciiprès, savoir :

Legs faits par le sieur *Rousseau :* 1° aux sœurs de Saint-Paul, dites *de Saint-Maurice,* blies à Marchenoir (Loir-et-Cher), six mille francs; 2° à la fabrique et à la com-

mune de Marchenoir, deux mille francs pour l'église; 3° aux pauvres, quatre cents francs.

Legs faits par le sieur *Le Bleis* à la fabrique de Pont-l'Abbé (Finistère) et consistant en une maison estimée mille deux cents francs à charge de services religieux et en une rente de dix francs pour la fondation temporaire d'une messe.

Legs faits par la demoiselle *Cailhasson*: 1° à la communauté des sœurs de la Visitation Sainte-Marie existant à Toulouse (Haute-Garonne), six cents francs à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Revel (même département), deux mille francs, à charge de services religieux; 3° à l'hospice de Revel, mille francs.

Donations faites à la congrégation des sœurs de la Charité de Jésus et de Marie existant à Cherbourg (Manche), et consistant: 1° du chef de la dame *Avoyne de Chantereyne*, religieuse du même ordre, en maisons, bâtiments et dépendances estimés neuf mille francs; 2° du chef de la dame *Duchevreuil* et quatre autres religieuses du même ordre, en une maison estimée six mille francs; 3° du chef de la demoiselle *Levitre*, religieuse du même ordre, en quatre parcelles de terrain estimées deux mille huit cent cinquante francs.

Legs faits par le sieur *Hue de Carpiquet de Grosmesnil*: 1° au desservant de la succursale de Cottévrard (Seine-Inférieure), une rente de deux cents francs destinée à augmenter le traitement des desservants successifs de cette succursale; 2° au même desservant et à la fabrique de Cottévrard, une rente de cent francs à charge de services religieux. (*Paris, 22 Mai 1865.*)

Certifié conforme:

Paris, le 25 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes.

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 25 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1221.

20,068. — *Décret impérial portant concession de 15 Pensions de retraite et d'une Pension de réforme sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur ...s Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ...arine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or...nnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et ...lles des 19 mai 1834, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée ...r la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre ...nseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au ...bleau d'autre part une pension de retraite ou de réforme fixée ...nformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-deux mille quarante-huit francs ...2,048f) qui résultera de la concession des seize articles de pen...ons de retraite et de réforme compris dans le tableau qui suit sera ...quittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine ... des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ...séré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	FOURNIER (Auguste-Prothée).	29 oct. 1805.	Brest (Finistère).	Commissaire de la marine.	44	10	29	5	11	[illegible]
2	VRAC (Victor-Eugène)..	27 fév. 1810.	Cherbourg (Manche).	Commissaire adjoint de la marine.	38	5	15	5	»	[illegible]
3	BROSSARD DE CORBIGNY (Hippolyte-Henri).	13 oct. 1824.	Orléans (Loiret).	Lieutenant de vaisseau.	25	»	27	7	11	[illegible]
4	MASSILLON (François-Jacques-Vincent).	15 oct. 1807.	La Seyne (Var).	Sous-commissaire de la marine.	39	8	27	8	5	»
5	LAMOUROUX (Joseph)...	8 mars 1815.	Arles (Bouches-du-Rh.)	Deuxième maître canonnier.	26	4	4	15	6	[illegible]
6	WANNER (Paul)........	25 janv. 1810.	Mulhouse (Haut-Rhin).	Musicien aux équipages de la flotte.	26	»	12	13	8	»
7	CLERC (Théodore-Émile).	20 janv. 1838.	Paris (Seine).	Caporal-fourrier aux équipages de la flotte.	7	9	17	6	1	[illegible]
8	RUISAN (Auguste-César).	17 fév. 1805.	Saint-Gervais (Isère).	Gardien de bureau.	27	9	»	»	»	[illegible]
9	GALLOIS (Victor)......	24 sept. 1815.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier maçon.	26	3	16	»	»	[illegible]
10	GUYON (Michel)........	7 janvier 1810.	Nevers (Nièvre).	Journalier à la fonderie de Nevers.	25	3	15	8	»	[illegible]
11	FLOCH (Paul).........	18 oct. 1804.	Guipavas (Finistère).	Journalier aux subsistances.	26	10	27	»	»	[illegible]
12	BOULLIER (Jean-Marie-Simon).	12 janv. 1808.	Le Palais (Morbihan).	Chef d'escadron d'artillerie de marine.	41	10	6	8	11	[illegible]
13	QUÉRIAS (Jean-Armand).	9 mars 1821.	Lorient (Morbihan).	Capitaine d'artillerie de marine.	25	»	25	17	6	[illegible]
14	BERLAND (Léonard)....	19 nov. 1814.	Panazol (Haute-Vienne).	Garde-chiourme.	25	4	10	10	»	[illegible]
15	PERANCHRÉACH (Auguste-Armand).	12 juin 1814.	Brest (Finistère).	Soldat à la compagnie de discipline de la marine.	26	11	21	10	7	[illegible]
16	DUFRÉNIL (Paul).......	28 janv. 1828.	Rochefort (Charente-Infér.).	Lieutenant de vaisseau.	20	6	25	»	»	[illegible]

Nº 20,069. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 11 Pensions de re[illegible] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Mars 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [illegible] marine et des colonies;

s légales de ... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
18 avril 1831 et 1.	Commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5ᵉ en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	4,680ᶠ	"	4,680ᶠ	Brest.
Idem.	Commissaire adjoint réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,510	"	2,510	Le Havre.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5ᵉ en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,142	"	2,142	Toulon.
Idem.	Sous-commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5ᵉ en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,544	"	2,544	Marseille.
18 avril 1831 et 6.	Deuxième maître. (5ᵉ en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	452	198ᶠ	650	Toulon.
Idem.	Musicien.	274	165	439	*Idem.*
Idem.	Caporal-fourrier. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	220	165	385	Dijon.
s 18 avril 1831 et 62.	Gardien des divers services. (Infirmité contractée au service et mettant cet agent hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	"	365	Saint-Gervais.
Idem.	Ouvrier.	371	"	371	Cherbourg.
Idem.	Journalier.	406	"	406	Nevers.
Idem.	*Idem.*	375	"	375	Brest.
11 avril 1831 et 31.	Chef d'escadron.	2,590	"	2,590	Lorient.
11 et 18 avril juin 1861.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies. (5ᵉ en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,462	"	2,462	Rochefort.
11 avril 1831 et 56.	Soldat.	252	165	417	Toulon.
Idem.	*Idem.*	263	165	428	Lorient.
RME.					
s 18 avril 1831, 1861 et 19 mai	Lieutenant de vaisseau.	1,284	"	1,284	Rochefort.
	TOTAUX...	21,190	858	22,048	

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or-donnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 avril 1855 et 25 juin 1861 ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
1	Vautrain (Pierre-Auguste-Bienaimé).	14 oct. 1817.	Cherbourg (Manche).	Maître armurier militaire terminant comme maître embarquant.	31	3	25	5	5	11
2	Willemet (François-Eugène).	12 janv. 1818.	Illy (Ardennes).	Adjudant sous-officier d'infanterie de marine.	25	11	26	9	6	»
3	Calmettes (Jean-Pierre-Victor).	26 juillet 1816.	Lavaur (Tarn).	Sergent d'infanterie de marine.	26	4	12	17	»	»
4	Orfoni (Jean-Noël-Bonaventure).	25 déc. 1819.	San-Nicolao (Corse).	Idem.	25	2	28	23	6	»
5	Cassagne (Bertrand), dit Bertrand.	25 déc. 1816.	Aurignac (Haute-Garonne).	Sapeur d'infanterie de marine.	25	3	10	22	»	»
6	Lolliérou (Charles)...	10 mars 1819.	Guingamp (Côtes-du-Nord).	Idem.	25	6	24	32	6	»
7	Augel (François)......	1 janvier 1818.	Plouisy (Côtes-du-Nord).	Soldat d'infanterie de marine.	25	9	25	31	[illegible]	[illegible]
8	Lagier (Louis)........	28 mars 1819.	Valdrôme (Drôme).	Idem.	25	3	26	33	»	»
9	Grandjon (Jean-Baptiste).	22 fév. 1817.	Gevigney (Haute-Saône).	Idem.	25	11	27	17	6	»
10	Dargon (Claude).......	30 déc. 1817.	Vollore-Ville (Puy-de-Dôme).	Idem.	25	4	3	13	6	»
11	Fondenberger (Michel).	22 déc. 1819.	Petit-Rederching (Moselle).	Idem.	25	2	28	»	6	»

2. La dépense annuelle de six mille douze francs (6,012f) qui résultera de la concession des onze articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 20,070. — *Décret impérial portant concession de 22 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 7 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, Salut.

u tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément ux indications de ce tableau.

s LÉGALES de s de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
18 avril 1831 et 55 et décision im- avril 1859.	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de maître armurier.)	741f	198f	939f	Cherbourg.
11 avril 1831, 855 et 25 juin	Sergent-major. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sergent-major et d'adjudant sous-officier.)	486	198	684	Paris.
11 avril 1831 et 55.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	465	198	663	Toulon.
s 11 avril 1831, 55 et 25 juin 1861.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de caporal et de sergent.)	408	198	606	*Idem.*
11 avril 1831 et 55.	Soldat.	300	165	465	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Toulon.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	292	165	457	Toulon.
Idem.	*Idem.*	269	165	434	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	204	165	369	*Idem.*
	TOTAUX...	4,065	1,947	6,012	

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de a marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[illegible] des veuves et des orph[illegible]
1	Guérin (François-Joseph).	Deuxième maître de timonerie.	22 nov. 1841.	16 juillet 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Boyer (Marie-Cé[illegible] lestine).
2	Bian (Pierre).........	Boulanger embarquant.	11 déc. 1864.	11 déc. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	Lebocéro[illegible] Louise).
3	Long (Joseph-Louis-Marie).	Patron de canot.	10 oct. 1865.	10 oct. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Arène (Marie-An[illegible] toinette).
4	Adam (Noël-François)..	Ouvrier charpentier.	20 déc. 1862.	26 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Egret (Marie-Ca[illegible] therine).
5	Letreut (François)....	*Idem.*	17 oct. 1856.	29 nov. 1865.	*Idem.*	Pérèvès (Fran[illegible] çoise).
6	Jutelet (Pierre)......	Ouvrier voilier.	31 déc. 1845.	11 août 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Fournier (Mar[illegible]
7	Vizonneau (Vital-Léon).	Ouvrier calfat.	28 déc. 1865.	28 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Chapelle (M[illegible]
8	Karrer (François-Pierre).	Ouvrier forgeron.	31 oct. 1862.	26 nov. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Thouvenin (Ce[illegible] tine).
9	L'Hostis (René-Marie).	*Idem.*	8 déc. 1865.	8 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Madec (Françoise-[illegible] lie).
10	Chauve (François).....	Ouvrier aux forges de la Chaussade.	19 avril 1850.	26 oct. 1865.	Mort titulaire d'une pension.	Juste (Mar[illegible]
11	Rosier (Michel).......	*Idem.*	23 sept. 1865.	23 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Larue (Jeanne[illegible]
12	Jacob (Jean-Baptiste-Alexandre-Simon).	Ouvrier menuisier.	26 mai 1856.	9 janvier 1866.	Mort titulaire d'une pension.	Pagés (Marie-[illegible] Épicharis).
13	Le Biez (Jean-François-Étienne).	Ouvrier couvreur.	31 déc. 1849.	8 nov. 1865.	*Idem.*	Levavasseur [illegible]
14	Beguin (André-Martin).	Ouvrier pompier.	30 juin 1857.	21 sept. 1865.	*Idem.*	Philip (S[illegible]
15	Campardon (François)..	*Idem.*	*Idem.*	26 juillet 1865.	*Idem.*	Roubaud (M[illegible] Prudence).
16	Garnier (Pierre-Marie).	*Idem.*	29 déc. 1865.	29 déc. 1865.	Mort titulaire de droits à une pension de retraite.	Bertho (Jul[illegible] Françoise).
17	Huguen (Noël).........	Journalier aux constructions navales.	13 fév. 1863.	4 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Croguennec (Mar[illegible] guerite).
18	Ingouf (Louis-Constant).	Journalier au port de Cherbourg.	8 juin 1850.	12 janv. 1866.	Mort titulaire d'une pension.	Duquêne (Hen[illegible] riette).

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU[illegible]

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[illegible] des veuves et des orph[illegible]
19	Khuel (Jean-François), veuf de	Ouvrier mécanicien.	21 déc. 1865.	21 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Khuel (Émile-[illegible]
	Réploch (Anne).......	....	....	2 juin 1858.	....	——— (Olivier-[illegible]
20	Roc (Jean-Pierre-Augustin), veuf de	Ouvrier tôlier.	30 déc. 1865.	30 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Roc (Augus[illegible]
	Nadeau (Adèle).......	....	....	25 [illegible]v. 1[illegible]	....	

...ISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
La Valette (Var).	8 nov. 1813.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Marseille.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Lannion (Côtes-du-Nord).	27 fév. 1854.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	*Idem.*
Toulon (Var).	13 août 1839.	*Idem.*	126	"	126	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Cherbourg (Manche).	30 sept. 1839.	*Idem.*	116	"	116	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	15 fév. 1830.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	5 janv. 1820.	*Idem.*	116	"	116	Boulogne.	*Idem.*
Rochefort (Charente-Infér.).	26 mars 1862.	*Idem.*	116	"	116	Rochefort.	*Idem.*
Valognes (Manche).	10 fév. 1836.	*Idem.*	116	"	116	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Landunvez (Finistère).	24 nov. 1847.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Poiseux (Nièvre).	23 juin 1856.	(1)	116	"	116	Nevers.	*Idem.*
Parigny-les-Vaux (Nièvre).	6 juin 1843.	Plus de 2 ans.	116	"	116	*Idem.*	*Idem.*
Marseille (Bouches-du-Rh.)	22 mai 1850.	*Idem.*	116	"	116	Toulon.	*Idem.*
Bricquebec (Manche).	24 juillet 1816.	*Idem.*	116	"	116	Cherbourg.	*Idem.*
Aix (Bouches-du-Rh.)	5 oct. 1853.	*Idem.*	116	"	116	Toulon.	*Idem.*
Toulon (Var).	18 mai 1847.	*Idem.*	116	"	116	*Idem.*	*Idem.*
Guégon (Morbihan).	5 sept. 1846.	*Idem.*	116	"	116	Lorient.	*Idem.*
Lannilis (Finistère).	9 février 1847.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Hardinvast (Manche).	18 avril 1827.	*Idem.*	116	"	116	Cherbourg.	*Idem.*

...NGT ET UN ANS ACCOMPLIS.

Lieux.	Date du mariage.	Années de mariage	Lois 1831, 1861, 1862	Loi 1856	Total.	Domicile.	Bases légales
Lambézellec (Finistère).	16 mai 1839.	Plus de 2 ans.	116	"	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Rochefort (Charente-Infér.).	21 déc. 1844.	*Idem.*	116	"	116	Rochefort.	*Idem.*

(1) Droit réservé par le 2e paragraphe de l'article 8 de la loi du 28 juin 1862.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.
21	GIRAUD (Jean-Joseph).. veuf de	Ouvrier scieur de long.	4 déc. 1865.	4 déc. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	GIRAUD (Ma[illegible] Victor-Laur[illegible]
	ISNARD (Rose-Élisabeth).	....	....	13 mai 1864.	....	
22	STÉPHAN (Jean)....... marié à	Ouvrier menuisier.	17 juin 1857.	27 oct. 1862.	....	STÉPHAN (Ma[illegible] [illegible]séphe).
	SÉAUX (Anne).........	....	....	15 nov. 1865.	Morte titulaire d'une pension.	

2. La dépense annuelle de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs (2,597f) qui résultera de la concession des vingt-deux articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 20,071. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 26 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	[illegible]
1	GUIEYSSE (Pierre-Eugène).	22 juillet 1803.	Lorient (Morbihan).	Commissaire général de la marine.	39	6	»	»	6	»	[illegible]
2	COSTET (Étienne-Victor)	10 août 1808.	Rochefort (Charente-Infér.).	Commissaire de la marine.	37	10	29	16	2	27	[illegible]

AISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Toulon (Var).	5 sept. 1838.	Plus de 2 ans.	116f	"	116f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Plœmeur (Morbihan).	13 fév. 1828.	*Idem.*	116	"	116	Lorient.	*Idem.*
		TOTAUX......	2,530	67f	2,597		

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de 'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, :t celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée ɔar la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de ɔotre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au ːableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux ndications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trente-six mille sept cent dix francs 36,710f) qui résultera de la concession des vingt-quatre articles de ɔensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera nséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
...s 18 avril 1831 et ...861.	Commissaire général de la marine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	5,460f	"	5,460f	Lorient.
Idem.	Commissaire de la marine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	3,900	"	3,900	Paris.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.
3	Polony (Gabriel-Vincent-André-Marc-Marie-Jules).	27 janv. 1806.	Saint-Pierre-d'Oleron (Charente-Infér.).	Capitaine de frégate.	45	9	16	11	2	17
4	Belleville (Laurent-Étienne).	11 nov. 1817.	Cherbourg (Manche).	Idem.	32	3	16	9	»	7
5	De Lamarre de Plémont (Félix-Charles-François).	14 nov. 1818.	Bricqueville-sur-Mer (Manche).	Commissaire adjoint de la marine.	25	1	8	5	9	15
6	Franquet (Pierre-Eugène).	11 juillet 1817.	Songy (Marne).	Chirurgien principal de la marine.	29	»	1	7	»	5
7	Launay (François-Marie-Augustin).	12 mars 1816.	Brest (Finistère).	Sous-agent comptable des matières.	30	2	»	10	»	17
8	Simon (Joseph-Antoine).	27 oct. 1811.	Toulon (Var).	Maître entretenu à 1,500 fr.	37	5	5	»	»	»
9	Labady (Pierre-Jacques-Auguste).	27 mars 1797.	Verneuil (Eure).	Distributeur du corps des comptables	41	»	1	»	»	»
10	Destoumieux (Jean-Gabriel).	17 déc. 1817.	Toulon (Var).	Premier commis aux vivres.	26	8	25	10	4	9
11	Garigon (Joseph-Victor).	26 sept. 1800.	Lorient (Morbihan).	Deuxième commis aux vivres.	26	5	17	10	6	22
12	Fournier (Pierre-Alphonse).	9 janvier 1804.	Locmiquelic (Morbihan).	Magasinier embarquant à 69 fr.	28	10	10	4	»	[illegible]
13	Mélan (Antoine-Eugène)	19 déc. 1812.	La Valette (Var).	Coq embarquant.	25	11	11	8	6	6
14	Douesnard (Jean-Charles).	2 sept. 1823.	Cherbourg (Manche).	Distributeur embarquant.	25	4	9	6	3	[illegible]
15	Delazzery (Étienne)...	19 mars 1813.	La Nouvelle-Orléans (États-Unis).	Chef journalier à la direction d'artillerie.	25	2	23	»	7	[illegible]
16	Longuet (Jean).......	11 juillet 1807.	Rochefort (Charente-Infér.).	Gardien portier.	32	7	18	»	»	»
17	Soulaby (Bernard)....	25 juillet 1795.	Toulon (Var).	Ouvrier aux bouches à feu.	25	»	8	»	»	»
18	Le Gallois (Ladislas)..	11 mai 1799.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier aux subsistances.	26	7	22	1	»	»
19	Maille (Antoine-Marcel)	8 janvier 1795.	Barjols (Var).	Idem.	25	4	11	»	»	[illegible]
20	Laurent (Charles-Pierre).	14 déc. 1820.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Capitaine d'artillerie de marine.	25	2	15	16	»	»
21	Frouin (Auguste-Pierre-Ernest).	17 mai 1822.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	9	13	20	»	[illegible]
22	Gibert (Louis-Armand).	30 nov. 1819.	Brest (Finistère).	Idem.	25	9	22	17	»	
23	Lacroix (Claude-Marie).	1er nov. 1808.	Clairvaux (Jura).	Garde d'artillerie de 1re classe de la marine.	35	1	15	12	»	
24	Fontaine (Louis)......	25 mars 1819.	Douai (Nord).	Gendarme maritime.	25	4	13	»	»	»

N° 20,072. — *Décret impérial portant concession de 18 Pensions de retra[ite] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

...ES LÉGALES de ...on de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, des 25 et 26 juin 1861 et du 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
...s 18 avril 1831 et ...861.	Capitaine de frégate. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	3,744f	"	3,744f	Rochefort.
Idem.	Capitaine de frégate.	2,976	"	2,976	Brest.
Idem.	Commissaire adjoint de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,139	"	2,139	Cherbourg.
Idem.	Chirurgien principal de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,303	"	2,303(*a*)	Lorient.
Idem.	Sous-agent comptable des matières.	1,406	"	1,406	Brest.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f.	1,048	"	1,048	Toulon.
Idem.	Distributeur du corps des comptables.	498	"	498	Rochefort.
...s 18 avril 1831 et ...856.	Premier commis aux vivres.	621	165f	786	Toulon.
Idem.	Deuxième commis aux vivres. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce gr.)	408	198	606	Lorient.
Idem.	Magasinier embarquant à la solde de 2e maître.	314	165	479	*Idem.*
Idem.	Coq embarquant.	277	165	442	Toulon.
Idem.	Distributeur embarquant.	261	165	426	Cherbourg.
...s 18 avril 1831 et ...862.	Chef journalier.	390	"	390	Lorient.
Idem.	Gardien portier.	461	"	461	Rochefort.
Idem.	Ouvrier.	366	"	366	Toulon.
Idem.	*Idem.*	378	"	378	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	366	"	366	Toulon.
...es 11 et 18 avril ...juin 1861.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,417	"	2,417	*Idem.*
Idem.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	"	2,120	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	2,059	"	2,059(*b*)	Brest.
Idem.	Garde d'artillerie de 1re classe, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,500	"	1,500	L'Albenc.
... 11 avril 1831 et ...56.	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.) TOTAUX...	242	198	440	Brest.
		35,654	1,056	36,710	

...remplacement de la pension de 2,251 francs qui lui a été réglée par décret du 22 janvier 1866. — (*b*) En rem...nt de la pension de 1,987 francs qui lui a été réglée par décret du 6 août 1865.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ...arine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or...donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, ...t celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	ROUVIER (Joseph)	2 janv. 1819.	Aups (Var).	Maître mécanicien.	30	8	7	12	7	[illegible]
2	MARTINI (Nicolas)	Décemb. 1818.	Bastia (Corse).	Sergent-major aux équipages de la flottille.	27	9	1	5	7	26
3	TEURNIER (Allain-Marie).	28 juillet 1837.	Irvillac (Finistère).	Quartier-maître canonnier.	11	5	29	7	5	1
4	EUGÈNE (Adolphe).....	23 déc. 1818.	Toulon (Var).	Matelot.	30	5	3	6	5	26
5	DUVAL (Mathurin-Julien-Marie).	2 juin 1845.	Broons (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	3	10	16	»	10	»
6	BELLOT (Charles)......	27 août 1822.	Suippes (Marne).	Sergent d'infanterie de marine.	25	3	23	17	»	[illegible]
7	CLÈRE (François-Séraphin).	2 mars 1819.	Salins (Jura).	*Idem.*	25	1	29	24	6	[illegible]
8	CERTOR (Urbain).......	7 mai 1814.	Orbey (Haut-Rhin).	*Idem.*	25	4	23	18	»	[illegible]
9	DUMAS (Jean)	30 déc. 1818.	Serreslous (Landes).	*Idem.*	25	6	21	11	6	[illegible]
10	PILLOT (Antoine)	27 janv. 1817.	Diémoz (Isère).	Caporal d'infanterie de marine.	25	10	19	32	»	[illegible]
11	COLBEAU (Joseph-Damien).	26 sept. 1818.	Pont-Faverger (Marne).	Soldat d'artillerie de marine.	25	2	25	24	»	[illegible]
12	TAMALET (Antoine)....	26 mars 1817.	Villeneuve (Aveyron).	*Idem.*	25	3	27	10	»	[illegible]
13	BODAIN (Casimir)......	26 juillet 1818.	Coron (Maine-et-Loire).	Sapeur d'infanterie de marine.	25	8	14	19	6	[illegible]
14	BÉNARD (Louis-Michel).	30 déc. 1819.	Chanzeaux (Maine-et-Loire).	*Idem.*	25	4	16	24	»	[illegible]
15	ROUX (Antoine)	31 déc. 1818.	Cahors (Lot).	Soldat d'infanterie de marine.	26	1	26	21	»	[illegible]
16	HOCQUET (Frédéric-Jean).	2 janvier 1819.	Petite-Synthe (Nord).	*Idem.*	25	7	3	7	»	[illegible]
17	CALVET (Henry-Pascal-Adrien).	10 avril 1841.	Lavaur (Tarn).	*Idem.*	3	6	1	6	»	[illegible]
18	BRUGEL (Antoine)	7 mars 1819.	Drulhe (Aveyron).	*Idem.*	5	3	15	4	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de neuf mille quatre cent cinquante-deux francs (9,452f) qui résultera de la concession des dix-huit articles

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

…es légales de …on de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	Domicile des titulaires.
…es 18 avril 1831 et 1855.	Maître mécanicien.	683f	165f	848f	Toulon.
Idem.	Sergent-major des équipages de la flotte.	584	165	749	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	334	165	499	Brest.
Idem.	Matelot.	260	165	425	Toulon.
Idem.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
…les 11 avril 1831 et 1855.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	456	198	654	B
Idem.	*Idem.*	480	198	678	T[illegible]
Idem.	*Idem.*	466	198	664	Brest.
Idem.	*Idem.*	409	198	607	Toulon.
Idem.	Caporal.	340	165	505	Brest
Idem.	Soldat.	300	165	465	Lorient.
Idem.	*Idem.*	252	165	417	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Brest.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	300	165	465	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	238	165	403	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	248	165	413	Rochefort.
Idem.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
	Totaux.......	6,350	3,102	9,452	

de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 20,073. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 18 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉN[OMS] des ve[uves]
1	ALLÈGRE (Félix-Augustin).	Capitaine de vaisseau.	2 avril 1851.	15 janv. 1866.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GALOCHAU [illegible]
2	DORET (Louis-Isaac-Pierre-Hilaire).	*Idem.*	27 avril 1849.	1er fév. 1866.	*Idem.*	OLLIVIER [illegible] lotte).
3	MARTIN (Jean-Roland-Marius-Édouard).	Commissaire de la marine.	26 nov. 1846.	11 janv. 1866.	*Idem.*	MOLINIER [illegible] rine-Albe[illegible]
4	DENIS-LAGARDE (Augustin-Pierre-Marie).	Inspecteur de la marine.	21 janv. 1866.	21 janv. 1866.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BUCARELI [illegible] rianne-Je[illegible] na).
5	GESTIN (Guillaume-Michel-Théodore).	Sous-commissaire de la marine.	16 juin 1857.	16 janv. 1866.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE REDDE [illegible] phie).
6	JULÉ (Mathurin-Léon)..	*Idem.*	21 janv. 1866.	21 janv. 1866.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée au Mexique.	MALINJOT [illegible] Anaïs).
7	PICHAUD (Antoine-Louis-Jean-Baptiste).	Commis aux écritures de 1re classe.	21 sept. 1865.	21 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DE L'ÉGLISE [illegible] Marie-Lou[illegible]
8	INPERNEL (François-Maur).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	22 sept. 1865.	22 sept. 1865.	*Idem.*	ABRAM (Del[illegible] beth-Rose
9	NÉZOU (Auguste-Joseph).	Premier maître de manœuvre.	4 avril 1865.	4 avril 1865.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	VIGOUROUX [illegible] dine).
10	DEVINCEL (Joseph-François-Antoine).	Maître armurier embarquant.	15 sept. 1846.	19 déc. 1865.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CASTELLAN [illegible]
11	PÉTRIGNANI (Pierre-Mathieu).	Capitaine d'armes de 3e classe.	25 août 1851.	20 déc. 1865.	*Idem.*	ABALLAIN [illegible] Louise).
12	CAPON (Joseph-Marius-Barnabé).	Magasinier embarquant à [illegible] fr.	12 août 1865.	12 août 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	GALLAND [illegible]
13	POMET (Pierre-Bonaventure-Antoine).	Contre-maître perceur.	25 juin 1852.	17 janv. 1866.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GIRARD (Marie [illegible]
14	BROCHIER (Léon-Simon)	Chef d'escouade de gardiens de vaisseau.	28 sept. 1865.	28 sept. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BREMOND (Ann[illegible]

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

[NAISSANCE.]			FIXATION DE LA PENSION.				
Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Saint-Saturnin-de-Séchaud (Charente-Infer.).	10 déc. 1827.	Plus de 2 ans.	975f	"	975f	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Lorient (Morbihan).	20 mai 1851.	Idem.	975	"	975	Paris.	Idem.
Agde (Hérault).	20 nov. 1846.	Idem.	975	"	975	Bastia.	Idem.
Murviedro (Espagne).	12 mai 1841.	Idem.	975	"	975	St-Brieuc.	Idem.
Brest (Finistère).	26 août 1853.	Idem.	530	"	530	Brest.	Idem.
Lorient (Morbihan).	2 nov. 1852.	Idem.	530	"	530	Lorient.	Idem.
Besse (Var).	9 avril 1834.	Idem.	530	"	530	Toulon.	Idem et décret du 7 octobre 1863.
Toulon (Var).	29 juin 1829.	Idem.	350	"	350	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Plougastel-Daoulas (Finistère).	25 août 1853.	Idem.	245	"	245	Brest.	Idem.
Toulon (Var).	18 oct. 1843.	Idem.	175	41	216	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Landerneau (Finistère).	11 juin 1834.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
La Fère (Aisne).	6 juin 1829.	Idem.	100	41	141	Toulon.	Idem.
Toulon (Var).	9 juin 1811.	Idem.	141	"	141	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Camps (Var).	11 fév. 1847.	Idem.	141	"	141	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR[illegible] des veu[illegible] et des orph[illegible]
15	LANGEVIN (Noël-Étienne).	Ouvrier marinier.	5 déc. 1865.	5 déc. 1865.	Mort des suites d'un accident survenu en service commandé.	L[illegible] Joséphine.
16	CROIZIER (Pierre-Georges).	Capitaine d'infanterie de marine.	30 nov. 1865.	30 nov. 1865.	Mort des suites d'un coup de feu reçu au combat de Paouas (Sénégal).	MENOC (Mari[illegible]
17	BOCQUILLION (Louis)...	Garde d'artillerie de 1re classe.	18 nov. 1865.	18 nov. 1865.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ALEXANDRE [illegible] Honorine-[illegible]
	PENSION D'ORPHELINS [illegible]					
18	PENDELIOU (Louis)..... veuf de FAYET (Marie-Louise)..	Ouvrier ajusteur.	10 déc. 1863.	21 nov. 1865. 8 avril 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PENDELIOU [illegible] thurin). —— (Henri [illegible] —— (Pierre-[illegible]

2. La dépense annuelle de huit mille cinq cent trente-deux francs (8,532f) qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 20,074. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 21 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 21 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets des 2 février

...ANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 26 avril 1856, 25 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Anderville (Manche).	5 février 1865.	10 mois.	116f	"	116f	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 25 juin 1861.
Rochefort (Charente-Infér.).	28 nov. 1855.	Plus de 2 ans.	1,060	"	1,060	Rochefort.	Lois des 11 avril 1831, 25 juin 1861 et 26 avril 1856.
Lorient (Morbihan).	19 déc. 1843.	*Idem.*	375	"	375	Rennes.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
...ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Lorient (Morbihan).	18 fév. 1843.	Plus de 2 ans.	116	"	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
		TOTAUX......	8,409	123	8,532		

... 11 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trente mille soixante-quinze francs (30,075f) qui résultera de la concession des vingt et un articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	GINOUX DE LA COCHE (Oswald).	13 fév. 1814.	Grenoble (Isère).	Capitaine de frégate.	36	1	16	11	7	[illegible]
2	GABRIELLI DE CARPÉGNA (Édouard-Jules).	6 février 1816.	*Idem.*	*Idem.*	33	»	19	17	10	[illegible]
3	VIALET (Jean-Jacques-Théophile).	20 mai 1819.	Royan (Charente-Infér.).	Chirurgien aide-major d'infanterie de marine.	26	3	1	9	7	25
4	DUCHAMP (Robert).....	25 août 1808.	Guérigny (Nièvre).	Maître entretenu à 200 francs aux forges de la Chaussade.	41	6	14	»	»	»
5	CHAPUIS (Louis-André-Vincent).	25 août 1822.	La Seyne (Var).	Premier maître mécanicien.	25	6	[illegible]	10	2	29
6	LATRILLE (Félix-Donis-cien).	9 août 1817.	Saint-Tropez (Var).	Premier maître de manœuvre.	29	8	»	15	11	28
7	SALMON (François-Claude).	15 nov. 1820.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	29	»	29	13	1	»
8	LIOT (Jacques-Frédéric).	19 nov. 1817.	Brest (Finistère).	Premier maître de timonerie.	32	6	26	14	4	11
9	LE BRETON (Olivier)...	10 nov. 1815.	Bréville (Manche).	*Idem.*	26	1	29	14	7	21
10	RAINEL (Hyacinthe-Alexandre).	15 mai 1816.	Cherbourg (Manche).	Premier maître canonnier.	33	2	28	15	9	[illegible]
11	DUPÉ (Charles).........	4 déc. 1818.	Bannalec (Finistère).	*Idem.*	30	7	19	11	11	[illegible]
12	LEFRANÇOIS (Jean-Baptiste-Thomas).	30 mai 1817.	Gouville (Manche).	Capitaine d'armes de 1re classe.	25	7	3	10	»	19
13	BOLLINGER (Nicolas)....	4 avril 1819.	Thionville (Moselle).	*Idem.*	25	3	8	8	1	29
14	BOVY (Jean-François-Henry-Émile).	5 déc. 1816.	Paris (Seine).	*Idem.*	26	2	13	10	9	13
15	JAOUEN (Mathias-Joseph).	2 février 1806.	Morlaix (Finistère).	Gardien-major.	38	3	1	»	»	»
16	LE TERRIEN (Joseph)...	8 nov. 1809.	Plouhinec (Morbihan).	Chef d'escouade de gabiers de port.	28	8	8	7	8	3
17	TOULOUZE (Gustave-François).	17 sept. 1814.	Paris (Seine).	Commis principal au ministère de la marine et des colonies.	31	11	»	»	»	»
18	DURASSIER (Édouard)..	14 mars 1811.	Nantes (Loire-Inférieure)	*Idem.*	30	»	»	»	»	»
19	MERCIER (Jean-Étienne-Polydore).	25 avril 1819.	Rochefort (Charente-Infér.)	*Idem.*	30	»	17	»	»	»
20	CHAMPALBERT (Magloire-Désiré).	22 juin 1806.	Bapaume (Pas-de-Calais).	Gardien de bureau au ministère de la marine et des colonies.	30	7	1	»	»	»
21	QUILLET (Ange-Auguste-Désiré).	17 sept. 1819.	Buzançais (Indre).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	4	14	15	»	»

N° 20,075. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 26 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 21 Avril 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

…s légales de …n de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Domicile des titulaires.
… 18 avril 1831 et …61.	Capitaine de frégate. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	3,744f	Toulon.
Idem.	Capitaine de frégate.	3,120	Idem.
Idem.	Officier de santé de 2e classe, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,711	Rochefort.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,396	Guérigny.
Idem.	Premier maître mécanicien. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,369	Toulon.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	980	Idem.
Idem.	Idem.	940	Lorient.
Idem.	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,176	Toulon.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	921	Brest.
Idem.	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,176	Cherbourg.
Idem.	Idem.	1,136	Lorient.
Idem.	Capitaine d'armes de 1re classe. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,019	Cherbourg.
Idem.	Idem.	983	Rochefort.
Idem.	Capitaine d'armes de 1re classe.	868	Cherbourg.
…des 18 avril 1831 et …1861.	Gardien-major.	748	Indret.
Idem.	Chef d'escouade. (Infirmité contractée au service et mettant cet agent hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	463	Lorient.
…ets des 2 février et …1808.	Commis principal au traitement moyen de 3,888f 89c.	2,000	Paris.
Idem.	Idem de 3,977 fr. 78 cent.	1,989	Idem.
Idem.	Commis principal au traitement de 3,300 francs.	1,654	Idem.
Idem.	Gardien de bureau au traitement moyen de 1,344f 45c.	692	Idem.
…des 11 et 18 avril …25 juin 1861.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,990	Rochefort.
		30,075	

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargés par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	LARDRY (Antoine).....	3 janv. 1817.	Bona (Nièvre).	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	25	4	17	19	6	»	[illegible]
2	GOUZIAN (Victor-Célestin-Frédéric).	18 oct. 1813.	Toulon (Var).	Maître charpentier.	37	11	16	15	11	17	[illegible]
3	GABRIEL (Joseph-Ambroise).	21 fév. 1823.	Bormes (Var).	*Idem.*	26	5	3	9	10	7	[illegible]
4	FÉRAUD (Laurent-Gustave).	16 déc. 1818.	La Seyne (Var).	*Idem.*	25	6	5	9	6	20	[illegible]
5	GIRAUD (Antoine-André-Fortuné).	19 juin 1816.	Saint-Nazaire (Var).	Maître calfat.	32	9	4	12	2	11	[illegible]
6	GAVOT (Joseph-Martin).	16 mars 1820.	Toulon (Var).	*Idem.*	29	11	19	13	5	23	[illegible]
7	FOUILLEN (Louis-Marie).	13 juillet 1812.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	28	11	18	13	10	17	[illegible]
8	ROSSY (Antoine-Alexandre).	22 août 1822.	Toulon (Var).	Maître voilier.	27	5	1	8	4	1	[illegible]
9	ARNAUD (Jacques-Louis).	22 août 1813.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Deuxième maître de manœuvre.	28	4	7	17	2	15	[illegible]
10	ALLAN (François)......	7 fév. 1816.	Riantec (Morbihan).	*Idem.*	26	4	10	17	8	7	[illegible]
11	POULLAOUEC (Paul-Marie).	27 sept. 1822.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	*Idem.*	25	10	29	14	»	4	[illegible]
12	LÉCUYER (Auguste-Marie).	21 nov. 1815.	Brest (Finistère).	Deuxième maître canonnier.	35	»	15	15	9	2	[illegible]
13	LE GALL (Jean-François).	24 janv. 1819.	*Idem.*	Deuxième maître charpentier.	25	11	2	12	5	28	[illegible]
14	DESOYE (Joseph-Louis-Eugène).	5 nov. 1817.	Paris (Seine).	Sergent d'armes.	27	»	4	18	5	25	[illegible]
15	ROBINAUD (Louis-Prosper-Jacques).	28 mai 1818.	Saint-Pol-de-Léon (Finistère).	*Idem.*	27	6	21	13	2	2	[illegible]
16	LOURS (Jean).........	8 oct. 1815.	Bordeaux (Gironde).	Quartier-maître de manœuvre.	27	2	8	6	8	4	[illegible]
17	FORÉST (Yves-Marie)...	3 nov. 1844.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	5	4	8	5	»	4	[illegible]
18	GALAIS (Pierre-Jean)...	14 nov. 1812.	Saint-Père (Ille-et-Vilaine).	Quartier-maître charpentier.	25	3	13	10	7	2	[illegible]
19	SOULARI (Louis-Martin-Pascal).	22 mars 1818.	Toulon (Var).	*Idem.*	30	2	2	5	8	11	[illegible]
20	SCHENMETZLER (Germain-Hippolyte-Désiré).	18 mai 1811.	Lorient (Morbihan).	Coq embarquant.	27	4	23	14	11	3	[illegible]
21	APPFEL (Frédéric).....	23 août 1819.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Musicien aux équipages de la flotte.	25	4	13	1	9	»	[illegible]
22	GEFFROY (Jean).......	13 janv. 1813.	Plouha (Côtes-du-Nord).	Matelot.	25	8	4	11	8	16	[illegible]

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au ableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux ndications de ce tableau.

…es légales de …on de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile des titulaires
…s 18 avril 1831 et …856.	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	699f	165f	864f	Rochefort.
Idem.	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198	1,038	Toulon.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	613	165	778	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	600	165	765	*Idem.*
Idem.	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198	1,038	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	821	198	1,019	Toulon.
Idem.	*Idem.*	814	198	1,012	Lorient.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	608	165	773	Toulon.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	471	198	669	Lorient.
Idem.	Deuxième maître.	362	165	527	Brest.
Idem.	*Idem.*	400	165	565	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	421	198	619	Cherbourg.
Idem.	Sergent d'armes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Lorient.
Idem.	Sergent d'armes.	368	165	533	Cherbourg.
Idem.	Quartier-maître.	273f	165	438	Toulon.
Idem.	Quartier-maître. (Infirmités contractées au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	220	165	385	Brest.
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	342	198	540	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	342	198	540	Toulon.
Idem.	Coq embarquant.	324	165	489	Lorient.
Idem.	Musicien.	211	165	376	Toulon.
Idem.	Matelot.	262	165	427	Brest.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
23	CHAPEL (Claude).......	11 nov. 1816.	Landéda (Finistère).	Matelot.	25	8	8	8	11	17	[illegible]
24	PINAULT (Jean-Pierre)..	2 avril 1819.	Saint-Thual (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	12	»	29	6	3	23	[illegible]
25	BACA (Pierre).........	8 nov. 1811.	Brancceilles (Corrèze).	Garde-chiourme.	27	4	23	25	»	»	[illegible]
26	MARTIN (Pierre).......	15 avril 1815.	Coutière (Deux-Sèvres).	*Idem.*	25	8	17	15	»	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de seize mille quatre cent trente-huit francs (16,438f) qui résultera de la concession des vingt-six articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Avril 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 20,076. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune d'Ouzouer-sur-Loire (Loiret), sous le nom d'*Hospice Jouhet-Duranthon*.

Cet établissement sera régi conformément aux lois et règlements qui concernent les établissements de cette nature. (*Paris, 30 Mai 1866.*)

N° 20,077. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Mourmelon-le-Grand (Marne).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements de cette nature. (*Paris, 2 Juin 1866.*)

N° 20,078. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de la Chapelle-d'Armentières (Nord).

…s légales de … de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile des titulaires.
18 avril 1831 et …56.	Matelot.	248f	165f	413f	Brest.
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service, et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
11 avril 1831 et …56.	Soldat.	300	165	465	Toulon.
Idem.	*Idem.*	279	165	444	*Idem.*
	Totaux..	11,818	4,620	16,438	

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements de cette nature. (*Paris, 2 Juin 1866.*)

N° 20,079. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Privezac (Aveyron). (*Paris, 2 Juin 1866.*)

N° 20,080. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Chalette (Loiret). (*Paris, 2 Juin 1866.*)

N° 20,081. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Cour-Marigny (Loiret). (*Paris, 2 Juin 1866.*)

N° 20,082. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Bachivilliers (Oise). (*Paris, 2 Juin 1866.*)

N° 20,083. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Baroche (Haut-Rhin). (*Paris, 2 Juin 1866.*)

N° 20,084. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Cherves-de-Cognac (Charente). (*Paris, 6 Juin 1866.*)

N° 20,085. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Haut-Rhin, les coupes extraordinaires désignées d'autre part, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Banvillard..	A la suite des coupes ordinaires.	2h 61a	"	"	"
2	Bessoncourt	Boischut.............	25 07	"	"	Par portions égales en 1866, 1867, 1868 et 1869.
3	Bretten....	Près de la route.......	1 60	"	"	"
4	Cernay.....	Herrenstuben, parcelle O	"	"	603^{stères}	"
5	Chavannes-sur-l'Étang.	A la suite des coupes ordinaires.	9 00	"	"	Par portions égales en 1866, 1867 et 1868.
6	La Collonge	*Idem*................	3 00	"	"	"
7	Saint-Côme.	*Idem*................	1 43	"	"	"
8	Gravanche..	*Idem*................	4 00	"	"	"
9	Dorans	Réserve...............	13 15	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867.
10	Essert	Jouchet	6 50	"	"	"
11	Évette.....	A la suite de la coupe ordinaire.	4 00	"	"	"
12	Felleringen	Lanchenweyer........	"	"	1,168	"
13	Félon......	A la suite de la coupe ordinaire.	8 75	"	"	"
14	Foussemagne.	*Idem*................	2 30	"	"	"
15	La Grange..	*Idem*................	0 70	"	"	"
16	Montreux-Jeune.	*Idem*................	2 00	"	"	"
17	Oberbruck .	*Idem*................	0 75	"	"	"
18	Pfaffans....	*Idem*................	2 00	"	"	"
19	Reppe	Dumenoy ou Nemenoy.	2 50	"	"	"
20	Rougegoutte.	Goutte-Girard.........	1 22	"	"	"
21	Sentheim ..	A la suite de la coupe ordinaire.	2 00	"	"	"
22	Sévenans-Leuppe.	A la suite des coupes ordinaires.	1 38	"	"	"
23	Storckensohn.	Kentenbach...........	"	"	1,426	Par portions égales en 1866 et 1867.
24	Thann.....	1re et 2e séries.........	"	"	1,825	Savoir : En 1866 { 930^{stères}, 3e série, parcelle L. 100^{stères}, bois morts, même série, affectations [illegible] tour. } En 1867, 795^{stères}, 1re série, parcelles C et D.
25	Trétudans .	Haut-du-Soucy........	3 00	"	"	"
26	Vétrigne...	Réserve...............	2 15	"	"	"
27	Wittelsheim	*Idem*................	10 63	"	"	"
28	Ballersdorff	Doygenberg, don L.....	"	"	1,000	"
29	Bettlach ...	Striguihaag et Palmen..	"	"	166	"
30	Brébotte...	Sous-Chanson	4 05	"	"	"
31	Carspach...	Réserve...............	12 00	"	"	Par portions égales en 1866 et 1867. Une somme de 300 francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de reboisement dans la forêt.
32	Chavannes-les-Grandes.	Vie-et-Mort...........	1 52	"	"	"
33	Courtavon..	La Montagne, don N....	"	"	1,000	"
34	Dürmenach.	Divers.................	"	"	567	"
35	Elbach.....	1re série, à la suite de la coupe ordinaire.	2 00	"	"	"

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Folgensbourg.	A la suite de la coupe ordinaire.	1h 50a	»	»	»
Friessen...	Niederwald, parcelles Z5 et Z6.	»	»	286mc	»
Froide-Fontaine.	Preusse...............	3 50	»	»	»
Fülleren...	Rosbiern..............	3 00	»	»	»
	Même canton, don A....	»	»	113	»
Heimersdorff.	Kuhlager, don D........	»	»	533	»
Hirsingen..	Doppelsberg	»	»	935	En 1866.
	Breitholtz............	»	»	665	En 1867.
Illfurth....	Réserve...............	4 00	»	»	»
Largitzen..	Seematten, don C1......	»	»	282	»
Liebsdorff..	Buchwald	»	»	683	»
Schwoben..	A la suite de la coupe ordinaire.	1 16	»	»	»
Seppois-le-Bas.	Kitzlé, dons B1 et C1....	»	»	212	»
Uebertrass.	Oberwald, don G.......	»	»	270	»
Wentzwiller	Oberschlatt	1 48	»	»	»
Wolschwiller	Brentenberg	»	»	546	»
Heiteren...	Réserve...............	4 00	»	»	»
Hésingue...	Fuchshaag............	»	»	154	»
Hirtzfelden.	Hirtzfelden	8 00	»	»	Le produit de cette coupe sera employé à la construction d'une maison forestière.
Oberhergheim.	Réserve...............	6 00	»	»	»
Obersaasheim.	Sandwald-Rheinwald...	2 00	»	»	»
Obersteinbrunn.	Hassel...............	0 71	»	»	»
Pfastatt....	Rantz	4 68	»	»	»
Reiningen..	Réserve...............	10 00	»	»	Par portions égales en 1866 et 1867.
Wittenheim	*Idem*................	11 40	»	»	Savoir. En 1866, 3h 62a; En 1867, 3 54; En 1868, 2 58; En 1869, 1 66.
Zillisheim..	*Idem*	23 56	»	»	»
Ammerschwihr	1re série. Wœlflingsthal.	»	»	564	»
	2e série. Vorhoff	»	»	396	»
	Série de taillis, réserve.	10 00	»	»	»
Andolsheim	Réserve...............	4 78	»	»	»
Appenwihr.	*Idem*	1 42	»	»	»
Baltzenheim	Endengrun-Kœpflé.....	1 10	»	»	»
Beblenheim	Walbourg, D..........	»	»	291	»
	Même canton, A et E..	11 21	»	»	Éclaircie.
Fréland....	Pierreuse-Goutte, B A H	»	»	1,935	En 1866.
	Moyenne-Goutte, H....	»	»	1,025	En 1867.
Hunawihr..	1re affectation.........	»	»	200	»
	6e affectation..........	»	»	600	»
Kientzheim.	Brittelbach, A	»	»	1,608	»
Kuenheim..	Coupe n° 3............	3 08	»	»	Les coupes nos 4 à 11, afférentes aux exercices 1868 à 1875, seront exploitées pour les exercices 1867 à 1874. Une coupe de 3h 16a, prise dans la réserve, sera délivrée en 1875 à la commune, pour son affouage.

Digitized by Google

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
69	La Baroche.	Limbach...............	"	"	170st	"
70	La Poutroye.	Rochette...............	"	"	270	"
71	Mittelwihr.	Hohwald E...............	"	"	141	"
72	Nieder-morschwihr	Linsenland............	5h 23a	"	"	"
73	Même commune, Ingersheim et Katzenthal (par indivis)	Mabory...............	"	"	162	"
74	Thannenkirch.	Thannebel, C et D.....	"	"	900	"
75	Wintzenheim.	1re affectation B.......	"	"	334	"
76	Zimmerbach.	Bickenthal............	2 00	"	"	"
77	Bühl......	Storenloch............	"	"	1,067	"
		Hohkopf..............	13 00	"	"	Éclaircie.
		Schimberg............	8 25	"	"	"
78	Griesbach..	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	424	"
79	Gueberschwihr.	Divers...............	"	"	154	Bois secs.
80	Murbach...	Mannweg..............	12 30	"	"	"
81	Rouffach...	Muhlkopf P............	"	"	1,862	"
82	Soultzmatt.	Réserve...............	4 00	"	"	"
83	Stosswihr..	Schlacht-Grueb........	"	"	4,444	En cinq années, à partir de 1866. Les coupes ordinaires seront réduites de 1,667st à 1,222st pendant dix ans, à partir de [illegible] inclusivement.
84	Wuenheim.	Vortergleb............	"	"	667	Les coupes ordinaires seront réduites de 1,0[illegible]st à 904st pendant quatre ans, de 1867 à 1870.
85	Ohnenheim.	Gemeinmarck..........	1 50	"	"	
86	Feldbach...	Hœltzlin..............	1 62	"	"	On prélèvera sur le prix de vente la somme nécessaire au repeuplement en pins de la parcelle exploitée.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après, savoir: Bretans, Chaux, Menoncourt, Brinighoffen, Courcelles, Grandvillars, Leymen, Obermichelbach, Pfetterhausen, Ranspach-le-Bas, Romagny (D), Werentzhausen, Muhlbach, Durrenentzen. (*Paris, 4 Avril 1866.*)

N° 20,086. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne à concéder au sieur *Pagès* une prise d'eau destinée à l'irrigation d'un terrain situé dans la commune de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne). (*Paris, 17 Mars 1866.*)

N° 20,087. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que les sieurs *Claudel* et consorts sont déchus de la concession que leur a faite le décret du 1er octobre 1861, en ce qui

concerne l'irrigation des prairies qu'ils possèdent sur la rive droite de la Meurthe, commune de Saint-Dié (Vosges). (*Paris, 21 Mars 1866.*)

N° 20,088. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés au curage à vieux fonds et vieux bords et au faucardement des rivières de Thève et d'Isieux, ainsi que de leurs dérivations, bras de décharge et les affluents de Gascourt, Popelin, Hérivaux, Poncet et Fréval (Oise et Seine-et-Oise). (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 20,089. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Les sieurs *Vancauwenberghe* et compagnie, à pratiquer dans le canal de Bourbourg une prise d'eau destinée à alimenter une filature qu'ils possèdent à Dunkerque (Nord);

Le sieur *Porterie de Labarthe*, à pratiquer dans la rivière de Neste une prise d'eau destinée à la mise en jeu d'une batteuse à blé qu'il doit établir dans la commune de Montoussé (Hautes-Pyrénées);

Le sieur *Laplace-Claverie*, à maintenir en activité le moulin qu'il possède dans la commune de Laroin (Basses-Pyrénées);

Le sieur *Morel* (*Louis*), à maintenir en activité le moulin dit *d'En-Haut* qu'il possède dans la commune de Cize (Ain). (*Paris, 28 Mars 1866.*)

N° 20,090. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le sieur *Stackler*, à maintenir en activité le moulin qu'il possède sur le Quatelbach, dans la commune de Battenheim (Haut-Rhin);

Le sieur *Mathelin* (*Claude*), à rétablir un moulin à farine dans la commune de Pinay (Loire);

Le sieur *Barrier* (*Jean-Jacques*), à pratiquer dans la rivière d'Eure une prise d'eau destinée à l'irrigation d'une prairie située dans la commune de Sorel-Moussel (Eure-et-Loir);

Le sieur *Rocher*, à pratiquer dans la rivière de Sarthe une prise d'eau destinée à l'irrigation d'une prairie située dans la commune du Mans (Sarthe);

Le comte *de Vogué* à pratiquer dans le canal de Roanne à Digoin une prise d'eau destinée à alimenter le moulin dit *des Bagnots*, situé dans la commune de Melay (Saône-et-Loire). (*Paris, 31 Mars 1866.*)

N° 20,091. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une rente de deux cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Luquès* à la fabrique de Lannion (Côtes-du-Nord).

Legs d'objets mobiliers estimés cent cinquante francs et d'une rente de cinquante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Le Paumier* à la fabrique de Marcey (Manche).

Legs d'une rente de cent francs fait à charge de services religieux par la dame *Bellamy* à la fabrique de la Chapelle-en-Juger (Manche).

Legs de mille deux cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Thirion* à la fabrique de Crévéchamps (Meurthe).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Longchamps* à la fabrique du Palais (Morbihan).

Donation d'une rente de cent cinquante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Bailly* à la fabrique de Saint-Julien (Aube).

Donation d'une rente de cinquante-quatre francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Régnault* à la fabrique de Bonnemaison (Calvados).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Onfray* au curé et à la fabrique de Vassy (Calvados).

Donation d'un bâtiment estimé trois mille francs faite par le sieur *Brun* à la fabrique d'Auriol (Bouches-du-Rhône).

Donation d'une maison avec jardin estimée dix mille huit cent cinquante-cinq francs faite à charge de services religieux par le sieur *Cottineau* à la fabrique de Saint-Donatien, à Nantes (Loire-Inférieure).

Donation d'une créance de mille six cents francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Menard* à la fabrique de Notre-Dame-du-Roule, à Cherbourg (Manche).

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux par le sieur *Navet* à la fabrique de Fresville (Manche). (*Paris, 24 Mai 1865.*)

N° 20,092. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Grente* à la fabrique du Ménil-Aubert (Manche).

Donation d'une rente de quarante-six francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Lhomme* à la fabrique de Saint-Aubin-de-Terregatte (Manche).

Donation d'une rente de quarante-cinq francs faite à la charge de services religieux par la dame veuve *Letellier* à la fabrique de Dragey (Manche).

Donation d'une pièce de terre estimée mille francs faite à charge de services religieux à la fabrique et aux desservants successifs de Subligny (Manche) par le sieur *Carnet*, titulaire actuel de cette succursale.

Donation d'une rente de quarante-cinq francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *de Bérenger* à la fabrique de Trelly (Manche).

Donation d'une rente de cent quatre francs faite à charge de services religieux par le sieur *Boitel* à la fabrique d'Arronville (Seine-et-Oise).

Legs faits par le sieur *Collongues :* 1° à la fabrique de Boucagnères (Gers), une rente de cent soixante francs, à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, une rente de cinquante francs.

Legs faits par le sieur *Laborde :* 1° à l'évêché de Tarbes (Hautes-Pyrénées), mille francs ; 2° à la fabrique d'Argelès (même département), une maison estimée neuf cents francs ; 3° à la fabrique de Bours (même département), quatre cents francs pour l'achat d'objets mobiliers. (*Paris, 24 Mai 1865.*)

N° 20,093. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Meneval* : 1° à la fabrique de Neuilly-lez-Dijon (Côte-d'Or), trois mille francs à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, trois mille francs.

Legs faits par le sieur *Lombard* à la congrégation des sœurs des Écoles chrétiennes de la Miséricorde existant à Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), conjointement avec la ville de Paris (Seine), au profit de l'Œuvre du Saint-Cœur-de-Marie, établie à Paris, rue de Picpus, n° 60, et dépendant de ladite congrégation ; ledit legs consistant en une somme de soixante-quinze mille francs, réduite à soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit francs cinquante centimes par suite de l'insuffisance de l'actif de la succession, à la charge, par cet établissement, de loger, nourrir et instruire gratuitement, à perpétuité, douze jeunes filles, réduites à dix par suite de la diminution du legs, et choisies par le curé de la paroisse parmi les familles françaises d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine.

Legs faits par la demoiselle *Magner*, mais autorisés jusqu'à concurrence de moitié seulement : 1° à chacune des fabriques de Port-Louis et de Riantec (Morbihan), une somme de six cents francs, à charge de services religieux ; 2° aux pauvres de Saint-Louis, cent cinquante francs.

Legs faits par la demoiselle *de Briois :* 1° à la congrégation des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, existant à Paris (Seine), quinze mille francs ; 2° aux pauvres de Sachin (Pas-de-Calais), douze mille francs.

Legs faits par la demoiselle *Chevreuil* : 1° à la fabrique d'Argenteuil (Seine-et-Oise), uatre mille cinq cents francs, dont quatre mille francs à charge de services religieux; aux pauvres, mille francs. (*Paris, 27 Mai 1865.*)

N° 20,094. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par les sieur et dame *Mercié* : 1° à la fabrique et à la commune de Verfeil (Tarn-et-Garonne), quatre cents francs pour les réparations de l'église; quatre cents francs et divers immeubles estimés deux mille deux cent cinquante francs, sous la condition d'y établir une école spéciale de filles; neuf cents francs pour être affectés à des services religieux et au soulagement des pauvres; 2° aux pauvres de Verfeil, six cents francs.

Legs faits par le sieur *Chabalier* : 1° à la fabrique de Puylaurens (Lozère), cinq cents francs pour l'achat de vases sacrés et une rente de cinquante francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres, cinq cents francs. (*Paris, 27 Mai 1865.*)

N° 20,095. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame *Duplenne* à la fabrique, au desservant et au bureau de bienfaisance de Muneville-le-Bingard (Manche), et consistant en une rente de cent francs à charge de services religieux et d'aumônes aux pauvres.

Legs de cinq cents francs fait par le sieur *Chalcon* aux Petites Sœurs des pauvres établies à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Donation faite par le sieur *Lefebvre* à la congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus existant à Lille (Nord), et consistant en divers immeubles estimés vingt-six mille francs, à la charge d'entretenir dans ces immeubles des sœurs de son ordre chargées de prendre soin des jeunes filles condamnées et libérées.

Legs faits par la demoiselle *Abel* à la fabrique et à la commune de Rentières (Puy-de-Dôme), et consistant dans tous ses biens immeubles, estimés mille cent cinquante francs cinquante centimes, pour en affecter le produit aux réparations de l'église de cette paroisse.

Legs fait par le sieur *Moreau* : 1° au séminaire de Luçon (Vendée), sa bibliothèque, estimée cent cinquante francs; 2° à la fabrique et à la commune de Chambretaud (même département), divers immeubles d'une valeur estimative de deux mille cinquante francs, à charge de services religieux, et de remettre une somme annuelle de cinquante francs à l'institutrice de cette commune; 3° à la fabrique de Chambretaud, trois cents francs pour la célébration de messes. (*Paris, 31 Mai 1865.*)

N° 20,096. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de soixante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Dovillée* à la fabrique de Notre-Dame, à Metz (Moselle).

Donation de deux pièces de terre estimées quatre mille deux cents francs faite à charge de services religieux par la dame *Leglay* à la fabrique d'Arleux (Nord).

Donation de deux pièces de terre estimées mille deux cents francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Damas d'Hénin* à la fabrique de Combles (Somme).

Donation de deux mille cent francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Gassot* à la fabrique de Dragey (Manche).

Donation d'une maison avec dépendances, estimée dix mille francs, faite par les sieurs *Lamy* et *Febvre* à la caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse de Langres (Haute-Marne).

Donation d'une pièce de terre estimée trois mille francs faite à charge de services religieux au desservant et à la fabrique de Léning (Meurthe).

Donation d'une rente de cent quatre-vingts francs faite à charge de services religieux par le sieur *Crosse* à la fabrique de Courcelles-Chaussy (Moselle). (*Paris, 31 Mai 1865.*)

N° 20,097. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de trois mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Chevrier* à la fabrique de Montigny-sur-Avre (Eure-et-Loir).

Legs d'une somme de cinq mille francs fait à charge de services religieux par la dame *Lutz* à la fabrique de Marville-les-Bois (Eure-et-Loir).

Legs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Chantemerle* à la fabrique de Notre-Dame, à Montbrison (Loire).

Legs d'une somme de mille deux cents francs fait par le sieur *Colin* à la fabrique de Saint-Pierre-le-Puellier, à Orléans (Loiret) ; donation d'une somme de [illegible] cents francs faite par la demoiselle *Colin* à la même fabrique : lesdits legs et donation à charge de services religieux.

Legs d'une rente de cent cinquante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Tachon* à la fabrique de Saint-Christophe-en-Brionnais (Saône-et-Loire).

Legs d'une rente de cent dix francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Mainville*, dite *Beaujeu* à la fabrique de Saint-Thomas d'Aquin, à Paris (Seine).

Legs d'une somme de mille deux cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Digues* à la fabrique de Longues (Seine-et-Oise).

Legs d'une somme de cinq cents francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Villemain* à la fabrique de Plaine-Haute (Côtes-du-Nord).

Legs faits par le sieur *Thomas* : 1° aux sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul établies au Vigan (Gard), cinq cents francs; 2° à la fabrique de Saint-Pierre-du-Vigan, deux cents francs ; 3° à l'hospice de cette ville, deux cents francs.

Donation d'une rente de soixante-huit francs faite à charge de services religieux par le sieur *Stosse* à la fabrique de Niderwisse (Moselle).

Donation d'une rente de cent trente-cinq francs faite à charge de services religieux par le sieur *André* à la fabrique de Leywiller (Moselle) au profit de l'église d'Altrippe placée dans la circonscription de cette paroisse. (*Paris, 3 Juin 1865.*)

N° 20,098. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *P[illegible]*, savoir : 1° à la fabrique de la Croix-Helléan (Morbihan), quatre pièces de terre et pré estimées mille cinq cent cinquante francs, à charge de services religieux; 2° à la commune, divers immeubles d'une valeur estimative de mille quatre cent soixante-dix-neuf francs destinés à une école pour les enfants pauvres. (*Paris, 7 Juin 1865.*)

N° 20,099. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par la dame *Lemenant des Chesnais* à la congrégation des sœurs Adoratrices de la Justice de Dieu existant à Fougères (Ille-et-Vilaine), conjointement avec la commune de Montreuil-le-Gast (même département), et consistant en une parcelle de terre estimée trois cents francs, à la charge de fonder une école dans cette dernière commune.

Legs de biens immeubles estimés deux mille cent soixante-dix-huit francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Murat* à la fabrique de Moyenneville (Pas-de-Calais).

Legs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Cordonnier* à la fabrique d'Herlin-le-Sec (Pas-de-Calais), et consistant en une somme de deux cents francs et en une pièce de terre estimée mille francs.

Legs faits par la demoiselle *Caillon* et consistant pour chacune des fabriques de Chazay-d'Azergues et de la Rédemption, à Lyon (Rhône), en une somme de cinq

ille francs, qui sera affectée dans chaque église à l'achat d'un autel en marbre anc.

Donation d'une rente de trois cent soixante francs faite par les sieur et dame *Le-intre* à la congrégation des sœurs de la Miséricorde existant à Sées (Orne), con-intement avec le bureau de bienfaisance de Poitiers (Vienne), à la charge d'entre-nir dans l'établissement des sœurs du même ordre fondé à Poitiers une nouvelle eur chargée du soin des malades pauvres de cette ville, et, en cas de maladie, du in des membres de la famille des donateurs. (*Paris, 8 Juin 1865.*)

20,100. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de quatre-vingts francs faite à charge de services religieux par sieur *Redercher* à la fabrique de Falck (Moselle).

Donation d'une rente de quatre-vingt-sept francs faite à charge de services reli-ieux par la dame veuve *Fleury* à la fabrique de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Donation d'une somme de deux mille francs faite à charge de services religieux ar les sieur et dame *Martin* à la fabrique de Médonville (Vosges).

Legs d'une somme de mille cinq cents francs fait par le sieur *Valen* au séminaire le Tulle (Corrèze).

Legs faits par le sieur *Porthier* : 1° à l'évêché de Tarbes et à la congrégation des œurs de Saint-Joseph, à Tuzaguet (Hautes-Pyrénées), divers immeubles estimés uatre mille huit cent dix francs, et qui seront affectés à l'établissement des sœurs u même ordre fondé à Ossun (même département), à la charge d'entretenir l'école les filles de cette commune; 2° au lycée impérial de Tarbes, quatre cents francs.

Legs faits par la demoiselle *Lucorne* : 1° à la fabrique et au desservant de Crique-bœuf (Seine-Inférieure), une ferme estimée douze mille sept cent douze francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, deux pièces de terre estimées trois mille neuf cent soixante-six francs. (*Paris, 14 Juin 1865.*)

N° 20,101. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une somme de mille cinq cents francs faite à charge de services reli-gieux par la dame *Bertaux* à la fabrique de Marchesieux (Manche).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par le sieur *Gilles* à la fabrique de Holling (Moselle).

Donation d'une rente de cent vingt francs faite à charge de services religieux par le sieur *André* à la fabrique de Rettel (Moselle).

Donation d'une rente de soixante-douze francs faite à charge de services religieux par le sieur *Guir* à la fabrique d'Éblange (Moselle).

Donation d'une rente de quatre-vingt-dix francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Fréno* à la fabrique de Saint-Benoît (Vosges).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Belfort* à la fabrique de Garsche (Moselle).

Donation d'une rente de quarante-huit francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Bouchy* à la fabrique de Luppy (Moselle).

Donation d'une rente de cent huit francs faite à charge de services religieux par le sieur *Ritz* à la fabrique de Styring-Wendel (Moselle).

Donation d'une rente de deux cent seize francs faite à charge de services religieux par le sieur *Thomas* à la fabrique de Meisenthal (Moselle).

Donation d'une pièce de terre estimée six cents francs faite par le sieur *Lavirotte-Monnot* à la fabrique de Changes (Saône-et-Loire).

Legs de trois pièces de pré estimées mille deux cent quatre francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Serent* à la fabrique d'Origny-en-Thiérache (Aisne).

Legs d'une rente de soixante-quinze francs fait à charge de services religieux par le sieur *de Roquefeuil* à la fabrique de la Garde, commune de la Selve (Aveyron). (*Paris, 17 Juin 1865.*)

N° 20,102. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une rente de cent soixante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Richard* à la fabrique de Pordic (Côtes-du-Nord).

Legs d'une pièce de terre estimée mille trois cents francs fait à charge de services religieux par la dame *Boucher* à la fabrique et au desservant d'Issé (Loire-Inférieure).

Legs d'une somme de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Willin* à la fabrique de Caucourt (Pas-de-Calais).

Legs de deux pièces de terre estimées mille francs fait à charge de services religieux par la dame *Amiel* à la fabrique de Péchabou (Haute-Garonne).

Legs d'une somme de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *de Cossart d'Espiès* à la fabrique d'Omécourt (Oise).

Legs d'une somme de cinq mille francs fait par la demoiselle *Gondamin* à la fabrique de Sainte-Blandine, à Lyon (Rhône), conjointement avec la ville de Lyon, pour la construction d'une église dans la presqu'île de Perrache.

Legs faits par la dame veuve *Panet* : 1° au curé et à la fabrique de Saint-Nicolas, à Bordeaux (Gironde), quatre cents francs pour la célébration de messes; 2° aux pauvres de cette paroisse, trois cents francs; 3° à la même fabrique, conjointement avec la ville de Bordeaux, une maison estimée trente mille francs, dont le produit sera affecté à l'agrandissement ou à l'embellissement de l'église.

Legs faits par la dame *Déchambre* : 1° à la fabrique de Condat (Cantal), trois mille francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres, trois mille francs. (*Paris, 17 Juin 1865.*)

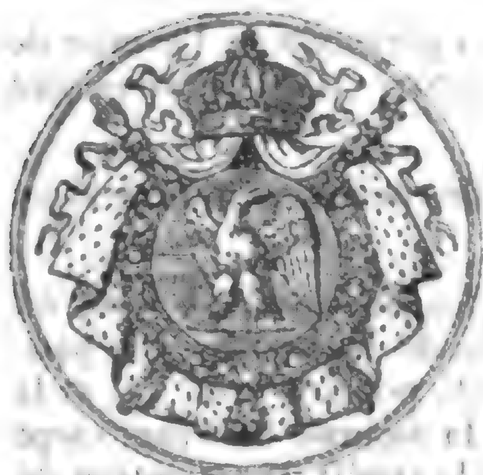

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Juin 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. 26 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1222*.

N° 20,103. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 35 Militaires.*

Du 6 Juin 1865.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 1 juin 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 19, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-sept mille sept cent soixante-sept francs (27,767f), sur le crédit d'inscription de 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des trente-trois veuves et aux orphelins de militaires dénommés au tableau d'autre part une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir:

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

* Voyez un *Errata* à la fin de ce numéro.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	du mariage.	du décès.	[illegible] dans lesq[illegible] se trou[illegible] le militaire [illegible] se [illegible]circonstances de [illegible]
1	De Clermont-Tonnerre (le duc Aimé-Marie-Gaspard).	Général de division.	20 août 1830.	8 mai 1811.	8 janvier 1865.	Titulaire d'un[illegible] retraite.
2	Daigremont (Joseph-Honoré-Désiré).	*Idem*...............	Le jour du décès.	12 mai 1817.	9 janvier 1866.	En possession [illegible] pension de r[illegible]
3	Gues-Viller (Antoine)...	*Idem*...............	*Idem.*	27 février 1820.	5 nov. 1865.	*Idem*........
4	Ferru (Louis-Marin)......	Général de brigade..	*Idem.*	19 avril 1858.	24 nov. 1865.	*Idem*........
5	Girguené (Louis-Anne-Siméon).	*Idem*...............	*Idem.*	1er octobre 1851.	15 février 1866.	*Idem*........
6	De la Tour-du-Pin (le comte Alexandre-Émile-Alfred-Odile-Armand-Raoul).	*Idem*...............	*Idem.*	28 avril 1851.	21 janvier 1866.	*Idem*........
7	De Laforcade (Henri-Fortuné).	Sous-intendant militaire.	24 janvier 1855.	19 avril 1836.	13 avril 1864.	Titulaire d'un[illegible] retraite.
8	Hanet-Clery (Louis-Victor).	Colonel...........	1er octobre 1853.	12 février 1829.	30 août 1865.	*Idem*........
9	Lesire (Joseph-Jean-Louis).	*Idem*...............	30 juillet 1857.	14 mai 1852.	7 juin 1865.	*Idem*........
10	Massiet (Louis-Bernard)..	*Idem*...............	24 août 1857.	31 juillet 1837.	26 octobre 1865.	*Idem*........
11	Delaistre (Guillaume-André).	Chef d'escadron.....	2 janvier 1843.	21 octobre 1824.	31 mai 1865.	*Idem*........
12	Girardot (Pierre-Joseph).	*Idem*...............	3 juin 1854.	20 nov. 1839.	30 nov. 1865.	*Idem*........
13	Pacotte de Fontanès (Léon).	*Idem*...............	3 mai 1852.	8 juillet 1827.	7 janvier 1866.	*Idem*........
14	De Moltzheim (Geoffroy-Auguste).	Major.............	7 sept. 1856.	18 oct. 1838.	8 nov. 1865.	*Idem*........
15	Thiercelin (Mathurin)...	*Idem*...............	15 déc. 1855.	8 sept. 1852.	18 déc. 1865.	*Idem*........
16	Arnaud (Jean-Pierre-Baptiste).	Capitaine..........	5 avril 1846.	29 février 1840.	10 octobre 1865.	*Idem*........
17	Delouche (Adolphe-Florentin-Dominique).	*Idem*...............	8 mars 1862.	8 juillet 1849.	22 nov. 1865.	*Idem*........
18	Duval (Nicolas)..........	*Idem*...............	21 avril 1849.	23 juillet 1819.	3 août 1865.	*Idem*........
19	Fouret (Alexandre-César-Joseph).	*Idem*...............	16 octobre 1834.	23 avril 1829.	9 janvier 1866.	*Idem*........
20	Huot de Neuvier (Auguste-Henri-Claude-Louis).	*Idem*...............	25 juin 1860.	21 janvier 1841.	4 déc. 1865.	*Idem*........
21	Labadens (Jean-Pierre)...	*Idem*...............	12 février 1837.	5 août 1819.	23 juin 1865.	*Idem*........
22	Longchamp (Marie-François-Remy).	*Idem*...............	26 janvier 1846.	20 mai 1839.	17 nov. 1865.	*Idem*........
23	De Rambert (Stanislas-Augustin-Eugène).	*Idem*...............	5 avril 1846.	15 octobre 1833.	11 juillet 1865.	*Idem*........
24	Vaudeville (Étienne-Joseph).	*Idem*...............	18 août 1837.	30 janvier 1828.	30 nov. 1865.	*Idem*........
25	Verlaine (Nicolas-Auguste).	*Idem*...............	3 juillet 1848.	15 déc. 1831.	31 déc. 1865.	*Idem*........
26	Legrand (Joseph-Louis)...	Lieutenant.........	8 juin 1838.	20 octobre 1823.	31 mai 1865.	*Idem*........
27	Petitville (Laurent).....	*Idem*...............	30 juin 1843.	7 juillet 1840.	20 sept. 1864.	*Idem*........
28	Magnin (Antoine-François).	Garde d'artillerie de 1re classe.	16 août 1856.	26 nov. 1827.	7 sept. 1865.	*Idem*........
29	Carlier (Joseph).........	Garde du génie de 1re classe.	1er nov. 1854.	15 nov. 1830.	5 nov. 1865.	*Idem*........
30	Judan (Marie-Antoine-Emmanuel).	Médecin-major de 1re classe.	5 mars 1859.	11 janvier 1841.	4 octobre 1865.	*Idem*........
31	Pugens (Jean-Gabriel)....	Chirurgien-major de 1re classe.	21 juin 1842.	24 nov. 1817.	18 nov. 1865.	*Idem*........

OMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
VOISIN (Charlotte-Méla-	18 nov. 1791.	Achy (Oise).	1,950f	8 janvier 1865.	Glisolles (Eure).
T (Célestine-Mélanie).	5 octobre 1794.	Valenciennes (Nord).	1,950	9 janvier 1866.	Cannes (Alpes-Maritimes).
Sophie)............	1er août 1801.	Nice (Alpes-Maritimes).	1,950	5 nov. 1865.	Paris (Seine).
RCY (Françoise-Aimée-ielle).	1er avril 1831.	Pompey (Meurthe).	1,300	24 nov. 1865.	Nancy (Meurthe).
Marie).............	26 mai 1828.	Mende (Lozère).	1,300	13 février 1866.	Nantes (Loire-Inférieure).
REMEL (Anne-Marie-erine).	9 avril 1789.	Paris (Seine).	1,300	21 janvier 1866.	Versailles (Seine-et-Oise).
VOST D'IRAY (Louisa)..	7 déc. 1814.	*Idem.*	975	15 avril 1864.	Paris (Seine).
(Philippine) (1).......	13 sept. 1796.	Palencia (Espagne).	975	30 août 1865.	*Idem.*
S (Louise-Eugénie-Hé-).	26 octobre 1816.	Lille (Nord).	975	7 juin 1865.	Auxonne (Côte-d'Or).
Marguerite-Joséphine-lique).	4 février 1813.	Nancy (Meurthe).	975	26 octobre 1865.	Nancy (Meurthe).
T (Marie-Rosalie-Féli-).	2 février 1805.	Paris (Seine).	648	31 mai 1865.	Paris (Seine).
TOIS (Marie-Antoinette-vie).	7 mai 1803.	Langres (Haute-Marne).	648	30 nov. 1865.	Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
ARD DE FORMIGNY (Amé-	9 déc. 1789.	Caen (Calvados).	648	7 janvier 1866.	Caen (Calvados).
(Cécile-Antoinette)...	19 déc. 1797.	La Fère (Aisne).	648	8 nov. 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin).
LE (Adèle-Josèphe)....	18 juin 1814.	Saint-Quentin (Nord).	648	18 déc. 1865.	Paris (Seine).
HIN (Françoise).......	6 août 1808.	Châlons (Marne).	530	10 octobre 1865.	*Idem.*
Françoise-Élisabeth)..	17 déc. 1811.	Marseille (Bouches-du-Rhône).	530	12 nov. 1865.	Alger (Algérie).
OT (Thérèse-Clémen-).	20 janvier 1801.	Ligny-sur-Ornain (Meuse).	530	3 août 1865.	Ligny (Meuse).
Ursule)............	21 octobre 1798.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).	530	9 janvier 1866.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
LLE (Louise-Anne-César-).	27 avril 1812.	Paris (Seine).	530	4 déc. 1865.	Romainville (Seine).
(Catherine)..........	26 mars 1797.	Liac (Hautes-Pyrénées).	530	23 juin 1865.	Gondrin (Gers).
T DE LA POTERIE (Thé-Adélaïde).	17 juillet 1815.	Château-du-Loir (Sarthe).	530	17 nov. 1865.	Mende (Lozère).
AT (Marie-Louise-Eugé-).	5 octobre 1805.	Sarreguemines (Moselle).	530	11 juillet 1865.	Lunéville (Meurthe).
(Jeanne-Louise)......	25 juin 1795.	Mézières (Ardennes).	530	30 nov. 1865.	Mézières (Ardennes).
(Élisa-Stéphanie-Julie-phe).	23 mars 1809.	Fampoux (Pas-de-Calais).	530	31 déc. 1865.	Paris (Seine).
SAL (Marie-Claire-José-).	10 nov. 1787.	Lille (Nord).	420	31 mai 1865.	*Idem.*
ET (Sophie-Isabelle-ise).	1er déc. 1808.	Douai (Nord).	420	20 sept. 1864.	Anzin (Nord).
DD (Jeanne-Étienne)...	28 juillet 1806.	Besançon (Doubs).	375	7 sept. 1865.	Besançon (Doubs).
BLE (Joséphine).......	5 mai 1805.	Avesnes (Nord).	375	5 nov. 1865.	Avesnes (Nord).
IOU (Jeanne-Julie-Léo-).	16 déc. 1817.	Grenade (Haute-Garonne).	648	4 octobre 1865.	Toulouse (Haute-Garonne).
(Jeanne-Marie).......	30 mars 1794.	Toulouse (Haute-Garonne).	648	18 nov. 1865.	*Idem*

(1) Le mari était Français.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de sa mort.
32	BROUILLARD (Joseph-Fulgence).	Chirurgien aide-major.	9 juin 1837.	22 mars 1817.	1er janvier 1866.	Titulaire d'une pension de retraite.
33	BARRY (Joseph-Hippolyte-Alphonse).	Pharmacien-major..	10 août 1828.	28 nov. 1831.	11 octobre 1865.	Idem........
						SECOURS
34	VINCENT (Antoine)....... marié à	Colonel.............	13 août 1865.	8 avril 1845.	2 déc. 1865.	Titulaire d'une pension de retraite.
	POTIÉ (Jeanne-Marie-Françoise-Élina).	....	....		3 nov. 1864.	....
35	CARLES (Jacques)......... marié à	Chef d'escadron....	Le jour du décès.	20 octobre 1851.	14 janvier 1866.	En possession de droits à pension de retraite.
	CARLES (Jacquette-Aimée-Raymonde-Côme-Albanie).	....	....		2 juin 1857.	....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 20,104. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 115 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 2 juin 1866, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 20, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante mille quatre cent soixante-quatre francs (60,464f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

...T-PRÉNOMS ... veuves ... s orphelins.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...beth-Pierre)......	7 nov. 1800.	Paris (Seine).	420f	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
...Julie-Blanche-Cr-	26 août 1797.	Toulon Var	648	11 octobre 1865.	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
...HELINS.					
...illaume)........	2 octobre 1851.	Bordeaux (Gironde).	975f	2 déc. 1865.	Chez M. Vincent, tuteur, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
...lphe-Louis-Félix).	20 février 1857.	Paris (Seine).	648	14 janvier 1866.	Chez M. Carles, tuteur, percepteur à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).
		Total.....	27,767		

...vons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent quinze militaires dénom...s au tableau d'autre part, une pension de retraite fixée conformé...nt aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance ... jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront ...nus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mili...re de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils ...raient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des inva...es, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traite...ent militaire ou une allocation incompatible avec une pension mili...re, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à ...re des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue ...ur débet envers le trésor public, envers l'administration du corps ...nt ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propor...n relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre ... des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé...tion du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ...ès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, ...'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	BOUDINOT (François-Louis).	17 fév. 1805.	Girefontaine (Haute-Saône).	Portier-consigne de 1re classe.	39	2	8	3	»	
2	CRESPELLE (Adolphe-Isidore-Joseph).	30 nov. 1802.	Lille (Nord).	Idem.	22	2	21	»	»	
3	DUPART (Jean-Baptiste).	24 août 1795.	Saonnet (Calvados).	Idem.	25	10	15	2	»	
4	RAINAUD (Jean-Louis-Vincent).	20 janv. 1797.	Briançonnet (Var).	Idem.	27	2	17	»	»	
5	BARRAIRS (Jacques)....	21 avril 1803.	Nabas (Basses-Pyrénées).	Idem.	34	7	8	5	»	
6	BUISSON (François-Jean-Joseph).	27 août 1804.	Forcalquier (Basses-Alpes).	Idem.	37	»	16	1	»	
7	CAMUS (François-Florentin).	11 mars 1804.	Aulnois (Aisne).	Idem.	20	3	2	»	»	
8	DELÉGUE (Alexis)......	24 oct. 1806.	Moras (Drôme).	Idem.	39	2	3	»	»	
9	FERRET (Vincent).....	22 mai 1798.	Fréjus (Var).	Idem de 2e classe.	29	2	29	»	»	
10	JACQUET (Joseph)......	11 oct. 1804.	Caen (Calvados).	Idem.	35	3	21	10	»	
11	BRUCH (Jacques)......	24 oct. 1819.	Zetting-Dieding (Moselle).	Musicien de 1re classe au 54e régiment d'infanterie de ligne.	25	1	12	11	»	
12	ALAZET (Jean-Baptiste).	1er janv. 1819.	Roquefeuille (Aude).	Musicien de 2e classe au 91e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	17	16	»	
13	CHAMBERLAND (François).	2 juillet 1810.	Thionville (Moselle).	Idem au 93e idem.	27	»	19	10	»	
14	GISSY (Materne)........	13 sept. 1818.	Mollau (Haut-Rhin).	Idem au 25e idem.	26	8	15	7	»	
15	MESPOULÈDE (François).	11 mars 1815.	Périgueux (Dordogne).	Idem au 75e idem.	25	6	16	7	»	
16	SPARG (Jean)..........	25 mars 1819.	Munster (Haut-Rhin).	Idem au 58e idem.	25	1	18	12	»	
17	TRITSCH (Joseph)......	3 février 1816.	Climbach (Bas-Rhin).	Idem au 34e idem.	27	»	16	3	»	
18	VINCENT (Jean-Pierre).	30 juill. 1819.	Graulhet (Tarn).	Idem au 73e idem.	25	6	16	13	»	
19	DULIN (Entoienne).....	5 février 1819.	Pouydesseaux (Landes).	Idem au 64e idem.	25	6	18	17	»	
20	LEBLED (Romain-Désiré).	16 août 1818.	Douai (Nord).	Musicien de 3e classe au régiment des guides de la garde impériale.	26	6	21	1	»	
21	MORICET (Pierre-Ferdinand).	12 janv. 1822.	Richelieu (Indre-et-Loire).	Musicien de 3e classe au 79e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	21	»	»	
22	ROUSSEAU (Joseph-Jean-Marie).	11 août 1819.	Martigné-Fer-Chaud (Ille-et-Vilaine).	Idem au 55e idem.	25	6	16	5	»	
23	COULATON (Joseph).....	5 février 1820.	Saumur (Maine-et-Loire).	Sergent au régiment de zouaves de la garde impériale.	26	»	16	11	»	
24	THIABOT (Léon-Frédéric).	15 avril 1821.	Paris (Seine).	Idem.	25	6	17	6	»	

(1) Application de l'article 4 de la loi du 26 juin 1861.

…tions …es …ables …ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
29 et 30.	Portier-consigne de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	678f	198f	876f (a)	En activité à Metz.	12 mars 1866.	»
Idem.	Idem.	690	198	888 (a)	Idem à Lille.	11 mars 1866.	»
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Toulon.	17 février 1866.	Toulon (Var).
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem.	2 mars 1866.	Idem.
Idem.	Portier-consigne de 1re classe.	560	165	725 (a)	Idem à Lille.	17 mars 1866.	»
Idem.	Idem.	535	165	700 (a)	Idem à Grenoble.	28 mars 1866.	Pont-à-Mousson (Meurthe).
Idem.	Idem.	555	165	720 (a)	Idem à Strasbourg.	20 mars 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	545	165	710 (a)	Idem à Brest.	11 mars 1866.	»
Idem.	Portier - consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	Idem à Lille.	9 février 1866.	»
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Schelestadt.	11 mars 1866.	»
Idem.	Musicien de 2e classe. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de musicien de 1re classe.)	336	165	501 (a)	Dans ses foyers.	4 février 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Musicien de 2e classe.	378	165	543 (a)	Idem.	28 avril 1866.	Nantes (Loire-Inférieure)
Idem.	Idem.	344	165	509 (a)	En activité.	1er avril 1866.	Thionville (Moselle).
Idem.	Idem.	318	165	483 (a)	Idem.	1er janv. 1866.	Lons-le-Saunier (Jura).
Idem.	Idem.	310	165	475 (a)	Idem.	6 mai 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	344	165	509 (a)	Idem.	1er février 1866.	Munster (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	291	165	456 (a)	Idem.	23 janvier 1866.	Climbach (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	355	165	520 (a)	Idem.	17 février 1866.	Graulhet (Tarn).
Idem (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	394	198	592 (a)	Idem.	1er avril 1866.	Coligny (Ain).
Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	27 mai 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Musicien de 3e classe.	226	165	391 (a)	Idem.	1er avril 1866.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	256	165	421 (a)	Idem.	12 avril 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	413	198	611 (a)	Idem.	15 mars 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	363	198	561 (a)	Idem.	21 mars 1866.	Idem.

condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes[1], etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
25	ROCHOUX (Jacques)....	8 février 1818.	Saint-Denis-de-Jouhet (Indre).	Sergent au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale	25	1	»	3	»	»
26	JEHLEN (Antoine)......	6 mai 1818.	Guebwiller (Haut-Rhin).	Caporal au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale	26	»	20	2	»	»
27	LIHARD (Auguste).....	7 février 1819.	Honfleur (Calvados).	*Idem* au 1er *idem*.	25	6	16	1	»	»
28	HINAULT (Auguste-Prosper).	16 déc. 1818.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Tambour au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale	25	7	16	12	»	»
29	DELPY (Jean)..........	31 oct. 1819.	Suc-et-Sentenac (Ariége).	*Idem* au 2e *idem*.	25	6	16	3	»	»
30	ERDEVEN (François-Marie).	21 mai 1818.	Erdeven (Morbihan).	Soldat au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale	25	6	16	14	»	»
31	GOURG (Pierre-François).	18 janv. 1818.	La Bastide-Rouairoux (Tarn).	*Idem*.	25	»	2	16	»	»
32	MITTELBERGER (Jean-Antoine).	26 juin 1818.	Ammerschwihr (Haut-Rhin).	*Idem*.	25	3	13	5	»	»
33	PETYT (Constantin-Alexandre).	22 mai 1817.	Bergues (Nord).	*Idem*.	26	9	25	2	»	»
34	RONDEAU (Jean).......	19 nov. 1818.	Saint-Léger (Charente-Infér.)	*Idem*.	25	6	19	5	»	»
35	WACKER (Philippe).....	8 avril 1819.	Lauterbourg (Bas-Rhin).	*Idem*.	25	3	11	9	»	»
36	BRUN (Jean)..........	12 avril 1818.	Saint-Simon-de-Bordes (Charente-Infér.)	*Idem* au 2e *idem*.	25	6	16	9	»	»
37	MAUREL (Jean)........	1er oct. 1819.	Carcassonne (Aude).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale	25	6	17	14	»	»
38	PAUL-NATUREL..........	3 juin 1815.	La Bastide-Monrejau (Basses-Pyrénées)	*Idem*.	25	6	18	7	»	»
39	ROSELLE (Hippolyte-Joseph).	24 mai 1818.	Arras (Pas-de-Calais).	*Idem*.	25	6	20	19	»	»
40	TANGUY (François-Marie).	16 mars 1815.	Moëlan (Finistère).	*Idem* au 2e *idem*.	25	6	18	7	»	»
41	ROHR (Jacques).......	28 août 1818.	Achen (Moselle).	*Idem* au 4e *idem*.	25	6	17	13	»	»
42	CHADAPEAUX (Jean)....	18 janv. 1818.	Sadroc (Corrèze).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	25	6	16	12	»	»
43	MANSOULET (Lucien)...	31 août 1818.	Oloron (Basses-Pyrénées)	*Idem*.	26	»	16	13	»	»
44	LASNE (Alexis-Villaume).	22 déc. 1816.	Dijon (Côte-d'Or).	Maréchal des logis au régiment des guides de la garde impériale.	26	3	18	»	»	»
45	MONTMARTIN (Claude)..	5 avril 1818.	Outre-Furens (Loire).	Maréchal des logis à l'escadron du train des équipages militaires de la garde impériale.	25	11	5	29	»	»
46	LOUIS (Dominique-Olivier).	28 janv. 1822.	Paris (Seine).	Sergent-major au 19e bataillon de chasseurs à pied.	25	8	»	14	»	»
47	EYCHENNE (Guillaume).	2 juillet 1819.	Rieux (Ariége).	Sergent-major au 10e régiment d'infanterie de ligne.	26	4	17	22	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

...es ...tion. Loi du 5 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
... et 10.	Sergent.	276f	165f	441f (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Courbevoie (Seine).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	289	198	487 (a)	En activité.	11 février 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	1er avril 1866.	Honfleur (Calvados).
Idem.	Tambour.	265	165	430 (a)	Idem.	21 février 1865.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	17 février 1866.	Suc (Ariége).
Idem.	Soldat.	275	165	440 (a)	Idem.	24 mars 1866.	Erdeven (Morbihan).
Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	Idem.	Ammerschwihr (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	En activité.	9 janvier 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	230	165	395 (a)	Idem.	15 février 1866.	Saint-Léger (Charente-Infér.
Idem.	Idem.	248	165	413 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	250	165	415 (a)	En activité.	4 mars 1866.	Ozillac (Charente-Infér.)
Idem.	Idem.	275	165	440 (a)	Idem.	9 mars 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	1er avril 1866.	Colombes (Seine).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Arras (Pas-de-Calais)
Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	11 février 1866.	Lorient (Morbihan).
Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	26 février 1866.	Issy (Seine).
Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	5 mars 1866.	Donzenac (Corrèze).
Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	23 mars 1866.	Pau (Basses-Pyrénées)
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Idem.	8 mars 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Idem.
Idem.	Sergent-major.	450	165	615 (a)	Idem.	1er mai 1866.	Paris (Seine).
Idem (1).	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	1er février 1866.	Narbonne (Aude).

...ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.
48	GAMET (François)......	6 janv. 1819.	Vellechevreux (Haute-Saône).	Sergent-major au 69e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	18	7	»
49	DEBROCK (Dominique-François).	13 fév. 1812.	Vieux-Berquin (Nord).	Sergent au 1er régiment d'infanterie de ligne.	26	»	16	»	»
50	LEROUX (Martin)......	22 mai 1816.	Viel-Saint-Remy (Ardennes).	*Idem* au 5e *idem*.	26	6	16	2	»
51	SOULET (Jean)........	2 mars 1819.	Sciecq (Deux-Sèvres).	*Idem* au 7e *idem*.	25	3	16	»	»
52	CHAME (Auguste-Joseph-Thomas).	6 février 1822.	Le Pont-Saint-Esprit (Gard).	*Idem* au 8e *idem*.	25	»	12	13	»
53	LAYET (Jean-François).	5 février 1819.	Villeneuve-Loubet (Var).	*Idem*.	25	3	12	11	»
54	PERRET (Jacques).....	30 juillet 1819.	Couesmes (Mayenne).	*Idem* au 15e *idem*.	25	6	16	2	»
55	AUBERT (Jean-Nicolas).	10 juin 1819.	Basse-sur-le-Rupt (Vosges).	*Idem*.	25	3	3	1	»
56	VIGNES (Mathieu)......	9 février 1818.	Bordeaux (Gironde).	*Idem* au 27e *idem*.	25	»	26	»	»
57	BONNARIC (Léonidas)...	9 mars 1818.	Saint-André (Hérault).	*Idem* au 29e *idem*.	25	6	16	5	»
58	BERTHOUIN (Joseph-Baptiste).	1er juin 1818.	Manas (Drôme).	*Idem* au 31e *idem*.	25	2	2	22	»
59	GOIENNE (Pierre)......	1er mars 1818.	Theil-Rabier (Charente).	*Idem* au 36e *idem*.	26	»	16	1	»
60	BÉQUET (Jean-François).	22 sept. 1815.	Quintin (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 43e *idem*.	25	6	16	7	»
61	JODON (Jean-Claude)...	29 mai 1819.	Pont-les-Moulins (Doubs).	*Idem* au 49e *idem*.	25	6	16	1	»
62	ALLORGE (Jean-Paul)...	17 oct. 1818.	Cheptainville (Seine-et-Oise).	*Idem* au 50e *idem*.	25	6	17	5	»
63	MEYÈRE (Fidèle-François).	24 mars 1817.	Rambaud (Hautes-Alpes).	*Idem*.	25	5	5	8	»
64	GAYERIE (Antoine).....	19 oct. 1819.	Saint-Viance (Corrèze).	*Idem* au 51e *idem*.	25	6	17	9	»
65	BENAZECH (Joseph).....	12 oct. 1819.	Boissezon (Tarn).	*Idem* au 52e *idem*.	25	4	11	5	»
66	GELOTHIER (Joseph-François).	28 fév. 1822.	La Chambre (Savoie).	*Idem*.	27	»	16	7	»
67	CHAUVIN (Louis-Michel).	12 août 1814.	Tennie (Sarthe).	*Idem* au 55e *idem*.	25	»	15	1	»
68	LE COUTURIER (Désiré).	8 juillet 1819.	Condé-sur-Noireau (Calvados).	*Idem* au 60e *idem*.	25	3	8	14	»
69	DUCASSE (Martin-Dominique).	12 nov. 1819.	Marciac (Gers).	*Idem* au 64e *idem*.	25	6	17	15	»
70	JARRON (Antoine)......	11 sept. 1819.	Mezel (Puy-de-Dôme).	*Idem* au 67e *idem*.	25	6	16	3	»
71	LAIDET (Louis-Alexandre).	30 oct. 1819.	Is-sur-Tille (Côte-d'Or).	*Idem*.	25	6	17	»	»
72	MALÉ (Hilaire-Jean-Marguerite).	18 janv. 1814.	Valentine (Haute-Garonne).	*Idem*.	25	6	20	10	»
73	MAGNAN (Pierre-François).	28 juin 1820.	Pierrelatte (Drôme).	*Idem* au 72e *idem*.	26	6	16	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…tions des …bles …ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…9 et 20 (1).	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancionneté dans ce grade.)	372f	198f	570 (a)	En activité.	25 avril 1866.	Dijon (Côte-d'Or).
Idem.	*Idem.*	314	198	512 (a)	*Idem.*	25 mai 1866.	Amiens (Somme).
Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	*Idem.*	13 janvier 1866.	Viel-Saint-Remy (Ardennes).
Idem.	*Idem.*	305	198	503 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Niort (Deux-Sèvres).
Idem.	*Idem.*	417	198	615 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Le Pont-Saint-Esprit (Gard).
Idem.	*Idem.*	404	198	602 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sathonay (Ain).
Idem.	*Idem.*	327	198	525 (a)	En activité.	28 mars 1866.	Laval (Mayenne).
Idem.	*Idem.*	314	198	512 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Saint Jean-de-la-Ruelle (Loiret).
Idem.	*Idem.*	305	198	503 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Talence (Gironde).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	En activité.	19 avril 1866.	Lyon (Rhône).
Idem.	*Idem.*	480	198	678 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Crest (Drôme).
Idem.	*Idem.*	323	198	521 (a)	En activité.	22 février 1866.	Draguignan (Var).
Idem.	*Idem.*	372	198	570 (a)	*Idem.*	13 avril 1866.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Idem.	*Idem.*	318	198	516 (a)	*Idem.*	14 mars 1866.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	354	198	552 (a)	*Idem.*	1er mars 1866.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	377	198	575 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1866.	Die (Drôme).
Idem.	*Idem.*	390	198	588 (a)	En activité.	13 avril 1866.	Angers (Maine-et-Loire).
Idem.	*Idem.*	350	198	548 (a)	Dans ses foyers.	4 février 1866.	Castres (Tarn).
Idem.	*Idem.*	386	198	584 (a)	En activité.	8 mai 1866.	Annecy (Haute-Savoie).
Idem.	*Idem.*	314	198	512 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Tennie (Sarthe).
Idem.	*Idem.*	431	198	629 (a)	*Idem.*	1er mai 1866.	Condé-sur-Noireau (Calvados).
Idem.	*Idem.*	444	198	642 (a)	*Idem.*	7 avril 1866.	Marciac (Gers).
Idem.	*Idem.*	336	198	534 (a)	*Idem.*	1er avril 1866.	Nîmes (Gard).
Idem.	*Idem.*	309	198	507 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	399	198	597 (a)	*Idem.*	25 février 1866.	Valentine (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	318	198	516 (a)	Dans ses foyers.	27 janvier 1866.	Périgueux (Dordogne).

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
74	SALICHON (Jacques)....	12 juin 1819.	Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire).	Sergent au 78e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	1	»	
75	BASSINANGUE (Arnaud).	18 déc. 1819.	Moustey (Landes).	Idem au 75e idem.	25	6	1	»	»	
76	EYMARD (Pierre)........	15 sept. 1817.	Périgueux (Dordogne).	Idem au 70e idem.	26	6	16	»	»	
77	BONNEFOI (Jean-Augustin).	14 févr. 1819.	Rousson (Gard).	Idem au 95e idem.	25	6	17	»	»	
78	HAHUSSEAU (Désiré-André-Jacques).	26 juill. 1819.	Suèvres (Loir-et-Cher).	Idem au 98e idem.	25	6	17	5	»	
79	FAIVRE (Jean-Claude)..	19 août 1820.	Vesoul (Haute-Saône).	Sergent au 2e bataillon de chasseurs à pied.	25	3	21	6	»	
80	GUILLE (Charles-Joseph-Alphonse).	8 sept. 1818.	Coucy-le-Château (Aisne).	Idem au 4e idem.	25	3	5	13	»	
81	BOYER (André).........	4 février 1819.	Rac (Drôme).	Idem au 10e idem.	25	6	16	»	»	
82	GAUZE (Joseph-Raymond-Jean).	17 mars 1819.	Thuir (Pyrénées-Or.).	Idem au 19e idem.	25	7	14	»	»	
83	COLBE (Jean-Joseph)...	2 janv. 1819.	Bonhomme (Haut-Rhin).	Sergent au 37e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	9	»	
84	JAMES (Charles-Marie)..	5 octob. 1818.	Vannes (Morbihan).	Idem au 63e idem.	25	7	1	3		
85	MERVELAY (Sébastien)..	9 déc. 1818.	Saint-Dié (Vosges).	Idem au 65e idem.	25	4	27	19	»	
86	SURY (Pierre-Antoine)..	17 janv. 1819.	Saint-Étienne (Loire).	Idem au 83e idem.	25	6	17	10	»	
87	JÉRÔME-ALEXIS........	1er janv. 1819.	Orléans (Loiret).	Idem au 4e idem.	26	»	16	1	»	
88	KAUFLING (Nicolas).....	9 déc. 1818.	Eschbach (Bas-Rhin).	Idem au 50e idem.	25	4	9	18	»	
89	BIRCK (Louis)..........	13 déc. 1818.	Buding (Moselle).	Idem au 74e idem.	25	»	29	9	»	
90	SIMON (Joseph).........	5 juillet 1819.	Mitzach (Haut-Rhin).	Idem au 79e idem.	25	6	16	4	»	
91	VIDAL (Joseph).........	28 avril 1819.	Bouzel (Puy-de-Dôme).	Idem au 83e idem.	25	6	16	1	»	
92	SABATÉ (Pierre)........	10 nov. 1819.	Arthez (Basses-Pyrénées)	Sergent au bataillon de sapeurs-pompiers.	25	2	7	1	»	
93	BANTON (Michel).......	26 juin 1819.	Folschwiller (Moselle).	Caporal au 7e régiment d'infanterie de ligne.	25	3	8	»	»	
94	JUNGHEN (1) (Chrétien)....	6 nov. 1818.	Dehlingen (Bas-Rhin).	Idem au 35e idem.	25	1	22	1		
95	ROGER (Louis-Pierre-Isidore).	19 avril 1820.	Paris (Seine).	Idem au 42e idem.	25	6	17	16	»	
96	DELFAUD (Jacques-Louis).	27 mars 1817.	Milhau (Aveyron).	Idem au 47e idem.	25	6	16	»	»	
97	COMBÈS (Antoine-Louis-Jean).	22 sept. 1819.	Alais (Gard).	Idem au 60e idem.	26	»	18	12	»	
98	LEGERE (Jean-Louis-Lézin).	7 juillet 1820.	Ville-Saint-Jacques (Seine-et-Marne).	Idem au 54e idem.	25	4	25	11	»	

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…tions …es …ables …ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318f	198f	516f (a)	En activité.	10 avril 1866.	Saint-Étienne (Loire).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Dans ses foyers.	14 mars 1866.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	En activité.	23 mars 1866.	Périgueux (Dordogne).
Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	5 avril 1866.	Alais (Gard).
Idem.	Idem.	354	198	552 (a)	Idem.	25 avril 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	359	198	557 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1866.	Le Bourget (Savoie).
Idem.	Idem.	422	198	620 (a)	En activité.	18 mars 1866.	Soissons (Aisne).
Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	16 mars 1866.	Grenoble (Isère).
Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	23 avril 1866.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
Idem.	Sergent.	325	165	490 (a)	Idem.	3 avril 1866.	Le Mans (Sarthe).
Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	1er janvier 1866.	Vannes (Morbihan).
Idem.	Idem.	396	165	561 (a)	Dans ses foyers.	27 février 1866.	Romainville (Seine).
Idem.	Caporal. (Ayant moins de 2 ans d'ancienneté dans le grade de sergent.)	286	165	451 (a)	En activité.	13 avril 1866.	Laval (Mayenne).
Idem (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	289	198	487 (a)	Idem.	17 janvier 1866.	Orléans (Loiret).
Idem (1).	Idem.	397	198	595 (a)	Idem.	1er avril 1866.	Eschbach (Bas-Rhin).
Idem (1).	Idem.	332	198	530 (a)	Idem.	1er février 1866.	Paris (Seine).
Idem (1).	Idem.	300	198	498 (a)	Idem.	16 mai 1866.	Mitzach (Haut-Rhin).
Idem (1).	Idem.	278	198	476 (a)	Idem.	10 mars 1866.	Bouzel (Puy-de-Dôme).
Idem (1).	Idem.	275	198	473 (a)	Idem.	1er avril 1866.	Arthez (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Dans ses foyers.	1er janv. 1866.	Folschwiller (Moselle).
Idem.	Idem.	275	198	473 (a)	En activité.	Idem.	Deblingen (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	386	198	584 (a)	Idem.	23 mars 1866.	Narbonne (Aude).
Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	9 avril 1866.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	361	198	559 (a)	Idem.	23 janv. 1866.	Alais (Gard).
Idem.	Idem.	347	198	545 (a)	Dans ses foyers.	4 février 1866.	Paris (Seine).

…à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …ité.

Digitized by G

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
99	LALEMAND (Pierre-Jean).	26 sept. 1820.	Avignon (Vaucluse).	Caporal au 60e régiment d'infanterie de ligne.	25	11	»	11	»	»
100	TIREL (Jean-Julien-Marie).	23 mai 1819.	Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 76e *idem*.	26	3	11	1	»	»
101	LÉCUEILLER (Jean).....	10 août 1817.	Azérables (Creuse).	*Idem* au 37e *idem*.	25	6	16	4	»	»
102	MÄCHLER (Arbogaste)..	3 oct. 1817.	Strasbourg (Bas-Rhin).	*Idem* au 57e *idem*.	25	2	16	4	»	»
103	SCHMIDT (Nicolas).....	16 avril 1819.	Ottrott-le-Haut (Bas-Rhin).	*Idem* au 69e *idem*.	25	6	17	7	»	»
104	GERMAGNANO (Pierre) [1].	7 janv. 1812.	Turin (Italie).	*Idem* au 81e *idem*.	25	1	27	50	»	»
105	BORDIER (François-Mathurin).	9 mai 1817.	Angerville (Loiret).	*Idem* au 93e *idem*.	26	7	22	»	»	»
106	CASANOVA (Simon-Pierre).	16 août 1817.	Petreto-et-Bicchisano (Corse).	Soldat au 8e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	21	13	»	»
107	GUY (Jean-Antoine)....	17 nov. 1815.	Revel (Haute-Garonne).	*Idem* au 14e *idem*.	25	6	16	»	»	»
108	JACQUES REVENU.......	Janvier 1818.	Valence (Drôme).	*Idem* au 36e *idem*.	26	»	16	12	»	»
109	STRAFORELLY (Jean-François).	12 mars 1816.	Vence (Var).	*Idem*.	26	6	17	12	»	»
110	VANDEPUTTE (Constantin-Édouard) [1].	27 juin 1810.	Guilleghem (Belgique).	*Idem* au 42e *idem*.	25	»	16	12	»	»
111	GRAZON (Jean)........	9 juin 1818.	Tranzault (Indre).	*Idem* au 46e *idem*.	25	1	2	4	»	»
112	FOUILHÉ (Martin)......	11 oct. 1819.	Saint-Julien (Hérault).	*Idem* au 49e *idem*.	25	6	16	6	»	»
113	POISSY (Louis-Martin)..	9 mai 1817.	Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).	*Idem* au 51e *idem*.	25	6	16	14	»	»
114	JULIEN (François)......	2 nov. 1821.	Nancy (Meurthe).	*Idem* au 52e *idem*.	25	6	16	4	»	»
115	DARDEL (Jean-Marie)...	28 août 1819.	Jujurieux (Ain).	*Idem* au 54e *idem*.	25	4	2	11	»	»

[1] Naturalisé Français.

N° 20,105. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 11 mai 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises

…ositions légales …licables … fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	358f	198f	556f (a)	Dans ses foyers.	25 janvier 1866.	Avignon (Vaucluse).
Idem.	*Idem.*	275	198	473 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Caporal.	250	165	415 (a)	En activité.	28 mars 1866.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	247	165	412 (a)	*Idem.*	21 février 1866.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Soldat.	268	165	433 (a)	*Idem.*	25 avril 1866.	Ottrott-le-Haut (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Angoulême (Charente).
Idem.	*Idem.*	232	165	397 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lorient (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	270	165	435 (a)	*Idem.*	1er mai 1866.	Petreto-et-Bicchisano (Corse).
Idem.	*Idem.*	205	165	370 (a)	*Idem.*	11 mars 1866.	Revel (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	2 mai 1866.	Valence (Drôme).
Idem.	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	28 janvier 1866.	Toulon (Var).
Idem.	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	24 février 1866.	Roubaix (Nord).
Idem.	*Idem.*	223	165	388 (a)	*Idem.*	1er janvier 1866.	Blois (Loir-et-Cher).
Idem.	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	12 avril 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	275	165	440 (a)	*Idem.*	7 mars 1866.	Mansle (Charente).
Idem.	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	16 mai 1866.	Nancy (Meurthe).
Idem.	*Idem.*	258	165	423 (a)	Dans ses foyers.	4 février 1866.	Jujurieux (Ain).
			TOTAL.	60,464			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …vité.

dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six mille quatre cent quarante-huit francs (6,448f) au tableau d'autre part sont approuvées.

Nᵒˢ D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	MAGGI (Marie-Dominique), vᵛᵉ CERVONI.	11 nov. 1837.	Bastia (Corse).	Le mari, sous-préfet, décédé en fonctions.	Civils.......	7	9	14	Loi [illegible]
2	RIVAUD DE LA RAFFINIÈRE (Jean-Baptiste-Olivier-Jules-César).	5 octobre 1804.	Verden (Hanovre).	Préfet...........	Militaires.... Civils........	20 16	3 8	1 22	Idem.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances, Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, Signé LA VALETTE.

Nº 20,106. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nᵒˢ D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	PICARD (Marie-Antoinette-Josèphe), veuve BARON.	16 juin 1798.	Merville-au-Bois (Somme).	Le mari, ex-gardien chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 493 francs.	....	»	»	»	Ordonn. [illegible] 8 sept. [illegible]
2	TIBIÉROZ (Justine-Marie-Adélaïde), veuve BABOULIN.	3 juin 1779.	Goncelin (Isère).	Le mari, ex-receveur de l'asile d'aliénés de Sᵗ-Robert, décédé en jouissance d'une pension de 685 francs.	....	»	»	»	Loi du [illegible] décret [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

… t … e … m.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
0°	»	896f 00c	896f 00c	»	448f	448f	1er octobre 1864.	Bastia (Corse).
00	»	10,840 20	10,840 20	6,000f	»	6,000(a)	16 octobre 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
					TOTAL...	6,448		

…auf déduction des arrérages perçus depuis le 16 octobre 1865 sur la pension militaire qui a été accordée à …AND DE LA RAFFINIÈRE par ordonnance du 4 mars 1841, et qui est annulée par le présent décret.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 11 mai 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre cent dix francs (410f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

…ité …ant …e …ase …la …tion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	»	»	»	»	Moitié des premiers 300f, un sixième de l'excédant.	182f	29 octobre 1865.	Amiens (Somme).
	»	»	»	»	Un tiers.	228	10 avril 1865.	Vizille (Isère).
					TOTAL.	410		

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

N° 20,107. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	DEBELLEIX (Jean-Baptiste).	22 oct. 1805.	Compreignac (Haute-Vienne).	Gardien à la maison centrale de Limoges.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 : postérieurs...	5 13 11	3 5 10	17 5 8	[illegible]
2	BION (Marguerite), veuve CARLU.	9 mars 1808.	Thionville (Moselle).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 407 francs.	....	»	»	»	[illegible]
3	THIERRY (Jeanne), veuve CAILLET.	15 fév. 1796.	Châlons (Marne).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 653 francs.	....	»	»	»	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 3 et 30 avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations omprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant ır le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de sept cent quatre-vingt-un francs (781f) au ableau ci-dessous sont approuvées.

it e n.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
5e	36f 41c	211f 90c 180 69	429f	»	»	429f	1er déc. 1865.	Limoges (Haute-Vienne).
	»	»	»	»	Un tiers.	135	16 janvier 1866.	Poissy (Seine-et-Oise).
	»	»	»	»	Idem.	217	6 mars 1866.	Châlons (Marne).
					TOTAL..	781		

N° 20,108. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux Statuts de la Caisse d'épargne de Saint-Quentin.*

Du 13 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 8 mai 1834, qui approuve les statuts de la la caisse d'épargne de Saint-Quentin;

Vu l'ordonnance royale du 30 octobre 1836, qui modifie lesdits statuts;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Quentin, en date du 21 octobre 1865;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852, 15 mai 1858 et 1er août 1864, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu ;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Saint-Quentin (Aisne), tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. L'autorisation de la caisse d'épargne de Saint-Quentin sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Saint-Quentin sera tenue de remettre au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de l'Aisne un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de l'Aisne.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 20,10[illegible]. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Bouveresse* : 1° au desservant et à la fabrique de Gen[illegible] (Doubs), cinq cents francs pour la célébration de messes ; 2° à la même fabrique, cinq cents francs pour l'église.

Legs d'une rente de cent soixante francs fait par le sieur *Campario* à la fabrique et à la commune de Sauvimont (Gers) pour l'entretien de l'église et la célébration de messes.

Legs faits par la dame *Debray* : 1° à la fabrique de Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise), une somme de deux mille francs et une rente de deux cents francs à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, deux mille deux cents francs.

Legs faits par la dame veuve *Latrau* : 1° à la fabrique de Marciac (Gers), mille francs à charge de services religieux ; 2° à la même fabrique et à la commune, quatre cents francs pour les réparations de l'église ; 3° aux pauvres, mille francs.

Legs d'une somme de mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Guédé* au desservant et à la fabrique de Vignoc (Ille-et-Vilaine).

Legs faits à la fabrique de Bellentre (Savoie) : 1° par la demoiselle *Assoz* et consistant en immeubles estimés mille cent francs à charge de services religieux ; 2° par la demoiselle *Jourdan* et consistant en une rente de cinq francs pour fondation d'une messe annuelle ; legs fait aux pauvres de Bellentre par la demoiselle *Assoz* et consistant en cent kilogrammes de sel, qui leur seront distribués par ladite fabrique comme condition et charge du legs précité fait en sa faveur par la même testatrice.

Legs faits par le sieur *Deneuche* : 1° à la fabrique de Lynde (Nord), trois pièces de terre estimées mille huit cents francs ; 2° aux pauvres, du linge et des effets d'habillement évalués à cent quarante francs. (*Paris, 17 Juin 1865.*)

›. 110. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la ıstice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, .voir :

egs faits par la demoiselle *Hamain* : 1° à la congrégation des filles de la Charité de ıt-Vincent de Paul, existant à Paris (Seine), mille francs, pour être employés en nes œuvres; 2° à la fabrique d'Audinghem (Pas-de-Calais), mille francs, à charge ervices religieux; 3° aux pauvres de cette commune, deux mille francs.

egs fait par le sieur *de Mauclerc* aux sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie lies à la Boissière-de-Montaigu (Vendée) et consistant en une rente de huit cents cs, sous la condition de recevoir gratuitement dans leur école les jeunes filles rres de cette commune. (*Paris, 17 Juin 1865.*)

›. 111. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, ıvoir :

onation d'immeubles estimés mille sept cent quatre-vingt-treize francs quarante times faite à charge de services religieux par la demoiselle *Vimard* au desservant la fabrique de la Haye-Bellefond (Manche).

onation d'une rente de deux cents francs faite à charge de services religieux par ieur *Aubertin* à la fabrique de Saint-Maximin, à Metz (Moselle).

onation d'une rente de cent vingt-cinq francs faite à charge de services religieux le sieur *Retz* à la fabrique de Styring-Wendel (Moselle).

onation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par le sieur *audin* à la fabrique de Ville-au-Montois (Moselle).

onation d'une rente de six cents francs faite à charge de services religieux par le ır *Dupressoir* à la fabrique de Magny-les-Hameaux (Seine-et-Oise).

egs d'une pièce de terre estimée cinq mille francs fait à charge de services reli- ıx par la dame veuve *Delannoy* à la fabrique de la Beuvrière (Pas-de-Calais).

egs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux par la ne veuve *Lades* à la fabrique de Saint-Vincent, à Carcassonne (Aude).

egs d'une somme de deux mille francs fait à charge de services religieux et pour réparations de l'église par le sieur *Vitte* à la fabrique de Thise (Doubs).

egs d'une somme de mille deux cents francs fait à charge de services religieux par lame veuve *Paruel* à la fabrique de Vue (Loire-Inférieure).

egs d'une somme de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux le sieur *Cros* à la fabrique des Verrières-de-Moussans (Hérault). (*Paris, 21 Juin* 55.)

20,112. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la ıstice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, avoir :

egs faits par le sieur *Blénus* : 1° à la fabrique de Roz-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine), is cents francs, pour l'acquisition d'un ciboire; 2° au desservant de cette succur- e, conjointement avec la fabrique, une pièce de terre estimée mille huit cents ncs, à charge de services religieux; 3° audit desservant, des livres évalués à cent ıtre-vingts francs; 4° aux sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie établies à ıt-Dol (même département), conjointement avec cette commune, une rente de ıt vingt-trois francs, qui sera affectée à l'école qu'elles dirigent.

egs faits par la dame veuve *Pommier* : 1° à la fabrique de la Ménière (Orne), ıx champs, estimés mille deux cents francs; 2° à la fabrique de Bazoches-sur-Hoëne eme département), un pré estimé mille francs : lesdits legs faits à charge de ser- es religieux.

Legs d'une somme de cinq cents francs fait par la dame veuve *Ranselant* au curé Saint-Paul, à Paris (Seine), conjointement avec l'Administration générale de l'assis- ıce publique de cette ville, pour les pauvres de cette paroisse.

Legs faits par la dame veuve *Auber* : 1° à la fabrique de Leugny (Yonne), deux lle francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, mille francs. (*Paris, Juin 1865.*)

N° 20,113. — **Décrets impériaux** (contre-signés par le garde des sceaux, ministre la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Décoville* au desservant et à la fabrique de Rilly (Calvados).

Donation d'une somme de deux mille francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Morcy* à la fabrique d'Eysson (Doubs).

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religieux par le sieur *Vautier* à la fabrique de la Chapelle-Engerbold (Calvados).

Donation d'une rente de cent trente-deux francs faite à charge de services religieux par le sieur *Collard* à la fabrique de la Chapelle-Engerbold (Calvados).

Legs d'une pièce de terre estimée cinq cents francs et d'une somme de francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Dassantoy* à la fabrique d'Illange (Moselle).

Legs d'une somme de deux mille quatre cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *de l'Estourbeillon* à la fabrique d'Avessac (Loire-Inférieure).

Legs de deux pièces de terre estimées mille quatre cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Hatton* à la fabrique d'Aydoiles (Vosges).

Legs d'une rente de soixante francs fait à charge de services religieux par le sieur *Urvoy* à la fabrique de Plérin (Côtes-du-Nord).

Legs d'une somme de dix mille francs fait par la dame veuve *Masson* à la fabrique de Melay (Haute-Marne), à la charge d'en affecter les revenus moitié au traitement d'un vicaire, moitié à des services religieux. (*Paris, 24 Juin 1865.*)

Errata. Bulletin des lois, xi^e série, partie supplémentaire :

N° 19, p. 682, n° 6 du tableau, 2^e et 4^e colonnes, au lieu de : *Corraze* (*Louis-Amand-Ferdinand*), né à *Méonnes* (*Var*), lisez : *Corraze* (*Louis-Amand-Ferdinand*), né à *Néoules* (*Var*).

N° 987, p. 900, n° 16 du tableau, 2^e colonne, au lieu de : *Ricardi* (*Claude-Pascal*), lisez : *Iccardi* (*Claude-Pascal*).

N° 1015, p. 313, n° 32 du tableau, colonne *Noms et prénoms des veuves*, au lieu de : *Desforges de Wassens*, lisez : *Desforges de Vassens.*

N° 1021, p. 552, n° 41 du tableau, colonne *Dates de naissance*, au lieu de : *2 octobre 1814*, lisez : *20 octobre 1814.* — Même page, n° 58 du tableau, 2^e colonne, au lieu de : *Becqué* (*Jean-Baptiste-Antoine-Amable*), lisez : *Becqué* (*Jean-Baptiste-Antoine-Amable-Lucien-Selima*).

N° 1040, p. 1232, 2^e colonne, n° 3 du tableau, au lieu de : *Pailhou*, lisez : *Pailhon.* — Même numéro, p. 1239, n° 93 du tableau, colonne : *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de : *27 septembre 1863*, lisez : *28 septembre 1863.*

N° 1044, p. 1327, n° 8 du tableau, colonne : *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de : *1^er^ janvier 1864*, lisez : *26 avril 1863.* — Même numéro, p. 13, n° 31 du tableau, colonne : *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de : *25 janvier 1864*, lisez : *27 octobre 1863.* — Même numéro, p. 1340, n° 22 du tableau, 3^e colonne, au lieu de : *3 juin 1813*, lisez : *3 juin 1816.* — Même numéro, p. 13, n° 13 du tableau, 2^e et 3^e colonnes, au lieu de : *de Cagarriga* (*Gaspar*), né le 20 mars 1807, lisez : *de Çagarriga* (*Gaspar*), *né le 20 mars 1807.*

N° 1050, page 30, n° 3 du tableau, 2^e colonne, au lieu de : *Stultz*, lisez : *Stoltz.* — Même numéro, page 37, article 78 du tableau, colonne : *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de : *21 février 1864*, lisez *21 janvier 1864.*

N° 1059, page 310, n° 111 du tableau, colonne : *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de : *29 novembre 1863*, lisez : *29 octobre 1863.*

N° 1065, page 486, n° 13 du tableau, 3^e colonne, au lieu de : *1^er^ mai 1815*, lisez : *29 avril 1815.* — Même numéro, page 496, n° 2 du tableau, 2^e colonne, au lieu de : *Felker* (*Charles-Mathurin-Adolphe*), lisez : *Felker* (*Charles-Mathieu-Adolphe*).

N° 1067, page 563, n^os^ 24 et 25 du tableau, colonne : *Dates de jouissance*, au lieu de : *29 mai 1864*, lisez : *29 mai 1863.*

N° 1072, page 691, n° 2 du tableau, colonne : *Dates de jouissance*, au lieu de : *6 juin 1864*, lisez : *6 juin 1863.*

N° 1090, page 1061, n° 17 du tableau, colonne : *Noms et prénoms des veuves*, au lieu de : *Vermalle* (*Jeanne-Icare*), lisez : *Vermalle* (*Jeanne-Icard*).

*° 1093, page 50, n° 34 du tableau, 2ᵉ colonne, au lieu de: *Ahmed el Seghio*, lisez: *ned el Seghir*. — Même numéro, page 52, n° 52 du tableau, 2ᵉ colonne, au lieu *Moynard*, lisez: *Meynard*.

*° 1100, page 222, n° 100 du tableau, 2ᵉ colonne, au lieu de: *Jean-Pierre*, lisez: *rre* (*Jean*).

*° 1104, page 351, n° 6 du tableau, colonne: *Époque de l'entrée en jouissance de la sion*, au lieu de: *16 novembre 1864*, lisez, *16 octobre 1864*. — Même numéro, ;e 359, n° 14 du tableau, colonne: *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, lieu de: *1ᵉʳ novembre 1864*, lisez: *16 août 1864*.

*° 1110, page 566, n° 3 du tableau, 2ᵉ colonne, au lieu de: *Philipe*, lisez: *Phi- pe*.

*° 1114, page 785, article 44 du tableau, colonne: *Époque de l'entrée en jouissance la pension*, au lieu de: *1ᵉʳ novembre 1864*, lisez: *26 septembre 1864*.

*° 1121, page 983, n° 54 du tableau, colonne: *Date de l'entrée en jouissance de la sion*, au lieu de: *19 juillet 1865*, lisez: *19 janvier 1865*. — Même numéro, page 993, 57 du tableau, colonne: *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de: *novembre 1864*, lisez: *16 octobre 1864*.

N° 1125, page 1161, n° 36 du tableau, 8ᵉ et 9ᵉ colonnes, au lieu de:

Lejumeau de Kergaradec (*Eugénie-Marie*), *née le 4 mai 1845*.
——————— (*Louise-Sabine*), *née le 12 mai 1849*.

Lisez:

Lejumeau de Kergaradec (*Jules-Robert*), *né le 4 mai 1845*.
——————— (*Eugénie-Marie-Louise-Sabine*), *née le 12 mai 1849*.

Même numéro, page 1168, n° 6 du tableau, 2ᵉ colonne, au lieu de: *Lebreton* (*Mi- l-Pierre-Napoléon*), lisez: *Le Breton* (*Michel-Pierre-Napoléon*).

N° 1126, page 1205, décret du 20 mai 1865 (n° 18,300) relatif à l'octroi de Quim- r, 4ᵉ et 5ᵉ lignes, au lieu de: *et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement*, lisez: *et qu'au 31 décembre 1875 inclusivement*.

N° 1137, page 167, n° 43 du tableau, article de Mˡˡᵉ Donnier (Marie-Victorine- rienne), colonne: *Dates de naissance*, au lieu de: *4 octobre 1852*, lisez: *3 octobre 52*. — Même numéro, page 168, n° 15 du tableau, 2ᵉ colonne, au lieu de: *Poyet- *, lisez: *Poyeton*.

N° 1142, pages 260 et 261, n° 95 du tableau concernant le sieur Trotier (Jean-Ma-), 6ᵉ, 7ᵉ et 8ᵉ colonnes, *Services effectifs*, au lieu de: *25 ans 2 mois 8 jours*, lisez: *ans » mois 17 jours;* 12ᵉ, 13ᵉ et 14ᵉ colonnes: *Total général des services*, au lieu de: *3 ans 2 mois 8 jours*, lisez: *43 ans » mois 17 jours;* colonne: *Époque de l'entrée en uissance de la pension*, au lieu de: *1ᵉʳ janvier 1865*, lisez: *10 novembre 1864*.

N° 1144, page 358, n° 1 du tableau, 3ᵉ colonne, au lieu de: *2 septembre 1808*, sez: *2 juillet 1808*.

N° 1154, page 633, article 67 du tableau, colonne: *Noms et prénoms des veuves*, au eu de: *Lefèvre* (*Ursule-Joséphe*), lisez: *Lefebvre* (*Ursule-Joséphe*). — Même numéro, age 635, 11ᵉ colonne: *Total*, au lieu de: *52,894ᶠ*, lisez: *52,884ᶠ*.

N° 1168, page 989, article 30 du tableau, colonne: *Époque de l'entrée en jouissance de pension*, au lieu de: *26 septembre 1865*, lisez: *10 juillet 1865*. — Même numéro, ages 990 et 991, article 40 du tableau, 7ᵉ, 8ᵉ, 13ᵉ et 14ᵉ colonnes, au lieu de: *1 mois 1 jours*, lisez: *» mois 15 jours;* même article, colonne: *Époque de l'entrée en jouis- nce de la pension*, au lieu de: *1ᵉʳ décembre 1865*, lisez: *4 novembre 1865*. — Même uméro, page 993, n° 62 du tableau, colonne: *Époque de l'entrée en jouissance de la ension*, au lieu de: *7 octobre 1865*, lisez: *7 octobre 1864*.

N° 1172, page 1111, article 17 du tableau, colonne: *Époque de l'entrée en jouissance e la pension*, au lieu de: *15 juillet 1865*, lisez: *15 juillet 1864*.

N° 1178, page 23, article 13 du tableau, colonne: *Noms et prénoms des veuves*, au ieu de: *Bellier* (*Agathe-Cécile*), lisez: *Gullice* (*Agathe-Cécile*).

N° 1191, page 357, n° 1 du tableau, colonne: *Dates de jouissance*, au lieu de: *26 juin 865*, lisez: *16 juin 1865*.

N° 1196, page 461, n° 1 du tableau, colonne : ***Dates de jouissance,*** **au lieu de : 1er sep-*****tembre 1865,*** **lisez :** ***8 septembre 1865.***

N° 1198, page 520, article 19 du tableau, 2e colonne, au lieu de : *Steinnetz (Charles-Achille)*, lisez : *Steinmetz (Charles-Achille).*

N° 1200, page 689, n° 15 du tableau, colonne : *Dates de jouissance,* au lieu de : *1er no-vembre 1865,* lisez : *1er novembre 1864.*

Certifié conforme :

Paris, le 28 [*] Juin 1866.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes.

J. BAROCHE.

[*] Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Juin 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1223.

° 20,114. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur :s Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pen- ɔns civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du avril 1866, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com- ·ise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le édit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maison de :mpereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis 1 8 mai 1866;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une ɔmme de cent deux francs (102f) au tableau d'autre part est ap- rouvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du 6 novembre 1865.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre es finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé- ution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
Unique.	BARBUET (Victoire-Élisabeth-Rose), veuve DEMILATTRE.	28 sept. 1814.	Ingré (Loiret).	Le mari, pensionnaire (ex-garde forestier portier).	....	»	»	»	[illegible]

N° 20,115. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensi[illegible]*

Du 6 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMP[illegible] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, [illegible] les pensions civiles;

Vu les décrets impériaux des 22 janvier et 2 février 1808 et la [illegible] 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date [illegible] 5 et 26 mars, 14, 23 et 30 avril 1866, portant qu'il a reconnu la [illegible] des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en [illegible] puter le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la [illegible] pour l'année 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en séance [illegible] 3, 28 avril et 22 mai 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département [illegible] guerre;

N°ˢ D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour [illegible]				
1	HAGER (Abraham)......	27 vent. an II (17 mars 1794).	Paris (Seine).	Commis principal de 1ʳᵉ classe au ministère de la guerre.	Civils........	30	»	15	[illegible]
2	PANEL (Napoléon-Roullet).	6 frim. an X (27 nov. 1801).	Bordeaux (Gironde).	*Idem* de 3ᵉ classe.	*Idem*........	30	»	»	[illegible]
3	OPPENBACH (Marguerite), veuve MERGET.	25 vent. an III (15 mars 1795).	Colmar (Haut-Rhin).	Son mari, ex-maître raffineur à la poudrerie du Ripault.	Militaires et civils.	48	6	2	[illegible]
4	MERI-PECOUT.........	7 août 1807.	Nontron (Dordogne).	Maître garçon à la poudrerie d'Angoulême.	Civils........	35	10	»	[illegible]
5	DUFOUR (Henry-François).	16 juin 1809.	Saint-Chamas (Bouches-du-Rh.).	Ouvrier à la poudrerie de Saint-Chamas.	*Idem*........	35	5	»	[illegible]
6	FERRÉ (Antoine).......	16 juin 1784.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).	Casernier à Napoléonville.	Militaires et civils.	43	1	8	[illegible]

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été [illegible]

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
•	•	308f	•	102f	102f	26 nov. 1865.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

·VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour e somme totale de cinq mille deux cent soixante-sept francs 267f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de ɩécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ɩent au 1er janvier 1854.)							
• •	1,084f 19c 705 82	1,790f 01c	1,775f	•	1,775f	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
• •	837 17 559 32	1,396 49	•	•	1,396	1er mars 1866.	*Idem.*
•	612 00	612 00	•	204f	204	9 sept. 1865.	La Mangerie, commune de Veigné (Indre-et-Loire).
• •	381 26 202 66	583 92	•	•	583(a)	27 mai 1866.	Angoulême (Charente).
• •	365 20 194 63	559 83	•	•	559(a)	1er juin 1866.	Saint-Chamas (Bouches-du-Rh.).
•	76 50	76 50	•	•	76(b)	1er mai 1866.	Napoléonville (Morbihan).

— (b) *Idem.* Cette pension est cumulable avec la pension militaire de 332 francs accordée au titulaire par ɩce du 14 février 1848.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
7	ANDRÉ (Pierre-François).	27 déc. 1797.	Marchiennes-au-Pont (Belgique).	Casernier à Lyon.	Militaires et civils.	42	7	[illegible]	[illegible]
8	BERGER (Pierre).......	5 brum. an IV [27 oct. 1795].	Garnerans (Ain).	*Idem* à Mâcon....	*Idem*.........	45	10	[illegible]	[illegible]
9	ÉLISABETH (Charles)...	27 vent. an XI [18 mars 1803].	Metz (Moselle).	*Idem* à Chaumont.	*Idem*.........	38	6	[illegible]	[illegible]
10	SEIB (François-Joseph).	19 vend. an XIV [11 oct. 1805].	Dannemarie (Haut-Rhin).	*Idem* au fort Lacroix (île de Groix).	*Idem*.........	33	1	[illegible]	[illegible]

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura [illegible] d'activité. Cette pension est cumulable avec la pension militaire de 305 francs accordée au titulaire [illegible] du 30 juin 1846. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour [illegible]

N° 20,116. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles*

Du 13 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 30 avril et 9 mai 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	GAILLARD (Philibert)...	8 juin 1810.	Cluny (Saône-et-Loire).	Brigadier des haras.	Militaires et civils.	32	6	[illegible]	[illegible]
2	CONVERT (Françoise-Pauline), veuve BEAUCHOT (Joachim).....	18 mars 1789.	Saint-Palais (Basses-Pyrénées)	Le mari, palefrenier des haras.	*Idem*.........	25	8	[illegible]	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	76f 50c	76f 50c	"	"	76f (a)	1er mai 1866.	Caluire, près Lyon (Rhône).
"	76 50	76 50	"	"	76 (b)	Idem.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).
218f 61c	76 08	294 69	"	"	294 (c)	Idem.	Navarrens (Basses-Pyrénées).
151 23	77 70	228 93	"	"	228 (c)	16 juin 1866.	"
					5,267		

contrôles d'activité. Cette pension est cumulable avec la pension militaire de 336 francs accordée au titu-
décret du 19 février 1851. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le
aura été rayé des contrôles d'activité.

omprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant ır le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866 au ministère de la Maiɔn de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de six cent cinquante-huit francs (658f) au tableau i-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
48f 75c	560f 15c	608f 90c	"	"	608f	1er janvier 1866.	Cluny (Saône-et-Loire).
"	"	200 00	"	Un quart.	50	29 sept. 1865.	Corbeil (Seine-et-Oise).
				TOTAL.	658		

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° 20,117. — Décret impérial qui approuve 17 liquidations de Pensions civiles.

Du 13 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 4 juillet 1806, qui règle les pensions des employés de l'administration centrale;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, relative à leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	(Pensions pour [illegible]								
1	Fagnan (Joséphine-Aimée-Marie), veuve Desmichels.	30 nov. 1802.	Paris (Seine).	Le mari, recteur.	Civils........	31	6	6	[illegible]
2	Robin des Roches (Anne-Adélaïde), vve Tourneur.	3 octobre 1759.	Idem.	Le mari, régent de troisième.	Idem........	35	»	»	Idem.
	(Pensions pour [illegible]								
3	Baldy (Gilbert-Auguste).	9 avril 1801.	Moulins (Allier).	Principal	Civils........	35	10	»	[illegible]
4	Couder (Simon-Jacques-Étienne-Marie).	21 nov. 1802.	Saint-Ambroix (Gard).	Idem............	Idem........	43	5	13	Idem.
5	Arrou (Bernard) [1]. ...	11 mai 1795.	Gazost (Hautes-Pyrénées).	Inspecteur primaire.	Idem........	20	»	4	[illegible]
6	Gontier (Éloi) [1].	8 février 1812.	Anor (Nord).	Aumônier.......	Idem........	20	5	14	Idem.
7	Mestre (Joseph)	30 janv. 1803.	Le Mas-Dieu (Gard).	Inspecteur primaire.	Idem........	37	»	13	Idem.
8	Raynaud (Pierre) [1]. ...	13 mars 1809.	Trans (Var).	Idem............	Idem........	38	»	22	Idem.
9	Tanguy (Joseph).......	16 sept. 1799.	Lanvaudan (Morbihan).	Instituteur public.	Idem........	31	»	27	Idem.
10	Lock (Frédéric-Alexandre-Auguste) [2].	5 sept. 1813.	Cologne (Prusse).	Chef de bureau adjoint.	Idem........	31	9	»	[illegible]
11	Guillaume de Bougonville (Thérèse-Augustine-Aglaé), veuve Comte.	12 sept. 1790.	Paris (Seine).	Le mari, directeur d'école préparatoire.	Idem........	33	10	10	[illegible]
12	Rouquié (Marie-Anne), veuve Joyau.	1er août 1807.	Idem.	Le mari, employé à la Bibliothèque impériale.	Idem........	32	9	23	Idem.
13	Grisel (Isabelle), veuve Lasaulce.	9 août 1801.	Metz (Moselle).	Le mari, directeur d'école primaire.	Idem........	30	10	5	Idem.

(1) Infirmités. — (2) Suppression d'emploi. — (a) Réversion du tiers d'une pension de 5,000 francs concédée [illegible] 1848 à son mari, décédé le 2 janvier 1866. — (b) Réversion du tiers d'une pension de 1,190 francs concédée [illegible] 1841 à son mari, décédé le 17 mars 1866. — (c) Réversion du tiers d'une pension de 2,821 francs revenant à [illegible]

9 mai 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises ans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le rédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis u 5 juin 1866;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises our une somme totale de dix-huit mille deux cent trois francs 18,203f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
B. ...ment au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	1,666f	1,666f (a)	3 janvier 1866.	Paris (Seine).
»	»	»	»	396	396 (b)	18 mars 1866.	Angoulême (Charente).
B. ...ment au 1er janvier 1854.)							
»	4,335f00c	4,335f00c	3,400f	»	3,400f	1er avril 1866.	Beauvais (Oise).
»	2,187 50	2,187 50	1,750	»	1,750	*Idem.*	Uzès (Gard).
» »	569 07	569 07	569	»	569	1er nov. 1865.	Dax (Landes).
» »	808 77	808 77	808	»	808	1er avril 1866.	Lille (Nord).
» »	1,121 67	1,121 67	1,066	»	1,066	1er oct. 1865.	Alais (Gard).
» »	1,702 08	1,702 08	1,513	»	1,513	23 janvier 1866.	Trans (Var).
» »	404 77	404 77	404	»	404	17 nov. 1865.	Locoal-Mendo (Morbihan).
» »	2,770 17	2,770 17	2,548	»	2,548	1er janvier 1866.	Paris (Seine).
»	»	»	»	940f	940 (c)	20 janvier 1866.	Chaville (Seine-et-Oise)
»	»	»	»	324	324 (d)	1er mars 1866.	Paris (Seine).
»	»	»	»	800	800 (e)	1er nov. 1865.	Metz (Moselle),

...activité de service le 19 janvier 1866. — (d) Réversion du tiers d'une pension de 974 francs revenant à son ...décédé en activité de service le 28 février 1866. — (e) Réversion du tiers d'une pension de 2,400 francs revenant ...ari, décédé en activité de service le 31 octobre 1865.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
14	PONCET (Laurette-Marie-Anne), v^ve LAUSSEL.	6 juin 1807.	Château-du-Loir (Sarthe).	Le mari, régent de septième.	Civils.........	36	5	15	[illegible]
15	LEVY (Rachel), veuve MONIN.	28 mai 1823.	Biesheim (Haut-Rhin).	Le mari, professeur de faculté.	*Idem*	36	5	3	[illegible]
16	CLERAULT (Françoise-Aglaé), v^ve PAULIER.	28 mars 1816.	Déols (Indre).	Le mari, régent de troisième.	*Idem*.........	34	2	27	[illegible]
17	BRIS (Héloïse-Flore), veuve PODVIN.	2 mars 1823.	Douai (Nord).	Le mari, régent de quatrième.	*Idem*.........	30	7	5	[illegible]

(a) Réversion du tiers d'une pension de 757 francs concédée le 24 juin 1865 à son mari, décédé le [illegible]

(b) Réversion du tiers d'une pension de 3,266 francs revenant à son mari, décédé en activité de service [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1866.

Signé **NAPOLÉON**.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

N° 20,118. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour services [illegible]				
1	LEBLANC (Flore-Marguerite), veuve DEGUERNEL.	10 mai 1803.	Paris (Seine).	Le mari, facteur de ville, décédé titulaire d'une pension de 600f	POSTES. Civils.	26	3	»	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
2	MEILLIER (Charles) (1). .	14 déc. 1806.	Vesoul (Haute-Saône).	Contrôleur principal.	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	5	»	[illegible]
					postérieurs ..	12	1	»	

(1) Accident grave.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	252f	252f (a)	21 déc. 1865.	Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
»	»	»	»	1,088	1,088 (b)	28 mars 1866.	Besançon (Doubs).
»	»	»	»	378	378 (c)	12 janvier 1866.	Niort (Deux-Sèvres).
»	»	»	»	301	301 (d)	9 août 1865.	Douai (Nord).
				TOTAL..	18,203		

...ersion du tiers d'une pension de 1,134 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 11 janvier

...) Reversion du tiers d'une pension de 903 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 8 août 1865.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exé-...ution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Con-...eil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ...nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises ...our une somme totale de vingt-sept mille neuf cent cinquante-...uatre francs (27,954f) au tableau ci-après sont approuvées.

...	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...IE. (...ement au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	Un tiers.	200f	21 sept. 1865.	Melun (Seine-et-Marne).
...IE. (...ement au 1er janvier 1854.)								
...00c ...00	» »	870f 84c 604 16	1,475f	»	»	1,475	1er février 1866.	Vesoul (Haute-Saône).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, [illegible]
3	Peuaseux de Bourelle (Paul-Alfred) [1].	4 fév. 1812.	Nantes (Loire-Inférieure)	Contrôleur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 9	8 »	» 15	[illegible]
					ENREGISTREMENT.				
4	Nau (Marie-Henriette-Victorine), veuve Anthus.	21 déc. 1824.	Saint-Étienne-de-Brillouet (Vendée).	Le mari, conservateur des hypothèques de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 13	8 10	» 28	Idem.....
					FORÊTS.				
5	Pascalis (Louis-Joseph-Pompée).	15 mars 1798.	Colmars (Basses-Alpes).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs... Militaires....	27 12 4	9 3 9	26 » 22	Idem.....
6	Robin (Jacques).......	14 janv. 1803.	Lys (Saône-et-Loire).	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs... Militaires....	14 12 7	4 3 »	» » 20	Idem et [illegible]
7	Humbert (Marie-Ève), veuve Fleckstein.	28 août 1811.	Hatten (Bas-Rhin).	Le mari, garde.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs... Militaires....	6 12 6	6 » 8	» 19 1	Idem.....
8	Niederlaender (Marie), veuve Mayer [2].	5 avril 1826.	Klein-Blittersdorf (Étranger).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	14 11	7 10	3 26	Idem.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
9	Bille (Georges-Charles).	17 nov. 1808.	Luxeuil (Haute-Saône).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	9 2	10 20	[illegible] 1853.
10	Bousquet (Laurent-Vincent-Barthélemy).	10 août 1809.	Castres (Tarn).	Idem..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	7 2	14 »	Idem.....
11	Delahaut (Mathieu-Olivier).	6 juillet 1807.	Verdun (Meuse).	Directeur.......	Civils.........	37	4	29	Idem.....
12	Gauthier (Joseph)....	13 juillet 1810.	Corbelin (Isère).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 12	5 2	» »	Idem.....
13	Le Barbay de Beaumont (Charles-Louis).	19 juin 1805.	Golbey (Vosges).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 12	7 2	17 23	Idem.....
14	Maroan (Jean-François)	15 sept. 1803.	Gannat (Allier).	Receveur particulier sédentaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 12	8 3	» »	Idem.....
15	Verdier (Joseph-Caprais).	15 janv. 1800.	Villeneuve (Lot-et-Garonne).	Receveur principal entreposeur	Civils........	40	2	15	Idem.....

(1) Infirmités. — (2) Le mari était Français.

…ment …ance …ion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ᶠ75ᶜ 80	» »	401ᶠ04ᶜ 204 37	605ᶠ41ᶜ	»	»	605ᶠ	1ᵉʳ avril 1866.	Verdun (Meuse).
					TOTAL.	2,080		
91 43	» »	5,194 56 4,132 11	9,326 67	3,000ᶠ	Un tiers.	1,000	10 avril 1863.	Niort (Deux-Sèvres).
70 80	» »	2,268 74 966 45	3,235 19	2,380	»	2,380	1ᵉʳ avril 1866.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
0 00 0 00	40ᶠ07ᶜ	286 66 243 77	570 50	»	»	570	Idem.	Saint-Ambreuil (Saône-et-Loire).
7 98 1 98	58 79	66 93 122 66	248 38	»	Un tiers élevé à	100	20 janvier 1866.	Hatten (Bas-Rhin).
7 35 6 90	55 59	191 79 155 95	403 33	»	Un tiers. .	134	27 nov. 1865.	Gros-Bliederstroff (Moselle).
					TOTAL.	3,184		
0 00 7 40	» »	901 33 576 31	1,477 64	»	»	1,477	21 mars 1866.	Luxeuil (Haute-Saône).
0 00 55 55	» »	797 87 571 36	1,369 22	»	»	1,369	1ᵉʳ mars 1866.	Cuxac (Aude).
0 00	»	6,466 67	»	4,000	»	4,000	1ᵉʳ janvier 1866.	Verdun (Meuse).
00 00 00 00	» »	932 00 558 76	1,490 76	»	»	1,490	11 mars 1866.	Saint-Jean-de-Bournay (Isère).
00 00 57 68	» »	1,086 27 575 40	1,661 67	1,571	»	1,571	24 mars 1866.	Neuves-Maisons (Meurthe).
00 00 00 00	» »	1,973 34 980 00	2,953 34	2,000	»	2,000	1ᵉʳ avril 1866.	Saint-Amand (Cher).
00 00	»	3,516 66	»	2,000	»	2,000	7 février 1866.	Bergerac (Dordogne).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
16	DE LA DÉRIÈRE (Zoé-Hortense-Josèphe), veuve CAGIN.	18 mars 1817.	Roye (Somme).	Le mari, receveur de navigation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	1 1	5 4	Ordonn[illegible]
17	PINETON (Marie-Marguerite), veuve CASSAIGNADE [1].	17 mars 1830.	Aubusson (Creuse).	Le mari, receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	12 11	3 11	15 1	Idem.
18	GUÉNARD (Napoléon-Jean-Baptiste-Louis-Marie-Ernest).	12 août 1802.	Paris (Seine).	Chef de bureau..	MANUFACTURES DE L'ÉTAT. Civils........	43	6	19	Idem.
19	DERMENGHEM (Adélaïde-Victoire-Josèphe), veuve COLLACHE.	5 juillet 1800.	Arques (Pas-de-Calais).	Le mari, contrôleur de magasin, décédé titulaire d'une pension de 1,750 fr.	Idem.........	47	2	2	Idem.
20	FISCHER (Marie-Lucien), orphelin. ——— (Marie-Joséphine-Eugénie), orpheline. ——— (Marie-Louise-Augustine), orpheline	11 août 1861. 19 sept. 1862. 16 mars 1865.	Strasbourg (Bas-Rhin). Le Havre (Seine-Inférieure) *Idem.*	Le père, contrôleur de magasin.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	5 "	" 2	Idem.
21	GIBERT (François-Jean).	3 fév. 1804.	Joué (Indre-et-Loire).	Facteur de ville..	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 12	3 3	14 "	Idem.
22	LEMERCIER DE JAUVELLE (Augustin) [2].	10 oct. 1795.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infér.).	Commis.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	" 14 11	10 3 11	26 21 "	Idem [illegible]
23	MEUNIER (Jean-René) [2].	29 fév. 1816.	Mouliherne (Maine-et-Loire).	Facteur de ville.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 12	6 3	15 "	Ordonn[illegible]
24	QUENISSET (Lydie-Catherine), femme PICONNET [2].	27 mars 1807.	Bourbonne (Haute-Marne).	Receveuse......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; posterieurs...	9 12	" 3	25 15	Idem.
25	SCHMITT (Joseph) [2]...	8 août 1797.	Paris (Seine).	Facteur de ville..	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	2 8 12	4 1 "	20 " "	Idem [illegible]

(1) Le mari mort des suites d'un accident grave. — (2) Infirmités.

1re catégorie.	Postes..........	
2e catégorie..	Contributions direct[es] Enregistrement..... Forêts............. Contributions indirect[es] Manufactures de l'Ét[at] Postes.............	
	TOTAL......	

…	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
0c 72	» »	458f 40c 403 27	861f 67c	»	La moitié.	287f	5 février 1866.	Mâcon (Saône-et-Loire).
00 00	» »	430 21 498 92	929 13	»	Un tiers.	309	2 décembre 1865.	Puylaurens (Tarn).
					TOTAL.	14,503		
00	»	5,862 50	»	3,500f	»	3,500	1er mars 1866.	Paris (Seine).
	»	»	»	»	Un tiers..	583	24 janvier 1866.	Aire (Pas-de-Calais).
97 25	» »	1,071 52 665 45	1,736 97	1,663	Idem.	554	Du 3 janvier 1866 au 15 mars 1886.	Le Havre (Seine-Inférieure)
					TOTAL.	4,637		
87 58	» »	191 85 174 51	366 36	»	»	366	1er avril 1866.	Tours (Indre-et-Loire).
91 27	6f 03c	482 41 398 66	887 10	»	»	887	1er déc. 1865.	Paris (Seine).
62 41	» »	116 09 197 87	313 96	»	»	313	1er avril 1866.	Tours (Indre-et-Loire).
41 94	» »	205 64 265 26	470 90	»	»	470	16 mars 1866.	Nogent-sur-Marne (Seine).
00 00	15 92	107 78 191 11	314 81	»	»	314	1er janvier 1866.	Clichy-la-Garenne (Seine).
					TOTAL.	2,530		

1	....	200f
2	2,080f	27,754
1	1,000	
4	3,184	
9	14,503	
3	4,637	
5	2,350	
25	....	27,954

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 31.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 20,119. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui proroge la durée de la Société anonyme formée à Paris pour l'exploitation du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, et approuve : 1° des modifications aux statuts du Sous-Comptoir des Entrepreneurs de bâtiments; 2° une Convention passée entre le Gouverneur du Crédit foncier de France et le Directeur du Sous-Comptoir des Entrepreneurs.*

Du 20 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu le décret du 24 mars, l'arrêté du 11 avril, les lois des 4 juillet et 23 août 1848 ;

Vu les lois des 10 juin 1853 et 26 mai 1860;

Vu nos décrets des 13 juin 1857, 4 juin 1860 et 18 mai 1861 ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de la société du sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments, en date des 26 mai 1863 et 21 février 1866, et celle de l'assemblée générale de la société du Crédit foncier, en date du 29 avril 1866;

Vu les délibérations des conseils d'administration du sous-comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier de France, en date des 14 et 15 mars et 11 mai 1866;

Vu la convention passée le 17 mars 1866 entre le gouverneur du Crédit foncier de France et le directeur du sous-comptoir des entrepreneurs, aux termes de laquelle le traité du 19 mars 1859, intervenu entre le Crédit foncier de France et le sous-comptoir, est prorogé pour dix années, à partir du 18 mars 1867;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Paris et celui de la commission municipale de la même ville;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La durée de la société anonyme formée à Paris pour l'exploitation du sous-comptoir des entrepreneurs est prorogée pour trente années.

La société continuera, aux termes de la loi du 10 juin 1853, à

profiter du bénéfice des dispositions des articles 9 et 10 du décret du 24 mars 1848 et de l'alinéa deuxième de l'article 2 du décret du 23 août de la même année.

2. Sont approuvées :

1° Les modifications apportées aux statuts du sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments, telles qu'elles sont contenues dans l'acte ci-annexé passé, les 22, 25 et 29 mai 1866, devant Mᵉ *Cottin* et son collègue, notaires à Paris;

2° La convention ci-dessus visée, laquelle demeurera annexée au présent décret.

3. L'autorisation donnée à la société pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de publier tous les mois sa situation dans les journaux d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Elle remettra un relevé de cette situation au ministre des finances, au préfet de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

5. La société devra en outre fournir au ministre des finances, sur sa demande ou à des époques par lui déterminées, des états présentant la situation de la caisse, du portefeuille et des comptes, ainsi que le mouvement des opérations.

6. La gestion de la société pourra être soumise à la vérification des délégués du ministre des finances toutes les fois que celui-ci le jugera convenable. Il sera donné à ces délégués communication des registres des délibérations, ainsi que de tous les livres, souches, comptes, documents et pièces appartenant à la société. Les valeurs de caisse et de portefeuille leur seront également représentées.

7. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, au Moniteur et dans les journaux d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Par-devant Mᵉ *Cottin* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Félix-Nicolas Martin*, chevalier de la Légion d'honneur, directeur du sous-comptoir des entrepreneurs, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines, n° 21;

2° M. *Ernest Baudelot*, négociant, juge au tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, quai de la Râpée, n° 84;

3° M. *Alexandre-Godefroy Bellet*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Chaptal, n° 21;

4° M. *Charles-Fabien Candas*, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 1;

5° M. *Joseph-Désiré Cousté*, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Paris, quai des Célestins, n° 16;

6° M. *André-Auguste Delaistre*, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Martyrs, n° 47;

7° M. *Sébastien de Neufville*, banquier, demeurant à Paris, rue Halévy, n° 8;

8° M. *Victor Hu*, propriétaire, vice-président du conseil des prud'hommes, demeurant à Paris, rue Barbette, n° 3;

9° M. *Adrien-Adolphe Lacasse*, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Berlin, n° 16;

10° M. *Louis-Charles Lapotaire*, gérant des forges d'Ars, fondé de pouvoirs de la maison Dupont et Dreyfus, demeurant à Paris, rue d'Angoulême-du-Temple, n° 52;

11° M. *Alexandre-Michel-Ernest Lebaigue*, marchand de bois de construction, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 127;

12° M. *Pierre Petit*, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 10;

13° M. *François-Louis Ravaut*, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil municipal de la ville de Paris, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, quai de la Râpée, n° 46;

14° M. *Victor-Amédée Sellier*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 76;

15° M. *Pierre Tencé*, entrepreneur de couverture et de plomberie, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de couverture et de plomberie, demeurant à Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, n° 8.

M. *Martin*, président, et les autres comparants, membres du conseil d'administration du sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments, dont le siége est à Paris, rue Neuve-des-Capucines, n° 21, et dûment autorisés à signer les présents statuts par l'assemblée générale dudit sous-comptoir, ainsi qu'il sera dit ci-après;

Tous les susnommés composant seuls le conseil d'administration, avec M. *Marie-Benoît Chavignot*, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard des Capucines, n° 34, en ce moment absent, et dont ils se portent fort en tant que de besoin;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Le sous-comptoir de garantie s'appliquant au commerce et à l'industrie du bâtiment a été créé par un arrêté de M. le ministre des finances, du 11 avril 1848, en exécution d'un décret du 24 mars précédent.

Ce sous-comptoir ayant dû être organisé au moyen d'une société anonyme, les statuts de cette société ont été arrêtés aux termes d'un acte passé devant Me [illegible], prédécesseur immédiat dudit Me *Cottin*, l'un des notaires soussignés, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 31 mars, 5, 6, 11 et 12 avril 1848.

Un décret impérial du 13 juin 1857 a prorogé la durée dudit sous-comptoir jusqu'au 18 mars 1867 et approuvé les nouveaux statuts arrêtés aux termes d'un acte passé devant ledit Me *Cottin*, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 5 juin 1857.

Les articles 1er, 41 et 42 desdits nouveaux statuts portent ce qui suit :

« Art. 1er (dernier alinéa). La durée de la société pourra être prorogée conformément aux dispositions de l'article 42 des présents statuts.

« Art. 41. Lorsque l'assemblée générale, conformément à l'article 38, a voté des modifications aux statuts, le conseil d'administration est de plein droit autorisé à suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifications adoptées, à consentir les changements qui seraient exigés et à réaliser les actes qui doivent consacrer ces modifications.

« Art. 42. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, et représentant au moins la moitié du fonds social, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société. »

L'expiration de la durée de la société devant arriver le 18 mars prochain, l'assemblée générale des actionnaires du sous-comptoir a été convoquée extraordinairement pour statuer sur la prorogation de cette société et en même temps sur les modifications à apporter aux statuts.

Par délibération du 21 février 1866, l'assemblée, après s'être reconnue valablement constituée, a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée approuve le projet de statuts modifiés dont il vient d'être donné lecture.

Elle donne en tant que de besoin au conseil d'administration ou à ses délégués tous pouvoirs pour suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation, proposer ou consentir tous changements ou modifications qui seraient jugés utiles et réaliser les actes qui doivent consacrer ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide, conformément à l'article 42 des statuts, qu'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société.

Elle donne au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de demander ou de consentir la prorogation, pour quelque durée que ce soit.

Elle exprime toutefois le vœu que cette prorogation soit, s'il est possible, portée à trente années.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dans cette situation, les nouveaux statuts du sous-comptoir, après avoir été soumis à M. le ministre des finances et modifiés par lui, ont été arrêtés de la manière suivante :

STATUTS.

TITRE Ier.

OBJET ET DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ. — FONDS SOCIAL.

ART. 1er. La société anonyme formée par acte passé les 31 mars, 5, 6, 11 et 12 avril 1848 devant Me *Esnée* et son collègue, notaires à Paris, pour l'administration et l'exploitation du sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments, et qui, aux termes de deux autres actes, l'un du 28 mai 1851, reçu par les mêmes notaires, l'autre du 3 juin 1857, reçu par Me *Cottin* et son collègue, notaires à Paris, a été prorogée d'abord jusqu'au 18 mars 1857, et ensuite jusqu'au 18 mars 1867, demeure prorogée de nouveau pour trente années, à partir de cette dernière date, aux clauses et conditions suivantes :

Elle conserve la dénomination de *Sous-Comptoir des entrepreneurs*, avec les droits et priviléges consacrés par les actes du Gouvernement en date des 24 mars, 4 juillet et 23 août 1848, et sauf les restrictions résultant du traité fait avec le Crédit foncier et du décret qui l'a sanctionné.

Ce sous-comptoir s'applique exclusivement à tout ce qui concerne le commerce et l'industrie du bâtiment et des travaux publics, et comprend notamment les entrepreneurs de constructions, les propriétaires constructeurs, les maîtres maçons, charpentiers, serruriers, quincailliers, menuisiers, peintres, couvreurs, marbriers, plombiers, fumistes, sculpteurs, paveurs, terrassiers, fabricants et marchands de briques et terres cuites, carriers et plâtriers, marchands de chaux, entrepreneurs de trottoirs, ainsi que les constructeurs de barques et navires et les déchireurs de bateaux, les carreleurs, les fabricants d'échelles, les parqueteurs, rampistes, tapissiers, miroitiers, décorateurs, treillageurs, entrepreneurs de plantations et de promenades publiques, ornemanistes, les scieurs de bois pour la construction, et toute personne se rattachant à ces diverses industries par la nature de ses opérations ou des valeurs ou objets donnés en garantie.

La durée de la société pourra être prorogée, conformément aux dispositions des articles 40 et 43 des présents statuts.

2. Le fonds social est fixé à cinq millions de francs.

Il est divisé en cinquante mille actions de cent francs chacune.

3. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

4. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

5. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte

que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

7. Les titres des actions libérées sont nominatifs ou au porteur.

Ces titres sont extraits d'un registre à souche, numérotés et revêtus de la signature du directeur et de deux administrateurs.

Ils portent le timbre de la société.

8. Les titres nominatifs se négocient par un transfert, rédigé en double original dont l'un est signé par le cédant et l'autre par le cessionnaire.

Ces transferts sont remis à la société, et mention en est faite au dos du titre par le directeur.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un agent de change, et, dans ce cas, elle n'est pas responsable de la validité du transfert.

Les titres au porteur se transmettent par simple tradition.

9. Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse sociale et réclamer en échange un récépissé nominatif.

Le conseil d'administration détermine les conditions, le mode de délivrance, les frais de récépissé et ceux d'échange des titres.

TITRE II.

DES OPÉRATIONS DU SOUS-COMPTOIR.

10. Les opérations du sous-comptoir consistent:

1° A procurer aux commerçants et industriels spécifiés par l'article 1er, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de leurs titres et effets de commerce, moyennant des sûretés données, conformément aux décrets précédemment rappelés;

2° A escompter et réescompter les effets à deux ou plusieurs signatures se rattachant au bâtiment, dans les conditions fixées par le conseil d'administration:

Le tout conformément aux lois et décrets qui régissent l'institution du sous-comptoir et sous le contrôle du Crédit foncier de France.

Les valeurs créées par les accrédités du sous-comptoir seront, après avoir été revêtues des endos du sous-comptoir, remises au Crédit foncier, qui en fera les fonds deux jours après.

Il ne pourra être donné aucun désistement d'hypothèque ou de privilége, ni aucune mainlevée d'inscriptions, que du consentement commun du Crédit foncier et du sous-comptoir.

Les opérations du sous-comptoir ne s'appliqueront à aucun autre genre de commerce ou d'industrie que celui pour lequel il a été institué.

Le quart du fonds social du sous-comptoir reste à sa disposition. Les trois autres quarts seront déposés au Crédit foncier à titre de garantie; ils seront, sur la demande du sous-comptoir, employés par le Crédit foncier dans les opérations présentées par le sous-comptoir.

Le sous-comptoir ne remettra au Crédit foncier que des effets dont l'échéance n'excédera pas quatre-vingt-dix jours pour le papier payable dans Paris et soixante-quinze jours pour le papier payable dans les départements.

Pour les effets sur les départements, l'échéance pourra être étendue à quatre-vingt-dix jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il existe une succursale de la Banque de France.

Il ne sera admis aucun effet d'une échéance de moins de cinq jours.

11. Le taux et les conditions de l'escompte, les droits de commission et de recouvrement, les frais de magasinage et autres, sont réglés par le conseil d'administration.

TITRE III.

COMPTES SEMESTRIELS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE.

12. L'année sociale commence le 1er novembre et finit le 31 octobre.

Tous les six mois, les livres et les comptes sont arrêtés et balancés, puis soumis, à la fin de l'année sociale, à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui les approuve ou les rejette définitivement et fixe le montant du dividende.

A l'expiration du premier semestre de l'année sociale, le conseil d'administration peut, eu égard à la situation de la société, autoriser le payement aux actionnaires

n à-compte sur le montant des bénéfices nets réalisés. Le payement à faire à piration du deuxième semestre, s'il y a lieu, se composera de la différence entre chiffre total du dividende fixé par l'assemblée générale et l'à-compte provisoire auisé par le conseil d'administration comme il est dit ci-dessus.

es créances en souffrance ne pourront être comprises dans le compte de l'actif ur un chiffre excédant soixante-quinze pour cent de leur valeur nominale.

orsque les bénéfices s'élèveront à plus de cinq pour cent par an du capital réalisé, era exercé sur l'excédant une retenue qui ne pourra dépasser vingt pour cent de excédant, et dont le montant sera attribué au fonds de réserve; le surplus sera arti entre toutes les actions.

Si le dividende de l'année n'atteignait pas cinq pour cent du capital réalisé, la nme nécessaire pour le porter à cette proportion pourra être prise sur le fonds de erve.

13. A l'expiration de la société, et après liquidation de ses engagements, la réserve a partagée entre tous les actionnaires.

14. Tous les dividendes, dûment annoncés dans les journaux d'annonces légales département de la Seine, et non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité, sont escrits au profit de la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE IV.

DE L'ADMINISTRATION DU SOUS-COMPTOIR.

15. Le sous-comptoir est administré par un conseil composé d'un directeur et de inze administrateurs.

Le directeur préside le conseil. En cas d'empêchement, le conseil choisit le présient parmi ses membres.

16. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

En entrant en fonctions, chacun d'eux est tenu de justifier de la propriété de cent tions complétement libérées, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctons, et dont les titres restent déposés dans la caisse de la société.

Les administrateurs sont renouvelés par tiers chaque année; les membres sortants euvent toujours être réélus.

Les administrateurs aujourd'hui en fonctions sont maintenus; ils seront renouvelés ar ordre d'ancienneté.

17. Dans le cas de retraite, de décès ou d'empêchement permanent d'un ou de lusieurs administrateurs, il pourra être pourvu par le conseil à leur remplacement rovisoire jusqu'à la première assemblée générale.

Toutefois, si, par l'effet d'une cause quelconque, le nombre des administrateurs ommés par l'assemblée générale était réduit à moins de huit, l'assemblée serait imnédiatement convoquée à l'effet de compléter le conseil d'administration.

Les membres nommés en exécution des dispositions qui précèdent ne demeurent n fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de leurs prédéesseurs.

18. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée ar l'assemblée générale.

Le directeur a seul droit à un traitement.

19. Le directeur est nommé par le ministre des finances.

Son traitement est fixé par une délibération du conseil d'administration.

Il doit être propriétaire de deux cents actions complétement libérées. Ces actions ont affectées, par privilége, à la garantie de sa gestion, et demeurent inaliénables usqu'à l'apurement de ses comptes: elles sont déposées dans la caisse de la société.

20. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, ses fonctions sont, avec l'approbation du ministre des finances, déléguées par le conseil à l'un des administrateurs.

21. Le conseil d'administration peut, pour des causes graves et par une décision prise à la majorité de dix voix au moins, demander au ministre des finances de suspendre le directeur.

22. Le conseil nomme chaque année un secrétaire choisi parmi les administrateurs et qui peut être indéfiniment réélu.

Cette nomination est faite à la majorité absolue au premier tour de scrutin, et ensuite à la majorité relative.

23. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semaine.

Il se réunit extraordinairement toutes les fois que le directeur le juge nécessaire ou que la demande en est faite par trois administrateurs.

Deux administrateurs sont, pendant une semaine, spécialement chargés de suivre les opérations du sous-comptoir et d'assister aux séances du conseil d'appréciation et d'escompte.

24. Aucune délibération n'est valable sans le concours du directeur et de huit administrateurs, sauf le cas prévu par l'article 21.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote du directeur, s'il est contraire à la délibération, en suspend l'exécution pendant quarante-huit heures, après lequel délai il est procédé à une délibération nouvelle et définitive qui doit être prise à la majorité absolue des voix.

25. Le conseil tient registre de ses délibérations, lesquelles, après que la rédaction en a été approuvée, sont signées par le président et le secrétaire ou par les membres qui les suppléent en cas d'empêchement.

Les copies et extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par le directeur ou par le membre du conseil qui a présidé la séance.

26. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la société.

Sur la proposition du directeur, il fixe les dépenses générales de l'administration, lesquelles doivent être déterminées chaque année et d'avance.

Il autorise, dans les limites des statuts, toutes les opérations du sous-comptoir et en détermine les conditions.

Il autorise tous traités, transactions et compromis, toutes acquisitions et ventes d'immeubles, d'objets mobiliers, de créances et autres droits incorporels reconnus nécessaires pour le recouvrement des créances de la société, tous emprunts et toutes affectations hypothécaires qui seraient la conséquence de ces acquisitions, toutes cessions des mêmes droits avec ou sans garantie, tous désistements d'hypothèque, abandon de droits réels ou personnels, mainlevées d'inscriptions et d'oppositions, avec ou sans payement, enfin toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ces actions sont exercées en son nom, poursuites et diligences du directeur.

Il arrête les bilans semestriels et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Il fait chaque année, à cette assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales.

Ce rapport est imprimé et distribué à chacun des membres de l'assemblée. Des exemplaires en sont immédiatement adressés au ministre des finances, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de la Seine, à la chambre de commerce de Paris, au tribunal de commerce de la même ville, à la Banque de France et au Crédit foncier.

27. Le directeur est chargé de l'exécution des délibérations du conseil.

A cet effet, il représente la société vis-à-vis des tiers.

Il signe la correspondance, les acquits ou endossements d'effets et autres titres, les quittances et décharges, les transferts de rentes, d'actions ou autres valeurs, les acceptations de transfert, les désistements d'hypothèques et mainlevées d'inscriptions ou d'oppositions avec ou sans payement, les conventions, marchés et transactions, et généralement tous actes portant engagement de la part de la société.

Il fixe l'organisation des bureaux et les appointements et salaires des agents et employés.

Il les nomme et les révoque.

Il signe, conjointement avec deux administrateurs, les titres provisoires ou définitifs des actions.

Il dirige le travail des bureaux.

Il peut, avec l'autorisation du conseil, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

28. Le conseil d'administration est assisté, quand il y a lieu, par un comité d'escompte ou d'appréciation. Ce comité est composé par subdivision des industries qu'embrasse le sous-comptoir.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration, qui en détermine le nombre.

Les deux membres du conseil d'administration de service font partie du comité d'escompte et d'appréciation.

29. Le gouverneur et les sous-gouverneurs du Crédit foncier ont le droit d'assister aux séances du conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires.

Le Crédit foncier a près du sous-comptoir un délégué qui surveille ses opérations et lui en rend compte; les livres, la comptabilité, et généralement toutes les écritures sociales, doivent lui être communiqués à toutes réquisitions. Aucune opération du sous-comptoir ne peut être faite sans le consentement exprès du Crédit foncier.

Le conseil d'administration du sous-comptoir demeurant exclusivement chargé de la gestion de cet établissement, le droit de surveillance conféré au Crédit foncier par les dispositions qui précèdent est exercé dans son intérêt seul, et ne peut engager sa responsabilité personnelle vis-à-vis des tiers.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

30. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les actionnaires possédant au moins vingt-cinq actions.

Pour avoir le droit de faire partie de l'assemblée générale, les actionnaires doivent déposer leurs actions au siége de la société dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Il leur est délivré en échange un récépissé nominatif qui leur sert de carte d'entrée à l'assemblée générale.

La liste des actionnaires qui ont effectué le dépôt de leurs actions est arrêtée par le conseil d'administration; elle porte, à côté du nom de chacun d'eux, le nombre des actions dont il est propriétaire.

Cette liste est tenue à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance; le jour de la réunion, elle est déposée sur le bureau.

31. Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un mandataire membre de cette assemblée.

32. L'assemblée générale se réunit de droit chaque année dans le courant du mois de décembre.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement dans les cas prévus par les articles 17, 21, 44 et 45, et toutes les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.

33. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis inséré, vingt jours au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux d'annonces légales.

Cet avis doit contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

34. Les délibérations de l'assemblée générale ne sont valables, dans une première réunion, que par la présence de trente membres au moins étrangers au conseil d'administration du sous-comptoir, et représentant un quart des actions émises.

35. Si ces conditions ne sont pas remplies sur une première convocation, il en est fait une seconde dans les mêmes formes et avant le terme de quinzaine.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion de l'assemblée est réduit à dix jours et le délai pour le dépôt des actions à cinq jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quels que soient leur nombre et celui des actions possédées par eux, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

36. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui lui auront été communiquées huit jours au moins avant la convocation de l'assemblée générale, avec la signature d'actionnaires possédant ensemble un quart au moins du fonds social.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

37. L'assemblée est présidée par le directeur, ou, à son défaut, par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents, et sur leur refus ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du conseil; à son défaut, le bureau désigne le secrétaire.

38. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix tant en son nom propre que comme mandataire.

39. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur les opérations du Sous-Comptoir et la situation des affaires sociales.

Elle approuve ou rejette les comptes.

Elle procède à l'élection des administrateurs qu'il y a lieu de nommer en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou devenues vacantes.

Ces nominations s'effectuent par bulletins secrets et individuels, à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Après deux tours de scrutin, s'il n'est pas formé de majorité absolue, l'assemblée procède au ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix au second tour.

Lorsqu'il y a égalité de voix au scrutin de ballottage, l'avantage appartient au plus âgé.

40. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale statue sur les questions d'augmentation du fonds social, de modifications ou additions à faire aux statuts, d'extension à donner aux opérations de la société, de prolongation ou de dissolution anticipée de la société; enfin, elle confère, par ses délibérations, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus par les statuts.

Les délibérations relatives aux divers objets énumérés au présent article ne peuvent être prises que dans une assemblée réunissant le quart du fonds social, et à la majorité des voix des membres de l'assemblée et des trois quarts en somme des actions représentées.

41. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents et les dissidents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres de l'assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal; elle est revêtue des mêmes signatures.

42. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président.

TITRE VI.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

43. Lorsque l'assemblée générale, conformément à l'article 40, a voté des modifications aux statuts, le conseil d'administration, représenté par trois de ses délégués, est de plein droit autorisé à suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifications adoptées, à consentir les changements qui seraient exigés et à réaliser les actes qui doivent consacrer ces modifications.

TITRE VII.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

44. Si, par des événements quelconques, le capital social se trouvait réduit aux trois quarts, l'assemblée générale serait immédiatement convoquée à l'effet de délibérer sur la convenance d'une dissolution anticipée de la société.

La délibération qui ordonnerait cette dissolution ne pourrait être prise que dans les formes et sous les conditions déterminées au deuxième paragraphe de l'article 40.

45. A l'expiration de la société, si elle n'est pas prorogée, ou, en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs chargés d'y procéder, sous la surveillance du conseil d'administration.

Le conseil pourra, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, remplissant les conditions exigées par l'article 40, céder et transporter à une autre société les droits, actions et obligations de la société dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société.

Elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation, d'en donner quittance.

TITRE VIII.

ÉLECTION DE DOMICILE.

46. Toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile élu par l'actionnaire, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

Pour faire publier les présentes où besoin sera, tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte:

Fait et passé à Paris, au siége du sous-comptoir des entrepreneurs, rue Neuve-des-Capucines, n° 21, pour toutes les parties, sauf M. *Cousté*, et pour ce dernier au tribunal de commerce de la Seine,

L'an 1866, les 22, 25 et 29 mai;

Et, après lecture, les comparants ont signé avec les notaires.

Ensuite se trouve la mention suivante :

«Enregistré à Paris, huitième bureau, le 29 mai 1866, folio 94 recto, case 6. Reçu «deux francs; décime, trente centimes. Signé *Gratian.*»

CONVENTION.

Entre les soussignés :

M. *Louis Fremy*, conseiller d'État en service extraordinaire, grand officier de la Légion d'honneur, gouverneur du Crédit foncier de France, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines, n° 19, agissant au nom du Crédit foncier de France et en exécution d'une délibération du conseil d'administration du 14 mars 1866;

Et M. *Félix-Nicolas Martin*, chevalier de la Légion d'honneur, directeur du sous-comptoir des entrepreneurs, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines, n° 21, agissant au nom du sous-comptoir des entrepreneurs et en exécution d'une délibération du conseil d'administration du 16 mars courant,

A été convenu ce qui suit :

Le traité passé le 19 mars 1859, approuvé par décret impérial du 4 juin 1860 et modifié par décret du 18 mai 1861, et réglant les rapports du Crédit foncier de France et du sous-comptoir des entrepreneurs, est prorogé pour dix années, à partir du 18 mars 1867.

Fait double, à Paris, le 17 mars 1866.

Approuvé l'écriture :

Le Gouverneur du Crédit foncier de France,

Signé L. FREMY.

Approuvé l'écriture :

Le Directeur du sous-comptoir des entrepreneurs,

Signé FÉLIX MARTIN.

Vu à la section des finances, de l'agriculture et du commerce du conseil d'État, le 8 mai 1866.

Le Rapporteur,

Signé P. DE MAUPAS.

N° 20,120. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Crèche Sainte-Marie, à Rochefort.*

Du 20 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu la demande formée, le 28 mars 1865, par le conseil d'administration de la Crèche Sainte-Marie, à Rochefort, afin d'obtenir la reconnaissance de cette association charitable comme établissement d'utilité publique;

Vu les statuts de l'Œuvre et le règlement du service intérieur;

Vu les comptes administratifs et financiers de la Crèche pendant la dernière période quinquennale;

Vu l'avis du conseil municipal de Rochefort, en date du 22 avril 1865;

Vu l'avis motivé du préfet de la Charente-Inférieure, du 4 mai suivant;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La Crèche Sainte-Marie, à Rochefort (Charente-Inférieure) est reconnue comme établissement d'utilité publique.

2. Les statuts de l'Œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret, sont et demeurent approuvés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.

Signé LA VALETTE.

Statuts de la Crèche Sainte-Marie de la ville de Rochefort.

ART. 1er. La Crèche Sainte-Marie de la ville de Rochefort a pour objet de garder pendant la journée les enfants ayant plus de quinze jours et moins de trois ans dont les mères travaillent hors de leur domicile, et de leur donner les soins hygiéniques et moraux qu'exige le premier âge. Elle est tenue par des femmes et visitée tous les jours par un médecin.

2. Sont membres de la société de la Crèche Sainte-Marie les personnes qui souscrivent pour une cotisation annuelle de cinq francs à dix francs.

Sont considérés comme bienfaiteurs ceux qui font don à cet établissement d'un berceau dont la valeur est estimée à cent francs.

3. Tous les membres de la société sont convoqués chaque année en assemblée générale pour entendre le compte rendu moral et financier des opérations de l'année expirée. Ce compte rendu est transmis au préfet.

L'assemblée émet, s'il y a lieu, des observations ou des vœux relativement aux moyens d'accroître les bienfaits de l'institution.

4. Les ressources de la société se composent :

1° Du revenu des biens de toute nature qui lui appartiennent;

2° Du produit des souscriptions annuelles;

3° Du produit des quêtes, concerts, etc.;

4° D'une rétribution payée par les parents pour chaque journée de présence des enfants à la Crèche;

5° Des dons et legs dont l'acceptation est autorisée;

6° Des subventions qui peuvent lui être accordées.

5. La société, placée sous le patronage de S. M. l'Impératrice, est régie par un conseil d'administration composé :

1° Du maire de la ville de Rochefort et du curé de la paroisse Saint-Louis, présidents honoraires de l'Œuvre;

2° D'une présidente et de deux vice-présidentes nommées par S. M. l'Impératrice

ur une liste de présentation établie conformément à l'article 8 de l'arrêté de M. le ninistre de l'intérieur en date du 30 juin 1862;

3° D'une trésorière-secrétaire, nommée par le comité des dames et agréée par e conseil d'administration;

4° De cinq autres personnes élues pour la première fois au scrutin de liste, et à la najorité absolue des suffrages, par les souscripteurs réunis en assemblée générale.

6. Le conseil d'administration, pour les cinq personnes soumises à l'élection, se ·enouvelle ensuite, chaque année, par cinquième. Pendant les premières années, es membres sortants, seront désignés par le sort jusqu'à ce que le roulement soit établi.

Ce conseil procède au remplacement des membres sortants, qui peuvent toujours être réélus.

7. En cas de vacances pour d'autres causes, il est pourvu aux remplacements, dans le délai de deux mois, par le conseil réuni à cet effet. Les personnes choisies ne seront nommées que pour le temps pendant lequel les membres sortants auraient dû rester en fonctions.

8. Le conseil d'administration choisit un secrétaire-trésorier, dont la nomination est soumise à l'approbation du préfet, ainsi que celle des membres du conseil d'administration.

9. Le conseil d'administration est secondé : 1° par des dames inspectrices, dont le nombre est fixé par le règlement intérieur; 2° par un comité de dames exclusivement choisies parmi les souscripteurs.

Ce comité, spécialement chargé de la direction intérieure et de la bonne tenue de la Crèche, se réunit tous les mois, et plus souvent s'il y a lieu.

10. Le comité des dames se compose de la présidente de la Crèche, des deux vice-présidentes, de la trésorière-secrétaire, de deux dames nommées par les dames inspectrices et d'un médecin.

11. Toutes les fonctions sont gratuites dans la société. Néanmoins, dans le cas où le secrétaire-trésorier ne ferait pas partie du conseil d'administration, un traitement pourrait lui être alloué, sous l'approbation du préfet.

Le secrétaire-trésorier, s'il n'est pas membre du conseil d'administration, assiste néanmoins aux réunions et délibérations du conseil, mais avec voix consultative seulement.

12. Le conseil se réunit tous les mois, ou à des intervalles plus rapprochés si les affaires de la Crèche l'exigent.

13. Le conseil délibère sur tout ce qui peut intéresser la Crèche. Il dresse les budgets et approuve les comptes.

14. Les conditions d'admission des enfants à la Crèche, les soins à leur donner et les autres détails d'administration intérieure seront déterminés par un règlement particulier qui sera soumis à l'approbation du préfet.

15. Il ne pourra être fait aucune addition ou modification aux présents statuts qu'autant que la proposition aura été admise par le conseil, adoptée à la majorité des deux tiers des voix, dans une séance extraordinaire de la société spécialement convoquée à cet effet, et qu'elle aura été approuvée par un décret.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance du 11 juin 1866.

Le Conseiller d'État,

Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé DE LA NOUÉ-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 20 juin 1866, enregistré sous le n° 1502.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé DE BOSREDON.

N° 20,122. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles*

Du 23 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour services ...)				
					Administration centrale.				
1	Lepême (Marie-Sophie), veuve Butez.	10 août 1796.	La Brosse-Montceaux (Seine-et-Marne).	Le mari, sous-chef décédé titulaire d'une pension de 1,679 francs.	....	»	»	»	[illegible]
					Contributions indirectes.				
2	Ladvoué (Vitaline-Jeanne-Jacqueline), veuve Hantraye.	21 fév. 1805.	Moulines (Manche).	Le mari, commis à pied, décédé titulaire d'une pension de 987 f.	....	»	»	»	[illegible]
3	Renaud (Josèphe-Séraphine), veuve Marandon.	13 mars 1816.	Vercel (Doubs).	Le mari, receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension de 1,362 francs.	....	»	»	»	[illegible]
					(Pensions pour services ...)				
					Administration centrale.				
4	Haillecourt (Marie-Louise-Lydie), veuve Cany.	24 déc. 1803.	Paris (Seine).	Le mari, commis principal, décédé titulaire d'une pension de 1,881 francs	....	»	»	»	[illegible]
					Enregistrement.				
5	Guillemot-Treffainguy (Virginie-Anne-Marie), veuve Moizan.	3 août 1804.	Loudéac (Côtes-du-Nord).	Le mari, receveur, décédé titulaire d'une pension de 2,000 francs.	....	»	»	»	[illegible]
					Contributions indirectes.				
6	Apt (Jules)	16 juin 1810.	Velaux (Bouches-du-Rh.)	Préposé en chef d'octroi.	Militaires....	7	»	»	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	13	8	3	
					postérieurs...	12	3	»	
7	Bouzonnet (Jean-Pierre-Eugène).	9 avril 1805.	Burzet (Ardèche).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	6	9	[illegible]
					postérieurs...	12	2	5	
8	Duportal (Louis-François).	18 déc. 1792.	Caraman (Haute-Garonne).	Receveur principal entreposeur	Civils........	50	»	»	[illegible]
9	Laurent (Étienne)....	27 déc. 1797.	Nîmes (Gard).	Receveur particulier entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	11	»	[illegible]
					postérieurs...	12	2	»	

section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Con- l'État entendue;

r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ices,

ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises r une somme totale de vingt-deux mille deux cent trente-cinq ıcs (22,235f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
...tau 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	559f	11 avril 1866.	Melun (Seine-et-Marne).
»	»	»	»	*Idem.*	329	30 mai 1865.	Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).
»	»	»	»	*Idem.*	454	16 février 1866.	Poligny (Jura).
				TOTAL.	783		
...ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	Un tiers.	560	7 avril 1866.	Paris (Seine).
»	»	»	»	*Idem.*	666	30 janvier 1866.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
70f 00c	820f 00c 735 00	1,625f 00c	1,600f	»	1,600	1er avril 1866.	Marignane (Bouches-du-Rh.)
» »	841 20 557 34	1,398 54	»	»	1,398	5 mars 1866.	Valençay (Indre).
»	4,000 00	»	2,000	»	2,000	1er janvier 1866.	Châteauroux (Indre).
» »	1,245 84 608 33	1,854 17	1,600	»	1,600	1er mars 1866.	Le Vigan (Gard).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
10	Millot (Nicolas)	10 nov. 1798.	Auberive (Haute-Marne).	Receveur particulier sédentaire.	Civils	41	8	10
11	Pigalle (Jacques-César).	23 juin 1817.	La Pacaudière (Loire).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	20
					postérieurs ...	12	2	14
12	Allary (Marie-Eugénie), veuve Vernet.	8 nov. 1799.	Riom (Puy-de-Dôme).	Le mari, receveur principal, décédé titulaire d'une pension de 2,500 francs	....	»	»	»
13	Lenoir (Jeanne), veuve Ducombeau.	5 avril 1819.	Autun (Saône-et-Loire).	Le mari, commis, décédé titulaire d'une pension de 459 francs.	....	»	»	»
					Manufactures de l'État.			
14	Dardonville (Jean-Marie-Émile).	8 oct. 1811.	Versailles (Seine-et-Oise).	Contrôleur de manufacture.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	3	23
					postérieurs ...	12	»	12
15	Dupertuys (Pierre-Paul-Marcel).	2 avril 1811.	Paris (Seine).	Entreposeur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	5	»
					postérieurs ..	12	1	»
					Postes.			
16	Bernier (Nestor-Jean-Baptiste)[1].	23 juin 1812.	Angoulême (Charente).	Commis	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	5	12
					postérieurs ..	8	5	»
17	Boudet (Pierre-Maurice-Frédéric)[1].	21 sept. 1805.	Monestiés (Tarn).	Receveur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	»	»
					postérieurs ...	12	»	»
18	Boulay (Joachim)	8 nov. 1814.	Villenauxe (Aube).	Chef facteur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	10	15
					postérieurs ..	12	3	»
19	Capé (Jeanne-Rosalie), veuve Amalry[1].	9 janv. 1802.	Niort (Deux-Sèvres).	Receveuse	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	»	»
					postérieurs ...	12	2	16
20	Daydé (Paulin-Louis)[1].	10 juin 1805.	Cenne-Monestiès (Aude).	Facteur de ville ..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	5	»	15
					postérieurs ...	12	3	»
21	Déprat (Claude)	24 mars 1819.	Montmerle (Ain).	Facteur à Paris ..	Militaires	13	9	7
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	5	»	»
					postérieurs ..	12	3	»
22	Guénégou (François-Marie-Allain)[2].	27 janv. 1814.	Treffrin (Côtes-du-Nord).	Facteur rural	Militaires	5	6	3
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	9	7
					postérieurs ..	11	2	»
23	Le Brigand (Pierre-Mathurin).	22 avril 1816.	Loudéac (Côtes-du-Nord).	Facteur de ville ..	Militaires	11	11	29
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	3	»	»
					postérieurs ...	12	3	»

(1) Infirmités. — (2) Accident grave.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	3,666f 67c	"	2,000f	"	2,000f	1er mars 1866.	Paris (Seine).
" "	526 06 414 61	940f 67c	"	"	940	15 mars 1866.	Saint-Nicolas (Meurthe).
"	"	"	"	Un tiers.	833	4 mars 1866.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
"	"	"	459	*Idem.*	153	4 octobre 1865.	Paris (Seine).
				TOTAL.	10,524		
" "	2,419 09 1,257 03	3,676 12	3,137	"	3,137	13 janvier 1866.	*Idem.*
" "	1,531 25 906 25	2,437 50	2,250	"	2,250	1er février 1866.	*Idem.*
				TOTAL.	5,387		
" "	311 25 209 58	520 83	"	"	520	1er avril 1866.	Angoulême (Charente).
" "	105 00 138 33	243 33	"	"	243	1er janvier 1866.	Monestiés (Tarn).
" "	415 00 367 50	782 50	"	"	782	1er avril 1866.	Villenauxe (Aube).
" "	120 00 162 22	282 22	"	"	282	17 mars 1866.	Belin (Gironde).
" "	75 62 219 75	295 37	"	"	295	1er avril 1866.	Surênes (Seine).
214f 73c	54 06 214 87	383 66	"	"	383	*Idem.*	Montmerle (Ain).
36 71	145 05	181 76	"	"	181	1er mars 1865.	Kerfeunteun (Finistère).
79 96	54 06 218 80	347 82	"	"	347	1er avril 1866.	Loudéac (Côtes-du-Nord).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
24	Vaudry (Julien).......	25 juillet 1807.	Beauficel (Manche).	Facteur de ville..	Militaires....	7	1	1	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	3	15	
					postérieurs....	12	3	[illegible]	
25	Cagnart (Marie-Françoise-Constance), veuve Saint-Yves (1).	18 nov. 1834.	Bourg-d'Oisemont (Somme).	Le mari, facteur rural.	Militaires....	6	1	2	[illegible]
					Civils	1	9	»	

(1) Le mari mort des suites d'un acte de dévouement.

1re catégorie.	Administration central[e]	
	Contributions indirect[es]	
2e catégorie.	Administration centrale	
	Enregistrement.......	
	Contributions indirectes	
	Manufactures de l'État....	
	Postes	
	Tota[l]	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss[ance] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finan[ces est] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au B[ulletin] des lois, sous le n° 32.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan[ces].

Signé Achille Fould.

N° 20,121. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civile[s].*

Du 23 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour servic[es]				
					Douanes.				
1	Lang (Christine-Élisabeth), veuve Kah (1).	5 nov. 1807.	Rothensohl (Étranger).	Le mari, ex-sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension de 426 francs.	....	»	»	»	Ordonn[ance] [illegible]

(1) Le mari était Français.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
59f 04c	244f 39c 222 60	526f 03c	»	»	526f	1er avril 1866.	Saint-Pierre-Franqueville (Seine-Inférieure)
40 58	255 00	295 58	»	Les deux tiers.	197	Rappel de trois années d'arrérages antérieurs à la date de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Amiens (Somme).
				TOTAL.	3,756		

......	1	559f	1,342f
......	2	783	
......	1	560	20,893
......	1	666	
......	8	10,524	
......	2	5,387	
......	10	3,756	
......	25	....	22,235

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille deux cent trente et un francs (11,231f) au tableau ci-après sont approuvées.

...ent ... base ...la ...tion.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ORIE. ...ement au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	Un tiers.	142f	10 janvier 1866.	Mulhouse (Haut-Rhin).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
2	Puthod (Louise), veuve Vérard.	1er fév. 1801.	Massignieu-de-Rives (Ain).	Le mari, ex-préposé, décédé titulaire d'une pension de 356f	....	»	»	»	[illegible]

(Pensions pour

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Dates.	Lieux.	Grades.	Nature des services.	Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					Douanes.				
3	Binos (Paul)..........	13 mars 1817.	Artigues (Haute-Garonne).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 14 12	 » »	 » »	[illegible]
4	Bré (François)........	12 janv. 1804.	Plouézec (Côtes-du-Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 18 12	 10 »	 » »	[illegible]
5	Laviec (René)........	18 déc. 1812.	Ploujean (Finistère).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	 15 12	 16 »	 » »	[illegible]
6	Le Brunetel (Pierre-Félix-Just).	27 juillet 1809.	Quettehou (Manche).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 15 12	11 8 »	23 » »	[illegible]
7	L'Écrivain (Auguste-Xavier).	27 fév. 1810.	Colleville (Calvados).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 23 12	 10 »	 4 »	[illegible]
8	Le Devendec (Jean-Louis).	7 janvier 1812.	Kervignac (Morbihan).	Matelot.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	6 13 12	5 1 »	23 » »	[illegible]
9	Lermat (Henry).......	22 sept. 1809.	Mansle (Charente).	Brigadier.......	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 15 12	» 4 »	» » »	*Idem*...
10	Lernout (Alexandre-Napoléon).	21 mai 1807.	Terdeghem (Nord).	Préposé.........	Militaires.... Civils........	8 29	» 1	» »	[illegible]
11	Lesaos (Guillaume-Marie).	14 août 1811.	Saint-Thégonnec (Finistère).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 13 12	8 8 »	12 13 »	*Idem*...
12	Luce (Alphonse)......	5 déc. 1813.	Créances (Manche).	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 18 12	 » »	 » »	[illegible]
13	Luce (Jacques-François).	9 nov. 1813.	Saint-Germain-sur-Ay (Manche).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 16 12	 1 »	 » »	*Idem*...

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	La moitié limitée à	125f	17 février 1866.	Massignieu-de-Rives (Ain).
				TOTAL.	267		

ent au 1er janvier 1854.)

" "	249f 07c 210 32	459f 39c	"	"	459	1er janvier 1866.	Toulouse (Haute-Garonne).
" "	368 02 228 33	596 35	"	"	596	*Idem.*	Paris (Seine).
" "	268 65 206 66	475 31	"	"	475	*Idem.*	Plourin (Finistère).
46f 35c	250 67 190 98	488 00	"	"	488	*Idem.*	Barfleur (Manche).
" "	429 00 216 00	645 00	"	"	645	*Idem.*	Les Mathes (Charente-Inférieure).
36 52	209 33 189 37	435 22	"	"	435	*Idem.*	Hennebon (Morbihan).
53 33	306 67 240 00	600 00	"	"	600	*Idem.*	Aigre (Charente).
53 33	451 56	504 89	"	"	504	*Idem.*	Neuville (Nord).
57 99	218 66 191 47	468 12	"	"	468	*Idem.*	Quimperlé (Finistère).
" "	360 00 240 00	600 00	"	"	600	*Idem.*	Bretteville-sur-Ay (Manche).
" "	241 25 180 00	421 25	"	"	421	*Idem.*	Flamanville (Manche).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	[illegible]
14	LUCE (Louis)..........	8 mars 1805.	Saint-Germain-sur-Ay (Manche).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 12	2 »	15 »	Ordonnance [illegible]
15	MAUGAIN (Louis-Constant).	5 mai 1808.	Montlebon (Doubs).	Idem...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 16 12	7 10 »	28 » »	Idem et [illegible]
16	MAURIN (Pierre-Jean)..	5 mai 1802.	Meyrueis (Lozère).	Sous-brigadier...	Militaires.... Civils........	12 27	9 »	12 »	Idem...
17	NEVEU (Jean-François)..	19 juin 1816.	Urville-Hague (Manche).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 12	6 »	12 »	Ordonnance [illegible]
18	PETIT (François-Pierre).	9 juin 1810.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	6 »	» »	Idem...
19	QUEVA (Abraham-Ursmar).	17 mars 1810.	Oye (Pas-de-Calais).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	5 »	» »	Idem...
20	SARTHE (François).....	15 juin 1808.	Cazaril-Laspènes (Haute-Garonne).	Brigadier........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	5 16 12	11 3 »	24 » »	Idem et [illegible]
21	GAYE (Marie-Jenny), veuve BAILLY.	23 juillet 1797.	Marseille (B.-du-Rhône).	Le mari, receveur principal, décédé titulaire d'une pension de 2,885 francs.	....	»	»	»	Ordonnance [illegible]
22	MARCHANT (Adeline-Josèphe), veuve DRUON.	1er mai 1818.	Haussy (Nord).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 448 francs.	....	»	»	»	Idem...
23	NOËLL (Marianne), vve FOURCADE.	24 sept. 1801.	Saint-Marsal (Pyrénées-Or.).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 395 francs.	....	»	»	»	Ordonnance [illegible]
24	PÉDÉRONO (Marie-Françoise-Stéphanie), vve PRIGENT.	18 mars 1807.	Quimperlé (Finistère).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 480 francs.	....	»	»	»	Idem...
25	TOSTAIN (Justine), veuve SEBIRE.	11 oct. 1819.	Asnelles (Calvados).	Le mari, sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension de 448f	....	»	»	»	Idem...

1re catégorie. | Donnés...
2e catégorie. | Idem...
Total...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss[...] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	386f 66c 192 00	578f 66c	»	»	578f	1er janvier 1866.	Granville (Manche).
48f 84c	269 33 190 76	508 93	»	»	508	Idem.	Pontarlier (Doubs).
93 73	495 00	588 73	»	»	588	Idem.	Cette (Hérault).
» »	262 50 180 00	442 50	»	»	442	Idem.	Cherbourg (Manche).
» »	344 00 192 00	536 00	»	»	536	Idem.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
» »	294 66 192 00	486 66	»	»	486	Idem.	Armentières (Nord).
49 83	308 75 226 74	585 32	»	»	585	Idem.	Leucate (Aude).
»	»	»	»	Un tiers.	961	4 décembre 1865.	Paris (Seine).
»	»	»	»	Idem.	149	17 décembre 1863.	Haussy (Nord).
»	»	»	»	Idem.	131f	20 décembre 1865.	Thuir (Pyrénées-Or.).
»	»	»	»	Idem.	160	28 janvier 1866.	Quimperlé (Finistère).
»	»	»	»	Idem.	149	18 janvier 1866.	Asnelles (Calvados).
				TOTAL.	10,964		

2	267f
23	10,964
25	11,231

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est
argé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin
s lois, sous le n° 33.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fina

Signé ACHILLE FOULD.

N° 20,123. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-apr savoir :

Legs faits par le sieur *Servonat* : 1° à la fabrique de Montseveroux (Isère), mi cinq cents francs à charge de services religieux ; 2° à la commune de Montseverou une maison avec jardin, estimée cinq cent soixante francs, pour y établir l'école de filles ; 3° aux pauvres, trois cents francs.

Legs faits par le sieur *Couleau* : 1° à la fabrique de Juvardeil (Maine-et-Loire), mi deux cents francs à charge de services religieux ; 2° aux pauvres, cent quatre-ving kilogrammes de pain.

Legs d'une somme de deux cents francs, réduit à la moitié seulement, fait à charg de services religieux par la dame veuve *Pavie* à la fabrique de Trelazé (Maine-et-Loire).

Legs faits par la dame veuve *Ducreux* : 1° à l'école secondaire ecclésiastique d diocèse d'Autun existant à Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire), quatre cents francs pour aider à l'instruction d'un enfant pauvre destiné à l'état ecclésiastique ; 2° à la fabrique de Paray-le-Monial (même département), quatre cents francs pour la décoration de l'église ; 3° aux pauvres de Paray-le-Monial, deux cents francs. (*Pa.* *24 Juin 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Juillet 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Juillet 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1224.

20,124. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique l'Œuvre fondée en France sous la dénomination de* Société de Secours aux Blessés militaires des armées de terre et de mer.

Du 23 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR :s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ntérieur;

Vu la demande formée au nom de la société de secours aux blessés miliires des armées de terre et de mer et les statuts de l'Œuvre;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est reconnue comme établissement d'utilité publique Œuvre fondée en France sous la dénomination de *Société de secours ux blessés militaires des armées de terre et de mer,* dont le but est de oncourir au soulagement des blessés et des malades sur les champs e bataille, dans les ambulances et dans les hôpitaux.

2. Sont approuvés les statuts de cette institution, tels qu'ils sont nnexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur st chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Statuts de la Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer

Art. 1er. La société a pour objet de concourir, par tous les moyens en son pouv
au soulagement des blessés et des malades sur les champs de bataille, dans les a
bulances et dans les hôpitaux.

2. Elle se compose de membres fondateurs, qui souscrivent pour une cotisa
annuelle de trente francs, et de membres souscripteurs, dont la souscription ann
ne peut être inférieure à six francs. Les dames peuvent, à ce double titre, en fa
partie.

3. La société adhère aux principes généraux énoncés dans la conférence intern
tionale de 1863 et dans la convention signée à Genève le 22 août 1864.

4. La haute direction des travaux de la société est confiée à un conseil siégeant
Paris, sous la présidence honoraire de Leurs Excellences les ministres de la gu
et de la marine. Ce conseil est composé de cinquante membres élus par l'assem
générale des fondateurs pour cinq ans et toujours rééligibles.

Le conseil est renouvelé, chaque année, par cinquième.

Il nomme un président, des vice-présidents, un secrétaire général et un tré
rier.

5. Le conseil nomme pour trois ans un comité d'administration de vingt-
membres. Ces membres peuvent toujours être réélus.

6. Le comité organise tous les moyens d'action en personnel et en matériel
dirige l'instruction de ses agents et pourvoit à tous leurs besoins sur les divers p
où ils sont appelés; il reçoit les dons et secours, et il en fait emploi selon les n
cessités du service. Il correspond avec les ministres pour obtenir l'adoption de
mesures qui intéressent la marche de l'Œuvre.

7. Le comité se réunit une fois par mois, ou plus souvent si les travaux de
société l'exigent.

En cas d'absence du président ou des vice-présidents, le membre le plus âgé pr
side la séance.

La présence de six membres suffit pour délibérer.

8. Toutes les fonctions du conseil et du comité d'administration sont gratuite

9. Les ressources de la société se composent du revenu de ses biens de toute n
ture, du produit des cotisations annuelles des fondateurs et des souscripteurs, de
dons et legs qu'elle est autorisée à accepter, des offrandes de diverse nature q
lui sont adressées et enfin des subventions qui pourraient lui être accordées.

10. Le trésorier de la société est chargé de la comptabilité et de la caisse.

11. Les fonds disponibles seront déposés, au choix du conseil, dans un des établi
sements financiers dont le gouverneur est nommé par l'Empereur ou dont le dire
teur ou le président du conseil d'administration est nommé ou agréé par le Gouve
nement.

Les excédants de recettes qui ne seront pas nécessaires aux besoins et au dévelo
pement de la société seront placés en rentes sur l'État ou en obligations des chem
de fer français.

12. Un règlement arrêté par le conseil détermine les conditions de l'administra
tion intérieure et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution de
statuts.

13. Le compte rendu moral et financier de l'Œuvre est présenté chaque année
assemblée générale aux fondateurs, convoqués spécialement à cet effet.

Ce compte rendu est adressé aux ministres de la guerre, de la marine et de l'inté
rieur.

14. Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts sans l'auto
risation du Gouvernement.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance
du 18 juin 1866.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État.

Signé de la Noüe-Billault.

'u pour être annexé au décret du 23 juin 1866, enregistré sous le n° 1529.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé DE BOSREDON.

20,125. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exétion;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ıances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises our une somme totale de onze mille sept cent cinquante-neuf ancs (11,759f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est ıargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin es lois, sous le n° 34.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

(Pensions pour s…

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
					Douanes.			
1	Allain (Louis-Désiré)..	26 oct. 1814.	Saint-Germain-des-Vaux (Manche).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	5 »	» »
2	Bailbled (Louis-Joseph-Julien-Marie).	20 sept. 1811.	Ploubalay (Côtes-du-Nord).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 12	2 1 »	11 » »
3	Bataille (Noël).......	24 déc. 1810.	Puyvalador (Pyrénées-Or.).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 12	1 »	» »
4	Beaudreu (Jacques-Baptiste-Paul).	17 sept. 1812.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	Brigadier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 12	» 6 »	2 » »
5	Blanc (Jean).........	31 juin 1811.	Torreilles (Pyrénées-Or.).	Matelot.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 15 12	10 5 »	5 » »
6	Bonrepaux (Guilhem)..	30 juin 1809.	Unac (Ariége).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 17 12	11 » »	7 20 »
7	Brune (Jean).........	17 août 1805.	Bonnac (Ariége).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 12	3 »	» »
8	Claret (Jacques-Urbain)	16 déc. 1807.	Vic-Dessos (Ariége).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 12	3 »	» »
9	Denis (François)......	16 févr. 1809.	Quintenic (Côtes-du-Nord).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. .	7 14 12	» 11 »	18 27 »
10	Douet (Jean-François).	8 oct. 1808.	Saint-Broladre (Ile-et-Vilaine).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 12	5 »	» »
11	Estoup (Jean)........	8 oct. 1811.	Gaud (Haute-Garonne).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 12	2 »	15 »

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ent au 1er janvier 1854.)							
» »	262f 66c 190 66	453f 32c	»	»	453f	1er janvier 1866.	Dives (Calvados).
41f 31c	211 25 179 55	432 11	»	»	432	*Idem.*	Plouguiel (Côtes-du-Nord).
» »	257 33 192 00	449 33	»	»	449	*Idem.*	Prades (Pyrénées-Or.).
51 37	275 50 227 90	554 77	»	»	554	*Idem.*	Perpignan (Pyrénées-Or.).
38 97	246 66 191 78	477 41	»	»	477	*Idem.*	Sainte-Marie (Pyrénées-Or.).
39 57	263 50 183 41	486 48	»	»	486	*Idem.*	Perpignan (Pyrénées-Or.).
» »	302 50 180 00	482 50	»	»	482	*Idem.*	Lascoux (Ariége).
» »	317 50 180 00	497 50	»	»	497	*Idem.*	Foix (Ariége).
46 99	224 87 179 38	451 24	»	»	451	*Idem.*	Cherrueix (Ille-et-Vilaine).
» »	294 66 190 65	485 31	»	»	485	*Idem.*	Cancale (Ille-et-Vilaine).
» »	345 00 216 00	561 00	»	»	561	*Idem.*	Arreau (Hautes-Pyrénées).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
12	Guillard (Pierre-Jean-Joseph).	15 mars 1810.	St-Domineuc (Ille-et-Vilaine).	Préposé........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 15 12	7 9 »	8 » »
13	Galy (Jean-Baptiste)...	1er nov. 1806.	La Bastide-de-Sérou (Ariège).	*Idem*..........	Militaires.... Civils........	8 31	1 6	27 »
14	Galy-Cazalat (Martin).	9 oct. 1809.	Massat (Ariège).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 15 12	 5 »	 » »
15	Gélade (Antoine)......	21 sept. 1809.	Rhodès (Pyrénées-Or.).	*Idem*..........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 16 12	7 5 »	13 » »
16	Gourdon (Calistre-Constance).	22 sept. 1808.	Savignac (Ariège).	*Idem*..........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 16 12	11 5 »	13 » »
17	Lafforgue (Jean).....	28 nov. 1805.	Saint-Lary (Ariège).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 19 12	 4 »	 » »
18	Lafont (Blaise).......	18 sept. 1804.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 18 12	 3 »	 » »
19	Le Boucher (Jacques-Marie).	24 nov. 1814.	Louannec (Côtes-du-Nord).	*Idem*..........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 15 12	2 » »	11 » »
20	Lefrançois (Pierre)...	24 mars 1811.	Tracy-sur-Mer (Calvados).	Sous-brigadier...	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 14 12	1 11 »	2 » »
21	Le Tessier (Arsène-Jean-Baptiste-Simon).	28 oct. 1810.	Ceaux (Manche).	Préposé........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 17 12	 2 »	 » »
22	Marty (Pierre)........	10 sept. 1811.	Larnat (Ariège).	Préposé planton.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 15 12	 7 »	 » »
23	Montagne (Charles-Eugène).	6 août 1810.	Tourcoing (Nord).	Préposé........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 13 12	» 11 »	» » »

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
44f 03c	236f 25c 179 67	459f 95c	"	"	459f	1er janvier 1866.	Trélevern (Côtes-du-Nord).
59 82	530 00	589 82	"	"	589	*Idem.*	Saint-Girons (Ariége).
" "	231 25 180 00	411 25	"	"	411	*Idem.*	Massat (Ariége).
48 55	246 25 179 42	474 22	"	"	474	*Idem.*	Peyriac (Aude).
39 68	262 66 191 49	493 83	"	"	493	*Idem.*	Savignac (Ariége).
" "	290 00 180 00	470 00	"	"	470	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
" "	273 75 180 00	453 75	"	"	453	*Idem.*	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
41 31	225 00 179 55	445 86	"	"	445	*Idem.*	Lanmodez (Côtes-du-Nord).
50 73	253 57 203 91	508 21	"	"	508	*Idem.*	Saint-Aubin (Calvados).
" "	257 50 180 00	437 50	"	"	437	*Idem.*	Langueux (Côtes-du-Nord).
" "	233 75 180 00	413 75	"	"	413	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
51 33	208 75 180 00	440 08	"	"	440	*Idem.*	Tréguier (Côtes-du-Nord).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	
24	MOULLETTE - GRANGÉ (Claude).	29 sept. 1808.	Veyre-Monton (Puy-de-Dôme).	Préposé.........	Militaires....	2	7	14	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	»	
					postérieurs...	12	»	»	
25	ROBILLARD (Napoléon-Jean-Baptiste).	15 sept. 1810.	Cherrueix (Ille-et-Vilaine).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	5	»	[illegible]
					postérieurs...	12	»	»	

N° 20,126.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions* [illegible]

Du 27 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour [illegible])				
					DOUANES.				
1	ANOT (Marie-Josèphe-Aldegonde), veuve DEMÉHERAN.	14 mai 1798.	Anor (Nord).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 308 fr.	....	»	»	»	[illegible]
2	BOMBERG (Jeanne-Wilhelmine), v^ve^ BARRÉ [1].	13 juillet 1794.	Rotterdam (Étranger).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 383 fr.	....	»	»	»	Idem.
3	DELBARGE (Catherine-Rose), v^ve^ GALLOIS [1].	23 janv. 1796.	Wervicq (Étranger).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 408 fr.	....	»	»	»	Idem.
4	DELIGNIÈRES DE MARTEVILLE (Célestine-Modeste), veuve FLOCH.	23 janv. 1813.	Quimper (Finistère).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 446f	....	»	»	»	Idem.
5	DUMAY (Alexandrine-Marguerite), veuve GATINE.	5 nov. 1795.	Paris (Seine).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 320 fr.	....	»	»	»	Idem.
6	GOULET (Marie-Anne-Aldegonde), v^ve^ GONDREXON.	21 août 1800.	Martigny (Aisne).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 415f	....	»	»	»	Idem.

[1] Le mari était Français.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
19f 21c	231f 25c 179 42	429f 88c	"	"	429f	1er janvier 1866.	Pordic (Côtes-du-Nord).
" "	231 25 180 00	411 25	"	"	411	*Idem.*	Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine).
				TOTAL.	11,759		

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1866;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil 'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises ›our une somme totale de sept mille deux cent cinquante-neuf francs (7,259f) au tableau ci-après sont approuvées.

...at ...s ...n.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...IIE. (...er janvier 1854.)								
	"	"	"	"	La moitié, sauf limitation à	125f	19 nov. 1865.	Hirson (Aisne).
	"	"	"	"	Un tiers.	127	23 octobre 1865.	Issancourt-Rumel (Ardennes).
	"	"	"	"	*Idem.*	136	13 sept. 1865.	Bousbecques (Nord).
	"	"	"	"	*Idem.*	148	28 avril 1865.	Roscanvel (Finistère).
	"	"	"	"	La moitié, sauf limitation à	125	9 mars 1866.	Paris (Seine).
	"	"	"	"	Un tiers.	138	14 nov. 1865.	Charleville (Ardennes).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
7	Guillot (Louise-Aimée), veuve Poupin.	17 fév. 1799.	Royan (Charente-Infér.)	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 348 fr.	....	»	»	»	Ordinaire [illegible]
8	Le Marec (Marie-Claudine), v^{ve} Le Noury.	1^{er} déc. 1774.	Crozon (Finistère).	Le mari, sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension de 487f	....	»	»	»	Idem.
9	Lessillour (Rosalie-Marie-Pauline), veuve de Lattaignant.	22 juin 1808.	Outreau (Pas-de-Calais).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 417f	....	»	»	»	Idem.
10	Lestrade (Marie), veuve Vergès.	8 juin 1800.	Laas (Gers).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 312 fr.	....	»	»	»	Idem.
11	Longont (Laly-Anne-Paulle), veuve Cauvière.	26 juillet 1797.	Saint-Tropez (Var).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 377 fr.	....	»	»	»	Idem.
12	Nonnon (Marie-Élisabeth), v^{ve} Routart.	31 oct. 1792.	Bohan (Ardennes).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 372 fr.	....	»	»	»	Idem.
13	Pillard (Marie), veuve Maquignon.	22 juin 1796.	Marsilly (Charente-Infér.)	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 345 fr.	....	»	»	»	Idem.
14	Pochard (Marie-Célestine), veuve Morel.	19 août 1802.	La Cluse (Doubs).	Le mari, lieutenant, décédé titulaire d'une pension de 662f	....	»	»	»	Idem.
15	Prost (Barbe), veuve Petit.	5 déc. 1802.	Grande-Rivière (Jura).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 448f	....	»	»	»	Idem.
16	Reboul (Marie-Clémentine), veuve Beuf.	7 avril 1806.	Paris (Seine).	Le mari, matelot, décédé titulaire d'une pension de 402 fr.	....	»	»	»	Idem.
17	Séjourné (Marie-Thérèse-Josèphe-Rosalie), veuve Daniel.	16 nov. 1804.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Le mari, vérificateur de 1^{re} classe, décédé titulaire d'une pension de 1,300f.	....	»	»	»	Idem.
18	Simard (Jeanne-Françoise), veuve Gaillot.	15 août 1786.	Perrecy (Saône-et-Loire).	Le mari, vérificateur de 1^{re} classe, décédé titulaire d'une pension de 1,053f.	....	»	»	»	Idem.
19	Tossot (Françoise), v^{ve} Blanc-Quintel.	1^{er} mai 1810.	La Chapelle-du-Bard (Isère).	Le mari, préposé, décédé titulaire d'une pension de 336 fr.	....	»	»	»	Idem.
20	Vincent (Henriette-Rose), veuve Sode.	10 mai 1807.	Boult (Haute-Saône).	Le mari, brigadier, décédé titulaire d'une pension de 493f	....	»	»	»	Idem.

(Pensions pour services

					Douanes.				
21	Ganzin (Antoine-Honoré).	12 juin 1811.	Hyères (Var).	Préposé........	Militaires....	6	5	5	Loi du [illegible] 1853 [illegible]
					Civils.	30	8	»	
22	Gérôme (Pierre) (1).....	9 sept. 1810.	Spire (Étranger).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1^{er} janvier 1854 ;	23	3	22	Ordonnance [illegible] 1853.
					postérieurs...	12	»	»	

(1) [illegible] ançais

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	Moitié, sauf limitation à	125f	24 nov. 1865.	Saint-Palais (Charente-Infér.)
"	"	"	"	Un tiers.	162	Idem.	Châteaulin (Finistère).
"	"	"	"	Idem.	139	10 déc. 1865.	Ambleteuse (Pas-de-Calais).
"	"	"	"	Moitié, sauf limitation à	125	23 octobre 1865.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne)
"	"	"	"	Un tiers.	125	15 janvier 1866.	Saint-Tropez (Var).
"	"	"	"	Moitié, sauf limitation à	125	19 janvier 1866.	Denain (Nord).
"	"	"	"	Idem.	125	7 octobre 1865.	Charron (Charente-Infér.)
"	"	"	"	Un tiers.	220	7 janvier 1866.	La Gauffre (Doubs).
"	"	"	"	Idem.	149	6 déc. 1865.	Mesnay (Jura).
"	"	"	"	Idem.	134	9 déc. 1865.	Toulon (Var).
"	"	"	"	Idem.	436	13 sept. 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
"	"	"	"	Idem.	351	7 janvier 1866.	Aigues-Mortes (Gard).
"	"	"	"	Moitié, sauf limitation à	125	15 août 1865.	La Perrière (Isère).
"	"	"	"	Un tiers.	164	28 juin 1865.	Thuir (Pyrénées-Or.).
				TOTAL..	3,304		

RIE.

rement au 1er janvier 1854.)

00c	47f 15c	513f 33c	560f 48c	"	"	560f	1er janvier 1866.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
00 00	" "	372 00 192 00	564 00	"	"	564	Idem.	Crusnes (Moselle).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grade.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
23	Goy (Nicolas)..........	6 déc. 1813.	Burdignin (Haute-Savoie).	Préposé.........	Civils........	25	9	»	[illegible]
24	Gravier (Jacques).....	1er juillet 1810.	Freistroff (Moselle).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 15 12	7 4 »	20 » »	[illegible]
					POSTES.				
25	Giraud (Marie-Jeanne-Baptiste-Adeline), vve Stourm.	10 juin 1806.	Troyes (Aube).	Le mari, directeur général des postes, décédé titulaire d'une pension de 6,000 fr.	....	»	»	»	[illegible]

1re catégorie. — Douanes...............................
2e catégorie... { *Idem*...............................
Postes...............................

Total...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 35.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 20,127. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création à Bourgoin (Isère) d'un hospice destiné à recevoir des vieillards des deux sexes dans les conditions indiquées par la demoiselle *Suzette Couturier* dans ses testaments olographes des 15 août 1851 et 2 février 1854.

Cet établissement sera régi par une commission administrative nommée conformément au décret du 25 mars 1852.

Il sera administré suivant les lois et règlements qui régissent les hospices. (*Paris, 27 Juin 1866.*)

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
»	378f 53c	»	»	»	378f	1er janvier 1866.	Burdignin (Haute-Savoie).
44f 25c	230 00 179 17	453f 42c	»	»	453	Idem.	Freistroff (Moselle).
				TOTAL..	1,955		
»	»	»	»	Un tiers.	2,000	10 déc. 1865.	Paris (Seine).

20	....	3,304f
4 1	1,955f 2,000	3,955
25	....	7,259

N° 20,128. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Cassuéjouls (Aveyron). (*Paris, 27 Juin 1866.*)

N° 20,129. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pamproux (Deux-Sèvres). (*Paris, 27 Juin 1866.*)

N° 20,130. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois communaux de Malbrans (Doubs) seront désormais exploités à la révolution de vingt-cinq ans; ils seront, à cet effet, divisés en un égal nombre de coupes, le quart en réserve restant maintenu sur son emplacement actuel.

2. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1866, une coupe extraordinaire de sept hectares quatre-vingt et un ares aux cantons Bois-Briscot et Sous-les-Dards, dépendant de la série des coupes ordinaires.

Le prix de vente de cette coupe sera affecté aux dépenses du nouvel aménagement. (*Paris, 4 Avril 1866.*)

N° 20,131. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, en 1866, dans les bois appartenant à la section d'Érieu-la-Sauge, annexe de la commune de Saint-Benoît (Ain), une coupe de onze hectares quatre-vingt-deux ares, comprenant la totalité du quart en réserve. (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 20,132. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Drôme, les coupes extraordinaires désignées ci-après, savoir :

N°s des articles.	Nom des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Châteauneuf-de-Mazenc.	Réserve...............	20h 54a	"	"	Une somme de [illegible] francs sera [illegible] prix de la coupe [illegible] vaux dans la forêt.
2	Espeluche.	Pigranier et la Clave...	10 55	"	"	Une somme de [illegible] francs sera [illegible] prix de la coupe [illegible] vaux dans la forêt.
3	Gigors.....	Combe-Noire..........	17 64	"	"	
4	Les Granges-Gontardes.	Réserve...............	15 65	"	"	Une somme de [illegible] francs sera [illegible] prix de la vente [illegible] vaux dans la forêt.
5	La Laupie..	Beauzet..............	26 69	"	"	Une somme de [illegible] francs sera [illegible] prix de la vente [illegible] vaux de reboisement [illegible] la forêt.
6	Roussas....	Réserve...............	58 40	"	"	Savoir : 22h 10a [illegible] 21 30 [illegible] 15 00 [illegible] Une somme de [illegible] cinquante francs [illegible] levée sur le prix [illegible] coupes, savoir : [illegible] en 1866, cent [illegible] 1867 et cinquante [illegible] 1868. Ces sommes [illegible] employées en travaux [illegible] reboisement dans la [illegible]

2. La demande formée par la commune de Taulignan est rejetée. (*Paris, 7 Avr. 1866.*)

N° 20,133. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	St-Maurice..	Réserve..............	3h 22a	"	"	"
2	Châtenay-Macheron.	*Idem*.................	4 14	"	"	"

(*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 20,134. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de Châtillon (Côte-d'Or) sera divisée en deux sections, l'une de taillis sous futaie, l'autre à convertir en futaie pleine.

2. Le canton dit *Tête-de-Maisey*, contenant environ cent vingt-neuf hectares, for-

ra la section de taillis sous futaie, qui sera exploitée par coupes annuelles à la révo ion de vingt-cinq ans.

i. La section à convertir en futaie, comprenant le surplus de la forêt, sera par-ée en dix séries, contenant environ, savoir :

La 1re série, dite	*la Grande-Réserve*	898h
La 2e série, dite	*Val-Thibaut*	773
La 3e série, dite	*Voisin*	1,001
La 4e série, dite	*le Tremblais*	1,095
La 5e série, dite	*Barlot*	966
La 6e série, dite	*le Centre*	729
La 7e série, dite	*la Villie*	841
La 8e série, dite	*le Canal*	894
La 9e série, dite	*Chiquery*	729
La 10e série, dite	*Val-des-Choux*	695

La conversion s'effectuera par voie de régénération successive dans le cours de volutions, dont la durée est fixée, savoir :

A cent quarante-quatre ans pour les six premières séries;

A cent vingt ans pour les quatre autres.

Ces révolutions seront divisées en quatre périodes égales, à chacune desquelles cor-spondra dans chaque série une affectation assise sur le terrain.

4. Durant la première période, la possibilité des coupes de régénération à asseoir nnuellement, à partir de 1866, dans la première affectation des séries nos 1 à 7 est cée au douzième de la surface de cette affectation dans les six premières séries et u dixième dans la septième série; quant aux coupes préparatoires que comportent s autres affectations des mêmes séries, elles seront, conformément aux proposi-ons de l'Administration des forêts, approuvées par le ministre des finances le 10 avril 866, assises annuellement dans chaque série, suivant la durée de la période, soit ar trente-sixième, soit par trentième des trois affectations réunies.

5. En ce qui concerne les séries nos 8, 9 et 10, la révolution sera précédée d'une ériode transitoire de trente ans, à dater de l'exercice 1866, pendant laquelle on ontinuera sur toute l'étendue de chaque série, et par trentième de surface, des oupes annuelles de taillis sous futaie dirigées en vue de préparer la conversion. *Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 20,135. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que le bois sectionnal de Vaux, commune de Villaine-Vaux-Lépron (Ardennes), contenant trente-six hectares, sera aménagé en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans, et divisé en douze coupes biennales, distraction faite du quart de sa contenance pour former la réserve. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 20,136. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de la Chaumusse (Jura), contenant environ deux cent soixante-six hectares, sera exploitée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans. A cet effet, elle sera divisée en cinq affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, à partir de 1870, la possibilité des coupes de régénération à exploiter dans la première affectation est fixée à deux cent quatre-vingt-treize mètres cubes, défalcation faite de quatre-vingt-dix-sept mètres cubes destinés à la réserve.

3. Il pourra être exploité, en outre, dans les quatrième et cinquième affectations, en vertu de décrets spéciaux, des coupes extraordinaires d'extraction jusqu'à concurrence de mille deux cent quatre-vingt-trois mètres cubes. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 20,137. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La partie de la forêt communale de Carnoules (Var) située sur le versant des Montauds, et comprenant environ cent soixante-quatre hectares, formera à l'ave-

nir une série de taillis simples qui sera exploitée à la révolution de vingt ans et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve.

2. La première révolution commencera en 1869. En attendant cette époque, il sera assis dans ladite série des coupes de taillis portant, savoir :

Pour l'exercice 1866, sur vingt hectares vingt-huit ares;

Pour l'exercice 1867, sur dix hectares cinquante-deux ares;

Pour l'exercice 1868, sur dix hectares cinquante-deux ares. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

N° 20,138. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les peuplements de pins existant dans la forêt communale du Muy (Var) continueront à être traités par la méthode jardinatoire; ils seront soumis à une révolution de quatre-vingts ans, divisée en quatre périodes égales, pendant chacune desquelles tous les massifs seront parcourus par des coupes assises de proche en proche et portant sur les pins qui mesureront au moins un mètre dix centimètres de circonférence à un mètre trente-trois centimètres du sol.

2. Durant la première période, commençant en 1866, la possibilité en produits principaux est fixée à sept cent onze arbres; le quart de cette possibilité sera affecté à la réserve.

3. Les chênes-liége actuellement affermés et les jeunes taillis de chênes verts que renferme ladite forêt feront ultérieurement, s'il y a lieu, l'objet d'un règlement spécial d'exploitation. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Juillet 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Juillet 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1225.

20,139.—*Décret impérial qui approuve 13 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Juin 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur es Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 8, 11, 12, 13, 14, 16, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, ur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions relatives à l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du mai 1866, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises ans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit 'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des avaux publics pour 1866;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les treize liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de mille deux cent soixante-seize francs (1,276f) u tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance lu jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'agriculure, du commerce et des travaux publics et au département des inances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution lu présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	PENSIONS À DES …								
	DONT LES FONCTIONS NE DEVAIENT …								
1	BORDY (Claude-Joseph).	20 janv. 1801.	Ornans (Doubs).	Éclusier	Militaires.... Civils	6 24	» »	2 13	[illegible]
2	CAPGRAS (Jean) (1)......	25 août 1803.	Moissac (Tarn-et-Gar.).	*Idem*............	*Idem*...........	20	5	22	[illegible]
3	LECLERC (Louise-Catherine), veuve CHAVET.	24 janv. 1800.	Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire).	Le mari, éclusier.	*Idem*...........	36	6	20	[illegible]
4	BAILLARD (Marie-Denise-Étiennette), veuve DOSSONET.	6 mars 1816.	Charenton (Seine).	Le mari, éclusier en retraite.	*Idem*...........	39	1	»	[illegible]
5	PALVADEAU (Marie-Catherine), veuve FOUGEROUX (2).	5 avril 1825.	Les Sables-d'Olonne (Vendée).	Le mari, gardien de phare.	*Idem*...........	11	10	»	[illegible]
6	LAURENT (Pacifique-Joseph).	3 avril 1794.	Verchin-et-Maugré (Nord).	Éclusier.........	Militaires.... Civils.........	1 38	11 9	9 »	[illegible]
7	BOUSSAUT (Jeanne), Vve LE CORRONC. LE CORRONC (Pierre-Mathurin), orphelin mineur, issu d'un premier mariage.	15 oct. 1816. 1er fév. 1846.	Bieuzy (Morbihan). Talhoët-Saint-Adrien, commune de Baud (Morbihan).	Le mari et père, éclusier.	Militaires.... Civils.........	3 28	2 3	15 16	[illegible]
8	GUYON (Jeanne), veuve LEGRAND.	9 mai 1807.	Marigny-le-Cahouet (Côte-d'Or).	Le mari, éclusier.	Militaires.... Civils.........	8 33	» 6	18 21	[illegible]
9	MAURY (Désiré-François) (3).	18 août 1814.	Mareuil (Loir-et-Cher).	Éclusier.........	Militaires.... Civils.........	1 12	» 7	18 »	[illegible]
10	RIBERPRAY (Désirée-Joséphine), Vve MOREL (2).	14 mars 1830.	Criquebœuf (Eure).	Le mari, chef éclusier.	*Idem*...........	7	6	24	[illegible]
11	PILLICARD (Jean-François).	19 oct. 1794.	Lennon (Finistère).	Éclusier.........	*Idem*...........	31	6	6	[illegible]
12	RAGONNEAU (Nicolas)...	2 mai 1801.	Gissey-sur-Ouche (Côte-d'Or).	*Idem*............	*Idem*...........	34	»	»	[illegible]
13	BAVOUX (Marie-Judith), veuve VUILLET.	28 oct. 1818.	Meussia (Jura).	Le mari, employé secondaire des ponts et chaussées en retraite.	*Idem*...........	9	9	»	[illegible]

(1) Infirmités résultant de l'exercice des fonctions. — (2) Le mari décédé par suite d'un accident … de ses fonctions. — (3) Infirmités par suite d'accident résultant de l'exercice des fonctions.

N° 20,140. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) … nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les … suivent, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Étienne* (*Philogène*), chef d'escadron au dixième régiment de dragons; chevalier du 26 décembre 1852; trente-quatre ans de service effectif, une campagne.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Tiersonnier* (*Charles-Paul*), sous-lieutenant au régiment de cuirassiers de la garde impériale; quinze ans de service effectif, six campagnes.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...NS D'AGENTS							
...E AVANT LA LOI DU 9 JUIN 1853.							
50f 04c	74f 42c	124f 46c	"	"	124f	1er nov. 1865.	Besançon (Doubs).
"	79 08	79 08	"	"	79	1er avril 1866.	Moissac (Tarn-et-Gar.).
"	"	83 24	"	83f	83	21 déc. 1865.	Génelard (Saône-et-Loire).
"	"	115 00	"	100	100	19 mai 1865.	Saint-Maur (Seine).
"	108 47	108 47	"	100	100	1er nov. 1865.	Les Sables-d'Olonne (Vendée).
12 93	88 32	101 25	"	"	101	1er juillet 1866.	Crèvecœur (Nord).
21 38	69 21	92 59	"	92	92 (a)	17 mai 1865.	Napoléonville (Morbihan).
66 98	69 70	136 68	"	100	100	25 déc. 1865.	Marigny-le-Cahouet (Côte-d'Or).
6 92	125 44	132 36	"	"	132	1er juin 1866.	Thézée (Loir-et-Cher).
"	125 00	166 67	"	100	100 (b)	15 nov. 1865.	Andrésy (Seine-et-Oise).
"	78 37	78 37	"	"	78	1er mars 1866.	Châteauneuf (Finistère).
"	87 77	87 77	"	"	87	1er juin 1866.	Gissey-sur-Ouche (Côte-d'Or).
"	"	200 00	"	100	100	1er juin 1865.	Moussia (Jura).
				TOTAL..	1,276		

...u réversible, à partager entre la veuve Le Corronc et l'orphelin issu d'un premier mariage, savoir :
...RRONC. (Jouissance du 17 mai 1865.) 69f
... CORRONC. (Jouissance du 17 mai 1865 au 1er février 1867) 23
92
...laquelle la part afférente audit orphelin fera retour à la veuve, dont la pension sera définitivement fixée de 92 francs.
...ation portée au sixième du dernier traitement.

...I. Robbe (*Joseph-Florian*), lieutenant au trente-deuxième régiment d'infanterie de ...e; vingt ans de service effectif, six campagnes, une blessure. (Rang du 15 no...mbre 1865.) (*Paris, 20 Février 1866.*)

...0,141. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui con...rme les nominations faites à titre provisoire dans l'ordre impérial de la Légion ...'honneur par le maréchal commandant en chef le corps expéditionnaire du ...lexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juil-

let 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 31 décembre 1865, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Esnault* (*Pierre-Alix*), capitaine commandant au premier régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 9 août 1854; vingt-huit ans de service effectif, vingt-trois campagnes; déjà proposé après la marche de San-Luis à Saltillo et à la suite des expéditions de Chihuahua.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Bancal* (*Antoine-Adrien*), sergent au dix-huitième bataillon de chasseurs à pied; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes, une citation; proposé après le combat de San-Carlos, le 16 décembre 1865, où des premiers de sa compagnie il a abordé à la baïonnette un groupe de cavaliers ennemis qui a fui devant lui.

M. *Martelli* (*Simon-Jean*), lieutenant au premier régiment de zouaves; dix-huit ans de service effectif, onze campagnes, deux contusions; au Mexique depuis le commencement de l'expédition, s'y est toujours fait remarquer par son énergie, son dévouement et sa bravoure.

M. *Boéchat* (*François-Auguste*), capitaine au régiment étranger; dix ans de service effectif, dix campagnes; commande d'une manière remarquable les partisans à pied du régiment étranger; déjà trois fois proposé.

M. *Bastidon* (*Louis-Émile*), lieutenant au régiment étranger; neuf ans de service effectif, neuf campagnes; deux blessures reçues au combat du 25 novembre 1865, à Monterey; a puissamment contribué par sa décision et son sang-froid à défendre la ville, assaillie par les dissidents.

Bilkassem ben Mohamed, sous-lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; vingt-trois ans de service effectif, vingt-trois campagnes, quatre blessures; fait prisonnier de guerre le 22 novembre 1864 au combat de San-Pedro, a donné, pendant sa captivité, des preuves de la plus grande loyauté et de la plus véritable dignité.

M. *Beselauze* (*Pierre-Léon*), lieutenant au douzième régiment de chasseurs à cheval; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes; s'est particulièrement distingué par son élan, sa vigueur et son courage au combat du rancho de Las Lernas, le 25 novembre 1865.

M. *Bassot* (*Joseph*), lieutenant en premier au premier régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, onze campagnes; a donné de nouvelles preuves d'énergie et d'expérience militaire pendant les opérations qui ont amené le dégagement de Monterey.

M. *Philippe* (*Émile*), capitaine au premier régiment du génie; douze ans de service effectif, six campagnes; déjà proposé après l'expédition d'Oajaca, vient encore de se signaler à Monterey, en marchant avec ses sapeurs à la tête de la colonne d'attaque et en organisant la défense de la ville immédiatement après sa reprise. (*Paris, 7 Fév. 1866.*)

N° 20,142. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

AU GRADE DE GRAND OFFICIER.

M. *Latrille*, comte de *Lorencez* (*Charles-Ferdinand*), général de division, commandant la douzième division militaire; commandeur du 7 août 1859; trente-cinq ans de service effectif, douze campagnes, deux blessures, trois citations.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. le baron *Aymard* (*Édouard-Alphonse-Antoine*), général de brigade, commandant une brigade d'infanterie au corps expéditionnaire du Mexique; officier du 17 décembre 1861; vingt-six ans de service effectif, dix-sept campagnes, une citation.

M. *Appert* (*Félix-Antoine*), colonel au corps d'état-major, secrétaire du comité d'état-major; officier du 16 avril 1856; vingt-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Bocquet* (*Isidore*), intendant militaire à l'hôtel des Invalides; officier du 29 juillet 40; quarante-quatre ans de service effectif, vingt et une campagnes, deux citations.

M. *Cailloux de la Forgerie* (*Pierre-Charles-Édouard*), colonel, commandant la place Arras; officier du 25 octobre 1857; quarante et un ans de service effectif, huit mpagnes, deux blessures.

M. *Bernady* (*Antoine-Marie-Eugène*), colonel, commandant la dix-neuvième légion de ndarmerie; officier du 2 août 1862; quarante et un ans de service effectif, une mpagne, une blessure.

M. *Daudel* (*Martin-Édouard*), colonel du quinzième régiment d'infanterie de ligne; ficier du 27 décembre 1861; trente-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Esperon* (*Baptiste-Louis-Isidore*), colonel du dixième régiment de chasseurs à eval; officier du 26 mai 1856; trente-huit ans de service effectif, douze camgnes, une citation.

M. *Guérin* (*Edmond-Eugène*), colonel du onzième régiment d'artillerie; officier du mars 1860; quarante ans de service effectif.

M. *Devillelégier* (*Jean-Bruno*), colonel à l'état-major particulier du génie, directeur es fortifications à Toulouse; officier du 13 mars 1861; quarante-trois ans de service fectif, six campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Blaisot* (*Pierre-Charles*), sous-intendant militaire de première classe à Bordeaux; hevalier du 29 juillet 1854; trente-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mangeot* (*Félix-Jean-Marie*), colonel commandant la place de Besançon; chevaer du 22 avril 1847; quarante et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Belland* (*Adrien-Auguste-Marie*), chef d'escadron à la troisième légion de genarmerie, commandant la compagnie de la Seine-Inférieure; chevalier du 28 août 858; vingt-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Cuny* (*Jean-Baptiste-Adolphe*), chef d'escadron à la cinquième légion de gendarnerie, commandant la compagnie du Finistère; chevalier du 13 août 1857; trenteinq ans de service effectif.

M. *Roybet* (*Jean-Baptiste*), chef d'escadron à la dix-neuvième légion de gendarnerie, commandant la compagnie de la Haute-Loire; chevalier du 28 décembre 1855; vingt-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Grand* (*Alfred-Louis*), lieutenant-colonel, commandant la vingtième légion de gendarmerie; chevalier du 9 août 1854; trente-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Janisset* (*Hector-Alexandre*), chef d'escadron à la vingt et unième légion de gendarmerie, commandant la compagnie du Doubs; chevalier du 6 novembre 1860; vingthuit ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Gillet* (*Eugène*), chef d'escadron à la gendarmerie coloniale, commandant la compagnie de la Martinique; chevalier du 12 juin 1856; vingt-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Krien* (*Louis-Eugène*), lieutenant-colonel du dix-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 17 juin 1859; trente et un ans de service effectif, dix-huit campagnes, deux blessures.

M. *Jaumes* (*Pierre*), major du quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 1er mai 1851; trente-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Albert* (*Jean-Baptiste*), chef de bataillon au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 juillet 1854; trente-deux ans de service effectif, quatorze campagnes, une blessure.

M. *Bernard* (*Prosper-Aristide*), chef de bataillon au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 décembre 1852; trente-deux ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Hacquard* (*Jean-Diel*), chef de bataillon au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 août 1853; trente-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Garret* (*Gustave*), chef d'escadron au septième régiment de dragons; chevalier du 12 juin 1856; trente-deux ans de service effectif.

M. *de Lacour* (*Victor*), lieutenant-colonel du neuvième régiment de dragons; chevalier du 1er mai 1851; trente-six ans de service effectif.

M. *Bobillier* (*Jean-Xavier-César*), chef d'escadron au sixième régiment de lanciers; chevalier du 9 août 1854; trente-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Carrière* (*Désiré*), chef d'escadron au sixième régiment de chasseurs à cheval; chevalier du 26 décembre 1852; trente-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Pays* (*Charles-Barthélemy*), lieutenant-colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, détaché au ministère de la guerre; chevalier du 26 décembre 1852; trente-huit ans de service effectif.

M. *Boileau* (*Pierre-Prosper*), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, détaché au dépôt central de l'artillerie; chevalier du 26 décembre 1852; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Maury* (*Louis-Adolphe*), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, détaché à l'école centrale de pyrotechnie militaire; chevalier du 14 mai 1852; trente-cinq ans de service effectif.

M. *Maldan* (*Paul-Charles-Raphaël*), chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, détaché au dépôt central de l'artillerie; chevalier du 30 décembre 1858; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Paturel* (*Charles-Gaspard*), lieutenant-colonel du huitième régiment d'artillerie; chevalier du 23 avril 1855; trente-cinq ans de service effectif.

M. *Colcomb* (*Paul-Jean-Baptiste-James*), chef d'escadron au quinzième régiment d'artillerie; chevalier du 28 septembre 1853; trente-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Noché* (*Elzéar-Marie-Christophe*), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie, commandant l'école régimentaire d'Arras; chevalier du 29 novembre 1851; trente-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Hamel* (*Michel-Charles*), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie, commandant du génie à Paris (chefferie du Sud); chevalier du 8 août 1847; trente et un ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Santier* (*Denis-Auguste*), chef de bataillon à l'état-major particulier du génie, commandant du génie à Langres; chevalier du 22 juin 1856; trente-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Colan* (*César-Auguste*), médecin-major de première classe au neuvième régiment de dragons; chevalier du 26 décembre 1852; trente-trois ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Raoult* (*Théodore-Michel*), pharmacien-major de première classe à Saint-Omer; chevalier du 10 août 1853; trente-six ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *de Tinseau* (*Hugues-Albéric*), lieutenant-colonel, commandant le dépôt de remontes de Mostaganem; chevalier du 3 mars 1854; vingt-neuf ans de service effectif, dix-neuf campagnes. (*Paris, 12 Mars 1866.*)

N° 20,143. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

MM. *Relave* (*Antoine*), sergent-major invalide; sept ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Follet* (*Charles*), sergent invalide; quinze ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *Noyle* (*François*), sergent invalide; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bouillé* (*Jean*), sergent invalide; trente et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Noirot* (*Pierre*), sergent invalide; trente ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Vapaille* (*Charles-Arsène*), soldat invalide; trente-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Joseph* (*Pierre*), soldat invalide; sept ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Landry* (*Louis-Joseph*), soldat invalide; sept ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Robin* (*Denis*), soldat invalide; sept ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Coucharrière* (*Antoine*), soldat invalide; trois ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Lanier* (*Jean-Félix*), capitaine au corps d'état-major, employé au dépôt de la guerre; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Bourgeois* (*Alfred-Antoine-Hippolyte*), capitaine au corps d'état-major, employé l'état-major de la seizième division militaire; vingt et un ans de service effectif.

M. *Triadou* (*Marie-Louis-Alphonse*), sous-intendant militaire de deuxième classe à uch; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Coulombeix* (*Antoine-Victor*), adjoint de première classe à l'intendance militaire, la Véra-Cruz; douze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Delile* (*Jacques*), lieutenant, secrétaire archiviste de la place de Briançon; trente-ois ans de service effectif.

M. *Mercier* (*Pierre-Julien*), gendarme à l'escadron des gendarmes d'élite; vingt-trois ns de service effectif, douze campagnes.

M. *Gilly* (*Paul-Joseph-Henri*), capitaine au régiment de gendarmerie de la garde npériale; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Souchon* (*Jean-Alexis*), maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la arde impériale; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Veis* (*Jacques*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; ingt-trois ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Péri* (*Amédée*), sergent-major au premier régiment de grenadiers de la garde npériale; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Cayron* (*Jean-Pierre-Alphonse*), sous-lieutenant au troisième régiment de grena-liers de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, neuf campagnes, deux lessures.

M. *Perriot* (*François-Célestin-Adolphe*), sous-lieutenant au premier régiment de volti-eurs de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Brugière de Laverchère* (*Louis-Antoine*), capitaine au quatrième régiment de vol-eurs de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Lecler* (*Pierre-Eugène*), sous-lieutenant au régiment de cuirassiers de la garde npériale; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Hesse* (*Jean-Pierre*), artificier au régiment d'artillerie à cheval de la garde impé-iale; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Sabelet* (*Jean*), cavalier à l'escadron du train d'artillerie de la garde impériale; lix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Viguier* (*Jean-Pierre-Hippolyte*), sous-lieutenant à l'escadron du train des équi-ages de la garde impériale; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Scheweger* (*Maurice*), lieutenant à la première légion de gendarmerie, compa-nie de Seine-et-Oise; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Lemoine* (*Pierre-Stanislas*), brigadier à la première légion de gendarmerie, com-agnie de la Seine; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Timbre* (*René*), gendarme à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie de a Sarthe; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Félix* (*Jean-Joseph*), brigadier à la troisième légion de gendarmerie, compagnie le l'Oise; vingt-six ans de service effectif.

M. *Lefebure* (*Joachim-André*), capitaine à la quatrième légion de gendarmerie, com-agnie de la Manche; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Viel* (*Louis-Bienaimé*), gendarme à la quatrième légion de gendarmerie, compa-nie du Calvados; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cotrel* (*Louis-Marie*), gendarme à la cinquième légion de gendarmerie, compa-nie des Côtes-du-Nord; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Druais* (*Jean-Marie*), gendarme à la sixième légion de gendarmerie, compagnie lu Morbihan; vingt-six ans de service effectif.

M. *Doutreleau* (*François-Alexandre*), lieutenant à la septième légion de gendarme-ie, compagnie de la Vienne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Arlot* (*Louis*), maréchal des logis à la septième légion de gendarmerie, compa-nie de l'Indre; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Mathieu* (*Louis-Florimond*), brigadier à la huitième légion de gendarmerie, com-agnie de l'Allier; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Jouet* (*Jacques*), brigadier à la dixième légion de gendarmerie, compagnie des Basses-Pyrénées; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Pierron* (*Augustin*), gendarme à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Creuse; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Gaillarde* (*André-Bonaventure*), brigadier à la douzième légion de gendarmerie, compagnie du Lot; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Laurent* (*Jean*), maréchal des logis à la treizième légion de gendarmerie, compagnie des Hautes-Pyrénées; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Brieussel* (*Jean-Louis*), lieutenant à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie du Tarn; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Billès* (*Jean-Irénée*), gendarme à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Aude; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Langlois d'Ancerville* (*Louis-Ferdinand*), capitaine à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Ardèche; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Fabregoulle* (*Étienne*), brigadier à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Ardèche; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Borde* (*Gabriel*), gendarme à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Hérault; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Gaigner* (*Louis*), brigadier à la seizième légion de gendarmerie, compagnie des Bouches-du-Rhône; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Sacripanti* (*Félix-Curiace*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt-trois ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Cussera* (*Pierre*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, deuxième compagnie; vingt-quatre ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Voirriot* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, troisième compagnie; vingt et un ans de service effectif, quatorze campagnes; s'est particulièrement signalé dans plusieurs arrestations de bandits.

M. *Pinelli* (*Valère*), gendarme à la dix-septième légion de gendarmerie, troisième compagnie; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes; même note.

M. *Allemand* (*Alexis*), capitaine à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie des Basses-Alpes; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Pérot* (*Louis-Alphonse*), maréchal des logis à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie des Basses-Alpes; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Gandillet* (*Jean-François-Marie*), maréchal des logis à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie du Rhône; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Vinot* (*Remy-Alexis*), maréchal des logis à la vingtième légion de gendarmerie, compagnie de l'Aube; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Bouillet* (*François*), brigadier à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie du Jura; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Cario* (*Majol*), capitaine à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie des Ardennes; vingt-six ans de service effectif.

M. *Marx* (*Joseph*), maréchal des logis à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Meuse; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Eschenbrenner* (*Michel*), gendarme à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, compagnie de l'Aisne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Maurer* (*Georges*), gendarme à la vingt-cinquième légion de gendarmerie, compagnie du Bas-Rhin; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Aimé-Richard* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la vingt-sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Savoie; vingt-six ans de service effectif.

M. *Lebée* (*Charles-Isaac*), lieutenant à la gendarmerie coloniale, trésorier de la compagnie de la Réunion; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gilberthier* (*Antoine-Eugène*), gendarme à la gendarmerie coloniale, compagnie de la Martinique; vingt-six ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Gossé* (*Laurent*), gendarme à la gendarmerie coloniale, compagnie de la Guadeloupe; vingt-quatre ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *Jauffred* (*Laurent*), gendarme à la gendarmerie coloniale, compagnie de la Réunion; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Alix* (*Charles-François*), capitaine à la garde de Paris; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes, trois blessures.

M. *Schnallinger* (*Jean*), brigadier à la garde de Paris; vingt-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Balavoine* (*François-Marie*), garde à la garde de Paris; vingt ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Casteran* (*François*), dit *Seignadé*, garde à la garde de Paris; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Babillot* (*Jean-Baptiste-Étienne*), tambour à la garde de Paris; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

Bustin (*Frédéric*), lieutenant au huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

Magné (*Cyprien*), sous-lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; ans de service effectif, onze campagnes.

Compagnon (*Jean-Baptiste-Hippolyte*), capitaine au dix-neuvième régiment d'in-rie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

Delsollier (*Jules-Cyprien-René-Sébastien*), capitaine au vingt-quatrième régiment anterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

Entzminger (*Georges-François*), capitaine au cinquante-neuvième régiment d'in-rie de ligne; trente ans de service effectif, huit campagnes.

Muzard (*Charlemagne-Louis-Armand*), capitaine au soixante et onzième régi-t d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

Lespinasse (*Charles-Alexandre-Léon*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment fanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

Giraldi (*Ange-Toussaint*), capitaine au quatre-vingt-dix-neuvième régiment d'in-rie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

Luigi (*Antoine-Joseph*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; t ans de service effectif, neuf campagnes, trois blessures.

M. *Chabert* (*Pierre-Frédéric*), capitaine au dix-neuvième bataillon de chasseurs à ; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lemoine* (*Edme-Henri-Joseph*), lieutenant au sixième régiment de cuirassiers; huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Devaux* (*Jean*), sous-lieutenant au huitième régiment de cuirassiers; vingt-cinq de service effectif.

M. *Jardel* (*Désiré*), capitaine au sixième régiment de dragons; vingt-cinq ans de ser-e effectif, trois campagnes.

M. *Bertin* (*Jacques-Oscar*), sous-lieutenant au douzième régiment de dragons; dix-t ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Buzard* (*Jean-Nicolas*), lieutenant au troisième régiment de chasseurs à cheval; gt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Néron* (*Antoine*), adjudant sous-officier au septième régiment de chasseurs à eval; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bellanger* (*François-Théodore*), capitaine trésorier du dixième régiment de chas-urs à cheval; dix-huit ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Thédit* (*Jean-Claude-Ferdinand-Frédéric*), capitaine trésorier du onzième régiment chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Dumonchel de Prémare* (*Alfred*), sous-lieutenant au troisième régiment de hus-rds; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Bousquet* (*Hippolyte-Calixte*), capitaine en premier à l'état-major particulier de rtillerie, détaché à l'école d'artillerie de Rennes; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Bey* (*Jean-Hugues-Eugène*), capitaine en premier à l'état-major particulier de l'ar-lerie, détaché à l'école impériale spéciale militaire; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Delmotte* (*Toussaint Joseph*), contrôleur d'armes de première classe à la manu-cture de Châtellerault; trente-neuf ans de service effectif.

M. *Saussier* (*Victorin-Frédéric*), contrôleur d'armes de première classe à la direc-on de Metz; trente-six ans de service effectif.

M. *Tignol* (*Alexis*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; vingt-uatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Perrault* (*Pierre-François-Adolphe*), capitaine en premier au quatrième régiment 'artillerie; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Husser* (*Michel*), maréchal des logis au sixième régiment d'artillerie; vingt-cinq ns de service effectif, une campagne.

M. *de Franchessin* (*Marie-René*), capitaine en premier au septième régiment d'ar-illerie; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Santot* (*Jean-Auguste*), artificier au douzième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, seize campagnes, deux blessures.

M. *François* (*Pierre-Isidore*), adjudant sous-officier au treizième régiment d'artille-rie; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bressy* (*François*), maréchal des logis au quatorzième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Debourgues* (*Victor-Auguste*), capitaine en premier au vingtième régiment d'ar-tillerie; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Guy* (*Pierre-Ambroise*), brigadier à la huitième compagnie d'ouvriers d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Schwartz* (*Pierre-Jacques-Désiré*), capitaine à l'état-major particulier du génie, à Paris; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Houel* (*Pierre-Hubert*), capitaine à l'état-major particulier du génie, à Metz; [illegible] ans de service effectif, six campagnes.

M. *Boillot* (*Hippolyte-Théodore*), capitaine à l'état-major particulier du génie, à Nantes; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Galibardy* (*Jean-Baptiste-Lazare*), garde du génie de première classe à Paris; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Bassand* (*Pierre-Claude*), garde du génie de première classe au fort de Joux; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Chéry* (*Nicolas*), maître ouvrier au troisième régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Barjavel* (*Joseph*), sergent à la septième section d'ouvriers d'administration; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Fuzeau* (*Charles-Honoré*), maréchal des logis au troisième escadron du train des équipages militaires; vingt-quatre ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Amasselièvre* (*Léonard*), adjudant sous-officier au quatrième escadron du train des équipages militaires; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vallée* (*Pierre*), lieutenant au cinquième escadron du train des équipages militaires; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Bertrand* (*Jean-Nicolas-Louis*), médecin-major de première classe au soixantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Martin* (*Jean-Baptiste-Antonin*), médecin-major de deuxième classe au cinquième escadron du train des équipages militaires; vingt et un ans de service effectif, [illegible] campagnes.

M. *Bonnet* (*Jean-Daphnis*), médecin-major de deuxième classe au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Godin* (*Charles-Jean-Baptiste-Augustin*), médecin aide-major de première classe au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *James* (*Michel*), officier d'administration comptable de deuxième classe du service des hôpitaux à Bitche; trente-trois ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Claudin* (*Nicolas*), adjudant d'administration en premier du service de l'habillement et du campement à Paris; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Desantis* (*Joseph*), officier d'administration, comptable de première classe du service des subsistances à Rome; vingt-huit ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *Simon* (*Julien-Alexis*), officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance à Rouen; trente-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Fourneau* (*Lazare*), garde du génie à l'école impériale spéciale militaire; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Gaspard-Michel* (*Aristide-Émile*), capitaine au soixante-dix-septième régiment d'infanterie de ligne, commandant le dépôt de recrutement de la Haute-Vienne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lacroux* (*Charles-Louis-François*), lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement de l'Ain; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Rigot* (*Jean-Joseph*), sergent au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement de la Dordogne; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Queudray* (*Claude-Joseph-Henri*), lieutenant au huitième régiment de hussards; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Lenck* (*Émile-André*), vétérinaire en premier au onzième régiment de dragons; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Desroziers* (*Charles-Marie-Léon*), sous-chef du bureau des états-majors au ministère de la guerre; vingt ans de service effectif.

M. *Neunes* (*Jules-Joseph*), chef de section au cabinet du ministre de la guerre; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Voitellier* (*Gustave*), commis principal de première classe au ministère de la guerre (quatrième direction); trente-cinq ans de service effectif.

M. *Calmelet* (*Jean-Frédéric-Edwig*), dessinateur de première classe au ministère de guerre (sixième direction); trente-trois ans de service effectif. (*Paris, 12 Mars 1866.*)

N° 20,144. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent et qui font partie de l'armée d'Algérie, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *de Colomb* (*Louis-Joseph-Jean-François*), colonel d'infanterie, en mission hors cadres; officier du 20 février 1855; vingt-trois ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Gallot* (*Anatole*), chef d'escadron au corps d'état-major, employé à l'état-major de la division de Constantine; chevalier du 25 juin 1855; vingt-trois ans de service effectif, seize campagnes, une blessure.

M. *Lemouël* (*Antoine-Auguste*), chef de bataillon, commandant la place de Mascara; chevalier du 9 août 1850; trente-cinq ans de service effectif, vingt-cinq campagnes, quatre blessures.

M. *Dauvin* (*Michel-Jean-Baptiste-Théodore*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Alger; chevalier du 9 août 1854; trente-cinq ans de service effectif, dix campagnes.

M. *de Formy de la Blanchetée* (*Ferdinand-Xavier*), colonel du trente-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 31 octobre 1855; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Sirodot* (*Gédéon-Napoléon-Adolphe*), chef de bataillon au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 juillet 1856; trente-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Le Minihy de la Ville-Hervé* (*Saturnin-Pierre-Marie*), chef de bataillon au deuxième régiment de zouaves; chevalier du 30 décembre 1863; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Bachelier* (*Joseph*), colonel du quatrième régiment de chasseurs à cheval; chevalier du 8 août 1847; trente-huit ans de service effectif, vingt campagnes, une blessure.

M. *de Lajaille* (*François-Charles-Louis*), colonel du premier régiment de hussards; chevalier du 28 décembre 1854; vingt-cinq ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Jacquemin* (*Christophe*), chef d'escadron au corps des équipages militaires, sous-directeur du parc de construction d'Alger; chevalier du 19 septembre 1860; vingt-neuf ans de service effectif, treize campagnes. (*Paris, 12 Mars 1866.*)

N° 20,145. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent et qui font partie de l'armée d'Algérie, savoir :

M. *Lacroix* (*Pierre*), brigadier à la légion de gendarmerie d'Afrique, première compagnie; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *Moindrot* (*Jacques*), gendarme à la légion de gendarmerie d'Afrique, deuxième compagnie; vingt-cinq ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Henry* (*François-Louis-Auguste*), capitaine au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Olivier* (*Léon-Gabriel*), capitaine au soixante-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Carcanade* (*Émile*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Sacreste* (*Jean-Antoine-Firmin*), lieutenant au seizième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Lascroux* (*Louis*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; vingt ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Bouché* (*Jean-Hubert-Charles*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, quinze campagnes, trois blessures.

M. *Masson* (*Alexandre-Isidore-Auguste*), sergent au premier bataillon d'infanterie légère; treize ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Avril* (*Jean-Marie-Julien*), capitaine au premier régiment de tirailleurs algériens; dix-huit ans de service effectif, quatorze campagnes, une blessure.

M. *Bouissou* (*Émile-Raymond*), capitaine au deuxième régiment de tirailleurs algériens; dix-sept ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Lafon* (*Joseph-Auguste-Achille*), sous-lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens; seize ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Debeuf* (*Pierre-Antoine*), adjudant sous-officier au quatrième régiment de chasseurs à cheval; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Lajousse* (*Pierre-Émile-Eugène-Napoléon*), lieutenant au sixième régiment de chasseurs à cheval; seize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Varaigne du Bourg* (*Théodore-Camille*), capitaine adjudant-major au premier régiment de hussards; quatorze ans de service effectif, six campagnes; services de guerre.

M. *Girard* (*Frédéric-Eugène*), capitaine au premier régiment de hussards; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *de Bonneval* (*Armand-Gustave-Gaston*), capitaine au premier régiment de hussards; quinze ans de service effectif, deux campagnes; proposition pour faits de guerre.

M. *Durand* (*Aubin-Jacques-Aristide*), brigadier au premier régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-trois ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *de Raffelis-Saint-Sauveur* (*Paul-Marie-Raymond*), lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; neuf ans de service effectif, trois campagnes; services de guerre.

M. *Haas* (*Aloyse*), adjudant sous-officier au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Perret* (*Jean-François*), adjudant sous-officier au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; seize ans de service effectif, douze campagnes.

Abdrackmann ben Mohamed, sous-lieutenant au premier régiment de spahis; vingt-trois ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Bournet* (*Jean-Antoine-Eugène*), maréchal des logis au troisième régiment de spahis; vingt-trois ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Bes de Berc* (*Marie-François-Emmanuel*), capitaine en premier au deuxième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Théry* (*Arthur-François-Henri*), capitaine en second au deuxième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, trois campagnes, une citation.

M. *Sapin* (*Benoît*), adjudant sous-officier au deuxième escadron du train d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lallemant* (*Albert-Antoine*), capitaine à l'état-major particulier du génie; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Rey* (*Jean*), maréchal des logis au premier régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Marty* (*Géraud*), lieutenant au premier escadron du train des équipages militaires; vingt-deux ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Michel* (*Charles-Hector*), médecin-major de première classe à Laghouat; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Rey* (*Amédée-Jacques*), interprète titulaire de deuxième classe; dix-neuf ans de service effectif, dix-neuf campagnes. (*Paris, 12 Mars 1866.*)

N° 20,146. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre, et rendu sur les propositions du gouverneur général de l'Algérie) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les chefs indigènes dont les noms suivent, qui se sont distingués pendant les dernières opérations militaires dans le sud de l'Algérie :

Tahar Ould ed din ben Yahia, caïd des Ouled-Nimoun (cercle de Tiaret, province d'Oran); treize ans de bons services.

Mohamed ben Taïeb, caïd des Maamra, fraction des Larbâa (province d'Alger); chef dévoué et intrépide; seize ans de services.

Si Bouzid ben Harzallah, khalifa du caïd des Ouled-Zekri (province de Constantine); a reçu plusieurs blessures à notre service. (*Paris, 12 Mars 1866.*)

20,147. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme la nomination au grade d'officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faite à titre provisoire par le maréchal commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur de M. *Levyglier* (*Léonce*), capitaine au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 août 1857; vingt-six ans de service effectif, dix-neuf campagnes, une citation; proposé spécialement après le combat de Nochistlan, le 13 mai 1864, et après la campagne de Jalisco (1864-1865); a acquis de nouveaux titres à la croix d'officier par l'intelligence, le tact et le zèle qu'il a témoignés comme rapporteur près le conseil de guerre de Mexico. Cet officier prendra rang du 30 janvier 1866. (*Paris, 14 Mars 1866.*)

20,148. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Guittonneau* (*Charles-Marie*), garde du génie de première classe, employé à la Guadeloupe. (*Paris, 14 Mars 1866.*)

20,149. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, pour prendre rang du 21 mars 1866, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Bourgeois* (*Alfred-Charles-Amédée*), chef d'escadron au sixième régiment de hussards; chevalier du 30 décembre 1858; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Tuillier* (*Laurent*), capitaine au deuxième régiment de tirailleurs algériens; dix-huit ans de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Albert* (*Georges*), lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Raffin* (*Claude*), lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; quinze ans de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Guèze* (*Jules-Louis*), lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; seize ans de service effectif, quinze campagnes, une blessure.

Guendouz ben Chikr, sous-lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; dix-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure.

M. *Rouyer* (*Jean*), capitaine au premier régiment de chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Aubert* (*Joseph-Jean-Pierre*), lieutenant au premier régiment de chasseurs à cheval; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Martin* (*Charles-Jean-Baptiste*), chef de musique du sixième régiment de hussards; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Ducotey* (*Jean-Baptiste*), sous-lieutenant au sixième régiment de hussards, adjoint au trésorier; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes. (*Paris, 24 Mars 1866.*)

N° 20,150. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

M. *Cohen* (*Félix*), ancien auditeur au Conseil d'État; auteur de publications importantes en matière de finances et d'économie politique.

M. *Laferrière* (*Gabriel-Martial-Juge*), inspecteur des forêts à Angoulême (Charente); quarante ans de services. (*Paris, 28 Mars 1866.*)

N° 20,151. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gréterin* (*Pierre-*

Dieudonné), directeur des douanes et des contributions indirectes à Valenciennes (Nord); quarante-deux ans de services; chevalier depuis vingt et un ans. (Paris, 4 Avril 1866.)

N° 20,152. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Roquebrune*, maire de Saint-Tropez (Var). (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 20,153. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Birn* (*Adolphe*), membre de la société d'histoire naturelle de Colmar. (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 20,154. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *d'Arbois de Jubainville* (*Henri*), membre de la société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 20,155. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade d'officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à titre provisoire par le maréchal commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur des officiers de l'armée mexicaine dont les noms suivent, qui prendront rang du 11 février 1866, savoir :

M. *Mendez* (*Ramon*), général de brigade, chevalier du 13 septembre 1863. A remporté, le 23 janvier 1866, au rancho de la Palma, un très-brillant succès sur les troupes dissidentes de Regules.

M. *Lopez* (*Miguel*), colonel du régiment de cavalerie de l'Impératrice; chevalier du 13 septembre 1863. A mis en déroute complète à San Salvador, le 27 janvier 1866, une force dissidente deux fois supérieure en nombre aux troupes qu'il commandait. (*Paris, 7 Avril 1866.*)

N° 20,156. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, pour prendre rang du 7 avril 1866, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Harmignies* (*Cyrille-Joseph*), chef d'escadron au régiment des guides de la garde impériale; chevalier du 2 janvier 1852; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne, une blessure, une citation.

M. *Bernier* (*Émile*), médecin-major de première classe au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; chevalier du 30 décembre 1857; trente-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Belloy* (*Antoine-Victor*), chef d'escadron au premier régiment de dragons; chevalier du 30 décembre 1857; trente-deux ans de service effectif.

M. *Willemin* (*François*), lieutenant-colonel du deuxième régiment de dragons; chevalier du 14 mai 1852; trente-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Boutet d'Egvilly* (*Louis-François-Armand*), chef d'escadron au premier régiment de lanciers; chevalier du 29 janvier 1853; trente-cinq ans de service effectif, une campagne.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Dubuquoy* (*Hector-Emmanuel*), capitaine-trésorier du régiment de chasseurs de la garde impériale; quinze ans de service effectif, six campagnes.

M. *d'Arbaud* (*César-Adolphe-Henry*), maréchal des logis au régiment de chasseurs de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

I. *Mouly* (*Prosper-Hector-Joseph*), sous-lieutenant au régiment des guides de la de impériale; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.
I. *de Gantès* (*Théodore-Amable*), sous-lieutenant au régiment des guides de la garde)ériale; quinze ans de service effectif, sept campagnes.
I. *Marills* (*Pierre*), garde de première classe à l'école d'artillerie de Versailles; gt-huit ans de service effectif, une campagne.
M. *Beauboucher* (*Eugène*), lieutenant en premier au régiment d'artillerie monté de garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.
I. *Kreichgauer* (*François-Léon-Charles*), maréchal des logis au régiment d'artillerie nté de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.
M. *Duperret* (*Claude-Marie*), canonnier servant au régiment d'artillerie à cheval la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.
M. *Montégut* (*Ferréol-Auguste*), maréchal des logis au régiment d'artillerie à cheva la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.
M. *Jeandel* (*Claude-Sylvestre*), lieutenant au premier régiment de dragons; vingt-ux ans de service effectif.
M. *Béguin* (*Nicolas-Gustave*), sous-lieutenant au premier régiment de dragons, ad-nt au trésorier; seize ans de service effectif, six campagnes.
M. *Goujon* (*Florentin-Aimé-Désiré*), capitaine au deuxième régiment de dragons; ngt-quatre ans de service effectif.
M. *Lucas de Pesloüan* (*Victor-Désiré-Marie*), sous-lieutenant au deuxième régiment : dragons; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.
M. *Théveney* (*Ernest*), lieutenant en premier au premier régiment de lanciers; ngt et un ans de service effectif.
M. *Wurst* (*Frédéric*), adjudant sous-officier vaguemestre du premier régiment de nciers; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.
M. *Doux* (*Louis-Thomas*), lieutenant au quatrième régiment de lanciers; vingt-trois ns de service effectif, une campagne.
M. *Aniel* (*Jean-François*), sous-lieutenant au quatrième régiment de lanciers; vingt-uatre ans de service effectif, une campagne. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

° 20,157. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lourde la Place* (*Paul-Émilien*), sous-lieutenant au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure. Cet officier prendra rang du 9 mars 1866. (*Paris, 11 Avril 1866.*)

° 20,158. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *E. de Manne*, conservateur adjoint à la Bibliothèque impériale. (*Paris, 14 Avril 1866.*)

° 20,159. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Saugé* (*Joseph-Philippe*), président du comité de Belleville près la société du Prince impérial. (*Paris, 15 Avril 1866.*)

N° 20,160. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Duboy de Laverne* (*Joseph*), receveur particulier des finances à Saint-Marcellin (Isère); quarante-deux ans de services. (*Paris, 18 Avril 1866.*)

N° 20,161. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) portant que M. *Ponsard*, membre de l'académie française, auteur dramatique, est promu au grade de commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur; officier depuis le 12 avril 1853. (*Paris, 2 Mai 1866.*)

N° 20,162. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lemaire* (*Pierre-Paul-Julien*), inspecteur des forêts à Louviers (Eure); quarante ans de services. (*Paris, 2 Mai 1866.*)

N° 20,163. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Courant*, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne); services exceptionnels. (*Auxerre, 6 Mai 1866.*)

N° 20,164. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Fortin*, curé de Saint-Étienne, à Auxerre (Yonne). (*Auxerre, 6 Mai 1866.*)

N° 20,165. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Challe*, maire d'Auxerre (Yonne); chevalier depuis 1853.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Couturat*, maire de Joigny, membre du conseil général de l'Yonne; trente ans de services municipaux.

M. *Mariglier*, maire de Noyers (Yonne); trente-cinq ans de services municipaux; membre du conseil d'arrondissement de Tonnerre, ancien chirurgien militaire; fait prisonnier à la retraite de Russie.

M. *Thérèse*, capitaine des sapeurs-pompiers du canton de Ligny-le-Châtel (Yonne); quarante-cinq ans de services.

M. *Boucherois*, agent voyer en chef du département de l'Yonne; vingt-neuf ans de services. (*Auxerre, 6 Mai 1866.*)

N° 20,166. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bergeron*, médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie, à Paris; chevalier depuis 1851. (*Paris, 12 Mai 1866.*)

N° 20,167. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *A. Jal*, architecte à Paris. (*Paris, 19 Mai 1866.*)

N° 20,168. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Villars*, conseiller à la cour impériale de Grenoble; trente-neuf ans de services. (*Paris, 19 Mai 1866.*)

N° 20,169. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Aymar de Banville*; mission scientifique d'Égypte. (*Paris, 30 Mai 1866.*)

N° 20,170. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant que MM. *Bahout*, commissaire de police de la ville de Paris, et *Blavier*, officier de paix du dix-neuvième arrondissement de la même ville, sont nommés chevaliers de

·dre impérial de la Légion d'honneur, en récompense du dévouement exception- dont ils ont fait preuve lors de la catastrophe de la Villette, le 29 mai der- r. (*Paris, 20 Juin 1866.*)

·,171. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui auto- e l'administration des forêts à asseoir une coupe de six hectares dix ares, par rtions égales, en 1866, 1867 et 1868, dans la réserve du bois de Drulhes, appar- iant, par indivis, à la section de Contre, annexe de la commune de Chaussenac, à celle de Sudrie, annexe de la commune de Brageac (Cantal). (*Paris, 14 Avril 66*)

·172. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant : ·T. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, en 1866, une coupe ·euf hectares dans la réserve du bois communal de Feux (Cher).

Une somme de cent vingt francs sera prélevée sur le prix de vente de cette ·e pour travaux dans la forêt. (*Paris, 14 Avril 1866.*)

·,173. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise ·dministration des forêts à asseoir dans la forêt communale de Ghisoni (Corse) ·e coupe extraordinaire, comprenant quatre mille mètres cubes pour l'exercice ·66 et trois mille mètres cubes pour chacun des exercices 1867 et 1868. (*Paris, · Avril 1866.*)

·,174. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant : ·RT. 1er. La possibilité en produits principaux du canton de Lherm, dépendant ·a sapinière communale de Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées), est fixée à cent ·t-neuf mètres cubes de bois résineux (branches comprises) pour une période ·inquante ans.

. L'ordonnance du 27 juillet 1847 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux ·ositions du présent décret. (*Paris, 14 Avril 1866.*)

·,175. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui auto- ·se l'administration des forêts à asseoir dans la forêt communale de Nantilly (Haute- ·aône) une coupe extraordinaire de trois hectares quatre-vingt-quatre ares, qui ·omprendra les taillis âgés de vingt-trois à vingt-cinq ans dépendant de la coupe ·° 10 de l'aménagement de la réserve. (*Paris, 14 Avril 1866.*)

·20,176. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant : ·ART. 1er. La forêt communale des Fontenelles (Doubs), contenant environ cent ·gt-huit hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution transitoire de cent ·gt ans. A cet effet, elle sera partagée en quatre affectations, correspondant à au- ·t de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, la possibilité des coupes principales à asseoir tant ·ns la première affectation que dans la parcelle G de la quatrième est fixée à quatre ·nt vingt mètres cubes, défalcation faite de cent quarante mètres cubes à affecter à ·réserve. (*Paris, 18 Avril 1866.*)

20,177. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Saleich (Haute-Garonne) sera traitée en futaie ·eine.

2. Pendant une période transitoire de vingt-quatre ans, les cantons dits *la Caba- ·sse*, *Montreich* et *Plan-de-Guillemas* (parcelle A 1), contenant ensemble quatre cent

quatre-vingt-six hectares, seront soumis uniquement à des coupes d'amélioration; les quatre cent quatre-vingt-huit hectares qui complètent la forêt, déduction faite de deux cent huit hectares de pelouses et terrains litigieux laissés provisoirement en dehors des exploitations, seront parcourus par des coupes de taillis dirigées en vue de préparer les éléments d'une futaie pleine, et portant annuellement sur une étendue de vingt hectares trente-trois ares. (*Paris, 21 Avril 1866.*)

N° 20,178. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La portion de la forêt domaniale de Morimond (Haute-Marne) située dans le département de la Haute-Marne, et contenant environ huit cent cinquante-quatre hectares, formera à l'avenir une série unique, partagée en quatre affectations que l'on ramènera successivement à l'état de futaie pleine dans les quatre périodes égales d'une révolution de cent quarante-quatre ans.

2. Durant la première période, à partir de l'exercice 1866, la possibilité annuelle, tant des coupes de régénération (première affectation) que des coupes provisoires de taillis sous futaie (troisième et quatrième affectations), est fixée de la manière suivante :

1° En ce qui concerne les coupes de régénération, à mille soixante mètres cubes, non compris trois cent soixante-seize mètres cubes représentant l'accroissement annuel, et dont l'exploitation aura lieu en vertu de décrets spéciaux, suivant les exigences des peuplements;

2° En ce qui concerne les coupes provisoires de taillis sous futaie, par trente-sixième de la surface des troisième et quatrième affectations.

3. Sont rapportées les ordonnances des 11 août 1838 et 24 septembre 184[illegible] en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent décret. (*Paris, 21 Avril 1866.*)

N° 20,179. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Laval (Doubs) sera divisée en deux sections comprenant environ: l'une, cinquante-neuf hectares partiellement peuplés en résineux; l'autre, quarante-six hectares de peuplements feuillus.

2. Pendant la première moitié d'une révolution transitoire de cinquante ans, la première section sera, en vue de sa conversion en futaie résineuse, soumise à des coupes principales de jardinage (parcelle A) et de taillis (parcelles B et C), dont la possibilité annuelle est fixée pour les premières à quarante-deux mètres cubes, déduction faite d'une réserve de quatorze mètres cubes, et pour les secondes, à un hectare quatre-vingt-deux ares.

3. La deuxième section sera traitée en taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans, et partagée en un égal nombre de coupes.

4. Les ordonnances des 5 mai 1834 et 28 juin 1846 sont rapportées en ce qu'elles ont de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 21 Avril 1866.*)

N° 20,180. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La section de futaie de la forêt communale de la Franée (Jura), contenant environ trente-neuf hectares, sera exploitée, à une révolution de cent dix ans, par la méthode du jardinage.

2. Durant une période de dix ans, la possibilité est fixée à deux cent deux mètres cubes, défalcation faite de soixante-sept mètres cubes à affecter à la réserve.

3. Le décret du 2 juin 1855 est rapporté en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 21 Avril 1866.*)

N° 20,181. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Bouches-du-Rhône, les coupes extraordinaires désignées d'autre part, savoir :

Noms des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Allauch....	Défends..............	"	400	"	"
Auriol.....	Réserve,..............	15ᵃ	"	"	"
Ceyreste...	Vallon du Poncet et plaine de Toutonau.	"	1,600	"	"
Gemenos...	Coupes nᵒˢ 10, 11, 13, 14 et 15.	"	"	4,000	Éclaircie.
Roquefort..	Craies et plaine du Caire.	"	600	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
Saint-Savournin.	Vallon du Puits........	60	"	"	Éclaircie.
	Afférage..............	"	600	"	"

(Paris, 21 Avril 1866.)

N° 20,182. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes et établissements publics ci-après désignés.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

N°	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes, sections de communes et établissements publics.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts en réserve. — Cantons.
1	Yonne.....	Sens (Hospices de).....	47ʰ 73ᵃ	Taillis sous futaie.	25ᵃ	9	Au sud du canton Popelin (a).
2	Jura......	Thoiria (Commune de).	40 42	Taillis simple.	20	20	A la partie occidentale du canton Saut-Girard.
3	*Idem*.......	Sarrogna (Commune de), section de Villeneuve.	75 60	Taillis sous futaie.	25	25	Trépoids, Feuillée-aux-Loups et les Clayes (partie).
4	*Idem*.......	Sarrogna (Commune de), section de Sarrogna.	35 06	*Idem.*	25	25	A l'ouest de la forêt.
5	*Idem*.......	Sarrogna (Commune de), section de Villette.	30 96	*Idem.*	25	25	A l'est du canton des Grands-Bois.
6	Meuse.....	Girauvoisin (Commune de).	140 95	*Idem.*	36	36	Emplacement actuel.
7	Vosges.....	Chauffecourt (Commune de).	25 34	*Idem.*	28	28	Bois des Dix-Jours, bois des Aunes (partie).
8	*Idem*.......	Estrennes (Commune d').	78 35	*Idem.*	30	30	Haut-de-Recon et Malhaye.
9	Ardennes...	Beaulieu (Fabrique de l'église).	20 86	*Idem.*	25	5	Au nord de la forêt (b).

(a) Huit coupes triennales et une neuvième coupe pour la vingt-cinquième année. — (b) Coupes quinquennales.

(Paris, 25 Avril 1866.)

N° 20,183. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, en 1866, une coupe extraordinaire de quarante ares dans la forêt communale de la Motte-Ternant (Côte-d'Or).

2. Le produit de ladite coupe sera employé à l'assiette sur le terrain de l'aménagement prescrit par l'ordonnance royale du 6 avril 1840. (*Paris, 25 Avril 1866.*)

N° 20,184. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt indivise entre les communes de Droyes et de Puellemoutier (Haute-Marne), contenant environ quatre-vingt-trois hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et partagée en quinze coupes biennales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 25 Avril 1866.*)

N° 20,185. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Camors (Morbihan), contenant environ six cent quarante-sept hectares, sera exploitée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans. A cet effet, elle sera divisée en cinq affectations correspondant à autant de périodes égales entre elles.

2. Durant la première période, à partir de 1866, la possibilité des coupes principales à exploiter, tant dans la première affectation que dans la troisième et la cinquième, est fixée à mille trente-sept mètres cubes, conformément aux propositions de l'administration des forêts, approuvées par le ministre des finances le 27 avril 1866. (*Paris, 28 Avril 1866.*)

Certifié conforme :

Paris, le 9 * Juillet 1866,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 9 Juillet 1866.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1226.

N° 20,186. — *Décret impérial portant concession d'une Pension de Veuve et d'une Pension d'Orpheline sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 2 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de deux cent soixante-sept francs (267f) qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuve et d'orpheline compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS du mari et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉN[OMS] de la ve[uve] et de l'orph[elin]
1	MONTAGNE (Joseph-Marius).	Deuxième maître mécanicien.	17 oct. 1865.	17 oct. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	GASSIN (Marie-[illegible]
						PENSION D'ORPHELINE [illegible]
2	G'SELL (François-Joseph), veuf de MOREL (Marie-Yvonne-Marguerite).	Caporal d'infanterie de marine.	15 fév. 1859.	11 nov. 1865. 18 août 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	G'SELL (Mar[illegible] Marguerite[illegible]

N° 20,187. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 27 Pensions de retr[aite] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 10 Mai 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.
1	BRIDET (Hilaire-Gabriel).	29 janv. 1818.	Paris (Seine).	Capitaine de frégate.	31	4	25	15	1
2	DEWATRE (Louis-Pierre).	23 mai 1824.	Calais (Pas-de-Calais).	Lieutenant de vaisseau.	25	5	20	7	8
3	ROUX (Louis-Laurent-Cyprien).	10 août 1815.	Le Luc (Var).	Mécanicien principal de 2e classe.	34	5	26	11	9
4	GAUDIN (Célestin-Philippe-Baptiste).	18 août 1818.	Marennes (Charente-Infér.).	Médecin de 2e classe de la marine.	26	3	20	17	5
5	MASSIOU (Siméon-Hyacinthe).	7 janvier 1821.	Pont-l'Abbé (Charente-Infér.).	*Idem.*	25	9	18	10	»
6	LHOMME (Pierre-Louis).	6 janvier 1802.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Maître pompier entretenu à 1,800 fr.	44	2	8	»	»
7	VÉDEAU (Charles)......	26 nov. 1797.	Rochefort (Charente-Infér.).	Maître tonnelier entretenu à 1,500 fr.	51	11	26	»	»
8	MASSE (Augustin-François-Casimir).	16 avril 1800.	Bormes (Var).	Magasinier du corps des comptables à 1,000 fr.	42	9	17	8	6
9	BANDIER (Jacques).....	25 mars 1812.	Saint-Parize (Nièvre).	*Idem* à 1,500 fr.	30	3	8	2	»

...SSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Toulon (Var).	27 nov. 1861.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Brest (Finistère).	4 mai 1841.	Idem.	100	26	126	Rochefort.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
	»	TOTAUX...	200	67	267		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, t celles des 21 juin 1856, 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée ar la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de otre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au ableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux adications de ce tableau.

...S LÉGALES de ...n de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
... 18 avril 1831 et 61.	Capitaine de frégate.	3,120f	»	3,120f	La Réunion.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,146	»	2,146	Cherbourg.
Idem.	Mécanicien principal de 2e classe.	1,680	»	1,680	Toulon.
Idem.	Officier de santé de 2e classe, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,973	»	1,973	Rochefort.
Idem	Idem.	1,707	»	1,707	Pondichéry.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,485	»	1,485	Cherbourg.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f.	1,400	»	1,400	Rochefort.
Idem.	Magasinier du corps des comptables au-dessous de 1,500 fr., réunissant plus de 6 ans de service à la mer.	980	»	980	Toulon.
Idem.	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	904	»	904	Brest.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
10	MOREL (Louis-Ange)...	4 janvier 1821.	Lorient (Morbihan).	Magasinier entretenu de 1re classe de la flotte.	26	»	20	13	7	[illegible]
11	JÉHAN (Alfred - Henri - Jean).	18 nov. 1816.	*Idem.*	Deuxième commis aux vivres.	25	2	17	4	2	[illegible]
12	RIMBAUD (Jean-Antoine-André).	20 nov. 1815.	Toulon (Var).	Gardien de vaisseau.	34	10	27	6	»	[illegible]
13	LOUSTAU (Pierre)......	15 avril 1811.	Haget-Aubin (Basses-Pyrénées)	Gardien d'établissement.	31	7	24	»	»	[illegible]
14	CARRÈRE (Frédéric-Jean).	12 fév. 1814.	Toulon (Var).	Président de la cour impériale du Sénégal	25	6	6	20	9	[illegible]
15	BAUDOIN (Charles).....	15 janv. 1804.	Luxeuil (Haute-Saône).	*Idem* de la Guyane.	31	5	29	7	5	[illegible]
16	DUPLAQUET (Louis-Alexandre-Bénoni).	12 août 1796.	Artemps (Aisne).	Conseiller à la cour impériale de la Martinique.	26	2	10	11	11	[illegible]
17	KREBS (Tobie)........	29 juillet 1819.	Rorbach (Moselle).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	25	1	6	5	»	[illegible]
18	FAUVERGHE (Xavier-Frédéric).	10 janv. 1819.	Herzeele (Nord).	*Idem.*	25	4	14	2	7	[illegible]
19	JOYAU (Louis).........	20 mars 1813.	Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire).	Brigadier de gendarmerie maritime.	30	7	9	»	»	[illegible]
20	CORRÉA (Jean)........	14 avril 1818.	Pondichéry (Inde).	Sergent d'infanterie de marine.	25	4	29	»	»	[illegible]
21	KALIKA-MISSIRE........	1813.	Saurrea-Zilla-Lacnoue (Inde).	Caporal d'infanterie de marine.	26	»	5	»	»	[illegible]
22	FRANCISQUE (Jean).....	6 sept. 1821.	Pondichéry (Inde).	*Idem.*	25	9	17	»	»	[illegible]
23	CHECKBABOUNY.........	15 mai 1822.	*Idem.*	Soldat d'infanterie de marine.	25	11	15	»	»	[illegible]
24	GOULAMOYDINE.........	13 nov. 1818.	*Idem.*	*Idem.*	25	7	5	»	»	[illegible]
25	RAMOUSING............	6 mai 1817.	*Idem.*	*Idem.*	25	8	2	»	»	[illegible]
26	BÉCHET (Louis-Ernest).	13 août 1836.	Notre-Dame-du-Hamel (Eure).	Soldat à la 4e compagnie disciplinaire des colonies.	5	»	6	6	»	[illegible]
27	PÉCHART (Louis-François).	2 juillet 1839.	Reims (Marne).	*Idem.*	5	2	22	4	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs (34,799f) qui résultera de la concession de vingt-sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

…s légales de … de la pension.	Grade sur lequel la pension est reglée.	Fixation de la pension. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 juin 1861, 28 juin 1862 et 9 juin 1853.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile des titulaires.
… 8 avril 1831 et …6.	Magasinier embarquant à 78 francs et au-dessus.	637f	165f	802f	Cherbourg.
Idem.	Deuxième commis aux vivres.	283	165	448	Lorient.
… 18 avril 1831 et …2.	Gardien de vaisseau, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	440	»	440	Toulon.
Idem.	Gardien des divers services.	373	»	373	Rochefort.
… 18 avril 1831 et …3.	Magistrat au traitement moyen de 6,809 fr. 03 cent., réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	4,539	»	4,539	»
Idem.	Idem.	4,539	»	4,539	Paris.
Idem.	Idem de 5,52[illegible] fr. 93 cent. idem.	3,684	»	3,684	»
… 11 avril 1831, …56 et 25 juin 1861.	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	271	198	469	Brest.
Idem.	Idem.	258	198	456	Toulon.
Idem.	Idem.	274	198	47[illegible]	Brest.
Idem.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de caporal et de sergent.)	267	198	465	Pondichéry.
… 11 avril 1831 et …856.	Caporal.	226	165	391	Idem.
Idem.	Idem.	225	165	390	Idem.
Idem.	Soldat.	205	165	370	Idem.
Idem.	Idem.	203	165	368	Idem.
Idem.	Idem.	203	165	368	Idem.
Idem.	Idem. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	Rochefort.
Idem.	Soldat. (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Idem.
	Totaux....	32,522	2,277	34,799	

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé P. de Chasseloup-Laubat.

N° 20,188. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de Harcly section de la commune de Coulonvillers, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arrondissement d'Abbeville (Somme). (*Paris, 1er Juillet 1865.*)

N° 20,189. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érigent :

En succursale, l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, située boulevard de la Madeleine, dans la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône);

En chapelle vicariale, l'église de la commune de Flagey-lez-Gilly, canton de Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). (*Paris, 5 Juillet 1865.*)

N° 20,190. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune de Ponche Estruval, canton de Crécy, arrondissement d'Abbeville (Somme). (*Paris, 12 Juillet 1865.*)

N° 20,191. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes et sections de communes dénommées ci-après, savoir :

Sainte-Marie, faisant partie des hameaux de Pantalo, Vérolo-Carporitano et Bamconi, commune et canton de Levie (Corse);

Roumanou, section de la commune de Cestayrols, canton de Gaillac (Tarn);

Ville-Saint-Ouen, canton de Picquigny (Somme);

Planques, canton de Fruges (Pas-de-Calais);

Belloc, section de la commune de Jû-Belloc, canton de Plaisance (Gers);

Sivignon, section de la commune de Suin, canton de Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire);

Bainvillers, canton d'Auneuil (Oise);

Autrey-lez-Serres, canton de Noroy (Haute-Saône);

Alaincourt, canton de Vauvillers (Haute-Saône);

Bourdeilles, canton de la Réole (Gironde);

Saint-Jeanvrin, canton de Châteaumeillant (Cher);

Saint-Martin-de-Lamps, canton de Levroux (Indre);

Beugnies, canton d'Avesnes (Nord);

Église Saint-Jean, ville de Dijon (Côte-d'Or);

Charrette, canton de Morestel (Isère);

Flammerécourt, canton de Doulevant (Haute-Marne);

Le Mazel, section de la commune de la Bajasse, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône);

Chazeau, canton de Chambon (Loire);

Arville, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne);

Grening, canton de Gros-Tenquin (Moselle);

Notre-Dame, à Olonzac (Hérault);

La Ferté-Hauterive, canton de Neuilly-le-Réal (Allier);

Ley, canton de Vic (Meurthe);

Bemberrcourt, canton de Thiaucourt (Meurthe);

La Feuillade, canton de Terrasson (Dordogne);

Courmelois, canton de Verzy (Marne);

Salgues-Hautes, section de la commune de Condom, canton de Saint-Chély (Aveyron);

Les Arsures, canton d'Arbois (Jura);

Grandrupt, canton de Bains (Vosges);

Morcourt, canton de Saint-Quentin (Aisne);

Berg, canton de Drulingen (Bas-Rhin);

Wickerschwihr, canton d'Andolsheim (Haut-Rhin);

Lesponne, section de la commune de Bagnères (Hautes-Pyrénées);

Montfort, section de la commune de Saint-Marcel, canton de Moûtiers (Savoie);

Grainville-Ymauville, canton de Goderville (Seine-Inférieure). (*Camp de Châlons, Août 1865.*)

20,192. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Gissey-le-Vieil, canton de Vitteaux, arrondissement de Semur (Côte-d'Or);

2° Autorise l'acceptation du legs fait par le sieur *Dassancé* à la fabrique de Thorey-sous-Charny (Côte-d'Or), conjointement avec la commune de Gissey-le-Vieil, ledit legs fait au profit de la chapelle de secours de Gissey-le-Vieil, située dans la circonscription de la succursale de Thorey-sous-Charny, et consistant en divers immeubles estimés mille sept cents francs, dont les revenus seront employés à des services religieux, à l'entretien de l'église, et sous la condition qu'il sera fait dans le cimetière une concession perpétuelle pour la sépulture du testateur et celle de sa sœur. (*Fontainebleau, 5 Septembre 1865.*)

20,193. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes et sections de communes dénommées ci-après, savoir :

Sampigny, canton de Couches (Saône-et-Loire);

Rochy-Condé, canton de Nivillers (Oise);

Notre-Dame ou le Bourg, dépendant de la commune de Thorigny-sur-Vire (Manche);

Buffières, section de la commune de Belmont (Aveyron);

Saint-Remy, à Bordeaux (Gironde). (*Biarritz, 8 Octobre 1865.*)

20,194. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érigent :

En chapelle vicariale, l'église de la commune de Fontaine, canton d'Aï, arrondissement de Reims (Marne);

En chapelle de secours, l'église de la commune de Curmont, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne);

En chapelle de secours, l'église de la commune de Villiers-aux-Chênes, canton de Doulevant, arrondissement de Vassy (Haute-Marne). (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1865.*)

N° 20,195. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours l'église de Neunkirch, située dans la circonscription de la succursale de Friesenheim, canton de Benfeld, arrondissement de Schelestadt (Bas-Rhin);

2° Autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Troestler,* savoir : 1° à la fabrique de Friesenheim (Bas-Rhin), au profit de la chapelle de secours de Neunkirch, huit cents francs, dont cinq cents francs à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Rosheim (même département), six cents francs à charge de services religieux; 3° à la fabrique de Duttlenheim (même département), deux cent cinquante francs à charge de services religieux; 4° à la fabrique de Bergheim (Haut-Rhin), trois cents francs à charge de services religieux; 5° à l'hospice de Rosheim (Bas-Rhin), trois mille francs, et, pour les pauvres de cette commune, cinq cents francs. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1865.*)

N° 20,196. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours la chapelle de la Trinité, située dans la commune de Ploubazlanec, canton de Paimpol, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord);

2° Autorise l'acceptation de la donation faite par le sieur *Floury* à la fabrique de Ploubazlanec, et consistant en un terrain estimé soixante-quinze francs et destiné à

servir d'emplacement pour la reconstruction de la chapelle de la Trinité. (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1865.*)

N° 20,197. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de la commune de Neuilly-le-Dieu, canton de Crécy, arrondissement d'Abbeville (Somme). (*Saint-Cloud, 25 Octobre 1865.*)

N° 20,198. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui transfère dans la commune de Valmigère, canton de Couiza, arrondissement de Limoux (Aude), le titre de la succursale actuellement établie dans la commune de Terrolles (même canton). (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1865.*)

N° 20,199. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Villers-Vaudey, canton de Dampierre-sur-Salon, arrondissement de Gray (Haute-Saône);

2° Autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Margilles*, savoir : 1° à la fabrique de Francourt (Haute-Saône), trois cents francs pour les besoins de l'église; 2° à la même fabrique, au profit de la chapelle de secours de Villers-Vaudey, deux cents francs pour les besoins de cette chapelle; 3° à chacune des communes de Francourt et de Villers-Vaudey, une somme de cent francs pour les pauvres. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1865.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Juillet 1866.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Juillet 1866.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XXVII DE LA XIe SÉRIE

DU BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

PREMIER SEMESTRE DE 1866.

(Nos 1176 à 1226.)

A

B

p. 1047; Aumont (Aube), n° 19,501, p. 401; Auriol (Bouches-du-Rhône), n° 20,181, p. 1379; Aussois (Savoie), n° 19,517, p. 438; Authoison (Haute-Saône), n° 19,464, p. 329; Autigny-la-Tour (Vosges), n° 19,823, p. 952; Autreville (Meuse), n° 19,913, p. 1087; Auxon (Haute-Saône), n°s 19,464 et 19,842, p. 329 et 983; Avallon (Yonne), n° 19,556, p. 490; Avrainville (Meurthe), n° 19,267, p. 14; Aydoiles (Vosges), n° 19,823, p. 954; Azannes (Meuse), n° 19,913, p. 1089; Azelot (Meurthe), n° 19,267, p. 14; Azet (Hautes-Pyrénées), n° 19,446, p. 302; Azoudange (Meurthe), n° 19,267, p. 15; — Baccarat (Meurthe), n° 19,267, p. 15; Badevel (Doubs), n° 19,463, p. 327; Bainville (Vosges), n° 19,823, p. 953; Bairols (Alpes-Maritimes), n° 19,473, p. 351; Ballbronn (Bas-Rhin), n° 19,787, p. 868; Balleray (section d'Arriault) (Nièvre), n° 19,281, p. 63; Ballersdorff (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1276; Balme-de-Thuy (la) (Haute-Savoie), n° 19,814, p. 907; Balot (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 749; Baltzenheim (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1277; Ban-de-Sapt (Vosges), n° 19,823, p. 955; Bans (Jura), n° 19,839, p. 980; Bantheville (Meuse), n° 19,913, p. 1089; Banvillard (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1276; Barbonne-Fayel (Marne), n° 19,918, p. 1090; Barges (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Barjac (Gard), n° 19,693, p. 780; Barnay (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 778; Baroche (la) (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1278; Baroville (Aube), n° 19,501, p. 402; Barts (Moselle), n° 19,883, p. 1048; Barville (Vosges), n° 19,823, p. 952; Baslieux (Moselle), n° 19,883, p. 1047; Bassigney (Haute-Saône), n° 19,464, p. 331; Bastide (la) (Lot-et-Garonne), p. 19,804, p. 890; Bastidette (la) (Haute-Garonne), n° 19,377, p. 196; Battenans (Doubs), n° 19,463, p. 327; Batilly (Moselle), n° 19,883, p. 1047; Bauche (la) (Savoie), n° 19,517, p. 438; Baulay (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Baume (Doubs), n° 19,463, p. 326; Baume (la) (Haute-Savoie), n° 19,814, p. 907; Bazillac (Hautes-Pyrénées), n° 19,446, p. 302; Beaujeu (Haute-Saône), n° 19,464, p. 331; Beaulieu (Ardennes), n°s 19,445 et 20,182, p. 301 et 1379; Beaume (la) (Hautes-Alpes), n° 19,917, p. 1090; Beaumont (Meurthe), n° 19,267, p. 14; Beaumont (Haute-Savoie), n° 19,814, p. 907; Beaumotte-lez-Montbozon (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Beblenheim (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1277; Bedouin (Vaucluse), n° 19,265, p. 13; Beffia (Jura), n° 19,839, p. 980; Belfays (Doubs), n° 19,463, p. 327; Bélieu (le) (Doubs), n° 19,463, p. 327; Bélignat (Ain), n° 19,490, p. 379; Belonchamp (Haute-Saône), n° 19,464, p. 331; Belrupt (Vosges), n° 19,823, p. 953; Belvoir (Doubs), n° 19,463, p. 326; Beneuvre (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 749; Bennwihr (Haut-Rhin), n° 19,280, p. 62; Berthelange (Doubs), n° 19,463, p. 326; Bertheléville (Meuse), n° 19,913, p. 1088; Bérulles (Aube), n° 19,501, p. 401; Besançon (Doubs), n° 19,463, p. 326; Bessoncourt (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1276; Betaucourt (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Bethoncourt (Doubs), n° 19,463, p. 327; Betoncourt-Saint-Pancras (Haute-Saône), n° 19,464, p. 331; Bettegney-Saint-Brice (Vosges), n° 19,823, p. 953; Bettlach (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1276; Beurre (Doubs), n° 19,463, p. 326; Beuvron (Nièvre), n° 19,281, p. 63; Bévy (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 749; Bief, Châtillon, Chaux et Neuvier (Doubs), n° 19,463, p. 327; Bielle et Billières (Basses-Pyrénées), n° 19,392, p. 219; Biencourt (Meuse), n° 19,913, p. 1087;

p. 328; Rebourceaux (Yonne), n° 19,556, p. 490; Recanoz (Jura), n° 19,839, p. 980; Refranche (Doubs), n° 19,463, p. 326; Regusse (Var), n° 19,503, p. 403; Rehainviller (Meurthe), n° 19,267, p. 15; Reichshoffen (Bas-Rhin), n° 19,787, p. 868; Reiningen (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1277; Relanges (Vosges), n° 19,823, p. 953; Rémering (Moselle), n° 19,883, p. 1048; Renwez (Ardennes), n° 19,450, p. 303; Reppe (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1276; Reyvrod (Haute-Savoie), n° 19,814, p. 908; Riaucourt (Haute-Marne), n° 19,791, p. 870; Richecourt (Meuse), n° 19,913, p. 1088; Rieumes (Haute-Garonne), n° 19,377, p. 196; Rignosot (Doubs), n° 19,463, p. 326; Rive-Haute (Basses-Pyrénées), n° 19,392, p. 219; Rigny-le-Ferron (Aube), n° 19,501, p. 402; Rioz (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Roche-en-Breuil (la) (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 750; Roche-lez-Clerval, n° 19,463, p. 327; Rochesson (Vosges), n° 19,823, p. 955; Rodez (hospice de) (Aveyron), n° 19,448, p. 303; Rognon (Doubs), n° 19,463, p. 327; Rollainville (Vosges), n° 19,823, p. 953; Romagne-sous-Montfaucon (Meuse), n° 19,913, p. 1088; Romagny (Haut-Rhin), n° 19,673, p. 752; Rombas (Moselle), n° 19,883, p. 1847; Roquefort (Bouches-du-Rhône), n° 20,181, p. 1379; Rosans (Hautes-Alpes), n° 19,917, p. 1090; Rosey (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Rosheim (Bas-Rhin), n° 19,885, p. 1049; Rosières-sur-Mance (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Rossfeld (Bas-Rhin), n° 19,787, p. 868; Rosureux (Doubs), n° 19,463, p. 328; Rouffach (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1278; Rougegoutte (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1276; Rougeux (Haute-Marne), n° 19,791, p. 870; Rougiers (Var), n° 19,503, p. 403; Roure (Alpes-Maritimes), n° 19,473, p. 351; Rousse[illegible] (Drôme), n° 20,132, p. 135[illegible] Roussillon (le) (Saône-et-Loire), n° 19,881, p. 1046; Rouvres-en-Xaintois (Vosges), n° 19,8[illegible] p. 954; Rouvrois-sur-Othain (Meuse), n° 19,913, p. 1089; Ro[illegible]zelieures (Meurthe), n° 19,2[illegible] p. 15; Ruaux (Vosges), n° 19,823 p. 955; Ruffieu (Ain), n° 19,[illegible] p. 351; Ruhans (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Rurange (Moselle), n° 19,883, p. 1048; Ru[illegible] (Doubs), n° 19,463, p. 326; Ru[illegible]sey (Doubs), n° 19,463, p. 32[illegible] — Saillenard (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 778; Saint-Ame (Vosges), n° 19,823, p. 955; Saint-Andéol (Isère), n° 19,690, p. [illegible] Saint-André-de-Rosans (Hautes-Alpes), n° 19,917, p. 1090; Saint-André-en-Bresse (Saône-et-Loire), n° 19,807, p. 891; Saint-Auban-d'Oze (Hautes-Alpes), n° 19,917, p. 1090; Saint-Aubin (Meuse), n° 19,913, p. 1088; Saint-Benoît (Ain) (section d'Érieu-la-Sauge, annexe de), n° 20,1[illegible] p. 1357; Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube), n° 19,501, p. 402; Saint-Bernard (Isère), n° 19,690, p. [illegible] Saint-Blin (Haute-Marne), n° 19,791, p. 870; Saint-Cergues (Haute-Savoie), n° 19,814, p. 908; Saint-Côme (Haut-Rhin), n° 20,085, p. 1276; Saint-Dalmas (Alpes-Maritimes), n° 19,473, p. 351; Saint-Didier (Nièvre), n° 19,281, p. 63; Sainte-Marie-de-Cuines (Savoie), n° 19,517, p. 438; Saint-Élophe (Vosges), n° 19,823, p. 953; Saint-Étienne (Vosges), n° 19,823, p. 955; Saint-Étienne-de-Cuines (Savoie), n° 19,517, p. 438; Saint-Firmin (Nièvre), n° 19,840, p. 98[illegible] Saint-François-de-Sales (Savoie), n° 19,517, p. 438; Sainte-Geneviève (Meurthe), n° 19,280, p. 6[illegible] Saint-Gengoux-de-Scissé, n° 19,691, p. 778; Saint-Geours-d'Auribal (Landes), n° 19,263, p. 12; Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 778; Saint-Germain-l'Aubois

Cher), n° 19,516, p. 437; Saint-ervasy (Gard), n° 19,693, p. 780; aint-Gorgon (Vosges), n° 19,823, . 955; Saint-Huruge (Saône-et-oire), n° 19,881, p. 1046; Saint-ean-du-Marché, Faucompierre t le Boulay (Vosges), n° 19,823, . 955; Saint-Jean-le-Vieux (Ain), ı° 19,597, p. 710; Saint-Julien-en-Iontagne (Doubs), n° 19,463, ». 328; Saint-Julien-lez-Gorze Moselle), n° 19,883, p. 1047; aint-Just et Vacquières (Gard), ı° 19,693, p. 780; Saint-Laurent-les-Arbres (Gard), n° 19,693 et 19,886, p. 780 et 1049; Saint-Laurent-en-Royans (Drôme), n° 19,471, p. 350; Saint-Loup (Haute-Saône), n° 19,464, p. 331; Sainte-Magnance (Yonne), n° 19,556, p. 490; Saint-Marcel-de-Careiret (Gard), n° 19,693, p. 780; Saint-Marcellin-de-Cray (Saône-et-Loire), n° 19,826, p. 956; Saint-Martin (Haute-Savoie), n° 19,814, p. 907; Saint-Martin-d'Ardèche (Ardèche), n° 19,844, p. 984; Saint-Martin-du-Mont (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 750; Saint-Martin-du-Puy (section de Saint-Martin et Gourlaud) (Nièvre), n° 19,281, p. 63; Saint-Martin-du-Puy (section de Seneux) (Nièvre), n° 19,281, p. 63; Saint-Martin-d'Uriage (Isère), n° 19,690, p. 777; Saint-Martin-du-Tartre (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 778; Saint-Martin-sur-Armançon (Yonne), n° 19,556, p. 490; Saint-Maurice (Doubs), n° 19,463, p. 328; Saint-Maurice (Haute-Marne), n° 20,133, p. 1358; Saint-Maurice (Vosges), n° 19,823, p. 955; Saint-Mihiel (Meuse), n° 19,913, p. 1088; Saint-Nicolas-de-Néroce (Haute-Savoie), n° 19,814, p. 907; Saint-Paul (Savoie), n° 19,517, p. 438; Saint-Pierre-Bois (Bas-Rhin), n° 19,787, p. 868; Saint-Pierre-d'Allevard (Isère), n° 19,597, p. 710; Saint-Priest (Haute-Vienne), n° 19,447, p. 303; Saint-Privat-de-Champclos (Gard), n°s 19,693 et 19,886, p. 780 et 1049; Saint-Raphaël (Var), n° 19,503, p. 403; Saint-Remy (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 750; Saint-Remy (Haute-Saône), n° 19,464, p. 330; Saint-Romain (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 749; Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes), n° 19,473, p. 351; Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône), n° 20,181, p. 1379; Saint-Sorlin (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 779; Saint-Stail (Vosges), n° 19,823, p. 955; Saint-Vincent (Basses-Alpes), n° 19,420, p. 277; Saint-Vinnemer (Yonne), n° 19,882, p. 1046; Saint-Ythaire (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 778; Saisy (Nièvre), n° 19,471, p. 350; Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 778; Sampans (Jura), n° 19,839, p. 980; Sancey-le-Grand (Doubs), n° 19, 463, p. 327; Sancey-le-Long (Doubs), n° 19,463, p. 327; Sancy (Moselle), n° 19,883, p. 1047; Sapois (Jura), n° 19,829, p. 981; Sapois (Vosges), n° 19,823, p. 955; Sarcicourt (Haute-Marne), n° 19,791, p. 871; Sare (Basses-Pyrénées), n° 19,392, p. 219; Sarlabous (Hautes-Pyrénées), n° 19,597, p. 710; Sarralbe (Moselle) (section de Soltzbronn), n° 19,787, p. 868; Sarrewerden (Bas-Rhin), n° 19,787, p. 868; Sarrogna (Jura), n° 20,182, p. 1379; Saudoy (Marne), n° 19,918, p. 1091; Saulles (Haute-Marne), n° 19,791, p. 870; Saulon-la-Rue (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 750; Sault (Vaucluse), n°s 19,265 et 19,280, p. 13 et 62; Saulx-le-Duc (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 749; Saulxures (Vosges), n° 19,823, p. 955; Sauviat (section de Bezenas), n° 19,447, p. 303; Sauviat (section de Monteil), n° 19,447, p. 303; Sauville (Vosges), n° 19,823, p. 953; Savigny (Vosges), n° 19,823, p. 954; Savigny-en-Revermont (Saône-et-Loire), n° 19,691, p. 779; Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 749; Savilly (Côte-d'Or), n° 19,664, p. 749; Scey-sur-Saône (Haute-Saône), n° 19,842, p. 983; Schwoben (Haut-Rhin),

C

aust (*Adolphe*), n° 19,952, p. 1142; *ieds* (*Charles*), n° 19,970, p. 1145; *ietta* (*François-Eugène*), n° 19,333,). 128; *Fritz* (*Frédéric*), n° 19,327,). 127; *Fuchs* (*Martin*), n° 19,333,). 128; — *Gedalje* (*Elias-Jonas*), n° 19,312, p. 125; *Gerstle* (*Charles-Auguste*), n° 19,968, p. 1145; *Gillet* (*Henri-Joseph*), n° 19,938, p. 1140; *Gilson* (*Jean-Antoine*), n° 19,949, p. 1142; *Gira* (*Nicolas*), n° 19,942, p. 1141; *Golembiowski* (*Adolphe*), n° 19,321, p. 128; *Gozo* (*Louis-Barthélemy*), n° 19,331, p. 128; *Gravelin* (*Léopold de*), n° 19,316, p. 125; *Greber* (*Jean-Baptiste*), n° 19,963, p. 1144; *Grünberg* (*Adolphe*), n° 19,967, p. 1145; *Grünewald* (*Jean-Frédéric-Auguste*), n° 19,331, p. 128; — *Heinrich* (*Ignace-Joseph*), n° 19,317, p. 126; *Horwitz* (*Bernhard*), n° 19,335, p. 129; *Hummel* (*Joseph*), n° 19,949, p. 1142; — *Ingelrelst* (*Louis-Léopold*), n° 19,934, p. 1139; — *Jonas Lévi Weis*, n° 19,965, p. 1145; *Jungmann* (*Jacques*), n° 19,955, p. 1143; — *Kanka* (*Jean-Jacques*), n° 19,954, p. 1143; *Katz* (*Maurice*), n° 19,936, p. 1140; *Khun* (*Abraham*), n° 19,952, p. 1142; *Klimantowski* (*Maurice*), n° 19,307, p. 124; *Koehler* (*Conrad-Mathias-Charles-Guillaume*), n° 19,302, p. 122; — *Liepmannsohn* (*Léonard*), n° 19,330, p. 128; *Linde* (*Auguste*), n° 19,950, p. 1142; *Loew* (*Antoine*), n° 19,314, p. 125; — *Mader* (*Philippe-Frédéric*), n° 19,322, p. 126; *Marie* (*Joseph*), n° 19,303, p. 122; *May* (*Francisque-Etienne-Joseph de*), n° 19,310, p. 124; *Messerschmids* (*Georg*), n° 19,968, p. 1145; *Meyer* (*Henri*), n° 19,329, p. 128; *Mizgier* (*Stanislas*), n° 19,969, p. 1145; *Mootz* (*André*), n° 19,325, p. 129; *Morini* (*Jean-Baptiste*), n° 19,330, p. 128; — *Narkiewicz* (*Mlle Anne-Irma*), n° 19,302, p. 122; *Neumark* (*Jacob*), n° 19,955, p. 1143; *Noack* (*Rodolphe*), n° 19,969, p. 1145; *Norton* (*Mlle Marie*), n° 19,303, p. 122; — *Ockel* (*Frédéric*), n° 19,330, p. 128; *Oldrino ou Andrino* (*Nicolas*), n° 19,942, p. 1141; *Oppenheim* (*Hermann*), n° 19,937, p. 1140; *Ostrowski* (*Joseph*), n° 19,936, p. 1140; *Overschie* (*Arthur-Henri*), n° 19,305, p. 123; — *Pappassimo* (*Aristide-Antoine-Georges-Clément*), n° 19,303, p. 122; *Peltzer* (*Arnold*), n° 19,970, p. 1145; *Penha* (*Moses de la*), n° 19,934, p. 1139; *Pfeuffer* (*Jean*), n° 19,331, p. 128; *Pierret* (*Pierre-Joseph*), n° 19,335, p. 129; *Podhorski* (*Jean*), n° 19,955, p. 1143; — *Rall* (*Georges-David*), n° 19,329, p. 128; *Raschowitz* (*Maurice*), n° 19,327, p. 127; *Raymond* (*Étienne*), n° 19,963, p. 1144; *Rehlen* (*Charles-Frédéric-Gottlob*), n° 19,330, p. 128; *Reiche* (*Max*), n° 19,934, p. 1139; *Reinganum* (*Max-Antoine*), n° 19,957, p. 1143; *Reitlinger* (*Aron*), n° 19,938, p. 1140; *Reitlinger* (*Salomon*), n° 19,946, p. 1141; *Reyler* (*Jacques*), n° 19,965, p. 1145; *Rico* (*Barnabé-Antoine*), n° 19,946, p. 1141; *Rovegno* (*Joseph-Honoré-Gabriel*), n° 19,316, p. 125; — *Sanzberro* (*François*), n° 19,329, p. 127; *Schegia* (*Pierre-Julien*), n° 19,934, p. 1139; *Schenk* (*Auguste-Frédéric-François*), n° 19,330, p. 128; *Schindler* (*Antoine*), n° 19,937, p. 1140; *Schlölmann* (*Jean-Michel*), n° 19,305, p. 123; *Schrever* (*Pierre-François*), n° 19,305, p. 123; *Schütz* (*Nicolas*), n° 19,936, p. 1140; *Schwally* (*Georges*), n° 19,937, p. 1140; *Seeger* (*Gérard-Albert*), n° 19,308, p. 124; *Seilheimer* (*Nicolas-Eugène*), n° 19,302, p. 122; *Silva Castro* (*Antonio da*), n° 19,307, p. 124; *Soest* (*Mathias*), n° 19,308, p. 124; *Spitzer* (*Frédéric-Samuel*), n° 19,934, p. 1139; *Steenackers* (*François-Frédéric*), n° 19,303, p. 123; *Stein* (*Henry*), n° 19,937, p. 1140; *Stephanowitz* (*Jean*), n° 19,322, p. 126; *Steverlynck* (*Florentin-Auguste*), n° 19,333, p. 128; — *Testa* (*Nicolas*), n° 19,307, p. 124; *Thill* (*Ma-

E

F

H

I

L

p. 723; nos 19,626 et 19,627, p. 740; nos 19,629 et 19,635, p. 741; n° 19,641, p. 742; nos 19,646 et 19,650, p. 743; n° 19,659, p. 745 à 748; nos 19,660 et 19,662, p. 748; n° 20,152, p. 1374; nos 20,164, 20,167 et 20,170, p. 1376.

Ministère de la Justice et des Cultes. Au grade de chevalier, n° 19,620, p. 726; n° 19,624, p. 739; n° 19,648, p. 743; n° 19,654, p. 744; n° 19,661, p. 748; nos 20,163, 20,164 et 20,168, p. 1376.

Ministère de la Maison de l'Empereur. Au grade de grand officier, n° 19,657, p. 744; — de commandeur, n° 20,161, p. 1375; — d'officier, n° 19,634, p. 741; n° 19,653, p. 744; — de chevalier, n° 19,631, p. 741; n° 19,639, p. 742; nos 19,655 et 19,656, p. 744; n° 19,663, p. 748.

Ministère de la Marine et des Colonies. Au grade de chevalier, n° 20,148, p. 1373.

LÉGION D'HONNEUR. *Radiation.* — *Barthélemy* (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre au deuxième régiment de zouaves, n° 19,488, p. 377; — *Cuguillère* (*Pierre*), dit *Seyret*, capitaine-trésorier du septième régiment de dragons, n° 20,047, p. 1232; — *Diry* (*Gabriel*), ancien brigadier de gendarmerie, n° 20,047, p. 1232; — *Guillemois* (*François-Pierre*), ex-zouave au troisième régiment, n° 19,354, p. 173; — *Laforest* (*Démophile*), ancien notaire, n° 19,354, p. 173; — *Ponçot* (*Claude-Antoine*), chirurgien militaire en retraite, n° 19,354, p. 173; — *Roud* (*Victor-Dominique-Melchior-Louis*), ex-capitaine dans le premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 19,488, p. 376; — *Solar* (*Aaron-Euryale*), dit *Félix Solar*, banquier, n° 19,488, p. 376.

Suspension. — *Bossuet* (*Théodore-Charles*), ex-capitaine au quatorzième régiment d'artillerie, n° 19,488, p. 377; — *Gérard* (*Isidore-Gaspard*), spahi à l'escadron du Sénégal, n° 20,047, p. 1232; *Guillot* (*Yves-Mathieu-Adrien*), ex-capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,726, p. 812; — *Marsilj* (*Pascal*), ex-maire, n° 20,047, p. 1232.

Médaille militaire. Radiation. — *Albre* (*Pierre-Anatole*), sergent-major à la compagnie de fusiliers vétérans, n° 19,355, p. 173; — *Barthélemy* (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre au deuxième régiment de zouaves, n° 19,488, p. 377; *Boubel* (*Nicolas-Félix*), ancien soldat au vingt-sixième régiment de ligne, n° 19,489, p. 378; — *Cailac* (*Joseph*, dit *Paul*), ancien militaire, n° 19,355, p. 173; *Chatel* (*Joseph*), ex-infirmier-major, sergent aux hôpitaux de la huitième division militaire, n° 19,727, p. 812; — *Damiguet de Vernon* (*Gustave*), ex-fusilier au centième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,489, p. 378; *Debrabander* (*Édouard*), ex-sergent au deuxième régiment étranger, n° 20,048, p. 1232; *Despouys* (*Baptiste*), caporal au sixième bataillon de chasseurs à pied, n° 19,489, p. 378; *Diry* (*Gabriel*), ancien brigadier de gendarmerie, n° 20,047, p. 1232; — *Galatoire* (*Dominique*), gendarme en retraite, n° 19,489, p. 378; *Giraud* (*Émilien-Jean-Baptiste*), fusilier au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 812; — *Palmesani* (*Jacques-François*), ex-chasseur au dix-septième bataillon de chasseurs à pied, n° 19,489, p. 378; *Perret* (*Jean-Baptiste-Joseph*), ex-matelot, n° 19,727, p. 812; *Petyt* (*Constantin-Alexandre*), soldat au premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 20,047, p. 1232; — *Quévau* (*Michel-Noël*), ex-caporal au quarante-cinquième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,489, p. 378; — *Rougier*

(*Adolphe-Émile*), ex-matelot, n° 19,727, p. 812; — *Salles* (*Édouard-Ferdinand*), caporal au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 812; *Storck* (*Henri*), canonnier au dix-septième régiment d'artillerie, n° 20,048, p. 1232; — *Wilhelm* (*Louis*), ancien militaire, n° 19,355, p. 174; — *Zippfel* (*François-Antoine*), ancien artilleur, n° 19,489, p. 378.

Suspension. — *Belkassem ben Mohamed*, soldat au troisième régiment de tirailleurs algériens, n° 19,727, p. 813; — *Cammas* (*Andrieu*), ex-soldat au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne, n° 20,048, p. 1233; *Catherin* (*Nicolas-Charles-Hippolyte*), ex-caporal au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 813; — *Églisias* (*Modeste*), soldat au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale, n° 20,048, p. 1233; — *Meyer* (*Jean-Baptiste*), ex-tambour au soixante-treizième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 813; — *Pabst* (*Jean-Chrétien*), trompette aux lanciers de la garde impériale, n° 19,355, p. 174; — *Spor* (*Nicolas*), ex-sapeur au premier régiment du génie, n° 19,355, p. 174; —*Thailliez* (*Ambroise-Joseph*), ancien militaire, n° 19,355, p. 174; *Torné-Ample* (*Jean-Marie*), ex-soldat au deuxième bataillon de chasseurs à pied, n° 19,727, p. 813.

Médaille de Chine. Suspension. — *Torné-Ample* (*Jean-Marie*), ex-soldat au deuxième bataillon de chasseurs à pied, n° 19,727, p. 813.

Médaille de Crimée. Radiation. — *Barthélemy* (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre au deuxième régiment de zouaves, n° 19,488, p. 377; *Boubel* (*Nicolas-Félix*), ancien soldat au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,489, p. 378; — *Caguillère* (*Pierre*), dit *Seyret*, capitaine-trésorier du septième régiment de dragons, n° 20,047, p. 1232; —*Debrabander* (*Édouard*), ex-sergent au deuxième régiment étranger, n° 20,047, p. 1232; *Despouys* (*Baptiste*), caporal au sixième bataillon de chasseurs à pied, n° 19,489, p. 378; —*Guillemois* (*François-Pierre*), ex-zouave au troisième régiment, n° 19,354, p. 173; — *Palmesani* (*Jacques-François*), ex-chasseur au dix-septième bataillon de chasseurs à pied, n° 19,489, p. 378; — *Rosé* (*Victor-Dominique-Melchior-Louis*), ex-capitaine dans le premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 19,488, p. 376; — *Salles* (*Édouard-Ferdinand*), caporal au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 812; *Storck* (*Henri*), canonnier au dix-septième régiment d'artillerie, n° 20,048, p. 1232; — *Zippfel* (*François-Antoine*), ancien artilleur, n° 19,489, p. 378.

Suspension. — *Bossaet* (*Théodore-Charles*), ex-capitaine au quatorzième régiment d'artillerie, n° 19,488, p. 377; — *Cammas* (*Andrieu*), ex-soldat au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne, n° 20,048, p. 1233; — *Églisias* (*Modeste*), soldat au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale, n° 20,048, p. 1233; — *Meyer* (*Jean-Baptiste*), ex-tambour au soixante-treizième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 813; — *Pabst* (*Jean-Chrétien*), trompette aux lanciers de la garde impériale, n° 19,355, p. 174; — *Spor* (*Nicolas*), ex-sapeur au premier régiment du génie, n° 19,355, p. 174.

Médaille d'Italie. Radiation. — *Barthélemy* (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre au deuxième régiment de zouaves, n° 19,488, p. 377; *Boubel* (*Nicolas-Félix*), ancien soldat au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,489, p. 378; — *Chatel* (*Joseph*), ex-infirmier-major.

sergent aux hôpitaux de la huitième division militaire, n° 19,727, p. 812; — *Guillemois* (*François-Pierre*), ex-zouave au troisième régiment, n° 19,354, p. 173; — *Petyt* (*Constantin-Alexandre*), soldat au premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 20,048, p. 1232; — *Roud* (*Victor Dominique-Melchior-Louis*), ex-capitaine dans le premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 19,488, p. 376; — *Storck* (*Henri*), canonnier au dix-septième régiment d'artillerie, n° 20,048, p. 1232.

Suspension. — *Belkassem ben Mohamed*, soldat au troisième régiment de tirailleurs algériens, n° 19,727, p. 813; — *Églisias* (*Modeste*), soldat au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale, n° 20,048, p. 1233; — *Guillot* (*Yves-Mathieu-Adrien*), ex-capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,726, p. 812; — *Meyer* (*Jean-Baptiste*), ex-tambour au soixante-treizième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 813; — *Pabst* (*Jean-Chrétien*), trompette aux lanciers de la garde impériale, n° 19,355, p. 174.

Médaille du Mexique. Radiation. — *Barthélemy* (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre au deuxième régiment de zouaves, n° 19,488, p. 377; — *Giraud* (*Émilien-Jean-Baptiste*), fusilier au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne, n° 19,727, p. 812.

Médaille de la Valeur militaire de Sardaigne. Radiation. — *Roud* (*Victor-Dominique-Melchior-Louis*), ex-capitaine dans le premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 19,488, p. 376.

Suspension. — *Pabst* (*Jean-Chrétien*), trompette aux lanciers de la garde impériale, n° 19,355, p. 174.

Medjidié. Suspension. — *Églisias* (*Modeste*), soldat au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale, n° 20,048, p. 1233.

Legs et donations. Décrets qui autorisent l'acceptation de legs et dons faits en faveur des établissements ou corps communs suivants :

Archevêchés. Alby (Tarn), n° 19,740, p. 816; — Paris (Seine), n° 20,055, p. 1235.

Asile des vieillards. Agen (Lot-et-Garonne), n° 19,710, p. 794.

Assistance publique. Paris (Seine), n°s 19,493, 20,026, 20,027 et 20,112, p. 380, 1210, 1211 et 1305.

Assistant. Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) (le premier Assistant des Frères des Écoles chrétiennes), n° 19,402, p. 242.

Bureaux de bienfaisance. Angers (Maine-et-Loire), n° 19,703, p. 784; Ardentes (Indre), n° 20,003, p. 1187; Aurignac (Haute-Garonne), n° 19,987, p. 1157; — Bayeux (Calvados), n° 20,021, p. 1208; Bayonne (Basses-Pyrénées), n° 19,991, p. 1159; Bocasse-Valmartin (Seine-Inférieure), n° 20,035, p. 1214; Bougnâtre (Pas-de-Calais), n° 19,599, p. 1711; Boussac (le) (Ille-et-Vilaine), n° 20,003, p. 1186; — Curtafond (Ain), n° 20,050, p. 1233; — Domagné (Ille-et-Vilaine), n° 19,993, p. 1160; — Lavaur (Tarn), n° 19,751, p. 820; — Lesquin (Nord), n° 19,560, p. 491; Lodève (Hérault), n° 20,046, p. 1233; — Montigny (Seine-Inférieure), n° 20,022, p. 1209; — Noirmoutier (Vendée), n° 20,030, p. 1212; — Poitiers (Vienne), n°s 20,031 et 20,099, p. 1231 et 1283; — Rouen (Seine-Inférieure), n° 20,022, p. 1209; — Saint-Géry (Lot), n° 20,040, p. 1216; Saint-Jean d'Angely (Charente-Inférieure), n° 19,403, p. 244; Saint-Paul-du-Vernay (Calvados), n° 20,021, p. 1208; Saint-Pol-de-Léon (Finistère), n° 19,761, p. 823; Serverette (Lozère), n° 19,492, p. 380; — Valence (Tarn-et-Garonne), n° 19,573, p. 655; Ville-

rieure) (Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus), n° 20,022, p. 1209; Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (Filles du Saint-Esprit), n°s 19,575 et 19,749, p. 655 et 819; Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche) (Sœurs des Écoles Chrétiennes de la Miséricorde), n° 20,093, p. 1280; Salle-de-Vihiers (la) (Maine-et-Loire) (Sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus), n° 20,009, p. 1189; Sées (Orne) (Sœurs de la Providence et Sœurs de la Miséricorde), n°s 20,024 et 20,099, p. 1210 et 1283; Souterraine (la) (Creuse) (Sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge), n° 20,008, p. 1189; Strasbourg (Bas-Rhin) (Sœurs de la Charité), n° 20,034, p. 1214; — Troyes (Aube) (Sœurs gardes-malades de Notre-Dame-de-Bon-Secours, Ursulines et Sœurs de l'Instruction chrétiennes), n°s 19,573, 20,023 et 20,028, p. 655, 1209 et 1211; Tuzaguet (Hautes-Pyrénées) (Sœurs de Saint-Joseph), n° 20,100, p. 1283; — Valence (Drôme) (Sœurs de la Sainte-Trinité), n° 19,701, p. 782; Vaylats (Lot) (Filles de Jésus), n° 19,745, p. 817; Villefranche (Aveyron) (Sœurs de la Sainte-Famille), n° 19,573, p. 655.

Curés. Aigrefeuille (Loire-Inférieure), n° 20,038, p. 1215; Angers (Maine-et-Loire) (paroisse de Saint-Maurice), n° 19,703, p. 784; Arles (Bouches-du-Rhône) (paroisse de Saint-Trophime), n° 19,988, p. 1158; — Bailleul (Nord) (paroisse de Saint-Amand), n° 20,066, p. 1251; Bordeaux (Gironde) (paroisse de Saint-Nicolas), n° 10,102, p. 1284; — Carpentras (Vaucluse) (paroisse de Notre-Dame de l'Observance), n° 20,015, p. 1192; Château-Gontier (Mayenne), n° 20,008, p. 1189; Coulommiers (Seine-et-Marne), n° 20,023, p. 1209; — Flèche (la) (Sarthe) (paroisse de Saint-Thomas), n° 19,709, p. 793; Fougeray (Ille-et-Vilaine), n° 19,703, p. 783; — Garnache (Vendée), n° 20,066, p. 1251; Grenoble (Isère) (paroisse de Saint-Laurent), n° 19,990; p. 1159; — Hyères (Var), n° 20,034, p. 1214; — Lavaur (Tarn) (paroisse de Saint-Alain), n° 19,751, p. 820; Lecelles (Nord), n° 19,491, p. 380; Lyon (Rhône) (églises de Saint-Nizier, métropolitaine, de Fourvières, de la Croix-Rousse et de Saint-Pothin), n° 20,034, p. 1214; — Marmande (Lot-et-Garonne), n° 19,975, p. 1147; Menton (Alpes-Maritimes), n° 19,701, p. 783; Moirans (Isère), n° 19,711, p. 794; — Paris (Seine) (paroisses de la Madeleine et de Saint-Paul), n°s 19,294, 20,027 et 20,112, p. 108, 1211 et 1305; — Ribérac (Dordogne), n° 19,975, p. 1147; Rouen (Seine-Inférieure) (paroisse de Saint-Godard), n° 19,575, p. 655; — Saulx (Haute-Saône), n° 19,570, p. 654; — Tinténiac (Ille-et-Vilaine), n° 19,703, p. 783; Thury-Harcourt (Calvados), n° 19,989, p. 1158; Toulon (Var) (paroisse de Sainte-Marie), n° 20,012, p. 1190; — Vincennes (Seine), n° 20,064, p. 1251; Vitré (Ille-et-Vilaine) (paroisse de Sainte-Croix), n° 19,711, p. 794; Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie), n° 19,709, p. 794.

Desservants. Ahuillé (Mayenne), n° 20,025, p. 1210; Appeville (Manche), n° 19,753, p. 821; Avrillé (Maine-et-Loire), n° 19,703, p. 783; — Bayeux (Calvados) (paroisse de Saint-Laurent), n° 20,021, p. 1408; Bellenaves (Allier), n° 20,015, p. 1191; Bissy (Savoie), n° 20,052, p. 1234; Bouillancourt-en-Séry (Somme), n° 20,012, p. 1190; Braches (Somme), n° 20,052, p. 1234; Brénaz (Ain), n° 19,754, p. 821; — Campagne (Ariége), n° 20,007, p. 1188; Chantérac (Dordogne), n° 19,975, p. 1147; Chezelle (Allier), n° 20,015, p. 1191; Chezelles (Indre-et-Loire),

nº 19,712, p. 795; Corancez (Eure-et-Loir), nº 19,491, p. 380; Cottévrard (Seine-Inférieure), nº 20,067, p. 1252; Coubert (Seine-et-Marne), nº 20,055, p. 1235; Couffé (Seine-Inférieure), nº 20,055, p. 1235; Coulonces (Calvados), nº 19,754, p. 821; Courcelles (Sarthe), nº 19,992, p. 1159; Courtefontaine (Doubs), nºˢ 19,598, 19,700 et 19,992, p. 711, 782 et 1159; Cousances-aux-Forges (Meuse), nº 20,022, p. 1209; Criquebœuf (Seine-Inférieure), nº 20,100, p. 1283; — Dammarie (Eure-et-Loir), nº 19,491, p. 379; Danzé (Loir-et-Cher), nº 19,974, p. 1147; Denneville (Manche), nº 20,014, p. 1191; Deux-Évailles (les) (Mayenne), nº 19,268, p. 16; Dominelais (le) (Ille-et-Vilaine), nº 19,703, p. 783; Donville (Manche), nº 19,598, p. 711; Dourdain (Ille-et-Vilaine), nº 19,989, p. 1158; — Épenouse (Doubs), nº 19,702, p. 783; Essey-et-Maizerais (Meurthe), nº 19,754, p. 821; Estrets (les) (Lozère), nº 19,492, p. 380; — Feuillie (la) (Seine-Inférieure), nº 20,011, p. 1190; Forges (Ille-et-Vilaine), nº 19,989, p. 1158; — Gennes nº20,109, p. 1304; Goumois (Doubs), (Doubs), nº 19,742, p. 816; Gournay-le-Guérin (Eure), nº 19,921, p. 1092; Graveson (Bouches-du-Rhône), nº 19,748, p. 819; Guilliers (Morbihan), nº 19,757, p. 822; — Haye (Moselle), nº 19,268, p. 16; Haye-Bellefond (la) (Manche), nº 20,111, p. 1305; Henneville (Manche), nº 19,505, p. 403; Hermitage (l') (Côtes-du-Nord), nº 20,064, p. 1250; — Issé (Loire-Inférieure), nº 20,102, p. 1284; — Jaillette (la) Maine-et-Loire), nº 20,010, p. 1190; Jarsy (Savoie) (paroisse de Saint-André), nº 20,013, p. 1191; — Lasse (Maine-et-Loire), nº 19,755, p. 821; Loges-sur-Brecey (les) (Manche), nº 19,715, p. 796; Longeville (Vendée), nº 20,063, p. 1250; — Marseille (Bouches-du-Rhône) (paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dite des Chartreux), nº 20,028, p. 1211; Mar-tigny (Seine-Inférieure), nº 20,0[illegible] p. 1209; Montrabot (Manche) nº 20,005, p. 1188; Montsecr[illegible] (Orne), nº 19,294, p. [illegible] Moutier-d'Ahun (le) (Creuse) nº 20,014, p. 1191; Munéville-[illegible] Bingard (Manche), nº 20,0[illegible] p. 1281; — Notre-Dame-de-Gu[illegible] (Tarn), nº 19,758, p. 822; Notre-Dame-de-Portbail (Manche) nº 19,710, p. 794; Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine), nº 19,70[illegible] p. 783; — Pocé (Ille-et-Vilaine) nº 19,992, p. 1159; — Réorthe (la) (Vendée), nº 19,712, p. 795; Rilly (Calvados), nº 20,11[illegible] p. 1306; Roncq (Nord), nº 19,5[illegible] p. 464; Roz-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine), nº 20,112, p. 130[illegible] — Saint-Benoit-des-Ondes (Ille-Vilaine), nº 19,576, p. 656; Saint-Bonnet (Lot), nº 19,744, p. 81[illegible] Sainte-Reine (Savoie), nº 20,0[illegible] p. 1190; Saint-Jean-Mirabel (Lot) nº 19,703, p. 783; Saint-Julien-de-Tournel (Isère), nº 20,0[illegible] p. 1233; Saint-Laurent-de-Cuves (Manche), nº 20,032, p. 121[illegible] Saint-Martin-de-Cambonnes (Tarn), nº 19,758, p. 822; Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine (Vendée), nº 19,572, p. 654; Saint-Paul-du-Vernay (Calvados) nº 20,021, p. 1208; Saint-Pierre (Manche), nº 19714, p. 795; Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vilaine), nº 20,026, p. 1210; Saint-Quentin-lez-Beaurepaire (Maine-et-Loire), nº 19,560, p. 491; Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe), nº 20,030 p. 1212; Saint-Sauveur-de-Pierre-pont (Manche), nº 20,0[illegible] p. 1210; Saint-Victor-de-Buthon (Eure-et-Loir), nº 20,020, p. 1208 Saint-Yzans (Gironde), nº 20,011 p. 1190; Savigny-le-Vieux (Manche), nº 19,757, p. 822; Senarpont (Somme), nº 20,012, p. 119[illegible] Sion (Loire-Inférieure), nº 19,700 p. 782; Soignolles (Seine-et-

M

N

O

P

R

S

V

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXVII, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Août 1866.